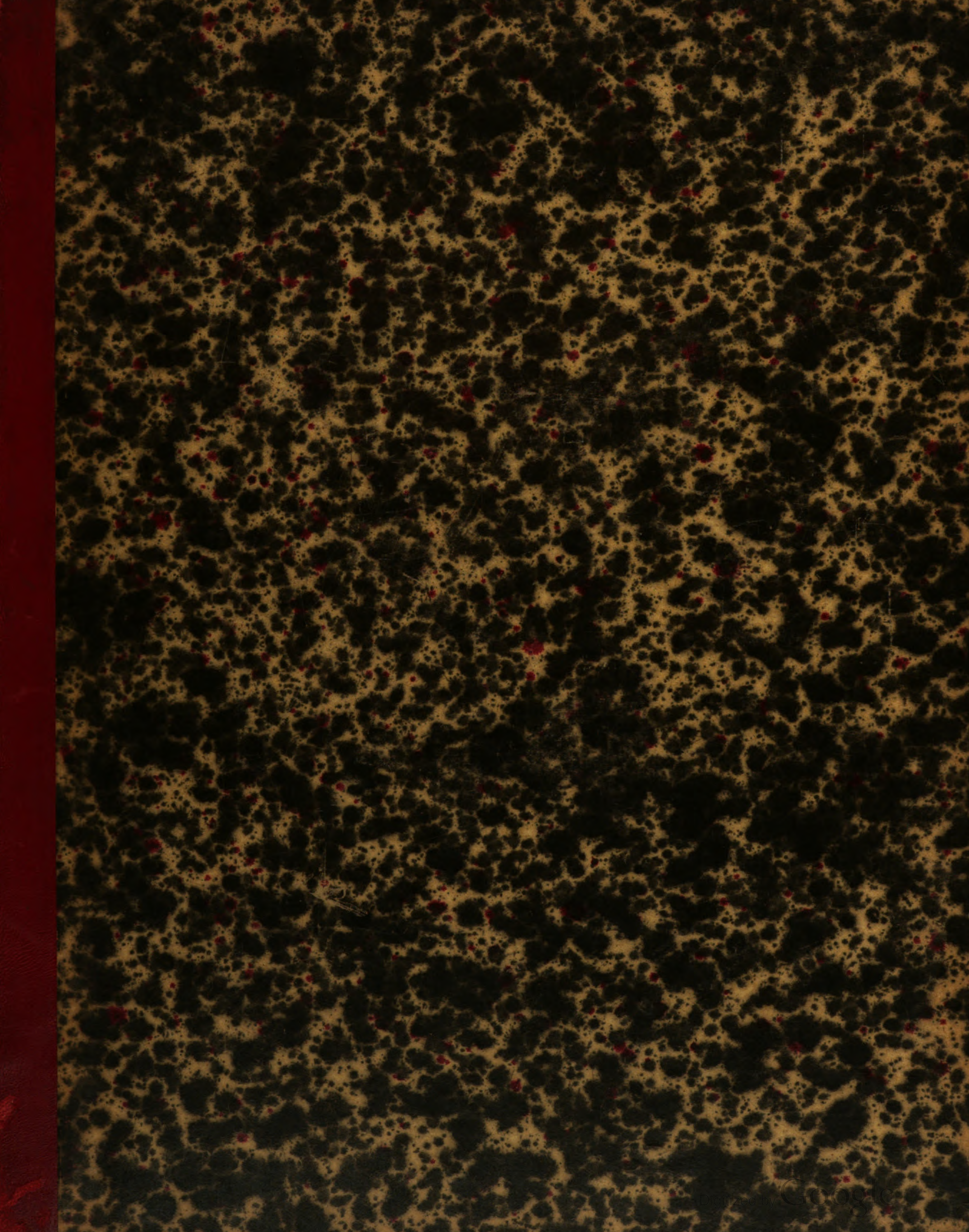
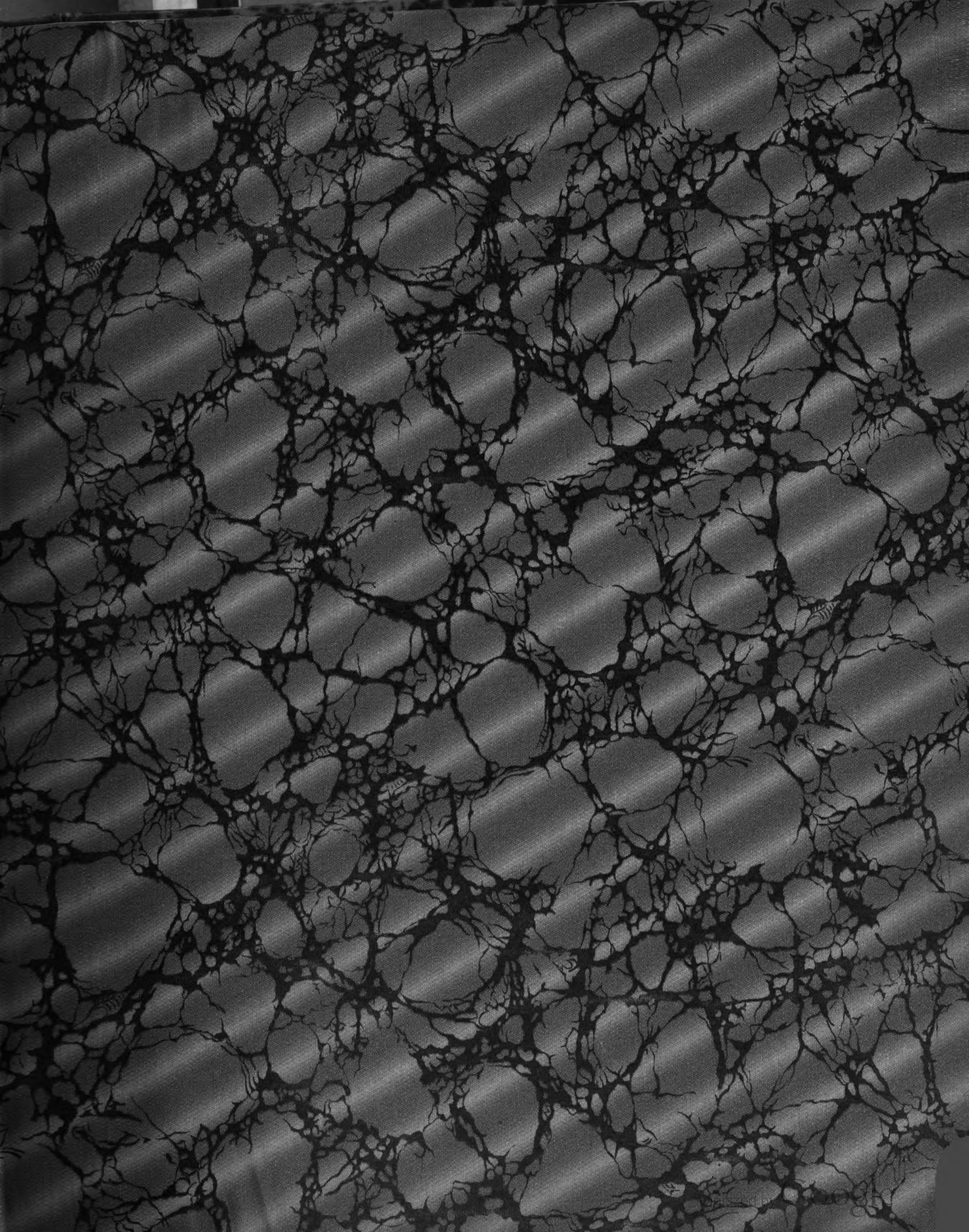




Fr 58.84
Harvard College Library
GIFT OF
ROBERT BACON
(Class of 1880)
AMERICAN AMBASSADOR TO FRANCE
(1907–1912)
FELLOW OF HARVARD COLLEGE
Digitized by Google



COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

HAUTE-VIENNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR MM. CAMILLE RIVAIN & ALFRED LEROUX, ARCHIVISTES

HAUTE-VIENNE

ARCHIVES CIVILES

SÉRIE C. — FONDS DE L'INTENDANCE DE LIMOGES





LIMOGES

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE F. PLAINEMAISON, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

10, Rue des Grandes-Pousses, 10.

—

1891

Les articles **1** à **376** de l'Inventaire ont été rédigés par M. Camille Rivain. Les articles **377** à **634** et l'Introduction ont été rédigés par M. Alfred Leroux.

LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES

ESQUISSE HISTORIQUE

I

ÉTAT MATÉRIEL DES FONDS

Dans son état actuel la partie, conservée à Limoges, des archives de la Généralité comprend : 25 registres, 3,187 cahiers, 42 brochures, 322 pièces parchemin, 33,748 pièces papier (dont 763 imprimées), et 78 plans ou cartes, le tout classé et inventorié sous 608 articles différents (1). Ce n'est qu'une épave de ce qui existait en 1790 puisque, pour reconstituer l'ensemble, il faut tenir compte de ce qui subsiste aux Archives départementales de Tulle, d'Angoulême et de Guéret.

La reconstitution est d'ailleurs aisée, car chacun de ces trois dépôts a déjà publié l'inventaire sommaire de la portion qui lui est échue : Tulle en 1874 par les soins de M. O. Lacombe (244 articles) (2) ; Angoulême en 1880 par ceux de M. Babinet de Rencogne (254 aticles) (3) ; Guéret en 1885 par ceux de M. A. Richard (45 articles seulement) (4). Le dépôt de Limoges n'eût pas été le dernier à faire connaître ce qu'il possède si le sommaire commencé par notre prédécesseur, feu Camille Rivain, avait pu être livré au public. Achevé d'imprimer en 1878 (5), ce sommaire formait près de neuf feuilles (6) qui parurent insuffisantes pour composer

(1) L'*Inventaire* comprend en outre 27 articles (C. 609-635), relatifs à l'élection de Rochechouart qui faisait partie de la Généralité de Poitiers, et deux articles (C. 636-637), de pièces provenant de l'élection de Bourges, — soit 1210 pièces, papier (dont 1 imprimée), 1 pièce parchemin, 77 cahiers et 1 brochure.

(2) Tome II de l'*Inventaire sommaire des archives départementales*. — Il y a en outre un complément de 34 articles dans le tome III publié en 1889 par MM. Vayssière et A. Hugues.

(3) Les articles C. 1 à 80 et C. 106 à 278.

(4) Nous n'avons à considérer en effet que l'élection de Bourganeuf et les enclaves limousines de la Marche. Ces articles sont les suivants : C. 321-332, 338. 369, 371-401. — Il y a aussi un registre de l'élection de Tulle (C. 333) et un dossier de la subdélégation d'Ussel (C. 370).

(5) Voy. le *Rapport* de M. le Préfet de la Haute-Vienne au Conseil général, 1878, p. 63. Cf. le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXVII, 342.

(6) Comprenant 394 articles. La feuille 9 a été refaite récemment, et les articles 377-393, relatifs aux intendances de Poitiers et de Bourges, ont été reportés à la fin du Complément (609-637) et inventoriés avec plus de détails. L'ancien 394 est devenu 459.



un fascicule séparé. Heureusement, depuis 1878, de nouveaux documents ont été retrouvés, qui rentrent de droit dans le fonds de la Généralité. Il a donc été possible de rédiger un complément qui double par son étendue l'inventaire de M. Rivain. Avec le secours de la présente introduction et la reproduction en annexe du plus important des documents statistiques de la Généralité de Limoges, le volume a même pris des proportions convenables.

Bien que la Généralité de Limoges ait été instituée à une date assez rapprochée de nous, il s'en faut de beaucoup que ses premières archives aient été conservées, sauf quelques pièces isolées (1). Ce qui subsiste ne remonte guère qu'à la fin de l'ancien régime, à Limoges comme à Angoulême, à Tulle comme à Guéret (2). Mais ce reliquat ayant lui-même des provenances distinctes, il est indispensable de considérer chacune d'elles à part, si l'on veut s'expliquer la pénurie de l'ensemble. Nous examinerons donc successivement les archives des États provinciaux — celles du tribunal de l'Élection — celles du Bureau des finances — celles de l'Intendance — et celles du Bureau de police, en restreignant nos recherches plus spécialement à Limoges.

A. — Les archives des États provinciaux du Limousin, antérieurement au règne de Charles VII, sont totalement perdues. A partir de ce règne, il est aisé de recueillir à la Bibliothèque et aux Archives nationales, d'assez nombreuses pièces (3), pas assez nombreuses cependant pour que l'histoire de ces États ait paru jusqu'ici pouvoir être retracée dans son ensemble. Pour ceux du XVe siècle, qui ne s'occupaient guère que du vote et de la répartition des impôts, la perte est moins grande qu'on ne l'imaginerait tout d'abord, car toutes les sessions devaient se resssembler assez exactement, et l'uniformité des délibérations résulter de l'uniformité des affaires.

Mais au XVIe siècle le dommage historique est beaucoup plus grand, car nous savons par des témoignages certains que les États provinciaux du Limousin (4) et de la Marche (5) présentèrent plusieurs fois à la royauté des cahiers de doléances. Or pas un seul de ces cahiers n'a été retrouvé jusqu'ici, non plus que les délibérations ni les enquêtes qui durent précéder. Cette disparition provient sans doute de ce que, dans l'intervalle de leurs sessions, les États ne constituaient aucune commission intermédiaire. Leurs archives restaient sous la garde de quelque notaire qui les transmettait plus ou moins intégralement à son successeur. Elles finirent par s'émietter et disparaître.

Sur les rares États provinciaux qui se tinrent encore durant la première moitié du XVIIe siècle, il n'y a pas le moindre document dans le fonds de la Généralité de Limoges, et c'est ailleurs, dans les chroniques et les mémoires du temps, qu'il faut chercher sur ce sujet quelques indications (6). Le Limousin rentrant dès ce temps dans la catégorie des pays d'élections, les lacunes que nous signalons doivent paraître assez peu

(1) Voy. particulièrement les articles C. 389, 422, 470.

(2) A remarquer cependant, comme correctif à ce qui vient d'être dit, que les art. C. 204, 207, 235, 250, 251, 266, 267, 292 et 372, empiètent plus ou moins sur la période de la Révolution.

(3) Voyez celles qu'a publiées M. Antoine Thomas, au tome II de ses *États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, d'après les portefeuilles des collections Clairambault et Gaignières de la Bibliothèque nationale. Aux Archives nationales nous signalerons le carton K. 692 a correspondant aux années 1486-1787.

(4) Voy. les *Registres consulaires de Limoges*, II, 415 : « Aussy les coppies de noz provisions et des remontrances des plainctes de toult le païs pouvoient icy estre transcriptes, ce que n'a esté faict pour cause de leur longueur et prolixité des dictes remonstrances par lesquelles sont remarquées les parties et qualités requises aux ecclesiastiques, aux nobles, à Messieurs de la justice, au soldat et gens d'ordonnance et aux aultres estats... » (année 1574). — Cf. *ibid* II, 483 : « Remonstrances seront faictes au roy au nom de tous les habitants du hault pays de Limousin estans du tiers estat des deniers tant ordinaires que extraordinaires imposez et levez sur le dit païs.... » (année 1581).

(5) Les doléances de la Marche aux États généraux de 1576 et 1588 sont également mentionnées dans nos *Nouv. documents historiques sur la Marche et le Limousin*, p. 340, et nos *Chartes, Chroniques et Mémoriaux pour servir à l'hist. de la Marche et du Limousin*, p. 278.

(6) Nous reviendrons sur ce sujet dans le chapitre III de la présente introduction.



regrettables. Il serait pourtant instructif de pouvoir suivre, jusqu'à ses derniers jours, cette institution du moyen-âge qu'on appelle les États provinciaux.

Par contre le dossier de la session tenue par l'assemblée provinciale du Limousin en 1787 a été sauvé presque tout entier (1). Il a d'ailleurs été publié en substance et par extraits dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*.

B. — Les élus, en tant que corps de juridiction financière, ne remontent qu'à 1372, comme on l'expliquera dans le chapitre suivant. Des dossiers de leur greffe il ne subsiste que des pièces isolées antérieurement au XVIIIe siècle. Cette pénurie paraît provenir d'un incendie qui consuma le local de l'Élection le 4 février 1715 (2). Un ouragan qui en 1781 fit beaucoup de dégâts dans les combles de ce même local, dût endommager également les archives (3).

C. — Le Bureau des finances ne fut définitivement organisé qu'en 1586. Quoique ses attributions ne fussent pas nombreuses (domaine royal, grande voirie, juridiction en matière fiscale, vérification des comptes des receveurs généraux), elles étaient de telle importance et s'appliquaient si souvent à la catégorie des « affaires à suivre », qu'on est en droit d'affirmer que ces archives durent s'accroître rapidement à partir du jour où, sous la main vigoureuse de Sully et d'Henri IV, l'action gouvernementale se fit partout sentir en matière de finances et de grands chemins. Sans compter que l'aliénation du domaine royal, prescrite par Henri IV, peu après la réunion de la vicomté de Limoges à la couronne, s'opéra par l'intermédiaire du Bureau des finances et durait encore en 1608. Or, toute trace de cette grosse opération a disparu (4), et dans leur ensemble les archives de ce Bureau ne remontent qu'au milieu du XVIIIe siècle (C. 273-288 et 550-608), abstraction faite de quelques dossiers conservés aujourd'hui sous les numéros C. 278 et 284.

Il y a pire encore : les originaux des nombreux édits de la royauté instituant, supprimant, réinstituant, organisant et modifiant le Bureau de Limoges et les Élections n'existent plus, à l'exception d'un seul, et notre science serait appauvrie de documents de premier ordre si les plus anciens de ces édits n'avaient été fort heureusement imprimés, d'après les minutes, par Simon Fournival dans son *Recueil général* de 1655 (5).

Deux causes ont contribué à l'amoindrissement de ce fonds. La presque totalité des pièces qui existaient encore au greffe du Bureau des finances de Limoges fut incinérée à dessein dans une fête civique donnée aux chauvins de Limoges à la fin de 1793 ou au commencement de 1794. « L'objet principal de cette fête étoit de brûler les effigies en osier du ministre anglais Pitt et du général prussien Cobourg » (6). Un autre incendie purement accidentel, survenu à la Préfecture de la Haute-Vienne dans la nuit du 12 au 13 décembre 1823, atteignit le local des Archives départementales et endommagea tout particulièrement le fonds du Bureau des finances (7). Comme il ne fut pas dressé procès-verbal de ce désastre nous ne saurions en indiquer l'étendue (8).

La seconde cause d'amoindrissement provient de ce que bon nombre de registres, non des moins intéressants, restèrent en 1790 aux mains de M. Devoyon de la Planche, procureur du roi au domaine près le dit bureau, au lieu d'être versés au dépôt du département de la Haute-Vienne. Ces registres subsistent encore, au nombre de douze, au château de la Planche, paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. Grâce à la libéralité du possesseur actuel, M. le général du Bessol, il nous a été possible de les consulter, et l'on trouvera dans les

(1) *Inventaire*, C. 459. Cf. les art. C. 94 et 422. Voy. aussi le carton A D. I 1 des Archives nationales.

(2 et 3) Continuation ms. des *Annales de Limoges* par l'abbé Legros. — Si nous sommes bien renseigné, ce qui subsistait des archives de l'élection en 1790 est resté jusqu'en ces derniers temps en la possession de M. Arthur Parent, de Limoges.

(4) Voy. pourtant quelques pièces de l'art. C. 278.

(5) *Recueil général des titres concernant les fonctions, rangs, dignitez, séances et privilèges des charges des présidens trésoriers de France, généraux des finances et grands voyers des Généralités du royaume.* Paris, 1655, in-folio.

(6 et 7) Déposition de M. Lefebvre, ancien secrétaire général de la Haute-Vienne, ancien archiviste du département († 1843), que nous avons retrouvée dans un dossier du fonds du Bureau des finances. Les journaux du temps permettraient sans doute d'en vérifier l'exactitude.

(8) Les dossiers C. 276 et 367 montrent encore la trace de cet incendie. — Nous signalerons plus loin, en parlant du Bureau des finances, quelques dossiers des Archives nationales.



chapitres suivants l'un de ces registres fréquemment cité sous le nom de « *Recueil Devoyon* ». En attendant que la réintégration puisse en être faite au fonds primitif, voici le relevé sommaire de ces registres :

1. *Registre des délibérations du Bureau*, 1743 et ss. — M. l'abbé Granet, curé de Saint-Hilaire-Bonneval, se propose d'en donner un inventaire développé dans un prochain *Bulletin de la Soc. archéologique du Limousin.*

2. *Registre d'édits et déclarations concernant les Bureaux de finances.* — C'est le recueil factice que nous citons sous le nom de son auteur. Bon nombre de bureaux de France s'y trouvent représentés par une ou plusieurs pièces imprimées.

3. *Registre des hommages du domaine royal.* XVIIe-XVIIIe ss., avec les délibérations de 1645-1730 environ, au rebours.

4. *Registre des hommages du domaine royal.* XVIIIe s.

5. *Plumitif d'hommages.* XVIIIe s.

6. *Grand livre des hommages dus au roi.*

7. *Registres des hommages*, non achevé. XVIIe-XVIIIe ss.

8. *Estat des saisies féodales,* 1683.

9. *Journal des assignations aux commissaires sur les fruits des fiefs saisis.*

10. *Registre de diverses procédures imprimées.* XVIIIe s. Un petit nombre seulement concernent le Limousin.

11. *Recueil de plans de Limoges par quartiers.* Fin du XVIIIe s.

12. *Registre des comptes de construction de l'hôpital général de Limoges,* 1774 et ss.

D. — Pour l'Intendance la question du sort des archives est un peu différente. A l'origine et pendant un demi-siècle, 1588-1637, l'intendant est un fonctionnaire itinérant qui représente le pouvoir central un peu à la façon des inspecteurs généraux de nos jours que les divers ministères de la capitale envoient en province. Il légiférait sur place, délivrait copie de ses arrêts aux parties intéressées et retenait sans doute par devers lui les minutes, pour les déposer plus tard aux mains du Secrétaire d'État dont il avait reçu commission. Nous ne pouvons affirmer, dans l'état d'avancement de l'inventaire des Archives nationales, que ces minutes se retrouvent aujourd'hui. Si la négative se démontre un jour, il en faudra conclure que les intendants gardaient les instruments de leurs actes. En tout cas, et c'est là ce qui importe en ce moment, ils ne constituaient pas un greffe au chef-lieu de la Généralité. A cette date reculée, nous ne pouvons donc rien trouver de leur fait dans le fonds subsistant.

Mais sous Richelieu l'institution des intendants se règle. Ils deviennent un pouvoir permanent, en correspondance fréquente par la voie des courriers avec le gouvernement central. Ils ont à leur service, non plus seulement un secrétaire, mais deux ou trois expéditionnaires organisés en bureau. Par la force des choses les archives se fondent peu à peu, car les dossiers se constituent et s'accumulent, incomparablement moins vite que de nos jours, assez vite cependant pour former au bout d'un demi-siècle un fonds important, en un temps où, sous l'impulsion de Colbert et de ses successeurs, l'agriculture, l'industrie, le commerce prenaient un si vif élan. Et cependant, pour cette partie du XVIIe siècle qui s'étend de 1635 à 1715, il ne subsiste presque rien de la correspondance des élus et des autres pouvoirs provinciaux avec l'intendant, ni à Limoges, ni à Tulle, ni à Guéret, ni à Angoulême, sans que l'on puisse donner de cette disparition des raisons concluantes.

Par contre, les actes du pouvoir souverain : édits, ordonnances, lettres patentes, se retrouvent en assez grand nombre et nous les avons soigneusement indiqués dans le complément à l'inventaire (1); car, outre leur portée générale, beaucoup de ces actes contiennent des dispositions particulières à la Généralité de Limoges (2). On les conservait donc soigneusement, soit en placards imprimés, soit en copies couchées sur

(1) *Inventaire*, art. C. 379 à 416. Cf. les art. C. 98, 99 et 460. — Les art. C. 379 à 416 avaient été originairement classés dans la série A des Archives départementales. C'est sans doute pour cette raison que M. Rivain ne les a pas compris dans son inventaire.

(2) Voy. particulièrement les art. C. 385, 386, 391, 397, 400, 401, 406, 413.



un registre spécial. Cependant, des instructions et des lettres dont Colbert était si prodigue à l'égard de ses subordonnés, pas une seule n'est passée sous nos yeux (1). C'est en effet d'après les minutes des Archives nationales qu'ont été publiées la *Correspondance des contrôleurs généraux* et la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*.

Quant aux lettres et dépêches adressées par les intendants au pouvoir central, elles se retrouvent assez souvent, mais hors de la Généralité, sous une double forme; les originaux aux Archives nationales dans la série administrative G (2), et aux Archives du Ministère des affaires étrangères dans un portefeuille du fonds *France*, coté 1652. — Des minutes rédigées sur de grands registres in-folio, nous ne connaissons qu'un seul recueil, qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque de l'histoire du protestantisme français. Ce sont deux volumes in-folio de lettres adressées par M. de Gourgues, intendant de notre Généralité de 1684 à 1686, à ses supérieurs et à ses subordonnés. Nous n'avons pas eu le loisir de les examiner d'assez près pour en parler ici plus longuement.

Cette dispersion, dont on pourra peut-être fournir après nous d'autres exemples, provient de ce que chaque intendant considérait les actes de sa gestion un peu comme son bien propre. En quittant l'intendance il les emportait (lui ou son secrétaire) et les gardait. Le fait s'est reproduit jusqu'à la fin de l'ancien régime, et il fallut en 1822 que le département de la Haute-Vienne réclamât aux héritiers de M. Meulan d'Ablois, dernier intendant de la Généralité de Limoges, les papiers relatifs à certaines parties de son administration (3). C'est ainsi que, de nos jours encore, on voit de petites communes rurales privées de la portion de leurs archives correspondant à la gestion d'un maire qui, à force de dévouement et de zèle, avait fini par confondre les affaires de la commune avec les siennes propres.

Pendant les dernières années du XVIIe siècle, il est sensible que les bureaux de l'Intendance conservent mieux leurs archives, probablement par suite de la nécessité où ils se trouvent de répondre fréquemment à ces demandes de statistique que leur adresse maintenant le pouvoir royal. Néanmoins les minutes des lettres et des arrêtés émanant de nos intendants ne se retrouvent, même au XVIIIe siècle, que par exception.

La distinction n'a point été très nettement faite, dans le présent inventaire, entre les archives qui s'étaient formées au bureau de l'Intendance et celles qui proviennent du greffe de l'Élection de Limoges ou des subdélégations. Le chercheur pourra, en beaucoup de cas, refaire lui-même cette distinction en considérant les matières mêmes. Quoi qu'il en soit, il est certain que les Élections, placées depuis 1635 sous le contrôle de l'Intendance, ne nous ont presque rien transmis de leurs papiers administratifs, — pas plus à Limoges qu'à Angoulême, à Tulle qu'à Brive ou à Bourganeuf — sauf pour les derniers temps de l'ancien régime.

E. — Les archives du Bureau de police, qu'il nous reste à examiner, ont bénéficié de ce fait qu'elles se sont constituées justement dans cette période d'amélioration administrative que nous avons constatée tout à l'heure. Aussi sont-elles assez fournies pour ce qui concerne la police des corporations d'arts et métiers (4). Elles forment même, par là, un des fonds les plus intéressants des archives de la Généralité de Limoges.

* * *

Après les causes spéciales que nous avons essayé de retrouver, deux causes générales ont encore contribué à la diminution des archives qui nous occupent.

(1) Par contre, dans le relevé des manuscrits relatifs à l'histoire de France qui sont conservés à Cheltenham, dans la bibliothèque de sir Thomas Philipps, on rencontre la mention suivante : n° 7442, recueil des lettres de Séguier, Colbert, Le Tellier, Seignelay, etc. (1666-69) adressées à d'Aguesseau, intendant de Limoges, 26 vol. in-folio.

(2) Sous la cote G^7, 345 à 353. Cette correspondance appartient aux années 1678-1728. — Cf. H. 4,783, K. 1,179, 1,199, MM. 694.

(3) *Inventaire*, C. 3, note.

(4) *Inventaire*, C. 14-21 et 480.



En premier lieu, l'incurie bien connue des pouvoirs provinciaux sous l'ancien régime pour leurs archives, dès qu'elles cessaient d'avoir une utilité immédiate. Il y a de cette incurie des preuves multiples en Limousin, non point, il est vrai, pour les corps administratifs, mais, ce qui est peut-être plus démonstratif, pour les corporations religieuses, bien autrement interessées, en tant que personnes morales possédant fiefs, à la conservation de leurs titres.— A quel point d'ailleurs les papiers administratifs paraissaient denués de valeur historique, on le devine par la simple mention que leur consacre M. de l'Épine, dans *l'État des dépôts publics de la Généralité de Limoges*, qu'il rédigea en 1769 pour satisfaire à une demande de Bertin (1) : « Archives du bureau des finances. Dépôt de l'intendance », rien de plus. M. de l'Épine était cependant un esprit éclairé, un collectionneur fervent, qui avait son cabinet de curiosités et sa bibliothèque choisie, mais qui, vraisemblablement, jugeait de la valeur des documents historiques par leur âge. Il ne pouvait donc s'imaginer qu'il y eut, dans les papiers de l'Intendance, matière à recherches historiques.

En second lieu, la mesure par laquelle la Constituante prescrivit, en 1790, de répartir entre les départements intéressés ce qui subsistait alors des archives de l'ancien régime. Celles du Bureau des finances furent scindées, tant bien que mal, et envoyées à Tulle, à Angoulême, à Guéret, chefs-lieux des nouveaux départements, tirés en tout ou en partie, de l'ancienne Généralité de Limoges.

Or, nous savons assez bien comment cette difficile opération fut pratiquée (2). Elle eut exigé, pour être bien faite, plusieurs mois; elle se fit en quelques semaines. Et puis, le sens de la valeur historique de ces pièces d'archives manquant à beaucoup de ceux qui furent chargés de cette besogne, ils ne se firent point scrupule de supprimer ce qui ne leur parut pas d'une utilité incontestable.

A ces diverses causes il faut peut-être en ajouter une dernière, plus efficace que toutes les autres. L'absence de certains documents, tels que les assiettes d'impôts du XVIIe siècle (3), autorise en effet à croire que l'administation faisait procéder de temps à autre, comme aujourd'hui encore, à la destruction méthodique ou à la vente au poids des registres et sommiers de cette nature, lorsqu'ils encombraient les bureaux sans la moindre utilité. Le principe de ces destructions admis, on opérait probablement en grand.

S'il se rencontre un jour, comme on est en droit de l'espérer, un érudit désireux d'étudier à fond l'histoire de la Généralité de Limoges, son premier soin devra être de retrouver tous les actes subsistants des anciens intendants. La recherche ne sera pas des plus aisées, mais nous affirmons qu'elle sera fructueuse, si l'on veut bien examiner, non seulement les fonds connus qui proviennent de la Généralité, mais encore nos *Registres Consulaires* et les débris des Archives communales et hospitalières. Celles-ci, nous le savons par expérience (4), contiennent fréquemment des mentions sommaires, mais précises, qui ont trait à la présence de l'intendant dans les paroisses. Elles nous éclairent sur la nature et le mode de ses relations avec les petites communautés rurales, comme aussi sur l'action qu'il exerçait sur certaines institutions publiques : hôpitaux, confréries, assemblées de paroisses, etc.

Les archives de l'Intendance de Limoges ont été dépouillées, à une date inconnue, de divers documents que nous allons signaler (5).

L'un, sous le titre de *État des paroisses,* est une sorte de statistique des élections de la Généralité, paroisse par paroisse, dressée en 1686 ou 1687 (6). Il n'est point du tout certain que ce soit la première

(1) *Inventaire*, C. 276 et note. — Cependant il ajoute à propos de l'intendance : « ..... Plusieurs titres venant du château de Turenne. » Il s'agit des archives de la vicomté de Turenne, réunie au domaine royal en 1738. Elles avaient été immédiatement transportées à Limoges et s'y trouvaient encore, parait-il, en 1769. Elles ont été versées depuis lors dans le fonds Bouillon des Archives nationales.

(2) *Inventaire*, C. 1 à 3. — On trouve également quelques détails sur cette opération dans les archives de la période révolutionnaire, série L.

(3) Par exception les articles C. 145 et 146 de l'*Inventaire* signalent quelques rôles du XVIe et du XVIIe siècles.

(4) Voy. nos deux *Inventaires des archives hospitalières* et *des archives communales de la Haute-Vienne* (séries H. suppl. et E. suppl. de l'Inventaire général des archives du département), *passim*.

(5) Nous avons déjà parlé ci-dessus, p. IV, des registres du Bureau des finances conservés au château de la Planche, près Limoges.

(6) Sa date approximative résulte de ce fait que cette statistique donne le chiffre des impositions pour les années 1680-1686, même pour l'élection de Saint-Jean-d'Angély qui fut distraite de la Généralité de Limoges en 1694. Cf. l'*Appendice*, p. 200, au bas.



de ce genre ; mais c'est à coup sûr la plus ancienne qui nous ait été conservée. Par la nature des indications qu'elle fournit — chiffre des impositions pendant une période de sept années, nombre des feux, nombre des têtes de bétail, noms des seigneurs — cette statistique offre une base solide à toute étude sur les conditions économiques de notre région à la mort de Colbert. Elle est malheureusement dressée sur un plan peu uniforme, en sorte que la comparaison d'une élection avec une autre n'est pas toujours facile. Malgré ce défaut, cet « état » a une grande valeur pour l'histoire. S'il est regrettable qu'il ne soit pas rentré dans le fonds de l'intendance, il n'en faut pas moins rendre un hommage de reconnaissance à l'homme désinteressé qui a fait don de ce manuscrit à la Bibliothèque communale de Limoges (1). On le trouvera reproduit en annexe de l'inventaire.

L'autre document que nous avons annoncé, est le *Mémoire sur la Généralité de Limoges,* de M. de Bernage, intendant, mémoire qui fut dressé en 1698, à Limoges comme ailleurs, conformément aux ordres de la cour, pour l'instruction du duc de Bourgogne. L'original, envoyé à Versailles, est probablement le ms. H. 4782 que l'on conserve aujourd'hui aux Archives nationales. Mais la minute, ou tout au moins la transcription que M. de Bernage garda certainement pour lui-même et pour l'instruction de ses successeurs, ne se retrouve plus aux Archives départementales de la Haute-Vienne. Peut-être est-ce l'exemplaire de la Bibliothèque communale de Limoges, qui porte la date 1698, dans un frontispice dessiné à la main (2). En tous cas, pour combler cette regrettable lacune du fonds de l'intendance, notre prédécesseur, M. C. Rivain, fit transcrire en 1876 l'une des nombreuses copies du temps que l'on trouve à Limoges, et c'est cette transcription qui figure sous la cote C. 6 de l'inventaire.

Ce *Mémoire sur la Généralité de Limoges* a été publié intégralement pour la première fois, il y a six ans, avec les seules ressources d'information dont nous disposions alors (3). A la liste des dix copies des XVIIe et XVIIIe siècles, qui furent signalées dans l'introduction, on peut aujourd'hui en ajouter plusieurs autres et dresser comme suit le relevé qu'il convient d'en faire :

1. *Archives nationales*, H. 4782 ;
2. *Archives du Ministère des affaires étrangères*, n° 1652 ;
3. » » » » n° 1760 ;
4. *Bibliothèque communale de Limoges*, n° 24 ;
5. *Bibliothèque nationale, mss. fonds franc.*, 4287 ;
6. » » » 22221 ;
7. *Bibliothèque de l'Arsenal à Paris*, mss. n° 3801 ;
8. *Bibliothèque impériale de Vienne*, id. n° 663 (4) ;
9. *Bibliothèque communale de Rouen*, id. n° 2148 ;
10. » » *de Rouen*, id. n° 2241 ;
11. » » *de Mâcon*, id. n° 17 ;
12. *Bibliothèque de la Société archéologique du Limousin*, n° 9 (5) ;

(1) Anciennement coté 8, aujourd'hui 20 (Voy. le *Catalogue général des manuscrits des départements*, IX, 460). Il porte cette indication : « Ce manuscrit trouvé par moi J^n-B^te Boileau, sur les quais à Paris, a été acheté 1 livre 50 et donné à la ville de Limoges. 1 août 1842. J.-B. BOILEAU. » Les armoiries qui figurent sur le plat du volume sont celles de M. de Breteuil qui fut intendant de la Généralité de Limoges de 1718 à 1723.

(2) Anciennement coté 7, aujourd'hui 24. (Voy. le *Catalogue général des manuscrits des départements*, IX, 462).

(3) En 1885 dans nos *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*, II, p. 149-258, et dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXXII.

(4) Le mémoire est attribué par erreur à M. Lescalopier et le *Mémoire sur la Généralité d'Amiens* est mis sous le nom de M. de Bernage. Cette erreur a passé naturellement dans le catalogue de Bœhm, *Die Handschriften*....p. 213.

(5) Voy. le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXXVI, p. 337.

13. *Bibliothèque de M. Emile Duboys, avocat à Paris*, avec la date de 1700;

14. *Bibliothèque de M. le chanoine Tandeau de Marsac à Limoges*;

15. *Bibliothèque de M. Tandeau de Marsac, notaire, à Paris:*

16. *Bibliothèque de M. Jérémie Laforest, négociant à Limoges.* (C'est la copie faite par l'abbé Legros en 1774.)

Il n'y aurait pas beaucoup de profit à établir la filiation de ces diverses copies. Les indications fournies par les catalogues ne le permettent d'ailleurs pas.

Comme ce *Mémoire* figurera un jour dans la collection des documents de ce genre, commencée par M. de Boislisle, il est bon de prévenir ici que les annotations de l'édition de 1885 présentent un certain nombre d'erreurs et d'incertitudes dans l'identification des petites localités qui n'avaient point rang de chef-lieu de paroisse.

Ce *Mémoire* de 1698 n'a d'ailleurs pas pour l'histoire provinciale la valeur de l'*État des paroisses* de 1686. Il n'est pas une seule de ses six sections que l'érudition moderne ne soit en état de refaire, à quelques détails près, avec plus de précision, plus d'ampleur et surtout avec une plus sérieuse connaissance des origines de chaque institution.

La dernière distraction que nous ayons à constater est celle de la correspondance de Turgot avec le chimiste Macquer au sujet des kaolins à porcelaine de St-Yrieix (1) — et enfin celle d'un dossier relatif aux mines de plomb de Glanges. L'art. C. 355 de *l'Inventaire* mentionne trente-six pièces concernant l'exploitation de ces mines, de 1728 à 1788. Mais un autre dossier de soixante-trois pièces, allant de 1728 à 1730, se rapporte également à cette affaire. Il appartient, en vertu d'une donation privée, à la Société archéologique du Limousin (2). Les deux liasses se complètent l'une l'autre.

Une autre perte, qui se retrouvera peut-être un jour, nous est clairement indiquée par M. Rougier-Châtenet, l'auteur véritable de la *Statistique de la Haute-Vienne* publiée en 1808, sous le nom de M. Texier-Olivier. Parlant des canaux de navigation, il dit expressément (p. 536) : « On s'est occupé, depuis plus d'un siècle, des moyens de rendre la Vienne navigable. Il y avait dans les archives de la ci-devant intendance plusieurs cartons qui renfermaient sur cet objet des projets, des mémoires et une correspondance étendue avec les ministres ; mais toutes ces pièces ont été enlevées pendant la Révolution ; il a été impossible de les recouvrer » (3).

* * *

Il ne sera pas superflu de signaler ici certains documents du fonds de l'intendance qui, par leur contenu ou le nom de leurs auteurs, offrent un intérêt particulier et tranchent sur le reste.

(C. 102.) Mémoire des habitants de Saint-Pardoux-la-Croisille [sur les inconvénients de la taille tarifée]. 1762 (7 feuillets). *Incipit* : La communauté des manans et habitans de la paroisse de St-Pardoux.....

(C. 102.) Mémoire concernant la taille tarifée dans l'élection d'Angoulême, adressé à Monseigneur de Turgot, intendant de la Généralité de Limoges, par le sieur Pouméroulie. Sans date (17 feuillets). *Incipit :* Quelques mouvements qu'on se soit donnés jusqu'à présent.....

(C. 102.) Mémoire relatif à la lettre de M. Turgot, du 10 juin 1762, sur l'opération des rolles de la taille

(1) M. d'Hugues (*Essai sur l'administration de Turgot dans la Généralité de Limoges*, p. 192) affirme que cette correspondance est aux mains des héritiers de François Alluaud.

(2) Voy. notre Catalogue des manuscrits de la Société dans le *Bulletin*, XXXVI, p. 336. — Nous n'avons pu savoir quand et par qui la donation avait été faite.

(3) Les art. C. 307, 308, 455 de l'*Inventaire* ne semblent pas provenir des cartons dont parle M. Rougier-Châtenet, car on n'y trouve pas de correspondance ministérielle



tarifée [par M. de la Borderie]. Sans date. (6 feuillets). *Incipit :* Il ne paraît pas douteux que dans une même Généralité.....

(C. 102). Mémoire sur la forme établie dans la Généralité de Limoges pour la répartition des tailles. Sans date ni nom d'auteur. (13 feuillets). *Incipit* : L'établissement du système a ses ennemis et ses partisans.....

(C. 102). Mémoire sur la taille réelle, telle qu'elle a lieu dans la Généralté de Montauban, par M. Pajot, intendant, 1738. (13 feuillets). *Incipit :* Généralement parlant, on sait que la taille réelle a lieu en Languedoc.....

(C. 106). Mémoire d'observations sur le cadastre général projeté, par Charpentier de Bellecour (1), vers 1763. (12 feuillets). *Incipit :* Le zèle qui vous anime pour le bien de l'État.....

(C. 295). Instruction générale proposée à M. de Clugny par feu M. Trudaine, le fils, en 1776 (2), sur la forme à observer provisoirement pour la construction, réparation et entretien des routes. (6 feuillets). *Incipit :* Le roy a fait connoître par sa déclaration du 11 août.....

(C. 295). Projet économique pour le plus parfait entretien de toutes les routes du royaume. Sans date ni nom d'auteur. (3 feuillets). *Incipit :* Que l'on consulte MM. les intendants.....

(C. 296). Traité sur l'utilité et la nécessité des chemins publics et les moyens de les exécuter. Sans date ni nom d'auteur, antérieur toutefois à 1781. (79 feuillets). *Incipit :* Le même esprit qui vous conduit si souvent aux pieds du trône m'inspire la démarche....

(C. 296). Mémoire et observations sur différents moyens de suppléer à la corvée, par M. Georgest, ingénieur à Saint-Flour (et plus tard à Limoges). Daté de Saint-Flour, 15 octobre 1780. Avec copie de la lettre écrite par M. de la Millière à l'auteur, en novembre 1782, après réception de son ouvrage. (12 feuillets). *Incipit :* Je ne m'étendrai pas sur l'utilité des chemins.....

(C. 296). Mémoire sur la manière de faire les routes et de les entretenir dans le royaume de France. Rédigé en 1781 par M. Meulan d'Ablois (3), intendant de la Généralité de la Rochelle, plus tard de la Généralité de Limoges, ce mémoire fut présenté à M. de la Millière. (7 feuillets). *Incipit :* On peut dire que jusqu'à M. Trudaine.....

(C. 296). Précis sur l'administration des ponts et chaussées [par M. Meulan d'Ablois]. Sans date. (10 feuillets). *Incipit :* Quand on a bien approfondi, bien travaillé la matière des corvées.....

(C. 296). Mémoire sur les corvées [par M. Chaumont de la Millière, intendant général des ponts et chaussées], mars 1782. (14 feuillets). *Incipit :* L'utilité des chemins est actuellement si bien reconnue.....

(C. 296). Mémoire sur les inconvénients qu'il pourrait y avoir à étendre à toutes les Généralités déjà soumises à la méthode du rachat des corvées, la loi projetée pour la suppression des corvées, et avantages qui pourraient résulter de ne publier la loi et de n'y assujettir que les provinces qui sont encore soumises au régime de la corvée en nature. Rédigé vers 1786, sans nom d'auteur. (10 feuillets). *Incipit :* Des 32 généralités du royaume, 17 sont déjà soumises à la méthode du rachat.....

(C. 297). Examen du *Mémoire sur les corvées* (4). Nouvelles idées à ce sujet et par occasion fragments historiques sur les chemins, par M. de Sommereul, lieutenant-colonel d'artillerie, n° 25, rue N.-D.-des-Victoires, 1786. (82 feuillets). *Incipit :* La publicité donnée au mémoire sur les corvées..... — Sur la moitié de gauche

(1) L'auteur habitait alors Aurillac. Il fut peu de temps après appelé à Limoges.

(2) Il s'agit donc de Daniel-Charles Trudaine, intendant des finances, directeur des ponts et chaussées, membre de l'Académie des sciences, mort en 1769.

(3) L'attribution et la date de ce mémoire et de ceux qui suivent, sont le fait de M. Lefebvre, ancien secrétaire de l'intendance, ancien secrétaire général de la Haute-Vienne, et lors archiviste de ce département.

(4) Publié en 1785, sans nom d'auteur, par M. Chaumont de la Galaisière, conseiller d'État, intendant de Strasbourg.



de chaque feuillet : Observations sur le mémoire intitulé *Examen du mémoire sur les corvées. Nouvelles idées à ce sujet*. Sans date ni nom d'auteur (1). *Incipit* : Ce mémoire pèche par le style; on n'en relèvera pas les incorrections.....

(C. 299). Lettre de M. Turgot, intendant de Limoges, à M. de Laverdy, contrôleur général des finances, sur le rachat de corvée. A Limoges, le 30 juillet 1764. (9 feuillets). *Incipit :* M. Je n'ai point encore recueilli tous les éclaircissements nécessaires.....

(C. 300). Mémoire sur la construction et entretien des chemins faits en rachat de corvée dans la généralité de Limoges depuis 1764, par M. Trésaguet, ingénieur, 1775. (9 feuillets). *Incipit* : On s'est attaché particulièrement à tourner les montagnes..... (A été imprimé dans les *Annales des ponts et chaussées*, vers 1832).

C. 118 à 121, 128, 147 à 178, 182 à 190. Résultats partiels de la statistique de 1762-1765, entreprise sur l'ordre de Bertin, indispensable à consulter aujourd'hui pour les monographies de cantons;

C. 29 et ss., 321 et 322. Délibérations de paroisses;

C. 29 et ss., 106 et ss. Arpentements de paroisses;

Lettres de personnages connus, tels que : Gay de Vernon, qui fut plus tard évêque constitutionnel de la Haute-Vienne (C. 36); la baronne de Beaupoil de Saint-Aulaire (C. 267); Silhouette et l'abbé Terray (C. 277); le comte de Lambertie (C. 278); le comte des Cars (C. 347); H.-F. d'Aguesseau, le chancelier (C. 356); Turgot, intendant de la généralité (passim).

L'on n'a point cru pouvoir faire figurer dans l'*Inventaire* un document d'une nature fort particulière, — bois, fer et carton, — sans doute unique en son genre, que l'on connaît à Limoges sous le nom de « Porte du cabinet de Turgot ». C'est en effet un battant de porte (2), dans le panneau duquel Turgot, alors intendant de la Généralité, fit encastrer, en trompe-l'œil, des dos de livres imitant dans leur ensemble une travée de bibliothèque. Chacun de ces livres simulés porte un titre fantaisiste, dans lequel se révèle l'esprit caustique du célèbre économiste à l'égard de certains hommes et de certaines choses du passé (3). Le catalogue de cette « bibliothèque introuvable » a d'ailleurs été publié au moins quatre fois : dans le *Bulletin du bibliophile* par M. Eusèbe Castaigne (1855), dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente* par le même (1856), dans les *Mémoires d'un bibliophile* par M. Tenant de Latour (1861), et tout récemment par M. Nourisson dans son livre *Trois révolutionnaires*....

Un autre document, qui ne déparerait point un musée d'art industriel, est l'*État des manufactures de draps et autres étoffes* fabriqués dans la Généralité de Limoges en 1731 (4). On y a joint, comme pièces à l'appui, une vingtaine d'échantillons de ces étoffes. On peut donc se rendre compte *tactu et visu* de leur qualité, de leur dessin et de leur couleur.

Nous signalerons également un certain nombre de mémoires imprimés, en forme de brochures, qui ont eu sans doute, en leur temps, une certaine notoriété. Ce sont encore aujourd'hui mieux que des curiosités bibliographiques, car la plupart de ces mémoires traitent de questions d'intérêt public. Or, il est instructif pour l'histoire de savoir comment, à chaque époque, les questions se posaient et comment elles étaient résolues en théorie. Les titres de ces mémoires sont reproduits, plus ou moins complètement, dans l'*Inventaire*.

(1) « Nota. On ne connaît pas l'auteur des observations ci-contre. Elles ne peuvent guère être attribuées qu'à M. de la Galaisière, auteur du *Mémoire sur les corvées*, ou à M. de la Millière, intendant général des ponts et chaussées » (Note manuscrite de M. Lefebvre).

(2) Cette curieuse porte est conservée aux Archives de la Haute-Vienne, où elle sert présentement de table.

(3) Cette forme de raillerie fut bientôt imitée. M. Clément-Simon a publié récemment (dans son *Histoire du collège de Tulle*, chapitre VI, note) une « Liste des livres nouveaux que le sieur Chirac (imprimeur libraire de Tulle) a reçus. » Cette liste de titres fantaisistes fut présentée à Turgot lors de sa première visite dans la capitale du Bas-Limousin, en 1763 ou 1764.

(4) *Inventaire*, C. 13.



***

L'inventaire que nous livrons au public contient bien autre chose que l'histoire de la Généralité de Limoges. On y trouvera :

Sur le *Clergé* : Diverses mentions relatives aux prédicateurs de l'Avent et du Carême (C. 50, 89, 95, 96) : — à une recluse de Limoges (C. 89) ; — à l'établissement des sœurs grises à Limoges (C. 580).

Sur la *Noblesse* : Des noms de personnages de qualité, suivis de leurs titres et fonctions *(passim)*; — des demandes en réduction de cote et des demandes de secours formées par des nobles (C. 209, 212, 213, 218, 230, 232, 268 et 269); — des rôles de gentilshommes et autres privilégiés (C. 287).

Sur les *Villes et Communes* : Des actes où figurent les échevins de Saint-Junien, de Saint-Léonard et autres localités (C. 591, 596, 599, etc.); — diverses pièces relatives aux privilèges de Limoges (C. 53, 54, 55 et ss.)

Sur les *Corporations* : Un contrat d'apprentissage (C. 518); — plusieurs pièces desquelles résulte que les nombreuses corporations de Limoges trouvaient chacune asile, pour leurs assemblées, dans un des couvents de la ville : les chirurgiens, chez les Récollets ; les boulangers, les cuisiniers, les tailleurs et les chaudronniers, chez les Carmes des Arènes; les cordonniers, chez les chanoines de Saint-Martial; les passementiers, les pâtissiers et les rôtisseurs, chez les Cordeliers, etc. (C. 489 et ss.); — un acte de 1733, constatant que, sur les 46 bouchers de Limoges, un seul savait lire (C. 485).

Sur l'*Instruction publique* : La mention des collèges d'Eymoutiers, Saint-Junien et Saint-Yrieix (C. 39, 78 et 81); — la mention de régents à Aixe, Meyssac, Bellac, Saint-Junien, Saint-Léonard (C. 29, 123, 564, 585, 597); — la constatation faite, en 1762, de l'ignorance dans laquelle vit le peuple de la province (C. 118).

Sur le *Domaine royal* en Limousin et sur certaines mouvances féodales : Divers actes importants (C. 98, 551, 559, 561, 567, 585); — plusieurs mentions du comte d'Artois, comme seigneur apanagiste du Limousin, à partir de 1772 (C. 99, 224, 415, 587). L'étude de son rôle en Limousin n'a jamais été faite. Elle mériterait la peine d'être tentée à l'aide de ces documents et des renseignements de toutes sortes que fournissent les *Calendriers* du temps, l'*Inventaire des Archives départementales de la Corrèze* (B. 250, 830 et 832), certaines liasses des Archives nationales (séries O et A D I b X) et la *Feuille hebdomadaire de la Généralité de Limoges*.

Pour la *Biographie* provinciale : Des noms de médecins et de chirurgiens (C. 258, 292, 559, 594, 598) ; — d'architectes de la province (C. 28, 33, 63, 270); — d'orfèvres et de sculpteurs (C. 439, 567, 569, 580); — quelques menus détails pouvant servir à la biographie de d'Aguesseau (C. 91), de l'abbé Nadaud (C. 90 et 439), de l'abbé Oroux (C. 603), du comédien-antiquaire Beaumesnil (C. 264), de Charpentier de Bellecourt (C. 106), des collaborateurs de Turgot tels que Desmarets, de l'Epine, Beaulieu, Cornuau, Trésaguet, François Alluaud, etc. (*passim*).

Pour l'*Archéologie* locale : D'utiles renseignements sur le théâtre à Limoges au XVIII[e] siècle (C. 518) ; — sur les bronzes de la fontaine Dauphine (C. 91) ; — sur quelques enseignes d'auberges (C. 16, 467, 473, 540, 560) ; — sur l'établissement d'horloges publiques dans de petites localités telles que Bellac, La Porcherie, Magnac-Laval, Le Chalard, Lubersac, etc. (C. 32, 48, 49, 50, 74).

Pour l'*Histoire des mœurs* : Diverses pièces constatant : l'envoi de garnisaires dans une paroisse du Haut-Limousin qui ne paie pas ses tailles (C. 556); — l'usage de perruques en fil de fer (C. 526) (1); — l'habitude qu'avaient certains perruquiers de suivre les comédiens (C. 526) (2); — la pratique des étrennes aux Rois (C. 57 et 90); — une procédure engagée contre les gens du palais, en 1780 (C. 368).

(1) Cf. Juge Saint-Martin : *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges, depuis une cinquantaine d'années.* (1808, 2[e] édition, 1817, page 39).

(2) Au XVIII[e] siècle, les perruquiers tiennent une grande place dans la vie sociale. Ils sont fréquemment mentionnés dans les comptes des collèges.



Enfin, pour l'*Histoire générale,* quelques pièces relatives au monopole des grains (C. 364, 479) — et aux préparatifs pour la tenue des États généraux de 1789 (C. 356).

* * *

Une seule personne a jusqu'ici vraiment tiré parti des archives de l'intendance : c'est M. Gustave d'Hugues, docteur ès-lettres, dans son instructif *Essai sur l'administration de Turgot dans la Généralité de Limoges* (1859). Aujourd'hui que ces archives sont classées et inventoriées, il serait aisé d'ajouter beaucoup à l'*Essai* de M. d'Hugues, et même de trouver dans ce fonds d'autres sujets d'études, d'une portée presque aussi grande. Les chercheurs qui depuis 1859 ont eu la curiosité de compulser les papiers de l'intendance ne leur ont guère demandé que quelques matériaux pour des monographies restreintes (1). Cependant M. Fray-Fournier en a déjà tiré un grand nombre de documents intéressants, qui seront publiés dans le prochain *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* (t. XXXIX).

La totalité du fonds conservé à Limoges se peut classer sous un certain nombre de chefs différents que l'on trouvera énumérés à la table des matières. Il est donc superflu de les reproduire ici.

(1) Par exemple M. Ducourtieux pour *Limoges d'après ses anciens plans*; M. Fray-Fournier pour la liste des intendants publiée ci-dessous; M. A. Leroux pour l'histoire de Magnac-Laval et du Dorat (*Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXVIII et XXIX.)

II

FORMATION TERRITORIALE DE LA GÉNÉRALITÉ

L'étendue de la Généralité de Limoges a plusieurs fois varié : elle a même été fort différente à chacun des deux siècles de son existence. Jamais elle n'a embrassé dans ses limites la totalité du *Pagus Lemovicinus*, ni même la totalité du diocèse de Limoges, dans son second état : la Haute-Marche, la Combraille, les enclaves poitevines de Bridiers et de Rochechouart (1) en ont toujours été exclues au profit des Généralités voisines (2). Par contre les provinces d'Angoumois et de Saintonge lui furent adjointes pendant trois quarts de siècle, soit en totalité, soit en partie; l'élection d'Angoulême lui resta même jusqu'à la Révolution. Il importe donc, pour dissiper l'extrême confusion qui règne en cette matière, de préciser les faits, les dates, les territoires, et de prendre la question à ses origines historiques (3). Car c'est moins la géographie que l'histoire qui a déterminé le lotissement des circonscriptions administratives de l'ancien régime, au moins dans notre région.

Les anciennes Élections de Finances du Limousin

LEUR RATTACHEMENT A DIVERSES GÉNÉRALITÉS 1356-1558

Une Généralité de finances n'étant que le groupement d'un certain nombre d'élections de finances, le point de départ de la Généralité de Limoges doit être cherché dans les trois Élections de Haut-Limousin, Marche et Bas-Limousin qui semblent avoir été constituées au milieu du règne de Jean le Bon, 1356 ou 1357 (4). Si l'on ne connaît pas avec une précision absolue les limites de chacune d'elles, on sait pourtant de quels éléments, féodaux ou ecclésiastiques, elles se composaient (5).

(1) Mais non celle de Bourganeuf, sans doute parce qu'elle était sans communications ouvertes sur le Poitou.

(2) Ce serait une erreur de composition que de suivre, dans cette étude sur la Généralité de Limoges, le sort de la Haute-Marche limousine et de la Combraille. Nous donnerons cependant, mais seulement dans les notes, les indications nécessaires pour compléter l'histoire des circonscriptions financières de l'ancien Limousin.

(3) Nous sentons très vivement combien cette étude est prématurée. Le *Catalogue des actes des rois de France* que vient d'entreprendre l'Académie des sciences morales, les *Arrêts du Conseil d'État* sous les Bourbons, dont notre confrère, M. Noël Valois, a livré le premier volume, et l'investigation méthodique qui sera tôt ou tard entreprise des séries administratives des Archives nationales, apporteront un contingent considérable d'actes dont nous ne pouvons encore profiter. Nous ne saurions cependant nous soustraire à l'obligation d'introduire auprès des érudits l'inventaire du fonds de la Généralité de Limoges, ne serait-ce que pour préciser l'état actuel de nos connaissances et débrouiller un peu la confusion qui règne en cette matière.

(4) Voyez dans le second chapitre de cette introduction ce qui est dit des États provinciaux.

(5) On le sait grâce seulement à l'étude approfondie que M. Antoine Thomas a faite de cette question dans ses *États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, 1879, t. I, p. 175 et ss.



Ainsi l'élection du Haut-Limousin [avec la Basse-Marche], correspondant à la région supérieure de l'Isle, de la Vienne et de la Gartempe, comprenait les archiprêtrés de Nontron (en partie seulement), Lubersac, la Meyze, la Porcherie, Saint-Paul, Limoges, Saint-Junien, Rancon et Bénévent.

Par une anomalie qu'explique l'histoire, le Franc-Alleu et son annexe de Mainsat, situés au milieu de la Combraille, faisaient partie de l'élection du Haut-Limousin ainsi que La Souterraine et son territoire, situés en plein Poitou.

L'élection de la [Haute-]Marche, qui s'étendait sur toute la région de la Creuse supérieure et de ses affluents, enveloppait — outre le pays de la Montagne ou plateau de Millevaches, division purement régionale, — les châtellenies de Rochefort, Felletin, Aubusson, Ahun, Drouilles, Chatelus, Guéret, Malval, Le Dunois et Crozant, sans oublier deux annexes : la châtellenie du Dognon, sur un affluent de la Vienne, et la châtellenie de Montaigut en Combraille, sur un affluent de droite du Cher.

L'élection du Bas-Limousin, correspondant à la région de la Corrèze et de la Vézère supérieure, comprenait des éléments territoriaux empruntés à la fois à la féodalité et à l'Église : les châtellenies de Treignac et de La Roche-Canillac, les archiprêtrés de Chirouze, Saint-Exupéry, Gimel, Vigeois, Brive et Brivezac, l'évêché de Tulle, les pays d'Yssandonnois et de Xaintrie blanche (1).

La vicomté de Turenne, arguant de ses privilèges et plus tard de ses États particuliers, restait en fait sinon en théorie, en dehors de l'élection du Bas-Limousin, tout comme la Xaintrie noire que les vicomtes avaient acquise.

La Combraille passée depuis longtemps à l'Auvergne, et les lisières du Limousin échues soit au Berry comme Boussac, soit à l'Angoumois comme Chabanais et Confolens, soit au Périgord comme Nontron, ne députaient naturellement ni aux États de la Marche ni à ceux du Limousin, haut ou bas, non plus que les enclaves poitevines de Bourganeuf (constituée vers 1260), de Bridiers (vers 1312) et de Rochechouart-Mortemart (vers 1357). Ces divers territoires ne furent donc compris dans aucune des trois élections primitives.

Ces anciennes circonscriptions financières subirent, en 1437, une première et notable modification. Le Franc-Alleu fut érigé en élection indépendante, et cette érection fut confirmée en 1480. D'autre part, en 1468 les châtellenies de Charroux, Calais et Saint-Germain-sur-Vienne, qui faisaient angle dans le Poitou ; celles de Bellac, Rancon, Champagnac et Le Dorat, en Basse-Marche, comprises jusqu'ici dans l'élection du Haut-Limousin, furent rattachées à l'élection de la Marche. Ce sont là d'ailleurs les seules modifications qui se soient produites antérieurement à l'édit royal de décembre 1542 qui va nous arrêter bientôt.

Au milieu du XVe siècle la totalité du Limousin et de la Marche était encore comprise dans l'une des quatre grandes circonscriptions financières (celle de la langue d'oil (2), que Charles V avait instituées sur la fin de son règne et qui portaient déjà le nom de Généralités (3). Mais comme on trouve l'élection de Limoges englobée dans la Généralité de Guyenne au milieu du règne de François 1er (4), il en faut conclure, sous bénéfice

(1) Cette répartition des paroisses existait encore au XVIIe siècle, au moins pour l'élection de Tulle. Voy. un document de 1632 cité dans l'*Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*. C. 249.

(2) Cette circonscription est très souvent nommée dans les textes cités par M. A. Thomas, dans son ouvrage sur les *États provinciaux de la France centrale*. Au contraire, celle de la langue d'oc n'apparait pas une seule fois. — A l'appui de ce fait qui peut paraître singulier, puisque la Marche et le Limousin appartiennent toutes deux au domaine de la langue d'oc, nous rappellerons que le ressort du Parlement de Toulouse n'a jamais englobé le Limousin qui était pourtant pays de droit écrit. Avant la création du Parlement de Bordeaux notre province ressortissait au Parlement de Paris.

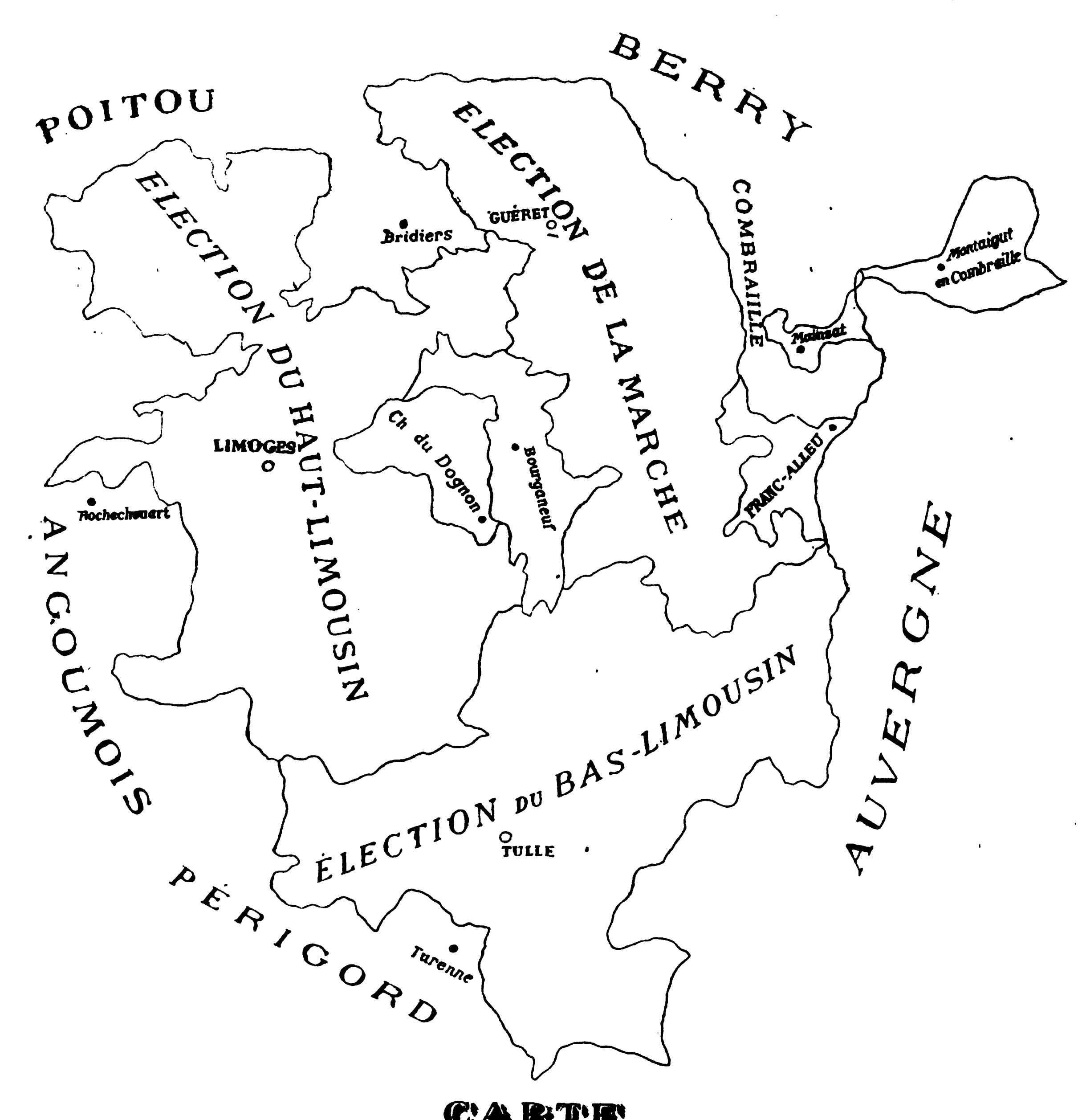
(3) *Encyclopédie* de Diderot, XV, 915.

(4) Divers actes et délibérations des *Registres consulaires de Limoges* (I, 293 et ss.) prouvent que Limoges fut imposé en 1537-38 avec les autres villes du ressort du Parlement de Bordeaux. Les lettres royaux des 6 juillet 1537 et 3 octobre 1538 (*ibid.*, 305 et 309), nomment ensemble, à propos d'un emprunt de la royauté, les villes de Bordeaux, Saint-Emilion, Bergerac, Agen, Condom, Auch, Périgeux, Libourne, Sarlat, Cahors, Villefranche de Rouergue, Rodez, Montauban et Limoges. D'autres lettres royaux, des 4 mars 1537-38 et 20 mai 1538 (*ibid.*, 314 et 307), parlent expressément de la « Généralité de Guienne », dénomination qui se retrouve dans un acte du 6 décembre 1542 (*Catal. des actes de François Ier*, n° 12 829), antérieur à l'édit portant création de seize recettes générales.



d'inventaire, que le démembrement de la Généralité de la langue d'oc en deux Généralités de Guyenne et de Languedoc, à la suite de l'institution du Parlement de Bordeaux, eut pour effet de soumettre nos deux provinces à cette dernière ville au point de vue de l'administration financière aussi bien que de l'administration judiciaire (1). Cependant la Marche ayant été soustraite en 1470 à l'action judiciaire du Parlement de Bordeaux, elle

(1) A l'appui de cette assertion nous ferons remarquer que, d'après les actes de 1537-38 rappelés dans la note précédente, ce sont toujours des conseillers au Parlement de Bordeaux qui sont chargés de faire exécuter les édits fiscaux de la royauté dans l'étendue de leur ressort.



CARTE
des anciennes élections du LIMOUSIN
sous CHARLES VII
d'après Mr Ant THOMAS

dut être soustraite aussi à son action financière pour être soumise à celle du Parlement de Paris dont elle dépendait judiciairement. Si l'on admet ces faits, qui malheureusement ne peuvent être encore appuyés de textes contemporains, on s'explique le sort différent que suivirent la Marche et le Limousin quand François 1er, par le célèbre édit du 7 décembre 1542, divisa le royaume en seize recettes générales qui prirent le nom de Généralités (1). Cinq d'entre elles étendaient leur ressort sur les pays d'entre Loire et Pyrénées : c'étaient Toulouse, Agen (et non plus Bordeaux), Poitiers, Issoire (remplacé bientôt par Riom (2) et Bourges.

En vertu de cet édit, l'élection de la Marche fut attribuée à la Généralité de Poitiers. Ce rattachement fort naturel dura moins de dix ans, car en 1551, l'élection de la Marche, qui se subdivisait certainement déjà en élection de la Marche ou de Guéret et en élection de Combraille ou d'Évaux (3), fut transférée à la Généralité de Riom. En 1558, on diminua la première d'une bonne moitié de son territoire en instituant l'élection de Bellac que l'on rattacha à la Généralité de Poitiers (4). Trois ans plus tôt, on avait fondu dans l'élection d'Évaux le territoire de l'élection du Franc-Alleu (5). Cependant, en 1561 celle-ci était considérée par les consuls et les élus de Limoges comme appartenant encore à l'élection du Haut-Limousin. Il y eut procès à ce sujet devant la Cour des aides de Montferrand (6). Mais c'est en 1587 seulement, semble-t-il, que l'élection du Franc-Alleu fut de nouveau réunie à celle d'Évaux (7). Toutefois un arrêt du Conseil d'état, du 19 novembre 1594, révoqua cette union et rétablit l'élection du Franc-Alleu (8).

Les deux élections de Guéret et d'Évaux, correspondant assez bien dès lors, l'une à la Haute-Marche, l'autre à la Combraille, passèrent en 1587 de la Généralité de Riom à celle de Moulins, nouvellement instituée (9). Nous n'aurons plus désormais à nous en occuper.

A la suite de l'édit royal de décembre 1542, l'élection de Limoges (ou du Haut-Limousin) fut incorporée à la nouvelle Généralité de Guyenne dont la recette principale avait été fixée à Agen (10). Cette

(1) *Catal. des actes de François Ier*, no 12,830. Texte dans Fontanon, *Édits et ordonnances*, II, 625 ; Fournival, *Recueil général des titres concernant les trésoriers de France*, p. 159; Isambert, *Anciennes lois*, XII, 796. Le territoire de ces recettes n'est point délimité par l'édit, qui porte seulement cette disposition : «..... à chacune desquelles (recettes générales), seront par nous departies les recettes particulières plus prochaines, tant de nostre domaine que de nos aydes, impositions, équivallens, tailles et gabelles..... »

(2) Voy. Michel Cohendy, *Mém. histor. sur les modes successifs de l'administration dans la province d'Auvergne*..... 1856, p. 113. La date de ce transfert n'est pas indiquée avec précision, elle paraît voisine de 1550. Le préambule de l'édit de Louis XIII, établissant à Clermont, le chef-lieu de la Généralité d'Auvergne en 1639 (dans Fournival. *Recueil général*, p. 1064), explique le choix successif d'Issoire et de Riom par des raisons qui ne supportent pas la critique.

(3) Nous désignerons désormais chacune de nos élections par le nom de son chef-lieu, puisqu'elles ne correspondent plus à leur territoire primitif. Cependant dans les documents officiels elles restent fréquemment désignées par leur nom régional jusque dans la première moitié du XVIIe siècle.

(4) Voy. le sous-chapitre suivant.

(5) Bosvieux, *Rapport annuel à M. le Préfet de la Creuse*, 1862, sur les anciennes circonscriptions du département.

(6) « ..... Fusmes advertiz que M. le général Assolens avoyt escript lectres dressantes à Mess. les esleuz [de Limoges] pour, en procédant au déppartement des tailles esgallées sur le hault pays de Limosin, distraire le taux du pays de Franc-Aleu... . Pour à quoy obvier avons présenté requeste aux dictz esleuz, narrative que de toute ancienneté le dict pays de Franc-Aleu avoyt esté comprins et cottisé avec le dict pays de Lymosin, etc. » (*Registre consulaire*, III, 228.)

(7) Voy. l'édit de 1587 instituant la Généralité de Moulins, « ou ressortiront..... la recepte particulière de Guéret et celle de Combrailles et Franc-Aleu qui seront incorporées en une seule recepte pour estre trop proche les uns des autres et de petite estendue, sans toutefois supprimer les officiers du dict Franc-Aleu qui exerceront leurs charges au dit Combrailles avec nos autres officiers cy-devant érigez..... »

(8) Noël Valois, *Invent. des arrêts du Conseil d'État sous Henri IV*, no 1718.

(9) Édit de septembre 1587, dans Fournival, *Recueil général*, p. 383.

(10) Nous n'en avons pas retrouvé la preuve directe. Mais il existe une déclaration royale, datée de Paris, 27 juin 1544, portant que le receveur des tailles du Haut-Limousin versera les deniers de sa recette particulière à la recette générale d'Agen et que cette recette [de Limoges] demeurera de la Généralité de Guyenne (*Catal. des actes de François Ier*, no 13,802 d'après une mention postérieure). Si l'on met en doute que la recette visée dans le dernier membre de phrase soit celle de Limoges, on doit conclure que l'élection du Haut-Limousin avait été rattachée en déc. 1542 soit à la Généralité de Poitiers, soit à celle d'Issoire. Pour notre part nous ne voyons dans cette déclaration de 1544 que la fin d'une tolérance qui avait permis aux receveurs de Limoges de continuer



incorporation dura deux ans. En juin 1544, un mandement du roi au receveur des tailles de Limoges lui enjoignit de porter les deniers de sa recette particulière à la recette générale de Poitiers (1). Ce nouveau rattachement dura plus longtemps que l'autre, jusqu'en janvier 1552, date à laquelle notre élection fut attribuée à la Généralité de Riom (2).

Quant à l'Élection de Tulle (ou du Bas-Limousin), on n'en trouve pas mention à cette époque. Preuve assez forte qu'elle eut le sort de celle de Limoges et qu'elle passa elle aussi de Bordeaux à Agen, puis à Poitiers et à Riom dont dépendaient déjà les Élections de Guéret et d'Évaux. Pendant quatorze ans, 1544-1558, la presque totalité du Limousin primitif suivit ainsi la même destinée administrative, orienté tour à tour vers Poitiers et vers Riom.

Il semble assez aisé d'expliquer ces premiers rattachements de 1542. La Marche, pays de droit coutumier renfermant des territoires poitevins, fut attribuée à la Généralité de Poitiers aussi légitimement que le Limousin, pays de droit écrit, à la Généralité d'Agen. Mais pourquoi celui-ci fut-il distrait dès 1544 de son ressort méridional au profit de Poitiers ? Fut-ce seulement par raison de voisinage, pour plus de facilités dans le transport des deniers royaux, ou bien pour ne point scinder inutilement le diocèse de Limoges ? L'une et l'autre raison est si plausible que nous ne saurions nous prononcer en connaissance de cause.

Le problème est plus obscur quand on cherche les raisons qui, en 1552, déterminèrent Henri II, régularisant l'institution des Généralités de finances, à faire dépendre la Marche et le Limousin de celle de Riom (3). C'était la plus inattendue des mesures, car jamais, à aucune époque du moyen-âge, les deux versants du Massif central n'avaient été soumis à un même pouvoir local. En soi-même, dégagée de toute considération historique, cette innovation pourrait paraître heureuse puisqu'elle rattachait par un lien administratif deux provinces que rapprochaient déjà leur situation géographique et leurs intérêts ecclésiastiques aussi bien qu'économiques. L'innovation fit d'ailleurs loi dans la suite, comme nous le verrons à propos du rattachement de Limoges à la Cour des aides de Montferrand et de Clermont.

La Généralité de Limoges de 1558 à 1694.

SA COMPOSITION ET SES TRANSFORMATIONS

A partir de l'année 1558 une nouvelle organisation est introduite, qui va subir les mêmes variations

à faire leurs versements à Bordeaux, beaucoup moins éloigné qu'Agen de Limoges et en relations continuelles avec le Limousin. — Quant aux lettres royaux du 8 mars 1544 qui portent suppression de la recette des tailles et équivalens de la Généralité de Guyenne et son union à celle de Poitiers (*Catal. des actes de François Ier*, n° 13,697), paraissent viser autre chose que la recette générale établie à Agen pour la Généralité de Guyenne par l'édit de déc. 1542, puisque son existence est attestée par la déclaration de juin 1544.

(1) *Catal. des actes de François Ier*, n° 13,980.

(2) Nous n'avons point retrouvé les lettres royaux qui ordonnent ce transfert ; mais elles sont rappelées dans l'édit d'institution de la Généralité de Limoges en 1558, cité plus loin : « Comme cy-devant, afin d'établir un bon et certain ordre à la conduite et administration de nos finances et que la grande étendue des charges et pays sur lesquels devoient avoir l'œil et regard les anciens trésoriers de France et généraux de nos finances, n'apportât confusion à nos affaires, nous eussions par édict du mois de janvier 1551 (n. st. 1552) créé et érigé en chef et titre d'offices [des bureaux des finances].......... entr'autres en nos receptes générales de Poitou et Riom pour nos pays d'Angoumois, Limousin et Auvergne..... »

(3) Cependant l'édit de 1558 rappelle celui de 1551 et semble en reproduire les considérants : « .... Comme ci devant, afin d'establir ung bon et certain ordre a la conduicte et administration de noz finances, et que la grande estendue des charges et pays sur lesquelz debvoient avoir l'œil et regard les antiens trésoriers de France et généraulx de noz finances n'apportast confusion en noz affaires, nous eussions par edit du moys de janvier 1551 créé et érigé en chef et titre d'office .... » *Registre consulaire*, II, 157.

que la précédente : Henri II institue la Généralité de Limoges (1) et y fait entrer non-seulement les Élections de Limoges et de Tulle, enlevées à Riom, mais encore celles de Bourganeuf (2). Le Blanc, Angoulême, Saint-Jean-d'Angély et Saintes (3), distraites de Poitiers. Par contre, l'Élection de Bellac, créée la même année, fut placée dans le ressort de Poitiers (4); les Élections de Guéret et d'Évaux restèrent à la Généralité de Riom, et cette séparation d'avec le Limousin fut sans retour.

Mais cette Généralité de Limoges, dont l'existence se recommandait par tant de raisons historiques et géographiques, fut supprimée par François II en 1560 (5) et fondue, croyons-nous, dans celles de Riom et de Poitiers. Rétablie en septembre 1573 par Charles IX (6), probablement avec les mêmes limites (7), une deuxième fois supprimée, le 6 avril 1579, par Henri III, elle fut cependant rétablie par ce même roi vingt jours plus tard (8). Quatre ans après, en décembre 1583, la Généralité de Limoges eut à subir une troisième suppression, « soubz espérance, dit l'édit royal, que nous recepvrions de grandes commoditez par le moyen de la dite suppression » (9) : les Élections furent réparties entre Poitiers et Riom. Ces commodités on n'explique pas de quelle nature elles pouvaient être; mais ce n'est point faire tort à la royauté d'Henri III que de soupçonner dans son procédé un expédient financier. C'est qu'en effet les édits de création et de suppression que nous avons rappelés, ne portaient sur la circonscription appelée Généralité, que par voie de conséquence. Ils visaient d'abord et surtout le Bureau de finances qui était, au XVIe siècle, la tête de la Généralité. Or les offices de ce Bureau, pourvus d'appointements assez élevés, étaient naturellement fort recherchés et payés par les postulants

(1) Voy. l'édit d'institution daté d'avril 1558, *Inventaire*, C. 377; *Registre consulaire*, II, 157 et 158; Fournival. *Recueil général*, p. 599. — A noter cependant qu'en novembre 1558 un arrêt du Conseil déchargeait les habitants du Haut-Limousin d'un « emprunt » qu'ils devaient payer encore au Bureau des finances de Riom parce qu'il avait été imposé au commencement de l'année, c'est-à-dire antérieurement à l'institution de la Généralité de Limoges (*Registre consulaire*, II, 161.)

(2) Créée par édit de janvier 1556/57 d'après le *Calendrier eccles. et civil du Limousin* de la fin du XVIIIe siècle. — On connait un édit royal de mars 1542 (n. st. 1543) portant création en titre d'offices des receveurs de tailles de Poitiers, St-Maixent... Le Blanc et Bourganeuf (*Catal. des actes de François Ier*, no 12,934).

(3) L'édit de 1558 ne nomme point expressément les trois dernières élections, simplement les pays de Saintonge et Angoumois. Mais nous savons d'autre source que l'élection de St-Jean-d'Angély existait à cette date. Voy. en effet dans le *Bull. de la Société des archives de la Saintonge*, IX, 46, les lettres royaux du 27 mai 1530 séparant l'Élection de Saint-Jean-d'Angély de celle de Niort. Cf. dans le *Catal. des actes de François Ier*, no 13,526, l'édit de décembre 1543 créant un office de receveur des tailles en chacune des villes de Saintes, La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély.

(4) Créée en 1558 d'après Mallebay de la Motte, *Plan pour servir à l'histoire du comté de Marche*, 1777, p. 84. Cependant il n'en est pas question dans l'édit d'institution de la Généralité. Nous soupçonnons que cette Élection fut créée quelques mois après, au lieu et place de l'Élection du Blanc (comme plus tard en 1639), et que celle-ci fit immédiatement retour à Poitiers, car il n'en est plus question dans les documents d'origine limousine. — L'Élection de Bellac disparut en 1560 avec la Généralité de Limoges, mais fut rétablie en mars 1578, dans la dépendance de Poitiers et supprimée encore en mai 1583. Joullietton cite (*Hist. de la Marche*, I, 330) une déclaration royale du 7 avril 1578 portant que l'Élection de Bellac n'est point comprise dans les réductions qui ont été faites de plusieurs Élections. — Cf. Mallebay de la Motte, ouv. cité, et mieux encore les documents imprimés par l'abbé Granet dans son *Histoire de Bellac*, p. 336 et 338. La composition de cette Élection, durant cette première phase de son existence, n'est pas exactement connue.

(5) *Encyclopédie* de Diderot (XV, 916), sans indication de source. Cf. dans le *Registre consulaire*, II, 229, une mention des premiers mois de 1561 : « Peu de temps après, receusmes lectres par lesquelles estoit mandé fournir à la recepte génerale de Riom.... »

(6) Fournival, ouv. cité, p. 18 et 289, mentions. — Le *Registre consulaire* (II, 397) semble placer ce rétablissement en 1574. Par contre les *Annales de Limoges*, dites de 1638 (p. 356), et un édit d'août 1576 publié par Fournival (ouv. cité, p. 303) indiquent clairement l'année 1573. Ils ne parlent, il est vrai, que du Bureau des finances; mais c'est tout un, comme nous le montrerons dans le chapitre suivant. — Un édit de juillet 1577, que nous utiliserons dans le chapitre suivant, constate l'existence de notre Généralité à cette date.

(7) C'est-à-dire avec l'Angoumois et la Saintonge dans son arrondissement. Mais la constatation directe de ce fait est rendue impossible par la raison donnée dans la note précédente.

(8) *Encyclopédie* de Diderot (XV, 916), sans indication de source. Cf. dans le *Registre consulaire*, (II, 441), des lettres du roi au Bureau des trésoriers de Limoges (24 octobre 1579), qui constatent l'existence de notre Généralité à cette date.

(9) Voy. les considérants de l'édit de 1586, cité plus loin.



à haut prix. La royauté, comme tant de fois déjà et depuis lors, battait monnaie avec les charges publiques.

Mais il se trouva qu'à ce moment le calcul était faux et que les profits acquis au trésor royal par cette voie furent perdus par une autre qu'on n'avait point su prévoir. A la faveur des troubles de la Ligue, les détrousseurs de grands chemins abondaient et ne se faisaient point faute, le cas échéant, d'attaquer à main armée les agents du fisc qui portaient à Poitiers ou à Riom le produit de leurs recettes. Les escortes militaires n'y servaient de rien et se trouvaient toujours trop faibles devant le nombre et l'audace des assaillants. Ces scènes de brigandage, que nous devons placer non point en Calabre, mais aux confins du Limousin — dans les régions mal peuplées de la moyenne Gartempe, vers Poitiers, ou dans celles de la Montagne, vers Riom — coûtaient cher au trésor royal, non seulement par la perte des deniers de la recette que les détrousseurs emportaient au grand galop de leurs montures, mais encore par les frais de route d'une escorte nombreuse, qui, pour convoyer de Limoges à Riom, à travers de mauvais chemins, les lourds chariots du fisc, prenait son temps, trouvant le long du voyage assez d'occasions de quitter l'étrier pour boire un coup au service du roi. Et s'il arrivait, comme trop souvent, qu'elle fut attaquée et dispersée, le trésor royal avait à payer des dommages intérêts aux conducteurs blessés, des pensions viagères aux veuves et aux enfants de ceux qui avaient été tués (1). Bref les frais de recouvrement étaient considérables et diminuaient notablement le produit des sommes perçues. Ces « incommoditez » se renouvelèrent si fréquemment que le pouvoir central se ravisa et, par édit de novembre 1586, rétablit la Généralité de Limoges (2). Cette fois, ce fut pour toujours.

Ce n'est donc pas sans quelque apparence de raison que la plupart des historiens ont fixé à l'année 1586 l'institution de la Généralité de finances qui nous occupe. Antérieurement à cette date, cette circonscription n'a eu qu'une existence fort courte de douze années, coupées en trois phases distinctes : 1558-1560 — 1573-1579, 6 avril, — 21 avril 1579-1583. Cependant les deux dernières pourraient être considérées à la rigueur comme n'en faisant qu'une.

Ces faits acquis, il va être question désormais non plus de suppression de notre circonscription financière, mais seulement de ses pertes. Avant d'aborder ce sujet, il importe de connaître exactement de quelles Élections se composait la Généralité de Limoges. Vers 1594-96 elle comprenait :

1° L'*Élection de Limoges*, dont les origines et les premières limites nous sont connues. En 1596, elle était diminuée de tout ce qui avait été attribué à l'Élection de Bellac (mentionnée plus loin) et comptait environ 259 paroisses (3), y compris celles de l'Élection de Saint-Yrieix.

2° L'*Élection de Bourganeuf*, correspondant à l'enclave poitevine du même nom, et créée par édit de janvier 1556-57 dans le ressort de la Généralité de Poitiers. Entourée de tous côtés par la Marche et le Limousin, elle fut, sans doute pour cette raison, rattachée l'année suivante à la Généralité de Limoges (4). — Elle comprit d'abord 95 paroisses, groupées plus tard en 41 collectes.

(1) Pour tous ces faits voy. les considérants de l'édit de 1586, cité ci-après.

(2) *Inventaire*, C. 377. Cf. Fournival, *Recueil général*, déjà cité (p. 589 répétée quinze fois, par suite d'une erreur typographique).

(3) Ce chiffre (comme ceux que nous donnons pour les cinq Élections suivantes) est emprunté à un *Etat de la France* manuscrit, que nous avons étudié en 1887 à la bibliothèque de l'Université de Bâle. Il a été dressé vers 1640 et est par conséquent antérieur à la collection imprimée sous le même nom à partir de Louis XIV. — Si l'on remarque que les Élections n'ont guère changé de limites, à partir de la fin du XVI[e] siècle, — sauf celle de Limoges qui a donné et repris aux Élections de Saint-Yrieix et de Bellac, — les chiffres que nous citons ne sont pas sans quelque valeur approximative. Ils ne diffèrent point beaucoup de ceux que nous citerons plus loin pour l'année 1694, sauf pour Limoges par la raison qui vient d'être indiquée.

(4) *Calendrier eccl. et civil du Limousin* de la fin du XVIII[e] siècle. Cf. M. Louis Guibert, *Les Enclaves poitevines du diocèse de Limoges*, dans *l'Almanach limousin* pour 1886, p. 93 de la partie historique. — Nous trouvons cette Élection mentionnée en janvier et novembre 1594 dans Noël Valois, *Inventaire*, n[os] 385 et 1662.



3° L'*Élection de Tulle*, dont les origines et les premières limites nous sont également connues. Ces limites furent réduites en 1586 par l'institution de l'Élection que nous allons nommer. — Environ 167 paroisses.

4° L'*Élection de Brive*, dont on ne trouve pas trace avant l'institution définitive de la Généralité de Limoges. Elle fut certainement établie pour donner satisfaction à la ville de Brive en rivalité d'intérêts avec Tulle depuis fort longtemps déjà, et prétendant comme lui au titre de capitale du Bas-Limousin. Supprimée le 18 octobre 1597, à la demande des États du Limousin (1), elle fut rétablie le 10 janvier 1598 (2). — 90 paroisses.

5° L'*Élection de Bellac*, créée en 1558, mais originairement dépendant de la Généralité de Poitiers (3). Sa destinée fut des plus accidentées, comme on le montrera tout à l'heure. — 80 paroisses.

6° L'*Élection de Saint-Yrieix*, dont l'existence est constatée par un document du 8 novembre 1594 (4). On aurait quelque raison de supposer qu'elle aussi remonte à 1586, si certaine commission des Trésoriers de France à Limoges (octobre 1594 (5), analysée dans l'Inventaire, n'expliquait les motifs particuliers qui firent créer cette circonscription. Elle dut disparaître au bout de peu de temps, quand ces motifs eurent cessé (6).

Ces six Élections s'étendaient, à quelques détails près, sur cette portion du *Pagus Lemovicinus* qui n'est jamais sortie de la Généralité. Au contraire, les cinq Élections suivantes appartenaient à d'autres provinces et furent assez vite perdues pour Limoges, sauf celle d'Angoulême.

7° L'*Élection d'Angoulême,* comprenant approximativement 320 paroisses (7), c'est-à-dire la presque totalité de l'Angoumois, car l'Élection de Cognac, créée en août 1576 au profit de la Généralité de Poitiers (8), n'existe plus à cette époque et ne sera rétablie qu'en 1635. Parmi ces 320 paroisses figuraient outre Angoulême et Cognac, les localités de Champniers, La Couronne, Aubeterre, Montbron, Blanzac, La Rochefoucaud, Chasseneuil, Chassenon, Massignac, Confolens, Ruffec, etc.

8° L'*Élection de Saintes*, enveloppant près de 300 paroisses (9), parmi lesquelles Jarnac, Jonzac, Pons, Saint-Romain et Royan. Par cette dernière localité la Généralité de Limoges touchait à l'Océan.

(1) Noël Valois, *Inventaire*, n° 3921.

(2) Noël Valois, *Inventaire*, n° 4587. — Un arrêt antérieur de quelques jours, 7 février 1598 (*ibid*, n° 4531) déclare que, nonobstant toute remise générale, les paroisses de l'Yssandonois et de la Xaintrie (blanche), dont nous avons fait mention ci-dessus, p. XIV, seront contraintes de payer les restes de leurs tailles à François de Traslaigue, vice-sénéchal dans le Bas-Limousin, attendu qu'elles ont été constamment rebelles.

(3) Cette première dépendance et ce rattachement à la Généralité de Limoges en 1586, sont mentionnés dans les registres du greffe du Bureau des finances de Poitiers. (Renseignement dû à l'obligeance de M. A. Richard, archiviste de la Vienne.) C'est sans doute ce rétablissement que M. Granet attribue sans preuves au commencement du règne de Henri IV (*Histoire de Bellac*, page 77).

(4) Noël Valois, *Inventaire*, n° 1645.

(5) *Inventaire*, C. 551.

(6) Le nombre des paroisses de cette élection nous est inconnu. Il est compris en tout cas dans celui de l'élection de Limoges.

(7) *État de la France* vers 1640, déjà cité. — M. Gay de Vernon affirme (*Bull. de la Société archéologique du Limousin*, II, 127), que l'Élection d'Angoulême fut annexée à la Généralité de Limoges par lettres patentes du 17 mars 1635. Il doit y avoir là une erreur. En tout cas nous n'avons pu retrouver ces lettres patentes.

(8) Lettres patentes de création dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1870, page 421. Pour former cette Élection de Cognac, on enleva 52 parroisses à celle de Niort, 30 à celle de Saint-Jean-d'Angély, et 46 à celle d'Angoulême. Total 128. Cf. les lettres d'exécution de janvier 1578, *ibid.*, 1876, page 79. Dans les lettres de rétablissement de cette Élection, que nous citons plus loin. il est dit que, lors de la suppression du siège de Cognac, les villes de Cognac, Jarnac et Châteauneuf sont devenues chefs-lieux d' « Élections particulières ». Qu'est-ce au juste que cette circonscription ?

(9) D'après le *Mémoire sur la Généralité de La Rochelle* de Michel Bégon, et l'*Etat des parroisses* qui y est annexé (dans les *Archives historiques de la Saintonge*, II, 36 et 129). — Les *Registres consulaires* de Limoges mentionnent, à la date de 1633 (III, 292), Estienne Maledent, contrôleur des décimes au diocèse (*sic*) de Saintes. — En 1719, cette élection de Saintes, depuis longtemps rattachée à la Généralité de Bordeaux, sera quelque peu diminuée par l'institution d'un siège d'élection à Barbezieux.



9° L'*Élection de Saint-Jean-d'Angély,* distraite de celle de Niort en 1530 et rattachée à la Généralité de Limoges probablement dès 1558. Elle comptait environ 200 paroisses (1) de la Saintonge, entre autres Tonnay-Charente, Fontenay, Cellefroin et Taillebourg (2).

10° L'*Élection du Blanc*, dont les 84 paroisses étaient situées en Berry (3).

Nous ne connaissons pas exactement le nombre des paroisses de chacune de ces Élections pour cette fin du XVIe siècle que nous étudions en ce moment. Mais en admettant, comme vraisemblable, que ce nombre n'est pas fort différent de celui que l'on constate, un siècle plus tard, dans les mêmes limites, nous pouvons affirmer qu'en 1596 la Généralité de Limoges comptait au moins 1400 paroisses.

Ce premier état de la Généralité de Limoges, qui dans son ensemble date de 1558, est la plus surprenante agglomération de territoires qu'on ait à constater dans toute l'histoire de notre région. C'est une mosaïque où trouvent place des fragments de six provinces différentes. Certes l'Angoumois avait été, à une certaine époque du moyen-âge, en la possession des comtes de la Marche, tout comme le Périgord en celle des vicomtes de Limoges. Mais ce n'avait jamais été qu'une union personnelle qui réunissait sur une même tête le titre de deux grands fiefs sans confondre leurs intérêts respectifs : quelque chose de très semblable à l'union de l'Autriche et de la Hongrie avant 1850. Au contraire Henri III soudait ensemble, pour en faire un tout administratif, des provinces aussi dissemblables que le Limousin et la Saintonge, et plaçait le chef-lieu de la circonscription non pas au centre, comme il l'eut été à Angoulême, mais à l'une des extrémités, à Limoges.

Ainsi constituée, notre Généralité a une étendue double de celle qu'elle aura au XVIIIe siècle, et elle interpose à travers toute la Guyenne, depuis les monts d'Auvergne jusqu'à l'Océan (4), son territoire de forme irrégulière. Fort évasé à ses deux extrémités, ce territoire est comme étranglé entre le Poitou et le Périgord du côté de Châlus, où les collines du Limousin se partagent en deux rameaux courant l'un vers Paimbœuf, l'autre vers Royan. A cet endroit la Généralité n'a pas plus de 4 lieues de largeur. L'on pourrait même prendre ce point pour centre d'équilibre, car à l'ouest la masse territoriale, qui se développe dans le sens longitudinal, n'est guère plus lourde que celle de l'est qui se développe dans le sens des latitudes. De ce côté-ci, elle s'étend sur une partie des bassins de la Loire et de la Garonne, suivant la direction des rivières qu'elle enveloppe ; de l'autre, elle couvre le bassin de la Charente presque tout entier, à partir de l'étranglement dont nous avons parlé. Si l'unité géographique fait défaut, il y a néanmoins dans cet ensemble une certaine harmonie qu'il est utile de constater (5).

L'étranglement que nous avons indiqué aux environs de Châlus avait eu son pendant, vingt lieues plus loin à l'ouest, aussi longtemps qu'avait subsisté l'Élection de Cognac, c'est-à-dire de 1576 à 1585 environ. Celle-ci rattachée, comme nous l'avons dit, à la Généralité de Poitiers, pénétrait profondément du nord au sud dans le territoire de la Généralité de Limoges, de la même manière que l'Élection de Montmorillon dans la direction de Châlus. Quand l'Élection de Cognac sera rétablie, en 1635, au profit de la Généralité de Bordeaux, le même phénomène se reproduira : mais la pénétration aura lieu du sud au nord.

(1) *État de la France* vers 1640, déjà cité. — L'Élection de Saint-Jean-d'Angély, avait été distraite de l'Élection de Niort, par lettres royaux du 27 mai 1530 (Voyez ci-dessus, page XVIII, note 3).

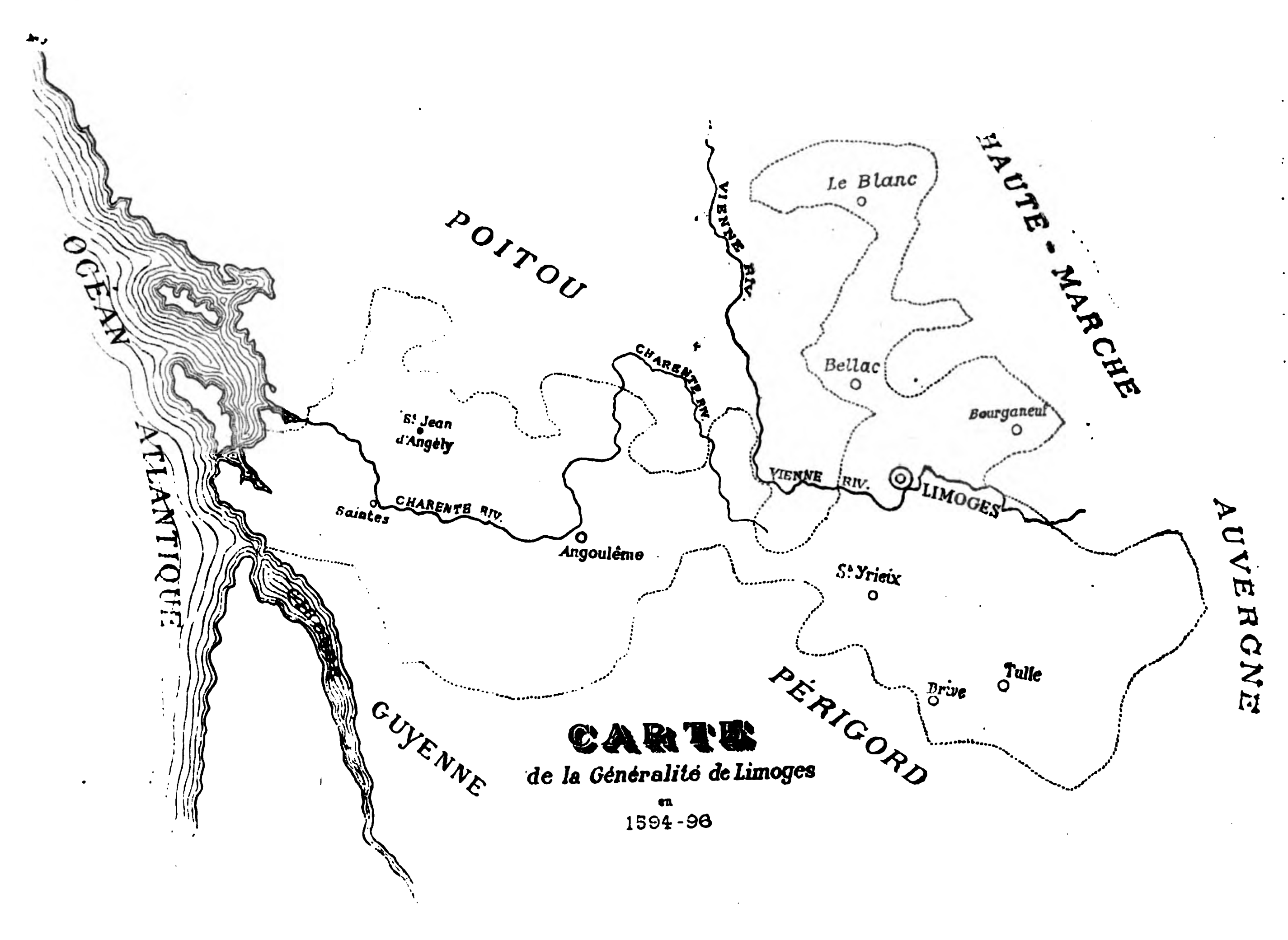
(2) Noël Valois, *Inventaire*, n° 2,930, acte de 1596.

(3) *État de la France* vers 1640, déjà cité. — Le Blanc et tout le territoire environnant sont très nettement enfermés dans le Berry sur la carte de Nicolai, *Vraye et générale géographique description du paîs, élection et duché de Berry*, 1564.

(4) Royan faisait partie de l'élection de Saintes, comme nous l'avons déjà dit.

(5) On trouvera en tête du *Mémoire* de 1698 *sur la Généralité de Limoges*, une courte description géographique de cette Généralité dans son dernier état. Il y en a une autre, plus développée, dans le *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin* pour 1769.





Par contre, sur les cartes de la fin du XVIIIe siècle, le Poitou et le Périgord se rejoignent à l'ouest de Châlus, en sorte qu'il y a solution de continuité entre l'Élection de Limoges et celle d'Angoulême. On ne peut passer de l'une à l'autre sans traverser une sorte de long couloir qui serpente entre elles deux et qui appartient tout entier à la Généralité de Poitiers. Nous ignorons la date de cette rectification de frontière; mais nous la chercherions volontiers aux environs de 1634, où eurent lieu tant de remaniements.

La Généralité de Limoges réunissait donc, par un lien d'ailleurs assez lâche, quatre provinces fort différentes les unes des autres à tous égards. Sur le tard de leur existence historique, deux de ces provinces, l'Angoumois et la Saintonge, ont peut-être perdu, dans ce groupement forcé, quelque chose de leur individualité native, leurs capitales n'exerçant plus l'influence dirigeante qu'elles avaient possédée jusque-là et recevant de Limoges l'impulsion administrative. La question serait intéressante à examiner : mais elle se poserait mieux à l'historien de chacune de ces provinces qu'à celui de la Généralité. Cette question revient à savoir dans quelle mesure le Bureau des finances et l'Intendant de Limoges ont tiré à eux les forces vives de l'Angoumois et de la Saintonge.

* * *

Cette forme de la Généralité de Limoges ne subsista pas longtemps sans nouveaux troubles. Tout au commencement de 1598, les dix Élections que nous avons énumérées se trouvaient réduites à sept :

Limoges, Tulle, Bourganeuf, Angoulême, Saintes, Saint-Jean-d'Angély (1) et Brive qui fut rétablie en février de cette même année. L'Élection de Saint-Yrieix avait disparu pour toujours dans le cours de l'année 1596 ou 1597. Celle du Blanc semble avoir été rattachée, vers cette époque, à l'une des Généralités voisines : toutefois ce n'est que vers 1634 qu'elle passera définitivement à la Généralité de Bourges (2). Quant à l'Élection de Bellac, l'hostilité des élus de Limoges l'avait fait supprimer par arrêt du Conseil d'état en juin 1597 (3). Rétablie par la volonté du roi en octobre 1598 (4), supprimée de nouveau en décembre 1599 (5), elle sera encore une fois rétablie en mars 1639 (6), à la pressante sollicitation des habitants de la ville, et ne disparaîtra définitivement qu'en 1661 (7).

La suppression des Élections de Saint-Yrieix et de Bellac n'affecta presque en rien les limites de la Généralité de Limoges, puisque leurs paroisses furent purement et simplement fondues dans l'Élection de Limoges, à l'exception de quelques-unes de la seconde, qui firent retour au Berry et au Poitou. Il y eut simplement deux chefs-lieux financiers de moins. Tout au contraire, le territoire de notre Généralité se trouvera sensiblement amoindri par les remaniements qui vont avoir lieu sous le règne de Louis XIII.

Ainsi en mars 1635 (8), après quelques tâtonnements assez singuliers, la ville de Cognac, comprise depuis environ un demi-siècle dans l'Élection d'Angoulême, redevint chef-lieu d'une Élection indépendante qui fut formée, comme en 1576 (9), aux dépens de celles de Niort, Saint-Jean-d'Angély, Angoulême, et comprit 133 paroisses, entre autres Jarnac, Châteauneuf, Segonzac. Cette nouvelle Élection fut, en même temps que l'Élection de Saintes (10), attribuée à la Généralité de Bordeaux, vers l'épo-

(1) Ceci résulte d'un rôle des anoblis de 1598 (divisé par Élections), dont on trouve trace dans un autre rôle de 1666, publié par M. l'abbé Lecler en appendice de chacun des volumes du *Nobiliaire limousin*.

(2) Dans l'*État de la France* vers 1640, déjà cité, cette Élection est classée dans la Généralité de Bourges.

(3) Rappelée dans les considérants de l'édit d'Henri IV, du 16 octobre 1598, dans M. Granet, ouv. cité, page 320. Cf. Noël Valois, *Inventaire*, nos 4,857 et 4,868. — Où donc M. Granet a-t-il pris que cette suppression fut prononcée en 1595 ? (*Histoire de Bellac*, page 77.)

(4) Édit d'Henri IV, 16 octobre 1598, déjà cité. Cf. Noël Valois, *Inventaire*, no 5,674.

(5) Noël Valois, *Inventaire*, no 5,672.

(6) Requête de juillet 1634 (dans M. Granet, ouv. cité, p. 336), accordée par édit de mars 1639 (*Ibid.*, 338). — Comment M. Granet peut-il imprimer que ce rétablissement est de 1634 (p. 78), et ailleurs (p. 146) qu'il est de 1636 ? — La requête des habitants pourrait bien avoir eu pour occasion la sécession de l'élection du Blanc. C'est d'ailleurs ce que nous admettons implicitement, en fixant cette sécession à 1634.

(7) Voyez dans notre *Inventaire des Archives départementales de la Haute-Vienne*, série E, supplément (p. XXI de l'Introduction) et dans M. Granet, ouv. cité, p. 344, la liste des 80 paroisses qui composèrent l'élection de Bellac pendant la troisième phase de son existence, c'est-à-dire de 1639 à 1661. Il y en avait 50 empruntées à l'Élection de Limoges, 4 à l'Élection du Blanc en Berry et 26 à l'Élection de Poitiers. En 1661, ces paroisses firent retour à leurs élections primitives, comme il résulte des termes de l'édit royal qui en 1714 institue l'Élection de Confolens. (Voyez plus loin.) — Mallebay de la Motte, ne mentionne pas, dans son *Plan pour servir à l'histoire du comté de Marche* (1777), les suppressions et rétablissements de cette deuxième phase d'existence qui s'étend pour l'Élection de Bellac de 1586 à 1599.

(8) L'édit est publié dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1876, p. 81. Cependant dans un autre édit de janvier 1635, dont nous reproduisons plus loin le dispositif, le rétablissement de l'Élection de Cognac est mentionné comme déjà accompli. — L'édit de mars 1635, enregistré par la Cour des comptes, le 8 mai, et par la Cour des aides, le 20 décembre suivant, porte cette clause expresse : « Si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers, les gens de nos comptes et cour des aydes à Paris, présidens et trésoriers généraux de nos finances de la Généralité de Limoges et à tous autres qu'il appartiendra, que notre présent édit de création et rétablissement, ils fassent lire.... » La nouvelle Élection semble donc placée dans le ressort de Limoges, d'autant plus qu'il n'est pas question de la Généralité de Bordeaux. Mais le passage du *Mémoire sur la Généralité de Bordeaux*, cité plus loin, supplée au silence de l'édit, ainsi que l'*État de la France* de 1640.

(9) Voyez ci-dessus, p. XX, note 8. Toutefois dans l'*État de la France* de 1640, l'élection d'Angoulême est dite encore compter 320 paroisses, et seulement 272 dans le *Mémoire* de 1698. Or la différence entre ces deux chiffres : 48, représente justement, à deux unités près, le nombre des paroisses enlevé en 1576 et de nouveau en 1635, à l'élection d'Angoulême, au profit de l'élection de Cognac. Il en faut conclure qu'il y a une erreur dans l'*État* de 1640.

(10) « L'on créa le Bureau de Montauban en 1634, auquel on donna onze Élections qui composent présentement la Généralité de Montauban qui faisait partie de celuy de Bordeaux. L'on donna pour lors [plus exactement en 1635] à celuy de Bordeaux, les Élections de Saintes et Coignac pour l'indemniser en partie. » (*Mémoire sur la Généralité de Bordeaux*, ms. 1698. Extrait que nous devons à l'obligeance de notre confrère M. Brutails, archiviste de la Gironde.)



que où l'Élection de Brive était elle-même réduite d'une trentaine de paroisses qui, données à l'Élection de Sarlat, passèrent ainsi également à la Généralité de Bordeaux (1). C'est par manière de dédommagement qu'un édit de janvier 1635, attribuait déjà par avance à la Généralité de Limoges l'Élection de La Rochelle (2), reportant ainsi jusqu'à l'Océan, plus nettement que jamais, notre circonscription financière. Mais cette adjonction ne fut pas exécutée : on y substitua une compensation pécuniaire qui fit taire les réclamations du Bureau des finances de Limoges (3). Cependant, l'Élection de Bellac ayant été rétablie en 1639 (4), le nombre des Élections de la Généralité de Limoges se trouva de la sorte relevé au nombre de sept.

Au commencement du règne de Louis XIV ces sept Élections subsistaient encore : Limoges, Tulle, Brive, Bourganeuf, Bellac, Angoulême et Saint-Jean-d'Angély. On sait déjà que celle de Bellac disparut en 1661. Trente-trois ans plus tard, en 1694, celle de Saint-Jean-d'Angély disparaissait également, mais d'une autre manière, pour être rattachée à la Généralité de La Rochelle nouvellement créée (5). Ce fut la dernière atteinte portée à la constitution première de la Généralité de Limoges.

Il est malaisé d'indiquer les vrais motifs de ces remaniements. En ce qui touche le dernier, il est possible qu'il procédât du désir de surveiller de plus près les religionnaires insoumis de la Saintonge (6). Pour les autres on est réduit à des conjectures moins plausibles. Cependant ce n'est peut-être point trop s'avancer que de voir, dès l'origine et jusqu'à la fin, dans le groupement des Élections et dans les limites arbitraires qui leur sont données, un parti-pris de la royauté de briser le plus possible l'unité territoriale des anciennes provinces.

Il n'est pas exact de dire, comme on l'a fait quelquefois, que la Généralité de Limoges a plusieurs fois disparu au cours du XVII[e] siècle. La réalité est qu'à plusieurs reprises, par des raisons d'ordre

(1) *Mémoire* de 1698 (p. 214 de notre édition), sans indication de date.

(2) Dans Fournival, *Recueil général*, déjà cité (p. 535) : «... Nous avons, par le présent édict, distrait et démembré de la Généralité de Limoges, l'Élection de Saintes, et icelle jointe et unie dès à présent et à tousjours avec celle de Coignac, nouvellement créée.... au dit Bureau de Bordeaux.... Et pour dédommager pareillement les dits trésoriers de France de Limoges de la distraction par nous faite de la dite élection de Saintes et parroisses dépendantes de celle de Coignac, nous avons par le mesme présent édict distrait et démembré du Bureau de nos finances de Poitiers, l'Élection de La Rochelle, et icelle jointe et unye à celui de Limoges, où nous voulons que les deniers de nos dites tailles et taillons soient apportés ès mains de nos receveurs généraux par les receveurs particuliers de la dicte élection de La Rochelle.... » Nous ne connaissons pas d'autre mention de cette adjonction, si ce n'est cependant dans un arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, du 10 mai 1635, *Ibid*, 538.

(3) Dans des *États du Roy pour la distribution de ses finances en la Généralité de Limoges*, que nous indiquons à l'article C. 550 de l'*Inventaire*, figure un état de 1644 ainsi libellé : « Pour augmentation de gages attribuée par arrest du Conseil du XX juillet 1635, et lettres de déclaration des dits jour et an aux officiers des finances du Bureau de la Généralité par forme de dedommagement, à cause de la distraction qui a esté faicte des eslections de Saintes et Cognac, pour unir à la Généralité, de Bordeaux, la somme de VIII[m] ll., savoir : à chacun des dicts dix-huict président et trésoriers généraux de France et procureur du Roy IIII[c] ll., et à l'advocat du Roy II[c] ll., et au greffier pareille somme de 200 livres....» Cf. d'ailleurs une note marginale de Fournival au passage de l'édit de janvier 1635, ci-dessus rapporté : « La distraction de l'élection de La Rochelle du Bureau des finances de Poitiers n'a pas eu lieu, le Roy ayant accordé aux trésoriers de France de Limoges 400 ll. d'augmentation de gages à chacun pour leur tenir lieu de dédommagement à cause du démembrement des élections de Saintes et de Coignac. »

(4) Voyez ci-dessus, p. XXIII.

(5) Voyez dans les *Archives historiques de la Saintonge*, II, p. 9, l'édit d'institution de la Généralité de La Rochelle. — Cf. dans la *Correspondance des contrôleurs généraux des finances* publiée par M. de Boislisle (I, passim) divers passages relatifs à ce rattachement de l'Élection de Saint-Jean-d'Angély.

(6) Les motifs que donne l'édit d'institution de la Généralité de La Rochelle sont sujets à discussion : « .... Nous avons esté informés qu'il est très important au bien de nostre service et pour la commodité de nos sujets, d'établir une Généralité et bureau de nos finances dans nostre ville de La Rochelle, et de la composer des Élections de La Rochelle, de Saint-Jean-d'Angély, Cognac et Saintes compris l'élection particulière de Marennes, dépendantes à présent des Généralités de Poitiers, Limoges et Bordeaux, dont il est à propos de les distraire et desunir à cause de leur éloignement qui cause de grands retardements à l'exécution de nos ordres et des frais considérables pour le transport de nos deniers.... »



administratif, le pouvoir royal donna commission provisoire à un même intendant (1) pour administrer à la fois plusieurs Généralités. Ainsi fut de René Voyer d'Argenson, intendant dès 1632 du Limousin, Angoumois, Poitou, Auvergne et autres provinces (2), en 1645 de la Généralité de Riom et « provinces voisines » (3), en 1644 des provinces de Poitou, Saintonge, Angoumois et pays d'Aunis (4); — de Claude Pellot qui de 1658 à 1661 étendit son autorité sur les Généralités de Limoges et Poitiers, puis de 1662 à 1664 sur celles de Limoges, Poitiers et Montauban (5); — d'Honoré Barentin qui, entre 1665 et 1661, administra celles de Limoges et Poitiers (6). Le Bureau des trésoriers de France à Limoges ne fut pas une seule fois suspendu au cours du XVII[e] siècle, preuve suffisante que la Généralité subsista toujours.

Ainsi, pour résumer tout ce qui a été dit précédemment :

Plus grand territoire	en 1558 et ss.	la Généralité de Limoges	comprenait		7 Élections (ci-dessus p. XVIII);
	en 1596 et ss.	»	»	»	10 Élections (ci-dessus p. XIX);
Moindre territoire	en 1598 et ss.	»	»	»	7 Élections (ci-dessus p. XXII);
	en 1639 et ss.	»	»	»	7 Élections (ci-dessus p. XXIV);
Plus petit territoire	en 1662 et ss.	»	»	»	6 Élections (ci-dessus p. XXIV);
	en 1694 et ss.	»	»	»	5 Élections (ci-dessus p. XXIV).

Quant au territoire même, il fut amoindri à trois reprises, du côté du nord et de l'ouest, en 1598, 1634-1635 et 1694, et finit par ne plus renfermer que le Limousin proprement dit, la Basse-Marche, l'enclave poitevine de Bourganeuf et une portion de l'Angoumois. La Haute-Marche et la Combraille ressortissaient toujours à la Généralité de Moulins, les enclaves poitevines de Bridiers et Rochechouart à la Généralité de Poitiers (7).

Diminuée territorialement de toute la Saintonge et d'une partie de l'Angoumois, réduite administrativement aux cinq Élections de Limoges, Bourganeuf, Tulle, Brive et Angoulême, notre Généralité a duré de 1694 jusqu'à la Révolution sans nouvel accident (8). Son centre de gravité se trouvait reporté désormais à l'est de Châlus, en sorte que Limoges pouvait être assez bien considéré comme le vrai chef-lieu de la Généralité, puisqu'il se trouvait à égale distance de Tulle et d'Angoulême, abstraction

(1) Il semble cependant qu'en 1630, alors que notre Généralité n'avait point d'intendant en titre, elle ait été unie à la Généralité de Poitiers. Voy. dans Marvaud. *Etudes sur la ville de Cognac* (*Bull. de la Soc. arch. de la Charente*, 1858, p. 171) une mention, sur laquelle nous reviendrons plus loin, d'un conseiller des postes de la Généralité de Poitiers, et de Limoges.

(2) *Registre consulaire de Limoges*, III, 285.

(3) Michel Cohendy, *Mémoire historique* déjà cité, p. 14. La commission visait en effet les provinces de Berry, Touraine. Angoumois, Limousin, Marche, Auvergne.

(4) *Documents historiques sur l'Angoumois*, I, 595. Le Poitou et l'Aunis relevaient alors de la Généralité de Poitiers, les Élections de Saintes et Cognac de la Généralité de Bordeaux, celles d'Angoulême et Saint-Jean-d'Angély de la Généralité de Limoges.

(5) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XXXI, 94. Claude Pellot avait été nommé à l'intendance de Limoges en 1658.

(6) Ibidem.

(7) Un édit royal, daté de Marly, juillet 1714, soumit l'enclave de Rochechouart à l'Élection de Confolens nouvellement constituée. Bien que Confolens appartînt à l'Élection d'Angoulême, on lui donna pour ressort une soixantaine de paroisses empruntées aux Élections de Niort (8) et de Poitiers (57), et on plaça la nouvelle circonscription dans le ressort de la Généralité de Poitiers. — Cet édit vient d'être publié dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, XXXVIII, p. 423. Sa date rectifie celle d'avril 1714 que donne M. Boissonnade (ouv. cité).

(8) Le *Recueil des ordonnances, édits, déclarations et arrests de la Cour des aides de Paris sur le fait des tailles*, publié à Paris chez Nicolas Gosselin en 1706, place encore les Élections de Cognac, de Saint-Jean-d'Angély et de Saintes dans la Généralité de Limoges. Par contre M. Pierre Clément, dans son introduction aux *Lettres de Colbert*, II, p. CCLXXVII, omet les Élections de Brive et de Tulle, et attribue celle de Saint-Jean-d'Angély à la Généralité de La Rochelle, instituée après Colbert.

faite de Brive et de Bourganeuf dont les Élections peuvent se confondre géographiquement avec celles de Tulle et de Limoges. Aussi, à la différence de ce qui se constate au XVII[e] siècle, les intendants du XVIII[e] siècle renonceront à résider à Angoulême et s'établiront résolument à Limoges (1).

C'est dans cet état et avec cette organisation que Tourny et Turgot trouvèrent la Généralité de Limoges au milieu du XVIII[e] siècle. Nous dirons dans un autre chapitre ce qu'ils y surent faire.

La Généralité de Limoges au XVIII[e] siècle

Composition. — Superficie. — Population. — Institutions diverses. — Dépendance administrative
Cartes géographiques

Il est nécessaire maintenant de rechercher quelle était exactement la composition des Élections de notre Généralité à une date donnée, par exemple en 1694-95, au moment où elle a reçu ses dernières limites. Cette recherche sera d'autant plus instructive qu'elle n'a jamais été faite jusqu'ici avec tout le détail qui convient.

En 1694-95 (2) l'*Élection de Limoges* comprenait 275 paroisses (3), parmi lesquelles nous ne citerons que les plus importantes, c'est-à-dire celles qui comptaient au moins 300 feux. C'étaient : Limoges-ville, Limoges-cité, Isle, Meillars, Saint-Germain, La Croisille, Lubersac, Coussac, Pageas, Séreillac, Le Vigen, Ladignac, Nexon, Saint-Yrieix, Pierrebufflère, Saint-Léonard, Eymoutiers, Saint-Paul, Condat, Saint-Junien, Bellac, Verneuil, Bessines, Compreignac, Magnac, Rancon, Le Dorat, La Souterraine, Darnac et Châteauponsac. Nous y ajouterons Châlus et Bénévent, Bersac, Chaillat, Feytiat dont le nombre de feux, quoique non indiqué dans l'*Etat des paroisses* de 1686 que nous suivons, semble supérieur à 300, si l'on considère le chiffre des impositions.

L'*Élection de Bourganeuf* s'étendait sur 97 paroisses, Bourganeuf seul comptait 300 feux; Peyrat-le-Château n'en avait que 150; la plupart des autres paroisses restaient au-dessous de 50 feux.

L'*Élection de Tulle* comprenait 168 paroisses, parmi lesquelles les suivantes comptaient plus de 300 feux : Tulle, Sainte-Fortunade, Naves, Treignac, Meymac, Ussel. On y peut joindre Argentat, bien qu'il ne possédât que 122 feux, et Chambéret dont le nombre de feux devait être assez élevé eu égard au chiffre des impositions.

L'*Élection de Brive* ne comptait que 92 paroisses. Brive, Sainte-Féréole, Saint-Pantaléon, Chambouline, Voutezac, Allassac, Uzerche, Vigeois, Donzenac, Juillac, Varesta, Genis, Saint-Ybard possédaient plus de 309 feux. Beyssenat et Ségur réunis n'en comptaient que 277.

L'*Élection d'Angoulême* enveloppait 274 paroisses (4). Outre le chef-lieu, Champniers, Brie, La Couronne,

(1) Voy. le chapitre suivant, vers la fin du sous-chapitre 4.

(2) Nous emprunterons nos chiffres à l'*État des paroisses* dressé en 1686-87, que l'on trouvera reproduit en annexe de *l'Inventaire*. Pour plus de commodité, nous suivrons l'ordre dans lequel les paroisses y sont énumérées.

(3) Il n'est pas question de collectes, mais seulement de paroisses dans l'*État* de 1686-87. D'où l'on pourrait peut-être inférer que chaque parroisse correspondait alors à une collecte pour les Élections financières de cette époque; mais cette concordance n'existait certainement plus à la fin du XVIII[e] siècle. Voy. les chiffres que fournissent les art. C. 8, 136, 432 de l'*Inventaire*.

(4) D'après le *Mémoire* de Gervais, déjà cité (p. 488 et 491), elle ne comptait que 271 paroisses. Voyez en la liste, *ibid.*, p. 587.



Sainte-Radegonde, Saint-Aulaye, Saint-Seurin, Chaux, Jugnat, Saint-Romain, Pillat, Ronseñac, Dignac-Cloulas, Salles, Cercles et Montabourlet, Pereuil, La Rochefoucaud, Chasseneuil, Negret, Estagnat, Saint-Berthoumé, Saint-Maurice-des-Lions, Saulgon, Saint-Médard de Verteuil, Ruffec et Villefaignan avaient un nombre de feux supérieur à 300.

Ainsi, au commencement de 1695 la Généralité de Limoges ne comprenait plus que cinq Élections et 906 paroisses (1), si nous tenons pour exacts les chiffres que nous avons recueillis. Mais en 1738-39, après la réunion de la vicomté de Turenne au domaine royal, la portion limousine de la vicomté sera incorporée partie dans l'Élection de Tulle (14 paroisses), partie dans l'Élection de Brive (96 paroisses), ce qui augmentera d'autant leur territoire et le nombre de leurs paroisses (2).

Dans les premières années du XVIIIe siècle, en 1704, si nous sommes bien informé, chacune des cinq Élections de finances de la Généralité fut subdivisée en petites circonscriptions qu'on appela subdélégations. Si l'on assimile les Élections aux arrondissements établis en l'an VIII, on est amené à voir dans les subdélégations le premier type de nos cantons. Mais au point de vue territorial ces assimilations pèchent grandement. De même que la Généralité de Limoges était en 1704 presque trois fois aussi grande que le département actuel de la Haute-Vienne, de même chacune de ses cinq Élections et de ses trente-une subdélégations était beaucoup plus étendue, en moyenne générale, que les neuf arrondissements et les soixante-huit cantons du territoire aujourd'hui correspondant (3).

Ces trente-une subdélégations de la Généralité de Limoges étaient les suivantes :

Treize dans l'Élection de Limoges : Limoges-ville, Limoges-cité, Saint-Junien, Bellac, Le Dorat, Magnac-Laval, La Souterraine, Saint-Léonard, Eymoutiers, Lubersac, Saint-Yrieix, Châlus et Pierrebuffière (4);

Une dans l'Élection de Bourganeuf : Bourganeuf même;

Huit dans l'Élection de Tulle : Tulle (5), Treignac, Neuvic, Meymac, Ussel, Égletons, Bort et Argentat (6) ;

Deux dans l'Élection de Brive : Brive et Uzerche (7) ;

Sept dans l'Élection d'Angoulême : Angoulême, La Rochefoucault, Baigne, Blanzac, Ruffec, Chabanais et Montmoreau (8).

(1) Le diocèse de Limoges comptait à peu près même nombre de paroisses. Mais ses limites étaient bien différentes de celles de la Généralité.

(2) *Invent. des Arch. dép. de la Corrèze*, C. 222. — La partie quercinoise de la vicomté (41 paroisses), fut attribuée à l'Élection de Figeac.

(3) Arrond. de Limoges : 10 cantons; arrond. de Bellac : 8 cantons; arrond. de Saint-Yrieix : 4 cantons; arrond. de Bourganeuf : 4 cantons; arrond. d'Ussel : 7 cantons; arrond. de Tulle : 12 cantons; arrond. de Brive : 10 cantons; arrond. d'Angoulême : 9 cantons; arond. de Ruffec : 4 cantons. — Nous ne tenons pas compte des arrondissements de Rochechouart et de Confolens dont le territoire se trouvait en dehors de la Généralité de Limoges.

(4) Pierrebuffière figure encore dans les *Éphémérides pour* 1765, mais non dans le *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin pour* 1790.

(5) Il semble qu'à la fin du XVIIIe siècle, Tulle ait été subdivisé en deux subdélégations. Voyez déjà les *Éphémérides pour* 1765.

(6) Argentat ne figure plus dans les *Éphémérides pour* 1765, mais il est nommé en 1784 et 1785 dans l'*Invent. des Arch. dép. de la Corrèze* (C. 38, 47) et en 1790 dans le *Calendrier du Limousin.*

(7) Plus Beaulieu, sans doute immédiatement après l'incorporation de la vicomté de Turenne à l'Élection de Brive. Beaulieu figure dans les *Éphémérides pour* 1765. Le *Calendrier pour* 1790 y ajoute les subdélégations de Juillac et Turenne. Cf. l'*Invent. des Arch. dép. de la Corrèze* (C. 34, 36, 42, 44, 49, etc., années 1784-1788), qui mentionne en outre la subdélégation de Lubersac.

(8) Baigne fut remplacé par Montanier, à une date ignorée. Les *Éphémérides pour* 1765 nomment Angoulême, La Rochefoucaud, La Valette, Baigne, Ruffec et Chabanais. Le *Calendrier pour* 1790 ne mentionne ni La Valette, ni Chabanais, mais rétablit Montmoreau.



Quelques modifications furent introduites dans le cours du XVIIIe siècle. Elles viennent d'être indiquées en note, sans que l'on puisse en préciser les dates.

On ne voit point que la superficie de la Généralité de Limoges ait été calculée avant la fin du XVIIIe siècle (1). En tous cas les chiffres obtenus ne concordent pas entre eux. Cette superficie était de 864 lieues d'après Necker, de 854 d'après *l'Encyclopédie* de Diderot, de 738 seulement d'après le cahier des doléances de la noblesse du Limousin. L'écart est tel entre ce dernier nombre et celui de Necker qu'il est vraisemblable que le cahier de la noblesse ne tient pas compte de l'Élection d'Angoulême.

La population de la Généralité de Limoges était d'environ 600,000 habitants en 1789 (2). Mais ce chiffre est très sujet à caution. En tous cas il était, à la fin du XVIIe siècle, moins élevé, si l'on admet que la population a suivi, depuis la fin du XVe siècle, une marche ascendante qui, au moment de la Révolution seulement, a regagné le point où elle se trouvait antérieurement aux ravages de la peste noire et de la guerre de cent ans. Il est à remarquer cependant que, dans l'*État des paroisses* de 1686, certaines localités, aujourd'hui fort minimes, occupent un fort bon rang par le nombre de feux qui leur est attribué.

* * *

On trouvera dans le *Mémoire* de M. de Bernage, rédigé en 1698, l'indication exacte des diverses institutions ecclésiastiques, militaires et judiciaires, qui existaient à cette date et qui subsistèrent jusqu'à la Révolution sur le territoire de notre Généralité. Elles se décomposaient ainsi :

Trois diocèses : Limoges, Tulle et Angoulême;

Deux gouvernements généraux : Limoges et Angoulême (3), sans parler des gouvernements particuliers de Tulle, Angoulême, Turenne, Argentat et Bourganeuf-Eymoutiers-Saint-Léonard (4).

Quatre présidiaux : Limoges, Brive et Angoulême, depuis 1551; Tulle, depuis 1634:

Cinq sénéchaussées ou sièges royaux : Uzerche, Ussel, Bellac, Le Dorat, depuis le XVIe siècle; Saint-Yrieix, depuis 1750.

Le ressort de ces diverses institutions était loin de concorder avec celui de la Généralité ou de ses subdivisions; leurs chef-lieux n'étaient pas non plus toujours les mêmes. Rien par conséquent de l'exacte correspondance qui existe aujourd'hui en matière de circonscriptions administratives, judiciaires, ecclésiastiques et même militaires (à quelques détails près), grâce à cette unité territoriale fixe que nous appelons le département. Si l'on peut, à la rigueur, retrouver dans la géographie historique du Limousin l'influence persistante des divisions régionales qui s'appellent le Haut et le Bas-Limousin, la Haute et la Basse-Marche, ce n'est qu'à la condition de considérer les choses en gros, sans tenir compte immédiat des exceptions, des anomalies, des déviations introduites par la féodalité et entrées au XVIIIe siècle dans le droit historique. Mais le cadre qu'il faut considérer en pareil cas, ce n'est pas la Généralité de finances, c'est la province, l'antique *pagus lemovicinus*, tel que nous le connaissons au IVe siècle de notre ère. Ce n'est donc point ici le lieu de démêler l'enchevêtrement des diverses circonscriptions de l'ancien régime.

(1) On ne trouve aucun chiffre total dans les *Éphémérides de la Généralité de Limoges pour 1765*, bien qu'elles consacrent plusieurs pages à la géographie de la Généralité. Cf. l'*Inventaire*, C. 8 et 9.

(2) C'est le chiffre de Necker. Il a pris place dans la *Statistique de la France*, publiée en 1837 par les soins du Ministère. Son exagération est évidente quand on examine les données qu'il présente pour chacune des villes de la Généralité, où la vérification se fait aisément. (Cf. notre *Inventaire des Archives départementales de la Haute-Vienne*, série E, supplément, p. X de l'introduction.

(3) La Basse-Marche relevait du gouvernement de la Marche dont le chef-lieu était à Guéret.

(4) Sur ce gouvernement particulier, voyez notre *Inventaire des Archives départementales de la Haute-Vienne*, série E, supplément, p. XXVIII de l'Introduction.



Au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, la Généralité de Limoges était comprise dans le département du Secrétaire d'Etat des affaires étrangères (1). Au contraire les Généralités de Poitiers et de Moulins — par conséquent les enclaves poitevines de Rochechouart et Bridiers d'une part, la Haute-Marche et la Combraille d'autre part, — relevaient du Secrétaire d'Etat de la maison du roi (2).

A la fin du règne de Louis XIV, dans la répartition des provinces entre « les six conseillers du dedans du royaume », la Marche et le Limousin suivent encore un sort différent : la Marche est attribuée seule à M. Menguy; le Limousin (avec l'Angoumois, la Saintonge et l'Aunis) est dévolu à M. Ferrand (3).

Depuis 1552 le Limousin et la Marche étaient groupés avec l'Angoumois, la Saintonge, le Poitou, l'Auvergne, le Périgord, le Quercy, la Guyenne et le pays de Foix sous la dénomination de Pays rédimés, c'est-à-dire exempts des aides et des grandes gabelles (4).

Le Limousin, la Marche, l'Angoumois, la Saintonge ressortissaient naturellement à la Cour des monnaies et à la Chambre des comptes de Paris.

Le Limousin, la Marche et l'enclave poitevine de Bourganeuf, rattachés à la Cour des aides de Périgueux, lors de sa fondation en 1554, furent en 1557 (5) placés dans le ressort de la nouvelle Cour des aides de Montferrand (6), transférée à Clermont en 1630. Toutefois, à une date que nous ignorons mais qui doit être voisine du commencement du XVII[e] siècle, les Élections de Bourganeuf et d'Angoulême furent attribuées à la Cour des aides de Paris (7), à laquelle appartenaient également les enclaves poitevines de Rochechouart et Bridiers. Quant aux Élections de Cognac, Saintes et Saint-Jean d'Angély, elles avaient été rattachées définitivement à la Cour des aides de Paris en 1649, après avoir oscillé quelque temps entre cette cour et celle de Bordeaux (8).

Sous Henri IV, le Limousin et la Marche font partie, avec le Bourbonnais, l'Auvergne, le Forez, le Lyonnais, le Mâconnais, l'Auxerrois, la Bourgogne et la Champagne, d'un même département des Eaux et forêts (9).

(1) Voyez la *Relation de la cour de France en* 1690 par Ezéchiel Spanheim (édition de la Société de l'histoire de France, p. 240) : « Le marquis de Croissy comme secrétaire d'État a dans son département, outre celui des affaires étrangères, qui regardent le Conseil du ministre et dont-il a été assez parlé, celles de diverses provinces de France, et dont il est obligé de faire rapport dans le Conseil des dépêches et d'en procurer l'expédition. Ces provinces sont : la Champagne et Brie, la Bretagne, le Dauphiné, la Provence, le Berry, le Limousin, l'Angoumois, la Saintonge, la Navarre, le Béarn, le Bigorre et la principauté de Sedan. » Cf. l'*Atlas* n° 117 du département des cartes à la Bibliothèque nationale, dont nous parlerons à la fin de ce chapitre.

(2) Voyez l'*Atlas* n° 117 déjà cité.

(3) Voyez l'*Atlas* n° 117 déjà cité.

(4) Voyez les *Registres consulaires de Limoges*, I. 472 et ss. Cf. Fontanon, *Edits et ordonnances*, II, 1045; ci-dessous l'article C. 431 de l'*Inventaire*; l'*Atlas* n° 117, déjà cité, et la *Relation de la cour de France en* 1690 par Ezéchiel Spanheim (édition de la Société de l'histoire de France, p. 287) : « Il y a quelques provinces qui ont racheté ce droit (*le sel d'impôt*) sous Henri II, comme le Poitou, la Saintonge, le pays d'Aunis, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, et s'appellent à cet égard les pays franc-salé. » — Un édit royal, donné à Amiens en septembre 1549, avait déjà supprimé la gabelle du sel dans ces provinces à la demande des États. Voyez Fontanon, ouv. cité, II, 1039, et Fournival, ouv. cité, p. 834.

(5) La Cour des aides de Périgueux fut, à cette même date, transférée à Bordeaux.

(6) Cf. les *Registres consulaires*, II, 152, 168 à 181, 229, 315, 435 et ss; le *Mémoire sur la Généralité de Limoges* de 1698 (p. 212 et 213 de notre édition), et l'*Atlas* n° 117 déjà cité. — Dans le *Calendrier ecclesiastique et civil du Limousin*, publié à la fin du XVIII[e] siècle, il est dit plusieurs fois que les Élections de Limoges, Tulle et Brive, ressortissent à la Cour des Aides de Clermont, « du 12 novembre 1772. » On vise sans aucun doute un édit confirmatif des précédents.

(7) L'Élection de Bourganeuf est dite très expressément ressortir à cette cour dans le *Mémoire sur la Généralité de Limoges*, de 1698 (p. 215 de notre édition.)

(8) Une déclaration royale pour faire cesser les mouvements et rétablir le repos et la tranquilité dans le royaume (Saint-Germain-en-Laye, mars 1649), contient un article VI ainsi conçu : « Nous ordonnons que les Élections de Saintes, Congnac et Saint-Jean-d'Angély, distraites de nostre cour des Aydes de Paris et attribuées à notre cour des Aydes de Guyenne, seront réunies à celle de Paris, comme elles estoient auparavant l'édict du mois de....»

(9) « Extraits d'une *Histoire de la Marche* » dans les *Mém. de la Soc. des sciences de* Guéret, année 1891. Cf. Noël Valois. *Inventaire*, n° 5029.



Au XVIIIe siècle, à la suite du grand remaniement des maîtrises d'eaux et forêts opéré en 1689, le Limousin, la Marche et l'Angoumois firent partie avec la Saintonge, l'Aunis, le Poitou d'une part, le Bourbonnais et le Nivernais d'autre part, d'une seule grande maîtrise (l'une des seize de France), dont les deux groupes territoriaux étaient comme étranglés aux environs d'Aubusson par le Berry et l'Auvergne qui appartenaient à d'autres maîtrises (1).

Il est digne de remarque que ces divers groupements administratifs sont faits, non par Généralités ni Élections, mais par provinces. C'est là une des preuves les plus sensibles de la survivance de la féodalité sous le régime du pouvoir royal. Il en résultait qu'une Élection qui, comme celle de Limoges, correspondait à deux provinces différentes (Haut-Limousin et Basse-Marche) ressortissait dans la capitale du royaume à des Cours et à des Conseils différents. Pour ceux-ci l'inconvénient n'était pas très grand; car rien de plus facile pour eux que de cataloguer les territoires de leur ressort. Pour les administrés c'était l'obscurité, l'incertitude, souvent même l'ignorance des pouvoirs dont ils dépendaient; c'était aussi autant de causes d'ajournements, de conflits, de dénis de droit. Pour l'histoire c'est la confusion et le désordre.

*
* *

Il ne subsiste, à notre connaissance, aucune carte de la Généralité de Limoges au XVIIe siècle. Toutes les cartes de ce temps sont des reproductions de celle de Jean Fayen, qui fut insérée en 1594 dans le premier atlas national de la France, le *Théâtre français* de Maurice Bouguereau. Comme elle ne trace aucunes limites de province ni d'élection, nous n'avons pas à en tenir compte. Mais peut-on admettre qu'antérieurement aux Jaillot, les cartographes, si nombreux au XVIIe siècle, n'aient jamais porté leur curiosité du côté de la géographie historique et administrative, ou que le gouvernement n'ait jamais senti le besoin de faire relever, pour son instruction propre et pour celle de ses agents, les circonscriptions administratives du temps ? Poser une pareille question, c'est presque la résoudre (2). Mais pour nous appuyer sur un témoignage direct, nous invoquerons certaine décision de Louvois qui, en prouvant l'existence de cartes administratives, explique en même temps leur disparition : « J'avois proposé à M. de Louvois, écrit Foucault (3), de faire travailler à la carte géographique du Poitou; mais M. de Louvois m'a répondu qu'il n'y avait que trop de cartes géographiques du royaume, dont les ennemis pourraient, dans les temps, tirer plus d'avantages que nous. » Il est bien probable que les préoccupations du Secrétaire d'État de la guerre visaient surtout les cartes des provinces frontières, fort pressées en ce temps-là par les ennemis du dehors. La proscription n'en fut pas moins étendue à tout le royaume et appliquée même en Limousin.

Par contre, au XVIIIe siècle dès le temps de la Régence, les cartes administratives abondent. La première que nous ayons à mentionner pour le Limousin, est celle de Jaillot. Ce géographe, dont le nom est plus connu que les productions, s'était fait comme une spécialité de la géographie administrative du royaume. Il y a au département des cartes de la Bibliothèque nationale un gros *Recueil des cartes générales et particulières du royaume de France* (in-plano, coté 117), dans lequel les relevés de Jaillot donnent la réponse graphique à toutes les questions de ressort des pouvoirs souverains, que l'histoire est obligée de se poser sans cesse (4). C'est grâce à elles que nous avons pu établir plus

(1) Voyez l'*Atlas* no 117 déjà cité.

(2) Voyez d'ailleurs le *Mémoire rédigé* [par Colbert] *pour les commissaires envoyés dans les provinces* en 1664 : « Premièrement, il est nécessaire que les dits sieurs recherchent les cartes qui ont été faites de chacune province ou généralité, vérifiant avec soin si elles sont bonnes; et, au cas qu'elles ne soient pas assez amples, s'ils trouvent quelque personne habile et intelligente, capable de les réformer dans la même province ou dans les circonvoisines, S. M. veut qu'ils les emploient à y travailler incessamment et sans discontinuation; et, au cas qu'ils ne trouvent aucune personne capable de ce travail, ils feront faire des mémoires fort exacts sur les anciennes, taut pour les réformer que pour les rendre plus amples; lesquels S. M. fera mettre ès mains du sieur Sanson, son géographe ordinaire pour le fait des cartes.... » (Dans Chéruel, *Administration monarchique de la France*, II, 455).

(3) *Journal* manuscrit, fo 71 ro, cité par M. Chéruel, *Administration monarchique de la France*, II, 408.

(4) Nous n'avons pas la prétention de révéler ces cartes aux géographes de profession. Mais comme les dictionnaires historiques n'y renvoient jamais, nous croyons bon de les indiquer ici comme devant servir de point de départ à toute étude de géographie historique et administrative.



haut en toute sûreté la dépendance de la Généralité de Limoges vis-à-vis des Cours et Conseils de la capitale, et sa place dans certains groupements territoriaux.

Jaillot a, en outre, dressé de notre Généralité une carte dont il y eut deux tirages différents (1) :

1° *La Généralité de Limoges divisée en ses cinq Élections de Limoges, de Brive, de Tulle, de Bourganeuf et d'Angoulême*. A Paris chez le sieur *Jaillot*, géographe, joignant les grands Augustins, aux deux globes, avec privilège du roi, 1715. Echelle de 6 grandes lieues de France au degré.

2° *La Généralité de Limoges divisée en ses cinq Élections de Limoges, de Brive, de Tulle, de Bourganeuf et d'Angoulême*, par le sieur *B. Jaillot*, géographe ordinaire du Roy, 1719. Tome IX de l'*Atlas géographique*.

Puis vinrent les cartes suivantes :

3° *Carte de la Généralité de Limoges*, levée géométriquement, dédiée à Messire J.-B. Nicolas d'Aine, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la Généralité de Limoges, par ses très humbles serviteurs Cornuau et Capitaine, ingénieurs-géographes du Roi, 1781. — Echelle de 25,000 toises. Paris et Limoges (Cf. ci-dessous l'art. C. 5 de l'*Inventaire)*.

4° *Carte de la Généralité de Limoges*, levée géométriquement, dédiée à Messire Marie-Jean-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Limoges, par son très humble serviteur Capitaine, ingénieur-géographe du Roi, 1783. — Échelle de 25,000 toises. Ce n'est qu'un nouveau tirage de la précédente. (Cf. ci-dessous l'art. C. 378 de l'*Inventaire*).

5° *Carte itinéraire et minéralogique de la Généralité de Limoges*, dressée par ordre de M. d'Aine, intendant de Limoges, par le sieur Cornuau, ingénieur-géographe, 1783. — Lieues de 2500 toises. (En la possession de M. Nivet-Fontaubert de Limoges). — « *Observations*. Parties de routes : en chaussées et à l'entretien — —, ouvertes =, projetées : : : : : :, voies romaines — — — — = — — — — — =. Les parties de routes construites sur les fonds en rachat de corvée sont levées en rouge; celles qui ont été ouvertes sur les fonds de charité sont levées en jaune. Total des longueurs faites depuis 1775 : sur les fonds en rachat de corvée, 106,155 toises = 44 lieues de 2,400 toises; sur les fonds de charité 237,458 toises = 99 lieues de 2,400 toises.

6° *Carte des provinces de Limousin, Marche et Angoumois*, comprenant la Généralité de Limoges, par *Dezauche*. Paris, 1788.

7° *Carte de l'Élection d'Angoulême*, seconde moitié du XVIII° siècle. (*Invent. des Arch. dép. de la Charente, C.* 3).

Pour mémoire nous mentionnerons une *Carte de l'Élection de Limoges,* dressée par Pierre Chabrol, prêtre de Limoges, connu par quelques recherches historiques († vers 1690). Cette carte n'a jamais été gravée. Une note de l'abbé J. Nadaud nous apprend que « ce dessin est dans l'abbaye de Saint-Augustin, ordre de Saint-Benoit, à Limoges ».

Nous ne mentionnons ici que les cartes de l'existence desquelles nous sommes certain. Peut-être en eussions-nous trouvé d'autres s'il nous avait été possible d'examiner les atlas de Chiquet, 1719, de Lerouge, 1720 et 1756, de Bruzen de La Martinière, 1734, de Rizzizannoni et Brion, 1766, de Bonne. 1771. En tous cas il est douteux que ces atlas fournissent des indications différentes de celles que nous trouvons dans Jaillot, le premier en date, ou dans Cornuau et Capitaine les derniers.

(1) Nous reproduisons ici, en corrigeant quelques fautes d'impression, une partie des indications que nous avons données sur les cartes du Limousin dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, 1883, t. XXXI, p. 311 et ss.



III

LES INSTITUTIONS DE LA GÉNÉRALITÉ

1. — Les États provinciaux.

Le Limousin et la Marche ont possédé jusqu'au milieu du XVII[e] siècle des États particuliers. Comme ces États s'étaient scindés dès le XIV[e] siècle en trois assemblées correspondant à chacune des trois Élections de finances que nous avons étudiées précédemment, et comme ils ont partagé avec les élus quelques-unes des attributions financières, nous sommes recevable à nous occuper d'eux ici.

Leur origine ne se constate point directement; mais il est tout-à-fait vraisemblable qu'ils remontent, en Limousin comme dans la plupart des provinces, au moins jusqu'au règne de Philippe le Bel. Primitivement, la circonscription qu'ils représentaient était le *Pagus lemovicinus* (continué dans le diocèse de Limoges), en sorte qu'il n'y avait qu'une seule et même assemblée pour la Marche et le Limousin. Cette unité de constitution dans une province destituée depuis trois siècles de toute unité féodale, morcelée en sept ou huit grands fiefs rivaux, sans autre suzerain commun que le comte de Poitiers, ne s'explique, à notre sens, que par une intervention expresse de la royauté dans cette organisation. Philippe le Bel qui, en 1311 donna le Poitou et le Limousin en apanage à son second fils Philippe le Long, et qui de 1289 à 1310 employa tant de moyens pour implanter son autorité dans notre province, eut vraisemblablement ses motifs pour imposer aux États le cadre provincial que la féodalité avait si complètement rompu.

Quoi qu'il en soit, cette organisation se perpétua jusque sous le règne de Charles VII, bien que déjà sous Charles V on eut convoqué des États particuliers à l'une ou à l'autre des trois Élections. Cette tendance particulariste, que la royauté n'avait plus la force de refréner, ira s'accentuant toujours plus après Charles VII (1), sans arriver toutefois à constituer jamais des Etats réellement adéquats aux principaux domaines féodaux de notre province.

La question a été posée de savoir s'il y avait jamais eu au XV[e] siècle des États communs à la Haute et à la Basse-Marche (2), comme il y en eut pour le Haut et le Bas-Limousin. A notre avis cette question se doit résoudre par la négative si l'on tient pour certain que l'existence des trois Élections

(1) Voy. les catalogues de sessions, à la fin du présent sous-chapitre.

(2) M. Ant. Thomas, *Les États provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, t. I. p. 24.

constatée dès 1356-1357, a été la vraie cause de la répartition des États de notre province en trois assemblées distinctes. [Dès lors comment admettre que les États de l'Élection de la [Haute-]Marche aient songé à s'adjoindre ceux de la Basse-Marche attribuée à l'Élection du Haut-Limousin ? En tout cas, lorsque, dans le dernier tiers du XVe siècle, les trois ordres de la Basse-Marche voulurent cesser toute cohabitation avec ceux du Haut-Limousin, ils réclamèrent et obtinrent leur constitution en une assemblée distincte non seulement de celle du Haut-Limousin, mais encore de celle de la Haute-Marche.

Comme nous ne pouvons utiliser présentement les documents de la Bibliothèque et des Archives nationales qui ont été signalés dans le premier chapitre de cette introduction (1), nous nous bornerons à énumérer ici les rares textes, à nous connus, qui font mention de doléances d'États, et nous les ferons suivre d'un catalogue des sessions tenues. Ce sera comme un premier canevas de l'histoire de ces assemblées provinciales.

1574 — «Aussy les coppies de noz provisions et des remonstrances des plainctes de tout le pais pouvoient icy estre transcrites, ce qui n'a esté faict pour cause de leur longueur et prolixité des dites remonstrances ; par lesquelles sont remarquées les parties et qualitées requises aux ecclesiasticques, aux nobles, à messieurs de la justice, au soldat et gens d'ordonnance et aux aultres estatz ; que tous ont dégénéré, le Tiers-Estat estre infiniement chargé de subsides, travaillé par les nobles, affligé par les compagnies de la guerre ; en somme qu'il est réduyt en extrême pauvreté par les maulvaizes praticques et inventions des sangsues de ce royaulme. Pour lequel remectre en sa première splendeur sont subgérés quelques moiens affin de y estre par la majesté du roy en temps et lieu pourveu. » (*Registres consulaires de Limoges,* II, 415. Cf. la *Deuxième chronique de la confrérie du saint sacrement* de Limoges, dans nos *Nouveaux documents historiques,* p. 340).

1581. — « Remonstrances seront faictes au Roy au nom de tous les habitants du hault pays de Limousin estans du Tiers-Estat des deniers tant ordinaires que extraordinaires imposez et levez sur le dit pais, auxquels désormais il est du tout impossible de pouvoir satisfaire. » (Suivent les dites doléances au tome II, p. 483-487, des *Registres consulaires de Limoges*.)

1588. — « Par les cayers des trois estats de la Basse-Marche faits le 15 septembre 1588, au Dorat, pour estre portés aux Estats généraux de Blois, dont M. Antoine Vacherie, avocat, étoit député, le premier article fut qu'il n'y eut qu'une religion en France, à scavoir la religion catholique, apostolique et romaine. » (*Chronique protestante de la Basse-Marche*, par Pierre Robert, lieutenant général au siège du Dorat, dans nos *Chartes, Chroniques et Mémoriaux....* p. 278.)

1594 ? — La rédaction et la présentation d'un cahier de doléances par le Tiers-État du Haut-Limousin résulte d'un arrêt du Conseil d'État, que voici :

Arrestez sur le cahier des scindics du hault Lymosin. — Sans date.

« Sur le premier, concernant la remise faicte par Sa Majesté des années 95, 96, 97, et demye année de quatre-vingt-dix-huit :

« Sa Majesté entend que la remise, par elle faicte à ses subjets de la Généralité de Lymoges des tailles, et creues des années 1595, 96, et 97, soit généralle et entière, mais pour le regard de la dite demye année 1598, n'entend en faire remise aux parties rebelles, et qui sont demeurées en reste, plustost par désobéissance affectée que par pauvreté et impuissance, et pour raison de ce, le trésorier de France, à ce commis, continuera l'exécution de la commission qui luy en a esté baillée.

« Sur le deuxième, concernant la remise des creues extraordinaires de l'année présente, le troisième pour estre quittes cy-après de touttes levées fors de la taille et taillon, le quatrième pour faire décharger les villes dudit hault Lymousin de la subvention mise sur les habitants d'icelle :

« Sa Majesté a soulagé ses subjetz de la dite Généralité de Lymoges de la somme de 64,000 escuz sur les

(1) Ci-dessus, p. II, note 3.

creues extraordinaires de l'année prochaine, oultre laquelle descharge l'eslection du Hault-Limousin a esté particulièrement deschargée pour la dite année prochaine de la somme de 7,796 escuz, 4 solz, 2 deniers, sur ce qu'elle portait en l'année présante pour la taille, taillon, entretenement des gouverneurs, gaiges des officiers et fraiz du recouvrement, en quoy Sa Majesté se promect que ses dits subjets ressentiront abondamment les effects de son affection à leur bien et soulagement. Et sur la remonstrance faicte par les dits sindics, ordonne Sa Majesté, que ce qui reste à imposer des deniers de la subvention de l'année présente sera assiz et desparty par les consuls qui seront en charge lorsque l'imposition en sera faicte sans que pour raison de ce, on se puisse adresser aux consuls de l'année présente.

« Sur le cinquième, concernant les collecteurs des tailles, y a esté pourveu par le règlement général, attendant la publication duquel Sa Majesté veult que les réglements particuliers faictz par les commissaires employez au régallement des tailles soient observez et entretenuz.

« Sur le sixième, concernant les sergents des tailles, y a esté pourveu par édict séparé.

« Sur le septième, concernant les sergens royaulx, Sa Majesté a ordonné la suppression des dits offices par mort et oultre a décerné commission pour voir les lettres et provisions de tous ceulx qui en sont pourveuz, lesquelles veues sera faicte réduction d'iceulx ainsi qu'il appartiendra par raison.

« Sur le huitième, concernant les greffiers des tailles, Sa Majesté promect à ses subjets de rembourser les dits greffiers des tailles, des sommes par eux actuellement payées pour les dits offices, en quoy faisant ils demeureront supprimez à perpétuité et cependant, le règlement fait par les dits commissaires pour raison de ce, sera observé et entretenu.

« Sur le neufvième, concernant la cour des aydes de Montferrand, ne peult être pourveu sur ledit article quant à présent.

PELLIÈVRE. DE MARCILLAC.
P. DE BÉTHUNE. HURAULT (1).

* * *

Quant aux sessions d'états tenues en Limousin, en voici le catalogue sommaire et sans doute bien incomplet (2).

Limousin et Marche.

EN COMMUN

1355. (*Ordonnances des rois de France*, III, 684). — 1374 (Ant. Thomas, *États provinciaux*, I, p. 24.) — 1378 (A. Leroux, *Doc. histor.* I, 224).

Haut et Bas Limousin.

EN COMMUN

Juin (?) 1421 — janvier (?) 1422 — septembre 1423 — novembre 1438.
Pour les sources, voy. Ant. Thomas, *ouv. cité*, I, 223-224. Cf. pour la session de 1423, A. Leroux, *Doc. histor.*, I, 230.

Haut-Limousin.

Mars 1420 (?) — juillet 1422 — février 1423 — juin (?) 1423 — décembre 1423 — avril (?) 1424 (3) —

(1) *Archives nationales*, registre E, 2ª (fº 138).
(2) Nous n'avons pu consulter les listes dressées en 1835 par Just Paquet dans ses *Institutions provinciales*.
(3) Cf. la *Chronique* de Gérald Tarneau, publ. dans nos *Chartes et Chroniques*, p. 205.



décembre 1424 — novembre (?) 1425 — avril 1427 (?) (1) — novembre 1428 — avril ou mai 1431 — novembre 1434 — septembre 1435 — juin (?) 1436 — août 1437 (2) — juin 1438 — septembre 1438 — mars 1439 — octobre ou novembre 1439 — août 1440 — janvier 1441 — octobre 1441 — mai 1442 — septembre 1442 — avril 1443 — mars ou avril 1444 — février ou mars 1445 — juin (?) 1445 — juin ou juillet 1445 — septembre ou octobre 1445 — janvier 1446 — juin ou juillet 1446 — janvier 1447 — janvier 1448 — janvier 1449 — janvier (?) 1450 — janvier (?) 1451.

Pour les sources, voy. Ant. Thomas, *ouv. cité,* I, 240 et ss.

1486 (Arch. nat. K, 692) — 1471 (Baluze, *Hist. Tutellensis*, 770) — 1549 (*Reg. consul.* I, 429) (3) — 1560 (*Reg. consul.* II, 205, 220, 221 et A. Leroux, *Chartes et Chroniques*, 251, 253) — 1562 (*Reg. consul.*, II, 232) — 1574 (*Ibid.*, II, 398, 415) — 1581 (*Ibid.*, II, 483) — 1597 (Noël Valois, *Invent.*, n° 3921) — 1649 (A. Leroux, *ouv. cité*, 301; Lecler, *Chroniques ecclés.*, p. 133.) — 1651 (*Reg. consul.* III, 363).

Bas-Limousin.

1370 (Deloche, *Géographie histor.*, p. 428) — septembre 1419 — février 1423 — juillet (?) 1423 — janvier 1434 — août 1435 — octobre 1436 — décembre 1436 — juin 1437 — juin 1438 — février 1439 — mars 1439 — octobre ou novembre 1439 — juillet 1440 — février 1441 — septembre ou octobre 1441 (4) — mai 1442 — septembre 1442 — avril 1443 — mars (?) 1444 — juin 1444 — février ou mars 1445 — janvier 1447 — janvier 1448 — janvier 1449 — janvier (?) 1450.

Pour les sources, voy. Ant. Thomas, *ouv. cité*, I, 225 et ss.

1549, à Poitiers (Joullietton, *ouv. cité*, I, 318) — 1562 (*Reg. consul.* II, 232) — 1588 (Clément Simon, *Tulle et le Bas-Limousin*, 121) — 1649 (A. Leroux, *Chartes et Chroniques*, 301).

Haute-Marche.

Juillet 1420 — janvier 1422 — juillet 1424 — novembre 1425 — novembre (?) 1428 — avril ou mai 1431 — mai 1433 — décembre (?) 1434 — février (?) 1435 — avril (?) 1439 — décembre (?) 1439 — août 1440 — janvier 1441 — octobre (?) 1441 — septembre (?) 1442 — juin (?) 1443 — avril 1444 — février ou mars 1445 — janvier 1446 — février 1449 — janvier (?) 1450 — octobre (?) 1451.

Pour les sources, voy. Ant. Thomas, *ouv. cité*, I, 261 et ss.

1486 (A. Leroux, *Nouv. doc. hist.* 289 et 294) — 1508 (..?..) — 1509 (Joullietton, I, 406) — 1516 (...?...) — 1521 (Livre de raison de Pierre de Sainte-Feyre dans le *Bulletin* de Brive, 1890, p. 527) — 1548 (...?...) — 1549, à Poitiers (Joullietton, I, 318) — 1553, à Poitiers (Joullietton, I, 319) — 1556, à Moulins (Joullietton, I, 321) — 1558 (Joullietton, I, 409) — 1560 (Joullietton, I, 409) — 1576 (A. Leroux, *ouv. cité*, 340) — 1614 (A. Leroux, *Chartes et Chroniques*, 281) — 1649 (*Ibid.*, 301).

Basse-Marche.

1486 (A. Leroux, *Nouv. doc. histor.*, p. 294) — 1549, à Poitiers (Joullietton, I, 318) — 1588 (A. Leroux, *Chartes et Chroniques*, p. 278) — 1614 (Joullietton, I, 318. Granet, *Hist. de Bellac*, p. 325) — 1649 (A. Leroux, *Chartes et Chroniques*, p. 301) — 1651 (*Ibid.*, p. 304).

(1) Cf. la même *Chronique*, *ibid.*, p. 229.

(2) Cf. Aubugeois, *Hist. du Dorat*, p. 217.

(3) Cf. nos extraits des Registres capitulaires de Saint-Etienne de Limoges (à la date), dans un *Choix de documents historiques sur le Limousin*, actuellement sous presse.

(4) Cf. les *Lettres de Louis XI*, éditées par la Soc. de l'hist. de France, I, 184.

Franc-Alleu.

Mai 1435 — mars 1438 — octobre 1438 — octobre 1442 — février 1443 — juillet 1444 — novembre 1446 — octobre 1447 — novembre 1448.

Pour les sources, voy. Ant. Thomas, *ouv. cité,* I, 220-222.

Combraille.

1549, à Poitiers (Joullietton, I, 408) — 1558 (*Ibid.* I, 409.) — 1560, à Moulins (*Ibid.*, I, 409).

Vicomté de Turenne.

Nous ne savons rien de précis sur les États de ce fief (1). Il ne paraît point qu'ils aient fonctionné avant la seconde moitié du XVe siècle. En tout cas ils s'assemblent assez régulièrement pendant les XVIe et XVIIe siècles, jusqu'au moment où la vicomté fut vendue au roi, 1738, en sorte que, par une exception qui n'a point son double dans les provinces d'entre Loire et Garonne, le fief des seigneurs de Turenne est resté pays d'État jusqu'à cette date avancée (2). On distinguait les États de la partie limousine et les États de la partie quercinoise.

Les États provinciaux n'ont été rétablis en Limousin qu'en 1787 sous le nom d'Assemblées provinciales. Cette restauration imparfaite, d'une institution si précieuse aux populations de notre province, ne paraît pas avoir satisfait les intéressés. Les cahiers de 1789, aussi bien ceux des paroisses et des corporations que ceux des ordres, sont pleins de doléances sur ce sujet. La Révolution y fit droit par l'organisation des Conseils généraux de département.

2. — Les Élus des Finances

Les seize recettes générales établies par l'édit de décembre 1542 furent le vrai moule des Généralités de finances; elles eurent pour tête un receveur général institué par un édit subséquent du même mois et peut-être du même jour (3). Comme Limoges ne fut point alors choisi pour siège de l'une de ces seize recettes, nous n'avons pas à nous occuper ici spécialement des receveurs particuliers de chaque Élection. Par contre nous donnerons quelques indications sur les élus de finances qui, tiennent une si grande place dans la vie administrative de l'ancien régime.

Selon la définition usuelle, les élus de finances étaient des personnes choisies originairement par voie d'élection en chaque province pour assister les commissaires du roi dans la levée des aides consenties par les États particuliers, pour répartir les tailles et pour conserver les deniers publics. Ils devaient leur institution à une ordonnance royale de mars 1356 qui leur donnait juridiction sur ces circonscriptions appelée Élections, que nous avons étudiées dans le chapitre précédent. Une autre ordonnance, de 1372, les transforma en fonctionnaires nommés par le roi, tout en leur conservant leur nom primitif. Les élus formèrent dès lors un tribunal spécial chargé de répartir les impôts et surtout de trancher les questions litigeuses qui s'élevaient à cette occasion. Les attributions

(1) Faute d'avoir pu consulter la liasse 24 du fonds Bouillon aux Archives nationales. Les documents qu'elle contient ne s'étendent d'ailleurs que de 1633 à 1703.

(2) Cette notion n'a pris place, à notre connaissance, dans aucun Dictionnaire historique, dans aucun ouvrage traitant des anciens États.

(3) Fournival, *Recueil*, 159 et 167.



et les droits de ce tribunal furent réglés par diverses ordonnances de 1451, 1462, 1582, qui ne modifièrent point essentiellement le caractère second de l'institution.

Le rôle effectif, l'action professionnelle, le nombre de ces élus, — autant de choses que l'histoire voudrait, à cette époque éloignée, connaître par le menu, — se devinent bien plus qu'ils ne se constatent. Cependant nous pouvons signaler ici un édit de février 1543-44 portant création d'un office de quatrième élu dans l'Élection de Limoges (1), et rappeler que ces fonctionnaires sont fréquemment dénommés au XVI[e] siècle dans les *Registres consulaires* de Limoges.

Le règlement imposé en avril 1600 aux trésoriers généraux (2), contient aussi quelques articles qui regardent spécialement les élus :

13. Les éleuz ayant receu les commissions et département qui leur seront envoyez par les dits tresoriers generaux, procèderont incontinent et sans delay à l'imposition des sommes de deniers portées par icelles sur les parroisses de leur Éléction, observans telle égalité au soulagement des pauvres et impuissans, selon leurs moyens et facultez qu'ils auront reconnu en icelles par leurs dernières chevauchées, qu'il n'en arrive par ce moyen aucun inconvénient.

14. Enjoint tres expressement Sa dite Majesté aux dits éleuz de départir entr'eux les parroisses de leur Élection pour en avoir soin plus particulier, comme est dit cy-devant, et changer chacun an le département des parroisses que chacun d'eux aura eu en l'année précédente, sans qu'ils puissent estre continués deux années consécutivement en mesme departement : Ce que Sa Majesté veut estre exactement observé par les dits éleuz, tant afin que chacun d'eux soit alternativement informé des facultez des parroisses de leur Élection, que pour autres considérations sur peine de privation de leurs charges, s'il y est par eux contrevenu.

15. S'informeront soigneusement les dits éleuz s'il se commet aucunes exactions sur les contribuables et parroisses de leur département, soit par les collecteurs d'icelles, sergens ou autres, et s'il y en reconnoissent y pourvoiront incontinent en ce que dépendra d'eux. Et pour le surplus en advertiront le trésorier de France qui aura le département de leur Élection, afin d'y apporter ce qui sera du devoir de sa charge pour en advertir messieurs du Conseil.

Quand, au XVII[e] siècle, la lumière se fait plus vive sur les institutions provinciales, le tribunal de l'Élection a perdu de son importance en raison de l'ordonnance de décembre 1625 qui a transformé ses offices, en raison surtout de l'importance qu'ont prise le Bureau des trésoriers et l'Intendance de la Généralité. Le caractère des offices qui le composent ressort exactement d'un arrêt de la Cour des aides de Clermont, qui fut rendu en décembre 1649 (3). En voici les dispositions essentielles :

Toutes exécutions de jugements d'audience seront distribuées par l'ancien président à ceux-là seulement qui auront assisté à l'audience;

Les contraintes des receveurs des tailles et du taillon seront visées et paraphées en la chambre de l'Élection « un jour d'entrée » ;

Les enquêtes de vie et mœurs appartiendront à l'ancien président;

Les avocats du roi ne pourront siéger ni opiner en qualité d'élus à l'audience ; ils assisteront à l'audience en la place destinée aux gens du roi ;

Il ne sera ordonné aucune imposition sans que le procureur du roi ait été ouï;

Les officiers de l'élection s'assemblent tous les mercredis et vendredis en habit décent, « sçavoir tous vestus de noir, les gradués avec la robbe et bonnet carré, les autres avec le capot et tocque ».

Le *Mémoire* de M. de Bernage sur la Généralité de Limoges passe assez rapidement sur chacune des cinq Élections qui subsistaient. Il n'en est pas moins instructif de consigner ici ce qu'il dit des officiers.

(1) *Catal. des actes de François I[er]*, n° 13,671.
(2) Fournival, *Recueil*, 406.
(3) Cf. *Inventaire*, C. 550, où on a imprimé 1650 par erreur.



Élection de Limoges. Entre les officiers de cette Élection le sieur Rouillat du Gondault, procureur du roy, mérite une singulière distinction : il est très versé dans les matières de tailles et a la connoissance des règlemens; homme d'esprit et de probité.

Élection de Tulle. Le président de cette Élection s'appelle Meynard, homme capable, de réputation et de probité; mais son infirmité et son âge le mettent hors d'état de servir.

Le sieur de la Fayerdie, lieutenant, est homme d'honneur et sans passion, louange non médiocre pour le païs; il ne manque pas aussi de lumières, mais il est un peu trop lent.

Le sieur Delpy, élu, est actif, vigilant et affectionné au service du roi.... On peut lui reprocher un peu trop de vivacité et d'affection à certains païs; mais il est homme d'honneur et sçait son métier.

Élection de Brive. Le président de cette Élection qui s'appelle Soulage, est honnête homme et fait fort bien sa charge; il n'y a que lui sur qui l'on puisse compter parmi les officiers de ce siège.

Élection de Bourganeuf. Le sieur d'Aubusson, président de cette Élection, est celui d'entre les officiers en qui M. de Bernage a cru qu'il pouvoit avoir le plus de confiance; mais il ne la lui donna pas entière, et il a toujours reconnu tous ces officiers fort intéressés.

Élection d'Angoulême. Les officiers de cette Élection sont d'assez honnêtes gens: mais il n'y en pas qui se distingue par beaucoup d'habileté et d'application. Le sieur Préveraud, président, est bon homme et ne manque pas d'esprit; mais il est un peu attaqué du vice du païs, c'est-à-dire peu laborieux.

A la fin de l'ancien régime, le tribunal de chaque Élection comprenait un président et son lieutenant, trois ou quatre conseillers en titre, — puis les gens du roi : procureur, substitut, greffiers. En 1789 ils rédigèrent le cahier de leurs doléances, réclamant, avec l'autorité qui s'attachait à leurs fonctions, la réforme de la taille et l'abolition des abus qu'ils signalent dans le recouvrement des impôts, sans rien spécifier pour eux-mêmes (1). Ce testament n'est certes point sans faire honneur à ses auteurs.

A Limoges, le tribunal de l'Élection n'eut point pendant longtemps de local décent (2). A partir de 1661 il eut son siège dans les bâtiments de l'ancien hôpital Saint-Martial, tout proche l'hôtel des Monnaies, rue des Combes (3). Son sceau figurait d'azur à trois fleurs de lis d'or, l'écu couronné à la royale (4).

3. — Le Bureau des Trésoriers des finances.

Après les États et les Élus, le troisième pouvoir d'ordre administratif et financier que l'on rencontre dans chaque province en suivant l'ordre des temps, c'est le Bureau des finances appelé aussi Bureau des trésoriers généraux ou Bureau des trésoriers de France. Il entre dans notre histoire locale en même temps que la Généralité, dont il devient la tête, en sorte que l'édit d'avril 1558, mentionné dans le chapitre précédent, est la charte constitutive de l'un et de l'autre. Cet édit porte, en effet, que le Bureau de Limoges sera composé d'un trésorier de France et général des finances « conjointement en un seul office »; de deux receveurs généraux alternatifs et d'un contrôleur général. Les édits de novembre 1570 et octobre 1571 instituèrent un nouveau général des finances et un nouveau trésorier en chacune des Généralités existantes (5). Puis

(1) Publié dans nos *Nouv. doc. historiques*,..... p. 15 et ss.

(2) L'arrêt de la Cour des aides de Clermont, 1649, cité plus haut, porte la prescription que voici : « Il sera fait choix d'une maison propre et commode pour l'exercice de leurs charges [d'élus] à la pluralité des voix dans la chambre de l'Élection...... autre que de celle qu'ils tiennent à présent. »

(3) Voy. l'*Inventaire*, C. 259. Cf. l'*Invent. des Archives hospitalières de Limoges*, B. 496, p. 98 : arrêt du Conseil d'État qui établit en faveur des pauvres de l'hôpital une rente annuelle de 400 ll. que paieront les contribuables de l'Élection pour le loyer des bureaux de l'Élection et de l'hôtel de la Monnaie situés dans l'ancien hôpital de Saint-Martial (1694).

(4) *Bulletin de la Soc. archéologique du Limousin*, XXVI, 121.

(5) Fournival, *Recueil général des titres concernant les fonctions, rangs, dignitez, séances et privilèges des charges des présidens trésoriers de France, généraux des finances et grands voyers des Généralités du royaume*. Paris, 1655, p. 283 et 287.



l'édit d'août 1576 (1) démembra le premier office en ceux de trésorier de France et de général des finances alternatifs, ce qui porta à cinq le nombre des trésoriers de France, généraux des finances. Mais bientôt intervint l'édit de juillet 1577 (2) portant réunion des charges de trésorier de France avec celles de généraux des finances, et création d'un cinquième trésorier de France et général des finances en chacune des dix-sept Généralités du royaume. L'édit de janvier 1581 constitua un sixième trésorier général et un président en chaque Généralité (3). Mais le nombre des offices fut ramené à deux par l'édit de décembre 1583 (4).

Cette fastidieuse énumération d'édits était indispensable ici pour comprendre le caractère de l'institution. On est tenté de voir, dans ces tergiversations répétées, les tâtonnements d'un pouvoir qui accepte toutes les modifications que lui suggère l'expérience pour consolider une œuvre naissante. En réalité, pour qui connaît les embarras financiers de la royauté de ce temps et les remèdes qu'elle y apportait, il n'y a dans ces tergiversations qu'un moyen inavoué de faire financer les quémandeurs de charges. Cette pratique durera d'ailleurs jusqu'à la fin de l'ancien régime.

L'édit de novembre 1586, qui rétablissait à tout jamais la Généralité de Limoges, rétablit aussi le Bureau des finances et le pourvut de deux présidents et de huit trésoriers de France généraux des finances, « pour les mettre au nombre de dix », sans compter les offices subordonnés de receveurs généraux, contrôleurs généraux, greffiers et huissiers (5). Mais à la suite de l'assemblée de notables tenue à Rouen en 1596, la royauté, prenant en considération les réclamations qui lui furent adressées, supprima par édit de décembre 1598 les Bureaux de finances de toutes les Généralités de France et ordonna que les trésoriers exerceraient désormais leurs charges en chaque Généralité alternativement (6). On se représente mal le fonctionnement de ce régime. Toujours est-il qu'il fut aboli par un nouvel édit de novembre 1608, stipulant que désormais, les trésoriers généraux exerceraient leurs charges et offices « en corps de bureau », et que quatre d'entre eux feraient office de présidents (7).

A partir de 1621, il y eut douze trésoriers en chaque Bureau de finances (8). Il y en eut quatorze de par l'édit de février 1626 (9), dix-huit de par celui d'avril 1627 (10), dix-neuf de par celui de mai 1633 (11). Au commencement du règne de Louis XIV, sinon plus tôt, ce nombre fut élevé à vingt-quatre (12). Puis, à une date que nous n'avons pu retrouver, mais qui semble voisine de 1685, il fut réduit de moitié environ (13), et ne fut ramené à vingt-quatre que vers le milieu du XVIII[e] siècle. Ce dernier chiffre subsista jusqu'à la Révolution (14).

(1) *Ibid.* 303. Cet édit est spécial aux Généralités de Lyon, Orléans et Limoges.

(2) *Ibid.* 308. Cet édit, qui est parmi les plus importants rendus en cette matière, porte entre autres cette disposition : « Nos dits trésoriers généraux pourront ensemblement taxer par chacun an, tant pour messageries que autres frais nécessaires pour l'exercice de chacune de leurs dites charges : à scavoir, pour celle de Paris, 600 ll.; pour celles de Rouen, Caen.... Poitiers, Bourges, Rion, chacun 500 ll.; pour celles d'Amiens, Dijon.... Limoges, chacune 450 ll. »

(3) *Ibid*, 330.

(4) *Ibid*, 379, mention.

(5) *Ibid.* 599.

(6) Fontanon, II, 98, et Fournival, 415, mentions.

(7) Fontanon, II, 98, et Fournival, 415. Cf. l'*Inventaire*, C. 377.

(8 et 9) Fournival, 444 et 451.

(10) *Ibid.* 478 : « .... Avons par nostre present édict créé et érigé, créons et érigeons en chef et titre d'office formé, quatre nos conseillers trésoriers de France et généraux de nos finances en chacun des bureaux et généralitez de notre royaume pour faire jusques au nombre de dix-huit en chacun des dits bureaux et y avoir neuf des dits officiers en chacune année pour vacquer à l'exercice et fonctions des dites charges. » Cf. l'*État de la France* vers 1640 que nous reproduirons à la fin du chapitre.

(11) *Ibid.* 513.

(12) On les trouve énumérés sur le plan des trésoriers de 1680, dont nous parlerons bientôt. Il y a même 27 noms : mais les trois derniers sont certainement ceux des gens du roi.

(13) Dans diverses ordonnances du Bureau de cette époque, que nous avons trouvées dans le « Receuil Devoyon, » il n'y a jamais que douze ou quatorze signataires.

(14) *Calendrier éccles. et civil du Limousin* pour 1762 et années suivantes.

Ainsi, faute de documents nous ne pouvons préciser ni l'époque ni la raison de deux des plus grands bouleversements qu'ait subis le corps des trésoriers de France au milieu de sa longue carrière. Nous savons cependant que, de 1691 à 1708, — époque à laquelle Pontchartrain trouvait moyen de « fournir en huit ans 150 millions au trésor avec du parchemin et de la cire » (1) — plusieurs édits introduisirent d'autres modifications dans la composition du Bureau des finances. Il suffira d'énumérer ici ces édits et de rapporter leurs considérants:

Édit du roi portant création d'un premier président en chaque Bureau de finances du royaume, mars 1691; — Édit du roi portant réunion des offices de premier président du Bureau de finances au corps de chacun des dits Bureaux, novembre 1691; — Déclaration du roi portant création de un (ou deux) conseillers commissaires-trésoriers de France en chaque Bureau de finances, juin 1696; — Déclaration du roi portant création d'un trésorier de France en chaque Bureau des finances du royaume, déc. 1698; — Édit du roi portant suppression des offices de procureur du roi près les intendans (créés par édit de janv. 1697) et réunion au corps des trésoriers de France de l'office (créé en déc. 1698) de trésorier de France, nov. 1700; — Édit du roi portant création de deux offices de trésoriers de France dans chaque Bureau de finances du royaume, mars 1703; — Déclaration du roi supprimant les deux offices de trésorier de France créés par l'édit précédent; maintenant et confirmant les présidents trésoriers de France dans le droit et possession d'assister aux départements et impositions des tailles et dans l'inspection des ponts et chaussées, chemins et ouvrages publics, baux à rabais, etc., juin 1703; — Édit du roi portant création d'un office de second président dans chaque Bureau de finances du royaume, février 1704; — Édit du roi portant réunion des offices de seconds présidents des Bureaux de finances au corps des officiers des dits bureaux, décembre 1704; — Édit du roi portant réunion des offices de seconds présidents des Bureaux de finances au corps des officiers des dits bureaux, déc. 1704 : « ... Par notre édit du mois de février dernier, nous avons attribué aux bureaux de nos finances la connoissance en première instance de toutes les affaires concernant le contrôlle des actes des notaires, les bans de mariages, les petits sceaux, controlle des exploits, greffes, amendes et autres droits dépendans de la ferme de nos domaines, circonstances et dépendances; nous avons à cet effet ordonné par le même édit qu'il seroit étably dans chacun des dits bureaux deux chambres, dont l'une serait présidée par les premiers présidens creez ausdits bureaux par nostre édit du mois de mars 1691, et l'autre par les seconds présidens que nous avons creez par nostre dit édit du mois de février dernier.... »; — Édit portant suppression de l'office de second président créé par édit du mois de février dernier au Bureau des finances de Limoges, et réunion au corps des officiers du dit bureau des fonctions, prérogatives et autres droits attribuez au dit office de second président; et création de six offices de procureurs postulans au dit bureau, déc. 1704 : « .... Nos amez et féaux les présidens trésoriers généraux de France en la Généralité de Limoges nous ont très humblement remontré qu'ayant réuni à leur corps l'office de premier président créé par nostre édit du mois de mars 1691, il leur est plus convenable de demander la supression du dit office de second président et d'en unir les fonctions et privilèges à leur corps que d'en laisser pourvoir un nouvel officier. Et comme l'augmentation de jurisdiction qui leur est attribuée par le dit édit du mois de février dernier doit produire un grand nombre d'affaires qui ne scauroient estre instruites sans le ministère des procureurs, ils nous auroient très humblement supplié d'en vouloir créer six avec les mêmes privilèges et prérogatives dont jouissent les pourvus de semblables offices dans les autres bureaux des finances; comme aussi de révoquer l'établissement des deux chambres et leur laisser la liberté de continuer l'usage dans lequel ils ont toujours esté jusqu'à présent, et de les confirmer dans la perception des droits, épices et vacations qui leur appartiennent et généralement dans tous les privilèges et fonctions attribuez à leurs offices, sans que le défaut de possession leur puisse estre opposé, ainsi qu'il est porté par nos édits des mois d'avril 1694 et octobre 1701; comme aussi leur permettre d'assister au département des tailles, de faire l'état de répartition de leur capitation, conformément à l'art. XV de notre déclaration du 12 mars 1701;

(1) *Mémoires* de l'abbé de Choisy, p. 306 de l'édition Petitot.

et sous ces conditions les trésoriers de France du dit Bureau auroient offert de nous payer la somme de 36,000 ll. et les deux sols pour livre d'icelle, pour jouir de 1,800 ll. de gages par forme d'augmentation de gages, à ces causes........ »

Outre les trésoriers et présidents-trésoriers, chaque Bureau de finances comprenait, en vertu d'un édit de 1627 (1), sous le nom de « gens du roi », un avocat et un procureur. Ces deux magistrats furent plus tard doublés et s'attribuèrent respectivement l'un les affaires financières, l'autre les affaires domaniales.

Quant aux chancelleries des Bureaux de finances elles furent organisées par un édit de mai 1633 (2), confirmé et développé par celui de juin 1637. Le trésorier garde-scel eut les mêmes privilèges et les mêmes honneurs que les autres trésoriers généraux de France. Il eut sous lui un audiencier, un contrôleur et plusieurs officiers de moindre rang.

Mais le nombre des officiers secondaires fut considérablement augmenté par l'édit royal de décembre 1626 (3) qui créa dans chaque Bureau des finances trois receveurs et payeurs des gages, droits de bûche, de présence et d'épice, et autres droits des trésoriers de finances. — Il le fut également par l'édit d'août 1636 (4) qui institua un conseiller audiencier, un conseiller contrôleur (5), un chauffecire héréditaire, un commis de l'audience receveur de l'émolument du sceau, et un huissier garde-porte. Un édit d'avril 1694 (6) rétablit l'hérédité des offices de greffiers des Bureaux de finances, hérédité qui avait été suspendue en décembre 1633.

Le *Mémoire* de 1698 ne nous apprend rien sur la composition du Bureau des finances (7). Mais, à partir de 1762, les *Calendriers du Limousin* fournissent des nomenclatures complètes.

En 1790, le Bureau de Limoges comprenait vingt-quatre trésoriers généraux en titre, cinq trésoriers honoraires, dits vétérans, les gens du roi au nombre de quatre, quatre greffiers en chef dont un seul résidait à Limoges, deux contrôleurs des finances, deux commissaires au Bureau, deux procureurs au Bureau et six huissiers.

*
* *

Les devoirs, les droits et les attributions des trésoriers de France étaient déterminés par divers édits et déclarations du roi, que l'on trouvera dans le *Recueil* de Fournival. Ces édits obligeaient les titulaires à prêter

(1) Fournival, 483.

(2) Escorbiat, II, 777; Fournival, 529, préambule de l'édit du 17 juin 1637 : « Le roy ayant par son édict du mois de mars 1633... estably une chancellerie en chacun des bureaux des finances de son royaume pour y être scellé en cire jaune et queue pendante les commissions qui seront expédiées à l'avenir sur chacune de leurs ordonnances, attaches, enregistremens des estats des comptables et autres actes de justice et de finance spécifiez au dit édict ; et par iceluy créé en titre d'office formé un conseiller trésorier de France général de ses finances et garde-scel en chacun des dits bureaux.... »

(3) Fournival, p. 22 de l'introduction.

(4) *Ibid.* 523 : « .... Nous avons reconnu que les charges de nos conseillers présidens-trésoriers de France et généraux de nos finances ont esté de toute ancienneté tellement importantes que dès leur origine, elles ont esté tenues et possédées par des personnes relevées et honorées de grandes qualitez et de plusieurs belles fonctions.. .»

(5) Le Recueil Devoyon contient un arrêt du conseil d'État portant que les contrôleurs des finances, domaines et bois de Limoges et de la Rochelle ne prendront leur place aux audiences de ces deux bureaux de finances qu'au dessous des gens du roi et sur un banc séparé; enjoignant en outre aux contrôleurs de Limoges de se conformer à l'art. 13 du règlement d'août 1669, au sujet du paraphe de leurs registres, avril 1737.

(6) *Recueil Devoyon* : « ....Nous avons aussi....rétabli et rétablissons l'hérédité des offices de greffiers de nos dits bureaux des domaines et finances, révoqués (*sic*) par notre édit du mois de décembre 1633. Voulons que ceux qui y seront pourvus en jouissent à titre d'hérédité....»

(7) Faute de pouvoir consulter l'*Hist. des trésoriers de France* de Gironcourt (1776, 2 vol. in-4°), nous sommes contraint d'abréger cette notice.



serment devant la Chambre des comptes (1) ; — leur reconnaissaient les mêmes privilèges et droits d'épices qu'aux membres de cette chambre, avec faculté « de députer et envoyer auprès de sa Majesté un ou deux de leurs corps pour faire entendre les affaires de leur charge, et de s'assembler par députés de tous les bureaux pour en conférer entre eux » (2) ; — leur enjoignaient d'exercer leurs charges conjointement (3) ; — leur attribuaient « la jurisdiction contentieuse des causes du domaine et de la voyrie (4), et le contrôle des droits casuels du roi (5). — Quant aux opérations professionnelles de leurs charges, elles étaient déterminées par deux règlements généraux de juillet 1578 et avril 1600 (6).

Les trésoriers avaient dans leurs attributions le domaine du roi (7). L'aliénation de la vicomté de Limoges durant la première moitié de XVII[e] siècle, celle de la vicomté de Turenne, un siècle plus tard, la conservation des remparts des villes considérés comme la chose du roi, par voie de conséquence la reversion au domaine royal en 1778 des emplacements vacants par la démolition de ces remparts dans la plupart des villes de la Généralité, amenèrent au Bureau un nombre considérable d'affaires contentieuses dont on retrouve trace dans l'*Inventaire* qui suit (8) et dans les *Registres consulaires* de Limoges (9).

Par une autre conséquence de ces premières attributions, les trésoriers de France avaient également charge de recevoir les prestations de foi et hommage. L'édit d'avril 1627 (10) et le *Mémoire* de 1698 sont formels à cet égard (11). Il subsiste d'ailleurs bon nombre de ces prestations. Par malheur aucun des registres où elles sont couchées n'est encore entré aux Archives de la Haute-Vienne (12). Une lettre de Trudaine aux trésoriers généraux de Limoges (13) montre quelques-unes des difficultés avec lesquelles ils étaient aux prises dans l'exercice de cette fonction.

(1) Déclaration de janvier 1565. (Fournival, *Recueil*, 279.)

(2) Édit de janvier 1586 (*Ibid.*, 371).

(3) Déclaration de février 1588 (*ibid.* 386), révoquant sur ce point l'édit de janvier 1586, révoquée à son tour par le réglement d'avril 1600 (*ibid.* 406), rétablie finalement par l'édit de novembre 1608 (*ibid.*, 415).

(4) Édit d'avril 1627 (*Ibid.*, 478).

(5) Voy. Archives nationales, série P. n[os] 1,176, 1,204 et 1,236.

(6) *Ibid.*, 319 et 406.

(7) Édit d'avril 1627 (Fournival, 480) confirmé par celui de mai 1635. Cf. Archives nationales, série P, n° 1,233, 2,950 et 2,951 et la série Q^1, passim.

(8) Art. C. 561 et ss.

(9) Particulièrement le tome IV, p. 92 (1694) p. 268 (1718), p. 378 (1731) et p. 425 (1739).

(10) Fournival, 480.

(11) P. 222 de notre édition.

(12) Voy. ci-dessus, chapitre I, p. IV. Cf. Archives nationales, série P, n[os] 474-481, 512 et 773, et l'*Inventaire des archives départementales de la Corrèze*, C. 244.

(13) « J'ai examiné, Messieurs, la question que vous m'avez proposée par votre lettre du 2 mars de l'année dernière, qui est de scavoir si les lots dûs pour la vente des biens immeubles relevans du roy à cause du vicomté de Limoges et scitués dans la Généralité de Bordeaux, doivent être percus par vous ou par le receveur général du domaine de Bordeaux. Je me suis fait donner différens mémoires, soit par les receveurs des autres Généralités soit par les fermiers des domaines, afin de constater l'usage qui s'observe dans les autres Généralités par rapport aux uns et aux autres.

« Il résulte de tous les éclaircissements que j'ay pris que les receveurs généraux des domaines ainsi que les fermiers doivent percevoir les droits échus au roy et dus par les biens situés chacun dans leurs Généralités, soit que le chef-lieu du domaine à cause duquel les biens relèvent du roy soit scitué dans cette même généralité, soit qu'il soit scitué dans une autre.

« On peut dire en effet, que tous les fiefs qui relèvent du roy en relèvent à cause du fief éminent de la couronne, et si on a jugé à propos de conserver le souvenir des anciennes mouvances en énoncant dans les titres et reconnaissances qu'un fief relève du roy à cause d'un tel domaine, il n'en est pas moins vray que le domaine, qui étoit luy même, avant sa réunion, un fief mouvant de la couronne, étant réuni au fief dominant, tous les fiefs qui en relevoient et qui étoient auparavant des arrières-fiefs de la couronne en deviennent des mouvances immédiates. Ce principe qui est une suite du droit féodal est admis pour les terres des particuliers comme pour le domaine.

« C'est par un effet de cette réunion qu'il est arrivé que les hommages n'ont plus été, ni dû être portés aux chefs-lieux des domaines



La *Collection.... de jurisprudence* de Denisart (1771, t. I, p. 365) fournit une autre preuve des incertitudes qui se présentaient parfois en ces matières : « Il résulte, est-il dit, d'un arrêt du Conseil du 25 avril 1768 que les Bureaux des finances n'ont pas le droit de s'immiscer dans la composition, formation et rédaction des états du roi, mais seulement à l'exécution de ces états. En conséquence, ont été cassées les ordonnances des Bureaux des finances d'Amiens, La Rochelle, Moulins et Limoges, qui assujettissoient les propriétaires des parties prenantes, employées dans les états du roi de ces Généralités, à faire enregistrer dans ces Bureaux les titres qu'ils avoient été obligés de faire renouveler au désir de l'édit de décembre 1764 ».

Le Bureau des finances, avons-nous dit, avait dans ses attributions, depuis 1626, la grande et la petite voirie, c'est-à-dire la mise en adjudication et le paiement des travaux de construction des routes (1). Au temps de Sully (2) et de Colbert, cette fonction des trésoriers n'était pas sans les occuper grandement. Ils en furent déchargés, non sans protester, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle par la formation d'un service des ponts et chaussées dont nous aurons lieu de parler dans le sous-chapitre suivant. Ce service eut ses trésoriers spéciaux, relevant directement du secrétaire d'État.

C'est par une intelligente extension de cette partie des attributions du Bureau des finances que l'un des trésoriers, Jouvin de Rochefort, dressa vers 1680 un plan de Limoges qu'il dédia à ses collègues et qui, pour cette raison, est connu sous le nom de *Plan des trésoriers de France* (3). C'est le second en date que l'on possède, et il resta pendant trois quarts de siècle sans concurrent. Ce document, qui n'a plus aujourd'hui qu'une valeur historique et archéologique, a donc eu tout d'abord son utilité professionnelle.

Il s'en faut de beaucoup que l'on connaisse tous les actes de la royauté qui intéressent directement le Bureau de Limoges. En voici quelques-uns, tirés du « Recueil Devoyon, » que nous n'avons pu citer encore :

Arrêt du Conseil d'État maintenant les trésoriers de France à Limoges dans le droit de recevoir les

dont les vassaux relevoient, mais au roy lui-même en la personne de son chancelier, et aux chambres des comptes qui sont dépositaires en cette partie de l'autorité royalle.

« Si les bureaux des finances ont été authorisés par des règlements postérieurs à recevoir les hommages et dénombrements, ce n'a été que par un effet de la bonté du roy, et pour éviter aux vassaux les frais de voyages. Les trésoriers de France étant originairement officiers des chambres des comptes et résidents dans les provinces, on a bien voulu qu'ils recussent les hommages et dénombrements des vassaux qui préfèreroient de se présenter devant eux, mais sous trois conditions remarquables : la première, que les vassaux auroient toujours l'obtion (*sic*) de se pourvoir directement, s'ils vouloient, à la Chambre des comptes; la seconde, que les possesseurs des terres titrées ne pourroient porter leurs hommages et aveux qu'aux Chambres des comptes, à l'exclusion des trésoriers de France; et la troisième, qu'ils seroient obligés d'envoyer les originaux des hommages et aveux qu'ils auroient reçus aux Chambres des comptes qui en sont le véritable dépôt. . . . .

« Par rapport aux receveurs généraux, ils sont établis pour recevoir chacun dans leurs Généralités les droits de quint, requint, etc. appartenants à sa Majesté, et l'article 4 de l'édit du mois de décembre 1727 s'exprime en termes si précis qu'il est étonnant que l'on ait pu faire naitre depuis quelque difficulté sur ce point, puis qu'il porte présisément que les receveurs recevront les droits casuels dus pour raison des terres et seigneuries situées dans les provinces et Généralités où ils sont établis. . . . .

« Je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. TRUDAINE. » (*Recueil Devoyon*. La lettre est datée de Paris, 3 février 1743. Elle ne porte aucune suscription; mais le destinataire est évidemment le Bureau des trésoriers de Limoges).

(1) Édit de fév. 1626 incorporant l'office de grand-voyer à celui de trésorier de France (Fournival, 451), confirmé par celui de mai 1635: « Et en interprétant et augmentant le pouvoir des dits présidens et trésoriers généraux de France en ce qui regarde la dite voyrie, nous voulons et entendons qu'elle soit par eux exercée et observée en toutes les villes et lieux de l'estendue des dites Généralitez, tout ainsi qu'elle l'est à présent en nostre ville, prévosté et vicomté de Paris et estendue de la dite Généralité, tant pour la grande que petite voyrie. » (Fournival, 554. Cf. Archives nationales, A D I b I.)

(2) M. Noël Valois signale (*Inventaire*, n° 2,930) un arrêt du Conseil d'État, 26 octobre 1596, renvoyant aux trésoriers de France et généraux des finances à Limoges une requête du sieur de La Trémoille, comte de Taillebourg, tendant à ce que le fermier de l'impôt établi aux ponts de Taillebourg avance une somme de 4,200 écus pour la réparation des ruines occasionnées par le tonnerre qui a démoli la tour et comblé le canal de la dite ville.

(3) Il y en a plusieurs exemplaires à Limoges, entre autres ceux de la Bibliothèque et des Archives communales. Cf. P. Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 31.



hommages dus au roi pour tous les fiefs relevant de la vicomté de Limoges, « encore que leurs biens fussent scitués hors l'étendue de leur Généralité », et stipulant que les foi et hommage dûs au roi à cause des fiefs du comté de Périgord seront reçus par les trésoriers de France à Bordeaux, « encore qu'ils fussent scitués dans la Généralité de Limoges, juillet 1681; — Arrêt du Conseil d'État portant que les seigneurs mouvans de Sa Majesté à cause de ses domaines en la Généralité de Limoges seront tenus de rendre foi et hommage, mars 1683; — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les seigneurs des fiefs tenus et mouvans de Sa Majesté à cause de ses domaines dans l'étendue de la Généralité de Limoges seront, conformément aux coutumes des lieux, poursuivis pour rendre foi et hommage, et fournir aveux et dénombrement, mars 1683; — Arrêt du Conseil privé faisant défense aux officiers de la Chambre des comptes de Pau et des Bureaux de finances de Bordeaux et de Limoges, de recevoir la foi et hommage de ceux qui tiennent et possèdent des fiefs relevant de Sa Majesté, sinon en vertu des lettres expédiées ès chancelleries des parlements, septembre 1693; — Arrêt du Conseil d'État renvoyant contradictoirement au Bureau des finances de Limoges l'exécution d'un brevet de lods et ventes dus à Sa Majesté dans la vicomté de Limoges, nonobstant que la Chambre du trésor à Paris eut prévenu et qu'il y eut des officiers du dit Bureau auxquels on demandait des droits prétendus par le donataire, juillet 1695; — Arrêt du Conseil d'État maintenant les trésoriers de France au droit d'opposer les scellés sur les biens et effets dépendants des bénéfices consistoriaux vacants en régale et d'en faire la description et inventaire pour la conservation des droits du roi, sept. 1695 : « Sur la requête présentée au roy en son Conseil par les présidens trésoriers de France au Bureau des finances de Limoges, contenant que, le premier juillet, le procureur de Sa Majesté au dit Bureau, ayant eu avis du décès du sieur évêque de la ville, il auroit requis qu'il fut commis quelques officiers du Bureau pour se transporter à l'évêché aux fins d'apposer le scellé aux lieux où sont les archives, et à cet effet les sieurs Maleden, d'Hardy et Regnaudin, auroient été commis et se seroient, le dit jour, transportez au dit évêché et auroient apposé le scellé à la porte du trésor, aux fins de faire ensuite description et inventaire des titres et des papiers.... »; — Arrêt du Conseil d'État maintenant les présidents trésoriers de France à Limoges dans le droit et possession de connaître en première instance, seuls et privativement à tous autres juges, de toutes les affaires qui concernent le domaine du roi, la conservation et dégradation d'iceluy, juillet 1725; — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que, nonobstant l'arrêt du parlement de Bordeaux du 10 juin 1752, l'ordonnance du Bureau des finances de Limoges, rendue en direction de voyrie, le 10 avril précédent, sera exécuté selon sa forme et teneur; et jugeant, conséquemment, que les trésoriers de France sont les seuls juges compétents de la voyrie, même pour les chemins des bourgs aux villes, et que l'appel de leurs ordonnances rendues en direction ne peut être porté ailleurs qu'au Conseil, mai 1759; — Arrêt du Conseil d'État évoquant l'appel interjeté au parlement de Paris par le sieur Jean Neymond, avocat, commis au contrôle des actes au bureau du Dorat, des ordonnances du Bureau des finances de Limoges qui le déboutaient de son opposition à la saisie féodale faite à la requête du procureur du roi, juin 1753; — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que les jugements du Bureau des finances de Limoges des 29 janvier 1753 et 10 mai 1754, seront exécutés selon leur forme et teneur, juillet 1755; — Arrêt du Conseil d'État cassant et annullant le bail des octrois de la ville de Brive et ordonnant qu'il en soit fait une nouvelle adjudication par devant les trésoriers de France de la Généralité de Limoges, juin 1759; — Arrêt du Conseil d'État déboutant le chapitre du Dorat d'un appel par lui interjeté d'une sentence rendue par le Bureau des finances de Limoges et condamnant le dit chapitre à payer les frais de certains procès, mai 1764.

***

L'édit royal de 1586 attribuait à chacun des trésoriers généraux du Bureau de Limoges 833 écus de gages par an (1). Ce chiffre a certainement beaucoup varié au cours des deux derniers siècles, sans que l'on puisse préciser dans quelles limites. On sait seulement qu'en 1698 les offices de trésoriers de France à Limoges rapportaient environ 3,000 ll. de revenu (2), qui en représenteraient bien aujourd'hui 9,000.

(1) Fournival, *Recueil*, p. 599.

(2) *Mémoire sur la Généralité*, p. 211 de notre édition.

Mais les trésoriers de France percevaient en outre un grand nombre de droits d'expédition énumérés dans une taxe de 1578 (1), et jouissaient de plusieurs privilèges et exceptions, qui sont stipulés dans une série d'édits reproduits par Fournival au chapitre II de son *Recueil* (2). Le plus envié de ces privilèges était celui qui leur conférait, avec le titre de chevalier, la demi-noblesse. Mais il faut, dit un juriste contemporain, que « la possession en ayt esté continuée de père en fils dans une mesme famille et jusques au déceds pour faire que le troisième se puisse dire parfaitement noble : ce que nous appelons en France vulgairement gentils hommes » (3). C'est par une conséquence de cette noblesse que les trésoriers de France agissant conjointement étaient appelés *nos seigneurs* dans tous les actes publics. Et Fournival justifie ces privilèges par une maxime d'État : « Le Parlement de Paris, dit-il, scachant bien que l'Estat ne se maintient pas seulement par de puissantes armées, mais aussi par les loix et les finances, qui sont les nerfs du corps politique, a jugé qu'il pouvoit y avoir trois sortes de chevaliers : à scavoir d'armes, de loix et de finances » (4).

Parmi les actes du pouvoir central qui règlent les privilèges des trésoriers de France, l'un concerne spécialement le Bureau de Limoges. C'est un arrêt du Conseil d'État de septembre 1642, par lequel les présidents-trésoriers-généraux de France, avocat et procureur du roi, ainsi que leurs veuves et enfants sont maintenus en l'exemption des droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts (5). Preuve qu'on avait essayé de les soumettre au paiement de ces droits. On essaya sans doute aussi de leur faire porter leur part des charges des logements militaires, car ils eurent soin en 1689 de faire signifier aux consuls de Limoges une ordonnance royale (6) qui confirmait en ce point le règlement de 1651, au profit de tous les bureaux de finances du royaume. Néanmoins en 1752 (7) les consuls de Limoges prétendirent faire contribuer les trésoriers-généraux aux frais de logement du marquis des Cars, lieutenant général de la province. Ceux-ci regimbèrent et s'adressèrent au ministre pour faire respecter leur privilège qui, devant la législation du temps, était un droit.

Mais quand en 1744 les trésoriers de France avaient excipé de leurs privilèges pour se soustraire à l'imposition établie en faveur des enfants trouvés, ils eurent plus de peine à se faire écouter. Pourtant, en réponse au mémoire qu'ils rédigèrent à cette occasion, ils obtinrent du Conseil d'État décharge de la quote-part qu'on leur avait imposée. Malheureusement pour eux, un esprit nouveau soufflait déjà sur la France, et un autre arrêt du Conseil, rendu en 1752, les déclara solidaires de cette imposition. Ce fut l'objet d'une correspondance active entre le Secrétaire d'État et les intéressés qui, malgré leurs efforts, n'obtinrent point gain de cause (8).

A ces indications générales sur l'organisation du Bureau des finances de Limoges, nous ajouterons celles qui concernent plus spécialement son histoire externe pendant deux siècles.

En 1594, usant du droit que leur conférait l'édit de janvier 1586 (9), les trésoriers de France à Limoges firent présenter au roi leurs remontrances sur l'état des affaires de la Généralité. Une analyse ne ferait qu'affaiblir la valeur de ce document. Le voici en entier.

Remonstrances très humbles que Jehan de la Forestie, tresorier de France au bureau de Limoges et deputé d'icelluy,

(1) Fournival, p. 327.

(2) *Ibid.* p. 600-812. — Il faut y ajouter un arrêt du Conseil d'État du 24 avril 1675, par lequel les présidents trésoriers de France des Généralités du royaume sont déchargés tant du service personnel du ban et arrière-ban que de toutes taxes y relatives; — une déclaration du 10 avril 1684, portant que les trésoriers de France sont confirmés dans les fonctions et privilèges de leurs offices « sans qu'à l'avenir, il y puisse estre donné aucune atteinte pour quelque cause et occasion que ce soit » ; — un édit royal, d'avril 1694, portant confirmation royale de tous les privilèges des trésoriers de France (*Mémoire pour les privilèges des trésoriers de France* dans le « Recueil Devoyon »).

(3) Le Bret, *De la souveraineté du Roy*, cité par Fournival, p. 27.

(4) Fournival, p. 28.

(5) Fournival, p. 716.

(6) De janvier 1687, reproduite avec l'injonction de l'intendant, d'août 1689, dans le *Registre consulaire*, IV, 63.

(7) *Inventaire*, C. 373.

(8) Pour tous ces faits voy. l'*Inventaire*, C. 373 et 550. Cf. *ibid.* C. 553, un mémoire du Bureau rédigé vers 1745.

(9) Cf. ci-dessus, p. XLII note 2. — Rapprocher ces doléances de celles des syndics du Tiers-État du Haut-Limousin rapportées ci-dessus p. XXXIII.

fait au roy et à messeigneurs de son conseil sur l'occurance des affaires de la Généralité de Limoges, auxquelz, pour le bien du service de sa Majesté, ledit de la Forestie requiert très humblement mesdits seigneurs du Conseil de voulloir ordonner la bonne et juste provision qui y est nécessaire.

Premièrement que, à l'occasion de la rebellion du peuple qui est universellement eslevé en armes es provinces de l'estendue de ladite Généralité et qui refusoit à paier les deniers de Sa Majesté, la levée d'iceulx est grandement traversée singulièrement en la plus grande part de l'Élection du Hault-Limosin et du tout ez Élections de Tulle et Brive au Bas-Limosin, esquelles de surcroist se retrouve ung autre mal et incommodité, c'est que audit Bas-Limosin le baron de Gimel, chef de la ligue audit pays et que est parent des seigneurs de Lignerac et de Peschers qui commandent à présent pour ladite ligue es villes et places de Chasteau-Thierry La Ferté, Pierrefond, court, ravage et brigande tout ce dit pays de Limosin et y prend par force tout ce que peult desdits deniers de Sa Majesté.

Le Roy en son conseil a ordonné que depesche sera faite au seigneur de Chambaret, son lieutenant au dit pays, à ce qu'il pourvoye sur le contenu de ces deux articles avec l'advis et conseil de Boisize que sa Majesté a envoyé en Limosin pour son service et le bien et soullagement de ses subjets audit païs.

D'ailleurs la plus grande part des paroisses desdites deux Élections de Tulle et Brive sont en habitude de ne paier aucune chose des dites tailles à l'occasion des guerres civilles qui ont travaillé les habitans d'icelles, il y a trente ans, tant par la licence que les capitaines et gens de guerre commandant pour l'un et l'autre party y ont prise d'enlever lesdites tailles que pour la pauvreté et indigence advenue auxdits habitans par l'opression desditz gens de guerre et que à leur exemple et par impuissance ils reffusent les deniers de sa Majesté.

Et d'aultant que en ladite Élection de Tulle y a un certain nombre de paroisses nommées la Xanterie qui sont proches d'aucunes terres de Monseigneur de Bouillon, vicomte de Thurenne, et que pour telle occasion son ayde et assistance peult beaucoup profiter pour les rangier et convertir au payement des deniers de sa Majesté, il est nécessaire qu'il plaise à icelle de lui ordonner de s'y employer ou d'escripre au seigneur de la Boissière, son lieutenant au vicomté dudit Thurenne, soy employer aussi pour le mesme bon effet.

Sa Majesté sera suppliée d'ordonner audit seigneur duc de Bouillon de donner ordre au contenu de cet article; et cependant seront lettres clauses expédiées à mesme fin audit seigneur de la Boissière, lieutenant dudit seigneur et duc de Bouillon en son vicomté de Thurenne, pour y pourvoir et s'employer à ce que la levée des deniers de sa Majesté soit faite.

A mesme fin est nécessaire que sadite Majesté commande à Monseigneur d'Authefort, qui est à présent à l'armée, que comme tuteur des personnes et des biens des enfans du feu baron de Saint-Chemens son frère, il s'employe à ce que les paroisses qui dépandent dudit Saint-Chemens et autres terres qui leur appartiennent audit Bas-Limosin, payent les deniers de sa Majesté, que les habitans d'icelles refusent de faire il y a longtemps, et que ledit sieur d'Authefort establisse quelque gentilhomme ou autre personne bon et fidèle serviteur de sadite Majesté dans le château du dit Saint-Chemens qui est fort, pour tenir la main à la levée des deniers de sadite Majesté et pour empescher que quelque austre mal affectionné au service d'icelle ne s'en empare, comme il a esté fait par le passé, affin que l'on y lève par force, et prenne les tailles, et les habitans dudit pays et ceulx des villes et bourgs des environs allans ou revenans de leurs négociations ou affaires ne leur facent payer rançon.

Sera pareillement la dite Majesté suppliée commander audit sieur de Hautefort estant de présent en l'armée de s'employer soigneusement à l'observation du contenu au présent article pour le service de sadite Majesté, et néantmoins lui seront envoyées lettres clauses pour cet effect, si besoin est.

Est expédient aussy que sadite Majesté daigne écripre à la dame de Pompadour et au seigneur de Noailles (?) de s'employer à ce que les habitans de leurs terres contribuables aux tailles et des circonvoisins payent les deniers de sadite Majesté.

Seront semblablement expédiées lettres clauses à la dame de Pompadour et au seigneur de Noailles sur le contenu du présent article.

Et pareillement lettres sur le même subject est nécessaire qu'il plaise à sa Majesté faire au seigneur de Tranchillon pour les paroisses de l'archiprieuré de Brisvazac audit Limosin, qui de longtemps dénient à paier les tailles, et aussi aux seigneurs de Chasteauneuf et de Challuz pour les paroisses de leurs terres qui sont audit pays de Limosin. Autres lettres seront aussi expédiées ausdits seigneurs de Tranchillon, de Chateauneuf et de Challuz sur le contenu du présent article.

Et d'aultant qu'il fut baillé à monseigneur le duc de Vantadour, cy devant lieutenant du roy audit pays de Limosin, et suivant l'estat qui luy en avait été faict dès le commencement de ceste présente année la somme de dix-neuf mil escuz à prendre sur les deniers extraordinaires qui sont imposez sur ledit pais de Limosin pour son estat et entretenement des garnisons durant quatre mois; ledit seigneur de Vantadour a fait prendre ès paroisses de son duché la somme de trois mil escuz des deniers ordinaires de ladite Élection de Tulle à la charge que maistre Guillaume Barre, receveur particulier en ladite Élection, les remplaceroit des deniers extraordinaires qui estoient deubz et qu'il recueilleroit des paroisses d'icelle Élection ainsi que ledit Barre a escript et déclaré de vive voix auxdits seigneurs président et trésoriers généraulx de France et qu'il déclarera à mesdits seigneurs du conseil quand il leur plaira de l'ouir et entendre sur ce faict, estant de présent en ceste ville.



Le receveur des tailles en ladite Élection de Tulle s'emploiera selon son debvoir et de tout son pouvoir à receullir lesdits deniers extraordinaires pour le remplacement des trois mil escuz pris par le sieur de Vantadour des deniers ordinaires; à quoi lesdits trésoriers généraulx de France tiendront la main.

Et estant les deniers de sadite Majesté pris par force par lesdits de la ligue et desviez par ledit peuple rebelle, ainsy que dessus est représenté, à grand peine les receveurs particuliers desdites deux Élections de Brive et Tulle, qui n'estoient que une il y a six ans (1), peuvent lever ce qui est nécessaire pour paier les charges ordinaires estant sur leurs receptes particulières, de sorte que par leurs estatz ilz font reprinse entière et y emploiyent presque en restes toutes les sommes de deniers qui doibvent revenir de net à sa dite Majesté desdites Élections, ainsi qu'il est justifié par lesditz estatz et par ceulz des receveurs généraulx des finances de Limoges qui montent pour l'année dernière à la somme de vingt six mil six cens quatorze escuz, qui par ce moyen tombent en non valleurs continuellement, comme de l'Élection du Hault-Limosin de laquelle devait revenir de net en l'espargne la somme de trente trois mil escuz, il ne s'en peult recueillir la moité à l'occasion des dits troubles, pauvreté du peuple, rebellion d'icelluy et de la surcharge que leur apporte la levée des deniers.

Les receveurs des Ellections mentionnées au présent article et le subséquent useront de plus grand soin et dilligence qu'ils n'ont fait par le passé à la levée des deniers de sadite Majesté esdites Élections à ce qu'il ne s'y face aulcuns restes, s'il est possible, et se comporteront si bien à ladite levée que les sergens auxquels ils délivreront leurs contraintes sur les contribuables aux tailles ne les exigent et travaillent en fraiz, ce qui leur est enjoinct, à peine de suspension de leurs offices, et auxdits trésoriers généraulx de France d'y tenir la main.

Et pour le regard du Blanc en Berry qui doibt fournir de net la somme de quinze mil escuz, il ne s'en est peu recevoir l'année dernière à l'occasion des susdits empeschemens, que onze mil escuz, comme en semblable d'une autre petite Élection appellée Bourganeuf, de laquelle revient de net seulement la somme de trois mil six cens deux escuz. Il n'en a esté rien fourny à la recepte générale dudit Limoges de ceste année jusque à présent ny pour la passée que la somme de six cens escuz à cause de la guerre et de l'élévation du peuple.

Quant aux Eslections de Saintonge et de l'Angoumois qui sont trois en nombre (2) et qui portent plus de cent mil escuz des tailles ordinaires qui se recueillent presque entièrement, tout ce qui en provient de net, qui monte à quatre-vingt-neuf mil soixante-dix-sept escuz, est destiné par sa Majesté et par les estaz qui en sont expédiez aux trésoriers de l'extraodinaire des guerres pour l'entretenement des gouverneurs et garnisons des dits pais, par ainsi que ladite somme de quatre-vingt-neuf mil soixante-dix-sept escuz ne peult servir à l'acquit des assignacions contenues en l'estat de la despence envoyée auxdits présidens et trésoriers généraulx pour ceste présente année de la recepte, duquel estat ladite somme doit être défalquée et semblablement lesdites non valleurs ordinaires des dites Élections du Hault et Bas-Limosin, Blanc en Berry et Bourganeuf, qui reviennent à l'occasion des traverses et empeschemens susdits à la somme de cinquante-quatre mil escuz et seront ceste présente année lesdites non valleurs plus grandes, à cause de la rébellion dudit peuple et pour l'indigence en laquelle l'oppression de la guerre continue de les constituer.

Attendu que sa dite Majesté a destiné les deniers ordinaires desdites Élections de Saintonge et d'Angoulème à l'entretenement des gouverneurs et garnisons dudit pais, comme il est porté par ce présent article, elle ne veult révoquer son intention pour ce regard, mais sadite Majesté a ordonné que la somme de quatre-vingt-neuf mil soixante-dix-sept escuz, à quoy revient les deniers ordinaires desdites Élections, sera défalquée de la recepte de l'estat de la despance envoyée auxdit trésoriers généraulx et sera pourveu par cy après aux emploiz audit estat.

Plus en doit estre déduicte la somme de soixante-dix-sept livres employée imaginairement en la recepte dusdit estat de la depense pour un subside imposé sur le vin, dont lesdits seigneurs président et trésoriers généraulx n'ont receu ne veu aucunes lettres patantes de sadite Majesté pour imposer, et partant n'y ont fait aucun département.

D'aultant qu'il n'a esté envoyé aucune commission pour ladite imposition, est aussi ordonné que ladite somme contenue au présent article sera défalquée dudit estat de recepte.

Davantage à l'occasion de la rebellion dudit peuple estant du tout impossible de recueillir aucune chose des deniers extraordinaires dudit pais de Limoges et par conséquent ne pouvant le seigneur de Chambaret, lieutenant pour sa Majesté audit pais, estre satisfait des sommes de deniers qui luy sont ordonnez sur lesdits extraordinaires tant pour son estat que pour l'entretenement des dites gens de guerre ou garnisons du dit pais et y retrouvant les affaires en telle confusion et la rébellion du peuple pressant ledit seigneur de Chambaret d'y donner ordre pour l'appaiser et la convertir en obéissance, il y auroit usé de tous les remèdes les plus doux et gratieux qu'il auroit peu jusques à excéder son pouvoir, car voyant la fureur dudit peuple estre parvenue en son comble et que une partie s'estoit assemblé en armes à quatre lieues près de la ville de Limoges au nombre de douze à quinze mil hommes en l'intention de la venir sommer de se rendre et joindre à leur party et si ladite ville en faisoit reffuz, qu'ils feroient le dégat des fruitz des environs, arracheroient et couperoient les arbres et toutes sortes de plantes et mettroient le feu aux faulbourgs d'icelle qui sont de plus grande estendue que ladite ville, ledit sieur de Chambaret pria plusieurs fois lesdits sieurs président et trésoriers généraulx de luy faire délivrer la somme de six mil escuz pour assembler et solder lesdites gens de guerre affin d'arrester ou divertir l'esmeute dudit peuple et la dissiper pour empescher les mauvais desseings, de quoy lesdits président et trésoriers généraulx s'excu-

(1) Voy. ci-dessus, p. XX, ligne 2, où il faudrait, d'après ce passage, corriger 1586 en 1589 ou 1590.

(2) Angoulême, Saintes et Saint-Jean-d'Angély.



sèrent aussi plusieurs fois sur ce que ce n'estoit de leur pouvoir de luy faire délivrer la dite somme de six mil escuz sans le très exprès commandement de sadite Majesté; mais ayent esté suivie la demande dudit sieur de Chambaret pour ce regard et accompagnée des remonstrances des officiers de la justice et consulz de ladite ville de Limoges, représentans à plusieurs et diverses fois auxdits sieurs président et trésoriers généraulx que à faulte de faire délivrer ladite somme de six mil livres audit sieur de Chambaret pour ledict effect, ilz seront cause de la ruine et destruction dudit pais au préjudice de l'autorité et du bien des affaires de sa Majesté, mesmes que par faute d'y pourvoir les effectz des viollentes passions qui seroient engendrées des ruines et dommages susditz pourroient tomber sur eulx, estant délivrez pour expiation de toutes faultes audit peuple rebelle, pour telles considérations lesditz trésoriers généraulx furent contraintz de rechercher tout ce qui pouroit estre es coffres des receptes généralles et particulières des tailles et taillons, et s'y estant trouvée plusieurs foiz la somme de quatre mil escuz, ilz l'auroient fait dellivrer audit sieur de Chambaret; avec lequel moien ayant assemblé une bonne trouppe de gens de guerre et avec l'assistance qu'il rechercha de Monseigneur d'Avin, gouverneur de la Marche, gentilhomme, tous ensemblement s'estant mis à la compaignie auroient dissipé ledit gros de douze à quinze mil hommes dudit peuple, dont quelque nombre demeura sur la place et le restant fut désarmé; depuis ce qui restoit dudit peuple eslevé en armes ne s'est rassemblé et aucuns partiellement ont rapporté leurs armes et enseignes dans ladite ville de Limoges; et d'aultant que cest exploict se fit au Hault-Limosin et que le peuple dudit Bas-Limosin restoit armé, ledit sieur de Chambaret s'y est acheminé et avec lui le sieur de Boissize, conseiller au conseil d'Estat, que sa Majesté a despesché audit pais pour entendre les plaintes dudit peuple et leur y faire justice affin d'y pourveoir et à leur faire du tout baisser et quitter les armes.

Sadite Majesté trouve très mauvais l'entreprinse que lesdits président et trésoriers généraulx de France audit Limoges ont faicte de se licentier à toucher ses deniers contre leur debvoir et sans son exprès commandement et leur ordonne de ne plus commettre à l'advenir une telle faute sur peine de s'en prendre à eulx et paier en leurs propres et privez noms lesdits deniers et d'y estre contrainctz par toutes voies et rigueurs de ses ordonnances, deffendant aussi très expressément sadite Majesté audit sieur de Chambaret, aux officiers de justice du dit Limoges, consulz de ladite ville et tous autres ses officiers et subjetz en l'estendue de ladite Généralité, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de poursuivre ny requérir dorénavant lesdits président et trésoriers généraulx de France de leur dellivrer aucuns deniers de sa Majesté ny les prendre pour quelque cause que soit; et au cas de contravention lesdits trésoriers généraulx en advertiront dilligemment sadite Majesté pour faire réprimer telles entreprises; et néantmoins ayant esgard à la nécessité pour laquelle ladite somme de quatre mil escuz a estez baillée et employée et à l'exploit de guerre que ledit sieur de Chambaret a fait pour empescher que le tumulte du peuple ne passast oultre au préjudice de son auctorité et à la foule et oppression de ses bons sujets, sadite Majesté a approuvé et validé, approuve et valide pour ceste fois et sans tirer à son préjudice la délivrance qui a esté faite audit sieur de Chambaret d'icelle somme, et à la charge que le trésorier des guerres comptera desdits deniers comme des autres de sa charge, et ordonne que toutes lettres de validation en seront expédiées pour la descharge desdits président et trésoriers généraulx; et néantmoins veult et entend que les premiers deniers extraordinaires qui se pourront recevoir esdites Élections du Hault et Bas-Limosin et qui sont affectez à l'entretenement des garnisons dudit pays par l'estat qui en a esté cy devant dressé audit conseil et délivré audit trésorier général de l'extraordinaire des guerres, lesdits quatre mil escuz seront remplacez, enjoignant sadite Majesté auxdits président et trésoriers généraulx de France le faire effectuer et y tenir la main.

Ainsi ayans esté contrains lesdits président et trésoriers généraulx de France bailler et délivrer audit sieur de Chambaret ladite somme de quatre mil escuz tant de la taille que taillon, il plaira à sadite Majesté l'avoir agréable et leur en vouloir envoyer les validations nécessaires et valables pour leur descharge.

A ceste occasion les susdites sommes de deniers ordinaires qui sont affectez à l'entretenement des gouverneurs de garnisons des dits Xaintonge et Angoulmois ou des non valleurs susdites avec lesditz trois mil escuz desdits deniers ordinaires que ledit sieur de Vantadour a prises et les quatre mil escuz qui ont été délivrez audit sieur de Chambaret, avec aussi le susdit fonds imaginaire de la somme de vingt-cinq mil escuz. revenant à la somme de cent soixante-quinze mil soixante-dix-sept escuz, laquelle estant desduitte et rabattue de la somme de deux cens deux mil sept cens quarante-trois escuz à quoy monte la recepte dudit estat de la despense, il resteroit seulement vingt sept mil six cens soixante six escuz qui ne peult suffire à paier les charges ordinaires estans sur ladite recepte généralle, montant à quatorze mil neuf cens vingt-quatre escuz et la partie de quarante mil escuz destinez à l'espargne par ledit estat de la despence.

Pour lesquelles raisons et considérations susdites, lesdits sieurs président et trésoriers généraulx supplient humblement sadite Majesté et mesdits seigneurs du Conseil de les voulloir descharger en la recepte généralle des finances de leur charge des grandes assignacions qui ont esté ordonnées sur le fonds d'icelle, attendu qu'il est espuisé, absorbé et employé ainsi que cy dessus est représenté, afin que par ce moien le mescontentement des princes et notables personnes qui sont assignées de plusieurs sommes de deniers sur ledit fonds ne soit transféré sur lesdits président et trésoriers généraulx et qu'ilz se puissent acquiter de leur administracion selon la dignité de leurs charges au service de sadite Majesté, comme ils ont toujours faict avec toute fidélité et très grande affection et désirent continuer.

Les dits président et trésoriers généraulx de France feront acquiter les deniers qui se recepveront es receptes particulières de ladite charge et qui seront portez en la recepte générale le plus diligemment que faire se pourra, la partie de l'espargne en préférance de toutes autres, suivant ledit estat de despence, et après subséquemment les autres assignacions contenues audit estat, selon leur rang et ordre, et que la recepte des deniers le pourra porter, recommandant auxdits président et trésoriers généraulx de pour-



veoir et servir sadite Majesté, tant en cest endroit que autres affaires concernant son service deppendant du pouvoir de leurs charges, selon et ainsi qu'ilz y sont tenuz et obligez.

Fait et arresté au Conseil d'Estat tenu à Paris le treizième jour d'aoust 1594 (1).

Vers 1745 les trésoriers du Bureau de Limoges adressèrent de nouveau leurs doléances à la royauté, ou plus exactement au Conseil d'État. Mais il ne s'agit plus cette fois de l'intérêt public, celui de la corporation est seul en jeu. Elle se plaint des atteintes portées à ses attributions, à ses privilèges, à ses droits utiles, et en demande le redressement. On trouvera sous l'art. C. 553 de l'*Inventaire* le détail de ses griefs.

On ne voit point que le Bureau de Limoges ait rédigé ses doléances en 1789. Ce silence peut paraître singulier si l'on considère que les officiers de l'Élection et ceux de la Monnaie présentèrent les leurs. Il s'explique, à notre avis, par ce fait que les trésoriers de France, possédant la noblesse à titre personnel, présentèrent leurs doléances conjointement avec le second des trois ordres. La signature de M. Roulhac de Roulhac, qui se retrouve sur le cahier de la noblesse, en fait foi.

***

L'importance du Bureau des finances était grande au XVI[e] siècle. C'est lui qu'en 1579 le roi prend pour intermédiaire auprès de la ville de Limoges à l'occasion d'une réduction qu'il vient de consentir aux habitants sur un emprunt forcé (2). Il y eut vraisemblablement d'autres cas analogues. Mais, après 1637, les intendants prennent le pas sur le Bureau et le rejettent dans la pénombre en l'obligeant à se renfermer dans ses attributions professionnelles. Un siècle plus tard, ce sera l'ingénieur des ponts et chaussées de la Généralité qui, en déclinant la juridiction du Bureau, contribuera également à amoindrir son importance.

Mais à l'origine il avait eu le pas sur les autres corps et savait s'en souvenir. En 1649 une querelle s'éleva entre les trésoriers du Bureau et les membres du Présidial à l'occasion d'une ordonnance importune que les premiers avaient fait signifier aux seconds (3). Le chroniqueur qui nous a conservé la mémoire de ce fait, ne dit point au juste de quoi il s'agissait. Un autre chroniqueur (4) qui raconte que M. de Champigny, intendant de la Généralité, « fit interdire les trésoriers-généraux de Limoges au Conseil pour avoir voulu changer une sienne ordonnance » en 1654, n'explique point non plus ce qu'était cette ordonnance. Dans l'un et l'autre cas, on ne peut donc présenter que des conjectures sans preuves.

Nous sommes d'ailleurs à ce moment en pleine Fronde, et les troubles publics se succèdent à Limoges par la faute de traitants et d'intendants dont les exactions surpassent celles de leurs prédécesseurs (5). Le Bureau subit le contre-coup de ces événements, d'autant plus qu'il semble avoir tenu tête aux exacteurs. Ceux-ci dans leur impudence essayèrent de perdre le Bureau près du Conseil d'État. Ils obtinrent qu'il fut transféré provisoirement à Saint-Léonard, juin 1650. A cette nouvelle, les trésoriers déléguèrent à Paris deux des leurs qui firent la preuve de leur innocence. Un second arrêt du Conseil du 30 septembre cassa le précédent, ramena le Bureau à Limoges et le plaça sous la sauvegarde du roi, du présidial et des consuls de la ville (6).

En l'année 1610 un premier conflit de préséance s'était élevé entre le Bureau des trésoriers et les membres du Présidial de Limoges à l'occasion du rang à garder au service funèbre qui devait être célébré à la mémoire d'Henri IV. Il fut cependant évité par le soin que prit le gouvernement d'interdire l'entrée de l'église

(1) Bibliothèque nationale, fonds franc. 18.159, f° 284, v°. Cf. Noël Valois, *Inventaire*, n[os] 1285 et 1291.

(2) *Registre consulaire*, II, 440.

(3) *Annales de Limoges* par les sieurs Goudin (dans le *Bull. de la Soc. archéologique du Limousin*, XXXVIII, p. 183.)

(4) Pierre Robert dans sa *Dernière chronique* (p. 307, de nos *Chartes, chroniques et mémoriaux.*)

(5) Nous reviendrons sur ce point dans le sous-chapitre suivant.

(6) Pour tous ces faits, voy. les *Annales de Limoges* des sieurs Goudin, p. 188, déjà citées. — Cf. les papiers en la possession de M. l'abbé Granet.



aux magistrats du Présidial (1). Au cours de l'année 1680, cette misérable rivalité donna lieu à une nouvelle querelle. Forts des édits qui leur attribuaient les mêmes privilèges qu'aux cours souveraines, les trésoriers s'adressèrent au roi et obtinrent de son Conseil d'État un arrêt, en date du 24 septembre 1680 (2), portant que « en toutes assemblées et cérémonies particulières et de particulier à particulier, les présidens et trésoriers de France et autres officiers du dit Bureau ne seront precedez que des présidens et lieutenans généraux des dits présidiaux, et qu'ils précéderont les lieutenants criminels et tous les autres officiers des dits présidiaux ». Cet arrêt, qui prétendait concilier les parties par une transaction, ne satisfit point les magistrats du Présidial. Quelques mois plus tard, le 26 janvier 1681, ils firent esclandre dans l'église Saint-Michel-des-Lions, prétendant à haute voix et avec de mauvais propos que le premier banc leur appartenait de droit. On n'ose croire que ces hommes de robe aient passé des paroles aux horions et donné au public le spectacle d'une légère bousculade. Pourtant les rudes mœurs du XVII[e] siècle ne répugnaient pas à cette façon d'affirmer le droit, haut la main. Un arrêt du Conseil privé, intervenu un an plus tard, après enquête contradictoire, parle nuement de « troubles et excès » survenus dans l'église entre les parties. Pour en prévenir le retour, il prononça derechef en faveur des trésoriers, mais avec des tempéraments curieux à connaître :

« Tout considéré, le Roy en son conseil faisant droit sur les dites requestes respectives (de l'une et l'autre partie), a débouté et déboute les officiers du Présidial de l'opposition par eux formée à l'arrest du Conseil du 24 septembre 1680 ; comme pareillement a débouté et déboute les trésoriers de France de la demande par eux formée à ce que les officiers du Présidial intitulent les requestes qui seront par eux présentées de *Nosseigneurs* ; enjoint Sa Majesté aux officiers du dit Présidial d'en user à l'avenir avec plus de modération et de respect. Et ne pourront les dits officiers du Présidial marcher ny se trouver en corps qu'aux cérémonies publiques qui se feront dans la cathédralle et à la procession de la Feste-Dieu en la dite paroisse Saint-Michel et le mardy de Pâques à Saint-Martial. Et a condamné les dicts officiers du Présidial pour réparation et tous dépens, dommages et intérests aux dépens de la présente instance ».

Cet arrêt porte la date du 13 janvier 1682 (3). Il énumère la série des pièces interlocutoires produites devant l'intendant de la Généralité, chargé d'instruire cette affaire. On y pourrait trouver la matière d'un curieux chapitre des « mœurs et caractères de ce siècle ».

Un autre intendant de la Généralité, M. de Bernage, obligé de parler des membres du Bureau des finances de Limoges dans son *Mémoire* de 1698, a tôt fait d'exposer ce qui les concerne. « Le seul officier, dit-il, qui ait paru se distinguer dans cette compagnie par son esprit, est le sieur Martin de la Bastide, qui est aussy conseiller au présidial. Il est délié, clair, agissant et capable d'affaires, mais a passé pour estre remuant et même été mis en prison au château d'Angoulême à ce sujet sur l'avis de M. de Bouville », ancien intendant. L'histoire serait moins laconique et saurait relever plus d'un nom, même à cette époque, dans le Bureau de Limoges. Au XVII[e] et au XVIII[e] siècles on rencontre en effet les trésoriers de France un peu partout : dans la compagnie du saint-sacrement, dans le présidial, dans le corps de ville, dans le bureau de l'hôpital,

(1) *Bull. de la Soc. archéologique du Limousin*, XXXVIII, p. 419. — Le même conflit se produisit à Tulle, à la même occasion, entre les officiers de l'Élection et ceux du Sénéchal. Voy. le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1891, p. 138. — Sur un autre conflit survenu en 1756, avec les consuls de la ville, voy. Ant. Thomas, Invent. des arch. comm. de Limoges, FF. 1,

(2) *Recueil Devoyon.* « Sur la requeste présentée au Roy en son Conseil par les présidens trésoriers de France et officiers du Bureau des finances de Limoges contenant que.... les mesmes droits, privilèges et exemptions dont jouissent les officiers des chambres des comptes et cours des aydes ont esté accordés ausdits sieurs trésoriers sur cette raison qu'ils ont l'honneur d'estre membres du corps des dites chambre et cour et sur d'autres considérations importantes........... ».

(3) *Recueil Devoyon.* « Veu au conseil du roy l'arrest rendu an iceluy le 11° février 1681 sur les procès-verbaux respectivement faits le 26 janvier précédent par Martial Aubusson, Pierre Chastaignac, Joseph Blondeau, Guillaume Verthamon, Martial Maledeu et Pierre de Petiot, conseillers du Roy, présidens trésoriers de France au Bureau des finances en la Généralité de Limoges, et par les officiers en la sénéchaussée de Limosin et siège présididial de Limoges, au sujet de la presséance respectivement prétendue par les parties et du trouble et exceds arrivés entr'eux le dit jour 26 janvier en l'église Saint-Michel du dit Limoges... et sur le placet présenté à mon dit sieur le chancellier par les dits officiers du siège présidial de Limoges à ce qu'il leur fut pourveu sur le contenu d'iceluy en faisant deffenses ausdits trésoriers de France de plus s'emparer des places dans la dite église de Saint-Michel au préjudice des dits officiers du Prasidial......» — Il est singulier qu'aucune chronique contemporaine ne parle de cette longue querelle.



plus rarement dans le bureau du collège royal (1). C'est pourtant devant le corps des trésoriers de France qu'en 1766 sont soutenues les thèses de physique des élèves de ce collège, et c'est à M. Devoyon de la Planche, avocat au Bureau des trésoriers, qu'un élève dédie en 1778 sa thèse de mathématiques (2).

Ces simples constatations serviront d'introduction au relevé que l'on va donner d'environ 130 noms de trésoriers de France au Bureau de Limoges, abstraction faite de ceux qui furent « gens du roi ». C'est certainement la presque totalité du chiffre qu'ont dû atteindre les huit générations qui se sont succédé chez nous pendant 230 ans. Il n'y a de lacune grave que pour le XVIe siècle. Ce relevé ne fait donc que préparer celui que d'autres chercheurs dresseront un jour avec toute l'exactitude nécessaire pour permettre les vérifications dont l'histoire a sans cesse besoin.

Joseph et Jean de Jullien (3), 1558; — Martial Benoit, sieur de Compreignac, 1575, 1580, 1589, 1603, 1605, 1611, 1612, 1618, † 1625 (4); — Guillaume de Verthamont, 1589; — Jean de la Forestie (5), 1594; — Dupré, 1594, 1595; — Jean de Mauple ou Mauplot, sieur de Laborie, 1594, 1596, 1602, 1603, † 1615; — Jean Verdier, sieur d'Arfeuille, 1603, 1605, 1609, 1610; — Martial de Verthamont, 1609, 1617; — Antoine Godefroy, 1611, 1619, 1620; — Mathieu de Maledent, 1615, 1630 (6), 1635; — Gaspard Benoît, † 1631; — Jacques Dupeyrat, 1631, 1643, 1649; — Pierre d'Alesme, 1632, vers 1640; — Charles Clary (7), 1632, 1649; — Jean Veyrier, sieur de la Quintaine (8), 1632, 1634, 1639; — Martial Benoît, sieur du Moulin, 1635, 1637 (9), † 1643; — Hélie de Jarrige sieur de la Morélie, 1635, 1648, 1650; — Antoine de Chavaille, 1635, 1643, 1664; — Charles de Guillaume, 1635, 1649, 1660, † 1664; — Jean Blondeau, 1639, 1656, 1665, 1680; — François-Joseph Garat, sieur de St-Yrieix et de St-Priest, 1641; — Cavarlin (?), sieur du Vergier (10), 1644; — Pierre Hardy du Puytison (11), 1645, 1646, 1649, 1658, 1660, 1665; — Guillaume de Chastagnac, sieur de la Linganie, 1650; — François-Martial de Verthamont, 1652; — P. Bardoulat, 1652, 1680; — François Brunet, 1655, 1683, 1692; — Pierre de Chastagnac, sieur du Masliarguet, 1657, 1660, 1662, 1663, 1679, 1680, 1690; — Pierre d'Alesme (12), sieur de Rigoulêne, 1657, 1658, 1663; — Jean d'Alesme, 1658; — ..?.. Maledent, 1649 (13), 1659, 1664, 1683, 1692; — Etienne Maledent, sieur de Laborie, 1661, † 1671; — Martial Aubusson, sieur du Verger, 1664, 1680, 1690; — Jean de Guillaume, 1671, 1680, 1682, 1684, 1712; — Martial Maledent, sieur de Laborie, 1672, 1673, 1680; — Grégoire Mailhot,

(1) Le *Registre* de la dite compagnie (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXIII, 58) — les *Registres consulaires de Limoges* (4 vol. parus) — les anciens *Calendriers* de la Généralité — les divers *Inventaires des archives départementales, hospitalières et communales de la Haute-Vienne* actuellement publiés sont les sources qui ont été principalement consultées pour dresser la liste qui suit. Il resterait sans doute beaucoup à glaner non seulement dans ces *Inventaires*, mais encore dans le *Nobiliaire* du Limousin et dans la *Feuille hebdomadaire* de la Généralité de Limoges. — N-B. Les dates qui suivent chaque nom sont celles des documents où ces noms se sont rencontrés.

(2) *Invent. des archives départementales de la Haute-Vienne*, D, 47, f° 23 et 29.

(3) *Registre consulaire*, II, p. 156.

(4) *Nobiliaire limousin*, I, 2e édit., p. 171, Cf. *La Ligue à Limoges*, par M. Louis Guibert, p. 6, 10, 12, etc.

(5) C'est l'auteur des Remontrances de 1594 reproduites ci-dessus.

(6) En 1630 le maire de Cognac déclare au Conseil de ville que bientôt la ville aura de nouvelles charges à supporter, attendu « qu'il a esté avec aulcuns du corps de céans, voir M. de Maldent, conseiller du roy et trésorier général de la Généralité de Limoges qui est en ceste ville [de Cognac], au logis des *Trois-Marchands*, qui lui a faict entendre que l'on vouloit comprendre ceste ville ainsy que celle de Xaintes et autres, pour la fourniture des mullets pour l'armée du roy qui est en Italie. » Marvaud, *Etudes sur Cognac* dans le *Bull. de la Soc. arch. de la Charente*, 1858, p. 146. Cf. p. 172 où la présence de ce même Maldent, en compagnie de son collègue Dupeyrat, est encore signalée en 1631. — Nous avons indiqué dans le chapitre précédent (p. XX, note 9) un Etienne Maledent, de Limoges, contrôleur des décimes à Saintes, en 1633.

(7) Est-ce le même que celui qui est mentionné plus loin avec le titre de baron de Saint-Angel ?

(8) Sur ce personnage, voy. le dossier mentionné sous la cote C. 550 de l'*Inventaire*.

(9) Appelé à tort Dumontin dans le *Registre consulaire*, II, 310.

(10) *Registre consulaire*, IV, 330.

(11) Voy. l'*Inventaire*, C. 550.

(12) Serait-ce le même que le Pierre d'Alesme, mentionné plus haut ?

(13) Cette date de 1649 est fournie par le *Journal* du consul Lafosse, publié par M. L. Guibert. Mais peut-être s'agit-il de Mathieu de Maledent, mentionné plus haut.



1673, 1674, 1680, 1685, 1692; — Charles de Clary, baron de St-Angel, 1675, † 1679 (1); — Jean Léonard sgr. de Freyssanges et du Puydeau, 1676, 1678, 1680, 1685, 1687, 1688, 1692; — Mathieu Morel, sieur de Fromental (2), 1677, 1678, 1683, 1685, 1692, 1711; — Pierre Petiot, 1678, 1683, 1690, 1692, 1699, 1711; — C. d'Alesme, 1680; — Antoine Goudin, 1680, 1683, 1685, 1692; — J. d'Arche, 1680; — J. Beaubreuil, 1680; — J. de Creil, 1680; — P. Jarrige, 1680; — A. Jouvin de Rochefort (3), 1680; — J. Lasudrie, 1680, P. A. de Fusembert (4), 1680; — 1683; — Pierre Maledent d'Hardy du Puytison (5), 1680, 1683, 1685, 1692, 1695, 1708, 1711, 1720; — M. du Peyrat, 1680; — A. Fénis, 1680; — G. Picon, 1680; — Jean du Peyrat de Thouron, 1680, 1692, 1711, † 1731; — Joseph Blondeau (6), 1683, 1685, 1690; — Jean Picon, 1688; — Guillaume de Verthamont (7), 1690, 1692, 1712; — Pierre de la Borie, sieur de Nouic, 1690, 1692, 1697; — Regnaudin, 1692, 1695; — Jean-François Martin de la Bastide (8), 1692, 1694, 1698, 1699, 1709 (9); — Mailhard, 1692, 1711; — Labiche de Marsac, 1692, † 1710 (10); — De la Salvanie (11), 1702, † 1709; — Léonard de Saint-Cyr, 1711, 1712; — Léonard de Freyssanges, 1711, 1723, 1726, 1739, 1760; — Simon Maledent de Feytiat, 1711, 1718, 1757, 1760; — J.-F. Garat de St-Yrieix et de St-Priest, 1711, 1725, 1729, 1731, 1739, 1741, 1760, 1765; — Benoit de Lostende, 1711, 1725, 1731; — Texendier de Losmosnerie, 1711, 1725, 1731; — Guingaud de St-Mathieu, 1711, 1731; — Chavaignac de Verthamont (12), 1711, 1725, 1731; — Labiche (13), 1712; — Morel, 1712, 1739; — Jean Limousin, 1718, 1725, 1731; — Ant.-Joseph Martin de la Bastide, 1720, 1723, 1726, 1731, 1744, 1765; — Gabriel Blondeau, sieur de Venteau, 1726; — Jean-François Regnaudin de Puynège, 1727, 1753, 1761, 1766, † 1782; — Lajoumard de la Boissière, 1729, 1745, 1765, 1790; — Pigné de Montignac, 1731; — Benoit de Venteau, 1731; — Blondeau de la Bastide, 1739; — De Frédaigne, 1739; — Goudin de la Borderie, 1739; — Salomon de Bourgcharente, 1739, 1765; — Gaudron des Romonts, 1739, 1765; — Larapidie de Tisseuil, 1742, 1765, 1767, 1790; — J.-B. Mailhard de la Couture, 1743, 1770, 1777, 1790; — D'Arche de Lauzelon, 1743, 1765; — Sanson de Masboyer, 1743, 1765; — Maledent de Feytiat, 1747, 1761, 1765; — Magy-Dandaleix, 1748, 1765; — Godard de Tuisson, 1749, 1765; — Léonard Barbou, sieur de Mounismes et de Bessines, 1750, 1765, 1772 (14); — Baillot du Queyroix, 1751, 1760, 1765; — Chaud de Lanet, 1751,

(1) Serait-ce le même que celui qui est mentionné plus haut ?

(2) Appelé Morel tout court dans un document de 1685. Néanmoins il ne semble pas que l'on doive confondre ce Morel avec celui qui est mentionné plus loin sous les dates de 1712 et 1739.

(3) Auteur du plan de Limoges de 1680, dont il a été question ci-dessus (p. XLV), et de beaucoup d'autres ouvrages.

(4) On a voulu lui restituer récemment, non sans quelque apparence de raison, un volume de *Poésies diverses* par L. D. S. E. Q. V., dont la seconde édition parue à Paris, chez Jean Anel, imprimeur, en 1700, porte imprimés sur la feuille de tête les armes de M. de Fusembert. On l'avait attribué jusqu'ici à Grégoire Mailhot, mentionné plus haut. (Voy. P. Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 17, note.) Mais M. Fray-Fournier objecte que les initiales ci-dessus indiquées signifient L'auteur Des « Sonnets En Quinze Vers », titre d'un volume paru quelques années plus tôt et dont le contenu ne paraît guère pouvoir être mis au compte de M. de Fusembert.

(5) Le nom de Puytison ne se trouve joint à celui d'Hardy que dans les documents du XVIIIe siècle. Peut-être avons nous un second personnage.

(6) Il est appelé Jean Blondeau dans un document de 1685. Il nous paraît difficile d'admettre qu'il s'agisse de Jean Blondeau mentionné plus haut dès 1639, et que l'on sait avoir fait son testament en 1680.

(7) G. Verthamont, A. du Roy et P. du Roy, mentionnés en dernier lieu sur le « Plan des trésoriers » de 1680, nous semblent former à cette date le corps des « gens du roi ». Nous ne les relèverons donc pas ici.

(8) C'est celui que nomme le Mémoire de M. de Bernage.

(9) Cette date nous est fournie par une copie des coutumes de Limoges, conservée à la Bibliothèque nationale (ms. franc. 25,219). D'une note écrite à la fin il résulte en effet que cette copie fut donnée à Gaignières par M. de la Bastide, trésorier de France à Limoges, le 22 février 1709. (Voy. Antoine Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges*, introd., p. 5). Il est douteux pour nous qu'il s'agisse du La Bastide que nous mentionnons plus loin.

(10) Son testament est transcrit dans le registre B. 496, des archives hospitalières de Limoges. Voy. l'*Inventaire*, B. 476, p. 98.

(11) On a de lui un *Livre de raison* pour les domaines qu'il possédait près d'Eymoutiers. Voy. le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1890, p. 546.

(12) Frère de Jacques de Verthamond, évêque de Conserans (*Invent. des arch. hospitalières de Limoges*, B. 525, p. 120, col. 2).

(13) Probablement le fils de Labiche de Marsac, ci-dessus.

(14) Le *Nobiliaire limousin*, I, 537, donne le titre de trésorier de France à un Martial Barbou, mort en 1784. Nous ne le trouvons pas mentionné sur les listes du *Calendrier eccl. et civil du Limousin*.



1765; — Blondeau de Laurière, 1751, 1765; — La Selve de Saint-Avid (1), 1752, 1765; — La Nouaille de Puyjoubert, 1754, 1765; — La Sudrerie de Gammory, 1754, 1765, 1777; — Texier de Leyrat, 1755, 1765; — Otton-Grégoire Benoit de Venteau, 1756, 1765, 1768; — Michel Arbonneau, 1757, 1760, 1765, † 1772; — J.-B. Faulte du Buisson, 1757, 1765; — Antoine Noailler des Bailes, 1757, 1760, 1765, 1780, 1790; — Durand de la Salesse et de la Couture, 1757, 1761, 1765, 1767, 1790; — Jacques Léonard, sieur de St-Laurent et de St-Circq, 1757, 1765; — Roulhac de Thias, 1759, 1765; — Masbaret du Basty, 1760, 1768, 1789, 1790; — Roulhac de Roulhac, 1760, 1790 (2); — Rogier de Nexon, 1760, 1765; — Baillot d'Estivaux, 1761, 1763, 1765; — Pijon, 1765; — Jayac du Puy-las-Rodas, 1765; — Tandeau de Marsac, 1765, 1790; — Noailler de Puyberger, 1766; — Devoyon du Buisson, 1769, 1790; — Sanson de Royère, 1769, 1790; — Barbarin, 1772, 1790; — Rossignol de la Combe, 1773, 1790; — Devoyon de la Planche (3), 1773; — Barny de Romanet, 1774, 1790; — Genty de la Borderie, 1777; — Lajoumard de Belabre et de la Boissière, 1777, 1779, 1790; — Benoit d'Estivaux, 1777, 1790; — Gautier de Villemonjeane, 1778, 1790; — Léobardy du Mazau et du Vignaud, 1778, 1790; — Durand de Richemont, 1779, 1790; — J.-B. Mathieu Gorse, 1780; — Grégoire Roulhac du Cluzeau, 1782, 1784; — Gondrias de Clary, 1782, 1790; — De Verdilhac, 1782, 1790; — Biguorie du Chambon, 1782, 1790; — Faulte du Buisson, 1784, 1790; — Jacob de Montloisir, 1785, 1790 (4).

A la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, le local des trésoriers de France à Limoges était installé dans l'immeuble Gay de Nexon, au voisinage du Portail-Imbert. Ce local semble distinct de celui qu'ils occupèrent dans la suite jusqu'à la Révolution, vis-à-vis de l'intendance, à l'encoignure comprise entre les rues de Gorre et Gaignolle (5).

Le « Corps des présidents trésoriers de France, généraux des finances, conseillers du roi, juges et directeurs du domaine au bureau de la Généralité de Limoges » avait un sceau *parti de France et de Navarre* (6).

D'après une note de dom Fonteneau (7), les trésoriers de France portaient une robe de ras de Saint-Maur. Ils s'assemblaient les lundi, mardi et vendredi de chaque semaine. Ils prêtaient serment entre les mains du chancelier et prenaient séance à la chambre des comptes après le dernier maître.

4. — Les Intendants de la Généralité.

Après avoir parlé des États provinciaux, du tribunal de l'Élection et du Bureau des trésoriers, nous arrivons aux Intendants, le dernier pouvoir en date qui ait été placé à la tête des circonscriptions administratives de l'ancienne France (8). On a longtemps admis que les intendants de justice, police et finances départis dans

(1) On lui a attribué par manière de plaisanterie un ouvrage qui n'a jamais existé *Le Marchand parvenu*. Voy. M. Clément-Simon, *Hist. du collège de Tulle*, ch. VI, note. Cf. ci-dessus, p. X, note 3.

(2) L'un des signataires du *Cahier des doléances* de la noblesse des sénéchaussées de Limoges et Saint-Yrieix, en 1789 — Serait-ce l'auteur des poésies que publiait la *Feuille hebdomadaire de la Généralité de Limoges*, sous le nom de Roulhac ?

(3) L'auteur du recueil factice d'édits et de déclarations, que nous avons si souvent cité.

(4) Le *Catalogue de la bibliothèque Bosvieux* mentionne, sous le n° 325, le « Miroir de la Beauté et santé corporelle..... » par Loys Guyon, sieur de la Marche, trésorier du Limousin. (Lyon, 2 vol., 1615). Nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'un trésorier du Bureau des finances.

(5) Voy. *Inventaire*, C. 259. Cf. *l'Invent. des arch. hospitalières de Limoges*, B. 497, p. 106, et l'*Invent. des arch. communales de Limoges*, DD, 6.

(6) *Bull. de la Soc. archéologique du Limousin*, XXVI, 120.

(7) Collection du Poitou, à la Bibliothèque de Poitiers, tome 74, à la suite de l'édit d'avril 1694.

(8) L'état de dispersion des documents relatifs à cette institution (voy. le chap. I) nous interdit de tenter ici autre chose qu'une esquisse.



les provinces ne remontaient qu'à Richelieu. De récents travaux (1) ont prouvé qu'il faut reculer jusqu'au règne de Henri II l'institution des « commissaires départis », ce qui revient à dire que cette institution suit d'assez près l'organisation des Généralités de finances. Ces commissaires ne faisaient du reste que continuer, sous un nom nouveau, le rôle de ces maîtres des requêtes que François Ier déjà envoyait si souvent chevaucher dans les provinces pour activer la levée des impositions extraordinaires, connues sous le nom d'emprunts royaux.

A l'origine, les Intendants sont chargés d'une mission temporaire, qui n'est pas encore circonscrite aux limites de la Généralité, mais s'étend à la province et s'étendra même, plus tard, aux provinces voisines. La commission qui leur est délivrée ne vise que les affaires politiques et civiles, à l'exclusion des opérations militaires réservées aux gouverneurs, à l'exclusion aussi des affaires criminelles réservées aux grands jours quand elles ne sont pas jugées par les tribunaux ordinaires. Ces commissaires et ces intendants diffèrent de nos inspecteurs généraux en ce que leur surveillance ne porte pas sur tel ou tel service, mais sur la totalité de la chose publique dans les bornes qui viennent d'être indiquées.

Tels nous apparaissent du moins les premiers Intendants venus en Limousin. Charles Turquant, qui arriva en juin 1588 au milieu des troubles de la Ligue et qui revint une seconde fois en 1591, avait pour unique mission de pacifier les esprits et d'éteindre les fureurs de la guerre civile. Méry de Vic, qui fut envoyé dans l'entre-temps, tout au commencement de 1589, eut un rôle analogue et se préoccupa surtout d'amener les populations au parti d'Henri IV. Thumery de Boissize continua leur œuvre de 1594 à 1596, tout en pacifiant la révolte des Crocquans. Pendant six années, aucun évènement grave ne provoqua l'envoi en Limousin d'un nouvel Intendant. Mais en 1602, l'émeute de la Pancarte suscita l'arrivée de Le Camus de Jambeville, qui ne séjourna à Limoges que quelques mois. M. de Mesmes, qui vint en 1605 à l'occasion de la conspiration du maréchal de Biron, ne semble pas avoir reçu le titre d'Intendant : en tout cas il exerça un rôle analogue à celui de ses prédécesseurs. De 1606 à 1615, nouvelle interruption, de dix années, dans la liste de nos Intendants. En 1616, Denis Amelot arrive à Limoges avec une commission spéciale sur le fait des finances. Il ouvre ainsi la série des Intendants administrateurs, que continuent Nicolas Le Prévost, d'Autry-Séguier et leurs successeurs (2).

A quel point l'institution des Intendants était encore mal assise avant Richelieu, on en juge par ce simple fait qu'ils ne se suivent pas immédiatement les uns les autres, qu'ils ont autorité tantôt sur un groupe de provinces, tantôt sur un autre ; qu'ils chevauchent à leur gré de ville en ville, sans résider nulle part, et qu'ils se hâtent de quitter le pays dès qu'ils jugent leur mission terminée. Mais survient le ministère de Richelieu, et bientôt, vers 1637, l'institution change de caractère (3). L'Intendant devient un fonctionnaire résidant, chargé tout spécialement de représenter le roi dans la Généralité. Si ses attributions sont encore

(1) Nommément ceux de MM. Chéruel, Rodolphe Dareste, Caillet, Chalmel, d'Arbois de Jubainville, et surtout le long mémoire de M. Gabriel Hanotaux dans la *Revue historique*, t. XIX, XX et XXI.

(2) Pour les sources, voy. à la fin du présent sous-chapitre la liste des intendants.

(3) Dans les commissions d'intendant délivrées en 1637, il est dit expressément que le roy a résolu d'établir à permanence un intendant dans chaque Généralité. Mais nous ne sachions pas que cette résolution du roi ait pris corps dans un édit quelconque. L'un des faits caractéristiques de l'institution que nous étudions, c'est en effet le très petit nombre d'actes royaux qui la règlent. C'est à dessein que nous passons sous silence l'édit de mai 1635, impr. dans Fournival, *Recueil* cité, p. 549, et dans Isambert, *Anc. lois françaises*, XVI, p. 441. Le meilleur moyen de réduire à sa juste valeur ce prétendu édit de création des intendants, est de colliger les rares passages où il s'occupe de ces fonctionnaires : «.... créons et érigeons en titre d'office formé, avec la qualité de nos conseillers intendants généraux et présidens aux Bureaux de nos finances des Généralitez de nostre royaume.... Feront lesdits présidens et intendans généraux observer en chacun Bureau nos édicts, ordonnances et règlements faits sur l'administration de nos dites finances, et tiendront la main à ce que nos dits édicts et commissions qui leur seront par nous addressées soient incessamment exécutez..... Nous avons attribué et attribuons par ces présentes, les gages qui s'ensuivent : à scavoir aux dits quatre présidens et intendants généraux aux bureaux des finances des Généralitez de Paris, Rouen.... 3,500 ll. chacun ; à ceux des Généralitez de Amiens, Soissons... 300 ll. chacun ; et à ceux des Généralitez de Limoges, Bourges.... 2,500 ll. chacun. »... Et afin que les dits présidens, intendans et trésoriers généraux de France, nous servent utilement en toutes nos affaires, tant en leurs Bureaux qu'en l'étendue de leur



peu nombreuses, du moins sont-elles si précises qu'il n'y a plus guère place pour les rôles politiques qu'il a joués jusque-là.

Dès lors la carrière des intendances est ouverte aux ambitions des fonctionnaires de l'ordre administratif, et la série de ces nouveaux représentants du pouvoir royal va se continuer, semble-t-il, sans interruption. Ce ne fut point tout d'abord pour le plus grand bien de la Généralité. Taverier de Conti et Fremin des Couronnes, qui se succédèrent alors (1), se conduisirent, eux ou leurs agents, en véritables oppresseurs du peuple. Les plaintes qui s'élevèrent contre eux et dont les chroniqueurs se sont faits l'écho, donnent une fâcheuse idée de l'administration du temps (2). Hâtons-nous d'ajouter que leur successeur M. Nicolas de Corberon, arrivé en 1642, prit à cœur de faire oublier ses prédécesseurs et qu'il y réussit. D'ailleurs, à la faveur des troubles de la Fronde, les parlements, qui avaient toujours vu d'un mauvais œil l'établissement des Intendants, imposèrent à la cour leur suppression, juillet 1648. Pendant près de six ans la Généralité de Limoges retomba, au point de vue administratif sous le seul pouvoir du Bureau des trésoriers. Enfin, tout au commencement de 1654, la royauté, maîtresse de la situation politique, rétablit les Intendants et envoya à Limoges Bochart de Champigny. L'intendance de notre province reprit alors le cours de son existence jusqu'à la Révolution, sans autre accident que sa réunion temporaire à deux Intendances voisines, au commencement du règne de Louis XIV (3).

En janvier 1692 (4) on institua, dans un intérêt purement fiscal, un procureur du roi près chaque Intendant de province. Ce procureur fut bientôt aboli ; mais comme l'innovation est peu connue, il y a lieu de la préciser ici par les termes mêmes de l'édit de suppression :

« Par nostre édit du mois de déc. 1698 nous avons créé un office de trésorier de France dans chacun de nos Bureaux des finances et réuny au corps des officiers des dits Bureaux les fonctions de nostre procureur auprès des sieurs Intendans et commissaires départis pour l'exécution de nos ordres dans les provinces et Généralités de notre royaume, créé par nostre édit du mois de janvier 1697, pour estre les dites fonctions faites conjointement avec celles de leurs offices par celuy d'entre eux qui seroit choisi à cet effet par les dits sieurs Intendans et commissaires. Depuis cet édit, nous avons esté informez que les fonctions attribuées à nos dits procureurs près les dits sieurs Intendans, sont absolument incompatibles avec celles des officiers des dits Bureaux, en ce qu'ils se trouvoient souvent dans l'occasion de juger avec les dits sieurs Intendans, ce qui ne leur permet pas de requérir devant eux; ces considérations nous ont engagés de révoquer nostre édit du mois de déc. 1698 en ce qui concerne l'union des dites fonctions de nos procureurs près des dits sieurs Intendans à celles des officiers de nos dits Bureaux des finances............ A ces causes, de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, nous avons par nostre présent édit éteint et supprimé, éteignons et supprimons les offices de nos conseillers procureurs créez pour servir auprès des sieurs Intendans par nostre édit du mois de janvier 1697, ensemble l'union faite de leurs fonctions à celles des officiers de nos Bureaux des

Généralité, nous voulons et entendons que la moitié d'entr'eux exerce leurs charges pendant une année ès dits Bureaux, audience et chambre du Conseil et que l'autre moitié soit employée à faire leurs visites et chevauchées, et à l'exécution des commissions extraordinaires qui leur seront par nous adressées....Voulons aussi que les dits présidens, intendans et trésoriers généraux de France qui feront leurs visites et chevauchées, puissent, si bon leur semble, présider à l'assiette des deniers de nos tailles en chacune Élection ; et à cette fin assigner aux eleuz le jour qu'ils y voudront travailler ; feront observer nos édits et règlements sur le fait des dites tailles et empêcheront qu'il ne soit imposé sur nos sujets plus grandes sommes que celles qui seront contenues dans nos commissions, afin qu'il n'arrive aucuns non-valeurs. »

(1) Voy. ci-dessous, aux noms.

(2) Les exactions des agents du pouvoir étaient aussi fréquentes sous l'ancien régime qu'elles sont rares de nos jours. Voy. la *Chronique* de Pierre Foucher (pour le XVIe siècle), dans nos *Documents historiques*, II, 48 à 51 et 57 ; Noël Valois, *Inventaire*, no 4709 (année 1598) ; l'*État des paroisses* de 1686, *passim*.

(3) Nous en avons parlé ci-dessus, p. XXV.

(4) Cet édit figure au t. II, p. 529, d'un recueil que possède la Bibliothèque communale de Limoges (Catal. Sciences, no 653) : *Recueil général des édits, déclarations.....qui ont été donnés depuis 1664 jusques à présent*. Bordeaux, 1690. *Suite du recueil*...Pau, 1699. Il contient quelques pièecs sur le Limousin que nous a signalées l'obligeance de M. Fray-Fournier.



finances créez par nostre édit du mois de décembre 1698, sans que les dits offices et fonctions puissent estre cy-après rétablies, sous quelque cause et pour quelque prétexte que ce puisse estre. Voulons et nous plaist que les officiers de nos dits Bureaux soient et demeurent déchargez et dispensez.... de faire les dites fonctions..... » (1).

De plus durables modifications s'introduisirent à la fin du XVII[e] siècle et vers le milieu du siècle suivant dans le caractère de l'institution qui nous occupe, par l'extension donnée à ses attributions. « L'Intendant de 1740, remarque déjà Tocqueville, ne s'occupait guère que de maintenir sa province dans l'obéissance, d'y lever la milice et surtout d'y percevoir la taille ». C'est trop peu dire : l'Intendant avait l'initiative dans les projets de construction de routes, et, sous l'impulsion de Colbert, cette initiative n'avait pas été un vain mot. Ainsi développée la remarque de Tocqueville a encore besoin d'être expliquée et fortifiée. Du jour où les gouverneurs militaires avaient cessé de résider dans leurs provinces respectives pour aller prendre rang à Versailles et faire cortège à la royauté de Louis XIV, ce furent en effet les Intendants qui héritèrent de la charge de maintenir « les peuples » dans l'obéissance. Du second rang qu'ils occupaient jusqu'ici dans l'ordre d'importance (je ne dis pas dans l'ordre des préséances), ils passèrent en fait au premier. Cette charge devint tout à fait effective quand un arrêt du conseil d'État, du 19 sept. 1668, et une ordonnance royale de 1692 placèrent les milices provinciales (2) sous les ordres de l'Intendant chargé déjà de leur recrutement et de leur mobilisation (3). Mesure hardie, qui mettait définitivement fin au militarisme nobiliaire légué par le dernier moyen-âge.

Ainsi grandis, les Intendants de 1740 avaient un pouvoir d'une étendue que ne laisse guère deviner les termes des édits du XVII[e] siècle. C'est par exception qu'ils exerçaient des fonctions judiciaires : leurs attributions étaient surtout de police et d'administration. « Ils étaient chargés de surveiller les protestants : ils administraient les biens des religionnaires qui sortaient du royaume et devaient tenir la main à l'exécution des édits qui les concernaient. Les Juifs qui n'étaient légalement tolérés que dans la province d'Alsace, étaient aussi placés sous la surveillance directe des Intendants. Ces magistrats jugeaient les procès concernant les fabriques des églises paroissiales et étaient chargés de pourvoir à l'entretien et à la réparation de ces églises, ainsi qu'au logement des curés. Les portions congrues, les économats, la régie et la conservation des biens des gens de main-morte, les pensions des oblats étaient dans les attributions des intendants. Les universités, collèges, bibliothèques publiques étaient aussi placées sous leur surveillance. L'agriculture et tous les objets qui s'y rattachent.... le commerce, les manufactures, les arts et métiers, les voies publiques, la navigation, les corporations industrielles, l'imprimerie, la librairie, l'enrôlement des troupes, » les affaires militaires dans le sens le plus large de ce terme, « les milices bourgeoises, la police, le service de la maréchaussée, la construction des édifices publics, les postes, la mendicité, le vagabondage, l'administration municipale, la nomination des officiers municipaux, l'administration des biens communaux, la conservation des titres des villes, les revenus municipaux..., les droits de joyeux avénement, les péages, les amendes,... en un mot les impositions de toute nature dépendaient aussi des Intendants » (4).

(1) Edit du roi, du 17 nov. 1700, portant suppression des offices de procureurs du roi près les intendans et réunion au corps des trésoriers de France de l'office de trésorier de France créé en 1698 (dans le *Recueil Devoyon*).

(2) Les milices ou troupes provinciales étaient l'armée régulière de l'ancien régime. Réorganisées à diverses reprises par Louvois, De Saint-Germain et Choiseul, elles le furent encore en 1778. — Elles ne comprenaient pas la maréchaussée, qui relevait du gouverneur militaire et ne recevait d'ordres que du lieutenant du roi au présidial. C'était ce que nous appelons aujourd'hui la gendarmerie — Quant à la milice bourgeoise de Limoges et des principales villes de la Généralité, elle relevait également au XVIII[e] siècle du gouverneur militaire en ce sens qu'il nommait les officiers. Son rôle n'était plus guère que de parade. C'était la garde nationale de ce temps.

(3) On connaît un arrêt du Conseil d'état relatif aux officiers des armées, qui porte l'exécutoire de l'intendant de la Généralité de Limoges : « Nous ordonnons qu'il sera exécuté, selon sa forme et teneur, dans toute l'étendue de notre département.....19 octobre 1699. *De Bernage* ». (*Recueil* anonyme, déjà cité). Pour l'organisation des milices voy. l'*Inventaire*, C. 271, 272, 289 à 292, et les *Œuvres* de Turgot, édit. Dupont de Nemours, II, 98, 106 et 115.

(4) Cette énumération des attributions de l'intendant de Généralité est emprunté au *Dictionnaire des institutions* de M. Chéruel, qui semble l'avoir tirée du *Traité des offices* de Guyot († 1750). Elle s'applique donc surtout aux intendants de la première moitié du XVIII[e] siècle. En Limousin quelques-unes de ces attributions (Juifs, universités, bibliothèques publiques, arsenaux, etc.) n'eurent jamais lieu de s'exercer.



L'intendant de 1780, continue Tocqueville, « a bien d'autres soucis » que celui de 1740. C'est qu'en effet la royauté de Louis XVI s'est faite administrative, plus résolument encore que celle de Louis XV (1). Toutefois ce serait une lourde erreur que de fixer à l'année 1780, ou même à l'avènement de Louis XVI le point de départ de la grande extension que prennent en Limousin, à la veille de la Révolution, les fonctions de l'Intendant. Il convient de reporter jusqu'à MM. d'Orsay et de Tourny cet accroissement de pouvoir et d'y voir non-seulement le résultat de l'activité et de l'esprit d'initiative de ces deux administrateurs, mais encore une conséquence inéluctable de ce triple fait: le besoin d'améliorations matérielles qui s'est emparé de la nation depuis les grandes calamités du règne de Louis XIV (2), l'introduction de la grande industrie à Limoges à partir de 1726 (3), enfin la reprise des grands travaux d'utilité publique ébauchés au XVIIe siècle (4). Turgot poursuivra et développera encore ces commencements. Mais ses successeurs MM. d'Aine et Meulan d'Ablois n'ont pas eu plus de « soucis » que lui. Ils en ont même eu moins, car ils n'ont eu qu'à continuer ce qu'il avait eu la peine de commencer.

C'est donc à ce moment de notre histoire provinciale, vers 1735-1740 (5), que s'ouvre, faible encore quoique fort ambitieux, ce règne des économistes, des ingénieurs, des médecins, des fonctionnaires et bientôt même des politiciens, qui donnera au XIXe siècle sa caractéristique dominante. Ce n'est encore, à ce moment, que la première impulsion sous l'action de l'esprit nouveau, des forces vives de la société en vue d'améliorer ici-bas le sort de l'homme en tirant parti de toutes les ressources que la nature et la science ont mises à sa disposition. On y peut voir sans aucune exagération un antécédent du saint-simonisme, le nom en moins.

En dépit des services rendus, des travaux accomplis, l'Intendant de la Généralité de Limoges était, au moment de la Révolution, en butte à l'hostilité de quelques-uns de ses administrés, qui le considéraient comme l'un des principaux obstacles aux réformes que réclamait l'opinion publique. Cette hostilité se manifesta dans plusieurs cahiers de doléances en des termes d'ailleurs mesurés. Par exemple, la communauté des notaires de Limoges estime que l'autorité des Intendants est trop étendue. Elle demande le rétablissement des États provinciaux, et ajoute cette remarque : « Alors les Intendants n'auroient presque plus de fonctions dans les provinces, et ces places deviendraient inutiles » (6). La corporation des chaudronniers, si tant est que nous devions mettre ses griefs en ligne de compte, fait porter sa mauvaise humeur sur le secrétaire de l'Intendance (7). « Les commissaires départis, disent ces honorables industriels, sont préposés dans les provinces pour veiller à ce que la répartition soit exacte, pour accorder des décharges à ceux que des malheurs ont mis hors d'état de payer. C'est un secrétaire qui administre tout au nom de l'Intendant. Celui qui peut se rendre ce substitut favorable est sûr de tout obtenir. Ce n'est pas un malheureux qui peut le séduire ou le soudoyer. Ce n'est donc que le riche qui obtient des grâces ; le pauvre n'est presque jamais écouté...... Ces secrétaires fabriquent et enregistrent des décharges supposées. Si on leur conserve les mêmes pouvoirs, [il faut] ordonner que chaque décharge soit affichée, avant d'être allouée, à la porte de l'église de la paroisse pour laquelle elle sera accordée ». Quant à la « corporation du bâtiment », elle se borne à prévoir la suppression des Intendants, preuve que cette question était agitée, et elle demande « que, dans le cas où les Intendants pourroient encore se soutenir, leur pouvoir soit toujours partagé avec les États provinciaux, et qu'ils soient bornés à concourir aux arrêtés des États » (8).

(1) Voy. le chap. IV de cette Introduction, sous-chap. 1.

(2) Un très curieux opuscule, les *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges depuis cinquante ans*, par J.-J. Juge Saint-Martin (1808, 2e édit. 1817) prouve notre assertion pour une phase un peu plus tardive.

(3) Voy. le chap. IV., sous-chap. 3, 4 et 6.

(4) *Ibidem* sous-chap. 7.

(5) Voy. le chapitre suivant.

(6) Dans nos *Nouv. doc. historiques*... p. 47.

(7) *Ibid.*, p. 100.

(8) *Ibid.*, p. 113. Cf. une accusation analogue dans le cahier de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest, p. 54 de nos *Doléances paroissiales de 1789* : «...la cotte d'industrie qui est arbitrairement fixée par le secrétaire du subdélégué du commissaire départi dans la province ».



Avec moins de précautions oratoires, les paysans de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest demandent nettement « que les commissaires ou intendans départis dans les provinces, leurs subdélégués et leurs prétendus secrétaires, soient remerciés » (1). Ceux de Manzannes également, et ils ajoutent : « Leur hôtel serviroit pour la tenue des États de la province » (2). Jusqu'à quel point cette défiance était répandue, il est malaisé de le dire, car il ne subsiste qu'un très petit nombre de doléances paroissiales. Il est fort possible que l'hostilité de quelques-unes à l'égard de l'Intendant fut le résultat de circonstances particulières (3).

Pour résumer, il y a cinq phases à distinguer dans l'histoire des intendants de la Généralité de Limoges :

De 1588 à 1605, leur rôle est politique et de haute police.

De 1616 à 1648, il est plutôt administratif. Leurs fonctions sont encore peu nombreuses, mais elles se précisent et, en tout cas, s'exercent, à partir de 1637, sur le territoire de la Généralité et non plus seulement de la province.

De 1654 à 1698 (après une éclipse de près de six années), les intendants voient croître leur pouvoir et augmenter leurs attributions dans une mesure considérable. Ils sont les principaux et dévoués instruments de Mazarin et de Colbert dans l'œuvre administrative que poursuivent ces deux ministres.

De 1698 à 1740, leur pouvoir reste à peu près stationnaire. Abandonnés à eux-mêmes, ne recevant plus guère l'impulsion extérieure d'autrefois, ils ne font ni beaucoup de bruit, ni beaucoup de besogne.

De 1740 à 1790, les intendants redeviennent actifs et prennent la conduite du mouvement réformateur. Grâce à la quasi-omnipotence dont ils jouissent, ils sont les exécuteurs des réformes économiques et sociales qui remplirent les cinquante dernières années de l'ancien régime.

* * *

Un fait qui mérite d'être noté ici, c'est qu'à la fin du XVII[e] siècle les intendants de la Généralité de Limoges, et tout particulièrement M. de Bernage, ont fort souvent résidé à Angoulême (4). Serait-ce, comme on l'a dit, que le climat de l'Angoumois, doux et sec, leur agréait plus que celui du Haut-Limousin, froid et humide? Cette considération ne peut avoir seule déterminé la prédilection que quelques-uns d'entre eux montrèrent pour la région de la Charente. Nous avons déjà constaté dans le chapitre précédent (5) la situation centrale d'Angoulême par rapport aux autres grosses villes de la Généralité aussi longtemps que celle-ci comprit l'élection de Saint-Jean-d'Angély (6). Nous ajouterons que les principaux intérêts commerciaux et industriels de la circonscription, au temps de Colbert, étaient en Saintonge et en Angoumois plus qu'en Limousin. Le seul projet de canalisation qui ait sérieusement préoccupé nos intendants au XVII[e] siècle est celui de la Charente. Qu'était-ce enfin que les foires de l'Élection de Bourganeuf ou de Tulle sous Louis XIV a côté de celles des Élections d'Angoulême et de Saint-Jean d'Angély? Certes l'infériorité naturelle de la partie orientale de la Généralité eut dû être, à le bien comprendre, une raison de plus pour parcourir sans cesse les paroisses, encourager les agriculteurs, aider aux améliorations. C'est ainsi que Turgot comprit sa tâche; mais ses prédécesseurs suivirent l'impulsion inconsciente qui porte les gouvernants à favoriser les pays prospères et à délaisser ceux qui le sont moins (7).

(1) *Doléances paroissiales* citées, p. 57.

(2) Cahier de la paroisse de Manzannes, publ. par M. A. Hugues dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1888, p. 383.

(3) C'est donc par une exagération manifeste que M. Guibert affirme que « la suppression des intendants était, *dans la pensée de tout le monde*, la conséquence nécessaire de l'établissement des Etats provinciaux » (*Les Cahiers du Limousin et de la Marche en 1789*, p. 49). Sauf erreur de notre part, les cahiers des trois ordres sont muets sur ce point.

(4) Cf. le *Registre consulaire*, IV, 129.

(5) Cf. ci-dessus, p.XXI.

(6) C'est-à-dire jusqu'en 1694.

(7) M. Léonce de Lavergne a écrit quelque part que tout l'effort de la civilisation, depuis le commencement du siècle, semble avoir pour objet d'enrichir les parties les plus riches du territoire et d'appauvrir les pauvres. — Le fait n'est pas aussi nouveau que semble le croire M. de Lavergne.



Si au XVII[e] siècle Angoulême a fait tort à Limoges, au XVIII[e] siècle Brive portera préjudice à Tulle, sa capitale, en obtenant des intendants des faveurs qu'expliquent le climat et l'heureuse situation de cette petite ville.

Pendant trois quarts de siècle les intendants départis à Limoges semblent avoir pris logis où bon leur semblait, le plus souvent cependant dans la paroisse St-Pierre et dans celle de St-Maurice. Sur la fin du XVII[e] siècle, ils occupent le palais du Breuil (1) où ils remplacent les gouverneurs militaires qui ont cessé de résider à Limoges. Ce palais du Breuil, — appelé quelquefois Palais royal (2) et illustré à diverses reprises par la présence de hauts personnages, Antoine de Bourbon, Jeanne d'Albret, Henri IV, Louis XIII, — fut acquis par le roi en 1758, et par lui donné à la ville de Limoges (3). Il prit dès lors le nom d'hôtel de l'intendance (4). La reconstruction en fut commencée par l'intendant Pajot de Marcheval en 1759 (5), continuée par Turgot et d'Aine et achevée par Meulan d'Ablois en 1785. C'est aujourd'hui la Préfecture du département de la Haute-Vienne.

Dès le XVI[e] siècle on constate que l'intendant a un secrétaire à son service, qui l'accompagne dans ses chevauchées (6). Il en fut certainement de même au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, bien qu'on ne puisse guère le vérifier directement (7). Sous Claude Pellot, Bouville et de Bernage, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, on rencontre quelquefois la mention d'un « subdélégué de l'intendant » (8). C'est sûrement une sorte de secrétaire général, puisque les subdélégations n'existent point encore en tant que circonscriptions territoriales.

En 1790, l'intendant de Limoges avait un premier secrétaire qui était en même temps subdélégué de l'une des subdélégations de la Généralité; — un second secrétaire « chargé de la partie de la guerre », et, depuis plusieurs années, un nombre variable de commis. Nous avons rappelé plus haut que le premier secrétaire était devenu l'*alter ego* de l'intendant, à tel point que les administrés le rendaient volontiers responsable des excès de pouvoir dont ils souffraient. Ce premier secrétaire est l'ancêtre historique du secrétaire général de préfecture institué par la Révolution.

Nous savons mal comment étaient organisés et composés les bureaux de l'intendance. Cependant nous pouvons affirmer qu'en 1783 ils comptaient une douzaine de commis décorés du nom de « secrétaires » (9). Le passage suivant d'une lettre de Turgot à Condorcet sur les logarithmes, mérite d'être noté ici : « Un homme qui habite Limoges .... voudrait se servir de quelques

(1) D'après une note de l'abbé Legros que nous a signalée l'obligeance de M. L. Guibert. C'est donc à tort qu'Allou (*Description*, p. 213) placerait cette occupation vers 1635.

(2) Au moins sous Henri IV et Louis XIII.

(3) L'acte d'acquisition figure dans le *Registre consulaire*, V, en cours de publication. Il y en a une copie dans les Archives communales de Limoges (Voy. l'*Inventaire* de M. Ant. Thomas, DD. 6).

(4) Voy. dans notre *Invent. des arch. hospitalières de Limoges*, C. 10, la mention en 1759 du Suisse de l'intendance.

(5) *Registre consulaire* de Limoges, t. V, en préparation, à la date. Cf. *Inventaire*, C. 256, 260, 261 et 330. — C'est par erreur que M. Ducourtieux (*Limoges d'après ses anciens plans*, p. 142) parle de 1752, puisque Pajot de Marcheval n'arriva à Limoges qu'en 1756. Cf. d'ailleurs la *Statistique de la Haute-Vienne* en 1808 [par Rougier-Châtenet], p. 204.

(6) Noël Valois, *Inventaire*, n° 4009.

(7) Cf. pourtant l'*Invent. des arch. comm. de Limoges*. GG. 20, année 1667. — Le passage suivant du *Registre des délibérations de la Société d'agriculture*, 22 fév. 1772, mérite à plus d'un titre d'être relevé : « Le secrétaire [de la Société], suivant les intentions de M. l'intendant, a proposé M. De la Croix, secrétaire de l'intendance [comme associé].....Sur quoy il a été arresté que M. Deperret monterait à la place d'associé et que M. De la Croix serait associé libre. Cet arrangement a paru d'autant plus convenable que les fréquentes absences de M. De la Croix, à la suite de M. l'intendant, ne lui permettroient pas toute l'assiduité nécessaire à un associé ».

(8) Voy. entre autres autres preuves les mentions du *Mémoire de* 1698, p. 205, 206, 210, 213 de notre édition.

(9) *Inventaire*, C. 256, rôle n° 5.



calculateurs que j'ai dans mes bureaux, qui calculent avec une facilité prodigieuse, et dont il dirigerait et surveillerait les opérations » (1).

Nous n'avons point trouvé de renseignements positifs sur le traitement dont jouissait l'intendant. Nous savons seulement qu'au XVII[e] siècle, ce traitement lui était payé sur les fonds de la Généralité et que la ville de Limoges en faisait la plus grosse part. Il est possible que plus tard ce traitement ait été prélevé sur les fonds de l'État.

Le costume officiel des intendants de Généralité semble avoir été le costume des maîtres des requêtes. Toutefois on n'a à cet égard aucune donnée certaine.

« Nous n'avons pas d'empreinte de sceaux de l'intendance (2); mais il n'est pas sans intérêt de relever les dessins et emblèmes successifs qu'ont présentés les estampilles dont on faisait usage pour timbrer le papier marqué dans l'étendue de la Généralité. Nous donnons ci-après la liste de celles que nous avons rencontrées au cours de nos recherches.

» 1674 : une fleur de lis entre deux L affrontées; tout autour la légende GÉN. DE LIMOGES. — 1675 : une fleur de lis entre deux L fleuronnées, au-dessus une banderolle portant le mot GÉNÉRALITÉ; au-dessous une autre : DE LIMOGES. — 1676 : une couronne surmontant une fleur de lis; de chaque côté, des palmes et des L majuscules entrelacées; à droite et à gauche, deux fleurs de lis un peu plus grandes, une banderolle au bas : GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES..... (3) — 1706 : un soleil entouré de rayons dans une cartouche dont la bordure supérieure porte les mots GÉN. DE LIMOGES; sous la bordure inférieure le prix; de chaque côté, entre deux palmes : BAIL = DE 1706..... — 1740 : écu semé de France, à la bande chargée de trois lions passants; rinceaux; légende au-dessus : G. DE LIMOGES. Il est assez singulier de voir les armoiries des comtes de la Marche remplacer les emblèmes royaux dans la Généralité de Limoges, d'autant plus qu'une partie de la Marche appartenait à la Généralité de Moulins..... — 1782 : une fleur de lis; au-dessus, le mot LIMOGES; au-dessous la mention fiscale; dans le bas une seconde fleur de lis. L'encadrement est formé de rinceaux combinés avec des perles ou des besants, et formant une de sorte collier. Tous les motifs que nous avons sommairement décrits offrent de plus des banderolles flottantes ou des bandes droites, portant l'indication du droit dê timbre qui frappe le papier. »

Quelques noms font saillie dans la liste des intendants de Limoges, mais ce n'est pas toujours en raison des services rendus à notre Généralité. Nicolas de Corberon et Jacques de Chaulnes acquirent chez nous la réputation de magistrats intègres et probes. Claude Pellot fut incontestablement un habile administrateur, mais qui n'eut guère le loisir de s'occuper du Limousin. Henri Daguesseau fut un honnête homme, mais c'est par son fils, le chancelier, que le nom est devenu illustre. Bidé de Grandville et Barberie I de Saint-Contest ont marqué leur trace à Limoges par diverses mesures que l'on trouvera rappelées plus loin. Cardin le Bret et le marquis de Gourgues sont connus par le zèle violent qu'ils déployèrent, au moment de la révocation de l'édit de Nantes, contre les protestants de leur Généralité. Louis de Bernage est l'auteur putatif du *Mémoire* de 1698 que nous avons si souvent cité. Si Boucher d'Orsay et Aubert de Tourny ont rendu de signalés services au Limousin, le dernier a acquis à Bordeaux l'illustration qui entoure son nom. Pajot de Marcheval a ce très grand mérite d'avoir institué en 1759 la Société d'agriculture de Limoges, qui est, après celle de Rennes, la plus ancienne de France (4). Il prépara dignement Turgot qui commença chez nous sa réputation

(1) *Corresp. de Condorcet et de Turgot*, lettre LXXXVI, 18 déc. 1772.

(2) Louis Guibert, *Sceaux et armes des villes, églises, cours de justice.....des trois départements limousins*, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXVI, p. 118. Cf. Cependant, *ibid.*, XXXIII, p. 11 et 19, la mention d'un sceau rond de 30 m. Ecu aux armes de France, surmonté d'une couronne fermée. Légende GÉN. DE LIMOGES. XVIII[e] s.

(3) Nous omettons ici et plus loin diverses autres marques de moindre importance décrites par l'auteur.

(4) Voy. ci-dessous le chapitre IV, sous-chapitre 2.



d'homme de bien et de réformateur éclairé, et qui eut pour dignes continuateurs Nicolas d'Aine et Meulan d'Ablois.

Mais cette vue d'ensemble reste vague. Il importe d'établir la série chronologique des intendants de la Généralité de Limoges, si l'on veut préparer leur histoire. A plusieurs reprises déjà ce travail a été tenté. Toutefois, Jean Gervais, dans son *Mémoire sur l'Élection d'Angoulême*, 1726 (1), ne commence sa liste qu'en 1656. Les *Tablettes de Thémis*, que l'on attribue à Louis Chazot de Montigny, 1755 (2), commencent la leur à la fin du XVII[e] siècle. L'ingénieur Cornuau n'a point publié la sienne, mais on la retrouve dans la liasse C. 127 du fonds de l'intendance. Elle s'étend de 1657 à 1762. Peut-être a-t-elle servi pour celle qui figure dans le *Calendrier civil et ecclésiastique du Limousin de* 1771, bien que cette dernière ait l'avantage de commencer en 1589 (3).

Les listes publiées depuis la Révolution ne sont ni moins nombreuses ni plus praticables. Celle de M. Gay de Vernon dans le tome I du *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* (p. 187), commence en 1589, mais offre beaucoup de lacunes et d'inexactitudes. Plus imparfaite encore est celle de l'ouvrage connu sous le nom de *Limoges et le Limousin* (1865) : elle s'ouvre (p. 119) avec le nom de Bochart de Champigny, 1657. Quant aux deux premières éditions du *Dictionnaire historique de la France*, par M. L. Lalanne, elles ne signalent point d'intendant antérieurement à Nicolas de Corberon, 1640 (4).

Le catalogue que nous avons dressé, il y a quelques années pour le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (XXXI, 93, et XXXII, 127), ne s'étend que de 1587 à 1694. Il est inexact et incomplet en plusieurs points; mais c'est le premier qui ait renvoyé aux sources et fourni sur chaque intendant quelques indications supplémentaires (5). Quoiqu'il en soit, aucune de ces listes ne saurait suffire. Celle qui suit fera, nous l'espérons, oublier les autres. Elle est l'œuvre de M. Fray-Fournier, membre de la Société archéologique du Limousin. Les éléments en ont été réunis de longue main : s'ils ne répondent pas encore à toutes les questions qui se posent, ils ont au moins le très grand mérite de condenser en quelques pages les renseignements actuellement connus, et de fournir des points de repère précis, des indications bibliographiques abondantes.

5. — Liste des Intendants de la Généralité.

1. — Charles Turquant, sieur d'Aubeterre, 1588 et 1591.

Originaire du Poitou, conseiller à la cour des aides, reçu maître des requêtes au parlement de Paris en novembre 1585, il fut envoyé à Limoges, au mois de juin 1588 (6), avec le titre de surintendant en la justice et police du haut pays de Limousin, pour s'opposer aux agissements d'Edme de Hautefort, gouverneur militaire de la province, qu'on avait accusé auprès du roi de vouloir livrer la ville aux partisans du duc de Mayenne. Dès son arrivée (24 juin), Turquant notifia aux habitants la décision royale qui mettait fin aux fonctions d'Edme de Hautefort, et leur fit prêter serment de fidélité au roi (7). Les mesures énergiques qu'il prit sur le champ obligèrent le gouverneur à renoncer à la lutte et à s'éloigner.

(1) Dans les *Documents historiques* sur l'Angoumois, 1864, I, p. 543.

(2) Paris, 2 vol. in-32. La liste des intendants de Limoges se trouve au t. II, p. 110.

(3) On l'attribue à l'abbé Nadaud. Elle a été reproduite ou tout au moins utilisée dans l'*Annuaire de la Haute-Vienne*, 1831, 1836 et 1856, et dans les *Nouvelles éphémérides* de Limoges de 1837 où on la met à tort sous le nom de M. Lefebvre, archiviste du département.

(4) Nous n'avons pu vérifier la troisième édition de ce *Dictionnaire* récemment parue.

(5) M. Louis Guibert ne s'est occupé que des « Premiers intendants de Limoges » dans le *Bull. du Comité des travaux historiques*, 1887, p. 99. M. d'Avenel dans *Richelieu et la monarchie absolue* (t. IV), M. Pierre Clément dans les *Lettres de Colbert* (t. II) ne s'occupent que de la période contemporaine de ces deux ministres. C'est donc seulement pour mémoire que nous rappelons leurs listes d'ailleurs incomplètes.

(6) Les *Annales de Limoges* dites de 1638 (p. 362) placent l'arrivée de Turquant à l'année 1587. M. L. Guibert a prouvé (*La Ligue à Limoges*, p. 10) qu'il fallait corriger 1587 en 1588.

(7) De Thou, *Hist. univers.*, XI, 43-45.



En septembre suivant, Turquant rend une ordonnance portant constitution d'un Bureau en l'hôpital Saint-Martial de Limoges (1). Peu de temps après, il quitte le Limousin. On l'y retrouve cependant au commencement de l'année 1591. De Limoges il se transporte à St-Léonard, et fait procéder à l'arrestation de plusieurs ligueurs qui, par crainte des rigueurs du pouvoir, s'étaient réfugiés de la première de ces deux villes dans la seconde (2). Lors des sièges de St-Yrieix et de Bellac par les ligueurs (mars et mai 1591), Turquant est à Limoges et c'est à lui qu'est adressée la lettre du consul Génébrias rendant compte des incidents qui ont marqué la prise de Bellac (3).

En décembre suivant, il participe à la répression d'un mouvement populaire qui s'était produit à Limoges à l'occasion de l'élection des consuls. Enfermé avec le corps de ville dans la maison commune, il dirige une sortie dans laquelle les émeutiers furent mis en fuite (affaire dite des Verrouillats (4).

Turquant figure dans un arrêt de novembre 1596 avec le titre de conseiller d'État. En 1598 il fut chargé d'informer avec le président de Thou sur le fait d'un complot contre la vie du roi. On ignore la date de sa mort.

2. — Méry de Vic, sgr. d'Ermenonville, les Bergeries et Saint-Port, 1589.

Originaire de Guyenne, frère de Dominique de Vic, gouverneur de St-Denis et de Calais, il fut d'abord maître des requêtes de la maison du duc d'Anjou, puis maître des requêtes de l'hôtel (nov. 1586).

Il arriva à Limoges tout au commencement de l'année 1589 (5) avec le titre de surintendant de justice et police, mais chargé en réalité d'assister et de conseiller le jeune Annet de Lévy, comte de la Voulte, qui venait d'être nommé gouverneur du Limousin. Dès le mois de février 1589, Méry de Vic entreprend de visiter la province, s'abouche avec les chefs des divers partis et travaille de toutes ses forces à l'apaisement des esprits. Au mois de mars il est à Brive (6) que l'ex-gouverneur Edme d'Hautefort essayait de soulever. En mai on le retrouve à Limoges (7), où il travaille avec le comte de la Voulte à faire reconnaître Henri IV comme légitime successeur d'Henri III. Mais le parti contraire, conduit par l'évêque Henri de la Marthonie, provoque une émeute au milieu de laquelle l'intendant faillit être assassiné (15 oct.) (8). Il semble avoir quitté le Limousin dans le courant de décembre.

Nommé conseiller d'État quelque temps après, puis président au parlement de Toulouse en 1597, surintendant de la justice en Guyenne en 1598 ou 1599, il fut nommé en juin 1600 ambassadeur du roi en Suisse et négocia avec succès le renouvellement des alliances avec les Cantons. Doyen du Conseil sous Louis XIII, il fut chargé de plusieurs missions importantes en Poitou et en Guyenne, 1616-1621. Créé garde des sceaux en déc. 1621, lors du passage du roi à Bordeaux, il n'occupa ces hautes fonctions que peu de temps, étant mort à Poignans le 22 sept. 1622.

(1) A. Leroux, *Invent. des arch. hospitalières de Limoges*, I. B. 16. Cf. le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXII, p. 127.

(2) *Chronique* dite de l'Anonyme de Saint-Léonard, dans A. Leroux, *Chartes, Chroniques et Mémoriaux*, p. 269-270.

(3) *Lettre d'un consul de la ville de Belat à Monsieur de Turquant, conseiller du roy, intendant de la justice et affaire de sa Majesté au pays de Limosin, contenant le discours du siège du dit Belat, des roultes de la cavalerie du vicomte de la Guierche, deffaict de son infanterie, prise de son canon en la ville de Montmorillon et reprise de plusieurs villes et chasteaux, par M. le prince de Comply.* Tours, Jame Mestayer. 1591-45 43 pp., petit in-8°. Réimpr. sous un titre abrégé par l'abbé Roy-Pierrefitte, dans son *Hist. de Bellac*, p. 202, et antérieurement dans le *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, II, 242.

(4) *Annales de Limoges* dites de 1638, p. 373.

(5) L. Guibert, *La Ligue à Limoges*. p. XI. Les ligueurs lui opposèrent le sieur Benoist, trésorier général, qui fut investi par Charles X (le cardinal de Bourbon) de la charge de « surintendant des finances pour la Ligue dans la Généralité de Limoges et de Bordeaux. » *Ibidem*, p. XII.

(6) *Journal domestique* d'Elie de Roffignac dans le *Nouveau recueil de registres domestiques limousins et marchois*, sous presse.

(7) *Ibidem*.

(8) Voy. M. L. Guibert, *La Ligue à Limoges*, p. XXI.



3. — Charles Turquant, sieur d'Aubeterre, pour la seconde fois, 1591.

Voy. ci-dessus, sous le n° 1.

4. — Jean de Thumery, sieur de Boissize, 1594-1596.

D'une ancienne famille de robe, il fut reçu conseiller au parlement de Paris, le 6 février 1573. En 1581 il fut au nombre des quatorze conseillers envoyés en Guyenne pour y rendre la justice au lieu et place de la chambre mi-partie de Bordeaux. Vers la fin de 1593, la duchesse d'Angoulême ayant été nommée gouvernante du Limousin (1), à la place du comte de la Voulte envoyé en Languedoc, M. de Boissize, conseiller d'État, fut désigné par le roi pour accompagner et assister cette princesse.

Ce premier séjour à Limoges dut être de courte durée. Mais au milieu de mars 1594, M. de Boissize était de nouveau envoyé en Limousin avec le titre de surintendant de justice (2), à l'occasion du soulèvement des Crocquans : sa commission s'étendit successivement à la Saintonge et au Périgord (3). Les habitants de ces trois provinces ayant député au roi pour lui faire entendre leurs doléances, le départ du surintendant fut ajourné jusqu'après une délibération du Conseil qui eut lieu vers le 30 juin (4).

La mission de M. de Boissize comportait d'ailleurs un autre objet, non moins essentiel aux yeux du roi : la reddition de la petite place de Gimel, l'une des dernières du Bas-Limousin qui fut encore aux mains des Ligueurs. Boissize réussit dans cette affaire. Gimel capitula entre ses mains le 23 janvier 1585 ; en décembre suivant, les bandes armées qui menaçaient Tulle furent dispersées et par là prit fin la révolte des Crocquans (5).

Pour achever l'œuvre de pacification dont il était chargé, Boissize dut beaucoup négocier. Enfin le 15 juillet 1596 on le vit en compagnie des consuls de Limoges se porter au devant des Ligueurs proscrits qui rentraient dans leurs foyers (6). Les guerres civiles étaient finies en Limousin.

Un arrêt du conseil d'État du 31 octobre 1596 lui alloua 1448 écus pour frais de mission ; un autre, du 7 novembre 1597, y ajouta 193 écus 10 sols. En outre, une somme de 330 écus fut assignée à Jean Gallois pour « avoir servi de greffier sous le sieur de Boissize, conseiller d'État et superintendant de la justice en Limousin » (7).

Au mois de septembre 1598, M. de Boissize fut envoyé comme ambassadeur du roi auprès d'Elisabeth d'Angleterre. Il y resta quatre années (8). A son retour il reprit sa place dans le Conseil du roi et fut honoré par Henri IV et Marie de Médicis de commissions importantes. Il mourut le 27 décembre 1623.

(1) Voy. dans les *Lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 82, une lettre du roi (s. d. fin 1593) à la duchesse d'Angoulême. Celle-ci figure encore avec ce titre de gouvernante dans un acte de 1597 mentionné par M. Noël Valois, *Invent. des arrêts du Conseil d'État*, n° 3408.

(2) Ou superintendant. C'est ce dernier titre que lui donne le *Registre consulaire*, III, 21, où il est nommé à l'occasion d'une assemblée de ville qu'il préside le 7 déc. 1594.

(3) *Les Chroniques* de Jean Tarde, p. 326. Cf. les *Lettres missives* de Henri IV, t. IV, p. 111, 164, 481.

(4) *Lettres missives* de Henri IV, t. IV, p. 185.

(5) *Annales de Limoges* dites de 1638, p. 375. Cf. M. Clément-Simon, *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, p. 152 et ss., et ci-dessus les *Remontrances* de 1594, p. XLVI.

(6) A. Leroux, *Invent. des archives hospitalières de Limoges*, II, B, 11. Cf. les *Annales de Limoges* dites de 1638, p. 376.

(7) Noël Valois, *Invent. des arrêts du Conseil d'État*, n° 4009. — Le même ouvrage signale sous le n° 4304 et sous la date du 31 déc. 1597 un « arrêt donnant assignation de 1831 écus au sieur Maupeou, maître des comptes et commissaire député à la direction des finances dans les Généralités de Guyenne et de Limoges ». Il ne semble point toutefois que ce commissaire député puisse être identifié avec un commissaire départi.

(8) Voy. Lafleur de Kermaingant *L'ambassade de France en Angleterre sous Henri IV* : *II, Mission de Jean de Thumery, sieur de Boissize*. — Paris, 1886.



5. — Antoine Le Camus de Jambeville, marquis de Maillebois, seigneur de Bruél, la Malmaison, etc. 1602.

D'une famille originaire du Poitou, fils d'un conseiller au parlement de Paris et petit-fils de Charles Le Camus, conseiller au sénat de Milan sous François Ier, il devint conseiller au grand Conseil en novembre 1573, âgé seulement de 22 ans. Maître des requêtes, il fut départi en 1590 comme intendant de justice en Normandie. Conseiller d'État en janvier 1595, il était nommé président au grand Conseil en mai suivant.

En mai 1602, Le Camus fut envoyé à Limoges comme intendant de justice à l'occasion des troubles connus sous le nom d'« émeute de la Pancarte » (1). Ayant fait assembler les habitants il reprocha publiquement aux consuls leur manque d'énergie, leur enleva les marques de leur dignité, proclama d'office six autres consuls et fit punir plusieurs factieux. Mais quelques mois plus tard, l'impôt du sol pour livre, qui avait donné lieu à l'émeute, était aboli. D'Aubigné, qui raconte ces faits, observe qu'au lieu de s'opposer à la violation de la loi, comme son caractère l'y obligeait, Le Camus de Jambeville s'était rendu en cette affaire complice d'un abus de pouvoir, et il le qualifie ironiquement de « magistrat docte en jurisprudence moderne » (2).

L'ordre une fois rétabli, Le Camus déclara aux habitants que le roi, à raison des brigues auxquelles donnait lieu la nomination des consuls, avait résolu de modifier leur nombre et la forme de leur élection, et il les invita à déléguer l'un des leurs à Paris pour y recevoir un nouveau règlement à ce sujet (3). Il semble avoir quitté Limoges peu de temps après ces événements, car le 11 novembre 1602, l'évêque Henri de la Marthonie écrivait au roi pour lui représenter la nécessité du séjour d'un intendant dans la province, afin d'y « remettre, redresser et restablir les erreurs, diformités et défectuosités qui se retrouvent tant en la justice comme en l'exercice et fonctions de tous les autres ordres » (4).

Rentré à Paris, Le Camus de Jambeville fut récompensé de ses services par une charge de président au parlement qu'il conserva jusqu'à sa mort, survenue en 1619.

6. — Denis Amelot, vicomte de Bisseuil, chevalier, seigneur de Chaillou, Beaulieu et Lusany, 1616-1619 (?)

Fils d'un président aux enquêtes, il était conseiller au grand Conseil, lorsqu'il fut reçu, le 15 novembre 1610, maître des requêtes.

Il fut envoyé comme intendant à Limoges en 1616 (5), puis en Saintonge, Aunis et Poitou en 1623, avec commission spéciale sur le fait des finances; enfin à Lyon en 1630. Devenu doyen des maîtres des requêtes, il résigna cette charge en 1651 pour rester conseiller d'État ordinaire.

Denis Amelot avait épousé en 1604 Marguerite du Drac, et, en secondes noces, Louise de l'Hospital. Il mourut à Paris le 7 février 1655, et fut inhumé à St-Nicolas-des-Champs. Son portrait, gravé par B. Moncornet (1650), fait partie de la suite dite de Desrochers.

(1) *Registre consulaire de Limoges*, III, p. 59. Cf. le *Journal* de Pierre de l'Estoile, édit. de la Haye, 1744, V. p. 358; Mézeray, *Abrégé chronologique*, avril et mai 1602; De Thou, *Histoires*, V. p. 1015; L'Hermite de Souliers, *Eloges des présidents du Parlement*, p. 376-378.

(2) *Journal* de Pierre de l'Estoile, t. V., p. 358.

(3) *Registre consulaire*, III, p. 61.

(4) Lettre de l'évêque à Henri IV, 11 nov. 1602, dans les *Archives historiques de la Gironde*, XIV, 375.

(5) Moréri, *Dictionnaire historique*, t. I, p. 456.



7. — Nicolas Le Prévost, sieur d'Amboille, 1621.

Fils d'un conseiller d'État et maître des comptes, il était né le 25 mars 1593. Conseiller en la cour en 1614, maître des requêtes en 1624, il avait épousé en février 1620 Marie Caulon, fille d'un trésorier de l'extraordinaire des guerres qui, au dire d'Olivier d'Ormesson, procura à son gendre, en 1621, l'intendance de justice en Limousin (1), et en outre le titre de conseiller de Monsieur, frère du roi.

Nommé conseiller d'État en 1622, Nicolas le Prévost mourut à Paris en mai 1624. Il était beau-frère d'André d'Ormesson.

8. — Pierre d'Autry-Seguier, 1621.

A été placé par M. Hanotaux (2) dans la liste des intendants de notre Généralité, à la date indiquée ci-dessus. Cependant ni les chroniques du temps, ni le biographe de ce personnage (3) ne parlent de son séjour à Limoges.

9. — Bazin de Bezons, 1629.

Il est mentionné comme intendant de la Généralité par Nadaud et par M. le vicomte d'Avenel (4). Ce dernier et dit fils de Théodore Bazin, fermier des gabelles. Nous ne savons rien de lui.

10. — René de Voyer, sgr. d'Argenson, chevalier, 1632-1636.

Né le 21 novembre 1596, fils d'un bailli du duché de Touraine, il fut successivement avocat, puis conseiller au Parlement de Paris, et devint conseiller d'État en 1625, maître des requêtes en 1628.

Intendant d'armée pendant le siège de La Rochelle, intendant du Dauphiné en 1630, il fut deux ans plus tard nommé intendant de justice, police et finances en Limousin, haute et basse Marche et Poitou (5). Une nouvelle commission, datée du 12 août 1633, étendit son action sur le Berry, la Touraine et l'Auvergne (6). En sept. 1632 il rendit une ordonnance dans la querelle de Bellac contre Le Dorat (7), querelle envenimée par des chansons injurieuses et des libelles diffamatoires. C'est lui aussi qui fut chargé de raser les châteaux d'Aubusson, Crozant et La Borne (8).

Nommé de nouveau intendant d'armée pendant les guerres d'Italie, d'Argenson fut fait conseiller d'État en 1643 et redevint, en avril 1644, intendant du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis. En juin 1650 il fut envoyé comme ambassadeur auprès de la république de Venise et mourut dans cette ville, le 14 juillet 1651.

11. — Taverier, sieur de Conti, 1638.

Maître des requêtes au parlement de Paris, il fut envoyé à Limoges, avec le titre d'intendant au commencement de l'année 1638 pour assurer la levée d'une taxe extraordinaire de 20,000 livres imposée par

(1) *Sommaire de la vie de Messire Nicolas Le Prévost*, publ. par M. Chéruel dans l'introduction aux *Mémoires* d'André Lefèvre d'Ormesson.

(2) Dans le mémoire cité.

(3) M. René Kerviler, *Le chancelier Pierre Seguier*, signale seulement son intendance en Guyenne de 1621 à 1624.

(4) Nadaud, *Calendrier* de 1771; M. d'Avenel, *ouv. cité*, p. 435.

(5) Il préside en cette qualité une assemblée du corps de ville, le 8 déc. 1632 (*Registre consulaire*, III, 284). Cf. Pierre Robert, *Première chronique* dans A. Leroux, *Chartes, Chroniques et Mémoriaux*, p. 289, et *Dernière chronique*, *ibid.*, p. 301.

(6) Moreri, *Dictionnaire historique*, t. X, au nom. Cependant le *Registre consulaire*, cité dans la note précédente, le qualifie déjà « intendant de justice, police et finances en Limousin, Angoumois, Poitou, Auvergne et autres provinces ».

(7) *Mémoires* des sieurs Robert, cités par Roy-Pierrefite, *Histoire de Bellac*, p. 92.

(8) Moreri, *Dictionnaire historique*. Cf. Pérathon, *Histoire d'Aubusson*, p. 75, note.



le roi sur la ville, et d'une autre de 4 ou 5,000 ll. imposée sur Le Dorat (1). Les chroniqueurs locaux, qui tous mentionnent son arrivée à Limoges, ne lui assignent pas d'autre but. Pierre Robert signale l'envoi qu'il fit d'une forte garnison au Dorat pour contraindre les habitants au paiement de leur taxe (2). Il ajoute que l'avocat François Deuze s'étant rendu auprès de l'intendant reçut de lui le meilleur accueil; mais comme il allait se retirer, les gens du sieur de Conti le firent prisonnier pour garantie de la contribution qu'on exigeait de la ville.

Taverier de Conti mourut à Limoges même, au mois d'avril 1638. Personnellement, dit un chroniqueur, il ne fit pas grand mal; mais il laissa les partisans et leurs commis se livrer à toutes sortes d'exactions (3).

12. — Guillaume Fremin des Couronnes, 1639-1643.

Président au présidial de Meaux en 1627, il reçut commission d'intendant du Limousin en 1639 avec mission de recouvrer les impositions dont on venait de frapper la ville (4). Les choniqueurs locaux nous font de lui le portrait le moins flatteur : « En mesme temps, dit Pierre Mesnagier (5), arriva M. de Fremin. aussi sa femme et sa famille, lequel était un des plus mechans intendans qui fut arrivé en cette ville de Limoges, car il rançonnoit d'or et d'argent tous les plus grands de la ville. Les artisans lui font, les nuits, mille algarades en la maison qu'il habitait, appartenant à M. Pinot, qui est au-devant de la fontaine du semitierre de St-Pierre du Queyroix. Il demeura en ce lieu quelque trois années, et fut contraint de se retirer à Saint-Junien, car il craignoit fort estre tué avec sa famille et par les petits artisans, lesquels lui chantaient tout le jour des injures. »

« Quand il vint à Limoges, disent les *Annales* des sieurs Goudin (6), il estoit grelé, n'ayant qu'une meschante sotane et une vieille robe pour à laquelle fère des paremens, je lui vandis deux pantes de vieux velours noir. En ce temps, les partizans estoient en foule à Lymoges, sans comprendre ceux de la ville ».

Le témoignage du chanoine Bandel, auteur des *Annales* dites de 1638, ne contredit pas les précédents : « Aprés le dit Conti, il en vint un plus meschant et des plus tirantz qu'on [ne] scauroit dire, nommé Guilhaume Fremin, lequel vint, sa femme, enfans, jusques à un Jésuitte (7). Il fist des volleries, exactions, faussetés et autres meschancetés tant à Lymoges, villes et plat pays où s'étendoit sa commission, si grandes que tous en souffroient. »

Cependant les bourgeois de Limoges se décidèrent à porter plainte contre lui auprès du Conseil du roi. Leur délégué se présenta le 21 mars 1643 porteur d'un mémoire signé de deux ou trois cents noms. Fremin, mandé aussitôt à Paris tenta de se justifier et osa réclamer réparation de l'injure qu'on lui faisait. Mais le Conseil permit d'informer contre lui malgré l'intervention d'un intendant de finances, oncle de sa femme, et du surintendant. On ne connaît point l'issue des poursuites, mais on sait que Fremin fut condamné, le 28 mai 1643, à 20 ll.

(1) « En l'année 1639 (*corr.* 1638) est arrivé à Limoges un intendant qui avoit femme et enfants, nommé Compty, que le roy avoit envoyé à Limoges pour demander 20,000 écus, lesquels lui furent délivrés » *Chronique* ms. de Pierre Mesnagier. — M. Caillet (*De l'admin. en France sous Richelieu*, p. 49) parle d'une commission délivrée en mars 1637 à un intendant de Limousin dont il ne donne pas le nom. S'agirait-il de Taverier de Conti ou d'un autre personnage ?

(2) *Première chronique* dans A. Leroux, *Chartes, Chroniques et Mémoriaux*... p. 291.

(3) « Au dit mois d'apvril [1638] décéda M. de Conti, intendant de la Généralité de Lymoges. Celluy-ci ne fist grand mal; toutefois les partisans ou leurs commis venaient en nombre. Il faudroit un gros volume pour escrire ce qui s'est passé depuis, des exactions et logementz dont le pauvre peuple a souffert......» *Annales* de Limoges dites de 1638, p. 408.

(4) *Annales de Limoges* par les sieurs Goudin, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVIII, 178.

(5) *Chronique* ms. déjà citée.

(6) Citées ci-dessus. L'auteur indique quelques-uns des procédés de cet intendant.

(7) Ce jésuite était-il un précepteur, comme on l'a supposé, ou bien un confessseur ? En tout cas, ne serait-ce point grâce à lui que l'appui du nouvel intendant fut obtenu en faveur du collège des Jésuites de Tulle, mal en point à ce moment ? (Voy. M. René Fage, *Le Vieux Tulle*, p. 198).



de dommages intérêts envers un greffier de Limoges, du nom de Darfeuille, qu'il avait fait emprisonner sans motif et sans jugement (1).

13. — Nicolas de Corberon, chevalier, sgr. de Torvilliers, 1643-1647.

Né à Troyes en 1608, il tirait son nom d'une terre sise en Bourgogne entre Beaune et Bellegarde. Il avait succédé à son père dans la charge de lieutenant particulier au présidial de Troyes. Pourvu en 1634 d'un office de conseiller à la cour souveraine de Nancy, il fut fait, en septembre 1636, avocat général au parlement de Metz et reçut, peu de temps après, un brevet de conseiller d'État. Nommé maître des requêtes en février 1642, il eut quelques mois plus tard commission d'intendant de Limoges, fonctions qu'il parait avoir exercées jusqu'à la fin de 1647 (2) avec une modération et une bienveillance qui lui valurent l'affection de ses subordonnés (3). C'est lui qui, en mai 1648, retraité depuis plusieurs mois, tenta de s'opposer à la destruction du temple des protestants de Limoges par les écoliers des Jacobins (4).

Nicolas de Corberon avait épousé Marie Lebel. Il mourut le 19 mai 1650 (5). Abel de Sainte-Marthe, qui était son gendre, a publié les *Plaidoyers de Messire Nicolas de Corberon* (Paris, 1693, in 4°).

14. — Jacques de Chaulnes, sgr. de Guierville, Espinay, Longcormes et autres lieux, 1648.

Conseiller à la Cour des aides en 1631, intendant d'Auvergne de 1638 à 1643, il dut quitter Clermont nuitamment, en mai 1643, pour échapper à des émeutiers qui le poursuivaient. En 1644 il siégeait dans le Conseil du roi; peu de temps après, on le trouve conseiller d'État et intendant de Picardie. Rappelé d'Amiens à la fin de 1646, il est nommé intendant de la Généralité de Limoges au commencement de 1648.

A la date du 3 mars, M. de Chaulnes promulgue une ordonnance assignant les collecteurs des tailles devant le président de l'Élection de Limoges, à l'effet de rendre compte de leur recette (6). Vers la même époque il fait loger dans les hôtelleries des gens de guerre de passage à Limoges, et oblige les habitants à payer la taxe d'étape (7). C'est à lui que les Capucins s'adressèrent en avril pour obtenir le droit, que leur refusaient les consuls, de s'établir dans la ville (8).

M. de Chaulnes, que Pierre Robert place au nombre de ceux qui furent « gens de bien » (9), quitta ses fonctions (10) après la déclaration royale de 1648 que l'on va rappeler.

∴

Déclaration royale du 13 juillet 1648 supprimant la charge d'intendant de justice, police et finances dans la plupart des provinces et notamment en Limousin. Cette déclaration ne fut rapportée qu'au

(1) *Journal* d'Olivier d'Ormesson, t. I, p. 11, 12, 19, 57. T. II, p. 812.

(2) Il est mentionné dans un acte de baptême de décembre 1645 (voy. Ant. Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges*, GG. 77) et rappelé dans un arrêt de la Cour des aides de Clermont de 1649 (et non 1650) (*Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne*, C. 550). — Il est mentionné comme ancien intendant à la date de février 1648 dans le *Registre de la Compagnie du Saint-Sacrement* de Limoges. (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXIII, p. 64).

(3) Voy. la *Dernière chronique* de Pierre Robert dans A. Leroux, *Chartes, Chroniques et Mémoriaux*, p. 301. Les *Annales* des sieurs Goudin parlent (p. 182 du *Bulletin* déjà cité) d'« armes et dictons qui estoient [sur une place publique de Limoges] sur un marbre en lettres d'or devant le palais, entre le portail et la grille des prisons, à l'honneur de Mons. de Corberon, intendant. »

(4) D'après un collaborateur de *Limoges et le Limousin*, p. 106, sans indication de source.

(5) D'après l'abbé Nadaud, dans le *Calendrier eccl. et civil du Limousin* de 1771.

(6) *Inventaire*, C. 100.

(7) *Registre consulaire*, III, 350.

(8) *Ibidem*, III, 351-352.

(9) *Dernière chronique* déjà citée, p. 301.

(10) *Registre consulaire*, III, 351.

commencement de l'année 1654. Cependant il y eut à Limoges, dans cet intervalle, durant plus d'un an, un intendant de finances, qu'il faut signaler.

15. — Étienne Foullé, alias **Faullé, 1649-1650.**

On ne sait rien des origines de cet intendant. Il parait être venu à Limoges au commencement de 1649 et y être revenu quelques mois plus tard, accompagné cette fois d'un financier bien connu, Martin Tabouret, traitant des tailles (1). Son premier soin fut de rassembler plusieurs compagnies de soldats et d'archers avec lesquelles il parcourut le Bas-Limousin d'abord, la Basse-Marche ensuite. Il allait de paroisse en paroisse, rançonnant les populations et semant partout la terreur (2). Des ordonnances qu'il rendit, les 22 et 24 février et 1 mars 1650 (3), édictaient les peines les plus sévères contre quiconque résisterait à ses exigences. La contrainte pour solidarité par garnison ne lui paraissant pas assez expéditive, il donna licence à ses troupes de brûler et de démolir partout où ils rencontreraient de la résistance à leurs réquisitions, en dressant procès-verbal pour leur décharge. Il alla jusqu'à menacer dans certaines paroisses de retenir les notables comme otages. A Tulle il rendit des jugements et prononça des condamnations avec l'aide de quelques officiers du présidial qu'il avait sans doute terrorisés (4).

Cependant le parlement de Bordeaux s'émut de ces violences et rendit, le 18 mars 1650, un arrêt cassant les jugements et ordonnances de Foullé et renouvelant la défense déjà faite aux gens de guerre de s'employer au recouvrement des tailles (5). Les considérants de cet arrêt, quoique visiblement empreints d'exagération, ne témoignent pas moins de l'extrême dureté avec laquelle l'intendant avait traité ses administrés. « Depuis quelque temps, y est-il dit, le sieur Foullé, cy-devant intendant dans cette province, y est de retour et sous prétexte de la qualité d'intendant des finances de France, laquelle ne lui baille aucune juridiction contentieuse, présupposant que la fonction de la justice et des finances se trouve réunie en sa personne par les charges de maître des requêtes et d'intendant, a formé des jugements, baillé des ordonnances, etc. » L'arrêt du parlement de Bordeaux reproche encore à Foullé « d'avoir porté le flambeau de la désolation dans plusieurs paroisses, ruyné et bruslé tous les villages et converty une partie du Bas-Limousin et la mieux peuplée en un désert effroyable », — et il le cite à comparaitre, avec les magistrats qui lui ont prêté main-forte, devant des commissaires députés à cet effet.

Néanmoins, au mois de juin suivant, on voit Foullé, Tabouret et un certain Brice, receveur général, obtenir du Conseil du roi le transfert à St-Léonard du Bureau des finances de Limoges (6). Leurs excès se prolongèrent longtemps, car, en décembre 1651, Tabouret se trouvait encore en Limousin. Il était alors sur le point de faire banqueroute. Colbert, chargé de gérer les affaires personnelles du cardinal Mazarin, envers lequel Tabouret était débiteur de 50.000 livres, envoya un agent en Limousin pour contraindre le financier à se libérer (7). Mais à cette date, la trace de Foullé est depuis longtemps perdue pour nous.

Il n'a pas été possible de vérifier s'il y a identité entre notre Étienne Foullé et un personnage du même nom qui fut intendant de Montauban en 1638, et un autre qui, en 1666, comme maître des requêtes au conseil d'État préside à la réception de J. N. Foucault dans ce corps.

(1) Mentionné déjà en 1648, au temps où M. de Chaulnes était intendant, dans un passage du *Registre consulaire*, III, 350. On le retrouve plusieurs fois dans le *Journal* du consul Lafosse, publié par M. L. Guibert.

(2) *Dernière chronique* de Pierre Robert, déjà citée, p. 302; *Annales* des sieurs Goudin, déjà citées, p. 485 et 487.

(3) *Arrêt de la cour de parlement de Bordeaux portant cassation des jugements, condamnations et ordonnances du sieur Foulé; ensemble instructions et deffenses aux gens de guerre de s'employer pour la levée des tailles.* Paris 1650, in-4° de huit pages.

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

(6) *Annales* des sieurs Goudin, p. 188. Cf. ci-dessus p. XLIX, note 6.

(7) *Lettres* de Colbert, t. I, p. 178.



*
* *

16. — François Bochart, chevalier, sgr. de Saron de Champigny, 1654-1658.

Issu d'une famille noble de Bourgogne, il était fils d'un premier président au parlement de Paris qui devint surintendant des finances et ambassadeur du roi à Venise.

D'abord conseiller au grand Conseil, puis maître des requêtes, il fut fait en 1637 intendant de Provence. La *Dernière Chronique* de Pierre Robert (1) semble placer son arrivée à Limoges au commencement de l'année 1654. Mais peut-être faut-il la reculer jusqu'aux dernières semaines de 1653. Bochart de Champigny eut aussitôt maille à partir avec les trésoriers de France, qui avaient voulu modifier une de ses ordonnances. Il les fit interdire au Conseil (2). Le 5 janvier 1654 (3), il présida l'audience solennelle tenue par la cour sénéchale et présidiale de Limoges pour la publication des lettres de gouverneur du Limousin données par Mazarin au maréchal de Turenne, au lieu et place de l'archevêque de Bourges (4).

Le 15 décembre 1655, Bochart de Champigny se rendit à Rochechouart pour faire exécuter, au refus du marquis de Pompadour, seigneur de la ville, l'arrêt du conseil d'État qui restituait aux protestants de l'endroit l'exercice public de leur culte (5). En 1658 il fut chargé de faire exécuter une décision du Conseil privé annulant, à la requête du procureur du roi, pour cause d'irrégularités, l'élection des consuls de Limoges du 7 déc. 1657 (6), — et un arrêt du conseil d'État du 20 fév. 1658, ordonnant de surseoir à de nouvelles élections jusqu'à ce que les parties eussent été ouïes (7).

De Limoges, Bochart de Champigny fut transféré à Lyon et cumula cette intendance avec celle de Grenoble. Il reçut en même temps le titre de conseiller d'État. Il mourut en novembre 1665, étant tombé par accident dans la Saône. C'était, au dire de Lefèvre d'Ormesson, un homme fort habile, très honnête et peu fortuné. Il avait épousé Marie Luillier, fille d'un procureur général à la Cour des comptes.

17. — Claude Pellot, 1658-1664.

Claude Pellot, fils d'autre Claude Pellot, bourgeois de Lyon, naquit dans cette ville en novembre 1619. Vers la fin de l'année 1639 il entra dans la famille de Colbert par son mariage avec d[lle] Claude Le Camus, proche parente du futur ministre. En 1641 il obtint, moyennant une dispense d'âge, une charge de conseiller au parlement de Normandie, charge qu'il exerça jusqu'en 1648. Reçu maître des requêtes en décembre 1653, il fut appelé au milieu de l'année 1656 à l'intendance de Grenoble où il débuta par une mission toute politique. Son crédit s'accrut rapidement à tel point qu'en avril 1658 il fut chargé des deux intendances de Poitiers et Limoges. Mais envoyé presque aussitôt à l'armée de Catalogne pour y recueillir les plaintes portées contre certains officiers à la suite d'une déroute, il fut retenu jusqu'au mois d'octobre par cette lointaine mission.

(1) Déjà citée, p. 307.

(2) *Dernière chronique*, déjà citée, p. 307.

(3) *Harangue prononcée par Henri de Périère, sieur de la Gardelle, en l'audience de la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, y présidant M. de Champigny, commissaire départi en la Généralité de Limoges, sur la présentation et publication des lettres de très haut et très puissant prince Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, maréchal de France, pour le gouvernement du Haut et Bas-Limosin, le 5 janvier* 1654. — Limoges, Martial Chapoulaud, in-12.

(4) Voy. sur ce point une note dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXII, p. 136.

(5) *Registre de famille* des Labrunye dans les *Livres de raison.... limousins et marchois* publiés par M. L. Guibert, p. 244.

(6) *Registre consulaire*, III, 385, 387, 388.

(7) *Ibidem*, 390, 391, 393



Son premier voyage à Limoges eut pour but de faire exécuter un arrêt du Conseil qui cassait l'élection des consuls élus en décembre 1657. Suivant la *Chronique* de Pierre Mesnagier (1), Pellot pénétra de vive force dans la maison commune et remit en fonctions les anciens consuls. Le 7 décembre 1659, il présida à l'élection des nouveaux magistrats consulaires et, le lendemain, rendit compte de cette opération au chancelier Séguier dans des termes très flatteurs pour les nouveaux élus (2).

La ville et la cité de Limoges ayant été taxées à 30,000 livres de don gratuit à l'occasion du mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse, l'intendant vint lui-même de Poitiers, à la fin de décembre 1660, hâter le recouvrement de cette somme, et fut encore contraint d'employer des moyens de rigueur (3).

Dans une lettre datée de Niort, 21 nov. 1661, Claude Pellot fait part au chancelier des résultats du procès intenté par ses ordres à des particuliers du Limousin inculpés d'avoir perçu illicitement des droits sur les liquides (4). Huit jours plus tard, il intervient auprès du ministre en faveur des sieurs d'Argental, Croisat et Bagnol, anciens consuls de Limoges, poursuivis pour malversations. L'intendant déclare qu'il y a « plus d'animosité dans leur accusation que de crime de leur costé », et ne voit dans les faits reprochés que des pratiques abusives (5).

On sait la part importante que prit Claude Pellot à la disgrâce de Fouquet. C'est lui qui fit conduire à Limoges et interner dans un couvent la femme du surintendant (6).

Averti par les plaintes des victimes que le marquis de Ladouze et plusieurs autres gentilshommes du Périgord gageaient des gens pour aller « lever la gerbe », c'est-à-dire voler le blé des paysans du Limousin, l'intendant fit surveiller ces malfaiteurs, se proposant, écrit-il, « d'en faire un beau coup de filet pour la chaîne ». Plusieurs furent pris et traduits devant le siège royal de Bellac. Pellot présida lui-même l'audience dans laquelle cinq des coupables (et parmi eux le capitaine Latreille) furent condamnés aux galères (7).

Au mois d'octobre 1662, Claude Pellot fut pourvu de l'intendance de Montauban qu'il cumula, durant quinze mois, avec celles de Limoges et de Poitiers. Quels que fussent son activité, réputée prodigieuse, et ses réels talents d'administrateur, il ne pouvait traiter personnellement les multiples affaires d'un si vaste territoire. Aussi dut-il se faire suppléer, au moins pour les finances, par des subdélégués.

« Quant aux Généralités de Poitiers et de Limoges, — écrit-il, le 9 janv. 1663, au chancelier dans une lettre datée de Montauban, (8) — il y a en chacune deux trésoriers de France qui travaillent en mon absence à l'exécution des ordres du roi et du Conseil. Dans la première sont........et dans l'autre sont MM. Rigoulène et Chastagnat, lesquels m'informent de ce qu'ils font. » Dès ce moment, l'intendant, qui d'ailleurs n'avait jamais eu de résidence fixe à Limoges et n'y avait fait que de courts séjours, paraît avoir résidé constamment à Montauban. En janvier 1664 il recevait une nouvelle commission d'intendant de Bordeaux et de Montauban, situation qu'il occupa jusqu'à sa nomination comme premier président du parlement de Normandie en janvier 1669.

Claude Pellot, qui avait épousé en secondes noces Madeleine Colbert, nièce de sa première femme, mourut

(1) Cette *Chronique* (ms. nº 18 de la Bibliothèque communale de Limoges) ne précise pas l'époque de l'arrivée de Clande Pellot à Limoges. Il est difficile de dire s'il prit possession de sa nouvelle intendance avant son départ pour la Catalogne ou bien au retour. La seconde supposition paraît plus probable.

(2) Lettre publiée par M. O'Reilly dans ses *Mémoires sur Claude Pellot*, I, 321.

(3) *Chronique* dite de dom Col, citée par M. L. Guibort, *Registre consulaire*, III, 399, note et 402 note.

(4) O'Reilly, *Mémoires sur Claude Pellot*, I, p. 322.

(5) *Ibidem*, p. 322.

(6) *Ibidem*, p. 168.

(7) Lettre du 8 avril 1662, *ibidem*, p. 279.

(8) *Ibidem*, p. 387.



à Paris le 3 août 1683. Un écrit du temps nous dit de lui : « Il aimoit les gens de lettres et avoit une grande bibliothèque. Il avoit un esprit sublime et étoit fort capable de gouverner, car il étoit grand politique. »

On connaît trois portraits de Claude Pellot : l'un est gravé par Tournheysen, l'autre par Noblin, le troisième par Beaufrère, tous trois in-folio, sans date.

18. — Charles Le Jay, baron de Tilly et de la Maison-Rouge, sgr. de Conflans, 1664-1665.

Il appartenait à une famille de robe originaire de Paris, et était neveu de Nicolas Le Jay, premier président du parlement de Paris. Son père était Jacques Le Jay, conseiller d'État. Nommé lui-même conseiller au grand Conseil, le 20 août 1638, il fut reçu maître des requêtes le 28 février 1642, et figure dans le « Portrait » des membres de ce corps avec cette note : « Honneste homme, d'agréable rencontre, qui donne à la faveur ». Appelé à l'intendance de Tours en 1661, il passa en décembre 1662 à celle de Bordeaux, d'où il fut transféré en janvier 1664 à celle de Limoges, par permutation avec Claude Pellot.

Le Jay administra notre Généralité jusques vers le milieu de l'année 1665, époque à laquelle il paraît avoir définitivement quitté les intendances. Il mourut en novembre 1671.

19. — Jacques-Honoré Barentin, chevalier, vicomte de la Motte, baron de Mauriac, sgr. d'Ardivilliers, Maisoncelles et autres lieux, 1665.

D'abord conseiller au parlement de Paris. Le *Tableau du parlement* dit de lui : « Bon juge, qui s'applique à sa charge et qui seroit tout-à-fait honnête homme s'il n'était gendre de Boislève ». Maître des requêtes en février 1665, il fut appelé au mois de mai à l'intendance de Limoges (1) qu'il cumula avec celle de Poitiers. De 1666 à 1669 il administra seulement la Généralité de Poitiers, d'où il fut révoqué.

Oncle de Mad. de Louvois, gendre de l'intendant des finances Boislève, il obtint, en janvier 1686, une pension de conseiller d'État. Il mourut le 1er mars 1689.

20. — Henri Daguesseau, 1666-1669.

Il était fils d'Antoine Daguesseau, premier président au parlement de Bordeaux. Il débuta comme conseiller au parlement de Metz et fut reçu maître des requêtes en septembre 1660, à l'âge de 23 ou 24 ans. Peu de temps après il acquit une charge de président au grand Conseil et, dans une question de finances dont il était rapporteur, osa conclure contrairement aux vues de Colbert. Le ministre conçut du jeune magistrat une opinion si avantageuse qu'il le nomma, en décembre 1665 (2), sans même le consulter, à l'intendance de Limoges qui était justement vacante.

Daguesseau ne prit possession de son nouveau poste qu'au mois d'août 1666 (3). La même année, il eut à procéder sur les usurpations de noblesse (4). Il laissa en Limousin, comme dans toutes provinces qu'il eut à administrer, les meilleurs souvenirs. « Aucun besoin, dit son fils, aucune affliction des peuples n'échappa à sa vigilance. Il entrait dans les moindres détails non-seulement sur ce qui regardait les impositions et la levée des droits du roi, mais sur tout ce qui pouvait contribuer à relever l'agriculture, à faire fleurir l'industrie, à faciliter et à perfectionner le commerce » (5).

(1) *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, II, 359. Cf. la *Chronique* dite de dom Col.

(2) *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, II, 428.

(3) Dans son *Discours sur la vie et la mort, le caractère et les mœurs de M. d'Aguesseau, conseiller d'Etat* (1720), le chancelier dit expressément que son père prit possession de l'intendance « vers la fin de 1665 », et il ajoute un peu plus loin qu'il l'administra à peine trois ans. Il y a là une légère difficulté qu'éclaircit un passage de la *Chronique* dite de dom Col, fixant l'arrivée de Daguesseau au mois d'août 1666. Jusqu'au mois d'août 1669, il y a justement trois ans. Le chancelier a confondu la date de nomination avec la date de prise de possession. — L'abbé Nadaud (*Calend. eccl. et civil du Limousin* pour 1771) fait figurer Daguesseau comme intendant de Limoges « pour la seconde fois » en 1667. C'est là une erreur.

(4) Voy. les rôles publiés en appendice de chacun des quatre volumes du *Nobiliaire limousin* de MM. Roy-Pierrefitte et Lecler.

(5) *Discours sur la vie*, déjà cité. Cf. une lettre de Daguesseau aux échevins de Saint-Yrieix, 19 août 1668, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, IV. 160.



Durant son séjour à Limoges, il lui naquit une fille et un fils. Celui-ci, baptisé le 28 novembre 1668 en l'église Saint-Pierre-du-Queyroix, fut Henri-François Daguesseau qui devint chancelier de France (1).

Les hautes qualités dont il avait fait preuve valurent à Henri Daguesseau d'être appelé, au mois d'août (2), à l'intendance de Bordeaux, l'une des plus importantes du royaume. Il l'administra pendant trois années, s'en démit pour raison de santé, mais accepta en 1673 celle du Languedoc. Conseiller d'État depuis 1683 il fut, à partir de 1687, chargé de diverses missions dans les provinces, entra en 1695 au Conseil des finances et mourut en 1716.

Boileau, qui fut son ami, a dit de lui : « C'est un homme qui désespère l'humanité ; il me paraît si estimable qu'il en est haïssable. Comment pourrais-je aimer un mortel sur qui la satire ne peut trouver aucune prise ? ».

21. — Nicolas Dorieu, 1669-1671.

Fils de Jean Dorieu, président en la Cour des aides de Paris, il fut reçu maître des requêtes en décembre 1665 et nommé, l'année suivante (3), à l'intendance de Soissons.

Appelé en août 1669 à l'intendance de Limoges, il arriva dans cette ville le 20 octobre (4). C'est sous son administration que furent appliqués, à titre provisoire, les nouveaux règlements sur les manufactures édictés par la royauté (5), et que furent reconstituées plusieurs forêts de la Basse-Marche et de l'Angoumois (6). Dorieu mourut à Limoges en 1671 (7). Siméon Poillevé, avocat au présidial de cette ville, lui avait dédié, quelque temps auparavant, des vers latins composés à l'occasion de l'élection de Clément X au pontificat.

22. — Antoine de Ribeyre, sieur d'Homme, 1671.

Né le 10 février 1632, il était fils d'un lieutenant général au présidial de Riom. Il avait épousé Catherine de Novion, fille de ce Potier de Novion qui présida les grands jours d'Auvergne et que Fléchier nous a fait connaître à ce titre. Si l'on en croit Olivier d'Ormesson, Colbert aurait lu au roi un mémoire qui lui était adressé, « par lequel on blâmait le choix de M. de Novion à cause de ses deux gendres Tubœuf et Ribeyre.... parce qu'on n'oseroit se plaindre d'eux, quoiqu'ils aient pillé la province [d'Auvergne] ».

Conseiller au parlement en mai 1657, maître des requêtes en mai 1667, Ribeyre fut appelé en 1671 à l'intendance de la Généralité de Limoges (8). Mais dès janvier 1672 il passait à celle de Tours qu'il occupa jusqu'en avril 1674. Lieutenant civil au nouveau Châtelet, président au grand Conseil en 1679, il succéda en février 1689 à Foucault dans l'intendance de Poitiers. Conseiller d'Etat en 1695, il mourut en octobre 1712.

23. — Henri de Nesmond, sgr. de St-Dysan et de Breuilpont, 1672

Issu vers 1634 d'une famille de robe de l'Angoumois, fils d'un président à mortier au parlement de Paris, cousin de Balzac et de Lamoignon de Bâville, il fut nommé conseiller au parlement de Paris en 1656. Il figure

(1) Ant. Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges*. GG. 67. — L'intendant figure, l'année précédente, dans un autre registre de la même parroisse, comme parrain d'un enfant d'Etienne Lefebvre son secrétaire (*ibid.*, GG. 20).

(2) *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, II, 571. — Le dernier acte que l'on connaisse de son administration est un visa de l'état des revenus domaniaux du roi en Limousin, dressé en mai 1669 (Ant. Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges*, CC. 12.)

(3) Et non en 1667, comme l'affirme M. P. Clément. Voy. la *Revue nobiliaire*, t. III. de la nouv. série, p. 218.

(4) D'après l'abbé Nadaud, *Calendrier eccl. et civil du Limousin* pour 1771.

(5) *Lettres de Colbert*, t. II, p. 590.

(6) *Ibidem*, t. IV, p. 228.

(7) *Ibidem*. t. II, p. 444 note.

(8) Liste des intendants par M. P. Clément, au t. II des *Lettres de Colbert*.



dans le *Tableau du parlement* avec cette mention : « Est habile, scait le droit, acquiert du crédit et de l'estime autant pour la considération de sa personne que de son alliance.....est fort retenu et fort sage ».

Reçu maître des requêtes en 1665, il fut appelé en janvier 1672 à l'intendance de Limoges. Il ne put malheureusement, comme le lui prescrivait le contrôleur général (1), étudier les moyens de réduire dans sa Généralité les frais de recouvrement des tailles et de s'opposer aux empiètements de la noblesse; la mort le surprit le 3 avril, deux mois après son arrivée à Limoges (2). Il avait épousé en janvier 1666 Catherine Boucherat, fille du chancelier de ce nom.

24. — Turgot de Saint-Clair, 1672.

Il fut nommé à l'intendance de Limoges en avril 1672, mais n'accepta point ce poste par raison de santé (3).

25. — Joseph Bidé, sieur de la Grandville, 1672-1676.

Conseiller au grand Conseil depuis 1660, maître des requêtes en 1671, il fut nommé à l'intendance de Limoges en mai 1672, au lieu et place de Turgot de Saint-Clair non acceptant (4).

Dès son arrivée il prit l'initiative de mesures tendant à la diminution des frais de recouvrement des tailles et, dans ce dessein, il réduisit d'un quart le nombre des porteurs de contraintes (5). A défaut de grandes réformes qu'il n'était pas en son pouvoir d'accomplir, il tenta du moins de redresser quelques-uns des plus graves abus en matière de finances et d'impôt, et n'hésita pas à frapper haut pour l'exemple. Le receveur des finances de Limoges venait justement, dans un mémoire adressé au ministre, de dénoncer les méfaits et plusieurs gentilshommes. Saisi de cette plainte, Bidé de la Grandville contraignit l'un d'eux à rembourser à ses vassaux les droits de corvée indûment perçus (6). Il ne montra pas moins de sévérité à l'égard des anciens consuls de Tulle, coupables de malversations dans le maniement des deniers de la ville, et leur intenta des poursuites en restitution (7). Une autre fois, il contraignit un procureur qui avait contrefait son nom et son écriture à faire publiquement amende honorable (8).

Cependant l'énergie de cet intendant fut un jour en défaut. Des mouvements séditieux s'étant manifestés aux environs d'Angoulême, Bidé de la Grandville s'y transporta, mais revint presque aussitôt en grande hâte à Limoges, d'où il expédia au contrôleur général un rapport alarmant. Colbert lui reprocha très vivement ses frayeurs qu'il taxa d'imaginaires, et blâma sa fuite qui lui parut susceptible d'exciter la hardiesse des émeutiers. L'intendant dût, au bout de quelque temps, retourner sur ses pas. L'émeute qui s'était étendue jusqu'à Rochechouart et St-Germain-les-Belles, ne prit fin qu'après plusieurs rencontres dans l'une desquelles les rebelles osèrent charger les troupes du roi (9).

L'application d'un nouvel impôt sur les papiers et les parchemins (10), la réforme du régime des forêts et

(1) *Lettres de Colbert*, t. II, 249.

(2) A. Thomas, *Invent. des arch. comm. de Limoges*, GG. 84.

(3) *Lettres de Colbert*, VI, 293.

(4) C'est par erreur que l'abbé Nadaud fait de Bidé de la Grandville le successeur de M. de Gourgues mentionné plus loin sous le n° 30.

(5) *Lettres de Colbert*. IV. 74.

(6) *Lettres de Colbert*, II, 324.

(7) Depping, *Corresp. administrative*.

(8) *Lettres de Colbert*, II, 349.

(9) Pour tous ces faits voy. les *Lettres de Colbert*, II, 360 et 367, et le *Registre de famille* des Labrunye, déjà cité, p. 236 des *Livres de raison..... limousins et marchois*, publiés par M. L. Guibert.

(10) *Lettres de Colbert*, II, 335.

notamment de la forêt de la Braconne en Angoumois (1), le projet d'établissement de manufactures à Brive et à Tulle (2) comptent parmi les plus importantes affaires sur lesquelles s'exerça l'activité de Bidé de la Grandville.

Mis une première fois en relations avec Baluze à l'occasion des négociations entamées avec l'abbaye de Saint-Martial pour la cession de ses manuscrits à Colbert, l'intendant eut encore à assister le savant bibliothécaire dans la prise de possession de ses bénéfices (3).

Bidé de la Grandvillle était présent, le 1er septembre 1674, à l'assemblée du ban et de l'arrière-ban de la noblesse du Limousin (4). Il ne quitta Limoges qu'en 1676.

26. — Michel-André Jubert de Bouville, 1676-1678 et 1689-1694.

La maison de Jubert, Jobert ou Joubert était originaire du Limousin et prétendait avoir pour tige un seigneur anglais fixé à Saint-Yrieix vers la fin du XIIe siècle. Quelques branches s'établirent en Angoumois, en Poitou et en Normandie. Mais Michel-André naquit à Paris et fut baptisé le 21 juillet 1652 en l'église Saint-Merry. Il était fils d'un intendant du Berry, Jacques Jubert de Bouville.

Reçu avocat général en la Cour des aides de Paris à l'âge de 19 ans, il était pourvu 10 ans plus tard (mars 1674) d'un office de maître des requêtes, puis nommé intendant du Limousin le 6 avril 1676 (5). De Limoges il fut transféré, le 11 octobre 1678, à l'intendance de Moulins, puis à celle d'Alençon, le 23 septembre 1682 (6). Enfin le 28 janvier 1689 il fut envoyé pour la seconde fois à Limoges.

Durant ce second séjour en Limousin, sa correspondance avec le contrôleur général le montre partisan des rigueurs dans la levée des impôts (7), néanmoins préoccupé de soulager la population éprouvée par une disette de plusieurs années, mais aussi fort désireux de quitter une province où il se sent comme exilé. Il se plaint que les affaires de la marine l'obligent à une infinité de voyages hors de la Généralité, et sollicite une pension (8). Les *Registres consulaires* conservent quelques-uns de ses exécutoires (9).

Ce fut seulement le 20 juin 1694 que Jubert de Bouville fut appelé à l'intendance d'Orléans qu'il occupa jusqu'en août 1709, après avoir été fait conseiller d'État en octobre 1696. Il mourut le 3 décembre 1720 dans sa terre de Bizy-en-Bellevue, érigée pour lui en marquisat depuis 1675, et fut enterré en l'église de Vernon. Son portrait (gr. in-fo. s. d.) a été gravé par Beaufrère.

27. — Louis Bazin de Bezons, 1678-1680.

Fils de Claude de Bezons, intendant du Languedoc et membre de l'Académie française, il fut nommé en

(1) *Lettres de Colbert*, IV, 229.

(2) *Ibidem*, II, 349: « Il sera très avantageux aux peuples que vous appuyiez l'establissement des manufactures qu'on doit commencer à Brive et à Tulle, n'y ayant rien qui puisse plus facilement produire de l'argent dans les provinces que ces sortes d'establissements. (Lettre à l'intendant de Limoges, 24 août 1674). On ne sait malheureusement pas de quelle sorte de manufactures il s'agit, ce qui est une raison de croire que leur établissement n'eût pas lieu.

(3) *Ibidem*, VI, 71 et VII, 68.

(4) *Chronique* ms. de Pierre Mesnagier — Cf. la mention, vers la même époque, de Mme l'intendante dans la *Chronique* des Ursulines de Limoges (Abbé Lecler, *Chron. eccles. du Limousin*, p. 167.)

(5) *Généalogie de la maison de Jubert*, dans la *Revue historique et nobiliaire*, VI. Le 2 mai de l'année suivante 1677, il faisait baptiser en l'église Saint-Maurice par l'évêque même un fils nouveau né (Ant. Thomas, *Inv. des arch. comm. de Limoges*, GG, 88.)

(6) A ce premier séjour appartient une ordonnance du dit intendant, déchargeant le sieur Bousquet de Saint-Pardoux des droits de francs-fiefs, 1684 (dans l'*Invent. des Archives dép. de la Corrèze*, C. 250).

(7) *Correspond. des contrôleurs généraux*, I, p. 183.

(8) *Correspond. des contrôleurs généraux*, I, p. 277.

(9) *Registre consulaire*, IV, p. 64, à propos d'une ordonnance royale qui énonce les officiers exempts de logements militaires; — p. 66, à propos d'un arrêt du Conseil portant levée d'une nouvelle imposition pour l'ustensile de guerre.



1666 conseiller au parlement et reçu maître des requêtes en 1674. Quatre ans plus tard, en octobre 1678, il fut appelé à l'intendance de Limoges.

En avril 1679, on le voit chargé par Colbert d'acheter, à la foire de Châlus, les plus beaux poulains pour les haras royaux, avec recommandation de les payer un prix rémunérateur pour encourager les éleveurs (1). En janvier 1680, il règle un différend qui s'était élevé entre les consuls de Limoges et M. du Saillant, sénéchal du Limousin, au sujet de sa réception (2). En novembre suivant, il reçoit l'ordre de rechercher certains particuliers accusés de concussion dans la réparation des chemins publics (3).

Envoyé à Orléans en janvier 1681 (4), puis à Bordeaux en mars ou avril 1686, Bazin de Bezons y resta 14 ans. Nommé conseiller d'État dès l'année 1686, il mourut fort estimé de la cour et aimé de ses administrés, le 9 août 1700 (5). Il était frère du maréchal de Bezons et d'Armand de Bezons, archevêque de Bordeaux.

28. — Pierre Cardin Le Bret, sieur de Flacourt, Pantin et autres lieux, 1681-1683.

Fils et petit-fils de conseillers d'État, il fut lui-même nommé conseiller au grand Conseil en 1668 et maître des requêtes en 1676. En janvier 1681, il arrivait comme intendant à Limoges.

Les premières instructions qu'il reçut furent de rechercher tous ceux qui, sous prétexte de péage, vinage, doubles droits seigneuriaux, etc., levaient indûment des impôts, et de réprimer les « petits gentilshommes et coqs de paroisses » qui foulaient les populations rurales (6). L'enquête à laquelle l'intendant dut procéder révéla les plus fâcheux excès de pouvoirs chez bon nombre de nobles. Un peu plus tard, Cardin Le Bret eut à s'occuper de certains officiers de l'Élection d'Angoulême accusés d'émission de fausse monnaie, et il agit contre eux avec vigueur. L'affaire fut déférée au présidial de La Rochelle, et l'intendant de Poitiers commis pour diriger les débats. Néanmoins les coupables firent si bien agir auprès de leurs juges qu'ils furent absous (7).

Le Bret se fit le non moins zélé exécuteur des rigueurs du pouvoir royal contre les protestants de sa Généralité, en un temps où l'édit de Nantes n'était pas encore aboli. On le vit même provoquer contre eux des mesures nouvelles (8). Il détruisit bon nombre de temples et fit mettre à mort les récalcitrants pris les armes à la main. Aussi put-il se glorifier en quittant le Limousin d'avoir procuré la conversion de 932 personnes de la R. P. R. (9).

Sur l'ordre du contrôleur général, Cardin Le Bret s'était occupé, dès son arrivée à Limoges, de relever les haras du Limousin en recrutant des étalons dans les provinces voisines et en encourageant les éleveurs de diverses manières (10).

(1) *Lettres de Colbert*, IV, 272.

(2) *Registre consulaire*, IV, 46.

(3) *Lettres de Colbert*, IV, 513.

(4) C'est évidemment par erreur que, dans la suscription des lettres datées des 15 mai 1681 et 25 novembre 1682, Bazin de Bezons est qualifié intendant de Limoges (*Lettres de Colbert*, IV, 297 et 523). A cette date il était certainement à Orléans.

(5) Voy. le *Journal* de Dangeau, à la date du 11 août: « M. de Bezons, intendant de Guyenne, ayant eu plusieurs attaques d'apoplexie, a demandé au roi permission de se retirer de son emploi, ce que le roi lui a accordé avec douleur, car jamais intendant ne fut plus estimé de la cour et plus aimé des peuples. »

(6) *Lettres de Colbert*, II, 160.

(7) *Mémoires de J. N. Foucault*, p. 82.

(8) *Lettres de Colbert*, II, 150.

(9) Legros, *Abrégé des Annales du Limousin*, ms. p. 623, sous la date de juin 1682.

(10) *Lettres de Colbert*. IV, 284.

Transféré à l'intendance du Dauphiné en janvier 1683 (1), Le Bret y continua sur une plus grande échelle ses conversions forcées (2). De Grenoble il fut transféré à Lyon en mai 1686, puis à Aix, en avril 1687. Nommé premier président du parlement d'Aix, en août 1690, il cumula cette charge avec celle d'intendant jusqu'en 1704 (3). Il mourut le 25 février 1710.

On connaît de lui au moins cinq portraits, entre autres un de 1709, signé Jacques Coelmans, et un autre de 1727, signé J. Cundier.

29. — Mathias Poncet, sgr. de la Rivière en Boulonnais, comte d'Ablis, 1683-1684.

Fils de Pierre Poncet, baron de Presles, conseiller d'État et membre du Conseil royal des finances, il fut d'abord conseiller au parlement de Paris, reçu maître des requêtes en 1665 et successivement intendant d'Alsace en 1671, de Metz en 1673-1674, de Bourges en 1674-1683, avec l'intérim de Tours pendant les années 1679 et 1680. Il fut nommé à Limoges en février 1683.

On lui doit l'établissement dans notre ville d'un étapier général, pourvu de vastes magasins où étaient déposés les approvisionnements destinés aux troupes en marche. Si cette utile création provoquée par Colbert fut appréciée des populations qui se trouvèrent par ce moyen déchargées du fardeau de pourvoir à la subsistance des troupes de passage, elle fut l'objet d'une hostilité marquée de la part des consuls de Limoges privés par là du gain qu'ils prélevaient sur les deniers d'étapes (4).

Rappelé de Limoges en avril 1684, Poncet de la Rivière qui avait acquis en 1679 une charge de président au grand Conseil, ne fut pas replacé dans les intendances. Il mourut le 20 août 1693 à l'âge de 57 ans. On lui attribue l'ouvrage suivant : *Considérations sur la régale et autres droits de souveraineté à l'égard des coadjuteurs*, 1654, in-4°. Mais cette attribution est tout-à-fait douteuse, puisqu'en 1654, Poncet de la Rivière n'avait que dix-huit ans. On connaît de lui deux portraits : L'un gravé par Loir (in-folio), l'autre gravé par Gantrel (in-folio, 1682).

30. — Jacques-Armand de Gourgues, 1684-1686.

Fils de Jean de Gourgues, marquis de Vayres, président à mortier au parlement de Guyenne, il débuta dans la magistrature comme lieutenant général au présidial de Bordeaux. Reçu maître des requêtes en 1679, il fut fait intendant de Limoges en mai 1684 (5).

Aucun acte important ne signala son passage dans cette Généralité, la conversion des protestants l'ayant occupé à l'exclusion de toute autre affaire. Le 11 septembre 1685, quelques semaines avant la signature de l'acte portant révocation de l'édit de Nantes, il annonce l'arrivée de M. d'Asfeld et de ses dragons « pour inviter ceux de la R. P. R. à songer à leur salut » (6). Huit jours après, il écrit : « Les troupes commandées pour loger dans cette Généralité m'ayant obligé de venir à St-Jean-d'Angély où j'ai fait le département des tailles

(1) C'est-à-tort que M. Pierre Clément le place dans la liste des intendants de Riom de 1682 à janvier 1683. Il était alors à Limoges comme le prouvent clairement les lettres de Colbert des 11 oct. 1682 et 24 janv. 1683 (II, 739 et IV, 553).

(2) Voy. *Mémoires* de Daniel de Cosnac.

(3) Voy. pour plus de détails M. J. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV : Étude sur l'administration de Lebret en Provence*, 1689-1704. (Paris, 1889).

(4) *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, 10.

(5) L'abbé J, Nadaud et M. P. Clément ont placé à l'année 1672, immédiatement apres le décès de M. de Nesmond (mort en avril), l'intendance de J. A. de Gourgues en Limousin. Mais ainsi qu'on peut le voir par une lettre de Colbert du 10 mai 1672 (t. VI, p. 293), ce fut à Turgot de Saint-Clair qu'échut la succession de M. de Nesmond. Sur le refus de Turgot l'intendance passa en mai 1672 (et non 1673, comme le dit Nadaud) à Bidé de la Grandville.

D'autre part, les deux auteurs précités qualifient M. de Gourgues marquis d'Aulnay. Or, ce titre fut porté non par notre intendant, mais par son fils Jean-François, maitre des requêtes, qui le tenait de sa mère.

(6) *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, 54, note.



et où je tâche de ramener dans le bon chemin par des exhortations et des conférences, nos frères égarés, il y en a depuis 5 jours 4,000 convertis, tant sur ma route qu'à St-Jean-d'Angély et à Taillebourg » (1). Son zèle fut si excessif que Louis XIV dut lui écrire pour le rappeler à la modération (2).

Au mois de mars 1686, M. de Gourgues passa à l'intendance de Caen qu'il occupa jusqu'en mars 1689. Il était encore en service comme maître des requêtes en 1702.

31 — Michel de Barberie I, sieur de Saint-Contest, marquis de Courteille, 1686-1689.

« Normand de nation, venu de parents médiocres, est dans le dessein de travailler, a de grands procès à la chambre de l'édict [de Nantes] contre ses proches; n'est pas d'esprit relevé. Le P. Lingre (?), jésuite, a grand pouvoir sur luy ». Ainsi s'exprime le *Tableau des membres du Parlement* à l'égard du conseiller Michel de Barberie. Tobie de Barberie, son père, après avoir acquis une fortune considérable dans le commerce des draps, était devenu trésorier des guerres et avait obtenu des lettres de noblesse en 1635 ou 1638.

Reçu maître des requêtes en avril 1665, Michel de Barberie était âgé de 66 ans lorsqu'il fut appelé en mars 1686 à l'intendance de Limoges. L'exemption des tailles, limitée d'abord aux titulaires de certains emplois, s'était peu à peu étendue à tous les possesseurs de charges publiques. L'intendant entreprit une révision des rôles et, au mois de mai 1686, fit dresser en sa présence ceux de la ville de Tulle sur lesquels furent portés pour la première fois tous les officiers du présidial, y compris le lieutenant général. Ceux qui jouissaient d'une immunité formelle et authentique furent seuls exceptés (3).

La vue de certains quartiers de Limoges, aux rues étroites, aux maisons de trois ou quatre étages construites en bois et d'un seul tenant, lui inspira des craintes d'incendie et le porta à prescrire des réparations aux fontaines et aux aqueducs de la ville (4), Et comme le produit des octrois était insuffisant pour exécuter ces travaux, il obtint au mois d'août 1686 l'autorisation d'établir une imposition générale et extraordinaire sur toutes les maisons de la ville (5).

En cette même année 1686 il reçut l'ordre de disperser les communautés religieuses établies sans autorisation régulière (6). Deux ans plus tard on le trouve mêlé aux affaires des Ursulines de Limoges (7). Dans ses rapports au contrôleur général, il signale la concurrence faite aux éleveurs du Limousin par ceux de Normandie qui introduisent leurs bestiaux sur des marchés que les premiers approvisionnaient seuls jusque-là (8), — et celle que les protestants réfugiés en Angleterre font aux papeteries de la Généralité par les établissements qu'ils ont fondés dans leur nouvelle patrie (9).

En janvier 1689, Barberie de Saint-Contest, atteint d'infirmités, fut relevé de ses fonctions. Il mourut en avril 1692 (10).

32. — Michel-André Jubert de Bouville, pour la seconde fois, 1689-1694.

Voy. ci-dessus, sous le n° 26.

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux.* I, 54.

(2) Lettre de Louis XIV citée par Rulhières: *Éclaircissement sur les causes de la Révocation.*

(3) *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, 72.

(4) C'est évidemment à cette circonstance qu'il faut rattacher une curieuse requête en vers pour le rétablissement de la fontaine d'Aigoulène, qui a été plusieurs fois imprimée.

(5) *Correspondance des contrôleurs généraux*, I, 78.

(6) *Inventaire*, C. 359, où l'on a imprimé par erreur 1658 au lieu de 1686.

(7) *Chronique des Ursulines* dans les *Chroniques ecclésiastiques du Limousin*, publiées par M. l'abbé Lecler, p. 172 et 181.

(8) *Correspondance des contrôleurs généraux.* I, 106.

(9) *Ibidem.*

(10) Il ne faut pas confondre Michel de Barberie avec Michel-Etienne, peut-être fils du précédent, qui occupa l'intendance de Metz de 1700 à 1705. Cette erreur a été faite dans la table de la *Correspondance des contrôleurs généraux*, II, au nom.



33. — Louis de Bernage, chevalier, sgr. de St-Maurice, Vaux, Chaumont et autres lieux, 1694-1702.

Successivement conseiller au grand Conseil, grand rapporteur et correcteur des lettres en la chancellerie de France, conseiller en la chambre de l'Arsenal, il fut reçu maître des requêtes en 1689 et appelé en janvier 1694 à l'intendance de Limoges.

Résidant de préférence à Angoulême, à l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs, il fit étudier et présenta en 1695 un projet d'achèvement des travaux de la Charente, pour rendre cette rivière navigable de Verteuil à Angoulême, sans détruire les moulins établis sur son parcours (1). Pendant une année de disette, il fit ouvrir des ateliers de charité, niveler et planter d'arbres la place de Beaulieu qui devint ainsi l'une des plus belles terrasses que l'on connut alors (2). Un monument de marbre, orné d'une inscription qui rappelait les bienfaits de l'intendant, fut élevé sur cette place en 1699 par les Angoumoisins reconnaissants; mais ce monument avait déjà disparu en 1756 (3).

C'est d'Angoulême que M. de Bernage expédia, le 8 juillet 1696, un ordre de contrainte par corps contre les bouchers de Limoges qui refusaient de payer les impôts, s'attroupaient dans la ville et maltraitaient les huissiers et les archers. L'intendant prescrit de s'emparer de deux ou trois des principaux mutins, lorsqu'ils seront hors de leur quartier « de difficile accès », et de les tenir en prison jusqu'à ce que tous se soient soumis (4).

L'année suivante, il reçut mission de diriger l'élection des nouveaux consuls de Limoges et de prévenir les brigues et les cabales que l'on prévoyait à cette occasion (5).

Des travaux de consolidation devant être exécutés aux murailles de Limoges (6) M. de Bernage obtint en 1698 (7) que la moitié de la dépense fut supportée par le roi, propriétaire légal des fortifications. L'autre moitié resta à la charge de la ville qui y consacra le produit de ses octrois.

Au commencement de septembre 1702, une émeute éclata à Limoges à l'occasion d'un impôt nouvellement établi sous le nom de Banvin. M. de Bernage en rendit compte au contrôleur général dans une lettre qui nous a été conservée (8).

Le nom de M. de Bernage est resté attaché à la grande enquête de 1697 sur l'état de la Généralité de Limoges, enquête dont les résultats sont résumés dans un mémoire fort imparfait qui porte la date de 1698 (9), et qui a été fréquemment cité dans les pages précédentes. Ce mémoire passe d'ailleurs pour être l'œuvre de quelques-uns de ses subdélégués.

Nommé en novembre 1702 à l'intendance de Franche-Comté, puis à celle de Picardie en mai 1708, enfin à celle du Languedoc en mai 1718, M. de Bernage abandonna celle-ci en 1725 en faveur de son fils. Il mourut en 1737.

(1) *Correspondance des contrôleurs généraux*, I. 411.

(2) Jean Gervais : *Mémoire sur l'Angoumois*, dans le tome I des *Documents historiques sur l'Angoumois.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, IX, 144, 184.

(5) *Registre consulaire*, IV, 115, où l'on reproduit une lettre du chancelier à l'intendant, datée du 22 nov. 1697. Cf. *ibidem*, p. 125 et 126.

(6) Voy. le *Registre consulaire*, IV, 107, année 1696.

(7) *Corresp. des contrôleurs généraux* I, 483.

(8) *Corresp. des contrôleurs généraux*, II, 120. Cf. dans l'*Inventaire*, C. 36, un tarif promulgué à cette occasion et que M. L. Guibert a reproduit en note du *Registre consulaire*, IV, 146.

(9) Voy. ci-dessus, p. VII.



34. — Jean Rouillé de Fontaine, sieur de Fontaine-Guérin, 1703-1708.

Beau-frère de M. de Bernage, conseiller au parlement, puis maître des requêtes en 1695, il arriva à Limoges au commencement de 1703 (1). Dès le mois de mars, le nouvel intendant s'occupait de faire replacer des poteaux indicateurs sur les grandes routes (2). En mai 1705 une émeute ayant éclaté à Limoges à l'occasion de l'établissement d'un droit nouveau sur les voitures, et la maison d'un fermier des octrois ayant été incendiée avec plusieurs autres, Rouillé de Fontaine fut chargé de procéder contre les émeutiers : un homme fut pendu, une femme condamnée au fouet et à la marque, d'autres au bannissement, la ville à 33,000 livres de dommages-intérêts envers les propriétaires des maisons incendiés (3). « Je découvre de plus en plus, écrit à ce propos Rouillé de Fontaine, un esprit de révolte, de sédition et de mauvaise volonté pour le service du roi, dans tous les peuples de ce pays ; mais on peut dire que cela ne provient que de l'absolue impuissance où ils sont à payer leurs impositions et autres charges » (4).

C'est sans doute sous l'influence de ce même esprit de révolte qu'un avocat du nom de Duquéroy osait reprocher à l'intendant de n'écouter qui que ce soit et de tolérer les friponneries de son secrétaire (5), tandis qu'un peu plus tard un habitant de St-Junien en appelait devant le parlement de Bordeaux d'une ordonnance de l'intendant et obtenait contre lui gain de cause (6). Rouillé de Fontaine dut se soumettre, non sans déclarer au contrôleur général que, s'il dépendait du caprice des parties d'interjeter appel de ses décisions devant le parlement, ennemi-né des intendants, c'en était fait de son autorité (7).

On le vit très bien l'année suivante, à l'occasion du projet d'abonnement dressé par l'intendant. Ce projet fut l'objet de plaintes et d'insinuations telles que les juges-consuls et les syndics des marchands de Limoges crurent devoir, par lettre du 17 septembre, répudier toute solidarité avec les auteurs de ces plaintes adressées en haut lieu (8).

Au milieu de l'année 1705, M. de Rouillé eut à soutenir auprès des consuls certains offices créés par le fisc. Ce fut l'objet de vifs débats dont il y a trace dans les registres consulaires (9).

Une procédure ayant été instruite au commencement de 1706 par le juge-garde de la monnaie de Limoges contre un ancien orfèvre accusé de faire le commerce de médailles antiques, ce fut l'intendant qui en rendit compte au ministre par une lettre datée du 27 avril qui nous a été conservée (10). L'affaire paraît avoir tiré toute sa gravité de ce fait, que l'orfèvre Pierre Ardant et le conseiller Noailler des Bailes, chargés de rechercher dans le pays les médailles les plus rares pour la collection particulière du contrôleur général Des Marets, avaient été dupes d'un faussaire.

En renvoyant au ministre, le 17 janvier 1707, le tableau du recouvrements des impôts, qui accuse des résultats peu satisfaisants, Rouillé de Fontaine avoue (11) l'état d'épuisement de la Généralité de Limoges et fait remarquer que depuis longtemps le roi en tire plus du double de l'argent qui y entre par le com-

(1) Il est mentionné pour la première fois dans le *Registre consulaire*, IV, 160, à l'occasion d'une délibération des consuls tenue en mai 1704 et relative au rachat de deux offices d'inspecteur de la boucherie.

(2) *Correspondance des contrôleurs généraux*, II, 135.

(3) *Ibidem*, II, 248.

(4) *Correspondance des contrôleurs généraux*, II, 248.

(5) Lettre au contrôleur général, du 22 mai 1705. *Ibidem*, II, 250.

(6) *Ibidem*.

(7) On trouvera une autre et non moins curieuse preuve de cet esprit de révolte contre les institutions établies, dans l'art. C. 469 de l'*Inventaire*.

(8) *Correspondance des contrôleurs généraux*, II, 349, 350.

(9) *Registre consulaire*, IV, 169, 170 et 172.

(10) *Correspondance des contrôleurs généraux*, II, 321.

(11) *Correspondance des contrôleurs généraux*. II, 376.

merce, de sorte que les épargnes mêmes étant absorbées, il est impossible de rien plus obtenir des habitants. La contrainte par garnisaires, tant redoutée des populations, n'a pas eu plus d'effet à Angoulême qu'à Limoges.

Comme on le voit, l'administration de Rouillé fut des plus difficiles. En juin 1708, il accepta, sans doute avec empressement, l'une des six charges d'intendant du commerce et paraît l'avoir conservée jusqu'en octobre 1715.

35. — Guy de Carré, sieur de Montgeron, 1708-1710.

Maître des requêtes en 1686, avocat général aux requêtes de l'hôtel, puis conseiller au grand Conseil, il fut nommé en septembre 1705 à l'intendance de Bourges, puis à celle de Limoges en août 1708.

Son fils Louis-Bazile, connu par ses écrits sur les miracles du diacre Pâris, a tracé, dans l'autobiographie placée en tête de l'un de ses ouvrages, le portrait suivant de notre intendant : « Il avait l'âme grande, ferme et inviolablement attachée à toute justice, mais l'esprit médiocre ; le cœur très bon mais faible jusqu'à l'excès ; peu de vanité, mais beaucoup d'ambition ; fatiguant régulièrement tous les ministres par ses assiduités, mais toujours prêt à sacrifier sa fortune, comme il a fait effectivement, plutôt que de commettre ou même d'autoriser indirectement la moindre injustice. Aussi dans ses intendances n'épargna-t-il nullement les terres des plus grands seigneurs et il n'était occupé qu'à tâcher de procurer quelque soulagement au peuple » (1).

Louis-Bazile de Montgeron rapporte de la manière suivante les causes qui amenèrent la disgrâce de son père et son rappel de Limoges en mars 1710 : « Un des plus grands seigneurs de la cour passa dans cette ville et vint loger chez mon père. Dans le temps qu'il y était, son chef de cuisine tua un homme. Mon père le fit arrêter et conduire en prison et commença sur le champ à faire instruire son procès en vertu d'une commission que le feu roi lui avait donnée pour punir les meurtriers qui étaient très communs dans ce pays et que les juges ordinaires n'osaient poursuivre. Ce seigneur eut beau prier mon père d'assoupir cette affaire et de mettre son chef de cuisine en liberté, il ne put rien gagner sur lui. Mon père crut qu'étant chargé de punir les crimes, il ne devait excepter personne, et quoiqu'il fut convaincu qu'en désobligeant ce seigneur qui était tout-puissant à la cour, il perdrait infailliblement sa fortune, rien ne put l'ébranler, se trouvant disait-il, trop heureux de souffrir persécution pour avoir fait justice. Ce seigneur, qui n'était pas accoutumé à trouver tant de résistance, en fut fort irrité ; il sortit de l'intendance et alla loger chez M. l'évesque de Limoges, et 15 jours ou un mois après, mon père reçut sa révocation » (2).

Guy de Carré avait épousé Jeanne d'Héraudy de St-Diéry ; il mourut le 10 mai 1732. Gagné par son fils aux idées jansénistes, il passa les dernières années de sa vie dans les pratiques de la pénitence.

36. — Marc-Antoine Bosc, sieur du Bouchet, 1710.

Reçu maître des requêtes en 1696, il devint quelques années plus tard procureur général des requêtes de l'Hôtel et fut nommé à l'intendance de Limoges en 1710.

On lit en effet dans le *Journal* de Dangeau, sous la date du 13 mars 1710 : « M. Bosc a été fait intendant de Limoges à la place de Montgeron, qui est rappelé. On permet à Bosc de vendre sa charge de maîtres des requêtes, et il aura des lettres de vétéran quoiqu'il n'ait pas servi le temps qu'il faut pour les avoir de justice. Il est surintendant de Mad. la duchesse de Bourgogne, charge qui n'a aucune fonction. Cette princesse lui a fort servi à obtenir ces deux grâces là du roi, et d'ailleurs M. le chancelier l'employait fort comme un homme d'affaires capable ».

Par arrêt du conseil d'État du 28 mai 1710, le sieur Bosc du Bouchet fut chargé d'instruire le procès

(1) Carré de Montgeron : *La vérité des miracles opérés par l'intercession de M. de Pâris*. Utrecht, 1738.

(2) *Ibidem*.

criminel d'un certain Maffran, inculpé d'un double meurtre (1). En septembre il ordonna de surseoir à l'élection des consuls de Limoges (2), on ne sait trop pour quelles raisons. En tous cas il ne réussit point dans les hautes fonctions qui lui avaient été dévolues. Des difficultés qu'il se créa à diverses reprises lui aliénèrent les influences auxquelles il était redevable de sa situation. Vers le 15 décembre 1710, il reçut ses lettres de rappel et quitta Limoges.

37. — Charles Boucher, seigneur d'Orsay, 1710-1719, et 1724-1730.

Quoi qu'en ait dit Saint-Simon, la famille Boucher d'Orsay n'était pas de basse extraction. Dès le XVI[e] siècle plusieurs de ses membres occupent de hauts emplois dans les cours supérieures. Charles Boucher, prévôt des marchands, fut fait garde des sceaux pour la Ligue par le duc de Mayenne, en 1594.

Charles Boucher d'Orsay, fils d'un prévôt des marchands, était l'un des six intendants du commerce lorsqu'il fut appelé, en décembre 1710, à l'intendance de Limoges. Cette ville lui doit d'importants travaux d'embellissement (3). En 1712, il fit construire, derrière la Monnaie, la place de la Terrasse sur laquelle fut élevée une pyramide portant ses armes. De là est venue la dénomination donnée au boulevard pratiqué au-dessous de cette place. Il fit aussi combler, durant les années 1714 et 1715, le creux des Arènes, lieu de refuge des vagabonds, et fit exécuter sur cet emplacement, à l'aide des fonds de secours mis à sa disposition en 1712 pour les ateliers de charité, la terrasse qui porte encore son nom. Enfin il semble avoir pris l'initiative ou tout au moins favorisé la recherche des gisements miniers dans le Haut et le Bas-Limousin (4).

Transféré, au mois d'octobre 1715, à l'intendance du Dauphiné, il fut une seconde fois envoyé à Limoges en 1724 (5), et y resta jusqu'à son décès. C'est pendant ce nouveau séjour de M. d'Orsay à Limoges que M. Thévenin du Genesteix inaugura chez nous la grande industrie par sa fabrique de siamoises (6). Dans les derniers mois de son administration, M. d'Orsay avait préparé un règlement pour les papeteries du Limousin et de l'Angoumois, qui fut promulgué par son successeur (7).

En 1720, d'Orsay avait épousé l'une des filles du marquis de la Cropte de Saint-Abre, gentilhomme limousin. Il mourut le 14 août 1730, à Paris, d'où il fut ramené en Limousin pour être inhumé dans l'église de Séreilhac où se trouvait la sépulture de la famille des Cars, à laquelle il était allié. Le presbytère de cette paroisse est un don personnel de notre intendant (8).

38. — Charles-Nicolas Le Clerc de Lesseville, comte de Charbonière, baron d'Authon, sgr. de St-Prix et de Rubelles, 1716-1718.

Reçu maître des requêtes en 1711, il fut nommé intendant de Limoges au commencement de l'année 1716. Il ne nous est resté de lui que quelques lettres relatives au logement des gens de guerre (9),

(1) *Inventaire*, C. 356.

(2) *Registre consulaire*, IV, 24.

(3) Voy. ci-dessous la section 6 du présent chapitre, où il est parlé des Ponts et Chaussées. Cf. le chapitre IV, sous-chapitre 7.

(4) Voy. ci-dessous, chapitre IV, sous-chapitre 4.

(5) Son retour à Limoges fournit aux élèves du collège des jésuites le sujet de 4 pièces en vers recueillies sous ce titre : *Collegii Lemovicensis societ. Jesu ob illustrissimi et nobilissimi viri Caroli Boucher, equitis torquati, domini d'Orsay, ad Lemovicensem præfecturam reditum festi plausus* (s. l. n. d. pt. in-4° de 14 p.)

(6) Voy. ci-dessous chapitre IV, sous-chapitre 3.

(7) *Registre des édits, déclarations* de 1740-1785.

(8) *Registres paroissiaux* de Séreilhac, année 1730.

(9) Lettres du 30 juillet 1716 (*Inventaire* C. 291) et du 30 décembre 1717, (*Reg. consulaire*, IV, 258.)

et la mention d'une taxe qu'il imposa sur l'office de courtier des vins et eaux-de-vie (1).

Appelé à l'intendance de Pau en mars 1718, il administra cette Généralité jusqu'en avril 1731.

39.— François Nicolas Le Tonnelier de Breteuil, marquis de Fontenay-Trésigny, sgr. des Chapelles, Palaiseau et autres lieux 1718-1723.

Né en 1687, il était fils de François Le Tonnelier, conseiller d'Etat, ancien intendant des finances. Reçu conseiller au parlement le 6 août 1705, après dispense d'âge, il fut fait maître des requêtes le 27 février 1712. Le 8 mai 1719 il était nommé intendant de Limoges.

Bien qu'il ait porté ce titre pendant cinq ans, il n'est resté de son administration aucune œuvre matérielle, aucun acte digne de mémoire.

Il dut bientôt d'ailleurs partager son temps entre ses charges de cour et les affaires de la province, car il reçut, le 13 juillet 1721, la dignité de prévôt et maître des cérémonies des Ordres du roi. Si, comme le dit Mathieu Marais, on le vit se parer du cordon bleu dans son intendance, ce ne dut être que dans de rares occasions. Aussi bien, son nom se retrouve plus fréquemment dans la chronique scandaleuse du temps que dans nos annales provinciales (2).

Le 4 juillet 1723, il était nommé ministre de la guerre, situation qu'il occupa pendant 20 ans. Les mémoires et correspondances de cette époque sont d'accord sur les causes de sa rapide fortune : un feuillet arraché à l'un des registres de l'état civil d'une petite paroisse des environs de Brive (3). Il est vrai que ce registre renfermait l'acte de mariage de l'abbé Dubois et que celui-ci, devenu archevêque de Cambrai et premier ministre, avait un intérêt d'autant plus grand à ce que son union ne fut pas révélée, que sa femme était encore vivante.

Les chroniqueurs contemporains s'étendent avec une abondance prodigieuse de détails sur les moyens employés par l'intendant pour parvenir à la destruction de cet acte. M. de Breteuil reçut le 18 mai 1725, le titre de chancelier de la reine. Il mourut à Paris le 5 janvier 1743.

40. — Pierre Pajot, 1723-1724 (4).

Reçu maître des requêtes en 1719, il fut nommé, au milieu de l'année 1723, à l'intendance de Limoges qu'il administra pendant deux ans.

Sous son intendance furent édictés le règlement général de police de Limoges (août 1723) et une ordonnance concernant les mendiants et vagabonds (juillet 1724.).

Pajot passa ensuite à l'intendance de Montauban qu'il occupa fort longtemps. Il a laissé un « mémoire sur la taille réelle telle qu'elle est appliquée dans la Généralité de Montauban (5).

En avril 1738, il était question de lui confier les fonctions de lieutenant de police de Paris, et d'Argenson déclare qu'il était « le plus capable pour cet emploi par une activité nette et comme grand pourvoyeur » (6).

On le trouve en 1749 parmi les maîtres des requêtes honoraires.

(1) *Registre consulaire*, IV, 280.

(2) Voy. cependant dans le *Registre consulaire*, IV, 295, une lettre qu'il adresse aux consuls de Limoges, 7 mars 1722, au sujet de la répartition des tailles dans les campagnes.

(3) Voy. Saint-Simon, *Mémoires;* Dangeau, *Journal,* etc., etc.

(4) La liste des intendants du Limousin, publiée dans l'*Annuaire de la Haute-Vienne* de 1856, p. 287, donne pour successeur à M. de Breteuil un J.-B. des Gallois de Latour. Il s'agit très probablement du personnage de ce nom qui fut intendant de Bretagne de 1721 à 1734, et duquel il fut sans doute question pour l'intendance de Limoges en 1724. — D'autre part les *Tablettes de Thémis* (déjà citées) mentionnent au même titre M. de Vatan, que l'on trouve en 1726 intendant de Tours, et duquel il fut sans doute aussi question pour l'intendance de Limoges en 1723.

(5) *Inventaire*, C. 102.

(6) *Mémoires* de d'Argenson, I, 303.



41. — Charles Boucher, chevalier, seigneur d'Orsay, pour la seconde fois, 1724-1730.

Voy. ci-dessus, sous le n° 37.

42. — Louis-Urbain Aubert, marquis de Tourny, baron de Nully, sgr. de Pressaigny, Laqueudeix, Thil et autres lieux, 1730-1734.

Né vers 1670, il était fils de Urbain Aubert, président à la Cour des aides de Normandie, et de Marie-Anne Le Tellier. Il débuta par une charge de conseiller au parlement de Paris, fut reçu maître des requêtes le 26 septembre 1719, et appelé en 1730 à l'intendance de Limoges.

Le 15 décembre de cette année, il présida une assemblée du corps de ville de Limoges et lui soumet ses vues pour l'organisation des secours en cas d'incendie ; les consuls votèrent l'acquisition de pompes et de seaux en osier (1). Parmi les améliorations dont notre ville lui fut redevable, il faut citer : les plantations de l'allée des Bénédictins et d'une partie des fossés qu'il fit combler ; puis le percement de la rue Porte-Tourny à l'extrémité de laquelle fut édifié l'arc monumental qui reçut le nom de l'intendant. Construit en pierre calcaire, sur l'emplacement de l'éperon de Saint-Martial, cet arc, achevé en 1743, portait sur une tablette de marbre noir l'inscription suivante, qui disparut au mois de juillet 1791 :

Turnius hœc nobis paret undique commoda, cives,
Jamdudum pater urbis illam circum auget et ornat (2).

Grâce à M. de Tourny, notre province connut de nouvelles branches d'industrie. Vers 1736, André Massié crée une fabrique de faïence qui sera transformée en 1771 en manufacture de porcelaine, source de la richesse future du pays. Ce fut sur la proposition de l'intendant que Massié obtint des privilèges particuliers et c'est certainement à M. de Tourny qu'il fait allusion lorsqu'il déclare dans sa requête « agir à la persuasion des personnes les mieux informées des besoins de la province et les plus zélées pour le soulagement de ses habitants » (3).

Des fouilles avaient été commencées sans grand succès en 1716 dans une mine de cuivre, sise aux environs d'Ayen et de St-Robert, près de Brive. M. de Tourny chargea en 1741, Joseph Morin, fondeur de la monnaie, et deux entrepreneurs des ponts et chaussées de reprendre ces fouilles pour lui rendre compte de la nature et de la richesse du gisement. La dépense à engager fit seule ajourner l'exploitation de cette mine (4).

Ce fut encore sous son administration, en 1743, que les frères Laforest fondèrent aux portes de Limoges une fabrique d'étoffes qui prit rapidement une grande importance (5).

Résolu à établir des règles plus fixes et moins arbitaires pour la répartition des impôts, il expérimenta, en 1738, un système de taille dite *tarifée,* basée sur la valeur des biens-fonds (6). Elle fut d'abord établie d'après les déclarations des propriétaires ; mais celles-ci ayant été reconnues insuffisantes, il fallut recourir à l'arpentement accompagné d'une évaluation par experts. Cette opération qui eut pu produire un véritable cadastre, si elle avait été conduite d'après de meilleurs principes, ne donna pas immédiatement de bons résultats. Les esprits n'étaient pas encore tournés vers les réformes économiques, et la tentative de l'intendant souleva de la part des contribuables une opposition unanime et violente.

La disette générale occasionnée par la mauvaise récolte de 1739 fournit à M. de Tourny l'occasion d'affirmer à la fois ses talents administatifs et l'indépendance de son caractère. Persuadé que les mesures édictées

(1) *Registre consulaire*, IV, 368.

(2) *Annales de la Haute-Vienne*, 12 novembre 1824.

(3) Arrêt ultérieur du conseil d'Etat, 1736, dans le *Registre des édits, déclarations*, etc., 1740-1785.

(4) Desmarest : *Ephémérides* de 1765.

(5) ci-dessous, chap. IV, sous-chap. 3.

(6) Lettre de Turgot à M. d'Ormesson, 20 novembre 1767. Cf. *Inventaire*, C. 101.



par le parlement seraient plus funestes que salutaires, il refusa de les appliquer et, au risque d'une disgrâce, y substitua des moyens plus en rapport avec ses propres principes et les besoins de la Généralité. Les évènements démontrèrent la sagesse de sa conduite, et, chose rare, le parlement lui-même y applaudit (1).

Les présents jouaient autrefois un grand rôle dans les relations des municipalités avec les représentants du pouvoir royal. C'est ainsi que les officiers de l'hôtel-de-ville de Limoges étaient dans l'usage d'envoyer chaque année, vers Pâques, à l'intendant, une douzaine de jambons, et ceux de Saint-Léonard, cent livres de bougie au premier jour de l'an. Homme d'esprit, M. de Tourny abolit cette coutume et refusa de même les offres du corps de ville d'Angoulême (2).

Les relations n'en demeurèrent pas moins excellentes ainsi qu'en témoigne une lettre de l'intendant du 2 avril 1740, adressée aux consuls de Limoges qui lui avaient demandé son portrait (3).

Transféré le 15 juillet 1743 à l'intendance de Bordeaux, Tourny administra cette Généralité jusqu'au mois de juin 1757. Les travaux d'utilité publique qu'il fit exécuter en Guyenne et surtout les embellissements qu'il procura à Bordeaux excitent encore l'admiration et ont rendu son nom populaire dans cette province. De retour à Paris, Tourny devint conseiller d'État et mourut à Suresnes le 14 septembre 1760; il fut inhumé dans l'église de la communauté des filles de St-Anne, sur la parroise de Ste-Geneviève, à Paris (4).

43. — Henry-Louis de Barberie II, sieur de St-Contest, chevalier, sgr. de la Chataigneraye, Me nom bles, Malnoyer et autres lieux, 1743-1751.

Fils de Michel Barberie I de St-Contest (5), il fut reçu maître des requêtes le 23 décembre 1735 et nommé en 1743 à l'intendance de Limoges. Il prit possession de ce poste le 4 septembre de la même année.

Il fit rédiger par MM. de Bonneval, inspecteur général des manufactures, et Muret, inspecteur particulier pour la Généralité, un règlement pour la fabrication des étoffes de laine ou mélangées de laine et coton (6). Ce règlement, fort étendu et qui paraît n'avoir eu d'autre but que de renouveler les nombreuses prescriptions prohibitives si contraires au développement de l'industrie, fut rendu exécutoire le 31 mars 1749.

H.-L. de Barberie fut appelé, en 1751, à l'intendance de Châlons.

44. — Jacques-Louis de Chaumont de la Millière, chevalier, sgr. de Vallençay, Luçay et autres lieux, 1751-1756.

Reçu maître des requêtes le 10 janvier 1744, il fut appelé en 1751 à l'intendance de Limoges.

Par une ordonnance du 10 août de la dite année, il enjoint aux bailes des maîtres chapeliers de procéder à la réception d'un sieur Nicolas (7). C'est lui qui fit venir du nord de la France plusieurs femmes chargées d'enseigner les procédés de filature inconnus en Limousin (8).

Chaumont de la Millière mourut à Limoges le 14 octobre 1756 (9).

(1) F. Jouannet, *Eloge de M. de Tourny*, Périgueux, 1809.

(2) Lettre de M. de Tourny au maire d'Angoulême, 13 janvier 1742, dans le Bulletin de la Société archéologique de la Charente, 1881, p. 215.

(3) *Registre consulaire*, IV, 435.

(4) Voy. les procès-verbaux de la Société archéologique du Limousin, 5 novembre 1890.

(5) Voy. ci-dessus sous le nº 31.

(6) *Registre des édits, déclarations*, etc. 1740-1785.

(7) Registre des édits, déclarations, etc. (1740-1785).

(8) P. Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 166.

(9) Ou, peut-être, le 14 décembre. *Feuille hebdomadaire de Limoges*, 1782, p. 30.



45. — Christophe Pajot, chevalier, sgr. de Marcheval, Millançay, Nung et autres lieux, 1757-1761.

Fils de Pierre Pajot (1), il fut reçu maître des requêtes en 1749 et appelé au commencement de 1757 à l'intendance de Limoges ; il en prit possession vers le milieu de l'année.

Deux faits importants marquent son administration dans cette Généralité.

Par contrat du 11 mars 1758, reçu Fournier, notaire à Limoges, Christophe Pajot, agissant au nom du roi et en vertu d'un arrêt du conseil d'État du 18 décembre 1757, acquit de dame Marguerite Moulinier, veuve de messire François Decoux, sgr. du Chatenet, moyennant 18,000 livres, l'hôtel qu'occupaient les Intendants de Limoges. Par lettre du 29 avril 1758, M. d'Ormesson informait l'Intendant que le roi faisait don de cet hôtel à la ville pour y établir définitivement le siège de l'intendance.

C'est aussi à Pajot de Marcheval que revient l'honneur d'avoir institué, en 1759, la Société d'agriculture du Limousin, la plus ancienne de France après celle de Rennes (2). Cette société ne reçut, il est vrai, l'existence légale que deux ans après, mais elle fonctionna néanmoins dès sa création, et l'Intendant dirigea ses premiers travaux.

Transféré en juillet 1761 à l'intendance de Grenoble, Pajot de Marcheval occupa ce poste jusqu'en 1779. En janvier 1784, il fut fait conseiller d'État et eut dans ses attributions le contentieux des postes et messageries.

Il vivait encore en 1790.

46. — Anne-Robert-Jacques Turgot, chevalier, baron de l'Aulne, 1761-1774.

Né à Paris le 10 mai 1727, il était fils de Michel-Etienne Turgot, alors président à la seconde chambre des requêtes du palais, plus tard prévôt des marchands, et de Madeleine-Françoise Martineau (3). Substitut du procureur général au parlement de Paris le 5 janvier 1752, il fut nommé conseiller le 30 décembre suivant et reçu maître des requêtes le 28 mai 1753. Pendant les années 1755 et 1756, il accompagne M. de Gournay, intendant du commerce, dans ses voyages d'inspection en diverses provinces et se forme aux leçons de la longue expérience de celui qui fut le promoteur de la liberté commerciale. Aussi, lorsque le 8 août 1761, Turgot sera appelé à l'intendance de Limoges par le contrôleur général Bertin (4), le verra-t-on en possession des idées fécondes dont il va poursuivre l'application.

Un an à peine après sa nomination à Limoges, l'intendance de Lyon, beaucoup plus lucrative, lui fut offerte. Il la refusa pour se consacrer à la pauvre province dont il avait déjà pu apprécier les besoins. Plus tard, il renonça de même aux intendances de Rouen et de Bordeaux.

L'œuvre de Turgot n'est pas de celles qu'on peut analyser en quelques lignes (5). A vrai dire, de toutes les améliorations qu'il réalisa en Limousin, bien peu appartiennent en propre à cette province. Elles avaient une portée plus haute et servirent de point de départ à des réformes d'un caractère général.

La répartition de la taille sur des bases plus équitables, l'allègement des impôts de toute sorte, l'abolition de la corvée personnelle, son rachat par une taxe en argent, la suppression des réquisitions pour le transport

(1) Voy. ci-dessus sous le nº 40.

(2) Voy. ci-dessous, chapitre IV, sous-chap. 2, la notice consacrée à cette société.

(3) Le ms. 427 de la Bibliothèque communale de Caen contient diverses notes sur la famille Turgot.

(4) Sa commission d'intendant a été publiée tout récemment dans la *Nouvelle revue hist. du droit français*, 1889, p. 775, d'après la copie qui en subsiste aux Archives départementales de la Haute-Vienne.

(5) Voir d'ailleurs M. G. d'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot dans la Généralité de Limoges*, 1859. — Depuis lors on ne s'est plus occupé de Turgot à Limoges. Il y a seulement dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, I, 157, une ordonnance de cet intendant pour le paiement d'un maître écrivain du collège d'Ussel, 1767 — et dans le *Bull. de la Soc. histor. de Brive*, III, 457 et ss., trois lettres du même à un sieur Dubois, membre du bureau d'agriculture de Brive, 1773.



des équipages militaires, la modification du système de recrutement de la milice provinciale, comptent parmi les grandes transformations auxquelles il applique son activité.

Préoccupé de procurer le bien-être particulièrement aux classes qui en avaient le plus besoin, c'est vers l'agriculture qu'il dirige tout d'abord ses efforts. Dès son arrivée à Limoges, il imprime à la Société d'agriculture une direction utile en orientant ses travaux vers un but pratique; il préside ses assemblées, propose lui-même les sujets à mettre au concours et offre des récompenses (1). Il supprime l'impôt sur les bêtes à laine et, en cas de perte, accorde de prompts secours ou des réductions d'impôts. Il introduit la culture des prairies artificielles en luzernes, trèfles et sainfoins, propage la pomme de terre et, pour en vulgariser l'usage, en fait servir fréquemment à sa table.

Ennemi des prohibitions et des privilèges qui entravent le travail, il favorise de tout son pouvoir l'essor du commerce et de l'industrie. Enfin, et cela seul suffirait à sa gloire, il encourage comme administrateur et dirige en savant les essais de fabrication de la porcelaine, de sorte qu'en 1771, Limoges voit s'établir, sous son inspiration, la première manufacture du pays (2).

C'est de Turgot que datent le plan général des alignements de Limoges et le réseau des grandes routes du Limousin, ébauché seulement par ses prédécesseurs. Utilisant ses connaissances scientifiques, il se fait ingénieur : trois grandes routes achevées ou rendues praticables, six autres ouvertes et construites, au total un réseau de 160 lieues de voies de communication créé en onze ans dans les contrées les plus difficiles (3). Il en assure l'entretien par des cantonniers placés de 3 lieues en 3 lieues. « Et pour le succès de ses opérations, « moins ordonnateur des travaux que premier ingénieur, la chaîne et le niveau en main, il arpentoit les « lieux, choisissoit les pentes, décidoit de leurs contours, les faisoit tracer sous ses yeux et calculoit par le « toisé les frais de l'ouvrage » (4).

D'utiles institutions, telles que le haras de Pompadour, l'école vétérinaire de Limoges et les cours d'accouchement, lui sont également dues (5).

Les mesures qu'il fut amené à prescrire pour préserver les populations de la famine, à la suite de la disette de 1769, achèvent de faire apprécier l'étendue de son zèle et les ressources de son esprit. Il organise véritablement en cette occasion l'assistance publique en ouvrant des ateliers de charité (6) et en rappelant aux citoyens aisés l'obligation, que leur imposaient la religion et l'humanité, de secourir les pauvres. Il assure ainsi du travail aux indigents valides, du pain aux vieillards et aux infirmes.

Appelé le 20 juillet 1774 au ministère de la marine, il ne fit qu'y passer et le quitta le 24 août pour prendre le contrôle général des finances. C'est dans ce poste, auquel l'avaient préparé les études et les travaux de toute sa vie, qu'il allait tenter une application complète de ses idées et de ses réformes.

Le 12 mai 1776, Turgot succombant sous la coalition des privilégiés de tous ordres, quittait le ministère pour s'adonner désormais dans la retraite à des travaux de philologie et de métaphysique. Il mourut presque subitement, le 18 mars 1781, d'un accès de goutte.

47. — Jean-Charles-Pierre Le Noir, 1774.

Nommé à l'intendance de Limoges aussitôt après le départ de Turgot, il ne fut pas installé.

Le 6 août 1774, comme il venait de remercier le roi de cette nomination, il apprit qu'il était appelé aux

(1) Cf. ci-dessous, chapitre IV, sous-chap. 2, la notice consacrée à la Société d'agriculture.

(2) Pour plus de détails voy. ci-dessous, chapitre IV, sous-chap. 3, 4 et 5, les notices consacrées à l'industrie et au commerce.

(3) Cf. ci-dessous, chapitre IV, sous-chap. 6, la notice consacrée aux routes et aux canaux.

(4) Dupont de Nemours, *Mémoire sur la vie de Turgot.*

(5) Cf. ci-dessous, chapitre IV, sous-chap. 1, 2 et 9.

(6) Cf. *ibidem*, sous-chap. 9.



fonctions de lieutenant général de police de Paris. Il eut à réprimer, en mai 1775, l'émeute dite des farines ; il manqua d'énergie et fut destitué.

Sous la cote C. 125 de *l'Inventaire* on trouve une lettre écrite par Le Noir à M. de Baulieu qu'il avait nommé subdélégué général, et plusieurs autres lettres qui lui furent adressées en qualité d'intendant de Limoges (1).

Le Noir mourut en 1807.

48. — Marius-Jean-Baptiste-Nicolas d'Aine, 1775-1783.

Né à Paris le 27 décembre 1730, il débuta comme procureur du roi au bureau de la voirie de cette ville, fut reçu conseiller au grand Conseil le 12 février 1757 et, peu de temps après, maître des requêtes.

Nommé le 11 novembre 1767 à l'intendance du Béarn qui venait d'être formée des Généralités de Bayonne et de Pau, il eut à entrer en lutte avec le parlement de cette province qui obtint son déplacement. Il fut alors appelé (août 1774) à l'intendance de Limoges dont il prit possession le 4 juin 1775 (2).

Notre ville lui doit la création d'une compagnie du guet (1776), l'établissement de lanternes pour l'éclairage des rues (1er novembre 1776), la création d'un manège de cavalerie (1777) et l'érection de la fontaine monumentale qui décorait autrefois la place Dauphine (1781). M. d'Aine fit terminer l'enceinte des boulevards et reprit le projet de canalisation de la Corrèze et de la Vézère (1776-1777) (3). La carte de la Généralité, publiée en 1781 par les ingénieurs géographes Cornuau et Capitaine, lui est dédiée (4).

Au lieu de suivre la voie libérale tracée par son prédécesseur, M. d'Aine fit rétablir, le 1er juin 1780, malgré les protestations des fabricants, le bureau de marque (5). On lui a aussi reproché, non sans raison, de s'être laissé attribuer trop exclusivement, notamment dans les inscriptions commémoratives qui furent placées en 1783 sur les murs de la promenade d'Orsay, le mérite de travaux conçus ou commencés avant son arrivée, et qu'il avait seulement continués. Il semble d'ailleurs avoir eu grand souci de sa renommée et il est certainement l'inspirateur des articles fort élogieux publiés sur son administration dans les gazettes et calendriers de l'époque, et jusque dans les mémoires littéraires de Bachaumont.

M. d'Aine fut transféré le 31 août 1783 à l'intendance de Tours qu'il occupa jusqu'en 1790. Beau-frère du baron d'Holbach, M. d'Aine était, depuis 1754, associé de l'Académie des sciences et belles-lettres de Prusse.

On a de lui une traduction de l'*Économie de la vie humaine* de Dodsley (1752) et une traduction des *Églogues* de Pope (1753). Il mourut à Paris le 25 septembre 1804 (6).

49. — Marie-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, 1784-1790.

Il débuta dans les intendances par celle de La Rochelle qu'il administra de mars 1776 à août 1781, époque de sa nomination à Montauban. Appelé, le 31 août 1783, à l'intendance de Limoges, il n'en prit possession qu'au mois de juin 1784.

Il s'occupa tout spécialement des travaux publics auxquels il donna une vive impulsion. La confection, l'entretien et la réparation des grandes routes, des ponts et des chemins ruraux, firent l'objet de ses soins.

(1) C'est donc à tort que dans cet article de *l'Inventaire* M. C. Rivain considère le destinataire de ces lettres comme un ancien employé de la Généralité.

(2) Voy. dans la *Feuille hebdomadaire de Limoges*, 6 juin 1775, le récit de sa réception dans notre ville.

(3) *Inventaire*, C. 308.

(4) Les articles C. 25, 300 et 329 de l'*Inventaire* mentionnent quelques ordonnances rendues par cet intendant.

(5) Ant. Thomas, *Inventaire des archives communales de Limoges*, AA. 5.

(6) Il est l'un des rares intendants qui n'aient pas été grossièrement outragés dans le libellé intitulé : *Notice sur les maîtres des requêtes et les intendants*, attribué à Baudoin de Guemadeuc, ex-maître des requêtes, et qui forme le dernier chapitre de l'*Espion dévalisé*, Londres, 1782. M. d'Aine est, de tous, le mieux traité : « Excellent sujet, honnête homme, mais lourd et d'un travail difficile » est-il dit de lui.



Il plaça, en 1785, des cantonniers permanents sur les routes, fit faire des plantations et prescrivit diverses mesures de conservation. Il est l'auteur d'un « mémoire sur la manière de faire les routes et de les entretenir » (1781), et d'un « précis sur l'administration des ponts et chaussées » (1). Par ses ordres, d'importants travaux de construction et de réparation d'églises et de presbytères furent aussi exécutés. Enfin il multiplia le nombre des sages-femmes en instituant un cours d'accouchement au chef-lieu de chacune des cinq élections de la Généralité (1786). Le 20 août 1787, Meulan d'Ablois présida la séance d'ouverture de l'assemblée provinciale du Limousin, et en avril 1789, il assista à la première réunion plénière des trois ordres dans la chapelle du collège de Limoges. Par suite de circonstances que l'on s'explique mal, il conserva ses fonctions jusqu'au 15 octobre 1790.

Meulan d'Ablois était beau-frère de M. de Sartine, lieutenant général de police de Paris, et père de la célèbre Pauline Meulan qui épousa François Guizot en 1812. Il mourut en novembre 1814.

* * *

Les Intendants, appelés quelquefois encore commissaires départis, furent supprimés ainsi que les subdélégués par lettres-patentes du roi, de janvier 1790, rendues sur décret de la Constituante du 22 décembre précédent, pour l'organisation des nouvelles assemblées administratives. L'art. 9, section 3, porte : « Il n'y aura aucun intermédiaire entre les administrations de département et le pouvoir exécutif suprême ; les commissaires départis, intendants et leurs subdélégués cesseront toute fonction aussitôt que les administrations du département seront en activité ». Ces dispositions furent rappelées incidemment dans d'autres lettres-patentes du 4 juillet 1790, relatives à la confection des « rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés ».

6. — Institutions financières et administratives diverses.

En relations avec le Bureau des trésoriers de France et avec l'Intendance de la Généralité, souvent même dans leur dépendance immédiate, existaient, à la veille de la Révolution, divers services financiers et administratifs dont il faudra bien un jour déterminer l'origine et retrouver l'histoire si l'on veut comprendre tout le fonctionnement de l'ancien régime.

Ces services, nous allons les énumérer selon l'ordre qui nous paraît le plus rationnel, — services financiers, administratifs, techniques, — en priant le lecteur de remarquer que cet ordre varie d'une année à l'autre dans les annuaires officiels de l'ancien régime, tant était grand l'enchevêtrement des attributions et encore confuse la notion qui sépare si clairement, aujourd'hui, les services proprement administratifs des services techniques.

1. — Le *Bureau de recette générale* qui, en 1790, comprenait deux receveurs généraux résidant à Paris, mais représentés à Limoges par des commis en titre et, dans chaque élection, par un ou deux receveurs particuliers des finances.

Nous avons constaté précédemment (2) la prééminence que ce Bureau posséda un instant au milieu du XVIe siècle (3).

(1) *Inventaire*, C. 296.

(2) Ci-dessus, au début du sous-chapitre 2.

(3) Le *Recueil* de Fournival reproduit quelques édits de la seconde moitié du XVIe siècle relatifs aux offices des recettes générales,



2. — Le *Bureau de recettes des tailles*, institué vraisemblablement au XVI[e] siècle (1). Il y en avait un dans chaque chef-lieu d'élection. Au milieu du XVII[e] siècle, celui de Limoges avait pour titulaire un certain Dupeyrat de Masjambost, dont Bonaventure de St-Amable nous a conté la curieuse histoire (2).

3. — La *Régie des vingtièmes d'industrie*, qui remontait à l'édit de mai 1749. Elle comprenait en 1790 un directeur, un contrôleur principal, plusieurs contrôleurs secondaires et deux commis.

4. — L'*Administration générale des domaines du roi*, contrôle des actes et exploits, insinuations, centième denier, formules, amortissements, francs-fiefs, nouveaux acquêts, greffes, droits réservés et amendes (3).

5. — Le *Bureau de contrôle*, d'insinuation et de distribution de formules et des droits réservés.

6. — Le *Bureau des revenus casuels de Sa Majesté*, réuni à l'administration générale des domaines par arrêt du conseil d'État, du 29 décembre 1787.

7. — Les *Fermes générales du roi*, comprenant trois bureaux généraux du tabac (Limoges, Brive, Angoulême); vingt-quatre entreposeurs dans autant de petites villes de la Généralité, et quatre capitaineries.

8. — La *Régie générale des droits sur les cartes*, papiers, cartons, amidons et droits réservés, marques d'or et d'argent, octrois municipaux, offices supprimés, inspection des boucheries, marques des fers, et les cartes à jouer (4).

9. — Le *Bureau des juges des traites foraines*, institué à une date qu'on n'a pas encore retrouvée. Il est mentionné dans le *Mémoire sur la Généralité* de 1698 (5), mais fut transformé dans la première moitié du XVIII[e] siècle, car on n'en trouve plus trace après 1714 (6). Il est seulement question du « contrôleur et visiteur des traites » dans les *Calendriers* de 1762 et ss.

10. — Les *Bureaux de marque et de visite* des produits manufacturés, conséquence des règlements généraux donnés au commerce en 1669, 1687 et 1693, ne semblent avoir été institués qu'assez tard dans la Généralité de Limoges. Ils furent formés par la réunion des inspecteurs et contrôleurs de la marque du papier, qui datent de 1704, avec ceux de la marque des étoffes qui semblent remonter à 1708, et avec ceux de la marque des cuirs

p. 167, 230, 337, et ss. 360, 366. — Il mentionne aussi (p. 412) un édit de mai 1608 portant création d'offices de receveurs et payeurs provinciaux des rentes, tant des recettes générales que particulières, en chaque Généralité du royaume. Nous n'avons jamais rencontré cet office dans les pièces du fonds qui nous occupe.

(1) Un édit royal de novembre 1615 (dans Fournival, *Recueil*, p. 432), porte création et rétablissement des offices comptables triennaux : un receveur du taillon, un receveur des deniers provenant de la vente des bois, un trésorier général provincial de l'extraordinaire des guerres en chacune province et département, « réservé en Limouzin où y en a trois d'establis ».

(2) *Annales du Limosin*, p. 850 et ss.

(3) La Bibliothèque communale d'Orléans possède un rapport au conseil d'État du roy sur une requeste présentée par les fermiers du domaine du Languedoc, Guyenne, Béarn, Navarre, Roussillon et Limousin, dépossédés au mois d'octobre 1670, qui demandent le remboursement d'une somme de 7.451 ll. qu'ils ont payée au delà de ce qu'ils ont reçu. (Catal. des mss. des bibliothèques des départements, XII, p. 282, n° 15.)

(4) *Inventaire*, C. 477.

(5) P. 217 de notre édition. — Il n'est point prouvé que le bureau de Limoges remontât à l'édit d'Henri III, 1581, qui les institua en France.

(6) Le *Registre consulaire*, IV, en parle incidemment à diverses années et pour la dernière fois en 1714 (p. 215). Plus tard il n'en est plus question, non pas même dans le *Calendrier eccl. et civil du Limousin*, 1762 et ss. Cependant le cahier des doléances de la communauté des aubergistes de Limoges en 1789 demande la suppression des traites foraines (dans nos *Nouv. doc. historiques*, p. 96) — ainsi que le cahier du Tiers-État de Saint-Léonard (dans nos *Doléances paroissiales*, p. 81). Il est possible toutefois qu'il s'agisse des bureaux des traites foraines conservés dans les provinces limitrophes. Cf. le *Mémoire sur la Généralité* de 1698 (p. 23 de notre édition) pour le Bureau établi entre Limoges et St-Junien.

qui ne furent établis que beaucoup plus tard, après 1723 (1). Ces bureaux, Turgot les supprima en 1761; mais ils furent relevés en 1782, tout au moins à Limoges, Tulle, Brive, Bort, Saint-Léonard et La Souterraine (2).

11. — Le *Bureau des régies pour le compte du roi et de l'école militaire*, comprenant un directeur-receveur général et un contrôleur ambulant.

12. — Le *Bureau de régie des biens des religionnaires fugitifs*, établi après la révocation de l'édit de Nantes, encore mentionné dans le *Calendrier* de 1762, paraît avoir été supprimé peu après (3).

13. — Le *Bureau de la loterie royale*. Il devait remonter à la seconde introduction qui fut faite en France de la loterie par le cardinal Mazarin. En tous cas on en trouve trace dès le commencement du XVIIIe siècle et plusieurs fois dans la suite (4). Le *Registre consulaire* (IV, 177) mentionne en 1706 « les fonds provenant de la lotterie faite à Paris en faveur des pauvres de la Généralité de Limoges ».

14. — Le *Bureau de la banque royale*, qui se chargeait des diverses opérations inaugurés par la banque de Law. Nous ne sachions point qu'il soit mentionné dans aucun document connu de nos archives locales. Mais Savary des Bruslons nous apprend que ces sortes de bureaux fonctionnèrent en 1719-1720 dans toutes les villes du royaume qui possédaient un hôtel des monnaies, et il nomme même celui de Limoges (5).

Comme nous savons de bonne source que plusieurs communautés religieuses du Limousin eurent à souffrir du désastre de Law (6), nous pouvons en inférer que le Bureau de Limoges ne fut pas sans clients.

15. — Le *Bureau de paiement de rentes sur les tailles*, établi en conséquence des arrêts du conseil d'État du 12 décembre 1766 et 12 juin 1778. Ce n'était peut-être qu'un dédoublement du suivant.

16. — Le *Bureau des avances*, que mentionne le *Calendrier de Limoges* pour 1762. Le directeur était un certain Fournier, notaire royal, dont on énumère les fonctions : « payeur des rentes tant perpétuelles que viagères, même les tontines dues dans la ville et Généralité de Limoges, sur les tailles de la Généralité et de l'hôtel-de-ville de Paris, ordonnances et pensions sur le trésor royal, même des couppons, billets et lots des loteries royales. »

17. — Le *Bureau des postes aux lettres* remontait peut-être à Louis XI. En tout cas il avait certainement, à peu près partout, abandonné le service du public au cours des guerres civiles du XVIe siècle, et ne fut réorganisé qu'en vertu de l'édit royal de mars 1597 qui établissait des relais de chevaux pour le transport des voyageurs et des malles, subsidiairement pour celui des lettres. Toutefois cette réorganisation ne paraît pas avoir été réalisée entre Toulouse-Limoges-Paris avant l'année 1602 (7). Le premier règlement pour la taxe des lettres fut donné par le conseil d'État en octobre 1627.

(1) « Dans toutes les villes de France où il se fabrique des cuirs et où il s'en fait commerce, il y a des bureaux établis poùr cette marque. Il n'y a qu'à Nantes et Limoges où il n'y en a point » (Savary des Bruslons, *Dictionnaire*...1723, II, 672.)

(2) *Inventaire*, C. 13 et 477.

(3) Le sieur Mondion qui en fut le régisseur est souvent nommé dans les documents du XVIIIe siècle.

(4) Voy. notre *Invent. des archives hospitalières de Limoges*, B. 525, p. 121; E. 2, 6; H. 8 à 13.

(5) *Dictionn. du commerce*, t. I, p. 500 et 262.

(6) Voy. notre *Invent. des arch. hospitalières de Saint-Yrieix*, E. 42; H. 2, 4, 7 et 8. Cf. notre *Notice historique sur l'hôpital de Magnac-Laval en Basse-Marche* dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXVIII, 178.

(7) « La mesme année [1602], furent établis des chevaux de relays pour aller à Paris, Tolose, Bordeaux et Lyon. » (Bonaventure de Saint-Amable, *Annales du Limosin*, p. 813). En ce qui touche la ligne Bordeaux-Limoges-Lyon, le témoignage de Bonaventure de Saint-Amable, qui écrivait dans le dernier tiers du XVIIe siècle, nous parait sujet à caution. — Vers 1632, un certain Roger, nommé « conseiller des postes et des bureaux de la Généralité de Poitiers et de Limoges », en vertu d'un édit de mai 1630, fait signifier défense à la ville de Cognac d'envoyer ses lettres et paquets par le messager ordinaire de Bordeaux à Paris (Voy. Marvaud, *Etudes sur la ville de Cognac* dans le *Bull. de la Soc. arch. de la Charente*. 1858, p. 171). Il prétendait donc imposer à la ville de Cognac le trajet Cognac-Limoges-Paris. — Ce Roger ne serait-il pas Joseph Rougier, maitre des courriers en la Généralité de Limoges, que mentionne en 1649 le *Registre consulaire de Limoges*, III, 353 ? Nous ignorons malheureusement s'il avait eu un prédécesseur.



18. — Le *Bureau des diligences et messageries*, dont le nom dit suffisamment l'objet. Il procède lui aussi de l'édit de mars 1597. Cependant c'est seulement en 1678 que les messageries privées furent transformées en messageries royales. « Il y avoit autrefois, dit le *Dictionnaire du commerce* de Savary des Bruslons (1723), et jusqu'à l'année 1676 plusieurs sortes de messagers en France, qui partoient de Paris pour les provinces et qui voituraient et conduisoient les hardes, marchandises et personnes jusqu'aux extrémitez et presque dans toutes les villes du royaume. Le roy avoit ses messageries, l'université les siennes, et il y avoit encore outre cela plusieurs particuliers qui étaient propriétaires de quantité d'autres messageries.......... Sa Majesté ayant ordonné, sur la fin de la même année 1676, le remboursement de la finance aux particuliers propriétaires des dites messageries et la subrogation aux baux de celles appartenant à l'université en faveur du fermier général des postes de France, auxquelles elles furent réunies, toutes les messageries ont été considérées depuis sur le pied de messageries royales; et ce fut en conséquence de cette réunion que fut donné en 1678 un nouveau règlement général pour les fonctions des messagers, maîtres de coches et carosses, voituriers, rouleurs et autres .... qui s'observe encore aujourd'hui. »

19. — Le *Bureau royal de correspondance nationale et étrangère*, établi à Paris par arrêt du conseil d'État du 16 avril 1780 (1). La succursale de Limoges semble avoir eu une importance particulière si l'on en juge par la notice que lui consacre le *Calendrier* pour 1782 (2).

20. — C'est évidemment à la police administrative qu'il faut rattacher le *Bureau des eaux minérales* constitué en 1772. « Là, sont vérifiées, dit le *Calendrier pour 1774*, les dites eaux tant à la décharge des voitures qu'à l'ouverture des caisses, vérification que l'on applique (*sic*, *corr.* constate) par un nouveau cachet à chaque bouteille qui doit être distribuée, conformément à l'édit du roi du 25 avril 1772 ». Il y avait déjà, depuis quelques années, un intendant (3) des eaux d'Availles (4), dont la résidence à Limoges est d'autant plus surprenante

(1) Cf. notre *Invent. des arch. hospitalières de Limoges*, E. 31. — La fonction de ce bureau s'éclaire par le passage suivant du *Registre des délibérations de la Société d'agriculture de Limoges*, séance du 23 avril 1772 : « Le secrétaire [de la Société] a été chargé de prier M. Bouland, commis du Bureau de la correspondance générale de Paris, de n'adresser à ce Bureau aucun avis sur l'état des récoltes et de l'agriculture sans l'avoir communiqué au secrétaire, afin de n'être point exposé à en donner de faux et de ne se point trouver en contradiction avec M. l'intendant qui, étant beaucoup mieux instruit que lui, est en état de donner des avis certains et convenables aux circonstances. »

(2) « Ce bureau est le seul de ce genre, avoué, reconnu et autorisé par le gouvernement. Il est peu de commissions dont on ne puisse le charger. Ses principales opérations sont : 1° La recette de toutes sortes de rentes, pensions, gages, gratifications, loyers, fermages, et autres revenus, tant à Paris qu'en province; 2° Il sollicite l'expédition de tous nouveaux brevets de pensions, etc., et des ordonnances de pensions qui doivent être payées sans brevet; 3° Il se charge de la recette des gages, augmentation d'iceux, retraites et gratifications des officiers de la maison du Roi; 4° De faire remplacer dans les états du roi, les rentes, etc., qui en auraient été rejettées; 5° De suivre la liquidation des offices supprimés, etc.; 6° De faire des placemens dans les emprunts; 7° De l'achat et vente de tous contrats et effets royaux; 8° De suivre la liquidation des rentes constituées, pour les corps et communautés et de recevoir ensuite les dites rentes; 9° De la recette de tous billets, lettres de change et mandats pour tous les endroits, ainsi que du payement de ceux qui sont faits à son domicile; 10° De la suite de tous demandes, procès ou autres affaires contentieuses, dans quelques tribunaux que ce soit; des significations, assignations, oppositions, saisies-arrêts et oppositions aux bureaux des hypothèques, dans tout le royaume; 11° De la levée des lettres de maitrise, charges et offices, etc.; 12° Des affaires à suivre au Conseil; 13° De l'obtention des lettres d'émancipation, dispense d'âge et de temps, de noblesse, etc., et généralement de tout ce qui s'obtient à la grande et petite chancellerie de France; 14° Des démarches et sollicitations à faire dans les bureaux des Ministres d'Etat; 15° De la recherche et levée de tous extraits de baptême, mort, mariage et expédition de tous actes; 16° De la négociation et vente de tous biens immeubles, de quelque nature que ce soit, ainsi que les charges de robe, d'épée et de finance; 17° Enfin de tout ce dont on peut charger un commissionnaire et un ami. Ce bureau se charge en outre gratuitement de la recette des rentes et de la sollicitation de toutes les affaires concernant les hospices, hôpitaux, hôtels-dieu et maisons de charité. Il se contente de ses déboursés pour ces établissemens et ne prend aucune espèce d'honoraires.

« M. Plainemaison, procureur au Présidial de Limoges, près les Etangs, est délégué par le Bureau royal de correspondance, séant à Paris, pour cette ville et pour toute la province ».

(3) *Inventaire*, C. 99: provision par le roi d'intendant des eaux minérales d'Availles en Poitou, paroisse d'Abzac-sur-Vienne, pour Pierre Depéret, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, 1753, (mort en 1776). Il est dit que Depéret a été présenté par le premier médecin du roi, en juillet 1749. — Cf. dans Ant. Thomas, *Invent. des archives comm. de Limoges*, GG. 32, mention du même Pierre Depéret, intendant des eaux d'Availles, 1736. Ce titre passa ensuite à un Depéret-Maury (peut-être le fils du précédent), dont on connait quelques mémoires : *Analyse des eaux d'Availles, de Carenzac et de Mies; Avantages de l'inoculation.*

(4) Découvertes en 1623.



qu'Availles faisait partie de la Généralité de Poitiers et était sensiblement plus rapproché de cette ville que de Limoges. En 1790 ce bureau comprenait un inspecteur et un directeur.

21. — Quant à l'*Administration des haras*, elle était partagée entre trois commissaires-inspecteurs qui relevaient d'un directeur-général séant à Paris et subordonné lui-même au grand écuyer de France, surintendant des haras de Limousin, Auvergne et Normandie. Ces trois commissaires se partageaient les diverses régions de la Généralité. Ils avaient ordinairement un sous-inspecteur, un garde-visiteur et plusieurs gardes-haras à leurs ordres. C'est eux qui étaient chargés de répartir les « gratifications du roi » aux propriétaires qui entretenaient dans leurs domaines des juments de choix (1).

22. — A la fin du XVII[e] siècle, les *Ponts et chaussées* étaient aussi « un des objets des trésoriers de France; non qu'ils fussent en possession d'ordonner seuls et de faire les adjudications, car cela regardait, comme dans les autres Généralités, l'intendant de la province; mais il y avait un trésorier de France commis pour la visite des chemins et qui assistait aux adjudications faites par l'intendant de tous les ouvrages portés par les états du roy, qui en envoyait chaque année. Il signait même avec luy toutes les ordonnances » (2).

Cette organisation rudimentaire, où la technique n'a pas même sa place, remonte à un édit d'octobre 1508 qui fut abrogé en 1589 en faveur de Sully devenu « grand voyer de France » (3). Mais, en 1626-27 la surintendance de la voirie fut rendue aux trésoriers de France, ainsi que la juridiction contentieuse du domaine attribuée jusque-là aux baillis et sénéchaux. L'édit de mai 1635 confirma cet état de choses (4). Mais en l'année 1713 un certain Charles Lemoyne s'intitule « architecte du roy et ingénieur pour les ponts et chaussées de la Généralité du Limousin » (5). Il a un successeur, quelques années plus tard, dans le sieur Naurissart qui, d'abord entrepreneur des ponts et chaussées, prend en 1731 le titre « d'ingénieur du roy » (6). Toutefois c'est seulement au milieu du XVIII[e] siècle, peu après la fondation de l'école des ponts et chaussées (1747) qu'on trouve, organisé à Limoges, un bureau spécial où l'élément technique est aussi largement représenté que l'élément administratif. En laissant de côté deux trésoriers généraux qui résident à Paris, ce bureau possède, en 1764, un trésorier provincial (7), un caissier et un commissaire du roi, puis un ingénieur en chef assisté de trois sous-ingénieurs qui ont pour « départements » respectifs le Haut-Limousin, le Bas-Limousin et l'Angoumois. Vers 1778 de grandes modifications sont introduites. Le bureau comprend un commissaire du roi, un inspecteur

(1) *Inventaire*, C. 22. Le vicomte de Joussineau est dit inspecteur des haras, de 1778 à 1790. Cf. le *Calendrier eccl. et civil du Limousin*, 1762 et ss. — Il est fait mention de l'inspecteur des haras de la Généralité dans le *Registre de la Société d'agriculture de Limoges*, à la date du 5 janv. 1760. L'*Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, B. 736, nomme en 1782 un M. de Lignac, « directeur et visiteur des haras du Limousin ».

(2) *Mémoire* de 1698, p. 222 de notre édition.

(3) Voy. le Règlement et ordre que le roy veut être observé tant par le grand voyer de France et ses lieutenants, les trésoriers de France, intendants des turcies et levées et voyers particuliers sur le fait des constructions, réparations et entretènements des ponts, pavez, chemins, chaussées, turcies et autres œuvres publiques. Paris, 13 janvier 1605 Signé: DE BÉTHUNE (*Recueil Devoyon*).

(4) Fournival, 554, déjà cité.

(5) *Registre consulaire*, IV, 237, 238, 239. — « Ce n'est pas avant la fin de 1712 que les ingénieurs employés aux travaux publics soit, par le gouvernement royal, soit par l'administration provinciale dans les pays d'Etats, prirent le caractère de fonctionnaires publics exclusivement occupés par leur emploi. Mais ce fut l'arrêt du Conseil, du 1[er] février 1716, qui organisa réellement le corps des ponts et chaussées ». (Lalanne, *Dict. historique*, au mot Ponts et chaussées).

(6) *Ibid.*, IV, 376 et 377. — Vers 1735 André Massié, dont nous nous occuperons dans le chapitre suivant comme fondateur de la manufacture de fayence de Limoges, prend le titre de « architecte et entrepreneur des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité de Limoges ». Dans un mémoire du Bureau des finances rédigé vers 1745 (*Inventaire*, C. 553) on trouve le passage suivant: « Les trésoriers de France de Limoges demandent la pleine et libre juridiction de la voyrie, continuellement traversée par l'ingénieur du roy qui, ne voulant pas se reconnaitre juridicq du Bureau des finances pour ce qui concerne même le domaine du roy... anticipe journellement sur sa juridiction. »

(7) Le titre de trésorier des ponts et chaussées est donné en 1707 à un sieur Pierre Barbou (*Reg. consul*, IV, 181); dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle aux sieurs Borda, Thoynet, Raimbaux, Lefort (*Inventaire*, C. 314, 320, 324, 325), et à quelques autres nommés dans les calendriers des temps. Cf. notre *Invent. des arch. hospitalières de Limoges*, B. 77, 530, 532; E, 2, 116; H. 6.



général, résidant à Paris, un ingénieur en chef, trois inspecteurs pour les trois départements que l'on connait, quatre sous-ingénieurs, car le département de Bourganeuf s'ajoute désormais aux autres (1); un dessinateur géographe, un secrétaire et un trésorier provincial. Ce sont donc maintenant les techniciens qui ont le pas sur les administrateurs. De cette simple réforme datent les progrès du service des ponts et chaussées en Limousin.

Après Charles Lemoyne et Naurissart, précédemment nommés, on ne rencontre pas d'ingénieurs des ponts et chaussées avant 1762. Voici, d'après l'*Almanach royal* et les *Calendriers* locaux, le relevé de ceux qui ont porté le titre d'ingénieurs en chef :

Trésaguet, 1762 (2). — Barbier, 1763. — Marnillot, 1764. — Trésaguet, 1764-74. — Cadié, 1775-84 (3). — Dergny, 1784-86. — Munier, 1786. — Dumont, 1786-89 (4).

Parmi les sous-ingénieurs on relève les noms suivants :

Caron, 1765. — De Fer, 1769. — Georgest, 1788 (5). — De Metz, 1788 (6). — De Barcès, 1777-78. — Magré, 1785 (7).

Un titre que l'on rencontre souvent dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, c'est celui d'ingénieur-géographe. Cornuau (8), Dominique Lemasson (9), François Alluaud (10), J.-B. Morancy (11) l'ont porté, et trois d'entre eux ont, en effet, attaché leur nom à des plans de Limoges et à des cartes de la Généralité (12). Le Roy et Descombes, que l'on rencontre avec même titre à Rochechouart (13), semblent appartenir à la Généralité de Poitiers dont relevait la subdélégation de Rochechouart.

* * *

Nous ne pouvons parler ici ni de l'hôtel des Monnaies, ni de la maîtrise des Eaux et Forêts, encore moins de la conservation des hypothèques, puisque leurs archives appartiennent à la série judiciaire (ou série B) des Archives départementales. Il suffira de mentionner ici leur existence.

Nous clôrons ce chapitre en reproduisant les chiffres de l'*État de la France* vers 1640 (14), qui concernent la Généralité de Limoges. Les historiens familiers avec le système financier de l'ancien régime (si tant est qu'il eût un système financier), trouveront peut-être quelque instruction à ces extraits.

(1) La répartition des départements entre les sous-ingénieurs a beaucoup varié. Ainsi, en 1781, il y a deux sous-ingénieurs pour le département de Limoges, deux pour celui d'Angoulême, un pour celui de Bourganeuf. Le Bas-Limousin n'est plus nommé, il est confondu sans doute dans le département de Limoges. En 1784 il n'y a que 3 sous-ingénieurs; 2 en 1786; 1 en 1789.

(2) Cf. *Inventaire*, C. 300, 303, 310, 311, 312, 313, 314, 331. 350, 362, 452. Il quitta la Généralité en janvier ou février 1776. (*Délib. de la Soc. d'agriculture*, 17 fév. 1776.)

(3) C'est à tort que M. C. Rivain dans l'art. C. 312 de l'*Inventaire* donne Cadié pour successeur de Trésaguet en 1777.

(4) Cf. *Inventaire*, C. 305 où il est dit inspecteur dans un acte de 1790.

(5) Cf. *Inventaire*, C. 296, 350.

(6) Cf. *Inventaire*, C. 305, 350. Dans le premier acte il est dit inspecteur.

(7) Cf. *Inventaire*, C. 518.

(8) *Inventaire* C. 103, 118, 119, 126, 264, 352, 353.

(9) *Inventaire*, C. 386.

(10) *Inventaire*, C. 64, 305, 313, 582. Cf. *Invent. des arch. hospit. de Limoges*, E. 30.

(11) *Inventaire*, C. 64, 450.

(12) Voyez ci-dessus, p. XXXI. Cf. l'*Inventaire*, C. 64 et 450.

(13) *Inventaire*, C. 377 et 503.

(14) Registre manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Bâle, cité plus haut, p. XIX, note 3.

Élection de Limoges, 259 parr., 36 off.

Gages des présidens, 41,481 ll., 18 s.
— héréditaires des greffiers, 2,000 ll.
Augmentation de gages aux officiers de finances, 770 ll.
— du chevalier du guet et archers, 900 ll.
— des juges présidiaux, 3,270 ll.
— du 2e président au Présidial de Limoges et de
— 2 conseillers et payeurs d'iceux, 1,400 ll.
Rentes pour demi-année, 3,630 ll., 6 s., 4 d.
Epices, 1,375 ll., 5 s., 8 d.
Droits héréditaires, 41,529 ll., 4 s.
Droits des commis, 1,800 ll.
Les 12 deniers, 26,780 ll.

Somme : 123,976 ll., 18 s., 6 d.

Élection de Tulle, 167 parr., 32 off.

Gages des présidens, 27,731 ll., 19 s.
— héréditaires des greffiers, 500 ll.
Augmentation de gages, 147 ll., 10 s.
— du lieutenant général, 200 ll.
— des juges présidiaux de Brives 970 ll., 10 s.
Au conseiller clerc du présidial de Brives 50 ll.
— des officiers du Présidial de Tulle, 7,000 ll.
— du chevalier du guet et archers, 750 ll.
Rentes pour demi-année, 1,210 ll.
Ports, 230 ll.
Epices, 1,142 ll., 15 s., 7 d.
Droits héréditaires, 25,469 ll., 4 s.
Droits des commis, 1,160 ll.
Les 12 deniers, 17,050 ll.

Somme : 83,611 ll., 19 s., 4 d.

Élection de Brive, 90 parr., 32 off.

Gages des présidens, 19,670 ll., 4 s.
— héréditaires des greffiers, 600 ll.
Augmentation de gages, 312 ll., 10 s.
Gages des officiers du Présidial, 1,250 ll.
— des juges présidiaux, 2,041 ll.
— du chevalier du guet et archers, 750 ll.
Rentes pour demie-année, 1,160 ll., 10 s.
Portes, 160 ll.
Epices, 504 ll.
Droits héréditaires, 18,037 ll.
Droits des commis, 600 ll.
Les 12 deniers, 12,430 ll.

Somme : 57,014 ll., 13 s., 10 d.

Élection de Bourganeuf, 95 parr., 28 off.

Gages des présidens, 10,179 ll., 8 s.
— héréditaires des greffiers, 400 ll.
Augmentation de gages, 75 ll.
— du chevalier du guet et archers, 750 ll.
Equivalent de paye à Poitiers, 308 ll., 1 s.
Rentes pour demie-année, 25 ll., 10 s., 4 d.
Ports, 166 ll.
Epices, 733 ll., 6 s.
Droits héréditaires, 9,221 ll., 11 s.
Droits des commis, 600 ll.
Les 12 deniers, 3,695 ll.

Somme : 26,163 ll., 16 s., 4 d.

Élection d'Angoulême, 320 parr., 31 off.

Gages des présidens, 30,281 ll., 6 s.
— héréditaires des greffiers, 1,200 ll.
Augmentation de gages, 680 ll.
— du chevalier du guet, 1,350 ll.
— des controlleurs, 300 ll.
— du second président et deux avocats, 1,850 ll.
Augmentation de gages à l'avocat du Roy, 40 ll.
Gages de deux avocats ès sièges royaux, 165 ll.
Rentes, 838 ll., 10 s.
Ports, 370 ll.
Epices, 1,070 ll., 10 s., 6 d.
Droits héréditaires, 40,241 ll.

Somme : 101,936 ll., 6 s., 6 d.

Élection de St-Jean-d'Angelly, 200 parr.; 31 off.

Gages des présidens, 24,075 ll., 15 s., 4 d.
— héréditaires des greffiers, 1,300 ll.
Augmentation de gages, 170 ll.
— du chevalier du guet, 767 ll., 15 s.
Rentes du sieur Blanquart, 1,095 ll., 8 s., 10 d.
Ports, 250 ll.
Epices, 1,037 ll., 4 s., 6 d.
Droits héréditaires, 24,470 ll., 14 s.
Droits des commis, 950 ll.
Les 12 deniers, 12,650 ll.

Somme : 66,966 ll., 17 s., 9 d.

Recette générale de Limoges.

Gages des officiers de la maréchaussée et prévost des maréchaux, vice-baillifs, vice-sénéchaux et autres officiers de la dite Généralité....47,415 ll., 12 s., 6 d.
— et droits des présidens, trésoriers et autres officiers du Bureau des finances, ...86,229 ll., 2 s.
— et rentes des receveurs-généraux des finances, ...19,205 ll., 10 s.
— des controlleurs-généraux des finances, ...4,610 ll., 10 s.
— des trois trésoriers provinciaux, ...3,139 ll.
— du controlleur du domaine, ...600 ll.
Aux huissiers du conseil, ...83 ll., 6 s., 8 d.
— des procureurs du Roy et greffiers et ville et communautés de la dite Élection, ...2,500 ll.
— des sergens des tailles, ...1,200 ll.
— du président ès justices royales, ...1,100 ll.
Augmentation de gages aux officiers de finances, ...810 ll.
— des Mes particuliers des Eaux et Forêts, ...1,500 ll.
— du controlleur du domaine d'Angoulême, ...200 ll.
Rentes provinciales et gages des controleurs et payeurs, ...9,906 ll.
Gages des maistres de Postes, ...3,780 ll.
Ecritures et messageries, ...600 ll.
Epices, ...1,018 ll., 10 s.
Augmentation de gage du traité du sieur Lefèvre (1) ....?.....

Somme : 182,567 ll., 16 s., 2 d.

Charges sur les Ponts et Chaussées

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES.

Ouvrages, ...2,000 ll.
Gages, ...6,693 ll.

Somme : 8,693 ll.

Impositions de la Généralité de Limoges en 1639 : ....2,116,474 ll., 1 sol.

(1) Cet article se retrouve à divers autres endroits et ne peut-être considéré par conséquent comme appartenant en propre à la Recette de Limoges.

IV

L'ADMINISTRATION DE LA GÉNÉRALITÉ.

Lorsqu'au début du XIII[e] siècle, Philippe-Auguste conquit le Limousin sur les Anglais et du même coup sur la féodalité provinciale, il n'y eut tout d'abord qu'une seule chose de changée : les féodaux de notre province, qui jusque-là avaient rendu hommage au comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, se reconnurent vassaux directs du roi de France et lui jurèrent fidélité.

Peu à peu la royauté exige davantage. En prenant en main la défense de notre province contre les Anglais redevenus menaçants, en évoquant au parlement de Paris certaines causes graves, plus tard en levant des tailles sur les populations, elle affirme par l'organe du sénéchal, qui la représente à Limoges, ses droits de souveraineté politique.

La troisième étape de son introduction en Limousin se marque par une série d'innovations qui montrent l'extension que la royauté entend donner à sa souveraineté. A certains seigneurs haut-justiciers, Philippe le Bel impose des pariages : à tous Charles V interdit le droit de battre monnaie. Plus tard Charles VII fixe lui-même le chiffre des tailles, au détriment du droit des États provinciaux, et Louis XI intervient dans la nomination des magistrats municipaux.

La dernière étape politique a lieu vers le milieu du XVI[e] siècle, quand la royauté s'établit définitivement à demeure dans Limoges en y instituant un présidial, un gouvernement militaire et un bureau des finances qui exercent, chacun dans la limite de ses attributions, les droits de souveraineté du roi.

Une fois maîtresse de tous les grands services de l'État, la royauté distingue au bout de quelques années un nouveau rôle à prendre. Elle étend tout d'un coup ses attributions à une foule de questions qui ne l'avaient point préoccupée jusque-là, et entend se faire administrative. C'était vouloir se substituer aux pouvoirs locaux dans la gestion des intérêts économiques et matériels. Commencée par François I (1) et continuée par Henry II, cette évolution se poursuivit vigoureusement sous Sully et Colbert, mais n'atteignit son apogée que dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. La centralisation politique conduisit à la centralisation administrative. A force d'attirer à lui tout ce qui naissait en France d'hommes d'action et de science, Paris devenait seul capable de gérer la chose publique. Et c'est ainsi qu'il devint le tuteur légitime de toutes les provinces qu'il avait ramenées à l'âge de minorité.

Quoiqu'il en soit, notre tâche présente est seulement de retracer les effets de ce régime d'absorption, c'est-à-dire de montrer comment le gouvernement central, représenté par l'Intendant des provinces, aida au

(1) Les ordonnances que les rois des XIV[e]-XV[e] ss. ont rendues en faveur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, sont si rares qu'on ne peut y voir d'autres visées que celles de l'intérêt immédiat, sans aucune vue d'ensemble. Au XV[e] siècle, les grands protecteurs de l'activité industrielle et commerciale, ce sont les ducs de Bourgogne.

développement économique du Limousin pendant les deux derniers siècles. Nous nous efforcerons de remplir, aussi complètement que possible (1), le cadre que nous venons de tracer.

1.—Agriculture. — Haras. — Forêts. — Foires et Marchés.

Il est fort malaisé de préciser l'état de l'agriculture en Limousin à l'époque où la Généralité de Limoges fut constituée. L'étude des forléaux, dont la série commence en 1500, serait sans doute de quelque secours à qui saurait les interroger en connaissance de cause. Mais en un temps où la grande propriété était encore la règle, où l'ignorance des populations et leur inertie luttaient seules en maints endroits contre la stérilité d'un sol granitique et froid (2), on peut croire à priori que l'agriculture était peu productive (3). Au milieu du XVIII[e] siècle encore, on voit des propriétaires obligés de nourrir leurs métayers (4), ce qui équivalait à renverser les termes de leur contrat (5). Le grand nombre de disettes que signalent les documents du temps, les charges écrasantes que les tailles faisaient peser sur les campagnes, les ruines qu'entraînait encore sous Louis XIV le passage d'une compagnie de gens de guerre, les chômages qui résultaient fréquemment du manque de bras dans un pays où la population naturellement peu dense tend encore à émigrer, le régime des baux (6), enfin le grand nombre de communaux servant seulement au pâturage des brebis, que l'on trouve dans la région du plateau de Millevaches, — tout concourt à justifier notre première assertion (7).

(1) L'administration de la Généralité de Limoges ne pourra être convenablement exposée que le jour où chacune de ses Élections aura été étudiée en particulier. Jusqu'ici celles de l'Angoumois ont seules été l'objet de recherches étendues, grâce à Jean Gervais, lieutenant criminel au présidial d'Angoulême (A), et à M. Boissonnade, professeur d'histoire au lycée de cette ville (B). Les renseignements qui vont suivre se rapporteront plus particulièrement aux trois Élections du Limousin et à celle de Bourganeuf.

(A) *Mémoire sur l'Angoumois* rédigé en 1725-26, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale par M. Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente, 1869, dans le t. I des *Documents historiques sur l'Angoumois*. Cf. dans le *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1859, une notice du même sur ce Jean Gervais.

(B) *La Province d'Angoumois au XVIII[e] siècle* dans le *Bulletin* cité. 1889.

(2) « Le Secrétaire a fait lecture d'un mémoire de M. de Rochefort sur un canton de l'Élection de Tulle appelé de la Haute-Montagne dans lequel, après une courte exposition de la mauvaise qualité du terrain, de l'infériorité du prix des bestiaux à ceux du voisinage, des maux réels qui ont résulté de l'estimation forcée de ces fonds, des ravages des huissiers des tailles, de l'émigration des travailleurs, de la triste situation des propriétaires des fonds, et de la mauvaise agriculture qui en résulte, il convient que le commerce des grains et des bestiaux seroit une ressource pour ce canton si l'on n'avoit pas laissé ruiner les grands chemins. Et il conclut que pour ranimer ce commerce il faudroit réparer le chemin de Clermont à Ussel et observe que, si on le fait passer par Bort, on fera beaucoup plus de dépense et que le chemin sera plus long et moins praticable. » (*Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 11 déc. 1761). — « L'Élection de Bourganeuf, partie de la province des plus pauvres et des plus mal cultivées qu'il y ait. » (*Délibér.* du 13 juin 1761).— « Les terres vaines et vagues, si répandues dans l'Élection de Bourganeuf. » (*Délibér.* du 10 oct. 1761.)

(3) On nous permettra de rappeler ici que nous avons déjà indiqué les principales causes de la misère des populations sous l'ancien régime dans notre étude sur *Les Institutions charitables dans l'ancien diocèse de Limoges* (introduction à l'*Invent. des archives hospitalières de la Haute-Vienne*).

(4) Renseignement oral que nous devons à l'obligeance de M. Eugène Muret, président de la Société d'agriculture de Limoges.

(5) Voy. le portrait du paysan limousin que trace l'auteur des « Réflexions d'un gentilhomme de Haut-Limousin » (*Doléances paroissiales* de 1789, p. 123, 125, 126). Le chevalier du Garreau de Lameschenie l'assimile (*ibid.*, p. 112) à « la partie honteuse de la nation » et compare le peuple (*ibid.*, p. 108) aux hilotes de Spartes, aux paysans polonais.

(6) « Le Secrétaire a fait lecture du mémoire de M. de Montalembert sur les inconvénients qui résultent de ce que les baux judiciaires ne durent que trois ans, et de l'avantage qu'il y auroit de les porter jusqu'à neuf. Il a été observé sur ce mémoire que cette pratique devroit s'établir dans le ressort du parlement de Bordeaux plutôt que dans tout autre, attendu que les décrets des biensfonds y sont immortels ». (*Deliber. du* 5 avril 1766.)

(7) De l'ensemble des délibérations de la Société d'agriculture de Limoges (1759 etss), il résulte clairement que dans notre région l'agriculture n'est entrée dans une voie de progrès normal qu'à partir des premières années de la Restauration; elle a pris un nouveau développement vers 1840 par suite de l'ouverture de nombreuses routes, et n'a trouvé la prospérité relative dont elle jouit présentement que sous le second Empire.



Le petit nombre de bestiaux que l'*État des paroisses* de 1686 signale dans chaque paroisse de la Généralité de Limoges est un autre indice de la pauvreté des campagnes. Les bêtes participent de la misère des gens et ne se reproduisent guère. Et cependant le *Mémoire de 1698* dit explicitement (1) que le Limousin approvisionnait Paris de viande fraîche et les armées de fourrages. Le marché de Sceaux, établi en 1539, et celui de Poissy étaient en effet le grand rendez-vous de nos marchands de bestiaux et conservèrent leur destination jusqu'à la Révolution (2). Cependant il arrivait parfois, comme en 1769, que le Limousin ne fournissait point assez pour le ventre dela capitale, ce qui mettait en grande perplexité le lieutenant général de police chargé de cette partie de l'administration, et l'obligeait à se pourvoir ailleurs (3). Pour expliquer la contradiction qu'il y a entre ces deux faits, pénurie de bestiaux et approvisionnement de la capitale, il faut de toute nécessité admettre que nos paysans vendaient tout leur bétail et n'en réservaient pas la moindre part pour leur propre alimentation. Terre et argent, le paysan aujourd'hui encore n'a pas d'autre ambition (4).

Seul l'élevage des chevaux paraît avoir été assez florissant dans quelques domaines nobles dès la fin du XVIe siècle (5). Aussi le Limousin fut-il au nombre des provinces qui, en conséquence d'un arrêt du conseil d'État du 17 octobre 1665, possédèrent un haras du roi (6). C'était introduire chez nous la surveillance et le contrôle, là où n'avaient régné encore que l'empirisme et la routine. L'intendant Cardin de Bret s'en occupa tout particulièrement en 1681 (7). D'après un *État de la visite générale faite en 1690 dans les provinces où sont établis les haras du roy* (8), il y avait alors dans la Généralité de Limoges 56 étalons du roi (147 en Auvergne), 1,094 cavales couvertes (2,826 en Auvergne), et 875 poulains nés de la monte de 1689 (1,457 en Auvergne (9).

C'est plus particulièrement en Bas-Limousin qu'on s'occupait à cette époque de la reproduction de l'espèce chevaline (10). Mais les haras établis sous Louis XIV ne semblent pas devoir être entendus dans le sens actuel du mot. C'étaient plutôt ce que nous appelons des dépôts d'étalons. Ceux-ci étaient prêtés aux grands propriétaires du pays, suivant les besoins du service, et ne séjournaient guère dans une même localité. Les résultats de cette première tentative furent d'ailleurs médiocres, si bien qu'un règlement de février 1717 attribua l'administration des haras de chaque province à l'intendant de la Généralité. Puis, à une date un peu ultérieure, le grand écuyer de France fut fait surintendant des haras du Limousin, de l'Auvergne et de la Normandie. Il donna à l'administration de ce service l'unité de principes dont elle avait besoin et généralisa bientôt l'usage des gratifications aux gentilshommes éleveurs de chevaux (11). Néanmoins c'est seulement par l'institution du haras de Pompadour que cette branche de l'industrie rurale entra chez nous

(1) P. 164 de notre édition.

(2) Dans leurs doléances de 1789 les officiers de la Monnaie de Limoges demandent la suppression de la caisse de Poissy et de Sceaux « comme étant une charge presque directe sur le Limousin » (P. 25 de nos *Nouv. doc. historiques*). Un édit de février 1776, rendu sur la proposition de Turgot (*Œuvres*, II, 316), avait déjà supprimé la caisse de Poissy. Avait-elle donc été rétablie ?

(3) Voy. la curieuse délibér. de la Soc. d'agriculture du 10 février 1770, dans nos Extraits.

(4) « On a remarqué qu'il régnoit dans les foires de l'Élection de Limoges un monopole entre tous les marchands de bœufs, au moyen duquel ils se sont rendus maitres du prix des bestiaux et tyrannisent le public ; mais on n'a ouvert aucune voye pour le faire cesser ». (*Déliber.* du 12 mai 1764).

(5) Voy. à ce sujet une courte note du *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVIII, p. 440, renvoyant à une notice de M. J.-B. Champeval, insérée dans le *Moniteur du syndicat agricole central de la Corrèze* (15 avril 1890). Il en résulte que dès le commencement du XVIIe siècle les barons de Nexon pratiquaient en grand l'élève du cheval. Cf. le *Mémoire sur la Généralité* de 1698, p. 165 de notre édition.

(6) Savary des Bruslons, *Dictionnaire du commerce*, I. 730.

(7) Voy. ci-dessus, p. LXXV, no 28.

(8) Publié dans Savary des Bruslons, ouv. cité, I. 732.

(9) C'est en raison de son voisinage et de la nature de son sol que nous choisissons l'Auvergne pour terme de comparaison. Les chiffres donnés pour la Franche-Comté et la Bretagne sont de beaucoup plus élevés.

(10) Si toutefois le *Mémoire* de 1698 ne pêche point par omission. « Les haras, dit-il, en ont été un peu négligés, et les chevaux que le roy y avoit autrefois envoyés n'étaient pas propres pour le pais. » (P. 164 de notre édition.)

(11) *Inventaire*, C. 22.



dans une phase véritablement prospère. Décrété par le duc de Choiseul en 1763 (1), cinquante ans après celui du Pin, l'établissement de Pompadour avait un administrateur spécial qui était le plus souvent un gentilhomme de la région (2). Ce haras subsista sans incident jusqu'à la Révolution, et c'est grâce à lui qu'au moment de la Révolution le Limousin suffisait à la remonte de presque toute la cavalerie légère (3).

La conséquence de ces prémices, ce fut le grand développement que prirent, vers la fin du XVII[e] siècle, les foires de chevaux de Limoges et surtout celles de Châlus. L'intendant de Bernage signale le fait dans son *Mémoire de 1698*, et son témoignage est corroboré d'avance par ce fait connu que, sous Colbert, les haras royaux achetaient leurs sujets à Châlus (4). Vingt-cinq ans plus tard, Savary du Bruslons nous dit encore : « La foire de Châlus est presque la seule ou du moins la plus considérable du Limousin pour les chevaux de cette province et des provinces voisines. Elle se tient chaque année le jour de la Saint-George, dont la fête arrive le 23 du mois d'avril (5). La réputation de cette foire est très grande, particulièrement en Guyenne, et c'est une de celles de France où il se trouve les plus beaux et les meilleurs chevaux, et où il s'en fait un plus grand commerce » (6). Mais à la veille de la Révolution elle avait beaucoup perdu de sa première importance (7).

Toujours d'après Savary des Bruslons, les principales foires de chevaux en France se tenaient en Normandie, Bretagne, Maine, Anjou, Poitou, Limousin, Auvergne et Franche-Comté, c'est-à-dire dans le nord-ouest et le centre de la France, si nous ne tenons point compte de la Franche-Comté. Comme ces provinces sont limitrophes les unes des autres, il est légitime de croire qu'elles étaient en cette matière solidaires les unes des autres.

En ce qui touche les forêts, leur entretien était abandonné aux seuls soins de la mère nature. Les coupes exécutées par les abbayes ou ordonnées par les seigneurs sur leurs domaines (8) étaient toujours arbitraires. Quand un débouché nouveau s'offrait à l'exportation des bois, on coupait et défrichait sans règle et sans mesure, au risque de tout déboiser. Mais quelques principes s'introduisirent en cette matière, dès le milieu du XVI[e] siècle, quand la royauté institua à Aubusson, à Bellac et à Limoges des maîtrises d'Eaux et Forêts (9). Un arrêt de novembre 1598, qui donne commission au sieur Du Roussay, grand maître des Eaux et Forêts, et à M[e] Emile Perrot, conseiller à la table de marbre, pour visiter et réglementer les forêts du « départemént » de Champagne, Bourbonnais, Forez, Lyonnais, Marche et Limousin (10), est une autre preuve qu'un régime raisonné est dès lors appliqué à l'exploitation des forêts dans notre province.

Néanmoins, à l'heure actuelle, le plateau de Millevaches et ses contreforts immédiats sont presque absolument dénudés (11). Une tradition, encore vivace dans le Bas-Limousin, attribue cette dénudation à un

(1) Cette date est celle que fournit le *Calendrier du Limousin* de 1769. Elle nous semble pour cette raison préférable à celles de 1764 et 1765 que l'on rencontre dans beaucoup d'ouvrages.

(2) Cf. ci-dessus, p. XCII.

(3) *Réflexions d'un gentilhomme du Haut-Limousin* dans les *Doléances paroissiales* de 1789 (p. 126).

(4) Voy. ci-dessus, p. LXXIV, au nom de M. Bazin de Bezons, n° 27.

(5) M. de Bernage mentionne une seconde foire qui se tenait à Châlus à la Saint-Michel. C'est sans doute par omission que Savary n'en parle point, non plus que de celles de Limoges en mai, juillet et décembre.

(6) *Dictionnaire de commerce*, I. 734.

(7) Voy. le Cahier de la communauté de Châlus. (*Doléances paroissiales de* 1789, p. 7).

(8) Mandement au parlement, aux maire, jurats et échevins de Bordeaux, aux gardes des ports et passages, etc.. de laisser passer les bois que Henri II, roi de Navarre, a fait couper dans ses forêts de Périgord, d'Albret et de Limousin pour les transporter à La Rochelle et ailleurs. Donné à Fontainebleau, 19 nov. 1541. (*Catal. des actes de François I[er]*).

(9) Voy. ci-dessus, p. XXIX.

(10) Dans Noël Valois, *Invent. des arrêts du Conseil d'Etat*.....n° 5,029.

(11) Il y a des raisons de croire que les forêts de ce plateau étaient vastes et bien fournies. Si le châtaigner, fort répandu en Limousin, n'y peut pousser en raison du froid, certaines essences d'arbres y viendraient à merveille et pourraient suffire à la consommation de la France, au dire d'agronomes compétents.



incendie allumé par les protestants au cours des guerres civiles du XVIe siècle. C'est un souvenir confus et fort exagéré de l'incendie de la forêt des Monédières en 1575 par le seigneur de Treignac, chef de la Ligue catholique (1). Du côté de Masseré, les forêts étaient encore assez bien fournies à la fin du XVIe siècle pour que Messire de Pierrebuffière, baron de Châteauneuf, n'ait songé à rien moins qu'à rendre la Vézère flottable afin de charrier jusqu'à la Dordogne et jusqu'à Bordeaux les bois qu'il faisait couper dans cette partie de ses domaines (2). Dans la Basse-Marche, la forêt de Rancon ne comprenait pas moins de 1,190 arpents, à peu près la moitié de ce que couvraient les autres lambeaux forestiers de cette région (3). Toujours est-il que le *Mémoire* de 1698 est fort laconique en ces matières : « Il n'y a, dit-il, aucune forest royale [en Limousin] et fort peu de bois particuliers propres à construire de belles charpentes, mais encore moins des vaisseaux. D'ailleurs le transport en est presque impossible, et la mémoire reste encore dans le pays des grandes dépenses que firent ceux qui avaient acquis, dans le commencement du règne de Henri IV, les forests de la terre de Masseré pour faire flotter à bois perdu, sur la Vézère, les mérains et autres bois qui avoient esté façonnés dans ces forests ; la perte de la plupart de ces bois et les frais en emportèrent presque tout le bénéfice » (4).

Colbert se préoccupa des bois du Limousin (5) comme il se préoccupait de tout ce qui pouvait contribuer au bien des provinces. C'est lui qui institua la grande maîtrise de Poitou-Aunis-Saintonge-Angoumois-Marche-Bourbonnais-Nivernais, subdivisée en maîtrises particulières dont l'une à Guéret pour la Marche, l'autre à Angoulême pour l'Angoumois et le Limousin. En 1723, on en établit une autre à Bellac et une autre à Limoges qui fut transférée à Brive en 1756. Leur action semble avoir produit quelques effets, car, dès la première moitié du XVIIIe siècle, le port de Rochefort s'approvisionnait volontiers en Limousin des bois de construction qu'il consommait. Ce fut même la principale raison des projets de canalisation de la Dordogne, dont nous parlerons tout à l'heure.

La Société d'agriculture de Limoges ne se préoccupa jamais de cette matière. Le *Registre de ses délibérations* n'en traite qu'une seule fois, à la date du 12 janvier 1780 : « Le secrétaire a fait lecture du mémoire d'un ecclésiastique sur la distinction qui doit être faite aux tribunaux des eaux et forêts entre les châtaigners fruitiers et les châtaigners sauvages ; sur la liberté que devroient avoir les ecclésiastiques de couper quelques arbres en cas de besoin ; sur les frais énormes qu'occasionnoient aux gens de mainmorte les formalités des permissions, visites, procès-verbaux, etc., pour la coupe de leurs bois, tels qu'ils absorboient quelquefois la moitié de leur valeur réelle. — L'on a été peu affecté de ce mémoire, et M. Roulhac a dit que c'étoit une matière à règlemens qui ne concernoit point l'agriculture. »

A ces diverses preuves de la sollicitude de l'État pour les intérêts agricoles du Limousin on peut ajouter celle qui résulte du grand nombre de foires et marchés créés par la royauté aux XVIe et XVIIe siècles. Favoriser l'échange des produits agricoles c'est encourager très directement la culture du sol. Cet encouragement est même le premier à noter dans l'ordre des temps, comme le montre le relevé suivant, quelque incomplet qu'il puisse être. Nous avons trouvé des lettres royaux portant création de foires ou marchés (6) :

A Rochefort, Aixe et Séreilhac, par Louis XI en 1483 (7).

Au Puy-Malsignat, par François Ier en 1524 (8).

A Saint-Junien, par François Ier en 1526 (9).

(1) Voy. le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1881, p. 611, à propos du livre de l'abbé Laborde sur ce sujet.

(2) Voy. ci-après le sous-chapitre 6, où nous parlons des *Routes et canaux*.

(3) Voy. dans les *Mémoires de la Soc. des sciences de Guéret* (t. VIII) nos Extraits d'une *Histoire de la Marche*, par Pierre Robert.

(4) P. 159 de notre édition. — A l'appui de ce passage, voy. deux lettres de Colbert, 1668 et 1672, que nous avons citées en note.

(5) Voy. la note ci-dessus.

(6) Cf. M. Arbellot, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XVIII, 113 et ss.

(7) Dans nos *Chartes, Chroniques et Mémoriaux*, p. 150.

(8) *Catalogue des actes de François Ier*, sous le no 2087.

(9) *Ibidem*, no 2377.



A Aubusson, par François Ier en 1526 (1).

A Carraie, par François Ier en 1526 (2).

A Murat « dans le comté de la Marche », par François Ier en 1530 (3).

A Bellac, par François Ier, 1531; par Henri II, 1552; par Charles IX, 1571; par Henri IV, 1605 et par Louis XIII, 1612 (4).

A Port-Dieu, par François Ier en 1534 (5).

A Aixe-sur-Vienne, par François Ier en 1538 (6).

A Egletons, par François Ier en 1538 (7).

A Donzenac, par François Ier en 1542 (8).

A Salons, par François Ier en 1542 (9).

A Chabannes, par François Ier en 1542 (10).

A Moutier-d'Ahun, par Henri II en 1546 (11).

A Genouillac, par Henri II en 1546 (12).

A Limoges, par Charles IX en 1565 ou 1566 et par Louis XIII en 1624 (13).

A Seilhac, par Henri IV en 1597 (14).

A Magnac-Laval, en 1650 (15).

A Mortemart, en 1706 (16).

A Lussac-les-Eglises, en 1763 (17).

Les premiers modes qui viennent d'être constatés de l'intervention du pouvoir central dans le régime agricol de notre province, étaient malgré tout insuffisants pour exercer une influence vraiment sensible sur le

(1) *Ibidem*, nº 2414.
(2) *Ibidem*, nº 2445 et 2520.
(3) *Ibidem*, nº 3602.
(4) *Invent. des arch, comm. de Bellac*, AA. 1, BB. 1, HH, 1.
(5) *Catal. des actes.....* nº 7200.
(6) *Ibidem*, nº 9994.
(7) *Ibidem*, nº 10744.
(8) *Ibidem*, nº 12416.
(9) *Ibidem*, nº 12593.
(10) *Ibidem*, nº 12670.
(11) Source ?
(12) Source ?
(13) *Annales* dites de 1638, p. 349.
(14) *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, I. 50.
(15) Mémoire ms. rédigé vers 1767 que nous comptons publier un jour (Arch. comm. de Magnac-Laval).
(16) Acte d'enregistrement en 173[illegible], qui sera publié dans le t. XXXIX du *Bull, de la Soc. arch. du Limousin*.
(17) Mémoire ms. de 1767, cité ci-dessus.



développement économique des campagnes. Les projets du gouvernement de Louis XV relativement au droit de parcours, aux communaux, aux défrichements, montrent combien la condition juridique des terres pesait souvent sur l'agriculture. Divers extraits des délibérations de la Société d'agriculture du Limousin sur ces divers points, que nous publierons ailleurs(1), aideront à mieux comprendre ce que nous venons de dire.

Nous venons d'invoquer le témoignage de la Société d'agriculture du Limousin. Lorsque l'intendant Pajot de Marcheval s'avisa de la constituer, il ne se douta peut-être pas qu'il mettait entre les mains de ses successeurs l'instrument de toutes les réformes, de toutes les expériences qui allaient être tentées dans notre province pendant vingt-cinq ans au profit de l'agriculture. Il n'est donc pas superflu de dire ce qu'était au juste cette Société.

2. — La Société d'agriculture du Limousin.

La Société d'agriculture du Limousin, qui date de septembre 1759 (2), a été moins une société savante dans le sens actuel de ce nom, qu'un comité consultatif institué par l'intendant et présidé le plus souvent par lui, avec la qualité de « commissaire du roi ». Elle se réunissait ordinairement soit dans le cabinet même de ce magistrat, soit dans une salle de l'intendance (3). Elle recevait du gouvernement une subvention de 600 ll. par an pour ses expériences (4) et faisant imputer ses menues dépenses sur les fonds libres de capitation (5). Pour toutes ces raisons (6) il ne sera point interdit de la considérer comme un rouage de l'administration de ce temps, et de tenter ici un crayon de la première phase de son histoire (7).

En 1759 il n'existait d'autre société de ce genre que celle de Bretagne, qui remontait à 1757 (8). La Société d'agriculture du Limousin est donc par rang de naissance la seconde en France. Elle fut définitivement autorisée par arrêt du 12 mai 1761 (9), et érigée dès lors en société royale (10).

(1) Dans le *Choix de documents historiques sur le Limousin* (sous presse), à la date des 10 et 24 oct. 1761, 9 août 1766, 28 janv. 1769, 22 avril 1775.

(2) C'est la date de naissance qu'elle se donne dans la *Délibération* du 29 fév. 1772. Mais sa première séance n'eut lieu qu'en décembre.

(3) Cf. les *Délibérations de la Société* des 19 juillet 1760, 24 nov. 1777.

(4) « Le trésorier a fait observer que..... quoique par la lettre de M. le contrôleur général de 1763 il soit accordé 600 ll. par an au Bureau de Limoges, ce qui jusqu'à l'année 1771 devroit monter à 5,400 ll., il n'a pourtant été reçu que 3,227 ll. 4 sols, ce qui fait un déficit de 2,072 ll. 16 sols. Le secrétaire a été chargé de faire des représentations à M. l'Intendant à ce sujet. » (*Délibér.* du 29 fév. 1772). Cf. l'*Inventaire*, C. 264, pour l'année 1785.

(5) *Délibér.* du 11 déc. 1762. Cf. l'*Inventaire*, C. 256.

(6) A remarquer aussi que quelques-uns des mémoires qui furent adressés à la Société se retrouvent aujourd'hui dans les archives de l'intendance.

(7) D'après le *Registre des assemblées de la Société d'agriculture de Limoges*, tome I, allant du samedi 13 décembre 1759 au 1er août 1810. In-folio manuscrit de 352 pages, appartenant à la Société d'agriculture de Limoges. — A noter que de décembre 1785 à nivôse an IX (pages 198-201), il n'y a pas d'assemblée. Depuis le 2 avril 1807 les procès-verbaux ont été imprimés dans le *Bull. de la Soc. d'agriculture*. Il serait fort désirable que ceux qui précèdent cette date fissent aussi l'objet d'une publication intégrale. En attendant, nous reproduirons dans notre *Choix de documents historiques sur le Limousin* (sous presse) les délibérations les plus importantes et toutes celles qui sont visées dans la présente étude.

(8) Elle fut établie en vertu de trois délibérations des états de cette province, des 28 janvier, 2 et 15 février 1757, et approuvée par brevet du roi seulement en mars 1767. (*Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine*, série C., non encore inventoriée. Renseignement dû à l'obligeance de M. Parfouru, archiviste).

(9) Reproduit dans le *Registre des assemblées*, p. 43, à la séance du 13 juin 1761. A cette dernière date, la Société avait déjà tenu 32 séances.

(10) Son règlement en quatorze articles avait été définitivement élaboré dans la séance du 12 juillet 1760 et figure dans le *Registre des assemblées*, à cette date. — Elle eut bientôt un sceau : « On est convenu qu'on feroit graver un sceau contenant une corne d'abondance,



Dans les années qui suivent immédiatement, de nombreuses associations du même nom furent formées (peut-être sous l'influence de Duhamel de Monceau) et reçurent l'autorisation royale : celle de Tours le 24 février 1761, celle de Paris le 1er mars suivant, celle de Lyon le 12 mai, celle d'Orléans le 18 juin, celle d'Auvergne à la même date, celle de Rouen le 27 juillet, celle de Soissons le 7 septembre. Les Sociétés d'Auch, La Rochelle, Bourges et Alençon furent instituées en 1762, celle de Hainaut (ou de Valenciennes) en septembre 1763 (1).

Ces constatations ne sont pas superflues puisque la Société du Limousin, déjà en relations avec celle de Rennes, entra immédiatement en correspondance avec ses cadettes, et même avec des sociétés étrangères, comme celle de Berne. Elle eut, à partir de 1761, deux annexes qui vécurent d'une vie propre : le Bureau de Brive (2) qui avait dans son « arrondissement » le Bas-Limousin, c'est-à-dire les élections de Brive et de Tulle ; le Bureau d'Angoulême (3) qui avait l'élection du même nom (4). L'unité de ces trois membres était maintenue d'une manière très heureuse par l'obligation de requérir l'assentiment des trois bureaux pour la nomination des nouveaux membres, et par l'usage de lire à chaque séance le procès-verbal des délibérations des deux autres bureaux (5).

A l'origine la Société d'agriculture se composa seulement de sept membres (6), plus tard de quinze. En 1761 elle en eut vingt, dont plusieurs, sous le nom de correspondants, résidaient au loin. En 1772 les chiffres sont un peu différents : quatre membres honoraires, vingt associés ordinaires, et dix « associés libres ou correspondants tous étrangers », c'est-à-dire non limousins (7). L'un des membres faisait fonction de secrétaire : ce fut pendant 26 ans, sans une seule interruption, M. de l'Épine. Un autre faisait fonction de directeur pour une année. Toutefois, à partir de 1769, le directeur devint triennal.

Parmi ses associés ordinaires la Société de Limoges compta, presque dès l'origine, quelques noms saillants : Desmarets (8) et Montagne (9) qui devinrent plus tard membres de l'Académie des sciences ; — puis des hommes connus à Limoges pour la part active qu'ils avaient prise au renouveau de la vie provinciale dans toutes ses directions : M. de l'Épine, érudit et collectionneur, bras droit de l'intendant dans l'administration de la Généralité ; l'ingénieur Trésaguet et son collègue Cornuau que nous avons rencontrés précédemment dans le service des ponts et chaussées, le médecin Pierre Depéret, connu par quelques mémoires scientifiques ; Naurissart, directeur de la Monnaie.

Elle possédait aussi bon nombre d'ecclésiastiques. Sans compter l'évêque de Limoges (10) et celui de

d'où sortiront trois épis avec ces mots autour : AC. D'AGR. DE LA Gté DE LIMOGES, pour donner de l'authenticité à tout ce qui émanera des trois bureaux ». (*Délibér.* du 9 janv. 1762).

(1) Ces dates, que l'on ne trouve dans aucun dictionnaire historique, nous sont fournies par le *Registre des délibérations*, passim.

(2) Voy. dans le *Bull. de la Soc. historique de Brive*, t. I (1879) un article de M. E. Taillebois sous ce titre trompeur : la *Société d'agriculture du Limousin* de 1763 à 1791. Il ne s'agit que de la section de Brive. L'auteur ignore l'existence des procès-verbaux de la section de Limoges et a le tort plus grave d'attribuer à Turgot et à l'année 1761 la fondation de la Société d'agriculture du Limousin.

(3) Nous ne savons rien de l'histoire du Bureau d'Angoulême. Nous n'avons rencontré nulle part mention du *Registre de ses délibérations.*

(4) Les élections de Limoges et de Bourganeuf formaient donc l' « arrondissement » du bureau de Limoges.

(5) *Délibér.* du 17 janv. 1762.

(6) Il n'est point superflu de les nommer. C'étaient MM. de Feytiat, de la Borderie, de Rochebrune, de Verthamont, de la Valette, de Fressiniat et de l'Epine. (P. 3 du *Registre des assemblées*). Mais dans le Règlement dont nous avons parlé plus haut, il est dit que la société était « composée dans sa naissance de onze membres ».

(7) *Délibér.* du 29 fév. 1772.

(8) Inspecteur des manufactures. Il est plusieurs fois question de lui dans la *Correspondance inédite de Condorcet et de Turgot*, éditée par M. Charles Henry (s. d.)

(9) Le registre le dit négociant. D'un passage de la délibération du 28 janv. 1764, il semble résulter qu'il s'occupait du commerce des laines.

(10) C'est lui qui préside la séance du 24 octobre 1761.



Tulle (1), la Société du Limousin avait ouvert ses rangs au cordelier Lefèvre, pensionné par les États du Languedoc pour ses connaissances en agriculture (2); à l'abbé Rozier, directeur de l'école vétérinaire de Lyon (3); à l'abbé J.-D. Vitrac, sous-principal du collège royal de Limoges, membre de plusieurs académies de province, assurément plus littérateur qu'agronome (4), quoiqu'il se piquât d'économie politique et eût été chargé en 1783 de préparer le recensement de la population de Limoges (5); au R. P. Chabenat, carme de La Rochefoucaud, « très versé dans l'histoire naturelle », qui eut l'esprit de se présenter encore à temps pour être admis dans la dernière séance qu'ait tenue la Société (6).

Celle-ci trouvait aussi des ecclésiastiques pour correspondants occasionnels. Un sieur Le Gentil, prieur de Montbard, remporta à deux reprises les prix de la Société (7). En 1774 un jeune clerc, du nom de Silvain, qui étudiait la théologie à Saint-Yrieix-la-Perche, envoie au concours un mémoire d'agriculture. En 1775, le P. Antoine Delpech, religieux conventuel à Villeneuve-d'Agen, adresse à la Société « un petit semoir portatif.... d'une composition peu compliquée ». L'abbé Soumille, de Villeneuve d'Avignon, en avait présenté un dès 1762 (8); en 1775 il lui soumet « un petit imprimé contenant l'analyse algébrique des lotteries à sept dés qui sont proposés en différents livres par des colporteurs » (9). Cinq ans plus tard, le sieur Boissière-Périn, vicaire de Varacieux en Dauphiné, lui communique en grand mystère le secret qu'il prétend avoir découvert « d'empêcher les poules de manger les raisins pendant tout le tems de leur maturité, *sans nuire à leur liberté.* » Il fit part de sa recette, qu'on coucha par écrit sur le Registre des délibérations et qu'on se promit d'expérimenter, tant on avait à cœur de ne point nuire à la liberté des poules. Mais l'abbé avait un autre secret, qui tendait à la destruction des taupes. Informations prises, cette autre recette consistait uniment à placer de petits fagots d'épines dans les trous de ces bestioles, ce qui, au jugement de la Société, « est vulgaire et usité » (10).

Avec une vue très nette des conditions de son influence, la Société avait projeté de former à l'usage de ses membres une bibliothèque spéciale et, dans ce dessein, elle souscrivait à diverses publications coûteuses qu'on ne trouvait certes pas dans les bibliothèques conventuelles de Limoges : *l'Encyclopédie des Arts et métiers*, le *Journal de physique* de l'abbé Rozier, le *Journal* et la *Gazette d'agriculture, commerce et finance* de l'abbé Ancillon, *le Journal économique*, les *Ephémérides du citoyen* par Dupont de Nemours (11). Elle avait projeté également la publication chez le libraire Barbou d'un *Bulletin* périodique de ses travaux. La question fut plus d'une fois agitée, mais n'aboutit point, bien qu'un censeur eût été nommé (12). On se contenta de

(1) *Délibér.* du 1er mars 1766, en ce qui touche l'évêque de Tulle.

(2) *Délibér.* du 12 juin 1762.

(3) *Délibér.* du 20 fév. 1768.

(4) *Délibér.* du 8 novembre 1780. Voy. la notice que lui a consacré M. l'abbé Arbellot dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVI, p. 1.

(5) Ce détail, inconnu de M. Arbellot, ressort d'un rôle de capitation, n° 5, conservé aux Archives de la Haute-Vienne (C. 253), où on lit : « ordonnance [de paiement] en faveur de M. l'abbé Vitrac chargé du détail de la correspondance et de la confection des états de la population pendant l'année 1783.....600 ll. »

(6) *Délibér.* du 20 nov. 1785.

(7) *Déliber.* des 10 nov. 1779, 12 janv. 1780, 8 mai 1782.

(8) *Délibér.* du 13 fév. 1762.

(9) *Délibér.* du 25 fév. 1775.

(10) *Délibér.* des 29 novembre 1780 et 7 mars 1781. — Ces constatations de détail ont plus de portée qu'il ne semble tout d'abord. Elles prouvent que le clergé a été mêlé de très près au mouvement d'idées qui a préparé la Révolution, tout comme il avait été mêlé, de plus près encore, au mouvement réformateur de la première moitié du XVIe siècle. On sait que Turgot avait réussi à faire de beaucoup de curés de paroisses ses collaborateurs administratifs. (*Œuvres*, édit. citée, I. 633 à 660 : lettres circulaires aux curés de la Généralité de Limoges). — A cette même époque on vit à Limoges de bizarres situations. Un sieur Tindareau, qui avait fait ses études de théologie, est connu de ses contemporains comme un très habile serrurier, qui, par amour pour son art, fit à l'hopital de Limoges une importante donation (Cf. *Reg. consulaire*, IV, 367). L'abbé J. Cluzeau, prêtre communaliste de St-Pierre, fut un habile architecte souvent employé comme expert et qui a laissé un portefeuille de dessins. (*Ibid.* IV, 233, 266, 428.)

(11) *Délibérations de la Société*, passim.

(12) *Déliber.* des 4 oct. 1760, 10 oct. 1761., 14 et 28 janv. 1764.



faire imprimer en brochures distinctes les mémoires jugés les plus remarquables, et de recourir à la publcité des *Éphémérides* et des *Calendriers* locaux pour propager certaines connaissances pratiques; plus tard, on recourut aussi à la *Feuille hebdomadaire* de la Généralité de Limoges (1775 et ss.), qui devint, pour ainsi dire, l'organe attitré de la Société.

Dès 1763, inspiré sans doute par l'exemple de M. Treilhard, de Brive (1), M. de l'Épine proposa d'instituer des « épreuves » et de distribuer des prix en constituant par des contributions volontaires un fonds d'emploi, suivant la coutume anglaise (2). Peu goûtée sous cette forme, l'idée fut reprise par Turgot au commencement de 1766, et aussitôt admise (3). Cette innovation contribua beaucoup à faire connaître en France la Société du Limousin, et lui attira des mémoires, des propositions de tous genres.

Le principal objet de ses occupations était naturellement l'agriculture, ce qu'on appelait avec plus de prétention « l'économie rustique ». Pour mieux s'appliquer à son objet, la Société divisa entre ses membres l'étude des diverses parties de l'agronomie, et dans cette distribution des « départements » tint compte des connaissances et des aptitudes de chacun. C'était une application légitime du principe alors nouveau de la division du travail.

A coup sûr le spectacle fut piquant pour les contemporains de voir cette Société, formée des principaux noms de la noblesse provinciale, condescendre à s'occuper, non sans un grain d'illusions, des matières assez prosaïques qui constituent l'économie rustique. Mais la mode y était. M. de Rochebrune eut dans son « département » le labourage et les fumiers artificiels. Maledent de Feytiat, trésorier de France, ne dédaignait pas le titre de directeur de la pépinière. M. de la Bastide de Verthamont dogmatisait sur la vigne et les chaulages de marne. M. Vételay de la Valette représentait la zootechnie, ou, comme on disait plus simplement, les bestiaux. M. Malevergne de Freyssinet surveillait les ruches et les outils aratoires. La pratique des défrichements avait un maître en M. Léonard de Saint-Laurent; celle des prairies artificielles un autre en M. Le Noir. Les haras étaient la grande affaire de M. Benoit de Lostende. On consultait M. Depéret sur les prairies artificielles, les haies et les clôtures; M. de Chaumont sur la filature du chanvre et l'élevage des vers à soie (4). Bref, chacun avait sa spécialité et, dans un cas donné, pouvait compter sur l'audience de ses collègues.

C'est qu'en effet cette génération du XVIIIe siècle, que les lettrés avaient rassasiée de tragédies et de romans, était devenue tout à coup positive et pratique (5). Toutefois, son prosaïsme n'était point vulgaire. Il s'ennoblissait par un ardent amour du bien public, par un souci passionné de tout ce qui pouvait améliorer le sort des classes populaires, lesquelles, on le comprenait enfin, vivent de pain et non de beau langage. Aussi la curiosité de ces hommes est-elle grande ouverte sur toutes les améliorations, d'où qu'elles viennent. Ils

(1) « M. Delépine a fait lecture du discours de M. Selebran, curé de St-Xantin, l'un des associés, sur le succès du prix d'agriculture donné dans la paroisse de Malemort par M. Treillard, autre associé. Ce discours a été écouté avec beaucoup de satisfaction. Plusieurs membres se sont proposé d'imiter la générosité de M. Treillard et la conduite de M. Selebran.... » (*Délibér.* du 5 fév. 1763.) A remarquer que le règlement donné à la Société en juillet 1760 parlait déjà de prix à distribuer.

(2) *Délibér.* du 10 sept. 1763.

(3) *Délibér.* des 4, 11, 18 janv. 1766; 10 oct. et 5 déc. 1767. Notre confrère, M. Prost, veut bien nous signaler dans l'*Invent. des arch. dép. de l'Hérault*, C. 2,949, la mention des « programmes des prix proposés par la Société royale d'agriculture de Limoges pour 1767, 1775, 1776. — Cf. dans les Œuvres de Turgot, édit. Dupont de Nemours, I. 415, les « Explications sur le sujet du prix offert par la Société royale d'agriculture de Limoges au mémoire dans lequel on aurait le mieux démontré l'effet de l'impôt indirect sur le reveuu des propriétaires de biens-fonds. » La note qui fixe à juillet 1765 la première proposition de mise au concours d'une question d'agronomie, est erronée. Il faut corriger janvier 1766. Cf. *ibid.* I, 418 et 434 des observations analogues.

(4) Voy. les *Ephémérides de la généralité de Limoges* pour 1765, p. 181. C'est à peu de chose près la reproduction d'un tableau semblable, inséré dans le *Registre des assemblées*, à la date du 5 janvier 1760 et 30 janvier 1762.

(5) Tout le monde connait ce passage du *Dictionnaire philosophique* de Voltaire : « Vers l'an 1750, la nation, rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, d'opéras, de romans, d'histoires romanesques, de réflexions morales, plus romanesques encore, et de disputes théologiques sur la grâce et sur les convulsions, se mit enfin à raisonner sur les blés..... ».



s'enquièrent des pratiques de l'Angleterre et de la Suisse en matière agricole, demandent à la République de Lucques ses procédés pour sécher les châtaignes, à la « nation polonoise » sa méthode pour fabriquer le *cacha* de sarrazin. Ils entendent profiter de l'expérience des Turcs et des Chinois et se croient très sincèrement au fait des modes de culture usités en Asie et en Afrique (1). Les intentions étaient bonnes, mais il est douteux que les informations recueillies fussent exactes et profitables.

Les discussions théoriques ne pouvaient suffire à l'objet que s'était proposé l'intendant en instituant la Société d'agriculture : il fallait expérimenter directement les procédés de toutes sortes, les machines de tout genre que l'esprit fécond des inventeurs proposait pour l'amélioration de l'agriculture. On ouvrit donc à Cordelas (paroisse de Panazol, près Limoges) un champ d'expériences qui subsista quelques mois. Le prix de location dépassant les ressources dont disposait la Société, on dut l'abandonner en décembre 1761 sur la proposition de l'intendant (2). Une pépinière qu'on avait adjointe au domaine de Cordelas et dont l'ingénieur Morancy avait tracé le plan, disparut en même temps. Mais elle fut relevée quelques années plus tard sur un terrain situé à l'est de Limoges, sur la limite même des anciennes murailles (3). D'ailleurs l'initiative individuelle avait déjà suppléé à celle de l'intendant, en sorte que le nombre des pépinières était alors fort grand en Limousin (4).

L'une des innovations qui font le plus d'honneur à la Société du Limousin est peut-être celle des observations météorologiques instituées au profit de l'agriculture. Si on n'alla point jusqu'à proposer l'établissement d'un observatoire (la réalisation de ce projet n'a eu lieu qu'en 1886), du moins chargea-t-on l'un des membres de la Société, le sieur Montaigne, de suivre et de noter du haut de sa fenêtre les variations de l'atmosphère et du climat de Limoges. Ses observations commencèrent en janvier 1762 (5). Nous ne sachions pas qu'elles aient été conservées (6); mais elles préparèrent certainement la voie à celles qu'entreprirent un médecin de Limoges en 1773 (7) et Juge de Saint-Martin vers 1789.

La météorologie en était encore à ses débuts. Un sieur Desfossés, d'Évreux, venait d'informer le public, par la voix du *Mercure de France*, qu'il avait « inventé un baromètre d'une construction singulière qui lui annonce sans se tromper les variations de tems huit jours d'avance »; et il proposait de faire part de sa découverte. Le Bureau d'agriculture de Brive demanda à celui de Limoges son avis sur cette proposition. Après quelque hésitation, le Bureau de Limoges répondit fort sagement, au bout de quinze jours, en faisant part « des raisons qui démontrent l'impossibilité d'un thermomètre qui annonce les variations du tems de huit jours d'avance, et qui font voir le peu de fonds qu'il y a à faire sur tout ce que M. Desfossés a publié à cet égard ». Quelques mois plus tard, l'intendant faisait don à la Société d'un thermomètre et d'un baromètre

(1) Voy. les délibérations de la Société, surtout à partir de 1766, *passim*.

(2) *Délibér.* des 21 juin 1760 et 11 déc. 1761.

(3) *Inventaire*, C. 264, 301. Cf. le *Plan de Limoges*, C. 64. — Tulle avait aussi ses pépinières au nombre de trois. *Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, C. 249.

(4) *Délibér.* des 9 février 1765, 24 nov. 1777, 7 janv. 1778, etc. Cf. l'*Inventaire*, C. 264 et 301. — Il est aussi question dans la *Délibér.* du 28 fév. 1767, de la pépinière de Brive. Pour celle de Tulle, cf. l'*Inventaire des Arch. dép. de la Corrèze*, C. 249.

(5) « M. Montaigne, négociant, ayant été agréé pour associé à la pluralité des voix a pris séance dans l'assemblée et s'est chargé de la partie des observations météorologiques ». (*Délibér. du 25 avril 1761*). — « M. Montaigne a fait lecture d'un mémoire sur le passage de Vénus sur le disque du soleil, le 6 de ce mois, qu'il a remis et qui sera conservé dans le dépôt de la société. » (*Délibér. du* 13 juin 1761). — « M. Montaigne a annoncé qu'il avoit commencé, le 1er de ce mois, ses observations météorologiques. » (*Délibér.* du 2 janv. 1762). — « M. Montaigne a fait part au Bureau d'un petit plan mobile en carton marquant les heures et minutes des phases de l'éclipse du soleil du 1er avril 1764, non seulement à Limoges, mais dans toute l'Europe. La simplicité de cette machine a été admirée. On pourroit l'adapter aux almanachs de 1764. » (*Délibér. du* 28 *mai* 1763.) — Il s'agit de l'astronome Montaigne, membre de l'Académie des sciences, † 1789, que cite *Limoges et le Limousin*, p. 370. Cf. la *Corresp. de Condorcet et de Turgot*, p. 135.

(6) Voir cependant ce qui est dit plus loin de l'envoi de ces observations à la *Gazette d'agriculture*.

(7) Voy. la *Feuille hebdomadaire*, 1775, p. 110.



« gradués sur les principes de M. Réaumur ». Le thermomètre fut confié à M. de l'Epine, le baromètre à M. Montaigne (1)

Il s'en fallait encore de beaucoup que le service des constations météorologiques fut sérieusement organisé. « Sur les observations météorologiques de M. de Massac, [de Brive], dit le procès-verbal du 1er mars 1766, le secrétaire a annoncé à la compagnie que M. Montaigne avoit commencé les siennes depuis le 1er janvier dernier (2); qu'afin de les rendre les unes et les autres plus utiles par leur correspondance, il seroit à désirer que M. de Massac voulut bien marquer si son thermomètre est au mercure ou à l'esprit de vin, sur quelle échelle du froid et du chaud il est gradué, les heures du jour auxquelles M. de Massac observe, ses observations ne paraissant pas correspondre avec celles de Limoges faittes avec beaucoup de soin et d'exactitude. »

Ce souci du mieux est significatif. Il se retrouve dans la délibération du 5 avril suivant. « M. Montaigne, dit le procès-verbal, a présenté ses observations météorologiques depuis le 1er janvier dernier jusqu'au 1er avril de ce mois. L'ordre qu'il a mis dans ses observations et le désir qu'il s'est fait de correspondants dans tout le royaume et surtout à Angoulême et à Brive, ont engagé le Bureau à statuer qu'il sera envoyé copie de l'observation du mois de mars à ces deux Bureaux et à la *Gazette d'agriculture, commerce et finances* ».

M. Montaigne avait à Limoges un émule, le sieur Cabanis, prêtre de la Mission (3). Nous ne savons rien de la valeur ni de la durée de ses observations (4). Mais nous ferons remarquer que, vers cette même époque, l'étude des sciences physiques prend pied à Limoges non seulement par la Société d'agriculture, mais encore par le Collège royal, passé depuis 1763 aux mains de prêtres séculiers (5). Les sciences naturelles trouvent des adeptes dans le Collège de médecine, fondé en 1646, mais renfermé jusque-là dans l'exercice de la médecine pratique. Quant aux sciences mathématiques elles avaient comme un sanctuaire dans le Collège des Jacobins où elles faisaient, depuis près de deux siècles, l'objet à peu près exclusif d'un enseignement à huis clos.

La culture des patates d'Allemagne (6) et du tabac (7), celle du mûrier (8) et de la vigne (9), l'élève des

(1) *Délibér. du* 14 août 1762. — L'intendant, c'est Turgot qui s'occupait lui-même avec prédilection d'études météorologiques. Voir la *Correspondance de Condorcet et de Turgot* 1770-1779, publiée par M. Ch. Henry.

(2) Il est dit ailleurs (*Délibér.* du 2 janv. 1762, qu'il les a commencées au 1er janv. 1762. Il y a là une contradiction évidente. En tout cas il n'y a plus à tenir compte désormais de la date de 1788 qui donne un autre météorologiste, Juge-Saint-Martin (dans ses *Changements*, p. 60 de la seconde édition). Il est singulier que cet auteur, ordinairement bien informé, ne parle pas de Montaigne. Peut-être a-t-il voulu se réserver auprès de la postérité le mérite d'avoir inauguré en Limousin les observations météorologiques.

(3) « M. le Secrétaire a fait lecture des observations météorologiques de M. Cabanis, prêtre de la Mission de Limoges, et il a été arrêté qu'elles seront remises à M. Montaigne qui s'occupe du même objet depuis longtemps ». (*Délibér.* du 28 janv. 1769.)

(4) En relation avec ces études de météorologie, on peut signaler l'ascension qui parait avoir eu lieu à Treignac en 1784 d'une mongolfière, la première qu'on ait vue en Limousin. (*Bull. de la Soc. hist. de Brive*, 1891, *p.* 160, malheureusement sans indication de source).

(5) Nous avons déjà rendu attentif à ce fait dans notre notice sur l'ancien collège de Limoges (p. XXXVI). Le Registre des délibérations du Bureau du collège et les livres de comptes signalent l'achat en 1783 d'une machine électrique, et en 1789 de deux plateaux de cristal d'Angleterre.

(6) « M. de Perret a lu un mémoire sur la culture des patates; il a présenté un panier de celles qu'il a recueillies dans son domaine. » (*Délibér.* du 24 déc. 1763. Cf. *ibid.* 11 fév. et 2 mai 1764, 5 avril 1766, 28 janv., 25 fév., 8 avril 1769 et 8 janv. 1774). — C'est seulement en 1775 que Parmentier commença sa propagande en faveur de ce tubercule.

(7) « Le secrétaire [de la Société] a fait lecture d'une lettre de M. le contrôleur général, adressée à M. d'Aine, par laquelle il lui demande des éclaircissements sur la contrebande et les moyens de la faire cesser. Il ajoute que, quoique cette matière ne fut pas du ressort de l'agriculture, si ce n'est par rapport aux plantations de tabac qu'on peut faire, il est cependant bon d'inspirer au public de l'aversion pour un commerce qui détourne de la culture, qui avilit et qui détruit les mœurs, et de lui faire comprendre que la contrebande une fois anéantie, les baux des fermes générales augmenteroient, et que le revenu des fermes étant bonifié, la taxe des terres pourroit diminuer. » (*Délibér.* du 17 fév. 1776).

(8) *Délibér.* du 27 déc. 1760, etc.

(9) « Le secrétaire a fait lecture de l'extrait des délibérations du bureau d'Angoulême..... Sur l'article de la méthode de planter les vignes à l'orléanoise, plusieurs membres ont observé que cette méthode étoit usitée dans les petits vignobles des environs de Limoges,



vers à soie (1) et des abeilles (2), la destruction des charançons et autres insectes nuisibles à l'agriculture (3), les épizooties (4), l'épreuve des nouvelles machines agricoles, telles que vancirs, batteuses, moulins, etc. (5), la mise en valeur des filons métalliques (6), occupèrent également les délibérations de la Société du Limousin. Il va sans dire que ce ne fut point sans profit pour les bonnes méthodes.

Qu'on nous permette ici, comme entre parenthèses, une remarque d'un intérêt rétrospectif. Les procédés agricoles que le registre de la Société de Limoges nous présente comme nouveaux et ingénieux, paraissent tellement simples et, il faut ajouter, tellement insuffisants aux yeux des cultivateurs d'aujourd'hui qu'on se demande ce que pouvait bien être la pratique de l'agriculture et le rendement du sol en Limousin, trois ou quatre siècles plus tôt. C'est à croire que non-seulement les procédés de l'antiquité étaient tombés complètement en oubli, mais que le paysan et le propriétaire foncier du moyen-âge ont été étrangers à tout esprit d'observation, d'expérience et d'amélioration en ces matières. Aussi bien les *Livres de raison* du XVII[e] siècle nous montrent encore des paysans prétendant guérir leurs bêtes à l'aide de formules magiques et d'aspersions d'eau bénite. Quant à modifier l'aménagement des étables ou la nourriture des animaux, nul n'y songe encore.

Parmi les projets qui occupèrent la Société, nous noterons aussi, comme particulièrement intéressants : Le projet de relier la Vienne à la Charente par un canal (7), de dresser un catalogue des plantes de la région (8), de composer un calendrier d'agriculture (9), d'établir à Limoges un jardin botanique (10), et une serre chaude (11); — la proposition qu'elle fit d'envoyer quelques sujets limousins à l'École d'agriculture qui venait d'être fondée à Annel près Compiègne (12), et de donner à tous les subdélégués de la Généralité le rôle de correspondants attitrés de la Société (13), ce qui n'était rien moins qu'étendre d'office leurs attributions; — enfin l'idée qu'elle admit d'établir une correspondance régulière entre ses associés et la *Gazette d'agriculture* (14).

La plupart de ces projets et de ces idées ne reçurent d'ailleurs qu'un commencement d'exécution. Ils ne devaient fructifier que beaucoup plus tard, lorsque l'esprit réformateur aura pris tout son élan et qu'une meil-

et que malgré cet usage les vignes ne commençoient à donner qu'après quatre ou cinq ans, ce qu'il faut attribuer au peu de force du terrain. » (*Délibér.* du 25 fév. 1775).

(1) *Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 1761 et ss.

(2) *Ibid.*, passim.

(3) *Ibid.*, passim.

(4) *Ibid.*, passim.

(5) « L'assemblée a chargé le secrétaire de s'informer de ce qu'étoient devenus les débris de la machine à battre le grain de M. Musnier; il a répondu que cette machine ayant été détruite à la sollicitation de MM. les chanoines de Saint-Martial, les débris en avoient éte portés à la maison de force, à la garde du sieur Dupuis, concierge.....» (*Ibid.*, 29 fév., 1772).

(6) Nous reproduirons dans le sous-chapitre 4, qui suit, tous les passages des *Délibérations* qui ont trait à cet objet. Mais nous remarquerons dès maintenant que la Société ne s'occupa qu'une seule fois, et fort incidemment, de la découverte du kaolin, qui allait faire la fortune de Limoges.

(7) *Délibér.* du 8 mai 1762. Nous reviendrons sur ce projet dans le sous-chapitre 6.

(8) *Délibér.* du 29 mai 1762. Turgot reprend plus tard ce projet en son propre nom. *Délibér.* du 24 déc. 1763 et 14 janv. 1769. Cf. 8 janvier 1774.

(9) *Délibér.* du 14 août 1762.

(10) *Délibér.* du 4 janv. 1766. Il en est question dans les registres de comptes de l'hôpital général. *Inventaire des arch. hospit. de Limoges*, E. 48, 50. Il se pourrait toutefois que ce fut le jardin botanique de l'hôpital même.

(11) *Délibér.* du 7 janv. 1778.

(12) *Délibér.* du 22 fév. 1772.

(13) *Délibér.* des 14 et 28 janv. 1764, 29 fév. 1772.

(14) *Délibér.* du 11 mai 1765 : « M. Delépine a fait lecture de la lettre de M. le contrôleur général du 4 de ce mois au sujet de la correspondance que ce ministre veut établir entre les bureaux d'agriculture et les auteurs de la *Gazette du commerce* ».



leure gestion des finances publiques aura mis en la main des gouvernants le grand facteur de toutes les améliorations. Sur un point, toutefois, la Société eut cause gagnée : l'École vétérinaire, dont elle avait appuyé le projet, fut établie à Limoges en 1765 et subsista quelques années, concurremment avec celles de Lyon et d'Alfort (1). Ces deux dernières existent encore : celle de Limoges n'a pas été relevée. Les détails qui la concernent sont si rares qu'il est malaisé de savoir si l'établissement primitif, qui ne comptait qu'un seul professeur, reçut de notables développements (2). Il semble que l'office de celui-ci ait bientôt consisté à se transporter de paroisse en paroisse pour conseiller les paysans, comme font aujourd'hui encore les professeurs départementaux d'agriculture (3).

Sous l'influence de l'esprit nouveau et sans doute à l'instigation de Turgot, la Société d'agriculture du Limousin formula à plusieurs reprises des vœux en faveur d'une réforme sociale à laquelle se liait, dans son esprit, le développement de la prospérité publique. C'est ainsi qu'elle réclama par la voix de l'un ou l'autre de ses membres :

L'abolition des privilèges de la noblesse dès 1761 (4) ;

La liberté du commerce des grains en 1762 (5) ;

La suppression de la dîme ou tout au moins sa conversion en argent (6) ;

La réduction du nombre des fêtes ecclésiastiques en 1762, 1763 et 1766 (7) ;

Un correctif aux fâcheux effets de l'émigration des paysans, en 1764 (8) ;

(1) « M. Delépine a annoncé à l'assemblée que M. l'Intendant avoit fait venir à Limoges le sieur Le Blois, professeur de l'art vétérinaire, qui commenceroit son cours aussitôt qu'il auroit trouvé un logement commode pour ses démonstrations. MM. des bureaux d'Angoulême et de Brive sont exhortés d'y procurer des sujets, rien n'étant plus essentiel que l'art vétérinaire pour la conservation des chevaux et des bestiaux dont l'exportation fait la plus grande richesse de la province. » (*Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 9 fév. 1765). — « Le secrétaire a présenté à l'assemblée des imprimés de l'avis sur l'Ecole vétérinaire établie à Limoges, où l'on donnera des leçons gratuites sur la connoissance et le traitement des maladies des animaux. M. l'Intendant a ajouté qu'il avoit envoyé de ces imprimés aux bureaux d'Angoulême et de Brive et à tous ses subdélégués ; il a été même arresté qu'on en enverroit un au rédacteur de la *Gazette d'agriculture, commerce et finances.* » (*Ibid.* 11 janv. 1766). — « Le secrétaire a fait lecture d'une lettre du ministre, du 7 mai dernier, par laquelle il prie M. l'Intendant de faire faire un catalogue des noms particuliers qu'on donne dans sa Généralité aux maladies des bestiaux....... Le secrétaire a annoncé qu'il l'avait communiquée au sieur Deblois, chef de l'Ecole vétérinaire, qui lui a envoyé une notice de quelques-uns de ces noms qui a été lue. Mais comme elle a été trouvée incomplète, il a été arresté qu'il s'adressera aux plus capables de chaque canton, conformément aux ordres de M. l'Intendant ».

(2) M. d'Hugues (ouv. cité p. 159) nous paraît beaucoup trop affirmatif dans tout ce qu'il dit de cette école. C'est à tort par exemple qu'il considère le sieur Mira comme premier directeur de l'Ecole. Les extraits qui précèdent réfutent cette erreur. — De l'examen des rôles et pièces annexes de la capitation de 1783-90, contenus dans la liasse C. 256 et 257 du fonds de l'intendance, il semble résulter qu'à cette époque l'Ecole de Limoges avait disparu et que la Généralité entretenait des élèves à Lyon et Alfort. Le brevet de privilégié du roi en l'art vétérinaire qui fut accordé à Jean Mirat, « artiste vétérinaire de la province de Limoges », transcrit sous la date d'avril 1785 dans un registre du bureau de police qui va de 1740 à 1785, porte le passage suivant : « Le roi..... étant bien informé de la religion, capacité et expérience du sieur Jean Mirat..... qui suivant le certifficat des professeurs de la ditte école [royale de médecine-vétérinaire] visé par le directeur en chef des écoles vétérinaires, a fait pendant quatre années son cours d'étude à l'école royale vétérinaire de Lyon..... » L'abbé Legros dit d'ailleurs expressément (*Contin. des annales de Limoges*, ms.) que l'école de Limoges disparut au bout de quelques années.

(3) C'est par erreur qu'à l'article C. 430 de *l'Inventaire*, la consultation rédigée sur une maladie épizootique est dite émaner du directeur de l'Ecole de Limoges. La mention qu'elle contient du sieur Bourgelat prouve qu'il s'agit de l'Ecole de Lyon.

(4) *Délibér.* du 1er août 1761.

(5) *Délibér.* des 24 avril et 1er mai 1762. Cf. dans les *Œuvres* de Turgot, édit. citée, II, 43, l'arrêt du Conseil d'État, qui autorise le libre échange des grains entre le Limousin et le Périgord, 1770, conformément aux édits de 1763 et 1764, Cf. *ibid.* 59 et ss., 64 et ss.

(6) *Délibér.* des 16 janvier 1762 et 14 et 28 janv. 1769.

(7) *Délibér.* des 1er mai 1762, 20 mai 1763 et 4 janvier 1776.

(8) *Délibér.* du 28 janv. 1764.



L'instruction du peuple en 1765 (1);

L'unité des poids et mesures en 1765 (2);

L'amélioration du sort des enfants trouvés en 1766 (3);

Une modification au régime connu sous le nom de droit de parcours, en 1766 et 1775 (4);

Quelques-unes de ces demandes durent paraître subversives de l'ordre social aux sages du temps; car, à l'exception de celles qui avaient trait à la réduction du nombre des fêtes ecclésiastiques, elles ne furent point représentées. En tous cas, elles précèdent d'un quart de siècle les écrits politiques de tout genre qui parurent en si grand nombre de 1787 à 1789 et où l'on a voulu voir « la source et l'inspiration des cahiers » de doléances présentés aux États généraux (5).

Parmi les collaborateurs qui entrèrent résolument dans la voie d'applications pratiques ouverte par la Société d'agriculture du Limousin, il y a au moins trois noms à retenir. Nous avons déjà parlé de Montaigne et de ses observations météorologiques. Nous nommerons aussi M. Second de Couyol qui, à la séance du 5 déc. 1772, se déclarait propriétaire d'une « pépinière de plus de 100 mille pieds d'arbres, chênes, chataigniers, pins, frênes, etc. » Il ajoutait qu'en raison des dépenses que cette pépinière lui avait occasionnées, il se trouvait hors d'état de donner le chêne à moins de 3 sols le pied et le chataignier à moins de 5 sols.

Le troisième nom à retenir est celui d'un sieur Delpeuch, avocat, établi à Bort en Bas-Limousin (6), et que le Registre des assemblées qualifie de « célèbre agriculteur ». Il avait à l'aide d'une méthode nouvelle porté de 4,000 à 8,000 le nombre de gerbes qu'il récoltait sur son domaine, et de 12 à 50 le nombre de bêtes à corne qui pouvaient hiverner. Ajoutons qu'en 1782, Delpeuch annonçait son intention de publier des *Dialogues champêtres* (7) pour joindre la théorie à la pratique de son art et vulgariser les connaissances agricoles.

De bonne heure, des signes de « refroidissement », selon l'expression du secrétaire, s'étaient manifestés dans la Société. Dès 1763 la constatation en est faite (8), et de nouveau en 1764. La raison n'en est pas donnée. A moins d'admettre que par complexion la Société d'agriculture du Limousin avait l'haleine courte, nous hasarderons une explication (9) qui pourrait bien, à cette date, n'être pas sans valeur. Comme beaucoup d'hommes chez qui l'effort cérébral est continu, Turgot était d'un caractère fort difficile et d'une humeur rien moins que sympathique à son entourage (10). Il est fort possible qu'il ait quelquefois rudoyé la lenteur limousine et secoué un peu trop fortement l'inertie de ces provinciaux pleins de bonne volonté, mais déshabitués depuis longtemps de l'action. De décembre 1761 à janvier 1774, Turgot présida trente-quatre fois la Société d'agriculture, sur quatre-vingt séances qu'elle tint. En la seule année 1763 il la présida huit fois sur 12 séances. Que d'occasions pour un tel homme de s'impatienter, de faire sentir, involontairement peut-être, sa

(1) *Délibér.* du 16 janv. 1765.

(2) *Délibér.* du 20 avril 1765.

(3) *Délibér.* du 18 janv. 1766.

(4) *Délibér.* des 9 août 1766 et 22 avril 1775.

(5) Cf. M. Louis Guibert, *Les Cahiers du Limousin et de la Marche en 1789*, chap. III.

(6) *Délibération* du 9 janvier 1782, renvoyant, à propos de ce correspondant, à celle du 7 janvier 1778 où il est appelé le P. Delpech, cordelier. Ce serait donc le même personnage. (Cf. ci-dessus, p. CIV.) Il y eut en effet dans cette seconde moitié du XVIII[e] siècle nombre d'ecclésiastiques qui abandonnèrent le froc.

(7) *Délibér.* du 9 janvier 1782. Il est encore question de lui dans les *Délibér.* des 3 juin et 1[er] juillet 1778.

(8) Voy. les délibérations des 9 avril, 28 mai, 10 sept. 1763, 11 fév. et 29 déc. 1764 dans les « Extraits » de notre *Choix de documents.*

(9) Nous ajouterons qu'elle nous est suggérée par M. Fray-Fournier.

(10) Il subsiste une lettre de M. de l'Épine, son secrétaire, datée de 1774, très explicite à cet égard.



supériorité, d'imposer à tous son autorité. Qui ne sait d'ailleurs qu'il tenait les Limousins en fort petite estime et qu'il croyait au bien-fondé du fâcheux renom dont ils ont hérité depuis le XIVe siècle. Ses lettres abondent en traits caustiques, parfois cruels, à leur égard.... Mais on nous tiendrait rigueur d'insister sur ce point. La Société qui exprima un jour emphatiquement par la voix de M. de Feytiat la « douleur » qu'elle éprouvait de perdre ceux de ses membres que leurs nouvelles fonctions appelaient hors de la Généralité (1), ne trouva pas un mot de regret, pas même une banale formule de sympathie, au départ de Turgot. Le Registre des assemblées passa le fait sous silence.

Quoiqu'il en soit, un des membres de la Société, M. Le Noir, proposa d'intelligentes innovations (2) qui ne furent guère suivies. Turgot espéra remédier au mal en étendant les attributions de la Société et en la consultant sur toutes sortes de matières qui relevaient plutôt de l'industrie et du commerce que de l'agriculture. Nous signalerons les effets de cette innovation dans les sous-chapitres qui suivent. Actuellement nous nous bornerons à dire que cette pratique discrète et qui n'alla jamais jusqu'à reléguer au second plan les questions agricoles, n'empêcha pas que le zèle des associés continuât de diminuer. Au cours de l'année 1773, Turgot étant encore intendant de la Généralité, la Société ne s'assembla pas une seule fois. M. d'Aine qui succéda à Turgot, entreprit en 1777 de la ranimer en rendant ses réunions mensuelles et en rappelant à chacun de ses membres les engagements contractés dans la précédente réunion. Ces efforts furent en pure perte : les séances devinrent de plus en plus rares. Le secrétaire, qui était toujours M. de l'Épine, constate en 1779 un nouveau refroidissement. De degré en degré on courait risque d'arriver à la congélation. C'est d'ailleurs ce que l'on prévoyait déjà. Pour éviter le cas, M. Roulhac du Cluseau proposa en janvier 1782 d'adjoindre à la Société un Bureau de littérature ! C'était le vieil homme du XVIIIe siècle qui reparaissait (3). Il était représenté, depuis près de deux ans, par l'abbé J.-B. Vitrac, fort connu par des éloges dans le goût de Thomas, et par ses relations avec les académies littéraires de Montauban, de La Rochelle et de Clermont. Mais si la matière agricole paraissait épuisée, les matières littéraires paraissaient malgré tout un peu surannées. Le projet de Bureau littéraire n'aboutit point. En 1784 la Société ne tint aucune séance. Elle s'assembla cependant en juin 1785, de nouveau le 20 novembre suivant sous la présidence de l'intendant, puis mourut d'un dernier « refroidissement » (4), dans la vingt-sixième année de son âge, non pourtant sans avoir autorisé son dévoué secrétaire perpétuel à renouveler pour l'année 1786, la souscription habituelle à divers recueils spéciaux que l'on recevait déjà, et à d'autres encore « s'il s'en trouve de relatifs à l'agriculture ». L'agriculture fut ainsi (peut-être dans tous les sens de l'expression) le dernier des soucis de la Société du Limousin.

3. — Industries diverses. — Corporations d'arts et métiers.

Le moyen-âge avait pratiqué en Limousin diverses industries qui avaient fait la réputation de cette province : le tissage des toiles dites *lemotgiatures*, le travail des métaux précieux, la peinture sur verre, l'émaillerie cloisonnée. A l'époque où commence notre étude ces industries primitives avaient perdu de leur renom. Seule l'émaillerie, en passant, vers la fin du XVe siècle, des produits incrustés aux produits peints, avait subi une

(1) *Déliber.* du 22 fév. 1772.

(2) « M. Le Noir a fait lecture d'un mémoire sur le refroidissement du zèle de la Société. Pour y remédier il proposa : « 1° des promenades en corps et en particulier aux environs de la ville, et d'examiner la nature des terrains, leurs cultures, etc. ; 2° de relire les anciens mémoires des membres ou des associés ; 3° d'admettre quelques négocians dans la Société ». (*Déliber.* du 10 sept. 1763.)

(3) *Déliber.* des 6 fév. et 6 mars, 8 mai et 30 nov. 1782. — Un projet de Bureau littéraire avait été émis à Limoges en 1775, au moment de la fondation de la *Gazette de Limoges* ou *Feuille hebdomadaire de la Généralité*, par le sieur Chambon. Comme il n'avait point réussi, on essayait de le reprendre en 1782 sous le couvert de la Société d'agriculture. (Sur le premier point voy. une lecture de M. Fray-Fournier dans le procès-verbal de la séance de la Société arch. du limousin, 30 juin 1891.)

(4) Elle est encore mentionnée dans le *Calendrier* de 1790. Mais son décès date en fait de 1785. Hâtons-nous d'ajouter qu'elle est ressuscitée au mois de nivôse an IX de la République, et qu'elle vit encore.



transformation bienfaisante qui maintint pendant un siècle encore sa prospérité (1). Aux environs de 1560 Limoges était incontestablement la ville la plus industrieuse que l'on put rencontrer entre Loire et Garonne (2). Théodore de Bèze nous en est garant dans le passage suivant de son *Histoire des églises réformées au royaume de France:* « Limoges, ville épiscopale et viscomté appartenant lors à la reyne de Navarre, située en lieu fort stérile, sans rivière (3), et malaisée pour le charroy, estoit toutefois par une singulière industrie et bon mesnage des habitans forts adextres et ingénieux, s'il y en a une au monde l'une des plus opulentes de France de ce qu'elle contient » (4).

Les guerres civiles de la seconde moitié du XVI[e] siècle arrêtèrent cet élan, qui reprit cependant sous le règne de Henri IV. Mais durant la première moitié du XVII[e] siècle il n'y a point encore trace du moindre encouragement des pouvoirs publics aux industries de notre province (5). On était toujours sous l'influence des idées de Sully qui plaçait dans l'agriculture seule la prospérité de l'État. Colbert, qui pensait autrement, ne paraît pas avoir tenu en grande estime les industries du Limousin. C'est plutôt l'Angoumois qui est l'objet de ses préoccupations et de ses faveurs. Il est avéré que les papeteries, les forges, les distilleries d'Angoulême et des environs avaient acquis dès ce temps par leurs seules forces un développement que ne connaissaient point encore les industries similaires du Limousin. Aussi dans son *Mémoire de 1698* l'intendant de Bernage s'étend-il assez longuement sur le compte des premières. Quand on aura rappelé le projet conçu par Colbert en 1674 d'introduire certaines industries en Bas-Limousin (6), l'établissement de quelques métiers de tissage dans l'hôpital général de Limoges vers 1683 (7), et la réglementation minutieuse des industries existantes sous l'influence des idées protectionnistes de Colbert, on aura dressé, semble-t-il, le bilan de ce que le pouvoir public fit sur ce domaine en Limousin.

Et cependant notre province avait réussi, dès le commencement du XVII[e] siècle, à renouer les traditions de son passé, à relever partout ses industries en souffrance, à réorganiser ses métiers abandonnés, à s'affranchir au moins de la sujétion des provinces voisines en fabriquant elle-même certains produits, quelquefois même à approvisionner l'étranger. Ses fabriques de droguets (8), d'épingles, de clous, de boutons (9) et de cartes à jouer, ses blanchisseries de cire (10) et ses tanneries occupaient de nombreux bras. A la grande imprimerie des Barbou, fondée en 1568 et qui approvisionnait de classiques la plupart des collèges de jésuites, s'était ajoutée celle des Chapoulaud en 1607. Enfin vers 1640 une petite colonie d'ouvriers d'Aubusson avait introduit à Limoges la fabrication des tapisseries de haute lisse (11).

Dans le reste de la province on pouvait citer (12) les papeteries d'Eymoutiers, St-Léonard, Aixe, St-Junien,

(1) Quoiqu'on en fabrique encore au XVIII[e] siècle, Savary des Bruslons ne leur consacre pas le moindre article dans son *Dictionnaire du commerce* (1723).

(2) Et cependant Poitiers avait établi dès 1488, avec autorisation du roi, une manufacture de draps (Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, III, 136 et 428).

(3) Sans rivière navigable.

(4) Edit, Baum et Cunitz, II, 990. C'est à tort que les annotateurs voient dans ce passage une allusion à la fabrication de la porcelaine. Cette industrie ne date à Limoges que de 1771. — Cf. Ménage, *Origines*, 1691: « Limoges dans une assiette stérile, est pleine des plus gentils artisans du monde ».

(5) Cependant le *Registre consulaire*, III, 177, mentionne un arrêt du Conseil du roi, de 1615, autorisant l'établissement à Limoges de blanchisseries de toiles.

(6) Voyez ci-dessus dans la liste des intendants de Limoges, n° 25.

(7) *Invent. des arch. hospitalières de Limoges*, G. 125 et ss.

(8) Il est vraiment surprenant que Savary des Bruslons n'en parle pas.

(9) Un arrêt du Conseil d'État de mai 1741 relatif à la fabrication des boutons, vise les manufactures de ce genre des seules Généralités de Paris, Lyon et Limoges.

(10) Voy. la note 8 précédente.

(11) Ant. Thomas, *Invent. des archives communales de Limoges*, introd,, p. 14.

(12) Dans son recueil de *Proverbes bas-limousins* (*Bull. de la Soc. hist. de Brive*, VII, p. 95), M. J.-B. Champeval a rappelé le renom qui s'attache aux moutardiers de Brive, aux chaufourniers d'Ayen, aux forgerons de Vigeois, aux chaudronniers de Mercœur, aux



échelonnées le long du cours supérieur de la Vienne; celles de Tulle sur la Corrèze; les tanneries d'Eymoutiers, St-Junien, Bellac; les tissages en drap ou toile de Tulle, Brive, La Souterraine, St-Léonard, St-Junien et Bort; les chaudronneries de St-Léonard; la verrerie de St-Bonnet-le-Pauvre près Mercœur (1); les dentelleries de Tulle (2) et ses fabriques d'huiles (3); les poteries de St-Yrieix, Meuzac, Magnac-Bourg, St-Junien et Duris; les forges et les hauts-fourneaux de Baleran (commune de Marval), de la Rivière près Cussac, de Chaufailles près Coussac-Bonneval (4), de la Grénerie près Uzerche (5), de Tavaux et de Dournazac (6); celles de la région de la Gartempe que nous constatons par le grand nombre de localités appelées *Forges* (7); enfin, à partir de 1690 environ, la manufacture d'armes de Tulle dont nous parlerons plus loin.

Il y aurait plaisir à s'arrêter sur cette période de notre histoire industrielle et à rechercher dans quelle mesure l'initiative privée sut se manifester. Mais tel n'est point notre sujet. Il nous faut arriver au XVIIIe siècle où le pouvoir central donne par ses intendants une nouvelle impulsion aux manufactures existantes et contribue à introduire chez nous la « grande industrie ».

Cette aide consista tout d'abord uniquement à concéder des privilèges particuliers aux nouvelles manufactures qui se fondaient sur des bases un peu larges. En diminuant par la suppression de droits onéreux le prix de revient des produits manufacturés, ces privilèges permirent au fabricant de diminuer à son tour le prix de vente et de lutter avec quelque avantage contre ses concurrents du dehors. Tel marchand du centre ou du sud-ouest, qui s'approvisionnait jusque-là sur les marchés du nord ou du midi, trouva profit à s'adresser désormais à Limoges.

Tissus. — Le sieur Thévenin du Genesty fut le premier à entrer dans cette voie et à réclamer en 1726, pour sa manufacture d'étoffes de laine et coton dites *siamoises*, les privilèges dont nous avons parlé, et quelques autres de moindre importance (8). Cette date de 1726 mérite à plus d'un égard d'être retenue. En raison de l'organisation donnée par Thévenin à son établissement et du grand nombre d'ouvriers qu'il y employait, on est fondé à y voir la première forme dans notre province de ce que nous avons déjà appelé la « grande industrie. » Ce régime devait agir profondément non-seulement sur la production industrielle, mais encore sur la vie et les mœurs de la classe ouvrière qui jusque-là n'avait guère travaillé qu'en chambre, par groupes familiaux indépendants les uns des autres.

Une manufacture analogue à celle de Thévenin, mais non privilégiée, s'établit encore à Limoges quelques années plus tard par les soins d'un sieur Sénamaud, à qui succédèrent, au bout de quelques années, les sieurs

pelletiers de Treignac, aux chapeliers de Bort, etc. Malheureusement ces réputations ne sont pas datées, et rien ne prouve qu'elles aient pris naissance dès le XVIIe siècle.

(1) Mentionné dans l'État des paroisses de 1686, p. 184 de l'Appendice. Un siècle plus tard, il fut question d'en établir une à St-Jal, près Seilhac. Voy. *Invent. des arch. dép. de la Corrèze*. C. 189.

(2) M. René Fage a démontré dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle* (1882, p. 117) que la dentelle connue sous le nom de « Point de Tulle » tirait son nom de cette ville où elle se fabriquait vers 1670. A l'appui de cette démonstration M. J.-B. Champeval a encore apporté (*Bull. de la Soc. hist. de Brive*, VII, p. 728) quelques textes du XVIIIe siècle qui avaient échappé à l'attention de M. R. Fage.

(3) Voy. l'État des paroisses de l'Appendice, p. 179 et 200.

(4) Il en est encore question dans un inventaire du château de Chaufailles (1779 publié par M. Moufle dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVIII, 245.

(5) Cités par M. de Verneilh dans sa *Notice sur les anciennes forges du Périgord et du Limousin* (*Revue des soc. savantes*, 6e série, IV, année 1876).

(6) Voy. notre *Invent. des arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D, art. 287-290.

(7) La Forge, communes de Balledent, Bessines, Morterolles, Darnac; — Les Forges, communes d'Azat-le-Ris, de Bersac, de Blanzac, de Darnac, de St-Sornin-la-Marche; — Les Grandes Forges, commune de Magnac-Laval; — Les Petites Forges, commune de Magnac-Laval. — Les forges de Luchapt, entre la Gartempe et la Vienne, non loin de l'Isle-Jourdain, existaient déjà au milieu du XVIIIe siècle et peut-être plus tôt (Cf. notre *Invent. des arch. comm. de Bellac*, II, 19. Mais elles étaient en dehors des limites de la Généralité.

(8) *Inventaire*, C. 13, 400 et 507.



Martin et Labrousse. Ceux-ci reçurent à partir de 1775 une subvention annuelle de 2,400 ll. payée sur les fonds de capitation (1).

En 1743 ce fut la fabrication des étoffes de soie et coton qui tenta l'esprit d'entreprise des sieurs Laforest. Ils obtinrent un privilège exclusif pour vingt ans (2), l'exemption de diverses charges publiques et pour leur établissement le titre envié de « Manufacture royale » (3). L'affaire réussit au-delà de toute espérance puisque, à l'expiration de leur privilège, les frères Laforest possédaient une magnanerie, diverses machines à l'instar de Lyon, comptaient soixante métiers battants et occupaient 1800 ouvriers (4). Leur succès avait même eu cette conséquence de provoquer l'établissement de quelques petites filatures de coton dans les environs de Limoges, et nommément à Solignac, Pierrebuffière, Eymoutiers (5).

En 1763, nous sommes déjà sous l'intendance de Turgot qui n'a rien tant à cœur que d'encourager tout ce que ses prédécesseurs ont tenté. Mais Turgot avait une vue si nette et si ferme des conditions de la prospérité publique qu'il refusa aux frères Laforest le renouvellement de leur privilège exclusif. Il les aida d'autre manière et si bien que leur manufacture se soutint jusqu'à la Révolution (6).

Cette conduite permit à Turgot de favoriser de toutes ses forces l'établissement que fit à Brive en 1764 un sieur Lecler, d'une manufacture de soieries qui, bien qu'elle se qualifiât de « Manufacture royale », ne possédait, à proprement parler, aucun monopole. Lecler était secondé par un habile ouvrier anglais que lui avait donné Turgot, à la recommandation de Holker, inspecteur général des manufactures de France. Grâce à ces trois hommes, il y eut bientôt à Brive une rivale de la manufacture d'étoffes anglaises établie quelques années plus tôt à Bourges (7). Elle se soutint, non sans quelque peine (8), jusqu'à la Révolution.

Le dernier intendant de la Généralité, Meulan d'Ablois, marcha sur les traces de Turgot en contribuant à l'établissement d'une manufacture de coton où le filage se pratiquait à l'aide du rouet. Cette manufacture fut établie à Linars non loin de Limoges vers 1785 (9).

Quant aux fabriques de toiles de Limoges, Brive et La Souterraine, elles avaient pris un tel développement que l'intendant s'en occupa et leur fit obtenir en 1780 un règlement royal (10).

L'historien de Turgot, M. d'Hugues, lui fait honneur d'avoir aidé aux premiers progrès de l'industrie des flanelles et des draps droguets : industries anciennes à Limoges, mais abandonnées aux mains de quelques pauvres ouvriers sans connaissances théoriques et sans capitaux, jusqu'au jour où elles passèrent aux mains de quelques maisons notables qui, « grâce aux encouragements de l'intendant, lui donnèrent une extension nouvelle. » Vérification faite, l'honneur revient plus justement à l'un (11) des prédécesseurs de Turgot, Barberie II de

(1) *Inventaire*, C. 256. rôle n° 5,

(2) L'arrêt du Conseil d'état et les lettres patentes qui leur furent accordées (juillet 1743] se retrouvent dans un registre du Bureau de police allant de 1740 à 1785. Elles seront prochainement publiées par M. Fray-Fournier.

(3) Voy. une notice sur cette manufacture dans le *Calendrier eccl. et civil du Limousin* pour 1769. C'est seulement en 1748 qu'elle fut autorisée à se dire royale. (*Ephémérides* de 1765 et Juge Saint-Martin, *Changements*, p. 61.)

(4) Nous ne nous portons pas garant de ce chiffre. Peut-être a-t-on par inadvertance introduit un zéro de trop.

(5) *Ephémérides* de 1765, p. 220.

(6) Voy. dans les *Œuvres* de Turgot, édit. Dupont de Nemours, I, 353 à 370, sa correspondance avec M. Trudaine, au sujet de cette affaire. Cf. l'*Inventaire*, C. 256 et 263.

(7) D'Hugues, ouv. cité, p. 183. Cf. l'*Inventaire*, C. 263, et l'*Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, *C.* 188.

(8) Cf. le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, I. 426-460, où sont reproduits de nombreux documents relatifs à la Manufacture royale de Brive, des années 1774-1778.

(9) *Inventaire*. C. 263.

(10) *Inventaire*, C. 422.

(11) *Essai sur l'administ. de Turgot*... p. 189. Cf. les *Ephémérides* de 1765. p. 223. L'arrêt du conseil d'Etat établissant une manufacture de droguets à Limoges, dont est question à l'art. C. 461 de l'*Inventaire*, n'est pas rapporté; mais il est tout-à-fait vraisemblable que c'est l'arrêt de 1749 visé dans le règlement que rappelle la note suivante.



Saint-Contest qui, en 1749, promulgua un nouveau règlement pour la fabrication de ces sortes d'étoffes dans la Généralité de Limoges (1).

En relations avec les fabriques d'étoffes existaient alors plusieurs teintureries qui dataient au moins du XVII[e] siècle. Celles de MM. Niaud, Balezis et Retouret étaient les plus florissantes, mais nous ne pouvons affirmer qu'elles aient été subventionnées sur les fonds de la Généralité (2).

Papeteries. — La décadence des papeteries de l'Angoumois à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, semble avoir eu pour contre-coup le développement de celles du Limousin. De très vieille date, dès le XIII[e] siècle, on rencontre des moulins à papier tout le long de la Vienne limousine, sur les 25 lieues qui séparent Eymoutiers de Chabanais. Mais ces moulins n'avaient longtemps produit que dans la mesure des besoins locaux. Cependant sur les 35 millions de marchandises françaises importées en Hollande vers 1658, les papiers d'Auvergne, Limousin, Poitou, Champagne et Normandie ne figuraient pas pour moins de deux millions, si nous en croyons le *Grand trésor historique et politique du florissant commerce des Hollandois* (3). La part proportionnelle du Limousin dans ce chiffre de deux millions n'est point déterminée. Nous soupçonnons d'ailleurs que l'auteur, en parlant des papiers du Limousin, a commis une légère confusion avec ceux de l'Angoumois qui faisait partie de la Généralité de Limoges. Il est pour le moins singulier qu'à cette date les papeterie très florissantes de l'Angoumois ne soient point même mentionnées.

Quoiqu'il en soit, en l'année 1730 la royauté institue une enquête sur cette branche de l'industrie locale, recueille l'avis des intéressés et promulgue un règlement dans lequel les papeteries de Limoges et de Tulle étaient traitées sur le même pied que celles d'Angoulême (4). En septembre 1740, l'intendant de la Généralité, M. de Tourny édicte à son tour (5) une ordonnance qui vise l'application du nouveau règlement général de janvier 1739 et prescrit aux fabricants certaines déclarations « par devant les juges des manufactures du lieu de leur domicile » (6).

Cette sollicitude porta ses fruits. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, on rencontre des moulins à papier hydrauliques sur la plupart des petits cours d'eau qui affluent à la Vienne, sur la Corrèze, sur la Vézère, sur le Taurion et même sur la Gartempe. Une statistique dressée par Turgot n'énumère pas moins de 48 fabriques de ce genre (7). Une déclaration royale de 1771 fixant un nouveau tarif des droits à percevoir nous éclaire assez bien sur la situation de ces centres de production par l'indication des villes où les droits seront perçus. En laissant de côté Angoulême, Ruffec et La Rochefoucaud qui appartiennent à l'élection d'Angoulême, nous relevons pour le reste de la Généralité les noms de Limoges, St-Léonard, St-Junien, Tulle, Brive, Bourganeuf et Bellac (8). C'est sans doute ce tarif qui suscita en 1773 les plaintes des fabricants de Limoges et de St-Léonard et motiva en leur faveur une énergique intervention de Turgot (9).

Une seule des papeteries de Limoges, celle du sieur Cibot qui fabriquait spécialement le « papier bleu »,

(1) Règlement en 45 articles pour la fabrication des draps droguets, serges, bures, etc., dans les villes et bourgs de Limoges, Tulle, Brive, St-Etienne de Gimel, Corrèze, Angoulême, Nersac, Pontbreton, St-Junien, St-Léonard, promulgué à Limoges le 31 mars 1749. Ce règlement transcrit dans un registre du Bureau de police allant de 1740 à 1785 sera prochainement publié par M. Fray-Fournier.

(2) Voy. nos Extraits du Registre des assemblées de la Soc. d'agriculture, à la date du 11 décembre 1762.

(3) Rouen, chez Ruault, 1712, p. 108. Cité par Savary des Bruslons, II, 439.

(4) *Inventaire*, C. 19 et 460. Il n'est pas encore question de papeteries dans les élections de Brive et Bourganeuf.

(5) *Inventaire*, C. 19.

(6) C'est la plus ancienne mention que nous connaissions en Limousin de cette juridiction, bien qu'elle eut été instituée en France par une déclaration royale d'août 1669.

(7) *Inventaire*, C. 19 et 263. Cf. [Rougier-Châtenet], *Statistique de la Haute-Vienne* en 1808, p. 462.

(8) *Inventaire*, C. 413.

(9) *Inventaire*, C. 288,



eut part aux subventions de l'intendance et reçut pendant quelque temps une aide annuelle de 2,400 ll. qui était encore servie en 1789 (1).

Pour mieux surveiller cette industrie renaissante, on répartit vers 1777 les papeteries de la Généralité en quatre arrondissements qui correspondirent à autant d'inspections, avec Angoulême, Tulle, St-Léonard et Limoges pour chefs-lieux respectifs. Les trois derniers comptaient à eux seuls une cinquantaine de fabriques, représentant un nombre de cuves quelque peu supérieur (2).

Ce classement fut résolu à la suite d'une enquête spéciale dont le dossier nous a été conservé. A ce dossier était annexé un mémoire sur les papeteries, composé par M. Desmarest, membre de l'Académie des sciences et inspecteur des manufactures de la Généralité. Ce mémoire ne se retrouve malheureusement plus.

Imprimeries. — Les imprimeries de la Généralité furent elles aussi l'objet de la sollicitude des intendants, mais à la manière du temps. Les ordonnances royales des XVI[e] et XVII[e] siècles, limitant dans chaque ville le nombre des imprimeurs, eurent naturellement leur effet chez nous. Au XVIII[e] siècle encore une ordonnance de mars 1739 fixe à cinq le nombre des imprimeurs de notre Généralité, savoir : deux à Limoges, deux à Angoulême, un à Tulle (3). Une autre ordonnance, de mai 1759 (4), le releva à sept, pour donner satisfaction aux réclamants, et il y eut dès lors quatre imprimeurs à Limoges. Comme le chiffre fixé avait été dépassé au bout de quelques années, on supprima en vertu de la nouvelle ordonnance l'imprimerie de Léonard Dalvy à Tulle et celle que Jean-Pierre Faye avait établie à Brive (5). Les victimes furent indemnisés d'office par leurs confrères, qui étaient censés bénéficier solidairement de ces suppressions.

L'imprimerie était alors régie par un arrêt royal de février 1723 qui, au nom de la raison d'État, imposait toutes sortes de restrictions et de vexations à l'exercice de cet art. La chambre syndicale que les cinq imprimeurs de Limoges avaient formée en 1744, fut supprimée en 1777, et ses membres rattachés à une nouvelle chambre établie à Poitiers. Quant aux imprimeurs de Tulle, ils furent rattachés à la chambre de Bordeaux (6). Le cahier de la corporation de Limoges (7) protesta en 1789 contre cette organisation arbitraire. Il devait obtenir satisfaction pour quelques années seulement.

Ainsi donc, à l'inverse de ce que nous avons constaté jusqu'ici et de ce que nous constaterons plus tard, l'imprimerie loin d'être encouragée fut toujours combattue par l'ancien régime et périodiquement mise aux poucettes. Cette crainte de la publicité, que manifestaient les pouvoirs de ce temps, laïque aussi bien qu'ecclésiastique, pouvait bien n'être pas tout-à-fait sans fondement.

Fayences et porcelaines. — Avant de parler de la manufacture royale de porcelaine de Limoges, il faut dire quelques mots de la manufacture royale de fayence qui prépara l'autre et qui donna droit de cité chez nous à l'industrie céramique.

Vers l'année 1735, un certain André Massié, qui se qualifiait « architecte et entrepreneur des ouvrages des ponts et chaussées de la Généralité de Limoges », imagina d'introduire à Limoges la fabrication de la fayence, « en considération de ce que l'éloignenent des manufactures de fayencerie des villes de Bordeaux, Moulins et Nevers, les traverses pénibles et la difficulté des chemins rendaient cette sorte de marchandise extrêmement rare dans le Haut et Bas-Limousin ». A cette considération désintéressée s'en joignait une autre un peu différente. En remuant le sol du Limousin pour ouvrir des routes, Massié avait rencontré une sorte d'argile qui lui avait paru propre à la fabrication de la fayence. Peut-être aussi n'ignorait-il pas qu'en divers endroits du Limousin, et nommément à Magnac-Bourg, à Duris, à Meuzac, des potiers, connus sous le nom

(1) *Inventaire*, C. 256, rôles n° 5 et n° 20, années 1783 et 1789.

(2) *Inventaire*, C. 19.

(3 et 4) *Inventaire* C. 18.

(5) *Inventaire*, C. 18.

(6) Voy. M. Ducourtieux, *Manuscrits et imprimés....* dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXV, 114 et 115.

(7) Dans nos *Nouv. doc. historiques sur la Marche et le Limousin*, p. 16.



de toupiniers, alimentaient de temps immémorial la consommation publique et avaient rendu leur industrie florissante. Quoiqu'il en soit, Massié fit des essais, embaucha au loin des ouvriers experts en cette fabrication, et conçut bientôt l'espérance du succès. Pour y mieux aider, il sollicita en 1736 des lettres de privilège qui le protégeassent pendant 20 ans contre toute concurrence, lui permissent « de faire fouiller les terres, sables et autres matériaux propres à la dite fabrique, partout où il s'en trouvera, en dédommageant les propriétaires des fonds », et accordassent à son établissement le titre de manufacture royale (1). Soutenue par l'intendant de la Généralité, Aubert de Tourny, la requête de Massié fut écoutée au-delà même de ce qu'il demandait. On lui accorda une concession perpétuelle avec les mêmes privilèges pour lui, son contre-maître et son peintre décorateur, que nous avons vu accorder en 1726 à Thévenin du Genesty.

On sait malheureusement peu de choses sur l'activité de cette manufacture (2). Les *Éphémérides* de 1765 ne lui consacrent que quelques lignes d'ordre technique. « La fayencerie est dirigée par M. Massier. Le biscuit a de la cuisson et de la solidité. L'émail dont le fond est bleu tient assés au biscuit. On y fabrique aussi des assiètes et des plats qui souffrent le feu; leur émail est couleur de café, on lui donne cette teinte avec le minium et la manganaise qu'on tire des environs de l'abbaie de Pérouse dans le Périgord ». Cette fabrique de fayence fit place en 1771 à la première manufacture de porcelaine qui ait été installée à Limoges et qui sous le titre de « Manufacture royale » devint bientôt une « annexe » de celle de Sèvres, avec la marque C. D. On ne nous demandera pas de refaire ici l'histoire, si bien faite par d'autres (3), de cette industrie nouvelle, destinée à relever, au XIXe siècle, la réputation artistique de Limoges. Il suffit à notre objet de constater qu'après avoir été, pendant quelques années, abandonnée à elle-même, au lieu même où elle avait pris naissance, à St-Yrieix, elle trouva immédiatement, à Limoges, les encouragements éclairés de l'intendant (4), du comte d'Artois, apanagiste de la province, et de tous ceux qui avaient à cœur la prospérité publique (5). Elle fut achetée par Louis XVI en 1784.

Au dire de M. d'Hugues, Turgot s'appliqua « à perfectionner les tanneries, les clouteries et les tréfileries de Limoges et des environs » (6). Il s'appliqua également, chose moins connue, à introduire à Limoges la sparterie d'osier. Sa correspondance avec Condorcet en fait foi. « J'ai trouvé un vannier, Monsieur, lui écrit Condorcet à la date du 26 juin 1772. Il ira à Limoges moyennant deux louis pour le voyage, deux louis pour le retour, s'il s'ennuie, et quarante sols par jour jusqu'au temps où vous lui donnerez de l'ouvrage et une condition annuelle. Voilà tout ce que j'a pu arranger.....Cet homme a environ 28 ans; il vient de se marier. S'il se fixe à Limoges, il y fera venir sa femme qui sait filer et ourdir le fil propre à faire du linon.... » (7).

Enfin, chose ignorée jusqu'ici, c'est aux encouragements de Turgot que l'on doit l'établissement de la pre-

(1) Ces détails et ceux qui suivent sont tirés des lettres patentes délivrées par le conseil d'Etat à la date du 29 mai 1736. Elles ont été retrouvées par M. Fray-Fournier dans un « Registre d'édits et déclarations » allant de 1740 à 1785, et seront publiées prochainement dans le tome XXXIX du *Bull. de la Soc. arch. du Limousin.*

(2) Cependant M. E. Boudet a signalé (*Congrès scientifique de France*, XXVIe session, t. II, p. 365-366) deux belles pièces sorties de cette fabrique et datées de 1741.

(3) Voy. M. Camille Leymarie, *Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges, Saint-Yrieix, Solignac, conservées au musée national Adrien Dubouché*, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin, XXXVII et XXXVIII.* En dehors des deux passages extraits du registre de la Soc. d'agriculture du Limousin (ci-dessous) et du passage reproduit dans l'*Inventaire*, à l'article C. 428, toutes les recherches que nous avons faites sur ce sujet dans les Archives du département sont demeurées infructueuses.

(4) « 4 nov. 1783. [Ordonnance de délégation] en faveur du sieur Grellet pour la première moitié de celle de 3,000 ll. qui lui a été accordée en considération de la manufacture de porcelaine qu'il a établie à Limoges, le dit encouragement pendant dix années, 1783 est la dernière. Cy: 15,000 ll. » (Extrait d'un rôle de capitation de 1783, mentionné à l'art. C. 255 de l'*Inventaire*).

(5) «... On a fait les réflexions suivantes:... 2° sur la porcelaine de Limoges, que M. Treillard, [de la Société de Brive], a trouvée de mauvaise qualité, qu'il falloit apparemment qu'il en eut reçu quelque pièce mal cuite, puisque cette porcelaine égale maintenant celle de Sèvre pour la blancheur et la solidité, et ne lui est inférieure que pour les formes et les peintures, en quoy même elle l'égalera à mesure que ses ouvriers se perfectionneront ». (*Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 8 janvier 1774). Voy. aussi le sous-chapitre suivant.

(6) *Essai sur l'administration de Turgot*...p. 189.

(7) *Correspondance de Condorcet et de Turgot* déjà citée, Lettre LXIX, dont nous devons connaissance à l'obligeance de M. Fray-Fournier; Cf. les lettres LXX et LXXXV.



mière brasserie de bière à Limoges, en 1765 (1). Turgot voyait dans cette industrie un nouveau débouché pour les grains et un moyen « d'enlever aux étrangers les profits qu'ils font sur une branche de la consommation publique ».

Nous constaterons plus loin (2) l'existence en Limousin dès 1739, sinon plus tôt, de juges des manufactures » institués par une déclaration royale de 1669. Un arrêt de juin 1781 détermina à nouveau leurs fonctions. C'est seulement sous l'intendance de Barberie II de Saint-Contest que fut institué en Limousin le premier inspecteur des manufactures (3). Il est malaisé de préciser à l'aide des documents existants le mode de ses fonctions et la mesure dans laquelle il put éclairer et favoriser les industries établies. Il est certain toutefois qu'il n'eut jamais dans ses attributions que la surveillance des procédés techniques de l'industrie, le côté administratif restant toujours réservé à l'intendant. Quand on constate que l'un de ces inspecteurs fut Nicolas Desmarest (4), futur membre de l'Académie des sciences, homme d'initiative et d'action s'il en fut, esprit curieux de toutes les améliorations pratiques, on ne se trompera guère en admettant que ce collaborateur de Turgot se montra tout-à-fait digne de la confiance qu'on lui avait témoignée. Desmarest quitta Limoges en 1771. Il eut Cornuau pour successeur.

* * *

On trouvera dans l'*Inventaire* (art. C. 16-21 et 482-544) (5) les dossiers des diverses corporations de Limoges rangées par ordre alphabétique. Il y aurait grand intérêt à rechercher les origines lointaines de chacune d'elles et à déterminer dans quel ordre elles sont nées. Mais nous ne pouvons entrer ici dans cette voie. Nous nous bornerons à énumérer dans leur succession chronologique les corporations dont nous connaissons les statuts, depuis l'époque où se manifeste clairement la prétention de l'État à connaître par quelles lois particulières se régissent les associations de ce genre, et même à leur imposer sa tutelle à l'aide de règlements tenant lieu de statuts.

Fondeurs, 1593. — Apothicaires, 1626. — Menuisiers, 1647. — Barbiers, baigneurs, étuvistes et perruquiers, 1680 (6). — Paumiers, 1691. — Pâtissiers, 1701. — Bouchers, 1703? — Crocheteurs, 1704. — Cordonniers, 1709 et 1750. — Serruriers, 1709, 1721 et 1750. — Chapeliers, 1719. — Menuisiers, 1720. — Perruquiers, 1725. — Boulangers, 1733, 1735, 1736. — Chaudronniers, 1737. — Potiers, 1755. — Meuniers, 1776. — Fripiers, 1786 (7).

(1) *Inventaire*, C. 434. Cette brasserie était située au-delà du pont Saint-Martial, à la Jourdanie, où elle existe encore.

(2) Voy. le sous-chap. 5. Cf. *Inventaire*, C. 12 et 410.

(3) Joseph Muret, né en 1718. Il est mentionné dans un règlement de 1749 que M. Fray-Fournier publiera prochainement: Cf. l'*Invent. des arch. dép. de la Charente*, C. 9.

(4) Voici la notice que lui consacre M. Ch. Henry dans la *Corresp. de Condorcet et de Turgot*, p. 36 : « Nicolas Desmarets, physicien, né le 16 sept. 1725 à Soulaines, petit bourg de Champagne, d'une famille pauvre, fut pensionnaire au collège de l'Oratoire à Troyes, répétiteur de mathématiques à Paris, rédacteur du *Journal de Verdun*, lauréat de l'Académie d'Amiens, sur la question relative à l'ancienne jonction continentale de l'Angleterre à la France (1753). Protégé par d'Alembert, Turgot, Malesherbes, Trudaine, de 1757 à 1759, il fut chargé de visiter les principales fabriques de drap; en 1761, il inspecta les fromageries de Lorraine et de Franche-Comté; en 1762 il fut nommé par Turgot inspecteur des manufactures du Limousin; en 1763 il visita les papeteries de l'Auvergne et étudia le Puy-de-Dôme. Il découvrit des colonnes de basalte provenant des volcans et soumit sa découverte à l'Académie. Il suivit en Italie le duc de La Rochefoucault (1765). En 1768 et 1777, il voyagea en Hollande pour examiner les machines. Il fut adjoint à l'académie des sciences le 26 janv. 1771. Il mourut le 28 sept. 1815, âgé de 90 ans. Son éloge a été prononcé par M. Silvestre à la Société d'agriculture (1816) et à l'Académie des sciences par Cuvier en 1818 ».

(5) Cf. les rôles d'industries mentionnés sous les art. C. 192-195, de l'*Inventaire*, un état des corporations en 1728 sous l'art. C. 284, et les pièces diverses de l'art. C. 15.

(6) Ordonnance royale réglant les droits et devoirs des barbiers..... dans A. Leymarie, *Limousin historique*, I, 223.

(7) *Inventaire*, C. art. cités ci-dessus. — Nous nous nous réservons de donner ailleurs un relevé complet des nombreux statuts de corporations industrielles que l'on connait depuis le XIVe siècle.

Si l'intervention de l'État contribua à diminuer au sein de ces associations l'esprit d'indépendance et d'initiative dont elles avaient fait preuve jusque-là, elle eut du moins cet heureux effet de les policer et souvent même de les relever de leur décadence. Il ne faudrait pas croire en effet que les corporations fussent toujours et partout florissantes : quelques-unes au commencement du XVIII[e] siècle n'avaient plus de bailes (1); celle des fourbisseurs ne comptait plus qu'un seul membre en 1735 (2) ; d'autres avaient fusionné avec des corporations similaires, puis les avaient abandonnées ; c'est ainsi que les barbiers paraissent joints tantôt aux chirurgiens et aux perruquiers, tantôt aux étuvistes et aux baigneurs (3). Quant aux crocheteurs, ils ne formaient pas alors de corporation spéciale (4).

Dans ce monde des gens de métier on était fréquemment en guerre les uns contre les autres, sous prétexte d'empiètements à repousser, de règlements à faire respecter. Les médecins se plaignaient des rebouteurs (5), les apothicaires des religieuses de l'hôpital (6), les tailleurs pour femmes des couturières en chambre (7). Les marchands de la ville poursuivaient de leur haine les marchands forains qui, à certains jours, arrivaient à Limoges et déballaient sous l'auvent d'un aubergiste sans payer aucun droit (8). Ce n'était pas trop de l'autorité du lieutenant général de police pour maintenir un peu d'ordre, de paix et de justice dans ces milieux turbulents et querelleurs.

Aussi exclusif que fût le régime corporatif de l'ancien régime, les gens du dehors pouvaient cependant quelquefois y pénétrer, à la faveur de privilèges qui prenaient force de loi. Ainsi à l'occasion des mariages des princes du sang, la royauté avait pris l'habitude de créer de sa propre autorité un maître de chaque métier dans les principales villes du royaume. Cet usage, que nous n'avons pu constater avant 1541 (9), mais qui est peut-être plus ancien, subsistait encore au XVIII[e] siècle, et il y en a des exemples pour Limoges (10). D'autre part, les citoyens des cantons helvétiques jouissaient en France du privilège de s'établir où bon leur semblait, sans être membres des corporations existantes. Ce privilège, on le leur contestait bien quelquefois ; mais il semble qu'ils l'aient fait respecter aussi longtemps que les doctrines économiques restèrent résolument protectionnistes (11).

4. — Exploitations minières. — Forges et Hauts-Fourneaux.

On ne sait pas grand chose de l'exploitation des mines en Limousin avant le XVII[e] siècle. Rien n'est plus sujet à caution que l'attribution aux Romains de telle ou telle carrière, depuis longtemps abandonnée. Quant au moyen-âge, s'il est indubitable qu'il a extrait sur place les métaux et les pierres dont il avait besoin pour la construction des églises et la fabrication des armes de guerre, il n'en est pas moins malaisé de préciser les points où ont eu lieu ces extractions et l'importance qu'elles ont prise.

Pour la période qui nous occupe, nous noterons que c'est seulement en l'année 1606 qu'il est question pour la

(1) *Inventaire*, C. 511, 520, 593.
(2) *Inventaire*, C. 511.
(3) *Inventaire*, C. 501, 527.
(4) *Inventaire*, C. 506.
(5) *Inventaire*, C. 501.
(6) *Invent. des arch. hospit. de Limoges*, F. 30, année 1768.
(7) *Inventaire*, C. 536.
(8) *Inventaire*, C. 473, 500 et 532.
(9) Voy. les lettres royaux du 16 juin 1541, mentionnées dans le *Catal. des actes de François I*[er], n° 11981 ; cf. n° 12586.
(10) *Registre consulaire*, IV, 325.
(11) *Inventaire*, C. 524 et 529.



première fois dans un document officiel (1), fort incidemment du reste, des mines de plomb, de fer et de cuivre du Bas-Limousin. Ni l'ordonnance royale de mai 1543 portant règlement pour les mines et forges du royaume, ni la compagnie qui se forma vers cette époque avec privilèges du roi pour l'exploitation de toutes les mines de France, ni l'intendant des mines et minières de France institué par Charles IX en 1563, ne paraissent s'être préoccupés de ce coin du Massif central qui s'appelle le Limousin. Cependant les forges et les hauts-fourneaux que nous avons rencontrés tout-à-l'heure sur les bords de la Bandiat, de la Gartempe et de l'Isle, et dont plusieurs remontaient à la fin du XV[e] siècle, prouvent que l'extraction des minerais de fer n'était point abandonnée chez nous.

Le *Mémoire sur la Généralité de Limoges* de 1698 (2) précise de quels gisements il est question dans les lettres patentes de 1606, en nommant les mines de plomb de Vic et des environs de Tulle, ainsi que les mines de fer de Coussac-Bonneval et de Saint-Yrieix. Il ajoute même, à propos des premières, ce détail instructif : « Comme on ne les a pas trouvées abondantes, les entrepreneurs n'en ont jusques icy pu faire d'usage. Il y a pourtant lieu de croire que si elles étoient recherchées par des gens habiles et hardis, on pourroit en tirer profit.... Il conviendra de les faire visiter. »

Les gens « habiles et hardis » que souhaitait l'intendant, ne tardèrent pas à se trouver. Dans les premières années du XVIII[e] siècle, les gisements de Saint-Etienne et de la région d'Autun, découverts depuis quatre cents ans, ceux d'Anzin qu'on venait de constater, commençaient à promettre un beau rendement. La recherche de cette nouvelle source de richesses devint aussitôt chez nous, comme par toute la France (3), le souci d'un grand nombre de gens.

Ce furent les mines de cuivre d'Ayen et de Saint-Robert en Bas-Limousin qui, les premières, tentèrent sérieusement l'avidité des chercheurs, en 1710. Mais les profits ne répondirent point aux espérances conçues et l'exploitation fut abandonnée dès 1716. L'intendant De Tourny la fera reprendre en 1741 (4).

Après Vic et Ayen, ce fut Glanges et ses mines de plomb qui, en 1724, se laissèrent reconnaître. Bien que les premiers essais d'extraction eussent fourni pour plus de 10,000 écus de métal, ils furent abandonnés dès 1725, mais pour être repris en février 1728, sur un plus grand pied (5). Aucun centre minier n'a, au XVIII[e] siècle, provoqué plus d'efforts en Limousin ni éveillé plus d'espérances.

A la première compagnie, composée de MM. Bridou de Belleville, Duval de Bonneval, M. et Mad. de Vassan de Pierrebuffière, succéda par les soins de ceux-ci, en juin 1728, une nouvelle compagnie autorisée par le duc de Bourbon, grand maître des mines et minières de France, qui émit cinquante actions de 1,000 ll. chacune (6). Elle ne fut pas plus heureuse que la précédente : le minerai était pillé et volé, ce qui ne contribuait guère aux bénéfices. Aussi la concession de vingt ans obtenue par M. et Mad. de Vassan fut-elle

(1) Dans les lettres patentes d'Henri IV pour la canalisation de la Vézère. — Un édit royal de 1601 avait accordé de nombreux privilèges à quiconque s'occuperait de l'exploitation des mines.

(2) P. 163 de notre édition.

(3) Dans les *Œuvres inédites* de Montesquieu que l'on publie actuellement, figure un mémoire sur les mines de Hongrie et d'Allemagne.

(4) Voy. la *Notice des mines de la Généralité* [par Desmarest], dans les *Ephémérides de* 1765, p. 168. Cette notice a été reproduite, croyons-nous, dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences. Il en existe une rédaction plus développées pour ce qui concerne les mines de Glanges dans le fonds de l'Intendance, C. 355. — A l'ordre des genres de métaux qu'a suivi Desmarest, nous substituons dans notre travail l'ordre chronologique et l'ordre des localités, comme plus propres à l'histoire.

(5) *Ephémérides de* 1765, p. 166. Cf. l'*Inventaire*. C. 355. — Le dossier 355 ne parle pas de l'exploitation de 1724; par contre, Desmarest ne signale pas celles qui eurent lieu entre 1730-1763.

(6) Cette autorisation de 1728 nous semble infirmer quelque peu cette assertion du *Dictionnaire des institutions* de Chéruel, qu'un arrêt du Conseil, de janv. 1744, avait défendu à tous propriétaires d'exploiter les mines sans autorisation royale. Cet arrêt ne faisait évidemment que renouveler un arrêt antérieur.



sans objet (1). Néanmoins elle fut renouvelée en 1750 pour une période de dix ans, à la demande de M. de Vassan ; mais les travaux ne furent pas même entrepris (2).

En 1763 seulement (3), l'exploitation des mines de Glanges paraît devoir entrer dans une meilleure voie : le marquis de Mirabeau, gendre de M. de Vassan, s'enquiert des profits possibles, provoque l'examen des hommes compétents et, soutenu par Turgot, formule une quatrième demande de concession, pour quatre-vingts ans, qui lui fut accordée par arrêt du Conseil le 25 mars 1765. Une nouvelle compagnie se forme presque aussitôt, où entrèrent, avec le marquis de Mirabeau, le duc de Nivernais, le duc de Brancas et autres seigneurs. Les bases nous en sont connues grâce au registre de la Société d'agriculure, qui s'intéressait fort à l'entreprise :

« Le secrétaire a lu un mémoire de M. le marquis de Mirabeau sur le dessein où est ce seigneur de former une compagnie d'actionnaires pour l'exploitation de la mine de plomb de Glanges. Ce projet est fondé sur les principes de la probité et de la bonne foy reconnues de cet excellent citoyen. Il propose cent actions de mille écus chacune. Il en prendra dix pour son compte. Deux seront offertes gratis à M. Duhamel et deux autres au sieur Morin (4). Il lui sera tenu compte de toutes les avances et dépenses qu'il a faittes jusqu'à présent pour cette exploitation, dont sera fait inventaire, et l'intérest lui en sera payé à raison du denier vingt. Un particulier ne pourra prendre au-dessus de cinq actions. La première mise de ces actions ne sera que de 120 ll. S'il faut d'autres sommes, on fera des appels trois mois d'avance, mais seulement après qu'il aura été rendu compte de l'emploi du premier fonds de 120 ll. par devant les syndics que nommeront les actionnaires, et ainsy des autres mises. Les actions se prendront chez M. Du Moulin, notaire à Paris. — M. de la Borderie a observé qu'il eût été à souhaitter que le montant des avances de M. de Mirabeau eût été fixé précisément, l'ignorance de ce montant ne pouvant que dégoûter de prendre des actions, parce qu'on ne sauroit précisément à quoy l'on s'engageroit, et parce qu'étant libre par un des articles du projet à chaque actionnaire de cesser de nourrir (*sic*) son action et de se retirer quand bon lui semblera, si l'exploitation de la mine venoit à mal tourner, un petit nombre resteroit chargé de la créance de M. de Mirabeau, et qu'ainsy il vaudroit mieux lui rembourser dès à présent son fonds en total que de lui payer des intérêts. M. l'Intendant a observé de son côté qu'il était plus utile d'employer à l'exploittation l'argent qu'on pourrait donner pour ce remboursement et a promis au reste de donner avis de ces difficultés à M. de Mirabeau qui l'a prié de lui faire trouver des actionnaires » (5).

Les travaux marchèrent tout d'abord assez bien (6). Néanmoins, cette fois encore, les résultats ne devaient pas répondre aux espérances, en raison, semble-t-il, de l'imperfection des procédés d'extraction. Dès 1772, les choses allaient mal, à tel point que la Compagnie concessionnaire crut devoir envoyer de Paris, pour visiter l'entreprise, un « élève des mines », le sieur Monnet, qui devint plus tard un minéralogiste distingué. En 1779 on exécuta divers sondages qui ne parurent pas satisfaisants (7). En 1783 un nouvel examen des travaux

(1) Pour l'histoire de cette seconde concession, voy. tout particulièrement, outre l'*Inventaire* C. 355, la liasse de la Société archéologique du Limousin, signalée ci-dessus, p. VIII.

(2) *Inventaire*, C. 355.

(3) « M. Delépine a fait lecture..... 5° d'un mémoire historique sur les essais faits pour mettre en valeur les mines de plomb des paroisses de Glanges et Saint-Hilaire-Bonneval, élection de Limoges, dont M. le marquis de Mirabeau sollicite actuellement la concession » (*Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 19 fév. 1763.)

(4) Duhamel, membre de l'Académie des sciences, souvent nommé dans le registre de la Société. — Joseph Morin, fondeur à la Monnaie de Limoges. Cf. ci-dessous, p. CXXVII, note.

(5) *Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 15 février 1766.

(6) « Le secrétaire..... a fait part à la compagnie que la mine de plomb de Glanges continuoit à s'exploitter ; que les entrepreneurs doivent faire une fonte de la mine qu'on a déjà tirée, et que (quoyqu'on eût ouvert des puits à plus de 260 pieds de profondeur) les mineurs ne trouvèrent pas une goutte d'eau. Cette singularité a porté M. Des Marais à promettre qu'il iroit visiter cette mine. (*Délibération de la Soc. d'agriculture*, 20 déc. 1766). — Cf. dans le *Journal de l'Agriculture*, n° de mars 1771, un long « Mémoire sur la mine de plomb ouverte dans la paroisse de Glanges en Limousin, rédigé sur les lieux mêmes par un des actionnaires. »

(7) « La conférence s'est tournée sur les qualités métalliques de la pluspart des terrains du Limousin, qui le rendent infertile et auxquels le mélange des terres seul peut remédier. On a parlé ensuite de la mine de plomb de Glanges. M. Morin a rapporté qu'il avoit fait creuser une des ouvertures de cette mine jusqu'à la profondeur de 460 piés sans trouver une goutte d'eau, et qu'au-delà de 300 piés l'on ne trouvoit plus de mine ; que l'on avoit fait depuis peu une fonte qui n'avoit produit que 60 milliers de plomb. » (*Délibération de la Soc. d'agriculture*, 3 fév. 1770).



eut lieu par les soins du sieur Odelin, inspecteur des mines de la Généralité. Rien n'y fit, et la concession obtenue pour quatre-vingts ans prit fin, en fait, après moins de vingt ans (1).

Elle fut encore une fois relevée en 1787 par la baronne d'Andrée associée avec le sienr Giraudau. Ils se bornèrent à conclure un bail de vingt ans autorisé par arrêt du Conseil de janvier 1788. Ce nouvel effort ne devait pas être plus heureux que les précédents : les événements politiques qui survinrent arrêtèrent l'exploitation des mines de Glanges, avant même qu'elle fût en pleine vigueur.

L'historique de ces mines de Glanges nous a conduit insensiblement de la première moitié du XVIII[e] siècle à la seconde. Au moment où nous nous sommes arrêté, il y a en Limousin, particulièrement sur le versant qui regarde la Garonne, bien d'autres centres d'exploitations qui ont pris naissance pour la plupart sous l'intendance de Turgot. C'est lui en effet qui donna à cette branche de l'industrie provinciale la vigueur qu'elle n'avait point encore, en instituant sur l'état des entreprises commencées une enquête dont les résultats furent publiés dans les *Ephémérides de la Généralité de Limoges* en 1765 (2).

Justement en 1765, vers l'époque où il n'était bruit en France que de la richesse des mines du Creusot, on reconnut les gisements de charbon de Bosmoreau près du Palais-Notre-Dame dans l'élection de Bourganeuf (3). C'est le vrai point de départ de la vaste exploitation connue aujourd'hui sous le nom d'Ahun, parcequ'elle a son principal centre dans cette commune (arr. de Guéret), s'étendant même jusqu'à Saint-Sulpice-des-Champs (arr. d'Aubusson). Du reste, le gisement d'Ahun avait été constaté au XVII[e] siècle, mais paraissait sans importance (4). L'intendant de Limoges s'intéressa à celui de Bosmoreau, la Société d'agriculture également, et il se trouva des audacieux pour risquer dans cette entreprise les petits capitaux dont ils disposaient (5). Ce fut d'ailleurs tout gain pour eux.

A cette date de 1765 on exploitait déjà, nous ne savons au juste depuis quand, une autre mine de charbon à Lapleau près Meymac dans l'élection de Tulle (6). « C'est la seule dont on fasse une extraction abondante de

(1) Pour tout ce qui n'est pas emprunté au registre de la Société d'agriculture, voy. l'*Inventaire*, C. 355.

(2) Cf. dans les *Œuvres* de Turgot, édit. Dupont de Nemours, II, 130 à 165, un Mémoire (juridique) sur les mines et carrières. Une note nous informe que ce Mémoire, non daté, « fut rédigé par l'auteur comme intendant de Limoges, et pour éclairer l'avis que lui demandait le Conseil d'État sur la concession à faire d'une mine de plomb découverte dans la paroisse de Glanges. » Cette indication nous permet de fixer la rédaction de ce Mémoire à 1764 environ. (Voy. ci-dessus p. CXXI.)

(3) Voy. *Note historique sur les mines de Bosmoreau*, par M. P. Poyet, dans les *Mém. de la Soc. des sciences de Guéret*, III, 395. Cf. *Ibid.* IV, 265 et ss., diverses concessions de 1779, 1784 et 1786.

(4) « Il y a du costé de St-Martial-le-Mont, Chanteau et autres lieux voisins à une lieue d'Ahun des mines de charbon de terre noire, duquel se servent tous les fabres et mareschaux du pays et du voisinage, huit ou dix lieues à la ronde, qui est une commodité pour espargner le bois. » (Relation du milieu du XVII[e] siecle dans l'*Histoire de la Marche*, rédigée entre 1650-58 par Pierre Robert). ms. que nous avons signalé dans les *Mém. de la Soc. des sciences de Guéret* (1891), — Cet extrait justifie ce que dit le *Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines en* 1838, de l'exploitation du gisement d'Ahun dès le commencement du XVII[e] siècle. C'est donc à tort que M. Poyet exprime un doute à ce sujet (*Mémoires de la Soc.*, III, p. 514). — Ahun et St-Sulpice-les-Champs appartenant alors à la Généralité de Moulins, nous ne pouvons nous y arrêter plus longuement.

(5) « M. de Beaulieu a instruit le Bureau.... 2° que le sieur de Cosnac sollicitoit aussy le privilège de l'exploitation d'une mine de charbon de terre dans la paroisse de Basmoreau (*sic*) près Bourganeuf. » (*Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 6 fév. 1782). — « M. Delépine a fait lecture.... 4° du mémoire du sieur Morin, fondeur à Limoges, qui en a découvert une autre [mine de charbon] à Bas-Moreau, paroisse de Malthe, à une lieue de Bourganeuf. Cette mine s'étend à plus d'une lieue à la ronde. On ne demande que 4 ou 5,000 ll. pour la mettre en exploitation. Le débit en seroit très aisé à Limoges où un seul particulier offre d'en prendre 50 milliers toutes les années. Ce seroit une grande épargne de bois qui devient rare tous les jours. » (*Ibid.*, 11 mai 1765). — « Sur l'objet de la mine de charbon [de Bosmoreau], le Bureau donne avis que la dame Midy, veuve du receveur des tailles de Bourganeuf, avoit mis en valeur les mines de charbon trouvées à Bosmoreau, paroisse voisine de cette ville, et qu'elle en faisoit déjà un débit très considérable. » (*Ibid.*, 4 juillet 1767).

(6) « Le secrétaire a présenté quelques morceaux de charbon de terre provenant des montagnes de Laplau, paroisse de Davignac, élection de Tulle, à 3/4 de lieue de Meymac, et dont est possesseur le sieur de Coutensas, notaire, qui demeure sur les lieux. Ce charbon, suivant les épreuves qui en ont été faites, est plein de souffre et fort inférieur à celui dont le Bureau de Brive a fait la découverte. Au reste, ce charbon n'est de nul rapport pour le propriétaire; et les serruriers, taillandiers, maréchaux du canton, l'envoyent



toute cette province » de Limousin, dit Morand dans son *Art du charbonnier* paru en 1768. Cependant en 1765 on en avait découvert une autre près Brive, qui s'étendant sur les paroisses de Varetz, St-Pantaléon et Mausac, paraissait promettre beaucoup (1).

A Nazareth près Brive c'était le marbre qu'on recherchait. « M. de Puymarets fit travailler, il y a longtemps, des blocs de la croutte de quelques-unes de ces carrières, » affirme M. Malpeyre du Saillant dans un Mémoire de 1766 que nous aurons souvent lieu de citer (2). Et il ajoute : « Le marbre qu'on en tira souffroit un très beau poly et ses couleurs étoient assez variées. On l'auroit trouvé vraisemblablement d'une qualité supérieure si on eut poussé l'ouverture plus loin ».

Du marbre, il s'en trouvait aussi quelques filons aux environs de La Roche-l'Abeille et de Sussac (3). Mais nous ne voyons point qu'on en ait jamais sérieusement tiré parti.

C'est également sous Turgot que furent découvertes les carrières de kaolin de Saint-Yrieix, qui devaient faire la fortune industrielle de Limoges au XIXe siècle (4). Cette découverte, que l'on considère ordinairement comme purement accidentelle, prend un tout autre caractère si on la rapproche de toutes celles que nous avons rappelées. Evidemment, l'esprit public était à cette époque tourné vers la recherche et l'exploitation des richesses naturelles négligées jusque-là. Et comme il arrive souvent en pareil cas, si l'on ne trouva ni l'or ni l'argent que d'aucuns cherchaient, on rencontra par compensation ce qu'on ne cherchait pas et ce qui valait certes mieux : la matière première d'une industrie lucrative.

A notre avis, le zèle qui se manifeste sous Turgot pour les travaux de sous-sol, ne produisit pas tout ce qu'on en pouvait espérer. La raison en est que la jurisprudence en matière de mines était fort restrictive et paralysait les bonnes volontés. Aussi Turgot avait-il demandé qu'on la réformât, et proposé un nouvel édit en ce sens (5). Nous ne savons au juste s'il obtint satisfaction sur tous les points. Mais il est incontestable que sous son successeur, M. d'Aine, les travaux miniers présentent chez nous un nouvel élan et par la formation de compagnies financières un nouveau caractère.

chercher à pleines charretées par leurs domestiques. Il a observé à ce sujet que soit par le charbon de terre dont les mines sont répandues sur toute la partie orientale de la ville de Limoges, soit par la tourbe dont on trouve une grande quantité aux environs de cette ville. la Providence semble avoir pourvu d'avance à la disette de bois dont cette ville est menacée, disette qui semble s'annoncer par le prix excessif auquel a monté cette denrée. » (*Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 19 avril 1766.)

(1) « M. Delépine a fait lecture.... 3° de la lettre de M. de Massac, associé de Brive, qui annonce la découverte d'une mine de charbon aux environs de Brive, dont il a dressé procès-verbal qui sera envoyé dans la suite. » (*Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 11 mai 1765.) — « Sur l'article du charbon de terre, le Bureau de Brive n'a pu mieux faire que de promettre 15 ll. de récompense à celui qui découvriroit la mine de ce charbon; l'intention de M. l'Intendant étant de ne contraindre ny de gener personne sur ses découvertes. » (*Ibid.*, 1 mars 1766). — « On vient de découvrir près de Brive, dans les paroisses de Varets, St-Pantaléon et Mansac, une mine de charbon de terre dont la qualité paroit être parfaite. Le filon qui se découvre en plusieurs endroits, dans l'espace de plus d'une grande demi-lieue, fait bien augurer de sa richesse. » (*Mémoire* de M. Malpeyre du Saillant.)

(2 et 3) « On trouve à Nazareth à une lieue de Brive plusieurs carrières de marbre. M. de Puymarets fit travailler, il y a longtems, des blocs de la croutte de quelques-unes de ces carrières. Le marbre qu'on en tira souffroit un très beau poly et ses couleurs étaient assez variées. On l'auroit trouvé vraisemblablement d'une qualité supérieure si on eut poussé l'ouverture plus loin » (Mémoire de M. Malpeyre du Saillant, 1766. *Inventaire*, C. 308). — « M. De l'Epine a lu un autre mémoire sur les marbres du Limousin. Il a observé que, sans parler de la serpentine qui vient de la Roche-l'Abeille et dont on voit beaucoup d'anciens monuments à Limoges et aux environs, sans parler du marbre de Saint-Ceré (?) près de Brive, il s'en est trouvé une nouvelle espèce au bourg de Sussac, à sept lieues de Limoges, dont tout l'usage n'est que de faire d'assés mauvaise chaux. Il a présenté des morceaux de ce marbre et a promis d'écrire au propriétaire de cette carrière pour l'avertir du thrésor qu'il possède sans le savoir et l'exhorter à faire faire quelques essais en ce genre. » (*Délibér, de la Soc. d'Agriculture*, 11 déc. 1762).

(4) « Le Secrétaire a lu l'extrait d'une lettre de M. de Nouit à l'occasion d'une argille blanche que M. l'intendant a soupçonné être le *Ka-ou-lin*, qui entre dans la composition de la porcelaine de la Chine. Cette argille qui ne fait pas effervescence avec les acides, répandue dans un terrain sablonneux, lui a fait produire de très beau froment. MM. de Rochebrune, de la Borderie et Delépine ont dit qu'ils en connaissoient de semblables dans plusieurs paroisses des environs. » (*Délibér. de la Soc. d'Agriculture*, 5 avril 1766).

(5) *Inventaire*, C. 351.



Ainsi en 1776, M. de Saint-Victour, qui exploitait depuis peu de temps une mine de charbon découverte près d'Argentat, obtient une concession pour les mines de plomb qu'il a constatées près de Mercœur, et s'adjoint, en 1777, le baron Roquet des Tresses, officier aux gardes françaises. Le résultat fut certainement productif, car le baron des Tresses passa bientôt la main à son frère, le chevalier des Tresses, qui fit étendre la concession au territoire des paroisses d'Antillac et de la Reygade. Cette concession renouvelée d'année en année le fut encore en 1785 (1).

A l'ouest de Mercœur, à Cublac, sur les confins de la Généralité, il existait une autre mine de charbon dont les sieurs Bosredon et Cie devinrent concessionnaires en 1779, comme ils l'étaient déjà des mines de plomb d'Ayen et des mines de cuivre d'Yssandon situées au voisinage. Par suite de l'inhabileté des concessionnaires ou de l'insuffisance de leurs moyens d'opération, Bosredon et Cie abandonnèrent leur entreprise ou, pour mieux dire, la cédèrent en 1781 (2) à M. du Terme, associé avec l'abbé de Lubersac, vicaire général de Narbonne, prieur de Brive et abbé commendataire de Noirlac.

Il y eut certainement une heure d'illusion dans l'esprit des populations du Bas-Limousin (3). En 1782, on voit se former une grande compagnie financière qui prétend englober dans ses opérations toutes les mines de la région, découvertes et à découvrir, dans un rayon déterminée (4). Elle sollicita une concession trentenaire qu'on lui accorda à la condition toutefois qu'elle reprendrait le projet deux fois séculaire de rendre la Vézère navigable.

Sous la raison sociale Fournier et Cie se cacha vraisemblablement plus d'un nom illustre, que les aïeux eussent peut-être été surpris de trouver en pareille affaire. Signe des temps. Un édit du roi avait déclaré en 1701 que les nobles ne dérogeaient pas à faire le commerce en gros. En 1782 on estimait, sans édit du roi, qu'on ne dérogeait pas davantage à payer les frais d'une exploitation industrielle qui promettait de redorer maint blason terni. Sans faire état des scrupules de caste, il faut applaudir à ce mode d'emploi des capitaux disponibles, qui autrement se fussent peut-être gaspillés en de sottes prodigalités. Cet abbé de Lubersac que nous avons rencontré tout à l'heure, n'avait guère d'ecclésiastique que le nom. C'était un homme de la fin du XVIIIe siècle dans toute l'étendue du terme, philosophe et philanthrope (5), qui sentait l'approche de terres nouvelles et y poussait de tout son pouvoir, prêt à abandonner le vieux bateau qu'il montait encore. A Versailles il fût devenu abbé de cour, galant et désœuvré. A Brive il se fit le fauteur de toute grande entreprise, le conseiller de tous les projets. N'était-ce point tout gain pour la société ?

Aussi solidement assise que parut la nouvelle compagnie, elle ne réussit guère. Dès 1783 il se produisit une réclamation de la part des sieurs Lidon et Cie. D'autre part les engagements pris ne furent pas tenus, à telles enseignes qu'en mars 1785 la concession fut révoquée et la liquidation de l'entreprise commença. La mine d'Yssandon fut cédée à un sieur Rabiès, avocat : les autres ne semblent pas avoir trouvé preneur (6).

(1) *Inventaire*, C. 354.

(2) *Inventaire*, C. 353.

(3) Les mines de charbon de Bosmoreau et du Bas-Limousin sont nommées dans les *Anciens minéralogistes de France* (1767 et 1780) et dans l'*Hist. naturelle des minéraux* de Buffon (1783). — « Le Secrétaire a fait lecture des anecdotes sur les mines de cuivre du Bas-Limousin, lues cy-devant au Bureau de Brive par M. de Massac » (*Délibér. de la Soc. d'agriculture*. 20 déc. 1766).

(4) *Inventaire*, C. 353. — « M. de Beaulieu a instruit le Bureau qu'une compagnie, sous le nom de Duterme (*sic*), sollicitoit l'exploitation d'une mine de cuivre trouvée à Issandon, et qu'en faveur de cette concession, cette compagnie offroit de rendre la Vézère navigable, depuis Brive jusqu'à Saint-Léon, sur une étendue de huit à neuf lieues, ce qui seroit très avantageux au commerce de la ville de Brive ». (*Délibér. de la Soc. d'agriculture*, 6 fév. 1782). — « Le Secrétaire a présenté à l'assemblée deux morceaux de mine de la paroisse d'Issandon près de Brive, qu'il s'est procurés, l'un de plomb, l'autre de cuivre, et les essais qui ont été faits de ces deux mines par MM. Morin et Clostermann, qui ont rapporté assés unanimement, qu'elles étoient mélangées de beaucoup d'arsenic et qu'elles pouvoient rendre environ un tiers de leur poids. » (*Ibid.*, 6 mars 1782).

(5) Voy. dans le *Bull. de la Soc. hist. de Brive* (1888), p. 371) la *Description* que nous nous avons rééditée avec le secours de M. René Fage, *des fêtes données par la ville de Brive en 1781 à l'occasion de la naissance du Dauphin*. L'abbé de Lubersac y joue le principal rôle. Il publia en 1787 des *Vues politiques et patriotiques sur l'administration des finances*.

(6) *Inventaire*, C. 353.



A la même époque et jusqu'à la Révolution d'autres concessions eurent lieu en Bas-Limousin. Les mines de charbon de Lapleau furent adjugées en 1782 à Messire Gabriel de Fénis, écuyer, sgr de Saint-Victour, propriétaire de la manufacture d'armes de Tulle; les mines d'antimoine de Glandon le furent en 1784 à Messire Charles de la Morélie; les mines de fer de Nespouls paraissent l'avoir été vers 1789 à M. Ardant de la Grènerie. En 1784 l'inspecteur des mines de la Généralité, M. Odelin, avait dressé procès-verbal de l'état d'une petite mine de charbon exploitée depuis deux ans à la Sauverie, près Voutezac, par M. Permont de Sauviac (1).

Ainsi ce sont uniquement et toujours des membres de la noblesse provinciale qui engagent leurs capitaux dans ce nouveau genre d'entreprise, tantôt directement, tantôt sous forme d'obligations. Il est manifeste que les économistes ont réussi à faire comprendre à leurs contemporains la valeur morale du travail.

L'ardeur que portait la noblesse du Bas-Limousin dans la recherche et l'exploitation des richesses naturelles du sol attira de bonne heure l'attention du gouvernement et bientôt ses encouragements. Dès 1740 il avait établi un contrôleur des mines et minières en Limousin (2). En 1760 il crée des inspecteurs des mines pour chaque Généralité du royaume et envoye bientôt à Limoges le sieur Odelin (3). En 1766 il confia à Macquer, membre de l'Académie des sciences, le soin de vérifier les gisements de kaolin qu'on venait de signaler du côté de Saint-Yrieix (4). En 1782, peu après l'institution d'un intendant des mines du royaume, le gouvernement donna commission au chevalier Grignon pour procéder à l'exploration des centres miniers du Bas-Limousin, « afin de statuer si l'exploitation pouvait concourir à former une école de minéralogie » (5). Comme il était grandement question, à ce même moment, de la fondation de l'Ecole des mines de Paris (qui eut lieu en mars 1783), il est fort vraisemblable que l'on songeait simplement à utiliser comme champ d'application un bassin minier dont on s'exagérait beaucoup l'importance. L'école du Bas-Limousin eût été à celle de Paris ce que la manufacture royale de porcelaines de Limoges fut à celle de Sèvres, à partir de 1784 : une annexe. Mais on rabattit bientôt de ces projets, et l'on se borna à charger l'ingénieur Cornuau de dresser, vraisemblablement au profit de l'Ecole de Paris, la carte géographique et minéralogique de la Généralité. L'œuvre fut rapidement menée à bonne fin, car la carte parut en 1783 (6).

Cornuau avait également reçu mission de rassembler en double exemplaire, l'un pour l'Ecole de Paris, l'autre pour l'Intendance de Limoges, des échantillons de toutes les mines de la Généralité, 1784. Mais les développements qu'il prétendit donner à ce projet furent repoussées par M. de la Boullaye, intendant des mines du royaume. Nous ne savons ce qu'il advint du reste.

Les relations entre l'intendance de Limoges et l'école de Paris n'en continuèrent pas moins. En 1784, le contrôleur général avait envoyé à Limoges un exemplaire de la *Description méthodique du Cabinet des mines*, par

(1) *Inventaire*, C, 352 et 354.

(2) Un sieur Jean-Jacques Jolibert est mentionné avec ce titre entre les années 1740-1745 dans l'*Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, B. 693, 696, 698.

(3) Cependant Odelin n'est mentionné pour la première fois qu'en 1783. (*Inventaire*, C. 355). Il avait certainement eu un prédécesseur.

(4) La correspondance entre Turgot et Macquer, qui eut lieu à cette occasion, existe encore, comme nous l'avons dit précédemment (p. VIII, note 1).

(5) « Vous scavez, Monsieur, qu'il a été découvert dans différentes paroisses du Bas-Limousin, nottament dans celle d'Yssandon, des mines de cuivre, de plomb et d'antimoine, qui n'ont pas encore été exploitées. Par le compte que je me suis fait rendre du local, il m'a paru qu'il était très propre à l'établissement d'une école des mines où les élèves pouroient acquérir des connoissances dans tous les genres d'extraction et d'exploitation. Mais avant de prendre à cet égard un party définitif, j'ay cru devoir faire rendre un arrêt du Conseil pour charger le sieur Grignon, chevalier de l'ordre du roy, qui vous remettra ma lettre, de se transporter sur les lieux, à l'effet d'examiner l'état et la qualité des dites mines et d'en rendre compte au Conseil... » (Lettre de M. Ory, contrôleur général, à M. d'Aine, intendant de Limoges, 8 juin 1782, dans le fonds de l'Intendance, C. 352).

(6) *Inventaire*, C, 352. Cf. ci-dessus, p. XXXI.



M. Sage. A l'occasion de cet envoi, l'intendant adressa des remerciements au contrôleur général, ajoutant « qu'il sera fort aise de trouver les occasions d'enrichir ce cabinet des productions minérales de la Généralité de Limoges ».

Il ne nous paraît point exagéré de dire qu'au moment de la Révolution, le Limousin (1) était en passe de prendre rang parmi les régions industrielles de la France méridionale. Ce mouvement ascendant fut arrêté pendant quelques années par les évènements politiques, et il a paru à quelques écrivains qu'il n'était point sans justice de dire que la Révolution avait empêché la prospérité naissante de notre province. C'est là une erreur de jugement : en détruisant violemment les obstacles juridiques que n'avait pu surmonter le patient génie de Turgot, qu'aucune force humaine n'eut peut-être jamais surmontés par les voies de droit, et qui eussent fatalement amené dans l'activité économique de notre province le refroidissement de vie que nous avons constaté de si bonne heure au sein de la Société d'agriculture, la Révolution a donné au Limousin la condition du progrès indéfini : ce régime de liberté dans le travail, d'ordre dans les finances et de sécurité par la loi, sous lequel il a repris depuis 1830 un si fécond développement.

* * *

Nous avons indiqué précédemment (p. CXIII) les principales forges de la partie limousine et marchoise de notre Généralité. Au dire de M. de Verneilh, qui a étudié leur histoire, beaucoup remontaient à la fin du XVe siècle, les autres au XVIe. Cette assertion cadre bien d'ailleurs avec ce que nous savons d'autre part du mouvement social qui se produisit alors (2). Est-il exact que ces forges aient donné lieu à « des agglomérations d'ouvriers, à des établissements relativement considérables », en sorte qu'elles constituent dès le XVIe siècle comme un précédent de la « grande industrie » ? En l'absence de preuves directes nous n'osons partager l'opinion de M. de Verneilh, au moins en ce qui touche les forges du Limousin.

En tout cas celle de la Grénerie près Uzerche fut, en l'année 1746, autorisée par lettres patentes de Louis XV. M. d'Harcourt, comte de Beuvron, avait hérité de ce domaine de la Grénerie par son mariage avec Mlle de Saint-Aulaire et en avait fait reconstruire l'usine qui y était jointe depuis la fin du XVIe siècle. Le préambule de ces lettres patentes, reproduit par M. de Verneilh, mérite de trouver place ici : «... Notre cher et bien aimé le sieur de Harcourt, comte de Beuvron, nous ayant exposé qu'il estoit propriétaire des terres appelées l'une de la Grénerie et l'autre de Meillard, situées dans le Limosin, à trois grandes lieues de la ville d'Uzerche ; que le revenu de ces terres consistoit pour la plus grande partie en bois qu'il ne pouvoit vendre, parce qu'il n'y avoit sur les lieux ny ruisseau, ny rivière navigable par où il put les faire voiturer, et que d'ailleurs tout le païs en estoit rempli et les villes suffisamment fournies ; qu'il y avoit dans les dites terres de grands étangs et, dans le voisinage d'ycelles, des mines de fer de bonne nature qui n'avoient jusqu'alors servy à aucun usage, mais dont il avoit fait l'épreuve ; que comme il ne pouvoit trouver à vendre les bois de ces mêmes terres, estant à vil prix dans le païs, il avoit fait construire, sur celle des dites terres dite de la Grénerie, une forge à fer et un fourneau pour les consommer, et qu'indépendamment de l'utilité qu'il tireroit de cet établissement, si nous voulions bien l'autoriser, il estoit constant qu'il procureroit un avantage considérable aux habitants des lieux. Pourquoi il nous auroit requis qu'il nous plut confirmer, en tant que besoin estoit ou seroit, l'établissement par luy ci-devant fait d'une forge à fer et d'un fourneau sur la chaussée de l'étang appelé le grand étang de la Grénerie ou l'étang rompu, à luy appartenant, aux offres qu'il faisoit d'indemniser les propriétaires des terres sur lesquelles il tireroit de la mine.....».

(1) Et plus particulièrement le Bas-Limousin avec ses manufactures royales d'armes à Tulle et de toiles à Brive, avec son haras de Pompadour et ses si nombreuses exploitations de mine. — Nous n'avons pas à nous occuper ici de cette partie de notre province qu'on appelle la Haute-Marche limousine, puisqu'elle ressortissait à la Généralité de Moulins. Il suffira de rappeler que par sa « manufacture royale » de tapisseries à Aubusson, elle ne resta pas tout-à-fait en dehors du mouvement que nous avons étudié.

(2) Nous l'avons indiqué dans notre *Géographie et Histoire du Limousin*, p. 121 et ss.



Le projet si impopulaire que l'improbe Terray conçut, vers 1771, d'augmenter les anciens droits sur la marque des fers, donna lieu à une enquête conduite par Turgot sur l'état des forges dans la Généralité de Limoges, et motiva la longue lettre où cet intendant combat courageusement le projet du ministre (1). Cette enquête, nous ne l'avons pas retrouvée, mais nous en connaissons une autre de 1788 qui est malheureusement incomplète. Les états qu'elle conserve ne s'appliquent qu'aux subdélégations de Saint-Yrieix et de Lubersac et mentionnent neuf hauts-fourneaux dans la première, dix-neuf dans la seconde de ces deux circonscriptions (2). C'est donc une nouvelle région de forges, celle de l'Isle et de ses premiers affluents, qu'il convient d'ajouter aux régions de la Bandiat et de la Gartempe mentionnées précédemment.

Quelque importante qu'ait été la manufacture d'armes de Tulle, nous ne nous étendrons pas sur son histoire connue maintenant de tout le monde (3). L'intendant De Bernage, dans son *Mémoire de 1698,* nous apprend que « le sieur de La Combe de Fenis, procureur du roy, a établi anciennement à Tulle une manufacture d'armes où il a fait travailler un grand nombre d'ouvriers à des fusils boucanniers et autres qu'il fournit pour la marine » (4). Cet établissement n'était pas si ancien que semblait le dire l'intendant : il remontait à 1690 environ. La Combe de Fénis était un homme entreprenant qui, pour soutenir sa manufacture et trouver des débouchés à ses produits, sollicitait sans cesse soit à Paris, soit dans les ports du Ponant, comme on disait alors. Ses fonctions de procureur au Présidial en souffraient bien un peu : mais ses supérieurs fermaient les yeux, ce magistrat étant au demeurant un homme « à l'esprit vif et peut-être un peu trop, mais le cœur bon, adroit, affectionné au service du roy et zélé pour l'exécution de ses ordres » (5).

Il n'avait projeté rien moins que de faire concurrence à Saint-Etienne en utilisant exclusivement les fers du Périgord à l'aide d'habiles ouvriers qu'il avait fait venir de Saint-Etienne et de Liège, à l'aide aussi de procédés arbitraires et malhonnêtes, qui ne justifient pas l'éloge que fait de lui M. de Bernage. Quoiqu'il en soit, la manufacture prospéra même après le décès de son fondateur. Elle obtint en décembre 1777 le titre de « manufacture royale » (6), qu'elle s'était indûment arrogé dès le commencement du siècle, et fut affectée au service de la marine et des colonies « à cause, est-il dit, du voisinage du port de Rochefort » ! Elle reçut l'année suivante un règlement destiné à contrôler la fabrication et fut placée sous la surveillance d'un officier-inspecteur, mais se trouva gérée en fait par une compagnie où figuraient MM. de Saint-Victour, Pierre Rousseau et Charles Gaudissart. Elle livrait alors de 2,000 à 3,000 armes par an. Mais le succès ne dura pas et la première compagnie dut dès 1783 faire place à une autre. Celle-ci releva les affaires de l'établissement et parvint à fabriquer jusqu'à 5,000 armes par an. Elle périclita à son tour sous la Révolution et ne se releva qu'à partir de 1805.

Tout au voisinage de Limoges, un sieur Joseph Morin, fondeur à l'hôtel de la Monnaie (7), avait établi avec ses seules ressources, vers 1763, une manufacture de cuivre jaune sur le modèle de celles qui existaient déjà dans le Limbourg et le Namurois. Il y pratiquait « l'art de convertir le cuivre rouge en laiton en le fondant avec la calamine qui est une mine de zinc dans un état d'ocre » (8). C'est, paraît-il, la première manufacture de

(1) Publiée dans les *Œuvres complètes* de Turgot, I, 379. M. d'Hugues (ouv. cité, p. 177) en a reproduit la partie essentielle.

(2) *Inventaire*, C. 427-429.

(3) Voy. *La Manufacture d'armes de Tulle*, par M. Languepin, capitaine d'artillerie, dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1887 et 1888. Cf. une pièce de notre *Inventaire*, C. 354, que l'auteur n'a pas connue.

(4) *Mémoire sur la Généralité*, p. 229 de notre édition.

(5) *Mémoire sur la Généralité*, p. 206 de notre édition.

(6) « Lettres patentes pour l'érection de la manufacture d'armes à feu établie dans la ville de Tulle en manufacture royale pour le service de la marine et des colonies, pour le sieur de Saint-Victour », publiées par M. Clément-Simon dans le *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, I, 54., et antérieurement dans la *Feuille hebdomadaire de Limoges*, 1778, p. 34 et 37.

(7) Celui-là même qui en 1741 fut chargé par l'intendant Tourny de fouiller les mines de cuivre d'Ayen et de Saint-Robert. (*Ephémérides* de 1765) — et qui en 1765 découvrit à Bosmoreau un nouveau gisement de charbon, d'après une délibération de la Société d'agriculture, citée ci-dessus, p. CXXII, note 5. — La *Feuille hebdomadaire de la Généralité de Limoges* (1784, p. 132), lui consacra un article nécrologique.

(8) *Ephémérides* de 1765. La date de 1763 est fournie par les *Nouvelles éphémérides* de 1837, p. 218.



ce genre établie non seulement en Limousin, mais en France (1). Cependant nous n'en aurions pas fait mention s'il n'avait été question de la placer sous la protection du gouvernement. Nous ignorons d'ailleurs si ce dessein trouva exécution.

5. — Commerce. — Postes et Messageries.

L'activité industrielle qui renaît partout en France après la guerre de Cent ans amena par surcroît l'activité commerçante des localités où se fabriquaient les produits destinés à la consommation publique. Dès la première moitié du XVIe siècle, Limoges « a des rapports de banque et de commission très suivis avec Paris, Lyon, Toulouse, La Rochelle, Amiens, et ses négociants poussent leurs tournées jusqu'en Flandre » (2). Aussi c'est de bonne heure que le pouvoir royal se préoccupa des intérêts proprement commerciaux des provinces. L'institution des bourses consulaires, prodiguées par Charles IX aux bonnes villes de son royaume, en est une preuve. Celle de Limoges date de juillet 1564 (3) : c'est d'ailleurs la seule que nous puissions mentionner, car celle de Felletin dans la Haute-Marche, créée en 1567 (4), était dans le ressort de la Généralité de Riom. Faut-il voir dans le petit nombre de bourses consulaires départies au Limousin une preuve de la faiblesse des transactions commerciales dans notre province en dehors de Limoges ? Peut-être. Et cependant les villes d'Aubusson, Bellac, Tulle, Brive eussent pu dès lors, semble-t-il, réclamer le bénéfice de cette institution, à aussi bon droit tout au moins que Thiers, Montferrand, Riom et Billom qui la reçurent de 1565 à 1569. Si nos villes limousines ne la demandèrent pas, c'est que sans doute elles n'en comprirent pas la valeur ou ne voulurent pas payer les frais de chancellerie. Tulle ne se ravisa qu'en 1710 (5).

On a quelques raisons de croire que le syndicat des marchands de Limoges (6) fut un corollaire du tribunal de commerce dont nous venons de parler, car une bourse consulaire n'était pas autre chose. Malheureusement, l'assertion n'est que conjecture, car le syndicat des marchands de Limoges ne se constate par documents authentiques que dans la seconde moitié du XVIIe siècle. L'unique registre connu de ses délibérations va de 1695 à 1744 et ne fournit aucun renseignement sur les origines de l'institution. En tout cas, elle existait encore en 1790 (7).

Dans un intérêt de fiscalité, la royauté chercha au XVIIe siècle à faire accepter son contrôle protecteur aux petites corporations marchandes des villes. On connaît un édit de mars 1694 qui créée un office d' « examinateur et auditeur des comptes des marchands et artisans » d'Eymoutiers (8). On en découvrira sûrement d'autres.

Les différents offices de courtiers de commerce étaient assez nombreux à Limoges au XVIIIe siècle. Mais

(1) *Ibidem.* L'auteur de l'article est M. Desmarets, inspecteur des manufactures, dont nous avons parlé ci-dessus, p. CXVIII. Son témoignage a une grande valeur. Nous n'avons pu malheureusement retrouver la date exacte de l'établissement de cette manufacture.

(2) M. L. Guibert, *Les foires et marchés limousins aux XIIIe et XIVe siècles*, dans l'*Almanach limousin* pour 1867.

(3) *Reg. consulaire*, II, 270. Sa juridiction s'étendait sur tout le Limousin. Voy. l'*Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, B. 210 et 531 pour les années 1707 et 1758.

(4) L'acte d'institution a été publié par M. L. Duval dans les *Chartes communales de la Creuse*, p. 52.

(5) Cf. dans l'*Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, E. 699 et 711, deux actes de 1754 et 1766 relatifs à cette bourse.

(6) Il est question *ibid.*, E. 699, de la « communauté des marchands de Tulle » en 1754. Il serait instructif de savoir si ce syndicat précéda la bourse.

(7) Voy. M. Louis Guibert, *Les syndics du commerce à Limoges* dans l'*Almanach Limousin* pour 1891. — Le *Dictionnaire du commerce* de Savary des Bruslons (I, 1472) fixe à 1602 l'institution de la Bourse de Limoges. C'est une grosse erreur. Mais ne serait-ce pas la date de l'établissement du syndicat des marchands ?

(8) *Invent. des arch. comm. d'Eymoutiers*, GG. 138, p. 175. Cf. l'édit de 1745 dans l'*Inventaire* qui suit, C. 14.



on est fort empêché de fixer la date d'institution de chacun d'eux (1). Les courtiers ou agents de change semblent les plus anciens et ont peut-être précédé l'édit de Charles IX qui régla l'exercice de leur profession (2). Les courtiers en liquides, institués par édit du roi en 1691, reçurent, l'année suivante, de l'intendant de la Généralité un tarif (3) qui en réglant leurs droits sauvegardait aussi ceux du public. Quant aux autres variétés de courtage, elles ne paraissent pas remonter au-delà de l'édit royal de 1704 (4).

Nous ne dirons qu'un mot des intendants du commerce institués en 1700 et supprimés en 1715. Leur existence fut si courte, à une époque si malheureuse, qu'il est douteux qu'ils aient pu avoir quelque action sur les provinces et en particulier sur le Limousin. Ils formaient le Conseil du Commerce (5) qui, reconstitué sur d'autres bases, en 1716, comprenait entre autres membres treize députés des provinces ou villes du royaume. Vérification faite, ces députés représentaient tous des villes frontières (6), et il en fut ainsi jusqu'à la fin de l'ancien régime (7). C'est dire que Limoges, Tulle, Angoulême n'avaient point voix au Conseil, et que la France centrale était, comme en tant d'autres occasions, abandonnée à elle-même, sacrifiée aux provinces plus actives et plus riches. Supprimés en novembre 1774, les intendants de commerce furent rétablis en juillet 1777.

De même, aucune des villes de notre Généralité n'a possédé de Chambre de Commerce, bien qu'il s'en trouvât, depuis l'édit d'août 1701, dans toutes les grandes villes de France et nommément à Lyon, Rouen, Toulouse, Montpellier, Bordeaux, etc.

Le *Mémoire de 1698* mentionne que les marchands de Limoges ont établi des correspondances « pour faire servir leur ville d'entrepost aux marchandises qui viennent de Paris et à celles qui viennent de Lyon à Bourdeaux, et de Bourdeaux à Lyon, principalement pour les sels qui se consomment en Auvergne et qui sont tirés de Brouage, et pour tout le commerce qui se peut faire d'Auvergne et de Lyon avec La Rochelle » (8). L'intendant, auteur du *Mémoire*, ignore que cet entrepôt a au moins six siècles d'existence (9), ce qui contredit déjà cette autre assertion que « la situation de Limoges n'est pas fort propre au commerce, se trouvant éloignée des ports de mer et n'ayant point de rivière navigable » (10). Nous montrerons dans le sous-chapitre suivant qu'aucune ville d'entre Loire et Garonne ne jouit au contraire des mêmes avantages de position.

Ce même *Mémoire* ne parle du commerce de notre province que pour rappeler celui des chevaux, des bestiaux et des fourrages, qui appartient surtout aux campagnes (11). Vingt-cinq ans plus tard, le *Dictionnaire* de Savary des Bruslons signale seulement l'échange auquel donnent lieu les produits industriels fabriqués à Limoges. Rien en ceci que nous ne sachions déjà (12). L'édit royal de 1701, stipulant que le commerce de terre ne déroge pas à la noblesse quand il se fait en gros, eut peut-être des effets en Limousin : nous ne le constatons pas toutefois directement en ce qui touche le commerce des villes (13).

(1) Courtiers ou couratiers, dit Savary des Bruslons. Le long article qu'il leur consacre ainsi qu'aux agents de change, ne fournit aucune indication particulière à Limoges. La *Feuille hebdomadaire* de 1783, p. 12, parle d'un projet d'établir à Limoges des agents de change.

(2) On trouve des *corretarii* mentionnés en 1464 et 1502 (*Invent. des arch. hospit. de Limoges*, B. 58 et 53).

(3) Imprimé dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, VI, 144. Cf. le *Registre consulaire*, IV, 415, acte de 1736.

(4) *Inventaire*, C. 475. Cf. l'*Invent. des arch. comm. de Limoges* de M. A. Thomas, CC. 16 et 17.

(5) Etabli une première fois en 1607, bientôt supprimé, rétabli par Richelieu, puis supprimé de nouveau en 1643.

(6) Voy. Savary des Bruslons, *Dictionnaire*, I, 1460.

(7) Cf. l'*Almanach royal*, des dernières années du XVIIIe siècle. Cf. le *Calend. eccl. et civil du Limousin* de 1779, p. 53, où l'on voit que le Limousin relevait du même intendant de commerce que le Lyonnais, le Beaujolais, le Forez, la Bourgogne, la Touraine, le Maine, le Poitou et la Guyenne.

(8) Page 224 de notre édition.

(9) Il y a de bonnes raisons pour croire qu'il fut établi à la fin du Xe siècle par des marchands italiens qui de Narbonne gagnaient le nord de la France.

(10) Page 224 de notre édition.

(11) Voy. ci-dessus le sous-chapitre relatif à l'agriculture, p. XCVII.

(12) Par contre l'*Etat des paroisses* de 1686, que l'on trouvera à l'appendice du présent volume (p. 179) fournit à propos de Tulle une indication qui ne se trouve corroborée, à notre connaissance, par aucun autre document : « Le seul commerce qui s'y fait (à Tulle) est celuy de l'huisle de noix, qui se vend du costé de Lyon pour l'imprimerie. »

(13) Nous avons déjà signalé (p. XCVIII et CXXIV) les gentilshommes qui s'occupent du commerce des chevaux et de l'exploitation des mines.



Dans la seconde moitié du règne de Louis XV, le commerce général de la France entra dans une nouvelle voie économique grâce aux édits qui supprimaient les douanes intérieures, autorisaient la circulation des grains et le libre échange des cuirs. Ces mesures hardies eurent certainement leur contre-coup en Limousin, car la production industrielle était alors supérieure aux besoins locaux et contrainte par là de chercher des débouchés au dehors.

* * *

L'un des plus grands encouragements que le commerce national ait reçus de la royauté fut l'organisation et le développement progressif qu'elle donna au service des Postes aux chevaux. Nous savons déjà (1) que dès 1602 ce service était réorganisé entre Toulouse-Limoges et Paris. Il dut l'être peu après entre Lyon-Limoges-Bordeaux (2), un peu plus tard entre Limoges et les autres villes voisines. Nous ne pouvons préciser davantage, car les textes publiés ne permettent guère les constatations de ce genre (3). Quoiqu'il en soit, en 1765, Limoges correspondait directement, par autant de lignes distinctes, avec Angoulême-Bordeaux, Rochechouart-Confolens, Guéret-Moulins-Clermont (4), Châteauroux-Orléans-Paris, Uzerche-Brive-Cahors-Montauban-Toulouse, avec embranchement sur Tulle-Aurillac, puis avec Bellac-Montmorillon-Poitiers, enfin avec Eymoutiers en ligne directe (5). Plus tard on prolongea le service de Limoges-Angoulême jusqu'à La Rochelle, et celui de Limoges-Clermont jusqu'à Lyon par Aubusson et Roanne (6). En 1790 on comptait 47 relais de Limoges à Paris, 36 de Limoges à Toulouse, 26 de Limoges à Bordeaux, 41 de Limoges à Lyon, 26 de Limoges à La Rochelle, 12 de Limoges à Poitiers (7). La distance entre Limoges et Paris, environ 400 kilomètres, — que les trains présidentiels franchissent aujourd'hui en 6 heures 30 minutes, et les trains express de voyageurs en 8 heures — exigeait alors au minimum 72 heures, c'est-à-dire trois journées pleines, ce qui revient à dire qu'il fallait une semaine pour obtenir, par retour du courrier, réponse à une demande (8).

Bien que le bureau des Postes aux lettres soit toujours distingué, dans les annuaires, du bureau des Messageries, il est bien certain qu'ils étaient au XVIIIe siècle encore dans une étroite relation. Non point que tous les courriers de lettres prissent des voyageurs et des malles, mais assurément toutes les messageries roulantes

(1) Voyez ci-dessus p. XC.

(2) Il est question dès 1604 du messager de Limoges à Bordeaux dans les registres du chapitre Saint-Étienne de Limoges (*Choix de doc. histor. sur le Limousin*). Vers 1660 le *Mémorial* des sieurs Nicolas (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVIII, p. 375) mentionne le courrier qui fait le service entre Bordeaux et Limoges.

(3) Les nombreux *Livres de raison* et *Registres de famille* publiés en Limousin par les soins de M. L. Guibert et de ses collaborateurs ne nous ont pas fourni à cet égard les secours que nous en attendions. — Un arrêt du Conseil, qui règle les gratifications à accorder aux maitres de poste des généralités d'Orléans, Bourges et Limoges en 1742 (*Inventaire*, C. 98, f°s 27 et 28 du registre. Cf. C. 454), mentionne les postes d'Arnac, Razès, la Maison-Rouge, Limoges, Boisseuil, Pierrebuffière, Magnac, Frègefond, Uzerche, Le Bariolet, Donzenac, Brive sur la route de Paris-Limoges-Toulouse, et ceux de Limoges, Uzerche, Aixe, Lagasne, Cercles, Saint-Priest-Taurion, Le Compeix, La Graulière, Tulle, Lagarde, Argentat et Fossas-Laubaye sur la route dite de traverse de Limoges à Aurillac.

(4) Cette traversée par Moulins avait évidemment pour motif de mettre Guéret en relation avec son chef-lieu administratif, et peut-être aussi d'éviter les hautes terrasses qui à partir d'Eymoutiers rendent si difficile l'accès de Clermont. On doublait les collines de Combraille pour redescendre jusqu'à Clermont par la vallée de l'Allier. Comme nous le verrons plus loin, l'itinéraire fut modifié lorsque Turgot eut amélioré la route de Limoges-Clermont.

(5) Voy. les *Ephémérides de la Généralité de Limoges pour l'année* 1765, p. 73. Il est fort vraisemblable qu'à cette date l'organisation des postes avait déjà subi quelques améliorations par le fait de Turgot installé à Limoges depuis 1761.

(6) Cette route est curieusement décrite par le chanoine Denis qui la suivit en chaise de poste au mois de septembre 1792. — Dans une délibération du 22 janvier 1763 de la Société d'agriculture, on trouve déjà le passage suivant : « M. Délépine a été chargé d'écrire au secrétaire de la Société de Besançon pour le prier d'envoyer à Limoges par la voie de Lyon un collier tel qu'on les fabrique en Franche-Comté... » Mais il est certain qu'à cette date, les communications entre Limoges et Lyon n'avaient point lieu directement, mais seulement par correspondance.

(7) *Calendrier eccles. et civil du Limousin pour* 1790.

(8) Ce qui revient à dire aussi que les diligences de jour et nuit inaugurées vers 1780, sous le nom de *turgotines*, n'étaient pas encore connues en Limousin.



se chargeaient du transport des lettres. Cette relation établie, il reste encore assez malaisé de se faire une idée exacte de l'organisation de ces deux services. Ainsi la *Carte des routes de postes du royaume*, dressée en 1788 par Seguin (1), n'indique point de communications entre Limoges et Poitiers. Nous savons cependant d'autre source qu'il y en avait. Par contre la route de Limoges-Lyon, qu'indique cette carte, ne semble pas avoir été utilisée en service direct par les messageries plus loin que Thiers. Les nombreuses modifications qui furent introduites de 1765 à 1790 dans le service du roulage et des postes, furent amenées, on le devine, par le développement progressif que prenait, justement à cette époque, le réseau des grandes routes.

L'établissement de ce réseau, dont nous allons parler maintenant en détail, fut un autre encouragement donné par la royauté au commerce du royaume ; mais c'est le dernier que nous puissions enregistrer, car l'ancien régime n'a connu, du moins en Limousin, ni les banques de crédit (2), ni les magasins généraux, ni les écoles spéciales, ni les expositions publiques qui, sous la garantie de l'Etat, ont donné depuis près d'un siècle tant de vigueur et d'élan au commerce intérieur.

6. — Routes et Canaux.

Par faute d'entretien, les chaussées romaines étaient presque partout tombées en ruine au cours du VII[e] siècle. Cependant leur tracé subsista et fut suivi pendant tout le moyen-âge par les voyageurs qui se rendaient d'une ville à une autre. A côté de ces chaussées peu nombreuses se formèrent insensiblement des chemins battus reliant entre elles des villes voisines. Leur direction se constate assez bien par l'existence des commanderies et des petits hôpitaux de campagne dont elles étaient bordées.

C'est dans cet état que Sully trouva les voies de communication du royaume. En dépit des prescriptions édictées par Louis IX et quelques-uns de ses successeurs, en dépit des efforts de quelques seigneurs féodaux pour entretenir les chemins existants, on peut dire que c'est seulement du règne de Henri IV que date l'amélioration des voies publiques en France. La bonne volonté du roi et de son ministre eut aussitôt son contre-coup en Limousin, et trouva dans Martial Benoît de Compreignac l'instrument nécessaire. « Sa fidélité [au roi], nous dit une relation contemporaine, lui procura la commission de grand voyer de la Généralité de Limoges, ce qui lui fit faire des réparations considérables aux ponts et chaussées et servit grandement à rétablir le commerce qui avait beaucoup souffert par le mauvais état des chemins » (3).

Il n'est point du tout avéré que ces premiers efforts aient été continués sous Richelieu et Mazarin. Il faut même arriver jusqu'à Colbert pour en retrouver la trace. Encore les résultats obtenus furent-ils médiocres. « Généralement parlant, dit M. de Bernage, les chemins du Limousin ne sont pas beaux ; il y a plusieurs endroits où les rochers les rendent difficiles, d'autres où il y a des bourbiers profonds » (4). Peu praticables, les chemins du Limousin étaient d'ailleurs peu nombreux. M. de Bernage n'en mentionne que quatre, qui en font six, si l'on veut faire de Limoges leur point de départ commun :

1 et 2. La route de Paris à Limoges et de Limoges à Toulouse ;

3 et 4. La route de Bordeaux à Limoges et de Limoges à Lyon par Clermont (5) ;

(1) *Inventaire*, C. 455.

(2) Abstraction faite de celle de Law, qui n'eut qu'une existence éphémère. Voy. ci-dessus p. XC.

(3) *Nobiliaire limousin*, I, 173. Cette mention semble se rapporter aux années 1598-1600. — La *Carte du Limousin* de Jean Fayen, 1594, indique les ponts qui existaient alors.

(4) *Mémoire de* 1698, p. 222 de notre édition.

(5) D'après M. C. Pérathon (*Histoire d'Aubusson*, p. 207), « deux routes parallèles existaient de toute ancienneté entre Limoges et Clermont. L'une traversait Aubusson, l'autre plus méridionale et plus directe, passait à Felletin. Cette dernière route, qui était celle

5. La route de La Rochelle à Limoges ;

6. La route de Poitiers à Limoges.

Les guerres de la seconde moitié du règne de Louis XIV, les désastres qui suivirent, amenèrent la réduction des fonds d'entretien et, comme dernière conséquence, la ruine des grands et petits chemins de la Généralité de Limoges. Le *Mémoire* de M. de Bernage est explicite sur ce point dès 1698. Le fait est du reste général en France sous le ministère de Fleury (1). C'est seulement dans le second tiers du XVIIIe siècle que les intendants se préoccupent de rémédier à ce fâcheux état de choses. Cependant l'initiative ne vint pas pour nous de Limoges, mais de Clermont. C'est en effet à Robert Rossignol, intendant d'Auvergne de 1735 à 1748, qu'on attribue la réfection sur grand modèle de la route de Lyon à Limoges par Clermont-Aubusson (2). Mais le travail ne fut achevé pour la partie de cette route qui appartient au Limousin, que par Turgot. C'est à ce dernier, bien incontestablement, que notre province doit le premier modèle du réseau de grandes routes qui a été terminé de nos jours seulement(3). Après celle de Limoges-Clermont, il fit ouvrir ou parfaire celle de Bordeaux-Lyon par Brive et Tulle, puis celle de Limoges-Toulouse par Uzerche et Brive, enfin celle de Limoges-La Rochelle par Chabanais.

Les deux successeurs de Turgot continuèrent l'exemple qu'il avait donné et contribuèrent encore au tracé des routes de Limoges-Rodez par Figeac, Limoges-Cahors par Saint-Yrieix, Limoges-Aurillac à partir d'Uzerche, Limoges-Clermont par Eymoutiers-Meymac-Bort, — pour ne parler que de celles qui relient Limoges à d'autres capitales provinciales. Voies d'importance d'ailleurs différente, comme largeur, comme assiette et comme transit. Celles qui avaient des relais de postes étaient naturellement les plus fréquentées. Nous les avons nommées précédemment, parce qu'il importe à l'histoire de connaître les principales directions de la circulation publique.

Nous relèverons ce seul fait que, par les routes tracées au XVIIe siècle, Limoges, situé à égale distance de la moyenne Loire et de la moyenne Garonne, ne commande guère au profit de la France centrale que le trajet Paris-Toulouse et surtout les directions vers l'Océan suivant l'orientation générale du Limousin; la route directe de Limoges-Lyon n'est qu'ébauchée. Le Massif central reste encore à cette date le « pôle répulsif » de la France, suivant l'heureuse expression d'Elie de Beaumont. Mais le XVIIIe siècle a eu raison de ces obstacles, grâce à Turgot, il a mis en communication les deux versants des Cévennes septentrionales, jusque-là privés de toute voie commode, et il a relié par le Limousin l'Océan au Rhône, La Rochelle et Bordeaux à Lyon (4). C'est l'ébauche de cette nouvelle zône d'activité sociale que nous avons signalée ailleurs (5). Limoges bénéficie ainsi de l'heureuse situation géographique que méconnaissait M. de Bernage dans son *Mémoire de 1698* (6), et que le XIXe siècle à mise en valeur.

de la poste et des étapes militaires, est curieusement décrite dans l'*Itinerarium belgico-latinum* d'Abraham Golnitz de Dantzig, qui se rendait de Limoges à Clermont sous le règne de Louis XIII » avant 1631. Elle suivait l'ancienne voie romaine, mais fut peu à peu abandonnée pour celle qui passait par Aubusson.

(1) Voy. dans les *Mémoires* du marquis d'Argenson le chap. relatif à l'état de la France sous Fleury.

(2) Michel Cohendy, *Mémoire* déjà cité. Cependant M. C. Pérathon (*Hist. d'Aubusson*, p. 209), affirme qne Rossignol ne fit que continuer l'œuvre de son prédécesseur Daniel-Charles Trudaine, « qui fit commencer en 1731 la route morderne de Clermont à Limoges pour la fraction qui part de Clermont à Saint-Avit. »

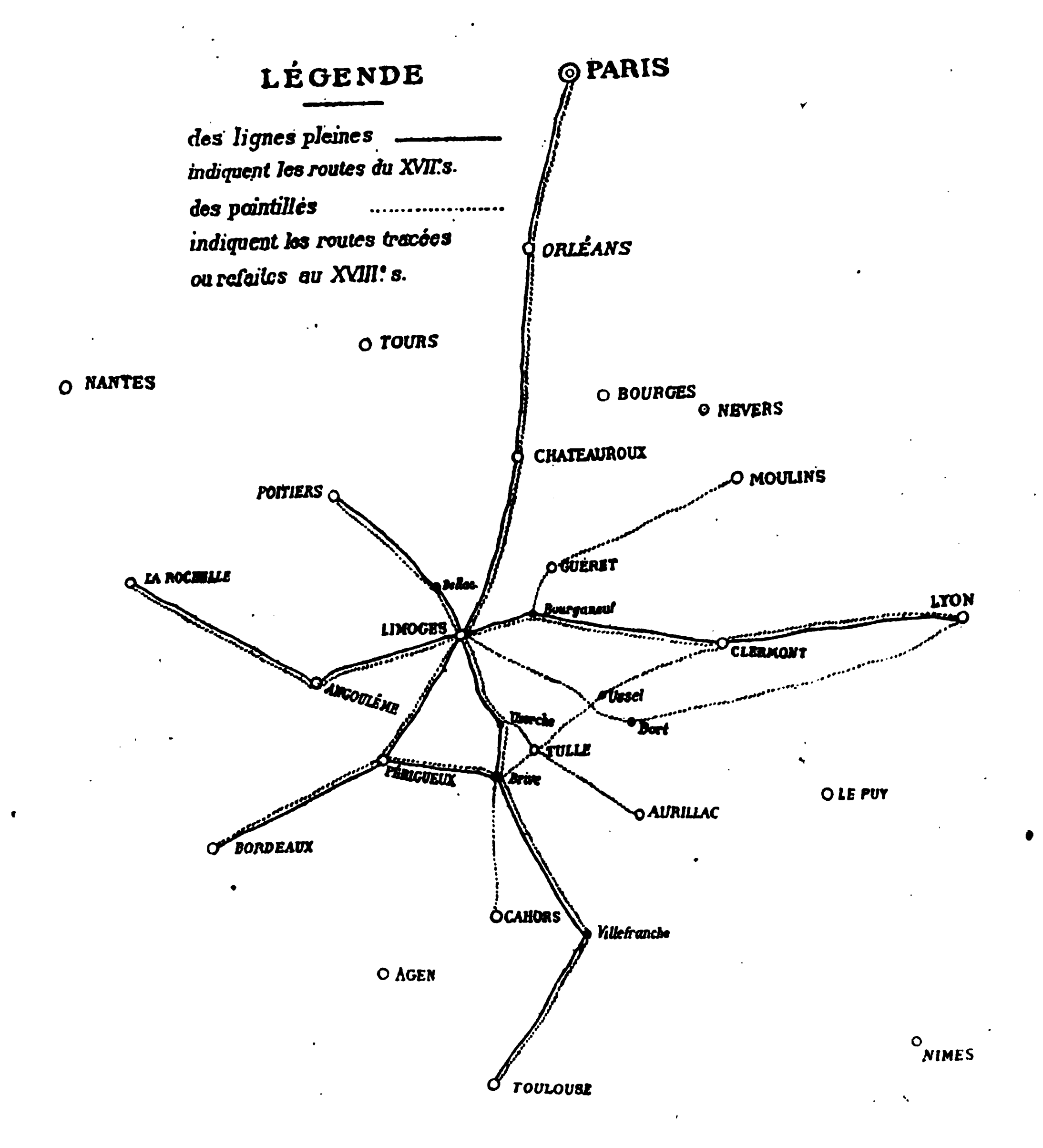
(3) Les Archives nationales contiennent, sous la cote F14, 154, 155 et 165-170, de nombreux documents relatifs aux Ponts et chaussées de la Généralité de Limoges, de 1740 à 1789.

(4) Nous nous permettons de renvoyer pour plus de détails à notre article « Limoges centre du système routier entre Loire et Garonne dans la *Revue de géographie* de M. L. Drapeyron (sept. 1890), » reproduit avec additions et corrections dans l'*Almanach Limousin* de 1891.

(5) Dans le *Bulletin de la Société de géographie de Lyon*, 1891, p. 652, sous ce titre : *Une nouvelle zône industrielle et militaire : Lyon-Limoges-La Rochelle.*

(6) Voy, ci-dessus p. CXXIX. — Et cependant, l'un de ses prédécesseurs Poncet de la Rivière, avait jugé convenable d'établir à Limoges un « étapier général » (Voy. ci-dessus, p. LXXVI au nom).





ROUTES DE LIMOGES
en 1790

A côté des grandes routes il ne faut point oublier les chemins vicinaux dont la construction reçut à partir de 1770-71 une vigoureuse impulsion par l'organisation des ateliers de charité (1). Il est fort difficile de se rendre compte de l'état d'avancement de ces routes au moment de la Révolution, et plus encore de leur viabilité. Toujours est-il que beaucoup furent entreprises, plusieurs furent achevées, et que, là où les travaux étaient retardés ou négligés, les populations intéressées élevaient leurs réclamations (2). Nous savons de science certaine que l'on entreprit ainsi, dès 1773, dans toutes les parties de la Généralité (3) un véritable réseau de chemins ruraux qui, en tout état de cause, dût paraître un bienfait aux populations.

(1) Voy. ci-dessous, sous-chap. IX.

(2) Voy. à l'art. C. 332 de l'*Inventaire* une lettre du gouverneur militaire d'Argentat demandant en 1782 l'achèvement de la route d'Argentat à Mauriac qui reliait le Bas-Limousin à la Haute-Auvergne. Cf. les *Doléances paroissiales de 1789*, p. 36, 45, 100.

(3) *Inventaire*, C. 293 et ss., 311 et ss., 452-453 et *Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, C. 5 et ss.

Parmi les grandes routes du Limousin qui ne traversaient pas Limoges, nous avons déjà mentionné celle de Bordeaux-Lyon par Brive et Tulle. Il faut y ajouter celle de Tulle à Guéret par Treignac-Eymoutiers-Bourganeuf, prolongée plus tard sur Bourges, et celle de Poitiers à Guéret par Le Dorat et La Souterraine.

Le *Mémoire* de M. Malpeyre du Saillant signale un fait singulier. « La ville de Limoges, dit-il, qui fait un grand commerce avec Bordeaux et la Hollande, reçoit aussi presque toutes ses marchandises par la voie de Bergerac. Le transport en seroit moins coûteux si on les pouvoit monter par eau jusqu'à Brive : la distance de Brive à Limoges est beaucoup moindre que celle de Limoges à Bergerac. »

* * *

Orienté, comme nous l'avons dit, vers l'Océan, le Limousin avait ouvert de ce côté ses premières routes. Une autre conséquence de cette orientation, ce fut le besoin de rendre navigables les principales voies fluviales qui aboutissent à la grande mer. Mais l'une des plus importantes, la Charente, ne rentre pas dans notre cadre. D'ailleurs les projets d'amélioration du cours de cette rivière, qui furent dressés au profit de l'élection d'Angoulême par les intendants de la Généralité de Limoges, sont connus (1). Nous nous bornerons donc à rechercher ceux qui eurent la Vienne, la Dordogne et la Vézère pour objet.

La Vienne n'est point navigable avant Châtellerault, à vingt lieues en aval de la limite du Limousin. A cet endroit elle reçoit le Clain qui vient de Poitiers. C'est à cette dernière circonstance qu'elle doit d'avoir attiré de si bonne heure l'attention des intéressés. Aux environs de l'année 1536-37, les habitants de Poitiers résolurent en effet de se mettre en communication avec la Loire par la Vienne inférieure, en canalisant le Clain jusqu'à Châtellerault. Ils commencèrent même les travaux ; puis, se souvenant de leurs vieilles relations avec Limoges, désireux de les étendre et de les fortifier, ils demandèrent que la Vienne fut canalisée de Châtellerault à Limoges. Le projet fut certainement pris au sérieux (2), car il en est question à deux ou trois reprises dans des lettres royaux qui autorisent les travaux à entreprendre dans le Clain (3). Nous ne sachions pas néanmoins qu'ils aient reçu même un commencement d'exécution.

Il serait étrange que le XVII[e] siècle n'ait point repris cette idée alors que, comme on le verra tout à l'heure, il se préoccupa tant de la Vézère et de la Dordogne. Cependant les lettres de Colbert (4) ne parlent pas de la Vienne. Mais quelques années après le célèbre ministre, Vauban faisait entrer la canalisation de cette rivière dans l'ensemble des grands travaux publics qu'il proposait d'exécuter (5). Au XVIII[e] siècle, ce projet retient encore l'attention de quelques personnes (6), mais dès 1762 il prend une nouvelle tournure. Un membre de la Société d'agriculture du Limousin, M. de Saint-Laurent, propose en effet, dans le but de faciliter le transport

(1) Voy. une longue note des *Documents historiques sur l'Angoumois*, publiés en 1869 par la Société archéologique de la Charente, I, 547.

(2) C'est justement le temps où, si nous en croyons l'*Encyclopédie* de Diderot (VI, 67), on cherchait le moyen de joindre l'Océan à la Méditerranée.

(3) Voy. dans Thibaudeau, *Hist, du Poitou*, III. 375 et ss. : 1° Enquête de 1537 sur la navigation de la rivière du Clain : « ....Que si la dite rivière de Vienne était rendue navigable jusqu'à la ville de Limoges, comme elle est disposée, seroit merveilleux grand profit non-seulement pour le pays mais pour tout le royaume. » — 2° Lettres pour la navigation de la rivière du Clain, 6 janv. 1539, n. st. 15 : « ...Yceux habitans [de Poitiers] ont dejà fait commencé à faire portes et passages par les écluses des moulins et autres endroits sur la dite rivière [de Clain], tirant vers le dit Chatellerault pour joindre à la dite rivière de Vienne qui est navigable, et ont bon et entier vouloir parfaire tel ouvrage, comme aussi audelà la dite rivière de Poitiers, tirant vers Limosin..... » — 3° Dispositif de l'arrêt du Conseil de 1538 au sujet de la navigation du Clain : « ....Voulons et ordonnons.... que les dites rivières du Clain et de la Vienne ils (les habitans de Poitiers) puissent faire curer, nétoyer et rendre navigables depuis la ville de Limoges dont descend la dite rivière de Vienne jusqu'à la dite rivière de Loire. »

(4) *Lettres de Colbert*, IV, 541.

(5) *Oisivetés*, t. IV.

(6) Voy. ci-dessus p. VIII, ligne 24.

des grains, de réunir par un canal la Vienne supérieure à la Charente qui en est pour ainsi dire le prolongement (1).

La Vézère est une rivière étroite et rocailleuse, impropre comme telle même au flottage des bois. Cette circonstance explique pourquoi, dès la fin du XVIe siècle ou les toutes premières années du XVIIe, quelques seigneurs riverains se préoccupent de la draguer en grand, alors qu'on néglige encore la haute Dordogne, accessible non-seulement aux bois flottés, mais même à la batellerie légère. Des lettres patentes d'Henri IV, datées de 1606 (2), autorisent les travaux nécessaires à l'amélioration de la Vézère. C'était justement le temps où l'on exécutait le canal de Briare, le second en date des principaux canaux de France. Que fit-on exactement au profit de la Vézère ? Fit-on même quelque chose ? Nul ne peut le dire aujourd'hui, car aucun texte ne nous a conservé le souvenir des travaux qui furent peut-être entrepris (3). En tout cas, l'état actuel de cette rivière prouve suffisamment qu'on ne fit pas grand chose.

Colbert ne pouvait être l'ennemi de la Vézère. Il dut suffire de lui rappeler ce qui avait été conçu en 1606 pour le décider à reprendre le projet. (4) Un arrêt du Conseil d'Etat, du 24 octobre 1682, imposa en effet sur les deux Généralités de Limoges et Bordeaux une somme de 120 mille livres, qui fut levée de 1684 à 1687 en quatre pactes, pour rendre la Vézère flottable jusqu'à sa jonction avec la Dordogne, à dix lieues en amont de Bergerac. Mais en 1687, Colbert était mort. Son successeur crut avoir trouvé un meilleur emploi de la somme perçue et, par un simple virement de comptabilité, l'affecta à des dépenses d'un autre ordre, probablement à des dépenses de guerre. Les contribuables durent attendre de nouveaux temps (5).

Ils ne se présentèrent que soixante-cinq ans plus tard. Vers l'année 1752, un ingénieur du nom de Pallard fut envoyé de Paris en Bas-Limousin pour étudier le cours de notre rivière et dresser un « état de ce qu'il en pourroit coûter pour la rendre navigable » (6). Le devis parut sans doute trop élevé, car on ne fit rien. Mais le projet de 1606 revivait et c'était quelque chose.

C'est alors qu'un membre du Bureau d'agriculture de Brive, M. Malpeyre du Saillant, souleva de nouveau la question par un mémoire rédigé en 1766 (7), où il montrait les avantages qui résulteraient pour le Limousin si la Vézère était rendue navigable jusqu'à la Dordogne. Le projet fut étendu à cette dernière rivière et, comme nous le prouverons tout à l'heure, les études furent entreprises. Bientôt abandonnées en ce qui touche la Dordogne, elles furent au contraire poursuivies en ce qui concernait la Vézère jusqu'en 1768 au moins. Interrompues au bout de quelque temps, elles furent reprises sous M. d'Aine en 1776, avec l'appui du comte

(1) *Délibér.* de la Soc. d'agriculture, 8 mai 1762. Voy. nos extraits.

(2) Nous les publierons prochainement, avec quelques autres documents relatifs au même sujet, dans un *Choix de documents historiques sur le Limousin*, actuellement sous presse.

(3) L'*Histoire de Brive* par quatre citoyens, 1810, signale ce projet et avance (p. 206 de l'édit. de 1879) que les élections de Sarlat et de Brive fournirent une somme de 150,000 francs pour l'exécution des travaux. Malheureusement, les auteurs ne renvoient à aucun texte précis.

(4) *Lettres de Colbert*, IV, p. 487 (année 1679) et p. 541 (année 1682). Dans la première de ces deux lettres, il est aussi question de l'Isle; dans la seconde, il est fait mention de la Dordogne.

(5 et 6) *Mémoire* de M. Malpeyre du Saillant. — Les Archives nationales possèdent, sous les cotes F14 705, 1192 et 1214 de nombreuses pièces relatives aux travaux projetés dans la Vézère de 1753 à 1791, et dans la Corrèze de 1776 à 1791.

(7) Nous le publierons prochainement dans le *Choix de documents historiques sur le Limousin*, annoncé ci-dessus. — « Le Secrétaire a présenté le Mémoire de M. de Malepeyre du Saillant au sujet de la navigation de la rivière de Brive (*sic*). Ce Mémoire a été remis à M. Rouillac du Cluzeau pour en faire un extrait qu'il a promis de lire à la prochaine assemblée. » (*Déliber. de la Soc. d'agriculture de Limoges*, 1 fév. 1766). Remarquer que Brive n'est pas sur la Vézère, mais sur la Corrèze, non loin, il est vrai, du confluent de ces deux rivières. — « M. Rouillac du Cluzeau a fait lecture de l'extrait du discours de M. de Malepeyre du Saillant sur les avantages qui résulteroient pour le Bas-Limousin si la rivière de Brive étoit navigable. Sur cette lecture, M. l'intendant a demandé que le Mémoire de M. de Malepeyre lui fut remis pour l'examiner sur plusieurs chefs qu'il a trouvé très importans. » (*Ibid.*, 15 fév. 1766).



de Provence (1), puis de nouveau en 1782, sans jamais aboutir. Les choses furent laissées en l'état, et la Vézère demeure aujourd'hui encore inaccessible à la batellerie au-dessus de Terrasson en Périgord (2).

La DORDOGNE, qui naît en pleine Auvergne et sépare cette province de celle du Limousin entre Port-Dieu et Valette (pour indiquer des localités connues), appartient depuis Port-Dieu tout entière au Limousin si l'on examine la question à la lumière de la loi de Baer. L'histoire des améliorations projetées de son cours supérieur rentre donc sans conteste dans notre sujet. Cette rivière ne présentant pas dans sa zône d'érosion autant d'obstacles que la Vézère et portant facilement radeau dès son entrée en Limousin (3), c'est assez tard qu'on se préoccupa d'accroître les services qu'elle rendait déjà. Nous ne connaissons aucun projet antérieur à ceux de Colbert (4) et de Vauban (5) qui embrassaient d'ailleurs tous les affluents de droite de la Garonne. Encore ne prennent-ils ces rivières qu'au point où elles sont déjà accessibles à la batellerie. Les conseils de Vauban ne furent pas plus suivis en cette matière qu'en tant d'autres. Aussi faut-il arriver jusqu'à l'année 1763 pour trouver l'intendant de la province occupé de cette question. L'activité du flottage des bois sur la Dordogne attira l'attention de Turgot et lui fit concevoir le projet de tirer de cette voie fluviale tous les avantages dont elle était susceptible en la débarrassant des obstacles qui l'encombraient. Un arrêt du Conseil d'Etat, rendu le 13 septembre 1763, en conformité de l'avis de Turgot et de son collégue d'Auvergne, autorisa les « préposés à l'exploitation de la forêt des Gardes (6)... à faire dans le lit et sur les bords de la rivière de Dordogne les travaux qui seront jugés nécessaires pour le flottage des bois sur la dite rivière » (7). Les travaux eurent-ils lieu ? Nous ne savons. Dans son état actuel le lit de la Dordogne entre Port-Dieu et Valette ne paraît guère différer de ce qu'il pouvait être au moyen-âge (8).

Les divers projets de canalisation que nous venons de rappeler ne représentent qu'une partie de ce que conçurent, vers la fin de l'ancien régime, quelques esprits passionnés pour le développement de la prospérité publique. On trouvera, sous la cote C. 455 de l'*Inventaire* qui suit, une *Carte élémentaire de la navigation du royaume*, dressée en 1787 par M. de Fer de la Nouerre. L'ensemble des canaux projetés y est indiqué avec beaucoup de netteté. M. de Fer et ses inspirateurs proposaient de relier la Vienne (prise à Limoges) à la Dordogne, à la Corrèze, à la Vézère, à l'Isle, à la Charente et à la Creuse (9). Nous ne nous portons point garant de la possibilité d'exécution, encore moins du rendement qu'on en espérait. Il suffit à notre sujet de savoir que ce projet fut conçu, non sans doute sans que le corps des ponts et chaussées de la Généralité de Limoges eût donné son avis et peut-être tracé les directions que nous trouvons indiquées sur la carte de M. de Fer (10).

Cette seconde moitié du XVIII[e] siècle est du reste le temps où le gouvernement faisait exécuter les canaux de Beaucaire, de Bourgogne et du Centre. Au bout d'un siècle, la dixième partie du programme de M. de Fer

(1) *Annuaire de la Corrèze* pour 1824, p. 116.

(2) Il n'a jamais été question sous l'ancien régime d'améliorer le lit de la Corrèze qui pourtant servait aussi au flottage des bois. Voy. l'*Invent. des arch. dép. de la Corrèze*, B. 868.

(3) Voy. le préambule de l'arrêt du Conseil d'Etat, de 1723, déjà cité (*Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1879, p. 296), où il est dit que les bois flottés venant d'Auvergne et Limousin, traversent les juridictions d'Aix (près Eygurande), Port-Dieu, Bort (et non pas Bon), Sépontour (Saint-Victour ?), Argentat. etc.

(4) *Lettres*, IV. 487, année 1679.

(5) *Oisivetés*, IV.

(6) Il s'agit vraisemblablement de la localité de ce nom sise dans la commune de Montel-de-Gélat, au nord de Pontaumur, département du Puy-de-Dôme, — à moins que ce ne soit La Garde, commune de Merlines, près Eygurande, département de la Corrèze. Nous nous arrêtons de préférence à la première de ces deux localités, bien qu'elle soit située à environ 60 kilomètres de Bort.

(7) *Bull. de la Soc. des lettres de Tulle*, 1879, p. 299.

(8) Cependant M. René Fage veut bien nous apprendre que la tradition attribue à Turgot quelques travaux qui furent exécutés au Malpas, près Argentat (arrondissement de Tulle), et dont on constate aisément les traces.

(9) M. Rougier-Châtenet (*Statistique de la Haute-Vienne*, p. 537 et 539) semble faire allusion à ces projets quand il parle de la canalisation du Taurion, de la Briance et de la Gartempe, qui aurait été conçue à la fin du siècle dernier.

(10) C'est sans doute à ce projet que M. Rougier-Châtenet fait allusion quand il parle en 1808 (p. 539 de la *Statistique de la Haute Vienne*) du canal de jonction de la Loire à la Garonne conçu « il y a quelques années ».



n'est pas encore réalisée en ce qui touche la France, moins encore en ce qui touche le Limousin puisqu'il n'existe pas un seul canal dans cette province. Il est à remarquer que, de tous les projets qui viennent d'être rappelés, le plus ancien, celui de 1537, qui proposait la canalisation de la Vienne entre Châtellerault et Limoges, est la première forme du projet de jonction de la Loire à la Garonne par Limoges qui a si souvent occupé, sans succès d'ailleurs, les pouvoirs publics au XIX[e] siècle. Cet autre projet semble du reste devoir céder aujourd'hui devant celui de M. de [Saint-Laurent qui, en demandant la jonction de la Vienne à la Charente se rendait peut-être compte que la proximité de l'Océan, la communauté d'intérêts qui existe entre le Limousin, la Saintonge et l'Angoumois (1), enfin la facilité de l'exécution étaient autant d'arguments de précellence en faveur de cette idée.

7. — Constructions et Cadastre.

Au moyen âge la construction des édifices civils est l'affaire des corps municipaux, tout comme celle des remparts et des portes de ville (2). Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, remparts et portes, devenus la chose du roi au nom de l'intérêt national, sont presque partout abattus, et le produit des démolitions est affecté par les soins du Bureau des finances au Trésor public. C'est grâce à ce précédent que les intendants s'immiscent dans la reconstruction de Limoges et l'embellissement des rues. Dès 1712 M. d'Orsay avait fait commencer la place qui porte encore son nom. En 1720 M. de Breteuil fait construire une caserne (3). Mais les grands travaux d'ensemble commencés dès 1736 par M. de Tourny (4), ne furent sérieusement entrepris que sous l'un de ses successeurs Pajot de Marcheval (1756-61), et ne prirent tout leur élan que sous Turgot. Il y avait déjà près d'un demi-siècle que certaines grandes villes, comme Bordeaux et Marseille, avaient donné l'exemple.

Il y eut alors à Limoges pendant près de 25 années une fièvre de bâtir telle qu'on n'en avait pas encore vu. L'hôtel de l'intendance (1759-62), le palais épiscopal (1766-87), le collège royal (1767-77), la façade principale de l'hôpital général (1766-70), le palais du présidial (1774-84) furent refaits de fond en comble ou tout au moins agrandis, pendant que certaines communautés religieuses — les Filles de la Croix (1758), les Visitandines (1771-75), les Sœurs de la Providence (1779) — rebâtissaient leurs chapelles (5).

On connaît mal les procédés de Turgot en cette occasion. Il est certain qu'il ne fit point d'emprunt; il est non moins certain que les fonds libres de capitation ne suffirent point et qu'il fallut augmenter certains impôts pour subvenir aux énormes frais de ces constructions. Mais dans quelle mesure la ville et le clergé contribuèrent-ils aux dépenses ? C'est ce qu'on ne sait point encore au juste. Leur part fut vraisemblablement assez peu considérable.

(1) « Sur ce qui a été représenté au roi, étant en son Conseil, par les officiers municipaux de la ville de Rochefort, auxquels se sont joints ceux des villes d'Angoulême, de Cognac, de Saint-Jean-d'Angély, de Jarnac, de Saintes et de Tonnay-Charente, que, de tous les ports de son royaume, aucun n'est plus avantageusement situé pour le commerce des colonies et plus digne d'obtenir la faveur d'être admis à ce commerce que celui de Rochefort... ; que plusieurs parties du Périgord, du Poitou et du Limousin n'ont de communication avec la mer et l'étranger que par le moyen de cette rivière », le roi permet aux négociants de Rochefort de commercer directement avec l'Amérique. (Arrêt de déc. 1775 dans les *Œuvres* de Turgot, II, 231). En substituant La Rochelle à Rochefort, les considérants de cet arrêt restent plus vrais que jamais, en raison de la constitution définitive, que nous avons signalée ci-dessus, d'une nouvelle zône industrielle et commerciale allant de Genève à l'Océan.

(2) Au XVI[e] siècle Angoulême et Clermont durent, l'un à Marguerite de Valois, l'autre à Catherine de Médicis, une partie de leurs embellissements. On ne voit point que Jeanne d'Albret, vicomtesse de Limoges, ait rien fait de semblable en faveur de notre ville. Ses préférences allaient au Béarn où elle résidait.

(3) *Structis casis militaribus ad urbis ornamentum*, dit la médaille commémorative. (*Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XII, 100).

(4) Voy. le *Registre consulaire*, IV, 414 et 424. Cf. l'*Inventaire*. C. 553.

(5) On trouvera d'abondants renseignements sur toutes ces reconstructions dans *Limoges d'après ses anciens plans*, de M. Ducourtieux. L'auteur a utilisé la plupart des documents du fonds de l'Intendance, relatifs à cet objet. Cf. cependant le second complément à l'*Invent. des arch. comm. de Limoges*, DD. 8.



Nous ne pouvons nous appesantir ici sur ces grands travaux dont l'histoire est d'ailleurs assez bien connue. Nous noterons seulement qu'ils eurent pour conséquence l'établissement d'un plan général d'alignement dont les feuilles se retrouvent dans le fonds de l'Intendance (C. 65-72 et 442-449), — et de divers plans de Limoges que l'on trouvera également sous les cotes C. 64 et 450 du même fonds.

Cette fièvre de bâtir ne fut point concentrée dans Limoges : elle se répandit au dehors. La plupart des petites villes de la Généralité reconstruisirent aussi vers cette époque leurs édifices publics : hôpitaux, collèges, halles (1). C'est un fait que l'on pourra préciser lorsque les monographies cantonales auront été partout rédigées. Mais il y a plus encore : jamais en Limousin on n'a réparé à la fois tant d'églises rurales et de presbytères de campagnes que pendant cette seconde moitié du XVIII[e] siècle (2), où certes la foi religieuse ne gouvernait ni les intendants ni leur entourage. Le point de vue de ceux-ci était simplement philanthropique : ils considéraient comme de la justice et de l'humanité de loger convenablement ces curés aux maigres prébendes dont ils sollicitaient et obtenaient l'appui pour tous les projets d'amélioration dont nous avons parlé.

* * *

Nous avons à dessein passé jusqu'ici sous silence tout ce qui a trait aux impôts et à l'administration des finances, parce que la matière est très vaste, fort confuse à nos yeux (3), et pendant longtemps sans rapport étroit avec les attributions de l'intendant. Cependant il y eut sous le règne de Louis XV une grosse opération financière que nous ne pouvons oublier, puisque l'intendant y intervint par lui-même et par ses subdélégués : ce fut la confection du cadastre de la Généralité. Proposée par Fabert dès 1656 pour tout le royaume (4), cette opération n'avait eu lieu que dans un très petit nombre de provinces. En Limousin elle ne commence qu'aux environs de 1740 (5). Elle eut dû, ce nous semble, être remise aux soins du Bureau des finances qui répartissait les impôts et surveillait la voirie et le domaine public. En la confiant à l'intendant, le gouvernement obéissait déjà à la tendance de déléguer à un seul fonctionnaire tous les pouvoirs administratifs. La tendance sera plus visible encore quand, vers 1760, l'intendant sera chargé au lieu et place du Bureau des finances d'organiser le service des ponts et chaussées (6).

Il ne nous est point encore possible de dire jusqu'à quel point fut poussée l'opération du cadastre dans la Généralité de Limoges (7). Mais la plupart des matrices qui furent alors confectionnées existent encore et se retrouvent dans les archives des mairies. On pourra en faire un jour le relevé (8). De l'examen de quelques-unes il résulte pour nous que l'opération différa sensiblement de ce qu'elle devait être un demi-siècle plus tard sous Napoléon I[er]. Les arpenteurs furent chargés non de dresser le plan des parcelles de chaque paroisse, mais d'énumérer les biens-fonds avec l'indication de leur contenance et le nom de leurs propriétaires. Ces re-

(1 et 2) *Inventaire*, C. 27-52, 74-82, 425-426.

(3) Tout au plus oserons-nous affirmer qu'avant le règne de Louis XVI il n'y a point, pour la Généralité, de budget régulièrement constitué par chapitres de recettes et dépenses fixes. Tout est encore abandonné à l'empirisme ou à l'appréciation de l'intendant. Voy. les art. C. 257 etss de l'*Inventaire*. Cf. les *Œuvres* de Turgot, édit. Dupont de Nemours, I, 486 à 633.

(4) M. Chéruel, *Dictionn. des institutions*, prétend que Charles VII avait ordonné en 1461 que tout la France fut cadastrée. Cf. dans les *Œuvres* de Turgot, édit. citée, I, 392, un mémoire sur le projet du cadastre.

(5) En 1765 seulement pour Limoges par les soins du sieur Alluaud que Turgot avait chargé de cette opération. (Voy. dans la *Feuille hebdomadaire* du 8 déc. 1776 une lettre d'Alluaud y relative, reproduite par M. Ducourtieux dans *Limoges d'après ses anciens plans*, p. 26.)

(6) Voy. ci-dessus, p. XCII.

(7) Parmi les *Doléances paroissiales* de notre région, il n'y a que celles de Rochechouart qui demandent l'exécution du cadastre. Or, Rochechouart faisait partie de la Généralité de Poitiers.

(8) Et peut-être alors faudra-t-il comprendre le Limousin au nombre des provinces qui etaient cadastrées au moment de la Révolution, bien que M. P. Clément ne cite que le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Guyenne, la Bourgogne, l'Alsace, la Flandre, le Quercy et l'Artois. (*Hist. de Colbert*, p. 267.)



gistres servirent, sous cette forme, de nouvelle base pour la répartition de l'impôt foncier. Une étude minutieuse de chacun d'eux permettrait de se rendre compte exactement dans quelle mesure la petite propriété était alors répandue en Limousin. Nous pouvons, sans trop nous avancer, affirmer qu'elle était déjà aux mains d'une foule de petites gens qui ne devaient leur droit qu'au travail et à l'épargne.

La préparation du cadastre aida certainement à celle des cartes de la Généralité qui furent alors dressées (C. 5 et 378). L'initiative de ce nouveau travail était venue de Paris ; mais il semble bien qu'il n'ait été exécuté chez nous que par la volonté de l'intendant. C'est à lui en effet que sont dédiées les deux cartes dressées en 1781 et 1783, qui devaient, à si bon droit, faire oublier celle de Jean Fayen, vieille alors de près de deux siècles, et même celles de Jaillot qui dataient du commencement du XVIII[e] siècle (1).

8. — Police administrative.

La souveraineté politique et judiciaire à son degré inférieur s'appelle la police. Sous ce nom elle revêt même diverses formes suivant les modes de son application : police civile, correctionnelle, administrative, police de la voirie, police des mœurs, qui restèrent longtemps dans la main des corps municipaux. La royauté n'eût point de cesse qu'elle n'eut tiré à elle cette portion de l'action publique. Les consuls de Limoges, qui s'étaient vu dépouiller au XVI[e] siècle de leur juridiction civile, criminelle et commerciale, conservèrent cependant la police. C'est Louis XIV qui la leur enleva par deux édits d'octobre et novembre 1699, qui transportèrent leurs attributions à un lieutenant général. Celui-ci jugeait sans appel les causes portées à sa barre (2) ; mais il prenait l'avis de l'intendant et agissait sous sa direction toutes les fois qu'il s'agissait de dicter des mesures d'ordre public.

La police de la voirie n'était pas ce qui occupait le moins le lieutenant général de police. Il avait à surveiller l'état matériel de nombre de maisons qui, tombant en ruines, menaçaient la sécurité du public ; — à maintenir les rues en état de propreté ; — à dresser procès-verbal contre les trop nombreux habitants qui pratiquaient la maxime du « tout à la rue », sans souci des passants (3) ; — à poursuivre les perturbateurs de la tranquillité publique, les violateurs du repos dominical, les agresseurs de la propriété communale (4), etc., etc. La police des mœurs avait aussi ses exigences : les détails que nous ont conservés quelques pièces laissent deviner dans certains bas-fonds de Limoges l'existence de véritables saturnales (5).

De la même manière, c'est-à-dire par le moyen du lieutenant général de police, l'intendant de la Généralité devint le grand surveillant des corporations d'arts et métiers et intervint dans leurs affaires intérieures pour leur imposer en certains cas des règlements particuliers qui eûssent force de statuts (6). La royauté qui tenait le commerce par le tribunal de la Bourse, régentait maintenant l'industrie par le lieutenant de police aux ordres de l'intendant.

Les mendiants se trouvèrent également placés par les édits de 1699 sous la coupe du premier magistrat de la Généralité. Lourde charge pour celui-ci au lendemain des grandes guerres de Louis XIV, des dures famines

(1) Voy. ci-dessus, p. XXXI. Cf. nos extraits du registre de la Société d'agriculture, séance du 28 mai 1763.

(2) Voy. le règlement général de 1723 dans l'*Inventaire*, C. 53 ; reproduit intégralement par M. Guibert dans le *Registre consulaire* IV, 306, note.

(3) *Inventaire*, C. 461 etss.

(4) *Inventaire*, C. 54 et 465. Sous l'art. C. 470, on trouve une ordonnance de 1787 portant interdiction au réveilleur de la confrérie de Saint-Martial d'exercer désormais son office. Cette ordonnance vient à l'appui d'un passage de Juge Saint-Martin (*Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges*... p. 27 de l'édition de 1817) et en précise la date.

(5) *Inventaire*, C. 54 et 471. — Cf. notre *Invent. des arch. hospit. de Limoges*, E. 1, 2, 48, 54 ; F. 12, 23 ; G. 3, 59, 60, 62, 63, où il est question des vénériens reçus à l'hôpital.

(6) *Inventaire*, C. 14-21 et 480-544. Cf. ci-dessus, p. CXVIII



de la fin du XVII[e] siècle, des désastres qui suivirent l'effondrement du système de Law. La mendicité prit en quelques années un développement inattendu. Des hommes sortis de tous les rangs de la société se trouvèrent confondus dans une commune misère. Non-seulement des paysans et des ouvriers, mais encore des bourgeois, des ecclésiastiques, des nobles ruinés durent mendier pour vivre. Leur abaissement se trouve consigné sur les registres de dépenses de certains hôpitaux de campagne où ils s'arrêtaient pour recevoir une écuelle de soupe, une aumône en argent (1). Cette plaie sociale revêtit des aspects divers, tantôt singuliers, tantôt repoussants. En 1720 le procureur du roi déclare que le nombre des mendiants est si grand à Limoges que « par leur puanteur et l'exhalaison qui s'élève de la corruption de leurs corps et pourriture de leurs habits, ils infectent l'air, capables de procurer des maladies dangereuses » (2). En 1718 il expose que ces mendiants réunis en troupe se sont arrogé le droit de porter l'épée (3).

Turgot professait cette idée que « Dieu a fait du droit de travailler la propriété de tout homme» (4). Le corollaire inévitable, c'était l'obligation pour la société de fournir du travail à ceux qui n'en avaient point, et le droit pour elle d'interdire la mendicité. Turgot s'y employa de son mieux en ouvrant vers 1768 un dépôt de mendicité sous le nom peu sympathique de maison de force (5), On y envoyait les mendiants arrêtés, et on les contraignait à faire œuvre de leurs dix doigts, d'une façon ou d'une autre, sans les consulter beaucoup sur leurs aptitudes. On les libérait quand ils avaient appris quelque métier. Le remède n'était certainement pas proportionné à l'étendue du mal. Mais le procédé était nouveau, au moins par l'esprit qui l'animait, et assez peu compris encore par le pouvoir central. En mars 1772 Turgot recevait de M. de Terray une lettre par laquelle le ministre lui prescrivait de retenir dans la maison de force les gens valides qui s'y trouvaient, quelque soumission qu'ils fissent, jusqu'à ce qu'on eut réalisé le projet dont on s'occupait en haut lieu de rendre les mendiants utiles à la société. En transmettant cette lettre à ses subordonnés, Turgot écrivit en marge ces simples mots : « On peut sans inconvénient, en attendant l'application de ce projet, faire tout comme auparavant. Il serait étrange de retenir en prison des gens qui ne méritent pas d'y être, jusqu'à la réception d'instructions qui peuvent être retardées pour mille raisons » (6).

Dès lors l'action de l'intendant vis-à-vis du Tiers-État devint progressivement envahissante. Il revendiqua le contrôle financier des paroisses civiles, la vérification de leurs comptes, la surveillance de leurs octrois (7). Il s'attribua le droit d'instituer les foires et marchés, de prescrire ou tout au moins d'autoriser les cérémonies et les réjouissances publiques, de nommer aux offices municipaux (8), de provoquer certaines mesures de sécurité publique telles que l'organisation des secours en cas d'incendie (9), bref d'exercer en toutes circonstances une action limitative d'où est sorti l'esprit de la bureaucratie moderne. Le dernier coup de cette guerre, c'est malheureusement Turgot qui le porta en abolissant dans sa Généralité les assemblées de paroisses, seul débris qui subsistât encore des libertés municipales transmises par le moyen âge.

(1) Cf. notre *Invent. des arch. hospitalières de la Haute-Vienne,* introduction, p. XI, avec renvois aux sources.

(2) *Inventaire,* C. 469.

(3) *Inventaire,* C. 496.

(4) D'Hugues, ouv. cité, p. 168. Cf. *Inventaire,* C. 365, 376, où il est parlé de « l'extinction de la mendicité, » et dans les œuvres de Turgot, édit. citée, II, 40, un supplément, du 19 fév. 1779, aux instructions du 1[er] août et du 20 nov. 1768 concernant la suppression de la mendicité.

(5) Cf. le *Calend. eccl. et civil de Limousin pour* 1789. — Au XVII[e] siècle on enfermait les mendiants à l'hôpital. *Inventaire,* C. 360.

(6) *Inventaire,* C. 366.

(7 et 8) *Inventaire,* C, 83 et ss., 284 et 285. Cf. *Œuvres* de Turgot, édit. citée, II, 111, lettre relative à la réforme des droits d'octroi, 1772.

(9) Dès 1687, Barberie de Saint-Contest provoque la réfection des aqueducs de la ville pour assurer l'approvisionnement de l'eau en cas d'incendie. En 1730 M. de Tourny convoque à cette seule fin une assemblée des consuls de Limoges (*Registre consulaire,* IV, 368) Néanmoins c'est seulement en 1788 que l'un de ses successeurs M. Meulan d'Ablois réussit à faire acquérir par les consuls une pompe à incendie. Voy. le second complément à l'*Invent. des arch. comm. de Limoges,* DD. 7. Cf. l'*Inventaire,* C. 468. Le service des incendies était organisé à Strasbourg depuis 1469.



Et ce n'est point seulement le Tiers-État qui eut à souffrir de ce développement des attributions de l'intendant. Le Clergé eut aussi à compter avec lui. C'est en effet l'intendant que le pouvoir royal chargea de disperser les communautés religieuses établies sans lettres patentes (1686) (1), d'interdire les pélerinages qui donnaient lieu à des désordres de mœurs (1686) (2), d'administrer la mense des abbayes vacantes (1738) (3). Par une extension naturelle de ces attributions, ce fut l'intendant qui eut mission de surveiller les protestants de sa Généralité ; c'est lui qui, pendant la première partie du règne de Louis XIV, appliqua la plupart des mesures restrictives qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes ; c'est lui enfin qui, appuyé sur les dragons de M. d'Asfeld, dispersa les dernières assemblées du culte réformé en 1685, ferma les temples et les écoles et, pendant une quarantaine d'années, poursuivit en tous lieux ces abjurations en masse qui donnèrent le change au pouvoir royal sur les véritables sentiments des victimes (4).

Il n'est point jusqu'à la Noblesse qui n'ait pâti de la puissance accordée aux intendants. Nous avons déjà mentionné le transfert à l'intendant des opérations de recrutement et de mobilisation exercées autrefois par le gouverneur militaire de la province. En 1666, la vérification des titres de noblesse (opérée une première fois en 1598 par le moyen du parlement) fut confiée à l'intendant de la Généralité (5). Si l'on remarque que la Noblesse avait pour tête dans chaque province le gouverneur militaire, de même que le Clergé avait son évêque, il en faut conclure que l'intendant, quelle que fut d'ailleurs sa naissance, était la tête du Tiers-État, dont il gérait en effet les intérêts communs. La mission qu'on lui confia en 1666 et qu'on renouvela sous diverses formes en 1684 (6), en 1696 (7), en 1730 (8) et en 1771 (9), dut donc paraître fort vexatoire aux intéressés.

9. — Assistance et Enseignement.

Toute aux mains du clergé pendant le moyen-âge, revendiquée par les consuls des villes dès le XIVe siècle, l'assistance publique devient au XVIIe siècle l'un des soucis de l'État. L'ordonnance de 1612 pour la réforme des hôpitaux du royaume, les lettres patentes de 1656 portant établissement d'hôpitaux généraux dans les principales villes sont la première intrusion directe de l'État dans ce domaine. Ces lettres reçurent exécution à Limoges et nous avons pu raconter ailleurs comment on réorganisa les services hospitaliers en souffrance depuis près d'un siècle (10). Mais le clergé et les magistrats municipaux restèrent encore les maîtres de ce service et subirent tout au plus le contrôle de l'intendant de la Généralité. Au XVIIIe siècle, ils passent bon gré mal gré sous sa tutelle, et partagent avec lui le soin et la responsabilité d'élever et de surveiller les « enfants exposés. » La raison de cette intervention de l'intendant nous paraît résulter moins d'une doctrine préconçue sur le rôle de l'État en ces matières que de l'impuissance où se trouvaient les hôpitaux existants

(1) *Inventaire*, C. 359, où l'on a imprimé 1668 au lieu de 1686.

(2) *Inventaire*, C. 99.

(3) *Inventaire*, C. 359.

(4) *Inventaire*, C. 273 et 612. Cf. notre *Hist. de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, chap. XII et XIII.

(5) Les résultats en sont consignés dans le *Nobiliaire de la Généralité et du diocèse de Limoges* ou *Nobiliaire limousin* de MM. Roy-Pierrefitte et Lecler, à l'appendice de chacun des quatre volumes. Cf. pour l'élection d'Angoulême le *Bull. de la Soc. hist. de la Charente*, 1866, p. 337 et ss. — Il y a une copie des résultats de cette opération, sous le titre de « généalogie des gentilshommes du Limousin », à la bibliothèque municipale de Rouen, ms. nº 2.831. Cf. le nº 2.994.

(6) *Inventaire*, C. 422.

(7) Déclaration royale du 4 sept. 1696 contre les usurpateurs du titre de noblesse. L'exécution dura de 1603 à 1705. On en trouve les résultats consignés dans les registres MM. 693 et 694 des Archives nationales.

(8) *Inventaire*, C. 284 et 285.

(9) *Inventaire*, C. 458 et note.

(10) Introduction à l'*Inventaire des archives hospitalières de la Haute-Vienne*, chap. IV.



de secourir efficacement ces misères (1). Le nombre des enfants exposés à Limoges dépasse à certains moments du XVIIIe siècle ce qu'on imaginerait. Il y en eut 1,912 de 1725 à 1741. — 2,593 de 1741 à 1756, — 3,391 de 1756 à 1772, — 5,613 de 1772 à 1788 (2). Et comme beaucoup étaient apportées de la campagne ou des villes voisines, le bureau de l'hôpital général avait une bien naturelle propension à les abandonner pour ne se préoccuper que de ceux dont les parents étaient domiciliés à Limoges. Le rôle de l'intendant fut d'étendre sa sollicitude à tous ceux qui la réclamaient, d'où qu'ils vinssent, et c'est ainsi que l'hôpital de la ville devint en fait celui de la province, et comme tel, en l'absence d'États, soumis à la direction de l'intendant exécuteur des ordres d'un ministre. Cette évolution, dont les contemporains n'eurent peut-être pas la vue claire, commença vers 1755, le jour où l'État prit à sa charge une partie des pensionnaires de l'hôpital de Limoges (3). Elle fut également tentée dans d'autres établissements de moindre importance : il y a trace dans les archives de l'immixtion de l'intendant dans l'administration des hôpitaux d'Argentat, de Brive et d'Ussel (4).

Une institution propre à l'ancien régime est celle des Bureaux de charité qui furent organisés pour la première fois à la fin du XVIIe siècle (5). Bientôt déchue, cette institution se relève en 1770, se régularise, et l'on peut dès lors se rendre compte de son fonctionnement (6). Là encore c'est l'intendant qui a l'initiative. Tout en laissant à l'évêque la préséance, Turgot a grand soin de convoquer à l'intendance même la première assemblée du Bureau et d'y faire entrer toutes sortes de délégués laïques en nombre supérieur à celui des représentants du clergé (7). Il ne s'agit plus en effet de charité ecclésiastique, mais de bienfaisance administrative ou, comme on disait alors, de philanthropie. Et l'évêque de se prêter de la meilleure grâce du monde à cette confiscation du rôle exercé depuis des siècles par le clergé. C'est l'avant-dernier terme des revendications élevées dans ce domaine par les consuls de Limoges dès le XIVe siècle. Cette évolution a une telle importance historique que nous n'hésitons pas à reproduire ici la délibération qui la consacre.

« Aujourd'hui onze février 1770, dans la grande salle de l'Intendance.................................

..... Après qu'il a été unanimement convenu par l'assemblée de n'observer aucun rang dans l'ordre de la séance et des opinions, Mgr l'évêque a fait une courte exposition des circonstances où la province se trouve réduite, et particulièrement la ville de Limoges par la rareté et par la cherté excessive des subsistances en

(1) Outre les articles de l'*Inventaire* relatifs aux enfants exposés que nous indiquons ailleurs, voy. d'une manière générale les art. C. 331, 357 et 364.

(2) Introduction à l'*Invent. des arch. hospit.*, p. XXXII.

(3) Introduction à l'*Invent. des arch. hospit.*, p. XXXI, Cf. *Inventaire*, C. 373 - 376.

(4) *Invent. des arch. départementales de la Corrèze*, C. 226, 227.

(5) Voy. la *Corresp. des contrôleurs généraux*, publ. par M. de Boislisle, I, nos 1490 et 1838.

(6) *Inventaire*, C. 99; *Œuvres* de Turgot, édit. citée, II, p. 4, 21, 28, 46, 48, 54 et 57.

(7) Voici les noms des membres convoqués à l'assemblée de charité du 11 fév. 1770 dont nous reproduisons le procès-verbal : l'évêque, l'intendant, le lieutenant général de police; M. Juge de la Borie, avocat du roi; M. Lami de Luret, député de l'église cathédrale; M. Ardant du Pic, échevin; M. Navières, curé de Saint-Pierre; M. de Montaigu, député de la Monnaie; M. Farne, curé de St-Paul; M. des Saignes, député de la maréchaussée; M. de Montesquieu, abbé de St-Martial; M. Tauchon, juge de la cité et député des avocats; M. Romanet, syndic du clergé; M. Pelletier, curé de St-Gérald : M. Goudin de la Borderie, député de la noblesse; M. Mathieu, curé de St-Michel de Pistorie; M. Fougère, député des médecins; Dom Vaissière, abbé des Feuillants; M. Michel, maire de la cité; M. Martin, curé de St-Aurélien; M. Carboineau, député des procureurs et des notaires; Dom Rechigniac, prieur de St-Augustin; M. Muret, curé de St-Domnolet; M. Noaille des Bayles, député du bureau des finances; M. Girard, supérieur du séminaire; M. Pétiniaud le jeune, député du commerce; M. Montaudon, député du présidial et sénéchal; le syndic des Feuillants; M. Romanet du Caillaud, échevin; M. Popard de Nargis, curé de St-Julien; M. Maledent de Bonabri, député de l'église cathédrale; M. le chevalier de Fromental, député de la noblesse; M. de la Bachellerie, syndic de la Mission; M. Teulier, député de la collégiale de St-Martial : M. Bonin, député du présidial et sénéchal; M. Benoit, curé de St-Christophle; M. Étienne, député de l'Élection; M. Malledent de Feytiat, député du bureau des finances; le supérieur de l'Oratoire; M. Roulhac de Traschaussade, député de la collégiale de St-Martial; M. Grellet le jeune, député du commerce; M. de Fressanges, curé de St-Michel; M. Roulhac du Rouveix, échevin; M. Pétiniaud, curé de St-Maurice; M. Pouyat, principal du collège; M. Guinguaud de St-Mathieu, curé de Ste-Félicité; MM. Desmarest et Poujaud de Nauclas, représentant les personnes attachées à l'intendance, aux ponts et chaussées et aux finances. (Extrait du registre C. 361, mentionné ci-après).



tout genre, et il a dit que cette situation connue du Parlement [de Bordeaux] a déterminé cette cour à rendre, le 17 du mois de janvier dernier, un arrêt enregistré, le 23 du même mois, en la sénéchaussée de Limoges, à l'effet de subvenir aux besoins pressants des pauvres de la province. Après lequel exposé, la lecture de l'arrêt a été faite par M. Juge, avocat du roi, et a été suivie de celle d'une instruction en forme d'avis donné pour toute la Généralité par M. l'intendant.

« Ensuite Mgr l'évêque a fait des observations sur l'exécution de l'arrêt relativement à la ville de Limoges, et il a proposé d'en remplir les vues par la voye des offres volontaires comme plus honorable et non moins fructueuse que celle de l'imposition.

« La chose mise en délibération, il a été arrêté que la voye des offres volontaires seroit préférée à tout autre moyen.

« Pour y parvenir, Mgr l'évêque a proposé de former un registre sur lequel seront inscrites toutes les offres particulières payables tant par mois, à commencer le 20 du courant et à continuer ainsi jusqu'au 20 juin prochain, en sorte qu'il y aura cinq payements pour cinq mois de subsistance jusqu'à la récolte, ce qui a été adopté par l'assemblée. Il y a été aussi convenu que ces offres volontaires seront faites à l'instant en pleine assemblée par ceux de ses membres qui le jugeront à propos, et qu'elles seront enregistrées sur-le-champ. A l'égard des absens et de ceux qui présens croiront devoir différer, MM. les députés de chaque corps et compagnie formant l'assemblée actuelle y ont été priés d'avoir un petit registre sur lequel ils recevront et feront signer les soumissions particulières de chacun des membres du corps qu'ils représentent; lequel registre, lorsqu'il sera complet, sera remis par les dits députés à M. l'intendant pour être joint au registre des offres générales.

« Quant aux autres habitans, qui n'appartiennent à aucun corps ou compagnie, il sera indiqué par MM. les curés, de concert avec M. le lieutenant général et avec M. le juge de la cité pour ce qui le concerne, une assemblée dans laquelle les dits sieurs curés recevront aussi sur un registre les offres particulières qui leur seront faittes.

« Comme il n'est pas d'usage que les dames se trouvent aux assemblées de paroisses, MM. les curés pourront, chacun dans la leur, indiquer une assemblée particulière à laquelle seront invitées les dames qui n'ont ni mari ni représentant dans aucune des assemblées générales ou particulières, et qui y feront leurs offres et soumissions par suite sur le même registre.

« MM. les curés ont aussi été priés de se donner la peine de passer chés touttes les personnes aisées de leur paroisses qui, à raison de leurs infirmités ou autres empêchemens, n'auroient pu se trouver à quelqu'une des dittes assemblées; d'y recevoir pareillement et y faire signer leurs soumissions en faisant une note de ceux qui auront été refusans, et lorsque leur registre sera complet, ils voudront bien le remettre à Mgr l'évêque pour être joint aux soumissions générales. Au surplus on les a invités à convoquer par billets, sous trois jours au plus tard, les personnes qui, conformément aux dispositions ci-dessus, doivent former leur assemblée, en sorte qu'ils soient en état de remettre samedi matin pour le plus tard leur registre à Mgr l'évêque, le premier bureau devant se tenir le même jour à deux heures de relevée. M. l'intendant a fait une pareille invitation aux députés des corps et compagnies. Quant aux communautés religieuses, M. l'évêque s'est chargé de rapporter leurs offres pour le même jour.

« Ensuite Mgr l'évêque a proposé de nommer un trésorier qui recevra et enregistrera les sommes provenant des offres et un secrétaire qui rédigera les délibérations dans le Bureau subsistant, dont on va parler. Ce qui ayant été jugé nécessaire, l'assemblée a nommé pour trésorier M. François Ardant et pour secrétaire M. Poujaud de Nauclas.

« Après quoi, sur la proposition faite par Mgr l'évêque, l'assemblée a formé pour l'administration un Bureau subsistant, auquel elle a donné tout pouvoir en son nom, et qui sera composé : des personnes spécialement chargées par leur état et leur place de procurer le bien et l'utilité publique; d'un député de chaque corps ou compagnie nombreuse, et d'un député de plusieurs corps réunis ensemble, lorsqu'ils seront trop nombreux,



de sorte que le Bureau sera composé comme il suit : ... Mgr l'évêque, M. l'intendant, M. le lieutenant général, M. le procureur du roi... un député de la cathédrale, un député des communautés religieuses rentées, un député du corps de ville, M. le sindic du clergé, un député du Bureau des finances, M. le maire de la cité, M. l'abbé de St-Martial, un député du présidial et sénéchal, deux députés du commerce, un député de la collégiale de St-Martial, M. le juge de la cité, un député des avocats, deux députés de la noblesse, un député des médecins, un député des notaires et procureurs, un député représentant l'élection, la monnoye et la maréchaussée, un député représentant les personnes attachées à l'intendance, aux ponts et chaussées et finances, le trésorier et le secrétaire.

« MM. les curés ont été invités à se rendre au Bureau toutes les fois qu'ils auront quelques lumières à communiquer ou quelques représentations à faire, relativement aux besoins de leurs paroisses.

« Il a aussi été délibéré que le Bureau ainsi formé s'assemblera chés Mgr l'évêque régulièrement tous les samedis à deux heures après midi, et dans le cas d'absence ou d'empêchement, chés M. l'intendant, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'un et de l'autre, chés M. le lieutenant général.

« Et pour que le Bureau de charité soit en état de proportionner la distribution de ses fonds au nombre des pauvres, l'assemblée a prié MM. les curés de former trois états dont le premier contiendra avec le plus grand détail, le dénombrement des pauvres natifs ou domiciliés depuis six mois dans la ville, faubourgs et banlieue, maison par maison, feu par feu, en observant de distinguer l'âge, le sexe, l'état de validité ou d'invalidité des dits pauvres, et ce, conformément au modèle qui leur sera délivré en blanc et dont ils rempliront les colonnes. Le second sera composé des familles honnêtes et indigentes dont, par ménagement, les noms n'y seront pas portés, mais seulement le nombre des personnes avec une estimation que MM. les curés y joindront des secours qu'ils croiront devoir être distribués à chaque famille. Le troisième contiendra le nom des pauvres étrangers qui sont dans le cas d'être renvoyés, et MM. les curés sont priés d'user de la plus grande diligence pour former les dits états sans lesquels le Bureau de charité ne peut agir.

« Pour faciliter leur opération, il sera nommé par les assemblées de leurs paroisses, dans chacune de celles de Saint-Pierre et de Saint-Michel, comme les plus considérables, quatre personnes notables autres que les membres du Bureau de charité, pour servir à MM. les curés de conseils et d'adjoints, tant pour la confection des états et dénombrement des pauvres de la première et de la troisième classe, que pour la distribution des fonds provenans de la caisse de charité, destinés pour la première et la seconde classe. A l'égard des autres paroisses moins nombreuses, deux adjoints suffiront. Mais dans toutes, MM. les curés et leurs adjoints s'assembleront chaque semaine à l'heure la plus commode pour eux, la veille ou l'avant-veille du jour fixé ci-dessus pour la tenue du Bureau général, afin de pouvoir faire entre eux de concert les observations nécessaires au soulagement de leurs pauvres et d'en référer, s'il est besoin, au Bureau général.

« Afin d'engager tous les citoyens à faire les plus grands efforts pour le soulagement général des pauvres, il a été convenu qu'il ne seroit point fait, à Pasques prochain, de quête pour l'hopital; mais qu'attendu le préjudice qui résulteroit de la suppression de ce secours pour une maison dont la conservation et la subsistance sont si intéressantes pour le public, il sera pris sur les fonds de la caisse de charité une somme égale au produit de la dernière quête pour être délivrée au receveur de l'hopital » (1).

Plus durables, plus efficaces dans leur action furent les ateliers de charité institués vers le milieu du règne de Louis XV (2), mais généralisés seulement en 1770 à la suite de la grande famine qui désola le royaume (3). Ces ateliers étaient destinés à fournir aux indigents un travail rémunérateur, au lieu de secours gratuits et arbitraires en argent ou en nature (4). Ces travaux, payés sur les « fonds de charité », étaient : pour les fem-

(1) *Inventaire*, C. 361.

(2) Voy. le *Registre consulaire*, IV, 129, pour l'année 1699, et la *Corresp. des contrôleurs généraux*, publ. par M. de Boislisle, I, *passim*. Cf. ci-dessus la liste des intendants de la Généralité, n° 33 et 37.

(3) *Œuvres* de Turgot, édit. citée, II, p. 37.

(4) *Grande encyclopédie*, verbo *Ateliers*.



mes et les enfants la filature; pour les hommes valides, la construction ou la réfection des chemins *ruraux*. L'idée n'était pas nouvelle : Colbert l'avait eue et nous en avons montré ailleurs l'application dans l'hôpital de Limoges dès les premières années du XVIIIe siècle (1). Ce qui fut nouveau, ce fut d'étendre le bénéfice de cette idée aux hommes valides et de l'appliquer avant tout et presque uniquement à l'ouverture des chemins vicinaux que l'on ne pouvait plus songer à construire comme les grandes routes par le système des corvées. C'est grâce à cette organisation, fonctionnant déjà en 1773 par le moyen d'une vingtaine d'ateliers disséminés sur divers points de la Généralité (2), qu'on réussit si vite à doter les campagnes de chemins praticables qui reliaient aux grandes routes les villages les plus éloignés. Cette institution subsista jusqu'à la Révolution.

∴

L'enseignement est le dernier grand service public dont l'État ait songé à s'emparer. Tout entier aux mains du clergé alors même qu'il était exercé par des laïques, l'enseignement paraissait sa propriété légitime devant l'opinion du temps. Mais cette propriété était un monopole, car ceux-là seuls étaient admis à enseigner qui étaient réputés orthodoxes. Si, au XVIIe siècle, protestants et jansénistes eurent des écoles, ce ne fut qu'à leur corps défendant et pour peu de temps. Aussi lorsqu'au milieu du XVIIIe siècle la lutte s'engagea contre les jésuites, l'idée apparut de revendiquer au nom de la société laïque le partage du droit d'enseigner. C'était revendiquer le droit de dresser les esprits pour les fins immédiates et simplement temporelles que l'État se propose en toutes choses. Mais l'opinion publique n'était pas encore mûre pour cette évolution, et en 1763 des prêtres séculiers succédèrent presque partout aux jésuites dans les collèges en exercice. Celui de Limoges prit alors le nom de « Collège royal », simple modification d'enseigne qui n'était pourtant pas sans portée.

C'est par un autre canal, celui de l'enseignement technique et professionnel, réclamé par les économistes et les encyclopédistes et pour lequel le clergé n'était point qualifié, que l'État s'introduisit dans la place. En instituant à Paris les grandes écoles spéciales (3), à Limoges une école vétérinaire (4) et des cours d'accouchement (5), l'État exerçait déjà une attribution nouvelle, qu'il va bientôt étendre au-delà de toute prévision. C'est à son exemple que de simples particuliers fondent alors à Limoges des cours de dessin et de travail manuel (6), dans lesquels le clergé n'avait rien à voir et qui d'ailleurs ne paraissent pas lui avoir porté ombrage. C'est de l'existence de ces divers établissements que la Convention prendra titre quelques années plus tard pour organiser l'enseignement laïque sur tout le territoire de la République.

Nous venons de parler des cours d'accouchement. Nous sommes hors d'état cependant d'indiquer à quelle date précise ils furent institués. Il n'en est pas question dans les rôles de capitation avant 1786. A cette date ils fonctionnaient au chef-lieu de chacune des cinq élections de la Généralité et coûtaient 1,500 ll. (7).

Il ne paraîtra point arbitraire de rattacher à l'enseignement public la création qui eut lieu, sous l'influence de l'intendant, de deux publications fort modestes, semble-t-il aujourd'hui, et pourtant appelées à exercer une

(1) Introduction à l'*Invent. des Arch. hospitalières*, p. XXVI et XXXIII.

(2) *Inventaire*, C. 329-350. Cf. dans la *Feuille hebdomadaire* de 1786 (p. 193, 197 et 201) plusieurs ordonnances de l'Indendant relatives à ces ateliers.

(3) L'Ecole des ponts et chaussées en 1747, l'Ecole militaire en 1751, l'Ecole des mines en 1783.

(4) Voy. ci-dessus, p. CIX. — La Société d'agriculture dont nous avons parlé précédemment (p. CII) avait été formée sous le nom d'Ecole d'agriculture. Nous avons indiqué quel était son véritable caractère.

(5) Il y en avait au chef-lieu de chacune des cinq élections de la Généralité. (*Inventaire*, C. 270). Ceux de Limoges pourraient bien remonter à l'intendance de Turgot; mais on n'en a point la preuve directe.

(6) Voy. notre notice sur l'*Ancien collège de Limoges* en tête de l'*Invent. des Arch. départementales*, série D, p. XXXVI.

(7) Voy. le rôle n° 13 de la liasse C. 256. « 22 janv. 1787. Ordonnance en faveur de M. Frérot pour être employé (*sic*) à la subsistance des élèves destinés aux cours d'accouchement établis dans la ville de Limoges. 300 ll..... M. Brunet..... à Angoulême, 300 ll..... M. de la Combe..... à Tulle, 300 ll..... M. Desales..... à Brive, 300 ll..... M. Tixier..... à Bourganeuf, 300 ll. »



Département de la Haute-Vienne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances. — Subdélégations. — Élections. — Bureaux des finances. — États provinciaux. — Principautés. — Régences.)

INTENDANCE DE LIMOGES.

C. 1. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1790. — Division des archives de l'intendance. — Correspondance ministérielle et instructions sur l'époque à laquelle M. Meulan d'Ablois doit cesser ses fonctions d'intendant de Limoges et sur la forme à observer pour la remise des papiers de l'intendance aux directoires des départements qui se partagent le territoire de l'ancienne généralité. — Lettre du contrôleur général à l'intendant, 2 juillet 1790 : « L'époque de la remise des papiers à chaque département en particulier s'ouvrira à partir du jour où vous recevrez du procureur général syndic l'avis que le directoire du département est en activité. Le moment où vous serez dans le cas de cesser vos fonctions pour le territoire de tel ou tel département sera celui où vous recevrez de moi une expédition de l'instruction destinée à ce département ». — Instruction adressée, le 27 juin 1790, à l'Assemblée du département de l'Yonne jointe à la lettre du contrôleur général à titre de spécimen. — Instructions adressées aux départements ci-après avec la date de l'ampliation destinée à l'intendant de Limoges : Vienne, 23 juillet; — Haute-Vienne, 1er septembre; — Corrèze, 4 septembre ; — Charente, 6 septembre ; — Creuse, 14 septembre. — Lettres-patentes du 19 octobre 1790 portant qu'il sera formé, dans chacun des directoires de département, un comité contentieux provisoire, lequel, jusqu'au moment où les juges de district seront en activité, connaîtra du contentieux autrefois attribué aux intendants.

C. 2. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1790. — Division des archives de l'intendance. — Tableaux du territoire de certains des départements entre lesquels fut divisée la généralité de Limoges : Creuse ; — Corrèze ; — Charente ; — Charente-Inférieure. — Copie des inventaires des papiers remis à M. du Tillac de Juillac, administrateur du district d'Angoulême, et à l'un des administrateurs du département de la Dordogne, par M. de Limagne, ancien commissaire des impositions.

C. 3. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1790. — Division des archives de l'intendance. — Pouvoirs des commissaires des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse pour retirer des mains de M. l'intendant les papiers d'administration. — Inventaires des papiers remis aux commissaires des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse et de la Charente, relatifs aux localités comprises dans ces départements. — État des papiers remis, le 18 septembre 1790, aux commissaires de la Haute-Vienne, en présence de ceux de la Corrèze, de la Creuse et de la Charente, relatifs à l'ensemble de l'administration de la généralité de Limoges. — État des papiers relatifs à l'emploi des fonds pour les années antérieures à l'administration de M. Meulan d'Ablois. — État de l'emploi des fonds du moins imposé ; — des excédants de capitation ; — des fonds destinés aux dépenses variables ; — à la mendicité ; — aux ateliers de charité ; — des fonds imposés en remplacement de la corvée. — Fonds accordés pour les ou-

vrages d'art et les travaux de navigation, de 1784 à 1790. — — État des différents fonds disponibles au moment où M. Meulan d'Ablois laissa l'administration de la province aux départements. — Observations de MM. les commissaires des départements sur l'emploi des fonds et sur le mode de comptabilité. — Minutes des lettres écrites par M. d'Ablois aux départements de la Charente-Inférieure et de la Vienne, qui n'avaient point envoyé de commissaires pour retirer les papiers à eux destinés. — État des papiers adressés au département de la Charente-Inférieure. — État des papiers remis au directoire de la Haute-Vienne, relatifs au contentieux des impositions indirectes et autres matières dont la connaissance était attribuée à l'intendant. — Tableaux des travaux des ponts-et-chaussées dans les parties des départements de la Charente, de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse qui composaient autrefois l'ancienne généralité de Limoges (1).

C. 4. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1781. — Administration générale. — Carte de la France divisée par généralités, par Guillaume de l'Isle et Philippe Buache, premiers géographes du Roi et de l'Académie royale des Sciences. Table des généralités et intendances.

C. 5. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1781. — Administration générale. — Carte de la généralité de Limoges, levée géométriquement, dédiée à messire Marius-Jean-Baptiste-Nicolas d'Aine, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Limoges, par ses très-humbles serviteurs Cornuau et Capitaine, ingénieurs-géographes du Roi.

C. 6. (Registre.) — In-4°, 153 feuillets, papier.

1698. — Administration générale. — Mémoire sur la généralité de Limoges, par M. de Bernage, intendant (copie faite, en 1876, sur l'exemplaire appartenant à M. l'abbé Tandeau de Marsac).

C. 7. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1763-1784. — Administration générale. — Mémoire pour l'histoire et la géographie du Limousin, par M. Devoyon, chanoine de l'église de Limoges (1765). — Mémoire sur l'histoire et la géographie du Limousin : « Si M. l'abbé Expilly s'y était pris de meilleure heure, il aurait été servi avec le même zèle, mais avec moins de confusion, par J. Nadaud, curé de Teyjac ». — Cinquante-deux articles géographiques relatifs aux principales villes de la généralité de Limoges, par l'abbé du Mabaret, curé de Saint-Michel de Saint-Léonard (ces trois mémoires ont été adressés à M. d'Expilly pour son *Dictionnaire des Gaules et de la France*). — Errata et variantes des cartes de Cornuau, de 1782 et 1783, par l'abbé Legros. — Observations pour la carte de 1783 sur les voies romaines de la généralité de Limoges, d'après les manuscrits de l'abbé Nadaud. — Notes de Cornuau.

C. 8. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, papier.

XVIIIe siècle. — Administration générale. — Statistique. — Dénombrement des feux de la généralité de Limoges par collectes : Élection de Limoges, comprenant 216 collectes, 30,949 feux. — Élection d'Angoulême, 258 collectes, 36,943 feux, non compris la ville de La Rochefoucaud. — Élection de Tulle, 208 collectes, 18,089 feux. — Élection de Brives, 129 collectes, 19,599 feux. — Élection de Bourganeuf, 79 collectes, 3,508 feux.

C. 9. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, papier.

1783-1788. — Administration générale. — Statistique. — Mouvement de la population pendant les années 1783, 1784, 1785, 1786 et 1787, pour chacune des paroisses des élections de Limoges et de Bourganeuf ; — Élection de Limoges, pendant les cinq années susdites : Naissances : garçons 25,865; filles 24,375. Mariages : 14,276. Décès : hommes 23,841 ; femmes 22,572. Différence entre les naissances et les décès : 2,827 au profit des naissances. — Élection de Bourganeuf pendant les cinq années susdites : Naissances : garçons 2,740; filles 2,586. Mariages : 1,686. Décès : hommes 2,545; femmes 2,602. Différence entre les naissances et les décès : 179 au profit des naissances.

C. 10. (Liasse.) 15 pièces, papier, dont 14 imprimées.

1780-1789. — Agriculture. — Mémoires, instructions et avis publiés par ordre du gouvernement, soit à l'Imprimerie royale, soit à Limoges, chez Barbou. — Lettre de M. Juge de Saint-Martin, correspondant de la Société royale d'Agriculture, à M. Hugon de Marcillac, sur la culture et les usages des pommes de terre. — Instruction sur les prairies artificielles. — Mémoire sur la corruption des blés en Poitou et le moyen d'y remédier, par MM. Parmentier et Cadet de Vaux. — Mémoire manuscrit sur la culture, l'usage et les propriétés du blé d'Espagne. — Avis pour marquer les moutons.

(1) Les papiers compris dans ces trois premiers articles étaient restés entre les mains de M. Meulan d'Ablois, dernier intendant de Limoges, comme sa propriété personnelle ; ils contenaient en effet sa décharge vis-à-vis des directoires des départements. M. d'Ablois étant mort en novembre 1814, M. Lefèbvre, ancien secrétaire de cet intendant, secrétaire général de la Haute-Vienne en 1814, et premier archiviste du même département, de 1821 à 1843, demanda aux héritiers les pièces dont il s'agit : elles lui furent accordées, ainsi que beaucoup d'autres.



C. 11. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1697-1769. — Agriculture. — Ordonnance de la cour sénéchale de Limoges concernant la vérification des mesures de grains en usage dans le ressort de ladite sénéchaussée, 23 janvier 1767. — Forléal de Limoges, Aureil, Saint-Léonard et Pierre-Buffière, pour le froment, le seigle et l'avoine (1764-1769). — Réduction des mesures du froment, seigle et avoine du Limousin et autres lieux circonvoisins, à celle de Limoges. — Extraits de forléaux : « Pour le froment et seigle, le setier est composé de quatre quartes; la quarte, de quatre coupes. Le setier de froment pèse, poids de marc, 80 livres; le setier seigle, 70 livres. Avoine : le setier est composé de quatre éminaux, l'éminal de deux quartes combles, qui font huit quartes pour le setier. L'éminal de grosse avoine pèse 29 à 30 livres; la petite avoine pèse de 19 à 20 livres. » Prix du froment à Limoges en 1720 : 4 livres 19 sols le setier; en 1740 : 5 livres 4 deniers; en 1760 : 4 livres 10 sols 6 deniers.

C. 12. (Liasse.) — 57 pièces imprimées.

1775-1787. — Industrie, commerce. — Législation, instructions. — Lettres-patentes concernant les manufactures, du 5 mai 1779, publiées par ordre de M. d'Aine, intendant à Limoges, 14 décembre 1781. — Établissement des bureaux de visite et de marque des étoffes et réglement pour la manutention desdits bureaux, 1er juin 1780. — Réglement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Limoges, 30 septembre 1780, avec tableau indiquant les règles à suivre pour la fabrication dans ladite généralité. — Réglement pour la fabrication des toiles et toileries, suivi d'un tableau indiquant les règles à suivre pour cette fabrication dans les généralités de Provence, Bourgogne, Caen, Rouen, Alençon, Lyon, Châlons, Auvergne, Picardie, Bretagne, Poitiers, Tours (1780-1781). — Réglement pour la fabrication des étoffes de laine, et tableau des règles à suivre pour cette fabrication dans les généralités de Paris, Orléans, Champagne, Bourges, Auvergne, Amiens, Rouen, Auch, Grenoble, Caen, Provence, Alençon, Poitiers, Tours (1780-1781). — Instruction pour l'exécution des lettres précédentes et autres données par Necker, directeur général des finances. — Autre instruction donnée par le même aux inspecteurs commis pour l'exécution des réglements concernant les manufactures (1781). — Arrêt du Conseil sur la comptabilité des droits de marque, 12 mars 1781. — Arrêt accordant un délai pour la marque des étoffes (1781). — Arrêt qui détermine les fonctions des juges des manufactures, et fixe les droits qui leur seront payés, 28 juin 1781. — Autre portant que les coupons d'étoffes et toiles de six aunes et au-dessous pourront circuler et être exposés en vente sans être revêtus de marques, 25 juillet 1781. — Réglement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a communautés d'arts et métiers, 12 septembre 1781. — Arrêt du Conseil sur le compte du produit des droits de marque, amendes et confiscations, 27 septembre 1781. — Arrêt qui fixe les droits d'entrée pour la bonneterie étrangère, 25 octobre 1781. — Arrêt portant réglement pour les toiles peintes et imprimées, 10 novembre 1785. — Arrêt portant réglement pour la marque et visite des toiles blanches et imprimées dans les manufactures d'Alsace, 26 janvier 1786. — Arrêts du Conseil qui défend à tous cardeurs, fileuses et autres ouvriers de se servir pour le cardage et la filature du coton des mêmes outils que pour le cardage et la filature de la laine, 12 janvier 1787; — qui ordonne que les sucres provenant des îles de France et de Bourbon payeront 22 livres 10 sols par quintal à toutes les entrées du royaume, 15 avril 1775; — qui exempte de tous droits d'entrée les livres venant de l'étranger, 23 avril 1775, etc.

C. 13. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1731-1787. — Industrie et commerce. — Renseignements généraux. — Notes de M. Cornuau, inspecteur des manufactures de la généralité de Limoges, sur divers objets pour servir à une notice générale sur l'industrie et le commerce dans son département. — Mémoire sur la forge de Ruel. — Mémoire sur la filature de coton et l'établissement des manufactures de siamoises à Limoges. — Correspondance de M. Cornuau avec M. Joly de Fleury; M. d'Aine, intendant à Limoges; M. de Beaulieu, subdélégué général, et autres personnes (1771-1782). — État des manufactures de draps et autres étoffes en Limousin pour 1731, portant les lieux de fabrique, les noms des étoffes, les matières employées, le prix de ces matières, la longueur et la largeur des étoffes fabriquées, les échantillons de ces étoffes, leur prix, le nombre des fabricants et des pièces d'étoffes fabriquées. — Autre état du même genre, moins développé et sans date. — Nomination des gardes-jurés chargés de veiller à la marque des étoffes, à Limoges, Angoulême et Tulle (1782). — États détaillés des pièces d'étoffe et de toile présentées aux bureaux de visite et de marque de Saint-Léonard et de Brives de 1784 à 1787. — Renseignements divers sur la marque des étoffes.

C. 14. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 8 imprimées.

1608-1759. — Arts et métiers. — Législation, police. — Renseignements généraux. — Édit du roi portant création et érection de deux maîtrises de chacun art et métier en chacune ville et bourg juré du royaume, en faveur de la

naissance de Mgr le duc d'Anjou, troisième fils de France, mai 1608 : petit in-12 « imprimé à Bourdeaux, par Arnault du Brel, imprimeur de Mgr l'illustrissime et révérendissime cardinal de Sourdis ». — Édit portant création de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume, à l'occasion du mariage du roi, juin 1725. — Arrêt du Conseil du 1er juillet 1725 qui règle le mode de recouvrement du droit de confirmation dû à cause de l'avènement du roi à la couronne et celui de la finance qui doit provenir de la vente des maîtrises créées par l'édit précédent. — Arrêt enjoignant à tous les greffiers, maîtres et gardes-jurés de fournir un état contenant le nombre des maîtres qui composent les différentes communautés de marchands et d'arts et métiers en jurande, sous peine de suspension de leurs offices, maîtrises ou commissions, 11 décembre 1725. — Arrêt du 22 janvier 1726 ordonnant la communication des registres des communautés pour le recouvrement de la finance des maîtrises. — Arrêt concernant le privilége qu'ont les maîtres reçus dans les communautés de Paris de s'établir dans les autres villes du royaume, 23 janvier 1742. — Arrêt qui ordonne l'exécution de l'édit de février 1745 portant création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes dans les corps de marchands, et des inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers, 3 juillet 1745. — Ordonnance de police concernant les arts et métiers de Limoges, 4 juillet 1759.

C. 15. (Liasse.) — 79 pièces, papier, dont 12 imprimées.

1760-1789. — Arts et métiers. — Législation, police, renseignements généraux. — Lettre de M. Trudaine à l'intendant de Limoges, pour savoir si rien ne s'oppose à ce que le nommé Aragon s'établisse à Limoges, pour exercer le métier de boulanger (1760). — Arrêt du Conseil d'État du 19 mars 1774 qui accorde un délai de six mois aux propriétaires de charges de barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes pour faire l'évaluation de leurs charges. — Édit du roi portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers, février 1776. — Arrêt du Conseil ordonnant la vente des effets des corps et communautés de commerce, pour le produit être employé à l'acquittement de leurs dettes, 1er septembre 1776. — Questionnaire adressé à MM. les intendants sur les communautés d'arts et métiers des différentes villes de leurs généralités. — Réponse audit questionnaire. — Pièces relatives au recouvrement des droits résultant des édits sur les communautés d'arts et métiers (1776-1780). — Lettres-patentes qui fixent la forme et les délais de la comptabilité du sieur Rouillé de l'Étang, trésorier des deniers provenant des communautés d'arts et métiers, 24 avril 1778. — Arrêt du Conseil du 5 avril 1770, concernant les comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés d'arts et métiers établies dans les villes du ressort du parlement de Paris. — Pièces relatives à la remise de la troisième copie des comptes des communautés d'arts et métiers. — Compte de la communauté des maîtres perruquiers de Limoges (1782). — Compte de la communauté des boulangers (1782). — Déclaration du roi concernant les communautés d'arts et métiers dans les villes dont l'état est annexé à l'édit d'avril 1777, 1er mai 1782. — Pièces relatives à l'apprentissage dans les communautés d'arts et métiers (1782). — Arrêt du Conseil du 13 septembre 1784 ordonnant que les veuves des agrégés aux nouvelles communautés dans les villes du ressort de Paris pourront être admises dans lesdites communautés dans l'année de leur veuvage, en payant seulement la moitié des droits de réception. — Arrêt du Conseil du 30 juin 1785 portant que les intendants ou leurs subdélégués se feront représenter les registres des communautés d'arts et métiers pour vérifier si la finance due au roi a été acquittée. — Autre, du 8 juillet 1785, portant qu'un double des comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés sera remis au sieur intendant. — Autre, du 30 juin 1787, qui prescrit les formalités à remplir non-seulement par les maîtres des communautés supprimées par différents édits, mais encore par les artisans. — Correspondance entre l'administration centrale, les différents intendants de Limoges et leurs subdélégués relativement à la mise à exécution de ces édits et arrêts (1760-1789).

C. 16. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1626-1775. — Arts et métiers. — Apothicaires. — Statuts des apothicaires de la ville de Limoges et autres villes et lieux de la sénéchaussée, présentés à l'approbation de M. Jean Descordes, lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Limoges ; appointement du sénéchal, 4 juin 1626. Confirmation desdits statuts par lettres-patentes de février 1627. = Aubergistes. — Ordonnance de police pour obliger les aubergistes à tenir registre des étrangers qu'ils reçoivent (1718). — Arrêt du Conseil du 4 janvier 1724 défendant aux cabaretiers de donner à boire aux heures du service divin et après huit heures du soir en hiver et dix heures en été. — Ordonnance de M. Rogier des Essards, lieutenant général de police de Limoges, enjoignant à tous les aubergistes de Limoges de se rendre à son hôtel pour y recevoir ses ordres. — Ordonnance de police (M. Roulhac, lieutenant général de police à Limoges) pour obliger les aubergistes à tenir un registre des étrangers qu'ils reçoivent, et à lui en apporter un extrait chaque jour (1774). — Liste des aubergistes de Limoges, avec leurs enseignes, qui sont tenus d'apporter le soir les noms des

étrangers qu'ils logent. — Ordonnance de police concernant les cabarets.

C. 17. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 11 imprimées.

1578-1789. — Arts et métiers. — Boulangers. — Statuts des boulangers de la ville de Limoges et confirmation de ces statuts par lettres-patentes de juillet 1735. — Ordonnances de police relatives à la boulangerie et à la vente du pain. — Chaudronniers. — Statuts des maîtres chaudronniers de la ville de Limoges sous le bon plaisir de Sa Majesté ; sans date, ni lettres de confirmation. — Cordonniers. — Modification aux statuts des maîtres cordonniers de Limoges, approuvée par arrêt du parlement de Bordeaux et par la cour sénéchale de police de Limoges (1750-1751). — Ordonnances de police y relatives. — Fondeurs. — Copie des lettres-patentes accordées en faveur des maîtres fondeurs de la ville de Limoges ; statuts desdits fondeurs (1593), incomplets. — Fourbisseurs. — Statuts des fourbisseurs de Limoges (1578). — Mémoire présenté, en 1782, à M. l'intendant par les maîtres couteliers, arquebusiers et fourbisseurs réunis de la ville d'Angoulême.

C. 18. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 10 imprimées.

1723-1785. — Arts et métiers. — Imprimeurs. — Arrêt du Conseil fixant le nombre des imprimeurs du royaume, 31 mars 1739 : deux imprimeurs dans chacune des villes de Limoges et Angoulême, un à Tulle. — Arrêt du Conseil qui ordonne que le réglement fait pour les imprimeurs et libraires de la ville de Paris sera exécuté dans tout le royaume, 24 mars 1744. — Réglement pour la librairie et imprimerie de Paris, arrêté au Conseil le 22 février 1723. — Arrêt du 12 mai 1759, qui fixe le nombre des imprimeries dans la généralité de Limoges : quatre à Limoges, deux à Angoulême, et une à Tulle; les imprimeries établies dans les villes de Brives et de Tulle par Jean-Pierre Faye et Léonard Dalvy seront supprimées. — Arrêt du Conseil qui ordonne la suppression d'un imprimé intitulé : *De la Banque d'Espagne dite de Saint-Charles*, *1785*. — Meuniers. — Arrêt du Parlement portant qu'il sera mis dans les moulins des balances pour peser les grains et les farines, 5 juillet 1726. — Ordonnance de M. Roulhac, lieutenant de police de Limoges, portant réglement pour les meuniers (1776). — Plusieurs sentences du lieutenant de police condamnant différents meuniers à l'amende.

C. 19. (Liasse.) — 61 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1730-1780. — Arts et métiers. — Papeteries. — Arrêt du Conseil du 12 décembre 1730 portant réglement pour la fabrication des papiers dans le Limousin. — Autre du 27 janvier 1739 portant réglement pour les différentes sortes de papiers qui se fabriquent dans le royaume. — Ordonnance de M. de Tourny, intendant de Limoges, concernant les papeteries (1740). — Mémoire concernant les importantes découvertes que le sieur Duponty a faites depuis 1738 jusqu'en 1765, tant pour la perfection de la fabrication du papier que pour rétablir ce commerce avec l'étranger. — Copie des lettres de l'Académie royale des Sciences écrites au sieur Duponty par M. Delalande, l'un des membres, en 1760. — Lettre du sieur Duponty à M. Turgot, en 1765, datée de Puymoyen. — État des moulins à papier existant dans la généralité de Limoges, sans date, dressé probablement sous l'administration de Turgot. — Lettre de M. Desmaretz, inspecteur des manufactures (1769). — Mémoire sur la nécessité d'abroger plusieurs articles des réglements de 1739 et 1741 sur les papeteries (1769) ; détails sur l'ancienne législation relative à cette industrie. — Correspondance administrative relative à la perception des droits sur les papiers et cartons (1771-1773). — Enquête sur la situation des papeteries dans la généralité de Limoges. — État des papeteries, dressé par M. Cornuau vers 1777. — Arrêt du Conseil qui condamne à différentes amendes l'entrepreneur de la manufacture de papier établie à la Motte près Verberie, ainsi que quelques-uns de ses ouvriers, ci-devant employés à celle de Courtalin, près de Faremoutier en Brie, et ordonne en outre l'exécution du réglement du 27 janvier 1739, concernant les papeteries du royaume, 26 février 1777. — Lettre d'envoi d'un mémoire sur les papeteries, composé par le sieur Desmaretz, inspecteur des manufactures et membre de l'Académie des sciences (1778). — Pièces de procédure, par-devant l'intendant de Limoges, entre le sieur Léonard Brunier, maître papetier aux environs de Limoges, et le nommé Simon Fournier, son ouvrier, d'une part, et maître Jacques Maurensane, aussi papetier, et Léonard Gentaut, son ouvrier, d'autre part, au sujet d'une accusation réciproque en soustraction et enlèvement d'ouvriers ou sollicitations à cette fin, prohibées par les réglements (1777). — Projet de réglement concernant les papeteries (1778).

C. 20. (Liasse.) — 7 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1691-1778. — Arts et métiers. — Paumiers. — Statuts des maîtres des jeux de paume et billards et raquetiers de Limoges (1691). — Perruquiers. — Édit du roi portant réglement pour les perruquiers, janvier 1706. — Lettres-patentes en forme de statuts pour toutes les communautés des maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, établies dans le royaume, 28 juin 1725, et arrêt du Conseil qui les rend exécutoires (1728). — Arrêt du Conseil, 4 novembre 1725, portant que les acquéreurs des nouvelles

lettres de perruquier jouiront des mêmes droits que les autres maîtres-jurés dudit métier. — Arrêt du Conseil, 2 avril 1742, qui maintient le sieur de la Peyronie, premier chirurgien du roi, dans le droit de recevoir le serment des maîtres perruquiers de Poitiers, et dans celui d'arrêter leurs comptes par ses lieutenants. — Arrêt du parlement de Bordeaux, 1er avril 1778, concernant les garçons perruquiers chambellans de la ville de Limoges.

C. 21. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 6 imprimées.

1578-1784. — Arts et métiers. = Tailleurs. — Statuts des maîtres tailleurs de Limoges et lettres de confirmation (1578). = Tanneurs. — Statuts des maîtres tanneurs de Limoges et lettres-patentes contenant approbation d'iceux (1578). — Mémoire présenté à Mgr le Contrôleur général par l'inspecteur des manufactures du département d'Auvergne, Limousin et Saintonge, au sujet de la fabrication des cuirs, signé : Fomfreyde (1736). — Édit du roi portant suppression des offices de jurés-vendeurs, déchargeurs de cuirs et autres, ainsi que des droits à eux attribués, et établissement d'un droit unique dans tout le royaume sur les cuirs tannés et apprêtés (1759). = Teinturiers. — Ordonnances du lieutenant général de police de la ville de Limoges concernant les teinturiers (1731 et 1784). — Ordonnance de l'intendant prescrivant au sieur Jérémie Ruaud d'exécuter le chef-d'œuvre exigé pour sa réception de maître teinturier, et déléguant MM. Cornuau, inspecteur des manufactures, Sénemaud et Parent, teinturiers, pour assister à l'opération (1784). = Voituriers. — Défense d'aller au devant des voitures chargées de sel (1731). — Ordonnances de police concernant les tombereaux, chevaux de louage et voituriers (1775).

C. 22. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1760-1790. — Haras. — État des gratifications accordées sur la capitation de 1760 à MM. les gentilshommes qui tiennent des haras et aux garde-étalons de la généralité de Limoges. — Lettre de M. Saint-Martin de Bagniac, du 8 mai 1762, par laquelle il prie M. l'intendant de lui faire venir un étalon de Pologne, promettant de payer la moitié du prix (le prix pourra varier entre 1,000 et 2,000 fr.). — M. Saint-Martin dit avoir élevé et vendu le cheval de bataille de M. le maréchal de Richelieu. — Pièces relatives à une requête présentée par le nommé Chassagne, terrassier de la terre de Chaux, élection d'Angoulême, tendant à être rétabli dans les fonctions de garde-étalons, dont il a été révoqué sur les instances de M. le comte de Sainte-Maure, son seigneur. — Lettre de M. de Sainte-Maure contenant l'énumération de ses griefs contre ce paysan. — Réponse de Turgot contenant quelques détails intimes (1761-1762). — Procès-verbaux de visite des haras du département de M. le vicomte de Joussineau, inspecteur des haras du Limousin (1778-1790). — Autres procès-verbaux de première visite, par M. de l'Ostande (1779); M. de Goursac (1784-1789) ; M. Maillard de la Couture (1786-1790). — États des étalons et juments de haras qui existent dans la généralité de Limoges, les noms des particuliers auxquels ils sont confiés et le montant des gratifications qui leur sont accordées annuellement (1786).

C. 23. (Liasse.) — 10 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1714-1784. — Épizooties. — Instructions et avis aux habitants des provinces méridionales de la France sur la maladie putride et pestilentielle qui détruit le bétail, publiés par ordre du roi (Imprimerie royale, 1775). On trouve dans cette brochure les principaux réglements concernant les maladies épizootiques qui ont paru en France depuis le commencement du XVIIIe siècle (1714-1774); arrêts du Conseil des 14 mars 1745, 19 juillet 1746, 31 janvier 1771. — Arrêt du Conseil pour le remplacement des bestiaux dans les provinces méridionales, 15 septembre 1776. — Circulaire de l'intendant d'Auch aux consuls et curés (1776). — Projet d'arrêt du Conseil relativement aux maladies contagieuses des bêtes à cornes. — Arrêt du Conseil pour prévenir les dangers des maladies des animaux et particulièrement de la morve, 16 juillet 1784.

C. 24. (Liasse.) — 31 pièces, papier, dont 24 imprimées.

1744-1775. — Épizooties. — Mémoires, instructions et avis divers. — Observations sur les moyens que l'on peut employer pour préserver les animaux sains de la contagion et pour en arrêter les progrès, par M. Vicq d'Azyr, docteur-régent de la faculté de médecine en l'Université de Paris,..... envoyé par le Gouvernement pour faire des recherches physiques et médicinales sur la maladie épidémique qui attaque les bestiaux dans les généralités de Bordeaux, Auch, Bayonne et Montauban (Limoges, chez Martial Barbou, 1775). — Recueil d'observations sur les différentes méthodes proposées pour guérir la maladie épidémique qui attaque les bêtes à cornes, par M. Félix Vicq d'Azyr (1775). — Instructions et avis divers sur le même sujet, par le même. — Avis sur les moyens employés dans divers pays pour préserver les bêtes à cornes de la contagion dans la généralité de Caen, dans la généralité de Lille (1774), à Romorantin. — Second mémoire instructif sur l'exécution du plan adopté par le roi pour parvenir à détruire entièrement la maladie qui s'est répandue sur les bestiaux dans les provinces méridionales de la France, publié en novembre



1775. — Réponse du directeur général des écoles vétérinaires au mémoire envoyé par M. d'Aine, intendant en Navarre et Béarn, à Mgr de Bertin, ministre et secrétaire d'État, au sujet de la maladie des bestiaux (Pau, 1772). — Autres instructions données par l'École royale vétérinaire (1770). — Mémoires de divers sur le même sujet.

C. 25. (Liasse.) — 21 pièces, papier, dont 18 imprimées.

1768-1778. — Épizooties. — Instructions et avis publiés par MM. les intendants de Limoges. — Avis publié par ordre de M. Turgot sur les maladies des bêtes à cornes et les remèdes à y apporter (1763). — « Mémoire sur une espèce de poison connu sous le nom d'ergot, seigle ergoté, etc., et sur les maux qui résultent de cette pernicieuse nourriture, avec la méthode curative que l'on doit mettre en usage suivant les différents temps de la maladie, par M. Vétillárt, docteur-médecin, membre de la Compagnie des médecins du Mans » (1770). — Circulaire de Turgot relative à la publication et à la distribution de ce mémoire, 31 octobre 1770. — Ordonnance de M. d'Aine interdisant les foires de certaines paroisses de la généralité de Limoges, limitrophes du Périgord, à cause de la contagion des bêtes à cornes qui règne dans cette province, 24 janvier 1775. — Instruction de M. d'Aine à ses subdélégués relativement à la maladie des bestiaux, 1er février 1775. — Avis sur une maladie qui attaque les bêtes à cornes dans quelques cantons de la généralité de Limoges, ses symptômes, les moyens curatifs et préservatifs à employer, etc., publié et distribué par ordre de M. l'intendant (1778). — Modèle de commission à délivrer pour la visite des animaux malades. — Circulaire de M. d'Aine, 12 février 1775. — Mémoire contenant les procédés jugés les plus utiles et les plus faciles, soit pour prévenir, soit pour guérir la maladie sur les bestiaux qui s'est déclarée dans plusieurs paroisses du Bas-Limousin.

C. 26. (Liasse.) — 87 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1772-1786. — Épidémies. — État des chefs de famille décédés par suite de la maladie épidémique qui a régné pendant l'année 1772 dans les paroisses de l'élection de Tulle. — M. de Boisbedeuil, subdélégué à Angoulême, propose de rendre publiques les recettes de deux remèdes dont il assure les bons effets : correspondance à ce sujet entre M. Meulan d'Ablois et son subdélégué. — Avis de la Société royale de médecine au sujet de ces deux médicaments. — Circulaire de l'intendant à ses subdélégués. — Recette d'un onguent peu coûteux que les seigneurs des paroisses et les personnes charitables sont invités à faire composer pour le soulagement des pauvres (1786). — Traitement de plusieurs personnes qui ont été mordues par un loup enragé dans la paroisse de Cornil, élection de Brives. — Correspondance à ce sujet : lettres de M. l'abbé de Sales, subdélégué à Brives, à M. Delacombe, subdélégué à Tulle ; — M. Salvat de la Garde d'Auberty ; — le sieur d'Auberty, son fils ; — M. Rebière jeune, chirurgien à Brives ; — M. Dubois de la Chabroulie ; — M. de Verlhac. — Requête des habitants de Saint-Hilaire-du-Peyroux, élection de Brives.

C. 27. (Liasse.) — 81 pièces, papier, dont 3 imprimées ; 2 plans.

1771-1778. — Administration communale ou paroissiale. — Cures et presbytères. — Construction et réparation de cures et presbytères : instructions générales et correspondance. — Instructions données, en 1771, par M. Charles-François-Hyacinthe Esmangart, intendant à Bordeaux, concernant la forme qui doit être suivie pour les constructions et réparations d'églises. — Mémoire sur les réparations des églises et presbytères, par M. Munier, inspecteur des ponts-et-chaussées à Angoulême (1784). — Instruction donnée par M. Meulan d'Ablois sur les réparations et reconstructions d'églises et de presbytères dans la généralité de Limoges (1785). — Modèle de chacune des pièces qui doivent composer le dossier complet des réparations d'églises et de presbytères. — Plans de deux presbytères : l'un pour un curé seul, du prix de 3,800 fr., l'autre pour un curé avec un ou deux vicaires, du prix de 4,500 fr. — États des paroisses qui ont été imposées pour réparations d'églises et presbytères de 1774 à 1784. — Correspondance des subdélégués de la généralité de Limoges avec leur intendant au sujet des réparations d'églises et de presbytères (1786-1788).

C. 28. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1786-1789. — Administration communale. — Cures et presbytères. — Constructions et réparations. — Procès-verbaux de visite des architectes et correspondance y relative. — États du travail fait par les architectes pendant l'année 1786 et des honoraires qui en résultent. — Procès-verbaux de visite des églises et presbytères du département de Limoges, dressés par le sieur Jacquet, architecte, tournée de 1786; par le sieur Raymond Duval, architecte, pendant l'année 1787. — État des paroisses où M. Duval s'est transporté en 1788. — Mêmes états pour le département d'Angoulême, dressés par le sieur de Bresmes, années 1786, 1787, 1788 et 1789. — Correspondance entre l'intendant, ses subdélégués et les architectes au sujet de ces procès-verbaux.

C. 29. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 80 pièces, papier ; 3 plans.

1767-1787. — Affaires locales. — Dépenses locales relatives : 1° à des constructions ou réparations d'églises, presbytères, cimetières, fontaines, halles, ponts, chemins, pavés, palais de justice, prisons et autres bâtiments publics; 2° à des établissements de toute nature, tels que colléges, régents, hôpitaux ou autres fondations de charité, guet et lanternes, pompes pour les incendies et autres objets d'utilité publique; 3° à des arpentements, abonnements, préposés perpétuels pour le recouvrement des impositions ordinaires, logements de troupes, frais de procès, emprunts, et généralement tout ce qui a pu nécessiter des dépenses locales, sur les municipalités ci-après dénommées (1) :

Adriers. — Réparations au presbytère et à l'église paroissiale d'Adriers, généralité de Poitiers, dont dépend Lussat, généralité de Limoges (1784-1787). = Aigueperse. — Acquisition d'une maison pour servir de presbytère, 24 juillet 1768; réparations à cette maison : pièces diverses, arrêts, délibérations, correspondance et autres actes relatifs à cette affaire (1768-1780). — Plan du presbytère. = Aixe et Tarn. — Réparations à la chapelle du prieuré de l'aumônerie d'Aixe (1786-1787). — Délibération des habitants de la ville d'Aixe du 17 octobre 1772, par laquelle ils consentent à une imposition de 200 fr. pour les honoraires d'un régent, lequel sera chargé d'enseigner aux enfants les premiers éléments de la langue latine. — Délibération des habitants de la ville d'Aixe et de la paroisse de Tarn pour un préposé perpétuel (1786). — Réparations à l'église Sainte-Croix de la ville d'Aixe (1767).

C. 30. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1759-1786. — Affaires locales. = Ambazac. — Réparations à l'église paroissiale (1780-1783). — Construction du presbytère; requête présentée par le curé; délibération des habitants du 11 novembre 1759; devis des travaux; procès-verbal d'adjudication de 1761. Ordonnance de l'intendant pour l'imposition d'une somme de 2,839 fr. = Arnac-la-Poste. — Réparations à l'église (1766-1768). — Réparations à l'église et au clocher (1780-1783). — Pièces diverses et correspondance relatives au paiement de ces réparations; correspondance entre l'intendant et M. Carteron, subdélégué à la Souterraine (1783-1786).

(1) Ce titre, très-détaillé, est emprunté à l'inventaire dressé lors de la division des papiers de l'Intendance en 1790. Ce qui reste aujourd'hui des papiers relatifs aux affaires locales a surtout rapport aux réparations d'églises et presbytères. Nous avons rétabli le classement de 1790, afin de pouvoir constater plus facilement les dossiers égarés ou perdus.

C. 31. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1757-1789. — Affaires locales. = Arnac près le Dorat (aujourd'hui Darnac). — Commission de préposé perpétuel en faveur de Jean Théobald (1786). — Requête des habitants demandant qu'il soit procédé à un nouvel arpentement (1763). — Ordonnance de l'intendant à ce sujet (1778). = Asnières. — Réparations à l'église paroissiale (1787-1789). = Aubesaigne. — Demande d'un arpentement général des fonds de la paroisse (1757). = Aureil. — Commission de préposé perpétuel pour le sieur J.-B. Poncet des Nouailles (1781). — Réparations à l'église (1778-1780). = Azat-le-Riz. — Demande d'un arpentement général des fonds (1763). — Réparations à l'église paroissiale (1775-1778).

C. 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 38 pièces, papier.

1753-1790. — Affaires locales. = Bellac. — Contrat entre les officiers municipaux et les nommés Léonard et Jacques Rivaud, père et fils, pour l'entretien de l'horloge de la ville (1772). — Prétentions du sieur Genébrias sur la place située entre sa cour et l'ancienne forteresse (1776-1777). — Requêtes du sieur Crouzaud de la Touche, procureur du Roi, et du sieur Sénemaud, greffier de l'hôtel de ville. = Bolinard. — Réparations au pont de Bolinard (1788). = Bussière-Galand. — Lettre de M. Dumareix, subdélégué à Châlus, relativement à la subsistance des pauvres (1790). = Nomination de préposés perpétuels à Bessines, Balledent, Beaune, Beynat, Bonnat, Buis et Chaban (enclave).

C. 33. (Liasse.) — 121 pièces, papier, dont 4 plans.

1766-1784. — Affaires locales. = Chaillat. — Réparations à l'église et au presbytère (1766). — Reconstruction du presbytère (1778-1779). — Commission de préposé perpétuel pour le nommé Jean Vouzelaud (1780). = Châlus. — Requête du curé de Châlus pour obtenir le remboursement d'avances par lui faites pour réparations à la couverture de l'église paroissiale (1768). — Réparations au presbytère du Haut-Châlus (1773). — Refonte de la cloche (1780). — Lettres de M. le comte de Bourbon-Busset (1774-1775). — Réparations au presbytère du Haut-Châlus (1773-1781). — Réparations à l'église du Bas-Châlus (1779-1774). — « Plan pour servir à la construction du clocher de l'église du Bas-Châlus, fait par nous, ingénieur soussigné, Jacquet fils. » — Pièces relatives au paiement des frais d'un procès entre le sieur Garabœuf, syndic de l'église du Bas-Châlus, contre le sieur Deleron de Beaubourg, ancien syndic (1775).



C. 34. (Liasse.) — 261 pièces, papier, dont 2 plans.

1762-1788. — Affaires locales. = Chamboran. — Réparations à l'église et au presbytère. — Lettres de M. Carteron, subdélégué à la Souterraine. — Lettre de M. le commissaire de l'administration provinciale à Bourges. = Chamborêt. — Réparations au clocher de la paroisse, au presbytère et au cimetière. = Champnétery. — Réparations à l'église paroissiale (1770). — Reconstruction du presbytère (1783-1787). = Champsac. — Réparations à l'église et à la clôture du cimetière. — Lettres de M. Bourbon-Busset. — Requêtes des habitants ou du curé. — Devis et détail estimatif des travaux. — Délibérations des habitants consentant à l'imposition. — Procès-verbaux d'adjudication des travaux. — Arrêts du Conseil approuvant l'adjudication et autorisant la répartition de l'imposition. — Ordonnances de l'intendant pour la répartition. — Correspondance entre l'intendant, ses subdélégués et divers particuliers.

C. 35. (Liasse.) — 172 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1766-1790. — Affaires locales. = Chaptelat. — Réparations à l'église paroissiale (1784-1787). — Affiches pour l'adjudication des travaux. — Réparations au presbytère (1766). = Château-Chervix. — Réparations à l'église et refonte de cloche (1786-1790). = Châteauneuf. — Réparations à l'église Sainte-Marie-la-Claire. — Clôture du cimetière (1780-1789). — Réglement entre les habitants et M. La Bachelerie au sujet du bois de chauffage qu'ils ont droit de prendre dans la forêt de ce dernier (1770-1783). = Châteauponsac. — Réparations à l'église (1787). — Nomination d'un préposé perpétuel. = Chénevières. — Nomination d'un préposé perpétuel (1781). = Cieux. — Requête du sieur Jacques-Pierre Boussy de Fromental, juge de Cieux, au sujet de la nomination d'un syndic.

C. 36. (Liasse.) — 2 pièces parchemin ; 138 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1759-1790. — Affaires locales. = Compreignac. — Acquisition d'une maison pour servir de presbytère au curé (1760). — Arrêt du Conseil du 3 mars 1761 approuvant la susdite acquisition, ainsi que les réparations à faire à différentes églises paroissiales de la généralité de Limoges : Saint-Michel-de-Laurière; Saint-Martial-d'Aubeterre; les Salles-de-la-Valette; Dompierre; Saint-Martin-de-Bourienne; Leyterp; Saint-Hilaire-Château; Bugeat; Saint-Léger-Magnazeix; Lapleau; Thouron; Saint-Symphorien; Espartignat; Ambazac. — Réparations à l'église de Compreignac, en 1778. — Réparations au presbytère (1787-1788). — Lettres de Gay de Vernon, curé de Compreignac.

C. 37. (Liasse.) — 107 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1774-1790. — Affaires locales. = Coussac-Bonneval. — Construction d'un presbytère (1777-1780). — Réparations à l'église, en 1786. — Réclamations pour le paiement des travaux. = Couzeix. — Réparations à l'église paroissiale (1785-1786).

C. 38. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1786-1790. — Affaires locales. = Dournazac. — Réparations à l'église, au clocher et au cimetière. — Adjudication du 24 septembre 1786 desdites réparations en faveur du sieur Aubin Châtenet, notaire du bourg de ladite paroisse, moyennant 3,880 fr., dont 1,943 fr. seront payés par les habitants de l'enclave de Montbrun, dépendant de la paroisse, située dans la généralité de Poitiers ; le reste, à la charge des habitants du Limousin. — Correspondance entre M. Dumareix, subdélégué à Châlus, les intendants de Limoges et de Poitiers, à ce sujet. — Requêtes et délibérations des habitants.

C. 39. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1771-1789. — Affaires locales. = Eymoutiers. — Cimetière. — Contrat du 11 février 1787, par lequel le sieur Meilhac vend au sieur Menot, syndic-fabricien de la paroisse d'Eymoutiers, fondé de pouvoirs de la communauté, un terrain propre à servir de cimetière, moyennant la somme de 3,000 fr. — Ordonnance de l'évêque acceptant le terrain proposé pour cimetière, mars 1787. — Adjudication des ouvrages nécessaires pour clore le cimetière de la paroisse N.-D. moyennant la somme de 700 fr. — Délibérations, requêtes, ordonnances et actes divers (1784-1789). — Pièces relatives à l'établissement d'un collége (1778). — Demande de remboursement formée par le sieur Ruben de Lavialle pour certaines avances faites par lui pour la réparation des chemins (1771).

C. 40. (Liasse.) — 185 pièces, papier.

1736-1790. — Affaires locales. = Feytiat. — Arrentement perpétuel d'une maison appelée la Prévôté, cour, jardin et petit pré, consenti par les Feuillants de Limoges en faveur des habitants de Feytiat, pour servir de presbytère à ladite paroisse (1775). — Réparations à la maison presbytérale (1740-1748). — Réparations à l'église paroissiale (1736). — Construction d'un presbytère (1776-1777). — Délibération des habitants de Feytiat pour demander un préposé perpétuel (1786). = Flavignac. — Réparations à

l'église (1782) ; au presbytère (1754). — Refonte d'une cloche 1785). — Homologation d'une requête formée par les officiers municipaux de la paroisse de Flavignac relative à une contribution volontaire en pain pour la subsistance des pauvres de leur paroisse (1790). = Folles. — Réparations à l'église paroissiale en 1749 et 1785. = Folventour. — Réparations à l'église. = Fressinet. — Demande d'un préposé perpétuel formée par les habitants en 1786. — Construction du presbytère (1780-1781).

C. 41. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1738-1788. — Affaires locales. = Garat. — Nomination d'un syndic (1781). = Glandon. — Commission de préposé perpétuel pour Aymard Géry (1786). — Réparations au presbytère (1778-1781) : requête du sieur Gondinet, curé de Glandon. — Réparations à l'église paroissiale (1784-1788). = Glanges. — Nomination de André Filhoulaud pour préposé perpétuel (1786). — Réparations à l'église (1738). — Clôture du cimetière (1772). = Gorre. — Nomination du sieur Massaloux en qualité de préposé perpétuel (1786). — Réparations au presbytère (1774) ; à l'église (1785). = Hains. — Réparations à l'église paroissiale (1752). La paroisse était située moitié dans la généralité de Limoges, moitié dans celle de Bourges. = Hommes de Lastours. — Pièces relatives à l'arpentement de l'enclave des hommes de Lastours, paroisse de Saint-Vaulry (1782-1784).

C. 42. (Liasse.) — 192 pièces, papier.

1736-1789. — Affaires locales. = Jabreilles. — Réparations à l'église paroissiale (1737). Lettre de M. de Guartempe, subdélégué à la Souterraine. — Autres réparations en 1788-1789. — Réparations au presbytère (1782-1783). = Janailhac. — Nomination d'un préposé perpétuel, le sieur Mandavid (1786). — Réparations au presbytère (1775-1776). Contestations à ce sujet. — Pièces relatives à une requête présentée par les habitants de Janailhac pour être autorisés à réparer les chemins de leur paroisse (1760-1761). — Construction d'un presbytère (1767-1780). — Refonte de cloche (1778-1780). — Réparations à l'église de Bellesauve, annexe de Janailhac (1782-1786). — Réparations à l'église paroissiale 1782-1786).

C. 43. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1740-1786. — Affaires locales. = Javerdat (enclave). — Refonte d'une cloche en 1752 ; arrêt du Conseil, lettre de M. de Blossac. — Reconstruction du presbytère en 1776. = Journiac. — Commission de préposé perpétuel pour Pierre Maux dit le Noir (1786). — Réparations à l'église paroissiale en 1740 et 1749. = Isle. — Délibération des habitants demandant le sieur Faure pour préposé perpétuel. — Autre en faveur du sieur Thomas, avocat, pour la collecte de Bosmie, enclave d'Isle (1786). — Réparations à l'église (1783). — Construction d'un presbytère (1754).

C. 44. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier.

1736-1789. — Affaires locales. = La Bazeuge. — Réparations à l'église paroissiale en 1763 et 1784, au presbytère (1777). = La Bretagne. — Réparations à l'église (1742). — Nomination d'un préposé perpétuel. = La Brugère. — Réparations à l'église (1737). — Nomination d'un syndic, 28 octobre 1736. — Commission de préposé perpétuel. — Chacun des dossiers de réparations aux églises et presbytères se compose des pièces suivantes : 1° procès-verbal de visite fait par l'évêque et ordonnance pour les réparations ; 2° requête des habitants demandant à l'intendant l'autorisation nécessaire pour faire les réparations ; ordonnance de l'intendant ; 3° délibération des habitants consentant à l'imposition ; 4° devis estimatif des travaux et procès-verbal d'adjudication ; 5° arrêt du Conseil homologuant l'adjudication et autorisant l'imposition ; 6° ordonnance de l'intendant pour la répartition ; 7° rôle de répartition ; 8° correspondance entre l'intendant, ses subdélégués et les curés des paroisses.

C. 45. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1743-1789. — Affaires locales. = La Chapelle-Montbrandeix. — Réparations à l'église paroissiale (1788-1789). = La cité de Limoges. — Commission de préposé perpétuel ; requête des habitants. = La Croisille. — Construction d'une maison presbytérale (1787). = La Croix. — Réparations à l'église en 1744 et 1779 ; au presbytère (1782-1787).

C. 46. (Liasse.) — 162 pièces, papier, dont 2 plans.

1730-1790. — Affaires locales. = Ladignac. — Construction du presbytère : arrêt de 1739. — Délibération des habitants de la paroisse du 15 octobre 1730. — Principaux habitants ayant pris part à cette délibération : Léonard Fourestier, procureur en la cour ordinaire de Ladignac, syndic fabricien de ladite paroisse ; Jean-Marie de la Farge, écuyer, seigneur de Morterol ; Jean d'Abzat, seigneur de Masvieux, écuyer ; Armand Mousnier de Puymerle ; François Bonhomme, fermier du fief et seigneurie des Genes, faisant pour le seigneur des Genes ; Joseph Boutet, notaire et procureur en ladite cour ; Jean Audoeynaud, procureur d'office en icelle cour ; Léonard Soumache, juge de la Brugère, etc. — Réparations à l'église, en 1749 et de 1786 à 1790.



C. 47. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 170 pièces, papier.

1760-1786. — Affaires locales. = La Geneytouse. — Réparations à l'église paroissiale. = La Geyrat. — Réparations à l'église paroissiale. — Devis des travaux; procès-verbaux d'adjudication; requêtes et délibérations des habitants; ordonnances de l'intendant au sujet de l'exécution des travaux et de l'établissement d'impôts extraordinaires pour couvrir les dépenses; correspondance, etc.

C. 48. (Liasse.) — 197 pièces, papier, dont 1 plan.

1742-1789. — Affaires locales. = La Jonchère. — Réparations à l'église (1777); — au presbytère (1784). = La Meize. — Reconstruction du presbytère. Arrêt du 21 avril 1767. — Lettre de M. Teulier, archiprêtre et curé de la Meize (1764). — Délibération des habitants pour la nomination d'un préposé perpétuel (1786). = La Mongerie. Lettre au sujet de la dîme (1772). = La Noaille. — Réparations à l'église paroissiale. — Ordonnance portant que les habitants de la collecte de la Noaille, élection de Limoges, et de celles de Villars, Vervialle, élection de Bourganeuf, contribueront à l'imposition, conjointement avec ceux de la généralité de Moulins (1742). = La Porcherie. — Nomination d'un préposé perpétuel : François Faucher (1786). — Délibération des habitants relative à l'entretien de l'horloge de la paroisse pendant neuf ans (1779). = La Roche-l'Abeille. — Réparations au clocher de l'église paroissiale (1789). — Commission de préposé perpétuel pour Aubin Ribeyrolles (1786). = La Rochette. — Agrandissement de l'église et du cimetière (1777). — Réparations au presbytère et à l'église (1788-1789).

C. 49. (Liasse.) — 127 pièces, papier, dont 1 plan.

1693-1781. — Affaires locales. = Laval-Magnac. — Demandes formées par les habitants pour l'établissement d'une distribution de lettres dans leur ville (1779-1781). — Pièces relatives à l'entretien et réparation du pavé de la ville et des chemins qui y aboutissent (1728-1748). — Copies de pièces (arrêts du Conseil et lettres-patentes de 1693 à 1741), relatives à l'établissement de l'hôtel-Dieu de Magnac. Lettre du sieur Defeux au sujet de l'envoi de ces copies. — Construction d'une horloge (1778-1780). — Réparations aux avenues et aux chemins : délibérations des habitants, ordonnances des intendants, correspondance, etc. (1771-1777). — Procès soutenu par les habitants de Magnac conjointement avec le collége, contre M. le marquis de Lissac, relativement aux foires grasses : les habitants, ayant succombé, demandent l'autorisation d'imposer sur eux les dépens. Correspondance de Turgot à ce sujet. Lettre du marquis de Lissac (1769-1770). — Demande d'un arpentement général des fonds de la paroisse (1749).

C. 50. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 192 pièces, papier.

1752-1790. — Affaires locales. = Laurière. — Les habitants de cette paroisse demandent la permission de s'assembler pour délibérer sur les moyens de se procurer des grains (1789). = Le Chalard. — Réparations à l'église et au presbytère; — établissement d'une horloge (1774-1790). = Le Dorat. — Pièces relatives aux honoraires du prédicateur qui prêche au Dorat pendant l'Avent et le Carême (1752-1766). — Requête de Léonard Daniel de la Gasnerie, prêtre et directeur des missions du diocèse de Limoges : suivant l'arrêt du Conseil du 12 février 1692, il doit être payé sur les revenus des octrois du Dorat une rétribution de 50 sols au prédicateur de l'Avent et du Carême. — Réparations au presbytère (1769-1774). — Agrandissement du cimetière et réparations aux murs de clôture (1788). — Demande formée par les habitants pour la construction d'une place publique : pétition revêtue de signatures (1785-1787). — Réparations aux prisons du siége royal du Dorat : arrêt du Conseil du 7 mai 1771. — Réparations au moulin de la Dapeyre, aux digues du moulin Berger et du moulin Neuf, dépendant du domaine royal, dans la châtellenie du Dorat (1772-1790). — Réparations au palais de justice et aux prisons (1785-1790). — Demande d'arpentement de la banlieue du Dorat (1756). — Écroulement d'une des portes de la ville (1781).

C. 51. (Liasse.) — 71 pièces, papier, dont 1 plan.

1760-1790. — Affaires locales. = Le Palais. — Commission de préposé perpétuel en faveur de Jean-Baptiste Garat du Peyron, notaire à Limoges (1785). — Réparations à l'église paroissiale, en 1768-1770 et en 1788-1790. = Les Allois. — Commission de préposé perpétuel en faveur de Jean Chenaud (1789). — Réparations à l'église et au clocher (1769-1784); — au presbytère (1772).

C. 52. (Liasse.) — 133 pièces, papier, dont 1 plan.

1762-1788. — Affaires locales. = Les Billanges. — Réparations à l'église paroissiale (1780-1784); — au presbytère (1781-1788). = Les Cars. — Le sieur Barthélémy Partounaud, préposé perpétuel, demande à quitter, attendu les difficultés du recouvrement (1786-1788). — Frais de procès entre les habitants et le curé, à l'occasion du refus fait par ce dernier de desservir la paroisse (1781-1786). = Les Églises. — Contestation entre les habitants de cette

paroisse, généralité de Moulins, et les religieux Feuillants de Limoges, relativement à la propriété de la maison prévotale des Églises (1785). = Le Vigen. — Nomination d'un préposé perpétuel (1786). — Contestation au sujet de la répartition des tailles (1762). — Refonte d'une cloche : délibération des habitants, du 5 mai 1765, contenant le marché fait avec le fondeur. — Pièces relatives à la démolition de la chapelle rurale de la Jovie, ou la chapelle Auvert, et à la remise de la cloche de cette chapelle au syndic-fabricien de la paroisse du Vigen (1747-1773).

C. 53. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 25 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1498-1780. — Affaires locales. = Limoges. — Confirmation des priviléges de la ville et château de Limoges par le roi Louis XII (1498). — Mémoire sur les droits et priviléges de la cité de Limoges, rédigé vers 1735, au sujet d'une contestation qui s'éleva entre l'évêque de Limoges et l'intendant pour l'exercice de la police. — Lettre autographe de l'évêque. — Nominations de commissaires de police pour la cité de Limoges (1732). — Lettres et mémoires divers au sujet de la nomination du sieur de Douhet de Puymoulinier, lieutenant criminel, en qualité de consul, en 1764 (1765-1766). — Mémoire rédigé le 27 janvier 1776 par les officiers municipaux de la ville de Limoges : Juge, Romanet, J.-B. Pétiniaud, Estienne, Fournier, Naurissart, au sujet de l'usage observé pour la nomination des consuls avant l'édit de 1764. — Arrêt du Conseil portant réglement pour la municipalité de la ville de Limoges et établissement d'un Conseil politique, 11 décembre 1780. — Notice sur l'organisation et la composition du corps municipal de la ville de Limoges (s. d.). — Tableau indiquant le nombre des officiers municipaux, officiers subalternes, domestiques et sergents attachés au corps de ville; receveurs et contrôleurs des octrois de la ville de Limoges (fin du XVIIIe siècle).

C. 54. (Liasse.) — 29 pièces, papier, dont 21 imprimées.

1700-1790. — Affaires locales. = Limoges. — Police générale. — Réglement général de police (1700). — Réglement général de la police de Limoges (1723). — Ordonnance de M. de Tourny sur la police des marchés dans la ville et cité de Limoges, 17 décembre 1731. — Noms des commissaires de police et des quartiers dans lesquels ils sont établis. — Ordonnances de police et arrêts de parlement relatifs au culte extérieur, à la police des dimanches et fêtes. — Ordonnance du lieutenant général de police de la ville de Limoges qui ordonne aux habitants d'illuminer les façades de leurs maisons à l'occasion de la paix, 19 décembre 1783. — Ordonnances de police, déclarations et arrêts relatifs à la police des cafés et billards, aux loteries, à la prohibition des jeux de hasard, etc. — Déclaration du roi concernant les jeux défendus, 1er mars 1781. — Ordonnance de police qui prohibe tous jeux de cartes indistinctement dans les cafés, auberges et autres lieux publics (1784). — Sentence du lieutenant général de police condamnant deux femmes à être renfermées en la maison du Refuge pour crime de maquerellage (1770). — Notice sur l'exercice de la police à Limoges (s. d.). — Mémoire sur la police de Limoges (fin du XVIIIe siècle).

C. 55. (Liasse.) — 23 pièces imprimées.

1667-1789. — Affaires locales. = Limoges. — Police des marchés. — Ordonnances et déclarations du Roi; arrêts du Conseil et du Parlement; ordonnances de l'intendant et du lieutenant général de police de Limoges relatives à la vente des grains sur les marchés, en 1709, 1723, 1734, 1754, 1774, 1789. — Droits de l'hôpital général de Limoges de débiter la viande, le gibier et la volaille pendant le carême, et de percevoir une cuillerée de grain sur trois setiers de blé apportés au marché : ordonnances de police relatives à l'exercice de ces droits (1735-1765). — Ordonnance des jurats de Bordeaux qui casse une ordonnance du grand-maître des eaux-et-forêts portant qu'il serait fait visite tant du bois de chauffage que du poisson, par les officiers de la maîtrise, et ce sur les marchés. — Ordonnance du lieutenant de police de Paris, qui statue sur un fait de police, nonobstant une ordonnance du bureau des finances (1667). — Arrêt du Conseil et ordonnance du lieutenant général de police relatifs à la vente du beurre à Limoges (1777). — Arrêt du Conseil portant défense aux Juifs de trafiquer ailleurs que dans les lieux de leur établissement (1731).

C. 56. (Liasse.) — 21 pièces, papier, dont 15 imprimées.

1720-1778. — Affaires locales. = Limoges. — Police des rues : propreté, sûreté et salubrité publiques. — Ordonnance du lieutenant général de police pour l'enlèvement des boues et immondices de la ville de Limoges, de 1720 à 1776. — Baux au rabais pour l'enlèvement des boues (1766-1777). — Police de la place *Sous les arbres* (1726). — Ordonnance de police pour faire casser la glace (1768). — Ordonnance défendant l'usage des balances de cuivre (1778).

C. 57. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 89 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1775-1788. — Affaires locales. = Limoges. — Police, guet et lanternes. — Arrêt du Conseil autorisant les maire

et échevins de Limoges à établir des lanternes et une compagnie de guet dans la ville, 19 septembre 1775. — Ordonnances de police relatives à la conservation et à l'entretien des lanternes (1776-1787). — Correspondance entre MM. les officiers municipaux de Limoges, M. l'intendant, MM. Malesherbes et Amelot, secrétaires d'État, etc., au sujet de l'établissement du guet et des lanternes à Limoges (1775-1780). — Renseignements demandés par MM. les intendants de Rouen et de Bretagne sur la compagnie du guet établie à Limoges, pour en établir une semblable à Nantes et à Rouen (1785-1788). — État nominatif de la compagnie du guet de Limoges : le sieur Ambal, capitaine; le sieur Auvray, lieutenant; trois sergents, trois caporaux, trente-sept soldats, y compris un tambour.

C. 58. (Liasse.) — 127 pièces, papier, dont 2 plans.

1775-1790. — Affaires locales. = Limoges. — Édifices publics. — Projet de construction de la juridiction consulaire sur la place Dauphine (1784). — Destruction de l'ancienne halle au blé et vente de l'emplacement à M. Romanet du Caillaud (1775). — Demande de l'établissement d'une halle pour servir de marché au blé, sur la place Manigne (1776). — Les habitants de la place Dauphine demandent que cette place soit pavée (1785). — Translation de la poissonnerie de Limoges sur la place de la Mothe : demande du curé de Saint-Pierre et des habitants de la rue de la Poissonnerie à cet effet; — contributions volontaires offertes par les habitants de la place de la Mothe (1786-1789). — Requêtes, ordonnances, arrêts du Conseil et pièces diverses.

C. 59. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 1 plan.

1580-1786. — Affaires locales. = Limoges. — Édifices publics, places, fontaines, casernes, salle de spectacle. — — Traité intervenu, en 1744, entre les directeurs du concert et les juges et syndics de la juridiction consulaire au sujet de l'usage de certaines salles de l'hôtel de ville. — Procès entre les juges-consuls et les entrepreneurs du bal public, en 1762. — Projet de construction d'une salle de spectacle sur un terrain vague près de la porte Tourny (1773-1774). — Lettres de MM. Turgot, Naurissart et Roulhac. — Concession de trente-quatre perches de terrain en face l'église Saint-Pierre, faite au curé et marguillier de Saint-Pierre, de Limoges, pour servir à l'établissement de deux ou trois sœurs grises (1776), (cet emplacement est le même que celui demandé pour la construction de la salle de spectacle, en 1774). — Homologation, par arrêt du Conseil de 1730, de l'adjudication faite au sieur Thevenin, le 10 mai 1729, du terrain acquis par la ville, en 1719, et alors destiné à la construction des casernes; le sieur Thevenin ayant fait construire sur ce terrain une manufacture de siamoises. — Pièces relatives à la fontaine de la Brugère, détournée pour alimenter l'aqueduc des casernes : contestation entre M. de la Bastide et M. Navières du Treuil, au sujet de la propriété des eaux de cette fontaine (1769). — Titres de propriété de 1580, 1673 et 1711. — Arrêt du Conseil de 1779 relatif à l'acquisition d'un terrain ci-devant destiné à l'établissement des casernes, afin d'y établir un cimetière commun aux paroisses de Saint-Pierre, Saint-Michel et Saint-Maurice. — Projet de construction de casernes pour un régiment de cavalerie (1782-1786). — État des sommes dues aux officiers du régiment d'Artois (dragons), en quartier à Limoges (1782). — Vente des grilles et chaînes de fer des portes de la ville, et établissement d'une grille de fer devant la place d'Orsay (1730). — Devis des réparations à faire aux fontaines d'Aigoulène, Saint-Pierre-des-Barres, du Chevalet et de la place Royale (1747). — Établissement d'une fontaine sur la place Boucherie. — Projet de vente d'une prise d'eau aux PP. Feuillants (1776). — Vente d'un puits dans l'enclos des Augustins (1778). — Réparations à l'aqueduc de Pissevache : requête des administrateurs de l'hospice général (1775). — Acquisition de la maison, bâtiments et jardin appelés *le Chapeau Rouge,* faite au nom du Roi, par Turgot, du sieur Jean Garat d'Aigueperse.

C. 60. (Liasse.) — 34 pièces, papier, dont 1 plan.

1683-1781. — Affaires locales. = Limoges. — Voirie : fossés de la ville, places et rues, etc. — Arrêt du Conseil qui adjuge les fossés de la ville de Limoges au Roi ou fermier du domaine (1683). — Requêtes de divers habitants de la ville demandant au bureau des finances des alignements : rue des Taules, place de la Mothe (1757-1760). — Ouverture de la rue Vigne-de-Fer et démolition de la tour Pissevache : requêtes, ordonnances, projets, correspondance (1779-1780).

C. 61. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 2 plans.

1773-1781. — Affaires locales. = Limoges. — Voirie : place des Arènes ou d'Aine et environs. — État des jardins pris à plusieurs particuliers pour le nouveau boulevard, depuis la place Montmailler jusqu'à celle des Arènes, servant aux grandes routes de Bordeaux, d'Angoulême et la Rochelle. — Plans des projets des places des Arènes, d'Orsay, de l'Intendance, des Réservoirs, et rues à leurs abords (1781). — État des adjudications de terrains dans

les fossés de la ville, près des portes Montmailler et des Arènes et des grandes routes de Toulouse et de Bordeaux, en exécution des ordonnances de M. l'intendant des 4 septembre 1776, 4 août 1779 et 10 mars 1780. — Requêtes du sieur Pierre Fournier, du sieur Labrousse et des propriétaires des étaux et bans de la halle des boucheries du Saint-Esprit, à l'occasion de l'abaissement du sol de ladite halle et des reconstructions qu'il nécessite : mémoires et pièces diverses (1778). — Pièces relatives à la vente des fossés de la ville : ordonnance du bureau des finances en 1773 ; — arrêt du Conseil de juin 1779 pour l'alignement des rues ; — requêtes diverses des habitants ; — relevé des adjudications de terrain.

C. 62. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 140 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1688-1785. — Affaires locales. = Limoges. — Alignement des rues. — Demandes d'indemnité de terrain. — Arrêt du Conseil d'État du 22 décembre 1775. — Indemnité accordée pour la démolition d'une maison située Porte-Boucherie, où habitait Louis Albin, maître-maréchal, et partage de cette indemnité entre les créanciers dudit Albin (1771). — Paiement d'une indemnité accordée à Martial Ratouret, bourgeois de la ville de Droux, pour une maison qui lui appartenait dans le *baloir* (*sic*) de la porte Boucherie (1766). — Indemnité accordée pour la démolition de maisons sises près la porte Boucherie, appartenant au sieur Léonard de Rameru, écuyer, demeurant au lieu de Montlaurier, paroisse d'Anois (*sic*), en Poitou. — Pièces relatives à la famille Rameru, sieur de la Cour. — Constitutions de rentes à diverses religieuses de cette famille, aux couvents de Sainte-Ursule et de la Providence de Limoges (1725-1769). — Jardin du sieur Germain Fournet. — Emplacements pris pour la construction de la rampe de Sainte-Ursule ; — requête du sieur Guillaume Catinaud, curé de Saint-Léger-la-Montagne. — Démolition de la maison de M. Durand, trésorier de France ; — lettre du 9 septembre 1772. — Démolition de la maison Jourdes, adossée à l'une des tours de la porte des Arènes ; — requêtes de Baptiste Bordier et des demoiselles Jourdes (1773). — Requêtes diverses des habitants de la paroisse de Condat, de Catherine Gros, veuve de Pierre Gaignan ; de Jean Pillet, des religieuses Ursulines. — Arrêt du Conseil de 1688 portant don d'une terrasse inutile au public, et qui se trouvait au bout de leur jardin. — Requêtes de M. de Montesquiou, abbé de Saint-Martial, pour être autorisé à démolir le château de Beauvais, dépendant de son abbaye, à la charge d'en faire reconstruire un autre ; — état du château ; — correspondance de Turgot (1765). — Indemnité accordée à M. de Viloutreix de la Judie, pour un emplacement entre la porte des Arènes et la tour appelée le fort Saint-Martial (1730 à 1773). — Lettres de Turgot et de MM. de la Judie et de Chétardie (1771-1773).

C. 63. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1776-1790. — Affaires locales. = Limoges. — Alignement des rues. — Indemnités pour pertes de terrains. — Dossiers relatifs aux individus ci-après désignés : Léonarde Crozelière, épouse de Baptiste Desbordes ; — Barbier, arquebusier ; — Chatenet, menuisier ; — Jacques Pouyadin, au sujet des bâtiments de la nouvelle place des Arènes ; — Barathier ; — Mathurin Gorsas, maître-cordonnier ; — Jean-Baptiste Beaulieu, tourneur ; — Cramousaud, chanoine de Saint-Martial ; — Farne et Cognasse ; — Antoine Vilette ; — Mathurin Dutreix, maître-boulanger ; — Martial Chateau, architecte, etc. — Arrêtés d'alignement, mémoires, requêtes, plans des lieux.

C. 64. (Plan.) — 1 plan, papier.

1768. — Affaires locales. = Limoges. — « Plan de la ville, cité et faubourgs avec ses projets, levé par le sieur Alluaud, ingénieur-géographe du Roy, en 1768, sur une échelle de deux lignes par toise, et celuy-cy réduit et dessiné par le sieur J.-B. Morancy, ingénieur-géographe, sur une échelle de demi-ligne par toise. Les projets des redressements des rues sont lavés en couleurs rouge et jaune. »

C. 65. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = Limoges. — Projet d'alignement des rues de la ville. — Plan parcellaire nº 1, pour l'alignement des rues comprises entre l'église Saint-Martial, la rue des Combes, la place Montmailler, le boulevard de la Pyramide et la porte Tourny. — Plan parcellaire nº 2 : partie comprise entre la place Montmailler, les rues des Combes, du Temple, l'église Saint-Michel, la rue des Arènes et le boulevard de la Poste-aux-Chevaux.

C. 66. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = Limoges. — Projet d'alignement des rues de la ville. — Plan parcellaire nº 3, comprenant les boulevards de la Promenade et du Collége, les rues Porte-Tourny, des Taules, Cruche-d'Or et Manigne. — Plan parcellaire nº 4, comprenant les boulevards des Ursulines et Sainte-Catherine ; les rues des Arènes, du Temple, Cruche-d'Or et Manigne.

C. 67. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = Limoges. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 5, comprenant la rue des Quatre-Chemins, le boulevard Sainte-Catherine, Saint-Gérald jusqu'à l'hôpital. — Plan parcellaire n° 6, comprenant la rue des Clairettes et partie du faubourg des Arènes.

C. 68. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = Limoges. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 7 : place d'Orsay et alignement du faubourg des Arènes. — Plan parcellaire n° 8 : alignement des rues aboutissant à la place Montmailler; projet de construction de casernes à droite de la route de Paris.

C. 69. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = Limoges. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 9. — Plan parcellaire n° 10, comprenant la place Tourny et les environs, les Cordeliers, les Feuillants.

C. 70. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = Limoges. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 11, comprenant la Cité, à partir de Saint-Etienne, la rue de l'Évêché, les boulevards de la Corderie et Saint-Maurice et la rue des Allois. — Plan parcellaire n° 12 : alignement de la rue des Petites-Maisons, du faubourg et de la place Manigne.

C. 71. (Plans.) — 2 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = Limoges. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 13 : Saint-Gérald et l'hôpital général; projet de construction de la mairie. — Plan parcellaire n° 14 : alignement du faubourg du Pont-Saint-Martial, à partir des Jacobins.

C. 72. (Plans.) — 4 plans, papier.

1775. — Affaires locales. = Limoges. — Projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 16 : quartier du pont Saint-Étienne, la Règle, la Cathédrale, l'Évêché. — Plan parcellaire n° 17 : alignement de la rue du Calvaire et de l'allée des Bénédictins. — Plan parcellaire n° 18, comprenant le Bas-Naveix et partie de la route de Lyon. — Plan parcellaire n° 19 : quartier des Bénédictins.

C. 73. (Plans.) — 2 plans, papier.

1771. — Affaires locales. = Limoges. — Carte de la banlieue de Limoges divisée par paroisses, cantons et tènements. — Plans des paroisses Saint-Paul-Saint-Laurent et Saint-Christophe.

C. 74. (Liasse.) — 97 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1757-1790. — Affaires locales. = Linards. — Refonte d'une cloche, en 1783. — Acquisition d'une maison pour servir de presbytère (1757), moyennant 3,200 livres; — pièces relatives au paiement de cette somme et des intérêts (1781-1786). — Réparations à l'église (1774-1779). = Lizières. — Réparations à l'église (1761-1763). — Minute d'une lettre écrite par M. Turgot à M. Dodart, intendant à Bourges. — Lettre de M. Dodart. — Lettre de M. de Saint-Priest, subdélégué à la Souterraine. = Lubersac. — Pièces relatives à la répartition des tailles, aux réparations de l'église paroissiale, à l'entretien de l'horloge. = Lussac-les-Églises. — Réparations à l'église paroissiale (1777-1790).

C. 75. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

1742-1790. — Affaires locales. = Nominations de préposés perpétuels à Pageas, Panazol, Peyrat près Bellac, Peyrilhac, Pierre-Buffière, Pont-Saint-Martin, Razès, Rilhac-Lastours. — Arrêt du Conseil relatif à l'acquisition d'une maison pour servir de presbytère à la paroisse de Rilhac-Lastours. = Rempnat. — Réparation de deux ponts situés sur la Vienne (1761). = Rancon. — Délibérations des habitants pour demander l'abonnement des fonds de la paroisse. — Nominations de préposés perpétuels à Rilhac-Rancon, Roussat, Royère-hors-la-Roche, Royère-Saint-Léonard.

C. 76. (Liasse.) — 101 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1741-1790. — Affaires locales. = Saint-Barbant. — Pièces relatives à l'exécution d'un legs fait en faveur des pauvres de Saint-Barbant, par le sieur Galicher, ancien curé (1782-1790). — Lettres de MM. Mallebay de la Mothe et Crouzaud de la Touche, et de M. de Juniat, subdélégué à Bellac. = Saint-Bonnet-de-Bellac. — Nomination d'un préposé perpétuel. = Saint-Bonnet-la-Rivière. — Consentement donné par les habitants à la conversion de l'ancien cimetière en place publique (1786). — Nomination d'un préposé perpétuel. = Saint-Brice. — Refonte d'une cloche : marché fait avec Joseph Coutaud, fondeur à Limoges, moyennant la somme de 220 livres, 5 mai 1769. — Réparation



du pont (1770-1774). = Sainte-Catherine de Saint-Yrieix. — Réparations à l'église (1741-1782). = Saint-Christophe de la ville de Limoges : acquisition d'un terrain pour servir de cimetière (1784). — Les habitants demandent qu'il soit fait une digue et un canal afin d'éviter les inondations du ruisseau appelé des Casseaux (1788). = Saint-Denis-des-Murs. — Réparations à l'église paroissiale (1747). — Nomination d'un préposé perpétuel.

C. 77. (Liasse.) — 139 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1640-1789. — Affaires locales. = Saint-Dizier. — Refonte de cloche : marché fait par les habitants, le 27 janvier 1771, avec Joseph Coutaud, maître-fondeur, moyennant 600 livres. = Sainte-Félicité. — Réparation au mur mitoyen de la maison presbytérale (1769). = Saint-Gence. — Établissement d'un pont en planches sur la rivière de Glane (1781). — Acquisition d'une maison pour servir de presbytère (1772-1780). = Saint-Genest. — Commission de préposé perpétuel. — Réparations à l'église et au mur de clôture du cimetière (1780-1789). = Saint-Germain. — Demande d'établissement d'un chemin. — Demande d'arpentement. — Commission de préposé perpétuel. = Saint-Hilaire-Bonneval. — Réparations à l'église et au cimetière (1780-1784). — Construction d'un presbytère (1778). — Commission de préposé perpétuel (1783). = Saint-Hilaire-Lastours. — Délibération pour la nomination d'un préposé perpétuel. = Saint-Hilaire-Magnazeix. — Réparations à l'église et refonte de cloche (1779-1784).

C. 78. (Liasse.) — 181 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1739-1789. — Affaires locales. = Saint-Jean-Ligoure et Chalucet. — Délibération pour la nomination d'un préposé perpétuel (1786). — Réparations au presbytère (1783). = Saint-Jouvent. — Nomination d'un préposé perpétuel. = Saint-Julien-de-Limoges. — Demande d'un presbytère formée par le sieur Watel, curé de la paroisse (1786). = Saint-Julien-les-Combes. — Réparations à l'église et au cimetière (1765-1786). = Saint-Junien. — Lettre de M. l'intendant aux officiers municipaux, portant qu'il ne fera fournir aucun fonds pour terminer le cours de Saint-Junien avant qu'ils lui aient apporté une soumission d'y contribuer (1788). — Affaire relative au recouvrement des impositions et nomination du sieur Lamy pour préposé perpétuel (1769). — Réparations aux bâtiments du collége de Saint-Junien (1739-1745). — Délibérations des habitants, correspondance, etc. — Commissions de préposés perpétuels. = Saint-Just. — Construction du presbytère (1776-1780). — Réparations à l'ancienne maison presbytérale (1742). — Réparations à l'église paroissiale (1782-1786).

C. 79. (Liasse.) — 156 pièces, papier, dont 2 imprimées ; 3 plans.

1756-1789. — Affaires locales. = Saint-Léonard. — Pièces relatives au cimetière et aux remparts de la ville. = Saint-Martin-le-Vieux. — Opposition formée à la nomination d'un syndic perpétuel. = Saint-Michel-de-Laurière. — Réparations à l'église paroissiale (1766-1788). — Refonte de cloche et agrandissement du presbytère (1779). — Réparations au presbytère (1775). = Saint-Michel-de-Pistorie (Limoges). — Reconstruction du presbytère (1780-1781).

C. 80. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1775-1789. — Affaires locales. = Saint-Pardoux-en-Rancon. — Nomination d'un préposé perpétuel : Joseph Briquet, notaire royal. = Saint-Paul. — Commission de préposé perpétuel en faveur du sieur Guérin (Léonard) (1786). = Saint-Pierre-de-Saint-Yrieix. — Indemnité de logement de 150 livres accordée au curé de la paroisse. — Lettre de M. Gondinet, médecin, correspondant de la Société royale de médecine de Paris (1787). = Saint-Priest-Ligoure. — Le sieur Mazard, curé de la paroisse, demande la reconstruction d'un pont (1785). = Saint-Priest-Taurion. — Réparations au pont (1775-1782).

C. 81. (Liasse.) — 75 pièces, papier, dont 1 imprimée ; 3 plans.

1689-1789. — Affaires locales. = Saint-Yrieix. — Commission de préposé perpétuel en faveur de Pierre Gondinet, procureur en la sénéchaussée (1787). — Le sieur Boisset, professeur d'humanités, établi dans la ville de Saint-Yrieix, demande que la maison préceptorale soit réparée, et qu'il soit, en outre, imposé une somme de 150 livres pour le loyer de la maison qu'il occupera pendant les réparations (1785). — Copie du testament de Léonard Pinet, avocat, du 6 décembre 1689, portant donation d'une maison pour y établir une « personne capable et maître ez-arts, docteur-régent ». — Réparations à l'église Notre-Dame (1765). = Saint-Yrieix-sous-Aixe. — Réparations à l'église paroissiale (1744). — Reconstruction du presbytère et réparations (1760-1781).

C. 82. (Liasse). — 3 pièces, parchemin ; 173 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1756-1789. — Affaires locales. = Séreilhac. — Délibération pour la nomination d'un préposé perpétuel (1786). — Refonte de cloche (1775). — Réparations à l'église et à la clôture du cimetière (1782-1784). — Construction d'une cave au presbytère (1766-1772). = Solignac. — Translation

du cimetière de la paroisse Saint-Michel (1788). — Le curé demande l'augmentation de son logement. — Délibération pour la nomination d'un préposé perpétuel. = Soubrevas ou Sainte-Claire. — Construction d'un presbytère (1769). = Surdoux. — Réparations au presbytère (1780-1783). — Acquisition d'un terrain pour servir de cimetière (1787-1789). — Nomination d'un préposé perpétuel. = Sussac. — Construction d'un presbytère (1768-1770).

C. 83. (Liasse.) — 198 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1694-1790. — Comptabilité communale. = Aixe. — Requête du sieur Martial Guingand de Saint-Mathieu, écuyer, seigneur de Gensignac, au sujet de l'assignation faite par lui aux sieurs Martial Sudraud Desisles, juge d'Aixe, et François Châtenet, son beau-frère, ci-devant syndics-fabriciens des églises d'Aixe et Tarn, d'avoir à rendre leurs comptes de gestion; — lettres et mémoires divers relatifs à cette affaire (1773). = Bellac. — Comptes des deniers d'octrois et patrimoniaux de la ville depuis 1776 jusques et compris 1788. — Comptes et pièces de dépenses; — correspondance entre l'intendant de Limoges et les officiers municipaux de Bellac : Guiot du Doignon, maire; Buisson de Masvergnier, échevin; Mallebay de Beisac, Rivaud du Villard, échevins; Lacroix, procureur du Roi; Arbellot de Vacqueur, receveur de l'hôtel de ville. = Saint-Bonnet en la Basse-Marche. — Délibération des habitants constatant que cette paroisse n'a aucun revenu (1694). = Chalard-Peyroulier. — Ordonnance de Turgot autorisant le curé de ladite paroisse à recevoir de François Montgibaud, fermier de l'abbé de Beauvoire de Vilhac, prieur commendataire de Notre-Dame du Chalard, les arrérages de vingt-cinq setiers de blé et de soixante livres d'argent qu'il doit payer pour les honoraires d'un vicaire; — lettres et requêtes relatives à cette affaire (1770). = Dompierre. — Certificat délivré par le syndic constatant qu'il n'existe pas de biens patrimoniaux dans cette paroisse (1694). = Droux. — Pièces relatives à une distribution de 8 setiers de seigle faite par les PP. Augustins de Montmorillon aux pauvres de cette paroisse. — Lettres de MM. Turgot; Lefebvre, prieur de Montmorillon; de Pontaille, sénéchal à Laval-Magnac; Montazeaud, curé de Droux (1770).

C. 84. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 55 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1689-1790. — Comptabilité communale. = Eymoutiers. — Arrêt du Conseil de 1770 attribuant à l'intendant de la généralité de Limoges la connaissance de toutes les contestations nées et à naître au sujet des comptes des revenus des villes, bourgs et paroisses de Tulle, Brives, Saint-Junien, Ussel, Saint-Léonard, Eymoutiers, Bellac, la Souterraine, Laval-Magnac, le Dorat, Egletons et Bort. — Ordonnance de Turgot, du 23 novembre 1772, ordonnant aux officiers municipaux des villes qui jouissent de droits d'octrois de lui faire parvenir leurs titres. — Arrêts du Conseil, baux, comptes, correspondance et actes divers relatifs aux octrois d'Eymoutiers, de 1689 à 1790. — Noms des consuls de la ville d'Eymoutiers, de 1720 à 1787, année par année; — noms des fermiers des octrois pendant cette même période; — lettres de MM. Ruben de Couderc, subdélégué à Eymoutiers; Ruben de Lavialle, etc.

C. 85. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

1637-1789. — Comptabilité communale. = Laval-Magnac. — Comptes des revenus d'octrois de la ville de Laval-Magnac, depuis 1738 jusques et compris 1770, et renseignements divers relatifs à ces mêmes octrois; — lettre du sieur Defeux, subdélégué à Magnac, en 1758. — État indiquant le prix du bail des octrois à cette époque : 1,550 livres; les propriétaires desdits droits (le séminaire de Magnac est propriétaire des 3/4, le Roi de 1/8, la ville de 1/8). — Liste des lettres-patentes et arrêts relatifs aux droits d'octrois et aux foires de la ville. — Bail des octrois, en 1728, en faveur de Jean Beaujay, passé devant Pierre Robert, écuyer, seigneur de Villemartin, président en l'Élection de Limoges. — Arrêts du Conseil, de 1665 et de 1692, relatifs au séminaire de Magnac-Laval et aux octrois de cette ville. — Obligation de 576 livres consentie par les habitants de Laval-Magnac, en 1637. — Comptes des octrois, de 1746 à 1770; — pièces justificatives et lettres diverses (1758 à 1789). = Le Dorat. — Correspondance entre l'intendant et M. Dubois, son subdélégué au Dorat, en 1786, au sujet d'une rente de 15 livres perçue par la ville du Dorat.

C. 86. (Liasse). — 7 pièces, parchemin; 48 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1693-1786. — Comptabilité communale. = Limoges. — Deniers patrimoniaux et octrois. — Arrêt du Conseil du 5 décembre 1693 réglant les dépenses à la charge de la ville. — Tarif des droits qui composent les octrois et revenus communs et patrimoniaux de la ville de Limoges, arrêté au Conseil d'État en 1701; — lettre d'envoi signée d'Armenonville. — Affiches pour l'adjudication des droits d'octrois, en 1711; — ordonnances de MM. Boucher d'Orsay (1728) et de Chaumont de la Millière (1752). — Déclaration du Roi concernant les comptes qui doivent être rendus par les receveurs des octrois, etc. (1730). — Arrêts du Conseil portant évocation de toutes les contestations relatives aux octrois de Limoges (1755 et 1759). — Protestation de la

Cour des Aides de Clermont-Ferrand contre ces arrêts. — Lettre de M. de Courteille et réponse de l'intendant. — Ordonnance de M. Pajot de Marcheval. — Arrêt du Conseil portant établissement d'un nouveau tarif des octrois, 23 juin 1761. — État des revenus et des charges de la ville, en 1763. — Adjudication faite, le 12 septembre 1763, devant M. l'intendant, du droit de mesurage des grains et légumes qui se vendent au marché à blé de Limoges. — Arrêt relatif à la vente du beurre sur le marché de Limoges (1777). — Arrêt qui ordonne la reddition des comptes des villes de Limoges et de Saint-Junien par devant l'intendant (1780). — État de situation des deniers de la ville en 1786 ; — correspondance et pièces diverses. — Mémoire des officiers municipaux demandant la révision du tarif de 1761 et l'extension des limites des octrois ; — correspondance et pièces diverses relatives à cette affaire.

C. 87. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 170 pièces, papier.

1752-1754. — Comptabilité communale. — Limoges. — Octrois. — Contentieux. — Procès intenté par Pierre Vergniaud, adjudicataire des droits d'octrois, en 1752, contre le syndic général du clergé, les religieux Feuillants, les Grands-Carmes, les Carmes-Déchaussés, les Cordeliers, les Jacobins, les Augustins et les Récollets, qui se prétendaient exempts de tous droits d'octrois ; — procédure suivie à ce sujet devant l'Élection de Limoges, la Cour des Aides de Clermont, le Conseil du Roi. — Pièces produites par les parties : requêtes, répliques, mémoires, inventaires de production, etc. ; — jugements et arrêts intervenus dans cette affaire (1752-1754).

C. 88. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1701-1767. — Comptabilité communale. — Limoges. — Octrois. — Contentieux. — Procès entre les consuls et les habitants de Limoges, d'une part, et le sieur Pierre Vergniaud, adjudicataire des droits d'octrois, d'autre, au sujet du paiement du prix de l'adjudication faite le 7 juillet 1758 : Vergniaud, se prétendant lésé par le nouveau tarif de 1761, demande un sursis et une indemnité ; — pièces produites par les parties ; — arrêts du Conseil, jugements de la Cour des Aides de Clermont et de l'Élection de Limoges, requêtes, ordonnances, mémoires, etc. (1701-1762) ; — ordonnance de Turgot renvoyant les parties devant le Conseil du Roi (1762) : (affaire terminée en 1772).

C. 89. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin ; 529 pièces, papier.

1764-1785. — Comptabilité communale. — Limoges. — Vérification des comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois de Limoges faite en 1785 par l'intendant. — Exercices 1765, 1766, 1767, 1768, 1769 et 1770. — Comptes et pièces justificatives : mandats de paiement, quittances, états et mémoires divers. Les mandats sont signés des consuls et visés par l'intendant. — Total des recettes en 1765 : 20,496 livres 6 sols 10 deniers. Dépenses : 13,008 livres 4 sols. — Pour les frais du service fait pour la mère de M. Turgot : 668 livres 12 sols ; — payé à M. le duc de Fitz-James, pour son logement en qualité de gouverneur : 890 livres ; — à M. du Coudray, pour ses cours : 900 livres ; — pour le repas de la nomination des consuls : 120 livres ; — à Louise Laloy, recluse, suivant l'arrêt du Conseil du 5 décembre 1693 : 23 livres ; — au prédicateur de l'Avent et du Carême : 360 livres ; — pour les frais du service de M. des Cars, en 1770 : 241 livres 19 sols.

C. 90. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 349 pièces, papier.

1770-1785. — Comptabilité communale. — Limoges. — Vérification des comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois de la ville de Limoges faite en 1785 par l'intendant de la généralité. — Exercices 1771 à 1777. Comptes et pièces justificatives. — Payé, en 1772, au sieur Nadaud, pour l'ouvrage de M. d'Expilly : 120 livres ; — en 1775, aux sieurs Romanet du Caillaud et Pétiniaud, pour frais de voyage à Paris, où ils ont été députés par le corps de ville auprès de Mgr Turgot, ministre d'État et contrôleur général des finances : 78 livres ; — en 1776, au sieur Manent, pour le remboursement de son office de secrétaire-greffier garde des archives de la ville : 1,826 livres 12 sols 2 deniers. — État récapitulatif des comptes rendus par le feu sieur Philippe Nadaud, syndic-receveur de l'hôtel de ville de Limoges, depuis 1765 jusques et compris 1777. — Total des recettes pendant ces treize exercices : 231,159 livres 13 sols 10 deniers ; — total des dépenses : 223,394 livres 9 sols 1 denier.

C. 91. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 349 pièces, papier.

1777-1784. — Comptabilité communale. — Limoges. — Vérification des comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois. — Exercices 1777 à 1784. Comptes et pièces justificatives. — Dépenses, en 1778, pour fournitures et décorations faites pour le service funèbre de Mme la maréchale de Fitz-James : 706 livres ; — pour achat et frais de transport d'un portrait et buste de Mgr d'Aguesseau, placés dans la grand'salle de l'hôtel de ville : 263 livres 3 sols 3 deniers ; — en 1779, pour achat et transport de six canons du calibre de quatre et de gargousses venant de la forge de Ruelle, envoyés par M. de Lontaigue, fournisseur d'artillerie : 1,381 livres 7 sols ; — en 1780, pour le

service funèbre de M. Jacques Juge de la Borie, maire de la ville de Limoges, célébré le 29 novembre 1779 : 435 livres 6 sols ; — pour feu de joie fait à l'occasion de la victoire remportée par les troupes du Roi en Afrique et en Amérique sur les Anglais : 168 livres 16 sols ; — en 1781, pour plusieurs décharges de canon : 179 livres 9 sols (deux décharges le jour de l'octave de la procession du Saint-Sacrement, 1er juin 1780; une décharge à l'arrivée de Mgr l'intendant, venant de Paris, 2 août 1780; deux décharges le jour de la procession de Notre-Dame d'Août ; une décharge à l'arrivée de Mgr l'intendant, venant de Tulle et Brives, 12 octobre ; une décharge à l'arrivée de Mgr l'intendant, venant d'Angoulême, 23 octobre ; Duriff, canonnier de la ville) ; — en 1782, pour plusieurs décharges : 114 livres 7 sols ; — pour cérémonies et réjouissances à l'occasion de la naissance de Mgr le Dauphin : 621 livres 2 sols ; — en 1784, payé au sieur Broussaud, adjudicataire des travaux de la fontaine Dauphine : 4,000 livres ; — pour final paiement : 12,000 livres ; — au sieur Margray, pour avoir surveillé l'exécution des bronzes de la fontaine Dauphine et fourni les dessins : 240 livres.

C. 92. (Liasse.) — 241 pièces, papier.

1777-1783. — Comptabilité communale. = Limoges. — Comptes rendus à l'intendant de la généralité par les officiers municipaux de Limoges des recettes et dépenses de l'octroi établi pour l'entretien du guet et des lanternes de ladite ville, en vertu de l'arrêt du Conseil du 10 septembre 1775. — Exercices 1776 à 1783. Comptes et pièces justificatives. — Achat de trente-six carabines pour les soldats de la compagnie du guet : 702 livres ; — feuilles de prêt de ladite compagnie du guet, mandats de paiement, quittances, etc.

C. 93. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 386 pièces, papier.

1784-1787. — Comptabilité communale. = Limoges. — Vérification des comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois, ainsi que de l'octroi établi pour l'entretien du guet et des lanternes. — Exercices 1784 à 1787. — Comptes et pièces justificatives : payé au cirier pour les cierges qui brûlent jour et nuit devant la relique de saint Martial, 225 liv. par an ; — au sieur Perier, traiteur, pour deux repas qu'il a fournis à l'hôtel de ville, 112 liv.; menus de ces repas. — Observations de M. l'intendant sur ces comptes et réponses de MM. les officiers municipaux. — Récapitulation générale des recettes et dépenses de la ville au 1er septembre 1877. — Service solennel célébré dans l'église cathédrale, le 30 avril 1787, pour le repos de l'âme de Mgr le maréchal duc de Fitz-James, gouverneur du Haut et Bas-Limousin, décédé le 23 mars précédent : 498 livres 10 sols ; — payé 397 livres 8 sols 3 deniers à M. Roulhac de la Borie, lieutenant général et maire en charge de Limoges, pour une robe et costume de satin bleu de roi, avec sa soutanelle cramoisie et chaperon de damas, pour assister, en sa qualité de maire, à l'Assemblée nationale tenue à Versailles le 22 février 1787. — Réunion, en 1786, au corps de ville des offices de lieutenant général de police moyennant 20,000 livres et de procureur du roi moyennant 10,000 livres.

C. 94. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 386 pièces, papier.

1787-1789. — Comptabilité communale. = Limoges. — Comptes de gestion des revenus patrimoniaux et d'octrois. — Exercices 1788 et 1789; comptes et pièces justificatives. — Récapitulation générale au 1er septembre 1789 des recettes et dépenses faites pendant l'exercice 1788. — Total des recettes : 109,287 livres 16 sols 4 deniers ; total des dépenses : 98,393 livres 12 sols 10 deniers. — Total de la dépense faite par quelques-uns des députés à l'assemblée provinciale du Limousin dans les auberges de la ville de Limoges lors de l'assemblée tenue au mois d'août 1787 : 333 livres 5 sols. — Loyer de plusieurs appartements de la maison de Durand de Lassagne, rue du Temple, servant à l'usage ordinaire de la ville, pendant la reconstruction du nouvel hôtel de ville, suivant la délibération du 23 décembre 1786, pour dix-huit mois : 450 livres. — Paiement d'un à-compte de 2,400 livres au sieur Alluaud, adjudicataire du nouvel hôtel de ville. — Service solennel célébré dans l'église Saint-Michel-des-Lions, le 21 février 1788, pour dame Marie-Catherine Terré, veuve de messire Pierre-Louis-Nicolas de Meulan, chevalier, receveur général des finances de la généralité de Paris, mère de M. Meulan d'Ablois, intendant de Limoges, décédée à Paris le 29 janvier 1787 : 338 livres.

C. 95. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 171 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1463-1782. — Comptabilité communale. = Saint-Junien. — Octrois et revenus patrimoniaux; charges qui doivent être acquittées sur ces revenus. — Lettres-patentes de 1463 portant concession aux habitants de Saint-Junien de lever « l'appetissement ou huitième partie du vin qui se vendra dans la ville et banlieue » pour en appliquer le produit à la réparation de leurs murailles ; — confirmation de cette concession en 1483. — Arrêt du Conseil de 1692, fixant les charges ordinaires et extraordinaires à acquitter sur le produit des octrois : au prédicateur de l'Avent et du Carême : 100 livres ; pour les gages et habits du valet de ville : 50 livres ; pour les luminaires des fêtes solen-

nelles : 20 livres ; pour l'entretien d'une fontaine : 20 livres, et pour entretien des pavés de la ville : 98 livres, payables sur mandats des consuls visés par l'intendant. — Baux des octrois de 1708, 1728, 1746, 1752, 1754, 1758; — bail de 1758, montant à la somme de 370 livres, dont la moitié revenant à la ville est de 185 liv. — Correspondance des maires et consuls de Saint-Junien et des subdélégués (Mallebay de Massé et Jousselin de Viennois). — Affaire relative à l'exécution de l'édit du mois de décembre 1767 concernant l'administration des villes et bourgs. — Nomination d'un syndic-receveur aux appointements de 350 livres, et d'un secrétaire greffier aux gages de 50 livres. — Délibération des habitants à ce sujet en 1768 et correspondance des officiers municipaux. — Tableau de la situation du sieur Thamoineau-Deschamps, receveur des deniers patrimoniaux et d'octrois de la ville de Saint-Junien, relativement aux recettes et dépenses par lui faites de 1740 jusques et compris 1768. — Comptes de gestion et pièces justificatives pendant cette même période ; — correspondance y relative (1740-1770).

C. 96. (Liasse.) — 282 pièces, papier.

1768-1789. — Comptabilité communale. = Saint-Junien. — Comptes des revenus patrimoniaux et d'octrois de 1769 à 1789 ; — pièces justificatives, mandats de paiement et quittances. — Pièces d'un procès entre les sieurs maire et échevins de Saint-Junien et le R. P. Descubes, prieur du couvent des Frères prêcheurs de Saint-Émilion, au sujet des honoraires dûs à ce dernier pour avoir prêché le Carême à Saint-Junien en 1773. — Bail des octrois de la ville adjugé à Jean Duban moyennant 260 livres, dont la moitié pour la ville, 13 septembre 1776 ; — autre de 1782. — Prospectus du *Bulletin* de Mme de Beaumont en 1789. — Réclamation formée par le sieur Rouhet, d'une somme de 750 livres pour quinze années de ses honoraires en qualité de secrétaire-greffier. — Indemnité réclamée par le nommé Longueville, à raison de la destruction de sa maison et de ses meubles par la chute d'une des tours de la ville (1784). — Correspondance entre l'intendant, son subdélégué à Saint-Junien, et les maires et échevins de la ville (1768-1789).

C. 97. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1761-1789. — Comptabilité communale. = Saint-Léonard. — Comptes de gestion des revenus patrimoniaux et d'octrois de 1770 à 1788 et pièces justificatives. — Renseignements divers sur le même sujet. — Lettres de M. de la Noaille, subdélégué à Saint-Léonard. — État de toutes les villes de la généralité qui ont des revenus patrimoniaux et droits d'octroi. — Arrêt du Conseil de 1692 qui fixe les charges de la ville : pour les gages des valets de ville : 68 livres ; pour le secrétaire de la maison de ville : 25 livres; pour les processions de la Fête-Dieu et pour les cierges : 100 livres ; pour les charges extraordinaires consistant en frais de voyage et entretien des fontaines : 71 livres. — Baux de 1720, 1728, 1752 et 1770. — Ordonnance de M. de Barberie de Saint-Contest, de 1745, interdisant aux fermiers des deniers patrimoniaux et d'octrois des villes de faire aucun paiement sans une ordonnance de l'intendant ou un mandat des consuls visé par l'intendant. — Mémoire relatif aux abus qui règnent dans la ville de Saint-Léonard. — Minute d'une ordonnance de 1773.

C. 98. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier.

1705-1774. — Finances. — Registre de transcription d'édits, déclarations du Roi, arrêts du Conseil, correspondance entre l'intendant et le contrôleur général des finances ; ordonnances et décisions d'intendants, mémoires, etc., relatifs aux finances. (Ce registre de transcription a dû être dressé sous l'administration de Turgot, de 1770 à 1774, pour servir en quelque sorte de répertoire de la jurisprudence administrative en matière d'impôts. Aucun ordre n'est observé dans la transcription de ces actes.) — Déclaration du Roi portant réglement pour les tailles dans le ressort de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand, 18 décembre 1705. — Lettre écrite par le grand-maître des eaux et forêts de France au département de Poitou aux officiers de la Maîtrise des eaux et forêts de Bellac, 22 juin 1737. — Arrêt du Conseil qui règle les gratifications à accorder aux maîtres de poste des généralités d'Orléans, Bourges et Limoges établis sur la grande route de Paris à Toulouse, en représentation et dédommagement de l'exemption de la taille qui leur a été retirée, 8 mai 1742. — Certificat du sieur Lavialle, portant que les avocats du roi au présidial d'Angoulême ont droit de jouir de leurs « préclôtures » sans payer d'impositions (1753). — Déclaration du Roi en interprétation de l'édit du mois de novembre 1750, portant création d'une noblesse militaire, 22 janvier 1752. — Arrêt du Conseil, du 11 octobre 1757, ordonnant l'imposition d'une somme de 1,988 livres sur la communauté de Saint-Yrieix. — Pièces relatives aux réparations à faire à l'église de Veyrac, élection de Limoges ; — requêtes des habitants ; — devis des réparations à faire ; — ordonnances de l'intendant ; — adjudication des travaux (1756-1762). — Déclaration du Roi relative à la taille tarifée établie dans la généralité de Limoges, 30 décembre 1761, avec modèles des instructions et tarifs suivis par les commissaires pour la répartition. — Arrêt du Conseil par lequel le



Roi fait bail au sieur Lamoureux de Chaumont, directeur des fermes, à Limoges, pour neuf années, à partir du 1er janvier 1761, moyennant 18,700 livres par an, des terres, seigneuries et marquisat de Pompadour, baronnie de Bret, Saint-Cirq-la-Roche et seigneurie de la Rivière, que Sa Majesté a acquises de M. le duc de Choiseul, par contrat d'échange du 25 mars 1762, et autres pièces relatives à ce bail. — Arrêt du Conseil ordonnant que dans six mois tous les pourvus d'offices dont le privilége d'exemption de taille a été suspendu par les déclarations des 17 avril 1759 et 13 juillet 1764, ensemble les officiers municipaux des villes franches tarifées ou abonnées, seront tenus d'envoyer à M. le contrôleur général des copies collationnées des titres sur lesquels s'appuient leurs priviléges, 7 septembre 1764. — Arrêt qui décharge de la tutelle à laquelle il a été nommé le sieur J.-B. Barbou-Leymarie, préposé au recouvrement des vingtièmes des paroisses de la Brugère, Uzurac et Rilhac-Rancon, 26 février 1765. — Lettre écrite par M. de Navelas à M. Turgot, au sujet de la perception des droits de franc-fief; — réponse de Turgot (1765). — Lettre au sujet de la demande formée par M. du Mérat de la Tour, maire de Tulle, demandant à être maintenu dans l'exercice ou du moins dans les priviléges de son office supprimé par l'édit de 1764. — Mémoire présenté à M. le contrôleur général par les officiers de l'Élection de Brives au sujet de leurs priviléges. — Mémoire sur le droit de suite en matière d'imposition; — réponse à ce mémoire. — Tableau indiquant l'époque de l'établissement des dixièmes, cinquantièmes et vingtièmes, la date de leur suppression et le temps de leur durée.

C. 99. (Registre.) — In-folio, 237 feuillets, papier.

1686-1778. — Finances. — Registre de transcription d'édits, déclarations du Roi, arrêts du Conseil, décisions ministérielles, ordonnances d'intendants, mémoires, etc., relatifs aux impositions, formant une sorte de recueil de jurisprudence administrative en matière d'impôts. — Commission d'intendant de la généralité en faveur de Turgot, 8 août 1761. — Provision en faveur de Léonard Genébrias d'une charge de chevaucheur des écuries du roi et maître-courrier de cabinet, vacante par la démission de Pierre-Louis Gracieux de la Pascaudie, 31 juillet 1767. — Provision d'intendant des eaux minérales d'Availles, en Poitou, paroisse d'Abzac-sur-Vienne, pour le sieur Pierre Depéret, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, 6 décembre 1753. — Nomination de préposés perpétuels pour le recouvrement des impôts : Ambazac, Savignac, Saint-Julien et Ségur. — Correspondance au sujet de la réclamation formée par M. Durand du Boucheron, conseiller à la Cour des Monnaies. — Lettre écrite par M. l'intendant à MM. les officiers municipaux de la Rochefoucaud, au sujet de l'adjudication des droits d'entrée, 5 septembre 1769. — Avis et instructions sur les moyens les plus convenables de soulager les besoins des pauvres et sur le projet d'établir dans chaque paroisse des bureaux de charité (s. d.). — Déclaration du 7 janvier 1686 pour défendre les pèlerinages sans permission du roi et des évêques; — correspondance relative à l'observation de cette déclaration entre M. de Saint-Florentin et Turgot (1769). — Ordonnance concernant les maréchaussées, 27 décembre 1769. — Lettres de probation de service obtenues par M. Sautereau, 14 décembre 1769. — Déclaration pour faire jouir des priviléges des commensaux les officiers de la maison de M. le comte de Provence, 1er avril 1771. — Correspondance au sujet de la plainte formée par les officiers de la maîtrise particulière des eaux et forêts d'Angoulême qui avaient été compris dans les rôles de la taille (1771). — Déclaration concernant les bénéfices à charge d'âmes de l'ordre de Saint-Augustin, 9 août 1771. — Lettre de Turgot à MM. les maire et échevins d'Angoulême, portant que les habitants des villes franches ne doivent jouir d'aucune exemption de taille d'exploitation, 19 octobre 1769. — Lettre de M. Terray à M. Turgot, au sujet d'un mémoire de ce dernier sur le rendement des vingtièmes dans la généralité de Limoges (1772). — Correspondance au sujet de l'exemption de taille prétendue par les religieux de l'ordre de Grandmont (1741). — Sentence de l'élection de Limoges qui condamne Louis Barnouille, ci-devant préposé à la levée des impositions de Vicq et de Magnac, à être pendu pour crime de concussion, 18 décembre 1772. — Édit du Roi qui assigne l'apanage de Mgr le comte d'Artois, octobre 1773. — Réglements et usages sur le lieu où doivent être taxés les biens situés dans la généralité de Limoges et généralités limitrophes.

C. 100. (Liasse) — 10 pièces, papier, dont 9 imprimées.

1648-1767. — Finances. — Édits généraux, ordonnances et circulaires des intendants, mémoires. — Déclaration du Roi portant que les biens estimés 150 livres de revenus seront réputés faire corps de domaine, 8 décembre 1705. — Ordonnance de Jacques de Chaulnes, seigneur de Guierville, Espinay, Longcormes et autres lieux, intendant en la généralité de Limoges, 3 mars 1648. — Mémoire sur la proportion des taxes à observer par MM. les commissaires dans la confection des rôles de 1742; — circulaire de M. de Tourny, accompagnant l'envoi de ce mémoire, juillet 1741. — Lettres-circulaires de Turgot aux curés de la généralité de Limoges pour demander leur

concours dans diverses opérations administratives. Première lettre : Paris, le 3 mai 1762; seconde lettre : Paris, le 25 juin 1762. (Voyez : *Œuvres de Turgot*, T. I, p. 633 et suivantes.) — Lettre-circulaire de Turgot aux commissaires des tailles de la généralité de Limoges, 1er juin 1767. — Mémoire présenté au Conseil, en 1766, par Turgot, sur la surcharge des impositions qu'éprouve la généralité de Limoges, imprimé par ordre de M. le vicomte de Mirabeau, député de l'ordre de la noblesse. Limoges : Barbou. (*Œuvres*, T. I, p. 541.)

C. 101. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1759-1788. — Finances. — Déclaration du Roi en interprétation de la déclaration du 30 décembre 1761, concernant la taille tarifée établie dans la généralité de Limoges depuis 1738 : projet présenté par Turgot. — Correspondance de Turgot avec MM. de Malesherbes et d'Ormesson, au sujet de la déclaration du 13 avril 1761, qui enlève aux intendants la connaissance des contestations relatives aux rôles d'office pour l'attribuer aux élections, et des difficultés que soulève l'application de cette déclaration dans la généralité de Limoges (1761). — Affaire du sieur du Tillet de Villars, commissaire employé à la confection des rôles de la taille dans l'élection d'Angoulême ; — suppression du bureau d'Angoulême. — Correspondance entre MM. d'Ormesson, Pajot de Marcheval, le comte de Saint-Florentin, le contrôleur général des finances et Turgot, au sujet de cette affaire (1749-1762). — Lettres autographes de Turgot adressées au comte de Saint-Florentin et au contrôleur général des finances, contenant des détails intéressants sur l'établissement de la taille tarifée dans la généralité de Limoges et l'exposé des motifs qui le portent à demander la suppression du bureau général de confection des rôles établi à Angoulême, 11 décembre 1761. — Lettre autographe de M. du Tillet, sans adresse, au sujet des rapports de la famille du Tillet avec Turgot (1788).

C. 102. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1762-1785. — Finances. — Taille tarifée. — Mémoires. — Lettres-patentes en interprétation de la déclaration du 21 novembre 1763 ordonnant que des mémoires sur les moyens de perfectionner et de simplifier l'établissement, la répartition, le recouvrement, l'emploi et la comptabilité de tout ce qui regarde les finances, seraient adressés au roi par les Parlements, les Cours des Comptes et les Cours des Aides. — Mémoire sur la taille réelle telle qu'elle a lieu dans la généralité de Montauban par M. Pajot, intendant à Montauban. — Décisions à demander à M. l'intendant de la généralité de Limoges en interprétation de l'édit de juillet 1766 concernant les privilèges d'exemption de taille. — Mémoire sur les impôts ; en marge, de la main de Turgot : « *Article de M. Quesnay, fondu depuis dans la Théorie de l'impôt et la Philosophie rurale* » ; nombreuses observations de la main de Turgot en marge de ce mémoire. — Extrait du traité de la taille réelle telle qu'elle existe en Languedoc, Provence, et autres pays d'états, suivant la déclaration de François Ier, du mois d'avril 1536. — Mémoire du sieur Pommeroulie, sur la taille tarifée dans l'élection d'Angoulême, adressé à Turgot, intendant de la généralité de Limoges. — Mémoire des habitants de Saint-Pardoux-la-Croisille, adressé à Turgot, 19 septembre 1762. — Observation sur la paroisse de Saint-Pantaléon, élection de Brives. — Mémoire relatif à la lettre de Turgot du 10 juin 1762 sur l'opération des rôles de la taille tarifée, attribué à M. de la Borderie. — Lettre de Turgot à M. de la Valette, l'un des subdélégués de la généralité de Limoges : minute de la main de Turgot ; contient quelques détails intéressants sur le concours exigé par cet intendant de ses subordonnés (1762). — Mémoire sur la forme établie dans la généralité de Limoges pour la répartition des tailles : (anonyme, s. d., postérieur à 1776). — Modèle des instructions pour la confection des rôles de la taille tarifée et de la taille abonnée placées en tête des rôles de la généralité de Limoges en 1785.

C. 103. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1768-1769. — Finances. — Instruction générale pour les sieurs intendants et commissaires départis des pays et généralités où la taille est personnelle, contenant les principes d'après lesquels la répartition de cette imposition doit être faite (1767). — Résumé de l'instruction ; — exemples et modèles relatifs à cette instruction. — Lettre ministérielle annonçant que l'instruction précédente a été transformée en loi positive par déclaration du 7 février 1768, enregistrée à la Cour des Aides de Paris, le 5 septembre 1768, sous plusieurs modifications ou réserves. — Réserves formulées par la Cour des Aides. — Instruction générale pour les commissaires délégués par M. l'intendant de la généralité de Caen pour faire procéder à la confection des rôles de la taille en 1768. — Instruction pour les maires, échevins, syndics, manants et habitants des paroisses pour la confection des rôles de la taille de 1768, et à l'avenir dans la généralité de Caen.

C. 104. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1755-1766. — Finances. — Pièces diverses relatives aux impôts. — Correspondance entre MM. de Laverdy, de



Courteille et Turgot au sujet de la répartition de la taille et des vingtièmes dans la généralité de Limoges (1761-1764). — Modèles de procès-verbaux en cas de gelée, grêle, inondations, etc., dressés par les élus de Limoges et d'Angoulême sur la demande de Turgot (1765) ; — correspondance à ce sujet. — Mémoire sur le droit de suite en matière d'impositions ; — consultation demandée au sujet de ce mémoire par M. de Laverdy, contrôleur général ; — réponse (probablement de Turgot, 1764). — Plainte de deux notaires de Champniers, élection d'Angoulême. — Correspondance entre Turgot et les officiers de la Cour des Aides de Clermont au sujet des plaintes portées contre les commissaires des tailles de la généralité de Limoges et en particulier contre le sieur de la Porte, commissaire à Brives ; — pièces relatives à cette affaire. — Lettre de M. de Champflour, procureur général de la Cour des Aides de Clermont ; — divers arrêts de ladite Cour (1762-1766).

C. 105. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1694-1770. — Finances. — Documents statistiques sur les impositions de la généralité de Limoges. — État général des sommes imposées chaque année sur chacune des cinq élections de la généralité depuis 1694 jusqu'en 1762 inclusivement. — État général des sommes envoyées en espèces à MM. les receveurs généraux des finances par le commis à la recette générale depuis 1733 jusqu'en juillet 1768. — État du montant de la taxe d'industrie dans toute la généralité. — Relevé des feux des cinq élections. — État général du montant des vingtièmes de l'année 1764 tant des biens fonds que de l'industrie et des offices et droits. — État du produit des droits d'aides de l'élection d'Angoulême. — Péages de la généralité de Limoges qui ont été confirmés ou qui restent à juger (état dressé en 1761). — État du montant du premier vingtième dans les généralités de l'intérieur du royaume suivant les rôles arrêtés pour l'année 1762. — État des impositions de la généralité de Limoges en 1762. — État des impositions de cette même généralité de 1714 à 1763. — État de comparaison du montant des vingtièmes en 1766 et 1767. — Produit des droits d'aides, courtiers, jaugeurs, etc., dans les élections d'Angoulême et de Bourganeuf de 1760 à 1762. — État de toutes les impositions particulières de la généralité de Limoges en 1764. — État des impositions de l'élection d'Angoulême de 1730 jusqu'en 1762. — État général du produit des domaines et droits y joints de la généralité de Limoges et des frais de recouvrement de 1751 à 1770. — Inventaire de pièces relatives aux finances, dressé sous l'administration de Turgot.

C. 106. (Liasse.) — 25 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1763-1771. — Cadastre. — Arpentements. — Lettres de M. Bertin relatives à l'exécution de l'édit du mois d'avril 1763, qui ordonne le dénombrement et l'estimation de tous les biens situés dans le royaume. — Questionnaire adressé par la Cour à MM. les intendants. — Réponses du sieur Marantin, commissaire des guerres et subdélégué. — Instruction provisoire pour les ingénieurs chargés de la mesure et du plan figuré des héritages (sans date, deux exemplaires, dont un interfolié et annoté par M. Cornuau). — Table pour servir à calculer en arpents, perches et centièmes de perche, la surface des triangles dont la hauteur et la base n'excède pas mille pieds (trois exemplaires). — Ordonnance de Turgot du 30 juillet 1771 pour l'abonnement de la paroisse de Soubrevas, élection de Limoges. — Notes diverses de Cornuau relatives à l'estimation du revenu des fonds et à la confection du cadastre. — Instructions pour M. Vacherie, chargé des opérations du cadastre de la paroisse de Blanzac. — Principes d'après lesquels doit être faite l'estimation des héritages pour parvenir à la juste répartition de l'impôt, par Cornuau. — Réponses aux difficultés que M. Boisbedeuil propose contre l'entreprise d'un cadastre avec des plans figurés, par Cornuau. — Lettre de Cornuau (sans date) relative à la carte générale du Limousin. — Mémoire contenant le détail des opérations faites à l'occasion de l'arpentement et de l'estimation des domaines de la franchise d'Angoulême, comparées avec le travail fait dans le pays taillable. — Mémoire sur le cadastre général projeté, par M. Charpentier de Belcourt, de l'élection de Millau en Rouergue.

C. 107. (Registre.) — In-folio, papier, 13 feuillets.

XVIIIe siècle. — Arpentements. — Plan figuré de la paroisse de Nersac en partie, divisé en plusieurs parcelles comprenant entr'autres choses le plan des terres de Boisbedeuil et de Fleurac. (Ces plans parcellaires figurés ont dû être adressés à l'intendant par M. de Boisbedeuil, subdélégué à Angoulême, à titre de spécimen.)

C. 108. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1774-1790. — Arpentements. — Lettre de M. Taboureau autorisant l'intendant de Limoges à permettre à trois cent quarante-six paroisses de sa généralité de faire à leurs frais l'arpentement et l'évaluation des fonds de leur territoire : 20 février 1777. — Dossiers relatifs à l'arpentement général des fonds des paroisses de : les Allois, — les Orances de

Limoges, etc. — Délibérations des habitants demandant l'arpentement ; — ordonnance de l'intendant nommant un arpenteur pour y procéder ; — procès-verbal de vérification dudit arpentement ; — ordonnance de l'intendant arrêtant le montant des honoraires dûs à l'arpenteur.

C. 109. (Registre.) — In-folio, papier, 80 feuillets.

XVIIIe siècle. — Arpentements. — État général des arpentements de la généralité de Limoges pour chacune des paroisses des cinq élections. Cet état indique la date de la commission donnée à l'arpenteur pour procéder au mesurage et à l'estimation des fonds et l'état d'avancement des travaux. — Exemples : Élection de Limoges : Châteauneuf, le 22 août 1750, le sieur Vacherie, arpenteur au Dorat, a été commis pour faire le mesurage et l'estimation du revenu, pièce par pièce, du terrain de ladite paroisse ; il a déposé au bureau les relevés des fonds ainsi que le procès-verbal d'arpentement, qui a été examiné par le sieur Baillot, qui l'a trouvé en règle ; il est relié. — Élection de Tulle : Saint-Bonnet-le-Port-Dieu, le 6 avril 1754, le sieur Châtenet, arpenteur à la Souterraine, a été commis pour faire le mesurage et l'estimation du revenu de chaque pièce de terrain ; a déposé au bureau les relevés des fonds, et n'y a pas encore remis le procès-verbal d'arpentement au 1er avril 1762 ; le 3 juillet 1762, a déposé ledit procès-verbal, examiné et non relié.

C. 110. (Registre.) — In-folio, papier, 62 feuillets.

1741. — Arpentements. — État général des fonds de la paroisse de Soubrevas, vulgairement appelée Sainte-Claire, près la ville de Limoges, dressé par Léonard Dulac, arpenteur-juré, demeurant à Eymoutiers (1741). — État comprenant 654 numéros : no 1, l'église paroissiale dudit lieu, ayant chapelles, clocher et cimetière à côté, confronte par le devant au chemin de Limoges, et d'autre à la maison curiale et à la vigne et pré appartenant à la cure, contenant le tout dix-sept perches et demie, et appartenant à la paroisse. [L'arpentement de la paroisse de Sainte-Claire, accompagné de plans figurés, fut adressé comme spécimen à l'Administration centrale, à Paris. Il existe encore aux Archives nationales. (Inventaire méthodique des fonds, p. 738.) — Extrait de l'état général des fonds, no 258 : Soubrevas. Le 19 février 1741, le sieur Dulac, arpenteur, demeurant à Eymoutiers, a été commis pour en faire le mesurage, et les sieurs Durand l'aîné et Muret l'aîné, marchands à Limoges, commis en qualité d'experts abonnateurs, pour en faire les estimations. Le rôle de 1742 a été opéré en conséquence, et arrêté par M. l'intendant, après la vérification dudit arpentement faite à l'intendance par le sieur Mailhard, en présence des habitants assemblés. Les relevés sont au bureau ainsi que le rapport d'arpentement, qui a été examiné par ledit sieur Mailhard, et a été trouvé en règle ; il est relié. Ce rapport d'arpentement doit servir de modèle pour ceux des paroisses abonnées.]

C. 111. (Registre.) — In-folio, papier, 45 feuillets.

1743. — Arpentements. — État général des fonds de l'enclave d'Ains ou Hains, fait par Julien Lester, arpenteur royal des eaux et forêts de la Basse-Marche, demeurant au Dorat, en exécution de la délibération des habitants de ladite enclave et de l'ordonnance de M. l'intendant de la généralité de Limoges, du 18 février 1743. Cet état comprend 436 numéros ou articles de propriétés diverses, avec indication des confrontations, le nom des propriétaires et leur estimation. [Extrait de l'état général des arpentements de la généralité. No 67. — Hains enclave. — Le 18 février 1743, le sieur Lester a été commis pour en faire le mesurage ; le rôle de 1743 a été opéré en conséquence, et arrêté par M. l'intendant, après vérification faite par l'arpenteur même. Les relevés sont au bureau ainsi que le rapport d'arpentement, qui a été examiné et trouvé en règle, à l'exception que les marges ne sont pas assez larges : il est relié. Cette paroisse n'est plus dans l'élection de Limoges ; elle dépend de la généralité de Poitiers.]

C. 112. (Registre.) — In-folio, papier, 40 feuillets.

1742. — Arpentements. — État général des fonds de la paroisse Saint-Paul-Saint-Laurent, élection de Limoges, dressé par le sieur Jacques Rousseau, arpenteur-juré, demeurant à Limoges, conformément à l'ordonnance de l'intendant de Limoges, du 18 octobre 1742. État contenant 311 articles ou propriétés diverses avec l'estimation de ces propriétés, leurs contenance et confrontations et le nom du propriétaire et du fermier. [Extrait de l'état général des arpentements. No 231. — Saint-Paul-Saint-Laurent. — Le 18 octobre 1742, le sieur Rousseau, arpenteur, demeurant à Limoges, a été commis pour en faire le mesurage. Le rôle de 1749 a été opéré en conséquence, et arrêté par M. l'intendant, après vérification faite de l'arpentement au bureau de l'intendance, dans une assemblée d'habitants. Les relevés sont au bureau ainsi que le rapport d'arpentement, qui a été examiné et trouvé en règle ; il est relié.]

C. 113. (Registre.) — In-folio, papier, 92 feuillets.

1748. — Arpentements. — État général des fonds de l'enclave de Gratteloube, élection de Limoges, fait par



Jean Vacherie, arpenteur-juré, demeurant en la ville du Dorat, en exécution de la délibération des habitants de ladite enclave et de l'ordonnance de l'intendant (1748). État comprenant 1,046 articles. — Les dîmes de ladite enclave appartiennent à plusieurs décimateurs, savoir : à la cure pour un tiers ; l'autre tiers à M. de Châlus, et le reste au commandeur de Puybonnieux et au sieur Lageirat. — Les rentes de ladite enclave appartiennent à plusieurs seigneurs savoir : à MM. du Chapitre de Saint-Martial, à M. le comte des Cars, à M. de Mauzat, à M. de Beaupoil de Saint-Aulaire, aux RR. PP. Bénédictins. — Le ruisseau de Gorre passe et côtoie partie de ladite enclave, et préjudicie à quelques prés à cause de ses débordements ; elle est éloignée de Châlus d'une lieue et d'Aixe de deux lieues.

C. 114. (Registre.) — In-folio, papier, 86 feuillets.

1781. — Arpentements. — État général des fonds de l'enclave de Gartempe, fait, en 1781, par Jean Vacherie, arpenteur-abonnateur et notaire royal, demeurant en la ville du Dorat (841 articles).

C. 115. (Registre.) — In-folio, papier, 60 feuillets.

1782. — Arpentements. — État général des fonds de la paroisse de Sainte-Marie-de-Vaux, mesurés et estimés par Jean Vacherie, arpenteur-abonnateur et notaire royal, demeurant en la ville du Dorat (1782). État contenant 914 articles.

C. 116. (Registre.) — In-folio, papier, 38 feuillets.

1786. — Arpentements. — État général des fonds de la collecte de Saint-Pierre-le-Châtel, (aujourd'hui département du Puy-de-Dôme), dressé par Léonard Riboulle, arpenteur royal, demeurant à Limoges, en 1786. État comprenant 641 articles.

C. 117. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, papier.

1780. — Arpentements. — État général des fonds de la paroisse de Roussines (Indre). — « Aujourd'hui, 10e jour du mois de mai, à six heures du matin, accompagné de Pierre Faury du Bissestre, syndic ; de Pierre Feytaud, de Jean Léger, Louis de l'Age-d'Amon, François Dupsadau, ai commencé à procéder au mesurage des fonds de ladite paroisse : n° 1, l'église paroissiale, composée d'un maître-autel et une chapelle dédiée à la Vierge, une sacristie tenant de trois parts à la rue et d'autre au jardin de la cure appartenant à la communauté... »

C. 118. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1762-1767. — Commissaires aux tailles. — Élection de Limoges. — Observations à M. l'intendant sur sa lettre du 10 juin 1762, par M. Soudanas, prêtre desservant de Lizières : 1re observation touchant l'ignorance dans laquelle sont les gens de cette province ; 2e observation touchant les plantations d'arbres ; 3e observation touchant la culture des terres ; 4e observation sur la culture des prés ; 5e observation sur les chemins. — Mémoires ou états dressés par les commissaires aux tailles contenant les renseignements demandés par l'intendant, par son instruction du 10 juin 1762, sur les paroisses dont ils sont chargés de faire les rôles, sur les décimateurs, la position du lieu, la salubrité de l'air, les productions du sol, l'état des chemins, le nom et la distance des villes où les marchands vont vendre leurs denrées, les maladies des hommes et des bêtes, les noms des médecins et chirurgiens. — Sur la chemise du dossier, probablement de la main de M. de Beaulieu : « M. Caillaud. Vous avez plusieurs observations de cette espèce des commissaires ; il est nécessaire de les relever sur des assiettes, paroisse par paroisse, élection par élection. M. l'intendant les demandera incessamment : il en est de même de celles des curés. » — États contenant les noms des villages, hameaux, châteaux, moulins et métairies isolées qui composent les paroisses et collectes, avec indication du diocèse et de la sénéchaussée dont dépendent ces villages, les noms des justices et des seigneurs justiciers, dressés par les commissaires aux tailles, chacun pour leur arrondissement respectif (1765-1767) ; — M. Cornuau paraît avoir complété quelques-uns de ces états. — État des paroisses de Dompierre, Folventour, Saint-Léger-Magnazeix, etc.

C. 119. (Liasse.) — 3 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1765 environ. — Commissaires aux tailles. — Élection de Bourganeuf. — État général des paroisses et collectes dressé par Desmaretz et rectifié par Cornuau, contenant l'indication des villages qui les composent, le diocèse, la sénéchaussée et la subdélégation dont elles dépendent. — Autre état analogue au précédent.

C. 120. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1765-1767. — Commissaires aux tailles. — Élection de Brives. — États des collectes et paroisses et observations sur la situation des paroisses, les productions des fonds et le commerce des habitants, par les commissaires aux tailles (1765-1767).

C. 121. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1762-1782. — Commissaires aux tailles. — Élection de Tulle. — États des collectes indiquant le nom des villages qui composent chaque collecte, la paroisse, le diocèse, la sénéchaussée, l'élection dont elles dépendent. — Mémoire du sieur de l'Épinasse, commissaire aux tailles à Tulle, contenant les renseignements demandés par l'intendant dans son instruction du 10 juin 1762 sur la situation des paroisses, le nom des décimateurs, leurs productions, l'état de leurs chemins, les maladies des hommes et des animaux. — Paroisse de Saint-Genieix-au-Merle. — Observations particulières : « Il y a, sur une hauteur appelée *Merle*, environnée d'une rivière et de précipices, quatre masures de châteaux, fort hautes, dont deux tours carrées subsistent encore malgré leur ancienneté; elles sont bâties sur un rocher escarpé qui domine sur l'un des précipices; le coup d'œil en est affreux. Il y a aussi une chapelle de l'ordre de Malte, mais qui est détruite. Les masures de ces bâtiments appartiennent aux seigneurs de Noailles, des Cars et de Fargues. Lorsqu'on bâtit le pont de Merle, on prit les matériaux de ces châteaux, et ce ne fut pas sans peine qu'on les enleva, à cause de la solidité de leur construction. » — État et description topographique de la paroisse d'Hautefaye, productions et commerce du pays, par M. Lespinasse de la Chassagne, avocat à Tulle, en 1782.

C. 122. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1788-1789. — Commissaires aux tailles. — État contenant les noms de tous les commissaires aux tailles de la Généralité de Limoges, avec indication de ceux qui possèdent des biens dans les paroisses dont ils sont chargés d'opérer les rôles de taille. — États des arrondissements des commissaires aux tailles projetés pour l'année 1788 et suivantes. — Commission de commissaire aux tailles pour M. Berthet, en remplacement de M. Pinot, décédé, 14 août 1788. — Correspondance des commissaires aux tailles avec l'intendant (1788-1789).

C. 123. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1757-1788. — Collecteurs et préposés perpétuels. — Requête du sieur Jacques de la Betoulle, habitant de la ville de Bellac, pour se faire décharger de la collecte. — Ordonnance de l'intendant. — Tableau des collecteurs de la ville de Bellac pour l'année 1758 et suivantes jusqu'en 1787, dressé en 1787. — Lettre autographe de Jean Bourzès, maître d'école de la ville de Meyssac, pour se faire décharger de la collecte. — Avis de M. de Salès, subdélégué à Brives, et du receveur des tailles. — Ordonnance de l'intendant et pièces à l'appui (1768-1773). — État des préposés chargés du recouvrement des impositions, année 1763. — Le sieur François Nicot, habitant de la cité de Limoges, préposé perpétuel, demande à jouir des priviléges accordés aux préposés, notamment par arrêts du Conseil des 7 novembre 1741 et 24 janvier 1750. Ces priviléges consistent : 1° à être taxé d'office par l'intendant; 2° à être exempt de collecte, tutelle, curatelle, de la milice et autres charges, tant que dure leur recouvrement (1788). — Requête des marchands de bois de Limoges pour faire maintenir le sieur Nicot dans les fonctions de syndic de leur communauté.

C. 124. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 74 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1764-1769. — Impositions. — Lettres, brevets et arrêts relatifs aux impositions directes pour les années 1765, 1766, 1767, 1768 et 1769. — Correspondance de MM. les contrôleurs généraux de Laverdy et Terray, de M. d'Ormesson et autres, adressée à Turgot, intendant à Limoges, au sujet de ces impositions. — Extraits des différents brevets arrêtés en Conseil pour la levée des tailles. — Avis des sommes accordées en moins imposé ou diminution de taille. — Arrêts du Conseil ordonnant diverses impositions telles que : imposition de 600 livres pour le logement des commissaires des guerres; — imposition pour les frais de casernement de trois escadrons du régiment de cavalerie de Condé (1765); — de 15,000 livres pour frais de casernement du régiment de Berchiny (hussards), et achat de terrain pour y construire des casernes; — de 15,500 livres pour frais de casernement et construction des casernes en 1769. — États de répartition de ces impositions, arrêtés par l'intendant et approuvés par le Conseil. — A partir de 1768, on distingue deux brevets : sur le premier, sont portés le principal de la taille, le taillon de la gendarmerie, la solde des maréchaussées, les étapes des gens de guerre et le deux sous pour livre; total en 1769 : 1,942,293 livres 2 sols; — sur le second brevet, sont portées les impositions accessoires de la taille; appointements et frais des ingénieurs des ponts-et-chaussées; appointements de l'inspecteur des manufactures; loyers des bâtiments servant aux Élections; hôtel de la Monnaie, etc., etc.; total en 1769 : 789,093 livres 11 deniers. — Avis du Bureau des finances sur la taille de 1766.

C. 125. (Liasse). — 30 pièces, parchemin; 138 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1769-1778. — Impositions. — Lettres, brevets et arrêts relatifs aux impositions directes pour les années

1770, 1771, 1772, 1773 et 1774. — Relevé du montant de la taille dans chacune des cinq élections, depuis 1650 jusqu'en 1759, d'après les états déposés au greffe du Bureau des finances. — Lettre de M. Lenoir, nouvellement nommé lieutenant général de police, et anciennement employé dans l'administration de la Généralité de Limoges, sous Turgot, 10 septembre 1774. — État des secours accordés sur le moins imposé aux habitants de la ville de Tulle qui avaient souffert de l'incendie du 12 novembre 1773. — État des villes et paroisses de l'Élection de Limoges qui sont du ressort du Parlement de Bordeaux, et qui doivent contribuer aux gages des officiers de cette Cour en 1774.

C. 126. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 56 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1774-1776. — Impositions. — Lettres ministérielles, brevets et arrêts relatifs aux impositions directes des années 1775 et 1776. — État des villes et paroisses de l'Élection de Limoges qui sont du ressort du Parlement de Paris. — Correspondance entre M. d'Ormesson et M. d'Aine, au sujet des impositions directes.

C. 127. (Registre.) — In-folio, papier, 125 feuillets.

XVIIIe siècle. — Impositions. — Répartition. — Tableau de la répartition des impositions directes : tailles, accessoires, capitation, droits réservés, corvée, vingtièmes sur chacune des collectes des cinq élections de la Généralité de Limoges, avec diverses observations sur ces collectes (sans date). — On trouve sur ce registre différentes notes de l'écriture de Cornuau; en particulier, une liste des noms des intendants de Limoges qui ont signé les départements déposés au greffe de l'Élection d'Angoulême depuis 1657 jusqu'en 1762; — réduction des anciennes mesures au système métrique; — tableau de la répartition de 300 millions de contributions foncière et mobilière, et du nombre des députés que chaque département enverra à la législature.

C. 128. (Registre.) — In-quarto, 76 feuillets, papier.

1767. — Impositions. — Assiette et département des tailles entre les paroisses ou collectes. — Élection de Limoges. — Assiette de la taille pour 1767; — état général des collectes indiquant : 1° si la collecte est abonnée ou tarifée, les noms des seigneurs et ceux des commissaires qui ont fait le rôle de l'année précédente; 2° les noms des villages qui composent chaque collecte, avec indication des paroisses auxquelles ces villages appartiennent; 3° le nombre des feux; 4° le nombre des cotes; 5° les noms des nobles et privilégiés résidant dans la paroisse; 6° le montant du premier vingtième des biens appartenant aux taillables; 7° le montant du premier vingtième des biens appartenant à des privilégiés; 8° le montant de l'estimation des revenus suivant l'abonnement ou les déclarations, etc., etc.

C. 129. (Liasse.) — 24 cahiers in-folio, papier.

1757-1774. — Impositions. — Assiette et département entre les collectes. — Élection de Limoges. — Assiette et département des impositions directes par les intendants de la Généralité de Limoges et les officiers de l'Élection. — Taille (1757-1758). — Nourriture et entretien des enfants exposés (1761-1762). — Gratifications aux maîtres de poste, ustensiles, capitation, milices, gardes-côtes (1763); taille (1768), moins imposé, dépenses de la milice, taille (1769); taille, capitation, offices du Parlement de Bordeaux; offices de la Cour des Aides de Clermont; imposition militaire, milices, don gratuit (1774).

C. 130. (Liasse.) — 18 cahiers in-folio, papier.

1775-1781. — Impositions. — Assiette et département entre les collectes. — Élection de Limoges. — Taille, moins imposé, capitation, imposition militaire, droits réservés des années 1775, 1779, 1780 et 1781. — Imposition de la somme de 3,817 livres 16 sols, ordonnée en 1780, pour subvenir à la dépense des loyers des maisons et bâtiments qui servent de magasins pour les lits, ustensiles et effets des casernes. — Liste des deux cent trente-deux collectes.

C. 131. (Liasse.) — 26 cahiers in-folio, papier.

1782-1784. — Impositions. — Assiette et département entre les collectes. — Élection de Limoges. — Taille, moins imposé, imposition militaire, capitation, droits réservés, etc., de 1782, 1783 et 1784. — Liste des collectes.

C. 132. (Liasse.) — 10 cahiers in-folio, papier.

1785-1786. — Impositions. — Assiette et département entre les collectes. — Élection de Limoges. — Taille et accessoires, moins imposé, capitation, droits réservés, etc., des années 1785 et 1786. — Libellé de l'assiette : taille de 1786, suivant les commissions de Limoges; — « Assiette et département fait par nous, Marie-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Limoges;

J.-B. Devoyon du Buisson, président-trésorier de France au Bureau des finances de cette Généralité, et les président, lieutenant et élus en l'Élection de Limoges, de la somme de 1,230,898 livres 12 sols 9 deniers, ordonnée être imposée pour l'année 1786, sur tous les sujets contribuables aux tailles de l'Élection de Limoges, par les commissions de Sa Majesté, du 9 août 1785, signées *Louis*, et plus bas : *par le Roi, le baron de Breteuil;* vu au Conseil, signé : *de Vergennes;* enregistré au contrôle général des finances, signé : *de Calonne*, et scellées du grand sceau de cire jaune, sur laquelle est l'attache des officiers du Bureau des finances de cette Généralité. Nous avons procédé en vertu de ladite Commission de Sa Majesté à la répartition de la somme de 569,429 livres 16 sols pour le montant de la taille seulement, ainsi qu'il suit...» (suit la liste des collectes avec le montant de la taille pour chacune d'elles).

C. 133. (Liasse.) — 16 cahiers in-folio, papier.

1787-1790. — Impositions. — Élection de Limoges. — Assiette et département des impositions directes des années 1787, 1788, 1789 et 1790.

C. 134. (Registre.) — In-folio, papier, 229 feuillets.

1789. — Impositions. — Répartition. — Élection de Limoges. — Sommier des départements des contributions de toute nature : taille, capitation, accessoires, vingtièmes. — Montant de la capitation et accessoires des officiers de l'Élection et du Présidial, des employés de la ferme du tabac, direction de la poste, des domaines, des vingtièmes, droits réunis, des ponts-et-chaussées, de la monnaie, du Bureau des finances; rôles nominatifs; — rôles nominatifs de la capitation noble et du vingtième des offices.

C. 135. (Registre.) — In-folio, papier, 227 feuillets.

1790. — Impositions. — Répartition. — Élection de Limoges. — Sommier des départements des contributions de toute nature entre les collectes pour l'année 1790.

C. 136. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, papier.

1782. — Impositions. — Élection d'Angoulême. — Assiette et département entre les collectes des impositions directes : tailles, accessoires, capitation, moins imposé, etc., de l'année 1782. — Liste des deux cent soixante-onze collectes.

C. 137. (Liasse.) — 11 cahiers in-folio, papier.

1769-1790. — Impositions. — Élection de Tulle. — Assiette et département des impositions directes entre les collectes. — Taille et moins imposé (1769); — Destruction des loups (1769); fournitures de voitures (1769) : droits réservés (1790). — Capitation, impositions accessoires, moins imposé, droits réservés (1782); capitation et moins imposé (1790). Liste des deux cent neuf collectes.

C. 138. (Liasse.) — 16 cahiers in-folio, papier.

1769-1790. — Impositions. — Élection de Brives. — Assiette et département entre les collectes (1769, 1779, 1780, 1782 et 1790). — Liste des cent vingt-sept collectes.

C. 139. (Liasse.) — 34 cahiers in-folio, papier.

1758-1779. — Impositions. — Élection de Bourganeuf. — Assiette et département entre les collectes, années 1758, 1763, 1774, 1775 et 1777. A partir de 1774, dans les états imprimés, les collectes, au lieu d'être classées alphabétiquement, sont groupées selon la position qu'elles occupent sur la carte, en allant de l'ouest à l'est. Ces états indiquent, en outre, pour chaque collecte, la paroisse, le diocèse, la sénéchaussée, la subdélégation à laquelle elle appartient, les noms des villages qui la composent.

C. 140. (Liasse). — 25 cahiers in-folio ; 11 pièces, papier.

1778-1790. — Impositions. — Élection de Bourganeuf. — Assiette et département entre les collectes, années 1778, 1779, 1780, 1781, 1782 et 1790. — Liste des soixante-dix-neuf collectes.

C. 141. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 62 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1768-1769. — Impositions. — Département et contentieux. — Mandement de : Anne-Robert-Jacques Turgot, chevalier, baron de Laune, seigneur de Lastelle-Gerville, Vesly, le Plessis et autres lieux, intendant de la Généralité de Limoges ; Othon-Grégoire Benoist de Ventaux et Antoine Noaillé des Bayles, présidents-trésoriers de France, au Bureau des finances de cette Généralité, et les président, lieutenant et élus en l'Élection de Limoges ; aux maire, échevins et habitants de la ville de Limoges, au sujet de la confection du rôle des impositions de ladite ville, de l'année 1770 ; 19 octobre 1769. — État des particuliers à taxer d'office au rôle de la taille de la ville de Limoges, années 1768, 1777, 1780, 1782 à 1788. — Décisions de l'in-

tendant sur diverses requêtes à lui adressées, départements de 1778 et 1779. — Arrêt du Conseil du 30 juillet 1772 concernant les taxes d'office des gardes-étalons. — Délibérations des habitants de la paroisse de Meuzac, à l'effet de nommer un syndic (1774-1776). — Arrêt du Conseil portant que, dans les provinces et généralités non abonnées, les futaies coupées à l'âge de soixante ans et au-dessus seront exemptes de l'imposition des vingtièmes, 12 mars 1782. — État des particuliers de la Généralité de Limoges qui possèdent des bois de haute futaie. — État de questions soumises à l'intendant par ses subdélégués pour le département des tailles, de 1788 à 1790; pièces à l'appui. — Testament de Pierre Escuriaud de Paysac. — Plaintes des habitants de Cieux contre le commissaire au rôle de 1789. — Le sieur Leriget de Château-Gaillard, chevalier de Saint-Louis, ancien brigadier des gardes du corps, demande à jouir de l'exemption de taille en considération de ses longs services.

C. 142. (Liasse.) — 169 pièces, papier.

1783-1790. — Impositions. — Département et contentieux. — Réclamations diverses et pièces à l'appui. La paroisse de Vicq se plaint d'augmentation sur ses impositions. — Le prieur de Linards réclame au sujet des impositions de sa paroisse. — MM. les chanoines du chapitre de Châteauroux, possesseurs de la terre de Châteauponsac, se plaignent d'erreurs à leur préjudice. — Le curé d'Ambourie se plaint d'une surcharge. — Plaintes de MM. de la Sudrie de la Faye; — du Ruisseau, curé de Courgeat; — de la Narbonne; — Buisson de Masvernier; — Étourneau de Pinateau; — Laforest, bourgeois de Saint-Yrieix; — de la Châtre; — Rouffignac, chirurgien; — Bourdeau de la Judie; Gaillabaud. — Exemption de taille personnelle demandée par un gendarme du comte d'Artois. — Le sieur Brumauld demande à jouir des privilèges accordés aux pères qui ont dix enfants. — Requête en décharge et réduction de Masbaret du Basty. — Demande en remboursement de taille formée par le sieur Gingeau, fermier du moulin neuf de Nouve, sur la Vienne, paroisse d'Excideuil, contre le sieur Granet, ancien fermier; — divers baux et autres pièces relatives à ce moulin (1783-1790). — Plusieurs particuliers se plaignent du préposé perpétuel d'Arnac-la-Poste, Vitrac, le Dognon, Saint-Hilaire-Magnazeix et Folleventour : on ne veut pas leur tenir compte des faux taux qui leur ont été accordés, etc., etc.

C. 143. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 202 pièces, papier.

1772-1789. — Impositions. — Département et contentieux. — Élection de Limoges. — État général des questions proposées à l'intendant par les commissaires aux tailles au sujet de la répartition de 1789, et décisions de M. l'intendant Meulan d'Ablois. Ces questions sont divisées par chapitre selon la nature des requêtes présentées par les particuliers ainsi qu'il suit : 1° Radiation de cote; 2° taxe d'offices; 3° rejets et réimpositions; 4° réimpositions proposées pour faux taux et non-valeurs; 5° impositions pour frais de tableaux, nominations de collecteurs, etc. — Requêtes des particuliers; pièces produites à l'appui, et correspondance entre les subdélégués, les commissaires aux tailles et l'intendant pour l'instruction de chaque affaire. — Demandes formées par MM. Petiniaud de Beaupeyrat; Marie-Victoire de Ribeyreix, baronne de Courbefy, épouse de messire Ch. de Beron, chevalier, seigneur d'Auches; Texerot de Chaumeix; veuve Chadenier; Carteron, subdélégué et commissaire aux tailles à la Souterraine; Jean-Placide Gobertière de la Mothe; Filhoulaud fils, fermier de la terre de Glanges; Mallebay de Beissac, échevin de Bellac; Michel Lacroix, procureur du Roi en l'hôtel de Bellac; François Vauzelle, garde des Eaux-et-Forêts; Madeleine Brouillaud, veuve Gabaret; François Berigaud et Marie Thevenot; Châtenet et Meyze, etc., etc.

C. 144. (Liasse). — 151 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Impositions. — Département et contentieux. — Élection de Limoges. — État général des différentes demandes et questions relatives au département de 1790 soumises à la décision de l'intendant. — Demandes en suppression de cotes, taxes d'office, questions à décider, rejets proposés, faux taux, réimpositions, frais de nomination de collecteurs et de confection de tableaux. — État des paroisses qui ont été augmentées sur le principal de la taille de 1790. — Demandes formées par MM. Brigueil, maire de la cité de Limoges; Baillot du Querroy; Dorat du Masboucher; Gabriel Breuil, né à Pierre-Buffière; Martin de Compreignac, chanoine de Saint-Martial; marquis de Ferré, demeurant à son château de la Jarodie, près Saint-Junien, etc. — États de faux taux; états de rejets.

C. 145. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 9 pièces, papier;
2 cahiers, papier.

1576-1618. — Impositions. — Anciens comptes du taillon. — Extraits de l'état final des comptes rendus par messire Pierre Le Bourdais, receveur particulier du taillon pour les années 1578, 1580, 1582, 1586, 1588 et 1594, et, en son absence, par Pierre Malleden, son commis, pour les années 1590, 1592, 1596 et 1598. — État de la recette et dépense faite par messire Pierre Le Bourdais à cause des deniers du principal de la taille ou taillon, imposée en l'année

1594 en l'Élection du Haut-Limousin. — Apurement général des comptes dudit feu Pierre Le Bourdais, en vertu d'une ordonnance du Bureau des finances, demandée par les héritiers en 1605. — Compte rendu par Claude de Jullièn, veuve et héritière dudit Le Bourdais. — Fragments de comptes de 1600, sur parchemin. — Paiement d'une somme de 1,000 écus au soleil à messire Jehan Castaignier, sieur d'Abbin et de la Roche-Pezay, baron de Pruly, chevalier de l'ordre du Roi et lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Poitou, en-deçà de la rivière de Vienne, en remboursement de pareille somme payée par lui au sieur de Teissannes, ligueur, pour la réduction du château de la Brosse ou des Brosses (cette somme fut imposée sur les habitants de l'Élection du Blanc en Berry). — Paiement à Marie de Pourtault, veuve de Simon Guyet, en son vivant prévot des maréchaux à la résidence de Saintes, de la somme de 490 écus, en remboursement de pareille somme dépensée au service du feu Roi, etc.

C. 146. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, papier.

1623-1645. — Impositions. — Anciens rôles. — Rôles de la paroisse de Dournazac des années 1623 et 1630. — Rôle de la taille de la ville de Limoges de l'année 1635 : officiers du Présidial, monnoyeurs, habitants de la ville rue par rue. — Assiette des tailles entre les collectes de l'élection de Limoges en 1643. — Registre d'inscription des versements faits entre les mains des receveurs par les collecteurs des tailles de 1643-1645.

C. 147. (Liasse.) — 45 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles et impositions accessoires, imposition militaire, capitation, etc. (1). — Rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789. Tous ces rôles, faits par les commissaires aux tailles, délégués par l'intendant, ont été classés par collectes, et les collectes classées entre elles par ordre alphabétique dans l'ordre adopté en 1789. On trouve dans ces rôles des renseignements sur les villages qui composaient chaque collecte, le nombre des cotes, la quotité de l'imposition, les noms des habitants; dans certains de ces rôles, les noms des privilégiés figurent pour mémoire. — Élection de Limoges. — Collectes de : Aigueperse et Combret (enclave); — Aixe (ville), — Ambazac (la Marche); — Ambazac (Limousin) et las Vergnas; — Arênes; — Arnac-la-Poste et Vitrac-le-Dognon; — Arnac (près le Dorat), aujourd'hui Darnac; — Asnières (enclave); — Oradour-Saint-Genest; — Aureil et les Sechères.

(1) Les rôles sont rangés par collecte, et les collectes classées entre elles par ordre alphabétique dans l'ordre adopté en 1789. — (Chaque liasse contient dix collectes.)

C. 148. (Liasse.) — 39 cahiers in-folio, papier,

1785-1790. — Rôles des tailles et impositions accessoires. — Élection de Limoges (suite). — Collectes de : Azat-le-Riz; — Balledent; — Barneuil; — Beaune; — Bellac (ville); — Benayes; — Bénévent (ville) et Restouïl; — Bersac; — Bessines; — Beynac.

C. 149. (Liasse.) — 68 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite): — Blanzac; — Blond; — Boisseuil; — Bonnac; — Bosmie (enclave d'Isle); — Bourg de Vaux et Puijoudaux (enclaves); — Burgniac; — Bussière-Boffy; — Bussière-Galand; — Bussière-Poitevine et les Deffans.

C. 150. (Liasse.) — 64 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Bussière-Varache (enclave); — Chaban, près Montpotiers, et Buis, près Saint-Martin (enclaves); — Chaliat; — Châlus (ville) et Lageyrat (enclave); — Chambouran; — Chambouret; — Champnétry; — Champsac et Grateloube; — Chapelle-Blanche (enclave); — Chaptelat.

C. 151. (Liasse.) — 51 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite): — Château-Chervix, — Chervix-hors-Château et Chapelle-hors-le-Bois (enclave); — Châteauneuf; — Châteauponsac (ville); — Chenevières (et enclave); — Cieux; — Compreignac; — Condat d'Uzerche; — Condat, près Limoges; — Connore; — Courbefy et Saint-Nicolas.

C. 152. (Liasse.) — 64 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles; — Élection de Limoges (suite): — Coussac-Bonneval; — Couzeix; — Dieulidon et Mas-Dupuy-Lapleau (enclave); — Dompierre; — Domps; Dournazac et Montchâty (enclaves); — Droux; — Esse (enclave); — Eybouleuf; — Eyburie.

C. 153. (Liasse.) — 47 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Eyjeaux; — Eymoutiers (ville); — Feytiat; —



Flavignac; — Folles et Chabanne (enclave); — Foursat (enclave de Solon); — Fregefond; — Fressinet; — Glandon, — Glanges.

C. 154. (Liasse.) — 40 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Gorre; — Guartempe; — Hommes de Lastours; — Jabreilles; — Janailhac; — Javerdat; — Journiac; — Isle; — la Barde-Mazilier; — la Brugère.

C. 155. (Liasse.) — 47 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — la Cité de Limoges; — la Croisille; — la Croix; — Ladignac, le Châtain et Châlard-Peyroulier; — Lafaye-Maroy (enclave); — Laforest-Choulière (enclave); — la Geneytouse; — Laguzet; — la Jonchère; — la Meize.

C. 156. (Liasse.) — 44 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — la Mongerie et la Faye (enclave); — la Nouaille (enclave); — la Porcherie et Cirat (enclave); — la Roche-l'Abeille; — la Souterraine (ville); — Laval-Magnac; — Lavalade (enclave) et Richemont; — Lavignac; — le Compeix; — le Dorat (ville), Dinsac et la Bazeuge.

C. 157. (Liasse.) — 42 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — le Palais; — les Allois; — les Bertranges (enclave de Solon); — les Cars; — le Vigen; — Leyterp (ville); — Limoges (les Orances de); — Linards et Ribière-Gaignon (enclave); — l'Infournet; — Lizières (enclave) et Monpenson.

C. 158. (Liasse.) — 43 cahiers in-folio, papier.

1755-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Lubersac et Métayers du Verdier; — Luchat-Adrier (enclave); — Lussac-les-Églises; — Magnac-Bourg (rôle de capitation de 1755); — Magnac (paroisse); — Marsac; — Masbrigouleix; — Masseret et Aubesaigne; — Mailhac; — Meilhards.

C. 159. (Liasse.) — 54 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Meuzat; — Mézières (enclave); — Montbrandeix; — Montgibaud et Bret (enclave); — Morterol-Cœnard (enclave, aujourd'hui Montrol-Sénard); — Mounimes (enclave); — Mounimes (paroisse); — Mourioux (enclave); — Nantiat; — Neuvic-Entier, Combas-hors-Neuvic et Excidioux (enclaves).

C. 160. (Liasse.) — 50 cahiers in-folio, papier.

1789-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Neuvic-Excidioux (enclave); — Nexon; — Nieul; — Pageas; — Panazol; — Pauliac; — Paysac; — Peyrat, près Bellac; — Peyrilhac; — Pierre-Buffière (ville).

C. 161. (Liasse.) — 70 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Pont-Saint-Martin; — Quinsac; — Rancon; — Razès; — Rilhac-en-Rancon; — Rilhac-Lastours; — Roussac, Buis-hors-Roussac et la Garde-Saint-Gérald (enclave); — Royère hors la Roche; — Royère-Saint-Léonard; — Roziers-Saint-Georges et Masléon.

C. 162. (Liasse.) — 50 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Saint-Amand-le-Petit; — Saint-Amand-Magnazeix et Pin, près Morterol; — Saint-Barbant et Chatain (enclave); — Saint-Bonnet-la-Rivière; — Saint-Bonnet, près Bellac; — Saint-Brice; — Saint-Christophe, Saint-Paul et Saint-Laurent; — Saint-Denis-des-Murs; — Saint-Éloy; — Saint-Étienne-de-Fursac.

C. 163. (Liasse.) — 49 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Sainte-Eulalie-d'Uzerche; — Saint-Gence; — Saint-Genest; — Saint-Germain (ville et paroisse); — Saint-Hilaire-Bonneval; — Saint-Hilaire-Lastours; — Saint-Hilaire-Magnazeix et Folleventour; — Saint-Jean-Ligoure et Chalucet; — Saint-Jouvent; — Saint-Julien-le-Petit et Chatain.

C. 164. (Liasse.) — 66 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Saint-Julien-les-Combes; — Saint-Junien (ville) et la Bretagne; — Saint-Just; — Saint-Léger et Saint-Pierre-la-Montagne; — Saint-Léger-Magnazeix; — Saint-Léonard (ville); — Saint-Martial en Saint-Barbant; — Saint-Martinet; — Saint-Martin-le-Vieux; — Saint-Martin-Sepert.



C. 165. (Liasse.) — 38 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Saint-Maurice-les-Brousses ; — Saint-Méard ; — Saint-Michel-Laurière ; — Saint-Ouen ; — Saint-Pardoux en Lubersac ; — Saint-Pardoux-Rancon ; — Saint-Paul ; — Saint-Pierre-Château ; — Saint-Priest d'Aixe ; — Saint-Priest-la-Plaine.

C. 166. (Liasse.) — 49 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Saint-Priest-le-Betoux ; — Saint-Priest-Ligoure ; — Saint-Priest, Sainte-Anne, Bussichoulet et Villevaleix ; — Saint-Priest-Taurion ; — Saint-Sauveur ; — Saint-Sylvestre ; — Saint-Sornin-la-Marche ; — Saint-Sornin-Magnazeix ; — Saint-Sulpice-Laurière ; — Saint-Symphorien.

C. 167. (Liasse.) — 40 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges. (suite) : — Saint-Trié ; — Saint-Vaulry (ville et enclave) ; — Saint-Vic ; — Saint-Yrieix d'Aixe ; — Saint-Yrieix (ville) et la Rochette ; — Salagnac (Bas-Limousin) ; — Salagnac (bourg et enclave) ; — Salagnac (enclave) ; — Savignac (enclave) ; — Séreilhac.

C. 168. (Liasse.) — 49 cahiers in-folio, papier.

1780-1790. — Rôles des tailles. — Élection de Limoges. (suite) : — Solomniac (Solignac) ; — Solon (Salon) ; — Soubrevas ; — Surdoux ; — Sussac ; — Tarn (rôle des tailles de 1780) ; — Tersannes (enclave) ; — Texon ; — Thouron ; — Troche.

C. 169. (Liasse.) — 33 cahiers in-folio, papier.

1785-1790. — Rôle des tailles. — Élection de Limoges (suite) : — Vacquoire ; — Vaulry ; — Verneuil ; — Vernon ; — Veyrac ; — Vicq et justice de Chervix (enclave) ; — Villefavard ; — Voulons ; — Uzurat.

C. 170. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, papier.

1785-1789. — Rôles des tailles et impositions accessoires. — Élection d'Angoulême. — Collectes de : Suris, année 1785 ; — Tapsonnat ; — Yvrac et Mallerant. — État général des ordonnances de compensation expédiées, en faveur des ci-devant privilégiés, de la moitié de leur capitation de 1789, avec leurs cotisations dans les rôles de supplément des six derniers mois de la même année.

C. 171. (Liasse.) — 19 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Tulle. — Collectes de : Affioux ; — Albussac ; — Aulonzac (enclave) ; Aulonzac (paroisse) ; — Bar (paroisse).

C. 172. (Liasse.) — 28 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Tulle. — Collectes de : Chanteix ; — Chaunac (enclave de Naves) ; — Combrosson ; — Corrèze (paroisse) ; — Corrèze (enclave) ; — Darnetz ; — Egletons (ville) ; — Eyrem ; — Favars.

C. 173. (Liasse.) — 26 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Tulle (suite) : Hublange (enclave de Bar) ; — la Vinadière ; — Naves (paroisse) ; — Peyrissac ; — Reilhac-Treignac ; — Roziers ; — Saint-Angel et Saint-Fréjoul.

C. 174. (Liasse.) — 33 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Tulle. — Collectes de : Saint-Clément ; — Saint-Étienne de Gimel ; — Sainte-Fortunade (enclave) ; — Saint-Hippolyte ; — Saint-Pardoux de Gimel ; — Sarron ; — Soudeilles ; — Soudennes ; — Tulle (ville) ; — Vitrac. — Collectes de la vicomté de Turenne : Chameyrac (paroisse).

C. 175. (Liasse.) — 25 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôle des tailles. — Élection de Brives. — Collectes de : Alassac (ville et enclave) ; — Donzenac (ville) ; — Espartignac ; — Saint-Aulaire ; — Saint-Bonnet-la-Forêt ; — Saint-Bonnet-le-Sadran ; — Saint-Cyprien ; — Saint-Cyr-la-Roche.

C. 176. (Liasse.) — 21 cahiers in-folio, papier.

1786-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Brives (suite). — Collectes de : Sainte-Ferréole ; — Saint-Jal ; — Saint-Pardoux ; — Saint-Solve ; — Vars ; — Voutezac ; — Yssandon.

C. 177. (Liasse.) — 28 cahiers in-folio, papier.

1785-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Brives. Vicomté de Turenne. — Collectes de : Chartiers ; — Chasteaux ; — Estivals ; — Malemort ; — Noaillac ; — Turenne (ville) ; — Ussac.



C. 178. (Liasse.) — 101 cahiers in-folio, papier.

1785-1789. — Rôles des tailles. — Élection de Bourganeuf. — Collectes de : Balandeix (enclave de Peyrat) ; — Beaulieu ; — Beaumont ; — Champrouai ; — Chatelus ; — Chouverne ; — Counouille (enclave de Peyrat) ; — la Cour-Mas-Faucher (enclave de Nedde) ; — l'Angle (enclave de Saint-Amand-le-Petit) ; — Lavau-le-Mey (enclave de Nedde) ; — la Villeneuve ou Chadiéras ; — le Clou ou les distraits de Saint-Julien-le-Petit ; — le Mas-Hiverneix (enclave de Peyrat) ; — Leygaud (enclave de Saint-Pierre-Château) ; — les Billanges ; — Louzac (enclave de Nedde) ; — Magnac ; — Meyrignac ; — Montboucher ; — Moussergues ; — Nedde ; — Peyrat ; — Pierrefitte ou les distraits de Beaumont ; — Plenartige ; — Reix-Puy-Faucher ; — Rempnat ; — Sainte-Anne ; — Saint-Goussaud ; — Saint-Julien-le-Petit ; — Saint-Maureil ; — Saintrand ou les distraits de Peyrat ; — Vassivière (enclave de Beaumont) ; — Villars (annexe d'Augère).

C. 179. (Registre.) — In-folio, 134 feuillets, papier.

1774-1787. — Vingtièmes. — Élection de Limoges. — État des minutes des rôles de chacune des paroisses et collectes. Ce relevé paraît avoir été fait en 1774 ; on y trouve quelques additions postérieures jusqu'en 1787. Ce registre contient, en outre, l'assiette du premier vingtième de 1774, un état des augmentations proposées pour 1774 sur le premier vingtième, conformément à la lettre du contrôleur général du 2 avril 1772. — État des paroisses dont les vingtièmes ont été augmentés en 1773, et qui ne paraissent pas dans le cas de supporter cette augmentation.

C. 180. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1781. — Vingtièmes. — Élection de Limoges. — Minute du rôle des nobles et privilégiés, comprenant cinq cent cinquante-six articles. — Table par ordre alphabétique des nobles et privilégiés qui figurent sur ce rôle : le sieur Albiat de Mardaloux, garde du Roi ; la dame veuve du sieur Allouveau de Montréal ; le sieur Ardant, seigneur de la Grenerie ; la dame Artaud, comtesse d'Auzance ; le sieur Arnaud de Gatebois, receveur des tailles ; la marquise d'Autefort ; le sieur Audebert, sieur de Faumobert ; le sieur Audebert, écuyer, etc., etc.

C. 181. (Registre.) — In-folio, papier, 272 feuillets.

1780-1785. — Vingtièmes. — Élection de Brives. — Minute du rôle du premier vingtième des nobles et privilégiés, comprenant quatre cent cinquante-neuf articles dans l'ordre alphabétique des collectes. — Le comte de Boisse, demeurant à Treignac, propriétaire de vignes situées dans la paroisse d'Allassac, produisant un revenu de 60 livres : premier vingtième, 3 livres ; — le sieur de Bruchard, écuyer, demeurant à Allassac, possède des héritages à Allassac et à Saint-Laurent, d'un revenu de 1,048 livres : premier vingtième, 58 livres 8 sols ; — le sieur Duleyris de Bord, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Tulle, pour héritage d'un revenu de 35 livres : 1 livre 15 sols, etc., etc.

C. 182. (Liasse.) — 7 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtièmes. — Rôles (1). — Minutes dressées par les contrôleurs et vérifiées d'année en année, de 1775-1790. — Paroisses de : Aixe (ville), biens fonds. Chapitre Ier, nobles et privilégiés : M. le comte des Cars, seigneur de la terre d'Aixe ; M. Foucaud de Marimont, écuyer ; M. de Saint-Remy, écuyer, garde du Roi ; M. Henri Guingand de Saint-Mathieu, écuyer ; M. Martial Guingand, écuyer ; M. de Beaupoil de Sainte-Aulaire, écuyer ; le sieur Tranchant de Puychâtain ; le sieur du Cheyrou, fils. Chapitre II, biens ecclésiastiques. Chapitre III, biens des taillables : — Ambazac-la-Marche ; — Ambazac-Limousin et las Vergnas. Biens ecclésiastiques possédés par les Feuillants de Limoges ; les RR. PP. de Grandmont ; les Bénédictins de Limoges ; le Chapitre de Saint-Martial ; la vicairie de l'aumônerie ; le sieur Cramaille, curé ; l'abbesse de la Règle.

C. 183. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : Aureil et les Sechères. Observations préliminaires sur la situation de cette collecte, ses productions, les mesures des grains, leur prix. « Cette paroisse est composée de dix villages, qui forment cinquante-six articles, tant nobles que taillables, et ces cinquante-six articles font une superficie de 2,635 seterées 2 perches, suivant la déclaration des habitants, la paroisse n'étant pas arpentée. La seterée d'Aureil et les Sechères est composée de 24,904 pieds ; elle est plus petite de 3/8 et quelque chose que l'arpent de Paris, qui contient 40,000 pieds. » Aureil et les Sechères dépendent de la subdélégation de Saint-Léonard, de l'évêché et siége sénéchal de Limoges, dans le ressort du Parlement de Bordeaux. — Beaune ; — Beynac.

(1) La collection des rôles des vingtièmes est fort incomplète. Elle est classée, comme celle des tailles, par ordre alphabétique de collectes.

C. 184. (Liasse.) — 8 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : Boisseuil. Observations sur l'ensemble de la collecte, sa situation, ses productions, etc. « Elle a été arpentée et abonnée en 1746 et 1747 par le sieur Jacques Rousseau, arpenteur; la seterée est composée de 50 perches de chacune 22 pieds en carré, formant une superficie de 24,200 pieds, ce qui, réduit à la mesure de Paris, fait les 3/5 de l'arpent et 200 pieds de plus. Il y eut une vérification faite par un contrôleur des vingtièmes, en 1752. » — Bonnac : des Flottes de Leychoisier, seigneur de Bonnac. — Bosmie (enclave).

C. 185. (Liasse.) — 13 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : Burgnac; — Condat, près Limoges; — Couzeix; — Eyjeaux. Observations préliminaires : « Cette paroisse a été vérifiée en 1756, et par cette vérification il fut formé un tarif qui est en tête de cette minute qui règle le revenu de chaque nature de biens; cependant cette paroisse a été arpentée, et l'estimation de l'arpenteur a été suivie; en 1774 il y eut une augmentation de 3 sous pour livre, d'après la fixation faite par M. Turgot, laquelle proportion a servi de base jusqu'à présent pour la fixation du vingtième. M. le marquis de Boisse est seigneur justicier; le collége de Limoges est gros décimateur. » — Feytiat. Observations préliminaires. Mesure des grains : « La mesure est la même que celle de Limoges, mais une partie des rentes se prélève à la mesure du Chapitre ou de la cité, qui est plus forte de 1/16. Le setier est divisé en quatre quartes, et la quarte en quatre coupes. Le setier d'avoine contient six éminaux ras ou quatre combles; l'éminal est composé de deux quartes combles ou trois rases. Comme il n'y a point de marché, les habitants se conforment aux forléaux de la ville de Limoges, en suivant la proportion de la mesure quand ils se servent de celle du Chapitre. La paroisse de Feytiat relève directement du Chapitre de Saint-Étienne de Limoges, qui en a la haute, moyenne et basse justice, et qui possède aussi une grande partie des rentes. Les RR. PP. Feuillants de la même ville sont gros décimateurs. »

C. 186. (Liasse.) — 14 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : Jourgniac. Observations préliminaires du contrôleur; procès-verbal des observations faites par les syndic, collecteurs et habitants de la paroisse de Jourgniac; état de cantonnement. — Isle; la Brugère; — le Palais; — le Vigen. Détail des revenus de l'abbé de Solignac, nouvellement imposables en 1790.

C. 187. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, papier.

1775. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : Limoges (les Oranges). Chapitre des nobles : MM. de la Pisse de la Vergne, Barbou de la Valette, Barbou de Mounimes, etc.

C. 188. (Liasse.) — 8 cahiers in-folio, papier.

1753-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : Pierre-Buffière; observations préliminaires; mesure et évaluation des fonds suivant leur nature et qualité; productions, mesure et prix des grains, etc. « Lors de l'arpentement qui fut fait en 1742, il il y avait beaucoup de vignes dans cette paroisse; mais, comme le local est fort sujet au froid et autres cas fortuits, et que ces fonds ne produisaient que de fort mauvais vin et ne dédommageaient pas des frais de culture, les propriétaires les ont fait arracher et ont transformé le sol en terre labourable, en jardin ou en quelque morceau de pré, de sorte qu'il n'y en existe plus du tout. » Procès-verbal des réponses et observations faites au contrôleur par les syndic, collecteurs et principaux habitants de la paroisse, 13 avril 1782. — Rilhac-en-Rancon. Observations préliminaires. État des bestiaux qui sont dans la paroisse. État des cantonnements. État de comparaison des actes d'acquisition au denier trente avec l'estimation de l'arpenteur. — Saint-Christophe et Saint-Paul-Saint-Laurent. Résultat des renseignements recueillis sur l'évaluation des revenus effectifs de tous les biens-fonds, etc.

C. 189. (Liasse.) — 13 cahiers in-folio, papier.

1776-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : Saint-Hilaire-Bonneval. Observations préliminaires au contrôleur par les habitants, 6 octobre 1779; original signé : Devoyon de la Planche, J. Pétiniaud, Landry, Roulhac de Roulhac, Durand. État de cantonnement. — Saint-Jean-Ligoure et enclave de Châlucet. Observations préliminaires : « Châlucet est à trois grandes lieues de Limoges; situé sur la hauteur d'un grand côteau, au bas duquel passe la petite rivière de Briance, qui, venant de Pierre-Buffière, va se jeter dans la Vienne, faisant tourner deux moulins dans cette enclave et un dans la paroisse de Saint-Jean. Ledit château tombe

en ruines, et il n'y a plus que des tours, des vestiges de murailles et de quelques anciennes fortifications. » — Saint-Just. Observations préliminaires. Les décimateurs de cette paroisse sont : le Chapitre de Saint-Martial de Limoges et le collége de la même ville. Le Chapitre de Saint-Martial est seigneur haut-justicier. — Saint-Martin-le-Vieux; — Saint-Maurice-les-Brousses. Observations préliminaires.

C. 190. (Liasse.) — 17 cahiers in-folio, papier.

1775-1790. — Vingtièmes. — Rôles. — Élection de Limoges. — Collectes de : Saint-Priest-sous-Aixe, — Saint-Yrieix-d'Aixe; — Solomniac (Solignac). Observations préliminaires. Procès-verbal des observations des habitants. « On distingue dans l'endroit quatre principaux quartiers, qui sont : la ville, le quartier de la Rivière, celui de la Peyrade et celui de Sarrazinaire. Il y a un couvent de Bénédictins, à titre d'abbaye, situé dans la ville. Ces Messieurs ont fait bâtir ou réparer leur maison il y a quelques années... » Cette paroisse relève directement du seigneur abbé de Solignac et du sieur de Vertamont de Châlucet, ce dernier en qualité d'engagiste du Roi, pour la moitié. Ils ont en pariage la haute, moyenne et basse justice. Le seigneur abbé est décimateur. — Rôle des maisons à Solomniac. — Soubrevas; — Verneuil; — Uzurat.

C. 191. (Liasse). — 16 cahiers in-folio; 32 pièces, papier.

1741-1789. — Dixièmes et vingtièmes d'industrie. — États récapitulatifs annuels du montant des rôles du dixième puis du vingtième d'industrie (dixième jusqu'en 1749, vingtième après) des villes, bourgs et paroisses de chaque Élection de la Généralité de Limoges, pendant les années 1741 à 1764. — Ordonnance de l'intendant Turgot, prescrivant de procéder, en 1771, à une nouvelle répartition du vingtième d'industrie. — État et assiette des rôles arrêtés par M. d'Aine, pour être levés en 1780 sur les négociants marchands et artisans des villes et bourgs, et sur les aubergistes, cabaretiers, charrons et maréchaux qui sont sur les grandes routes, pour les 4 sous pour livre du premier vingtième de leur industrie. — Assiette des rôles des vingtièmes d'industrie entre les collectes des Élections de Limoges et Bourganeuf, pendant les années 1783 à 1789.

C. 192. (Liasse.) — 31 cahiers in-folio; 30 pièces, papier.

1766-1788. — Vingtièmes d'industrie. — Rôles, lettres des subdélégués et contrôleurs des vingtièmes, requêtes en décharge et réduction. — Élection de Limoges. — Bellac : années 1766, 1767, 1768, 1770, 1771, 1772, 1774, 1776, 1779, 1780, 1782, 1784, 1785, 1786, 1787 et 1788; — Bénévent : 1773 et 1774; — Eymoutiers : 1763, 1766, 1767, 1773, 1778, 1779, 1784, 1785, 1786 et 1787; — La Souterraine : 1773 et 1774; — Le Dorat : 1770, 1774, 1776, 1781, 1782, 1784, 1785, 1786 et 1787.

C. 193. (Liasse.) — 24 cahiers in-folio, papier.

1760-1788. — Vingtièmes d'industrie. — Rôles. — Élection de Limoges. — Ville de Limoges. — Rôles contenant les noms des marchands et artisans, leur profession, le montant de leurs cotes, des observations sur l'état de leur fortune : ces rôles contiennent tous de trois cents à trois cent vingt articles. — Cotes des communautés des arts et métiers en jurandes de la ville de Limoges, en 1777 : la communauté des maîtres bouchers, 88 livres; la communauté des maîtres cordonniers, 70 livres; la communauté des maîtres teinturiers, 20 livres; la communauté des tanneurs, 100 livres; la communauté des maîtres apothicaires, 20 livres; la communauté des serruriers, taillandiers et ferblantiers, 24 livres; la communauté des menuisiers, 32 livres; la communauté des maîtres chapeliers, 33 livres; la communauté des balanciers, 12 livres; la communauté des maîtres traiteurs, rôtisseurs et patissiers, 43 livres; la communauté des maîtres tailleurs, 70 livres; la communauté des maîtres boulangers, 180 livres; la communauté des maréchaux, 11 livres; la communauté des maîtres perruquiers, 52 livres 15 sols. Total : 755 livres 15 sols.

C. 194. (Liasse.) — 36 cahiers in-folio, 9 pièces, papier,

1768-1788. — Vingtièmes d'industrie. — Rôles. — Élection de Limoges. — Magnac-Laval, années 1771, 1772, 1774, 1776 et 1777; — Saint-Junien, années 1768, 1770, 1773, 1775, 1778, 1780, 1782, 1784 et 1787; — Saint-Léonard, années 1771-1788, moins 1779; — Saint-Vaulry, 1773 et 1774.

C. 195. (Liasse.) — 9 cahiers in-folio; 23 pièces, papier.

1748-1775. — Vingtièmes d'industrie. — Rôles. = Élection d'Angoulême : — Aubeterre (1775); — Ruffec (1775). = Élection de Bourganeuf : — Bourganeuf (1775); — Peyrat (1748). = Élection de Brives : — Beaulieu (1775); — Brives (1774). — Uzerche (1774 et 1775). = Élection de Tulle : — Bord (1772 et 1775); — Meymac (1773-1775); — Tulle (1772 et 1775); — Treignac (1772); — Ussel (1772-1775).



C. 196. (Liasse.) — 16 cahiers in-folio; 2 pièces, papier.

1741-1753. — Dixièmes et vingtièmes des offices et droits. — État nominatif des notaires, procureurs, greffiers, huissiers et sergents des différentes justices de la Généralité de Limoges (sans date, incomplet). — État des rôles du dixième des offices et droits pour les trois derniers mois de 1741 et l'année 1742, dressés en exécution de la déclaration du 29 août 1741. — Bordereau du rôle arrêté au Conseil, le 31 juillet 1742, pour le dixième du produit des offices et droits de la Généralité de Limoges pour 1742; état contenant le nom des propriétaires de chacun des offices et droits portés au rôle dans chacune des cinq Élections de la Généralité. — Élection de Limoges : Art. 1er. Les propriétaires des offices de greffier du Bureau des finances de Limoges pour le dixième de l'année 1742 : 30 livres. Ce sont les sieurs Texandier de Nieul, du Burguet et des Flottes de Leychoisier. — Art. 2. Les propriétaires de l'office de greffier en chef de l'Élection de Limoges : 30 livres. C'est la veuve du sieur des Courières. Depuis l'établissement de la taille tarifée, les droits de greffe se réduisent à très-peu de chose, et on estime qu'il y aurait lieu d'en réduire la taxe à 10 livres, etc., etc.

C. 197. (Liasse.) — 9 pièces, papier; 15 cahiers in-folio, dont 1 imprimé.

1765-1787. — Vingtièmes des offices et droits. — Édit de février 1771 relatif à l'évaluation des offices (placard imprimé par ordre de Turgot). — Bordereaux des rôles arrêtés au Conseil pour le premier et le second vingtième et les deux sous pour livre du dixième, des offices et droits de la Généralité de Limoges pour 1771, 1772 et 1773; offices de greffiers : greffe du Bureau des finances de Limoges, greffe de l'Élection, greffe de la police, greffe des enquêtes, greffe de la châtellenie royale de Rancon, greffe du siége du Dorat, etc., etc.; offices d'huissiers procureurs aux siéges des différentes juridictions de la Généralité; offices de notaires, etc.; propriétaires de droit de passage, foires et marchés, droits de pêche, etc. — Élections de Limoges, Brives, Tulle, projets de rôles pour 1773, avec observations. — Rôles de 1778, Élections de Limoges et d'Angoulême. — Rôles de 1785, Élection de Bourganeuf. — État nominatif des procureurs, notaires et huissiers de l'Élection de Limoges, avec indication de leur résidence (sans date).

C. 198. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1742-1785. — Dixièmes et vingtièmes. — Comptes annuels des dixièmes puis des vingtièmes; biens-fonds, industrie, offices et droits. — Tableaux récapitulatifs annuels indiquant pour chaque Élection le montant des rôles, les sommes payées, le chiffre des décharges et modérations, les taxations accordées aux collecteurs et receveurs des tailles, etc. (1742-1785).

C. 199. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1744-1790. — Vingtièmes. — Comptes annuels et bordereaux récapitulatifs. — Lettres d'envoi des comptes annuels des dixièmes et vingtièmes (1744-1760). — Bordereau des comptes-rendus par les receveurs des tailles pour le vingtième de l'année 1756. — Relevé des décharges et modérations accordées sur chaque exercice, depuis 1776 jusques en 1784. — Requêtes de J.-B. Lingaud, receveur de l'hôtel de ville de Limoges et chargé du recouvrement des vingtièmes de ladite ville, pour obtenir décharge des non-valeurs. — Bordereaux mensuels des décharges et modérations accordées sur les vingtièmes. — Relevé général, par Élection, du montant des vingtièmes de chaque année, depuis 1750 jusqu'en 1778. — Pièces diverses relatives aux vingtièmes jusqu'en 1790.

C. 200. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1782-1787. — Vingtièmes. — Comptes annuels et pièces diverses. — Compte rendu à l'intendant par M. Touzac de Saint-Étienne, receveur particulier des finances de l'Élection de Limoges, exercice 1782. — Bordereau du compte du premier vingtième. — Recette : rôles des nobles et privilégiés : 38,759 livres; — rôles des taillables : 87,401 livres 17 sols; — rôles d'industrie : 5,314 livres 85 sols; — rôles des offices et droits : 863 livres 14 sols; — total : 132,338 livres 16 sols. — Bordereau des mêmes comptes pour l'Élection de Brives, en 1782. — Diminutions accordées sur les vingtièmes de 1784 aux paroisses de l'Élection de Limoges. — Relevé général par Élection du montant des vingtièmes dans la Généralité de Limoges, en 1786 et 1787.

C. 201. (Liasse) — 6 cahiers in-folio; 54 pièces, papier.

1776-1788. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Limoges. — Exercice 1786. — Recettes : Assiette des rôles des vingtièmes de différentes natures arrêtés pour l'année 1786 par l'intendant Meulan d'Ablois. — Dépenses : États mensuels et récapitulatifs des décharges et modérations de vingtièmes, tant nobles que taillables, accordées pendant les années 1786, 1787 et 1788 sur l'exercice 1787. — Lettres de décharge et réduction des vingtièmes. — État des décharges accordées aux habitants des



paroisses d'Ambazac et de Jabreilles qui ont subi des pertes sur leurs récoltes par suite de la grêle du mois de juin 1786.

C. 202. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio ; 110 pièces, papier.

1787-1789. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Limoges. — Exercice 1787. — Comptes et pièces justificatives. — Assiette des rôles des vingtièmes sur les paroisses de l'Élection. — États des décharges, modérations et non-valeurs.

C. 203. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio ; 136 pièces, papier.

1788-1790. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Limoges. — Exercice 1788. — Comptes annuels des recettes et dépenses provenant du recouvrement des vingtièmes rendus à l'intendant par le receveur particulier. Pièces justificatives dudit compte. — Assiette des rôles des vingtièmes entre les paroisses de l'Élection. — États mensuels des décharges et modérations accordées, etc.

C. 204. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio ; 162 pièces, papier.

1789-1793. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Limoges. — Exercice 1789. — Compte rendu à MM. les Membres du directoire du département par le receveur particulier des tailles. — Pièces justificatives. — Assiettes et rôles des vingtièmes de biens-fonds, d'industrie et des offices et droits arrêtés par l'intendant. — États de décharge et de modération.

C. 205. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1785-1787. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection d'Angoulême (1785). — États divers des décharges, modérations et non-valeurs accordées par l'intendant sur les vingtièmes de toute nature.

C. 206. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1788-1790. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Bourganeuf. — Exercices 1788 et 1789. — Comptes rendus à l'intendant par le receveur particulier des tailles. — Pièces justificatives. — Bordereau desdits comptes. — Assiettes des rôles arrêtés par l'intendant. — Rôle du vingtième des offices et droits. — États des décharges et modérations.

C. 207. (Liasse). — 3 cahiers in-folio ; 25 pièces, papier.

1789-1791. — Vingtièmes. — Comptes annuels. — Élection de Brives. — Exercice 1789. — Compte rendu à MM. les membres du directoire de la Haute-Vienne, par M. J.-B. Chevalier, receveur particulier des finances. — Pièces justificatives. — Assiettes et rôles des vingtièmes arrêtés par l'intendant. — États de décharge et modération, etc.

C. 208. (Liasse.) — 332 pièces, papier.

1763-1789. — Vingtièmes. — Pièces de comptabilité. — Correspondance ministérielle, lettres adressées au directeur des vingtièmes, à Limoges, et relatives à l'examen des comptes (1769-1786). — Lettres des receveurs des impositions de chaque Élection, accusant réception au directeur des vingtièmes de la Généralité de l'envoi des rôles des années 1780-1783. — Décharges et modérations sur les vingtièmes, requêtes, ordonnances de l'intendant, quittances des sommes remboursées.

C. 209. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

1743-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et modération ; — pièces produites à l'appui (quittances, contrats, etc.) ; — avis du directeur des vingtièmes ; — décisions de l'intendant, le tout classé par ordre alphabétique des collectes aux rôles desquelles la décharge est demandée. — Élection de Limoges. — Collectes de : Aixe : Requêtes de MM. Gaucher de Lavergne, écuyer, ancien capitaine au régiment de La Fère ; Louis Tranchant de Puichatain ; — Arnac-la-Poste : dame Marie Coustin de Roffignac, veuve de J.-B. de Roffignac ; — Beaune ; — Bellac : François Faulconnier, conseiller assesseur civil et criminel en la sénéchaussée de Bellac ; Pierre le Borlhe de Chégurat, sieur de Juniat ; Gervais Audebert, conseiller avocat du Roi au Bureau des finances de Limoges ; Joseph de Verdillac ; — Benayes : Gabriel Delort, seigneur de Puymalie, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Uzerche ; — Bersac ; — Bessines : M. Joseph Clément des Flottes de Leychoisier ; — Bonnat : François Cantillon de la Couture ; — Bussière-Boffy ; — Bussière-Galant ; — Bussière-Poitevine ; — Chaban, près Montpotiers ; — Chambouret : Pétronille de Combrouze, veuve de M. Joseph de Petiot, seigneur du Taillat ; Léonard Durateau de Vaux ; — Chaptelat : Boutaud de Russy ; Duclou ; — Châteauneuf : le sieur abbé de Lavialle, chanoine d'Eymoutiers ; — Cieux : J.-B. de Brettes, seigneur marquis du Cros de Cieux ; — Condat, près Limoges : Nicolas Ardant ; Audoin Malinvaud ; — Coussac-Bonneval :

Pierre Guilhaumaud, vicaire de ladite paroisse; — Couzeix; — Domps : Mamoret; — Droux.

C. 210. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1641-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et modération; — pièces à l'appui, etc. — Élection de Limoges. — Collectes de : Eyjeaux; — Eymoutiers; — Feytiat; — Flavignac; — Fressinet; — Glanges; — Gorre; — Jourgniac; — Isle. — Requêtes de MM. de Labiche de Regnefort, Vidaud du Gareaud, de Beaupoil de Sainte-Aulaire, de Tourdonnet, de Lapisse, Cramouzaud, Ruben de l'Ombre, sieur du Mas, Masmoret, etc., etc.

C. 211. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 203 pièces, papier.

1745-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et modération; — pièces à l'appui, etc. — Élection de Limoges. — Collectes de : la Brugère; — la Croix; — la Geneytouse; — Lapeyrat; — Châlus; — la Jonchère; — la Meyze; — la Mongerie; — la Roche-l'Abeille; — Laval-Magnac; — le Dorat (ville) et Dinsac; — le Palais; — les Cars; — Linards; — Lubersac; — Magnac (paroisse); — Montbrandeix; — Mounimes; — Nantiat; — Nexon. — Requêtes de MM. Léonard de Combrouze; Charlotte de Chaumet de Nantiat, veuve de M. Jean-François-Martin de la Bastide; Pierre Fleurat, sieur de l'Eyssard; Geraudie de Lavialle; Laurent Descombes, lieutenant criminel en la senéchaussée du Dorat.

C. 212. (Liasse.) — 232 pièces, papier.

1744-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et modération; — pièces à l'appui, etc. — Élection de Limoges. — Collectes de : Panazol; — Payzac; — Peyrat, etc., jusqu'à Saint-Léonard, par ordre alphabétique. — Requêtes en décharge de M. Gabriel Grellet des Prades, disant qu'il paie annuellement à différentes dames religieuses, professes de diverses communautés de Limoges la somme de 1,616 livres. — Requête de Catherine Roche, épouse du sieur Naurissart, etc., etc. La plupart des demandes en décharge et modération sont fondées sur le paiement de rentes ecclésiastiques.

C. 213. (Liasse.) — 225 pièces, papier.

1746-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge en réduction; — pièces à l'appui; — avis du directeur des vingtièmes et décisions de l'intendant. — Requêtes fondées pour la plupart sur le paiement de rentes ecclésiastiques à des communautés religieuses. — Élection de Limoges. — Collectes de : Saint-Léonard; — Saint-Martial en Saint-Barbant; — Saint-Martin-le-Vieux, etc., jusqu'à Vicq. — Requêtes de MM. de Vaucorbeil, procureur du Roi; Gauthier de Villemonjeanne, trésorier de France; Coussaud des Forges, conseiller du Roi.

C. 214. (Liasse.) — 288 pièces, papier.

1742-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction, — pièces à l'appui; — avis du directeur des vingtièmes; — décisions de l'intendant. — Élection de Limoges. — Taxes inscrites aux rôles des vingtièmes des biens-fonds, maisons, nobles et privilégiés, industrie, offices et droits de la ville et cité de Limoges. — Requêtes de MM. le marquis Bony de Lavergne; Benoist de Vanteaux, trésorier de France; Simon de Verdilhac, conseiller; Blondeau de Laurière, grand-vicaire de Rodez.

C. 215. (Liasse.) — 288 pièces, papier.

1750-1785. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction; — pièces à l'appui; — avis du directeur des vingtièmes; — décisions de l'intendant. — Élection de Limoges. — Requêtes de : J.-B. des Fayolles, procureur à Limoges; Léonard Périgord, juge et contrôleur de la ville de Saint-Junien; du sieur de Champagnac; de Jean de Sanzillon, seigneur de Joffrenie; du marquis de Jumillac, etc.

C. 216. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1778-1785. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction; — pièces à l'appui; — avis du directeur des vingtièmes; — décisions de l'intendant. — Élection de Limoges. — Requêtes de : MM. Juge de Saint-Martin, conseiller du Roi; Pierre Martin, curé de Saint-Michel-des-Lions; Melchior Cramouzaud, chanoine de Saint-Martial.

C. 217. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1778-1769. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction; — pièces à l'appui; — avis du directeur des vingtièmes; — décisions de l'intendant. — Élection de Limoges. — Requêtes de : MM. Léonard Muret, conseiller, avocat du Roi; — De Loménie de la Bastide, avocat. — Durand de la Couture, trésorier de France.

C. 218. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1742-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction, etc., fondées sur des paiements de rentes à des personnes entrées en religion. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM de Brettes, seigneur du Cros;



Jean-César Faulconnier, lieutenant particulier, à Bellac; Marguerite Guingand, veuve du sieur J.-B. Maillard de la Couture; Louis J.-B. de Maledent, garde-du-corps du Roi; Thouraud; Gabrielle de Lafon, veuve de feu François Thouron, notaire royal. — Extrait du contrat de mariage de M. Léonard de Morthesaigne et demoiselle Léonarde Bussière.

C. 219. (Liasse.) — 222 pièces, papier.

1777-1782. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction; — pièces à l'appui; — avis du directeur; — décisions de l'intendant. — Vingtièmes nobles de l'Élection de Limoges, années 1778 à 1781. — Requêtes de MM. Bonin de Nouic, juge châtelain de Rancon, et Bonin de Lavau-Bois, prieur de la Chapelle-Dunoise, son frère; Baillot du Queyroix; Martial Goudin de la Borderie; Martial de l'Épine, écuyer, sieur du Maneuf, subdélégué; de Nexon; Joseph Fournier, notaire, à Limoges; de Nantiat, capitaine au bataillon de garnison de Limousin; de Nieul, marquis de Dampierre; du Vignaud des Vories (livre des dîmes de la paroisse de Folles); Blondeau, grand-vicaire à Rodez; Vergniaud, curé de Magnac; Roulhac du Chatelard; Tandeau de Marsac, etc., etc.

C. 220. (Liasse.) — 225 pièces, papier.

1784-1787. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et et réduction, années 1784, 1785, 1786 et 1787. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM. Léonard Blondeau, chevalier, seigneur marquis de Laurière; Jean du Burguet de Reille; du Burguet de Chauffaille; Jean de Nesmond, notaire royal au Dorat; Françoise de la Cropte de Saint-Abre, marquise de Gouffier, dame de Rochefort; Gay de Vernon, archiprêtre de la Porcherie, etc., etc.

C. 221. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1786-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et modération. — Vingtièmes de l'année 1786. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM. Léonard Magontier, ancien maire de la ville de Saint-Yrieix; de Léobardy du Vignaud; Jacques d'Argence, chevalier, ancien garde du corps du Roi, demeurant au château du Repaire, paroisse de Bussière-Poitevine; Léonard Nicard, curé d'Aulon; François-Xavier de Verdillac, président-trésorier de France au Bureau des finances de la Généralité de Limoges; François Faulconnier, écuyer, lieutenant particulier honoraire de la sénéchaussée de Bellac; Léonard Daniel du Monteil, écuyer, seigneur de Montfayon; des Flottes de Leychoisier.

C. 222. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 155 pièces, papier.

1786-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge de modération pour cause d'incendie, de grêle, vacance des maisons, faux taux, etc., etc., des années 1789 et 1788. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM. Simon de Verdillac, conseiller au Présidial de Limoges; le comte de Jumilhac, à Champnétéry; Louis de Coustin, seigneur de la Bussière; Coussaud du Bost, subdélégué au Dorat; Léonard Genébrias, officier des écuries de S. M.; Fougeras-Lavergnolle, notaire à Saint-Paul; Navières de Laboissière, conseiller en l'Élection de Limoges; Allouveau de Montréal, avocat au Parlement; J.-B. du Gareau, seigneur de la Seinie, capitaine de cavalerie; Romanet du Caillaud, écuyer.

C. 223. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 121 pièces, papier.

1727-1790. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et réduction; — pièces à l'appui, etc., années 1789 et 1790. — Élection de Limoges. — Requêtes de MM. Guingand de Saint-Mathieu, curé de Saint-Pierre-du-Queyroix (député du clergé aux États généraux de 1789); Le Borlhe de Juniat, subdélégué, à Bellac; Plainemaison, greffier en chef de police, à Limoges; de Sanzillon, chanoine du Chapitre de Saint-Yrieix; Boussy de Fromental, juge de Cieux; J.-B. de Bouilhac, seigneur du Pin et de Masseret.

C. 224. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1756-1787. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et modération; — pièces à l'appui; — avis du directeur des vingtièmes et décisions de l'intendant ou du Conseil. — Élection d'Angoulême. — Lettre d'avis d'un arrêt du 28 janvier 1781 qui exempte de l'imposition des vingtièmes les revenus de l'apanage de Monseigneur le comte d'Artois. — Lettre autographe du vicomte de Saint-Simon, acquéreur du fief de la Bretonnerie, à M. Nouveau, directeur des vingtièmes à Angoulême (1786). — Requêtes de : Claude-Théophile-Gilbert Colbert, marquis de Chabannais; Desbordes de Jansac, écuyer; Robert de Guignebourg; Arnauld de Chesne, lieutenant des maréchaux de France en Angoumois; le vicomte de Saint-Simon.

C. 225. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 104 pièces, papier,

1752-1789. — Vingtièmes. — Requêtes en décharge et modération; — pièces à l'appui; — avis du directeur des vingtièmes; — décisions de l'intendant. — Élection de Bourganeuf. — Mémoires sur les changements à faire aux

rôles des nobles et privilégiés de 1753 et 1754, adressés par M. Viau de la Roche à M. Estienne. — Requêtes de MM. Thiraud, seigneur de Rempnat; Jean de David, officier d'infanterie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis; Tixier de la Chapelle, receveur des finances de l'Élection de Bourganeuf; Foucaud de Hautefaye, archidiacre de l'église de Limoges.

C. 226. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1757-1790. — Vingtièmes. — Élection de Brives. — Requêtes de Jean de la Chapelle, écuyer, seigneur de Caraman; César de Braquillanges; comte de Valon, capitaine d'infanterie.

C. 227. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1715-1784. — Vingtièmes, de 1745 à 1781. — Élection de Tulle. — Requêtes de Jean Conchon, seigneur de la Mazière, procureur du Roi à Ussel; Gaspard-Germain du Bat, écuyer, seigneur de Langlade; Jean de Fénis de la Prade, seigneur de la Feuillade; Jean François Melon de Pradou, conseiller au présidial de Tulle; Joseph de Combarel, seigneur de Gibanel; Jacques de la Croix de Castries, etc., etc.

C. 228. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 165 pièces, papier.

1670-1787. — Vingtièmes, de 1772 à 1787. — Élection de Tulle. — Requêtes de : Joseph de Bort, seigneur de Pierrefite; Jean Joseph de Turenne, écuyer, seigneur de Puychardy, gendarme de la garde du Roi; J.-B. Massoulié, subdélégué à Beaulieu; Henry de Clédat, subdélégué à Uzerche; de la Fagerdie de Saint-Germain, conseiller au Parlement de Bordeaux; des religieuses du couvent de Sainte-Claire d'Argentat, etc., etc.

C. 229. (Liasse.) — 430 pièces, papier.

1754-1790. — Vingtièmes. — Requêtes de MM. de la Porte de Lissac, ancien lieutenant du Roi au gouvernement de Sarrelouis; le comte de Bonneval; Léonard de la Vareille, gendarme de la garde du Roi; Brigueil, maire de la cité de Limoges; François Faulconnier, lieutenant particulier honoraire de la senéchaussée de Basse-Marche; Pierre du Plantadis, lieutenant général au sénéchal d'Ussel, etc., etc.

C. 230. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1754-1765. — Vingtièmes. — Décisions du Conseil sur demandes en décharge ou modération à cause de rentes et pensions ecclésiastiques; — mémoires, etc.

C. 231. (Liasse.) — 184 pièces, papier.

1763-1772. — Vingtièmes. — Décisions du Conseil sur des demandes en décharge ou modération à cause des pertes occasionnées par la grêle, l'incendie, etc.; mémoires, etc.

C. 232. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1764-1774. — Vingtièmes. — Décisions du Conseil sur des requêtes en décharge ou modération à cause de rentes et pensions ecclésiastiques; — mémoires, etc.

C. 233. (Liasse.) — 255 pièces, papier.

1770-1774. — Vingtièmes. — Décisions du Conseil sur des demandes en décharge ou modération à cause des pertes occasionnées par la grêle, l'incendie, ou pour charge de famille, pour pauvreté, etc.

C. 234. (Liasse.) — 7 cahiers in-folio, 134 pièces, papier.

1763-1774. — Vingtièmes. — Décisions du Conseil sur des demandes en décharge ou modération à cause de pertes ou de charges de famille, pauvreté, etc. — État général des décharges proposées par l'intendant en faveur des pauvres propriétaires d'héritages qui ont été compris dans les bureaux de charité, en 1770; — en faveur des particuliers dont les récoltes ont été endommagées par la grêle, etc., pendant les années 1768, 1769, 1770, 1772 et 1773.

C. 235. (Registre.) — In-folio, papier, 114 feuillets.

1788-1793. — Vingtièmes. — Décharges et modérations. — Sommier contenant toutes les ordonnances de l'intendant sur les différentes requêtes en décharge et modération à lui adressées à partir du 1er janvier 1788, continué par MM. les membres du directoire du département de la Haute-Vienne jusqu'au 29 janvier 1793.

C. 236. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; 52 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1768-1783. — Moins imposé ou réduction sur les tailles accordée par le Roi chaque année pour être répartie entre les contribuables qui ont éprouvé des pertes. — Compta-



bilité; lettres-circulaires aux intendants, officiers des Élections, curés des paroisses, receveurs et commissaires des tailles, sur le mode de répartition du moins imposé (1768-1782). — Arrêts du Conseil fixant la quotité des remises accordées sur les tailles aux contribuables de la Généralité de Limoges pour pertes diverses (gelées, grêles, mortalité de bestiaux, incendies, etc.) — Arrêts confirmant la répartition de ces remises faite par l'intendant. — Circulaires aux commissaires des tailles (1777-1783).

C. 237. (Liasse). — 52 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier ; 29 cahiers, papier.

1783-1789. — Moins imposé. — Comptabilité. — Répartition, entre les paroisses de chaque Élection, des remises accordées par le Roi sur les tailles des années 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789, à cause de pertes de diverses natures. — Arrêts du Conseil d'État fixant le chiffre de la diminution des tailles et autorisant la répartition proposée par l'intendant. — Correspondance à ce sujet. — Circulaires de M. Meulan d'Ablois aux commissaires des tailles. — État de l'emploi des sommes accordées à la Généralité de Limoges en moins imposé depuis 1784 jusques et compris 1789, et inventaire des pièces justificatives de cet emploi.

C. 238. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1776-1778. — Moins imposé. — Procès-verbaux de pertes pour le département du moins imposé de 1778. — Élection de Limoges. — Procès-verbaux classés par ordre alphabétique de collectes. — Requêtes des particuliers contre-signées le plus souvent par le curé et les notables de la paroisse. — Procès-verbaux dressés par les officiers ou subdélégués de l'Élection ou les commissaires aux tailles. — Requête de François Donnève, sieur du Buisson, maître des forges de Malerbeaux, pour pertes occasionnées par l'inondation de la Vézère; — procès-verbal du commissaire des tailles.

C. 239. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1776-1778. — Moins imposé. — Requêtes et procès-verbaux. — Élection de Brives. — Procès-verbal du dommage qu'ont souffert les habitants de la paroisse d'Albignac, tant sur les vignes que sur les prés et dégradation des fonds par la grêle, du 7 juin 1777. — Procès-verbal du dommage causé dans la paroisse d'Allassac par la grêle, des 14 mai et 5 juin 1777. — Dégats causés aux écluses du moulin de la Bouvie, paroisse de Brives. — Requête en diminution d'impôt du sieur François Lachèze, avocat en la Cour et conseiller en l'Élection de Brives.

C. 240. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1776-1778. — Moins imposé. — Procès-verbaux et requêtes. — Élection de Tulle. — Requête du sieur Jean-Joseph Lafont du Mazubert, paroisse de la Celle. — Incendie à Marcillac, gelées, etc., etc.

C. 241. (Liasse.) — 101 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1784-1786. — Moins imposé. — Correspondance entre MM. de Calonne, Meulan d'Ablois, Grandchamp, président de l'Élection de Tulle, de Cueille, subdélégué à Treignac, etc., au sujet de la fixation et de la distribution du moins imposé de 1784. — Arrêt du Conseil qui assigne les fonds et règle la distribution des secours, 14 mars 1787. — États de répartition du moins imposé entre les Élections de la Généralité de Limoges. — Supplément de 34,000 livres de secours extraordinaires accordés à la Généralité de Limoges sur la taille de l'année 1784. — Ordonnances de paiement délivrées par l'intendant sur le receveur général. — Secours accordés au marquis du Saillant; au baron de Nantiat, capitaine dans le bataillon de garnison du Limousin ; à Mme Grignot de Marentin, veuve de M. de Marentin, capitaine d'infanterie, détaché de la marine; — lettres autographes. — Requêtes et procès-verbaux relatifs au moins imposé pour les Élections de Limoges, Bourganeuf, Brives et Tulle (1785).

C. 242. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 131 pièces, papier.

1760-1788. — Moins imposé. — Requêtes et procès-verbaux, de 1787 et 1788. — Élection de Brives. — Procès-verbal de l'incendie du village du Theil, paroisse d'Estivaux, du 19 avril 1788, etc., etc. — Arrêt du Conseil autorisant la ville de Brives à emprunter 6,000 livres (1766).

C. 243. (Liasse.) — 170 pièces, papier.

1789-1790. — Moins imposé. — Élection d'Angoulême. — Requêtes et procès-verbaux. — États de pertes de bestiaux pendant le premier semestre de l'année 1789, dressés par les curés des paroisses et contre-signés par les notables, et diminutions de taille accordées par l'intendant de la Généralité à raison de ces pertes.

C. 244. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1789. — Moins imposé. — Élection d'Angoulême. — États de pertes de bestiaux pendant le premier semestre de 1789, par paroisses. Ces états sont divisés en six

colonnes : 1° noms des villages ; 2° article du rôle ; 3° noms des habitants qui ont perdu des bestiaux ; 4° nombre et qualité des bestiaux perdus, avec la date de la perte ; 5° montant de la taille de chaque particulier, en 1789 ; 6° diminutions accordées.

C. 245. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1778-1781. — Capitation (1). — Comptes des deniers provenant de la capitation des nobles, privilégiés, officiers de justice, commis aux fermes et taillables des villes, bourgs et paroisses des Élections de Limoges, Brives et Tulle, rendus à l'intendant de la Généralité de Limoges par les receveurs desdites Élections : MM. Touzac Saint-Etienne, à Limoges ; Christophe de Lansade, à Brives ; Jean Bouzonie, à Tulle ; — pièces justificatives de ces comptes. — États nominatifs des décharges et modérations accordées par l'intendant à MM. les gentilshommes, officiers des Présidiaux, officiers des Élections, commis aux fermes et taillables des villes et bourgs desdites Élections. — Tableaux présentant le résultat des comptes de la capitation, en 1778 et 1779.

C. 246. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1781-1784. — Capitation. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la capitation, rendus par les receveurs particuliers des Élections. — Année 1781. — Élections de Limoges, Brives et Tulle. — Année 1782. — Élections de Limoges, Brives, Tulle, Bourganeuf (M. Tixier, receveur), Angoulême.

C. 247. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 92 pièces, papier.

1787-1789. — Capitation. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses de la capitation rendus à l'intendant par les receveurs des Élections. — Exercice 1787. — Élections de Limoges et d'Angoulême. — États nominatifs des décharges et modérations accordées aux préposés perpétuels en considération des recouvrements qu'ils ont faits. — Élection d'Angoulême. — Antoine-Etienne Barbié, receveur. — Pièces justificatives de la recette. — Département de la capitation de 1787 entre les paroisses de l'Élection d'Angoulême. — Rôles de la capitation de 1787 : 1° sur les employés des fermes ; 2° sur les officiers de l'Élection d'Angoulême ; 3° sur les officiers du Présidial ; 4° sur les roturiers privilégiés ; 5° sur les gentilshommes.

C. 248. (Liasse.) — 4 cahiers in-folio, 119 pièces, papier.

1787-1788. — Capitation. — Exercice 1787. — Comptes des recettes et dépenses, rendus par les receveurs particuliers ; — pièces justificatives desdits comptes. — Élections de Tulle, Brives et Bourganeuf.

C. 249. (Liasse.) — 3 cahiers in-folio, 101 pièces, papier.

1788-1790. — Capitation. — Exercice 1788. — Comptes de gestion des receveurs particuliers et pièces justificatives. — Élection de Limoges, Brives, Tulle, Bourganeuf. — Rôles de la capitation. — Rôles nominatifs de capitation sur les officiers du siége royal d'Uzerche, les privilégiés et nobles de la vicomté de Turenne, etc., etc.

C. 250. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 113 pièces, papier.

1789-1791. — Capitation. — Exercice 1789. — Comptes de la capitation rendus par les receveurs particuliers pour les cinq Élections de la Généralité. — Rôles de capitation de l'Élection de Tulle.

C. 251. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 107 pièces, papier.

1789-1791. — Capitation. — Exercice 1789. — Comptes de la capitation. — Élection de Limoges. — État général des ordonnances de compensation expédiées en faveur des ecclésiastiques, nobles et autres ci-devant privilégiés de la moitié de leurs décimes ou capitation de 1789 avec leurs cotisations dans les rôles de supplément des six derniers mois de la même année.

C. 252. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1789-1790. — Capitation. — Rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789 ; — compensation sur ces rôles des décimes et de la capita-

(1) Les comptes de la capitation se divisent en deux parties :

1° Comptes des recettes de la capitation fournis à l'intendant par les receveurs particuliers de chacune des Élections de la Généralité. Les pièces justificatives se divisent en pièces justificatives de la recette, qui ne sont autres que les rôles de la capitation. Ces rôles de capitation se trouvent le plus souvent joints aux comptes eux-mêmes, pour les Élections de Brives, Tulle, Bourganeuf, Angoulême. Ceux de Limoges ont été mis à part. Les pièces justificatives de la dépense ne sont le plus souvent que des états de modération sur la capitation.

2° Excédants de capitation ou fonds libres sur la capitation. Des fonds de capitation, une partie est versée au trésor royal, une autre partie est laissée à la disposition de l'intendant pour dépenses diverses comprises sous divers chapitres (de 1 à 17). J'ai formé un dossier des comptes fournis chaque année par l'intendant et avec les pièces de dépense ou ordonnances délivrées par l'intendant sur le receveur général, autant de dossiers que de chapitres particuliers de dépense.



tion, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, à la proclamation du Roi, du 14 octobre 1789, et aux instructions publiées le 13 avril 1790; — requêtes présentées à l'intendant par MM. les membres du clergé et de la noblesse pour obtenir cette compensation; — pièces produites à l'appui de ces requêtes : quittances de décimes et de capitation. — Requêtes de Mgr l'Évêque de Limoges; de MM. Faulte, chanoine syndic de Saint-Martial; Pierre de Puyferrat, grand-chantre de Saint-Martial; Dumon, curé de Cieux.

C. 253. (Liasse.) — 280 pièces, papier.

1789-1790. — Capitation. — Rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789; — compensation sur ces rôles des décimes et de la capitation noble de 1789; — requêtes présentées à l'intendant pour obtenir cette compensation et pièces à l'appui : quittances de décimes et de capitation; — requêtes présentées par MM. Gentil de la Jonchapt; Gravelat de Montlebeau; Nicault, conseiller en la Sénéchaussée du Dorat; Crezeunet, lieutenant particulier, à Saint-Yrieix; Coussaud du Bost, subdélégué, au Dorat, et lieutenant général en la Sénéchaussée; du Châlard, lieutenant particulier, au Dorat; Jean Teytut de la Jarrige, lieutenant général, à Saint-Yrieix; Martial Teytut de Villouvier, assesseur criminel, à Saint-Yrieix; Aubugeois, conseiller, au Dorat; le Borlhe de Juniat, conseiller, à Bellac; Cantillon de la Couture, procureur du Roi en l'Élection de Limoges; du Garreau de la Foucaudie; Dufaure de Belisle, etc., etc.

C. 254. (Liasse.) — 253 pièces, papier.

1789-1790. — Capitation. — Rôles de supplément des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789. — Compensation sur ces rôles de la moitié des décimes et capitation de 1789, conformément à la proclamation du Roi, du 14 octobre 1789, et aux instructions publiées le 13 avril 1790; — Requêtes présentées par les particuliers : quittances de décimes et de capitation; — requêtes de MM. François Doudinot de la Boissière, conseiller au Parlement de Bordeaux et titulaire de la chapellenie de Saint-Germain, en l'église de Bénévent; Martial-Léonard de Martin de la Bastide de Verthamond; Muret de Bort; Mathieu de la Renaudie; Sandemoy, curé de Droux; — quittances des décimes pour les divers bénéfices unis au collége de Limoges, total : 3,301 livres. — Prieurés ou couvents : Royrette; la Mazelle; Vênes, près Bussière-Dunoise; l'Artigette; Maladanes; Saint-Michel-des-Chapelles; Clairefaye; l'Artige; Fondadouze; Courieux; Bost les Monges; Aureil; Massignac; Tavaux; Saint-Nicolas.

C. 255. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1783-1890. — Capitation. — Requêtes en décharge de capitation pour l'année 1790; — demandes de secours, etc. (résidu).

C. 256. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1778-1790. — Capitation. — Excédents ou fonds libres de capitation. — Comptabilité (1778-1790). — Correspondance de l'intendant et du contrôleur général des finances, au sujet de l'emploi des fonds libres de capitation. — Comptes généraux. — Relevé des ordonnances expédiées sur le receveur général des finances pour dépenses variables de l'intendance. Nature des dépenses, table des chapitres : 1° école vétérinaire; 2° honoraires des chirurgiens et remèdes fournis aux pauvres; 3° réparations à l'hôtel de l'Intendance; 4° appointements et gratifications aux secrétaires de l'Intendance; 5° gratifications aux subdélégués; 6° ponts-et-chaussées, indemnité de logement de l'ingénieur en chef; 7° taille tarifée, honoraires des commissaires; 8° pertes de terrains; 9° manufactures : subventions; 10° dépenses extraordinaires; 11° société d'agriculture, subvention; 12° gratifications extraordinaires; 13° pépinière; 14° destruction des loups; 15° gratification aux familles nombreuses et pauvres; 16° frais d'impression.

C. 257. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1770-1790. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Écoles vétérinaires. — État des remèdes fournis, par le sieur Mirat, aux bestiaux de la paroisse de Saint-Salvadour, en 1770. — Ordonnances expédiées sur M. de Mongraud, receveur général des finances, pour le paiement des pensions des élèves entretenus aux écoles vétérinaires : Leymarie, Masgrangeas, Pradier, Sazerat, Dubois, Praneuf, Engard et David. — Correspondance de ces élèves et du régisseur de l'école vétérinaire d'Alfort, au sujet du paiement de ces pensions. — Secours à la veuve du sieur Barjolin, vétérinaire à Angoulême. — Correspondance, etc.

C. 258. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1784-1790. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Honoraires des chirurgiens et remèdes fournis



par eux aux pauvres pendant les maladies épidémiques. — Lettres des curés des paroisses où les maladies ont sévi, lettres et mémoires des médecins et chirurgiens ci-après : Fray Fournier, chirurgien-major de l'hôpital de Limoges ; Meyre, chirurgien, au Lonzac ; Tournier, chirurgien, à la Rochefoucaud ; Meyrignac, chirurgien, à Peyrat ; Gizardin, chirurgien, à Magnac-Bourg ; Morel, chirurgien, à Chamboret ; Rivière, médecin, à Chamboulive ; Lachaud, médecin, à Treignac ; Dumay, chirurgien, à Murat ; Pruniéras et Pailler, chirurgiens, à Treignac ; Dubayle, médecin, à Bourganeuf ; Darfeuille, médecin, à Bourganeuf ; Mosnier, etc., etc. — Lettres de Thabaraud, curé de Chaumeil, et de Vergnaud, curé de Magnac-Bourg.

C. 259. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1778-1790. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Réparations à l'hôtel de l'Intendance et à l'hôtel de la Monnaie. — Rente de 17 livres 3 sols payée à l'hôpital de Limoges sur les maisons des sieurs de Clareuil et la Montagne, réunies à l'hôtel de l'Intendance (1787). — Mémoires de fournitures faites pour l'Intendance. — Observations de M. Cadié, ingénieur en chef, sur la nécessité urgente de reconstruire les murs du bâtiment de la Monnaie de Limoges, qui se sont écroulés lors de l'ouragan du 1er octobre 1781, et de reporter ailleurs la juridiction de l'Élection, qui était dans leur emplacement ; — lettres, mémoires et devis relatifs à cette affaire (1781-1784).

C. 260. (Plans.) — 5 plans, papier.

XVIIIe siècle. — Fonds libres de capitation. — Anciens plans de l'hôtel de l'Intendance. — Plan général des bâtiments et jardin de l'Intendance ; — plan du premier étage ; — plan d'un pavillon à construire, etc.

C. 261. (Liasse.) — 18 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1766-1789. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Appointements et frais de bureau de l'intendant. — Gratifications aux subdélégués. — Logement et frais de bureau de l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. — Arrêt du Conseil relatif aux appointements de l'ingénieur en chef en Bourgogne (1766). — Lettres de Trudaine à Turgot sur le même sujet, et réponses de celui-ci (1767-1768). — Réclamations de M. Cadié, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées pour frais de logement. — Lettre d'avis de la nomination de M. Dumont au poste d'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées de la Généralité de Limoges, en remplacement de M. Dergny, nommé en la même qualité dans la province de Franche-Comté, 6 décembre 1786, etc.

C. 262. (Liasse.) — 203 pièces, papier.

1785-1790. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Taille tarifée : honoraires des commissaires. — États généraux des cotes opérées par les commissaires des tailles et montant des honoraires qui leur sont dus. — États des paroisses qui composent l'arrondissement de chacun des commissaires aux tailles avec le montant des cotes opérées : exercices 1785-1789.

C. 263. (Liasse.) — 222 pièces, papier.

1785-1789. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Honoraires des experts chargés d'estimer les terrains pris pour les travaux des routes (1785-1789). — Gratifications aux manufactures : fabrique de papier bleu et violet, au moulin de Vigeois, par le sieur Cibot ; — manufacture royale d'étoffes de Brives, dirigée par le sieur Leclerc ; — manufacture royale d'étoffes de Limoges, dirigée par le sieur Laforest. — Achat de rouets pour les pauvres et pour l'établissement d'une manufacture de coton à Linards.

C. 264. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1785-1789. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Dépenses extraordinaires : remboursement au sieur Cornuau, secrétaire provincial, d'une somme de 1,018 livres qu'il a avancée pendant l'assemblée provinciale, en port de lettres, achat de papiers et registres, frais d'impression, enlèvement des neiges et glaces, en 1789. — Gratification au sieur Cibot, chargé de l'approvisionnement de Limoges pendant la crise des subsistances, en 1789. — Subvention au bureau d'agriculture : 600 livres, en 1785 ; — lettre de M. Goudin de la Borderie. — Gratifications extraordinaires : à l'aumônier des prisons de Tulle : 100 livres ; — au sieur de Beaumenil, correspondant de l'Académie des belles-lettres : 1,000 livres ; — pépinière de la Généralité, gages du jardinier : 400 livres.

C. 265. (Liasse.) — 283 pièces, papier.

1785-1787. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Destruction des loups. — Remboursements aux subdélégués des primes payées par eux pour la destruction des loups : un loup, 12 livres ; une louve, 15 livres ;



un louveteau, 3 livres ; une louve pleine, 18 livres. — États par subdélégation des loups, louves et louveteaux tués dans l'étendue de la Généralité. — Ordonnance de 820 livres en faveur de M. le comte d'Haussonville, grand-louvetier de France. — Total des sommes payées pour destruction des loups pendant l'exercice 1785 : 3,315 livres 3 sols. — Total en 1787 : 3,274 livres.

C. 266. (Liasse.) — 216 pièces, papier.

1789-1797. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Destruction des loups, exercices 1788 et 1789. — Ordonnances pour paiement de primes : états par subdélégation des loups tués. — Total des sommes ordonnancées en 1788 : 2,521 livres ; en 1789 : 2,727 livres.

C. 267. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1789-1797. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Secours aux familles pauvres et nombreuses. — Lettres du ministère annonçant que les secours demandés ont été accordés. — Ordonnances de l'intendant. — Lettre autographe de Mme la baronne de Beaupoil Sainte-Aulaire, revêtue de son cachet. — Les secours accordés sont généralement de 100, 150 ou 200 livres, rarement de 300.

C. 268. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1776-1787. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Secours aux familles pauvres et nombreuses. — Demandes rejetées ; — instruction des demandes formées par MM. Fondanèche, habitant de Saint-Léger-la-Montagne ; Brumaud de Mongazon, maire de Ruffec ; veuve Graterolle, possédant une papeterie à Saint-Junien ; Lallé, habitant de Champagnac-la-Noaille ; Lagarde, commissaire de police, à Tulle ; Salviat, contrôleur des actes, à Neuvic ; les religieuses de l'Union chrétienne de Bellac ; de la Brue de Saint-Bazile ; Rogues, négociant, à Brives ; Plazanet, notaire, à Peyrelevade ; Pinot de Lauberie de Saint-Junien ; la baronne d'Anteroche ; Anne Pradeau, femme d'Antoine Vivien, ancien brigadier de la maréchaussée à la résidence de la Rochefoucaud ; de Saunières, commissaire des tailles et de la milice ; de Jousselin ; le marquis de Cosnac, près Brives ; Esclavard, bourgeois, à Treignac ; Chantaize, clerc, habitant de Vitrac ; Juge, conseiller au Présidial ; Chevalier de Remondias, etc.

C. 269. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1780-1787. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Secours aux familles pauvres et nombreuses. — Demandes rejetées ; — instruction de ces demandes formées par MM. le baron de Tournon ; Fougeras, laboureur de la paroisse de Saint-Mary ; la marquise de Montaignac ; de la Chèze, avocat, à Saint-Léonard ; sœurs de la Charité de Bénevent ; la veuve du sieur de Beaujour ; de David de Lastours ; Guiot de Varenne, négociant, à Limoges. — Incendie d'une verrerie ; — lettre de la duchesse de Civrac à l'appui de cette demande ; — lettre du sieur Grandchamp, président de l'Élection de Tulle, réclamant des secours en faveur du sieur Divet, chirurgien, pour aller à Paris terminer ses études ; — Jeammet Terracol, habitant de Pradines ; Lacombe, habitant de Montbron ; Reyjal de la Tour, habitant de Turenne ; Chirac, imprimeur, à Tulle.

C. 270. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1785-1789. — Fonds libres de capitation. — Pièces de dépense. — Frais d'impression. — États des impressions faites par le sieur Barbou, imprimeur à Limoges, pendant les années 1787 et 1788. — Honoraires des architectes chargés de constater les réparations à faire aux églises et presbytères ; — états de paiements. — Cours d'accouchement. — Pièces justificatives de la comptabilité des cours d'accouchement établis dans les Élections de Limoges, Bourganeuf, Brives et Tulle. — Compte général des cours d'accouchement établis dans les cinq Élections de la Généralité, pendant les années 1787, 1788 et 1789.

C. 271. (Liasse.) — 304 pièces, papier.

1784-1785. — Dépenses variables. — Frais de milice. — Troupes provinciales (1784). — États par paroisse des garçons qui, ne s'étant pas présentés pour tirer au sort, suivant le procès-verbal dressé par le commissaire pour la levée des soldats provinciaux, ont été déclarés fuyards et comme tels réputés soldats de droit. — Procès-verbaux de perquisition et de capture des fuyards dressés et signés par les cavaliers de la maréchaussée, contre-signés par le subdélégué. — Certificats délivrés aux cavaliers de la maréchaussée ; — quelques lettres de subdélégués.

C. 272. (Liasse.) — 203 pièces, papier.

1786-1788. — Dépenses variables. — Frais de milice. — Capture des fuyards. — Procès-verbaux de perquisition et de capture des fuyards, dressés et signés par les cavaliers de la maréchaussée, de 1786 à 1788.



C. 273. (Liasse.) — 116 pièces, papier, dont 38 imprimées.

1763-1775. — Domaines. — Remboursement des dettes. de l'État. — Titres nouvels. — Édits, arrêts et instructions. — Déclaration relative au cadastre, à la liquidation et au remboursement des dettes de l'État, 21 novembre 1763; autre de décembre 1764. — Établissement d'une Commission pour l'exécution de la déclaration précédente. — Délais accordés aux créanciers pour la représentation de leurs titres. — Liquidation des rentes ayant appartenu aux réformés et nouveaux convertis sortis du royaume (1766). — Réglement pour la comptabilité de la Caisse générale des amortissements (1767). — Conversion de divers effets au porteur (1787). — Instruction sur la représentation des titres. — Délai définitif pour l'achèvement des opérations ordonnées par l'édit de décembre 1764. — Suppression de la Caisse des amortissements (1775).

C. 274. (Registre.) — In-folio, papier, 115 feuillets.

1767-1772. — Domaines. — Remboursement des dettes de l'État. — Titres nouvels. — Registre tenu à l'Intendance en exécution de l'arrêt du Conseil du 30 octobre 1767, sur lequel sont inscrites les remises de titres faites par les subdélégués au nom des particuliers pour le remboursement de leurs créances sur l'État (1767-1772). — Enregistrement des titres de propriété des parties prenantes aux États du Roi.

C. 275. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 79 pièces, papier.

1766-1787. — Domaines. — Remboursement des dettes de l'État. — Titres nouvels. — Bordereaux de différentes pièces et titres envoyés à M. d'Ormesson par l'Intendant de Limoges. — Certificats de dépôt de pièces à l'intendance délivrés à divers subdélégués de la Généralité de Limoges. — Correspondance entre M. d'Ormesson, l'intendant de Limoges, ses subdélégués et divers particuliers, relativement aux titres nouvels. — Rentes sur les tailles de l'Élection d'Angoulême, appartenant au sieur Mesnard de la Mongerie. — Rentes du sieur Bernard, négociant, rue du faubourg Saint-Jacques, à Paris. — Rente de 30 livres 12 sols 6 deniers due à la communauté des habitants d'Allassac, au capital de 1,531 livres 8 sols 8 deniers provenant de la réunion à ladite communauté de l'office de greffier des rôles de la communauté d'Allassac.

C. 276. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1769. — Domaines. — Dépôts d'archives de la Généralité de Limoges (1). — Lettre signée Bertin, du 4 mars 1769, adressée à Turgot, intendant à Limoges, lui demandant une liste très-exacte des différents dépôts d'archives de sa Généralité, afin de faciliter la réunion dans un dépôt général de toutes les richesses diplomatiques qui peuvent servir de preuves à notre histoire et perfectionner notre droit public. « Ce dépôt devait contenir : 1° des inventaires de toutes les chartes renfermées dans les différentes Archives dont le Roi est propriétaire, et qui sont confiées à la garde de ses officiers ou d'officiers publics, tels que ceux des hôtels de ville; 2° des copies figurées de tous les titres antérieurs au XVe siècle qui se trouvent dans les chartriers des églises, des monastères et des seigneurs particuliers. » — États des dépôts publics ou particuliers de titres existant dans les subdélégations de : Châteauponsac, Limoges, Bellac, Laval-Magnac, le Dorat, Eymoutiers, Saint-Yrieix, Lubersac, Treignac, Bord, Egletons, Meymac, Ussel, Neuvic, Bourganeuf, la Souterraine, Angoulême, la Rochefoucaud, Blanzac, Ruffec, la Vallette, Aubeterre et Montmoreau. — Lettres d'envoi de ces états par les subdélégués. La lettre de M. Brun contient quelques détails sur la manière dont les Archives sont conservées dans la subdélégation d'Angoulême. — Minutes de lettres d'envoi de ces états à M. Bertin; sur l'une d'elles, note de la main de Turgot, ordonnant de conserver un double des états à l'Intendance.

C. 277. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 30 pièces, papier, dont 12 imprimées.

1705-1785. — Domaines. — Contrôle et droits y joints. — Édits et arrêts. — Arrêt du Conseil du 28 septembre 1751, qui attribue aux intendants la connaissance des contestations sur la perception des droits de contrôle. — État de services de Philippe le Besgue d'Andreuille, lieutenant réformé à la suite du régiment de Lyonnais et commandant une compagnie au bataillon de milice d'Angoulême : il demande la croix de Saint-Louis. — Lettre de M. de Silhouette, du 25 mai 1759. — Lettre de l'abbé Terray, du 13 mars 1772, et arrêt du Conseil, du 16 février 1772, interprétant celui du 2 mars 1723, au sujet des droits de contrôle des actes de résignation, nomination ou démission d'offi-

(1) États publiés par M. Ardant, dans le Bulletin de la Société Archéologique du Limousin. *Fragments historiques : feuillets relatifs aux Archives de la Généralité de Limoges*, T. V, p. 170.



ciers. — Arrêt du Conseil portant ouverture du centième denier dû par les officiers de justice, police, finances et autres, pour l'année 1770 et les suivantes, 6 juillet 1772. — Arrêt du Conseil, du 28 février 1772, ordonnant que les registres de recette des droits de tarif et d'octroi des villes et communautés seront tenus sur papier timbré et que les quittances des mêmes droits, lorsqu'elles seront de 5 sous et au-dessus, seront données en papier de formule. — Correspondance entre Turgot, ses subdélégués, de Boisbedeuil, à Angoulême, et Marentin, à la Rochefoucaud, et Touzet, contrôleur ambulant des domaines, à Limoges, au sujet de cet arrêt. — Arrêt au sujet des droits de gourmetage qui se lèvent dans l'Élection de Bar-sur-Seine, 7 juillet 1774. — Arrêt au sujet des droits d'octrois, droits « de réal, d'impariage et doublement d'impariage », don gratuit et droits réservés de la province de Roussillon, 21 mai 1774. — Arrêt au sujet des droits perçus par les gardes et maîtres de la communauté des drapiers-sergiers de Beauvais pour la marque des étoffes, 29 mai 1774. — Arrêt qui suspend la perception des droits d'octrois des villes sur les grains, farine et pain, 3 juin 1775; — correspondance à ce sujet. — Lettre de M. de la Boullaye.

C. 278. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 89 pièces, papier, dont 12 imprimées.

1604-1790. — Domaines. — Contentieux. — Demande par l'administrateur général des domaines contre le sieur Etienne Brun, sieur du Petit-Vouillac, d'une somme de 303 livres 7 sols 9 deniers, pour les droits réservés de contrôle des criées et de l'adjudication des biens de Jean Durandeau et Françoise Gignac, sa femme, saisis, réellement vendus et adjugés à Simon Cochet et autres, par sentence de la Sénéchaussée d'Angoulême du 21 mars 1760; — pièces relatives à cette affaire. — Décharge des droits de centième denier dus par M. le comte de Lambertye, à cause des immeubles à lui échus par le décès de messire Joseph de Lambertye, son frère, mort en Amérique : lettre du comte de Lambertye et autres pièces (1785). — Contestation entre le sieur de la Valette et le sieur Durand de Richemond, au sujet de la concession faite à ce dernier d'une portion de terrain joignant la place des Arènes, à Limoges (1789). — Domaines et droits domaniaux de la ville de Limoges. — Procès entre le sieur Guitard, fermier desdits droits, contre le sieur Limousin, son associé, et le sieur la Montagne, receveur desdits droits au bureau des Carmes (1774-1790). — Bail d'une partie des fermes générales au profit du sieur Jean-François Kalandrin, arrêt du Conseil, signé : de Breteuil, 7 décembre 1790. — Autres procès entre le sieur Guitard, fermier des droits domaniaux appartenant au Roi, à cause de sa vicomté de Limoges et divers particuliers. — La veuve du sieur Pierre Hébrard, sous-fermier des droits domaniaux, demande que les particuliers qui ont vendu du foin au régiment de Navarre, soient contraints de lui payer le droit de pesage. — Droits sur les poissons fixés par le tarif du 12 mai 1669. — Ordonnances et affiches à l'adjudication des droits domaniaux de la ville de Limoges, comprenant les droits de « hallage », de pesage à la romaine, de mesurage de bouchons. Charges de l'adjudication, etc.

C. 279. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1743-1785. — Domaines. — Contentieux. — Demande formée par le fermier des domaines en paiement de différentes sommes pour supplément de droits de contrôle et centième denier contre le sieur Patilhaud, laboureur de la paroisse de Bonnac : pièces relatives à ce procès (1751-1760). — Requête présentée par le sieur Vacherie, arpenteur, à l'occasion d'une demande formée contre lui par le fermier du domaine, faute d'avoir fait contrôler ses arpentements (1764). — Requête de François Boireau, chevalier, seigneur de la Tour et de la Borderie, par laquelle il prie l'intendant d'ordonner au contrôleur des actes de Bellac de surseoir à toutes poursuites pour le contrôle du testament de M. de Lavaud, son père (1768). — Demande en restitution de droit de contrôle formée par le sieur Mailhard des Chapelles, bourgeois de Limoges (1762-1770). — Autre demande en restitution formée par le sieur Boureau de la Quaire et demoiselle Fontréaux (1767-1770). — Autres décisions rendues par l'intendant sur les droits de contrôle et insinuation. — Demande de réforme d'une ordonnance de l'intendant, qui juge que la cession faite par le comte de Lastours à demoiselle de Lastours de ses droits dans la terre de Ladouze doit être réputée pure et simple. — Lettres de Turgot, au sujet de la perception des droits de franc-fief (1774), aux sieurs le Seur et Cambessède. — Mémoires de Julien Alaterre, adjudicataire des fermes unies, à l'appui de demandes en réforme d'ordonnances de l'intendant. — Minutes d'ordonnances rendues par Turgot, relatives au visa des contraintes. — Requêtes, lettres, mémoires et ordonnances relatives à des contestations survenues à propos de la perception des octrois et revenus patrimoniaux des villes de : Tulle, Brives, Ussel, etc. — Jugement rendu le 8 septembre 1778 entre le sieur Beraud, greffier en chef de la juridiction consulaire de Limoges, et le régisseur des droits de greffe; — pièces produites au procès.

C. 280. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 52 pièces, papier, dont 1 cahier et 1 imprimée.

1704-1776. — Domaines. — Contentieux. — Droits de contrôle, franc-fief et centième dernier. — Extrait de l'arrêt du Conseil pour le recouvrement des droits d'amortissements et de francs-fiefs en faveur de Rogier des Essarts, lieutenant général de Limoges. — Arrêt du Conseil qui ordonne le recouvrement des francs-fiefs dus par les roturiers possédant fiefs et autres biens nobles dont les priviléges et exemptions ont été supprimés par les édits des mois de juin et août 1715 : 11 janvier 1716. — Registre pour la perception du droit de centième denier, bureau de Neuvic (1720). — Quittance du centième denier de son office en faveur de J.-B. Duchâteau, huissier à verges du Châtelet de Paris, à la résidence de Bessines (1774-1775). — Option demandée au sieur Baignol, notaire à Limoges, entre l'office de notaire et la commission de commis au contrôle (1773). — Même option au sieur Fautoulier, notaire à Eymoutiers, sur la plainte de ses collègues à M. le chancelier (1773). — Plainte portée par M. Marentin, subdélégué à la Rochefoucaud, contre le fils de feu Me Goussin, notaire à Coulgens (1774). — Demande en restitution formée par le sieur Jean Guillaume de Fontmartin, lieutenant au bataillon de milice de Limousin, actuellement à Nîmes (1758), bureau d'Ussel. — Requêtes de André de Bonneval, de l'abbesse de Saint-Ausonne d'Angoulême.

C. 281. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1717-1780. — Domaines. — Droits d'amortissement. — Certificats des rentes dues aux paroisses et communautés (1779). — Constitution de dot de Françoise-Augustine Delgo, religieuse de la Visitation-Sainte-Marie de Tulle (1779). — Quittance délivrée par dom Hugues Durand, syndic de la chartreuse de Glandiers (1750). — Pièces diverses : contrats, quittances, actes de notoriété relatifs à la paroisse de Saint-Angel ; — vente d'un pacage appelé Larrial de Caux et autres brandes, par le sieur Jacques du Boucheron, écuyer, seigneur de Saint-Hippolyte. — Constitution de dot de Gabrielle de Fontmartin, fille de Jean de Fontmartin, seigneur de Lespinasse, lors de son entrée en religion au couvent des Ursulines d'Ussel (1737). — Bail à ferme du fief et seigneurie de la Rochette, paroisse dudit lieu, en Angoumois, par dame Madeleine Cheradé de Montbron (1773). — Affaires Barraud des Granges ; — de Bord, sieur des Vignes ; — Landreau. — Contrat de mariage de Jean Landreau, habitant de Rouffiac, et de Marie Jullien (1717).

C. 282. (Liasse.) — 15 cahiers in-folio, papier.

1781-1788. — Domaines. — États détaillés des sommes payées pour droits d'amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts dans chacun des bureaux de la Généralité de Limoges pendant les années 1781 à 1788.

C. 283. (Registre.) — In-folio, papier, 66 feuillets.

1785-1790. — Domaines. — Droits de contrôle, francs-fiefs, etc. — Contentieux. — Enregistrement des réclamations formées par les particuliers contre les droits perçus sur eux par l'administration des domaines pour droits de contrôle, amortissement, francs-fiefs et nouveaux acquêts (1785-1790), avec l'indication de la suite donnée à chaque affaire.

C. 284. (Liasse.) — 54 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1693-1738. — Domaines. — Droits de confirmation. (Joyeux avènement.) — Arrêts du Conseil, projets d'ordonnances et mémoires. — Déclaration du 27 septembre 1723 pour le paiement du droit de confirmation dû à l'occasion de l'avènement du Roi à la couronne. — Arrêt du Conseil du 30 septembre sur cette déclaration. — Mémoire instructif au sujet du droit de confirmation (1727). — Arrêt du Conseil qui ordonne que le sieur Hennant rendra compte des remises accordées pour les frais de recouvrement du droit de confirmation et de la vente des maîtrises, 17 janvier 1730. — Arrêt du Conseil portant que tous ceux qui jouissent de la noblesse, en conséquence de lettres obtenues depuis 1643 jusqu'au 1er septembre 1715, seront tenus de payer la somme de 2,000 livres et 2 sols pour livre, pour le droit de confirmation, faute de quoi ils seront déchus de la noblesse et des priviléges y attachés, 2 mai 1730. — État de MM. les maires de la ville d'Angoulême, depuis l'année 1643 jusqu'à l'année 1724, soumis au droit de confirmation, par suite de la noblesse acquise par eux dans l'exercice de leurs fonctions (1730). — Requête signée des habitants de la ville de Saint-Junien, demandant à être dégrevés du droit de confirmation auquel ils ont été taxés pour leurs fossés et remparts, parce que ces fossés et remparts ne sont pas du domaine du Roi, mais du domaine de l'évêché de Limoges (1736). — États des corps de marchands et artisans de la Généralité de Limoges soumis au droit de confirmation (1728). — Pièces relatives à un droit de confirmation demandé par un édit du mois d'avril 1713 aux propriétaires des îles et îlots et autres biens et droits sur les rivières navigables et à ceux des places qui

ont servi aux fossés, remparts et fortifications des villes : copie de l'ordonnance du 15 décembre 1693. — État des offices municipaux créés et rétablis par ordonnance du mois de novembre 1733 dans les villes de la Généralité de Limoges. — Correspondance entre les contrôleurs généraux des finances, les intendants de Limoges, leurs subdélégués et les receveurs au sujet de la perception des droits de confirmation.

C. 285. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1725-1737. — Domaines. — Droits de confirmation. — Rôles. — État général de tous les rôles arrêtés au Conseil, de 1725 à 1734, pour les taxes du droit de confirmation. — Extraits desdits rôles en ce qui concerne la Généralité de Limoges, rendus exécutoires par Ch. Boucher, chevalier, seigneur d'Orsay, intendant de ladite Généralité : 1° octrois de Limoges, Bellac, le Dorat, la Souterraine, Magnac, Saint-Léonard, Saint-Junien, Tulle, Bort, Egletons, Treignac, Ussel, Brives, Angoulême, Confolens ; — 2° offices de receveurs des tailles, offices du Bureau des finances de Limoges, du Présidial, de la police, de la prevôté, des Élections de Limoges et d'Angoulême, de la Maîtrise des eaux-et-forêts d'Angoulême, offices de la Monnaie de Limoges, offices de notaires royaux et généralement tous offices de judicature, police et finance de quelque nature qu'ils soient ; — 3° rôles des propriétaires de forges et fourneaux, de domaines engagés, droits sur les foires et marchés, îles et îlots, fossés et remparts ; — 4° rôles des marchands ; — 5° rôles des communautés d'arts et métiers en jurande ; — 6° cabaretiers et hôteliers ; — 7° rôles des anoblis.

C. 286. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1727-1734. — Domaines. — Droits de confirmation. — Comptes. — Compte rendu par-devant l'intendant de Limoges, par Étienne Delépine, directeur général du droit de confirmation dans la Généralité de Limoges, de la recette et dépense par lui faite, depuis l'établissement de la régie de Jean Grillau, jusqu'au 18 juin 1727. — Compte du sieur Liron, directeur et receveur du droit de confirmation et ventes des maîtrises, depuis le 7 juin 1727 jusqu'en 1732. — Pièces justificatives desdits comptes. — Autres comptes rendus par les receveurs de Tulle et de Brives. — État des parties qui restent dues par les nobles de la Généralité de Limoges pour droit de confirmation, avec notes individuelles sur les anoblis qui figurent sur cet état.

C. 287. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1788. — Domaines. — Droits réservés. — Assiette et répartition faite, en 1787, par M. Meulan d'Ablois, de la somme de 21,361 livres, conjointement avec la capitation sur tous les contribuables aux tailles des villes et paroisses de l'Élection de Limoges, tant en principal et 10 sous pour livre que 8 deniers pour livre de taxations, pour tenir lieu de don gratuit réservé au profit de Sa Majesté, par l'édit d'avril 1768, l'édit d'août 1781 et l'arrêt du Conseil du 14 août 1782. — Rôles de 1788, des droits réservés de l'Élection de Limoges : sur les gentilshommes ; — sur les ecclésiastiques ; — sur les privilégiés ; — sur les officiers du siége royal de Bellac ; — sur les officiers du siége royal du Dorat ; — du siége royal de Saint-Yrieix ; — sur les officiers et cavaliers de la maréchaussée ; — sur les employés des fermes. — Compte des droits réservés de 1788 rendu à l'intendant par M. Touzac, receveur particulier des finances de l'Élection de Limoges.

C. 288. (Liasse.) — 101 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1739-1780. — Domaines. — Droits sur les papiers et cartons. — Arrêt du Conseil portant réglement pour les différentes sortes de papier qui se fabriquent dans le royaume, 27 janvier 1739. — Ordonnances des intendants de Languedoc, Bordeaux et Limoges, au sujet des nouveaux droits établis sur les papiers et cartons, par la déclaration du 1er mars 1771. — Copies des représentations faites au Conseil par les fabricants de papier des villes de Limoges et Saint-Léonard. — Ordonnances de Turgot, intendant, en faveur de différents fabricants de papier contre la régie. — Rapport autographe de Turgot, du 28 novembre 1773, au contrôleur général, contenant les motifs de ces différentes ordonnances : très-développé, contenant des détails intéressants et l'exposé du système économique de Turgot. — Affaires contentieuses entre la régie et les fabricants de papier et autres ; — affaire Chirac, imprimeur-libraire, à Tulle ; — Jacques Vergne, marchand de la ville de Tulle ; — Léonard de la Veyrine, fabricant de papier, au moulin d'Oradour-sur-Glane.

C. 289. (Liasse.) — 154 pièces, papier.

1778. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Listes des garçons et hommes veufs sans enfants, de dix-huit à quarante ans. — Listes des hommes reconnus propres au service. — Listes des hommes exemptés. — Certificats d'infirmités, etc. — Procès-verbaux de tirage

au sort pour la levée des soldats dans les paroisses comprises dans les subdélégations de Treignac, Bort et Neuvic, en 1778.

C. 290. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1779. — Affaires militaires. — Troupes provinciales. — Listes de recensement. — Listes de contingent et procès-verbaux de tirage au sort pour les paroisses composant la subdélégation d'Angoulême.

C. 291. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 39 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1626-1789. — Affaires militaires. — Ordonnance de l'Élection du Haut-Limousin portant imposition d'une somme de 30 livres sur la ville de Saint-Junien, pour frais de milice (1626). — Copie de la lettre écrite par le Conseil de guerre à M. de Lesseville, intendant de la Généralité de Limoges, le 3 juillet 1716, au sujet du logement des gens de guerre. — Réglement pour l'ordre et la discipline des troupes, tant en route qu'en garnison (1716). — Ordre donné par M. de Breteuil, intendant à Limoges, aux deux compagnies de cavalerie du régiment de Noailles en quartier à Brives, de se rendre à Uzerche, 30 mai 1722. — Ordonnance pour la levée de soixante mille hommes de milice (1726). — Réglement d'un régiment de cavalerie donné par M. de Lembert aux régiments de son inspection. — Lettre du duc de Choiseul au chevalier de Brie, aide-major au régiment d'Artois (1764). — District général des brigades de la compagnie de maréchaussée du département du Limousin, indiquant les localités desservies par chacune de ces brigades. — Commissions de brigadier de maréchaussée pour les nommés Michel Limousin, à Eymoutiers (1779); Nicolas Huchot, à Châlus, 30 septembre 1783; de cavalier à la résidence de Lubersac, pour le nommé Pierre Garaud (1789). — Recrutement du régiment de Rouergue (infanterie), en garnison à Saint-Brieuc : affiche placardée à Limoges par le chevalier Desmarais, officier audit régiment.

C. 292. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1770-1793. — Affaires militaires. — Maréchaussée. — Frais de casernement. — Arrêt qui ordonne l'imposition, en l'année 1780, sur tous les habitants taillables des villes, bourgs et paroisses de l'Élection de Limoges, de la somme de 3,636 livres pour loyers des maisons, ameublements des casernes et autres objets, 7 septembre 1779. — Baux à loyer de diverses maisons pour le logement des brigades de maréchaussée établies à Pierre-Buffière, à Saint-Junien et à Saint-Léonard. — A Pierre-Buffière : maison appartenant au sieur Léonard Dupuytren (1771); en 1781, maison dite du *Juge*, appartenant au marquis de Mirabeau; — à Saint-Junien : maison située au faubourg du Pont-Levis, sur la grande route de Limoges à Angoulême, paroisse de N.-D. du Moutier, appartenant au sieur Chaumont (1782); — à Saint-Léonard : maison appartenant au sieur Fray-Fournier, chirurgien, située rue des *Trois-Pommes*, paroisse de Saint-Étienne (1770). — Correspondance entre l'intendant, ses subdélégués, les officiers et les brigadiers de maréchaussée au sujet de la location de ces maisons et des réparations à faire.

C. 293. (Liasse.) — 9 pièces, papier, dont 6 imprimées.

1720-1786. — Ponts-et-chaussées. — Législation générale. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'élargissement des grands chemins, lesquels seront plantés d'arbres. — Arrêt du Conseil, du 7 septembre 1755, relatif à l'extraction des matériaux pour les routes. — Arrêt du Conseil d'État du 29 mars 1754, ordonnant qu'il ne pourra être donné, en aucun cas, des alignements, soit dans les traverses des villes, bourgs et villages, soit en pleine campagne, que par les trésoriers de France, commissaires de S. M. pour les ponts-et-chaussées de chaque Généralité, 27 février 1765. — Arrêt du Conseil d'État qui réduit à quarante-deux pieds la largeur des routes principales et prescrit des règles pour fixer la largeur des routes moins importantes, 6 février 1776. — Déclaration du Roi qui rétablit, par provision, l'ancien usage observé pour les réparatious des grands chemins, 11 août 1776 (rétablissement des corvées; c'est l'annulation du fameux édit de Turgot). — Arrêt du Conseil concernant les nouvelles routes de communication et les formalités qui devront à l'avenir précéder la confection des routes, 20 avril 1783. — Arrêt du Conseil d'État fixant le nombre de chevaux, mulets et bœufs qui seront attelés aux voitures, 20 avril 1783. — Arrêt du Conseil portant nouveau réglement sur le roulage, 25 décembre 1783. — Arrêt du Conseil qui ordonne l'essai, pendant trois ans, de la conversion de la corvée en une prestation en argent, 6 novembre 1786.

C. 294. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 3 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1777-1786. — Ponts-et-chaussées. — Législation locale. — Arrêt du Conseil portant homologation des adjudications passées pour les travaux des routes, par l'intendant de la Rochelle et ses subdélégués, 18 octobre 1777. — Arrêt du



Conseil d'État, du 10 septembre 1779, annulant un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 18 juin précédent, au sujet des corvées de la communauté de Jarnac (Charente), 12 juin 1780. — Arrêt du Conseil qui déclare nulle une assignation donnée au Châtelet de Paris, par Charles Parenteau, huissier audit Châtelet, résidant en la ville de Fontenai, sur le fait des corvées, et fait défenses à toutes personnes de se pourvoir sur pareille matière, par-devant tous autres juges que par-devant l'intendant, 20 octobre 1780; au bas de cet arrêt, ordonnance exécutoire de l'intendant de Poitiers, Paul-Esprit-Marie de la Bourdeñaye, comte de Blossac. — Autre arrêt sur le même sujet, avec ordonnance exécutoire de l'intendant de la Rochelle, M. Meulan d'Ablois, 20 février 1781. — Arrêt du Conseil concernant les matériaux à prendre dans tous les endroits non clos, même dans les bois du Roi et des communautés ecclésiastiques et laïques, des seigneurs et particuliers, pour les ouvrages entrepris par les ateliers de charité dans la Généralité de Paris, en se conformant à ce qui est prescrit par l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1755, 11 mai 1786.

C. 295. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1776-1789. — Ponts-et-chaussées. — Instructions pour la construction et l'entretien des routes. — Projet d'instruction générale, proposé à M. de Clugny par feu M. Trudaine le fils, en 1776, sur la forme à observer provisoirement pour la construction, réparation et entretien des routes. — Instruction générale adressée par M. de Clugny, contrôleur général, en 1776, aux intendants. — Instruction au sujet des ouvrages à faire sur les grands chemins par corvée (sans date, ni nom d'auteur). — Observations sur la meilleure construction des routes et pour la solidité et pour la facilité de l'entretien. — Projet économique pour le plus parfait entretien de toutes les routes du royaume. — Tableau imprimé pour l'inspection générale des ponts-et-chaussées (en blanc).

C. 296. (Liasse.) — 8 cahiers in-folio, papier.

1780-1785. — Ponts-et-chaussées. — Corvées. — Mémoires généraux. — Traité sur l'utilité et la nécessité des chemins publics, et les moyens de les exécuter (sans date ni nom d'auteur). Ce mémoire est antérieur à 1781. — Mémoire et observations sur divers moyens de suppléer à la corvée, par M. Georgest, ingénieur, à Saint-Flour, 15 octobre 1780, et copie de la lettre adressée à M. Georgest par M. de la Millière, après la réception de cet ouvrage, 18 novembre 1782. M. Georgest fut plus tard employé dans la Généralité de Limoges. — Mémoire sur la manière de faire les routes et de les entretenir dans le royaume de France, par M. Meulan d'Ablois, alors intendant de la Rochelle (1781). En marge : « Copie de ce mémoire a été remise à M. de la Millière, le 19 juillet 1781 ». — Précis sur l'administration des ponts-et-chaussées, par M. Meulan d'Ablois, qui, de 1776 à 1790, fut successivement intendant des Généralités de la Rochelle, de Montauban, de Limoges. — Mémoire sur les corvées, par M. Chaumont de la Millière, intendant général des ponts-et-chaussées, mars 1782. — Deux mémoires sur les inconvénients qu'il pourrait y avoir à étendre à toutes les Généralités déjà soumises à la méthode du rachat des corvées la loi projetée pour la suppression des corvées. — Mémoire sur la distribution des fonds d'ouvrages d'art des ponts-et-chaussées. (Les trois derniers mémoires sont sans date, et on ne sait à qui les attribuer.)

C. 297. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 82 feuillets, papier; 2 brochures imprimées.

1785-1786. — Ponts-et-chaussées. — Corvées. — Mémoires généraux. — Premier et second mémoire sur les corvées et projet d'arrêt (brochure in-8°), (1785). M. Lefèvre attribue ces mémoires à M. Chaumont de la Galaissière, alors intendant de Strasbourg, et ajoute que ces mémoires provoquèrent l'arrêt de novembre 1786. — Réponse au *Mémoire sur les corvées*, brochure anonyme publiée à Londres, en 1785. — Examen du « Mémoire sur les corvées » : nouvelles idées à ce sujet, et, par occasion, fragments historiques sur les chemins, par M. de Pommereul, lieutenant-colonel d'artillerie (1786) ; — observations sur le précédent mémoire et nouvelles idées à ce sujet (anonymes, sans date).

C. 298. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1779-1784. — Ponts-et-chaussées. — Corvées. — Mémoires généraux. — Pièces relatives au conflit qui eut lieu entre le Parlement de Bordeaux et M. Dupré de Saint-Maur, intendant de la même province, au sujet des travaux des routes. — Arrêt du Conseil d'État annulant celui du Parlement de Bordeaux, du 2 juillet 1779 sur les corvées, 18 juillet 1779. — Mémoire important sur l'administration des corvées dans la Généralité de Guyenne et observations sur les remontrances du Parlement de Bordeaux, du 13 mai 1784, par M. Dupré de Saint-Maur, intendant de Guyenne (brochure in-4°, 1784. Paris, 113 pages). — Lettre d'un subdélégué de la Généralité de Guyenne à M. le duc de X***, relativement aux corvées, signé : « Le Berthon » (brochure in-4°, de 39 pages, 1784).

C. 299. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 28 feuillets, papier.

1762-1771. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes. — Corvées. — Copie de la correspondance entre Turgot et le contrôleur général des finances, au sujet du nouveau système introduit en Limousin par Turgot, pour la construction et l'entretien des routes et le rachat des corvées. — Lettre à M. de Laverdy, contrôleur général des finances, sur le rachat des corvées, 30 juillet 1765, contenant la transcription du plan proposé à M. Trudaine, en 1762, pour suppléer aux corvées; — apostille mise de la main du contrôleur général sur la lettre ci-dessus. — Lettre de M. Trudaine de Montigny, sur le rachat des corvées, 20 septembre 1764. — Lettres aux curés des paroisses sujettes à la corvée, pour leur faire sentir les avantages du nouveau plan et les prier d'exhorter leurs paroissiens à délibérer pour se rédimer du fardeau de la corvée, 4 octobre 1763. — Modèle de délibération. — Répartition de l'imposition pour le rachat des corvées. — Modèle d'arrêt du Conseil autorisant la confection d'un rôle particulier pour les fonds de rachat de corvée. — Modèle d'ordonnance de l'intendant, en exécution du précédent arrêt.

C. 300. (Liasse). — 8 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1775-1789. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes dans la Généralité de Limoges. — Copie d'un mémoire sur la construction et entretien des chemins faits, en rachat de corvée, dans la Généralité de Limoges, depuis 1764, signé Trésaguet, inspecteur général, 17 septembre 1775, et avis de l'Assemblée des ponts-et-chaussées sur ce mémoire (deux copies). — Ordonnance de M. d'Aine, intendant à Limoges, qui renouvelle les dispositions des arrêts du Conseil, ordonnances et instructions de S. M. relatives aux travaux des ponts-et-chaussées et chemins qui s'exécutent par ordre du Roi, à l'entretien, conservation, plantation desdites routes, aux dommages que peuvent éprouver de leur exécution actuelle les propriétaires riverains ou autres, 3 novembre 1779 (imprimé à Limoges, chez Barbou). — Instruction particulière pour toutes les parties de routes à l'entretien, faite à Limoges, le 8 novembre 1785. — Minute et imprimé. — État des pièces qui composaient le dossier général relatif à la confection et à l'entretien des routes dans la Généralité de Limoges, en 1789.

C. 301. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 12 imprimées; 1 plan.

1767-1789. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes dans la Généralité de Limoges. — Dossier général. — État de comparaison des impositions ordinaires avec l'impôt en rachat de corvée. — Instruction générale faite par l'intendant, en 1784, sur la confection et l'entretien des routes. — Pièces relatives à l'établissement des cantonniers pour l'entretien journalier des routes. — Projet de marché avec les cantonniers. — Modèle de la commission à leur donner. — Plans et devis des ouvrages à faire pour les constructions destinées au logement des cantonniers dans la Généralité de Limoges. — Plan d'une loge de cantonnier approuvé par M. de la Millière et construite aux environs de Sens, route de Paris à Auxerre. — Plantation des routes. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il sera choisi un certain nombre d'enfants trouvés pour cultiver les pépinières à établir dans différentes Généralités du royaume, 9 février 1767. — Instruction pour la formation et l'entretien des pépinières royales. — Plan d'une pépinière bien réglée. — Ordonnance de M. Meulan d'Ablois sur l'élagage des arbres, (1785). — Instruction particulière pour l'entretien des routes. — Modèle de détail et de soumission pour l'exécution des travaux faits sur les fonds de charité. — Modèle de certificat à donner par l'ingénieur pour paiement d'à-compte sur les fonds de charité. — Projet de devis pour les travaux à faire sur les fonds en rachat de corvée. — Table par ordre de numéro des routes de la Généralité de Limoges. — État général des pièces qui composaient le dossier général d'instruction, en 1789. — Instruction donnée par M. Meulan d'Ablois, en 1785, pour les constructions et réparations de presbytères (cette même instruction se trouve au dossier des cures et presbytères).

C. 302. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, papier.

1787. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes dans la Généralité de Limoges. — État général des routes faites, projetées ou à projeter dans la Généralité de Limoges. — État des grandes routes et chemins de communication dressé au mois de décembre 1787. Il est divisé en trois colonnes, qui contiennent : la première, la désignation des routes et leur largeur; la deuxième, les motifs d'utilité de chacune de ces routes; la troisième, des observations sur chacune de ces routes, la longueur de leur parcours sur la Généralité, l'état d'avancement des travaux, les matériaux dont on s'est servi pour leur construction, etc. — Désignation des routes et leur largeur;

routes de 42 pieds : nº 1, route de Paris en Espagne, par Orléans, Poitiers, Ruffec, Mansles, Angoulême et Barbezieux; — nº 2, route de Paris à Toulouse, par Orléans, Châteauroux, Argenton, Morterolles, Limoges, Uzerche, Brives et Cahors; — routes de 36 pieds : nº 3, route de Lyon à Bordeaux, par Clermont, Bourganeuf, Saint-Léonard, Limoges, Châlus et Périgueux; — nº 4, route de Lyon à Bordeaux, par Clermont, Ussel, Tulle, Brives, l'Arche et Périgueux; — nº 5, route de Lyon à la Rochelle, par Clermont, Limoges, Angoulême, Hiersac et Cognac; — nº 6, route du Languedoc à Nantes, par Figeac, Beaulieu, Tulle, Uzerche, Limoges, Saint-Junien, le Pont-Sigoulan, Ruffec, Chef-Boutonne et Niort; — route de Limoges à Poitiers, par Bellac, etc., etc.

C. 303. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1755-1783. — Ponts-et-chaussées. — Construction et entretien des routes. — Route de Paris à Toulouse et autres. Devis et détail des travaux à faire, dressés par le sieur Trésaguet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et adjudication desdits travaux : entre le Berry et Limoges; — à la descente du pont de Bessines, du côté de Morterolles; — entre Limoges et le bourg de la Brugère; — entre le pont de la Roussille et celui de Nepoulas; — entre le Berry et Limoges, depuis la sortie du bourg de Bessines, du côté de Limoges, jusqu'au bas de la montagne de Mazateau. — Devis des ouvrages à faire, partie par corvées, partie à prix d'argent, sur la route de Bordeaux, depuis Limoges jusqu'au pont de Firbeix, en 1755. — État des ouvrages à faire, en 1771, en rachat des corvées. — Devis et adjudication de divers travaux sur la route de Limoges à Lyon (1763 et 1764). — Projet des ouvrages à faire, en 1776, en rachat de corvées. — État des grandes routes faites et à faire dans la Généralité au 31 août 1781; — au 31 décembre 1783.

C. 304. (Liasse.) — 62 pièces, papier, dont 1 plan.

1780-1788. — Ponts-et-chaussées. — Correspondance au sujet de la confection et de l'entretien des routes. — Contribution des villes du Dorat et de Bellac pour la route du Poitou en Périgord; — de celle de Bellac à la Souterraine : correspondance à ce sujet. — Plan des chemins aux abords de Vigeois, à exécuter sur les fonds de charité, de 1780 et 1781, approuvé par l'intendant. Détail estimatif des ouvrages et correspondance. — Mémoire sur le chemin de Limoges au gué de Verthamont. Devis estimatif des ouvrages à faire et correspondance.

C. 305. (Liasse.) — 189 pièces, papier, dont 1 imprimée, 1 plan.

1766-1790. — Ponts-et-chaussées. — Correspondance relative à la confection et à l'entretien des routes. — États des cantonniers établis dans la Généralité de Limoges pour l'entretien des routes et gratifications à eux accordées. — Instruction de M. Meulan d'Ablois, intendant à Limoges, du 8 novembre 1785, relative à l'entretien des routes et engagements pris par les entrepreneurs de s'y conformer. — Ordres donnés à MM. Dumont et de Metz, inspecteurs des ponts-et-chaussées, par l'intendant, pour surveiller l'entretien des routes, confié au sieur François Alluaud, entrepreneur : rapports de ces inspecteurs. — Correspondance au sujet des fonds d'ouvrages d'art de l'année 1790 et du paiement des travaux exécutés au 31 décembre 1789. — Observations relatives à la construction des ponts dans le Limousin. — Ordres donnés par l'intendant pour employer en chaussées provisoires toute la pierre qui proviendra de l'ouverture des routes. — Projet d'un nouveau pont à Saint-Léonard, sur la Vienne, route de Lyon à Bordeaux. — Correspondance et pièces diverses relatives aux routes ci-après : route de Felletin à Meymac; — chemin de Turenne à Brives; — route de Lyon à Bordeaux; — route de Paris à Toulouse (indemnité réclamée par M. le marquis Mirabeau, pour le terrain et les pierres prises dans l'emplacement de son ancien château de Pierre-Buffière); — Limoges à Angoulême; — route de Limoges à Poitiers, par Bellac; — traversée de la forêt du Deffan (indemnité réclamée par M. le chevalier Pindray, seigneur du Deffan, demeurant à Montmorillon).

C. 306. (Liasse.) — 271 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1763-1790. — Ponts-et-chaussées. — Correspondance et détails courants relatifs à la confection et à l'entretien des routes. — Réparations à faire à un mauvais pas sur la route de Limoges à Angoulême, entre Saint-Junien et Chabanais. — Procès-verbal d'adjudication avec les devis, détail estimatif et procès-verbal de visite du sieur Trésaguet (1764-1765). — Plainte des habitants de Verneuil au sujet de dégradations causées à leurs chemins par les voitures du sieur Lalande de la Maillartre, aubergiste des Quatre-Vents (1786). — Requêtes des officiers municipaux de Limoges demandant que les ponts-et-chaussées contribuent aux réparations des chaussées qui traversent la ville. — Correspondance relative à un arrêt du Conseil qui ordonne que les rues, chemins et communications des villes, bourgs et villages qui ne font pas partie des grandes routes cesseront d'être entretenus par les ponts-

et-chaussées (1787). — Démolition de la tour Salert, à Saint-Junien (1788), etc., etc.

C. 307. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1732-1754. — Navigation. — Flottage. — Arrêt des juges en dernier ressort de la cour de la Table de Marbre du palais, à Bordeaux, portant réglement pour le flottage sur la rivière de Vézère et autres rivières navigables et flottables du ressort, 17 juin 1754. — Arrêt du Conseil d'État, du 15 juillet 1732, au sujet des droits de péage, arrivage et plaçage, prétendus par l'évêque de Limoges sur les bois amenés par la Vienne à Limoges et placés dans les grand et petit Naveix ou autres lieux de la ville. — Arrêt visant toutes les pièces produites par les parties audit procès ; lettre d'attache. — Requête des consuls de Limoges à ce sujet. — Requête de J.-B. Bordier et Léonarde Pinchaud, demandant à affermer le droit de pêche sur la Vienne, dans l'étendue de la haute justice appartenant au Roi, des deux côtés de ladite rivière, à partir de la Roche-Augot jusqu'au-dessous du moulin appelé Beaumoulin, en la paroisse de Saint-Gérald. — Arrêts du Conseil relatifs au flottage sur la Vienne et le Taurion (3e division).

C. 308. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1606-1786. — Navigation. — Flottage. — Ancien projet de rendre la Vézère et la Corrèze navigables et flottables. — Mémoire de M. Malpeire du Saillant fils, négociant, membre de la Société d'Agriculture de la Généralité de Limoges, au bureau de Brives, sur les avantages qui résulteraient pour le Limousin et principalement pour Brives, si la rivière de cette ville était rendue navigable jusqu'à la Dordogne (1765) ; à la suite de ce mémoire, se trouvent copiées les lettres-patentes du roi Henri IV, portant permission de faire l'ouverture de la Vézère pour la rendre navigable jusqu'à la Dordogne (1606). — Mémoire présenté par le marquis de Beuvron, sur le flottage de la Vézère, depuis Terrasson jusqu'à Uzerche (sans date). — Arrêt du Conseil, du 13 octobre 1765, qui commet les ingénieurs du Limousin et de Bordeaux, pour dresser les devis des ouvrages à faire sur la Dordogne et la Vézère, afin de rendre navigables ces deux rivières. — Observations sur le cours des rivières de Corrèze et de Vézère, pour faire connaître la possibilité de rendre ces rivières navigables depuis Brives jusqu'à Limeuil. — Correspondance entre Bertin et Turgot à ce sujet (1766-1767). — Reprise du projet par M. d'Aine, intendant à Limoges : correspondance à ce sujet (1776-1777). — Pièces relatives aux travaux entrepris pour rendre la Charente navigable (1783-1786).

C. 309. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier, dont 2 imprimées ; 8 brochures imprimées.

1752-1788. — Navigation. — Canalisation. — Arrêt du Conseil relatif au bac du gué de Verthamont, sur la Vienne, possédé par le sieur de la Bastide, 8 septembre 1752. — Édit de 1783, permettant aux États de Bourgogne d'ouvrir un canal dans le Charolais. — Établissement d'une machine nommée *levier moteur*, pour servir au halage des bateaux, inventée par l'abbé de Mandres : correspondance à ce sujet. — Différents mémoires imprimés : sur le pont de Brienne, à Bordeaux ; — sur la navigation intérieure du Berry ; — sur le canal construit en Nivernais pour l'approvisionnement de Paris ; — sur la navigation intérieure de la Bretagne ; — sur le projet de prolongation du canal du Midi.

C. 310. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 279 pièces, papier, dont 8 imprimées.

1783. — Contentieux des routes et de la navigation. — Arrêts du Conseil, ordonnances des intendants, procès-verbaux dressés par les agents des ponts-et-chaussées, requêtes de particuliers, etc., etc., relatifs à la police des routes. — Réglements pour le roulage. — Arrêts du Conseil fixant le nombre de chevaux qui peuvent être attelés aux charrettes, 7 avril 1771. — Ordonnance de l'intendant, portant nomination de commis préposés à la surveillance des voituriers (1783). — Dossier relatif à la démolition d'une partie des murs de la ville de Saint-Léonard qui menaçait ruine (1769). — Arrêt du Conseil ordonnant que, provisoirement, les commissaires-trésoriers de France rempliront, comme commissaires du Conseil, les fonctions qui leur ont été ci-devant attribuées par les arrêts du Conseil, 13 juin 1788. — Arrêt du Conseil, du 28 février 1766, qui casse une ordonnance du Bureau des finances, et ordonne qu'il sera procédé par devant Turgot à l'adjudication des ouvrages à faire dans la traversée des villes. — Pièces relatives à un procès-verbal dressé par Trésaguet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à l'occasion de la saisie d'un bateau ordonnée par le sieur Malledent, chanoine, sous prétexte que, le Chapitre de Saint-Étienne étant seigneur d'une partie de la rivière, on ne pouvait prendre aucun caillou dans ladite rivière sans une permission du Chapitre (1773). — Ordonnance portant réglement sur la police à observer sur les routes par les postillons de poste, les rouliers, charretiers et autres voituriers, 4 février 1786. — Lettre du duc de Polignac à ce sujet.

C. 311. (Liasse.) — 42 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1765-1783. — Ponts-et-chaussées. — Comptabilité. — Projets de répartition des fonds destinés chaque année aux travaux des ponts-et-chaussées dits « états du Roi ». — Réglements généraux. — Édit du Roi portant suppression des offices de trésoriers particuliers des ponts-et-chaussées dans les provinces, et augmentation de finance des offices de trésoriers généraux desdits ponts-et-chaussées, mai 1765. — Lettres d'envoi par MM. Trudaine et Delaroche. — Déclaration du Roi relative à la comptabilité du trésorier général des ponts-et-chaussées, 19 juin 1783. — Lettre d'envoi signée de la Millière. — États du Roi pour les ouvrages et réparations faites ou à faire aux ponts-et-chaussées et états de situation des routes, pendant l'administration de Turgot. — Correspondance à ce sujet entre Trésaguet, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées de la Généralité de Limoges; Turgot, intendant; Trudaine, contrôleur général. — Exercice 1764 : 56,086 livres; — exercice 1765 : 66,953 livres, — exércice 1766 : 71,107 livres; — exercice 1767 : 60,810 livres; — exercice 1768 : 51,318 livres; — exercice 1769 : 57,366 livres; — exercice 1770 : 51,659 livres.

C. 312. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1774-1784. — Ponts-et-chaussées. — Comptabilité. — États du Roi ou budgets des ponts-et-chaussées et états de situation des routes pendant l'administration de M. d'Aine, intendant à Limoges : exercices 1774 à 1783. — Correspondance à ce sujet entre l'intendant, l'ingénieur en chef et le contrôleur général. (M. Cadié succède à M. Trésaguet, en qualité d'ingénieur des ponts-et-chaussées, en 1777.) — Fonds employés aux états du Roi : exercice 1774 : 76,523 livres; — exercice 1775 : 97,143 livres; — exercice 1776 : 71,558 livres; — exercice 1777 : 171,303 livres, dont 100,000 livres données à compte de l'adjudication passée à François Raimbeau, le 6 novembre 1775, pour la somme de 1,171,000 livres pour les travaux à faire pour rendre la Charente navigable depuis Civray, en Poitou, jusqu'à Cognac, sur quarante lieues de longueur. — Exercice 1779 : 161,388 livres; — exercice 1780 : 185,142 livres; — exercice 1781 : 130,500 livres; — exercice 1782 : 145,700 livres. — Observations adressées à M. Cadié sur les projets présentés par cet ingénieur. (M. Cadié est très-mal noté dans cette correspondance.)

C. 313. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1784-1790. — Ponts-et-chaussées. — Comptabilité. — États du Roi et états de situation des routes sous l'administration de M. Meulan d'Ablois : correspondance à ce sujet entre l'intendant, M. de la Millière, contrôleur général, et l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. (M. Derguy succède, en 1784, à M. Cadié; il est lui-même remplacé, en 1786, par M. Dumont.) — Fonds alloués aux états du Roi pour le service des ponts-et-chaussées : exercice 1783, 170,011 livres. — Travaux pour la canalisation de la Dordogne et de la Charente; — travaux sur la Charente adjugés à François Chenaud, le 5 août 1779, moyennant la somme de 1,107,780 livres 17 sols 10 deniers; — exercice 1785 : 180,000 livres. — Nouveaux ouvrages, construction et réparation de différents ponts de la Généralité, suivant l'adjudication passée au sieur Alluaud, le 26 mars 1786, moyennant la somme de 21,000 livres. — Exercice 1787 : 199,544 livres; — exercice 1788 : 164,590 livres. — Lettres relatives aux états de situation des routes et observations sur lesdits états (1784-1730).

C. 314. (Liasse.) — 97 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1772-1790. — Ponts-et-chaussées. — Comptabilité. — Personnel, gratifications, correspondance et affaires diverses relatives au personnel. — Correspondance relative à l'uniforme donné au corps des ponts-et-chaussées, par arrêt du Conseil (1772). — Envoi des Commissions de différents employés du corps des ponts-et-chaussées, ingénieurs et autres : le sieur Bareis (1772), le sieur Léger, élève. — Avis d'augmentation de traitements : les sieurs Denis et de Bresmes, élèves à 80 livres par mois. — Brevet d'inspecteur des ponts-et-chaussées pour le sieur Dumont, aux appointements de 1,800 livres (1775). — Provisions de l'office de trésorier général ancien et triennal des ponts-et-chaussées en faveur du sieur François Thoynet, après résignation du sieur Jean de Haran de Borda (1772). — Correspondance relative à la prise de possession de l'office de trésorier particulier des ponts-et-chaussées en la Généralité de Limoges, par le sieur Lefort, après la mort de son oncle, le sieur Raimbaux (1778-1779). — États du travail des inspecteurs et sous-ingénieurs des ponts-et-chaussées de la Généralité de Limoges et des gratifications à eux accordées (1782-1790). — Mémoire sur l'établissement de quatre contrôleurs-géographes dans la Généralité de Limoges, pour suivre les ouvrages qui s'y exécutent sur les fonds en rachat de corvée et de charité : correspondance relative à ce sujet (1783). — Bonnets aux

armes du Roi pour les cantonniers. — Liste des cantonniers. — Correspondance relative à l'augmentation de retraite accordée au sieur Cadié, ancien ingénieur en chef de la Généralité de Limoges (1786).

C. 315. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1776-1788. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des procès-verbaux d'estimation des terrains perdus par les propriétaires par suite des travaux sur les grandes routes : requêtes des propriétaires. — Élection de Limoges. — Route de Limoges au gué de la Roche : paroisse de Verneuil ; — chemin de Saint-Yrieix-sous-Aixe et de Verneuil ; — route de Limoges à Eymoutiers : paroisse des Allois ; — route d'Angoulême : paroisse de Veyrat ; — chemins des Cars à Aixe et d'Aixe à Saint-Junien : paroisses de Saint-Brice, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Junien, Tarn, Saint-Martin-le-Vieux, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Yrieix-d'Aixe, Saint-Victurnien, Flavignac.

C. 316. (Liasse.) — 17 pièces, papier, dont 1 plan.

1776-1783. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des procès-verbaux d'estimation, requêtes des propriétaires, plans des routes. — Élection de Bourganeuf : route d'Eymoutiers à Bourganeuf : paroisses de Peyrat, Faux, Mazuras, Saint-Junien-la-Brugère, Bourganeuf; — route de Guéret : entrée de Bourganeuf (un plan); — route de Lyon : paroisses de Bourganeuf, Mérignac, Vedrenas et Pontarion.

C. 317. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1776-1783. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des procès-verbaux d'estimation, requêtes des propriétaires et plans. — Élection de Brives. — Route de Limoges à Tulle : paroisse de la Graulière ; — route de Treignac à Tulle : paroisse d'Affieux ; — chemin d'Allassac : ville de Beaulieu; — route de Toulouse : paroisses du Vigeois, de Perpezac-le-Noir, Uzerche, Saint-Pardoux, Saint-Nicolas-d'Uzerche, Ussac, Saint-Antoine-hors-Turenne, Sadroc, Brives et Donzenac.

C. 318. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 10 plans.

1775-1781. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des procès-verbaux d'estimation; requêtes des propriétaires; plans des routes. — Élection de Tulle; — route de Treïgnac à Limoges : paroisses de Treignac, Chamberet, la Vinadière; trois plans de parties de ladite route ; — route de Treignac à Felletin par Pérols : paroisse de Treignac; — route de Meymac à Limoges : paroisse de Meymac (quatre plans); — route de Bort à Limoges : paroisses de la Marjeride, Saint-Angel, Saint-Victour (deux plans), Sarrous.

C. 319. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1757-1790. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Relevé des indemnités accordées pour pertes de terrains. Ces tableaux, divisés en plusieurs colonnes, contiennent : 1° le nom des paroisses où sont situés les terrains ; — 2° le nom des propriétaires ; — 3° le montant de l'estimation du terrain perdu ; — 4° le montant des sommes successivement payées (1757-1790). — Procès-verbaux d'estimation des indemnités, et requêtes de propriétaires.

C. 320. (Liasse.) — 464 pièces, papier.

1782-1789. — Ponts-et-chaussées. — Indemnités pour pertes de terrains. — Paiement desdites indemnités par le sieur Lefort, trésorier des ponts-et-chaussées, sur les fonds provenant du rachat des corvées : exercices 1782-1789. — Ordonnances de l'intendant relatives à ces paiements ; quittances des propriétaires indemnisés. — États d'émargement et correspondance relatifs au paiement de ces indemnités.

C. 321. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1762-1765. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Délibérations des habitants des différentes paroisses de l'Élection d'Angoulême, par lesquelles ils consentent à racheter à prix d'argent les ouvrages qu'ils seraient obligés de faire par corvées, pendant les années 1762 et suivantes, sur la route d'Espagne et ailleurs. — Minutes desdites délibérations signées des habitants.

C. 322. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1757-1764. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Délibérations des habitants des différentes paroisses des Élections de Limoges, Bourganeuf, Brives et Tulle, pendant l'année 1763 et suivantes.

C. 323. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1766-1789. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Arrêts du Conseil ordonnant une imposition spéciale



sur les paroisses qui se sont soumises au rachat des corvées. — Correspondance relative à ces arrêts. — États des paroisses soumises aux corvées pour les réparations de la route de Limoges à Angoulême et la Rochelle, et qu'il est utile de faire délibérer sur le rachat des corvées en 1779. — État du montant de l'imposition spéciale à répartir, en 1780 et 1781, sur les différentes paroisses qui ont accepté le rachat des corvées.

C. 324. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1781-1783. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Comptes généraux des fonds. — Compte-rendu, par-devant l'intendant de Limoges, par le sieur Lefort, trésorier des ponts-et-chaussées de la Généralité de Limoges, pour l'exercice 1781, des recettes et dépenses par lui faites à l'occasion du rachat des corvées. — Recette : impositions spéciales établies sur chacune des paroisses soumises au rachat des corvées, et versées ensuite par les receveurs des tailles de chacune des Élections entre les mains du trésorier des ponts-et-chaussées. — Receveurs particuliers des tailles en 1781 : Élection de Limoges : M. Touzac de Saint-Étienne ; — Élection de Bourganeuf : M. Tixier ; — Élection de Tulle : M. Bouzonie ; — Élection de Brives : M. Lansade ; — Élection d'Angoulême : MM. Marot et Valeteau de Chabrefy. — Dépense : paiements divers faits aux entrepreneurs d'ouvrages sur les routes de la Généralité. — Total des dépenses égal à celui des recettes : 327,792 livres 10 sols 4 deniers. — Pièces justificatives de ce compte. — États par Élection des paroisses sujettes au rachat des corvées pour 1781. — États par Élection des sommes imposées sur chacune des paroisses soumises au rachat des corvées. — Compte de l'exercice 1783, par M. Touzac de Saint-Étienne, receveur particulier de Limoges.

C. 325. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1782-1789. — Ponts-et-chaussées. — Rachat des corvées. — Comptes des receveurs particuliers des tailles. — Comptes de l'imposition des corvées de l'Élection de Limoges des exercices 1783 à 1788, rendu par M. Touzac, écuyer, receveur particulier des tailles par-devant l'intendant de la Généralité. — Pièces justificatives desdits comptes. — Recette : état des paroisses de l'Élection sur lesquelles il a été ordonné une imposition en rachat de corvées, et total de l'imposition sur chacune de ces paroisses. — Dépense : ordonnances de l'intendant pour le versement des sommes perçues entre les mains du sieur Lefort, trésorier particulier des ponts-et-chaussées, à Limoges.

C. 326. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1784-1789. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Comptes des receveurs particuliers des finances. — Élection de Bourganeuf. — Comptes de l'imposition en rachat de corvées des exercices 1783 à 1788 rendus par-devant l'intendant de la Généralité de Limoges, par M. Antoine Tixier de la Chapelle, receveur particulier des finances de l'Élection de Bourganeuf.

C. 327. (Liasse.) — 157 pièces, papier.

1783-1790. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Comptes des receveurs particuliers. — Élection de Brives. — Comptes de l'imposition en rachat de corvées des exercices 1783 à 1789 rendus par-devant l'intendant de la Généralité, par le sieur Christophe de Lansade, écuyer, receveur particulier de l'Élection de Brives. — Pièces justificatives desdits comptes : ceux des exercices 1787 et 1789 sont rendus par J.-B. Chevalier, également receveur des finances en ladite Élection.

C. 328. (Liasse.) — 207 pièces, papier.

1782-1790. — Ponts-et-chaussées. — Rachat de corvées. — Comptes des receveurs particuliers des finances. — Élection de Tulle. — Comptes de l'imposition en rachat de corvées des exercices 1782 à 1788, rendus par-devant l'intendant de la Généralité de Limoges, par le sieur Pierre Chadabet, fondé de procuration de M. Méry, receveur particulier de l'Élection de Tulle. — Pièces justificatives desdits comptes. — Correspondance relative à un réglement de compte entre M. Méry et Mme Puyhabilier, veuve de M. Bouzonie, en son vivant receveur particulier des finances en l'Élection de Tulle et prédécesseur de M. Méry (1783-1784).

C. 329. (Liasse.) — 19 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1775-1780. — Ateliers de charité. — Renseignements généraux. — Observations sur l'emploi des ateliers de charité. — Réglement pour la régie des ateliers de charité de la Généralité de Limoges et la confection des ouvrages, par M. d'Aine, intendant, 3 octobre 1777, réimprimé, avec quelques variantes, le 1er septembre 1780. — Mémoire sur les moyens de procurer, par une augmentation de travail, des ressources au peuple de Paris, dans le cas d'une augmentation du prix des denrées : imprimerie royale (1775). — Minute de la lettre-circulaire adressée, le 8 septembre 1775, par l'intendant d'Aine à ses collègues :

MM. du Pré de Saint-Maur, intendant à Bourges ; de Pont, intendant à Moulins ; de Chazerat, intendant à Clermont ; de Blossac, intendant à Poitiers ; de Montyon, intendant à la Rochelle, pour leur demander les instructions données par eux à leurs subdélégués sur la conduite et manutention des ateliers de charité ; — réponses de ces derniers. — Instructions pour les personnes chargées de la conduite des travaux de charité en Poitou (1775). — Mémoire anonyme et sans date sur l'origine et l'emploi des fonds de charité. — Instruction sur l'administration des fonds de charité dans la Généralité de la Rochelle. — Lettres de Necker, directeur général des finances, sur la compétence des Bureaux de finances à l'égard des chemins de traverse (1778).

C. 330. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1770-1780. — Ateliers de charité. — Renseignements généraux. — Correspondance et pièces diverses. — État des conducteurs, piqueurs et autres employés pour la conduite des ateliers de charité établis en 1773. — Lettre de M. Rouchon, caissier général des ateliers de charité établis dans l'Élection de Bourganeuf (1775). — Correspondance entre l'intendant de la Généralité de Limoges, son secrétaire, M. de Beaulieu, et les commissaires des ateliers de charité, en 1775. — Lettre signée de M. le comte Bourbon-Busset, demandant l'établissement d'un atelier de charité sur le chemin qui va de Châlus à Saint-Junien, à Bellac, au Dorat, etc., 20 mai 1775. — Requête de M. Marc-Antoine Rieublanc du Bort, prêtre-chanoine de Saint-Martial, promoteur général du diocèse de Limoges, au sujet des dégâts faits dans son fief des Cheneaux, paroisse de Saint-Junien : correspondance à ce sujet (1775). — Lettres de M. d'Aine à ses subdélégués au sujet des travaux de charité (1775). — Correspondance entre M. d'Aine, intendant, et MM. d'Ormesson, Trudaine, Turgot et autres, au sujet des fonds de charité accordés par le Roi à la Généralité de Limoges.

C. 331. (Liasse.) — 456 pièces, papier.

1777-1778. — Ateliers de charité. — Travaux de charité de 1777. — Renseignements généraux. — Correspondance entre l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, l'intendant, les subdélégués et les employés des ponts-et-chaussées. — Devis des ouvrages à exécuter, en 1777, sur les fonds de charité. — Travaux de charité de 1778. — Renseignements généraux. — Correspondance. — État préliminaire des ouvrages à exécuter pour les ateliers de charité, en 1778, avec des observations de M. Cadié, ingénieur en chef, sur d'autres ateliers de charité demandés pour 1778 et qui ne sont pas compris dans l'état des ateliers proposés. — Délibération du Conseil de la ville de Beaulieu au sujet des réparations à faire aux marchés, à la maison commune, à la tour ou porte de ville appelée *la Retraite*, dans laquelle est la cloche commune, et aux abords de ladite ville de Beaulieu, 2 septembre 1776 : pièces diverses relatives à ces réparations. — Requête des habitants de différentes paroisses à l'intendant de la Généralité de Limoges, afin d'en obtenir des secours pour leurs pauvres, revêtues d'un grand nombre de signatures ; — lettres de divers curés sur le même sujet. — Requête des administrateurs de l'hôpital d'Allassac.

C. 332. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1778-1788. — Ateliers de charité. — Renseignements généraux sur l'emploi des fonds de charité de 1781 à 1785. — États des ateliers de charité proposés pour l'emploi des fonds de charité et des contributions offertes dans la Généralité de Limoges. Ces états, divisés en quatre colonnes, contiennent : 1° l'indication des ateliers ; — 2° les sommes accordées à chacun d'eux, tant sur les fonds de charité que sur les contributions offertes ; — 3° des observations sur le détail des ouvrages à entreprendre ; — 4° les observations du directeur général. — États des chemins particuliers faits et entretenus sur les fonds de charité. — États des ateliers de charité pour lesquels il faut des arrêts du Conseil. — Dossier relatif à une chaussée d'étang de M. de Saint-Victour, sur la route de Limoges à Bort (1781). — Lettre de M. Dufaure de Saint-Martial, maître et gouverneur pour le Roi de la ville d'Argentat, afin d'obtenir l'ouverture de la communication entre le Limousin et l'Auvergne, par l'achèvement de la route d'Argentat à Mauriac, 8 septembre 1782 ; — lettre de M. de Tournemire, subdélégué à Mauriac, sur le même sujet. — Lettre de M. Meulan d'Ablois au contrôleur général, contenant des détails intéressants sur les ateliers de charité en Limousin, 25 mars 1785. — Délibération des habitants du Vigeois, consentant à s'imposer d'une somme de 2,000 livres pour réparations au pont du Vigeois, sur la route de Toulouse (1779).

C. 333. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1784-1790. — Ateliers de charité. — Renseignements généraux sur l'emploi des fonds de charité pendant les exercices 1786 à 1790. — États des ateliers de charité proposés pour l'emploi des fonds de charité : correspondance y relative et pièces diverses. — Lettres de M. de Calonne au sujet de la comptabilité des fonds de charité (1786). — Travaux exécutés sur les fonds de charité, en



1786 : boulevard de Saint-Junien dit « cours d'Ablois » ; — travaux sur le chemin de Limoges à Saint-Yrieix par le Vigen ; — sur la route du Dorat à Bellac ; — sur la route de Saint-Angel, à l'extrémité de la paroisse d'Ussel, du côté de Clermont. — État de la distribution des fonds, en 1787, entre les différents ateliers de charité ; — travaux exécutés sur les fonds de 1787 : abords de Bussière-Poitevine ; — travaux sur le territoire de la communauté de Saint-Yrieix-la-Perche ; — chemin de Saint-Germain à Saint-Léonard ; — boulevards de Saint-Junien : pièces de dépense et autres y relatives. — État des ateliers proposés pour les fonds de 1788 ; — travaux exécutés sur ces fonds : chemin de communication entre la route de Paris à Toulouse et celle de Limoges à Poitiers ; — entre Magnac et Dompierre, abords d'Ussel : correspondance et pièces de dépense. — État de distribution des fonds, en 1789, entre les ateliers de charité ; — travaux de 1789 : route nº 9, entre Juillac et Pompadour ; — route nº 14, territoire du Puy-d'Arnac ; — chemins de Beaulieu à Brives et de Meyssac à Brives. — État de distribution des fonds en 1790 ; — travaux de charité de 1790 : chemin de Nantiat à Rancon (la plus grande partie des fonds de charité furent employés, en 1790, à des ouvrages particuliers, à la discrétion des officiers municipaux, qui avaient demandé des secours pour soulager leurs pauvres).

C. 334. (Liasse.) — 11 cahiers in-folio ; 14 pièces, papier.

1772-1785. — Ateliers de charité. — Comptabilité générale de 1772 à 1780 inclusivement et correspondance relative à la vérification de ces comptes. — Compte-rendu à l'intendant de la Généralité de Limoges, par François Ardant, négociant à Limoges, des recettes et dépenses par lui faites, tant pour les approvisionnements en grains pour la subsistance que pour les ateliers de charité établis pendant l'année 1772 : la recette monte à la somme de 787,554 livres 2 sols ; la dépense, à 843,144 livres 7 sols 9 deniers. — Compte des ateliers de charité de 1773 à 1776. — Comptes rendus par-devant l'intendant par le sieur J.-J. Ardant de la Grenerie fils, héritier présomptif de feu Pierre Ardant, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, des recettes et dépenses faites à l'occasion des ateliers de charité établis dans la Généralité de Limoges de 1777 à 1780.

C. 335. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1773-1780. — Ateliers de charité. — Comptabilité de chacun des ateliers de charité établis pendant les années 1773, 1774 et 1775. — Comptes annuels rendus par-devant l'intendant par chacun des caissiers ou commissaires préposés aux différents ateliers de charité établis, en 1773 : à Ussel ; — à Peyrols ; — à Arpiat ; — dans la montagne ; — à Peyrat ; — à Saint-Angel ; — à Meymac ; — à Égletons ; — à Treignac ; — à Limoges, — et à Bourganeuf ; — en 1775 : à Égletons ; — à Ussel ; — dans la montagne ; — à la côte de Bitarelle ; — à Limoges (porte des Arènes) ; — à Saint-Victour ; — à Bort ; — au Pont-Rouge ; — à Treignac ; — à Bosvieux ; — à Bourganeuf ; — à Magnac ; — correspondance avec le sieur Vergniaud, avocat à Magnac, commissaire de cet atelier. (Les subdélégués, les curés ou les seigneurs des paroisses sont le plus souvent les commissaires choisis par l'intendant pour la comptabilité des ateliers de charité.)

C. 336. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1776-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers de chacun des ateliers de charité établis en 1776 et 1777. — Pièces justificatives : ordonnances de paiement délivrées par l'intendant et quittances des parties prenantes : correspondance. — Dossiers des ateliers établis sur les routes et chemins de Bourganeuf à Guéret ; — de Bourganeuf à Eymoutiers ; — de Paris à Toulouse ; — à Bort, Treignac, près de Tulle, etc.

C. 337. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1778-1786. — Ateliers de charité. — Exercices 1778 et 1779 : pièces justificatives et correspondance. — Dossiers relatifs aux ateliers établis sur les routes et chemins d'Eymoutiers à Peyrat ; — de Saint-Germain à Magnac ; — du Dorat à Laval ; — du Dorat à Saint-Benoît-du-Sault ; — des Chabannes à Eymoutiers, aux environs de Limoges, etc.

C. 338. (Liasse.) — 174 pièces, papier.

1780-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers. — Exercice 1780. — Pièces justificatives desdits comptes et correspondance. — Dossiers relatifs aux ateliers établis aux environs de Limoges : sur le chemin d'Isle ; — au gué de Verthamont ; — sur le chemin de Montignac à Gris ; — de Saint-Germain à Magnac ; — au pont du Vigeois ; — sur le chemin de Laval à la Souterraine ; — sur le chemin du pont de Glane ; — sur le chemin d'Eymoutiers à Bourganeuf ; — de Bourganeuf à Peyrat ; — de la Rochefoucaud à Montbron ; — au port de l'Houmeau, sous Angoulême ; — sur le chemin d'Hiersat ; — près le faubourg de Saint-Cybard d'Angoulême ; — sur le chemin de l'Houmeau à Balzac sous Angoulême ; — à la côte de Sainte-Barbe ; — sur le chemin d'Égletons à Bitarelle ; — sur le chemin de Bellac à la Souterraine.

C. 339. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1781-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers. — Exercices 1781 et 1782. — Ateliers de charité établis, en 1781, à la tour de Pissevache ; — au gué de Verthamont, à Isle ; — sur le chemin de Chabannes aux Allois ; — de Gris à Maléon ; — de Saint-Germain à Magnac ; — de Pierre-Buffière à Tourdonnet ; — d'Aixe à Saint-Martin-le-Vieux et à la Judie ; — à Ségur ; — à Vigeois ; — de Limoges au Vigen ; — de Limoges à Gatebourg ; — de Saint-Léonard à Saint-Germain ; — du Dorat à Laval-Magnac ; — de la carrière des Allois ; — aux abords de Saint-Léonard ; — à Rancon ; — aux abords de la ville d'Allassac ; — sur les boulevards de Saint-Junien ; — près Peyrat ; — de la Bitarelle à Égletons ; — à Voutezac ; — de la Rochefoucaud à Montbron ; — de Chasseneuil au pont d'Agris. — Ateliers établis, en 1782 : à Maléon ; — de Saint-Germain à Treignac; — d'Aixe à la Judie; — de Saint-Martin-le-Vieux à la Judie ; — aux abords de Châlus ; — de Saint-Léonard à Saint-Germain ; — à Saint-Paul ; — de Laval au Dorat ; — à Bussière-Poitevine ; — à Thouron ; — sur le chemin de Limoges à Rancon ; — de la Souterraine à Bénévent ; — de Peyrat à Eymoutiers et Treignac ; — de Tulle à Bort par Neuvic ; — de la Rochefoucaud à Montbron ; — de la forêt de Boislong au port de l'Houmeau ; — de Favars à Tulle ; — à Nantiat.

C. 340. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1770-1775. — Ateliers de charité. — Travaux des routes. — Pièces justificatives des comptes. — Quittances des sommes délivrées par M. de Beaulieu à MM. Martial Dupuy et Fizot, entrepreneurs, pour les travaux faits par l'atelier ambulant aux environs de la ville de Limoges ; — pour travaux d'entretien entre le Berry et Limoges ; — pour ouvrages faits par l'atelier ambulant de la traverse du village de la Brugère (1770-1775).

C. 341. (Liasse.) — 180 pièces, papier.

1776-1780. — Ateliers de charité. — Pièces justificatives des comptes annuels des caissiers particuliers, années 1777 et 1778. — Certificats des ingénieurs ; — ordonnances de paiement délivrées par les intendants ; — quittances des parties prenantes.

C. 342. (Liasse.) — 280 pièces, papier.

1779-1780. — Ateliers de charité. — Pièces justificatives des comptes annuels des caissiers particuliers, années 1779 et 1780.

C. 343. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1779-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers particuliers et pièces justificatives pour les ateliers : de Magnac à Saint-Germain ; — des boulevards de Saint-Junien ; — du Dorat à Laval ; — des environs de Ségur ; — de Limoges au Vigen ; — de la Bitarelle ; — de la carrière des Allois ; — des remparts de la ville de Saint-Léonard ; — du gué de Verthamont ; — de Saint-Vaulry à Guéret ; — d'Uzerche à Tulle ; — de Saint-Bonnet-la-Forêt.

C. 344. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1780-1785. — Ateliers de charité. — Comptes annuels des caissiers particuliers. — Pièces justificatives, correspondance, requêtes, mémoires, délibérations des habitants des paroisses, etc., relatifs aux ateliers de charité établis, en 1783 : sur le chemin du gué de Verthamont, à Limoges ; — de Gris à Maléon ; — de Saint-Germain à Treignac ; — de Magnac à Pompadour par Lubersac ; — de Forêt à la route de Lyon ; — aux abords d'Allassac ; — de Bourganeuf à Eymoutiers ; — de Tulle à Beaulieu ; — de la Bitarelle à Égletons ; — de Saint-Léonard à Saint-Germain.

C. 345. (Liasse.) — 193 pièces, papier.

1780-1785. — Ateliers de charité, année 1783. — Chemin de Bellac à la Souterraine, par le Dorat et Magnac-Laval ; — de Limoges à Saint-Priest-Taurion ; — de Bugeat à Millevaches ; — chemin de communication de la ville d'Eymoutiers à Chamborêt et réclamation de M. l'abbé de Marsac, prévôt d'Eymoutiers ; — chemin de la Rochefoucaud à Montbron ; — ateliers de charité de M. le comte d'Artois ; — réparations des abords de la ville de Saint-Yrieix ; — chemin de Verneuil à Saint-Yrieix-sous-Aixe ; — abords de la Souterraine et chemin de Saint-Vaulry à Guéret.

C. 346. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1779-1785. — Ateliers de charité. — Année 1783 (*suite*). — Comptes annuels des caissiers particuliers. — Pièces



justificatives. — Correspondance et pièces diverses relatives aux ateliers et chemins ci-après : chemin de Tulle à Bort, par Neuvic, et de Tulle à Mauriac et Aurillac ; — chemin de l'Houmeau à Balzac ; — chemin de Ruffec à Condat; — chemin de Limoges à Saint-Yrieix, entre la Maison-Rouge et le bourg du Vigen ; — traverse de la route de Bordeaux à la petite ville de Châlus ; — chemin du bourg de Suris à Chabanais; — réparation du pavé d'une petite rue au faubourg Saint-Pierre d'Angoulême.

C. 347. (Liasse.) — 374 pièces, papier.

1778-1789. — Ateliers de charité établis sur les chemins des Cars à Aixe, et d'Aixe à Saint-Junien, sur la demande de M. le comte des Cars (1778-1789). — Mémoires, devis, délibérations, requêtes, correspondance, comptes et pièces de dépense relatifs à ces chemins. — Correspondance entre le comte des Cars, son intendant, les intendants de Limoges et de Poitiers, etc., etc. — Lettres adressées à M. Landraud, intendant de M. le comte des Cars et caissier desdits ateliers, au château de Rochefort à Séreilhac, et à l'hôtel de M. le comte des Cars, rue Bellechasse, à Paris. — Registre des indemnités de terrains accordées aux propriétaires pour l'ouverture de ces chemins.

C. 348. (Liasse.) — 447 pièces, papier.

1783-1790. — Ateliers de charité. — Pièces de dépense et correspondance. — Années diverses (1784-1790). — Dossiers relatifs aux ateliers de charité établis sur les chemins de Rancon au Dorat ; — d'Eymoutiers à Chamborêt ; — de Bonnes à Saint-Privat ; — du pont d'Agris aux limites de la Généralité de Limoges, etc., etc.

C. 349. (Liasse.) — 176 pièces, papier.

1780-1789. — Ateliers de charité. — Comptabilité. — Reliquats des fonds de charité. — Pièces de dépense et correspondance. — Travaux entrepris de 1784 à 1790 : ouvrages pour la construction d'une promenade autour de la ville de Saint-Léonard ; — continuation du chemin de Nantiat à la grande route de Poitiers à Limoges ; — atelier de la place Dauphine de Limoges, du côté de la route de Paris ; — continuation du chemin de Suris à Chabanais ; — réparations de quelques mauvais pas sur la route de Limoges en Auvergne par Eymoutiers ; — chemin de Tulle à Uzerche ; — atelier entre la Croix-du-Trinchat et Saint-Jal ; — continuation du chemin de Saint-Léonard à Champnétéry ; — continuation du chemin de Verneuil à Saint-Yrieix-sous-Aixe ; — chemin des forges de Ruelle au village de l'Age-Martin ; — chemin d'Eymoutiers à Nedde ; — abords de Bussière-Poitevine ; — sortie du Dorat, du côté de Bellac ; — construction d'une rampe du côté de Meymac, du côté de Saint-Angel, etc., etc.

C. 350. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1785-1790. — Ateliers de charité. — Comptabilité. — Reliquats des fonds de charité (1785-1790) (*suite*). — Pièces de dépense, rapports et mémoires des ingénieurs : correspondance. — Dossiers relatifs aux affaires ci-après : reconstruction du pont de Port-Dieu, sur la Dordogne ; — continuation des boulevards de Limoges, depuis Saint-Maurice jusque chez M. Michel ; — réparation du pont de Larier, près Bourganeuf ; — réparation du pont de Lachassagne, sur le Taurion (ancienne route de Limoges à Guéret) ; — réparation d'une partie du chemin d'Angoulême à la Rochebeaucourt, près la borderie de M. Conan ; — construction d'une rampe à la maison de M. Deval, sur la route de Ruelle à Marton ; — embranchement de la route de Bordeaux au moulin économique dit le *Moulin-Blanc ;* — établissement d'une communication entre le Trinchat et le faubourg de la Barussie, à Tulle ; — construction d'une rue pour traverser l'ancien cimetière du faubourg de l'Houmeau, à Angoulême ; — chemin de communication entre la paroisse de Linards et la grande route de Saint-Germain à Saint-Léonard ; — gratifications des ingénieurs des ponts-et-chaussées : MM. Dergny, ingénieur en chef; Dumont, inspecteur; Murvier, ingénieur; de Metz, sous-ingénieur; Georget, sous-ingénieur.

C. 351. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 88 feuillets; 3 pièces papier.

1764-1765. — Mines. — Mémoires de Turgot, du 17 juillet 1764, sur les principes suivis par la jurisprudence domaniale en matière de mines : réformes proposées par cet intendant ; — projet d'édit sur les mines (*Œuvres,* T. II, p. 132 et suivantes). — Observations sur le mémoire de Turgot et critique de son système sur la liberté du commerce. — Lettre de M. Bertin à Turgot, demandant un état détaillé sur les mines de la Généralité de Limoges, 8 novembre 1764. En marge : « M. Desmarets, inspecteur des manufactures à Limoges, a répondu en 1765 ». (Mémoires de l'Académie, A. Gobet, page 540 ; voir les Éphémérides de 1765.) — Mémoire minéralogique sur les établissements auxquels les différentes découvertes ont donné lieu, et sur ceux que l'on pourrait former relativement aux nouvelles connaissances acquises sur cet objet; signé : Havet, vers 1765.

C. 352. (Liasse). — 43 pièces, papier, dont 4 imprimées.

1780-1787. — Mines. — Lettres et arrêts du Conseil relatifs aux mines. — Arrêts du Conseil d'État portant réglement pour l'exploitation des mines de charbon de terre, 19 mars 1783. — Autre portant réglement pour l'exploitation des mines de métaux, 19 mars 1783. — Autre portant établissement d'une école des mines, 19 mars 1783. — Correspondance entre MM. d'Ormesson et d'Aine, relativement à la carte géographique et minéralogique de la Généralité de Limoges, dont a été chargé M. Cornuau, inspecteur des manufactures, ancien ingénieur géographe (1783). — Nomination de M. Douet de la Boullaye à la place d'intendant des mines de France : lettre d'avis signée Joly de Fleury, 11 décembre 1782. — Envoi à l'intendant d'un exemplaire de la description méthodique de l'école nationale des mines. — Projet de Cornuau de rassembler des échantillons de toutes les mines de la Généralité (1784). — Arrêt qui accorde au sieur Béral, demeurant à Argentat, la concession des mines de charbon dudit lieu, moyennant 400 livres par an, 26 septembre 1778 ; — Correspondance relative au paiement de ces 400 livres. — Arrêt du Conseil, du 7 avril 1786, qui ordonne que les extracteurs de mines de fer paieront à l'avenir aux propriétaires des fonds 2 sols 6 deniers par tonneau de mine de 500 livres pesant. — Procès-verbal de la mine de charbon de la Sauverie, paroisse de Voutezac, 30 août 1783. — Découverte de mines de cuivre, de plomb, d'antimoine, dans différentes paroisses du Bas-Limousin, et notamment dans celle d'Issandon (1782). — Commission donnée au chevalier Pierre-Clément Grignon, pour procéder à l'examen de la nature et qualité de ces mines, afin de statuer si l'exploitation peut concourir à former une école de minéralogie (1782) ; — correspondance à ce sujet.

C. 353. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 219 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1778-1788. — Mines. — Mines de la Généralité de Limoges, et en particulier mines de cuivre d'Issandon, mines de plomb d'Agen, mines de charbon de Cublac : concession et détails administratifs. — Demande de concession d'une mine de charbon de terre, découverte à Cublac, près Terrasson (en Périgord), formée par le sieur Bosredon et associés (1778). — Rapport sur cette mine par M. Périer, inspecteur des ponts-et-chaussées à Tulle (1779). — Concession provisoire pour un an, par l'intendant (1779). — Demande en concession définitive. — Mémoires de Cornuau sur les mines de Cublac, d'Issandon et d'Agen, demandées en concession par M. du Terme et associés et par M. l'abbé de Lubersac (Charles-François de Lubersac, vicaire général de Narbonne, abbé commendataire de Noirlac et prieur du prieuré royal de Brives) (1781-1782). — Concession pour trente ans au sieur Fournier et Compagnie de différentes mines du Limousin, découvertes et à découvrir dans un rayon déterminé (mines de plomb de Vicq et de Glanges ; mines de cuivre et de plomb d'Issandon et d'Agen ; mines de charbon de Cublac et de la Villedieu ; mines de Mercœur, etc.), le tout sous certaines conditions, et en particulier sous la condition de rendre la Vézère navigable, arrêt du Conseil du 19 novembre 1782. — Réclamation du sieur Lidon et Compagnie contre cette concession (1783). — Mémoires et lettres de Cornuau, ingénieur géographe, inspecteur des manufactures, chargé des études préparatoires pour rendre la Vézère navigable. — Révocation de la concession Fournier, pour cause d'inexécution des conditions, 18 mars 1785. — Réclamations de plusieurs ouvriers et fournisseurs de la mine de Cublac qui n'avaient point été payés ; — correspondance et pièces de procédure à ce sujet (1783-1788). — Lettres de Naurissart, directeur de la Monnaie, et l'un des principaux associés de l'entreprise Fournier. — Lettres du curé de Cublac (Lamy de la Chapelle). — Liquidation des sommes réclamées par les ouvriers et fournisseurs. — Concession particulière de la mine de cuivre d'Yssandon au sieur Rahiès, avocat, secrétaire du point-d'honneur, par arrêt du Conseil du 5 juillet 1785 ; — correspondance et détails administratifs relatifs à cette concession.

C. 354. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 163 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1776-1789. — Mines. — Mines de la Généralité de Limoges. — Demande d'autorisation formée par le sieur Ardant de la Grenerie, pour faire tirer de la mine de fer dans le village de Nepouls, près Cressenac ; — correspondance administrative (1789). — Mines de plomb de Mercœur découvertes par M. de Saint-Victour. — Demande de concession provisoire formée par le sieur de Saint-Victour, déjà muni d'une permission provisoire pour l'exploitation de la mine de charbon d'Argentat (1776). — Autre demande de concession de la même mine formée par le baron de Roquet des Tresses, officier aux gardes-françaises (1777). — Permission provisoire d'un an accordée à ce dernier, 22 août 1777. — Permission renouvelée en 1778, 1779, 1780 et 1785, et étendue aux paroisses d'Antillac et de la Reygade, en faveur du chevalier des Tresses, frère du précédent : ledit chevalier, successivement capitaine de dragons au régiment de Schomberg, à Fougères (1778) ; major au régiment dauphin-dragons (1781) ; premier aide-

major de la gendarmerie, au château des Tresses, près Beaulieu (1785); — correspondance administrative. — Mines de charbon du village de Lapleau, paroisse de Maussac. — Demande de concession formée par Ch.-Gabriel de Fénis, écuyer, seigneur de Saint-Victour, propriétaire de la manufacture royale d'armes à feu établie en la ville de Tulle (1782). — Concession de quinze années accordée par arrêt du Conseil du 22 avril 1783. — Réclamations des habitants de Lapleau et villages voisins : troubles apportés à la jouissance de M. de Saint-Victour; — correspondance et pièces administratives (1782-1789). — Lettre contenant quelques détails sur la manufacture d'armes de Tulle. — Mine d'antimoine de la paroisse de Glandon, dans le fief des Biards. — Contestation entre Charles de la Morelie, écuyer, seigneur des Biards, chevau-léger de la garde du Roi, d'une part, et le sieur Fournier et Compagnie, au sujet de la jouissance des mines du Glandon (1782-1784). — Concession desdites mines au sieur Charles de la Morelie, par arrêt du Conseil du 9 novembre 1784. — Réclamation formée par le sieur Etienne Laforêt (1788); — correspondance et détails administratifs.

C. 355. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1728-1788. — Mines. — Mines de la Généralité de Limoges. — Mines de plomb de Glanges : première concession connue, faite le 1er février 1728, par M. le duc de Bourbon, grand-maître des mines, aux sieurs Bridon de Belleville et Duval de Bonneval, avec lesquels M. et Mme de Vassan, seigneurs de Pierre-Buffière, sont associés : l'entreprise ne réussit pas, faute d'intelligence et de conduite. — Seconde concession, faite le 28 juin 1728, pour vingt ans, à M. et Mme de Vassan, qui essayent vainement de former une compagnie pour l'exploitation; le minerai tiré de 1724 à 1728 est pillé et volé. — Troisième concession pour dix ans aux mêmes, en 1750 : aucun travail sérieux n'est entrepris. — Demande de concession formée par M. le marquis de Mirabeau, gendre de M. de Vassan (1763); — rapports et mémoires demandés et fournis à cette occasion. — Rapport sur l'état des lieux en 1763 et état présumé des dépenses et profits de l'exploitation, signé Marin et Blanchet. — Mémoire de M. Desmaretz, inspecteur des manufactures. — Éclaircissements sur l'état de la mine de plomb de Glanges et sur le succès des exploitations qui en ont été faites jusqu'ici, et avis sur le renouvellement de la concession de cette mine demandée par le marquis de Mirabeau, pour quatre-vingts ans, 18 juillet 1764 : minute de la main de Turgot. — Concession, par arrêt du Conseil du 25 mars 1765, en faveur du marquis de Mirabeau. — Formation d'une compagnie à la tête de laquelle sont placés entre autres MM. le duc de Nivernais, le duc de Brancas, le marquis de Mirabeau et autres grands seigneurs. Cette compagnie exploite les mines de Glanges jusqu'en 1778; — rapport de M. Monnet, élève des mines, envoyé de Paris par la compagnie concessionnaire pour visiter l'entreprise, 13 juillet 1772. — Procès-verbal des mines de plomb de Vicq et de Glanges, par M. Odelin, chargé de l'inspection des mines du Limousin, 29 juillet 1783. — Nouvelles demandes de concession de ces mines formées par Mme la baronne d'Andrée et le sieur Giraudau, en 1787. — Concession pour vingt ans, faite par arrêt du Conseil du 15 janvier 1788, à dame Claire-Thérèse Duplessis, veuve de Paul-Félix-Xavier baron d'Andrée. — Procès-verbal des outils et ustensiles abandonnés aux mines de Glanges par l'ancienne compagnie concessionnaire, dressé le 8 juillet 1788 par M. Sébastien-Jean-Baptiste Lavialle de Mamorel, écuyer, subdélégué à Donzenac.

C. 356. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 9 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1710-1789. — Justice. — Commission donnée à l'intendant Boucher d'Orsay pour instruire le procès des nommés Maffran (1710). — Copie d'une lettre écrite par Daguesseau à M. Tourny, intendant à Limoges, au sujet de l'administration de la justice, 25 janvier 1740. — Mémoire des impressions faites par M. Claude Rezé, imprimeur à Angoulême, pour la convocation des États généraux de 1789. — Ordonnance rendue par Pierre de Lageard, chevalier, seigneur, comte de Cherval, sénéchal d'Angoumois, le 14 février 1789, concernant la convocation et tenue des États généraux. — Notification à faire aux maires, échevins, syndics, fabriciens, conseils, préposés et autres représentants des villes, bourgs, paroisses et communautés. — Procès-verbal d'assemblée des villes, bourgs, villages et communautés pour la nomination des députés. — Billet autographe de M. le comte de Cherval. — Arrêt du Grand-Conseil rendu sur les conclusions de Turgot, qui décharge le seigneur d'Aixe de la somme de 467 livres 18 sols, à laquelle il avait été taxé aux rôles des frais de procédure criminelle de la Généralité de Limoges, et ordonne que le recouvrement de ladite somme sera fait sur les seigneurs de Bessines et de Couzeix, 30 avril 1776. — Requête de Jean-Claude Bonnin, seigneur de Nouic et de Rancon, par engagement de Sa Majesté, au sujet de certains droits perçus par lui, en sa qualité d'engagiste, et réclamés par le sieur de Cambessède, directeur des domaines de la Généralité, comme appartenant à l'adjudicataire général.

C. 357. (Liasse.) — 318 pièces, papier.

1787-1789. — Justice. — Exécutoires sur les domaines pour frais de justice. — États de frais pour l'assignation et le salaire des témoins; — les fournitures faites aux prisonniers par les concierges des prisons royales; — gages desdits concierges; — courses extraordinaires des officiers et cavaliers de la maréchaussée; — transfèrement des prisonniers; — nourriture et entretien des enfants exposés, etc. — Requêtes des parties qui ont fait lesdites avances, adressées aux lieutenants criminels et autres officiers de différents siéges de la Généralité de Limoges; — états de frais arrêtés par lesdits officiers, visés et ordonnancés par l'intendant sur les domaines du Roi, M. Joseph-Bazile Poinsignon, administrateur général des domaines du Roi, années 1787-1789.

C. 358. (Liasse.) — 254 pièces, papier.

1789. — Justice. — Exécutoires pour frais de justice. — États des frais, requêtes des parties et pièces justificatives, ordonnances de l'intendant. — Requêtes de Pierre Rigaud, contrôleur des actes, à Tulle; Jean Roc, exécuteur de la haute justice; André Tricoche, concierge des prisons d'Angoulême; Philippe Rigotat, concierge à Bellac; J.-B. Chabrol, concierge à Limoges; Vincent Froidefon, concierge à Brives; Léonard Lenoir, concierge à Bourganeuf; Mathurin Dussoul, huissier à Limoges; Antoine Pouquinot, greffier de la maréchaussée au département de Tulle, etc., etc.

C. 359. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 5 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1660-1768. — Cultes. — Corps et communautés religieuses. — État de communautés et couvents de filles établis dans la Généralité, sans lettres-patentes, depuis 1660, et lettre de cachet de 1668 ordonnant à M. de Saint-Contest, intendant à Limoges, de disperser ces communautés. (Copie.) — Lettre du contrôleur général à l'intendant, du 14 février 1760, au sujet des communautés qui ont porté leur vaisselle ou argenterie à la Monnaie. — Arrêt du Conseil, du 6 septembre 1768, relatif à la réparation des églises ou presbytères des paroisses de : Bellac, Vacqueure, Saint-Sauveur, Sussac, Saint-Barban, Chaptelat, etc. — Arrêt du Conseil, du 1er février 1738, attribuant à Aubert de Tourny, intendant à Limoges, la connaissance de toutes les contestations nées et à naître au sujet des droits, rentes et revenus de la manse abbatiale et monacale de l'abbaye de Bénévent. — Mémoire sur les rentes dues à l'abbaye de Bénévent et la réduction des mesures de froment, seigle et avoine, dans les provinces du Poitou, de la Marche et du Limousin.

C. 360. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1693-1777. — Mendicité. — Police générale. — Déclaration du Roi et arrêts du Parlement de Bordeaux portant réglement pour la retraite, subsistance et renfermement des pauvres (1693-1709). — Déclaration du Roi concernant les mendiants et les vagabonds, juillet 1724. — Ordonnance de M. de Tourny, intendant à Limoges, contre les mendiants, 27 mars 1736. — Réglement fait par M. de Tourny pour la nourriture des pauvres. — Ordonnance de M. le lieutenant général de police contre les mendiants (1756). — Lettre de M Turgot au lieutenant général de police de Limoges, lui prescrivant l'exécution de l'édit contre la mendicité, 4 mai 1773. — Ordonnance du Roi sur les mendiants, juillet 1777.

C. 361. (Registre.) — In-folio, papier, 5 feuillets.

1770. — Mendicité. — Bureau de mendicité établi à Limoges, en 1770, pour subvenir aux besoins des pauvres de la province jusqu'à la récolte prochaine. — Procès-verbal de l'assemblée générale tenue, le 11 février 1770, dans la grande salle de l'Intendance, sur la convocation de Mgr l'Évêque de Limoges et de M. l'intendant. — Composition du Bureau de charité. — Liste de souscription pour le soulagement des pauvres : l'Évêque de Limoges, 500 livres par mois; M. Turgot, 500 livres par mois; M. Roulhac, 240 livres par mois; M. l'abbé de Montesquiou, 72 livres par mois, etc., etc. A la fin de ce volume : « Liève faite, le 14 mars 1777, pour servir de note et de renseignement des quotités de chaque tenancier et des paiements qu'ils m'ont faits, ainsi que des investitures que j'aurai données dans chacun des ténements dont je suis seigneur : signé Goudin de la Borderie (1). — 1° Rente de Malledent et de la Faulconnerie, paroisse de Chaptelat; — 2° rente de la Borderie, près du village des Combes, paroisse de Chaptelat; — 3° rente de Puymirat ou la Jourdanie, paroisse de Chaptelat, etc., etc. »

(1) M. Goudin de la Borderie figure comme député de la noblesse à l'assemblée générale tenue le 11 février 1770. Le registre des délibérations du Bureau de charité étant resté en sa possession pour une cause ou pour une autre, il s'en est servi en le reprenant à l'envers.



C. 362. (Liasse.) — 164 pièces, papier.

1765-1768. — Mendicité. — Comptabilité (1765-1768). — État général des recettes et dépenses faites dans la Généralité de Limoges, depuis le moment où on s'est occupé de la destruction de la mendicité jusqu'au 31 décembre 1768. — Balance du compte : recette, 2,700 livres ; — dépense, 48,900 livres 4 sols et 5 deniers. — Construction du dépôt d'Angoulême : 10,047 livres. — Construction du dépôt de Limoges : 31,410 livres 6 sols et 4 deniers. — Construction du dépôt de mendicité de Limoges. — Détail des ouvrages et pièces justificatives (1765-1768) : détail des ouvrages faits pour la construction des bâtiments du dépôt des mendiants de Limoges, compris les augmentations au premier devis, tant en nature d'ouvrages qu'en plus-value de matériaux et main-d'œuvre. « Cette dépense a été augmentée, dans l'exécution, par deux motifs qui seront détaillés à chaque article, savoir : 1° en augmentations effectives d'ouvrages pour les différents besoins survenus et indispensables à l'établissement que l'on se proposait; 2° en augmentation de prix sur toutes les espèces de matériaux et mains-d'œuvre, ces dernières occasionnées par le nombre de grands bâtiments qui ont été commencés peu de temps après l'adjudication faite de celui-ci, savoir : 1° le palais épiscopal ; 2° l'église et la maison des Révérends Pères de l'Oratoire ; 3° les bâtiments de l'hôpital général; 4° le collège; 5° la reconstruction d'une aile à l'intendance et plusieurs bâtiments particuliers assez considérables, tels que celui du sieur Pouyat et autres. Tous ces bâtiments, commencés ensemble, ont occasionné la disette d'ouvriers et de matériaux de toute espèce : la journée des manœuvres était de 8 à 10 sous : elle est de 12 à 14 sous ; les maçons, de 12 à 15 sous : ils sont de 15 à 18 sous, et ainsi des autres. La chaux, le bois de charpente, ont presque doublé de prix ; enfin tout a augmenté suivant le détail qui va en être fait à chaque article. » Total des dépenses : 3,500 livres environ. Détail certifié par M. Trésaguet, ingénieur des ponts-et-chaussées, le 15 septembre 1768.

C. 363. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1769-1770. — Mendicité. — Comptabilité (1769-1770). — Compte général que rend le sieur de Beaulieu, secrétaire de l'Intendance, caissier établi pour l'opération de la mendicité, des recettes et dépenses faites pour ce service, en 1769, dans la Généralité de Limoges ; l'autre à Angoulême. Arrêté par Turgot, le 15 juillet 1770. — Pièces justificatives des dits comptes : au sieur de l'Épine, subdélégué à Limoges, chargé de la police du dépôt : 300 livres par an ; — au sieur de Boisbedeuil, subdélégué chargé de la police du dépôt d'Angoulême : 300 livres ; — au sieur de Beaulieu, secrétaire de l'Intendance, chargé de la comptabilité des dépôts : 800 livres par an. — Division de ce compte et de tous ceux du même genre. Recettes : Chapitre I. Fonds fournis sur les recettes générales. — II. Fonds provenant de la vente des grains. — III. Fonds fournis par des particuliers à la décharge du Roi. — IV. Produit du travail des renfermés. — Dépenses : 1re partie. — Dépenses particulières à chaque dépôt. — Chapitre I. Bâtiments. — II. Secours spirituels. — III. Ameublements. — IV. Vêtements. — V. Blanchissage. — VI. Police des dépôts. — VII. Subsistances. — VIII. Infirmeries. — IX. Enfants. — X. Travail. — 2e partie. — Dépenses générales. — Chapitre I. — Frais de capture et de translation. — II. Administration générale. — III. Secours aux mendiants relâchés. — IV. Dépenses extraordinaires. — Balance en 1769 : recette, 43,253 livres 19 sols 6 deniers ; — dépense, 29,631 livres 11 sols 1 denier.

C. 364. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1770-1771. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1770. — Compte général des recettes et dépenses présenté par M. de Beaulieu et arrêté par M. Turgot, en 1771 ; — pièces justificatives de ce compte. — Pièces relatives à la recette : extraits d'arrêtés pris par M. le contrôleur général pour la répartition des fonds destinés à l'extinction du vagabondage et de la mendicité. — Pièces relatives à la dépense : ordonnances de paiement délivrées par l'intendant : — quittance des parties prenantes ; — correspondance et états divers. — Pièces relatives à la construction de six loges pour les fous, au dépôt de Limoges. — Dépenses extraordinaires : vente et paiement des grains, riz et autres denrées destinées à l'approvisionnement des dépôts, en 1770 ; — correspondance entre l'administration centrale, l'intendance et ses subdélégués au sujet de ces approvisionnements ; — lettres de voitures et certificats de réception, etc. — Lettre de Turgot à M. le contrôleur général, en date du 30 octobre 1770 : « Le peuple, à Angoulême, ne manqua pas de dire que M. de Boisbedeuil, mon délégué, faisait le monopole sur les grains : reçut des lettres où il était menacé d'être assassiné, brûlé dans sa maison, et moi-même j'ai reçu plusieurs lettres de cette espèce... Je ne pense point du tout qu'il soit nécessaire de renouveler cet approvisionnement. »

C. 365. (Liasse.) — 208 pièces, papier, dont 3 plans.

1769-1772. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1771. — Compte général des recettes et dépenses, pour l'extinction de la mendicité, faites pendant l'année 1771, et pièces justificatives dudit compte. — Ordonnance de Turgot, pour la sûreté des derrières de la maison de force, au dépôt des mendiants, qui prescrit la fermeture du chemin qui descend de la Mauvandière au faubourg Montmailler, en passant entre les murs de la maison de force. le pré de la Mauvandière et le pré appartenant à la veuve Jaulage, 23 novembre 1771. — Plans des lieux. — Procès soulevé par cette ordonnance entre mademoiselle Catherine Mingaud, veuve de feu sieur Martial Jaulage, et sieurs Jacques Jaulage, mère et fils, demandeurs en complainte, contre sieur Depéret, bourgeois-négociant à Limoges. — Requêtes et pièces produites par les parties. — Transaction passée, en 1669, entre les auteurs de la veuve Jaulage et les propriétaires de la Mauvandière au sujet de ce chemin.

C. 366. (Liasse.) — 340 pièces, papier.

1770-1774. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1772. — Compte général des recettes et dépenses, et pièces justificatives dudit compte. — Balance du compte : recettes, 19,300 livres 19 sols, — dépenses, 19,246 livres 8 sols. — Lettre écrite à Mgr le contrôleur général des finances, le 20 mars 1770, par le procureur du Roi et assesseur de la maréchaussée en la lieutenance de Limoges, au sujet de la répartition des gratifications accordées à la maréchaussée pour capture et transport des mendiants et vagabonds ; — réponses du contrôleur général et de l'intendant. — États des gratifications accordées à la maréchaussée, en 1772. — Lettre de M. Terray à M. l'intendant de Limoges, lui mandant qu'il s'occupe d'un projet qui doit rendre utiles à la société les mendiants et vagabonds renfermés dans les dépôts, et le priant, jusqu'à nouvel ordre, de ne plus accorder la liberté aux jeunes gens et hommes valides, quelque soumission qu'ils fassent, mars 1772 ; en marge, de la main de Turgot : « On peut, sans inconvénient, en attendant l'application de ce projet, faire tout comme auparavant ; il serait étrange de retenir en prison des gens qui ne méritent pas d'y être, jusqu'à la réception d'instructions qui peuvent être retardées pour mille raisons. »

C. 367. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1775-1778. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1775 à 1778 (dossiers très incomplets, atteints par le feu). — Compte général des recettes et dépenses faites pour la destruction du vagabondage et de la mendicité, pendant l'année 1775, que rend par devant Mgr d'Aine, intendant de ladite Généralité, le sieur de Beaulieu, caissier en exercice pendant ladite année. — Balance du compte : recette, 24,645 livres 14 sols 1 denier, — dépense, 24,690 livres 5 sols 6 deniers. — Observations sur la rédaction dudit compte et quelques pièces justificatives. — Quelques lettres et pièces justificatives des comptes de 1776, 1777 et 1778.

C. 368. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1779-1780. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1779. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses du service de la mendicité pendant l'année 1779. — Mémoire des sieurs Navières de Brégefort, conseiller; Lamy de la Chapelle, procureur du Roi au présidial de Limoges, et Plainemaison, procureur, faisant les fonctions de greffier, par lequel ils sollicitent une gratification, en considération du travail extraordinaire que vient de leur donner l'instruction d'une procédure criminelle contre douze accusés, la plupart gens du palais, procureurs ou huissiers (1780).

C. 369. (Liasse.) — 249 pièces, papier.

1784-1785. — Mendicité. — Comptabilité (1784). — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses du service de la mendicité. — États quotidiens de la population des dépôts. — États mensuels des mendiants, vieillards et infirmes, arrêtés par la maréchaussée, qui ont été placés à l'hospice de Limoges. — Semblables états pour Angoulême.

C. 370. (Liasse.) — 221 pièces, papier, dont 1 plan.

1771-1788. — Mendicité. — Comptabilité. — Gestion de 1787. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses du service de la mendicité : ledit compte présenté par le sieur Jacquet, caissier en exercice pendant l'année 1787, et arrêté par M. Meulan d'Ablois, intendant. — Gratification annuelle de 300 livres au sieur Frérot, inspecteur du dépôt; gratification de 800 livres au caissier. — Balance du compte : recettes, 31,625 livres ; — dépense, 33,894 livres 10 sols 2 deniers. — État des sommes qui ont été remises à la caisse de mendicité de Limoges pendant les années 1786 et 1787. — Dossier relatif à un supplément de construction aux bâtiments du dépôt de mendicité de Limoges (1787).



C. 371. (Liasse.) — 316 pièces, papier.

1788-1790. — Mendicité. — Comptabilité (1788). — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses du service de la mendicité. — Inventaire des pièces justificatives dudit compte. — Recette : huit lettres de M. de la Millière, accompagnées chacune d'un état de fonds, montant à 9,000 livres ; — plus quatre lettres des 9 janvier, 8 février, 5 mars et 9 mai 1788, avec les états de fonds, montant à 7,000 livres ; — six lettres des 12 février, 12 mars, 20 avril, 31 mai, 30 juin et 31 juillet 1789, avec les états de fonds, 7,500 livres. — Fonds fournis par les particuliers à la décharge du Roi. Il a été payé par les familles des sieurs Mallat et Hector Peyrot d'Angoulême, détenus par ordre du Roi, pour leurs pensions, la somme de 328 livres 10 sols; total de la recette : 23,828 livres 10 sols. — Dépense : chapitre I. A cause des avances du comptable, suivant le compte de 1787, approuvé par le Conseil, 2,269 livres 10 sols 2 deniers. — II. Bâtiments. — Une ordonnance pour réparations faites au dépôt, 920 livres 14 sols. — III. Ameublements. — Ordonnance pour paiement de menottes, 4 livres. — IV. Secours spirituels, quatre ordonnances pour le paiement des honoraires de l'aumônier (M. Martin, curé de Saint-Michel), 250 livres. — V. Police du dépôt. — Douze ordonnances pour le paiement des gages du concierge, portier, et du sieur Tharaud, chargé de veiller à la sureté du dépôt, 1,440 livres. — VI. Subsistances. — Douze états de subsistances ordonnancés par M. l'intendant, 17,495 livres 9 sols 6 deniers. — VII. Infirmerie. — Vingt ordonnances ou états pour le paiement de la subsistance des vieillards infirmes détenus dans les hôpitaux ; honoraires du chirurgien et gratifications des infirmiers, 1,950 livres. — Dépenses générales. — Chapitre 1er. Frais de captures et translations. — Trente ordonnances pour gratifications accordées à la maréchaussée, frais de voitures pour la translation des mendiants et pain qui leur a été fourni en route, 881 livres 5 sols. — II. Administration générale. — Deux ordonnances pour les appointements du caissier et de l'inspecteur du dépôt, 1,100 livres. — III. Secours aux mendiants relâchés. — Sept états ordonnancés pour le paiement du sou par lieue à plusieurs mendiants, 59 livres 3 sols. — IV. Pensions des enfants. — Soixante-neuf ordonnances pour le paiement des pensions des enfants du dépôt, 1,151 livres. — V. Dépenses extraordinaires. — Une ordonnance pour le paiement de la rente due sur le terrain du dépôt, et une quittance du sieur Barbou pour frais d'impression, 276 livres 9 sols.

C. 372. (Registre.) — In-folio, papier, 190 feuillets.

1784-1798. — Mendicité. — « Registre d'enregistrement, article par article et par ordre de dates de toutes les recettes et dépenses relatives à l'opération de la mendicité, depuis l'année 1784 jusqu'à l'an VI inclusivement de l'ère républicaine (1798). Commencé tant sous l'administration de M. Meulan d'Ablois, dernier intendant de Limoges, et continué sous les administrateurs du département jusqu'en 1798 inclusivement ».

C. 373. (Liasse.) — 38 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1695-1776. — Enfants exposés. — Imposition pour la nourriture et l'entretien desdits enfants. — Mémoire des trésoriers de France du Bureau de Limoges, demandant à être déchargés de la somme pour laquelle ils sont compris sur le rôle de ladite imposition. — Lettres de MM. Trudaine et Orry, adressées à M. de la Chataigneraie, intendant à Limoges (1), à ce sujet. — Lettre de M. Trudaine annonçant que lesdits trésoriers ont été déchargés, par arrêt du Conseil du 4 novembre 1744. — Lettre de M. Machault relative aux termes des paiements à faire par le receveur des tailles (1747). — Lettre de M. de Courteille sur un mémoire des officiers du Bureau des finances de Limoges, au sujet de l'arrêt du Conseil du 19 novembre 1752, qui les déclare tenus de contribuer à l'imposition qui se fait annuellement pour la dépense des enfants assistés. — Correspondance entre MM. de Courteille, Chaumont de la Millière, les officiers du Bureau des finances de Limoges et les consuls de ladite ville, au sujet des privilèges prétendus par lesdits officiers de ne contribuer ni aux dépenses des enfants assistés, ni à l'imposition pour frais de logement à M. le marquis des Cars, lieutenant général (1753). — Correspondance entre MM. d'Ormesson et Turgot, au sujet de la comptabilité des fonds pour les enfants exposés (1771-1774). — Répartition de l'imposition pour les enfants exposés (1775-1777).

C. 374. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1782-1786. — Enfants exposés. — Etats trimestriels des noms et demeures des femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés et mis au rang des bâtards de la ville, faubourgs et banlieue de Limoges, au-dessous de sept ans accomplis, et des sommes payées auxdites

(1) Barberie de St-Contest de la Chataigneraie.

femmes, de 1782 à 1786, par MM. les administrateurs de l'hôpital général Saint-Alexis de Limoges, chargés de pourvoir à la nourriture et entretien desdits enfants, certifiés par M. le procureur du Roi au Présidial, rendus exécutoires contre les fermiers, directeurs et receveurs des domaines du Roi par le lieutenant particulier de la sénéchaussée du Limousin et siège présidial de Limoges, visés par l'intendant de la Généralité. — État récapitulatif des exécutoires décernés pendant l'année 1783, pour frais de justice, nourriture et entretien des enfants exposés et réparations en vertu d'arrêts.

C. 375. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1787-1789. — Enfants exposés. — Exécutoires délivrés sur les domaines pour frais de justice, nourriture et entretien des enfants exposés. — États trimestriels des sommes payées aux femmes chargées des enfants exposés ou abandonnés dans la ville, faubourgs et banlieue de Limoges. — États trimestriels de personnes nourries par l'hôpital Saint-Alexis de Limoges par ordre de Mgr l'intendant de cette Généralité, suivant le réglement par lui fait à raison d'un pain d'hôtel et un sol d'argent pour chaque pauvre par jour. — États des salaires payés aux témoins dont il a été décerné exécutoire sur le domaine du Roi par les officiers du siège de Limoges et de Saint-Yrieix, visés par M. l'intendant de la Généralité de Limoges. — États trimestriels de la nourriture des enfants exposés dont il a été décerné exécutoire sur le domaine du Roi, par les officiers du siège de Saint-Yrieix, visés par M. l'intendant de la Généralité de Limoges. — Requêtes de divers (greffiers, concierges de prisons, officiers de maréchaussée et autres), demandant remboursement d'avances par eux faites pour frais de justice. — Comptes rendus à Mgr l'intendant de la Généralité de Limoges par Jean Brun, subdélégué, de la dépense des enfants exposés au bureau établi à Angoulême.

C. 376. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1789-1790. — Enfants exposés. — Exécutoires sur les domaines de 1789. — Demande de renseignements sur les enfants trouvés, au nom des commissaires chargés de proposer à l'Assemblée nationale les lois pour l'extinction de la mendicité, 12 avril 1790. — En réponse à cette demande : « Mémoire de M. Meulan d'Ablois sur le nombre des enfants exposés annuellement dans la Généralité de Limoges, sur les sommes affectées à leur nourriture et entretien, et sur le mode d'administration, tant pour l'emploi des fonds que pour le soin des enfants ». Au 1er janvier 1790, mille deux cent quatre-vingt douze enfants exposés à l'hôpital de Limoges, sous la direction des administrateurs de cette maison, savoir : trois cent quatre exposés en 1783 ; cent cinquante en 1784 ; quatre-vingt-neuf en 1785 ; cent-vingt-et-un en 1786 ; quarante-huit en 1787 ; cent quatre-vingt-dix en 1788, et trois cent quatre-vingt-dix en 1789, non compris deux mille trois cent quarante-huit qui sont morts ou qui ont été remis à leurs parents pendant ces sept années. Quatre cent cinquante-huit sous l'administration du subdélégué d'Angoulême. A Saint-Yrieix, sous la direction des administrateurs de l'hôpital, quatre-vingt-dix enfants exposés. A Bellac, il y avait, sous la direction du subdélégué, trois enfants exposés, en 1788. A Brives, sous l'administration du procureur du Roi, un enfant exposé en 1784.... Les frais de nourriture et d'entretien de ces enfants s'imposent chaque année sur la Généralité, en vertu de deux arrêts du Conseil des 26 février et 22 octobre 1743, déduction faite d'une somme de 1,690 livres que le domaine du Roi est chargé de payer, savoir : 690 livres pour ce qui concerne les dépenses de Limoges, et celle de 1,000 livres pour les dépenses faites à Angoulême. Les administrateurs généraux des domaines du Roi font l'avance, tous les trois mois, des dépenses faites à Limoges et à Angoulême, sur des exécutoires décernés par les officiers de justice et visés de l'intendant : ils en sont remboursés un an après par les receveurs généraux des finances, en vertu des ordonnances que l'intendant leur délivre, après y avoir été autorisé par le ministre. A l'égard des dépenses faites à Saint-Yrieix, Bellac, le Dorat et Brives, elles sont à la charge et acquittées par le domaine du Roi.



Département de la Haute-Vienne.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C. — COMPLÉMENT.

Intendance de Limoges.

C. 377. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, et 1 brochure in-12, 19 feuillets, papier (imprimée).

1558-1609. — Institution de la généralité. — Lettres patentes du roi Henri II, en forme d'édit portant création d'un bureau de recette générale à Limoges. « Donné à Paris au mois d'avril, l'an de grâce 1558 » (original et extrait des registres de la Chambre des comptes) (1). — Lettres patentes du roi Henri III, en forme d'édit portant rétablissement du bureau de recette générale à Limoges (supprimé en décembre 1583) et création d'un second président trésorier général de France aux gages de 3,000 ll. et de huit trésoriers aux gages de 2.500 ll., outre leurs autres droits. St-Germain en Laye, novembre 1586. Parmi les considérants figure le suivant : «... Ayant par le mesme édict [de 1583] supprimé le bureau et généralité de France estably à Lymoges soubz espérance que nous recepvrions de grandes commoditez par le moyen de la dicte suppression, laquelle aurait eu lieu trois ans entiers et consécutifs et jusques à present que nous aurions congneu au vray, par les effects qui s'en sont ensuivi durant les dictes trois années, icelle suppression nous est grandement préjudiciable et nous porte beaucoup d'incommoditez mesmes, pour estre aucune des élections qui ressortissaient au bureau et généralité du dict Lymoges par trop esloignées du bureau de Poictiers et Riom ; les chemins estans sy fascheux et dangereux à passer que, quelque escorte que les receveurs de nos tailles ayent sceu prendre pour la seureté et conduicte de nos deniers, ils n'auraient sceu les deffendre ny empescher qu'ilz n'ayent esté volez et aucuns des conducteurs tuez, les autres blessez et grandement exceddez en leurs personnes, estant contraincts outre la perte de nos dicts deniers et les excessives despences qu'il convient faire pour les port et voicture, de pourveoir de recompenses tant envers ceux qui se trouvent exceddez et blessez que envers les veusves et heritiers des meurdris (*sic*) et déceddez, lesquelles pertes, despenses et voleries ne fussent advenues sy la dicte généralité eust este continuée et la dicte suppression ne s'en fust ensuivye... » — « Edict du roy contenant le restablissement des bureaux des finances [supprimés en 1596] en chacune généralité de ce royaume (Paris, novembre 1608). || A Paris chez Jean le Bègue tenant sa boutique sur le Pont au Change, à l'enseigne du Paradis, 1609 ». Avec deux autres édits y relatifs. Paris, 10 février et 7 avril 1609 (19 ff. in-12).

(1) Cf. *Registres consulaires de Limoges*, II, 157, où cette pièce est reproduite.

C. 378. (Plan.) — 1 pièce, papier.

1783. — Composition de la généralité. — Carte de la généralité de Limoges levée géométriquement, dédiée à messire Marie-Jean-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant de Justice, Police et Finances en la généralité de Limoges, par son

très humble serviteur Capitaine, ingénieur géographe du Roi. » Echelle de 2,500 toises (1).

C. 379. (Liasse.) — 6 pièces, papier (imprimées).

1739-1780. — Législation internationale. — Ordonnance du Roi portant publication de la paix avec l'Empire, 28 mai 1739. — Lettres patentes du Roi : portant exemption du droit d'aubaine, en faveur des sujets de Sa Majesté le roi de Danemarck, avril 1772 ; — portant abolition du droit d'aubaine entre la France et les principautés de Neufchâtel et Valangin, février 1774. — Ratifications données par le Roi aux conventions conclues pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine : entre la France et les États généraux des provinces-unies, septembre 1773 ; — entre la France et les états du landgrave de Hesse-Darmstadt, septembre 1779 ; — entre la France et l'électeur de Cologne comme prince évêque de Munster, juillet 1780.

C. 380. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1768-1781. — Législation internationale : droit de succession. — Déclarations du Roi : fixant à 5 °/₀ le droit de détraction en cas d'exportation, à percevoir sur les successions échues en France aux sujets de l'électeur de Bavière, mars 1768 ; — ordonnant qu'il ne sera perçu dans toute l'étendue du royaume aucun droit, soit à titre de détraction, soit à tout autre, sur les successions qui écherront en France aux sujets de l'électeur-palatin, novembre 1781.

C. 381. (Volume.) — In-8°, 214 pages, papier (imprimé).

1707. — Législation civile. — « Recueil des édits, déclarations, ordonnances et règlements des rois Henri II.. et Louis XIV, concernant les mariages, augmentez des tarifs des droits des controlles des actes des notaires et insinuations laïques, avec plusieurs arrests notables intervenus sur ce sujet. || A Paris, au Palais, chez Pierre Filleau, la grande salle, au second pillier, vis-à-vis la cour des Aydes, à la Clef de St-Pierre, M. DCC VII. » — La table des matières mentionne 48 documents législatifs relatifs aux mariages.

C. 382. (Liasse.) — 2 brochures in-8°, chacune 12 feuillets, et 14 pièces, papier (imprimées).

1699-1763. — Législation civile. — Déclarations royales concernant les inscriptions de faux, janvier 1699 et octobre 1721. — Édit royal concernant les constitutions de rentes, mars 1720. — Arrêts du conseil d'État : portant que les testaments seront insinués en entier, à la diligence des héritiers ou légataires universels et exécuteurs testamentaires, octobre 1721 ; — ordonnant que les billets portant constitution ou promesse de passer constitution pourront être déposés chez les notaires dans le délai d'un mois, juillet 1724. — Déclaration royale interprétant l'édit de juin 1724 relatif aux constitutions sur le pied du denier trente, septembre 1724. — Édit royal portant que le denier de la constitution sera fixé à raison du denier vingt du capital, juin 1725. — Déclaration royale concernant les billets, promesses et quittances sous seing privé, juillet 1730. — Ordonnances royales : fixant la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges et les conditions des donations, février 1731 ; — concernant les testaments, août 1735. — Arrêt du Conseil d'État réglant le pied sur lequel seront taxés les salaires des témoins, médecins, chirurgiens et autres personnes dont le ministère sera nécessaire dans les procédures instruites aux frais de Sa Majesté, janvier 1742. — Déclarations royales : interprétant l'ordonnance d'août 1735 relative aux testaments, janvier 1751 ; — pour éviter les surprises dans la perception des arrérages des rentes viagères, juin 1763.

C. 383. (Liasse.) — 4 pièces, papier (2 imprimées).

1752-1790. — Législation criminelle. — Arrêt du Conseil d'État annullant pour vice de forme une sentence du Châtelet de Paris qui avait prononcé le bannissement pour trois ans contre le sieur Brunet, vicaire de St-Étienne du Mont, et ses complices, août 1752. — Arrêts du Parlement de Bordeaux : condamnant le sieur Giraudeau, notaire royal, habitant de la paroisse de Sales, ci-devant agent d'affaires du sieur de Pichard, au bannissement pendant 10 ans et à diverses autres peines « en réparation des crimes de diffamation et calomnie méchamment combinées et soutenues contre M. de Pichard, président à mortier en

(1) Cette carte n'est qu'un nouveau tirage de celle de 1781, mentionnée sous le n° C. 5. — Il existe également aux Archives de la Haute-Vienne une carte de la France qui, bien que tirée en l'an IX, n'est qu'une sorte de reproduction de celle de 1781 mentionnée au présent inventaire sous le n° C. 4. En voici le titre exact : « Carte de France [par provinces], dressée pour l'instruction par Guill. Delisle et Phil. Buache, premiers géographes de l'Académie des Sciences, nouvellement revue et augmentée par Delauze, successeurs des sieurs Delisle et Buache ». On a seulement simplifié la légende et supprimé la rose des vents ; mais on a conservé le méridien de l'île de Fer. Les lignes teintées sont plus accentuées que sur la carte de 1781. Elles indiquent la division par provinces, mais non plus par généralités.

la Cour, de manquemens licencieux et effrenés envers la magistrature, d'abus de correspondance, de falsification de lettres et de prévarication dans l'exercice d'office de notaire, » juin 1780 ; — concernant les attroupements qui se sont formés et les ravages qui ont été commis dans certaines provinces du ressort de la Cour, février 1790. — Déclaration royale relative à l'ordonnance criminelle, mai 1788.

C. 384. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1733-1752. — Législation criminelle : droit de censure. — Arrêt du grand Conseil ordonnant la suppression d'un livre intitulé : *Elenchus privilegiorum regularium tam mendicantium quam non mendicantium maxime Cistercensium, etc., congestus a P. Raphaele Kondig*, imprimé à Lyon en 1729, comme contraire aux libertés de l'église gallicane ; le dit arrêt du 17 mars 1733. — Arrêt du Conseil d'État cassant une sentence du Châtelet de Paris qui avait condamné un écrit imprimé ayant pour titre : *Seconde lettre de M. l'Archevêque de *** en réponse à la lettre d'un Conseiller au Parlement, novembre 1752.*

C. 385. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 4 brochures in-8°, 45 feuillets, et 16 pièces, papier (imprimées).

1680-1788. — Organisation judiciaire et offices de judicature. — Déclarations royales : interprétant celle de 1669 touchant l'âge des officiers de judicature, janv. 1680. — concernant les justiciables de la chambre de justice et la procédure à suivre par la dite chambre, mars 1716. — Règlement général de la Chambre souveraine de la réformation de la justice pour les affaires civiles et criminelles, 15 janv. 1689. (A Limoges chez François Meilhac, imprimeur et libraire proche l'église St-Pierre M DC LXXX IX). — Édit royal en exécution de la précédente déclaration, portant défense à tous officiers de finances de quitter leur résidence sans congé exprès, mars 1716. — Arrêts du Conseil d'État : enjoignant aux notaires et autres personnes publiques qui ont pouvoir de passer des actes translatifs de propriété, d'y faire mention de la nature des biens vendus, s'ils sont nobles ou roturiers, etc., à peine de nullité des actes et de 300 ll. d'amende, août 1721 ; — portant que tous les notaires et tabellions seront tenus de fournir dans un mois des extraits de tous les contrats par eux passés depuis deux ans, sept. 1721. — Arrêts du Parlement de Bordeaux : portant obligation de résidence pour les huissiers et sergents royaux dans les villes et lieux où sont établis les sièges auprès desquels les dits huissiers et sergents ont été nommés, juin 1725 ; — servant de règlement pour la remise des registres, minutes de contrats et autres actes de notaires décédés ou supprimés dans l'étendue du ressort du dit Parlement, déc. 1733. — Déclarations royales : interprétant l'édit d'août 1764 qui supprime les offices de présidents des Présidiaux, fév. 1767 ; — ordonnant que l'art. 12 du titre 25 de l'ordonnance de 1670 concernant les jugements en dernier ressort, sera exécuté dans toutes les cours et juridictions du royaume, mars 1768 ; — concernant les *committimus*, mars 1772. — Arrêt du Conseil d'État relatif à l'exercice des fonctions de commissaires priseurs réservées aux notaires, greffiers, huissiers ou sergents royaux, nov. 1778. — Tableau, en six feuilles in-plano, de toutes les juridictions du royaume de France, « avec leur compétence, leur pouvoir, et le privilège des provinces », par M. Massabiau de Figeac, avocat en Parlement. (*L'imprimatur* royal porte la date de 1782). Le ressort du Parlement de Bordeaux est dit comprendre : le Bordelais ou Aquitaine, partie de la Gascogne, les Landes, l'Agenais, le Bazadais, le Périgord, le Limousin, partie de la sénéchaussée de Martel en Quercy et la Saintonge. — Ordonnance royale sur l'administration de a justice, mai 1788. Suit un *Etat des grands baillages* érigés dans l'étendue du royaume par la dite ordonnance. Parlement de Bordeaux : les grands bailliages sont ceux de Bordeaux, Condom, Dax et Périgueux. Ce dernier comprend les sénéchaussées présidiales de Périgueux, Brive, Limoges, Sarlat et Tulle. — Édits royaux : portant rétablissement de la cour plénière ; — portant suppression des tribunaux d'exception, mai 1788.

C. 386. (Liasse.) — 12 pièces et 2 brochures in-8°, chacune 24 pages, papier (imprimées).

1599-1789. — Législation ecclésiastique. — Édit de Henri IV portant règlement général sur la levée et sur le paiement des décimes ecclésiastiques, janvier 1599. Suit le règlement pour les arrérages des décimes dus par les bénéficiers du diocèse de Limoges, 1710. — Arrêts du Conseil d'État : accordant surséance de deux ans aux bénéficiers ecclésiastiques pour rendre foi et hommage, septembre 1675 ; — portant que les ecclésiastiques, bénéficiers, communautés, marguilliers des fabriques, administrateurs des hôpitaux et autres titulaires ou régisseurs de biens ecclésiastiques seront tenus de fournir aux intendants des provinces un état des rentes foncières, des constitutions redevances et autres charges assignées et hypothéquées sur les dits bien appartenant à des particuliers, corps et communautés laïques, décembre 1711. — Déclarations du Roi : servant de règlement général entre les curés primitifs et les curés-vicaires perpétuels, janvier 1731 ; — con-

cernant les cures et autres bénéfices à charge d'âmes, janvier 1742 ; — confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727 et portant que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de fournir, dans les six mois, des déclarations de leurs biens et revenus, août 1750 : — Arrêt du Conseil d'État cassant comme attentatoire à la juridiction de l'Église une procédure faite au bailliage de Tours contre le sieur Pétard, curé de St-Pierre le Puellier, au sujet du refus par lui fait d'administrer les sacrements au sieur Charles Maignier, prêtre de la dite paroisse, août 1752. — Déclarations du Roi : fixant le droit d'oblat à une somme annuelle de 300 ll., avril 1768 ; — concernant les inconvénients des inhumations dans les églises, novembre 1776, avec l'homologation du Parlement en date de septembre 1778. — Lettres patentes du Roi : sur le décret de l'Assemblée nationale, portant que tous titulaires de bénéfices et tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques seront tenus de faire dans deux mois la déclaration de tous les biens dépendant des dits bénéfices, maisons et établissements, 18 novembre 1789 : — par lesquelles Sa Majesté ordonne l'exécution de deux décrets de l'Assemblée nationale, des 7 et 14 novembre, relatifs à la conservation des biens ecclésiastiques, et celle des archives et bibliothèques des monastères et chapitres, 27 novembre 1789.

C. 387. (Brochure.) — In-8°, 23 pages (imprimées).

1693-1694. — Législation ecclésiastique. — Délibération de l'Assemblée générale du Clergé de France, pour l'emprunt de 2,700,000 ll. faisant partie de 4,000,000 de livres accordées au Roi en l'Assemblée tenue avec sa permission à Paris en 1693 ; ensemble l'arrêt du Conseil d'État, et la déclaration du Roi qui confirment l'emprunt, 1694.

C. 388. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1701. — Législation ecclésiastique locale. — Arrêt du Conseil d'État déchargeant la fabrique de St-Martin de Bethonvilliers au diocèse de Chartres, de la somme de 426 ll. à laquelle elle avait été taxée au rôle de 1701 pour droits d'amortissement et de nouveaux acquêts, août 1701.

C. 389. (Liasse.) — 7 brochures in-8°, 56, 93, 35, 131, 93, 72 et 47 pages, papier (imprimées).

1772-1785. — Législation ecclésiastique locale. — Réponse de l'évêque de Rennes (précédemment évêque de Verdun) aux *Eclaircissements* et au *Mémoire* de l'évêque de Verdun, demandant à être déchargé de l'argenterie des Jésuites, 1772. Les *Eclaircissements* sont reproduits intégralement, et en marge sont imprimées les réponses de l'évêque de Rennes à chaque paragraphe. — Mémoire pour les prévôts des églises collégiales de la Flandre sur la double question de savoir : 1° si les canonicats des chapitres de la Flandre sont sujets à la réserve des mois prétendus apostoliques ou s'ils sont dans tous les mois à la libre collation des prévôts, vrais et seuls ordinaires de leurs églises ; 2°, si le roi peut, à l'exclusion des prévôts, retenir la nomination aux mêmes canonicats, soit comme représentant les comtes de Flandre, fondateurs de ces chapitres, soit à raison de sa souveraineté, 1773. — Mémoire pour l'archevêque de Lyon contre le chapitre de cette ville appelant comme d'abus du règlement de discipline du 30 novembre 1773. — Observations pour MM. les évêques d'Arras et de St-Omer, sur les titres de l'exemption prétendue par les abbayes de St-Waast et de St-Bertin et sur la possession respective des parties, 1778. On a imprimé en appendice trois chartes mérovingiennes relatives à St-Bertin ; la seconde seulement, de l'an 681 ou environ, est donnée comme inédite. C'est une bulle attribuée par les religieux de St-Waast « à un pape Etienne qui n'existoit pas alors. » — Consultations : pour le syndic du clergé du diocèse de Rodez, dans un procès relatif à la perception des décimes, 1778 ; — sur la translation des Cordeliers aux Célestins ; — sur l'exemption prétendue par les habitants de St-Waast et de St-Bertin, 1785.

C. 390. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1689-1778. — Législation ecclésiastique : religionnaires. — Édit royal portant que les plus proches parents et légitimes héritiers des religionnaires fugitifs entreront en possession des biens que ceux-ci ont laissés dans le royaume, sans néanmoins les pouvoir vendre ni aliéner qu'après cinq années, décembre 1689. — Déclarations du Roi : confirmant aux religionnaires réfugiés qui reviennent des pays étrangers les bénéfices de la déclaration royale du 29 décembre 1698 et accordant à leurs parents restés en France la jouissance paisible de leurs biens, « à la charge toutefois pour eux de se bien conduire par rapport à la religion catholique, apostolique et romaine, » octobre 1725 ; — portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, avril 1769, — mars 1772 — et février 1778.



C. 391. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 17 pièces et 1 brochure in 8°, 34 pages, papier (imprimée).

1615-1775. — Législation militaire. — Brevet, en blanc, de capitaine d'une compagnie de carabins, Bordeaux, 29 novembre 1615, signé LOUIS. — Ordonnances du Roi : concernant les crimes et délits militaires, applicables aux soldats de milice et des autres troupes (45 articles), juillet 1727; — concernant les milices (20 articles), novembre 1733; — portant que les Anglais, Écossais et Irlandais qui, ayant servi dans leur pays, se trouvent actuellement en France et vivent en vagabonds, seront incorporés aux régiments irlandais de Sa Majesté en garnison dans l'Artois et la Picardie, novembre 1734. — Arrêts du Conseil d'État : attribuant aux prévôts des maréchaussées et à leurs lieutenants, chacun dans son département, la connaissance de tous attroupements, émeutes et séditions qui pourront survenir à l'occasion des grains, mai 1739; — concernant les offices de gouverneurs et lieutenants du Roi créés par l'édit de novembre 1733 dans toutes les villes closes du royaume, 1er juin 1766. — Ordonnance du Roi concernant les milices (52 articles), novembre 1765. Art. 9 : Le neuvième régiment des grenadiers royaux « s'assemblera à Poitiers et sera formé des compagnies de grenadiers royaux des généralités de Tours, Poitiers et Limoges. » — Extrait de l'ordonnance du Roi réglant le service des places de guerre et des quartiers, mars 1768. — Ordonnance du Roi portant règlement sur les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leurs marches, juillet 1768. — Lettres patentes portant que les prévôts de maréchaux et leurs lieutenants feront juger leur compétence par le présidial du lieu de leur résidence, juillet 1772. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour le paiement du service extraordinaire des maréchaussées du royaume, juin 1775. — Ordonnances du Roi : portant suppression des deux compagnies de mousquetaires de la garde, décembre 1775; — réformant la compagnie des grenadiers à cheval, décembre 1775; — réduisant l'effectif des deux compagnies de gendarmes et chevaux légers de la garde, décembre 1775; — réglant la composition des compagnies de gardes du corps, décembre 1775.

C. 392. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1767-1778. — Législation maritime. — Déclarations du Roi : portant, en interprétation de l'ordonnance de 1681 et du règlement de 1717, de nouvelles dispositions relatives aux chirurgiens des vaisseaux, novembre 1767; — concernant les privilèges des gens de mer, mars 1778.

C. 393. (Liasse.) — 7 pièces, papier (imprimées).

1788. — Législation administrative. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que provisoirement les commissaires du Conseil, précédemment pris dans les bureaux des finances supprimés dans différentes généralités du royaume, exerceront comme commissaires du Conseil, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par le Roi, les fonctions mentionnées dans les arrêts qui les ont commis à cet effet, 13 juin 1788 (6 exemplaires). — Arrêt du Conseil d'État prescrivant de nouvelles recherches dans les dépôts d'archives sur les anciennes formes de convocation des États dans chaque province, 5 juillet 1788.

C. 394. (Liasse.) — 14 pièces, papier (imprimées).

1696-1775. — Législation administrative des villes et communautés. — Édit du Roi confirmant les particuliers et communautés, ecclésiastiques ou laïques, qui jouissent des foires et marchés et des droits dépendants, dans leur possession et jouissance, à charge de payer les taxes établies, février 1696. — Déclaration du Roi concernant les procès des communautés, 24 octobre 1716. Enregistrée à la Cour des aides et finances de Bordeaux le 28 novembre 1716. — Arrêt du Conseil d'État portant règlement pour le paiement des dettes des villes et communautés dans tout le royaume, 24 août 1720. — Déclaration du Roi concernant les comptes à rendre par les percepteurs des octrois, 15 janvier 1730. — Arrêt du Conseil d'État en interprétation de l'arrêt du Conseil du 4 décembre 1737 concernant la vente des offices municipaux. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant les formalités à observer par les officiers des justices seigneuriales et les villes et communautés dans les élections des officiers pour remplir les fonctions des officiers municipaux, 9 mai 1747. — Déclaration du Roi concernant les octrois et autres droits dont jouissent les corps, pays d'États, villes, bourgs, collèges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés d'arts et métiers et autres, 11 février 1764. — Édits du Roi : contenant réglement pour l'admnistration des villes et principaux bourgs du royaume, Compiègne, août 1764; — concernant l'administration des villes et bourgs du Royaume, décembre 1767. — Arrêts du Conseil d'État : portant que l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice sera à la charge des villes dans lesquelles les cours et juridictions sont établies, 29 mars 1773; — suspendant la perception des droits d'octroi des villes sur les grains, farines et pain, juin 1775.

C. 395. (Liasse.) — 7 pièces, papier (imprimées).

1724-1786. — Législation administrative : police. — Déclaration du Roi concernant les mendiants et les vagabonds, juillet 1724. — Arrêts du Conseil d'État : portant défense à tous messagers, muletiers, rouliers, voituriers, marchands et autres, de porter, tant par eau que par terre, aucunes lettres ni paquets de lettres, 30 mai 1730; — portant qu'il ne pourra être publié ni affiché aucunes loteries dans le royaume sans autorisation du Roi, et défendant à toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, de distribuer des billets de loteries sans la permission écrite du lieutenant-général de police à Paris et des intendants dans les provinces, 9 avril 1752; — fixant le nombre de chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à deux roues, pour prévenir la dégradation des routes publiques, 7 avril 1771; — portant réglement pour les messageries du royaume et fixant le tarif « tant pour le prix des places que pour le port des paquets, or, argent, hardes et marchandises, » 7 août 1775. — Ordonnance du Roi portant règlement « sur la police à observer sur les routes par les postillons de poste et les rouliers, charretiers et autres voituriers, » 4 février 1786.

C. 396. (Liasse.) — 9 pièces et 1 brochure in-12, 33 pages, papier (imprimées).

1746-1776. — Législation administrative : épizooties. — Arrêts du Conseil d'État : indiquant les précautions à prendre contre les maladies épidémiques des bestiaux, 19 juillet 1746; — indiquant les précautions à prendre pour éviter la communication des maladies épizootiques, 31 janvier 1771 (5 exemplaires); — indiquant les moyens d'arrêter les progrès des maladies épizootiques dans les provinces méridionales du royaume, 18 décembre 1774 (3 exemplaires). — Brochure de M. Vicq d'Azir, intitulée : *Observations sur les moyens que l'on peut employer pour préserver les animaux sains de la contagion et pour en arrêter les progrès.* L'exemplaire est ainsi daté : « Fait, le 8 décembre [1776?] à Bordeaux, à l'Hôtel de l'Intendance. » Le premier feuillet indique que M. Vicq d'Azyr, docteur régent de la faculté de médecine en l'Université de Paris, a été « envoyé par le Gouvernement pour faire des recherches physiques et médicinales sur la maladie épidémique qui attaque les bestiaux dans les généralités de Bordeaux, Auch, Bayonne et Montauban. »

C. 397. (Liasse.) — 10 pièces et 1 brochure in-8°, 35 pages, papier (imprimées).

1705-1782. — Législation financière : offices. — Édit du Roi portant création d'un inspecteur du monnayage 1705 — Instruction pour les commis et préposés à la levée du dixième, 1712 (?) — Déclarations du Roi : portant révocation de la survivance attribuée par l'édit de décembre 1709, et rétablissement du droit annuel des offices et charges, août 1722; — attribuant aux collecteurs de l'imposition du don gratuit six deniers par cote en sus des quatre par livre à eux accordés par une précédente déclaration, avril 1764. (Cette déclaration et celle qu'elle vise, étaient applicables aux seules villes et communautés du ressort de la Cour des aides de Clermont, dans lequel était compris Limoges.) — Édit du Roi concernant l'évaluation des offices, 1771. — Arrêt du Conseil d'État portant que, conformément à la déclaration de septembre 1709, les garde-étalons continueront d'être taxés d'office par les intendants sans que leurs cotes puissent être augmentées par les collecteurs, juillet 1772. — Lettres patentes : concernant le droit annuel des offices, février 1780. — Arrêt du Conseil d'État portant liquidation des offices de receveurs des tailles et des impositions, mai 1782. Suit un état de liquidation divisé par Généralités et Élections.

C. 398. (Liasse.) — 10 pièces et 7 brochures in-8°, 156 pages, papier (imprimées).

1705-1789. — Législation financière : change et monnaies. — Tarif des espèces, vaisselles et matières d'or et d'argent, fait et arrêté en la Cour des monnaies de Paris, le 30 août 1709. — Autres tarifs faits et arrêtés en la Cour des monnaies : en janvier 1710, en mai 1714, en novembre 1714, en janvier 1715, en mai 1726. — Arrêts de la Cour des monnaies de Paris, déclarant les anciennes espèces d'or et d'argent trouvées dans les maisons de la Bergère et du Grand-Cerf à Orléans et montant à la somme de 54,994 ll. confisquées au profit du Roi, 1711; — réglant les fonctions et salaires des changeurs, tant titulaires que commissionnaires, établis dans les villes du Royaume, janvier 1716. — Déclaration royale concernant l'hypothèque des billets et lettres de change, juillet 1715. — Arrêts du Conseil d'État : concernant les billets de monnaie et le prix des anciennes espèces et matières d'or et d'argent, 1711; — ordonnant que les officiers de la Cour des monnaies de Paris se transporteront dans les provinces de son ressort pour informer de la fausse fabrication et de la réformation des espèces et du billonnage, 1716;

— concernant les anciennes espèces et matières d'or et d'argent, 1716; — concernant les espèces d'or, août 1723; — défendant l'entrée des espèces de billon et de cuivre de Lorraine et autres fabriques étrangères, et fixant la quantité des espèces fabriquées dans le royaume qui doit entrer dans les paiements, juillet 1728; — prorogeant deux arrêts antérieurs (1729 et 1730) qui portaient que tous ceux qui remettront aux hôtels des monnaies, en piastres ou autres matières d'or et d'argent, une somme de 10,000 ll. et au-dessus, continueraient d'être payés des quatre deniers pour livre, décembre 1730. — Arrêt du Conseil d'État du Roi, nommant le sieur Toussain-Auguste Pitet pour signer, au lieu et place du sieur Laurent Blaulo, en qualité de tireur, les assignats de 200 ll., 7 août 1789.

C. 399. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1716-1720. — Législation financière : billets de la banque générale. — Déclaration du Roi sur les endossements des billets de la banque générale, juillet 1716. — Arrêts du Conseil d'État : portant que les billets de la banque générale seront reçus comme argent pour le paiements de toutes les espèces de droits et d'impositions dans les bureaux de recettes du royaume, et que les officiers, comptables, fermiers, sous-fermiers, receveurs et autres commis comptables du Roi, seront tenus d'acquitter à vue et sans escompte les billets de ladite banque qui leur seront présentés, avril 1717; — portant qu'il ne sera reçu désormais au bureau de la banque générale aucunes espèces d'or et d'argent pour être converties en billets de banque, 1er décembre 1719; — fixant la manière dont les paiements doivent être faits tant à Paris que dans les provinces et réglant la différence entre la monnaie de banque et la monnaie courante, 21 décembre 1719; — évoquant au Conseil du Roi tous les procès et différends mus à l'occasion des billets de banque, 9 février 1720; — concernant les actions de la compagnie des Indes et les billets de banque, 21 mai 1720; — portant suppression des billets de la banque générale, 11 juin 1720; — prescrivant qu'il soit ouvert à Paris et dans toutes les villes du Royaume où il y a des hôtels de monnaies un livre de comptes courants et de virements des parties, dont le fonds ne pourra dépasser 600 millions, 13 juillet 1720. Suit une instruction détaillée sur la manière d'opérer; — concernant le cour des billets de banque, 15 août 1720; — portant que les billets de banque ne seront plus reçus que pour leur valeur, sans aucune plus-value, en paiement tant des impositions que des droits sujets aux quatre sols pour livre, 25 août 1720; — portant règlement pour les billets de banque et les actions de la compagnie des Indes, 15 septembre 1720.

C. 400. (Liasse.) — 22 pièces, papier (imprimées).

1599-1789. — Législation financière : impositions. — Édit d'Henri IV portant règlement général sur la levée et le payement des décimes, 20 janvier 1599 (A Limoges, chez Jean Barbou, imprimeur du Roi et de M. l'Évêque). — Arrêt du Conseil portant « que les douze deniers pour livre de seconds commissaires des tailles seront levés et pris sur tout le contenu ès roolles, mesmes sur le droict de l'antien commissaire. » Paris, 26 avril 1625. — Arrêts du Conseil d'État : portant que la déclaration du 14 octobre 1710 et l'arrêt du 16 juin 1711 seront exécutés; qu'en conséquence ceux qui n'ont pas fait leurs déclarations seront imposés au double pour le dixième de leurs biens et que ceux qui auront fait de fausses déclarations seront imposés au quadruple, mars 1712; — destiné à faciliter la levée des impositions et prescrivant aux huissiers de se conformer aux règlements, avril 1718; — réglant le temps et la manière dont la levée du cinquantième du revenu des biens doit être faite, juillet 1725. — Déclarations du Roi : touchant la levée du cinquantième du revenu des biens pendant douze années, juin 1725; — portant suppression du cinquantième à dater de l'année suivante, juillet 1727; — touchant l'imposition des quatre sous par livre, décembre 1768. — Lettres patentes : données à Versailles le 28 novembre 1763 en interprétation de la déclaration royale du 21 novembre précédent, relatives à l'établissement, à la répartition, au recouvrement et à l'emploi des impositions; — fixant le montant des sommes à payer par les villes, bourgs et communautés du ressort de la Cour des aides de Clermont (Limoges, Tulle, Brive, Guéret, Évaux, etc.), pour leur contribution au Don gratuit, mars 1770; — portant interprétation des précédentes, octobre 1771; — ordonnant l'enregistrement par le Parlement de Bordeaux des lettres patentes de mars 1770 sus mentionnées, mai 1772. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant une imposition annuelle, à partir de 1776, de 800,000 ll. pour être employée aux travaux du canal de Picardie, du canal de Bourgogne et de la Charente, 1er août 1775. Suit un état de répartition dans lequel la généralité de Limoges est imposée pour 31,198 ll.; — ordonnant une imposition annuelle, à partir de 1776, de 1,200,000 ll. pour le service des convois militaires, 29 août 1775. Suit un état de répartition dans lequel la généralité de Limoges est imposée pour 48,165 ll. — Lettres patentes : levant la modification apposée à l'arrêt d'enregistrement touchant l'édit de prorogation du second vingtième, juin 1780; —

établissant de nouveaux droits sur le commerce et l'industrie pour subvenir aux dépenses de la guerre, février 1782. — Proclamation du Roi pour la répartition des impositions ordinaires de l'année 1790 dans les pays ci-devant connus sous le nom de pays d'élection, octobre 1789. — Lettres patentes concernant la répartition des impositions de l'année 1790 à l'égard des taillables de Champagne et des provinces de taille personnelle et mixte, décembre 1789.

C. 401. (Liasse.) — 2 pièces et 1 brochure in-8°, 38 pages, papier (imprimées).

1701-1774. — Législation financière : capitation. — Déclaration du Roi pour l'établissement de la capitation générale, mars 1701. Suit copie du tarif de 1695 dans lequel les membres de la nation sont répartis en 22 classes, à commencer par Mgr. le Dauphin et à finir par les manœuvres et journaliers, le premier payant 2,000 ll., les autres 1 livre. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant la répartition au marc la livre de la capitation sur les généralités de pays d'élection et sur les pays conquis, d'une somme de 419,873 ll., 8 sous, 5 deniers, y compris les taxations, pour la seconde des dix années de l'imposition annuelle de 400,000 ll. ordonnée par l'arrêt du 7 septembre 1773 pour la construction des canaux de Bourgogne et de Picardie, août 1774. La généralité de Limoges est taxée à 14,839 ll.

C. 402. (Liasse.) — 2 cahiers in-8°, chacun 8 feuillets, papier (1 imprimé).

1738-1762. — Législation financière : amortissements et francs-fiefs. — Arrêt du Conseil d'État servant de règlement pour le recouvrement des droits d'amortissement et francs-fiefs, janvier 1738. — Déclaration du Roi en interprétation de l'édit du mois d'août 1749, relative aux établissements et acquisitions des gens de main morte, juillet 1762.

C. 403. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1772. — Législation financière : centième denier. — Arrêt du Conseil d'État portant ouverture du centième denier dû par les officiers de justice, police, finances et autres, pour l'année 1773 et suivantes, et en outre portant règlement pour les revenus casuels.

C. 404. (Liasse.) — 14 pièces, papier (imprimées).

1705-1764. — Législation financière : droits de contrôle et d'insinuation. — Arrêts du Conseil d'État : portant que les greffiers en titre, les clergés, syndics et commis des diocèces qui ont acquis ou réuni les offices de greffiers-conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures, feront contrôler leurs registres et paieront les droits portés au tarif, octobre 1705 ; — portant règlement des droits de contrôle et d'insinuation des testaments, donations et autres actes qui n'ont d'effet qu'après la mort de leurs auteurs, octobre 1720 ; — interprétant l'art. III du tarif de septembre 1722 pour la perception des droits de contrôle sur les actes des notaires, novembre 1722 ; — déclarant non sujets à contrôle les actes de soumission de caution reçus par les greffiers des juridictions consulaires, juillet 1728 ; — portant qu'il ne sera perçu qu'un seul droit d'insinuation, suivant la qualité du testateur, juillet 1732 ; — portant qu'il ne sera perçu aucun droit de contrôle pour les endossements des billets à ordre, juillet 1732 ; — concernant les droits d'insinuation des substitutions testamentaires, 5 août 1732 ; — concernant les droits dus par le duc de Gesvres pour la donation d'immeubles faite à son profit par le duc de Tresmes, août 1732 ; — portant interprétation de l'arrêt du 29 juin 1728 qui a ordonné l'abonnement des droits de contrôle, petits-sceaux et insinuations laïques dans la province de Hainaut, août 1732 : — fixant un délai pour le contrôle des actes de foi et hommages et autres semblables, juin 1735 ; — portant interprétation de l'arrêt du 3 mars 1739, relativement aux droits de contrôle, août 1740 ; — portant nomination de juges pour les affaires de régie, perception et recouvrement des droits cédés aux États de la province de Bretagne, mai 1759 ; — portant interprétation des arrêts d'avril 1752 et mai 1759 qui concernaient la perception des droits de contrôle sur les actes passés par les gens de main morte, septembre 1760 ; — portant interprétation des déclarations d'avril 1761, avril et septembre 1762 et janvier 1764, en ce qui concerne les exemptions des droits de contrôle, papier marqué et petit scel, juillet 1764.

C. 405. (Liasse.) — 6 pièces, papier (imprimées).

1734-1768. — Législation financière : fermes et droits réunis. — Ordonnance du Roi portant défense aux gens de guerre de faire la contrebande du sel et du tabac, avril 1734. — Arrêts du Conseil d'État : portant que la régie des droits sur la poudre à poudrer, sur la cire, les suifs, les papiers et cartons, sera faite par J.-B. Bocquillon, bourgeois

de Paris, février 1748; — portant continuation pendant six années du bail fait à Julien Alaterre des abonnements de différentes provinces et généralités y dénommées, février 1768; — portant exécution d'une sentence des officiers du grenier à sel de Pont-Audemer contre le nommé F. Leroux, laboureur, trouvé possesseur de quatre sacs de faux sel, mai 1768; — portant défense aux nommés Dugay et Hennequin-Desnoyers, amineurs titulaires du grenier de Caen, de s'immiscer au mesurage du sel des dépôts de la dite ville, juin 1768; — portant exécution d'une sentence du grenier à sel du Havre, « en ce qu'elle déclare acquis et confisqués au profit du fermier, le navire *la Jeanne*, surpris et arrêté par les employés des fermes dans une anse appelée la Fosse d'Espagne, où il étoit en station depuis plusieurs jours; ensemble les 432 sacs de sel et autres marchandises dont il était chargé, et condamne les capitaine, matelots et mousses du dit navire chacun et solidairement en 300 ll. d'amende et aux dépens, » novembre 1768.

C. 406. (Liasse.) — 4 pièces (3 imprimées) et 1 brochure in-8°, 15 pages, papier.

1713-1789. — Législation financière : privilèges. — Édit du Roi portant règlement pour l'égalité dans l'imposition des tailles et accordant des privilèges à ceux qui rétabliront les domaines abandonnés, les regarniront de bétail et mettront les fermiers dans les terres qu'ils font valoir de leurs propres mains, janvier 1713. — Déclarations du Roi : portant suspension de divers privilèges d'exemption de la taille, juillet 1764; — ordonnant la présentation à la Cour des aides des titres et pièces qui y ont été auparavant enregistrées, concernant la noblesse et les privilèges des communautés séculières et régulières, mars 1776. — Arrêt du Conseil d'État concernant les pensions, octobre 1787. — Proclamation du Roi relative à la confection des rôles de supplément sur les ci-devant privilégies pour les six derniers mois de 1789 dans les pays d'élection, octobre 1789. Art. III. « ..... Dans la province de Dauphiné et aussi dans les généralités de Limoges, Bordeaux et la Rochelle où les impositions de 1789 ont été réparties comme en Berry, Haute-Guienne et Dauphiné, par les consuls et collecteurs suivant les formes anciennes, le dit rôle de supplément sur les ci-devant privilégiés sera formé par une assemblée composée des mêmes ci-devant privilégiés qui sont membres nés dans les assemblées municipales, des consuls ou syndic paroissial et des collecteurs de 1789, dans les provinces où les collecteurs étaient en même temps assesseurs. Continueront toutes fois dans la généralité de Limoges les projets de rôles d'être dressés par les commissaires aux impositions et ils seront ensuite communiqués par les dits commissaires à la susdite assemblée d'assesseurs dans chaque communauté, avant d'être définitivement expédiés. »

C. 407. (Liasse.) — 13 pièces, papier (imprimées).

1720-1773. — Législation financière : dépenses et dettes publiques. — Arrêt du Conseil d'État pour la réduction des *parties* employées dans le royaume, mai 1720. — Déclaration du Roi concernant les effets qui se trouvent dans les bureaux des receveurs des consignations et des commissaires aux saisies réelles, juin 1721. — Arrêts du Conseil d'État : portant que tous les effets qui n'ont pas été présentés et visés conformément à l'ordonnance, seront éteints et supprimés, août 1721; — prescrivant que les porteurs de certificats de liquidation soient tenus de les placer, avant le 1er novembre, dans l'un des débouchés indiqués, à peine de nullité des dits certificats, juillet 1723; — concernant le remboursement des rentes sur l'hôtel-de-ville par forme de loterie, octobre 1728; — ordonnant la liquidation des différentes parties de dépenses à la charge de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie, avril 1763. — Déclaration du Roi concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'État, novembre 1763. — Édit du Roi concernant l'extinction des dettes de l'État, décembre 1764. — Déclaration du Roi fixant la nature des augmentations de gages et autres objets à comprendre dans le remboursement ordonné par l'édit sus-mentionné, juin 1765. — Lettres patentes concernant les arrérages et intérêts des effets et contrats remboursés, affectés au remboursement des dettes de l'État, janvier 1768. — Édit du Roi concernant le remboursement des effets de la troisième classe, la reconstitution des rentes constituées, etc., décembre 1768. — Arrêt du Conseil d'État : relatif à la présentation des *parties prenantes*, décembre 1768; — concernant la liquidation des offices municipaux, domaniaux et commerciaux, avril 1773.

C. 408. (Liasse.) — 7 pièces, papier (imprimées).

1736-1786. — Législation de l'enseignement public. — Déclarations du Roi : « sur la forme d'obtenir des degrés dans les Universités », mai 1736; — concernant les études et exercices des élèves en chirurgie, avril 1772. — Lettres patentes portant établissement d'une académie de peinture, sculpture et architecture civile et navale à Bordeaux, novembre 1779. — Arrêt du Conseil d'État portant établissement d'une école des mines à Paris, 1783. — Lettres

patentes accordant un nouveau privilège de dix ans aux « directeurs et associés pour l'entreprise de la carte générale de la France connue sous le nom de carte générale de Cassini, » juillet 1786.

C. 409. (Liasse.) — 16 pièces, papier (imprimées).

1777-1787. — Législation industrielle : corporations d'arts et métiers. — Arrêts du Conseil d'État : prorogeant jusqu'au 1er janvier 1778 les délais fixés par les art. VIII et IX de l'édit d'avril 1777 relatif aux communautés d'arts et métiers dans les villes du ressort du Parlement de Paris, et réglant en même temps ce qui regarde les veuves des maîtres dans les dites villes, octobre 1777; — concernant les comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés d'arts et métiers établies dans les villes du ressort du Parlement de Paris, avril 1779. — Lettres patentes portant règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il y a des communautés d'arts et métiers, sept. 1781. — Arrêts du Conseil d'État : concernant le temps d'apprentissage dans les communautés d'arts et métiers du ressort du Parlement de Paris, novembre 1782; — portant que les veuves des agrégés aux nouvelles communautés d'arts et métiers des villes du ressort du Parlement de Paris, décédés avant la publication de l'arrêt du Conseil du 13 septembre 1784, pourront être admises dans les dites communautés en payant seulement la moitié des droits de réception, pourvu qu'elles se présentent dans le délai fixé, mai 1785; — portant que les intendants des généralités ou leurs subdélégués se feront présenter les registres des communautés d'arts et métiers, pour vérifier si tous les récipiendaires ont payé la contribution due au Roi, conformément aux édits, juin 1785; — portant qu'un double des comptes à rendre par les syndics et adjoints des communautés d'arts et métiers dans les villes du ressort du Parlement de Paris, sera remis entre les mains des intendants de généralités, juillet 1785; — prescrivant les formalités à remplir non-seulement par les maîtres des communautés supprimées par les édits antérieurs, mais encore par les artisans qui exerçaient des professions libres avant les dits édits et aussi par ceux qui exercent ou exerceront des professions restées libres, juin 1787.

C. 410. (Liasse.) — 19 pièces, papier (imprimées).

1781-1787. — Législation industrielle : juges et inspecteurs des manufactures. — Arrêts du Conseil d'État : déterminant les fonctions des juges des manufactures lors de l'élection des gardes-jurés, et fixant les droits qui leur seront payés, juin 1781 (18 exemplaires); — portant que l'arrêt du 29 mai 1691 sera exécuté et qu'en conséquence les inspecteurs des manufactures de toutes les provinces et généralités du royaume auront entrée, séance et voix délibérative en toutes les assemblées, « tant en jugement que dehors, » à charge par eux de prêter serment devant les juges des manufactures, janvier 1787.

C. 411. (Liasse.) — 14 pièces, papier (imprimées).

1780-1786. — Législation industrielle : toiles et toileries. — Lettres-patentes portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries, juin 1780 (5 exemplaires). — Arrêts du Conseil d'État : portant nouveau règlement pour la fabrication des toiles peintes et imprimées dans le royaume, novembre 1785 (3 exemplaires); — portant règlement pour la marque et visite des toiles blanches et imprimées des manufactures d'Alsace, janvier 1786 (4 exemplaires); — portant que l'arrêt du 10 novembre 1785 sus-mentionné, qui règle la fabrication des toiles peintes, ne sera exécutoire qu'à partir du 1er avril 1786, et établissant des bureaux pour la visite et la marque des dites toiles, dans différentes villes du royaume, Clermont-Ferrand, Bourges, Agen, Bordeaux, etc., janvier 1786.

C. 412. (Liasse.) — 21 pièces, papier (imprimées).

1772-1786. — Législation industrielle : marques et empreintes. — Lettres patentes : portant que les fabricants d'étoffes seront obligés de marquer, à la tête et à la queue des pièces d'étoffes, le nombre d'aunes qu'elles contiennent, février 1772; — portant établissement des bureaux de visite de marque des étoffes, et règlement pour la manutention des dits bureaux, juin 1780. — Arrêts du Conseil d'État : déterminant la manière dont les gardes jurés et autres préposés à la desserte des bureaux de visite et de marque, évalueront le produit des droits de marque, amendes et confiscations qu'ils sont chargés de percevoir, mars 1781; — fixant aux fabricants et aux négociants un délai pour faire apposer « une marque de grace » sur les étoffes qui lors de la publication de l'arrêt ne se trouveraient pas revêtues des marques prescrites, mars 1781; — prorogeant jusqu'au 1er octobre le délai accordé par l'arrêt sus-mentionné, juillet 1781; — portant que le droit d'un sou pour chaque empreinte, marque ou plomb, sera perçu indistinctement dans les bureaux de visite et de marque tant sur les étoffes que sur les toiles et toileries, décembre 1781 (9 exemplaires); — prescrivant la forme et le diamètre des plombs dont il sera fait usage, à partir du 1er avril 1786, pour marquer les draps et autres



étoffes de laine, et ordonnant en outre que les dits plombs, ainsi que les coins nécessaires pour le service des bureaux de visite, seront fournis par l'administration, décembre 1785; — portant que l'arrêt du 7 décembre 1785 sus-mentionné ne sera exécutoire qu'à partir du 1 juillet 1786: fixant en outre à six mois le terme au-delà duquel les étoffes ne pourront plus circuler avec les anciens plombs et ordonnant aux entrepreneurs des manufactures royales de draperie de porter leurs étoffes aux bureaux de visite pour y recevoir l'empreinte prescrite, mars 1786.

C. 413. (Liasse.) — 12 pièces, papier (imprimées).

1702-1786. — Législation industrielle et commerciale. — Déclarations du Roi : concernant les cessions et transports des marchands qui font faillite, novembre 1702 : — portant que les procès, pour raison de faillites et banqueroutes, seront jugés jusqu'au premier juillet 1722 par les juges et consuls, août 1721. — Arrêt du Conseil d'État cassant deux arrêts rendus au Parlement de Dijon (1724 et 1730) par lesquels il était permis aux nommés Joseph-Raphael de Lazia et autres marchands juifs établis à Bordeaux de trafiquer, vendre et négocier pendant un mois de chaque saison de l'année dans toutes les villes, bourgs et lieux du ressort de ce Parlement, et portant défense aux Juifs de trafiquer hors des villes où ils sont domiciliés, février 1731. — Déclaration du Roi concernant la liberté du commerce des cuirs de province à province, mars 1768. — Arrêts du Conseil d'État : portant que les armes blanches payeront désormais à toutes les entrées du royaume 30 ll. du cent pesant au lieu du droit de 30 °/₀ imposé précédemment, décembre 1756; — permettant à tous les habitants de la campagne et à ceux des lieux où il n'y a point de communautés de fabriquer des étoffes suivant les dispositions des règlements, 1765; lettres patentes y relatives, 1765; — portant que, jusqu'à nouvel ordre, le vingtième ou sou pour livre, établi par la déclaration du 3 février 1760, cessera d'être perçu sur les droits qui se lèvent sur les Juifs, novembre 1768. — Déclaration du Roi portant fixation d'un nouveau tarif des droits sur les papiers et cartons, mars 1771. Suit un état des villes où seront perçus les dits droits; pour la généralité de Limoges à Angoulême, Bellac, Limoges, St-Junien, Tulle, Brive, Bourganeuf, Ruffec, la Rochefoucaud et St-Léonard — Arrêts du Conseil d'État: fixant à 10 °/₀ les droits que doit payer à l'entrée du royaume la bonneterie étrangère, et à 5 °/₀ la bonneterie des provinces réputées étrangères lors de son entrée dans les cinq grosses fermes, et supprimant en conséquence l'abonnement de la ville de St-Amand en Flandre, octobre 1781; — portant règlement pour l'exploitation des mines de charbon de terre, mars 1783; — portant que les extracteurs de mines de fer payeront à l'avenir aux propriétaires de fonds 2 sous 6 deniers pour chaque tonneau de mine de 500 pesant, avril 1786.

C. 414. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1723-1773. — Législation commerciale : circulation des grains. — Déclarations du Roi: portant que les blés et autres grains ne pourront désormais être vendus, achetés et mesurés ailleurs que dans les halles et marchés, avril 1723 ; — portant permission de faire circuler les grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume, avec exemption de tous droits, même ceux des péages, mai 1763. On y a joint un édit du Roi, de juillet 1764, concernant la liberté de sortie et d'entrée du royaume pour les grains. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant exécution de la déclaration du Roi, du 27 décembre 1770, relative au commerce des grains, septembre 1773.

C. 415. (Liasse.) — 5 pièces, papier (imprimées).

1722-1774. — Législation domaniale. — Arrêts du Conseil d'État : portant défense « à Charles Cordier et à tous autres chargés de la régie des domaines du Roy, de chasser ou d'affermer la chasse conjointement ou séparément sur les dits domaines, et à tous fermiers et autres, sous prétexte de leurs baux, de tirer sur l'étendue des dits domaines, et à tous roturiers, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'y porter les armes à peine de 500 ll. l'amende, » octobre 1722; — cassant et annulant « le réquisitoire du sieur de Tavernost, avocat général au Parlement de Dombes, du 3 du présent mois d'octobre [1768], ensemble l'arrêt du dit Parlement de Dombes, en date du même jour, rendu sur le dit réquisitoire; et ordonnant l'exécution du jugement rendu le 5 septembre dernier par les commissaires députés par Sa Majesté, pour procéder à l'évaluation de la principauté de Dombes, ainsi que de l'ordonnance rendue le 7 du même mois par le sieur de la Mouche, pour l'exécution du dit jugement, » octobre 1768. — Lettres patentes en forme d'édit, approuvant, ratifiant et confirmant l'échange du château de Clagny et de la terre de Glatigny, sise dans la paroisse de Montreuil près Versailles, contre le comté de Limours et la seigneurie de Thiviers, conclu entre le Roi et le comte d'Eu, mars 1771. — Déclaration du Roi concernant l'évaluation des offices dépendant de l'apanage de Mgr. le comte d'Artois, mars 1774.

C. 416. (Liasse.) — 7 pièces, papier (imprimées).

1681-1766. — Législation forestière et rurale. — Arrêts du Parlement de Bordeaux : portant défense d'emporter aucuns bois ni produits des terres appartenant à des particuliers, avril 1681; — portant défense de faire pacager les bestiaux dans les domaines d'autrui, juin 1697, — et janvier 1711. — Déclaration du Roi portant défense à toutes personnes d'allumer du feu à moins d'une lieue de toutes forêts, landes et bruyères, novembre 1714. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant défense de couper aucune sorte de bois dans les domaines d'autrui, d'y chasser et d'y faire paître aucune sorte de bétail, août 1720. — Arrêt des juges en dernier ressort au siège de la table de marbre de Bordeaux portant règlement en sept articles sur la chasse et la vente du gibier, mars 1749. (On se réfère en marge à quelques ordonnances, règlements et arrêts antérieurs, dont les plus anciens sont deux ordonnances de 1318 et 1396. Les 50 autres sont du XVIe et du XVIIe siècles). — Déclaration du Roi accordant des encouragements à ceux qui défricheront les landes et autres terres incultes, 1766.

C. 417. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1771. — Législation locale : ville de Bordeaux. — Lettres patentes du Roi portant « que ceux qui feront entrer des grains et farines dans la ville de Bordeaux ou banlieue d'icelle, soit par terre, soit par eau, de quelque condition ou qualité qu'ils soient, seront tenus d'en déclarer la quantité au commis du fermier des octrois à ce préposé et de lui déclarer en même temps si ces dits grains et farines sont destinés pour la consommation de la dite ville ou banlieue ou simplement pour y être mis en entrepôt, » juillet 1771.

C. 418. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1772. — Législation locale : ville de Brie-Comte-Robert. — Arrêt du Conseil d'État portant que les cotes de taille d'exploitation dont la Cour des aides et le Parlement de Paris ont déchargé les sieurs Beausse et Lepère, gardes de la prévôté de l'Hôtel, et la veuve Leroi de Sansal, seront rétablis pour l'année à venir dans les rôles de la ville de Brie-Comte-Robert et de la paroisse de Montreuil, 14 octobre 1772.

C. 419. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1774. — Législation locale : élections de Poitiers et de Niort. — Arrêt du Conseil d'État portant que les 8 sous pour livre, prorogés et établis par l'édit de novembre 1771, seront perçus en sus du principal de tous les droits de marque, plomb, péage, passage, mesurage et autres de cette espèce qui se lèvent au profit de différents seigneurs, officiers, communautés de fabricants et particuliers dans l'étendue des élections de Poitiers et de Niort, juin 1774.

C. 420. (Cahier.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1609-1751. — Législation locale : ville de Poitiers. — Arrêts du Conseil d'État : portant que l'élection des maires (*sic*), échevins et bourgeois de la ville de Poitiers se fera désormais par brevets, « sans qu'il soit permis à aucuns de postuler ou faire brigue, afin qu'il soit en liberté entière des élisans d'en nommer et élire tels que bon leur semblera et ainsi qu'ils jugeront en leur conscience être pour le bien et service de Sa Majesté et conservation de ladite ville; et ne se fera aucune élection de vive voix, sur peine de nullité, » avril 1609; — réglant de nouveau le mode d'élection des maires et échevins de Poitiers, avril 1626. — Deux délibérations de l'échevinage de Poitiers, relatives au même objet, 1626 et 1751, intitulées : « Au mois et cent tenus en la maison commune de la ville de Poitiers. »

C. 421. (Liasse.) — 1 pièce, papier (imprimée).

1775. — Législation locale : ville de Sainte-Foy. — Arrêt du Conseil d'État cassant une sentence du siège de police de Sainte-Foy qui appliquait aux réparations les plus urgentes de la ville une amende de 200 ll. prononcée contre deux particuliers.

C. 422. (Liasse.) — 16 pièces, papier (13 imprimées).

1684-1784. — Législation locale : généralité de Limoges. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant qu'en exécution de l'édit du 15 janvier 1671, les seigneurs, gentilshommes, officiers et autres « prétendants droits et péages, charrois, corvées, vinades, bans, guet, gardes et autres droits et servitudes dans l'étendue de la généralité de Limoges, » seront tenus de présenter par-devant M. de Gourgues, intendant de la dite généralité, les titres primordiaux de leurs droits, août 1684; — faisant défense aux maire et

échevins de St-Léonard de faire à l'avenir aucunes revues des troupes qui passeront par la ville, que conjointement avec le sieur Veyrier commissaire, 1693; — supprimant un droit de péage prétendu par le chapitre cathédral de Limoges sur la rivière de Vienne, dans la ville de Limoges, 1731; — supprimant le droit de péage prétendu sur le pont de Bugeat par le comte de Boisse, octobre 1739. Entre autres titres fournis par le demandeur figuraient, d'après le susdit arrêt : 1° un acte de 1284, par lequel Gui, vicomte de Comborn et seigneur de Treignac, en accordant à ses vassaux de Treignac « plusieurs exécutions » moyennant 1.000 sols tournois, s'est réservé les droits de leyde et péage; 2° des lettres patentes de Charles IV, confirmant le dit acte, 1322: 3° plusieurs sous-affermes du droit de péage sur le dit pont; 4° une ordonnance de l'intendant de Limoges, portant « que le sieur de Croizille, son subdélégué en la ville de Treignac, se transporteroit assisté d'un maitre-maçon sur les ponts de Treignac et Bugeat pour les visiter et dresser procès-verbal de leur état, » juin 1738; 5° un tarif des droits de passage dus au seigneur de Treignac, etc; — portant « qu'à commencer du 1er juillet prochain, au lieu du tarif arrêté le 16 octobre 1701, autorisé par arrêt du Conseil du 29 du dit mois, [et] que Sa Majesté a révoqué et révoque, les droits patrimoniaux et d'octrois de la ville de Limoges seront perçus de la manière et ainsi qu'il suit au tarif inséré dans cet arrêt, » juin 1761. Cet arrêt modifie celui que les marchands de Limoges avaient obtenu en 1695. — Édit du Roi portant création de deux prévôtés royales, l'une en la ville de Turenne (Bas-Limousin) et l'autre au lieu de Gaignac (Quercy), et des offices nécessaires pour l'administration de la justice dans chacune des dites prévôtés. Fontainebleau, novembre 1750. Avec une déclaration interprétative de plusieurs articles du dit édit. Versailles, 16 septembre 1754. Il est stipulé par l'édit de 1750 que la prévôté de Turenne aura dans son ressort les paroisses de Turenne, Sarazac, St-Palavy, Cavaniac et St-Denis, et la prévôté de Gaignac, les terres de Gaignac et de la Millière. Les appels de la prévôté de Turenne seront portés à la sénéchaussée de Brive relevant du Parlement de Bordeaux, et ceux de la prévôté de Gaignac à la sénéchaussée de Martel relevant du Parlement de Toulouse. Les bois de la vicomté de Turenne sont placés sous l'inspection du grand-maître des Eaux et Forêts au département du Limousin; les domaines de la dite vicomté sont soumis à la juridiction du bureau des finances et chambre du domaine établi à Limoges. La déclaration place au contraire les bois des terres de Gaignac et de la Millière sous l'inspection du grand-maître des Eaux et Forêts de Rouergue et sous la juridiction de la maîtrise de Rodez, « sauf l'appel à la table de marbre et en notre cour de Parlement de Toulouse »; elle stipule en outre que les contestations concernant le domaine royal dans la partie de la vicomté de Turenne qui relève du Parlement de Toulouse, seront portées en première instance au bureau du domaine à Montauban et par appel au dit Parlement, et celles concernant le domaine royal dans la partie de la dite vicomté qui relève du Parlement de Bordeaux. seront portées au bureau du domaine de Limoges, sauf l'appel au Parlement de Bordeaux. — Arrêt du Parlement de Bordeaux au sujet du paiement des rentes du Limousin et du Périgord, 8 mai 1770. Il est stipulé « que les arrérages des rentes en grains de toute espèce, soit que les dites rentes soient directes, seigneuriales ou simples prestations et redevances foncières, dues pour l'année dernière 1769, seront payées, pour le Limousin, sur le prix commun que les dits grains auront valu pendant le cours du mois d'août de la dite année 1769, et, pour le Périgord, sur le prix que les dits grains auront valu pendant les deux marchés les plus voisins du temps de l'échéance des dites rentes. » Il est parlé de règlements faits par la dite cour « pour pourvoir à la subsistance des pauvres du Limousin et du Périgord dans l'état de disette, on pourrait presque dire de famine, où ces deux provinces sont réduites par la perte entière des récoltes de la dernière année. » — Arrêt du Parlement de Bordeaux déclarant nuls tous marchés qui peuvent avoir été stipulés entre les habitants de Limoges et les boulangers, à cause de l'augmentation imprévue du prix des grains, mars 1770. Le dit arrêt ne fait qu'homologuer une ordonnance conforme de la cour sénéchale de Limoges, de la même année, débutant ainsi : « Sur ce qui nous a été remontré par le procureur du Roi de police qu'un grand nombre d'habitans de cette ville, faubourgs et banlieue, sont dans l'usage de faire chaque année, aux mois d'août et de septembre, des marchés avec leurs boulangers, par lesquels ces derniers s'engagent à leur fournir le pain nécessaire à la consommation de leur maison, aux prix que valent les grains dans cette saison et souvent au-dessous......... » — Arrêt du Parlement de Bordeaux rendu à la requête des prévôts et syndics de la communauté des maîtres perruquiers, étuvistes et baigneurs de la ville de Limoges, et portant défense « à tous garçons, chambellans et autres, s'immiscant sans droit ni privilèges, » de raser, peigner, friser, pommader et accommoder les perruques d'hommes, avril 1778. Suivent divers extraits des registres du sénéchal de police et de la communauté des maîtres perruquiers de Limoges. — Arrêts du Conseil d'État et lettres patentes sur iceux portant : qu'il sera fabriqué jusqu'à concurrence de 100,000 marcs d'espèces de cuivre en la monnaie de Limoges.

Versailles, 3 mai 1778 ; — que pendant le cours de deux années, il sera fabriqué 100,000 marcs d'espèces de cuivre en la monnaie de Limoges, à raison de 50,000 marcs par an. Versailles, 13 mars 1783. — Lettres patentes du Roi portant réglement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Limoges, et spécialement à Limoges, Brive et La Souterraine, septembre 1780. — Arrêt du Parlement de Bordeaux portant interdiction de tenir des assemblées provinciales, comme cela a eu lieu à Limoges, avant que l'édit de création ait été enregistré au dit Parlement, août 1787. — Arrêt du Conseil d'État fixant à 471,987 ll. la somme à acquitter par les différentes villes, paroisses et communautés de la généralité de Limoges, pour l'entretien des chemins de la dite généralité pendant l'année 1790, et ce à raison du huitième des impositions ordinaires, novembre 1789.

C. 423. (Cahier.) — In-4o, 17 feuillets, papier.

1559-1779. — Législation locale : ville de Limoges. — Cahier portant indication par ordre chronologique : des arrêts du Conseil d'État, de 1680 à 1777; — des arrêts du Parlement de Paris, de 1559 à 1779; — des édits du Roi, de 1599 à 1778; — des ordonnances du Roi, de 1727 à 1774; — des déclarations du Roi, de 1699 à 1778; — des ordonnances de MM. les intendants de Limoges, de 1733 à 1775; — et des réglements et ordonnances de police, de 1711 à 1778, qui concernent la ville de Limoges. (Cf. C. 98 et 99).

C. 424. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1717-1751. — Affaires locales : ville d'Eymoutiers. — Procès-verbaux d'élection des consuls, syndics et fabriciens, conformément aux ordonnances de l'intendant de la généralité.

C. 425. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1734-1735. — Affaires locales. — Ordonnances de l'intendant de la généralité de Limoges portant que les églises de Neuvic et Sussac, qui menacent ruine, seront réparées conformément aux termes de l'édit de 1684 et aux arrêts du Conseil de 1734, et ce par l'entremise de Me Pierre Ruben de l'Ombre, sieur de Coursou, juge châtelain de la juridiction du chapitre d'Eymoutiers. — Pièces diverses y relatives.

C. 426. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1690-1789. — Affaires locales. — Procès-verbal de l'état ruineux des remparts de la ville de St-Léonard, fait en présence de J.-B. de Vincens, conseiller du Roi, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges et subdélégué de l'intendant, aux fins d'en obtenir la réparation, 1690. — Procès-verbal et adjudication des réparations à faire à la maison curiale de St-Barbant, 1734-35. — Procès-verbal et adjudication des réparations à faire à l'église de St-Junien-les-Combes, 1735. — Devis des pavés à refaire dans la ville et les fauxbourgs de St-Léonard, 1742. — Procès-verbal de l'incendie de la maison des sieurs Raymond et Léonard Serru, sise à St-Pierre-Château, aux fins d'obtenir le paiement de dommages-intérêts, 1745. — Arrêt de l'intendant de la généralité de Limoges concernant l'emploi des matériaux provenant de la démolition d'une porte qui menait au pont de la ville de St-Junien, 1789.

C. 427. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1788-1789. — Usines et hauts-fourneaux. — Lettre de M. Colozan à l'intendant de la généralité de Limoges pour lui demander au nom du bureau du commerce le nombre des usines et bouches à feu existant dans l'étendue de la généralité, 3 mai 1788 ; — autre lettre du même au même, pour obtenir des renseignements plus circonstanciés sur l'objet en question, 17 février 1789. — Minutes de quelques lettres adressées par l'intendant de la généralité à ses subdélégués et autres personnes, touchant l'objet en question, 1788-1789. (Cf. C. 13).

C. 428. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1788-1789. — Usines et hauts-fourneaux. — Réponses des subdélégués de la généralité de Limoges à la lettre de l'intendant demandant des renseignements sur le nombre d'usines et bouches à feu comprises dans l'étendue de leur subdélégation. Quelques-uns des subdélégués déclarent ne point comprendre exactement ce qu'on entend par usines. Celui de Limoges donne en outre quelques détails sur la monnaie, le martinet de Mausin, les papeteries, le blanchiment des cires, les tuileries et la manufactures de porcelaine : « Cette manufacture n'employe que des matières du pays. Elle est régie pour le Roy. Elle ne consomme dans ses fours que 69 abaux de bois blanc, savoir : bouleau, tremble, aune, quelquesfois du hêtre, mais rarement et cy-devant du pin, dont on ne trouve

plus d'espèce et dont on devroit renouveler les semis qui ont bien réussi et viennent promptement. L'abal de bois contient 10 pieds carrés, les buches de 4 pieds et demi de long. Cette consommation loin de nuire, donne une valeur à cette espèce de bois qui n'en avoit aucune auparavant. »

C. 429. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1788-1789. — Usines et hauts-fourneaux. — Minutes des états fournis au bureau du commerce en réponse à la demande ci-dessus. 1° subdélégation de Saint-Yrieix : Payzac (deux), Savignac-Ledrier, Glandon, Saint-Yrieix (deux), la Roche-l'Abeille, le Chalard et la Rochette. — 2° subdélégation de Lubersac : Lubersac, Saint-Pardoux. Saint-Martin, Troche, Orgnat-les-Glandiers (deux), Saint-Sornin, Bensenat, Ségur (deux), Saint-Julien, Coussac-Bonneval, Benayes, Montgibaud, Meuzat, Aubesaigne (deux), Masseret et La Porcherie; — 3° subdélégation de la Rochefoucaud : Chastelar, Cherves, Monbron, Mazerolles, Roussinet (deux), St-Claud. — Observations sur les forges et fourneaux de l'Angoumois : Ruelle, Ruffec, Rencogne, Planchemenier, Combié, Pont-Rouchaud, Montizou, Pierrepouzue, Rognac. — Observations sur quelques forges du Limousin : Malerbeau, Veau, Payzac, Miremont, Savignac, Angliat, Faye, Peyrat, la Forge-Neuve près Meuzat, Chaufaille, Marsaguet et Mialet (deux). — Tableaux des forges existant dans les deux élections de Limoges et Angoulème, avec indication du nom des propriétaires et du taux de la production. Au total 36 forges (1).

C. 430. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

Seconde moitié du XVIII° siècle — Agriculture. — « Remède admirable envoyé par M. le duc de la Rochefoucaud, dont on a fait l'épreuve aux environs de Paris et qui a très bien réussi pour traiter la maladie des bœufs, veaux et vaches. Distribué gratuitement par M. Dutilles de Villars, géomètre à Angoulême. » (Impr. à Angoulême, chez Jacques Rezé, 1749.) — « Avis rédigé sur les mémoires du directeur de l'Ecole royale vétérinaire [de Limoges] sur la nécessité de faire tuer les bestiaux atteints de la maladie épizootique, et instructions sur les symptômes qui caractérisent cette maladie.» (A Limoges, chez Martial Barbou, imprimeur du roy. S. date.)

(1) Sur les forges d'Altavaux, paroisse de Dournazac, possédées par le Collège de Limoges, cf. *l'Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série D, n°s 287-290, 331 et 333.

C. 431. (Plan.) — 1 pièce, papier.

XVIII° siècle. — Finances — Carte des gabelles, sans date ni nom d'auteur; rédigée vers la fin du XVIII° siècle puisque la Lorraine est comprise dans les limites de la France. — Elle est divisée en sept parties différenciées par les teintes : 1° Pays de grandes gabelles; 2° Pays de petites gabelles; 3° Pays des gabelles de salines; 4° Pays de Quart-Bouillon; 5° le Rethélois; 6° Provinces rédimées des gabelles, dans lesquelles sont comprises la Marche et le Limousin; 7° Provinces franches. — La légende indique le prix du sel dans chaque province : en Limousin il est de 8 à 9 ll.

C. 432. (Liasse.) — 3 pièces (1 imprimée) et 1 brochure in-8°, papier.

1764-1774. — Collectes. — Ordonnance de Turgot, intendant de la généralité de Limoges, portant règlement en onze articles pour la confection des tableaux qui doivent servir à la nomination des collecteurs, Paris (*sic*), 23 juin 1764. — Deux procès-verbaux d'élections de collecteurs des tailles à Jourgnac, 1767 et à St-Léonard, 1774. — Table alphabétique des collectes qui composent l'élection de Bourganeuf, au nombre de 79, énumérées d'abord selon leur ordre alphabétique, et divisées ensuite par cantons.

C. 433. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1774. — Impositions : joyeux avènement. — Lettre d'envoi, signée TERRAY, de l'édit du Roi portant remise du droit de joyeux avénement et ordonnant que toutes les rentes tant perpétuelles que viagères, charges, intérêts et autres dettes de l'État continueront d'être payées comme par le passé; — exemplaire imprimé du susdit édit.

C. 434. (Liasse.) — 1 cahier in-8°, 9 feuillets, parchemin; 1 pièce, papier.

1765-1786.— Impositions. — Requête du sieur Pierre Raby, fabricant de bière à Limoges, demandant à être exempté des droits d'octroi qu'on lui réclame quand il transporte les produits qu'il fabrique au-delà du pont St-Martial dans sa maison de Limoges, 1765. En marge, une note de Turgot : « Soit la présente requête communiquée aux sieurs commissaires du don gratuit pour m'en dire leur avis. Elle parrait mériter beaucoup d'attention. Une industrie nouvelle introduite dans la province, qui tend à don-

ner aux grains un nouveau débouché et à enlever aux étrangers les profits qu'ils font sur une branche de notre consommation, mérite toute sorte d'encouragement. D'ailleurs la bière fabriquée par le sieur Raby peut être regardée comme fabriquée dans la ville. La brasserie est située dans le taillable de la ville, et si elle n'est pas dans la ville même, c'est pour éloigner tous les dangers du feu......... » Plus loin, réponse des commissaires du don gratuit déclarant qu'ils ne peuvent affranchir du don gratuit la bière fabriquée à la brasserie du sieur Raby sans enfreindre la loi portée en conséquence de la délibération de la ville du 12 juillet 1764; ils proposent un abonnement à fixer par l'intendant lui-même. — Arrêt rendu par la Cour de l'élection de Limoges entre Me Jean Guérin, écuyer, secrétaire du Roi, et Étienne Roche, syndic en charge de la paroisse de Rilhac-Rancon, touchant l'exemption de tailles réclamée par le premier pour divers biens sis au village de Laleu, 1786.

C. 435. (Liasse.) — 5 cahiers in-folio, 93 feuillets, papier.

1789. — Impositions. — Rôles de répartition des tailles et autres impositions, pour diverses paroisses de la généralité de Limoges : Aureil, taille : 281 ll.; capitation : 102 ll.; — La Brugère, taille : 438 ll.; capitation : 172 ll. ; — Bussy-Varache, T. 979 ll. C. 361 ll. ; — Ladignac, T. 2,793 ll. C. 1.056 ll. ; — Masseret et Aubesaigne, T. 240 ll. C. 89 ll.

C. 436. (Liasse.) — 6 cahiers in-folio, 106 feuillets, papier.

1789. — Impositions. — Rôles de répartition des tailles et autres impositions, pour diverses paroisses de la généralité de Limoges : St-Léonard-ville, tailles : 1,130 ll.; capitation : 2,220 ll. — St-Michel-Laurière, T. 4,739 ll. C. 1754 ll. ; — St-Silvestre : T. 3,840 ll. C. 1,456 ll. ; — Salon : T. 4,188 ll., C. 1,620 ll. ; — Texon (1) : T. 385 ll., C. 147 ll. ; — Vacqueur : T. 880 ll., C. 337 ll.

C. 437. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 33 feuillets, papier.

1790. — Impositions. — Rôles des impositions dues par les paroisses d'Aubesaigne et la Bazeuge en l'élection de Limoges.

C. 438. (Liasse.) — 2 cahiers in-4°, 15 feuillets, papier.

1784. — Prestations. — « Rolle de la paroisse de Milliaguet pour la corvée et pour leur tâche, de la présente année 1784, sur la route de Limoges-Angoulême, passant par Monbron au canton de St-Mathieu. » La dite tâche imposée par l'intendant de la généralité monte à 89 ll. — « Rolle et répartition de la somme de 128 ll. 14 sols, 9 deniers ordonnée être imposée sur tous les habitants taillables de la paroisse de St-Christophe, enclave du Poitou, dite tâche de la présente année 1784, par ordonnance de Mgr. l'intendant de la généralité. » (Cf. C. 296-299.)

(1) Commune de Flavignac (Haute-Vienne).

C. 439. (Cahier.) — In-folio, 27 feuillets, papier.

1775. — Vingtièmes — Minute du rôle des vingtièmes de la paroisse St-Christophe et St-Paul - St-Laurent. Il y a 149 articles. Parmi les imposés figurent : les sieurs Sénamaud, bourgeois ; Nouhaillier, officier d'invalides ; les PP. Bénédictins ; Baju, teinturier ; Antoine Chatenet, « vendant vin, tisserant et marchand de bois » ; François David, me teinturier ; Poulard, notaire ; Sanson, trésorier de France ; Jean Sazerat, maréchal ; les PP. Carmes déchaussés ; Dublanc, crocheteur ; Guitard, huissier à la juridiction consulaire ; Pierre Audoin, boucher ; Roche, perruquier ; Jean Delhotte, journalier ; Nadaud, curé de Teijat ; Malledent, notaire ; la dame abbesse de la Règle ; les enfants mineurs de Jean Donnet, mendiant ; Jean Maurizau, sculpteur ; Faugère, tapissier ; la vicairie des Barbarots ; les prêtres de la communauté de St-Pierre ; Chaize-Martin, marchand de chandelle et de bois ; la delle Cossas, marchande teinturière ; Roulhac de Thias, secrétaire du Roi et lieutenant général ; Mondion, commissaire aux tailles ; Pintannaud, faiseur d'épingles ; Dupré, huissier ; les PP. Feuillants, etc.

C. 440. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1785-1790. — Vingtièmes. — États des décharges et modérations accordées par l'intendant sur les vingtièmes aux collectes de l'élection de Bourganeuf, 1785. — États des « décharges et modérations de vingtièmes tant des nobles que taillables » de l'élection de Limoges ; les dits états numérotés de 70 à 78. — Circulaire imprimée (15 exemplaires) signée Touzac de St-Étienne, adressée à divers fonctionnaires pour leur expliquer de quelle manière les décharges doivent être accordées.

C. 441. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 1 pièce, papier (imprimé).

1768-1770. — Tailles. — Instructions de l'intendant de la généralité et du bureau des finances de Limoges pour

la levée de la taille en 1768. — « État de répartition des sommes imposées, tant pour la taille que pour l'imposition militaire, capitation et gages sur les cinq élections de la généralité de Limoges » pour la dite année.

C. 442. (Plans.) — 2 pièces, papier.

Vers 1768. — Limoges : projet d'alignement des rues de la ville (1.) — Plan parcellaire n° 1 : partie comprise entre la place Montmailler, les rues des Combes et du Temple, l'église St-Michel, la rue des Arènes et le boulevard de la Poste-aux-Chevaux. = Plan parcellaire n° 2 : partie comprise entre l'église St-Martial, la rue des Combes, la place Montmailler, le boulevard de la Pyramide et la porte Tourny (2).

C. 443. (Plans.) — 2 pièces, papier.

Vers 1768. — Limoges : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 3 : partie comprise entre les boulevards de la Promenade et du Collège, les rues Porte-Tourny, Cruche-d'Or et Manigne (3). = Plan parcellaire n° 4, correspondant à l'original.

C. 444. (Plans.) — 2 pièces, papier.

Vers 1768. — Limoges : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 5, correspondant à l'original. = Plan parcellaire n° 6, correspondant à l'original.

C. 445. (Plan.) — 1 pièce, papier.

Vers 1768. — Limoges : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 7, correspondant à l'original. = (Le plan parcellaire n° 8 ne se retrouve plus.)

C. 446. (Plans.) — 2 pièces, papier.

Vers 1768. — Limoges : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 9 : partie comprise entre la rue Prépapaud et des Vénitiens (1). = Plan parcellaire n° 10, correspondant à l'original.

C. 447. (Plan.) — 1 pièce, papier.

Vers 1768. — Limoges : projet d'alignement des rues. — Plan parcellaire n° 11, correspondant à l'original. = (Le plan parcellaire n° 12 ne se retrouve plus.)

C. 448. (Plan.) — 1 pièce, papier.

Vers 1768. — Limoges : projet d'alignement des rues. — (Le plan parcellaire n° 13 ne se retrouve plus (2). = Plan parcellaire n° 14, correspondant à l'original.

C. 449. (Plans.) — 4 pièces, papier.

Vers 1768. — Limoges : projet d'alignement des rues. — Plan parcelaire n° 16, correspondant à l'original (3). =

(1) Les plans inventoriés ci-dessus sous les art. C. 65-72 de l'inventaire de M. Camille Rivain, sont les *originaux* du grand plan de Limoges que l'ingénieur Trésaguet avait entrepris de 1765 à 1768, sur l'ordre de Turgot. Ces originaux sur toile ont été exécutés en 1775, sous l'intendance de M. d'Aine, successeur de Turgot. — Les Archives départementales possèdent également les *brouillons* de ce plan (à l'exception des feuilles 8, 12, 13 et 15) exécutés par Alluaud, sur papier non entoilé. Ces brouillons ne sont point absolument identiques aux originaux. On les mentionnera ici dans leur ordre numérique, en rectifiant à l'occasion quelques inexactitudes de l'inventaire. Voyez d'ailleurs l'art. de M. Paul Ducourtieux sur les plans de Limoges. *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, T. XXXI.

(2) M. C. Rivain a interverti par erreur l'ordre des numéros dans l'art. C. 65 de l'inventaire.

(3) L'original (ci-dessus C. 66) décrit par M. C. Rivain, était encore la propriété de M. Nivet-Fontaubert qui s'en est dessaisi récemment en faveur des Archives départementales.

(1) L'original (ci-dessus C. 69) ne porte aucune dénomination ; aussi M. C. Rivain s'est borné à l'enregistrer sous son numéro d'ordre.

(2) L'original (ci-dessus. C. 71), a été inventorié par M. C. Rivain de cette manière : « St-Gérald et l'hôpital général; *projet de construction de la mairie.* » Cette dernière indication est erronée. Le projet en question subsiste ailleurs. Il est daté du 1er prairial an V, mais n'a jamais été exécuté. La maison située au même endroit et qui a servi de mairie jusqu'en ces derniers temps avait été construite en 1783.

(3) La feuille 15 manque, aussi bien parmi les originaux que parmi les minutes. Elle devrait comprendre les terrains situés sur la rive gauche de la Vienne entre les deux ponts, jusqu'à la hautenr de St-Michel de Pistorie. On peut conjecturer que cette feuille a été distraite des autres pour servir à l'étude du pont projeté par Turgot à l'endroit où s'élève aujourd'hui le Pont-Neuf. Le territoire que nous présumons correspondre à cette feuille 15 ne se retrouve pas dans l'Atlas en 53 feuilles in-f° que l'on conserve au Bureau des travaux publics de la ville, sous ce titre : Plans d'alignement de la ville de Limoges en 1775. (Voy. d'ailleurs sur ce point, le travail de M. P. Ducourtieux, indiqué plus haut.)

Plan parcellaire nº 17, correspondant à l'original. = Plan parcellaire nº 18, correspondant à l'original. = Plan parcellaire nº 19, correspondant à l'original.

C. 450. (Carte.) — In-plano, papier, 0,155 sur 0,245.

Vers 1782. — « Plan de la ville de Limoges », avec l'indication des six grandes routes de Paris, Poitiers, Angoulême, Bordeaux, Toulouse et Lyon qui y aboutissent. (Ce plan semble une réduction du grand plan de 1768, dit plan Alluaud. Il porte traces de quelques retouches faites vers 1782 et semble devoir être attribué à J.-B. Morancy, ingénieur-géographe, + après 1796, qui est aussi l'auteur du plan de Limoges de 1785, et non 1768, coté plus haut C. 64.)

C. 451. (Liasse.) — 5 pièces et 1 plan, papier.

1788. — Voirie urbaine. — « État des pavés des rues de la ville de Limoges qui sont dans le cas d'être relevés à bout et partie réparés. » — Pièces relatives à la demande faite par l'hôpital général et autres habitants du même quartier aux fins d'être déchargés de la réparation du chemin dit de la Croix-Mandonnaud. Entre autres pièces figure un croquis du chemin de Beauséjour à Limoges, à partir des bâtiments de l'hôpital.

C. 452. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1786. — Ponts et chaussées. — Soumissions pour l'entretien des petites routes de la généralité, celles : de Limoges à Poitiers, de Limoges en Auvergne, du Périgord en Bourbonnais, de Limoges à Sarlat, du Poitou en Marche, de Magnac à Treignac. Les dites soumissions sont signées : Dergny, ingénieur du Roi en chef pour les Ponts et Chaussées, Meulan d'Ablois, intendant de Limoges. (Cf. C. 299-306.)

C. 453. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1777. — Ponts et chaussées : comptabilité. — Billet de M. de Beaulieu, subdélégué, à M. Foucaud de Bort touchant la demande de paiement adressée par un entrepreneur pour travaux exécutés sur la route de Bourganeuf à Guéret. (Cf. C. 311-314.)

C. 454. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1789. — Postes. — « État des gratifications accordées aux maitres de postes de la généralité de Limoges qui ont fait l'option aux termes de l'arrêt du Conseil du 8 may 1742, en remplacement de leurs privilèges. » On mentionne : 1º les noms des lieux où les postes sont établies, dans chaque élection : le Dognon, Chanteloube, la Maison-Rouge, Boisseuil, etc.; 2º les noms des maîtres de postes; 3º les lieues qu'ils ont à parcourir; 4º le montant des gratifications, à raison de 75 ll. par lieue sur les grandes routes et de 37 ll. 10 sols sur les routes de traverse. Total : 15,309 ll. pour les cinq élections de la généralité.

C. 455. (Plans.) — 2 pièces, papier.

1787-1788. — « Carte élémentaire de la navigation du royaume, sur laquelle est indiqué tout ce qui a été fait et pensé, et ce qui nous restait à proposer de plus important sur cette matière intéressante. A cet effet on y a tracé un système général de navigation qui comprend les principales communications, soit de la capitale avec les provinces, soit des provinces avec toutes les mers et les États qui nous avoisinent, soit enfin de province à province... par M. de Fer de la Nouerre, ancien capitaine d'artillerie, académicien correspondant de l'Académie royale des sciences de Turin, de celle de Dijon, et présenté à l'Académie royale des sciences. 1787 ». Échelle de 100,000 toises. Dans l'étendue de la généralité de Limoges, la Vienne, la Charente, l'Isle, la Vézère, la Dordogne et la Creuse sont réunies entre elles par un système de canaux en projet. — Carte géométrique « des routes de postes du royaume, dressée par ordre de M. Claude-Jean Rigoley, baron d'Ogny, grand'croix, prévôt, maître des cérémonies de l'ordre royal militaire de St-Louis, intendant général des courriers, postes, relais et messageries de France, par le sieur Séguin, ingénieur-géographe du Roi et de l'Intendance générale des postes. » 1788. Échelle de 60,000 toises. Cinq routes partent de Limoges : celle de Paris par Châteauroux et Orléans; celle de Lyon par Clermont-Ferrand, avec embranchements sur St-Etienne et Roanne; celle de Toulouse par Montauban, avec embranchements sur Aurillac et Pau; celle de Bordeaux par Périgueux; celle de la Rochelle par Angoulême et Saintes avec embranchement sur Bordeaux par Barbezieux.

C. 456. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1727-1783. — Affaires militaires. — Ordonnances de M. d'Orsay, intendant de la généralité de Limoges, portant que ceux qui voudront entreprendre la fourniture des fourrages aux troupes de passage devront déposer leurs soumissions au greffe de l'intendance. (Cf. C. 289 et ss.)



— Instruction de M. d'Aine, intendant de la généralité de Limoges, aux syndics pour la levée des soldats provinciaux, janvier 1783.

C. 457. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Assistance publique. — Modèle en blanc, des renseignements à fournir par les hôpitaux à l'intendant de la généralité: Ch. I. Nombre des pauvres. Ch. II. Recettes. Ch. III. Dépenses. Ch. IV. Nourriture des pauvres.

C. 458. (Cahier.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1772-1776. — Anoblissements (1). — F° 1 r° ss. « Le présent registre contenant 194 feuillets a été par nous François Truol de Beaulieu, premier secrétaire et subdélégué de l'intendant de la généralité de Limoges, cotté et paraphé pour servir au directeur des domaines de la dite généralité à y enregistrer les quittances de finance payée par les annoblis, leurs veuves, enfans et descendans, conformément à l'art. 6 de l'édit du mois d'avril 1771, enregistré ou besoin a été, et celles qui ont été données en exécution de l'édit du mois de septembre 1755, relativement aux articles 1 et 2 de l'arrest du Conseil du 5 sept. dernier. Fait à Limoges, le 28 janvier 1772. DE BEAULIEU. » — Les procès-verbaux de déclarations, provisions, quittances et pièces y relatives, concernent : Me Léonard Tamain, sieur de Cressat, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie de la Cour des Aides de Bordeaux ; — Me Nicolas de Marcillac, d'Oradour, conseiller secrétaire du Roi. maison couronne de France en la chancellerie du Parlement de Bordeaux ; — M. Thomas de Sage de Fonteneau ; — Me Brunovilliers, écuyer, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Provence ; = F° 10 r° et ss. Me Jean Martin la Selve, écuyer, seigneur de Bity ; autre Jean Martin la Selve, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Bordeaux ; — Me François Ardant, conseiller secrétaire du Roi près la chancellerie du Parlement de Flandre ; — Me François Lansade, conseiller, receveur ancien des tailles en l'élection de Brive, « dont la famille tient un rang distingué dans nos provinces de Périgord et de Limosin : » — Jean Chabot, ancien maire de la ville de Cognac, conseiller du Roi en l'élection de la dite ville ; = F° 20 r° et ss. Pierre Pesrier, seigneur de Grésignac, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie de la Cour des Aides de Bordeaux ; — Me Joseph Grelet, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Grenoble ; — Me J.-J. de la Bachellerie sieur de Neuvialle, conseiller secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Metz ; — Louis Josué de Noyvet, fils de feu Jean Noyvet, secrétaire du Roi en la chancellerie du Parlement de Bordeaux ; — Jean-Pierre Rogier des Essards, secrétaire du Roi près le conseil supérieur d'Alsace ; — Pierre-Joseph-Léonard de Fressanges, conseiller honoraire au bureau des finances de la généralité de Limoges ; — Raymond et Jacques Garat, fils de feu Raymond Garat, conseiller secrétaire du Roi au Parlement d'Aix ; — Guillaume Dufaure de Couresie, fils de feu Guillaume Dufaure de Meilhac, secrétaire du Roi en la Cour des Aides de Montauban ; — Guillaume de Vieilbans, écuyer, lieutenant général de police de la ville et sénéchaussée de Brive ; — dame Catherine Limousin, veuve de Me Martial Guingand de St-Mathieu, trésorier de France au bureau de Limoges ; — J.-M.-L. de St-Laurent-sur-Gorre, baron de St-Cyr, seigneur de Puydeau, conseiller honoraire au bureau des finances de la généralité de Limoges ; = F° 30 r° et ss. François du Burguet de Chaufaille, seigneur de Chaufaille, Fayat, Lascaux et autres lieux ; — J.-J. Dubois, secrétaire du Roi au Parlement de Bordeaux ; — J.-B. Dorat, secrétaire du Roi à la Cour des Aides de Bordeaux ; — J.-B. Texandier seigneur de l'Aumonerie et de Verneuil, fils de feu Joseph-Alexis Texandier, chevalier d'honneur au bureau des finances de la généralité de Limoges ; — J.-F. Dumas sieur de Soulage, secrétaire du Roi au Parlement de Bordeaux, — dame Marguerite Guingand de St-Mathieu, veuve de J.-B. Mailhard de la Couture, président trésorier de France et garde-scel au bureau des finances de la généralité de Limoges ; — Me Raymond Meynard, seigneur de Maumont, et Antoine Meynard, frères, fils de feu Jean Meynard du Toumier, secrétaire du Roi près la Cour des Aides de Clermont-Ferrand ; — Jean de Mérigonde, baron de Favars et de St-Maixant, fils de J.-B. de Mérigonde, capitoul de Toulouse ; — dame Madeleine de Mensat, veuve d'A.-J. de Rabanède, président trésorier de France au bureau de Limoges ; — Jean-Étienne Roulhac de Trachaussade, fils de Jacques Roulhac de Trachaussade, capitoul de Toulouse ; — Antoine Martin et Jean Brassard frères, fils d'autre Jean Brassard de la Farge, autre Jean et Ignace Brassard frères, fils d'autre Jean Brassard de la Noaille, tous cinq petits-fils de feu Jean-Daniel Brassard, secrétaire du Roi près la Cour des Aides de Montauban ; — Siméon et Pierre Colomb, fils de feu Me Pierre Colomb,

(1) Cf. *Maintenue de noblesse du Limousin*, 1666, ms. de la Bibl. de l'Arsenal à Paris — et *Liste des gentils-hommes de la généralité de Limoges, qui ont fait preuve de noblesse en* 1666, ap. *Nobil. de la généralité*, tome I et ss., en appendice.

secrétaire du Roi au Parlement d'Aix; — Jean Félix Dumas de Soulage, secrétaire du Roi près le Parlement de Bordeaux; — J.-J. Martin de Beaumoulin, Pierre Martin du Regnaud et Simon Martin, fils de feu Me François Martin, secrétaire du Roi près la Cour des Aides de Bordeaux; — J.-Baptiste-Grégoire-Joseph et Nicolas de Labiche de Reignefort, fils de feu J.-B. de la Biche, avocat du Roi au bureau des finances de Limoges; — les fils de feu Me Jean Dufaure, secrétaire du Roi près la Cour des Aides de Montauban; — Me Léonard-Claude de la Joumard de la Boissière, « trésorier de France honoraire au premier degré au bureau des finances de Limoges; » — Martial Goudin de la Borderie, fils de feu Pierre-Joseph Goudin, président trésorier de France au bureau de Limoges; — Claude Tremeau, écuyer, seigneur de Fissac, conseiller au Présidial d'Angoumois et ancien maire d'Angoulême; — Me Christophe Foubert, écuyer, procureur du Roi en l'élection d'Angoulême, fils de Me Élie-François Joubert, maire d'Angoulême; — Pierre Labatud, maire d'Angoulême; — Me André Arnaud, fils de feu Me Pierre Arnaud, conseiller au Présidial d'Angoulême et maire de la dite ville; — Me Pierre-Joseph-Léonard de Fressanges, trésorier de France honoraire au bureau des finances de Limoges; = Fo 40 ro et ss. Me François du Burquet de Chaufaille, fils de Jean du Burquet, greffier alternatif au bureau des finances de Limoges; — les fils de Me Martial Guingand de St-Mathieu, trésorier de France au bureau des finances de Limoges; — Jean Giguet, sieur de Meilhac, secrétaire près la Cour des Aides de Montauban; — Jean de la Bachellerie, secrétaire du Roi près la Cour des Aides de Montauban; — Noël Dufaure de St-Martial, écuyer, fils de Pierre Dufaure de St-Martial, secrétaire du Roi près le Parlement de Bordeaux; — les fils de Jacques Roulhac de Trachaussade, capitoul de Toulouse; — J.-B. Texandier, seigneur de l'Aumônerie et de Verneuil, fils de feu J.-A. Texandier, chevalier d'honneur au bureau des finances de Limoges; — les quatre fils de Me Antoine Martin de la Bastide, trésorier de France à Limoges; — les fils de feu Pierre Colomb, secrétaire du roi près le Parlement d'Aix; — Malden de la Cabane, et Malden Denval, fils de feu Malden de Viers, secrétaire du Roi près le Parlement de Bordeaux; — dame Marie Jeanne Peyrat, veuve de Me Jean Meynard, fils lui même de feu Léonard Meynard, secrétaire du Roi près le Parlement de Pau; — Guillaume Dufaure de Couresie, fils de Guillaume Dufaure de Meilhac, secrétaire du Roi près la Cour des Aides de Montauban; = fo 50 ro et ss. Guillaume de Vielbans, écuyer, lieutenant général de police en la ville et sénéchaussée de Brive; — François Dupin, écuyer, seigneur des Lézes et Pierre Augustin Dupin, écuyer, tous deux fils de F.-M. Dupin, secrétaire du Roi près la Cour des Aides de Bordeaux; — les fils de Me Simon Romanet du Caillaud, secrétaire du Roi près le Parlement d'Aix; — J.-J. de la Brue de Ste-Bazille, fils de feu J.-J. de la Brue de Moizières, secrétaire du Roi près le Parlement de Bordeaux; — dame Marguerite Guingand de St-Mathieu, veuve de J.-B. Mailhard de la Couture, garde-scel au bureau des finances de Limoges; — François d'Arche d'Ambrugeat, fils de feu Jean Martin d'Arche, secrétaire du Roi près la chancellerie de Bordeaux; — Jérôme Valleteau, fils de Pierre Valleteau, maire d'Angoulême; — dame Magdeleine de Mensat, veuve d'A.-J. de Rabanède, trésorier de France au bureau des finances de Limoges; — Jean de Mérigonde, baron de Favars et de St-Maixant, fils de J.-B. de Mérigonde, capitoul de Toulouse; — les fils de Simon Romanet du Caillaud, secrétaire du Roi près le Parlement d'Aix (voyez plus haut); — Jean Pradel de la Mase, écuyer, lieutenant général d'Userche, fils de Charles Pradel de la Mase, secrétaire du Roi près la Cour des Aides de Montauban; — les petits-fils de Pierre Certain de la Coste; — les fils de feu Pierre de Bonne d'Escabillon, capitoul de Toulouse; — les petits-fils de Jean d'Almays, seigneur d'Antissac, capitoul de Toulouse; — Martial de Lépine, petit-fils de feu Toussaint de Lépine, secrétaire du Roi près la Cour des Aides de Bordeaux; — Pierre Cosson de Guinaps et F.-Ch. Cosson, tous deux fils de Louis Cosson, maire d'Angoulême; — les cinq fils de feu Bernard Doudinot, greffier du bureau des finances de Limoges; — J.-F. Meynard de la Farge, seigneur des Combes, petit-fils de J. Meynard de la Farge, secrétaire du Roi près le Parlement de Bordeaux; — Jean Bouilhac, écuyer, « l'un des fermiers généraux de Sa Majesté »; — les fils de feu Raymond Garat, secrétaire du Roi près le Parlement d'Aix; — J.-B. Benoist de Lostende, fils de Grégoire Benoist, trésorier de France au bureau des finances de Limoges.

C. 459. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 1 cahier in-4°, 15 feuillets, et 49 pièces, papier (5 imprimées).

1787-1788. — Assemblée provinciale de la généralité de Limoges (1). — « Règlement fait par le Roi sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans

(1) Cf. dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, XI. pp. 84-106, l'article consacré à cette assemblée, par M. Ardant, sous le titre : *Une épisode de l'histoire du Limousin*. Presque toutes les pièces contenues dans le présent dossier y sont analysées ou publiées in-extenso.

la province du Limousin, en vertu de l'édit portant création des assemblées provinciales », 12 juillet 1787. A Paris, de l'imprimerie royale. Titre I : Des assemblées municipales, en 16 articles. Titre II : Des assemblées d'élection, en 29 articles. Titre III : Des assemblées provinciales, en 18 articles. — « Règlement fait par le Roi sur les fonctions des assemblées provinciales et de celles qui leur sont subordonnées, ainsi que sur les relations de ces assemblées avec les intendants des provinces, » 5 août 1787. A Paris, de l'imprimerie royale. Section I, en 15 articles. Section II, en 9 articles. Section III, en 9 articles. Section IV, en 15 articles. Section V, en 4 articles. — « Observations sur la tenue des premières assemblées provinciales. » (Impr. s. date.) — « Observation sur l'art. 1er du règlement pour les assemblées de la province du Limousin. » S. date. — « Instructions pour l'assemblée préliminaire de l'élection de Limoges, indiquée au 25 oct. 1787. » — Arrêt du Parlement de Bordeaux faisant inhibition à toute personne de quelque ordre que ce soit, de se réunir en corps d'assemblée provinciale dans son ressort avant que l'édit portant création de ces assemblées soit enregistré en la cour, 8 août 1787. — Arrêt du Conseil d'État cassant le précédent arrêt du Parlement de Bordeaux, 12 août 1787. — Lettres des ministres du Roi (MM. de Brienne, de Breteuil, de Villedeuil et Lambert) à l'intendant de la généralité de Limoges, relatives à la tenue de l'assemblée provinciale, juillet-octobre 1787. — Copies des lettres de l'intendant de la généralité de Limoges et du duc d'Ayen aux ministres, relatives au même objet, juillet-octobre 1787. — Discours de l'intendant de la généralité à l'ouverture de l'assemblée provinciale, 20 août 1787. — Procès-verbaux des séances des 20, 21 et 22 août 1787. — Réclamation du bureau des finances de Limoges sur la nomination de ses officiers comme membres de l'assemblée provinciale dans l'ordre du Tiers-État, 17 sept. 1787. — Correspondance relative à cette réclamation, 1788. — Adresse au Roi contenant l'exposition d'un plan de réforme par le sieur Roubadeau, notaire à Saint-Junien, S. date : « Sire, Jean Roubadeau, notaire royal natif du bourg de Saulgon et l'un des dessandans des enciens Saulgoniste[s] qui firent en faveur de leur Roy la belle œuvre consacrée dans l'ancienne Écriture (ils sauvèrent leur Roy poursuivi de six-mille Tartares qu'ils coupèrent en pièces) ...... il a l'honneur de représenter très humblement à Sa Majesté le présent mémoire ou cayet très utile tant pour le bien et gouvernement de l'État que pour le bien public.... » (15 feuillets, in-4°, avec supplément de 4 pages).

C. 460. (Registre.) — In-4°, 48 feuillets, papier.

1730-1740. — Police administrative. — « Registre contenant les édits, déclarations du Roy et arrêts de son Conseil, concernant la police. » — F° 1 r°. Arrêts du Conseil d'État : ordonnant que les draps, serges et autres étoffes de laine ou fil et laine, marqués du plomb de fabrique, et qui après avoir reçu leur dernier apprêt seront destinés, soit aux villes du royaume, soit à l'étranger, seront préalablement apportés dans les bureaux des marchands drapiers pour être visités et contrôlés, 5 déc. 1730 ; — (f° 3 r°) portant règlement pour la fabrication des papiers dans la généralité de Limoges, 12 déc. 1730 : « Le Roy s'étant fait représenter les règlements faits pour la fabrique des différentes sortes de papiers et l'arrest du Conseil du 21 juillet 1671 qui a authorisé ces règlements, et Sa Majesté estant informée que pour l'augmentation et la perfection des fabriques situées dans l'étendue de la généralité de Limoges, il convient de leur donner de nouvelles marques de sa protection et d'ajouter quelques dispositions à celles qui ont été faites par les dits règlemens et arrêt ; à quoi désirant pourvoir, vu l'avis du sieur Dorsay, intendant et commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans la dite généralité, après avoir entendu les fabriquans de papier des villes de Limoges, Angoulesme et Tulles, vu pareillement les observations des marchands libraires et imprimeurs et des marchands papetiers de la ville de Paris, ensemble l'avis des députez du commerce.... » Suit le dit règlement en 24 articles. — F° 5 v°. Tarif du poids que doivent peser les rames de papier fabriqué dans la généralité de Limoges, 12 déc. 1730. — F° 7 v°. Arrêts du Conseil d'État : faisant défense aux Juifs de trafiquer « dans aucunes villes du royaume, autres que celles où ils sont domiciliés », 20 fév. 1731 ; — (f° 8 v°) concernant la discipline et la police des trois corps de la médecine, 17 mars 1731 ; — (f° 10 r°) concernant la communauté des libraires et imprimeurs de la ville de Paris, 27 août 1731 ; — (f° 11 v°) ordonnant que les entrepreneurs des manufactures et les maîtres fabricants de draps et autres étoffes seront tenus de mettre leur nom et surnom au chef et à la queue de chaque pièce, 30 juin 1733. — F° 14 r°. Lettres patentes du Roi portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrications des tapisseries, 7 juillet 1733. — F° 16 v°. Instruction sur le débouilli des laines destinées à la fabrication des tapisseries. — F° 19 v°. Arrêt du Conseil d'État portant qu'à l'avenir il sera procédé à l'élection de nouveaux gardes jurés des fabricans et marchands dans les villes où il y a des bureaux de fabrique et de contrôle, fév. 1734.

— F° 21 v°. Lettres patentes du Roi portant privilège pour les descendants de Théophraste Renaudot, fondateur de la *Gazette de France*, déc. 1717. Suit permission pour trois années donnée par Messire Eusèbe-Jacques Chaspoux, chevalier, sgr. de Verneuil, propriétaire du susdit privilège, à Michel Bardinet, imprimeur à Limoges, moyennant 100 ll. par an, « d'imprimer et débiter dans la dite ville de Limoges la *Gazette de France* et toutes les nouvelles extraordinaires qui s'imprimeront en cette ville de Paris au bureau d'adresse, le tout conformément aux copies qui lui en seront envoyées du dit bureau toutes les semaines, » 1734. — F° 23 r°. Déclaration du Roi portant règlement pour la fabrication des bouteilles et carafons de verre, 8 mars 1735. — Arrêts du Conseil d'État : interdisant l'entrée en France d'une écorce d'arbre appelée faux-quinquina ou quinquina femelle, mars 1735 ; — (f° 25 v°) ordonnant la saisie des draps non conformes aux règlements, avril 1735 ; — (f° 27 v°) concernant le commerce des laines, oct. 1735. — Statuts des boulangers de la ville de Limoges en 33 articles, mars 1736. Suivent les lettres patentes et arrêts du Conseil d'État y relatifs. — F° 33 r°. Lettres patentes du Roi portant règlement pour la teinture des étoffes de laines, 1737. — F° 41 v°. Instruction sur le débouilli des laines destinées à la fabrication des tapisseries, 1737. — F° 44 r°. Arrêt du Conseil d'État permettant aux tisserands en toile de fabriquer et vendre des droguets et autres étoffes analogues, déc. 1737. — Arrêt du Conseil d'État autorisant l'établissement à Limoges de la manufacture du sieur Thévenin du Génety, avril 1726 : « Sur ce qui a esté représenté au Roi en son Conseil par Jean Thévenin, marchand à Limoges, qui aiant considéré qu'il y a peu de manufactures dans la province du Limousin, qui est très peuplée et les habitants sont laborieux, il serait d'autant plus avantageux d'y en établir, que ce serait un moyen de les occuper utilement sans les déranger de la culture de la terre ; que dans cette vue il aurait formé le dessein d'y faire l'établissement d'une manufacture d'étoffes de différentes sortes mêlées de soye et de coton ou de fil, s'il plaisait à Sa Majesté d'autoriser cette entreprise et pour la favoriser et mettre l'entrepreneur en état de se dédommager des dépenses considérables qu'il sera obligé de faire, d'accorder au dit Thévenin, ses hoirs et ayant-cause : 1° un privilège exclusif pour toute la province du Limousin pour y faire fabriquer les dites étoffes pendant trente années ; 2° d'accorder pendant le même temps l'exemption de la taille et autres impositions publiques et personnelles, ensemble de tutelle et curatelle, pour lui, sa mère et son frère et pour deux contremaîtres ; 3° d'ériger cette fabrique en manufacture royale ; 4° de lui permettre de faire entrer dans le royaume et conduire dans la dite manufacture les matières nécessaires pour la fabrique des dites étoffes sans payer aucuns droits, si mieux n'aime Sa Majesté lui accorder tous les ans pendant la durée de son privilège la somme de 5.000 ll. à prendre sur les cinq grosses fermes, pour lui tenir lieu de la dite exemption de droits..... » — F° 47 r°. Arrêt du Conseil d'État cassant une sentence rendue par les maire et échevins de la ville d'Arnay-le-Duc, en violation des règlements sur l'industrie, avril 1740.

C. 461. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1704-1790. — Police administrative : voirie de l'élection de Limoges. — Ordonnances du lieutenant de police, sur réquisitoires du procureur du roi, prescrivant qu'il soit dressé procès-verbal de l'état ruineux de diverses maisons de Limoges, 1704 et ss. — Requêtes adressées au lieutenant de police par divers particuliers, aux fins d'être autorisés à réparer leurs maisons en ruine, 1711 et ss. — Procès-verbal de la chute subite d'une partie des murailles de la ville, 1718 : « Le sieur procureur du roy de la police.. .... a dit et exposé qu'il est averty qu'environ les 9 heures du soir, le jour de la fête de Noël, il était tombé des murs qui renferment la ville [de Limoges], despuis la tour de Boucherie jusqu'à la tour appellée du Canal, qui est entre la ditte tour de Boucherie et celle de Manigne ; et que même les maisons contigues aux dits murs tombez sont en danger de périr s'il n'y est promptement pourvu, attendu que les terres qui les soutiennent sont mouvantes et que même les acqueducs qui recoivent les eaux de la ville sont entierrement bouchez par les terres qui estoient soutenues par les dits murs, ce qui fait regorger l'eau dans les caves des dites maisons et en ramollit par conséquent les fondements......... » — Procès-verbal de l'incendie de diverses maisons de la rue Neuve et de la rue Manigne, 1727. — Plusieurs rapports et procès-verbaux relatifs à l'état des cheminées, 1730-1733. — Requête présentée à l'intendant de la généralité par dame Marie Pichon, veuve de Pierre Benoit du Buis, conseiller du Roi au présidial de Limoges, touchant l'état ruineux d'une maison voisine de la sienne, 1740 ; — ordonnance de police et procès-verbal y relatifs. — Ordonnance du lieutenant de police portant suppression d'une forge de chaudronnier pour danger d'incendie, 1740. — Procès-verbal de l'état d'un aqueduc voisin du jeu de paume, 1749. — Requêtes aux fins de faire réparer la maison du sieur Leyssène, négociant, dans laquelle avait été jadis établie une manufacture de droguets par arrêt du Conseil d'État, mais qui avait été abandonnée depuis la saisie faite par Jean Ancelot, directeur du domaine, 1757

— Requêtes de particuliers aux mêmes fins que dessus, *mutatis mutandis*, 1787 et ss; — procès-verbaux et ordonnances y relatifs, 1787-1790.

C. 462. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1720-1775. — Police administrative : voirie de l'élection de Limoges. — Procès-verbaux de police contre divers particuliers prévenus : d'avoir jeté par les fenêtres des ordures et eaux fécales sur les passants et endommagé ainsi leurs vêtements, 1720-1767 ; — de n'avoir point balayé le devant de leurs maisons, conformément aux règlements, 1755-1775.

C. 463. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1755-1782. — Police administrative : voirie de l'élection de Limoges. — Ordonnances du lieutenant de police portant condamnation à diverses amendes contre plusieurs particuliers pour contraventions aux règlements de voirie.

C. 464. (Liasse.) — 25 pièces, papier (3 imprimées).

1718-1790. — Police administrative — Ordonnances du lieutenant de police : défendant à ceux qui possèdent des vignes dans la banlieue de Limoges de commencer les vendanges avant que les raisins ne soient mûrs, 1718 et 1719 ; — prescrivant de balayer le devant des maisons, de jeter les immondices dans le ruisseau « lorsque l'eau des étangs y passera », et de ne conduire aucuns porcs à travers la ville sauf les jours de foire, faute de quoi il sera permis aux soldats de les tuer et les convertir à leur profit », 1718 et 1719 ; — défendant de toucher aux matériaux des murs tombés. 1718 ; — défendant aux marchands qui débitent de la poudre d'en tenir au-delà de 20 ll., 1719 ; — prescrivant de tapisser les rues où doit passer la procession de l'octave du très saint Sacrement, 1720 ; — prescrivant de fermer les vues des maisons qui donnent sur la place au devant de l'église des Récollets de saint François, attendu qu'il a été remontré qu'elle est remplie d'immondices par les voisins « qui ont jetté des vues sur la dite place au moyen des torchis qu'ils ont rompus, sans considérer que la dite place a été acquise par les dits R. P. Récollets tant pour l'ornement de leur église, qui est des plus fréquentées de la ville, que pour l'utilité publique, » 1722 ; — concernant les marchands forains, 1744 et 1772 ; — portant « que les particuliers qui se sont établis en cette ville, ont ouvert boutique, mis enseigne, bouchon, étau, étalage, ouvert cabaret, caffé, billard, jeu de paume et autres jeux publics sans permission par écrit, seront tenus de la prendre chacun en droit soi, à peine de 20 ll. d'amende et d'estre tenus d'abattre leurs enseignes», 1747 et 1774 ; — fixant les dimensions des abaux du bois flotté, 1758 et 1786 ; — interdisant d'allumer des feux de joie dans les rues et carrefours ni de tirer des pétards, des fusées ou des coups de pistolets, la veille et le jour des fêtes de saint Jean-Baptiste et de saint Martial, 1756 ; — prescrivant d'illuminer la façade des maisons à l'occasion de la paix de Versailles et de la naissance du duc de Normandie, 1783 et 1785 ; — prohibant les jeux de hasard, « même le jeu de lotto, » 1784 et 1786 ; — enjoignant à tous habitants de cette ville qui sont dans le cas de louer des appartements meublés à des étrangers de l'un et de l'autre sexe ou d'en recevoir à titre de pensionnaires, d'avoir à en rendre compte dès le lendemain qu'ils en auront reçu quelqu'un en leur maison, » 1784 ; — portant que les riverains de la place Manigne pourvoiront à son déblaiement, 1786 ; — faisant défense de paraître de jour et de nuit dans les rues et places publiques sous aucun masque ni habit de déguisement, sous peine d'être emprisonnés, « comme gens malintentionnés, perturbateurs et ennemis du repos public, » 1790.

C. 465. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1719-1787. — Police administrative : troubles de la rue. — Procès-verbal pour troubles nocturnes, 1719 : « Le procureur......... a dit et exposé que certains libertains ont rompu et cassé la moitié inférieure d'un des dauphins de pierre de la fontaine d'Egoulène et enlevé le plomb qui étoit dans la dite pierre par où dégorgeoit autresfois l'eau qui sortoit par les dits dauphins, ce qui faisoit un ornement considérable à cette fontaine qui forme deux étangs pour arrouser et nettoyer les rues de la ville. Et comme on voit journellement des excez et violences faites tant sur cette fontaine que dans les autres lieux publics par des débauchez et des libertins qui mériteroient une punition exemplaire, lesquels se promènent toutes les nuits par la ville avec des tambours et violons, pour raison de quoy, le dit sieur procureur du Roy porte plainte, etc. ». — Informations contre divers vagabonds qui avaient enlevé la serrure de la porte-barrière et endommagé les autres portes de la ville, 1723. — Plainte du portier de la place d'Orsay contre le jeune de Bonneuil, écolier du collège, qui avoit endommagé la charmille « plantée à main droite près des cabinets, à la teste du plain. » 1729. — Informations : contre les écoliers qui s'attroupent devant le collège des Jésuites, insultent les passants et fomentent le désordre, 1728 ; — contre certains particuliers pour avoir brisé la lanterne suspendue devant

l'image de la Vierge qui est au bout de la rue du Consulat, 1730; — contre les coureurs de nuit qui ont abattu les étaux et tabliers de plusieurs boutiques; — contre certains particuliers qui de nuit brisent les vitres des fenêtres, 1735. — Enquête aux fins de constater l'état de démence du sieur Thoumas de Beaubreuil, lequel « étoit parvenu à un tel degré de fureur qu'il courroit les rues et maltraitoit ceux qu'il trouvoit en son chemin, » 1776. — Procès-verbal d'évasion d'une fille enfermée au Refuge, 1787. — Sentence du lieutenant du maire exercant la police contre quelques vagabonds qui ravagent les prés et vergers de la banlieue, 1787.

C. 466. (Liasse.) — 13 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1708-1788. — Police administrative : contraventions diverses. — Enquête contre un tambour de ville prévenu d'avoir fait un ban aux carrefours de la ville sans autorisation, 1708. — Condamnations : à 100 ll. d'amende contre Jean Durou, aubergiste, pour n'avoir point fait déclaration de l'arrivée chez lui de marchands forains, 1733; — à 20 ll. d'amende contre le dit Durou pour n'avoir point fait déclaration de l'arrivée chez lui d'un marchand potier et faïencier du Blanc en Berry, 1733; — à 10 ll. d'amende contre divers particuliers qui avaient ouvert boutique le dimanche, 1756 et 1758; — à 12 ll. d'amende et à la saisie des corps du délit contre le sieur Gardin, prévenu d'organiser des jeux de hazard partout « où bon il advisoit être », 1765; — à 150 ll. d'amende et à la fermeture de l'établissement contre le sieur Madelort, cabaretier, pour avoir laissé jouer chez lui des jeux de hasard, 1773; — à 10 ll. d'amende contre Léonard Chataigne et autres cabaretiers de Limoges pour avoir servi à boire pendant l'office divin, 1775; — à 10 ll. d'amende contre le sieur Cibot, tenant billard, pour avoir laissé jouer aux cartes pendant l'office divin, 1786; — à suppression de billard contre le sieur Barbier qui avait organisé ce jeu sans autorisation, 1785, etc.

C. 467. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1733-1790. — Police administrative : contestations diverses. — Prestation de serment d'arbitres désignés par le lieutenant de police, 1733-1739. — Dénonciation de Léonard Dumay, négociant, contre un de ses fils qu'il avait « surpris nanti de quelques livres de chandelles qu'il portoit au dehors. L'ayant forcé de luy déclarer à qui il portoit cette marchandise, suspectant même alors qu'il étoit coupable d'enlèvement de différentes autres, il avoua que la nommée Marguerite Pallier, épouse du nommé Roumignac, tenant billard près le *Lion d'or*, étoit la personne chez laquelle il se proposoit de porter cette chandelle........ », 1786. — Requête au lieutenant de police du sieur Faure de Villatte tenant l'auberge des *Trois marchands*, contre Gibert de Maisonneuve, pour non-paiement de nourriture et logement, 1790.

C. 468. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1788. — Police administrative : incendies. — Ordonnance du lieutenant de police portant organisation du service des incendies à Limoges. « Nous, faisant droit sur l'exposé et requis du procureur-sindic, avons de suitte mandé en l'hôtel-de-ville plusieurs maîtres-charpentiers entrepreneurs d'ouvrages, lesquels s'étant rendus au mandat......... ont volontairement déclaré se soumettre de se transporter, et ce tant de nuit que de jour, avec quatre de leurs meilleurs ouvriers, chacuns munis de haches ou autres instruments, au premier signal sur les lieux où ils apprendront y avoir incendie ou autre désastre, d'y donner tous les soins et tous les secours dont ils seront capables, de se conformer exactement aux ordres qui leur seront par nous donnés ou par les architectes cy-après dénommés.......... Vu laquelle soumission ...... nous ordonnons qu'au premier bruit ou avis donné au sergent ou commandant la garde journalière, d'une allarme, il sera tenu de détacher sur-le-champ de sa garde un ou plusieurs hommes pour avertir l'officier de police le plus près du corps de garde et successivement les autres; un autre pour avertir les entrepreneurs sus-nommés; un autre au quartier du guet et chez les capitaine et lieutenant, qui conduiront sans retard la troupe au lieu indiqué; un autre chez le tambour de ville pour faire battre l'allarme, si le cas y échoit; un autre aux étangs avec la clef des écluses qui sera à l'avenir déposée avec une pince de fer au corps de garde pour donner les eaux, etc., etc. » (Cf. l'*Inventaire des Archives communales de Limoges*, complément, D. D. 7.)

C. 469. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1720-1790. — Police administrative : mendiants. — Ordonnance du lieutenant de police enjoignant aux mendiants réfugiés à Limoges de se retirer aux lieux de leur naissance, 1720 : « Sur ce qui nous a été remontré par le procureur du roy pour la police que la stérilité et les maladies arrivées les années 1693, 1694 et 1709 auraient obligé les pauvres qui demeuraient à la campagne de se retirer dans cette ville et sous ce prétexte la plupart ont trouvé tant de douceur à gagner par la mendicité, dans une vie libertine



et fainéante, qu'ils se sont élevez et leurs enfants dans cet état plus qu'ils ne feroient par le travail, en sorte que la campagne se trouve déserte d'ouvriers pour cultiver les domaines; d'ailleurs les passans, valides et invalides, trouvant la même douceur dans cette ville, ne se contentans pas d'y mendier plusieurs jours, y restent tout-à-fait, de sorte que le nombre des pauvres est si grand que par leur puanteur et l'exhalaison qui s'élève de la corruption de leurs corps et pourriture de leurs habits, ils infectent l'air, capables de procurer des maladies dangereuses. Et parmy ce grand nombre de pauvres il y en a qui, sous prétexte de leur pauvreté, tachent à découvrir les endroits où ils puissent dérober, ce qui ne paroit que trop vray par le grand nombre de vols et larcins faits depuis peu dans cette ville et faubourgs d'icelle ...... » — Plaintes du procureur du Roi contre des quidans qui s'étaient déguisés en habit religieux, 1724 : « A dit qu'il demeure averti que depuis peu de jours certains particuliers de cette ville, sous prétexte de divertissement, se sont masquez de nuit sous plusieurs formes, aussi immodestes qu'impies, y en ayant un qui, s'étant proposé d'être plus risible et de divertir mieux les spectateurs, en vint à un tel excez qu'il prit un habit en figure de religieux et poussant plus loin l'attentat et le mépris de la religion, fit une distribution de chapelets. Et comme ces sortes d'impiétez sont scandaleuses et de très mauvais exemple au public et qu'elles tendent à un mépris de la religion et des ordres qui la composent, il est du deu de sa charge, etc. » — Réquisitoire du procureur du Roi contre un certain Mustapha, turc mendiant, qui s'est échappé deux fois des prisons de l'hôpital, 1725. — Ordonnance de police portant expulsion des mendiants valides et étrangers qui se trouvent à Limoges, 1790 : « Considérant que les travaux de la campagne sont ouverts, que les bras manquent et que les cultivateurs en réclament en vain, que le deffaut de travailleurs pour la campagne a pour cause la mendicité à laquelle se sont livrés plusieurs individus valides en état de travailler, qui ont quitté la campagne et préfèrent l'état honteux de mendicité, qui flatte leur paresse, aux occupations utiles et nécessaires des champs,...... ordonne, etc. ».

C. 470. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1704-1787. — Police administrative : confréries religieuses. — Acte de réception et serment du sieur Philippe Garot, notaire royal, par le lieutenant de police, comme receveur des revenus de la fabrique et des confréries de l'église Sainte-Félicité de Limoges, en conformité de l'édit de février 1704. — Ordonnances du lieutenant de police et officiers municipaux de Limoges, faisant défense aux bailes de la grande confrérie de St-Martial « de faire passer à l'avenir leur réveilleur ou toute autre personne non-seulement pendant la nuit et autres heures indues, mais même à toute autre heure du jour, pour annoncer la mort des confrères ou sous quelqu'autre prêtexte que ce puisse être », 1787. L'ordonnance est précédée d'une requête des bailes, qui débute ainsi : « Les bailes en charge de la grande confrérie de St-Martial ont l'honneur de vous exposer qu'ils n'ont pas été peu surpris de la deffense qu'on vient de faire à leur réveilleur de sonner sa petite cloche, le matin, suivant l'usage, pour annoncer la mort des confrères. Cette pieuse institution n'est pas nouvelle puisqu'elle remonte au XIVe siècle. » Suivent divers extraits des lettres patentes de 1356 et du traité de 1358 avec les consuls de Limoges, relatifs aux privilèges de la confrérie.

C. 471. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1729-1790. — Police des mœurs. — Informations contre Valérie Rivaud, Marie Massegris, Petite Payne, Anne Ventenat et autres filles accusées de débauche et d'excitation à la débauche, 1729-1736. — Plainte, enquête et ordonnance de réclusion dans la maison du Refuge : contre deux sœurs accusées de débauches, 1779 : « Le procureur du Roi remontre qu'il est informé par la rumeur publique que les susnommées........ continuent à mener le même train de vie, qu'elles attirent chez elles beaucoup de jeunesse, de nuit et de jour, et s'y livrent à touttes sortes d'excès et de tumulte, empêchant les voisins de jouir d'aucun repos, etc. » ; — contre une certaine Tharet, demeurant rue Soretas, accusée de tenir une maison de prostitution clandestine, 1787; — contre un nommé Chevalier, demeurant rue Vieille-Monnaie, dont la maison est depuis plus de 20 ans « occupée par des femmes publiques et de mauvaise vie et notamment par une connue sous le nom de Minette, qui mène une vie des plus scandaleuses, recevant chez elle, de nuit et de jour, un grand nombre de libertins, » 1790.

C. 472. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 1 pièce, papier.

1741-1776. — Police générale. — Mandat d'exécution délivré à l'intendant de la généralité de Limoges contre les « autheurs et adhérents de l'enlèvement de Jean Cannin des mains de plusieurs cavaliers de la maréchaussée du Limousin. » (Cf. C. 360). — Permis de circulation délivré par l'intendant de la généralité de Limoges à Jean Bouty, de la paroisse de Peyrat, « lequel a déclaré au sieur inspecteur du dépôt qu'il étoit dans l'intention de se retirer à

Peyrat pour y élire son domicile et s'occuper de la profession de journalier. » (Cf. C. 360.)

C. 473. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1776-1789. — Police administrative : commerce en général. — Autorisations d'ouvrir boutique à Limoges accordées sur requêtes : à Antoine Pailhas, originaire de Saint-Céré en Quercy ; — à Nicolas Remy, père et fils, originaires de Saucourt en Lorraine, marchands de quincaillerie, mercerie, oranges et citrons ; — à Jupille de la Grange, négociant de Limoges, aux fins de vendre des pilules de Bettoste ; — à Nicolas Rousselle, frères, natifs de Saucourt, marchands de toile et linge de table ; — à Annet Faure de Villate, natif de Séreilhac, aux fins de continuer l'auberge qui a pour enseigne *A l'Effigie de Saint-Laurent* ; — à Benoît Henry, originaire de Lyon, marchand de soieries et friperies ; — à Urbain Prault, originaire de Saint-Jean de Marnes, juridiction de Tours, « marchand de mercerie mêlée » ; — à Louis Gouyon, originaire de Bagé, diocèse de Lyon, « marchand de mercerie mêlée » ; — à Jacob et Joseph Sazias, originaires de Bordeaux, marchands de soieries, d'indiennes et de mousselines.

C. 474. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier.

1720-1734. — Police administrative : beurriers. — Informations et procès-verbaux contre les marchands beurriers qui contreviennent aux règlements. — Ordonnance du lieutenant de police, sur réquisitoire, 1734 : « Le procureur du Roy de la police.... a remontré que depuis longtemps et surtout depuis le commencement du carême il n'a paru en cette ville et au poids du Roy d'icelle qu'une très petite quantité de beurre qu'on a coutume d'y transporter des villes de Guéret, Ahun et lieux circonvoisins, et que depuis quinze jours en çà il n'y en a du tout point été porté, ce qui a causé au grand nombre des habitants de cette ville beaucoup d'incommodité. Et en ayant recherché exactement la cause, il a été informé que la Marion, de la Croix-Blanche, la Reculets, femme de Nouhaud, la Valetaude, la Masbouyère et autres revendeuses de beurre dans la cité, au préjudice des règlements de police et notamment de l'ordonnance de M. de Tourny, intendant de cette province, sur le fait des denrées, du 27 déc. 1731, aloient au devant des voituriers qui conduisoient du beurre en cette ville, les obligeoient à le transporter dans la cité et le cachoient dans leurs maisons pour ensuite le vendre comme elles ont fait et font actuellement en cachette aux habitants de cette ville, à un prix beaucoup plus fort que celui par nous fixé....... »

C. 475. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1705-1773. — Police administrative : courtiers. — Actes de réception : des sieurs Pierre Barry, Adrien Brouhaud Perrier, etc., comme courtiers de change, de banque et de vente de marchandises, vins, cidre, eaux-de-vie et liqueurs ; — de Balthazard Grenard, « disant qu'il a été pourvu d'une commission pour faire les fonctions de courtier pour les marchandises venant du Languedoc, » 1760.

C. 476. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1702-1732. — Police administrative : huissiers. — Requêtes aux fins de prêter serment, adressées au lieutenant général de police de Limoges par divers habitants de la ville pourvus des offices d'huissier audiencier de police, commissaire de police, receveur des amendes, etc., 1702-1732. — Requête des huissiers audienciers de la police de Limoges au lieutenant de police tendant à l'annullation des assignations faites par d'autres huissiers, 1720. — Commissions d'huissier de police en la ville de Limoges délivrées par l'intendant de la généralité à des boulangers de Limoges, 1731-1732.

C. 477. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1745-1787. — Police administrative : marque des cuivres, des cartes et des étoffes. — Requête de Jean Soulliard, adjudicataire général des fermes de la marque des cuivres, fontes, bronzes, et de celle des cartes, aux diligences de Nicolas-Gérard Daucourt, directeur des dits droits pour la généralité de Limoges, la dite requête adressée au lieutenant de police, 1745. Dit le requérant que « les maîtres cartiers de cette ville sous prétexte d'une parfaite soumission aux dispositions de l'édit du mois d'octobre 1701, portant établissement du droit de 18 deniers sur chaque jeu de cartes et tarrots, se seroient rendus au bureau du fermier et luy auroient représenté que, voulant se conformer au dit édit, ils offroient d'y rapporter leurs moulles pour servir à la fabrication des cartes et tarrots jusqu'à ce que le Conseil en eut envoyé de nouveaux, sans qu'il fut nécessaire de les y obliger par les voyes de justice. Ces démarches parurent suspectes au suppliant. Il les regarda plutôt comme préliminaires de fraude que [comme] un désir de se mettre en règle. Néanmoins pour donner aux dits cartiers toutes les facilités possibles dans le commerce et afin de ne point en interrompre le cours, il consentit qu'ils apportassent leurs moulles au bureau, après toutefois leur avoir représenté combien il étoit impor-

tant qu'ils fussent sincères dans leur procédé et qu'ils ne gardassent chez eux aucuns autres moulles ny planches. Mais il s'est bientôt découvert que les cartiers n'ont apporté que les moulles dont ils ne se servoient plus (au nombre de 26) et ont continué de travailler avec ceux qu'ils ont gardés. » Le suppliant demande en conséquence qu'il soit fait une perquisition chez les dits cartiers. — Procès-verbal de la dite perquisition. — Actes de réception et serment des sieurs Coutaud, Trimouille, Laplaine, etc., comme inspecteurs ou vérificateurs ou commis de la ferme des ouvrages de cuivre, 1745-1746. — Actes de réception et serment des sieurs Chatenet, Cathalot et Belut, préposés à la visite et à la marque des étoffes respectivement aux bureaux et départements de la Souterraine, St-Léonard et Limoges, 1782 et 1787.

C. 478. (Liasse.) — 4 pièces, papier

1705-1752. — Police administrative : mesureurs de blé. — Actes de réception et serment des sieurs Nouhaud au dit office, 1705. — Procès-verbal de contravention contre un mesureur de blé, 1709. — Autorisation de tenir un éminal au marché accordée à deux particuliers, 1752.

C. 479. (Liasse.) — 2 pièces, papier (imprimées).

1766-1771. — Police administrative : mémoires et instructions divers. — Instructions de Turgot sous forme de circulaire aux officiers de police des lieux où il y a des marchés de grains, à l'occasion de «la fermentation qu'a excité dans quelques villes et bourgs de cette province le transport d'un petit nombre de mesures de grains d'un lieu à l'autre. » Limoges, 15 février 1766. — « Mémoire et instruction pour les préposés à la perception des droits casuels du domaine du Roy dans l'étendue de la généralité de Limoges », en 30 articles. A Limoges, de l'imprimerie de Pierre Chapoulaud, place des Bancs [1771].

C. 480. (Liasse.) — 17 pièces, papier (3 imprimées).

1707-1759. — Arts et métiers : règlements d'intérêt général. — Ordonnances du lieutenant de police : déchargeant Georges Guibert, « un des garde-clefs du coffre ou sont déposés les timbres servant à timbrer les papiers et parchemins du Limousin, » du syndicat pour la marque des plombs, 1707; — portant que les statuts et règlements des maîtrises d'arts et métiers doivent être exécutés selon leur forme et teneur, 1708; — interdisant de recevoir les aspirants à la maîtrise avant qu'ils n'aient fait le chef-d'œuvre, 1708 ; — réglant la reddition des comptes par les bailes et syndics des maîtrises, 1713 et 1721; — prescrivant la prestation de serment par les bailes et aspirants des corporations, 1721 et 1759 ; — portant enregistrement d'un arrêt du Conseil d'État non rapporté, à la demande des syndics du corps des marchands, 1746 ; — portant que les corporations des chapeliers, menuisiers, tailleurs, serruriers, tanneurs, corroyeurs, mouleurs de boutons, devront procéder à la nomination de bailes conformément à leurs statuts, 1753-1757. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant que « les particuliers reçus ès arts et métiers depuis le 1er avril 1722, seront tenus dans quinzaine, du jour de la publication du présent arrêt, de retirer des mains des greffiers les actes de leurs réceptions et de payer pour raison d'icelles les droits qui se trouveront dus à la régie, » 1723; avec la promulgation faite par Jean-François-Maleden de Fonjaudran, conseiller du Roi au présidial, subdélégué de l'intendant de la généralité.

C. 481. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1701-1758. — Arts et métiers : contraventions. — Déclaration du sieur Darsonval, directeur du domaine en la généralité de Limoges, portant qu'il ne retiendra pour les fermiers du domaine que la moitié des trois quarts des amendes de police, 1701. — Ordonnances du lieutenant de police : portant amendes contre divers particuliers pour contraventions dans l'exercice de leurs métiers, 1755 et ss.; — portant décharge d'amendes prononcées contre d'autres particuliers pour mêmes raisons que dessus, 1755 et ss.

C. 482. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier.

1694-1786. — Arts et métiers : apothicaires (1). — Actes de réception et serment des sieurs Pierre Gérald, Jean Chabrol, J.-B. Fougeras *alias* Fougères, François Reculès, François Poumeau, Jean Senémaud, Jean-Gilles Fougeyrollas, comme maîtres apothicaires.

C. 483. (Liasse.) — 9 pièces, papier (1 imprimée).

1703-1784. — Arts et métiers : balanciers et trébucheurs. — Actes de réception : du sieur Jean Bardonnaud à l'office d'étalonneur, ajusteur et marqueur des poids et aunes de la province, 1703; — d'autre J.-B. Bardonnaud,

(1) Les statuts des apothicaires de Limoges, de 1626, publiés dans le *Bulletin de la Société de médecine et de pharmacie de la Haute-Vienne* (1852, p. 149), d'après l'exemplaire des Archives départementales, ne se retrouvent plus.



fils aîné du précédent, au même office, 1762; — des sieurs J.-B. Lombardie et J. Bardonnaud, comme bailes de la corporation, 1766. — Ordonnance du lieutenant de police portant exécution des règlements généraux de la corporation, 1784.

C. 484. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1703-1739. — Arts et métiers : bouchers. — Ordonnances du lieutenant de police portant règlement pour l'observation des statuts et des privilèges de la corporation.

C. 485. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1733-1784. — Arts et métiers : bouchers. — « État du nombre des bouchers, ensemble de celuy des veufves faisant travailler, et de ceux des bailes de leur maîtrise, soussignés ceux qui ont sceu signer, travaillant du dit mestier de boucher en cette ville » de Limoges, 1733. Il y a 46 noms et une seule signature. — Procédures : pour le procureur du Roi, demandeur en reddition de comptes, contre les bailes de la corporation, 1737; — pour les bailes de l'année 1784 contre leurs prédécesseurs, aux mêmes fins que dessus.

C. 486. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1735-1783. — Arts et métiers : bouchers. — Comptes de gestion rendus par les bailes de la corporation au lieutenant de police, 1735-1749; — autres comptes de 1783.

C. 487. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1701-1785. — Arts et métiers : bouchers. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C. 488. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1703-1786. — Arts et métiers : bouchers. — Actes de réception et serment des sieurs Plénamégoux *alias* Plainemaison, Malinvaud, Guillaume Samuel, Cybot, Parot, Pouret, Aurélien Juge, Delage, etc., comme maîtres bouchers.

C. 489. (Cahier.) — 7 feuillets, papier.

1733. — Arts et métiers : boulangers. — Statuts des maîtres boulangers de la ville de Limoges, sous le bon plaisir de Sa Majesté. « *Art. 1.* La communauté des maîtres boulangers de la ville de Limoges demeurera composée des quattre bayles, du sindyc et généralement de tous les particuliers qui ont été ou seront reçus maîtres en la manière ci-aprez prescrite. *Art. 2e.* Sera fait élection chaque année, le lendemain de Notre-Dame d'août, en l'hôtel et par devant M. le lieutenant général de police et en présence de M. le procureur du Roy de la police, deux bayles à la place des deux plus anciens, et d'un sindyc par la communauté des maîtres boulangers qui seront à cet effet avertis dès la veille par un huissier de police et tenus de s'y rendre, hors en cas de légitime empêchement, à peine de trois livres d'amende, applicable moitié à l'hôpital et l'autre moitié à la communauté, lesquels donneront leurs suffrages par billets. *Art. 3e.* Les scindycs et bayles, d'abort après leur nomination, prêteront serment devant le lieutenant général de police et en presence du procureur du Roy, dont leur sera delivré un acte par le greffier de la police. *Art. 4e.* Chaque bayle exercera la baylie deux ans consécutifs et le scindyc n'exercera le sindycat que pendant une année, qu'il fera la recette de tous les droits de boette et autres appartenants à la communauté; et à la fin de son syndicat sera tenu de rendre compte par devant le dit sieur lieutenant général et en présence du procureur du Roy de la police aux bailes anciens, aux nouveaux et au sindyc nommé à sa place, de la recette et dépense qu'il aura fait pendant l'année de son sindycat, et remettra ensuite au nouveau sindyc le surplus de sa recette et tous les papiers, titres et documens de la communauté, lequel s'en chargera par état et inventaire; et en cas que l'ancien sindyc se trouve en avance, le nouveau le remboursera de ses propres deniers, et portera en dépense dans son compte la somme qu'il aura avancée. *Art. 5e.* Les bayles et sindyc ne pourront être nommez à la baylie et sindycat, s'ils ne sont gens d'expérience et de probité reconnue et s'ils n'ont exercé la maîtrise au moins pendant huit ans, boutique ouverte. *Art. 6e.* Lorsqu'un aspirant se présentera aux dits bayles et sindyc pour estre reçu maître, ils seront tenus d'en donner avis aux dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy; aprez quoi ils feront convoquer les maîtres pour prendre leur avis. *Art. 7e.* Nul ne pourra être reçu maître du métier de boulanger s'il n'a seize ans accomplis, s'il n'est trouvé de bonnes vie et mœurs et faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, ny attaqué d'aucun mal dangereux qui se puisse communiquer; comme aussi s'il n'a fait apprentissage pendant trois ans entiers et consecutifs sans interruption, et si après le dit apprentissage fini, il n'a servi les maîtres où leurs veuves pendant deux ans en qualité de compagnon, ce que chaque apprentif justifiera par la représentation de son

brevet d'apprentissage en bonne et due forme, passé par devant nottaire, registré sur le registre de la communauté, et par des certificats des dites deux années de service, écrits et signez des maitres ou des veuves de maitres, chez qui ils auront travaillé, ou passez par devant nottaire, à peine de nullité et de déchéance de la maitrise. *Art. 8°.* Les aspirans pour être admis à la maitrise feront le chef-d'œuvre chez l'un des dits bayles en présence du procureur du Roy de la police, dont sera fait procez-verbal; pour lequel chef-d'œuvre sera fait trois fournées de pain, savoir une fournée de pain d'hôtel, une autre de pain bis appelé tourte et la troisième de pain de froment appellé pain mollet; pour raison de quoi il payera trente sols à chacun des bayles et sindyc; et si le chef-d'œuvre est jugé bon et admis tant par les dits bayles et sindyc que maitres du dit mestier auxquels le dit pain sera représenté, l'aspirant sera présenté par les bayles aux dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy, pour estre par eux reçu à prêter le serment accoûtumé ; et si le dit chef-d'œuvre est jugé défectueux ou non recevable, le dit aspirant sera renvoyé pour servir les maitres pendant un temps convenable, à l'effet de se rendre plus capable, ou fera nouveau chef-d'œuvre, suivant qu'il sera avisé entre les bayles, sindyc et maitres, et en cas de partage sur l'avis différent, ainsi qu'il sera jugé par les dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy. *Art. 9°.* Les fils de maitres nez depuis la maitrise de leur père seront reçus à la maitrise sans faire aucun chef-d'œuvre ny experience, en justifiant de l'acte de maitrise de leur père et de leur extrait baptistaire; et à l'égard des fils de maitres nez avant la maitrise de leur père, il feront apprentissage, serviront les maitres et feront le chef-d'œuvre de même que les simples aspirans et préteront tous le serment devant le dit sieur lieutenant général de police sur les conclusions du procureur du Roy, en ce que néansmoins l'apprentissage et service qu'ils auront fait chez leur père sera bon et valable, pourvu que les formalitez prescrites par l'article sept ayent esté observées. *Art. 10°.* Le droit de maitrise au profit de la communauté sera pour les apprentifs simples et les fils de maitres nez avant la maitrise de leur père, de vingt livres, et pour les fils de maitres nez depuis la maitrise de leur père, de six livres huit sols, outre et pardessus les frais ordinaires du chef-d'œuvre et droits de confrérie. *Art. 11°.* Le droit de confrérie sera pour les fils de maitres et des confrères, de deux livres de cire et trente sols d'argent, et pour les apprentifs simples et fils de maitres nez avant la maitrise de leur père, de trois livres de cire et de douze livres d'argent, lequel argent et cire seront employez aux frais qu'il conviendra faire pour le service divin qui se célèbrera le jour de la feste de la maitrise et pour les messes de *requiem* qui se diront pour le repos des âmes des défunts confrères, le lendemain de la dite feste et de l'enterrement des dits confrères. *Art. 12°.* Tous les maitres qui voudront estre de la frérie payeront chacun par an, pour la confrérie de saint Honoré, dix sols, et les veuves des maitres et confrères cinq sols, pour être employés à la célébration du service divin qui se doit faire dans l'église des Carmes des Arènes, au jour et feste du dit saint, et pour le service des trépassez qui se célèbre le lendemain de la dite feste. *Art. 13°.* Il sera dit une messe basse tous les premiers dimanches de chaque mois dans la dite église des Carmes des Arènes où tous les confrères assisteront et recevront chacun un pain béni, qui sera fait par lesdits confrères chacun à leur tour, suivant leur rang de réception, et ceux qui n'y assisteront pas sans cause légitime donneront chacun un sol à la boette. *Art. 14°.* Si aucun des dits confrères s'avise de proférer quelque jurement où blasphème dans les assemblées de la dite frérie, il payera pour la première fois vingt sols applicables à la dite frérie, la seconde fois trois livres, et la troisième fois il sera chassé honteusement de la dite frérie, et son nom sera rayé et biffé sur le catalogue des confrères, sans qu'il puisse dans la suite y rentrer. *Art. 15°.* Ne pourront les dits maitres ouvrir leurs boutiques qu'à demi les jours de dimanche et fêtes, à peine de trois livres d'amende applicable le tiers à l'hôpital, le tiers à la maitrise et l'autre tiers aux bayles et syndic qui seront obligez d'y tenir la main. *Art. 16°.* Nul maitre ne pourra s'associer avec aucune personne qui ne sera point maitre à peine de cinquante livres d'amende contre le maitre, applicable le tiers à l'hôpital, le tiers à la maitrise et l'autre tiers aux sindyc et bayles; et le compagnon ou apprentif qui se serait associé demeurera déchu de la maitrise, à quoi les sindyc et bayles tiendront exactement la main; et aussitôt qu'ils en auront eu avis, seront tenus de citer le dit maitre et compagnon ou apprentif devant les dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy, pour obtenir la condamnation de la dite amende et déchéance de la maitrise. *Art. 17°.* Nul maitre ne pourra mêler du seigle ny baillarge dans le pain de froment, et en cas de contravention, sur la visite du dit sieur lieutenant général, si bon lui semble, ou du procureur du Roy et des dits sindyc et bayles, dont sera dressé procez-verbal, sera la confiscation du dit pain prononcée par le dit sieur lieutenant général sur les conclusions du procureur du Roy en faveur de l'hôpital, et le contrevenant condamné en dix livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 18°.* Tous les maistres boulangers seront tenus pourvoir et fournir la ville de pain bien conditionné, bon et marchand au forléal du poids, savoir les pains molets de froment de

quatre livres, de deux livres, d'une livre et de demi-livre; le pain de segle appellé pain d'hôtel, de deux livres un quart quatre grains et d'une livre deux onces deux grains; et le pain bis appellé tourte, de vingt livres, de dix livres, de cinq livres et de deux livres et demi, et de marquer les dits pains de chacun sa marque particulière, aux deux cotez de laquelle seront les premières lettres de leur nom et surnom, laquelle marque sera gravée sur une plaque de plomb ou d'étain qui sera déposée au greffe de la police, le tout à peine de trois livres d'amende pour chaque contravention, applicable comme dessus, et de confiscation de pain au profit de l'hôpital. *Art. 19e*. Seront tenus les dits sindyc et bayles faire une visite chaque semaine chez tous les maîtres boulangers de la présente ville, fauxbourgs et pont St-Martial, où ils seront obligez d'appeller les dits sieurs lieutenant général et procureur du Roy, pour y assister ou l'un d'eux, si bon leur semble, pour examiner le poids et la qualité du pain suivant les règlements de police, faire saisir celui qui ne se trouvera pas conforme aux dits réglements et présents statuts, et assigner les contrevenants par devant le dit lieutenant général, pour, sur les conclusions du procureur du Roy, faire ordonner la confiscation du pain avec condamnation de l'amende. *Art. 20e*. Nul ne sera admis à l'apprentissage qu'il n'ait onze ans accomplis, et aucun maître n'aura chez lui qu'un seul apprentif à la fois, qu'il ne pourra garder dans sa maison pendant plus de quinze jours sans lui faire passer un brevet d'apprentissage, et l'obligera pour trois ans consécutifs sans aucuns salaire ni gages, et sans que le maître moyennant argent, présent ny autrement, en quelque manière que ce soit puisse dispenser son apprentif du dit temps en tout ny en partie, à peine d'être le dit apprentif déchu de parvenir à la maitrise et de vingt livres d'amende contre le maître, applicable comme dessus. Il sera néanmoins permis aux dits maîtres, dans les trois derniers mois du dit apprentissage, de prendre un autre apprentif. *Art. 21e*. Les maîtres qui prendront des apprentis, seront tenùs d'appeller au moins deux bayles pour signer le brevet d'apprentissage qui sera passé par devant notaire, et ensuite sera enregistré sur le registre de la communauté; à l'effet de quoi l'apprentif sera tenu d'en lever à ses frais une expédition et payera à chacun des sindyc et bayles la somme de vingt sols et donnera une livre de cire à la frérie. *Art. 22e*. Les maîtres boulangers ne pourront recevoir ny retenir chez eux les compagnons d'un autre maître, qu'ils ne sachent auparavant si le précédent maître est content des services du dit compagnon et s'il ne veut pas le retenir; et à cet effet les compagnons seront tenus d'en représenter un certificat; et ne pourront quitter le dit maître sans l'avoir averti quinze jours avant, à peine, en cas de contravention en l'un ou l'autre cas, de vingt livres d'amende applicable comme dessus et payable tant par le compagnon que par le maître qui l'aura reçu et pris à son service. *Art. 23e* Les veuves des maîtres, pendant qu'elles demeureront en viduité, jouiront de la maitrise et droits d'ycelle, ainsi que faisoient leurs défunts maris, sans qu'elles puissent néansmoins prendre ny obliger aucun nouvel apprentif, mais seulement faire achever le temps qui restera à expirer pour l'apprentissage de ceux que leurs maris auront obligez, à peine de vingt livres d'amende applicable comme dessus et de nullité du brevet d'apprentissage. *Art. 24e*. Les maîtres boulangers et les meuniers ne pourront aler au devant des voituriers qui amèneront du bled au marché et ne pourront en achetter que lorsqu'il sera rendu, à peine de dix livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 25e* Les meuniers ne pourront entrer dans le marché qu'après l'heure de dix heures, à peine de dix livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 26e*. Aucuns marchands étrangers ne pourront vendre ni débiter aucun blé dans la cité que de préalable il n'ait été conduit dans le marché et cloître de la dite ville, à peine de pure perte d'yceluy. *Art. 27e*. Les boulangers des villes d'Aixe, Solignac et Saugon pourront apporter en cette ville du pain appellé riorte, pain barai et cartaux et non d'autre pain; et seront tenus de le conduire au marché public de la place des Bans, pour l'y vendre à l'ordinaire, sans qu'ils puissent exposer du pain en vente dans les rues, auberges, cabarets et autres lieux, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de confiscation du dit pain au profit de l'hôpital et de dix livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 28e*. Ne pourront les revendeurs ny revendeuses achetter d'aucune sorte de pain des boulangers forains ny de ceux de la ville, pour le colporter et revendre par les rues, sur leurs étaux ou tabliers, ny dans leurs maisons, à peine de confiscation du dit pain et de trois livres d'amende contre les achetteurs, applicable comme dessus. Pourront néansmoins en achetter pour le revendre à la place publique des Bans. *Art. 29e*. Il ne sera permis à d'autres qu'aux dits boulangers de vendre et débiter en gros ny en détail aucune farine de telle espèce de bled qu'elle puisse être, à peine de confiscation des farines au profit de l'hôpital et de trois livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 30e*. Les sindyc et bayles pourront faire saisir et enlever le pain et farines que les revendeurs et revendeuses colporteront ou exposeront en vente dans les rues, sur leurs étaux et dans leurs boutiques, pour être le dit pain et farines confisquez au profit de l'hôpital et les contrevenants condamnez en trois livres d'amende applicable comme dessus. *Art. 31e*. Ils pourront aussi faire abattre

les fours des particuliers qui, sans avoir été reçus maîtres, seront surpris à faire le métier de boulanger; et les dits particuliers ne pourront rétablir les dits fours à peine de cent livres d'amende applicable comme dessus, et de plus grande en cas de récidive. *Art. 32e*. Les dits syndics et bayles iront chez les meuniers pour reconnoître s'il ne s'y commet aucuns abus ou malversation dans la moulure par le mélange du bon grain avec le mauvais ou autrement; tiendront la main à ce qu'il y ait dans le dit moulin un fléau de fer garni de ses poids bien étalonnez pour peser les farines qu'ils rendront à chacun des dits boulangers et une mesure bien étalonnée pour prendre leur droit de moulure; et en cas que les dits poids, fléau et mesure ne se trouvent pas être justes, les sindyc et bayles feront assigner les dits meuniers par devant le dit sieur lieutenant-général de police, pour estre condamnez aux peines et amendes portées par les reglements. *Art. 33e*. Les meuniers ne pourront cuire aucun pain pour vendre et débiter dans la dite ville de Limoges, cité, fauxbourgs, pont St-Martial et banlieue, si ce n'est pour leur service, à peine de confiscation du pain et voitures qui serviront à le transporter et de dix livres d'amende, le dit pain applicable à l'hôpital, et les voitures et amendes un tiers au dit hôpital, un tiers à la maîtrise et l'autre tiers aux bayles et sindyc. *Art. 34e*. Et attendu que le métier de boulanger est d'une nécessité indispensable pour le public, et que pour pouvoir fournir la ville de pain nécessaire pour la subsistance des habitants, les boulangers sont obligez de se transporter journellement dans les marchez des villes circonvoisines, greniers et magazins de bled de la campagne, dans les moulins pour faire moudre les dits grains, et travailler assidûment dans leurs boutiques, et les bayles de se rendre plusieurs fois dans le jour au marché du bled, pour y veiller à l'observation des réglemens, en faire leur rapport aux officiers de police, aussi bien que du prix des grains dont ils sont tenus de remettre un état au greffe de la police à la fin de chaque semaine pour servir au règlement du forléal, et qu'ils en sont très souvent détournez par les commissions et séquestrations de fruits dont on les charge, ils supplient treshumblement Sa Majesté de les en exempter, avec deffences à toutes personnes de les en charger a l'avenir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. *Art. 35e*. La connoissance des contestations, procez ou différens qui surviendront à l'exécution des présens statuts et règlements, circonstances et dépendances, appartiendra au lieutenant général et procureur du Roy de la police, et par appel au parlement. avec interdiction à toutes autres cours et juges d'en connoître pour tel prétexte que ce puisse être. »

C. 490. (Liasse.) — 22 pièces, papier (2 imprimées), et 1 brochure in-8e de 10 pages.

1709-1790. — Arts et métiers : boulangers. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requêtes : portant règlement en faveur de la corporation, 1709 et 1720; — obligeant les boulangers à présenter leurs actes de réception, 1728; — faisant défense de vendre du pain au poids, non seulement aux boulangers d'Aixe et de Solignac, mais encore à tous ceux qui n'ont pas qualité pour le revendre, 1731; — approuvant les nouveaux statuts de la corporation, à charge par les bailes d'obtenir lettres de confirmation du Roi, 1733; — portant enregistrement des nouveaux statuts de la corporation, 1736; — faisant défense de vendre du pain aux revendeurs et revendeuses, 1741; — établissant une taxe sur la corporation, pour le paiement des frais de procédure dus au sieur Mousnier, procureur, 1741; — rétablissant les syndics et bailes de la corporation dans leurs fonctions, 1742; — autorisant les boulangers de Limoges à fabriquer du pain semblable à celui d'Aixe, de Solignac et de Saugon, sous certaines restrictions, 1743; — obligeant les boulangers à donner des gâteaux, le jour des rois, « aux particuliers auxquels ils fournissent du pain, à peine de 10 ll. d'amende contre chacun des contrevenans », 1746; — réglant le prix du pain en 1748; — autorisant les syndics et bailes à retirer du greffe et vendre du pain saisi, « en en remettant le montant aux prix courants ez mains du greffier », 1757; — portant que les meuniers des moulins de la Vienne, de la Valoine et de l'Aurance, donneront aux maîtres boulangers, à leurs enfants et à leurs domestiques, l'étrenne ordinaire du premier janvier, et iront, comme de coutume, « chercher les grains des maîtres boulangers de cette ville, faubourgs et pont St-Martial, dans les greniers où ils les auront achettez et à la distance ordinaire, » 1757; — portant que les particuliers qui ont stipulé leur marché en argent pour la fourniture du pain de seigle au cours de l'automne dernier, seront obligés à payer ledit seigle au prix de 7 ll. le setier pour la suite, 1770; — portant tarif du prix des pains, à proportion du prix des grains, 1770; — obligeant les boulangers à déclarer au greffe la quantité de setiers de grains qu'ils se proposent de fabriquer en pain chaque jour ou chaque semaine, 1778; — obligeant de nouveau les boulangers à donner le gâteau des rois, janv. 1790. — Instruction sommaire sur l'art de la boulangerie (Sans nom d'imprimeur, sans date et sans lieu d'impression). Il est recommandé d'étudier le livre de M. Parmentier, intitulé : *Le parfait Boulanger*.

C. 491. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1728-1788. — Arts et métiers : boulangers. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C. 492. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1712-1788. — Arts et métiers : boulangers. — Comptes de gestion rendus par les bailes de la corporation au lieutenant de police (avec quelques lacunes).

C. 493. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1700-1740. — Arts et métiers : boulangers. — Actes de réception et serment des sieurs Léonard Nexon, Fougeras, Jean Géry, Pierre Leymarie, Jacques Dadat, Pierre Poulouzat, Jean Perrier, Martial Bonnaud, Joseph Bouliquot, Martial Duclos, Guillaume Roulhiac, Léonard Poulhiac, Léonard Chabrol, Alpinien Ségue, Martial Grosbras, Samuel Valade, Léonard Planchon, Jean Chabrol, Pierre Degot, Dominique Embaud, Léonard Roudier, Joseph Baud, etc., comme maîtres boulangers.

C. 494. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1741-1785. — Arts et métiers : boulangers. — Actes de réception et serment des sieurs Lenoble, Bouru, Grosbras, Vacquant, Bordas, Courteyx, Faucher, Dadat, Dutreyx, Chabrol, Duroux, Marsicas, Leysenne, etc., comme maîtres boulangers.

C. 495. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1702-1790. — Arts et métiers : boulangers. — Récolement des meubles de deux maîtres boulangers impliqués dans un procès, 1702. — Actes de saisie de pain, poids et balances, 1772 et 1784. — Autorisation d'élargissement provisoire en faveur d'un boulanger malade, détenu en la prison de Limoges, 1790; — certificat de médecin y relatif.

C. 496. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1718. — Arts et métiers : cabaretiers. — Ordonnance du lieutenant de police rappelant que les cabaretiers doivent, conformément à l'ordonnance de 1717, tenir registre des gens qui logent chez eux, 1718 : « Sur ce qui nous a esté représenté par le procureur du Roy pour la police que le grand concours d'étrangers et gens sans aveu, venant loger en cette ville, dans les auberges et cabarets, dont la plupart portoient des armes, auroit donné lieu à l'ordonnance rendue par nostre prédécesseur..... par laquelle il aurait été ordonné que tous les hôtes-cabaretiers tiendraient des livres des étrangers forains..... comme aussy que tous mendiants, gueux et gueuses seront tenus de se retirer chacun à leur pays, huitaine après leur arrivée, et bien que ceste ordonnance soit esté duement publiée et affichée partout où besoin, a esté néanmoins..... impossible jusqu'à présent de la faire exécuter; ce qui oblige le dit sieur procureur du Roy de nous remontrer qu'il est du bien de l'État et de la suretté publique de renouveler l'exécution de la dite ordonnance et d'arêter un sy grand concours de gens portant l'épée sans aveu, gueux mendians dont la fénéantise ne fait qu'augmenter leur malice; et encore que la plupart des habitants de la ville, citté, faubourgs, banlieue, qui n'ont aucun service, titre, ny qualité pour porter l'épée ne laissent pas de se donner ceste licence de leur authorité privée de porter l'épée publiquement, confondant par là la qualité de ceux qui ont droit de porter l'épée soit par leur naissance, par leur service et par le droit attribué à leurs charges et offices, à ces causes, etc. »

C. 497. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1701-1723. — Arts et métiers : ceinturiers. — Actes de réception et serment des sieurs Étienne Dupré, Martial Garat, Léonard Gabaud, etc., comme maîtres ceinturiers. — Ordonnance du lieutenant de police interdisant aux fourbisseurs « de faire aucun ouvrage du métier des ceinturiers, » et aux marchands « d'en débiter qui ne sortent des mains des véritables maîtres », 1723.

C. 498. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1701-1783. — Arts et métiers : chapeliers. — Actes de réception et serment comme maîtres chapeliers : des sieurs Jérôme Brouliaud, Barthélemy Chabrol, André Bardinet, Michel Peyrusson, Jean Chapoutou, Hélie Béthoulas, Symphorien Brouliaud, etc., 1701-1722; — des sieurs Antoine Bardinet, Michel Brouliaud, Jacques Maurensannes, François Laborey, Léonard Baju, etc., 1741-1783. — Actes de réception de maîtres chapeliers « par brevet », 1751-1775.

C. 499. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1719-1785. — Arts et métiers : chapeliers. — Ordonnance du lieutenant de police servant de règlement pour la corporation, 1719. — Actes de serment des bailes de la corporation, 1748-1785.



C. 500. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1726-1737. — Arts et métiers : chaudronniers et bassiniers. — Requête au lieutenant de police aux fins d'obtenir protection des droits de la corporation, 1726 : « Supplient humblement Martial Collusson et Louis Fournier, marchands chaudronniers de la présent ville et bailles des autres marchands, disant que depuis quelques années il s'est glissé de grands abus dans leur commerce, au moyen de ce que plusieurs marchands forains conduisent et font conduire journellement en la présent ville quantité prodigieuse de marchandises de la qualité et espèce que les marchands chaudronniers de cette ville, qui payent de grosses charges publiques, font leur commerce; lesquelles marchandises les dits forains exposent en vente soit dans leurs logis et autres endroits, non seulement pendant plusieurs jours, mais encore pendant des années entières, sans pourtant qu'ils soient compris dans aucun rolle ni qu'ils payent aucunes charges publiques..... » — Requête de neuf chaudronniers de Limoges aux fins de faire ériger leur communauté en jurande, 1737. — Statuts des maîtres chaudronniers de la ville de Limoges, « sous le bon plaisir de Sa Majesté », juin 1737. (Au dos) : « N'ont pu être confirmez par lettres patentes. » Ces statuts sont en 23 articles : « 1° Nul ne sera reçu à la maîtrise de chaudronnier s'il n'est de bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine; s'il n'a fait apprentissage de trois ans complets, et travaillé en qualité de compagnon pareil temps chez les dits maîtres, en cette ville; et du tout il rapportera preuve et quittance. 2° Nul ne pourra se qualifier maître chaudronnier, ni jouir de la maîtrise dans la ville, fauxbourgs, cité, pont St-Martial, ny banlieue, s'il n'a prêté le serment par devant le lieutenant général et procureur du Roi de police de Limoges, accompagné des syndics et bailes, et obtenu d'eux des lettres de maîtrise, à peine de cinquante livres d'amende, sçavoir quarente livres à la boette et dix livres à l'hôpital, et de confiscation de son ouvrage. 3° Les aspirans qui auront dessein de parvenir à la maîtrise seront tenus de voir et visiter tous les maîtres et de se faire présenter par les dits syndic et bailes au lieutenant général procureur du Roi de la police, pour estre donné jour pour faire le chef-d'œuvre. 4° Les fils de maîtres nez ou à naître qui voudront parvenir à la dite maîtrise seront tenus de faire un simple chef d'œuvre chez l'ancien baile et syndic, comme cuvette ou chauffelit ciselé, ou autre semblable pièce; laquelle se trouvant bien faite, ils seront reçus à prester le serment et payeront par préalable à la boette la somme de six livres et celle de vingt sols à l'hôpital. 5° L'aspirant qui ne sera fils de maître, fera pour chef-d'œuvre en présence des syndic et bailes et chez le plus ancien une rafraichissoire, autrement appelée alembic à la tête de mort d'une pièce, avec le canon de dix pouces de longueur et la courge aussi d'une pièce contenant dix pots d'eau, le tout sans soudure; et agréé qu'il soit par la dite compagnie assemblée, sera porté par devant le lieutenant général et procureur du Roi de la police pour preuve de sa capacité; et à la vue duquel et sur l'attestation des sindic et bailes, il sera reçu à prêter le serment, en payant par préalable trois livres à chacun des dits sindic et bailes, la somme de deux cent livres qui sera partagée entre tous les maîtres, celle de dix livres à la boette pour estre employée à l'entretient de la frérie et autres besoins de la communauté, et celle de vingt sols à l'hôpital; lequel chef d'œuvre demeurera à la dite communauté et chez l'ancien baile. 6° L'aspirant non trouvé capable d'estre reçu par les deffauts qui se trouveront au chef d'œuvre qu'il aura fait, il sera renvoyé pour se perfectionner, et lorsqu'il se représentera, il sera tenu de faire et recommencer le même chef d'œuvre. 7° Seront tenus les dits maîtres de cesser leur travail et de s'en abstenir pendant le jour de St-Éloy, vingt-cinquième du mois de juin, et d'en solenniser la fête, tenant leurs boutiques fermées, comme aussi seront obligez les dits maîtres d'assister au service divin qui se fera la veille, le jour et le lendemain de la dite feste dans l'église des pères Carmes des Arènes, et aux messes qui se diront dans la même église tous les premiers dimanches des mois à neuf heures du matin, et de se rendre aux assemblées de la dite compagnie, sauf excuse légitime qui sera proposée par le deffaillant, recue ou rejettée par les bailes et sindyc, et de signer les délibérations qui seront prises dans la communauté à la pluralité des voix, lorsqu'ils seront présents, à peine de trois livres applicables à la frérie et boette. 8° Chaque maître payera annuellement, le dit jour et feste de St-Éloy, entre les mains des sindyc et bailes la somme de deux livres, pour faire célébrer les messes qui se diront pendant le cours de l'année dans leur chapelle, pour le luminaire et autres frais qu'il conviendra faire pour l'entretien de la dite frérie. 9° Sera procédé à l'élection d'un nouveau sindyc et baile de trois en trois ans, le lendemain de St-Éloy, pour en faire la fonction conjointement avec celui qui restera; lequel nouveau baile et sindyc prêtera le serment devant le lieutenant général et en présence du procureur du Roi de la police, de bien et fidèlement servir la dite communauté et de veiller exactement aux fraudes qui se commettront dans le dit métier et au préjudice des présens statuts. 10° Celui qui sera nommé sindyc et baile à la pluralité des voix sera tenu d'accepter, remplir et exécuter la dite charge, et de s'en acquitter dignement et avec soin, à

peine de dix livres d'amende au profit de la boette, et de celle de deux livres à l'hôpital. 11° Les sindyc et bailes seront obligez de faire les frais et avances nécessaires pour les besoins de la communauté, desquels ils seront remboursez des premiers deniers qui entreront dans la boette; et ils seront tenus, huitaine après qu'ils seront sortis de charge, de rendre compte à la communauté assemblée par devant le lieutenant général de police et en présence du procureur, de la recette et mise de l'argent qu'ils auront reçu pendant leur exercice, et remettre les papiers et autres effets appartenant à la dite communanté au premier baile en charge, à peine d'y être contraints par les voyes ordinaires. 12° Ne pourront les dits sindyc et bailes soutenir de procez concernant la dite communauté, soit en demandant ou défendant, faire de payement ny emprunt sans une délibération expresse qui sera prise à la pluralité des voix, à peine de dix livres d'amende applicable à la boette. 13° Ne pourront les dits maitres recevoir d'apprentis pour les apprendre le métier de chaudronnier, que l'apprenti n'aye payé à la boette la somme de vingt livres, à peine d'être personnellement tenus du payement de la dite somme. 14° Si aucun des dits maitres étoit réfractaire envers les autres de ne vouloir exécuter ce qui auroit été délibéré par la communauté, il ne sera convoqué, ni appellé aux assemblées, ni ne participera aux autres honneurs qu'il n'ait satisfait à ce qui sera porté par la délibération, et cependant supportera sa part des frais et charges comme les autres maitres. 15° Pourront les veuves des maitres dudit mestier jouir de la maitrise, tenir boutique et faire travailler dudit métier durant leur viduité seulement en par elles vivant en personnes de bien et d'honneur. 16° Ne pourront aucuns maitres, fondeurs, marchands, ni autres, tels qu'ils soient, vendre, fabriquer, ni faire fabriquer sous tel prétexte que ce soit, aucune pièce ni ouvrage en cuivre ou mitraille, si non qu'en coupe noir et en gros seulement et non lentée, concernant le dit métier des chaudronniers, à peine de confiscation des dits ouvrages et de cent livres applicables à la boette. 17° Il est aussi deffendu à tous revendeurs et revendeuses de vieux meubles, ensemble aux auvergnats, rabilleurs et autres, de vendre, exposer en vente ni achetter, estamer ni rabiller aucune sorte de pièce ni ouvrage concernant ledit métier dans la ville, cité, faubourgs, pont St-Martial et banlieue, à peine de confiscation et de vingt livres pour chaque contravention, applicables à la boette. 18° Sera permis aux syndic et bayles du dit métier d'aller visiter, une fois la semaine ou quand ils le jugeront à propos, chez les maitres et veuves dudit métier pour voir et examiner si leurs ouvrages sont faits suivant les règles; comme aussi d'aller visiter quand bon leur semblera avec un huissier de police dans tous les endroits et maisons des revendeurs, revendeuses, rabilleurs et autres personnes non maitres qui entreprendront sur ledit métier, pour saisir les ouvrages et marchandises qui se trouveront en contravention et les remettre au greffe de police pour être procédé contre les contrevenans ainsi qu'il appartiendra. 19° Ne pourront les maitres du dit mestier soustraire, suborner, ny attirer chez eux aucun compagnon de la boutique d'un autre maitre pour travailler dans la leur sous tel prétexte que ce soit, ni pareillement recevoir dans leur boutique un compagnon sortant de la boutique d'un autre maitre, sans que celui qui voudra le recevoir n'ait été chez le maitre d'où il sort pour savoir s'il en est content, à peine de dix livres au profit de la boette. 20° Si un compagnon ne se comporte bien avec son maitre, il ne pourra travailler en cette ville qu'aprez trois mois d'absence sans que pendant le dit temps aucun maitre puisse le recevoir dans sa boutique pour aucun prétexte que ce soit, à même peine que dessus. 21° Ne pourront les apprentis abandonner le service de leurs maitres sans avoir rempli le temps porté par leurs contrats d'apprentissage; et ne pourront parvenir à la maitrise sans y avoir satisfait. 22° La connaissance des contestations, procez ou différents qui surviendront à l'occasion des présens statuts et règlements, circonstances et dépendances, appartiendra au lieutenant général et procureur du roi de la police et par appel au parlement, avec interdiction à toutes autres cours et juges d'en connaitre, sous tel prétexte que ce puisse être. 23° Tous lesquels articles des statuts cy-dessus, les dits maitres maintenant en charge et ceux qui le seront à l'avenir, seront tenus de garder et observer selon leur forme et teneur, sans contrevenir aux peines y portées. »

C. 501. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1621-1788. — Arts et métiers : médecins, chirurgiens et barbiers. — Statuts des chirurgiens et barbiers de Saint-Junien, 1621, en 8 articles (1). — Statuts des médecins de la ville de Limoges, 1646, en 47 articles (2). — Remontrance des maitres chirurgiens jurés de Limoges au sujet des droits d'examen, 1708. — Requête de la corporation aux fins de faire respecter ses statuts, 1716 : « Supplient humblement les médecins de l'aggrégation du collège de Limoges et les maitres chirurgiens de la présente ville, disans qu'au mé-

(1) Publ. par A. Leymarie dans le *Limousin historique*, I. 89.

(2) Impr. dans le *Bulletin de la Société de médecine et de pharmacie de la Haute-Vienne*, 1851, p. 133.



pris de leurs statuts et privilèges, il y a beaucoup de particuliers ignorans qui s'immiscent dans l'art de chirurgie, ce qui cause que ces particuliers, appelés sans aucun sçavoir faire, ne manquent pas d'être attirés, ayant des boutiques ouvertes de leur autorité, sans jamais avoir fait d'apprentissage de l'art et profession de chirrurgie ny suby aucun examen, ce qui est contre l'intérêt public, cet art étant le plus nécessaire et le plus à ménager pour la conservation de la vie de quantité de pauvres malades ou blessez.....». — Plainte du sieur Guillaume Renaudie, chirurgien de l'hôpital général de Limoges, à qui l'on conteste le droit d'exercer son art, 1738. — Requête de quatre chirurgiens jurés de la ville de St-Junien aux fins de faire interdire « aux autres chirurgiens et barbiers de la ditte ville de travailler directement ny indirectement dans l'art de chirurgie et barberie, ny de prendre la qualité de maîtres chirurgiens, » 1738. — Contestation d'honoraires entre le sieur Constant, chirurgien et dentiste de Limoges, et Étienne Laplaud qui lui refuse la somme de 30 ll., 1788. — Enregistrement de brevet d'oculiste du Roi accordé à Dominique D'Hèralde, chirurgien, 1788.

C. 502. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1702-1737. — Arts et métiers : chirurgiens et barbiers. — Actes de réception et serment des sieurs Pierre Michel, François Bardet, Martial Denys, Pierre Salmagou, Isaac Ardent, Pierre Laforest, Pierre D'Hèralde, etc., comme maîtres chirurgiens et barbiers.

C. 503. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1712-1786. — Arts et métiers : cordonniers. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requêtes : portant règlement en faveur de la corporation, 1712 et 1714 ; — portant permission aux bailes de la corporation de saisir les outils des ouvriers chambrelans, 1729 ; — annulant un contrat en forme de compromis passé entre les cordonniers contre la disposition des statuts, 1745 ; — stipulant certaines peines contre les savetiers et marchands qui travaillent sans titre, 1745 ; — portant serment pour des arbitres, 1746. — Procès-verbaux de saisie à la requête des bailes de la corporation, 1767 et 1786.

C. 504. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1701-1788. — Arts et métiers : cordonniers. — Actes de réception et serment des sieurs Chabrol, Vitrat, Penot, Jouanny, Carrier, Faye, Vignaud, Bellot, Guytard, Léonard Carnassier, etc., comme maîtres cordonniers.

C. 505. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1730-1788. — Arts et métiers : cordonniers. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation. (Il est dit dans quelques pièces que la corporation se réunit « dans le cloître de l'église collégiale de cette ville de Limoges, où ont accoutumé s'assembler les maîtres cordonniers pour délibérer des affaires de leur communauté ».)

C. 506. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1704. — Arts et métiers : crocheteurs. — Requête des crocheteurs et gagne-deniers de Limoges au lieutenant de police, « disant qu'il n'est pas contesté que, par les règlements faits par la police, en ce qui regarde le poids du Roy de cette ville......, il n'aye esté dit, statué et ordonné que un chacun des crocheteurs et gaignes-deniers servants dans le dit poids du Roy, porteroient à tour de rôlle les balles de marchandises qui arrivent ou se pèsent chaque jour dans le poids du Roy ; au mespris desquels règlements les nommés Jacques Groulaut, Léonard Lenoir, collègues des suppliants, se sont tellement mutinés et roidis contre les dits règlements que, comme ils sont les plus forts en bras et en gueulle, ils les empêchent de porter aucunes balles à leur tour...... ». — Ordonnance du lieutenant de police, portant règlement pour la dite corporation.

C. 507. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1738. — Arts et métiers : drapiers. — Requête du sieur Jean Thévenin de Genesty, demandant l'enregistrement des lettres patentes du 13 août 1727 (*sic*) par lesquelles « le Roy luy a permis, à l'exclusion de tous autres, d'établir une manufacture, en la ville de Limoges, de sattins mêlés de soye et de cotton, de siamoises tout cotton ou mêlées de fil et cotton, et de toutes autres étoffes dont la chaîne ou la trame sera faite de fil et de cotton, laquelle, il y a déjà longtemps, y est établie et en règle. » — Requête du même aux fins d'être autorisé à « faire visite chez les particuliers qui s'immiscent à faire des ouvrages » de même genre que les siens.

C. 508. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1701-1735. — Arts et métiers : éperonniers. — Actes de réception et serment des sieurs Antoine Reynaud, Guillaume Reymond, Gabriel Thévenin, etc., comme maîtres éperonniers. — Brevets de maîtres éperonniers accordés par le

Roi aux sieurs Reynaud et Benoist, en conséquence de l'édit de juin 1725 qui crée trois maitres de chaque art et métier dans les villes où il y a présidial comme Limoges, 1731 et 1732.

C. 509. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1702-1772. — Arts et métiers : épingliers. — Actes de réception et serment des sieurs Nicolas Daury, Léonard de Bonneville, Martial Coussy, André Bardinet, Pierre Montégut, Jacques Malombre, etc., comme maîtres épingliers. — Cession de l'une des sept places de maître épinglier faite par les maîtres épingliers jurés de Limoges à Jean Bonneville, 1735.

C. 510. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1701-1757. — Arts et métiers : fondeurs. — Actes de réception et serment des sieurs Martial Coutaud, Léonard Chastenet, Pierre Gardelle, Pierre Brégefer (*alias* Brizefer), François Vitrat, etc., comme maîtres fondeurs, 1701-1755. — Brevets de maîtres fondeurs accordés par le Roi aux sieurs Joseph Morin et François Vitrat, en conséquence de l'édit de juin 1725 qui crée trois maitres de chaque art et métier dans les villes où il y a présidial comme Limoges, 1731 et 1736. — Actes de serment des bailes de la corporation, 1723-1757. — Procès-verbal d'élection d'un baile de la corporation, 1747.

C. 511. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1721-1765. — Arts et métiers : fourbisseurs. — Actes de réception et serment des sieurs Pierre Beaubrun, Martial Pinardeau, Louis-Bertrand Lessepz, etc., comme maîtres fourbisseurs, 1721-1765. — Requête de Pierre Beaubrun, seul maître fourbisseur juré à Limoges, adressée au lieutenant de police, aux fins d'obtenir remise de la somme de 3 ll. exigée des nouveaux maîtres par les statuts, 1735 : «...... Comme la communauté n'a pas été pourvue de bayles, qu'il ne reste plus que le suppliant qui ait été reçu maître et prêté serment et qu'il se trouve réduit à une extrême nécessité, il a recours à vous afin que, ce considéré..... » — Requête de Claude-François Drouin, natif de Paris, reçu maitre à Paris, aux fins d'ouvrir boutique à Limoges, 1765,

C. 512. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1786. — Arts et métiers : fripiers. — Ordonnance du lieutenant de police portant règlement pour la corporation.

C. 513. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1701. — Arts et métiers : imprimeurs. — Lettre de M. de Bernage, intendant de la généralité, à M. Constant, procureur du Roi de la police à Limoges, relative aux imprimeurs. Angoulême, 14 mai 1701 : « ...... A l'égard du papier marqué dont vous avez besoin, il me semble que je donnay quelque ordonnance là dessus au dernier voyage que j'ai fait à Limoges. En tout cas j'y retourneray bientôt et je verrai de quelle manière on pourra y pourvoir ».

C. 514. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1647. — Arts et métiers : menuisiers. — Copie des « statuts et privilèges que les menuisiers de la présent ville de Limoges désirent à l'avenir estre gardez et observez par ceux de leur métier et vocation, afin d'obvier aux abus et désordres qui se sont glissez dans le dit mestier au grand dommage du public, et ce suivant les articles qui s'ensuivent et qui seront cy-après exprimez : 1° A esté proposé, convenu et arresté entre les dits menuisiers de la présent ville qu'il sera fait sous le bon plaisir de Sa Majesté un corps de communauté entre eux à l'instar et à l'invitation des maistres des autres maistiers, arts et vocations de la dite présente ville, qui seront tenus de garder et observer les dits présens statuts, à quoi ils s'obligeront par serment et promettront moyennant iceluy de ne contrevenir à iceux; 2° Et afin qu'il ne soit à l'avenir fait brèche aux dits statuts par les estrangers et forains, ils auront lieu et s'estendront non seulement dans la dite présent ville, cité, fauxbourgs, pont St-Estienne et pont St-Martial, mais encore dans la banlieue réglée et limitée à une lieue de circuit aux environs de la dite présent ville, sans que dans la dite estendue nul, de quelque condition qu'il soit, se puisse ingérer de lever boutique ni travailler du dit mestier de menuisier qu'il n'ait premièrement esté reçû maistre et fait preuve de sa suffisance et capacité en présence des maistres, bayles et scindycs ou jurez du dit mestier qui seront eslus annuellement, à la charge néanmoins que les enfants des dits maistres, qui sont à présent et qui seront à l'avenir, seront reçûs en faisant néanmoins preuve de leur suffisance en présence de quatre maistres jurez du dit mestier; 3° Pour la conservation duquel et subvenir aux frais qu'il conviendra faire, sera establie une boete dans laquelle les dits enfants des dits maistres ainsi reçûs seront obligez de mettre chacun trois livres quatre sols pour leur droit de réception, et tous les dits maistres conjointement chacun un sol tous les mois pour faire dire



messe chacun jour et feste de Notre-Dame; 4° Sera permis aux veuves des dits maistres de tenir boutiques ouvertes si elles ont enfans ou filles, pourvu toutes fois qu'elles ne se remarient et passent à secondes noces avec autres que ceux du dit mestier; comme pareillement au cas que les dites veuves vivants en viduité n'ayent enfans de leurs premiers maris, il leur sera permis et loisible d'avoir et tenir un compagnon, lequel sera néanmoins préalablement approuvé par les dits maitres, et payera les deniers comme les autres maitres; 5° Les filles des dits maistres venant à se marier avec quelque compagnon ou apprentif du dit mestier, il pourra estre reçû maistre par l'avis et délibération des dits bayles jurez et autres maistres du dit mestier, rapportant néanmoins certificat en bonne et probante forme du lieu de sa naissance et de son apprentissage, en ce que néanmoins auparavant la dite réception, il fera aussi apparoir par bon certificat et attestation, avoir servi les dits maistres de la dite présent ville pendant deux ans tous entiers; et pour parvenir à la dite maistrise le dit compagnon ou apprentif sera tenu de faire demi suffisance et mettre dans la dite boete pareille somme de trois livres quatre sols auparavant sa dite réception; 6° Tous les maistres du dit mestier ainsi reçûs ne pourront tenir qu'un seul apprentif qui ne pourra estre pris à moins de trois ans, lequel dez le lendemain du dit apprentissage, qui durera pendant les dits trois ans entiers, sera tenu de mettre dans la dite boette cinq sols, et après le dit apprentissage des dits trois ans, et non plustôt, le dit apprentif se pourra faire recevoir maistre si bon luy semble; et au dit cas sera tenu de bailler et mettre dans la dite boette la somme de six livres, aprez avoir fait entière suffisance, qui sera approuvé et agréé par les dits maistres; 7° Tout le bois qui sera mis en œuvre par les dits maistres jurez sera bon et valable et non vicié ny taré, et les principaux fonds de noyer et chesne, sans qu'il y ait d'aubours pourri, à peine contre les contrevenans de trente sols d'amende applicable la moitié aux pauvres et l'autre moitié à la dite boette; que s'il se trouve d'autre bois de semblable nature ainsi mis en œuvre ou quelque mortoise crevée, le maistre qui l'aura faite payera deux sols six deniers; si une cheville fendue, douze deniers; si une mal roignée ou coupée, il en payera six deniers, le tout applicable à la dite boette et pour subvenir aux autres nécessitez de la dite communauté; demeurant néansmoins à la liberté des maistres d'employer à leur ouvrage tel bois que bon leur semblera, pourvû toutes fois qu'il soit bon et bien conditionné et non vicié ni pourri; 8° Et afin que les dits maistres menuisiers ayent à l'avenir moyen de gagner leur vie et de leur famille, il sera inhibé à tous charpentiers de la dite ville de Limoges, cité, fauxbourgs, pont St-Estienne, pont St-Martial, et résidants dans l'estendue de la dite banlieue, de se mesler de faire aucuns assemblages de menuiserie, excepté aux ouvrages de charpenterie, comme aux rampants, planchers, traisnes ou poutres, tabliers ou coffres et cheminées sans placards, sans que les dits charpentiers puissent faire aucune portes d'assemblage, si ce n'est de simple charpente, estants seulement clouées, et ce à peine de trois livres d'amende, aplicable la moitié aux pauvres et l'autre moitié à la dite boette, ni tenir aucun compagnon menuisier en leurs maisons, ni le faire travailler ailleurs, à peine de cinquante livres; que toute besogne et ouvrage de menuiserie qui sera porté du dehors de la dite présent ville par les dits estrangers ou forains et par autres que ceux qui seront ou auront été reçus suivant les formes prescrites dans l'estendue cy dessus réservée, sera confisquée et vendue et le tiers du prix qui en proviendra demeurera acquis au Roy, l'autre tiers aux pauvres, et l'autre tiers appliquée à la dite boette aux mesmes fins que dessus; 9° Tout compagnon qui commencera de la besogne, de quelque qualité qu'elle soit, dans la boutique de l'un des dits maistres, sera tenu de la parachever; et où il ne le fera ne pourra estre reçu à travailler en aucune autre boutique des autres maistres sans le consentement du maistre d'où il sera sorti et où il avait entrepris la dite besogne, ny demeurer avec autres maistres que premièrement il ne se soit absenté pour six mois hors de la dite présent ville; et si aucuns des dits maistres contreviennent au premier article, ils payeront la somme de six livres d'amende applicable, sçavoir, la moitié au maistre de la maison duquel le dit compagnon sera sorti, et l'autre moitié à la dite boette; 10° Seront établis deux sindycs des dits maistres, tous les ans, qui pourront faire visiter de quinzaine en quinzaine ou de mois en mois, ainsi qu'ils aviseront pour le mieux et suivant les occurrences des boutiques des autres maistres du dit mestier et besogne qui se trouvera en icelles, pour connaistre de la qualité d'icelle et en faire ensuite leur rapport aux autres maistres, lesquels seront tenus pour subvenir aux frais de la dite visite qui sera faite par un huissier ou sergent ayant charge pouvoir et commission de Monsieur le lieutenant général de contribuer chacun douze deniers; 11° Tout compagnon qui viendra pour travailler en la présent ville, cité, fauxbourgs, ponts St-Estienne et St-Martial, soit forain ou autre qui n'aura fait son apprentissage ez dits lieux, sera tenu de faire son chef d'œuvre et suffisance, à cet effet faire telle pièce de besogne qui sera adressée par les dits maistres; 12° Toute laquelle communauté et maistrise ainsi composée vivra en paix et en union et concorde sans se porter aucune envie ny émulation; et au cas qu'aucun voulust contre la raison et ce qui est

couché au présent règlement et statuts, blamer l'ouvrage d'aucun maistre lors de la visite qui en sera faite, et intenter pour le sujet procez mal à propos, la vérité reconnue par les dits maistres et l'ouvrage trouvé bien conditionné, tel maistre ainsi reprenant payera trente sols d'amende applicable à la boette; 13° Tout menuisier qui ne voudra entrer dans la présente communauté et maistrise ne pourra faire aucun apprentif ni tenir compagnon; bien luy sera permis et loisible de travailler pendant son vivant en la forme prescrite par les présents statuts et faire la besogne bien conditionnée; 14° Et d'autant que les menuisiers ont de tout temps pris pour patronne la glorieuse sainte Anne, au jour de laquelle ils font annuellement leur frérie, à ceste cause tous les maistres de la maitrise seront tenus d'assister au service divin qui sera fait, le dit jour; duquel ils ne pourront s'absenter sans excuse légitime, à peine de trente sols applicable à la boette, et le lendemain aussi assister au service des morts qui sera fait, appelée la veuve du dernier décédé, à mesme peine; 15° Pour parvenir à laquelle maistrise tout aspirant sera tenu de faire pour chef-d'œuvre un cabinet de bois de noyer, de la façon, figure et modèle que celui qui sera fait cy aprèz par les menuisiers, requérants les presens reglemens; lequel sera à l'avenir le vrai patron et servira de chef-d'œuvre à tout aspirant et lui sera représenté par les sindycs et bailes de la dite maistrise pour sur iceluy faire sa suffisance; duquel cabinet servant de chef-d'œuvre sera fait procez verbal, afin qu'à l'avenir il n'y ait d'altération ny changement; 16° Et d'autant que les dits présents statuts et règlements sont esté accordez et arrestez par tous les dits maistres du dit mestier, ils les ont approuvez et ratifiez et iceux signé. Signé *Lorivaud, G. Choussidon, Pascal Rougerie, L. Nicolas, Annet Meyjounade, J. Cousaud, Meyjounade, Perrier, Nicolas*, lieutenant-général et *Morel*, procureur du Roy. » Suit copie des lettres patentes du Roi approuvant les dits statuts. Paris, janvier 1647. (Cf. ci-dessus, l'art. C. 16 et ss.)

C. 515. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1720-1785. — Arts et métiers : menuisiers. — Ordonnances du lieutenant de police : portant règlement pour la corporation des menuisiers, 1720; — portant permission aux syndics et bailes de la dite corporation de faire un rôle des contributions à payer par chaque membre, 1762; — portant deffense aux chambrelans « de travailler pour leur compte aux ouvrages de menuiserie en maison bourgeoise, » 1785.

C. 516. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1701-1788. — Arts et métiers : menuisiers. — Actes de réception et serment des sieurs Martial Bonnadier, Pierre Sénèque, Léonard Orivaux, J.-B. Yvert, Martial Touvenet, Jean Lespinet, Jean Roux dit L'Amour, Pierre Auconsul, etc., comme maitres menuisiers.

C. 517. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1724-1787. — Arts et métiers : menuisiers. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C. 518. (Liasse). — 12 pièces, papier.

1752-1789. — Arts et métiers : menuisiers. — Procès-verbal fait par un huissier de police à la requête des bailes menuisiers contre le sieur Midy, 1752. «.... Il nous aurait esté exposé.... que le jour d'hier, sur les six heures du soir, il aurait passé dans le faubourg Monmalier un jeune garçon qui conduisoit un cheval chargé d'une table à cadrille (*sic*) à pied de biche, avec un canneped (*sic*), un dessus de table sans tréteaud, les deux dessus de table en bois chatenier et le reste en bois cerisier ; les dits sindics et bayles auroient demandé au dit garçon son nom, d'où il venoit et où il alloit; il n'auroit voulu dire son nom, mais il lui auroit dit qu'il venoit d'Auradour-sur-Verre et qu'il conduisoit le tout chez le sieur Midy, fauxbourg Boucherie de cette ville. Alors les dits syndics et bayles auroient dit au dit garçon qu'il ne pouvoit être conduit aucune sorte de menuiserie dans cette ville ny banlieue d'icelle par les menuisiers foreins, suivant qu'il est porté aux articles II et VIII des statuts des dits maitres menuisiers..... ». — Procès-verbaux faits par huissiers de police, portant saisie de meubles et articles au préjudice de divers menuisiers, à la requête des bailes de la corporation, 1767-1781. — Contrat d'apprentissage d'un garçon menuisier, 1775. — Requête de Pierre Audoynaud, maître menuisier, aux fins d'être payé des ouvrages par lui exécutés pour le compte du sieur Magray, « machiniste de la commédie de cette ville de Limoges », 1788; avec le mémoire de l'ouvrage exécuté « pour la salle de spectacle de Limoges pour M. Magrait, ingénieur », durant les années 1784 et 1785. Il est fait mention d'un temple, d'un autel, d'une montagne, de la trappe du *Festin de Pierre*, d'une tour brisée pour *Richard* (*Cœur de Lion ?*), de trois colonnes brisées pour *Sanson*, etc.

C. 519. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1776. — Arts et métiers : meuniers. — Ordonnance du lieutenant de police portant règlement pour la corporation.

C. 520. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1701-1758. — Arts et métiers : mouleurs de boutons. — Actes de réception et serment des sieurs Fronton Raymond, Jean Lagorce, Antoine Chopé, Jean Ringuet, Jean Blond, Léonard Chavaudon, etc., 1701-1758. — Requête de deux maitres mouleurs aux fins d'être nommés bailes de la corporation, laquelle « se trouve dans le dérangement depuis plusieurs années par le défaut de bailes qui veillent à l'exécution des statuts et règlements qui la concernent », 1751. — Prestations de serment des bailes, 1756 et 1757.

C. 521. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1701-1733. — Arts et métiers ; passementiers. — Actes de réception et serment des sieurs Jean Depéret, Simon Grenaud, Martial Marpiénas, Mathieu et Jean Guybert, Hélie Flocquet, Martial Combrouse, etc., comme maitres passementiers.

C. 522. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1723-1733. — Arts et métiers : passementiers. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation. — Procès-verbaux d'élections faites dans le cloitre des PP. Cordeliers.

C. 523. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1701-1780. — Arts et métiers : pâtissiers et rôtisseurs. — Ordonnance du lieutenant de police portant règlement pour la corporation, 1701. — Procès-verbal contre le sieur Létang, rôtisseur, accusé de blasphème, 1729 : « Nous, susdit commissaire, environ les deux heures après minuit, nous aurions entendu dans la rue Poulalière un grand bruit avec une infinité d'horibles blasphèmes, ce qui nous auroit donné occasion de nous lever et nous mettre à la fenestre aussy bien que tous les autres voisins pour nous informer d'où cela provenoit, où nous aurions entendu le fils du nommé Létang, rôtisseur, lequel estoit ivre et prononcoit ces horribles blasphèmes à la porte de la maison de son pére, laquelle il vouloit enfoncer avec des jurements épouvantables contre son dit père ; et quelque temps après, la sœur du dit Létang fils luy ayant ouvert la porte, iceluy seroit entré et se seroit jetté sur son père avec violence et luy auroit déchiré toutte sa chemise ; et sans le secours des voisins il l'auroit estranglé.... et continua son tapage, qui dura jusqu'à quatre heures sonnées du matin, ce qui causa un escandalle et désordre public dans tout le cartier, un chacun criant que s'il y avoit bonne police en cette ville, l'affaire ne passeroit pas de la manière.... » — Certificat de catholicité en faveur de François Finet, aspirant à la maitrise, 1730. — Ordonnance du lieutenant de police rendue sur requête des bailes de la dite corporation, portant permission de faire visites et saisies, les jours fériés, et procéder en cas de refus par bris et rupture, 1736. — Délibération des maitres de la corporation, assemblés dans le cloitre des PP. Cordeliers, déclarant admissible à la maitrise le sieur Pierre Borde, après exécution d'un demi chef-d'œuvre, 1747. — Comptes rendus de la gestion des bailes de la corporation, 1753 et 1755. — Ordonnances du lieutenant de police condamnant les anciens bailes à rendre compte de leur gestion et à remettre les statuts et archives de la corporation aux nouveaux bailes, 1757. — Procédure contre le sieur Périer, ancien syndic, relativement à sa gestion, 1780.

C. 524. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1701-1786. — Arts et métiers : pâtissiers et rôtisseurs. — Actes de réception et serment : des sieurs Pierre Martiolot, Jean Rimbœuf, Louise Grudy, Narde Sibillau, Simon Gibus, Martial Bordas, Guillaume Ventenat, Pierre Talondier, etc., comme maitres pâtissiers et rôtisseurs ; — d'Isabeau Gorseyx, Clément Desbordes, Étienne Mignon, etc., faiseurs de canolles, 1745 : « Supplie humblement Etienne Mignon, disant qu'il a appris depuis longtemps à faire des canolles, petits pains de quatre deniers, tortillons et pâtés de fruit sans bœurre ni sucre, et désirant acquérir la liberté d'en vendre et débiter au public, il s'est adressé aux bailes des maitres patissiers de cette ville, en présence desquels il a fait le chef-d'œuvre...... » ; — de Gauden Tass et Bernard Saratz, « Suisses de nation, de présent en cette ville, disant que par leur première requête ils ont eu l'honneur de vous exposer que, par les traités faits entre Sa Majesté très chrétienne et les cantons suisses, il a été accordé des privilèges aux Suisses et notamment de s'établir dans le royaume et d'y exercer leurs professions, même de faire commerce avec exemption de taille, imposition, guet et garde.... », 1760.

C. 525. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1735-1786. — Arts et métiers : pâtissiers et rôtisseurs. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C. 526. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1730-1788. — Arts et métiers : perruquiers — Ordonnances du lieutenant de police : portant permission aux syndics de la corporation de faire des visites et perquisitions, 1730 ; — portant que chaque maître payera tous les ans 3 ll. à la boite de la corporation, 1731 ; — enjoignant à Deshautieux, syndic de la corporation, de prêter serment, 1736. — Homologation par le lieutenant de police d'une délibération des maîtres perruquiers tendant à ce que les perruques de fil de fer soient prohibées, 1754. — Procès-verbal de saisie faite chez le sieur Tiveau à la requête des syndics de la corporation, 1764 : « Le sieur Tiveau étant entré dans sa boutique ému de colère et écumant de rage comme un furieux, les a arrachées (les perruques) des mains des dits sieurs prévots sindics, et leur portant pendant diverses fois le poing sous le nés, disant que nous étions de f.... canailles, et de f.... le camp, ce qu'il a répété plusieurs fois. » — Ordonnances du lieutenant de police rendues à la requête de la corporation : portant enregistrement d'un arrêt du parlement de Bordeaux « qui fait très expresses inhibitions et deffenses à tous garçons chamberlans et autres, s'immiscant sans droits ny privilèves de razer, peigner, faire pommades et accomoder les perruques et cheveux d'hommes et femmes dans la ville, faubourg et cité de Limoges, » 1767 ; — portant homologation d'une délibération des maîtres perruquiers au sujet des chamberlans qui suivent les troupes de comédiens, 1767. — Procès-verbaux de saisies à la requête des syndics de la corporation d'une tête à perruque et de ses accessoires, d'un rasoir et autres instruments du métier, 1768 et 1776. — Procès-verbaux d'enquête contre les contrevenants aux règlements de la corporation, 1770. — Ordonnances du lieutenant de police portant enregistrement d'un arrêt du parlement de Bordeaux et homologation d'une délibération de la corporation, aux fins de faire exécuter les statuts en vigueur, 1778, etc.

C. 527. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1682-1749. — Arts et métiers : perruquiers. — Actes de réception et serment des sieurs Bertrand Recoquillé, « me chirurgien, barbier et perruquier », Martial Fournier, Pierre Riboulhie, Jean Ligier, Adrien Cellerier, François Dayma, Jean Constancein, Jean Dhéralde, Guillaume Cuisse, etc., comme maîtres perruquiers, et quelquefois barbiers, étuvistes et baigneurs ; — avec plusieurs certificats de bonnes vie et mœurs.

C. 528. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1726-1737. — Arts et métiers : perruquiers. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C. 529. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1706-1767. — Arts et métiers : potiers d'étain. — Actes de réception et serment des sieurs Martial Desveux, Jacques Brisset, François Reyx, Pierre Vergniaud, etc., comme maîtres potiers d'étain : avec plusieurs certificats de catholicité. — Permission de travailler et ouvrir boutique en faveur des sieurs Georges Laurençon, Albert Dubourg, Antoine Malo, Suisses de nation, invoquant les privilèges accordés aux cantons suisses par les rois de France, 1749-1767. — Copie d'une lettre du contrôleur général des finances à l'intendant de la généralité de Limoges, 1747 : « Monsieur, conformément à votre avis, le Conseil a rejetté la demande de Grégoire Fontaine, Suisse, à fin de permission de travailler du métier de potier d'étain à Limoges, les privilèges de sa nation en France ne dispensant point d'être assujetti aux statuts d'une communauté érigée en jurande ».

C. 530. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1742-1767. — Arts et métiers : potiers d'étain. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C. 531. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1742-1755. — Arts et métiers : potiers d'étain. — Informations à la requête des bailes de la corporation contre le sieur David, quincaillier, qui vendait des ustensiles d'étain, 1742. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requête : portant permission aux bailes de la corporation de faire procéder dans leurs visites par bris de portes en cas de refus d'ouvrir, 1743 ; — portant règlement en faveur de la corporation, 1755.



C. 532. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1738. — Arts et métiers : quincailliers. — Ordonnance du lieutenant de police rendue à la requête de la corporation contre les colporteurs et forains « qui viennent de différentes provinces du royaume en cette ville, y débitent un grand nombre de quincaillerie et mercerie pendant des années entières dans les rues, places publiques, marchez où ils étalent, et encore dans les auberges, ce qui est d'un grand préjudice aux suppliants qui ne vendent rien dans leurs boutiques.... »

C. 533. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1709-1788. — Arts et métiers : serruriers. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requête, portant règlement pour la corporation, 1709, 1721 et 1750. — Réquisitoire du procureur du roi aux fins de faire procéder à la nomination de nouveaux bailes, 1783 : « Vous remontre le procureur du Roy que les maîtres serruriers de cette ville ne tiennent compte d'exécuter les arrèsts du Conseil, règlements de police et statuts de leur métier, n'ayant point été pourvu à la nomination de nouveaux bayles depuis le 27 juin 1775...... » — Enquête sur la réception du sieur Beaubiat comme maître serrurier, 1788.

C. 534. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1684-1786. — Arts et métiers : serruriers. — Actes de réception et serment des sieurs Duverger, Chiquoy, Dubouchet, Reverdy, Tindareau (1), Puinège, Coussedière, Roully, Marneys, etc., comme maîtres serruriers.

C. 535. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1723-1783. — Arts et métiers : serruriers. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C. 536. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1719-1745. — Arts et métiers : tailleurs d'habits. — Ordonnances du lieutenant de police, rendues sur requêtes : autorisant les bailes à faire visites et perquisitions chez les ouvriers chambrelans, 1719 ; — portant « que la frérie du corps de la maîtrise se fera à l'avenir le jour de la Trinité dans l'église des RR. PP. Cordeliers, et que le lendemain, les maîtres, pour empêcher les monopoles qui se pratiquent parmy eux, feront la nomination des bayles et jurez au nombre porté par les statuts en présence de M. le lieutenant général » ; — ordonnant la prestation de serment par les bailes de la corporation, 1730 ; — ordonnant la reddition des comptes par les bailes de la corporation, 1733, 1743 et 1745 ; — portant exécution d'un contrat de transaction passé entre les tailleurs, 1738 ; — faisant défense à autres qu'aux tailleurs de faire des capes à l'usage des femmes, 1741 ; — stipulant certaines peines contre les tailleurs et couturières qui travaillent sans titre, 1745.

(1) Cf. l'*Inventaire des Archives hospitalières de Limoges*, C. 131.

C. 537. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1701-1735. — Arts et métiers : tailleurs d'habits. — Actes de réception et serment des sieurs Tabaraud, Chabrier, Faurissou, Nivet, Londeix, Thalois, Mortesaigne, d'Entreigeas, etc., comme tailleurs d'habits.

C. 538. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1736-1783. — Arts et métiers : tailleurs d'habits. — Actes de réception et serment des sieurs Bourdeaux, Chabrol, Chamard, Coussat, Brégefert, Marianne Fajardy, Desmaisons, Duvert, Catherine Cardaillat, etc., comme tailleurs d'habits.

C. 539. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1724-1790. — Arts et métiers : tailleurs d'habits. — Actes de nomination et serment des bailes et syndics de la corporation.

C. 540. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1688-1783. — Arts et métiers : tailleurs d'habits. — Procès-verbal du chef-d'œuvre exécuté par le sieur Jean Chabrier, tailleur d'habits, 1688. — Relevé des maîtres tailleurs de Limoges, 1756. Au total 92 noms, dont 27 de femmes ; quelques-uns sont biffés. — Feuillets d'un registre de dépense provenant vraisemblablement d'un baile de la corporation, 1752-1756. — Délibération de la corporation aux fins de la réception de d[elle] Marguerite Chabrol, épouse de Jacques Bernard, m[e] menuisier, demeurant près du *Lion d'or*, 1783 : « Dans la salle de la communauté des RR. PP. Grands-Carmes des Arènes de la présente ville [de Limoges], lieu où les maîtres tailleurs.... ont coutume de tenir leurs assemblées, par devant nous J.-B.

Thoumas, avocat en parlement, notaire, garde-nottes du Roy à Limoges.... a été exposé par d[elle] Marguerite Chabrol.... que depuis longtemps elle travaille du dit métier de tailleuse pour femme ; que désirant travailler en liberté, pour se conformer aux statuts elle désirerait obtenir un privilège de la dite communauté pendant son vivant. La matière mise en délibération, les maîtres, sus assemblés ont par ces présentes accordé à la dite Chabrol le privilège et permission de travailler du dit métier.... »

C. 541. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1737-1777. — Arts et métiers : tailleurs d'habits. — Comptes de gestion rendus par les bailes de la corporation au lieutenant de police.

C. 542. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1727-1781. — Arts et métiers : tailleurs d'habits. — Procès-verbaux de saisie et procédures diverses concernant les membres de la corporation.

C. 543. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1767. — Arts et métiers : tanneurs. — Ordonnance du lieutenant de police portant que les bailes de la corporation se purgeront par serment des faits articulés contre eux.

C. 544. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1767-1787. — Arts et métiers : teinturiers. — Acte de saisie entre les mains des d[elles] Deschamps, de trois pièces de basin teintes, en bleu, par des mains étrangères et non par un maître teinturier, 1767. — Autre acte de saisie, 1772. — Rôle des dépens dus à François Dubreuil, teinturier, au nom de syndic de la corporation, par J.-B. Chapotte, l'un des grands vicaires de l'église de Limoges, Paul Faute et consorts, 1787.

C. 545. (Carte.) — In-plano, papier.

Vers 1630. — Totius Lemovici et confinium provinciarum.... novissima et fidissima descriptio. Aut. Io. Fayano, M. L. Amstelodani apud Joannem Janssonium. (Dans le haut à droite) : plan de la ville de Limoges. (Dans le bas à droite) : nobilissimo et illustrissimo Anneto de Levi, duci de Vantadour, Franciœ pari et provinciœ Lemovicensis moderatori prudentissimo I. Fayanus, medicus S. P. D. (Suit l'éloge du Limousin). — (Au revers) : courte description du Limousin, toute pleine d'erreurs et d'inexactitudes : « Il y a un vieil orme entre le bourg de la Maisonneuve et la ville d'Argenton en Berry, vers le nord, qui sert de limite à quatre pays, à sçavoir Berry, Bourbonnais, Auvergne et Limosin, de sorte qu'on dit que les seigneurs de ces quatre pays s'abouchèrent un jour ensemble souz cet orme chacun dans son territoire (1).... Le bas Limousin s'appelle proprement la Marche du Limousin (2).... Il y a [à Tulle] un bailliage et un évesché nouvellement estably » (3). Glénic est mis au nombre des villes comme Guéret et St-Junien. Aubusson, Le Dorat, Bellac, sont considérés comme des villages. Aubusson est appelé Le Boisson, Bellac est défiguré en Barat, Les Cars, en Carsie, etc.

C. 546. (Carte.) — 1 pièce, papier.

XVIII[e] siècle. — Carte du gouvernement du Limousin, gravée par P.-F. Tardieu, écrite par Hérault. Les lieux d'étapes (?), marqués en petites capitales, sont : Limoges, Pierrebuffière, St-Germain-les-Belles, Treignac, Meymac, Ussel, Bort, Neuvic, Égletons, Corrèze, Tulle, Argentat, Beaulieu, Meyssac, Turenne, Arche (*sic*), Brive, Donzenac, Allassac, Uzerche, Lubersac, St-Yrieix, Châlus, Aixe et St-Junien (qui figure également sur la carte suivante).

C. 547. (Carte.) — 1 pièce, papier.

XVIII[e] siècle. — Carte du gouvernement de la Marche, gravée par P.-F. Tardieu, écrite par L. Aubert. Les lieux d'étapes (?), marqués en petites capitales, sont : St-Junien (qui figure également sur la carte précédente), St-Léonard, Bourganeuf, Felletin, Aubusson, Chénérailles, Ahun, Jarnage, Guéret (capitale), Aigurande, St-Vaulry, Bénévent, la Souterraine, Magnac, le Dorat et Bellac.

(1) Au lieu de Maisonneuve, il faut probablement corriger Maisonfeyne, canton de Dun-le-Palleteau, arr. de Guéret (Creuse). Néanmoins le lieu indiqué reste absolument indéterminable et n'a pu exister. Ce prétendu congrès des quatre principaux seigneurs féodaux de la région du centre semble bien inspiré par celui des quatre grands électeurs rhénans au village de Rense (sur la rive gauche du Rhin, non loin de Coblentz), où leurs territoires respectifs venaient en effet se toucher. C'est en ce lieu qu'ils choisirent souvent l'empereur au XIV[e] siècle.

(2) Le Bas-Limousin et la Marche du Limousin sont au contraire deux régions fort distinctes.

(3) Le bailliage ou sénéchaussée de Tulle date le 1523 et l'évêché de 1317-18.



C. 548. (Liasse.) — 11 pièces, papier (impr.)

Octobre 1775-Mai 1790. — *Feuille hebdomadaire de la généralité de Limoges* (dix numéros dépareillés et un supplément).

C. 549. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 28 pièces, papier (imprimées) et 1 brochure in-8°, 161 pages.

1766-1788. — Divers. — Relation du débordement de la rivière du Tarn, arrivé le 15 novembre 1766, par M. de Bombelle, officier au régiment de Piémont. « Permis d'imprimer à Montauban, le 30 novembre 1766. Camibel, pr. échev. De l'imprimerie de Jean Pierre Fontanel, imprimeur du Roi ». — « Plan simple et très peu dispendieux, le seul qui puisse procurer l'égalité proportionnelle annoncée dans le compte-rendu de M. Necker, avec la réfutation d'un autre plan dont on fait un essai dans la province de Haute-Guienne. Par M. Lagarde M D C C L X X X I. (*In fine*): A Montpellier, chez Jean Martel aîné, imprimeur ordinaire du Roi et des Etats, 1781 ». — Arrêt des « chevaliers présidents trésoriers de France, généraux des finances, juges du domaine du Roy et grands voyers en la généralité de Guyenne », portant admission de Silvain de Blois, compagnon paveur, au rang de mᵉ paveur, nonobstant l'opposition faite par le syndic de la communauté, et sur le vu du chef-d'œuvre exécuté par le réquérant devant l'hôpital St-André, 1783. — *Gazette de Hollande* (quinze numéros de juin-juillet 1770). — Supplément au n° 352 du *Journal de Paris* (18 décembre 1781), contenant une lettre de l'abbé Vitrac, de Limoges, sur les fêtes célébrées à Limoges à l'occasion de la naissance du Dauphin. — *Journal de Paris* (sept numéros de mars 1788). — *Gazette de France* (quatre numéros de février-mars 1788).

Bureau des Finances de Limoges

C. 550. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier (3 imprimées).

1609-1789. — Bureau des finances : offices. — Dossier des pièces produites par Mᵉ Pierre Hardy, conseiller du roi, président trésorier de France au Bureau de Limoges, pour justifier du paiement par lui fait de la dite charge. Dans le nombre de ces pièces figurent : plusieurs extraits de « l'État du Roi pour la distribution de ses finances en la généralité de Limoges, » 1609-1658; — un arrêt du Conseil d'État portant règlement des taxes que tous officiers possédant offices héréditaires en survivance, sont obligés de payer pour la décharge du droit royal, 1645 ; — un autre arrêt du Conseil d'État déclarant que les officiers des Bureaux de finances ont été dénommés contre l'intention du Roi dans l'édit de décembre 1652 qui portait révocation de la Chambre de justice, mars 1653. — Arrêt de la Cour des aides de Clermont « portant règlement entre les présidens, lieutenans, et esleus en l'élection de Limoges pour raisons de leurs offices », 1650 (A Limoges, par Martial Chapoulaud, imprimeur et libraire, demeurant devant le Collège). — Cession faite par Mᵉ Pierre Maledent d'Hardy, écuyer, sgr. de Puytison, conseiller du Roi, président trésorier général au Bureau de Limoges, à Mᵉ Martial Guingand, sgr. de St-Mathieu, aussi trésorier de France au dit Bureau, de l'office de trésorier de France que détenait feu Simon Maledent, sgr. de Feytiat, fils du précédent, et ce pour une durée de 20 ans, moyennant le prix de 2,227 ll., 1720. — Requêtes adressées au Bureau : par Étienne Maillard, demandant l'enregistrement de la quittance des sommes qu'il a payées pour son office de lieutenant en la sénéchaussée de Brive, 1740 ; — par Joseph Durand du Boucheron, demandant l'enregistrement de ses « lettres d'office de conseiller du Roi, greffier en chef alternatif et triennal, garde-scel, commis-élève et contrôlleur des présentations et affirmations, et contrôlleur des dépens de la juridiction des consuls de la ville de Tulle », 1740 ; — par J.-B. de Poncharaux, sgr. de Verneuil, greffier en chef de l'élection de Limoges, demandant l'enregistrement des provisions de son office de greffier, 1742. — Mémoire des droits payés au Bureau des finances de Limoges pour l'enregistrement des lettres de provision de l'office d'avocat du Roi en la sénéchaussée et siège présidial de Brive en faveur de Joseph Salés, 1744. — Arrêt du Conseil d'État déchargeant les officiers du Bureau des finances de Limoges de la somme à laquelle ils avaient été imposés dans le rôle arrêté par l'intendant de la généralité pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés, et faisant défense de les comprendre à l'avenir dans de pareilles impositions, nov. 1744. — Vente faite par Messire Léonard Touzat, conseiller secrétaire du Roi, receveur des tailles en l'élection de Limoges, à Mᵉ Pierre-François Berny, habitant de Limoges, de l'état et office de conseiller avocat du Roi au Bureau des finances de la généralité de Bordeaux, pour le prix de 17,250 ll., payables comptant, 1745. — Arrêt-saisie des gagesdu sieur Chabanie, curé de Chamboulive, en tant que pourvu de la charge de trésorier de France, 1746. — Requêtes du procu- du Roi : contre les nommés Jarrain et Depéret, « se disant fermiers des octrois de la ville de Limoges » qui ont exigé

de plusieurs officiers de la compagnie le droit qu'ils lèvent sur le prix des bestiaux vendus le jour de la foire des Rameaux, 1747; — contre Peyrou de Mollerand, lieutenant en l'élection de Bourganeuf, « qui s'immisce de faire les fonctions de sa charge depuis plus d'un an, sans avoir préalablement presté le serment au Bureau », 1747. — Enregistrement par le Bureau des finances de Limoges des lettres de provision de procureur près le dit Bureau, accordées par le Roi à François Judde, sieur de la Rivière, 1789.

C. 551. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 2 pièces, papier.

1594-1696. — Bureau des finances. — Commission des trésoriers généraux du Bureau de Limoges à Me Jacques Chappoulaud, pour faire la levée des deniers du Roi ès villes de St-Germain et St-Yrieix, dépendant de l'élection de Limoges, octobre 1594 : «... D'aultant que, causant l'injure du temps, rebellion puis naguieres advenue des habitans des lieux et parroisses du pays de Limosin (1) et mesmes en l'estendue de ceste ellection de Limoges, il a esté et est impossible aux recepveurs des tallies et tallion d'icelle ellection, qui sont de présent en exeraisse, pouvoyr entièrement fere la levée et recouvrement des deniers de leurs receptes tant par la maulvaise volonté et affection des dits habitans que d'allieurs pour s'excuser sur la distance des lieux, difficulté et dangers des chemins, ainsy que les dicts recepveurs des taillies et tallion nous ont remonstré et particullièrement faict entendre. Pour à quoy pourveoyr et affin d'accellérer et advancer les deniers de Sa Majesté, à ce qu'elle en soict secourue en l'urgente nécessité de ses affayres, et les assignations levées sur ceste recepte generalle plus commodément payées et acquittées, il nous a semblé pour le mieulx commettre et depputer personnages en aulcungs endroictz de la dicte ellection pour faire la levée et recepte d'iceulx deniers à la nomination d'iceulx recepveurs et desquelz ilz demeurent responsables. A ceste cause, estans certiorés de vostre preudhommie et expérience en ce faict, soubz la nommination et caultionnage des susdictz, vous commectons, etc... » — Ordonnance du Bureau des trésoriers de Limoges, rendue à la requête du procureur du Roi, assisté du fermier du domaine de Sa Majesté, portant que « il sera procédé par saisies féodales sur toutes les terres, justices, fiefs, cens, rentes, dixmes inféodées, péages, biens nobles et autres droits et devoirs seigneuriaux et féodaux, relevans de Sa Majesté dans l'étendue de la présente généralité [de Limoges] et province de Périgord en ce qui relève du vicomté de Limoges, desquels les possesseurs sont en demeure de rendre leurs hommages et d'exhiber leurs titres et payer les droits et devoirs seigneuriaux et féodaux dont leurs biens se trouvent chargez envers Sa Majesté.... » 1685. — Ordonnance du Bureau des trésoriers de Limoges rendue à la requête du Roi, portant contrainte contre certains collecteurs des deniers publics, 1696.

(1) Il s'agit du soulèvement des Crocquans.

C. 552. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 1 pièce, papier.

1562-1787. — Bureau des finances. — Mandements d'exécution et pièces de procédures diverses, 1562 et ss. — Requête de Jean Devoyon, président trésorier de France, Léonard de Villoutreix, sgr. de Brignac, J.-B. Thomas, premier huissier au sénéchal de Limoges, et autres habitants de Limoges, adressée au Bureau des finances de la généralité, pour obtenir qu'il leur soit donné un alignement avant de reconstruire leurs maisons de la rue Croix-Neuve, 1787.

C. 553. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1743-1745. — Bureau des finances. — « Répartition de la somme de 540 ll. que le Bureau [des finances de la généralité de Limoges] a donné de présent pour l'embellissement de la ville de Limoges, en l'année 1743, entre tous les officiers en charge, les vétérans et les veuves et autres officiers compris dans le rolle de la capitation du Bureau des finances de Limoges, pour la dite année 1743 ». — « Role de la somme de 105,000 ll., 2 sols, 4 deniers.. que le Roy en son conseil a ordonné et ordonne estre payée par les conseillers présidents trésoriers généraux de France.... du Bureau des finances de la généralité de Limoges pour leur part et portion des 3,000,000 d'augmentation de finance, portés par l'édit du mois de décembre 1743, pour jouir des nouveaux gages à eux attribuez au denier vingt.... », 1744. — « État des payemens faits au Bureau des parties casuelles à Limoges par les officiers du Bureau des finances de cette généralité.... pour le premier quart de l'augmentation de finances ». — Délibérations du Bureau relatives à l'augmentation de finance ci-dessus rappelée. — Long mémoire du Bureau relatif au même objet : « Les officiers qui composent cette compagnie se flattent qu'ayant payé le premier quart de leurs deux taxes, l'équité du Conseil ne pourra se refuser aux justes demandes qu'ils prennent la liberté de faire dans ce mémoire et au redressement des griefs qui y sont insérés. La justice qu'ils attendent les encouragera à sacrifier pour le service du Roy le peu de fortune dont ils jouissent.... On demande l'enregistrement des commissions



de tous les employés dans le domaine du Roy, tels que directeurs, controlleurs ambulans, inspecteurs et autres préposés qui exercent leurs fonctions dans la généralité de Limoges, afin que le Bureau des finances aye connaissance de leurs titres, et l'on insiste à demander que nul commis au recouvrement des deniers royaux ou à la poursuite d'iceux, de telle nature qu'ils soient, s'ingèrent de faire aucuns actes relatifs à leurs commissions, sans avoir préalablement prêté serment au Bureau des finances et reconnu sa jurisdiction ... Les officiers du Bureau des finances de Limoges demandent l'arrêt de décharge de toutes impositions publiques, telles qu'elles puissent être, et notamment la réformation du rôle de la taxe des enfans trouvés.... Le Bureau des finances de Limoges réclame avec les autres compagnies le rétablissement de la jurisdiction et de ses fonctions pour l'apposition des scellés et l'inventaire des bénéfices consistoriaux..... On demande le rétablissement des deux deniers pour livre du compte annuel des étapes attribués à la charge de trésorier de France.... Les trésoriers de France de Limoges demandent la pleine et libre juridiction de la voyrie, continuellement traversée par l'ingénieur du Roy qui, ne voulant point se reconnaitre juridicq du Bureau des finances pour ce qui concerne même le domaine du Roy dans l'étendue de la jurisdiction contentieuse du domaine, attribuée aux bureaux des finances par l'édit de 1627, anticipe journellement sur sa juridiction, luy qui ne peut jamais en avoir aucune ny faire aucune fonction dans la généralité qu'en vertu d'une commission du Conseil dont le Bureau n'a aucune connaissance et par conséquent ignore l'étendue de son pouvoir et perd sa jurisdiction par le respect que la compagnie a pour les ordres du Conseil dont on présuppose qu'il est porteur.... Les officiers du Bureau des finances de Limoges n'ont point des termes assez forts pour porter leurs justes plaintes au Conseil et faire les plus humbles et plus vives remontrances sur l'avilissement de leurs charges, causé par le mépris qu'inspire au public la cessation presque totale de la juridiction de la grande et petite voyrie, et sur les appels au parlement des ordonnances du Bureau des finances dans les cas de la moindre conséquense.... On a l'honneur de représenter très humblement au Conseil qu'il y a six ans que, sur un réquisitoire du procureur du Roy au domaine, le Bureau ordonna la restitution d'un terrain considérable appartenant au Roy, au dehors de la ville de St-Yrieix, que les chanoines de cette ville ont usurpé depuis longtemps et qu'ils ont arrenté à plusieurs particuliers ; les preuves de leur usurpation se sont trouvées très claires, et après ce jugement rendu contradictoirement au Bureau des finances, entre ce chapitre et le procureur du Roy, les chanoines de St-Yrieix n'ont eu d'autre voye que celle de l'appel pour se maintenir dans leur injuste possession. La compagnie, fatiguée d'avoir essuyé en 1725 les frais d'un procès au parlement de Bordeaux et ceux de la députation et du séjour d'un de leurs confrères à Paris pour la cassation de l'arrêt rendu en cette cour qui cassait l'ordonnance rendue au Bureau au sujet de l'enlèvement des pierres, s'est contenté d'avoir remply ses fonctions et fait la procédure à ses dépens.... », etc.

C. 554. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1740-1747. — Bureau des finances. — Requêtes adressées au Bureau des finances aux fins qu'il lui plaise parapher les registres destinés à la transcription des recettes et dépenses de la recette générale de Limoges ; les dites requêtes présentées par François Liron, commis aux recettes, Pierre-Léonard Touzac, receveur en l'élection de Limoges, Luc-Hébrard de Veyrinas, contrôleur général des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges.

C. 555. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1740-1742. — Bureau des finances. — Bordereaux des « espèces que le sieur Liron, commis aux recettes générales des finances de Limoges, a mises ès mains du nommé Brunarie, messager de Toulouze partant de cette ville de Limoges pour Paris, en [un, deux ou] trois ballots de finances, marqués comme en marge, pour être remis à M. Renard de Rouflac, receveur général des finances de la généralité de Limoges, escortés des cavaliers de la maréchaussée de cette ville qui s'en sont chargés pour la remettre à la brigade de Bessines ». Les sommes ainsi expédiées varient de 10,000 livres à 182,600 livres.

C. 556. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1755-1784. — Bureau des finances. — Vingt reçus, délivrés par le Bureau de la recette de Limoges, des sommes versées par les collecteurs de la paroisse de la Porcherie pour la capitation de l'année 1755 : au total 4,363 livres. — Nombreuses contraintes d'huissier contre la dite paroisse. — Ordres de l'intendant de la généralité aux fusiliers employés pour le recouvrement des impositions de se transporter dans la dite paroisse pour y tenir garnison jusqu'à ce que les collecteurs se soient rendus avec leurs rôles au Bureau de recette de Limoges, 1756. — Avis du bail judiciaire des fruits et revenus du domaine provenant de feu Mazaudois de Bagengette,

demeurant à la Croisille, et ce à la requête de Léonard Dupetit, collecteur de la dite paroisse, et de l'autorité des officiers de l'élection de Limoges, 1784.

C. 557. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1754-1775. — Bureau des finances: voirie de l'élection d'Angoulême. — Procès-verbaux de contravention aux règlements de voirie dressés par Jean Pineau, « commissaire subdélégué par le Bureau des finances de la généralité de Limoges pour la grande et petite voyrie à la rézidence d'Angoulême », contre divers particuliers : Dulac, me chirurgien; Jean Normand, sgr. de la Tranchade; Valleteau de Chabrefy, receveur des tailles en l'élection d'Angoulême; Préveraud du Vignaud, héritier du sieur Préveraud du Deffend, son frère, chanoine de la cathédrale d'Angoulême, etc. — Procédures relatives aux dites contraventions.

C. 558. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1714-1775. — Bureau des finances: voirie de l'élection d'Angoulême. — Requêtes adressées au Bureau des finances de la généralité de Limoges: par Claude Roux, sieur de la Jounière, voyer en la dite élection, pour obtenir approbation de sa gestion, 1714; — par Pierre Petit, blanchisseur de toiles au faubourg de l'Hommeau de la ville d'Angoulême, pour obtenir l'autorisation de réparer les murs de sa blanchisserie, 1755; — par Christophe Vinet, entrepreneur de bâtiments à Angoulême, pour obtenir remise d'une amende, 1758; — par M. de Livron, sgr. de Puyvidal; Marie-Anne-Joseph-Geneviève de Chaumont, veuve de Me Jean Gauthier, avocat; Charles Beaudet, conseiller du Roi et son lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts d'Angoumois; Charles Dusouchet, boucher, et les religieux cordeliers d'Angoulême pour obtenir la réfection de leurs maisons, contiguës les unes aux autres, 1760; — par Henri Gandillaud, chevalier, sgr. du Chambon, aux mêmes fins que ci-dessus, 1762; — par Toussaint Nouveau, soldat invalide, en garnison au château d'Angoulême, pour obtenir un alignement, 1763; — par Antoine Pichon, « pauvre habitant du faubourg St-Cibard d'Angoulême », pour rentrer en possession d'un terrain qui a été usurpé sur lui, 1764; — par Louis-Auguste Pasco de Béarn, comte de Poléon, sgr. de Villars, Laudrandière, Castelnouvel, Le Breuil et autres lieux, « disant qu'ayant été obligé d'établir son domicille dans sa terre de Castelnouvel en Agenois, où il réside depuis cinq à six ans, il aurait affermé sa maison et hôtel noble, appellé Le Breuil, situé en la ville d'Angoulême, au seigneur comte de Galarn et à la dame son épouse; après expiration de laquelle ferme le suppliant aurait affermé la ditte maison et hôtel noble, par acte du 1er juillet 1763 »; et faisant opposition à une ordonnance du Bureau qui interdit la reconstruction d'un mur de la dite maison, 1764; — par Philippe Ringuet, « secrétaire de M. le commissaire des guerres du département d'Angoulême », pour obtenir décharge d'une amende, 1764; — par les religieuses carmélites d'Angoulême, Louis Forget, négociant, Pierre Dereix, procureur en la sénéchaussée et siège présidial d'Angoulême, Louis Papin, maréchal, Antoine Calluaud, procureur au présidial d'Angoulême, François Flageol, greffier en la juridiction de Champniers, François Héraud, « l'un des gardes du corps du Roy », François Maulde de Blanchetaud, élu en l'élection de Cognac, les supérieurs et directeurs du séminaire d'Angoulême, Guillaume Janet, archer et garde de la connétablie de France, Marc-René, marquis de Montalembert, « maréchal des camps et armées de Sa Majesté, et lieutenant général des provinces de Saintonge et Angoumois », Bernard Sazerac, « manufacturier en fayence », François Héraud, curé de St-Laurent de Betzagot, Jean Lacour, « maître ez ars de la ville d'Angoulême », etc., demandant l'autorisation de reconstruire la façade de leurs maisons, 1764-1768; — par J.-J. Devoisin, lieutenant invalide, pour rentrer en possession d'un sien terrain usurpé par le chemin public, 1768; — par François Sazeyrat, « tailleur d'habits de la ville de St-Germain, à l'usage de l'hôpital de la dite ville », pour être autorisé à maintenir une galerie qu'il a fait construire, en guise de séchoir, le long du dit hôpital, 1768, etc. — Pièces diverses à l'appui des susdites requêtes.

C. 559. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1740-1747. — Domaines. — Procédures sommaires en matière domaniale par devant le Bureau des finances de Limoges, pour Me Joseph Pinot, receveur général des domaines en la généralité de Limoges: contre Pierre Rouchon, sgr. de Cosnac; — contre Jean Massillaud, maréchal, Nicolas Buisson, laboureur, et Jean Arleix, cabaretier, tous commissaires établis sur les fruits et revenus de la seigneurie de Roussines; — contre Me Henri Tandeau, prieur de Mourioux; — contre Alexandre Savard, notaire à St-Bonnet; — contre delle Toinette des Personnes, veuve de Me Gabriel Maine, avocat en la cour et juge de la ville d'Uzerche; — contre Me Antoine Lanouaille, sieur de la Chièze, docteur en médecine; — contre Jean Puypezoux, médecin, etc. — Requête du dit Joseph Pinot au Bureau, 1747, « disant que la terre et barronnie de la Villeneuve-au-Comte et Nedde, scituée paroisse de Nedde,

de cette généralité, est tenue mouvante du Roy, à cause de sa tour de Maubergeon de Poitiers, à hommage lige et aux devoirs de rachat, suivant la coutume de Poitou; que par le déceds de l'autheur de dame Jeanne-Blanche de Lostange de Pierrebufflère et celuy de cette dame, arrivés depuis quelques années, il y a ouverture au rachat de la dite terre et barronnie au profit de Sa Majesté, qui est du tiers d'une année de revenu; que les seigneurs propriétaires de la dite terre et barronnie non plus que leurs receveurs, régisseurs ou fermiers qui en ont levé les fruits et perçu les revenus ne se sont pas mis en devoir de payer les droits dus au Roy; et comme le suppliant par le dû de sa charge est seul en droit de demander et poursuivre le payement des dits droits, qu'il est averty que le sieur Garat, escuyer, qui a acquis la ditte terre et barronnie, est débiteur de partie du prix de son acquisition, le suppliant requiert » le droit de saisir les biens du contrevenant.

C. 560. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1740-1748. — Domaines. — Procédures sommaires en matière domaniale par devant le Bureau des finances de Limoges pour : Mᵉ Roulhac, sgr. de Banul-Renaud, chanoine de l'église de Limoges, contre Joseph Tandeau de St-Nicolas qui lui conteste le droit de lods et ventes sur le bien des Villettes, 1740; — Jean Rougeras, aubergiste du logis au *Point du jour*, contre Jean Deschamps, procureur aux sièges royaux de Limoges; — Louis de Noailles, duc d'Ayen, sgr. baron de Malemort et de Brive, contre Messire Paul de Félines, sgr. de la Renaudie; — André Thénot, aubergiste du logis des *Trois Rois*, à la Souterraine, contre Léonard Dardanne, marchand; — Jean Fruchet, fermier des rentes du domaine royal, contre le sieur Gilbrouze, procureur d'office de la juridiction de Manot, et Joseph Malevergne, chanoine syndic du chapitre St-Martial de Limoges, 1742; — Jacques de la Chassaigne, sgr. de Drouille (?) et Châteauneuf, contre le sieur Savard, « pour raison de droit de lodz et vantes à cause de l'acquisition faite par le dit Savard d'une métairie située au dit lieu de Châteauneuf »; — Jean Badon, curé de St-Bonnet près Bellac, contre Messire Pierre de St-Martin, sgr. de Baignat, 1743; — Messire Jean Charles de la Place, sgr. de Torsat et autres lieux, contre Jean Faunier, sieur du Plessis, 1745, etc.

C. 561. (Liasse.) — 3 pièces, papier (imprimées).

1778. — Domaine royal en Limousin. — Arrêt du Conseil portant que les murs, fossés et remparts de la généralité de Limoges et leurs emplacements feront partie du domaine de la couronne, et maintenant les détenteurs actuels des dits emplacements en possession, à charge par eux de présenter leurs titres de propriété devant le Bureau des finances de Limoges. Dans la lettre d'envoi du dit arrêt on rappelle qu'il est conforme à l'édit de novembre 1681 (trois exemplaires).

C. 562. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1780-1786. — Domaine royal à Aixe. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de J.-B. Duverger, prieur aumônier de la ville d'Aixe, pour un jardin sis près de l'ancien mur d'enceinte, 1780; — de J.-B. Moreliéras, « prêtre infirme et pauvre », Marie Lemaitre et les enfants mineurs de feu Martin Chaptart, se disant « non seulement pauvres et infortunes, mais de plus infirmes et sans secours », pour un jardin sis près de l'ancienne fortification, 1780; — d'Étienne Delhoume, huissier royal, pour un jardin, 1780; — de François Brousse, aubergiste, pour un lopin de terre, 1780. — Requête de Mᵉ Antoine Quinque, notaire royal et procureur d'office en la baronnie d'Aixe, adressée aux trésoriers de France à Limoges, aux fins d'obtenir des ingénieurs des ponts et chaussées un alignement pour clore le terrain sur les derrières de sa maison, 1786: « Supplie humblement..... disant qu'à raison de l'établissement de la nouvelle grande route au dernier (*sic*) de la dite ville d'Aixe, on fut obligé de prendre en 1783, pour le commencement de la dite route.... le jardin, la cour et le pré du sieur Maleden.... aujourd'hui appartenant au suppliant..... Cette partie isolée est effrayante et dangereuse pour les habitants comme pour les étrangers et les voyageurs. On n'y porte les yeux en plein jour qu'avec la dernière peine. C'est un creux propre à cacher et réfugier les malfaiteurs. Et le suppliant dont la porte d'entrée de sa maison a justement aspect sur le bord et à l'entrée d'icelui, ne sort de chés lui dans la nuit, lorsque les affaires de son état l'appellent au dehors, qu'en tremblant et avec la cruelle crainte d'être arrêté. D'une autre part, il est évident que tôt ou tard les vagabonds qui pourraient prendre retraite sur ce local pour se garantir des injures de l'air pendant la nuit, finiroient par s'introduire dans la maison du suppliant à la faveur de quelque effraction dans le mur ou sur le portail, et y commettroient des vols. Tout le monde sait qu'il tient une caisse en sa qualité de contrôleur du bureau des actes, et il n'en faudrait pas davantage pour faire hazarder les plus mauvais coups...... » — Procès-verbal de l'état des lieux litigieux indiqués dans la précédente requête.

C. 563. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1778-1785. — Domaine royal à Bellac. — Extraits des registre du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Philippe Joubert de la Briaudière, contrôleur ambulant du domaine du Roi, pour un jardin sis rue du Fort, confrontant à la halle des bouchers et aux fossés de la ville, au devoir de 20 sols de cens, 1779 ; — de Philippe Joubert de la Briaudière, contrôleur ambulant du domaine du Roi en la généralité de Limoges, pour une maison sise dans le fort de la ville, 1779 ; — des officiers municipaux de Bellac, pour un emplacement sis près de la prison, 1779 ; — des officiers municipaux de Bellac, pour un emplacement confrontant au domaine du sieur Génébrias, officier des écuries du Roi, à eux accensé par le duc de Laval, seigneur engagiste de la châtellenie de Bellac, au devoir de 30 sols de cens, 1779 ; — de Jean Doucet dit Pallinaud, charpentier, pour un terrain sis près de la porte de la Prade et contigu aux anciens remparts, au devoir de 10 sols de cens, 1780 ; — de Pierre Mallebay de Chabannes, avocat en parlement, demeurant à Bellac, pour deux jardins contigus aux murs de la dite ville, 1780 ; — de Pierre Charles, cavalier de maréchaussée à la résidence de Bellac, pour un jardin sis aux côtes de la ville, 1780 ; — de J.-B. Peytaud, vicaire de Bellac, pour un jardin sis sous les murs de la ville, 1781 ; — de d[elle] Marie Dumay, veuve de Jean Constancin, bourgeois, pour un pré sis dans les fossés de la ville, 1781 ; — de Pierre Mallebay de Chabannes, avocat, pour deux jardins contigus sis aux côtes du pont des Tanneries, près une tour des anciens remparts, 1781 ; — de J.-B. Teytaud, vicaire de l'église paroissiale de Bellac, pour un jardin sis près la porte de la Prade confrontant au chemin qui mène à la rivière du Vincou, 1781 ; — de Barbe Rebeyrat, veuve de François Choulières, pour un jardin confrontant aux mêmes remparts, 1783 ; — de Léonard Pomme, m[e] cordonnier, pour un terrain vague sis à la Chaume, 1784 ; — de Léonard Massoulard du Maubert, avocat, pour un emplacement sis devant sa maison, 1784 ; — de François Javot, cordonnier, pour un jardin sis rue de la Chaume dans les anciens fossés de la ville, et confrontant au chemin qui mène à la maison des Dames de la Croix, 1785 ; — de Jean Rivaud, conseiller du Roi, lieutenant en la maîtrise des Eaux et Forêts de Bellac, pour un carreau de jardin sis en la dite ville, 1785 ; — de François Mallebay, cordonnier, pour un jardin sis dans les fossés de la ville, 1785. — Pièces diverses relatives aux susdites maintenues.

C. 564. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1780-1781. — Domaine royal à Bellac. — Lettres d'affaires adressées à M. Fournier, receveur des domaines du Roi à Limoges, par les sieurs Mallebay de Chabannes, avocat, Joseph Mallebay, m[e] d'école, et autres habitants de Bellac, relativement aux biens qu'ils possèdent dans le dit domaine.

C. 565. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1779-1783. — Domaine royal à Châteauponsac. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Martial de Fénieux, écuyer, sgr. de Vaubourdolle, habitant de Châteauponsac, mais demeurant ordinairement au château de l'Age de Plaisance en Poitou, pour une maison sise en la dite ville, 1779 ; — de J.-B. Mathieu Gorse, président trésorier de France, pour un jardin sis en la dite ville, 1780 ; — de Marie Certou, aubergiste, pour un jardin, 1780 ; — de Pierre Marsat, chirurgien, pour un jardin, 1780 ; — de François Lagorse, entrepreneur, pour un jardin, 1780 ; — de François Vignaud, « architecte de la ville de Châteauponsat », pour un jardin, 1780 ; — d'Anne Delavalette, veuve de Michel Tardy, pour un jardin sis dans le faubourg de St-Thyrse, confrontant au chemin qui mène de la porte de Paris à celle de Rochefort, 1780 ; — de Sébastien Péroux, vendeur d'eau à Paris, pour une maison sise près le cimetière, 1780 ; — de Pierre Périn, pour un jardin confrontant à celui de François Vignaud, architecte, et à la porte de la ville dite la Fausse-Porte, 1780 ; — de Jean Dubouchet, maçon, pour une maison, 1780 ; — de Joseph et Jean Tardy, frères, tous deux prêtres, pour un jardin, 1780 ; — de Jean Bertrand, tisserand, pour une maison, 1781 ; — de J.-B. Gigault d'Alvoucour, prêtre, pour une maison et un jardin, 1781 ; — de d[elles] Marie et Julie Morel de Fromental, pour un terrain vague sis « au bout de leur parterre », 1783, etc.

C. 566. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1774-1779. — Domaine royal au Dorat. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : d'Anne Massoulard, veuve de Jean du Toury, chirurgien, pour un jardin sis près la porte du Château, et confrontant « au chemin du tour de la ville qui sert de promenade », 1774 ; — de Théobald Lajoux, notaire royal, « pour deux jardins situés dans l'extérieur et intérieur de

la même ville » ; — de Berthe Tronchaud, veuve de Joseph Cillioux, marchand boucher, pour un jardin confrontant à celui des sieurs Vignaud, chanoines du chapitre, 1779 ; — d'Anne Massoulard, pour un jardin avec grange confrontant à la promenade de la ville, 1779.

C. 567. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1780. — Domaine royal au Dorat. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Jean Lhérisson, tailleur d'habits, pour un jardin confrontant au mur des dames religieuses ; — de Joseph Coudamy, fils de Léonard Coudamy, grenadier au régiment de Foix-infanterie, pour un jardin confrontant à celui de Jacques Bouchet, marchand orfèvre ; — de Jean de Nesmond, notaire royal, pour un jardin confrontant à celui d'Antoine Lherbon, notaire ; — de Pierre Augros, voiturier, pour un jardin confrontant à celui du sieur de Cressac, chanoine; — de Jean Villebard, perruquier, pour un jardin sis « dans l'extérieur des fossés de la ville » ; — de Jacques Aubugeois du Genesteix, juge de la ville du Dorat, pour un jardin confrontant à celui du sieur Vidard, avocat ; — de Théobald Teytaud, bourgeois, pour une maison confrontant aux anciens remparts ; — de Jean Vacherie, arpenteur du Roi en la maitrise des eaux et forêts [de Bellac], pour un jardin confrontant aux glacis des fossés de la ville ; — de Pierre Babaud de la Chaussade, secrétaire du Roi, demeurant à Paris, pour un jardin confrontant à celui de Durozier, « faiseur de chaises » ; — de Hubert-Jean Laurent de la Locherie, chanoine de l'église du Dorat, pour un jardin attenant à sa maison ; — de Léonard Bordier, journalier, pour un bâtiment confrontant aux anciens remparts ; — de Jean Teytaud, huissier, pour un jardin confrontant à celui du sieur Nicot, conseiller ; — de Jean-François Mallevaud, ancien lieutenant général de la ville du Dorat, pour un jardin confrontant au palais royal du Dorat ; — de Philippe de Cornette, grand chantre du chapitre du Dorat, pour un jardin confrontant au puits public ; — de François Vételay, notaire royal, pour un jardin confrontant à la rue du Pont-Levis ; — des religieuses bénédictines du Dorat et d'Antoine Boutinon, leur homme d'affaires, pour un jardin confrontant à celui du sieur Genesteix, ancien juge de la ville ; — de François Célicourt, paveur, pour deux petits jardins, sis en la dite ville ; — de J.-B. Grenard de Libauderie, chanoine du chapitre, pour un jardin sis dans les fossés de la ville ; — de Pierre Courdeaux, m[e] charpentier, pour un jardin sis près de la porte de la Bergerie ; — de Léonard-Jean Sandemoy, avocat en parlement, « exerceant au premier et principal siège royal de la sénéchaussée de la Basse-Marche, en la ville du Dorat », pour une maison confrontant à la voie publique, etc.

C. 568. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1780. — Domaine royal au Dorat. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Joseph Bouquet du Risbourgeois pour un jardin sis dans les anciens fossés de la ville, confrontant au chemin qui mène extérieurement de la porte Ribouneix à la porte du château ; — de Michel Fillioux, boucher, pour un terrain confrontant à la partie des remparts occupée par le sieur abbé Cornette et à la Tour près de laquelle se trouve la fontaine dite des Fossés ; — de Messire Pierre Baraud de la Chaussade, « écuyer, secrétaire du Roi du grand collège », pour un jardin sis dans les fossés de la ville, près du cimetière ; — de Joseph Coudamy, tailleur, pour un jardin sis dans les fossés de la ville et confrontant aux bâtiments et à la terrasse du chapitre et à une ancienne tour des remparts servant actuellement de prison, et au chemin qui conduit de la porte Louis à la porte Bregère ; — de J.-B. Grenard, chanoine du Dorat, pour un jardin confrontant au passage de la tour Dinsat ; — d'Antoine Lherbon, notaire royal au Dorat, pour une grange construite sur les anciens remparts ; — de Jean de Nesmond, notaire royal, pour un jardin confrontant aux anciens remparts ; — de Jacques Séneмaud, maréchal, pour un jardin sis près de la porte Louis et confrontant au jardin du sieur Vételay de Bort, notaire royal ; — de J.-B. Vidard, avocat en parlement, pour un jardin confrontant à celui du sieur du Genesteix, ancien juge, et aux remparts de la ville ; — de Jacques Aubugeois du Genesteix, ancien juge du Dorat, pour un jardin et bâtiment confrontant au jardin des religieuses de la ville ; — de Joseph Coudamy, grenadier au régiment de Foix-infanterie, pour un jardin confrontant à celui du sieur Bouché, bijoutier ; — de Hubert-Jean Laurent de la Locherie, chanoine du Dorat, pour un jardin confrontant aux anciens remparts ; — de Jean Vacherie, arpenteur royal, pour un jardin confrontant à celui des religieuses du Dorat et aux anciens remparts ; — des religieuses bénédictines du Dorat, pour un jardin, une cour et un bâtiment faisant partie des anciens remparts et de la contrescarpe de la ville ; — de Joseph Aloncle, boulanger, pour un jardin sis dans les fossés de la ville et confrontant au jardin de Pierre Augros, voiturier ; — de François Vételay de Bort, notaire royal, pour un jardin confrontant au chemin qui mène de la porte Louis au cimetière ; — de

Léonard-Jean Sandemoy, avocat, pour un jardin confrontant aux anciens remparts de la ville; — de Jean-François de Mallevaud, ancien lieutenant général au Dorat, pour un jardin sis entre la porte Louis et la porte Bregère, et pour une terrasse voisine de l'auditoire du Palais.

C. 569. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1781. — Domaine royal au Dorat. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur: du sieur des Embomas, chevalier de St-Louis, pour un jardin dépendant de sa maison; — de Jacques Boucher, marchand orfèvre et bijoutier, pour un jardin confrontant aux anciens remparts; — de Marie-Élisabeth Teytau, veuve de Jean Aubusson, sieur de Petit-Mont, docteur en médecine, pour une grange confrontant à celle d'Antoine Lherbon, notaire; — de Christophe Bouquet, me chirurgien, pour un jardin adjacent à sa maison; — de J.-B. Audiguet, tisserand, pour un jardin sis dans l'intérieur de la ville; — du sieur Nicot, conseiller de la ville du Dorat, pour un jardin confrontant à celui du sieur Teytaud, huissier; — du sieur Jeverdat (*al.* Javerdat), chanoine du chapitre, pour un sien jardin sis dans l'intérieur de la ville; — du dit sieur Jeverdat pour un autre jardin confrontant au four banal du chapitre et à une tour des anciens remparts; — de Joseph Brunet, journalier, pour un jardin attenant à sa maison; — de François Frugier, maréchal, pour un jardin confrontant à celui du sieur Vidard, avocat, etc.

C. 570. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1782-1783. — Domaine royal au Dorat. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur: de Pierre de Genesteix, marchand, pour une maison sise dans le faubourg du Château; — des enfants mineurs de feu Théobald Lajoux, notaire, pour un jardin sis dans les fossés de la ville, confrontant à celui du sieur Bonège, huissier, et aux remparts de la ville; — de Barbe Ribeyrat, veuve de François Morlière, mazelier (boucher), pour un jardin confrontant aux murs de la ville.

C. 571. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1780-1783. — Domaine royal au Dorat. — Lettres d'affaires adressées à M. Fournier, receveur des domaines du Roi, à Limoges, par le sieur Vidaud, avocat, et autres habitants du Dorat, relativement aux biens qu'ils possèdent dans le dit domaine.

C. 572. (Cahier.) — In-8°, 85 feuillets, papier.

1777. — Domaine royal à Eymoutiers. — Procès-verbal de l'état des pavés, maisons et édifices de la dite ville, fait par l'ordre du Bureau des finances de la généralité de Limoges par Psalmet Gauthier du Marache, écuyer, seigneur de Villemonjaine, Le Mazeau, Vareille et autres lieux. — Parmi les noms propres on peut relever : Léonard Lassaigne, chanoine du chapitre d'Eymoutiers; Joseph Tavernier, me chirurgien; les Pénitents bleus de la dite ville; les dames Ursulines; Joseph Pasquet, notaire royal; le chapitre de la ville; Léonard Ruben de Counouille, procureur d'office du chapitre de la ville; Jean Marmont, médecin; Léonard Raymond, licencié ès lois; l'abbé de Neuvialle, bachelier de Sorbonne; Chenaud, cavalier de la maréchaussée; Ruben de Lavialle, juge et subdélégué; Jacques Meilhac, chanoine du chapitre; François Dumont, avocat; le sieur Ruben, curé de St-Moreil, etc. — Le procès-verbal signale les édifices suivants: l'Hôtel-Dieu, le four du seigneur évêque, la « maison théologale », le four banal du chapitre appelé four de N.-D., le cimetière de la paroisse N.-D., la fontaine de la place publique, les classes des dames religieuses, etc.

C. 573. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 3 pièces, papier.

1763-août 1779. — Domaine royal à Eymoutiers. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur: de Pierre Ruben, bourgeois, pour un jardin sis dans les fossés de la dite ville, au devoir de 5 sols, 6 deniers de cens, 1763; — de Léonard Raymond, licencié en droit, pour un jardin confrontant au chemin qui mène de la porte St-Psalmet au pont de Peyrat, au devoir de 6 sols 3 deniers de cens, 1764, etc. — Cession faite par Joseph Bardoulat de Laplanche, bourgeois, au sieur de la Bachellerie de la Faye d'un terrain pris sur les anciens fossés de la ville, au devoir de 3 sols de cens, 1778.

C. 574. (Liasse.) — 10 cahiers in-8°, 91 feuillets, papier.

4 octobre 1779. — Domaine royal à Eymoutiers. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur: de Léonard-Xavier Ruben de Counouille, notaire royal et procureur à Eymoutiers, pour un jardin et bâtiment sis dans les fossés de la dite ville au devoir de



7 sols 6 deniers; — de Léonard Raymond, licencié ès lois, demeurant à Eymoutiers, pour un jardin et une terrasse sis dans les fossés de la dite ville, au devoir de 6 sols 3 deniers; — de Martin Mazaloubaud, mᵉ chirurgien demeurant à Eymoutiers, pour un jardin sis dans les fossés de la dite ville près la porte St-Psalmet, au devoir de 34 sols; — de Pierre de Labachellerie, licencié ès lois, ancien prieur de Nontron et chanoine honoraire d'Eymoutiers, pour un terrain sis près des remparts qui servent de clôture au bâtiment de religieuses Ursulines, au devoir de 3 ll. 15 sols; — de Léonard du Fraisseix, mᵉ chirurgien de la ville d'Eymoutiers, pour un jardin sis dans les fossés de la dite ville, au devoir de 2 ll. 9 sols 6 deniers, etc.

C. 575. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

4 octobre 1779. — Domaine royal à Eymoutiers. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur: de Léonard Raymond, licencié en droit, pour un jardin sis dans les fossés de la ville, confrontant au chemin qui mène de la porte St-Psalmet au pont de Peyrat, au devoir de 6 sols 3 deniers de cens; — de Pierre de la Bachellerie, licencié ès lois, chanoine honoraire du chapitre d'Eymoutiers, pour un terrain confrontant aux murs de la ville, qui servent de clôture aux religieuses Ursulines, au devoir de 3 ll. 15 sols; — de Léonard du Fraisseix, mᵉ chirurgien juré, pour un jardin confrontant aux murs de la ville, au devoir de 49 sols, 6 deniers de cens; — de Guillaume Rougier, lieutenant des juridictions de Neuvic et Masléon, pour un jardin sis dans les fossés de la dite ville, au devoir de 4 sols de cens, etc.

C. 576. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 15 cahiers in-8°, 124 feuillets, papier.

22 octobre 1779. — Domaine royal à Eymoutiers. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur: de Jean Brenat, notaire et procureur de la ville d'Eymoutiers, pour un jardin sis dans les fossés de la dite ville près la porte de St-Étienne, au devoir de 20 sols de cens; — de Martial Dulac, huissier royal, pour une cour faisant partie de l'ancienne contrescarpe du rempart, au devoir de 6 sols de cens; — de Martin Dumaltre, mᵉ serrurier, pour un jardin faisant partie de l'ancienne contrescarpe, au devoir de 2 sols 6 deniers de cens; — de J.-B. de la Bachellerie, avocat en parlement et juge châtelain d'Eymoutiers, pour un bâtiment et un jardin confrontant aux remparts de la ville, au devoir de 4 ll. de cens; — de Martial Mosnier du Teil, juge de Roziers-St-Georges, pour un jardin confrontant au chemin qui mène de la place N.-D. à la porte St-Psalmet; — de dˡˡᵉ Madeleine Oroux, veuve de J.-B. Romanet, huissier, pour un jardin confrontant aux remparts, au devoir de 3 sols 6 deniers de cens; — de Jean-Joseph Pasquet, notaire, pour un terrain sis près la porte St-Étienne, au devoir de 14 sols de cens; — de Léonard Raymond, licencié ès lois, pour un jardin confrontant aux anciens fossés de la ville, au devoir de 3 sols de cens; — de Pierre Ruben de l'Ombre, sieur de la Vialle, subdélégué à Eymoutiers, pour un jardin sis entre la porte Neuve et la porte St-Psalmet, au devoir de 24 sols de cens, etc.

C. 577. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

22 octobre 1779. — Domaine royal à Eymoutiers. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur: de Martial Dulac, huissier royal, pour une terrasse dépendant des murs de la ville, au devoir de 6 sols de cens; — de Jean Brenat, notaire et procureur de la ville d'Eymoutiers, pour un jardin sis dans les fossés de la ville, près la porte Farge, au devoir de 20 sols de cens; — de Léonard Raymond, licencié ès lois, pour un jardin sis près de l'ancienne contrescarpe, au devoir de 3 sols de cens, etc.

C. 578. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1780. — Domaine royal à Eymoutiers. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur: de dˡˡᵉ Léonarde Auzeméry, veuve de Léonard Péconnet, notaire royal à Eymoutiers, pour un jardin faisant partie de la contrescarpe de la ville, au devoir de 17 sols 6 deniers; — de Pierre Valériaud, marchand, pour un terrain sis dans le quartier de la place des Bancs, au devoir de 1 sol de cens, etc.

C. 579. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1780. — Domaine royal à Eymoutiers. — Quittances délivrées par le sieur Fournier, « directeur et receveur général des domaines du Roy de la généralité de Limoges, » à l'abbé de la Bachellerie et autres habitants d'Eymoutiers pour arrérages de rentes sur divers terrains sis dans les fossés de la ville.

C. 580. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1743-1777. — Domaine royal à Limoges. — Requêtes adressées au Bureau des finances : par Anne Villoutreix, veuve du sieur Baillot, sgr. du Queyroix, pour être autorisée à poser des contrevents ; — par la veuve Chastaing et son fils, me orfèvre de Limoges, pour être autorisée à « faire un avancement de trois poutres dans la boutique où elle veut placer sa montre d'orfèvre » ; — par Léonard Meynieux, marchand bassinier, pour être autorisé à réparer sa maison ; — par Antoine de Guillaume, sgr. de la Brasserie, François Meyze, huissier aux tailles, Léonard Vitrat, me cordonnier, le sieur Londeix, me perruquier, Antoine Boudet, marchand de pots de terre en la cité de Limoges, Jean Estienne, directeur du dixième en la généralité de Limoges, Jean-Martial Vidaud du Dognon, « propriétaire de la maison où se tient le bureau général du tabac de la présent ville », Antoine Delort, « pauvre fuzillier de la ville de Limoges », Jean Chastain, marchand orfèvre, Jacques Vergniaud, me arquebusier, François Crouvillier, marchand, aux mêmes fins que ci-dessus, 1743-1745. — Accense faite par Me Siméon Navières, docteur en théologie, curé de St-Pierre-du-Queyroix, de l'emplacement de la tour de la Chaufferette, sise près la porte Tourny, sous le devoir de 17 sols de cens en faveur du domaine royal. La dite accense est faite sur la requête du dit sieur, « contenant, qu'étant sur le point d'entreprendre le bâtiment projetté pour l'établissement des Sœurs grises, pour le soulagement des pauvres, le deffaut de matériaux ou de fonds pour les acquérir étoit la seule raison qui retardoit cette pieuse entreprise : qu'il avoit observé qu'il y avoit une tour au dessous de la Porte de Tourny, joignant la terrasse du collège et le petit cimetière de St-Pierre, laquelle n'avoit aucune ouverture et tomboit en ruine ; qu'il désiroit obtenir l'emplacement de la dite tour qui par sa position pouvoit luy estre avantageux », etc.

C. 581. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1779-1781. — Domaine royal à Limoges (1). — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Messire Louis Noalhier du Puyberger, chevalier, conseiller du Roi, président trésorier de France au Bureau de Limoges, pour une partie de la contrescarpe attenant à sa maison de la *rue des Arènes*, au devoir de 2 sols de cens, 1779 ; — de Mathurin Broussaud, « me entrepreneur d'ouvrages, » pour un terrain sis près du *cimetière des Arènes*, au devoir de 2 ll. de cens, 1781 ; — de delle Barbe Cellière, veuve de Martial-Dominique d'Héralde, pour un petit passage des fossés de la ville, sis près la *rue Haute-Croix-Neuve*, au devoir de 1 sol 6 deniers, 1781 ; — de Catherine Cardaillac, veuve de Léonard Joubert, épinglier, pour un jardin sis *rue des Écoles*, au devoir de 8 sols de cens, 1780 ; — de Me Antoine Noalhier, écuyer, sgr. des Bailles, président trésorier, pour un terrain sis près de la nouvelle *rue des Fossés* qui met en communication la place des Arènes et les prisons de la ville, au devoir de 10 sols 9 ll., 1780 : — de Pierre Ratouin et Martial Tabaraud, me tailleur, pour partie d'un ancien chemin sis entre leur propriété et *l'enclos des Jacobins*, au devoir de 2 ll. 10 sols, 1779 ; — de delle Catherine Dachez, femme de Sébastien Guyot, pour un emplacement construit, sis près de la *porte Manigne*, au devoir de 3 ll. de cens, 1779, etc.

(1) Dans cet article et le suivant les pièces sont analysées selon l'ordre alphabétique des rues ou places mentionnées.

C. 582. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1779-1782. — Domaine royal à Limoges (suite). — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Joseph Fournier, conseiller du Roi, commissaire général aux saisies réelles du Limousin et notaire à Limoges, pour un emplacement sis derrière sa maison dans la *rue Monte-à-Regret*, au devoir de 1 sol de cens, 1779 ; — de François Alluaud, entrepreneur des ponts et chaussées de la généralité de Limoges, pour partie de maison sise *place Montmailler* (*alias* place Dauphine) dans les anciens fossés de la ville faisant partie du domaine royal, au devoir de 4 sols de cens, 1782 ; — de Simon-François Livron, commis aux recettes générales des finances de la généralité de Limoges, pour une maison de la *place Montmailler*, au devoir de 10 sols de cens, 1780 ; — de François de Chabagne, « receveur des fermes du Roy au bureau de l'entrepôt du tabac étably à Limoges », pour un terrain de la *place Montmailler*, au devoir de 15 sols de cens, 1779 ; — de Jean Arnaud, voiturier, pour un terrain sis *derrière les Récollets de Ste-Valérie*, faisant partie de l'ancien chemin qui conduit du pont St-Martial à l'hôpital, au devoir de 1 sol de cens, 1779 ; — de Pierre d'Héralde, cirier, pour un terrain faisant partie de *l'ancienne route royale de Paris à Toulouse*, près la tour de Pissevache, faubourg de St-Cessateur, au devoir de 12 sols de cens, 1779 ; — de Michel Rouffie, marchand, pour un terrain sis dans *le quartier du St-Esprit*, près des fossés de la ville, au devoir de 30 sols de cens, 1779 ; — d'Antoine Bély, hôte, pour sa maison de *la place St*



Gérald, au devoir de 5 ll. 5 sols, 1779; — de Léonard Bartet, « garçon tanneur », pour une échope bâtie sur l'emplacement d'une ancienne porte qui servait de clôture à *la rue des Tanneries*, confrontant au jardin des PP. Cordeliers et au chemin qui conduit à la chapelle de St-Martial, au devoir de 3 sols, 1781; — de dame J.-M.-L. Élisabeth Robineau, veuve de Pierre Reculet du Basmassiot, pour partie de maison sise *rues de la Terrasse et de la porte Tourny*, au devoir de 5 sols de cens, 1779; — de Martial Rougerie, charpentier, pour un terrain sis devant sa maison *rue Viraclos*, au devoir de 3 sols 6 deniers de cens, 1780.

C. 583. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

23 mai 1781. — Domaine royal à Neuvic. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Élie de la Pommerie de la Viasse, avocat, demeurant à Neuvic, pour un terrain bâti, confrontant aux anciens remparts, au devoir de 5 ll. 1 sol de cens; — de François de Lestable, notaire royal, pour un jardin sis près la porte de la ville, sur la route d'Ussel, au devoir de 15 sols de cens; — de d[elle] Anne Boyer de Bonnefont, pour un terrain bâti, sis à l'extérieur des anciens fossés, au devoir de 4 ll. 5 sols de cens; — de Jean Bourzès, huissier, pour un jardin sis dans les fossés de la ville près la route de Meymac, au devoir de 10 sols de cens; — de François Bonnet, voiturier, pour un terrain sis à l'extérieur des fossés près la route de Meymac, au devoir de 14 sols 6 deniers de cens, etc.

C. 584. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

28 mai 1781. — Domaine royal à Neuvic. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : du sieur abbé Desvergnes, comme tuteur des enfants mineurs de feu Dupuy, médecin à Neuvic, pour un jardin confrontant aux anciens fossés et à un chemin qui relie la route de Meymac à celle d'Ussel, au devoir de 32 sols 6 deniers de cens; — d'Étienne Jaladis, maitre chirurgien demeurant à Neuvic, pour un jardin confrontant aux anciens fossés, au devoir de 2 ll. 1 sol de cens; — d'Antoine Job dit Micaud, mérandier, pour un terrain bâti, confrontant aux anciens fossés, au devoir de 10 sols 6 deniers; — de Joseph Vieilban, bourgeois de Neuvic, pour un jardin confrontant à celui de J.-B. Laselve, chirurgien, et aux anciens fossés, au devoir de 27 sols 6 deniers de cens, etc.

C. 585. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1727-1788. — Domaine royal à St-Junien. — Cessions faites entre particuliers : d'un jardin sis dans les fossés de la dite ville pour le prix de 40 ll., 1727; — d'un autre jardin sis dans les dits fossés, pour le prix de 15 ll., 1752; — d'un autre jardin sis sur les remparts de la dite ville, pour le prix de 30 ll., 1762; — d'un petit pré autrefois en jardin, « situé dans le couronnement de cette ville, joignant et confrontant aux murs et à une tour escroulée, proche la porte du pont-levis », la dite cession faite par Jacques Boyer, bourgeois et m[e] chirurgien, demeurant à St-Junien, pour le prix de 24 ll., 1763; — d'un autre jardin sis en dehors de la ville, au-dessous de la porte du cimetière, pour le prix de 53 ll., 1773; — d'une maison avec ses dépendances sises partie au dedans de la ville dans la directité de l'évêque de Limoges, baron seigneur de St-Junien, partie au dehors dans le domaine du Roi, seigneur des terrains provenant des anciens fossés de la ville, la dite cession faite par M[e] Amand-Hubert Thamoineau, sgr. de Bonconord, à Antoine Février, régent de St-Junien, pour le prix de 2,400 ll., 1783; — d'un autre jardin sis dans les fossés de la ville, la dite cession faite à M[e] Robert de Verdilhac, ancien curé de St-Junien, pour le prix de 150 ll., 1786; — d'un autre jardin confrontant aux anciens remparts de la ville, pour le prix de 600 ll., 1788; — d'un terrain confrontant aux anciens remparts et au champ de foire, la dite cession faite par d[elle] Françoise Pax, veuve de Jacques Boyer, m[e] chirurgien, pour le prix de 27 ll., 1788.

C. 586. (Liasse.) — 2 pièces et 4 cahiers in-8°, 42 feuillets, papier.

1768-1781. — Domaine royal à St-Junien. — Arrêts du Bureau des finances de la généralité de Limoges, sur requêtes à lui adressées par divers habitants de la ville de St-Junien, pour obtenir la réparation de quelques parties des remparts tombant en ruines et l'alignement d'une maison, 1768-1773. — Quittance délivrée par le sieur Fournier, receveur des domaines du Roi à Limoges, au sieur Robert de Verdilhac, ancien curé de la dite ville, de la somme d'une livre 8 sols pour arrérages de cens, 1781.

C. 587. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin.

1774. — Domaine royal à St-Junien. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Bernard Marchand, fabricant de papier, pour un jardin sis dans les fossés de la dite ville, au devoir de

40 sols de cens, payables à la recette du domaine de Mgr. le comte d'Artois, apanagiste ; — de Jacques Boyer, me chirurgien, pour un jardin sis dans les fossés de la dite ville, près du champ de foire, au devoir de 2 sols de cens payables comme dessus, etc.

C. 588. (Liasse.) — 3 cahiers in-8o, 45 feuillets, papier.

1778. — Domaine royal à St-Junien. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Jean Pouliot de Servalauze, bourgeois, pour un terrain sis dans les fossés de la ville et confrontant aux masures de l'ancien hôtel de ville, au devoir de 30 sols de cens ; — de Zacharie Paignoux, tisserand, pour un jardin confrontant aux anciens remparts de la ville, au devoir de 43 sols de cens, etc.

C. 589. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

Avril-mai 1779. — Domaine royal à St-Junien. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Joseph Bernard, fabricant de papier à St-Junien, pour un jardin sis près des anciens fossés de la dite ville, au devoir de 4 sols de cens ; — de Pierre Longueville, maréchal, pour un bâtiment sis dans les anciens fossés de la ville, près la porte du pont-levis, au bout du foirail attenant à la route royale de Limoges à Angoulême, au devoir de 15 sols 9 deniers de cens ; — de gantiers et autres marchands de la dite ville pour divers terrains confrontant aux anciens fossés.

C. 590. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

18 juin 1779. — Domaine royal à St-Junien. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de François Surin, avocat en parlement, pour un jardin faisant partie de l'ancienne contrescarpe, au devoir de 18 sols de cens ; — de Jean Chabodie, chanoine de l'église collégiale de St-Junien, pour un jardin faisant aussi partie de l'ancienne contrescarpe, au devoir de 3 sols 9 deniers de cens ; — de Léonard Lodet, bourgeois, ancien maire de St-Junien, pour un jardin confrontant aux anciens fossés, au devoir de 26 sols 6 deniers de cens ; — de Françoise Pax, veuve de Jacques Boyer, chirurgien, pour un jardin faisant partie des anciens fossés de la ville, au devoir de 2 sols de cens : — de Joseph Montjon, chanoine de St-Junien, pour un jardin et autre terrain faisant partie des anciens fossés, au devoir de 2 ll. 16 sols de cens ; — de François Descorces, marchand foulon, pour une maison sise près des anciens remparts et confrontant à la route de Limoges à Angoulême, au devoir de 40 sols de cens, etc.

C. 591. (Liasse.) — 14 pièces et 1 cahier in-8o, 12 feuillets, papier.

Septembre-décembre 1779. — Domaine royal à St-Junien. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Robert de Verdilhac, ancien curé de la paroisse de St-Pierre en la ville de St-Junien, pour un jardin sis sur les anciens remparts, au devoir de 4 sols de cens ; — d'Amand-Hubert Thamoineau, sieur de Bonconort, échevin de St-Junien, pour un jardin sis dans les fossés de la ville, au devoir de 6 deniers de cens ; — de Me François Lagarde, écuyer, pour un jardin sis dans les fossés de la ville, au devoir de 30 sols 6 deniers de cens ; — de Jean Rampnoux, « huissier, archer, garde », pour un jardin confrontant au chemin qui mène à l'église St-Pierre, au devoir de 4 ll. 7 sols 6 deniers de cens ; — de Robert de Verdilhac, ancien curé de la paroisse St-Pierre en la ville de St-Junien, confrontant au tour de ville servant actuellement de promenade, au devoir de 4 sols de cens, etc.

C. 592. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

Février-août 1780. — Domaine royal à St-Junien. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Jacques-Ignace Singaraud, curé de la paroisse St-Pierre en la ville de St-Junien, pour un jardin faisant partie de l'ancienne contrescarpe, au devoir de 19 sols de cens ; — d'Anne et Marguerite Gaudie, filles mineures de feu Jean Gaudie, tisserand, pour partie de deux maisons sises rue du cimetière près la porte de ce nom, au devoir de 6 sols 6 deniers de cens ; — de Joseph Alluaud, prieur de Peyrat, comme tuteur des enfants de feu sieur Alluaud, pour partie de jardin sis dans l'intérieur de la ville, au devoir de 5 ll. 11 sols de cens ; — des officiers municipaux de la ville de St-Junien pour une partie de terrain « où étoit anciennement l'hôtel de ville adjacent à l'hôtel de ville actuel », près des anciens remparts, au devoir de 18 sols 6 ll. de cens ; — de Messire Philippe Hugon de Marcillac, écuyer, gendarme de la garde ordinaire du Roi, pour un bâtiment construit sur les anciens remparts, au devoir de 2 ll. 19 sols de cens, etc.



C. 593. (Liasse.) — 14 pièces et 2 cahiers in-8°, 23 feuillets, papier.

1781-1784. — Domaine royal à St-Junien. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Pierre Berthet, éperonnier, pour une maison sise « près la porte de la voye du pont », le long des fossés de la ville, ainsi qu'il est plus amplement désigné dans le plan et procès-verbal de toisé fait par le sieur Descombes, ingénieur géographe, commis à cet effet, au devoir de 4 sols 6 deniers de cens ; — de J.-B. Desraines, marchand, pour un terrain sis dans les fossés de la ville confrontant à une brèche faite dans les murs de la ville, pour conduire au cimetière, au devoir de 2 ll. 12 sols de cens ; — et de divers autres marchands de la ville de St-Junien pour des terrains sis dans les fossés de la ville.

C. 594. (Liasse.) — 1 cahier in-4°, 10 feuillets, parchemin ; 7 cahiers in-4°, 137 feuillets, et 29 pièces, papier.

1749-1778. — Domaine royal à St-Léonard. — Requêtes aux fins d'obtenir arrentement de partie des terrains formant les remparts de la dite ville, adressées au Bureau des finances de la généralité de Limoges par Pierre Morin, marchand de Pierrebuffière ; Jacques Bellarbre, marchand de bœufs ; Jacques Château, marchand drapier : Louise Fressinaud, veuve de Léonard Beaure, bourgeois ; Pierre Fray de Fournier, chirurgien juré ; Pierre Beaure, parcheminier ; Dominique Francillon, aubergiste, etc. — Pièces diverses relatives à l'arrentement susdit.

C. 595. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1766-1777. — Domaine royal à St-Léonard. — Requêtes aux fins d'obtenir la mise en adjudication de partie des terrains formant les remparts de la dite ville, adressées au Bureau des finances de la généralité de Limoges par Léonard Marsat, marchand ; Martial Magy, fabricant de cuivre jaune ; Pierre Constant, marchand de bœufs ; Laurent Ruchaud, armurier ; Louis Chaput, bourgeois et marchand, etc. — Pièces diverses relatives à la mise en adjudication susdite.

C. 596. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1772-1778. — Domaine royal à St-Léonard. — Requêtes de particuliers au Bureau des finances de la généralité de Limoges pour obtenir procès-verbal de l'état ruineux des remparts de St-Léonard, démolition ou réparation de partie des dits remparts, alignement de quelques maisons voisines, etc. Parmi les suppliants figurent : Regnier Chassagnat, maréchal ; les maires et échevins de St-Léonard ; Léonard Gay de Lage, bourgeois ; Jacques-Joseph Magy d'Andalais, écuyer, 1777 ; Maillard de la Couture, président trésorier de France ; Léonard Marsat, notaire, etc.

C. 597. (Liasse.) — 7 pièces et 1 cahier in-8°, 33 feuillets, papier.

1777-1779. — Domaine royal à St-Léonard. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Martial Jourde, charpentier, et de François Ducros, notaire royal, tant pour lui que pour Léonard Farge, régent, pour un terrain sis sur les anciens remparts, le long du chemin de Clermont à St-Léonard, au devoir de 5 sols de cens ; — d'Étienne Tandeau, bourgeois et marchand de St-Léonard, pour partie de maison confrontant aux anciens remparts, au devoir de 11 sols 3 deniers ; — de Pierre Nicard, marchand, pour l'emplacement d'une des anciennes tours de la porte Bouzou, au devoir de 6 sols de cens ; — de Pierre Bélezy, curé du pont de Noblat, pour partie de maison sise près la porte Aumonière, au devoir de 10 sols de cens, etc.

C. 598. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

11 janvier 1780. — Domaine royal à St-Léonard. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Pierre Fray de Fournier, chirurgien juré, pour un jardin sis dans les fossés de la dite ville, au devoir de 33 sols de cens ; — du sieur Tardivet, écuyer, comme syndic de l'hôpital de St-Léonard, pour partie du dit hôpital sise près la porte Aumonière, au devoir de 13 ll. 14 sols de cens : — de Léonard Marsat, notaire, pour deux jardins sis sur les anciens remparts, au devoir de 2 ll. 3 sols de cens ; — de Louis Laforest, tanneur, pour un terrain bâti, sis entre les portes Aumonière et Chanlepot, près du tour de ville servant de promenade, au devoir de 13 sols de cens, etc.

C. 599. (Liasse.) — 18 cahiers in-8°, 143 feuillets, papier.

Février-avril 1780. — Domaine royal à St-Léonard. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine

royal en faveur : de Moïse Daniel, échevin de St-Léonard, pour un jardin sis dans les fossés de la ville, sur la promenade de Prabaudie, au devoir de 5 sols de cens ; — de Dominique Francillon, aubergiste, pour un terrain confrontant à la route de Limoges à Clermont, au devoir de 30 sols de cens ; — de divers marchands et boulangers de la dite ville, pour terrains sis dans les anciens fossés.

C. 600. (Liasse.) — 6 pièces et 1 cahier in-8°, 23 feuillets, papier.

3-8 mai 1780. — Domaine royal à St-Léonard. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Martial Magy aîné, marchand poêlier, pour un terrain sis le long des remparts de la ville, près la porte Bancheraud, au devoir de 20 sols de cens ; — de François Ducros, parcheminier, pour deux maisons sises près des remparts entre la porte Chanlepot et celle du cimetière, au devoir de 15 sols de cens, etc.

C. 601. (Liasse.) —15 pièces et 2 cahiers in-8°, 22 feuillets, papier.

17 mai 1780. — Domaine royal à St-Léonard. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de J.-B. Mazoupy, notaire royal, pour partie de maison sise dans les fossés de la ville, sur la place du Foirail, au devoir de 4 sols de cens ; — de Pierre Vallière marchand, pour partie de maison sise dans les fossés de la ville, faisant partie de l'ancienne contrescarpe, près la porte Bancharaud, au devoir de 19 sols de cens ; — de divers autres marchands de la dite ville, pour terrains sis dans les anciens fossés.

C. 602. (Liasse.) — 12 pièces et 2 cahiers in-8°, 42 feuillets, papier.

17 mai 1780. — Domaine royal à St-Léonard. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de François Ducros, notaire royal, pour un jardin faisant partie de l'ancienne contrescarpe, et confrontant à la rue des Écoudiers, au devoir de 15 sols de cens ; — de Léonard Nicard, marchand papetier, pour un jardin sis dans les fossés de la ville, au devoir de 23 sols de cens ; — de Louis Lafont, tanneur, pour partie de bâtiment sis sur les anciens remparts, près la porte Fontpinou, au devoir de 13 sols 6 deniers de cens ; — de divers autres marchands de la dite ville pour terrains sis dans les anciens fossés.

C. 603. (Liasse.) — 19 pièces et un cahier in-8°, 27 feuillets, papier.

24 mai-17 juillet 1780. — Domaine royal à St-Léonard. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Benoît Gaston, chaudronnier, pour partie de maison sise dans les anciens fossés, près la porte du cimetière, au devoir de 10 sols de cens ; — de Jean Nailhas, mineur, pour un jardin sis dans les fossés de la ville, près la route de Limoges à Lyon, au devoir de 11 sols 6 deniers de cens ; — de Messire Jacques-Joseph Magy d'Andaleix, écuyer, pour un jardin sis près de la porte Chanlepot, au devoir de 5 sols de cens ; — du sieur Antoine de la Nouaille, comme syndic des filles N.-D. de St-Léonard, pour un jardin faisant partie de l'ancienne contrescarpe et confrontant à celui du sieur abbé Oroux, et pour une ancienne tour confrontant aux terrains de l'hôpital, au devoir de 2 ll. 14 sols 6 deniers de cens ; — d'Étienne Oroux, prêtre, ancien chapelain du Roi, abbé de Fontaine-le-Comte, demeurant à St-Léonard, pour un jardin confrontant à celui du sieur Joseph Chabante de Montassaud et aux anciens remparts, au devoir de 35 sols de cens, etc.

C. 604. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1781-1784. — Domaine royal à St-Léonard. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges, portant maintenue dans le domaine royal en faveur : d'Antoine Cadillac, habitant de St-Léonard, pour un jardin confrontant aux anciens remparts, au devoir de 1 sol de cens ;—de Denis Thomas, négociant, pour un terrain sis près la place du Foirail, faisant coin aux routes d'Eymoutiers et de Bourganeuf, au devoir de 2 sols de cens ;—de D[lle] Françoise Veyrier de Virolle, veuve Lagasnerie, pour un terrain sis dans les anciens fossés de la ville, au devoir de 2 ll. 19 sols 6 deniers de cens, etc.

C. 605. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1780. — Domaine royal à St-Léonard. — Lettres d'affaires adressées à M. Fournier, receveur des domaines du Roi, à Limoges, par le sieur Tardivet, syndic de l'hôpital de St-Léonard, le sieur Belézy, curé du Pont-de-Noblac, et autres habitants de St-Léonard, relativement aux biens qu'ils possèdent dans le dit domaine. — Quittances délivrées par le sieur Fournier, « receveur du domaine du Roy de la généralité de Limoges, » aux sieurs Pierre Constant, marchand, Léonard Marsat, notaire royal,

Pierre Beaure et autres, d'arrérages de cens par eux dûs sur deux jardins situés dans les fossés de la dite ville.

C. 606. (Liasse.) — 15 pièces, papier (1 impr.); 1 pièce, parchemin.

1761-1779. — Domaine royal à La Souterraine. — Requête de Philippe et Jean Hébré, père et fils, marchands poissonniers à la Souterraine, pour obtenir l'adjudication d'un terrain ou marais, sis près des remparts de la ville, 1761. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Jean Joannet, cordonnier, pour un jardin confrontant au communal appelé la Font-aux-Moines, 1779; — de Jacques Chastenet, arpenteur, pour un jardin confrontant au chemin qui mène au marché au blé; — de Jean-Baptiste Pélerin, tailleur d'habits, pour un jardin confrontant au cul-de-sac de la ville; — de Joseph Mondain, écuyer, sgr. de la Maison-Rouge, pour un jardin sis dans les fossés de la ville; — de Suzanne Malerbau, pour un jardin confrontant au chemin qui mène à la Font-aux-Moines, etc.

C. 607. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1780. — Domaine royal à La Souterraine. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de François Piquet, cardeur, pour un jardin avec maison sis au quartier du Bas-Lavaud; — de Joseph Choppy, sieur de la Couture, pour une maison avec jardin, sise dans le quartier du marché au blé et confrontant à la maison de M. Cujas, sieur de Ribbe; — de Jean François de Lestang de la Fot, juge de la ville, pour un jardin confrontant à celui du sieur Tanchon, procureur; — de Jean Laboure, cabaretier, pour un jardin confrontant au jardin et bellevédaire (*sic*) du sieur Dumont, contrôleur; — de René Reynard, tisserand, pour un jardin confrontant aux anciens remparts; — de J.-B. Lafond, huissier, pour un jardin confrontant au quartier de la citadelle; — d'Anne de Coudier, veuve de Philippe Grellier, chirurgien, pour un jardin confrontant au chemin qui fait le tour du quartier de Lavaud; — de Jean Alléonard, chapelier, pour un jardin confrontant aux anciens murs; — d'André Boutet, maçon, pour une maison sise devant le cimetière de l'église St-Michel; — de Messire Léonard Forgemol, chevalier de St-Louis, ancien brigadier de gendarmerie, pour un jardin attenant à sa maison; — d'André Cujas, bourgeois, pour une maison avec jardin confrontant à celle de Joseph Chopy de la Couture, etc.

C. 608. (Liasse.) — 15 pièces, papier (1 imprimée).

1781-1786. — Domaine royal à La Souterraine. — Extraits des registres du Bureau des finances de la généralité de Limoges portant maintenue dans le domaine royal en faveur : de Pierre Montaudon du Cros, bourgeois, pour une maison confrontant au jardin du sieur Forgemol, chevalier de St-Louis, 1781; — d'Antoine Ladame, tailleur de pierre, pour un jardin confrontant à celui du sieur Dumont de la Brejade, 1782; — de Jean Laville, notaire royal, pour une terrasse confrontant au chemin de la porte Pécharaud: — de Pierre Dumont de Vilard, comme syndic temporel de la communauté des dames de la Croix, pour un jardin sis dans la dite ville; — de Sylvain Gravelot de Montlebeau, écuyer, sgr. de Vareille, pour un terrain confrontant au jardin de Jacques Pichonnet, tailleur d'habits; — de Pierre Dumont de Villard, avocat en parlement, juge-lieutenant et receveur des domaines du Roi à la Souterraine, pour un jardin sis au faubourg du Haut-Lavaud; — de J.-B. Méreau, mendiant, pour une maison sise dans le cul-de-sac de St-Michel; — de Pierre Montaudon du Puy-Chevrier, pour une grange sise sur les remparts de la dite ville, etc. — Requête de Jacques Métadier, procureur de la Souterraine, adressée au Bureau des finances de Limoges pour obtenir un alignement, 1786.

Intendance de Poitiers.

C. 609. (Liasse.) — 40 pièces et 2 cahiers in-4°, 21 et 7 feuillets, papier.

1785. — Généralité de Poitiers : subdélégations de Rochechouart et de Confolens. — Renseignements donnés par les curés sur les paroisses ci-après, dépendant de l'élection de Confolens et de la généralité de Poitiers, mais englobés depuis la Révolution dans le département de la Haute-Vienne. Ces renseignements portent sur 20 articles : le nombre de feux, le nombre d'habitants, la nature du pays, le mode de culture, les produits du sol, l'industrie, le commerce, les foires et marchés, les maisons religieuses, les hôpitaux et écoles de charité, la distance du bureau de poste, le nom du seigneur, le titre de la seigneurie, la juridiction dont dépend la paroisse, l'état des chemins, etc. Ces paroisses sont Biennat et Rochechouart : 624 feux et 3,860 habitants; — Blond : 500 feux et 3.800 habitants; — Boubon: 28 feux et 150 habitants; — Breuilaufa : 25 feux et 130 hab.; — Bussière-Boffy : 193 feux et 1.086 hab.; — Chaillat : 220 feux et

1.275 hab.; — Champagnac : 280 feux et 1.510 hab. ; — Champeaux : 14 feux et 50 hab. ; — Chéronnac: 120 feux et 640 hab. ; — Cognac : 304 feux et 1.651 hab. ; — Cussac : 236 feux et 1.590 hab. ; — Gajoubert : 39 feux et 273 hab. ; — Javerdat : 149 feux et 1.012 hab. ; — enclave de Brigueil ou paroisse St-Pierre de la ville de St-Junien : 466 feux et 1.800 hab. ; — Les Salles-Lavauguyon : 104 feux et 475 hab. ;— Maisonnais, 200 feux et 800 communiants, sans compter les enfants; — Mézières : 197 feux et 750 hab. ; — Marval : 200 feux et 750 communiants ; — Milhaguet : 50 feux, 200 communiants et 92 enfants; — Montrol-Sénard : 183 feux et 1.115 hab. ; — Mortemart : 78 feux et 498 hab. ; — Nouic : 260 feux et 1.420 hab. ; — Oradour-sur-Glane : 266 feux et 1.747 hab. ; — Oradour-sur-Vayres : 540 feux, 2.000 communiants « et environ 1.000 enfants depuis la mammelle jusqu'à 14 ans »; — Pensol : 62 feux, 180 communiants et 115 enfants; — St-Auvent : 350 feux, 1.200 communiants et 600 enfants, « depuis la naissance jusqu'à l'age de puberté »; — St-Bazile : 76 feux et 437 hab. ; — St-Cyr : 160 feux, 700 communiants et 150 enfants; — St-Gervais : 36 feux et 130 communiants; — St-Laurent-sur-Gorre : 450 feux et 1.800 hab.; — St-Martin de Jussac : 100 feux et 147 hab. ; — St-Mathieu : 314 feux et 1.815 hab.; — St-Victurnien : 330 feux et 12 à 1300 hab. ; — St-Jean-de-Vayres : 320 feux et 2.000 hab.; — St-Pierre-de-Vayres : 114 feux et 720 hab. ; — Videix : 100 feux, 330 communiants et 500 enfants. = Relevé, sans date, des localités de l'enclave poitevine de Rochechouart, « suitte de la planche d'Angoulesme n° 69 ». — État des villes, bourgs et objets dépendants des paroisses de l'enclave du Poitou, des quarts sud et nord-est de la feuille n° 69 et plusieurs paroisses des quarts sud-est et sud-ouest de la feuille de Charoux n° 68; levé par le s^r Le Roy, ingénieur géographe. » S. date.

C. 610. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1767-1776. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Dossier relatif à plusieurs différends survenus entre le seigneur de Rochechouart et les habitants: procédures et mémoires juridiques sur la question de savoir si les censitaires de la terre de Rochechouart sujets à faire moudre leurs grains au moulin du seigneur peuvent être cantonnés et astreints à faire moudre à celui des moulins du seigneur qui leur sera indiqué, 1767-76.

Entre autres pièces figure une consultation non signée de 1775 ou 1776 : « Le conseil soussigné qui a pris lecture de l'acte passé le 23 juillet 1775 entre tous les meuniers de la vicomté, terre et seigneurie de Rochechouart, des lettres et mémoires y joints et du placet présenté à Mgr. le controlleur général par quelques habitants et domiciliés dans cette vicomté, est d'avis que c'est plutôt par humeur et esprit de cabale que par intérêt légitime qu'une poignée des habitants et domiciliés dans la vicomté de Rochechouart ont porté leurs plaintes à Mgr. le contrôleur général du règlement porté par l'acte du 23 juillet. On ne peut pas considérer la contrainte au four et moulin banal sous un même point de vue dans tout ce pays coutumier, etc. » — Opposition formée par les habitants de Rochechouart à différentes entreprises du seigneur de cette ville, 1768 : « Monsieur, toujours certains de vos bontés pour notre ville, nous réclamons votre recours et votre médiation : M. le vicomte de Rochechouart, jeune seigneur trop livré à des gens d'affaires, est venu ces jours derniers voir sa terre et nous faire éprouver des effets de sa colère. Son ressentiment vient de ce que le sieur commissaire au rôle des tailles impose les fermiers, sous-fermiers et régisseurs de sa terre de Rochechouart, et il impute cela aux habitants de ce qu'ils ne s'y sont pas opposés fortement..... On luy a fait entreprendre de commander des charois et corvées même arbitrairement à ceux qui ne sont pas parens ou amis de ses gens d'affaires. Les habitants luy ont dit qu'ils ne luy refuseront pas des charois pour les provisions de sa maison à titre d'amitié et de considération pour sa personne, mais qu'ils n'en doivent pas et n'en ont jamais fait à titre de corvée..... Mais voicy le coup d'autorité le plus intéressant pour notre ville, quoy qu'il se présente sous l'apparence d'un acte de justice : Vous savez que Mgr. l'intendant nous a honorés avec trois autres habitans de la commission de faire rendre compte aux anciens consuls de cette ville depuis 1721 et de faire recherche des droits et revenus recélés. Nous avons fait rendre ces comptes et fait nos débats; tout est prest et nous attendons, suivant l'honneur de votre lettre du 29 dernier, les ordres pour porter à Poitiers ces comptes et papiers, livres et registres de ville..... Sur quoy il faut vous dire que les auteurs des juges, officiers et gens d'affaires de M. de Rochechouart et leurs proches parens ont été autrefois consuls, maires, notaires, greffiers, qu'ils sont parmi les comptables et n'ont joint à leurs comptes aucunes pièces justificatives; que nous avons preuve qu'en 1726 et quelques années avant, les seigneurs de Rochechouart touchaient les revenus de la dite ville, et qu'ils tiennent du fond de la dite ville, et le receveur actuel une tour et un beau jardin, le tout sous redevance. Vous verrés après la lecture de l'arrest obtenu sous le nom de M. de Rochechouart..... quel est le dessein de ses gens d'affaires et de ses juges à eux dévoués et dépendans dans l'exécution de l'arrest, [de procéder] avec escorte et sans autres témoins que ses gens d'affaires..... » — Procé-

dures et pièces diverses pour les habitants de Rochechouart contre leur seigneur, au sujet des fontaines publiques, 1771-77. Entre autres pièces figure un tableau des procès que M. le vicomte de Rochechouart a suscités à la ville de Rochechouart : « M. le vicomte a la bannalité de moulin ; son seul titre est la coutume du Poitou ; ce droit ne lui est point contesté ; mais il a plusieurs meuniers, il a voulu diviser sa terre et assujettir à chaque meunier son canton, ôter aux habitants le choix du meunier dont ils ont toujours joui, et par ce moyen le seul frein qui reste à la rapacité des meuniers. Il commanda à ses juges de rendre une sentence de règlement qui aggravait ainsi la servitude ; ces habitants réclamèrent. Il fit cesser ses moulins pendant trois mois pour les réduire comme par famine. On fut à des moulins éloignés. Il rouvrit les siens, mais la sentence subsiste pour faire dans la suite une sorte de titre..... Sa seule qualité de seigneur haut justicier lui donne, dit-il, droit de corvées d'hommes et bestiaux, car il n'a point de titres légitimes et les habitants n'ont jamais été serfs ny corvéables. Il a déclaré sa prétention par des sommations faites à quelques-uns d'eux. La ville par délibération a arresté de s'y opposer et prendre leur fait et cause..... La terre de Rochechouart est affermée à des fermiers généraux, comme le fait est notoire et public. Le bail est par brevet double devant notaire à Paris ; mais malgré les attentions à le cacher, les faits qui le décèlent échapent à tous moments..... La ville, située sur un coteau, a une fontaine publique qui vient par un acqueduc d'un quart de lieue ; elle existe de plusieurs siècles et a sa source dans le domaine de l'un des habitans. Arrivée à la ville, le tiers en alloit dans le château du seigneur et les deux tiers demeuroient aux habitans. Le défaut de réparations par le fait du seigneur qui demeuroit à Paris l'a faite dépérir et cesser. Il a été question de la rétablir : le seigneur a voulu la prendre toute entière..... Non content d'avoir renfermé, lui ou ses derniers auteurs, par la tolérance des habitans, dans les allées de son château, partie des fossés, place publique et chemin de la ville, il prétend aujourd'hui que son contour et enceinte lui appartient, sous prétexte que c'est, dit-il, l'emplacement de son ancienne cloture..... M. le vicomte de Rochechouart a imaginé d'enlever à cette pauvre ville, du même coup, ses défenseurs et son petit revenu et prendre l'un et l'autre à sa disposition. Il a acquis les titres des offices municipaux, créés par l'édit, pour y présenter quiconque lui plaira, et il y présente des personnes de sa dépendance absolue par offices et par services : ses deux juges amovibles, leurs trois frères et beaux-frères, et leur beau-frère fils de l'apoticaire du château, son procureur fiscal qui est son domestique, nouveau venu dont on ne connait ni le pays, ni la fortune, son receveur, un employé aux aydes, révoqué, qui n'est point du pays et n'y a rien, un de ses notaires et procureurs, un clerc du greffe, neveu du greffier, ces deux derniers beau-fils du précédent, un ex-jésuite frère, prussien d'origine, qui n'a de biens à Rochechouart, en un mot tous jeunes gens ou sans expérience, certainement tous incapables de dire *non*, d'examiner même lorsqu'il dira *je veux*..... ».

C. 611. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1763-1768. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Procédures pour les fabriciens de Rochechouart contre le sieur de Marcillac, curé de Biennac et Rochechouart, au sujet des comptes de la fabrique, 1763-65. — Dossier relatif à l'apurement des comptes des consuls de Rochechouart par devant un commissaire nommé par l'intendant, 1763-65. — Pièces relatives à une demande formée par le contrôleur des actes de Montmorillon contre M. Simon de la Raside, avocat à Rochechouart, touchant le paiement de certains droits dus au bureau de Rochechouart, 1764. — Redditions de comptes par les consuls de Rochechouart, 1765-68 ; — avec pièces diverses à l'appui.

C. 612. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1760-1789. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Régie des biens des religionnaires fugitifs : correspondance relative au sieur Dasnière de Villefranche demandant remise de deux amendes prononcées pour fait de religion contre son père et sa tante, 1760. — Fixation des droits de francs-fiefs : dossiers relatifs aux sieurs Mandon, Ribierre de Riverlat, de Merlis, Boudeault, Besse, de Ribeircix, Lévêque, Goursault de la Jousselinière, 1783 et ss. — Droits d'amortissement : affaire de la fabrique de St-Jean-de-Vayres au sujet du droit d'amortissement qui lui est demandé à l'occasion du legs du sieur Robert, ancien curé de cette paroisse, 1786. — Réclamations et enquêtes relatives au droit de contrôle et de centième denier : dossiers relatifs aux sieurs de Lavaud, Jallageas, Godet, comte d'Oradour, Delacroix, Goursault, de Marcillac, Grattan des Georges, dame de Villelume, de Berni, Soulas, Brandi, curé de Rochechouart, Lougeau, Dasnières, etc., 1788-89.

C. 613. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1775-1788. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Correspondance et pièces relatives au



casernement de la maréchaussée de Rochechouart, 1775 et ss. — Registre des engagements militaires, avec extrait des règlements de 1776, 1777 et 1778. — Liste et procès-verbaux de tirage pour la levée des soldats en 1785-1787. — États nominatifs des hommes de la dite subdélégation, en service au régiment provincial de Poitiers pendant les années 1785-88. — Pièces diverses relatives aux substitutions dans la milice provinciale, à une irrégularité dans le tirage, etc., 1785-88. — Représentations faites par le subdélégué de Rochechouart à M. le maréchal de Ségur sur ce que la brigade de St-Junien s'acquitte avec négligence du service dont elle est chargée dans la ville de Rochechouart, 1786 : « ..... Ils ont négligé de se présenter icy le 12 juin, qui est la foire la plus nombreuse; le jour de la St-Paul, qui est jour de frérie et d'assemblée, et le premier juillet qui est aussi jour de foire ». — Pièces diverses relatives aux délits commis à la même époque aux environs de Rochechouart. — Lettres de la dame Boucher, vicomtesse de Rochechouart, demandant l'établissement d'une maréchaussée à Rochechouart, 1781-1788 : « Trouvez bon, Monsieur, que je renouvelle une demande que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire au mois d'août 1786, au sujet d'une brigade de maréchaussée très essentiellement nécessaire à la ville de Rochechouart par la difficulté pour ne pas dire l'impossibilité des chemins qui répondent aux lieux qu'habitent les brigades voisines. C'est ce que tout le monde, et en particulier M. le marquis de Laroche du Maine, peuvent, Monsieur, vous attester. L'inconvénient de ces distances est si grand que dans ce moment mes prisons sont pleines de malfaiteurs qui ont été arrêtés ou par des huissiers de terre (à pied ?) ou par des bourgeois même. Je vous prie encore, Monsieur, de vouloir bien considérer qu'il y a eu ici une brigade de maréchaussée et que M. le maréchal de Ségur m'avoit toujours fait espérer qu'on la rendroit à la ville. En 1786, il y eut une augmentation dans les brigades. J'écrivis à M. le marquis de Puisségur; j'eus l'honneur de vous en écrire, Monsieur, et vous me mandatez, le 3 août 1788, que vous désiriez que ma demande eût du succès..... Rochechouart, ce 11 août 1788. » — Requête, sans date, des trois états de la vicomté de Rochechouart au roi pour obtenir le rétablissement d'une brigade de maréchaussée : « Les troits états de la vicomté de Rochechouart, bourgs et lieux circonvoisins ne craignent pas d'avancer qu'il y a peu de villes ou bourgs dans le royaume où il soit aussi nécessaire pour le bon ordre et la sûreté publique, d'établir une résidence de cavaliers de maréchaussée, les paisans et habitans n'étant que trop reconnus pour violents, emportés et capables d'occasionner des rixes et batailles et commettre toutes sortes de crimes par l'impunité résultante de ce que dans l'intérieur de la ville les officiers de la justice, lorsqu'ils veulent faire la police et maintenir le bon ordre, même en plein jour, et à plus forte raison dans l'obscurité de la nuit, exposeroient leur vie s'ils paroissoient pour vouloir contenir ceux qui s'écartent, et que les huissiers refusent de les assister et de leur prêter main forte, surtout pendant la nuit, par la crainte pour ne pas dire l'assurance de perdre la vie..... ».

C. 614. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1785-1786. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Mercuriales du prix des blés « suivant les marchés des jeudis de chaque semaine de la ville et vicomté de Rochechouart. »

C. 615. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1785-1789. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Correspondance entre l'intendant de la dite généralité et le sieur Beaulieu, subdélégué à Rochechouart, au sujet d'épidémies qui se sont manifestées, 1785-1787. — État de la population des maisons religieuses et des hôpitaux en 1785 : fontevriste de Boubon, 1 ; dominicains de Rochechouart, 0 ; pauvres reçus et enfants exposés à Rochechouart, 1+1, et à Oradour, 0. — État analogue pour 1787. — États des chevaux, juments, poulains et pouliches de la subdélégation en 1785. — Correspondance entre l'intendant de la dite généralité, M. de Beaulieu, subdélégué, et M. Laumond, sénéchal de Rochechouart, au sujet des subsistances.

C. 616. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1785-1789. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Requêtes adressées à l'intendant par M. Chazaud-Desgranges au nom des habitants des Salles-Lavauguyon, relativement au choix des collecteurs, 1785. — Long mémoire des habitants de Rochechouart au Conseil, demandant que les nobles et privilégiés soient assujettis au paiement de la prestation représentative de la corvée, 1788 : « Despuis plus de 20 ans, la ville de Rochechouart, composée de 300 feux ou environ, a eu le malheur de voir créer et renoître de leurs cendres roturières cinq familles privilégiées, dont trois pour l'achat d'une charge de conseiller en l'élection de Confolens et l'autre par celle de gentilhomme d'honneur servant auprès de Monsieur..... Si les habitants parviennent et ont le bonheur de se faire entendre, et que leur demande soit reconnue juste et légitime, ils ajouteront icy avec certitude que, malgré les

différentes sommes qui ont été données, depuis environ 20 ans, et qui vont peut-être à plus de 60.000 livres employées pour (destinées à ?) établir des ateliers de charité et confiées au subdélégué de Rochechouart pour ouvrir et commencer des routes de communication aux villes voisines et limitrophes de Rochechouart, rien n'a été fait, ni fini, quoique commencées et ébauchées à peu de frais..... Les habitants ayant sollicité et demandé, il y a environ 16 ans, par un placet présenté à Mgr. le chancellier, l'établissement d'un siège royal dans leur ville qui est éloignée de celle de Montmorillon, d'où elle relève, de plus de 18 grandes lieues et de Poitiers de 22, on y déduisoit dans le dit placet les moyens et raisons d'un si utile établissement qui était à la veille de se faire sans le changement inattendu dans le ministère oppéré par la mort du roy Louis XV le bien aimé de ses sujets et dont la France pleure encore la perte..... Les habitants prient donc votre Grandeur de solliciter le même établissement et de seconder leurs vœux..... Il y a dans la ville de Rochechouart 14 avocats, 10 notaires subalternes et 3 royaux, 3 huissiers royaux et 3 sergents subalternes, sans compter les procureurs ou postulants ». — Pièces annexées au susdit mémoire, desquelles il résulte qu'il fut transmis par le contrôleur général au bureau intermédiaire de l'assemblée provinciale, réuni à Confolens, 1788. — Demandes en décharge d'impôts faites par MM. de Croissant, de St-Auvent, Larrieu, chanoine et syndic du chapitre de St-Junien, Mme la vicomtesse de Rochechouart, 1788-1789. — Deux lettres des procureurs-syndics du département de Confolens, relatives à la levée des tailles, 1788. — Plaintes des municipalités de St-Victurnien et Oradour-sur-Glane à l'occasion d'une augmentation des tailles, 1789.

C. 617. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1745-1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — États des revenus et charges de la ville de Rochechouart, 1745. — Bail du four banal de Rochechouart moyennant la somme de 156 ll., 1745. — Dossier des réparations exécutées à l'église de Biennat-Rochechouart, 1761. — Protestation des habitants de Rochechouart à l'intendant contre la nomination d'officiers municipaux « dévoués à M. de Rochechouart ou de luy dépendants par offices ou services », 1771 ; — correspondance y relative. — Ordonnance de l'évêque de Limoges, portant érection d'une cure à Rochechouart, distincte de celle de Biennat, 6 décembre 1770 : « Vu la requête à nous présentée par le sieur de Marcillac, curé de Biennat et Rochechouart son annexe, en notre diocèse, tendant à ce qu'ayant égard à la grande étendue de la paroisse de Biennat et à la difficulté qu'elle soit desservie par le sieur curé et vicaires qui résident à Rochechouart, et autres motifs dont nous aurions été ci-devant informés et que nous aurions trouvés si puissans que nous aurions rendu notre décret, les procédures requises en pareil cas préalablement faites, par lequel nous aurions ordonné qu'il y aurait un curé résidant non seulement à Biennat, mais encore à Rochechouart, que nous aurions érigé en cure, il nous plut ordonner qu'en attendant et jusqu'à ce que notre dit décret soit revêtu des formalités prescrites par les loix du royaume, il y aura un vicaire amovible au dit bourg de Biennat qui y résidera dans la maison curiale nouvellement bâtie et qui desservira ledit bourg avec les villages de ladite paroisse, à l'exception de ceux qui sont à la proximité de Rochechouart et dans lesquels le sieur curé est dans l'usage de porter les sacrements aux malades, sous l'offre que fait le dit sieur curé de Rochechouart de payer en seul au dit vicaire tel honoraire qu'il nous plairoit fixer, eu égard à l'augmentation du prix des denrées et à l'obligation où se trouvera le dit vicaire d'avoir un cheval pour le service de la dite paroisse, la dite requête signée : DE MARCILLAC, *curé de Biennat et de Rochechouart*..... ». — Pièces relatives à une contestation entre les habitants de Rochechouart et leur curé, touchant le paiement de ses honoraires, 1780-84. — « Rolle et répartition par nous, Jean-François-Simon Chazaud, conseiller du roi en l'élection de Confollens, faitte d'office par proportion de la somme de 1615 livres..... employées au paiement des frais dus par la ditte ville et communauté tant au sieur Goursaud, procureur au parlement, qu'à divers habittants d'icelle à raison du procès dans lequel elle a succombé contre le feu sieur de Marcillac, curé de la paroisse », 1784. Parmi les imposés figurent : la dame vicomtesse douairière de Rochechouart, M. le marquis, son fils, et Mlle de Rochechouart, sa fille ; M. le curé de Rochechouart, les Pères Jacobins, le prieur de St-Sauveur, les chanoines de St-Junien, Mme la marquise de Mirambeau, M. Périgord, secrétaire du roi, M. de Merly, trésorier de France, M. Mandat, conseiller en l'élection de Confolens, le curé de Chambon, etc., tous propriétaires en la dite paroisse. — Pièces relatives à une nouvelle contestation entre les habitants de Rochechouart et leur curé touchant le paiement de ses honoraires, 1785. — Pièces relatives aux réparations de la chapelle de Bonmousson dans le cimetière de la paroisse de Rochechouart, 1786. — Correspondance relative à l'hôpital de Rochechouart, 1787 : lettre du subdélégué à l'intendant : « Monseigneur, j'ay l'honneur de vous adresser l'état de la population que j'ai rempli. Vous serés probablement surpris d'y voir que l'hopital de Rochechouart n'a plus de lits et qu'il est désert.

Je vais vous en expliquer la raison. Les curés de Rochechouart prétendent que cet hopital est une aumônerie appartenante autrefois aux Lazaristes et que c'est un bénéfice dont ils prennent possession ainsi que de la cure. Ils prétendent en conséquence être les seuls administrateurs et ils se croient exempts de rendre aucun compte de leur administration. Mlle de Rochechouart et un particulier riche voulant faire des dons considérables à l'hopital, ils ont communiqué leur dessein à la ville et ils ont demandé préalablement qu'il fut nommé des administrateurs pour que les charités qu'ils veulent faire fussent surement employées au profit des pauvres. La ville a nommé des administrateurs; le curé s'est opposé à ce qu'ils entrassent en charge. Il faudroit un procès pour faire décider qui doit administrer l'hopital. Personne ne veut l'entreprendre, et cependant les revenus ne se perçoivent pas. Mme de Rochechouart a jugé à propos de retirer les lits, qui tous lui appartenaient, et elle les emploie au service des pauvres ».

C. 618. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1751-1788. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Demande en réduction de taille faite par M. de Montbas, 1751; — pièces diverses y relatives. — Demandes faites par les collecteurs de la paroisse de Boubon d'une décharge de tailles, 1784-85; — pièces diverses y relatives. — Demande du sieur Malbay, chevalier de l'ordre de St-Louis à Bellac, à l'effet d'obtenir que le rôle des tailles de la paroisse de Mézières en l'élection de Confolens soit fait d'office, 1786. — Requête des habitants de Vayres au sujet des abus qui se sont glissés dans la levée des tailles, 1786 : « Supplient humblement les habitants du bourg de Vayres et nottamment les collecteurs asséeurs des tailles de Vayres pour l'année prochaine 1787, disant que depuis environ 30 ans, époque à laquelle fut fait leur rolle d'office par le sieur Legani, subdélégué de l'Isle-Jourdain, il s'est glissé d'abus si gros que, n'ayant point d'asséeur qui ose les corriger sans être exposé comme l'ont été ceux de 1784, à la vengeance des gens en place et si puissants, qu'ils ont pour ainsi dire et par intérêt, depuis le rolle fait par le sieur Lagane, formé à leur guise les cottes des collons de leurs biens et pour mieux réussir fait nommer un sindic à leur dévotion.... » ; — protestation de M. de Beaulieu, subdélégué de Rochechouart, contre cette requête; — nomination de M. de la Chaumette de Mandat, conseiller en l'élection de Confolens, comme commissaire à la confection du rôle des tailles de la paroisse de Vayres; — correspondance relative à la dite affaire. — Demande de M. de Verdilhac, procureur du roi en l'élection de Confolens, pour obtenir de l'intendant qu'il nomme d'office des collecteurs au recouvrement de la taille et impositions accessoires dans les paroisses de Javerdat, enclave de Chaillat, Nieul, St-Martin-de-Jussac et St-Mathieu, 1786; — correspondance y relative. — Dossier de diverses affaires de la paroisse de Vayres, 1788 : plaintes contre le sieur Masfrant des Vigeries, premier collecteur de la paroisse; — protestation contre l'augmentation des tailles; — procès-verbal d'une assemblée de paroisse; — correspondance avec l'intendant relative à ces diverses affaires.

C. 619. (Liasse.) — 12 cahiers in-folio et in-4°, 188 feuillets, papier.

1784. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôle des impositions pour l'entretien des routes dans les paroisses de Biennac, enclave de Brigueil, Champagnac, Chéronnac, Morterollet, Pressignac, St-Bazille, St-Cyr, St-Mathieu, St-Victurnien et Vayres.

C. 620. (Liasse.) — 26 cahiers in-folio et in-4°, 349 feuillets, papier.

1785. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôle des impositions pour l'entretien des routes sur les paroisses de Rochechouart, Cussac, Biennat, Vitrac (enclave de Chassenon), St-Laurent-sur-Gorre, Montbrun, St-Bazile, St-Martin-de-Jussac, Oradour-sur-Vayres, Champagnac, Chéronnac, Ste-Marie-de-Vaux, Cognac, Chaillac, St-Mathieu, Busserolle, Vayres, Boubon, St-Cyr et Videix.

C. 621. (Cahier.) — In-folio, 21 feuillets, papier.

1786. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôle, en 253 articles, des impositions de la paroisse de Vayres, fait par Joseph Delachaumette de Mandat, « conseiller du roy, son élu en l'élection de Confolens, commissaire nommé pour opérer d'office et par proportion le rôle de la dite paroisse..... conformément à l'ordonnance de Mgr. l'intendant ». — Parmi les contribuables dénommés figurent : Pierre Arnaud, absent (mention fréquente); Pierre Laurent, marguillier; Boulesteix, bourgeois; Pierre Soury, maitre chirurgien; Martial et Jacques Soury, sabotiers; François Chazelas, marchand de sel; Jean Brandy, orfèvre; Jean Chrétien, orfèvre; Martial de Roumagnac, « exploitant à titre de colon le domaine de M. Merlis, à deux bœufs, quatre vaches »; Pierre Soury, sargetier; Jean Moreau, meunier au moulin de Rouveroux; Pierre Duquéroix, meunier au moulin de Chez-Brandy; Simon Brandy, marchand, etc.

C. 622. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 14 feuillets, papier.

1786. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôles des impositions pour l'entretien des routes dans la paroisse de Montembœuf et l'enclave de Pius.

C. 623. (Liasse.) — 1 pièce (imprimée), et 20 cahiers in-folio, 326 feuillets, papier.

1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôles des impositions pour l'entretien des routes sur les paroisses de Montembœuf, Vitrac, Marval, St-Cyr, Biennat, Chaillac, Maisonnais, Cognac, St-Auvent, St-Laurent-sur-Gorre, Montbrun, Champagnac, Cussac, Pensol, Les Salles et Chéronnac. — Au cahier de Montembœuf est joint un « arrêt du Conseil d'État du roi, qui règle de quelle manière il sera procédé dans la généralité de Poitiers pendant l'année 1787 aux adjudications des ouvrages des grandes routes, et qui ordonne l'imposition de la somme nécessaire pour en payer la dépense, » 29 janvier 1787.

C. 624. (Cahier.) — in-folio, 49 feuillets, papier.

1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — « Rolle et répartition de la taille et autres impositions accessoires de la paroisse de Cognac (en 382 articles)..... Fait d'office par nous Charles-Ambroise Périgord de Beaulieu, écuyer, subdélégué de M. l'intendant de la généralité de Poitiers..... ». — Parmi les contribuables dénommés figurent : Leguay de Nexon, écuyer, sgr. de Cognac ; François Teilloux, colon ; Alpinien Robert, aubergiste ; Étienne de Soudanes, bourgeois et collecteur ; Barbarin de Rivaud, bourgeois et syndic ; André Billat, taillandier ; Léonard de Montibus, dit le Chevalier ; Jean Gillier, huissier ; Teillet, filletoupier ; Jean Javelaud, fermier du moulin d'Aubepierre ; François Irat, colon ; Pierre Bouby, tisserand ; Fleurat de la Pomméroullie, bourgeois ; Barbarin du Rivaud, fermier des rentes dues à M. le prévôt de St-Martial de Limoges ; Massaloux de Lessard, « se disant régisseur de la terre de Cognac, » etc.

C. 625. (Cahier.) — In-folio, 11 feuillets, papier.

1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — « Rolle des tailles, impositions accessoires et capitation de la paroisse de Pensols (en 86 articles)..... Fait par nous Ambroise Périgord, écuyer et subdélégué au département de Rochechouart..... ». — Parmi les contribuables dénommés figurent : Étienne Delage, sacristain ; Léonard Dessimoulies, syndic. La profession des autres n'est pas indiquée.

C. 626. (Cahier.) — in-folio, 9 feuillets, papier.

1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — « Rolle des tailles et autres impositions accessoires d'icelles pour la paroisse de Champeaux et enclave de la paroisse de Bussière-Boffy en dépendant (en 63 articles)..... Fait par nous MM^es Jean Sylvain de Verdilhac, avocat en parlement, conseiller du Roi et de Mgr. le comte d'Artois, procureur du roy au siège royal de l'élection de Confolens, commissaire nommé par M. l'intendant de la généralité du Poitou..... ». — Parmi les contribuables dénommés figurent : Jollivier, « fermier général de la commanderie » ; Léonard Desbordes, meunier au moulin de Blandeau ; Martin de Bordesoulle, syndic ; Beyssat et Lagarde, « fermiers de quatre domaines de Mlle de Verthamon » ; le fermier des dimes de l'abbaye de Lesterps, « pour mémoire, les habitants ne m'ayant pas assuré d'une manière non équivoque s'il y en avait un et dans ce cas quel étoit son nom ou si les chanoines réguliers jouissent par eux mêmes des dimes » — Exempts et privilégiés : le curé de la paroisse et M. de Lary, écuyer, garde du roi. = F° 8 r°. Rolle et répartition de la somme de 50 ll. accordée au sieur curé de Champeaux pour son logement », en 18 articles. Parmi les contribuables figurent : le commandeur de Champeaux, sgr. de la paroisse ; l'abbaye de la Règle de Limoges, pour les rentes qu'elle possède dans la dite paroisse ; Mad. d'Aubis, le vicomte de Montbas et Mlle de Verthamon, pour même raison.

C. 627. (Cahier.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — « Rolle et répartition de la taille et autres impositions accessoires de la paroisse de Millaguet (en 80 articles)..... Fait par nous Charles-Ambroise Périgord de Beaulieu, écuyer, subdélégué..... ». — Parmi les contribuables dénommés figurent : Mathieu Fréconnet, sacristain ; Pierre Guy, sabotier ; Léonard Delaplagne, collecteur ; Jean Augeaud, charron ; François Rougier, charpentier ; Charles Ligoure, syndic, etc.

C. 628. (Liasse.) — 2 cahiers in-folio, 49 et 13 feuillets, papier.

1786-1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — « Rolle des tailles, impositions acces-

soires et capitation de la ville de Rochechouart (en 338 articles) pour l'année 1786, fait pour la première année d'office par proportion par nous, Jean-François Simon Chazaud, conseiller du roy en l'élection de Confolens, commissaire nommé par M. l'intendant de la généralité de Poitiers..... après nous être transporté en la dite ville de Rochechouart et avoir dans les assemblées généralles que nous y avons tenues les 28, 29, 30 novembre derniers et 1er décembre du présent mois, reçu les déclarations des propriétés et exploitations, facultés de toute espèce et des fermes des habitants de la dite ville, en présence de François Delacroix de la Valette, avocat, collecteur par nous nommé..... ». — Parmi les contribuables dénommés figurent: veuve Jean Léonard, cabaretière; Soulat, notaire; Maisondieu, notaire; Jean Delachaumette, écorcheur; Léonard Baignat, huissier; Jacques Ducourtieux, tailleur et cabaretier; Abraham Jallageas, notaire et aubergiste; Durivaud, avocat; Bernier, entreposeur du tabac; Jean Chaumette, menuisier et cabaretier; Delabrunie, bourgeois; Lagorce, avocat et notaire; Rousseau, notaire royal; Descubes, notaire et procureur; Armand Fourgeau, tanneur et cabaretier; Bertrand Migeon, huissier; Léonard Goursaud, huissier; Rayet, avocat et négociant; Gros de Puisséguy, avocat; Rivet, perruquier; Dumazet, juge; Simon Duclou, maître d'école; Martial Gouzon, cabaretier; Champeaux, notaire royal; Pierre Cotté, arquebusier; Pierre Tanys, affranchisseur; Joseph Buisson, éperonnier; M. le sénéchal de Rochechouart; Duchêne, horloger; Dumarais, avocat et garde-étalon; Jean Rayet, aubergiste et collecteur; Durand, chirurgien; Daniel Boutinaud, maquignon; Jean Granet, voiturier; Gabriel Delaconchie, maître d'école; Bertrand Chamtrou, commis au tabac; Latheulière, avocat; Delajousselinière, avocat; Delacroix, docteur en médecine; Louis Ardelet, « domestique de madame de Rochechouart »; Delachassaigne, chirurgien; Simon Delagardet, notaire; Jean Desvergne, sacristain; Soury, notaire; Vivien, maître ès arts; Dubois, directeur de la poste; Jacques Lasne, ravaudeur; Bertrand Bourdeau, avocat; Boudaud de Maschaumond, avocat; Boudaud, chirurgien; Jeanne Javelaud, fille dévote; Delacroix de la Valette, avocat; Lacroix, chirurgien; Lelavoix, teinturier; Vouzelaud, régisseur de madame la vicomtesse de Rochechouart; Jacques Ducourtieux et consorts, « fermiers des dixmes en bled de madame de Rochechouart »; Jean Levesquet, dit Complanteur, « fermier des dixmes des pères Jacobins »; François Delacoste et consorts; « fermiers des dixmes en vin appartenant à M. le curé », etc. « Exemps et privilégiés: M. le curé de la paroisse, M. son vicaire, M. Périgord de la Guignardie, secrétaire du roy; M. de la Barde, secrétaire du roy; M. de Merlis, trézorier de France ». — Autre rôle de la même paroisse en 335 articles pour l'année 1787.

C. 629. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1766-1785. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — Réparations aux presbytères de Berneuil, de Breuilaufa et Nantiat: rapports des ingénieurs de la généralité; — requête des habitants et ordonnance de l'intendant portant qu'il sera sur ce délibéré; — délibération des habitants portant consentement aux réparations; — nomination d'un architecte pour procéder au devis; — devis dressé par l'architecte; — affiches relatives à l'adjudication des travaux; — procès-verbal d'adjudication; — arrêt du Conseil portant imposition sur les habitants de la paroisse du montant du prix de l'adjudication; — ordonnance de l'intendant pour la confection du rôle; — rôle de répartition; — correspondance entre l'intendant, le subdélégué, les syndics de la paroisse et les curés au sujet de ces réparations.

C. 630. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1776-1789. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — Ordonnances, rôles de contributions, devis, plans et pièces diverses, relatifs aux réparations à exécuter: à l'église St-Pierre de St-Junien, dans l'enclave de Brigeuil, 1783-84; — à l'église de Champagnac, 1785-89; — à l'église de Chéronnac, 1787-88; — à l'église de Cieux, 1782-85; — à l'église et au cimetière de Dournazac, 1788-89; — à l'église de Gajoubert, 1785-87; — au presbytère de Javerdat, 1776-79.

C. 631. (Liasse.) — 1 pièce et 1 cahier in-4°, 26 feuillets, parchemin, 141 pièces et 1 brochure imprimée de 32 pages, in-4°, papier.

1776-1790. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — Arrêts, ordonnances, rôles d'impositions, devis, plans et pièces diverses, relatifs aux réparations à exécuter: à l'église de Maisonnais, 1788-90; — à l'église et au cimetière de Massignac, 1776-77; — à l'église de Mézières, 1783-85; — à l'église de Nouic, 1781-88; — au presbytère d'Oradour-sur-Glane, 1778-87. A ce dernier dossier est joint l'arrêt imprimé de la cour du parlement de Paris, 4 sept. 1778, « qui ordonne au profit de M. de Lescours de Puigaillard l'exécution de l'acte d'échange du 31 mai 1772, par lequel les habitants de la paroisse d'Oradour-sur-Glaine lui ont cédé le terrein de l'ancien cimetière de la dite paroisse; fait inhibition aux dits habitants et à tous autres d'inhumer ailleurs que dans le terrain par lui donné

pour nouveau cimetière à peine de punition; ordonne la suppression des termes injurieux répandus dans les écritures et mémoires des dits habitants contre l'honneur, la naissance et la réputation dudit sieur de Puigaillard; ordonne l'impression et l'affiche du dit arrêt et condamne les habitants en tous les dépens. » (Imprimé chez Knapen et fils, libraires imprimeurs de la cour des Aides, au bas du Pont St-Michel.)

C. 632. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1764-1790. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — Pièces relatives: aux réparations de l'église de Rochechouart, 1764; — à la construction de nouvelles halles à Rochechouart, 1768-69; — à l'obtention d'un siège royal pour la ville de Rochechouart, 1772: requête à l'intendant de Poitiers: « Les échevins, conseillers, notables bourgeois et habitans de la ville de Rochechouart ont l'honneur de représenter à Votre Grandeur que le bailliage de Rochechouart est un canton du Poitou au midy, enclavé entre la province de Poitou d'où il est dépendant, celles du Limousin, Angoumois, Périgord et la Marche. Ce district composé de plusieurs justices seigneurialles est éloigné de Poitiers de 25 lieues et de Montmorillon de 20 lieues de France, et encore à portée de la ville de Rochechouart qui est le centre; car il y a des justices et des paroisses situées à 4 ou 5 lieues plus loin. Ces justices ressortissent au siège royal de Montmorillon et de là au présidial de Poitiers dans les chefs de l'édit et au conseil supérieur..... La ville de Rochechouart est exactement le centre de ce canton; elle est le chef-lieu de la vicomté composée de 10 paroisses et bourgs, chacun ayant grand nombre de villages et hameaux; de plus il ressortit au dit vicomté de Rochechouart les hautes justices de Cromières et Cussat, Montbrun, les Champs, Boubon et Pensol, en sorte que les habitants de ces justices et paroisses ressortissantes de Rochechouart ont à essuyer quatre degrés de jurisdictions, savoir: la justice du lieu et par appel la vicomté de Rochechouart, Montmorillon et le présidial ou le conseil supérieur. Outre la vicomté de Rochechouart et les justices qui y ressortissent, il y a dans le même canton dudit baillage..... la justice du comté de Lavauguyon, deux justices à St-Mathieu, celle de Chambourand, celle d'Oradour-sur-Vaires, St-Bazile, le Boucheron, Brice, Champaignac, St-Laurent-sur-Gorre, St-Cyr, St-Auvent, Maraval, les Bastiments, St-Victurnien, Oradour-sur-Glane, la Fauvette, Brigeuil et celle de Mortemart qui a un ressort considérable sur d'autres petites justices qui en relèvent. Ces justices forment environ 50 paroisses, autant de bourgs dont plusieurs sont assez gros, ensuitte plusieurs villages et hameaux dans chaque paroisse..... L'établissement du siège proposé est des plus faciles dans l'exécution. Les charges y seront remplies sous peu de temps; il y a nombre de sujets capables; on conte (*sic*) dans la ville de Rochechouart 15 ou 16 gradués, la plus part avocats en parlement, et dans le ressort proposé environ 9 ou 10 autres gradués ou avocats, et tous pour la pluspart en état de remplir ces charges..... ». — Pièces relatives à la demande du sieur Goursaud, aux fins d'être payé d'une somme qui lui est due par la ville de Rochechouart et pour laquelle il a éte fait imposition, 1785. — Inventaire des pièces et papiers que M. de Nanteuil, intendant de la généralité de Poitiers, a fait remettre aux officiers municipaux de Rochechouart, 1790.

C. 633. (Liasse.) — 91 pièces et 7 cahiers, in-folio, 109 feuillets, papier.

1737-1789. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — Procès-verbal d'une assemblée de paroisse à St-Cyr, à la suite de laquelle intervient un accord entre les paroissiens et leur curé touchant le bail de la métairie de la Tronchaire, 1787. — Arrêts, rôles d'impositions, devis, plans et pièces diverses, relatifs aux réparations à exécuter: au bresbytère de St-Gervais, 1775-76; — à l'église de St-Laurent-sur-Gorre, 1780-85. Parmi les pièces justificatives figure la donation d'une maison à la fabrique par Simon Dusolier, curé, 1737; — au presbytère de St-Martin-de-Jussac, 1783-88; — au presbytère de St-Mathieu, 1767; — au presbytère de St-Victurnien, 1778-80. Parmi les pièces justificatives figure un devis fait par François Alluaud, ingénieur-géographe, et une requête de Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, baron de St-Victurnien; — au presbytère de St-Jean-de-Vayres, 1783-87. Dans le rôle de répartition des frais figurent: Mme la vicomtesse de Rochechouart, Mme de la Reille, le grand prieur d'Auvergne, les religieuses de la Règle, le prieur de St-Sauveur, les chanoines de St-Junien, M. de Ribaireix du Repaire, etc., possesseurs de revenus dans la dite paroisse; — à l'église de Verneuil, 1785-89.

C. 634. (Liasse.) — 68 feuillets, papier.

1787-1788. — Généralité de Poitiers: assemblée provinciale et commission intermédiaire du Poitou. — Dossier relatif à une contestation survenue pour la présidence de l'assemblée municipale de la paroisse d'Oradour-sur-Glane entre le marquis et le comte de Lescours, seigneurs de la dite paroisse. Entre autres pièces figurent:

une lettre à l'intendant où sont exposés les motifs du différend: « Le château de M. le comte est placé dans le bourg; celui appelé de Puygaillard, apartenant à M. le marquis est placé sur la rive gauche du ruisseau appelé La Glane.....Il me paroit constant que dans l'ensemble de la paroisse la justice de M. le marquis a plus d'étendue que celle de M. le comte. Il est certain que les propriétés de M. le marquis sont plus considérables que celles de M. le comte. La preuve s'en tire du fait que le premier est imposé au rolle des vingtièmes de la paroisse sur le pied de 2,100 ll. de revenu, et le second sur celuy de 1,200 ll. seulement »; — un mémoire historique, sans date: « La seigneurie d'Oradour-sur-Glane en Poitou, élection de Confolens, est une châtellenie relevante du duché de Mortemart. La paroisse est composée d'un bourg, de plusieurs villages ou hameaux contenant ensemble plus de 200 feux. Cette seigneurie fut divisée en 1752 par égale portion entre deux sœurs Jeanne et Marguerite de Gain, de la maison de Linard (filles de François de Gain). Ce fut sans aucune prérogative d'alnesse, parce que la coutume du Poitou n'accorde dans les partages entre filles que le chatel de la précloture à l'ainée pour seul avantage de ce droit appelé préciput. Cette clause fut expresse dans le contrat de partage. Il fut fait deux lots très égaux de la haute justice, de la directe et des propriétés utiles de la dite seigneurie..... En 1659, Jean et Armant de Lescours, tous deux enfants de François de Lescours, baron de Savignac en Bordelais, partagèrent poūr la seconde fois cette seigneurie d'Oradour conformément au premier partage entre Jeanne et Marguerite de Gain, c'est-à-dire par égale portion..... » — Procès-verbaux des délibérations des paroisses de la généralité de Poitiers, subdélégation de Rochechouart, réunies au département de la Haute-Vienne, pour l'élection du syndic et des membres qui doivent composer leur assemblée municipale, 12 août 1787. Prennent part au scrutin les habitants payant 10 livres et au-dessus d'imposition foncière ou personnelle. Les dites paroisses sont: Biennat, Blond, Boubon, Breuilaufa, Bussière-Boffy, Chaillat, Champagnac. Champeaux, Chéronnat, Cognac, Cussac, Fraisse, Gajoubert, Javerdat, enclave de Chassenon, Les Salles, Maisonnais, Marval, Milhaguet, enclave de Montbrun, Montrol-Sénard, Mortemart, Nouhic, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Pensol, Rochechouart, St-Auvent, St-Bazile, St-Cyr, St-Gervais, St-Laurent-sur-Gorre, St-Martial, St-Martin-de-Jussac, St-Mathieu, Ste-Marie-de-Vaux, St-Victurnien, Vayres, Vaury et Videix. — État des irrégularités commises dans la formation des municipalités de l'élection de Confolens et subdélégation de Rochechouart.

C. 635. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1787-1790. — Généralité de Poitiers : assemblée provinciale et commission intermédiaire du Poitou. — Correspondance entre le comte de St-Mathieu et le baron de Lézardière, concernant l'atelier de charité qui avait été accordé aux paroisses de Cussac et St-Mathieu pour la construction d'une route, 1788. — Lettre du sieur Périgord des Borderies, curé de Marval, réclamant des soumissions faites par les ateliers de charité, 1789; — correspondance y relative. — Dossier relatif à l'atelier de charité des paroisses d'Oradour-sur-Glane et St-Victurnien, 1787: — avec les rôles de l'imposition établie sur les dites paroisses pour la construction d'une route. — Dossiers des adjudications au rabais faites par devant les députés de la commission intermédiaire provinciale pour la construction des divers lots de la route d'Angoulême à Limoges par St-Mathieu et Cussac. — Devis et projets pour l'établissement de ponts « provisionnels » sur la route d'Angoulême à Limoges. — Répartement de la somme de 361,736 livres imposée pour l'année 1790 sur les paroisses du « département » de Confolens et de la subdélégation de Rochechouart, suivant les lettres patentes d'octobre 1789.

Intendance de Bourges.

C. 636. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1782-1788. — Généralité de Bourges: assemblée provinciale et commission intermédiaire du Berry. — Pièces relatives aux différentes charges locales des communautés de: Arnac-la-Poste, Jouac, Lussac-les-Églises et St-Georges-les-Landes en ce qui concerne la réparation de leurs églises, presbytères et cimetières. (N.-B. Quoique soumises à l'assemblée provinciale du Berry, les pièces relatives à la paroisse d'Arnac-la-Poste proviennent de l'intendance de Limoges, sans que la raison de cette anomalie soit expliquée.)

C. 637. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1790. — Généralité de Bourges. — « Compte que rend à messieurs les administrateurs du département de la Haute-Vienne, M. Dufour des recettes et dépenses faites par ses ordres pendant son administration de l'intendance », depuis 1780. (Les subdélégations de Aubigny, Dun-le-Roi, Nérondes, la Charité, Mehun, Vierzon, Issoudun, Châteauroux, Levroux, Selles, La Châtre, St-Amand, Boussac, Le Blanc, St-Benoist, Argenton, Sancerre, Saincaize, Chatillon, sur lesquelles portent ces comptes rendus, n'ont jamais appartenu même partiellement à la Haute-Vienne.)

APPENDICE

ÉTAT DES PAROISSES DE LA GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES [1]

Des noms des seigneurs, des fruits qu'elles produisent, les impositions depuis l'année 1680 jusqu'en 1686, le nombre des feux, des bœufs et des vaches de chacune, ensemble les lieux où se distribue l'estappe.

I. — ÉLECTION DE LIMOGES.

Limoges, ville et faubourgs.

1680, 12,000 ll. — 1681, 14,000 ll. — 1682, ?... — 1683 ?... — 1684, 16,000 ll. — 1685, 14,384 ll. — 1686, 13,100 ll.

Cette paroisse est composée de .... feux. Il y a estappes. Le Roy est seigneur de Limoges. La ville est scituée sur une montagne et va en penchant jusques à la citté. Il s'y fabrique quantité de boutons et d'espingles. Le trafficq n'y est pas mauvais. La ville est l'entrepost de Lyon à La Rochelle, de Bordeaux et Thoulouze.

Limoges, cité.

1680, 1,531 ll. — 1681, 1,590 ll. — 1682, 1,617 ll. — 1683, 1,783 ll. — 1684, 1,820 ll. — 1685, 1,580 ll. — 1686, 2,700 ll.

Cette paroisse est composée de .... feux. M. l'evesque en est seigneur et madame l'abesse de la Règle. La cité de Limoges est scituée sur un penchant qui aboutit à la rivière de Vienne. Il y a de belles prairies et vignes.

En 1680, il y avoit 9 paires de bœufs et 2 vaches. De mesme en 1681 et 1682. En 1683, 8 paires de bœufs et 2 vaches. En 1684, 7 paires et 2 vaches. En 1685, 8 paires et 2 vaches. En 1686. 7 paires et 2 vaches.

(1) Voy. ci-dessus l'Introduction à l'inventaire : §§ 1. *État matériel des fonds.* — On reproduit ici intégralement ce précieux document, sans autres corrections de forme et d'orthographe que celles qui ont paru permises à l'égard d'une copie où les fautes de scribe abondent. Bien que l'ordre dans lequel les paroisses sont énumérées paraisse souvent arbitraire, on l'a suivi jusqu'au bout, parce qu'il peut servir à la critique du document et aider aux vérifications.



Boisseuil.

1680, 2,586 ll., 40 bœufs, 6 vaches. — 1681, 2,690 ll., 44 b., 4 v. — 1682, 2,780 ll., 50 b., 6 v. — 1683, 3,069 ll.. 46 b., 4 v. — 1684, 3,080 ll., 44 b., 4 v. — 1685, 2,800 ll., 47 b., 6 v. — 1686, 2,700 ll., 47 b., 6 v.

Cette paroisse est composée de 120 feux. MM. de St-Estienne de Limoges en sont seigneurs. Est scituée sur un penchant. Il y a des prez. Il s'y ceuille vin, froment, seigle et chasteignes et [les habitants] nourissent des bestiaux.

La Brugère.

1680, 219 ll., 5 bœufs. — 1681, 227 ll., 5 b. — 1682, 231 ll.. 5 b. — 1683, 256 ll., 5 b. — 1684, 240 ll., 5 b. — 1685, 210 ll., 5 b. – (1686 manque.)

Cette paroisse est composée de .... feux. Le Roy en est seigneur. Est située dans un plat pays à demye lieue de Limoges. Il y a prairies, bois, vignes. Il s'y receuille un peu de seigle et peu de bestiaux.

Saint-Cristophe.

1680, 949 ll., 19 bœufs, 6 vaches. — 1681, 985 ll., 18 b., 6 v. — 1682, 1,001 ll., 16 b., 6 v. — 1683, 1,204 ll., 14 b., 6 v. — 1684, 1,120 ll., 15 b., 6 v. — (1685 manque) — 1686, 960 ll., 17 b., 6 v.

Cette paroisse est composée de 81 feux. Les Pères Bénédictins de Limoges en sont seigneurs. C'est un pays uny sur le bord de la Vienne. Il y croist du vin et des fourages et peu de bestiaux. Il n'y a point de chasteignes. Les gens y sont assez pauvres.

Saint-Paul-Saint-Laurans.

1680, 449 ll., 4 bœufs, 28 vaches. — 1681, 466 ll., 4 b. — 1682, 474 ll., 4 b. — 1683, 523 ll., 2 b. — 1684, 530 ll., 4 b. — 1685, 490 ll., 2 b. — 1686, 470 ll., 4 b.

Cette parroisse est composée de .... feux. Les Pères Bénédictins en sont seigneurs. Elle est scituée dans un plat païs sur le bord de la Vienne; il y croist du bled et des chastaignes; il s'y nourist peu de bestiaux.

Buzat.

1680, 241 ll., 7 bœufs, 4 vaches, — 1681, 250 ll., 8 b., 2 v. — 1682, 254 ll., 6 b., 2 v. — 1683, 280 ll., 6 b., 4 v. — 1684, 280 ll., 8 b. — 1685, 260 ll., 7 b., 2 v. — 1686, 250 ll., 7 b., 4 v.

Cette paroisse est composée de 20 feux. MM. du chapitre de St-Estienne de Limoges en sont seigneurs. Elle est située sur une petite coline proche Limoges. Il s'y receuille du vin, du bled, des chasteignes et peu de bestiaux.

Soubrevats.

1680, 1,256 ll., 5 bœufs, 17 vaches. — 1681, 1,303 ll., 5 b., 10 v. — 1682, 1,325 ll., 6 b., 11 v. — 1683, 1,450 ll., 5 b.. 19 v. — 1684, 1,410 ll., 4 b., 15 v. — 1685, 1,220 ll., 5 b., 12 v. — 1686, 1080 ll., 5 b., 20 v.

Cette paroisse est composée de 81 feux. Mme de la Règle en est dame. Est scituée dans un pais sur le penchant de la Vienne. Il y a beaucoup de près et de vignes, peu de bled et peu de bestiaux.

Isle.

1680, 4,780 ll., 74 bœufs, 32 vaches. — 1681, 4,960 ll., 61 b., 30 v. — 1682, 5,083 ll., 70 b., 27 v. — 1683, 5,607 ll., 70 b., 80 v. — 1684, 4,960 ll., 78 b., 42 v. — 1685, 5,180 ll., 76 b., 32 v. — 1686, 4,990 ll., 76 b., 32 v.

Cette paroisse est composée de 276 feux. M. l'evesque de Limoges en est seigneur. Elle est située sur la Vienne; il y a prairies; il s'y receuille beaucoup de vin, froment, segle, chasteignes et nourryt des bestiaux.



Palais.

1680, 1,341 ll., 34 bœufs, 2 vaches. — 1681, 1,391 ll., 30 b., 10 v. — 1682, 1,414 ll., 33 b., 6 v. — 1683, 1,559 ll., 30 b., 6 v. — 1684, 1,560 ll., 30 b., 2 v. — 1685, 1,410 ll., 31 b., 8 v. — 1686, 1,340 ll., 65 paires, tant bœufs que vaches.

Cette parroisse est composée de 65 feux. M. le commandeur de Malte du Palais en est seigneur; elle est située sur le bord de la Vienne et d'un autre ruisseau; il y a beaucoup de prairies; il s'y receuille du froment, seigle et chastaignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Saint-Priest-Thorion.

1680, 2,630 ll., 52 bœufs, 27 vaches. — 1681, 2,730 ll., 50 b., 25 v. — 1682, 2,766 ll., 49 b., 19 v. — 1683, 3,060 ll., 40 b., 40 v. — 1684, 2,940 ll., 48 b., 36 v. — 1685, 2,720 ll., 61 b., — 1686, 2,620 ll., 60 paires tant bœufs que vaches.

Cette paroisse est composée de 146 feux. M. de St-Priest en est seigneur; elle est située sur la Vienne et sur le Thorion, il y a bien des prairies, il s'y receuille du vin, du bled et des chasteignes et s'y nouryt des bestiaux.

Glanges.

1680, 3,602 ll., 39 bœufs, 59 vaches. — 1681, 3,750 ll., 40 b., 62 v. — 1682, 3,813 ll., 44 b., 91 v. — 1683, 4,207 ll., 46 b., 92 v. — 1684, 4,218 ll., 30 b., 50 v. — 1685, 3,830 ll., 36 b., 50 v. — 1686, 3,700 ll., 47 b., 80 v.

Cette paroisse est composée de 180 feux. Mme de Montbazon, M. de Sauvebœuf et MM. du chapitre St-Germain, en sont seigneurs; la scituation de ce lieu est entre deux ruisseaux qui s'appellent la Brianse et la Brianselle; il y a des prairies et l'on y recueille du froment, sègle, chasteignes, vin et l'on y nouryt de tous bestiaux.

Saint-Genyeix.

1680, 2,915, ll., 49 bœufs, 20 vaches. — 1681, 3,025 ll., 50 b., 18 v. — 1682, 3,075 ll., 18 b., 14 v. — 1683, 3,380 ll., 47 b., 24 v. — 1684, 3,390 ll., 50 b., 56 v. — 1685, 3,040 ll., 50 b., 40 v. — 1686, 2,890 ll., 50 b., 40 v.

Cette paroisse est composée de 180 feux. M. de Sauvebœuf, le chapitre de St-Martial de Limoges, le seigneur de Valage, les Jésuites de Limoges en sont seigneurs; elle est située dans un plat païs borné de deux ruisseaux; grande prairie; on y recueille froment, seigle, vin et chastaignes et l'on nouryt de tous les bestiaux.

Le Bourg de Magnat.

1680, 1,801 ll., 29 bœufs, 13 vaches. — 1681, 1,870 ll.. 32 b., 24 v. — 1682, 1,921 ll., 27 b., 24 v. — 1683, 2,118, ll., 30 b., 18 v. — 1684, 2,120 ll., 24 b., 40 v. — 1856, 1960 ll., 24 b., 30 v. — 1686, 1,900 ll., 35 b., 22 v.

Cette paroisse est composée de 104 feux. Mme la duchesse de Montbazon est dame de ce lieu, scitué dans un plat païs où il se recueille froment, seigle et chastaignes; beaucoup de prairies; il s'y nouryt beaucoup de bétail.

Meuzat.

1680, 3,317 ll., 58 bœufs, 49 vaches. — 1681, 3,443 ll., 56 b., 48 v. — 1682, 3,531 ll., 63 b., 60 v. — 1683, 4,117 ll, 58 b., 52 v. — 1684, 3,830 ll., 40 b., 20 v. — 1685, 3,700 ll., 35 b., 40 v. — 1686, 3,550 ll., 150 tant bœufs que vaches.

Cette paroisse est composée de 168 feux. Mme de Monbazon, Mme de Bonneval, Mlle de Pompadour et M. de Fayat en sont seigneurs; elle est scituée dans un plat païs entouré de bois; il ne s'y ceuille que du sègle et quantité de chasteignes; il s'y nouryt de tous bestiaux; il y a des prairies.

L'enclave de Coux-Jouant.

1680, 195 ll. — 1681, 201 ll. — 1682, 204 ll. — 1683, 225 ll. — 1684, 220 ll. — 1685, 200 ll. — 1686, 190 ll.

Cette paroisse est composée de .... feux. Mme la duchesse de Montbazon en est dame; la terre n'est point mauvaise. Il s'y recueille seigle, chasteignes comme cy-dessus, estant de la mesme paroisse.



Meillars.

1680, 2,467 ll., 18 bœufs, 43 vaches. — 1681, 2,560 ll., 12 b., 59 v. — 1682, 2,623 ll., 22 b., 94 v. — 1683, 2,891 ll., 26 b., 98 v. — 1684, 2,890 ll., 24 b., 40 v. — 1685, 2,630 ll., 24 b., 45 v. — 1686, 2,530 ll., 32 b., 72 v.

Cette parroisse est composée de 236 feux. M. le marquis de Meillards en est seigneur. La scituation est entre deux montagnes; méchant pays; il se cueille peu de seigle, peu de fourage, quantité de chasteignes. Il se nouryt quelques bestiaux.

La Faye.

1680, 179 ll., 2 bœufs, 2 vaches. — 1681, 185 ll., 3 b., 2 v. — 1682, 188 ll., 4 b. — 1683, 207 ll., 6 b. — 1684, 210 ll., 5 b., 4 v. — 1685, 190 ll., 5 b., 4 v. — 1686, 180 ll., 4 b., 4 v.

Cette parroisse est composée de 17 feux. Mme l'abbesse de la Reigle de Limoges en est dame. La Faie est un païs plat; il s'y recueille un peu de seigle, quelques chasteignes, peu de prairies et la terre fort ingratte.

La Mongerie.

1680, 494 ll., 5 bœufs, 15 vaches. — 1681, 513 ll., 4 b., 8 v. — 1682, 522 ll., 4 b., 17 v. — 1683, 576 ll., 8 b., 19 v. — 1684, 580 ll., 4 b., 4 v. — 1685, 522 ll., 4 b., 10 v. — 1686, 480 ll., 13 b., 15 v.

Idem que dessus. Il y a 36 feux.

Saint-Hilaire-Bonneval.

1680, 2,667 ll., 80 bœufs, 4 vaches. — 1681, 2,770 ll., 74 b. — 1682, 2,816 ll., 74 b. — 1683, 3,104 ll., 73 b. — 1684, 3,100 ll., 75 b. — 1685, 2,850 ll., 62 b. — 1686, 2,750 ll., 64 b.

Cette parroisse est composée de 110 feux. M. de Sauvebœuf en est seigneur; ce lieu est scitué sur une couline: bon païs. Il s'y receuille froment, seigle, vin et chasteignes; il s'y nouryt toutes sortes de bestiaux; il y a beaucoup de prairies.

Aubesaigne.

1680, 160 ll., 4 bœufs, 2 vaches. — 1681, 172 ll., 2 b., 2 v. — 1682, 171 ll., 5 b. — 1683, 189 ll., 4 b., 3 v. — 1684, 180 ll., 5 b., 6 v. — 1685, 170 ll., 5 b., 2 v. — 1686, 160 ll., 4 b., 4 v.

Cette parroisse est composée de 30 feux. M. de Foursat en est seigneur. La paroisse est petite et la terre ingratte. Il ne s'y ceuille que du seigle, peu de chasteignes et il s'y nouryt peu de bestiaux,

La Forestz-Cholière.

1680, 296 ll., 10 bœufs, 15 vaches. — 1681, 307 ll., 9 b., 16 v. — 1682, 312 ll., 10 b. — 1683, 384 ll., 8 b. — 1684, 350 ll., 9 b. — 1685, 320 ll., 7 b. — 1686, 300 ll., 8 b.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. de Laustange en est seigneur; est scituée dans la montagne; quantité de ruisseaux, quelques prez. Il s'y receuille du seigle, point de chastaignes. Il s'y nouryt des moutons et peu d'autres bestiaux.

Mongibaud.

1680, 1,188 ll., 14 bœufs, 28 vaches. — 1681, 1,233, ll., 16 b, 27 v. — 1682, 1,254 ll., 16 b., 26 v. — 1683, 1,382 ll., 15 b., 24 v. — 1684, 1,380 ll., 15 b., 10 v. — 1685, 1,280 ll., 7 b., 28 v. — 1686, 1,230 ll., 17 b., 30 v.

Cette paroisse est composée de 87 feux. Mme de Montbazon et Mlle de Pompadour en sont dames; Mongibaud est



scitué sur une couline. Il s'y receuille seigle et quantité de chasteignes. Il y a quelques prairies et s'y nourryt quelques bestiaux.

Surdoux.

1680, 466 ll., 6 bœufs, 9 vaches. — 1681, 480 ll., 2 b., 9 v. — 1682, 479 ll., 2 b., 4 v. — 1683, 528 ll., 4 b., 8 v. — 1684, 530 ll., 6 b., 8 v. — 1685, 480 ll., 2 b., 12 v. — 1686, 450 ll., 4 b.. 16 v.

Cette paroisse est composée de 31 feux. Mme l'abesse de la Règle en est dame; c'est un pays de montagne. Il se receuille du seigle et des chasteignes. Il y a quelques prairies et s'y nourryt quelques bestiaux.

Benaye.

1680, 1,583 ll., 22 bœufs, 37 vaches. — 1681, 1,643 ll., 21 b., 48 v. — 1682, 1,670 ll., 16 b., 38 v. — 1683, 1,841 ll.. 18 b., 46 v. — 1684, 1,886 ll., 20 b., 34 v. — 1685, 1,782 ll.. 29 b., 34 v. — 1686, 1629 ll., 29 b., 39 v.

Cette parroisse est composée de 64 feux. Mlle de Pompadour en est dame. La scituation est dans un plat païs. Il s'y receuille seigle et chasteignes. Il y a quelques prairies et s'y nourryt quelques bestiaux.

Vic.

1680, 4,438 ll., 73 bœufs, 48 vaches. — 1681, 4,600 ll., 90 b., 46 v. — 1682, 4,702 ll., 86 b., 52 v. — 1683, 5,183 ll., 91 b., 40 v. — 1684, 5,190 ll., 93 b., 37 v. — 1685, 4,820 ll., 85 b., 34 v. — 1686, 4,640 ll., 85 b., 34 v.

Cette paroisse est composée de 335 feux. M d'Auberoche en est seigneur et Mrs de Malagnat et Blondeau y ont des rentes; la scituation de Vic est dans un plat païs; il y passe un petit ruisseau, beaucoup de prairies. Il s'y recueille froment, seigle, et chasteignes et s'y nourryt beaucoup de bestiaux.

Justice de Chasteau-Chervix.

1680, 1,559 ll., 15 bœufs, 18 vaches. — 1681, 1,619 ll., 11 b., 20 v. — 1682, 1,556 ll., 13 b., 18 v. — 1683, 1,715 ll., 18 b., 24 v. — 1684, 1,700 ll., 20 b., 20 v. — 1685, 1,550 ll., 14 b., 24 v. — 1686, 1,460 ll., 17 b., 24 v.

Cette paroisse est composée de .... feux; mesme seigneur qu'au précédent article, mesme scituation que dessus et mesme païs, estant de la paroisse.

Neufvic-Essidioux.

1680, 187 ll., 8 bœufs, 2 vaches. — 1681, 193 ll., 7 b. — 1682, 196 ll., 10 b. — 1683, 216 ll., 12 b. — 1684, 210 ll., 10b. — 1685, 190 ll., 9 b. — 1686, 180 ll. 6 b.

Cette paroisse est composée de 27 feux. M. de l'Église-au-bois en est seigneur. Elle est scituée sur une haute montagne, peu de prez. Il s'y recueille du seigle, point de chasteignes et très peu de bestiaux.

La ville de St-Germain.

1680, 1,263 ll., 4 bœufs, 2 vaches. — 1681, 1,311 ll., 4 b., 2 v. — 1682. 1,363 ll., 5 b. — 1683, 1,503 ll., 2 b. — 1684, 1,510 ll., 3 b., 2 v. — 1685, 1,400 ll., 2 b., 2 v. — 1686, 1,350 ll., 3 b., 4 v.

Cette paroisse est composée de 92 feux. MM. du chapitre du dit lieu sont les hauts seigneurs. La ville de St-Germain est scituée dans un païs fort eslevé où il se recueille froment, seigle, chasteignes; grandes prairies; se nouryt toutes sortes de bétail.

St-Germain.

1680, 4,959 ll., 87 bœufs, 32 vaches. — 1681, 5,160 ll., 102 b., 32 v. — 1682, 5,246 ll., 105 b., 44 v. — 1683, 5,782 ll.. 106 b., 20 v. — 1684, 5,790 ll., 104 b., 56 v. — 1685, 5,360 ll., 102 b. 44 v. — 1686, 5,580 ll., 99 b., 46 v.



Cette paroisse est composée de 233 feux. Mesme seigneur qu'à l'article précédent, la mesme chose que la ville de St-Germain.

La Crouzille.

1680, 5,286 ll., 47 bœufs, 155 vaches, — 1681, 5,484 ll., 61 b., 137 v. — 1682, 5,605 ll., 63 b., 145 v. — 1683, 6,178 ll., 32 b., 108 v. — 1684, 6,200 ll., 34 b., 109 v. — 1685, 5,600 ll., 72 b., 160 v. — 1686, 5,400 ll., 72 b., 170 v.

Cette paroisse est composée de 360 feux. M. le marquis de Meillars en est seigneur. La Crouzille est scituée dans un valon. Il s'y receuille sègle et chasteignes et se nouryt bien des bestiaux, y ayant quantité de prairies; cependant le païs est pauvre.

Saint-Méard.

1680, 2,933 ll., 42 bœufs, 41 vaches. — 1681, 3,050 ll., 47 b., 51 v. — 1682, 3,101 ll., 44 b., 47 v. — 1683, 3,418 ll., 46 b., 48 v. — 1684, 3,420 ll., 47 b., 50 v. — 1685, 3,160 ll., 43 b., 55 v. — 1686, 3,050 ll., 45 b., 46 v.

Cette paroisse est composée de .... feux. M. le marquis de Chasteauneuf et M. le marquis de Meillars en sont seigneurs. La scituation est sur une montagne. Il s'y recueille seigle, chasteignes; l'on nourryt de tous bestiaux y ayant des prairies et proche des forests.

La Porcherie.

1680, 2,372 ll., 42 bœufs, 83 vaches. — 1681, 2,470 ll., 47 b., 89 v. — 1682, 2,526 ll., 52 b., 79 v. — 1683, 2,784 ll., 46 b., 49 v. — 1684, 2,790 ll., 47 b., 50 v. — 1685, 2,580 ll., 61 b., 81 v. — 1686, 2,480 ll., 50 b., 80 v.

Cette paroisse est composée de 172 feux. M. de St-Aulaire en est seigneur; elle est scituée sur une montagne; il s'y receuille quantité de seigle et de chasteignes; beaucoup de prairies. Il s'y nourryt de tous bestiaux.

Cyrat.

1680, 170 ll., 1 bœuf, 2 vaches. — 1681, 177 ll., 2 b., 2 v. — 1682, 180 ll., 4 b., 2 v. — 1683, 99 ll., 4 b. — 1684, 200 ll., 4 b. — 1685, 180 ll., 2 b. — 1686, 170 ll.

Cette parroisse est composée de 18 feux. Mme l'abesse du Chastenet-lez-Limoges en est dame. Cirat est un petit lieu dans les bois; il s'y receuille bled, seigle, chasteignes; peu de prairies. Il s'y nouryt peu de bestiaux.

Glandon.

1680, 2,415 ll., 50 bœufs, 12 vaches. — 1681, 2,515 ll., 52 b., 16 v. — 1682, 2,677 ll., 40 b., 20 v. — 1683, 2,840 ll., 45 b., 24 v. — 1684, 2,840 ll., 40 b., 30 v. — 1685, 2,630 ll., 62 b., 22 v. — 1686, 2,530 ll., 59 b., 30 v.

M. le marquis d'Autefort en est seigneur. Glandon est scitué dans un plat pays; il s'y receuille segle et chasteignes; peu de prairies, méchant païs. Il s'y nourryt des bestiaux.

Savignat.

1680, 3,115 ll., 34 bœufs. — 1681, 3,232 ll., 36 b. — 1682, 3,286 ll., 27 b. — 1683, 3,622 ll., 30 b., 14 v. — 1684, 3,520 ll., 46 b., 18 v. — 1685, 3,260 ll., 41 b., 4 v. — 1686, 3,130 ll., 40 b., 4 v.

Cette parroisse est composée de 205 feux. M. le marquis de Hautefort en est haut seigneur. Sauvignat est scitué sur une couline; il y passe une petite rivière au bas; le pays est assez bon. Il s'y recueille fort seigle et beaucoup de chasteignes: il s'y nourrist de tous bestiaux, y ayant bois et prairies.

Saint-Esloy.

1680, 2,171 ll., 19 bœufs, 8 vaches. — 1681, 2,253, ll., 27 b. — 1682, 2,291 ll., 28 b. — 1683, 2,485 ll., 28 b., 16 v. — 1684, 2,410 ll., 26 b., 16 v. — 1685, 2,220 ll., 28 b., 18 v. — 1686, 2,120 ll., 24 b., 20 v.



Cette parroisse est composée de 120 feux. M. le marquis d'Autefort [en est seigneur] et M. de Peyzat, en partye. Saint-Eloy est scitué une partye dans le plat païs et l'autre sur une couline. Il y passe une petite rivière; il s'y receuille segle et beaucoup de chasteignes. Il y a beaucoup de fourage et s'y nouryt beaucoup de tous bestiaux.

Peyzat.

1680, 5,768 ll., 76 bœufs, 135 vaches. — 1681, 5,984 ll., 76 b., 144 v. — 1682, 6,135 ll., 70 b., 133 v. — 1683, 6,762 ll., 74 b., 136 v. — 1684, 6,600 ll., 48 b., 134 v. — 1685, 6,000 ll., 70 b., 140 v. — 1686, 5,770 ll., 50 b., 138 v.

Cette paroisse est composée de 525 feux. M. de Peyzat, M. le marquis d'Autefort, M. de La Morlière et M. de Juvênye sont les seigneurs justiciers. La scituation est sur une couline; il s'y receuille du seigle, chasteignes; il y passe une rivière; y ayant beaucoup de prairies, quantité de bois, il s'y nourist de toutes sortes de bestiaux.

Lubersat.

1680, 9,564 ll., 151 bœufs, 31 vaches. — 1681, 9,668 ll., 147 b., 36 v. — 1682, 10,096 ll., 139 b., 49 v. — 1683, 11,128 ll., 190 b., 100 v. — 1684, 11,100 ll., 190 b., 104 v. — 1685, 10,720 ll., 150 b., 150 v. — 1686, 10,220 ll., 161 b., 42 v.

Cette paroisse est composée de 600 feux. Mlle Pompadour en est dame. Lubersat est scitué dans un plat païs; il y a deux grands ruisseaux appellez lés Planches de Bret et Des Quatre moulins qui produisent grandes prairies, froment, seigle, chasteignes et nouriture de tous bestiaux; ce païs n'est pas mauvais.

Enclave du Verdier.

1680, 253 ll. — 1681, 262 ll. — 1682, 266 ll. — 1683, 294 ll. — 1684, 110 ll. — 1685, 270 ll. — 1686, 250 ll.

Cette parroisse est composée de 18 feux. M. du Verdier en est le seigneur; mesme terre que Lubersat; mestayers et meusniers du seigneur du Verdier.

Saint-Pardoux.

1680, 3,102 ll., 40 bœufs, 38 vaches. — 1681, 3,220 ll., 39 b., 41 v. — 1682, 3,154 ll., 29 b., 27 v. — 1683, 3,377 ll., 38 b., 35 v. — 1684, 3,250 ll., 40 b., 30 v. — 1685, 3,060 ll., 50 v. — 1686, 2,900 ll., 30 b., 24 v.

Cette parroisse est composée de 187 feux. Mlle de Pompadour en est dame. St-Pardoux est scitué dans un plat païs. Il s'y receuille froment, seigle, chasteignes; beaucoup de prairies et s'y nouryt beaucoup de bestiaux.

Coussat.

1680, 6,371 ll., 110 bœufs, 107 vaches. — 1681, 6,790 ll., 107 b., 119 v. — 1682, 6,903 ll., 122 b., 106 v. — 1683, 7,413 ll., 6,126 b., 100 v. — 1684, 7,400 ll., 98 b., 110 v. — 1685, 7,400 ll., 98 b., 114 v. — 1686, 6,750 ll., 100 b., 112 v.

Cette parroisse est composée de 578 feux. Mme la marquise de Bonneval en est dame. Coussat est scitué dans un plat pays. Il y passe trois ruisseaux. Elle produit segle et chasteignes, beaucoup de fourage; pays de bois et s'y nourryt de tous bestiaux.

Bret.

1680, 168 ll., 2 bœufs. 2 vaches. — 1681, 174 ll., 2 b., 2 v. — 1682, 177 ll., 2 b., 2 v. — 1683, 196 ll., 2 b., 2 v. — 1684, 200 ll., 2 b., 4 v. — 1685, 180 ll., 2 b., 4 v. — 1686, 170 ll., 5 b., 5 v.

Cette parroisse est composée de 115 feux. Bret est scitué sur une petite montagne, entouré de deux ruisseaux. Il s'y receuille seigle et chasteignes; quelques prairies et s'y nourryt quelques bestiaux. Mlle de Pompadour est dame de ce lieu.

Salagnat.

1680, 512 ll., 16 bœufs, 5 vaches. — 1681, 530 ll., 15 b., 4 v. — 1682, 554 ll., 14 b., 5 v. — 1683, 611 ll., 15 b., 7 v. — 1684, 620 ll., 16 b., 4 v. — 1685, 570 ll., 10 b., 10 v. — 1686, 550 ll., 15 b., 15 v.



Cette parroisse est composée de 89 feux. M. de Salagnat et M. le marquis d'Autefort en sont seigneurs. Salagnat en bas Limosin est scitué dans un plat païs. Il s'y receuille un peu de froment, seigle et du vin, peu de fourage. et s'y nouryt quelques bestiaux.

Saint-Trye.

1680, 1,069 ll., 15 bœufs, 12 vaches. — 1681, 1,101 ll., 12 b., 11 v. — 1682, 1,119 ll., 9 b., 4 v. — 1683. 1,244 ll., 9 b., 4 v. — 1684, 1,240 ll., 15 b., 8 v. — 1685, 1,140 ll., 10 b., 7 v. — 1686, 1,100 ll., 7 b., 9 v.

Cette parroisse est composée de 120 feux. M. le marquis d'Autefort en est seigneur. Saint-Trye est scituée sur une couline. Il s'y receuille peu de froment. peu de seigle et de vin; peu de prairies, quelques bois et peu de bestiaux.

La Chapelle-Monbrandeys.

1680, 1,438 ll., 31 bœufs, 15 vaches. — 1681, 1,492 ll., 32 b., 16 v. — 1682, 1,507 ll., 34 b., 35 v. — 1683, 1,661 ll., 36 b., 34 v. — 1684, 1,360 ll., 30 b., 12 v. — 1685, 1,540 ll., 30 b., 24 v. — 1686, 1,480 ll., 31 b., 26 v.

Cette parroisse est composée de 90 feux. Mme la comtesse de Bussey en est dame. La scituation est dans un plat pays: forts bois; bien du segle et des chasteignes; il y a des prairies et s'y nourryt de tous bestiaux.

Haut-Châlus.

1680, 188 ll., 12 bœufs, 3 vaches. — 1681, 195, ll., 15 b., 3 v. — 1682, 199 ll., 3 b., 3 v. — 1683, 219 ll., 7 b., 3 v. — 1684, 215 ll., 3 b. — 1685, 194 ll., 3 b., 3 v. — 1686, 164 ll., 3 b., 3 v.

Cette paroisse est composée de 36 feux. Mme la comtesse de Bussey en est dame. La scituation est sur une petite couline; des prairies, peu de segle et de chasteignes et très peu de bestiaux: c'est un lieu bien foullé de gens de guerre.

Pageas.

1680, 3,896 ll., 53 bœufs, 78 vaches. — 1681, 4,042 ll., 48 b., 102 v. — 1682. 4,109 ll., 50 b., 93 v. — 1683, 4,529 ll., 52 b., 86 v. — 1684, 4.530 ll., 50 b., 46 v. — 1685, 4,120 ll., 48 b., 50 v. — 1686, 3,960 ll., 47 b., 40 v.

Cette parroisse est composée de 318 feux. Mme la comtesse de Bussey, M. du Masnadau et M. le commandeur de Puybonnin en sont les seigneurs. Cette parroisse est scituée sur des petites colines; il s'y receuille beaucoup de seigle, des chasteignes; païs de bois, prairies; l'on nourryt des bestiaux et l'on paye très mal la taille.

Lageyrat

1680, 2,278 ll., 46 bœufs, 14 vaches. — 1681, 2,380 ll., 36 b., 12 v. — 1682, 2,415 ll., 38 b., 24 v. — 1683, 2.662 ll., 40 b., — 1684, 2.660 ll., 34 b. — 1685, 2.440 ll., 36 b. — 1686, 2,340 ll., 43 b.

Cette parroisse est composée de 102 feux. Mme la comtesse de Bussey en est dame, M. de Mateguerre et M. de St-Surin en sont aussy seigneurs. Lageyrat est scitué dans un plat païs; il y passe au milieu une petite rivière appelée la Tardoire; païs de bois, il s'y receuille du seigle; beaucoup de chasteignes. assez de prairies, et l'on y nourryt des bestiaux.

Champsat.

1680, 2,970 ll., 26 bœufs, 66 vaches. — 1681, 3,082 ll., 26 b., 52 v. — 1682, 3.133 ll., 22 b., 52 v. — 1683, 3,454 ll., 18 b., 70 v. — 1684, 3,460 ll., 20 b., 72 v. — 1685, 3,050 ll., 40 b., 36 v. — 1686, 3.000 ll., 14 b., 44 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. Mme la comtesse de Bussey en est dame. M. le commandeur de Puisbonnin, M. de Masnadau, M. le comte des Cars, M. le marquis de Sauvebœuf en sont seigneurs en partye. Champsat est dans un plat païs; la Tardoire y passe. Il s'y receuille beaucoup de bled et de chasteignes, il s'y nourist assez de bestiaux.



Grateloube.

1680, 1,221 ll., 11 bœufs, 12 vaches. — 1681, 1,267 ll., 9 b., 6 v. — 1682, 1,288 ll., 9 b., 14 v. — 1683, 1,419 ll., 9 b., 15 v. — 1684, 1,020 ll., 18 b., 18 v. — 1685, 1,310 ll., 19 b., 16 v. — 1686, 1,260 ll., 12 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. Idem que dessus pour les seigneurs. Mesme pays que Champsat, estant la mesme parroisse.

Bas-Chalus.

1680, 684 ll., 0 bœufs, 0 vaches. — 1681, 714 ll., 2 b. — 1682, 710 ll., 2 b. — 1683, 783 ll., 2 b. — 1684, 790 ll., 1 b. — 1685, 710 ll., 1 b. — 1686, 670 ll.

Cette parroisse est composée de 88 feux. Mme la comtesse de Bussey en est dame. Bas-Chalus est scitué sur une coline; il y passe la Tardoire; il y a des prairies, fort peu de bestiaux, peu de segle et bien incommodé de gens de guerre; il y a estappe.

Séreillat.

1680, 4,911 ll., 37 bœufs, 68 vaches. — 1681, 5,095 ll., 66 b., 78 v. — 1682, 5,180 ll., 71 b., 64 v. — 1683, 5,718 ll., 72 b., 66 v. — 1684, 4,500 ll., 74 b., 68 v. — 1685, 5,080 ll., 66 b., 69 v. — 1686, 4,900 ll., 62 b., 70 v.

Cette paroisse est composée de 320 feux. M. le marquis de St-Asbres [en est seigneur]. Sérillat est scitué dans une plaine. Il s'y receuille froment, seigle, chasteignes; il y a prairies et bois. Il s'y nourrist bien des bestiaux; il n'y a point de foires.

Gorre.

1680, 2,541 ll., 30 bœufs, 40 vaches. — 1681, 2,640 ll., 29 b., 38 v. — 1682, 2,684 ll., 28 b., 36 v. — 1683, 2,958 ll., 30 b., 40 v. — 1684, 2,960 ll., 34 b., 38 v. — 1685, 2,690 ll., 33 b., 110 v. — 1686, 2,550 ll., 27 b., 92 v.

Cette paroisse est composée de 189 feux. M. le comte des Cars en est seigneur, et le sieur de Quinsat, des Termes et du Manadaux en sont seigneurs fonciers. Gorre est scitué sur des colines; il y passe au milieu la rivière nommée Gorre. Il y a prairie et bois. Il s'y receuille du froment, seigle et chasteignes et s'y nourryt bien des bestiaux.

Dournazat.

1680, 2,546 ll., 45 bœufs, 44 vaches. — 1681, 2,646 ll., 38 b., 40 v. — 1682, 2,642 ll., 36 b., 39 v. — 1683, 2,912 ll., 25 b., 38 v. — 1684, 2,290 ll., 45 b., 30 v. — 1685, 2,290 ll., 46 b., 30 v. — 1686, 2,650 ll., 40 b., 32 v.

Cette paroisse est composée de 160 feux. Mme la comtesse de Bussey en est dame, et les pères Jésuittes de Limoges et M. de Monchatz, seigneurs. Dournazat est scitué dans une plaine où il passe un ruisseau. Il s'y ceuille beaucoup de bled et chasteignes; il y a prairies, bois et nourrisse de tous bestiaux.

Bussièrre-Galand.

1680, 3,180 ll., 56 bœufs, 12 vaches. — 1681, 3,320 ll., 63 b., 12 v. — 1682, 3,375 ll., 60 b., 14 v. — 1683, 3,720 ll., 62 b., 19 v. — 1684, 3,720 ll., 64 b., 12 v. — 1685, 3,440 ll., 64 b., 14 v. — 1686, 3,330 ll., 79 b., 12 v.

Cette paroisse est composée de 272 feux. M. le marquis de La Tour en est seigneur. La scituation est sur une colline. Il y passe au milieu la Dronne; païs de bois. Il s'y recueille bled et beaucoup de chasteignes et s'y nourryt de tous bestiaux.



Soulougnat (Solignac).

1680, 1,899 ll., 662 bœufs, 15 vaches. — 1681, 1,940 ll., 1 b. — 1682, 1,972 ll. — 1683, 2,174 ll., 4 b. — 1684, 2,108 ll., 8 b. — 1685, 1,990 ll. — 1686, 1,900 ll.

M. l'abbé de Soulougnat en est seigneur. Elle est composée de 205 feux, est située dans une plaine sur le bord d'une rivière; païs de vignes et prairies. Il s'y ceuille bled, vin et nouryt peu de bestiaux.

La Vigen.

1680, 4,992 ll., 103 bœufs, 16 vaches. — 1681, 5,190 ll., 195 b., 26 v. — 1682, 5,277 ll., 92 b., 30 v. — 1683, 5,817 ll., 90 b., 106 v. — 1684, 5,700 ll., 100 b., 80 v. — 1685, 5,060 ll., 93 b., 26 v. — 1686, 4,880 ll., 102 b., 37 v.

Cette paroisse est composée de 352 feux. La Vigen est scituée sur des colines; la rivière de Soulognat y passe; mesme pays que Soulognat, estant de la parroisse.

Janailhac.

1680, 1,725 ll., 49 bœufs, 17 vaches. — 1681, 1,790 ll., 39 b., 11 v. — 1682, 1,810 ll., 46 b., 17 v. — 1683, 1,993 ll., 50 b., 15 v. — 1684, 2,000 ll., 48 b., 48 v. — 1685, 1,830 ll., 50 b., 12 v. — 1686, 1,700 ll., 55 b., 6 v.

Cette paroisse est composée de 157 feux. M. de St-Paul du Mazet en est seigneur. Dans un plat païs. Il s'y receuille froment, seigle, chasteignes, un peu de vin. Il y a des prairies et s'y nouryt quelques bestiaux.

Fressinet.

1680, 640 ll., 13 bœufs, 17 vaches. — 1681, 668 ll., 18 b., 11 v. — 1682, 679 ll., 15 b., 17 v. — 1683, 749 ll., 16 b., 18 v. — 1684, 750 ll., 12 b., 24 v. — 1685, 690 ll., 10 b., 8 v. — 1686, 670 ll., 17 b., 14 v.

Cette paroisse est composée de 49 feux. M[lle] de Pompadour en est dame. Est scituée dans un plat pays, entouré de bois. Il s'y receuille du seigle et des chasteignes; il y a des prèz et s'y nouryt peu de bestiaux.

Les Cars.

1680, 640 ll., 13 bœufs, 17 vaches. — 1681, 668 ll., 18 b., 11 v. — 1682, 679 ll., 15 b., 17 v. — 1683, 749 ll., 16 b., 18 v. — 1684, 750 ll., 12 b., 24 v. — 1685, 690 ll., 10 b., 8 v. — 1686, 670 ll., 17 b., 14 v.

Cette paroisse est composée de 140 feux. M[lle] de Pompadour en est dame. Est scituée dans un plat pays, entouré de bois; il s'y receuille du segle et des chasteignes; il a des prez et s'y nourryt peu de bestiaux.

Teson (Texon).

1680, 469 ll., 8 bœufs, 2 vaches. — 1681, 486 ll., 5 b., 4 v. — 1682, 494 ll., 6 b. — 1683, 545 ll., 6 b. — 1684, 390 ll., 7 b. — 1685, 500 ll., 9 b. — 1686, 480 ll., 7 b.

Cette paroisse est composée de 22 feux. M. de St-Asbre en est seigneur. Teson est scitué sur des petites colines. Il y passe un petit ruisseau; il s'y receuille du bled, du vin et quelques chasteignes.

St-Hilaire-Lastours.

1680, 1,696 ll., 23 bœufs, 6 vaches. — 1681, 1,762 ll., 18 b., 4 v. — 1682, 1,791 ll., 20 b., 8 v. — 1683, 1,964 ll., 21 b., 6 v. — 1684, 1,770 ll., 21 b., 4 v. — 1685, 1,800 ll., 31 b., 6 v. — 1686, 1,700 ll., 20 b., 6 v.

Cette paroisse est composée de .... feux. M. le comte de Roussille en est seigneur. Est scituée dans une plaine; point de rivière; s'y receuille bled et chasteignes et nourryt quelques bestiaux; il y a des prairies et des bois.



Flavignat.

1680, 4,332 ll., 29 bœufs, 20 vaches. — 1681, 4,637 ll., 38 b., 14 v. — 1682, 4,714 ll., 42 b., 56 v. — 1683, 5,180 ll., 45 b., 56 v. — 1684, 4,600 ll., 47 b., 68 v. — 1685, 4,720 ll., 57 b., 80 v. — 1686, 4,550 ll., 54 b., 68 v.

Cette paroisse est composée de 280 feux. M. le comte d'Escars en est seigneur et le sieur de Faye y a des rentes; est scituée dans un plat païs. Il s'amasse un peu de froment et de vin, beaucoup de seigle et de chasteigne; il y a beaucoup de prairies; s'y nourryt de tous bestiaux.

Bourgnat.

1680, 1,024 ll., 28 bœufs, 12 vaches. — 1681, 1,062 ll., 31 b., 12 v. — 1682, 1,080 ll., 24 b., 8 v. — 1683,............... 1684, 1,020 ll., 31 b., 30 v. — 1685, 1,110 ll., 32 b., 5 v. — 1686, 1,050 ll., 32 b., 8 v.

Cette paroisse est composée de 78 feux. M. de St-Asbre en est seigneur. Est scituée dans un plat païs. Il s'y receuille froment, seigle, vin et chasteignes, il y a des prairies; l'on y nourist quelques bestiaux.

Lavignat.

1680, 865 ll., 8 bœufs, 26 vaches. — 1681, 897 ll., 6 b., 29 v. — 1682, 897 ll., 4 b., 24 v. — 1683, 989 ll., 5 b., 24 v. — 1684, 838 ll., 9 b., 18 v. — 1685, 900 ll., 9 b., 18 v. — 1686, 850 ll., 9 b., 18 v.

Cette paroisse est composée de 50 feux. M. de St-Asbre en est seigneur. Elle est scituée sur une petite colline; il y passe un ruisseau qui arouse des prairies; il s'y receuille froment, seigle et peu de chasteignes; il s'y nouryt peu de bestiaux.

Rilhac-las-Tours.

1680, 2,083 ll., 23 bœufs, 12 vaches. — 1681, 2,161 ll., 23 b., 12 v. — 1682, 2,190 ll., 25 b., 10 v. — 1683, 2,422 ll., 23 b., 10 v. — 1684, 2,420 ll., 18 b., 30 v. — 1685, 2,170 ll., 20 b., 40 v. — 1686, 2,100 ll., 18 b., 20 v.

Cette paroisse est composée de 145 feux. M. de Lastours en est le seigneur; M. du Puis-Faucon et M. de Roussille y ont des rentes. Est scituée dans une plaine; il y a quelques ruisseaux et prairies. Il s'y receuille froment, seigle et chasteignes et nourit quelques bestiaux.

Saint-Martinet.

1680, 392 ll., 9 bœufs, 2 vaches. — 1681, 407 ll., 8 b., 2 v. — 1682, 414 ll., 8 b. — 1683, 457 ll., 7 b. — 1684, 300 ll., 6 b., 2 v. — 1685, 420 ll., 12 b., 6 v. — 1686, 400 ll., 9 b., 8 v.

Cette parroisse est composée de 32 feux. M. le comte d'Escars en est seigneur. Est scituée dans un plat pays. Il s'y receuille froment, seigle et un peu de vin et s'y nourryt peu de bestiaux.

Enclave du Chastain.

1680, 267 ll., 12 bœufs, 10 vaches. — 1681, 280 ll., 14 b., 8 v. — 1682, 285 ll., 13 b., 10 v. — 1683, 315 ll., 10 b., 16 v. — 1684, 310 ll., 12 b., 12 v. — 1685, 279 ll., 7 b., 24 v. — 1686, 260 ll., 8 b., 20 v.

Cette paroisse est composée de 20 feux. M. de La Morlye en est seigneur. Est scituée sur des petites colines: il y passe une petite rivière. Il s'y receuille froment, seigle et chasteignes, et peu de bestiaux.

Ladignat.

1680, 3,627 ll., 41 bœufs, 14 vaches. — 1681, 3,420 ll., 34 b., 14 v. — 1682, 3,697 ll., 30 b., 12 v. — 1683, 3,925 ll., 32 b., 14 v. — 1684, 3,590 ll., 36 b., 18 v. — 1685, 3,231 ll., 55 b., 40 v. — 1686, 3,080 ll., 80 b., 22 v.

Cette paroisse est composée de 350 feux. M. le marquis de La Vergne en est seigneur. Cette paroisse est scituée sur



des petites colines entourées de bois. Il y passe une rivière bornée de prairies. Il s'y receuille du froment, seigle et beaucoup de chasteignes. Il s'y nourryt des bestiaux. Les habitants sont fort fatiguez des gens de guerre; il y a des estapes.

Saint-Nicolas.

1680, 564 ll., 8 bœufs, 3 vaches. — 1681, 585 ll., 7 b., 3 v. — 1682, 595 ll., 10 b., 2 v. — 1683, 636 ll., 12 b., 2 v. — 1684, 660 ll., 12 b., 12 v. — 1685, 600 ll., 12 b., 12 v. — 1686, 570 ll., 18 b., 21 v.

Cette paroisse est composée de 69 feux. M. le marquis de La Vergne en est seigneur. Est scituée dans de petites colines, entourées de bois. Il s'y receuille du seigle, des chasteignes; peu de fourages et peu de bestiaux.

Nexon.

1680, 5,104 ll., 52 bœufs, 40 vaches. — 1681, 5,310 ll., 61 b., 42 v. — 1682, 5,399 ll., 80 b., 22 v. — 1683, 5,951 ll., 70 b., 54 v. — 1684, 5,930 ll,. 62 b., 42 v. — 1685, 5,450 ll., 60 b., 40 v. — 1686, 5,260 ll., 59 b., 60 v.

Cette paroisse est composée de 310 feux. Ses seigneurs sont : M. d'Autefort et M. de Nexon. Elle est scituée sur des colines. Il y passe quelques ruisseaux. Il y a des prairies. Il s'y receuille vin, froment, seigle et chasteignes et nourit des bestiaux.

Chaslard-Peyroullier.

1680, 725 ll., 10 bœufs, 4 vaches. — 1681, 752 ll., 9 b., 4 v. — 1682, 765 ll., 10 b., 2 v. — 1683, 843 ll., 12 b., 4 v. — 1684, 830 ll., 8 b., 2 v. — 1685, 570 ll., 6 b., 20 v. — 1686, 750 ll., 14 b., 8 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. l'abbé du Chaslard en est seigneur. Elle est scituée sur une montagne; il passe une rivière au pied; il s'y receuille bled et chasteignes. Il y a des prairies et s'y nourrit peu de bestiaux.

La Meize.

1680, 3,027 ll., 74 bœufs, 6 vaches. — 1681, 3,142 ll., 59 b., 10 v. — 1682, 3,194 ll., 57 b., 16 v. — 1683, 3,523 ll., 78 b., 51 v. — 1684, 3,530 ll., 77 b., 22 v. — 1685, 3,230 ll., 72 b., 25 v. — 1686. 3,080 ll., 75 b., 14 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. le comte d'Escars en est seigneur. Cette parroisse est scituée une partye dans la plaine et l'autre partye sur des coulines. Il y passe un petit ruisseau borné de prairies. Il s'y receuille froment, seigle, vin et chasteignes, et nourit quelques bestiaux.

Meillat.

1680, 939 ll., 26 bœufs, 16 vaches. — 1681, 975 ll., 29 b., 6 v. — 1682, 991 ll., 28 b., 8 v. — 1683, 1,093 ll., 26 b., 10 v. — 1684, 1,050 ll., 26 b., 6 v. — 1685, 940 ll., 26 b., 20 v. — 1686, 900 ll., 30 b., 18 v.

Cette parroisse est composée de 108 feux. MM. de la Mission de Limoges et les Benedictins de Solougnat en sont seigneurs. Est scituée dans un plat païs où il passe un ruisseau. Il s'y receuille froment, seigle, vin et chasteignes et nourryt quelques bestiaux.

Condat, près Limoges.

1680, 2,162 ll., 44 bœufs, 29 vaches. — 1681, 2,250 ll., 41 b., 27 v. — 1682, 2,318 ll., 46 b., 23 v. — 1683, 2,555 ll., 41 b.. 66 v. — 1684, 2,560 ll., 33 b., 26 v. — 1685, 2,300 ll., 40 b., 18 v. — 1686, 2,180 ll., 41 b., 22 v.

Cette parroisse est composée de 108 feux. M. l'Evesque de Limoges en est seigneur. Cette parroisse est scituée sur le bord d'une rivière que l'on appelle la Vienne, bornée de prairies. Il s'y receuille froment, seigle, vin, chasteignes et nourrit des bestiaux.



Jurgnat.

1680, 1,953 ll., 31 bœufs, 26 vaches. — 1681, 2,026 ll., 38 b., 26 v. — 1682, 2,060 ll., 25 b., 20 v. — 1683, 2,271 ll., 26 b., 24 v. — 1684, 2,270 ll., 28 b., 22 v. — 1685, 2,040 ll., 28 b., 26 v. — 1686, 1,970 ll., 28 b.

Cette parroisse est composée de 134 feux. M. de Chauveron en est seigneur. Jurgnat est scitué sur des coulines; pays de montagne. Il s'y receuille du vin, fromant, seigle et peu de chasteignes; il y a un peu de foin et s'y nourit un peu de bestiaux.

Saint-Priest-Ligourre.

1680, 2,856 ll., 54 bœufs, 22 vaches. — 1681, 2,970 ll., 49 b., 20 v. — 1682, 3,020 ll., 52 b., 22 v. — 1683, 3,329 ll., 45 b., 30 v. — 1684, 3,330 ll., 40 b., 36 v. — 1685, 3,030 ll., 48 b., 16 v. — 1686, 2,890 ll., 42 b., 28 v.

Cette parroisse est composée de 185 feux. M. le marquis de la Vergne en est seigneur. Cette parroisse est scituée sur des colines abreuvées d'un ruisseau; beaucoup de prairies. Il s'y receuille bled, chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Saint-Martin-le-Vieux.

1680, 2,637 ll., 42 bœufs, 40 vaches. — 1681, 2,740 ll., 42 b., 20 v. — 1682, 2,776 ll., 25 b., 18 v. — 1683, 3,060 ll., 30 b., 16 v. — 1684, 2,800 ll., 40 b., 34 v. — 1685, 2,590 ll., 46 b., 34 v. — 1686, 2,470 ll., 46 b., 32 v.

Cette parroisse est composée de 205 feux. M. de St-Asbre en est seigneur, et les Benedictins de Solougnat et le seigneur de Brie. Est scituée dans un valon entre deux ruisseaux. Il y a des prez; ils ceuillent vin, froment, seigle et chasteignes et nourrissent des bestiaux.

Beynat.

1680, 1,024 ll., 30 bœufs, 6 vaches. — 1681, 1,062 ll., 31 b., 5 v. — 1682, 1,110 ll., 31 b., 3 v. — 1683, 1,227 ll., 30 b., 16 v. — 1684, 1,220 ll., 28 b. — 1685, 1,080 ll., 30 b., 6 v. — 1686, 1,040 ll., 20 b., 6 v.

Cette parroisse est composée de 65 feux. M. de St-Asbre en est seigneur. Elle est scituée une partye sur la Vienne, et le restant sur de petites colines; il s'y receuille du vin, froment, seigle et peu de chasteignes; il y a des prairies et l'on nouryt quelque peu de bestiaux.

La ville d'Aixe.

1680, 2,724 ll., 0 bœufs, 0 vaches. — 1681, 2,826 ll. — 1682, 2,873 ll. — 1683, 3,167 ll. — 1684, 2,360 ll. — 1685, 2,770 ll. — 1686, 2,660 ll.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. de St-Asbre en est seigneur. Aixe est scitué sur une coline entre la Vienne et l'Aisette; il y a beaucoup de prairies; il s'y receuille beaucoup de vin, froment et seigle.

Tarn.

1680, 2,223 ll., 34 bœufs, 30 vaches. — 1681, 2,306 ll., 40 b., 33 v. — 1682, 2,359 ll., 43 b., 30 v. — 1683, 2,600 ll., 45 b., 34 v. — 1684, 2,300 ll., 46 b., 40 v. — 1685, 2,100 ll., 40 b., 32 v. — 1686, 1,990 ll., 30 b., 30 v.

Cette parroisse est composée de 203 feux. M. de St-Asbre en est seigneur. Cette parroisse est presque scituée comme Aixe, receuille beaucoup de vin, froment, seigle, beaucoup de fourages et nourit quelques bestiaux.

Quinsat.

1680, 1,180 ll., 17 bœufs, 10 vaches. — 1681, 681 ll., 17 b., 10 v. — 1682, 692 ll., 16 b., 16 v. — 1683, 766 ll., 16 b., 4 v. — 1684, 760 ll. 13 b., 16 v. — 1685, 700 ll., 16 b., 8 v. — 1686, 686 ll., 16 b., 6 v.



Cette parroisse est composée de 65 feux. M. le marquis d'Autefort en est seigneur. Est scituée dans la plaine. Il s'y receuille fort peu de bled, quelques chasteignes, un peu de prairie, peu de bestiaux; la parroisse est pauvre.

Saint-Maurice-les-Broussards.

1680, 1,181 ll., 24 bœufs, 20 vaches. — 1681, 1,225 ll., 19 b., 20 v. — 1682, 1,245 ll., 19 b., 18 v. — 1683, 1,373 ll., 23 b., 16 v. — 1684, 1,380 ll., 21 b., 30 v. — 1685, 1,280 ll., 26 b., 18 v. — 1686, 1,180 ll., 24 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de 78 feux. M. Despousses et Mme de Mimolles en sont seigneurs. Cette paroisse est scituée dans la plaine; il y a fort peu de prairies, un peu de vin, peu de froment, peu de seigle et de chasteignes; l'on y nourryt un peu de bestiaux.

Saint-Yrieix.

1680, 7,671 ll., 150 bœufs, 30 vaches. — 1681, 7,960 ll., 130 b., 28 v. — 1682, 8,093 ll., 135 b., 30 v. — 1683, 8,920 ll., 147 b., 110 v. — 1684, 8,920 ll., 137 b., 34 v. — 1685, 8,250 ll., 164 b., 36 v. — 1686, 7,980 ll., 164 b., 30 v.

Cette parroisse est composée de 720 feux. MM. du chapitre dudit lieu sont seigneurs et M. l'Evesque de Tours. Elle est scituée dans un valon; il y a prairies, bois, chasteignes; ils amassent bled, force chasteignes et nourissent de tous bestiaux.

Royère hors la Roche.

1680, 1,635 ll., 47 bœufs, 34 vaches. — 1681, 1,696 ll., 46 b., 32 v. — 1682, 1,724 ll., 48 b., 28 v. — 1683, 1,900 ll., 51 b., 26 v. — 1684, 1,900 ll., 56 b., 30 v. — 1685, 1,760 ll., 46 b., 22 v. — 1686, 1,680 ll., 45 b., 10 v.

Cette paroisse est composée de 148 feux. M. le comte des Cars et M. de Royère sont seigneurs. La scituation est dans un valon et a beaucoup de prairies; ceuillent bien du bled et des chasteignes et nourissent des bestiaux.

La Roche L'Abeille.

1680, 2,080 ll., 46 bœufs, 8 vaches. — 1681, 2,154 ll., 49 b., 8 v. — 1682, 2,194 ll., 52 b., 8 v. — 1683, 2,419 ll., 54 b., 12 v. — 1684, 2,420 ll., 56 b., 16 v. — 1685, 2,240 ll., 50 b., 12 v. — 1686, 2,160 ll., 51 b., 12 v.

Cette parroisse est composée de 144 feux. M. le comte d'Escars en est seigneur. Elle est scituée sur une haute coline. Il y a quelques prairies, beaucoup de bled et chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Pierre-Buflerre.

1680, 1,065 ll., 9 bœufs, 8 vaches. — 1681, 1,110 ll., 9 b., 10 v. — 1682, 1,227 ll., 9 b., 10 v. — 1683, 1,243 ll., 6 b., 14 v. — 1684, 1,200 ll., 7 b., 18 v. — 1685, 896 ll., 10 b., 12 v. — 1686, 816 ll., 9 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. le marquis de Sauvebœuf en est seigneur. Est scituée sur une coline entre trois ruisseaux. Il s'y ceuille froment, seigle, un peu de vin, grande prairies; fort incomodé des gens de guerre; peu de bestiaux; il y a estappes.

Courbefy.

1680, 369 ll., 15 bœufs, 4 vaches. — 1681, 383 ll., 16 b., 6 v. — 1682, 389 ll., 14 b., 4 v. — 1683, 429 ll., 17 b., 4 v. — 1684, 430 ll., 17 b., 7 v. — 1685, 400 ll., 16 b., 7 v. — 1686, 390 ll., 16 b., 8 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. de Reyberez en est seigneur. La scituation est sur une haute montagne entourée de bois; il s'y ceuille peu de bled, beaucoup de chasteignes; peu de fourage et peu de bestiaux.



Chasteau hors Chervix.

1680, 2,437 ll., 49 bœufs, 108 vaches. — 1681, 2,528 ll., 51 b., 95 v. — 1682, 2,610 ll., 43 b., 95 v. — 1683, 2,877 ll., 30 b., 118 v. — 1684, 2,880 ll., 61 b., 82 v. — 1685, 2,620 ll., 51 b., 52 v. — 1686, 2,490 ll., 52 b., 76 v.

Cette parroisse est composée de 263 feux. M. de Fayat en est seigneur. Est scituée dans la plaine entourée de bois; il y passe un ruisseau borné de prairies; ils y ceuillent bled et chasteignes et nourrissent des bestiaux.

Chervix hors Chasteau.

1680, 831 ll., 14 bœufs, 20 vaches. — 1681, 862 ll., 15 b., 12 v. — 1682, 876 ll., 12 b., 14 v. — 1683, 966 ll., 12 b., 14 v. — 1684, 960 ll., 14 b., 8 v. — 1685, 890 ll., 14 b., 14 v. — 1686, 840 ll., 15 b., 15 v.

Cette paroisse est composée de 59 feux. M. de Fayat en est seigneur. Est scituée sur une coline entourée de bois. Il s'y receuille bled et chasteignes, peu de fourages, et nourit peu de bestiaux, la terre estant ingratte.

La Chapelle hors le bois.

1680, 408 ll., 9 bœufs, 10 vaches. -- 1681, 423 ll., 9 b., 10 v. — 1682, 430 ll., 7 b., 12 v. — 1683, 474 ll., 7 b., 12 v. — 1684, 470 ll., 8 b., 12 v. — 1685, 440 ll., 6 b., 12 v. — 1686, 430 ll., 8 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de 22 feux. Le chapitre de St-Yrieix sont seigneurs (1). Cette paroisse est scituée dans une plaine entourée; méchant païs, peu de bled, un peu de prairies et l'on y nourryt peu de bestiaux. Mme de Montbazon et M. de Fayat sont seigneurs.

La Rochette.

1680, 1,840 ll., 29 bœufs, 2 vaches. — 1681, 1,909 ll., 26 b., 2 v. — 1682, 1,941 ll., 32 b., 2 v. — 1683, 2,140 ll., 43 b., 2 v. — 1684, 2,140 ll., 42 b., 2 v. — 1685, 1,980 ll., 50 b., 13 v. — 1686, 1,890 ll., 16 b., 15 v.

Cette parroisse est composée de 106 feux. Le chapitre de Saint-Yrieix sont seigneurs. Elle est scituée dans la plaine entourée de bois; il s'y receuille du bled, quantité de chasteignes; il y a des prairies et s'y nourit des bestiaux.

Saint-Jean-Ligoure.

1680, 2,793 ll., 72 bœufs, 28 vaches. — 1681, 2,900 ll., 52 b., 36 v. — 1682, 2,898 ll., 70 b., 22 v. — 1683, 3,194 ll., 68 b., 20 v. — 1684, 3,160 ll., 64 b., 16 v. — 1685, 1,840 ll., 47 b., 8 v. — 1686, 2,720 ll., 66 b., 20 v.

Cette parroisse est composée de 160 feux. M. de Jumillat en est seigneur. Est scituée sur des petites coulines, bornée de plusieurs ruisseaux, beaucoup de prairies. Il se ceuille vin, froment, seigle et peu de chasteignes, et nourit des bestiaux.

Chalucet.

1680, 368 ll., 0 bœufs, 0 vaches. — 1681, 382 ll., 10 b., 2 v. — 1682, 388 ll., 10 b., 2 v. — 1683, 423 ll., 9 b., 2 v. — 1684, 430 ll., 10 b., 6 v. — 1685, 390 ll., 11 b., 8 v. — 1686, 380 ll., 9 b., 5 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. de Chalucet, conseiller au parlement de Guyenne, en est seigneur. Elle est scituée sur des colines et passe au bas d'une rivière; il y a des prairies. Ils receuillent vin, froment, seigle et nourissent peu de bestiaux.

Saint-Léonard.

1680, 2,000 ll., 0 bœufs, 0 vaches. — 1681, 2,000 ll. — 1682, 2,050 ll. — 1683, 2,255 ll. — 1684, 2,300 ll. — 1685, 2,000 ll. — 1686, 1,700 ll.

(1) Cette phrase a été biffée par une main moderne.



Cette parroisse est composée de .... feux. M. l'Évesque de Limoges en est seigneur et MM. du chapitre de St-Léonard en sont seigneurs. Est scituée sur une petite montagne où il passe au bas la Vienne; bonne prairie, il s'y receuille froment, seigle, un peu de vin, peu de chasteignes, et l'on y nouryt des bestiaux. Il y a estapes.

Ejaux.

1680, 2,970 ll., 61 bœufs, 10 vaches. — 1681, 3,000 ll., 61 b., 14 v. — 1682, 3,050 ll., 56 b., 12 v. — 1683, 3,362 ll.. 58 b., 15 v. — 1684, 3,360 ll., 73 b., 16 v. — 1685, 3,060 ll., 72 b., 18 v. — 1686, 2,960 ll., 60 b., 18 v.

Cette parroisse est composée de 155 feux. M. d'Ejaux et les pères Jésuites de Limoges en sont seigneurs. Est scituée dans le plat pays; grandes prairies, petits ruisseaux. Il s'y ceuille vin, froment, seigle et peu de chasteignes et nourit des bestiaux.

Aureil.

1680, 717 ll., 15 bœufs, 6 vaches. — 1681, 744 ll., 14 bœufs, 12 v. — 1682, 756 ll., 18 b., 12 v. — 1683, 834 ll., 16 b., 12 v. — 1684, 840 ll., 18 b., 6 v. — 1685, 780 ll., 10 b., 12 v. — 1686, 730 ll., 17 b., 12 v.

Cette paroisse est composée de 47 feux. Les Jésuites de Limoges en sont seigneurs. Elle est scituée sur une petite coline et bornée de plusieurs bois. Il y a des prairies et l'on y ceuille du bled, des chasteignes et l'on nourryt quelque peu de bestiaux.

La Geneitouze.

1680, 2,132 ll., 22 bœufs, 20 vaches. — 1681, 2,212 ll., 24 b., 22 v. — 1682, 2,249 ll., 34 b., 20 v. — 1683, 2,479 ll., 32 b., 20 v. — 1684, 2,480 ll., 30 b., 18 v. — 1685, 2,286 ll., 43 b., 14 v. — 1686, 2,200 ll., 40 b., 20 v.

Cette paroisse est composée de 103 feux. Mme d'Aigueperse et les pauvres de l'hospital de Limoges en sont seigneurs. Est scituée dans un païs plat. Il y a des prairies; il s'y ceuille du bled et beaucoup de chasteignes. Il s'y nouryt des bestiaux.

Champmenetery.

1680, 3,290 ll., 65 bœufs, 81 vaches. — 1681, 3,430 ll., 58 b., 84 v. — 1682, 3,427 ll., 64 b., 92 v. — 1683, 3,844 ll., 67 b., 63 v. — 1684, 3,850 ll., 68 b., 94 v. — 1685, 3,480 ll., 67 b., 84 v. — 1686, 3,320 ll., 106 tant bœufs que vaches.

Cette paroisse est composée de 145 feux. M. le marquis de Jumillat en est seigneur. C'est un pays de bois et de montagnes; il y a des prez entouréz de grand bois. Il s'y receuille vin, peu de bled, beaucoup de chasteignes et s'y nouryt des bestiaux.

Les Allois.

1680, 516 ll., 7 bœufs, 4 vaches. — 1681, 535 ll., 6 b., 6 v. — 1682, 544 ll., 7 b., 12 v. — 1683, 600 ll., 7 b., 8 v. — 1684, 570 ll., 7 b., 10 v. — 1685, 530 ll., 7 b., 4 v. — 1686, 500 ll., 7 b., 4 v.

Cette parroisse est composée de 45 feux. Mme l'abbesse des Allois en est dame. Est scituée dans un plat pays. Il s'y ceuille du bled et des chasteignes; il y a prairies et s'y nourryt peu de bestiaux.

La Forest-Chabroty.

1680, 316 ll., 7 bœufs, 4 vaches. — 1681, 328 ll., 6 b. — 1682, 333 ll., 4 b., 10 v. — 1683, 361 ll., 12 b. — 1684, 370 ll., 11 b. — 1685, 340 ll. — 1686, 330 ll.

Cette parroisse est composée de 130 feux. Messieurs du chapitre du Moustiers (1) en sont seigneurs. C'est un païs de montagne, méchant païs; il y croist du sègle; peu de bestiaux et s'y nourryt des moutons.

(1) C'est-à-dire le chapitre d'Eymoutiers.



Saint-Denis-des-Murs.

1680, 3,107 ll., 61 bœufs, 34 vaches. — 1681, 3,230 ll., 54 b., 36 v. — 1682, 3,284 ll., 52 b., 30 v. — 1683, 3,620 ll., 59 b., 42 v. — 1684, 3,600 ll., 50 b., 40 v. — 1685, 3,220 ll., 58 b., 70 v. — 1686, 3,330 ll., 58 b., 21 v.

Cette parroisse est composée de 166 feux. Les pauvres de l'hospital de Limoges, M. de Montgeofre, M. Descroziers et les pères Jésuites de Limoges sont seigneurs. Est scituée dans un plat païs, entre deux rivières qui est la Vienne et la Mode; beaucoup de prairies. Il s'y receuille seigle et chasteignes et l'on y nouryt de tous bestiaux.

Bussy-Cholet.

1680, 70 ll., 3 bœufs, 0 vaches. — 1681, 189 ll. — 1682, 192 ll. — 1683, 212 ll., 3 b. — 1684, 210 ll., 3 b. — 1685, 190 ll., 3 b. — 1686, 180 ll., 3 b.

Il n'est point dit combien il y a de feux dans cette parroisse dont MM. du chapitre d'Esmoutiers sont seigneurs. Est scituée sur la montagne. Ils receuillent du seigle et nourissent quelques moutons, peu de bestiaux.

Saint-Bonnet-la-Rivière.

1680, 3,597 ll., 31 bœufs, 62 vaches. — 1681, 3,732 ll., 30 b., 50 v. — 1682, 3,794 ll., 27 b., 66 v. — 1683, 4,182 ll., 47 b., 82 v. — 1684, 4,180 ll., 37 b., 80 v. — 1685, 3,730 ll., 60 b., 78 v. — 1686, 3,530 ll., 41 b., 62 v.

Cette parroisse est composée de 227 feux. M. de Sauvebœuf, M. de Linards et MM. du chapitre de St-Germain en sont seigneurs. Est scituée dans un plat païs, entourée de plusieurs ruisseaux, beaucoup de prairies. Il s'y receuille froment, seigle, chasteignes et s'y nourrit de tous bestiaux.

Aygueperse.

1680, 230 ll., 4 bœufs, 0 vaches. — 1681, 238 ll., 5 b., 2 v. — 1682, 242 ll., 4 b., 4 v. — 1683, 257 ll., 5 b., 6 v. — 1684, 260 ll., 6 b., 6 v. — 1685, 240 ll., 5 b., 2 v. — 1686. 230 ll., 5 b., 2 v.

Cette parroisse est composée de 23 feux. M. de Sauvebœuf en est seigneur, c'est un pays uny, entouré de grands bois de haute futaye. Il s'y ceuille du bled et beaucoup de chasteignes, peu de fourage, et s'y nourit peu de bestiaux.

Neuvic-en-Tiers.

1680, 1,428 ll., 75 bœufs, 75 vaches. — 1681, 3,630 ll., 72 b., 89 v. — 1682, 3,720 ll., 74 b., 81 v. — 1683, 4,100 ll., 68 b., 80 v. — 1684, 4,100 ll., 68 b., 80 v. — 1685, 3,730 ll., 81 b., 76 v. — 1686, 3,550 ll., 76 b., 79 v.

M. le grand Prévost de Limoges en est seigneur; elle est composée de 282 feux et scituée sur des colines entourées de forests, bornée de la Vienne; l'on y receuille du bled et quelques chasteignes; peu de prairies et de bestiaux.

Combas hors Neuvic.

1680, 426 ll., 8 bœufs, 14 vaches. — 1681, 442 ll., 9 b., 18 v. — 1682, 449 ll., 9 b., 16 v. — 1683, 495 ll., 12 b., 18 v. — 1684, 500 ll., 12 b., 20 v. — 1685, 460 ll., 7 b., 20 v. — 1686, 450 ll., 2 b., 6 v.

Cette parroisse est composée de 44 feux. M. le grand Prévost de Limoges et les dames de Blezac en sont seigneurs. Elle est scituée dans un pays de montagne. Il s'y ceuille peu de bled et peu de chasteignes; le païs est fort ingrat estant païs de landes; il s'y nouryt peu de bestiaux.

Royère près St-Léonard.

1680, 1,884 ll., 35 bœufs, 12 vaches. — 1681, 1,960 ll., 33 b., 14 v. — 1682, 2,023 ll., 38 b., 4 v. — 1683, 2,270 ll., 37 b., 8 v. — 1684, 2,200 ll., 40 b., 4 v. — 1685, 1,900 ll., 30 b., 8 v. — 1686, 1,820 ll., 34 b., 6 v.



Cette parroisse est composée de 105 feux. M. l'Evesque de Limoges, M. de Burgnat et le Prévost de Seichères sont seigneurs. Est scituée sur une colline bornée de la Vienne; il s'y receuille bled, chasteignes, un peu de vin; il y a de bonnes prairies et nourisse des bestiaux.

Saint-Just.

1680, 4,096 ll., 89 bœufs, 34 vaches. — 1681, 4,250 ll., 83 b., 39 v — 1682, 4,321 ll., 82 b., 35 v. — 1683, 4,763 ll., 79 b., 40 v. — 1684, 4,770 ll., 36 b., 116 v. — 1685, 4,300 ll., 88 b., 43 v. — 1686, 4,150 ll., 86 b., 43 v.

Cette parroisse est composée de 193 feux. MM. du chapitre de St-Martial sont seigneurs. Est scituée entre trois colines. Il y a des ruisseaux qui font des prairies. Ils receuillent un peu de vin, du seigle, peu de chasteignes et nourissent des bestiaux.

Rouziers.

1680, 2,449 ll., 24 bœufs, 76 vaches. — 1681, 2,550 ll., 15 bœufs, 74 v. — 1682, 2,593 ll., 18 b., 72 v. — 1683, 2,858 ll., 30 b., 118 v. — 1684, 2,860 ll., 28 b., 112 v. — 1685, 2,620 ll., 24 b., 58 v. — 1686, 2,510 ll., 28 b., 56 v.

Cette paroisse est composée de .... feux. M. du Rouziers en est seigneur. Est scituée sur une coline entre deux rivières. Elle a quantité de prairies; il s'y receuille vin, peu de froment, du seigle, et peu de chasteignes, et nouryt des bestiaux.

Masléon.

1680, 1,039 ll., 12 bœufs, 12 vaches. — 1681, 1,078 ll., 12 b., 11 v. — 1682, 1,413 ll., 10 b., 10 v. — 1683, 1,208 ll., 12 b., 15 v. — 1684, 1,210 ll., 14 b., 18 v. — 1685, 1,120 ll., 20 b., 18 v. — 1686, 1,060 ll., 18 b., 11 v.

Cette paroisse est composée de 75 feux. M. le grand Prévost en est le seigneur. Est scituée sur une montagne, la Vienne passe au pied, il y a prairies. Il s'y receuille un peu de bled et des chasteignes et s'y nourit quelque peu de bestiaux.

Eybouleuf.

1680, 1,291 ll., 28 bœufs, 30 vaches. — 1681, 1,339 ll., 31 b., 26 v. — 1682, 1,361 ll., 21 b., 30 v. — 1683, 1,503 ll., 31 b., 26 v. — 1684, 1,510 ll., 20 b., 28 v. — 1685, 1,400 ll., 15 b., 28 v. — 1686, 1,350 ll., 39 b., 30 v.

Cette parroisse est composée de 77 feux. M. de Monjoffre en est seigneur. Est scituée dans la plaine; il y a prairies. Il s'y receuille du seigle et des chasteignes et s'y nourrit quelques bestiaux.

Les Séchères.

1680, 178 ll., 3 bœufs, 0 vaches. — 1681, 185 ll., 3 b. — 1682, 188 ll., 3 b. — 1683, 194 ll., 2 b. — 1684, 190 ll., 2 b. — 1685, 170 ll., 2 b. — 1686, 160 ll., 2 b.

Cette parroisse est composée de 14 feux. M. le Chantre de St-Martial de Limoges en est seigneur. C'est un petit lieu scitué dans la plaine avec des bois. Il y a des prairies. Il s'y receuille peu de bled et de chastaignes et s'y nourrit peu de bestiaux.

Saint-Pierre-Chateau.

1680, 5,076 ll., 216 bœufs, 54 vaches. — 1681, 5,270 ll., 186 b., 48 v. — 1682, 5,353 ll., 181 b., 30 v. — 1683, 5,065 ll., 218 b., 72 v. — 1684, 5,060 ll., 209 b., 42 v. — 1685, 5,090 ll., 211 b., 80 v. — 1686, 4,900 ll., 210 b., 80 v.

Cette paroissse est composée de 122 feux. M. l'Évesque de Limoges et Messieurs du chapitre d'Esmoutiers en sont seigneurs. Elle est scituée sur des montagnes qui produisent fort peu. Il s'y receuille du bled et fort peu de chasteignes et s'y nourrit quantité de bestail, estant païs de montagne.



Eymoutier.

1680, 3,269 ll., 14 bœufs, 0 vaches. — 1681, 3,392 ll., 14 b. — 1682, 3,392 ll., 22 b. — 1683, 3,747 ll., 24 b. — 1684, 3,500 ll., 14 b. — 1685, 3,060 ll., 11 b. — 1686, 2,910 ll., 14 b.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. l'Évesque de Limoges en est seigneur et Messieurs du chapitre d'Eymoutier. Eymoutier est scitué sur une coline, borné de la Vienne, tout autour des prairies. Ils receuillent bled et des fourages; nourissent quelques bestiaux et sont foullez de gens de guerre; il y a estappes.

Bussy.

1680, 307 ll., 17 bœufs, 2 vaches. — 1681, 319 ll., 19 b. — 1682, 324 ll., 19 b. — 1683, 357 ll., 18 b. — 1684, 360 ll., 38 b. — 1685, 330 ll., 18 b. — 1686, 320 ll., 17 b.

Cette parroisse est composée de 18 feux. Messieurs du chapitre d'Eymoutiers en sont seigneurs. Est un lieu de montagne; ne s'y receuille qu'un peu de bled. Ils nourissent quelques bestiaux, en partye des moutons, point de chasteignes.

Saint-Paul.

1680, 6,409 ll., 86 bœufs, 51 vaches. — 1681, 6,650 ll., 84 b., 57 v. — 1682, 6,661 ll., 86 b., 56 v. — 1683, 7,342 ll., 89 b., 50 v. — 1684, 7,350 ll., 78 b., 112 v. — 1685, 6,630 ll., 85 b., 49 v. — 1686, 6,430 ll., 80 b., 50 v.

Cette parroisse est composée de 325 feux. M. le marquis de Sauvebœuf, M. de Bauviger, Mme de la Reigle et Mme l'abbesse des Allois en sont seigneurs, tous en partye. Est dans une plaine, il y a beaucoup de fourrages, entourée de ruisseaux. Il s'y receuille froment, seigle et quantité de chasteignes et s'y nourrit de toutes sortes de bestiaux.

Ste-Marie de Chasteauneuf.

1680, 2,243 ll., 34 bœufs, 68 vaches. — 1681, 2,330 ll., 37 b., 60 v. — 1682, 2,319 ll., 32 b., 66 v. — 1683, 2,556 ll., 36 b., 70 v. — 1684, 2,560 ll., 34 b., 66 v. — 1685, 2,330 ll., 34 b., 60 v. — 1686, 2,330 ll., 33 b., 40 v.

Cette parroisse est composée de 233 feux. M. Laudun, conseiller au présidial de Limoges, marquis de Chasteauneuf, en est le seigneur. Est scituée dans un plat pays entouré de grands bois de haute fustaye, borné de la Vienne qui conduit le bois à Limoges. Il s'y receuille seigle et quantité de chasteignes et s'y nourit toutes sortes de bestail; grandes prairies.

Sussat.

1680, 3,064 ll., 18 bœufs, 10 vaches. — 1681, 3,170 ll., 42 b., 11 v. — 1682, 3,223 ll., 21 b. — 1683, 3,491 ll., 30 b. — 1684, 3,480 ll., 20 b. — 1685, 3,100 ll., 22 b. — 1686, 2,980 ll., 30 b.

Cette paroisse est composée de 219 feux. M. Baubreuil, advocat du Roy au bureau des finances, M. de Chasteauneuf et MM. du chapitre d'Eymoutiers en sont seigneurs. Elle est scituée entre deux montagnes où il y a plusieurs ruisseaux et quantité de prairies et bois de haute futaye; il s'y receuille du bled et des chasteignes; il s'y nourryt de tous bestiaux.

Villevalays.

1680, 387 ll., 7 bœufs, 13 vaches. — 1681, 402 ll., 6 b., 15 v. — 1682, 409 ll., 7 b., 13 v. — 1683, 451 ll., 4 b., 12 v. — 1684, 450 ll., 6 b., 14 v. — 1685, 420 ll., 5 b., 18 v. — 1686, 410 ll., 6 b., 12 v.

Cette paroisse est composée de 27 feux. Mme de Montemps de Bonnesaigne est dame. Est scituée sur une montagne; il a fort peu de prairies; il s'y receuille quantité de bled, fort peu de chasteignes; s'y nourryt peu de bestiaux.



Domps.

1680, 425 ll., 11 bœufs, 26 vaches. — 1681, 503 ll., 10 b., 26 v. — 1682, 511 ll., 9 b., 24 v. — 1683, 534 ll., 12 b., 36 v. — 1684, 500 ll., 9 b., 28 v. — 1685, 460 ll., 4 b., 8 v. — 1686, 450 ll., 10 b., 30 v.

Cette paroisse est composée de 26 feux. Mme l'abesse de la Reigle de Limoges en est dame. Est scituée sur une montagne ; fort peu de prairies ; il s'y amasse du bled, peu de chasteignes et s'y nourryt peu de bestiaux.

Lynars.

1680, 4,094 ll., 18 bœufs, 119 vaches. — 1681, 4,245 ll., 39 b., 117 v. — 1682, 4,333 ll., 36 b., 116 v. — 1683, 4,776 ll., 54 b., 126 v. — 1684, 4,725 ll., 35 b., 109 v. — 1685, 4,327 ll., 35 b., 118 v. — 1686, 4,185 ll., 26 b., 100 v.

Cette parroisse est composée de 148 feux. Mme la marquise de Lynars en est dame. Est scitué dans un valon ; grande quantité de prairies ; il s'y receuille froment, seigle, chasteignes et s'y nourryt de tous bestiaux.

Ribière-Gaignon.

1680, 1,365 ll., 19 bœufs, 24 vaches. — 1681, 1,416 ll., 17 b., 23 v. — 1682, 1,444 ll., 19 b., 24 v. — 1683, 1,592 ll., 16 b., 31 v. — 1684, 1,575 ll., 17 b., 29 v. — 1685, 1,442 ll., 21 b., 16 v. — 1686, 1,395 ll., 23 b., 21 v.

Cette paroisse est composée de .... feux. M. de Chasteauneuf et M. de Sauvebœuf en sont seigneurs. Ribière est scitué comme Lynars, estant de la paroisse et mesmes choses.

Panazol.

1680, 2,662 ll., 35 bœufs, 20 vaches. — 1681, 2,762 ll., 42 b., 18 v. — 1682, 2,808 ll., 32 b., 26 v. — 1683, 3,095 ll., 38 b., 24 v. — 1684, 3,100 ll., 48 b., 32 v. — 1685, 2,730 ll., 47 b., 34 v. — 1686, 2,630 ll., 40 b., 30 v.

Cette parroisse est composée de 154 feux. M. l'evesque de Limoges, Mme de la Reigle, le chapitre St-Etienne de Limoges, l'abbé de St-Martial et l'abbé des Bénédictins en sont seigneurs en partye. Est scitué sur un plat pays, borné d'un costé de la rivière de Vienne, où il se receuille de tout.

St-Priest-Ste-Anne.

1680, 517 ll., 16 bœufs, 6 vaches. — 1681, 536 ll., 15 b., 6 v. — 1682, 545 ll., 15 b., 6 v. — 1683, 601 ll., 13 b., 6 v. — 1684, 600 ll., 15 b., 8 v. — 1685, 540 ll., 16 b., 12 v. — 1686, 520 ll., 15 b., 10 v.

Cette paroisse est composée de 46 feux. M. de Chasteauneuf en est seigneur. Scituée sur de petites colines entourées de bois; il y passe quelques ruisseaux. Il y a des prairies, peu de bled, peu de chasteignes. Ils nourissent quelques bestiaux.

Saint-Amand-le-Petit.

1680, 331 ll., 8 bœufs, 8 vaches. — 1681, 343 ll., 7 b. — 1682, 349 ll., 8 b. — 1683, 385 ll., 8 b. — 1684, 380 ll., 8 b. — 1685, 350 ll., 8 b. — 1686, 340 ll., 8 b.

Cette parroisse est composée de 17 feux. Mme de Laron en est dame. Il est scitué sur des montagnes. Il n'y croist que du bled et se nourryt peu de bestiaux.

Saint-Julien.

1680, 363 ll., 16 bœufs, 4 vaches. — 1681, 376 ll., 17 b., 2 v. — 1682, 382 ll., 16 b., 2 v. — 1683, 821 ll., 15 b., 2 v. — 1684, 420 ll., 15 b., 8 v. — 1685, 380 ll., 15 b., 10 v. — 1686, 380 ll., 15 b., 2 v.

Cette parroisse est composée de 29 feux. M. le vicomte de Campagnat en est seigneur. Mesme scituation que cy-dessus. Il n'y croist que du bled et s'y nourryt peu de bestiaux.

Le Chastain.

1680, 159 ll., 1 bœuf, 3 vaches. — 1681, 165 ll., 1 b., 3 v. — 1682, 168 ll., 1 b., 7 v. — 1683, 185 ll., 2 b., 6 v. — 1684, 180 ll., 2 b., 6 v. — 1685, 160 ll., 2 b., 8 v. — 1686, 190 ll., 9 b., 10 v.

Cette paroisse est composée de 29 feux. M. le vicomte de Campagnat en est seigneur. Est scituée dans la montagne, méchant païs. Il n'y croist que fort peu de bled et il s'y nourrit quelque peu de moutons et de bestiaux.

Combret.

1680, 211 ll., 3 bœufs, 6 vaches. — 1681, 219 ll., 3 b., 6 v. — 1682, 223 ll., 3 b., 6 v. — 1683, 243 ll., 2 b, 6 v. — 1684, 250 ll., 2 b., 6 v. — 1685, 230 ll., 2 b., 8 v. — 1686, 220 ll., 2 b., 4 v.

Cette parroisse est composée de 16 feux. M. de Combret et M. du Rozier en sont seigneurs. Elle est scituée sur des colines, entourée de beau bois. Il s'y receuille du bled et des chasteignes. Il s'y nourryt quelque peu de bestiaux.

Troche.

1680, 2,433 ll., 46 bœufs, 36 vaches. — 1681, 2,524 ll., 46 b., 34 v. — 1682, 2,566 ll., 45 b., 32 v. — 1683, 2,828 ll., 42 b., 26 v. — 1684, 2,830 ll., 40 b., 28 v. — 1685, 2,730 ll., 30 b., 40 v. — 1686, 2,620 ll., 32 b., 17 v.

Cette parroisse est composée de 233 feux. Mlle de Pompadour en est la dame et les pères Chartreux de Glandier en sont seigneurs en partye. Cette paroisse est scituée dans des colines, et à l'entour beaucoup de ruisseaux, y ayant beaucoup de prairies, beaucoup de bled et de chasteignes et s'y nouryt des bestiaux.

Mazerey (Masseré).

1680, 485 ll., 24 bœufs, 3 vaches. — 1681, 503 ll., 23 b., 2 v. — 1682, 511 ll., 22 b., 4 v. — 1683, 563 ll., 22 b., 4 v. — 1684, 570 ll., 21 b., 4 v. — 1685, 512 ll., 24 b., 6 v. — 1686, 480 ll., 20 b., 12 v.

Cette parroisse est composée de 63 feux. M. de Fursat en est seigneur. Cette paroisse est scituée sur une montagne, fort méchant païs. Il s'y receuille du seigle et s'y nouryt beaucoup de moutons.

Salon.

1680, 2,831 ll., 78 bœufs, 30 vaches. — 1681, 2,937 ll., 69 b., 50 v. — 1682, 2,986 ll., 72 b., 44 v. — 1683, 3,290 ll., 54 b, 60 v. — 1684, 3,300 ll., 50 b., 60 v. — 1685, 2,970 ll., 70 b., 54 v. — 1686, 2,820 ll., 70 b., 54 v.

Cette parroisse est composée de 266 feux. M. La Chapelle-Biron en est seigneur. Salon est scitué dans un fond, entouré de ruisseau qui passe à travers, qui produit grandes prairies; s'y receuille froman, seigle, chasteignes et se nourryt de tous bestiaux.

Fursat.

1680, 1,658 ll., 32 bœufs, 50 vaches. — 1681, 1,723 ll., 36 b., 58 v. — 1682, 1,749 ll., 35 b., 56 v. — 1683, 1,920 ll., 40 b., 46 v. — 1684, 1,930 ll., 40 b., 50 v. — 1685, 1,790 ll., 41 b., 46 v. — 1686, 1,730 ll., 41 b., 46 v.

Cette parroisse est composée de 150 feux. M. de Fursat en est seigneur. La scituation est dans un païs fort uny. Il y a de bonnes prairies; il s'y receuille du seigle et chasteignes et s'y nourryt de toutes sortes de bestiaux.

St-Aulaire près Uzerche.

1680, 1,436 ll., 37 bœufs, 9 vaches. — 1681, 1,450 ll., 37 b., 9 v. — 1682, 1,474 ll., 35 b., 14 v. — 1683, 1,625 ll., 18 b., 12 v. — 1684, 1,630 ll., 32 b.. 17 v. — 1685, 1,420 ll., 32 b., 17 v. — 1686, 1,360 ll., 36 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de 71 feux. Le Roy en est seigneur, le vicomte du Verdier en est justicier et l'abbé



d'Uzerches a les rentes; le bourg de St-Aulaire est entre deux ruisseaux gros; le reste de la paroisse est dans un païs assez plain, beaucoup de prairies. Il se ceuille froment, seigle et chasteignes et s'y nouryt quelques bestiaux.

Eyburie.

1680, 4,115 ll., 43 bœufs, 50 vaches. — 1681, 4,200 ll., 43 b., 49 v. — 1682, 4,270 ll., 48 b., 67 v. — 1683, 4,687 ll., 45 b., 55 v. — 1684, 4,540 ll., 42 b., 58 v. — 1685, 4,120 ll., 46 b., 53 v. — 1686, 3,960 ll., 38 b., 100 v.

Cette parroisse est composée de 206 feux. M. le vicomte du Verdier en est le seigneur. Est scituée sur une colline entre la rivière de Vezelle (*sic*) et un autre ruisseau; quantité de prairies, quantité de chasteignes, froment, seigle, et il s'y nouryt de tous bestiaux.

Saint-Martin-Sepert.

1680, 1,793 ll., 22 bœufs, 22 vaches. — 1681, 1,860 ll., 20 b., 12 v. — 1682, 1,891 ll., 12 b., 14 v. — 1683, 2,085 ll., 25 b., 14 v. — 1684, 1,900 ll., 24 b., 16 v. — 1685, 1,760 ll., 19 b., 13 v. — 1686, 1,650 ll., 17 b., 20 v.

Cette parroisse est composée de 192 feux. M[lle] de Pompadour en est dame. Scituée dans un plat païs ayant beaucoup de prairies, s'y receuille froment, seigle, chasteignes et s'y nourryt de tous bestiaux.

Condat près Uzerche.

1680, 3,248 ll., 81 bœufs, 114 vaches. — 1681, 3,314 ll., 82 b., 59 v. — 1682, 3,369 ll., 74 b., 58 v. — 1683, 3,714 ll., 64 b., 46 v. — 1684, 3,720 ll., 73 b., 52 v. — 1685, 3,380 ll., 80 b., 60 v. — 1686, 3,230 ll., 84 b., 86 v.

Cette parroisse est composée de 332 feux. M. le vicomte du Verdier, le marquis de la Capelle-Biron, le seigneur de Fougeras, les sieurs de Mantegoux et le sieur de Geofrenye en sont seigneurs. Est scituée sur une coline entre deux ruisseaux, beaucoup de prairies. Il s'y receuille du froment, seigle, chasteignes et s'y nouryt quelques bestiaux.

Ville de St-Vaury.

1680, 1,087 ll., 4 bœufs, 0 vaches. — 1681, 1,228 ll. — 1682, 1,145 ll. — 1683, 1,262 ll. — 1684, 1,270 ll. — 1685, 1,180 ll. — 1686, 1,140 ll.

Cette parroisse est composée de 119 feux. L'abbé de St-Vaury en est le seigneur. Est scituée dans un plat païs; il se receuille un peu de bled, point de chasteignes, méchant païs.

Les hommes du sieur de La Tour.

1680, 2,980 ll., 51 bœufs, 64 vaches. — 1681, 3,091 ll., 52 b., 69 v. — 1682, 3,044 ll., 52 b., 69 v. — 1683, 3,466 ll., 64 b., 64 v. — 1684, 3,470 ll., 50 b., 56 v. — 1685, 3,210 ll., 54 b., 44 v. — 1686, 3,100 ll., 38 b., 22 v.

Cette parroisse est composée de 284 feux. M. le baron de Vaury en est seigneur. C'est un païs de montagne, beaucoup de bois, quelque peu de chasteignes; il s'y receuille du seigle et nouryt quelques bestiaux.

Vernon.

1680, 252 ll., 38 bœufs, 6 vaches. — 1681, 255 ll., 8 b., 6 v. — 1682, 259 ll., 8 b., 4 v. — 1683, 286 ll., 8 b., 4 v. — 1684, 280 ll., 9 b., 8 v. — 1685, 260 ll., 9 b., 2 v. — 1686, 250 ll., 10 b., 2 v.

Cette parroisse est composée de 14 feux. M. de Jumillac et M. de Vernon en sont seigneurs. Est scituée dans un plat païs et beaucoup de bois; il s'y receuille seigle et chasteignes, un peu de prairies, et s'y nourryt peu de bestiaux.

Arène.

1680, 1,594 ll., 5 bœufs, 6 vaches. — 1681, 1,654 ll., 5 b., 12 v. — 1682, 1,682 ll., 13 b., 18 v. — 1683, 1,854 ll., 6 b., 13 v. — 1684, 1,800 ll., 16 b., 24 v. — 1685, 1,670 ll., 10 b., 35 v. — 1686, 1,620 ll., 12 b., 44 v.

Cette parroisse est composée de 136 feux. M. l'abbé de Bénévant en est seigneur. Arène est un pays de montagne. Il passe au pied une petite rivière ; il y a des prairies; il s'y amasse du bled et s'y nouryt des bestiaux.

Jabreille.

1680, 3,333 ll., 11 bœufs, 75 vaches. — 1681, 3,460 ll., 12 b., 75 v. — 1682, 3,518 ll., 11 b., 76 v. — 1683, 3,878 ll., 13 b., 89 v. — 1684, 3,880 ll., 16 b., 80 v. — 1685, 3,590 ll., 12 b., 79 v. — 1686, 3,470 ll., 10 b., 60 v.

Cette parroisse est composée de 191 feux. M. le marquis de Lavergne et M. le marquis de Laurière en sont les seigneurs. C'est un pays de montagne où il passe des ruisseaux. Il y a de bonnes prairies; il s'y receuille du bled et quelque peu de chasteignes et s'y nouryt quelques bestiaux.

La Jonchère.

1680, 1,152 ll., 41 bœufs, 4 vaches. — 1681, 1,195 ll., 42 b., 4 v. — 1682, 1,213 ll., 43 b., 4 v. — 1683, 1,337 ll., 40 b., 2 v. — 1684, 1,340 ll., 30 b., 12 v. — 1685, 1,240 ll., 38 b., 4 v. — 1686, 1,200 ll., 37 b., 6 v.

Cette parroisse est composée de 85 feux. M. l'évesque de Limoges en est seigneur. Païs de montagne, peu de prairies. Il s'y receuille du bled et des chasteignes et s'y nourrit peu de bestiaux.

Bénévant.

1680, 1,513 ll., 27 bœufs, 2 vaches. — 1681, 1,570 ll., 22 b., 4 v. — 1682, 1,593 ll., 23 b., 4 v. — 1683, 1,760 ll., 24 b., 6 v. — 1684, 1,700 ll., 22 b., 2 v. — 1685, 1,570 ll., 22 b., 2 v. — 1686, 1,500 ll., 23 b.

M. l'abbé de Bénévant en est seigneur. C'est un méchant païs comme à l'article cy-dessus. Il n'est point dit combien il y a de feux.

St-Priest-la-Plaine.

1680, 2,884 ll., 42 bœufs, 30 vaches. — 1681, 2,992 ll., 47 b., 22 v. — 1682, 3,042 ll., 44 b., 46 v. — 1683, 3,353 ll., 49 b., 41 v. — 1684, 3,350 ll., 48 b., 52 v. — 1685, 3,100 ll., 42 b., 42 v. — 1686, 2,950 ll., 45 b., 70 v.

Cette parroisse est composée de 134 feux. MM. du chapitre de St-Etienne de Limoges en sont les seigneurs. Est scituée dans la montagne. Il y passe la Gartempe. Il y a de bonnes prairies et s'y receuille beaucoup de bled. Il s'y nouryt bien des moutons et d'autres bestiaux.

Sérou.

1680, 375 ll., 4 bœufs, 14 vaches. — 1681, 389 ll., 4 b., 14 v. — 1682, 395 ll., 4 b., 13 v. — 1683, 436 ll., 4 b., 14 v. — 1684, 430 ll., 1 b., 20 v. — 1685, 400 ll., 1 b., 21 v. — 1686, 380 ll., 2 b., 20 v.

Cette parroisse est composée de 20 feux. M. l'abbé de Bénévant en est seigneur. C'est un petit village scitué sur une petite coline dans la montagne. Il y croist un peu de bled, du fourage et s'y nourit peu de bestiaux.

Parroisse et enclave de Salaignat.

1680, 3,093 ll., 49 bœufs, 34 vaches. — 1681, 3,541 ll., 56 b., 52 v. — 1682, 3,600 ll., 56 b., 40 v. — 1683, 3,968 ll., 55 b., 40 v. — 1684, 3,960 ll., 58 b., 49 v. — 1685, 3,600 ll., 68 b., 52 v. — 1686, 3,430 ll., 54 b., 38 v.

Cette parroisse est composée de 146 feux. MM. de St-Estienne de Limoges en sont seigneurs. C'est un pays de montagne qui n'est pas mauvais; la rivière de Gartempe fait qu'il y a des prairies; il s'y receuille du bled et s'y nouryt quantité de moutons et autres bestiaux.



L'Age au Seigneur.

1680, 435 ll., 12 bœufs, 2 vaches. — 1681, 451 ll., 12 b., 2 v. — 1682, 459 ll., 10 b., 2 v. — 1683, 506 ll., 12 b., 2 v. — 1684, 500 ll., 12 b., 2 v. — 1685, 460 ll., 10 b. — 1686, 450 ll., 12 b.

Cette parroisse est composée de 16 feux. MM. de St-Estienne de Limoges en sont seigneurs. C'est un païs de montagne qui n'est pas mauvais.

Enclave du bourg de Salaignat.

1680, 3,470 ll., 49 bœufs, 6 vaches. — 1681, 3,600 ll., 62 b., 10 v. — 1682, 3,660 ll., 58 b., 6 v. — 1683, 4,034 ll., 40 b., 10 v. — 1684, 4,080 ll., 42 b., 12 v. — 1685, 3,480 ll., 53 b., 8 v. — 1686, 3,480 ll., 70 b., 42 v.

Cette parroisse est composée de 193 feux. Le pays est comme l'enclave et paroisse de Salaignat. Mesme seigneur.

Richemont.

1680, 103 ll., 6 bœufs, 0 vaches. — 1681, 107 ll., 6 b. — 1682, 109 ll., 6 b. — 1683, 121 ll., 6 b. — 1684, 100 ll., 6 b. — 1685, 90 ll., 6 b. — 1686, 90 ll., 6 b.

Cette parroisse est composée de 6 feux. Idem qu'au précédent article.

La Valade.

1680, 1,420 ll., 31 bœufs, 2 vaches. — 1681, 1,478 ll., 33 b., 2 v. — 1682, 1,503 ll., 35 b., 2 v. — 1684, 1,600 ll., 26 b., 14 v. — 1685, 1,450 ll., 34 b., 4 v. — 1686, 1,290 ll., 30 b., 6 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. Mesme seigneur que cy-devant. Ce païs est pauvre et l'on a bien de la peine à se faire payer.

La Faye-Maroy.

1680, 1,344 ll., 29 bœufs, 8 vaches. — 1681, 1,394 ll., 32 b., 8 v. — 1682, 1,417 ll., 29 b., 8 v. — 1683, 1,562 ll., 32 b., 14 v. — 1684, 1,570 ll., 34 b., 12 v. — 1685, 1,450 ll., 29 b., 8 v. — 1686, 1,400 ll., 33 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de 43 feux. Les messieurs de St-Estienne de Limoges en sont seigneurs. Est scituée dans la montagne. Mesme païs que le bourg de Salagnat, estant de la paroisse.

La Barde-Mas-Gilher.

1680, 1,267 ll., 32 bœufs, 0 vaches. — 1681, 1,314 ll., 30 b. — 1682, 1,336 ll., 34 b., 12 v. — 1683, 1,473 ll., 29 b., 10 v. — 1684, 1,470 ll., 28 b., 4 v. — 1685, 1,360 ll., 31 b., 8 v. — 1686, 1,310 ll., 34 b., 5 v.

Cette parroisse est composée de 96 feux. Idem pour messieurs de St-Etienne de Limoges. Mesme païs qu'au précédent article.

Ambazat-la-Marche.

1680, 3,153 ll., 40 bœufs, 50 vaches. — 1681, 3,261 ll., 41 b., 66 v. — 1682, 3,326 ll., 39 b., 76 v. — 1683, 3,666 ll., 38 b., 16 v. — 1684, 3,670 ll., 40 b., 18 v. — 1685, 3,350 ll., 30 b., 12 v. — 1686, 3,220 ll., 34 b., 50 v.

Cette parroisse est composée de 224 feux. M. de Bastiment de Monterque et M. de Beausoleil en sont seigneurs. C'est un pays de montagne entouré de beaucoup de ruisseaux; beaucoup de prairies. Il s'y receuille seigle, chasteignes et se nouryt beaucoup de bestiaux.



Ambazat en Limozin.

1680, 1,761 ll., 34 bœufs, 38 vaches. — 1681, 1,827 ll., 32 b., 38 v. — 1682, 1,857 ll., 30 b., 38 v. — 1683, 2,047 ll., 29 b., 38 v. — 1684, 2,050 ll., 28 b., 14 v. — 1685, 1,880 ll., 34 b., 36 v. — 1686, 1,800 ll., 34 b., 30 v.

Cette parroisse est composée de 99 feux. Idem pour le païs et pour les seigneurs.

Las Vergnas.

1680, 519 ll., 6 bœufs, 16 vaches. — 1681, 538 ll., 5 b., 16 v. — 1682, 547 ll., 6 b., 18 v. — 1683, 603 ll., 2 b., 20 v. — 1684, 600 ll., 2 b., 18 v. — 1685, 560 ll., 4 b., 30 v. — 1686, 540 ll., 4 b., 28 v.

Cette parroisse est composée de 34 feux. Idem qu'à l'article précédent pour les seigneurs et le pays.

Maurioux.

1680, 1,357 ll., 40 bœufs, 40 vaches. — 1681, 1,410 ll., 49 b., 6 v. — 1682, 1,434 ll., 42 b., 8 v. — 1683, 1,591 ll., 44 b., 18 v. — 1684, 1,580 ll., 45 b., 16 v. — 1685, 1,460 ll., 43 b., 36 v. — 1686, 1,410 ll., 43 b., 8 v.

Cette parroisse est composée de 64 feux. MM. du chapitre de St-Estienne et M. l'abbé de Bénevant en sont seigneurs. C'est un païs de montagnes. Il y passe un ruisseau qui fait des prairies; il s'y receuille du bled et s'y nourryt des moutons et autres bestiaux.

Marsac.

1680, 1,815 ll., 42 bœufs, 4 vaches. — 1681, 1,883 ll., 52 b., 4 v. — 1682, 1,914 ll., 50 b., 8 v. — 1683, 2,110 ll., 55 b., 16 v. — 1684, 2,110 ll., 58 b., 14 v. — 1685, 1,950 ll., 49 b., 20 v. — 1686, 1,890 ll., 40 b., 60 v.

Cette parroisse est composée de 129 feux. M. l'abbé de Bénévant en est seigneur. C'est un pays de montagne. Il y a une petite rivière qui fait des prairies; il s'y nouryt quantité de moutons; il y a du bled, des chasteignes et l'on y nouryt d'autres bestiaux.

Mompinson.

1680, 125 ll., 5 bœufs, 0 vaches. — 1681, 129 ll., 3 b., 2 v. — 1682, 131 ll., 3 b., 2 v. — 1683, 145 ll., 1 b., 2 v. — 1684, 140 ll., 3 b., 6 v. — 1685, 130 ll., 3 b., 2 v. — 1686, 120 ll., 2 b., 2 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. Mesme seigneurs qu'au précédent article. Est scituée dans la montagne. Il se receuille un peu de bled et s'y nouryt quelques moutons et peu de bestiaux.

Reteuil.

1680, 478 ll., 13 bœufs, 2 vaches. — 1681, 496 ll., 14 b. — 1682, 504 ll., 13 b., 4 v. — 1683, 556 ll., 5 b., 4 v. — 1684, 560 ll., 6 b., 4 v. — 1685, 520 ll., 8 b., 2 v. — 1686, 500 ll., 6 b., 3 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. Mesme seigneurs qu'au préceddent article. Est scituée sur de petites colines dans la montagne. Il s'y receuille du bled et s'y nourryt quelques moutons et peu de bestiaux.

Chamborant.

1680, 751 ll., 14 bœufs, 8 vaches. — 1681, 759 ll., 79 b., 8 v. — 1682, 792 ll., 14 b., 4 v. — 1683, 873 ll., 14 b., 6 v. — 1684, 870 ll., 18 b., 4 v. — 1685, 810 ll., 19 b., 6 v. — 1686, 780 ll., 18 b., 2 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. de Chamborant en est seigneur. Est scituée aussy dans la montagne. Païs de lande. Il s'y receuille un peu de bled et fort peu de chasteignes; il s'y nourryt quelque peu de bestiaux,



Saint-Junien.

1680, 11,084 ll., 68 bœufs, 254 vaches. — 1681, 11,787 ll., 66 b., 292 v. — 1682, 11,692 ll., 63 b., 254 v. — 1683, 12,887 ll., 65 b., 284 v. — 1684, 12,700 ll., 55 b., 140 v. — 1685, 11,650 ll., 56 b., 259 v. — 1686, 11,250 ll., 75 b., 281 v.

Cette parroisse est composée de 671 feux. L'on y fournyt l'estappe. M. l'évesque de Limoges et MM. du chapitre de St-Junien en sont seigneurs. La ville est scituée dans un plat pays entouré de la Vienne et de la Glane. Il s'y receuille beaucoup de vin, seigle, peu de froment aussy bien que des chasteignes, bonnes prairies; il s'y nouryt quantité de bestiaux et moutons.

Blanzat.

1680, 2,341 ll., 45 bœufs. 48 vaches. — 1681, 2,429 ll., 47 b., 40 v. — 1682, 2,469 ll., 39 b., 32 v. — 1683, 2,727 ll., 51 b., 44 v. — 1684, 2,720 ll., 40 b., 66 v. — 1685, 2,520 ll., 54 b., 52 v. — 1686, 2,380 ll., 53 b., 48 v.

Cette parroisse est composée de 130 feux. Le Roy en est seigneur. Est scituée dans une plaine. La Gartempe passe au proche. Peu de prairies. Il s'y receuille du vin, froment, seigle et s'y nouryt des bestiaux.

Le Pont-Saint-Martin.

1680, 1,254 ll., 27 bœufs, 18 vaches. — 1681, 1,301 ll., 27 b., 20 v. — 1682, 1,323 ll., 27 b., 14 v. — 1683, 1,459 ll., 27 b., 8 v. — 1684, 1,460 ll., 31 b., 6 v. — 1685, 1,350 ll., 29 b., 10 v. — 1686, 1,310 ll., 30 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de 118 feux. Le Roy en est seigneur. Est scituée dans une plaine sur la rivière de Gartempe. Il s'y ceuille vin, froman, seigle et de bonnes prairies. Il s'y nourryt quelques bestiaux.

Saint-Bonnet près Bellac.

1680, 2,837 ll., 67 bœufs, 22 vaches. — 1681, 2,950 ll., 67 b., 24 v. — 1682, 2,990 ll., 61 b., 24 v. — 1683, 3,306 ll., 65 b., 26 v. — 1684, 3,300 ll., 66 b., 18 v. — 1685, 3,030 ll., 66 b., 24 v. — 1686, 2,910 ll., 66 b., 32 v.

Cette parroisse est composée de 180 feux. Le Roy en est seigneur et M. de Bagnat. Est scituée dans la plaine et aboutyt à la rivière de Gartempe. Il y croist vin, froman, peu de seigle, peu de chasteignes et s'y nourryt des bestiaux; bonnes prairies.

Peyrillat.

1680, 3,413 ll., 74 bœufs, 124 vaches. — 1681, 3,541 ll., 75 b., 128 v. — 1682, 3,600 ll., 70 b., 113 v. — 1683, 3,968 ll., 72 b., 116 v. — 1684, 3,960 ll., 81 b., 142 v. — 1685, 3,660 ll., 80 b., 98 v. — 1686, 3,628 ll., 97 b., 140 v.

Cette parroisse est composée de 260 feux. M. l'évesque de Limoges, les Feuillans, M. de la Mothe et Mademoiselle Chauvagnat en sont les seigneurs. Est scituée dans la plaine. Il y passe de petits ruisseaux; il s'y receuille vin, seigle, peu de chasteignes; il y a des prairies et s'y nourryt des bestiaux.

Bretagne.

1680, 337 ll., 5 bœufs, 10 vaches. — 1681, 350 ll., 5 b., 10 v. — 1682, 356 ll., 5 b., 12 v. — 1683, 393 ll., 4 b., 6 v. — 1684, 390 ll., 4 b., 6 v. — 1685, 350 ll., 5 b., 5 v. — 1686, 330 ll., 5 b., 12 v.

Cette parroisse est composée de 21 feux. MM. du chapitre de St-Junien en sont les seigneurs. Est scituée sur une coline. Il y passe au bas une rivière, il y a des prez. Il s'y ceuille bled, chasteignes et s'y nouryt peu de bestiaux.

Saint-Sornin-la-Marche.

1680, 2,183 ll., 65 bœufs, 32 vaches. — 1681, 2,223 ll., 70 b., 42 v. — 1682, 2,260 ll., 69 b., 34 v. — 1683, 2,492 ll., 56 b., 90 v. — 1684, 2,490 ll., 70 b., 32 v. — 1685, 2,260 ll., 72 b., 32 v. — 1686, 2,170 ll., 73 b., 28 v.



Cette parroisse est composée de 146 feux. MM. du chapitre du Dorat en sont les seigneurs. Est scituée dans un plat pays sur le bord de la Gartempe. Il y a des bois, il s'y receuille du vin, du seigle et se nouryt des bestiaux.

Nieul.

1680, 2,261 ll., 46 bœufs, 48 vaches. — 1681, 2,346 ll., 47 b., 52 v. — 1682, 2,386 ll., 46 b., 52 v. — 1683, 2,629 ll., 47 b., 54 v. — 1684, 2,630 ll., 45 b., 62 v. — 1685, 2,400 ll., 48 b., 54 v. — 1686, 2,320 ll., 47 b., 44 v.

Cette paroisse est composée de 183 feux. M. l'évesque de Limoges, M. de Marsey et M. de Pymaud en sont seigneurs. Est scituée dans un plat païs. Il y passe deux petits ruisseaux, quelque prairies; il s'y receuille force seigle et chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Saint-Junien-les-Combes

1680, 1,680 ll., 40 bœufs, 42 vaches. — 1681, 1,749 ll., 42 b., 34 v. — 1682, 1,779 ll., 40 b., 32 v. — 1683, 1,959 ll., 40 b. 21 v. — 1684, 1,960 ll., 42 b., 46 v. — 1685, 1,780 ll., 37 b., 34 v. — 1686, 1,690 ll., 37 b., 22 v.

M. le Prieur de Saint-Junien, M. de Sanacq et de la Vilette en sont seigneurs. Est scituée dans un fond ; il y passe une petite rivière qui ne produit point de prez. Il s'y receuille un peu de vin, un peu de bled et de chasteignes, s'y nourryt quelques bestiaux.

Laguzet.

1680, 243 ll., 4 bœufs, 8 vaches. — 1681, 252 ll., 5 b., 6 v. — 1682, 256 ll., 5 b., 8 v. — 1683, 283 ll., 5 b., 10 v. — 1684, 280 ll., 6 b., 11 v. — 1685, 260 ll., 5 b., 6 v. — 1686, 240 ll., 5 b., 8 v.

Cette paroisse est composée de 12 feux. Le Roy en est seigneur. Elle est scituée sur une petite éminance, passant au-dessous une petite rivière; il y a quelques prez, il s'y receuille vin, froment, seigle et nourrit des bestiaux.

Saint-Brice.

1680, 2,938 ll., 43 bœufs, 87 vaches. — 1681, 3,048 ll., 37 b, 93 v. — 1682, 3,099 ll., 38 b., 103 v. — 1683, 3,416 ll., 40 b., 110 v. — 1684, 3,420 ll., 50 b., 112 v. — 1685, 3,180 ll., 35 b., 91 v. — 1686, 3,020 ll., 25 b., 87 v.

Cette parroisse est composée de 160 feux. M. de la Vigne de Chambery, seigneur. Elle est scituée partye dans la plaine, partye en montagne, bornée de la Vienne et de la Glane ; bonne prairies ; il s'y receuille vin, froment, seigle, peu de chasteignes et nourit des bestiaux.

Dieulidon.

1680, 371 ll., 1 bœuf, 17 vaches. — 1681, 371 ll., 1 b., 26 v. — 1682, 371 ll., 1 b., 28 v. — 1683, 409 ll., 1 b., 16 v. — 1684, 400 ll., 0 b., 18 v. — 1685, 360 ll., 0 b., 26 v. — 1686, 350 ll., 22 b.

Cette parroisse est composée de 30 feux. M. Doradour est seigneur ; elle est scituée sur des petites colines, il passe au bas une petite rivière; il s'y receuille un peu de bled et de chasteignes; il y a des prez et nourit un peu de bestiaux.

Veyrat.

1680, 1,895 ll., 59 bœufs, 129 vaches. — 1681, 3,004 ll., 63 b., 63 v. — 1682, 3,054 ll., 67 b., 84 v. — 1683, 2,366 ll., 24 b., 14 v. — 1684, 3,370 ll., 60 b., 114 v. — 1685, 3,120 ll., 60 b., 114 v. — 1686, 3,000 ll., 65 b., 62 v.

M. de Veyrat, M. de Montaudez et les Pères de l'abbaïe de Bœul, seigneurs. Est scituée dans la plaine entourée de bois, peu de prairies; il s'y receuille un peu de vin, du seigle, du froman et peu de chasteignes ; l'on nouryt de tous bestiaux. Cette parroisse est composée de 250 feux.



La Croix.

1680, 2,012 ll., 26 bœufs, 26 vaches. — 1681, 2,080 ll., 26 b., 22 v. — 1682, 2,122 ll., 26 b., 22 v. — 1683, 2,337 ll., 24 b., 14 v. — 1684, 2,340 ll., 30 b., 40 v. — 1685, 2,140 ll., 28 b. 40 v. — 1686, 2,040 ll., 22 b., 30 v.

Cette parroisse est composée de 174 feux. Le Roy en est seigneur en partye avec MM. de Saint-Martial de Limoges et MM. du chapitre du Dorat. Est scituée sur une coline. La Gartempe passe au-dessous ; il s'y receuille du vin, froment seigle et s'y nouryt des bestiaux.

Saint-Geance.

1680, 2,871 ll., 57 bœufs, 34 vaches. — 1681, 2,979 ll., 62 b., 30 v. — 1682, 3,029 ll., 56 b., 38 v. — 1683, 3,339 ll., 56 b., 51 v. — 1684, 3,340 ll., 53 b., 32 v. — 1685, 3,060 ll., 54 b., 58 v. — 1686, 2,960 ll., 49 b., 54 v.

Cette paroisse est composée de 166 feux. M. l'évesque de Limoges, M. de Nuy, M. de la Mothe et le chapitre des sieurs de St-Estienne, en sont seigneurs. Elle est scituée partye dans la plaine et partye dans la montagne. La rivière de Glane au milieu. Il se receuille peu de froment, beaucoup de seigle et de chasteignes et s'y nouryt assez de bestiaux.

La Chapelle-Blanche.

1680, 377 ll., 9 bœufs, 6 vaches. — 1681, 391 ll., 9 b., 62 v. — 1682, 398 ll., 8 b., 6 v. — 1683, 439 ll., 8 b., 8 v. — 1684, 440 ll., 8 b., 10 v. — 1685, 410 ll., 7 b., 14 v. — 1686, 400 ll., 5 b., 14 v.

Cette parroisse est composée de 35 feux. MM. de St-Etienne et le Prieur de la Chapelle en sont seigneurs. Elle est scituée dans un païs sur le penchant de la Vienne; il y a des prairies ; il s'y receuille quantité de vin, peu de seigle peu de chasteignes, et s'y nouryt peu de bestiaux.

Cleux.

1680, 4,003 ll., 44 bœufs, 242 vaches. — 1681, 4,150 ll., 43 b., 258 v. — 1682, 4,222 ll., 46 b., 244 v. — 1683, 4,504 ll., 44 b., 248 v. — 1684, 4,400 ll., 42 b., 280 v. — 1685, 3,740 ll., 42 b., 226 v. — 1686, 3,560 ll., 46 b., 213 v.

Cette parroisse est composée de 336 feux. M. le marquis du Cros en est seigneur; est un païs uny. Il n'y a pas beaucoup de prairies, force bois ; il s'y receuille quantité de bled et des chasteignes. Ils nourrissent bien des bestiaux et fort incommodés des gens de guerre. Il y a estappes.

Connore.

1680, 462 ll., 2 bœufs, 14 vaches. — 1681, 479 ll., 2 b., 12 v. — 1682, 487 ll., 2 b., 10 v. — 1683, 537 ll., 2 b., 12 v. — 1684, 520 ll., 4 b., 16 v. — 1685, 480 ll., 4 b., 10 v. — 1686, 470 ll., 3 b., 9 v.

Cette parroisse est composée de 41 feux. MM. de Malte en sont seigneurs. Est scituée sur une petite montagne; il y a beaucoup de prez ; il s'y receuille un peu de bled et un peu de chasteignes et s'y nouryt fort peu de bestiaux.

Nanthiat.

1680, 2,764 ll., 49 bœufs, 85 vaches. — 1681, 2,866 ll., 64 b., 79 v. — 1682, 2,916 ll., 64 b., 69 v. — 1683, 3,214 ll., 66 b., 80 v. — 1684, 3,100 ll., 61 b., 94 v. — 1685, 2,870 ll., 61 b., 82 v. — 1686, 2,074 ll., 61 b., 20 v.

Cette parroisse est composée de 133 feux. Mme de Nantiat et M. Picon de Chaseneuil, en sont seigneurs. Est scituée une partye dans ce valon et l'autre dans la montagne. Il y a beaucoup de prairies, il s'y receuille beaucoup de seigle et de chasteignes, il s'y nouryt des bestiaux.



Bellat.

1680, 4,000 ll., 3 bœufs, 0 vaches. — 1681, 4,500 ll. — 1682, 4,625 ll. — 1683, 5,087 ll. — 1684, 5,200 ll. — 1685, 4,667 ll. — 1686, 4,060 ll.

Cette parroisse est composée de 660 feux. Le Roy en est seigneur. Est scituée sur une couline, entre quatre rivières qui l'entourent. Il y a beaucoup de prairies. Il s'y receuille beaucoup de vin, froman et seigle, point de bestiaux. Il y a estappes.

Vaqueure.

1680, 481 ll., 11 bœufs, 2 vaches. — 1681, 499 ll., 11 b., 2 v. — 1682, 507 ll., 11 b., 14 v. — 1683, 559 ll., 12 b., 8 v. — 1684, 560 ll., 10 b., 2 v. — 1685, 520 ll., 16 b. — 1686, 500 ll., 14 b.

Cette parroisse est composée de 20 feux. Les dames religieuses de Montazaux, en Poitou, en sont dames. Est scituée dans une plaine, concistant en beaucoup de landes. Il se receuille un peu de vin, un peu de seigle et de chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Saint-Sauveur.

1680, 1,709 ll., 22 bœufs, 22 vaches. — 1681, 1,773 ll., 17 b., 42 v. — 1682, 1,813 ll., 15 b., 32 v. — 1683, 1,987 ll., 16 b., 32 v. — 1684, 1,990 ll., 18 b., 30 v. — 1685, 1,825 ll., 40 b., 36 v. — 1686, 1,740 ll., 36 b., 56 v.

Cette parroisse est composée de 50 feux. M. le curé de Bellac en est seigneur. Est scituée sur une éminance. Il passe au bas une rivière. Il y a des prairies. Il s'y receuille quantité de vin, de froment et seigle et s'y nourryt quelques bestiaux.

Peyrat.

1680, 3,550 ll., 46 bœufs, 46 vaches. — 1681, 3,800 ll., 70 b., 38 v. — 1682, 3,863 ll., 78 b., 40 v. — 1683, 4,258 ll., 79 b., 46 v. — 1684, 4,260 ll., 100 b., 68 v. — 1685, 3,940 ll., 70 b., 34 v. — 1686, 3,810 ll., 60 b., 30 v.

Cette parroisse est composée de 220 feux. M. le curé de Peyrat et M. Dufan en sont seigneurs. Est scituée sur une éminance. Il y a beaucoup de vignes; il s'y receuille bien du vin, du froman, seigle et peu de chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Verneuil.

1680, 4,859 ll., 76 bœufs, 59 vaches. — 1681, 5,041 ll., 75 b., 65 v. — 1682, 5,125 ll., 86 b., 46 v. — 1683, 5,649 ll., 79 b., 80 v. — 1684, 5,500 ll., 80 b., 86 v. — 1685, 5,090 ll., 75 b., 66 v. — 1686, 4,930 ll., 80 b., 94 v.

Cette parroisse est composée de 301 feux. M. l'abbé de St-Martial, M. le Prévost de la dite église, M. de Plaineverre, M. Duverdier, M. de Peyrat, les pères Jésuittes et les pauvres de l'hôpital de Limoges, en sont seigneurs. Elle est scituée sur des collines, sur le bord de la Vienne. Il s'y receuille quantité de vin, un peu de froment, du seigle et des chasteignes et s'y nourryt des bestiaux. Il y a des prairies.

Couzeix.

1680, 2,645 ll., 65 bœufs, 44 vaches. — 1681, 2,741 ll., 72 b., 43 v. — 1682, 2,790 ll., 78 b., 55 v. — 1683, 3,075 ll., 58 b., 50 v. — 1684, 3,030 ll., 60 b., 55 v. — 1685, 2,800 ll., 60 b., 56 v. — 1686, 2,710 ll., 58 b., 44 v.

Cette parroisse est composée de 165 feux. M. l'abbé de Saint-Martial en est seigneur; est scituée dans la plaine; il y a beaucoup de bois, il y passe plusieurs ruisseaux, il y a des prairies, il s'y receuille quantité de seigle et de chasteignes et s'y nourryt toutes sortes de bestiaux.



Saint-Priest près Aixe.

1680, 2,197 ll., 33 bœufs, 34 vaches. — 1681, 2,279 ll., 33 b., 34 v. — 1682, 2,017 ll., 27 b., 30 v. — 1683, 2,554 ll., 30 b., 40 v. — 1684, 2,550 ll., 34 b., 45 v. — 1685, 2,360 ll., 30 b., 40 v. — 1686, 2,200 ll., 47 b., tant que vaches.

Cette parroisse est composée de 180 feux. M. de Saint-Asbre en est le haut seigneur, M. du Verdier, M. Le Prieur de Jars, M. Peyrat d'Aix, en sont seigneurs en partie. Elle est scituée sur une colline bornée de la Vienne d'un coté et de l'autre un petit ruisseau. Il s'y receuille froment, seigle, vin et chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Saint-Yrieys-sous-Aixe.

1680, 1.322 ll., 23 bœufs, 26 vaches. — 1681, 1,371 ll., 21 b., 18 v. — 1682, 1,394 ll., 16 b., 20 v. — 1683, 1,530 ll., 18 b., 18 v. — 1684, 1,540 ll., 20 b., 25 v. — 1685, 1,380 ll., 20 b., 30 v. — 1686, 1,280 ll., 19 b., 10 v.

Cette paroisse est composée de 95 feux. M. de Saint-Asbre en est seigneur, et Madame l'abesse de la Reigle. Elle est scituée sur une coline bornée de la Vienne. Il y a des prairies. Il s'y receuille vin, froment, seigle, chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Sainte-Marie-de-Vaux.

1680, 435 ll., 5 bœufs, 4 vaches. — 1681, 451 ll., 4 b., 4 v. — 1682, 459 ll., 4 b., 4 v. — 1683, 506 ll., 5 b., 6 v. — 1684, 500 ll., 9 b., 10 v. — 1685, 450 ll., 10 b., 16 v. — 1686, 440 ll., 8 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. de Saint-Asbre en est seigneur; elle est scituée de mesme que St-Yrieix. Il s'y receuille du vin, froment, seigle et chasteignes et s'y nourryt quelque peu de bestiaux.

Saint-Barban.

1680, 2,069 ll., 40 bœufs, 22 vaches. — 1681, 2,416 ll., 61 b., 24 v. — 1682, 2,456 ll., 57 b., 22 v. — 1683, 2,707 ll., 60 b., 22 v. — 1684, 2,600 ll., 61 b., 80 v. — 1685, 2,410 ll., 63 b., 38 v. — 1686, 2,320 ll., 58 b., 28 v.

Cette parroisse est composée de 211 feux. M. de Saint-Asbre en est seigneur; elle est scituée dans un plat païs; beaucoup de landes et de bois; il s'y receuille du vin, froment, seigle et chasteigees et s'y nourryt quelques bestiaux.

Esté.

1680, 11 ll., 0 bœufs, 0 vaches. — 1681, 11 ll. — 1682, 11 ll. — 1683, 12 ll. — 1684, 10 ll. — 1685, 10 ll. — 1686, 10 ll.

Cette parroisse est composée de ... feux. Il n'y a qu'une maison et point de seigneur.

La ville de Leyter.

1680, 1,006 ll., 11 bœufs, 42 vaches. — 1681, 1,043 ll., 8 b., 30 v. — 1682, 1,060 ll., 14 b., 30 v. — 1683. 1,169 ll., 11 b., 40 v. — 1684, 1,170 ll., 9 b., 40 v. — 1685, 1,080 ll., 12 b., 26 v. — 1686, 1,050 ll., 10 b., 22 v.

Cette parroisse est composée de 78 feux. M. l'abbé et les moynes de Leyter en sont seigneurs. Est scituée dans un plat païs. Il y a prairies, il s'y receuille quantité de vin, froment, peu de seigle et de chasteignes. Il s'y nourryt des bestiaux.

Bussière-Poitevine.

1680, 2,558 ll., 31 bœufs, 50 vaches. — 1681, 3,700 ll., 59 b. — 1682, 3,762 ll., 54 b. — 1683, 4,147 ll., 63 b., 0 v. — 1684, 4,150 ll., 62 b., 68 v. — 1685, 3,770 ll., 50 b., 4 v. — 1686, 3,610 ll., 60 b.

Cette paroisse est composée de 280 feux. M. de Buisserolles en est seigneur; c'est dans un païs uny, entouré de bois et de lande, bordé d'un costé de la Gartempe. Il s'y receuille un peu de vin, de froment, de seigle et quelques chasteignes, et s'y nouryt des bestiaux.



Les Deffans.

1680, 625 ll., 11 bœufs, 24 vaches. — 1681, 648 ll., 9 b., 26 v. — 1682, 659 ll., 8 b., 28 v. — 1683, 727 ll., 8 b., 28 v. — 1684, 720 ll., 8 b., 34 v. — 1685, 660 ll., 8 b., 16 v. — 1686, 630 ll., 4 b., 36 v.

Cette parroisse est composée de 75 feux. M. du Deffans en est seigneur; mesme pays que dessus, estant de la parroisse.

Saint-Martial près Saint-Barban.

1680, 893 ll., 26 bœufs, 18 vaches. — 1681, 962 ll., 22 b., 18 v. — 1682, 941 ll., 25 b., 20 v. — 1683, 1,038 ll., 24 b., 16 v. — 1684, 1,040 ll., 27 b., 8 v. — 1685, 960 ll., 9 b., 18 v. — 1686, 943 ll., 28 b., 14 v.

Cette parroisse est composée de 96 feux. M. de Villenne, sieur de Saint-Barban, en est seigneur. C'est un païs de landes et de bois. Il s'y receuille un peu de vin, un peu de froment et de seigle et s'y nouryt quelques bestiaux.

Touron.

1680, 727 ll., 11 bœufs, 44 vaches.— 1681, 754 ll., 9 b., 47 v. — 1682, 767 ll., 9 b., 47 v. — 1683, 846 ll., 9 b., 45 v. — 1684, 804 ll., 10 b., 63 v. — 1685, 780 ll., 10 b., 12 v. — 1686, 760 ll., 11 b., 40 v.

Cette paroisse est composée de 88 feux. M. le barron de Touron, trésorier de France à Limoges, en est seigneur. C'est un lieu scitué sur des coulines, entouré de grands bois et de montagnes; il s'y receuille du bled et des chasteignes; il y a des prez et s'y nouryt des bestiaux.

Bessines.

1680, 4,194 ll., 0 bœufs, 0 vaches. — 1681, 4,351 ll., 54 b., 186 v. — 1682, 4,424 ll., 40 b. 50 v. — 1683, 4878 ll., 61 b. 106 v.— 1684, 4880 ll. — 1685, 4510 ll. — 1686, 4360 ll.

Cette parroisse est composée de 350 feux. Les hauts seigneurs sont M. de Mounisme, M. de la Maronnière, M. Chaules, commandeur de Malte, les moynes de Grandmont, Mme, l'abesse de la Drouille et M. Delaurieres. C'est un pays de montagne. La Gartempe traverse au milieu. Il s'y receuille du seigle et rien autre chose. L'on y nourryt quelques bestiaux.

Saint-Pardou-en-Ranoon.

1680, 3,030 ll., 26 bœufs, 8 vaches. — 1681, 3,150 ll., 22 b., 22 v. — 1682, 3,203 ll., 21 b., 18 v. — 1683, 2,531 ll., 35 b., 77 v. — 1684, 3,500 ll., 38 b., 84 v. — 1685, 2,190 ll., 42 b., 70 v. — 1686, 3,060 ll., 41 b., 75 v.

Cette paroisse est composée de 159 feux. M. de Nadaillat en est le haut seigneur avec MM. de Saint-Estienne et l'abbé de Grandmont. Est scituée partie dans la montagne; il y a quelques prairies. Il s'y receuille du seigle et des chastei- et s'y nouryt des bestiaux.

Baledan.

1680, 1,582 ll., 22 bœufs, 36 vaches. — 1681, 1,641 ll., 21 b., 40 v. — 1682, 1,668 ll., 24 b., 50 v. — 1683, 1,838 ll., 26 b., 38 v. — 1684, 1,880 ll., 24 b., 44 v. — 1685, 1,700 ll., 30 b., 50 v. — 1686, 1,640 ll., 23 b., 36 v.

Cette parroisse est composée de 119 feux. M. de Sauviat en est le seigneur; est scituée sur des collines; il passe au travers une rivière. Il y a des prairies, il s'y receuille du bled, seigle et chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.



Paulhac.

1680, 406 ll., 11 bœufs, 2 vaches. — 1681, 442 ll., 8 b., 2 v. — 1682, 449 ll., 7 b., 10 v. — 1683, 495 ll., 10 b., 6 v. — 1684, 490 ll., 7 b., 14 v. — 1685, 450 ll., 16 b., 4 v. — 1686, 400 ll., 8 b.

Cette parroisse est composée de 70 feux. M. le Commandeur de Paulhac en est seigneur. Est scituée sur la montagne; il passe au bas une rivière; il s'y receuille du bled et peu de chasteignes; il y a quelques prez et s'y nourryt quelques bestiaux.

St-Pierre-la-Montagne.

1680, 453 ll., 5 bœufs, 20 vaches. — 1681, 470 ll., 6 b., 26 v. — 1682, 470 ll., 7 b., 28 v. — 1683, 518 ll., 2 b., 18 v. — 1684, 510 ll., 6 b., 28 v. — 1685, 450 ll., 12 b., 14 v. — 1686, 400 ll., 7 b., 36 v.

Cette parroisse est composée de 48 feux. MM. de St-Estienne en sont les seigneurs. Est scituée dans le fort de la montagne. Il s'y receuille peu de bled, et s'y nourryt quelque peu de bestiaux.

Ville-Favard.

1680, 1,210 ll., 12 bœufs, 7 vaches. — 1681, 1,255 ll., 14 b., 1 v. — 1682, 1,276 ll., 13 b., 14 v. — 1683, 1,407 ll., 12 b., 12 v. — 1684, 1,450 ll., 12 b., 16 v. — 1685, 1,340 ll., 6 b., 8 v. — 1686, 1,300 ll., 11 b., 26 v.

Cette parroisse est composée de 100 feux. Mme de Villefavard en est dame. Est scituée dans la plaine et passe la Gartempe au proche. Il y a des préz; il s'y receuille un peu de froment et de seigle et s'y nourryt quelque peu de bestiaux.

Saint-Estienne de Fursat.

1680, 2,988 ll., 42 bœufs, 62 vaches. — 1681, 3,100 ll., 37 b., 60 v. — 1682, 3,152 ll., 38 b., 52 v. — 1683, 3,477 ll., 30 b., 40 v. — 1684, 3,470 ll., 32 b., 54 v. — 1685, 3,210 ll., 40 b., 61 v. — 1686, 3,040 ll., 23 b., 54 v.

Cette parroisse est composée de 253 feux. M. le marquis de Rode, M. le marquis de Laurière, M. le Commandeur de Paulhac et MM. de St-Estienne de Limoges en sont les seigneurs. Elle est scituée dans la montagne; il y passe au travers une rivière; il y a des prairies; il ne s'y receuille rien que du seigle et s'y nourryt quelques bestiaux.

Saint-Amant-Magnazès.

1680, 2,680 ll., 34 bœufs, 26 vaches. — 1681, 2,792 ll., 32 b., 32 v. — 1682, 2,839 ll., 38 b., 34 v. — 1683, 3,129 ll., 40 b., 54 v. — 1684, 3,000 ll., 40 b., 22 v. — 1685, 2,830 ll., 45 b., 23 v. — 1686, 2,730 ll., 34 b., 24 v.

Cette parroisse est composée de 190 feux. M. le marquis de Laval, M. le Commandeur de Morterol et les Carmes de Mortemard en sont seigneurs. Est scituée dans la plaine où il y a des landes; il y a quelques prairies; il s'y receuille un peu de bled et s'y nourryt quelques bestiaux.

Mounisme.

1680, 670 ll., 20 bœufs, 14 vaches. — 1681, 695 ll., 22 b., 16 v. — 1682, 707 ll., 21 b., 15 v. — 1683, 780 ll., 18 b., 14 v. — 1684, 780 ll., 24 b., 16 v. — 1685, 720 ll., 26 b., 18 v. — 1686, 680 ll., 17 b., 16 v.

Cette paroisse est composée de 80 feux. MM. du Chapitre du Dorat en sont seigneurs. Est scituée sur une colline; la Gartempe passe au pied; il y a quelques prairies: il s'y receuille un peu de vin, froment, seigle et s'y nourryt quelques bestiaux.



St-Michel-Laurière.

1680, 2,250 ll., 3 bœufs, 2 vaches. — 1681, 2,334 ll., 3 b., 22 v. — 1682, 2,373 ll., 28 b., 14 v. — 1683, 2,616 ll., 12 b., 28 v. — 1684, 2,620 ll., 24 b., 15 v. — 1685, 2,420 ll., 20 b., 10 v. — 1686, 2,340 ll., 20 b., 9 v.

Cette parroisse est composée de 185 feux. M. le marquis de Laurière en est seigneur. Est scituée dans la montagne. C'est un païs de bois. Il y a quelques prairies, il s'y receuille du bled et quelque peu de chasteignes et s'y nourrit quelques bestiaux.

Folles.

1680, 752 ll., 6 bœufs, 22 vaches. — 1681, 780 ll., 9 b., 24 v. — 1682, 793 ll., 6 b., 12 v. — 1683, 874 ll., 14 b., 25 v. — 1684, 860 ll., 16 b., 28 v. — 1685, 740 ll., 18 b., 30 v. — 1686, 717 ll., 13 b., 28 v.

Cette parroisse est composée de 126 feux. M. le marquis de Laurière en est seigneur; pays de landes; il y passe au pied une petite rivière. Il y a peu de prairies; il ne s'y receuille que du bled, seigle et quelques bestiaux et moutons.

Razès.

1680, 2,166 ll., 48 bœufs, 52 vaches. — 1681, 2,247 ll., 27 b., 54 v. — 1682, 2,284 ll., 44 b., 70 v. — 1683, 2,385 ll., 48 b., 78 v. — 1684, 2,380 ll., 50 b., 80 v. — 1685, 2,200 ll., 48 b., 80 v. — 1686, 2,100 ll., 65 b., 68 v.

Cette parroisse est composée de 220 feux. MM. de Saint-Estienne de Limoges, M. de Sainte-Ferre, grand sénéchal de la Marche, en sont seigneurs. Est scituée dans la montagne, traversée de quelques ruisseaux. Il y a quelques prairies. Il s'y receuille quelque peu de bled et de chasteignes et nourist quelques bestiaux.

Saint-Léger-la-Montagne.

1680, 1,621 ll., 24 bœufs, 82 vaches. — 1681, 1,682 ll., 24 b., 79 v. — 1682, 1,710 ll., 26 b., 80 v. — 1683, 1,885 ll., 20 b., 50 v. — 1684, 1,880 ll., 26 b., 84 v. — 1685, 1,740 ll., 25 b., 30 v. — 1686, 1,640 ll., 23 b., 86 v.

Cette parroisse est composée de 184 feux. M. Morel, président à Limoges, et MM. les commandeurs de Malte en sont les seigneurs; païs de montagne; il y a des prairies et des bois. Il ne s'y receuille que du bled et s'y nourryt des bestiaux.

Saint-Sornin-Magnazeix.

1680, 2,582 ll., 38 bœufs, 32 vaches. — 1681, 2,679 ll., 41 b., 34 v. — 1682, 2,624 ll., 44 b., 40 v. — 1683, 3,300 ll., 48 b., 48 v. — 1684, 2,850 ll., 50 b., 46 v. — 1685, 2,640 ll., 40 b., 48 v. — 1686, 2,520 ll., 36 b., 40 v.

Cette parroisse est composée de 150 feux. M. de Chasteau-Dompierre et M. de Laval en sont seigneurs. Est scituée dans la plaine; il y a prairies; il s'y receuille seigle et peu de chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Bersat.

1680, 3,493 ll., 46 bœufs, 10 vaches. — 1681, 3,624 ll., 48 b., 12 v. — 1682, 3,624 ll., 66 b., 50 v. — 1683, 4,061 ll., 67 b., 54 v. — 1684, 4,040 ll., 70 b., 60 v. — 1685, 3,640 ll., 80 b., 30 v. — 1686, 3,500 ll., 84 b., 33 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. le marquis de Laurière en est le seigneur. Est scituée dans la montagne. Il y a quelques prairies; il s'y receuille du bled et peu de chasteignes et nouryt des bestiaux.

Paroisse de Magnac.

1680, 6,576 ll., 131 bœufs, 108 vaches. — 1681, 6,823 ll., 123 b., 106 v. — 1682, 6,937 ll., 117 b., 186 v. — 1683, 7,630 ll., 120 b., 110 v. — 1684, 7,600 ll., 118 b., 129 v. — 1685, 6,930 ll., 125 b., 50 v. — 1686, 6,690 ll., 110 b., 270 v.



Cette paroisse est composée de 360 feux. M. le marquis de Laval en est le seigneur; est située dans la plaine. Il y a de grands bois, prez; il s'y receuille du vin, seigle, chasteignes et s'y nourryt beaucoup de bestiaux.

Auradour-Saint-Genest.

1680, 2,920 ll., 74 b., 6 v. — 1681, 3,032 ll., 75 b., 4 v. — 1682, 3,083 ll., 65 b., 2 v. — 1683, 3,398 ll., 75 b., 2 v. — 1684, 3,390 ll., 77 b., 50 v. — 1685, 3,100 ll., 58 b., 52 v. — 1686, 2,980 ll., 58 b., 26 v.

Cette parroisse est composée de 263 feux. M. le marquis du Buys, M. le chastelain de la ville du Dorat en sont seigneurs. Est scituée dans un fond où il passe une petite rivière; quelques prairies; il s'y receuille un peu de vin, froman et seigle et s'y nourryt quelques bestiaux.

Dompierre.

1680, 2,318 ll., 34 bœufs, 56 vaches. — 1681, 2,442 ll., 19 b., 57 v. — 1682, 3,494 ll., 40 b., 68 v. — 1683, 3,857 ll., 45 b., 67 v. — 1684, 3,850 ll., 80 b., 115 v. — 1685, 3,560 ll., 80 b., 116 v. — 1686, 3,440 ll., 33 b., 100 v.

Cette parroisse est composée de 260 feux. M. de Chasteau-Dompierre en est seigneur. Elle est scituée dans la plaine, entourée de bois; il y passe quelques ruisseaux, il y a des prez. Il s'y receuille du vin, un peu de froment, seigle et nourrit des bestiaux.

Roussat.

1680, 3,520 ll., 70 bœufs, 54 vaches. — 1681, 3,642 ll., 70 b., 55 v. — 1682, 3,647 ll., 70 b., 59 v. — 1683, 3,920 ll., 75 b., 109 v. — 1684, 3,820 ll., 63 b., 55 v. — 1685, 3,590 ll., 59 b., 70 v. — 1686, 3,380 ll., 69 b., 74 v.

Cette parroisse est composée de 170 feux. MM. de Saint-Martial de Limoges en sont seigneurs. Elle est scituée sur des petites colines, traversez de petits ruisseaux; il y a quelques prairies; il s'y receuille du seigle et des chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Dinsat.

1680, 1,720 ll., 53 bœufs, 12 vaches. — 1681, 1,784 ll., 53 b., 20 v. — 1682, 1,810 ll., 50 b., 40 v. — 1683, 2,000 ll., 52 b., 39 v. — 1684, 2,000 ll., 51 b., 11 v. — 1685, 1,850 ll., 30 b., 16 v. — 1686, 1,780 ll., 41 b., 9 v.

Cette paroisse est composée de 82 feux. MM. du chapitre du Dorat en sont seigneurs; est scituée dans la plaine; il y a quelques prairies; il s'y receuille un peu de vin, seigle et s'y nourryt quelques bestiaux.

Buys-au-Roussat.

1680, 1,169 ll., 14 bœufs, 50 vaches. — 1681, 1,213 ll., 17 b., 59 v. — 1682, 1,266 ll., 17 b., 63 v. — 1683, 1,396 ll., 16 b., 51 v. — 1684, 1,400 ll., 16 b., 57 v. — 1685, 1,300 ll., 16 b., 28 v. — 1686, 1,260 ll., 14 b., 40 v.

Cette parroisse est composée de 84 feux. MM. de Saint-Martial en sont seigneurs. Est située dans la plaine. Il y a quelques prairies, il s'y receuille du bled et des chasteignes et s'y nouryt quelques bestiaux.

La Garde Saint-Gérald.

1680, 265 ll., 4 bœufs, 14 vaches. — 1681, 264 ll., 4 b., 10 v. — 1682, 280 ll., 4 b., 12 v. — 1683, 309 ll., 4 b., 14 v. — 1684, 310 ll., 4 b., 12 v. — 1685, 290 ll. 4 b., 3 v. — 1686, 280 ll., 4 b., 6 v.

Cette parroisse est composée de 10 feux. M. le Prieur de la Garde de Saint-Gérald en est seigneur. Est située dans la plaine. Il y a fort peu de prairies; il s'y receuille vin, seigle, chasteignes et s'y nourryt peu de bestiaux.

Arnac près La Souterraine

1680, 3,080 ll., 45 bœufs, 22 vaches. — 1681, 3,195 ll., 80 b., 22 v. — 1682, 3,248 ll., 86 b., 50 v. — 1683, 3,580 ll., 94 b., 16 v. — 1684, 3,460 ll., 96 b., 28 v. — 1685, 3,160 ll., 97 b., 22 v. — 1686, 3,050 ll., 97 b., 34 v.



Cette parroisse est composée de 270 feux. M. le marquis de Laval en est seigneur. C'est un païs de landes ; il y a peu de prairies; il s'y receuille du seigle et quelque peu de chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

La ville de Magnac.

1680, 1,810 ll., 4 bœufs, 0 v. — 1681, 1,878 ll., 4 b. — 1682, 1,900 ll., 4 b. — 1683, 2,105 ll., 2 b. — 1684, 2,100 ll. — 1685, 1,890 ll. — 1686, 1,790 ll.

Cette parroisse est composée de 295 feux. M. le marquis de Laval en est seigneur. Est scituée sur un penchant entouré de ruisseaux. Il y a prairies, il s'y receuille, vin, un peu de froment et point de bestiaux.

Saint-Priest-le-Betoux.

1680, 666 ll., 12 bœufs, 4 vaches. — 1681, 696 ll., 12 b., 41 v. — 1682, 703 ll., 10 b., 14 v. — 1683, 715 ll., 12 b., 8 v. — 1684, 770 ll., 10 b., 16 v. — 1685, 710 ll., 13 b., 18 v. — 1686, 680 ll., 12 b., 14 v.

Cette parroisse est composée de 30 feux. M. de Laval en est seigneur. Est scituée dans un païs plain ; il y a quelques prairies ; il s'y receuille du bled et nourrit quelques bestiaux.

Saint-Sulpice-Laurière.

1680, 1,935 ll., 15 bœufs, 52 vaches. — 1681, 2,008 ll., 15 b., 42 v. — 1682, 2,041 ll., 20 b., 50 v. — 1683, 2,250 ll., 25 b., 45 v. — 1684, 2,230 ll., 28 b., 50 v. — 1685, 1,850 ll., 48 b., 20 v. — 1686, 1,780 ll., 18 b., 28 v.

Cette parroisse est composée de 132 feux. M. le marquis de Laurière en est le seigneur. C'est un païs de montagne : il y a fort peu de préz, il s'y receuille du seigle et peu de chasteignes ; ils y nourrissent des bestiaux.

Saint-Silvestre.

1680, 2,195 ll., 44 bœufs, 25 vaches. — 1681, 2,277 ll., 51 b., 25 v. — 1682, 2,315 ll., 49 b., 25 v. — 1683, 2,552 ll., 45 b., 24 v. — 1684, 2,550 ll., 50 b., 30 v. — 1685, 2,360 ll., 50 b., 32 v. — 1686, 2,280 ll., 51 b., 26 v.

Cette parroisse est composée de 150 feux. M. l'abbé de Grandmont en est seigneur. Est scituée dans la montagne ; il y a peu de prairies ; il s'y receuille du bled et s'y nourryt quelques bestiaux ; point de chasteignes.

Saint-Simphorien.

1680, 2,238 ll., 39 bœufs, 36 vaches. — 1681, 2,321 ll., 38 b., 36 v. — 1682, 2,360 ll., 37 b., 48 v. — 1683, 2,601 ll., 34 b., 50 v. — 1684, manque. — 1685, 2,360 ll., 37 b., 54 v. — 1686, 2,290 ll., 40 b., 84 v.

Cette parroisse est composée de 152 feux. M. l'évesque de Limoges en est seigneur. Est scituée sur une petite coline ; quelques prairies. Il s'y receuille bled, chasteignes et s'y nouryt quelques bestiaux.

Compreignat.

1680, 2,160 ll., 38 bœufs, 175 vaches. — 1681, 2,656 ll., 32 b., 166 v. — 1682, 2,700 ll., 56 b., 80 v. — 1683, 2,906 ll., 67 b., 84 v. — 1684, 2,900 ll., 58 b., 88 v. — 1685, 2,610 ll., 31 b., 136 v. — 1686, 2,460 ll., 30 b., 78 v.

Cette parroisse est composée de 407 feux. M[me] la baronne de Compreignat en est dame. C'est un bourg scitué sur des colines ; il a beaucoup de prez ; il s'y receuille bled et chasteignes et s'y nouryt des bestiaux. Les gens sont fort fatigués des gens de guerre. Il y a estappes.

Azat-le-Rys.

1680, 2,261 ll., 56 bœufs, 36 vaches. — 1681, 2,346, ll., 64 b , 12 v. — 1682, 2,385 ll., 65 b., 24 v. — 1683, 2,029 ll., 69 b., 21 v. — 1684, 2,550 ll., 59 b., 50 v. — 1685, 2,360 ll., 30 b., 16 v. — 1686, 2,280 ll., 66 b , 30 v.



Cette parroisse est composée de 150 feux. M. le marquis du Ris en est seigneur. Elle est scituée dans un païs plan, quantité de landes et bois; peu de prairie; il s'y receuille un peu de seigle et s'y nourryt des bestiaux.

Folleventoux.

1680, 261 ll., 4 bœufs, 12 vaches. — 1681, 270 ll., 5 b., 10 v. — 1682, 276 ll., 4 b., 10 v. — 1683, 305 ll., 4 b., 16 v. — 1684, 300 ll., 5 b., 16 v. — 1685, 280 ll., 8 b., 6 v. — 1686, 260 ll., 3 b., 12 v.

Cette parroisse est composée de 24 feux. M. le marquis de Laval en est seigneur. Elle est scituée dans un païs plan; beaucoup de bois; il y a quelques prez. Il s'y receuille du bled et peu de chasteignes et s'y nourryt peu de bestiaux.

Voullon.

1680, 759 ll., 25 bœufs, 4 vaches. — 1681, 187 (*sic*) ll., 25 b., 4 v. — 1682, 800 ll., 26 b., 6 v. — 1683, 882 ll., 25 b., 8 v. — 1684, 880 ll., 33 b., 6 v. — 1685, 810 ll., 15 b., 26 v. — 1686, 770 ll., 36 b., 4 v.

Cette parroisse est composée de ... feux. Le Roy en est seigneur et M[me] l'abesse de la règle, de Limoges, en partye. Elle est scituée sur une eminance; il y a peu de prairies; il s'y receuille un peu de vin et de froment et s'y nourrryt quelques bestiaux.

Droux.

1680, 3,265 ll., 17 bœufs, 90 vaches. — 1681, 3,390 ll., 25 b., 82 v. — 1682, 3,447 ll., 30 b., 102 v. — 1683, 3,800 ll., 21 b., 104 v. — 1684, 3,800 ll., 25 b., 88 v. — 1685, 3,480 ll., 24 b., 100 v. — 1686, 3,260 ll., 25 b., 88 v.

Cette parroisse est composée de 259 feux. M. de Droux en est seigneur. Elle est scituée dans un plat païs, bornée d'une rivière, ayant prairies; il s'y receuille vin, seigle et chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Rancon.

1680, 4,180 ll., 35 bœufs, 84 vaches. — 1681, 4,350 ll., 41 b., 122 v. — 1682, 4,423 ll., 35 b., 66 v. — 1683, 4,875 ll., 42 b., 120 v. — 1684, 5,000 ll., 40 b., 60 v. — 1685, 4,610 ll., 41 b., 116 v. — 1686, 4,430 ll., 42 b., 64 v.

Cette parroisse est composée de 397 feux. Le Roy en est seigneur. Elle est scituée sur colines, sur le bord de la Gartempe. Il y a grand bois au Roy, beaucoup de prairies. Il s'y receuille vin, froment, seigle et peu de chasteignes, et s'y nourryt des bestiaux.

Saint-Léger-Magnazeix.

1680, 3,099 ll., 45 bœufs, 32 vaches. — 1681, 3,215 ll., 55 b., 6 v. — 1682, 3,269 ll., 53 b., 6 v. — 1683, 3,603 ll., 49 b., 20 v. — 1684, 3,600 ll., 50 b., 26 v. — 1685, 3,330 ll., 53 b., 2 v. — 1686, 3,220 ll.

Cette parroisse est composée de 256 feux. M. le marquis de Laval, M. de Rodes, M. de Chateau-Dompierre, M. de la Roche et MM. du Chapitre du Dorat, en sont seigneurs. Elle est scituée dans un païs de plaine et de landes, quelques prez. Il s'y receuille du seigle et quelque peu de chasteignes et s'y nourryt des bestiaux,

Dorat.

1680, 2,341 ll., 22 bœufs, 4 vaches. — 1681, 2,429 ll., 24 b., 2 v. — 1682, 2,469 ll., 18 b., 2 v. — 1683, 2,721 ll., 20 b., 4 v. — 1684, 2,700 ll., 24 b., 8 v. — 1685, 2,360 ll., 20 b., 16 v. — 1686, 2,230 ll., 19 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de 392 feux. Le Roy en est seigneur et le chapitre du Dorat en partye. La ville du Dorat est scituée sur un penchant. Il s'y receuille vin, froment et seigle et s'y nourryt quelques bestiaux. Il y a estappes.



La Souteraine.

1680, 2,827 ll., 11 bœufs, 0 vaches. — 1681, 2,933 ll., 6 b. — 1682, 2,982 ll., 10 b. — 1683, 3,287 ll., 9 b. — 1684, 3,280 ll., 12 b. — 1685, 2,950 ll., 12 b. — 1686, 2,840 ll., 9 b.

Cette parroisse est composée de 387 feux. M. l'évesque et prince de Metz en est le seigneur. Est scituée dans un plain païs ; il y a des prairies; il s'y receuille du froment, seigle et peu de chasteignes et s'y nourryt peu de bestiaux.

La Bazeuge.

1680, 1,229 ll., 18 bœufs, 33 vaches. — 1681, 1,275 ll., 18 b., 34 v. — 1682, 1,296 ll., 18 b., 30 v. — 1683, 1,429 ll., 18 b., 36 v. — 1684, 1,430 ll., 18 b., 36 v. — 1685, 1,320 ll., 17 b., 24 v. — 1686, 1,263 ll., 15 b., 30 v.

Cette parroisse est composée de 116 feux. Le Roy en est seigneur. Elle est scituée sur un penchant où il y a quelques prairies; il s'y receuille du vin et du bled et s'y nourryt quelques bestiaux.

Bonnat.

1680, 2,666 ll., 37 bœufs, 65 vaches. — 1681, 2,768 ll., 37 b., 65 v. — 1682, 2,714 ll., 32 b., 58 v. — 1683, 2,932 ll., 38 b., 68 v. — 1684, 2,860 ll., 34 b., 56 v. — 1685, 2,570 ll., 30 b., 74 v. — 1686, 2,470 ll., 38 b., 80 v.

Cette parroisse est composée de 148 feux. M. de Flotte, conseiller au présidial de Limoges, est le seigneur. Elle est scituée dans la montagne ; c'est un païs de bois, assez de prez. Il s'y receuille du bled et des chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Rilhac en Rancon.

1680, 2,286 ll., 54 bœufs, 43 vaches. — 1681, 2,372 ll., 48 b., 37 v. — 1682, 2,412 ll., 54 b., 36 v. — 1683, 2,659 ll., 50 b., 41 v. — 1684, 2,600 ll., 49 b., 34 v. — 1685, 2,310 ll., 45 b., 32 v. — 1686, 2,200 ll., 53 b., 27 v.

Cette parroisse est composée de 140 feux. Les Pères Bénédictins de Limoges en sont les seigneurs. C'est un païs situé dans la montagne, traversé de plusieurs ruisseaux. Il y a des prairies, il s'y receuille du bled et des chasteignes et s'y nouryt quelques bestiaux.

Captalat (Chaptelat).

1680, 2,014 ll., 18 bœufs, 28 vaches. — 1681, 2,089 ll., 50 b., 20 v. — 1682, 2,124 ll., 44 b., 28 v. — 1683, 2,340 ll., 47 b., 28 v. — 1684, 2,140 ll., 47 b., 27 v. — 1685, 2,170 ll., 44 b., 29 v. — 1686, 2,100 ll., 40 b., 38 v.

Cette parroisse est composée de 148 feux. Les Pères Feuillants de Limoges en sont seigneurs. Elle est située dans un plat païs; il y a quelques prairies; il s'y receuille du bled et des chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Beaune.

1680, 1,784 ll., 35 bœufs, 35 vaches. — 1681, 1,851 ll., 30 b., 29 v. — 1682, 1,882 ll., 41 b., 27 v. — 1683, 2,075 ll., 37 b., 27 v. — 1684, 2,080 ll., 40 b., 28 v. — 1685, 1,920 ll., 43 b., 32 v. — 1686, 1,860 ll., 41 b., 34 v.

Cette parroisse est composée de 106 feux. Les Pères Feuillants de Limoges et le Commandeur du Palais, Mme de Liguevie, Mme de la Drouille et les pauvres de l'hopital en sont seigneurs. Est scituée dans un païs plan. Il y a quelques prairies; il s'y receuille des chasteignes et s'y nouryt quelques bestiaux.

Saint-Hilaire-Magnazet.

1680, 2,261 ll., 30 bœufs, 33 vaches. — 1681, 2,346 ll., 39 b., 27 v. — 1682, 2,385 ll., 43 b., 23 v. — 1683, 2,629 ll., 30 b., 30 v. — 1684, 2,630 ll., 45 b., 30 v. — 1685, 2,360 ll., 43 b., 23 v. — 1686, 2,280 ll., 54 b., 29 v.



Cette parroisse est composée de 160 feux. M. le marquis de Laval et M. de Rodes en sont seigneurs. C'est un païs de landes; il y a quelques prez; il s'y receuille du bled et s'y nourryt des bestiaux.

Darnat près le Dorat.

1680, 3,691 ll., 55 bœufs, 67 vaches. — 1681, 2,829 ll., 54 b., 59 v. — 1682, 2,893 ll., 58 b., 60 v. — 1683, 4,291 ll., 58 b., 60 v. — 1684, 4,150 ll., 50 b., 69 v. — 1685, 3,840 ll., 56 b., 32 v. — 1686, 2,690 ll., 51 b., 131 v.

Cette parroisse est composée de 338 feux. Le Roy en est seigneur. Est scituée dans la plaine, païs de bois; il y a des prairies; il y passe une rivière; il s'y receuille du vin, du bled et des chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Lussac-les-Églises.

1680, 865 ll., 1 bœuf, 0 vaches, — 1681, 897 ll. — 1682, 912 ll., 2 b. — 1683, 1,500 ll., 2 b. — 1684, 1,010 ll., 1 b. — 1685, 930 ll., 2 b. — 1686, 900 ll., 1 b.

Cette parroisse est composée de 152 feux. M. le baron de Lussac en est seigneur. C'est un païs plan, dans des bois; il s'y receuille du bled, s'y nourryt peu de bestiaux.

Blond.

1680, 3,167 ll., 27 bœufs, 90 vaches. — 1681, 3,286 ll., 27 b., 92 v. — 1682, 3,280 ll., 30 b., 62 v. — 1683, 3,683 ll., 27 b., 66 v. — 1684, 3,700 ll., 28 b., 68 v. — 1685, 3,430 ll., 27 b., 80 v. — 1686, 3,310 ll., 30 b., 105 v.

Cette parroisse est composée de 224 feux. MM. les religieux de Mortemard, M. de Lespaut et M. de la Couture-Reynon en sont seigneurs. C'est un pays de montagne et de bois apartenant au Roy. Il y passe plusieurs ruisseaux; il y a des prez; il s'y receuille vin, bled et chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Saint-Thois (Saint-Ouen).

1680, 786 ll., 22 bœufs, 12 vaches. — 1681, 815 ll., 21 b., 12 v. — 1682, 829 ll., 19 b., 12 v. — 1683, 914 ll., 20 b., 40 v. — 1684, 920 ll., 24 b., 43 v. — 1685, 830 ll., 20 b., 30 v. — 1686, 800 ll., 20 b., 30 v.

Cette parroisse est composée de 50 feux. Le Roy en est seigneur. Est scituée sur une éminance; la rivière de Gartempe passe au bas; il y a quelques prairies. Il s'y receuille du vin, peu de froment et peu de chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Saint-Jouvant.

1680, 2,714 ll., 48 bœufs, 55 vaches. — 1681, 2,813 ll., 48 b., 63 v. — 1682, 2,863 ll., 58 b., 76 v. — 1683, 3,156 ll., 60 b., 80 v. — 1684, 3,160 ll., 58 b., 82 v. — 1685, 2,840 ll., 58 b., 76 v. — 1686, 2,730 ll., 69 b.

Cette parroisse est composée de ... feux. M. de Neuil et M. de Boisse en sont seigneurs. Est scituée dans la plaine, partie dans la montagne; il y a quelques ruisseaux et des prairies; il s'y receuille du seigle et des chasteignes, et s'y nourryt quelques bestiaux.

Le Chastain.

1680, 273 ll., 11 bœufs, 4 vaches. — 1681, 283 ll., 11 b., 6 v. — 1682, 288 ll., 10 b., 8 v. — 1683, 318 ll., 12 b., 10 v. — 1684, 320 ll., 7 b., 6 v. — 1685, 300 ll., 2 b., 4 v. — 1686, 290 ll., 2 b., 4 v.

Cette parroisse est composée de 34 feux. M. de Saint-Barban et MM. de Malte en sont seigneurs. C'est un païs de landes, peu de prez. Il s'y receuille un peu de vin et seigle et s'y nourryt peu de bestiaux.

L'enclave de Luchat.

1680, 346 ll., 11 bœufs, 18 vaches. — 1681, 359 ll., 13 b., 6 v. — 1682, 365 ll., 15 b., 12 v. — 1683, 403 ll., 13 b., 8 v. — 1684, 420 ll., 8 b., 16 v. — 1685, 390 ll., 9 b., 14 v. — 1686, 380 ll., 7 b.. 9 v.

Cette parroisse est composée de 49 feux. MM. du Chapitre de Saint-Estienne en sont seigneurs. C'est un païs de bois, peu de prairies; il s'y receuille un peu de bled et s'y nourryt peu de bestiaux.

Anierre.

1680, 479 ll., 11 bœufs, 0 vaches. — 1681, 497 ll., 9 b. — 1682, 505 ll., 11 b., 2 v. — 1683, 557 ll., 7 b. — 1684, 580 ll., 6 b., 16 v. — 1685, 530 ll., 5 b., 4 v. — 1686, 510 ll., 5 b., 2 v.

Cette parroisse est composée de 53 feux. Madame l'abesse de la Reigle en est dame. Est scituée dans la plaine; il y a des ruisseaux et des prairies; il s'y receuille du bled et des chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Chambourer (Chambôret.)

1680, 1,756 ll., 28 bœufs, 30 vaches. — 1681, 1,822 ll., 34 b., 46 v. — 1682, 1,856 ll., 40 b., 46 v. — 1683, 2,046 ll., 41 b., 48 v. — 1684, 2,060 ll., 37 b., 66 v. — 1685, 1,910 ll., 22 b., 30 v. — 1686, 1,850 ll., 37 b., 64 v.

Cette parroisse est composée de 100 feux. Madame l'abesse de la Reigle en est dame. Est située dans la plaine; il y a des ruisseaux et des prairies; il s'y receuille du bled et des chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Berneuil.

1680, 2,053 ll., 48 bœufs, 27 vaches. — 1681, 2,130 ll., 50 b., 33 v. — 1682, 2,166 ll., 46 b., 27 v. — 1683, 2,388 ll., 46 b., 35 v. — 1684, 2,400 ll., 52 b., 30 v. — 1685, 2,220 ll., 42 b., 20 v. — 1686, 1,140 ll., 41 b., 33 v.

Cette parroisse est composée de 130 feux. Le Roy en est seigneur, M. de Massange et de la Villatte, en partye. Est scituée sur une coline, au bas une rivière; il y a des prez. Il s'y receuille vin, froman et seigle et quelques chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Monterol-Senard.

1680, 1,707 ll., 3 bœufs, 121 vaches. — 1681, 1,740 ll., 3 b., 113 v. — 1682, 1,769 ll., 15 b., 26 v. — 1683, 1,950 ll., 2 b., 90 v. — 1684, 2,000 ll., 18 b., 30 v. — 1685, 1,800 ll., 25 b., 60 v. — 1686, 1,770 ll., 5 b., 80 v.

Cette parroisse est composée de 150 feux. M. des Montiers, M. le marquis du Cros et les Pères Augustins de Mortemard en sont seigneurs; est scituée dans la montagne. Il s'y receuille du seigle, peu de chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Dains (Enclave.)

1680, 139 ll. — 1681, 144 ll. — 1682, 146 ll. — 1683, 165 ll. — 1684, 160 ll. — 1685, 150 ll. — 1686, 140 ll.

Cette parroisse est composée de 35 feux. M. l'archiprestre en est seigneur. C'est un païs de landes, fort esloigné et méchant. L'on y receuille un peu de bled.

Vitra-le-Dognon.

1680, 443 ll., 2 bœufs, 30 vaches. — 1681, 146 ll., 2 b., 32 v. — 1682, 468 ll., 4 b., 28 v. — 1683, 516 ll., 10 b., 29 v. — 1684, 520 ll., 38 v. — 1685, 480 ll., 36 v. — 1686, 460 ll., 36 v.

Cette parroisse est composée de 64 feux. M. le marquis de Laval en est le seigneur. C'est un païs de montagne. Il y a quelques prez. Il s'y recueille du bled et des chastaignes et s'y nourit quelque peu de bestiaux.



Vaurys.

1680, 547 ll., 6 bœufs, 40 vaches. — 1681, 568 ll., 7 b., 50 v. — 1682, 577 ll., 4 b., 48 v. — 1683, 636 ll., 6 b., 46 v. — 1684, 640 ll., 6 b., 38 v. — 1685, 598 ll., 6 b., 16 v. — 1686, 570 ll., 4 b., 38 v.

Cette parroisse est composée de 64 feux. M. de Vaury en est seigneur. C'est un païs de montagne où il passe plusieurs ruisseaux, quelques prairies. Il s'y receuille du bled et des chasteignes et s'y nourrit quelque peu de bestiaux.

Bussière-Boffy.

1680, 880 ll., 5 bœufs, 74 vaches. — 1681, 932 ll., 5 b., 72 v. — 1682, 948 ll., 4 b., 36 v. — 1683, 1,045 ll., 5 b., 30 v. — 1684, 1,000 ll., 12 b., 76 v. — 1685, 920 ll., 4 b., 18 v. — 1686, 890 ll., 8 b., 64 v.

Cette parroisse est composée de 102 feux. Mme l'abesse de la Reigle de Limoges et M. de Bussière en sont seigneurs. Est scituée dans la plaine, traversée de ruisseaux ; il s'y receuille vin, seigle et chasteignes ; l'on y nourryt quelque peu de bestiaux.

Javerdat.

1680, 754 ll., 14 bœufs, 63 vaches. — 1681, 782 ll., 14 b., 47 v. — 1682, 795 ll., 15 b., 40 v. — 1683, 876 ll., 16 b., 38 v. — 1684, 880 ll., 25 b., 30 v. — 1685, 810 ll., 14 b., 16 v. — 1686, 770 ll., 9 b., 52 v.

Cette parroisse est composée de 35 feux. MM. du chapitre de St-Junien en sont seigneurs. Elle est scituée dans la plaine, traversée de ruisseaux ; il y a des prés ; il s'y receuille bled, chasteignes et s'y nourryt quelque peu de bestiaux.

Chabanes.

1680, 189 ll., 6 bœufs, 16 vaches, — 1681, 206 ll., 13 b. — 1682, 209 ll., 2 b. — 1683, 231 ll., 2 b. — 1684, 230 ll., 6 b. — 1685, 210 ll., 6 b. — 1686, 190 ll., 4 b.

Cette parroisse est composée de 51 feux. M. le président Morel de Limoges en est seigneur. Elle est scituée dans la montagne ; peu de prez ; il s'y receuille un peu de bled, de chasteignes, peu de bestiaux.

Challat.

1680, 3,090 ll., 5 bœufs, 65 vaches. — 1681, 3,198 ll., 10 b., 72 v. — 1682, 3,251 ll., 6 b., 15 v. — 1683, 3,583 ll., 10 b., 70 v. — 1684, 3,540 ll., 7 b., 76 v. — 1685, 3,180 ll., 4 b., 60 v. — 1686, 3,050 ll., 4 b., 58 v.

Cette parroisse est composée de .... feux. M. du Bastimant en est haut seigneur. M. de Beyssac, Mme de Bussière et MM. du chapitre de St-Junien en sont seigneurs en partye. Est scituée sur un penchant ; la Vienne passe au pied ; il y a assez de prez ; il s'y receuille du vin, froment, seigle et peu de chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

L'enclave de Gartempe.

1680, 665 ll., 10 bœufs, 7 vaches. — 1681, 690 ll., 7 b., 16 v. — 1682, 702 ll., 6 b., 16 v. — 1683, 774 ll., 8 b., 15 v. — 1684, 780 ll., 6 b., 8 v. — 1685, 720 ll., 6 b., 10 v. — 1686, 700 ll., 7 b., 14 v.

Cette parroisse est composée de 42 feux. M. de Montégu en est le seigneur. Elle est scituée dans la montagne, païs de bois, la rivière y passe. Il y a quelques prairies. Il s'y receuille un peu de bled et de chasteignes et s'y nouryt des moutons et peu de bestiaux.

Nouhaille.

1680, 127 ll., 1 bœuf, 18 vaches. — 1681, 128 ll., 16 v. — 1682, 130 ll., 10 v. — 1683, 144 ll., 12 v. — 1684, 140 ll., 10 v. — 1685, 130 ll., 8 v. — 1686, 120 ll., 8 v.



Cette parroisse est composée de 18 feux. MM. de St-Estienne de Limoges en sont seigneurs. Elle est scituée dans la haute montagne. C'est un méchant païs. Il n'y a point de prairies ; il s'y receuille un peu de bled et s'y nourryt quelques moutons.

Le Compeix.

1680, 183 ll., 6 bœufs, 4 vaches. — 1681, 189 ll., 2 b. — 1682, 192 ll., 3 b. — 1683, 212 ll., 3 b. — 1684, 210 ll., 3 b. — 1685, 190 ll., 3 b. — 1686, 180 ll., 3 b.

Cette parroisse est composée de 44 feux. MM. de St-Estienne de Limoges en sont seigneurs. De mesme scituation que çy-devant, méchant païs et mesmes choses.

L'Infournet.

1680, 213 ll., 2 bœufs, 2 vaches. — 1681, 221 ll., 3 b., 2 v. — 1682, 225 ll., 3 b., 2 v. — 1683, 248 ll., 3 b., 4 v. — 1684, 250 ll., 1 b., 14 v. — 1685, 230 ll., 3 b., 18 v. — 1686, 220 ll., 5 b.

Cette parroisse est composée de ... feux. Mme l'abesse de la Reigle de Limoges en est dame. Mesme païs et mesmes choses que dessus.

Mas-du-Puy.

1680, 220 ll., 5 bœufs, 2 vaches. — 1681, 229 ll., 5 b., 9 v. — 1682, 233 ll., 5 b., 9 v. — 1683, 257 ll., 5 b., 6 v. — 1684, 260 ll., 5 b., 9 v. — 1685, 240 ll., 5 b., 6 v. — 1686, 230 ll., 5 b., 13 v.

Cette parroisse est composée de ... feux. M. d'Oradour en est seigneur. C'est un pays uny entouré d'une rivière; il y a quelques prez. Il s'y receuille du bled et des chasteignes et s'y nourryt quelque peu de bestiaux.

Chaban-prez-Monpotier.

1680, 232 ll., 2 bœufs, 16 vaches. — 1681, 240 ll., 3 b., 12 v. — 1682, 224 ll., 4 b., 15 v. — 1683, 247 ll., 3 b., 8 v. — 1684, 250 ll., 3 b., 12 v. — 1685, 230 ll., 4 b., 4 v. — 1686, 220 ll., 3 b., 10 v.

Cette parroisse est composée de ... feux. M. de Cognac en est seigneur. Elle est scituée sur une coline, la Vienne passe au pied; il y a prairies. Il s'y receuille bled et chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

Puy-Juvaud.

1680, 84 ll., 4 bœufs. — 1681, 87 ll. — 1682, 87 ll. — 1683, 96 ll. — 1684, 90 ll. — 1685, 70 ll. — 1686, 60 ll.

Cette parroisse est composée de 6 feux. M. de Cognac en est seigneur. Elle est scituée sur une petite montagne où passent deux ruisseaux. Il s'y receuille bled et chasteignes et s'y nourryt peu de bestiaux.

Tersanes.

1680, 554 ll., 6 bœufs, 8 vaches. — 1681, 565 ll., 7 b., 6 v. — 1682, 574 ll., 7 b., 3 v. — 1683, 633 ll., 6 b., 4 v. — 1684, 640 ll., 6 b., 6 v. — 1685, 590 ll., 7 b., 6 v. — 1686, 560 ll., 7 b., 6 v.

Cette parroisse est composée de 56 feux. M. de Tersanes en est seigneur. Elle est scituée dans païs de landes et de bois; fort peu de prairies. Il s'y receuille vin, seigle et chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.



Le Buy près Saint-Martin.

1680, 97 ll., 2 bœufs, 6 vaches. — 1681, 100 ll., 6 v. — 1682, 140 ll., 6 v. — 1683, 113 ll., 6. v. — 1684, 110 ll., 6 v. — 1685, 100 ll., 6 v. — 1686, 90 ll., 8 v.

Cette parroisse est composée de . . feux. M. de Cognac en est seigneur. Elle est scituée sur le bord de la Vienne; peu de prez. Il s'y receuille bled, vin, chasteignes et s'y nourryt peu de bestiaux.

Fregefont.

1680, 100 ll., 0 bœufs, 2 vaches. — 1681, 104 ll., 2 v. — 1682, 106 ll., 2 v. — 1683, 117 ll., 1 v. — 1684, 120 ll., 2 v. — 1685, 112 ll., 2 v. — 1686, 100 ll.

Cette parroisse est composée de ... feux. M. de Saint-Asbre en est seigneur; c'est un païs plain, entouré de bois; il y a quelques prairies. Il s'y receuille bled et chasteignes et s'y nourryt peu de bestiaux.

Feytiat.

1680, 3,242 ll., 49 bœufs, 22 vaches. — 1681, 3,242 ll., 40 b., 18 v. — 1682, 3,296 ll., 65 b., 20 v. — 1683, 3,620 ll., 60 b., 20 v. — 1684, 3,620 ll., 52 b., 30 v. — 1685, 3,280 ll., 55 b., 16 v. — 1686, 2,990 ll., 44 b., 15 v.

Cette parroisse est composée de ... feux. MM. de Saint-Martial de Limoges en sont seigneurs. C'est un païs uny; il y passe beaucoup de ruisseaux; il y a prairies. Il s'y receuille vin, froment, seigle, chasteignes et s'y nourryt des bestiaux.

Chateauponsat.

1680, 8,228 ll., 85 bœufs, 86 vaches. — 1681, 8,550 ll., 86 b., 86 v. — 1682, 8,193 ll., 90 b., 85 v. — 1683, 9,582 ll., 105 b., 212 v. — 1684, 9,580 ll., 76 b., 170 v. — 1685, 8,860 ll., 76 b., 90 v. — 1686, 8,570 ll., 70 b., 100 v.

Cette parroisse est composée de 46 feux. M. le prince de Condé en est seigneur. Elle est scituée sur des colines; la Gartempe passe au pied. Il y a beaucoup de prairies. Il s'y receuille vin, froment, seigle et s'y nourryt des bestiaux.

Mazières.

1680, 870 ll., 20 bœufs, 10 vaches. — 1681, 903 ll., 25 b., 14 v. — 1682, 918 ll., 30 b., 18 v. — 1683, 1,012 ll., 34 b., 24 v. — 1684, 1,020 ll., 27 b., 50 v. — 1685, 950 ll., 30 b., 25 v. — 1686, 492 ll., 20 b., 12 v.

Cette parroisse est composée de 63 feux. M. Pinay, président en l'élection de Limoges, en est seigneur. Est scituée dans un plat païs; il s'y receuillle vin, froman, seigle; il y a des prez et s'y nourryt des bestiaux.

L'enclave de Masrigoulletz.

1680, 33 ll., 0 bœufs, 0 vaches. — 1681, 34 ll. — 1682, 35 ll. — 1683, 39 ll. — 1684, 40 ll. — 1685, 30 ll. — 1686, 30 ll.

Cette parroisse est composée de 3 feux. Il n'y a point de seigneurs; c'est un païs de montagne. Il s'y receuille du bled, point de chasteignes, peu de prairies, point de bestiaux. Il n'y peut avoir que trois maisons.

L'enclave du Pin près Monterol.

1680, 25 ll., 0 bœufs, 0 vaches. — 1681, 26 ll. — 1682, 26 ll. — 1683, 29 ll. — 1684, 30 ll. — 1685, 20 ll. — 1686, 40 ll.

Il n'y a qu'un feu dans cette parroisse et qu'une maison, dont M. le commandeur de Morterol est seigneur.



Village d'Ésidloux.

1680, 63 ll, 0 b., 0 v. — 1681, 65 ll. — 1682, 66 ll. — 1683, 73 ll. — 1684, 70 ll. — 1685, 60 ll. — 1686, 50 ll.

Cette paroisse est composée de 8 feux. M. le grand Prévost de Limoges en est seigneur. C'est dans la montagne; il y a peu de prez; s'y receuille peu de bled et peu de chasteignes.

Saint-Vic.

1680, 4,128 ll., 30 bœufs, 54 vaches. — 1681, 4,283 ll., 35 b., 60 v. — 1682, 4,354 ll., 32 b., 63 v. — 1683, 4,799 ll., 18 b., 50 v. — 1684, 4,820 ll., 20 b., 56 v. — 1685, 4,380 ll., 65 b., 90 v. — 1686, 4,210 ll., 57 b., 94 v.

Cette parroisse est composée de 243 feux. M. de Saint-Vic et M. le marquis de Meillars en sont seigneurs. Elle est scituée dans un fonds, entourée de quelques ruisseaux; il y a assez de prairies; il s'y receuille seigle et chasteignes et s'y nourryt quelques bestiaux.

*
* *

La plus grande partye de l'Élection sont des montagnes et vallons, la plus grande partye n'estant que landes et briere, et tous ses endroits fort sujetz à la gellée et gresle qui arrive tous les ans en beaucoup d'endroitz. Dans la ditte Élection, l'année 1685, les vignes furent toutes gellées et la grande sécheresse qui fut dans toute l'Élection fit que le paisan ne receuille pas de bled pour rensemencer les terres, ni de fourrages pour nourir le bestail, ce qui a causé une grande mortalité, outre que les peuples y sont extrêmement pauvres et que la plus grande partye sont obligez de mandier leur vie.

II. — Élection de Tulle.

Tulle.

1680, 10,500 ll. — 1681. 10,500 ll. — 1682, 10,775 ll. — 1683, 11,852 ll. — 1684, 12,252 ll. — — 1685, 11,250 ll. — 1686, 10,800 ll.

L'évesque de Tulle est seigneur de la ville. — Dans les environs de Tulle il y a du seigle et peu de froment, du vin et des noyers; le seul commerce qui s'y fait est celui de l'huile de noix, qui se vend du costé de Lyon pour l'imprimerie, outre la vente des bestiaux. — Il n'y a point d'estapes.

Argentat.

1680, 1,108 ll. — 1681, 1,182 ll. — 1682, 1,202 ll. — 1683, 1,282 ll. — 1684, 1,320 ll., — 1685, 1,250 ll. — 1686, 1,200 ll.

Le duc de Bouillon est seigneur. — Il y a des vignes et assez de bled, païs de seigle et de noyers. — Il y a 122 feux qui payent la taille au Roy et 76 qui sont de la vicomté de Turenne. Il n'y a point d'estapes.

Saint-Paul.

1680, 1,599 ll. — 1681, 1,706 ll. — 1682, 1,735 ll. — 1683, 1,858 ll. — 1684, 1,900 ll. — 1685, 1,760 ll. — 1686, 1.690 ll.



M. Fenis, prévost de l'église cathédralle de Tulles, a des dixmes. M. l'évesque de Valence a des dixmes et des rentes, et la justice avec le marquis de Conros. — Un peu de bled, des chastcignes et des bestiaux. — 99 feux.

Orliat.

1680, 2,163 ll. — 1681, 2,100 ll. — 1682, 2,135 ll. — 1683, 2,352 ll. — 1684, 2,430 ll. — 1685, 2,120 ll. — 1686, 2,040 ll.

Le mesme seigneur cy-dessous et M. le marquis de Bar et M. de Ventadour en sont seigneurs. — Bonne parroisse, le païs est assez bon. — 157 feux.

Coresse.

1680, 6,070 ll. — 1681, 6,475 ll. — 1682, 6,583 ll. — 1683, 7,181 ll. — 1684, 7,400 ll. — 1685, 6,470 ll. — 1686, 6,230 ll.

M. le duc de Ventadour en est le seigneur. — 251 feux.

Chantevix.

1680, 1,653 ll. — 1681, 1,763 ll. — 1682, 1,778 ll. — 1683, 1,964 ll. — 1684, 2,030 ll. — 1685, 1,860 ll. — 1686, 1,790 ll.

Les Pères Chartreux de Glandiers, M. l'abbé d'Aubassine, M. Lafagerdie, lieutenant en l'élection de Tulles, et autres particuliers en sont seigneurs. — Pays meslé de bois, chasteignes et quelques bestiaux. — 220 feux.

Saint-Clément.

1680, 3,188 ll. — 1681, 3,388 ll. — 1682, 3,440 ll. — 1683, 3,790 ll. — 1684, 3,900 ll. — 1685, 3,600 ll. — 1686, 3,740 ll.

M. le marquis de Bar et le chapitre de l'église de Tulles a les dixmes, partye des rentes et la justice avec M. le prévost des Plats. — Le païs est bon, meslé de froment, seigle, beaucoup de bestiaux et prairies. — 212 feux.

Farges.

1680, 1,549 ll. — 1681, 1,646 ll. — 1682, 1,674 ll. — 1683, 1,816 ll. — 1684, 1,880 ll. — 1685, 1,740 ll. — 1686, 1,670 ll.

M. de St-Chamans. — Pays de vignes, bois et prairies. — 111 feux.

Saint-Silvain.

1680, 978 ll. — 1681, 1,043 ll. — 1682, 1,071 ll. — 1683, 1,158 ll. — 1684, 1,190 ll. — 1685, 1,100 ll. — 1686, 1,050 ll.

Mesme seigneur. — Comme la parroisse cy-devant. — 90 feux.

Saint-Bonnet-Analouse.

1680, 845 ll. — 1681, 911 ll. — 1682, 927 ll. — 1683, 1,000 ll. — 1684, 1,030 ll. — 1685, 950 ll. — 1686, 900 ll.

M. l'évesque de Valence, M. de Cognac. — Idém que dessus. — 55 feux.

1680, 1,099 ll. — 1681, 1,180 ll., — 1682, 1,200 ll. — 1683, 1,290 ll. — 1684, 1,330 ll. — 85, 1,230 ll. — 1686, 1,180 ll.

M. le marquis de Malause. — Assez bonne parroisse. Il n'y a pas de vigne, beaucoup de bois — 129 feux.

Saint-Chamans.

1680, 2,132 ll. — 1681, 2,701 ll. — 1682, 2,746 ll. — 1683, 3,034 ll. — 1684, 3,130 ll. — 1685, 2,800 ll. — 1686, 2,700 ll.

M. le marquis de St-Chamans. — Bonne parroisse. Il y a des vignes plus que de bled et noyers. — 245 feux.

Lardignat.

1680, 1,659 ll. — 1681, 1,770 ll. — 1682, 1,810 ll. — 1683, 1,961 ll. — 1684, 2,020 ll. — 1685, 1,870 ll. — 1686, 1,800 ll.

M. de Chabanes, lieutenant général du présidial de Tulles. — Bonne parroisse. Il y a des noyers. — 102 feux.

Pandrigne.

1680, 1,488 ll. — 1681, 1,600 ll. — 1682, 1,627 ll. — 1683, 1,760 ll. — 1684, 1,850 ll. — 1685, 1,650 ll. — 1686, 1,590 ll.

M. de Lavaur de Ste-Fortunade, M. de la Roche et M. le lieutenant-général de Tulle. — Bonne parroisse, païs meslé. — 68 feux.

Bar.

1680, 3,494 ll. — 1681, 3,680 ll. — 1682, 3,742 ll. — 1683, 4,131 ll. — 1684, 4,230 ll. — 1685, 3,730 ll. — 1686, 3,590 ll.

M. le marquis de Bar. — La parroisse est très bonne, païs de bled, seigle et bestiaux, un peu de froment. — 215 feux.

Saint-Bonnet-le-Verd.

1680, 3,122 ll. — 1681, 3,330 ll. — 1682, 3,386 ll. — 1683, 3,741 ll. — 1684, 3,860 ll. — 1685. 3,570 ll. — 1686, 3,440 ll.

M. de St-Chamans et M. de Barentin. — Bonne parroisse, vignes, bois, bled, c'est-à-dire du seigle. — 188 feux.

Saint-Bazile.

1680, 809 ll. — 1681, 823 ll. — 1682, 837 ll. — 1683, 925 ll. — 1684, 950 ll. — 1685, 860 ll. — 1686, 830 ll.

M. de Lantillac-Félesin de Gimel. — Idem que dessus. — 92 feux.

Sainte-Fortunade.

1680, 3,902 ll. — 1681, 4,164 ll. — 1682, 4,234 ll. — 1683, 4,580 ll. — 1684, 4,630 ll. — 1685, 4,200 ll. — 1686, 4,040 ll.

Le baron de Ste-Fortunade. — C'est un païs de bois et une grande parroisse d'une infinité de petits taux sur des gens misérables qui subsistent par des charrois de bois à brûler qu'ils font à Tulle ; il y a quantité de mestayries d'officiers et bourgeois de Tulle et quelques gentilhommes. Les chasteignes y sont d'un grand secours. — 468 feux.



Lagarde.

1680, 2,200 ll. — 1681, 2,347 ll. — 1682, 2,380 ll. — 1683, 2,595 ll. — 1684, 2,670 ll. — 1685, 2,470 ll. — 1686, 3,370 ll.

M. de Vantadour, de Lautonie et M. des Tresses. — Il y a du seigle, des chasteignes et quelque peu de bétail ; les peuples y subsistent par des charrois comme à Ste-Fortunade. — 170 feux.

Albussat.

1680, 2,733 ll. — 1681, 2,915 ll. — 1682, 2,964 ll. — 1683, 3,226 ll. — 1684, 3,320 ll. — 1685, 3,020 ll. — 1686, 2,900 ll.

M. l'abbé d'Aubassines, des Sourdis et les moynes. — Pays de bois; la parroisse n'est pas mauvaise. Il y a beaucoup de chasteignes; quand elles y manquent les gens sont à l'aumosne. — 274 feux.

Charnac.

1680, 1,236 ll. — 1681, 1,318 ll. — 1682, 1,340 ll. — 1683, 1,449 ll. — 1684, 1,490 ll. — 1685, 1,370 ll. — 1686, 1,330 ll.

M. de Gimel. — Bonne parroisse, pays de noyers. — 98 feux.

Naves.

1680, 6,850 ll. — 1681, 7,307 ll. — 1682, 7,429 ll. — 1683, 8,177 ll. — 1684, 8,350 ll. — 1685, 7,380 ll. — 1686, 7,100 ll.

M. l'évesque de Valence De Cosnac, comme prévost du dit lieu, et M. de Bar, et M. le prévost de l'église cathédralle ont la meilleure partye de la justice et des rentes. — 403 feux.

Espanac.

1680. 2,400 ll. — 1681, 2,761 ll. — 1682, 2,617 ll. — 1683, 2,849 ll. — 1684, 2,920 ll. — 1685, 2,650 ll. — 1686, 2,550 ll.

M. le Comte. le prieur d'Espanac et autres. — Bonne parroisse, 120 feux.

La Guenne.

1680, 775 ll. — 1681, 827 ll. — 1682, 851 ll. — 1683, 917 ll. — 1684, 940 ll. — 1685, 870 ll. — 1686, 840 ll.

La parroisse est pauvre. Il 'y a que des vignes et quelques chasteignes. M. Levesque de Tulles est seigneur.

Marque-la-Tour (Marc-la-Tour).

1680, 283 ll. — 1681, 302 ll. — 1682, 307 ll. — 1683, 330 ll. — 1684, 330 ll. — 1685, 300 ll. — 1686, 290 ll.

M. de la Rue, doyen de l'église cathédralle de Tulles. — Misérable lieu. — 40 feux.

St-Pardoux-les-St-Chamans.

1680, 178 ll. — 1681, 190 ll. — 1682. 193 ll. — 1683, 213 ll. — 1684, 220 ll. — 1685, 200 ll. — 1686, 190 ll.

M. de St-Chamans. — Ce lieu est misérable. — 12 feux.



Bassignac-le-Bas.

1680, 1.241 ll. — 1681, 1,324 ll. — 1682, 1,346 ll. — 1683, 1,441 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,300 ll. — 1686, 1,260 ll.

M. de Montagnac. — Pays de bled et assez de vignes; les gens y sont pauvres. — 134 feux.

La Chapelle-au-Plats.

1680, 64 ll. — 1681, 68 ll. — 1682, 69 ll. — 1683, 76 ll. — 1684, 80 ll. — 1685, 70 ll. — 1686, 60 ll.

Païs de vignes, quelque peu de bled; il n'y a que deux maisons; M. Peteils sieur de Lachapelle est seigneur. — Méchant païs. — 2 feux.

Reygonade.

1680, 853 ll. — 1681, 910 ll. — 1682, 926 ll. — 1683, 1,000 ll. — 1684, 1,030 ll. — 1685, 950 ll. — 1686, 910 ll.

M. le comte de Clermont de Castelnaud. — La parroisse est pauvre. Il y a du bled, peu de vignes et chasteignes. — 57 feux.

La Chapelle-St-Gérard.

1680, 1,778 ll. — 1681, 1,897 ll. — 1682, 1,949 ll. — 1683, 2,114 ll. — 1684, 2,200 ll. — 1685, 2,030 ll. — 1686, 2,160 ll.

M. Bari, sieur de la Chapelle. — Il y a du bled dans cette parroisse, point de vignes, peu de chasteignes, païs de bruyère, la parroisse est bonne. — 96 feux.

Léobagel.

1680, 964 ll. — 1681, 1,020 ll. — 1682, 1,045 ll. — 1683, 1,152 ll. — 1684, 1,190 ll. — 1685, 1,090 ll. — 1686, 1,050 ll.

M. le marquis de Merville. — Il y a du bled dans cette parroisse et des chasteignes. — 46 feux.

Camps.

1680, 1,475 ll. — 1681, 1,861 ll. — 1682, 1,892 ll. — 1683, 2,090 ll. — 1684, 2,120 ll. — 1685, 1960 ll. — 1686, 1,890 ll.

M. le marquis de Merville. — Bonne parroisse; les habitans, comme de toutes celles de la Xainterie, pour la plus part, vont en Espagne y travailler de leurs mains, porteurs d'eau et massons. — 88 feux.

Fexcles.

1680, 3,176 ll. — 1681, 3,388 ll. — 1682, 3,445 ll. — 1683, 3,802 ll. — 1684, 3,920 ll. — 1685, 3,650 ll. — 1686, 3,500 ll.

M. de Castilnau de Bretinoux, M. le duc de Noailles et M. de Merville. — Bonne parroisse; bled et chasteignes. — 150 feux.

Rillac.

1680, 3,472 ll. — 1681, 3,740 ll. — 1682, 3,760 ll. — 1683, 4,157 ll. — 1684, 4,280 ll. — 1685, 3,916 ll. — 1686, 3,776 ll.



M. de Rilhac de St-Projet — Cette parroisse est bonne et en bon païs, il y a du froment et assez de seigle. — 150 feux.

St-Bonnet-le-Pauvre.

1680, 814 ll. — 1681, 869 ll. — 1682, 884 ll. — 1683, 976 ll — 1684, 1,000 ll. — 1685, 920 ll. — 1686, 890 ll.

M. de Merville. — Assez bonne, néantmoins païs de bruyères, faiseurs de verres. — 30 feux.

St-Jullien-le-Pellerin.

1680, 976 ll. — 1681, 1,041 ll. — 1682, 1,054 ll. — 1683, 1,165 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,200 ll. — 1686, 1,060 ll.

Mesme seigneur. — Assez bonne parroisse. — 79 feux.

Goulles.

1680, 4,101 ll. — 1681, 4,395 ll. — 1682, 4,429 ll. — 1683, 4,873 ll. — 1684, 4,980 ll. — 1685, 4,480 ll. — 1686, 4,320 ll.

M. le marquis de Merville, M. Maillard, grand-vicaire de Tulles, l'aisné, archidiacre de Limoges. — Cette parroisse est bonne, païs de bled et de bestiaux. — 184 feux.

St-Genieix-au-Merle.

1680, 1,495 ll. — 1681, 1,584 ll. — 1682, 1,611 ll. — 1683, 1,777 ll. — 1684, 1,830 ll. — 1685, 1,710 ll. — 1686, 1,650 ll.

M. de Villians, M. de Rayaux et de Noailles. — Cette parroisse n'est pas bonne, en méchant païs. Ce qui est bon est de la vicomté de Turenne. — 77 feux, moitié de la vicomté de Turenne.

Saint-Clerque.

1680, 2,633 ll. — 1681, 2,809 ll. — 1682, 2,856 ll. — 1683, 3,152 ll. — 1684, 3,254 ll. — 1685, 3,000 ll. — 1686, 2,900 ll.

M. l'abbé de Jugeals, M. de Rajau et M. del Rioux. — Idem que dessus, ce qui est bon est de la vicomté. — 135 feux.

Auriat.

1680, 1,345 ll. — 1681, 1,435 ll. — 1682, 1,469 ll. — 1683, 1,623 ll. — 1684, 1,680 ll. — 1685, 1,460 ll. — 1686, 1,410 ll.

M. l'abbé de Lavaur de Ste-Fortunade. — Pays de bled, les gens y sont pauvres; moytié est de la vicomté. — 7 feux.

Labesse.

1680, 345 ll. — 1681, 368 ll. — 1682, 374 ll. — 1683, 413 ll. — 1684, 420 ll. — 1685, 390 ll. — 1686, 380 ll.

La parroisse est assez bonne. Il n'y a qu'un village. — 12 feux.



Mercœur.

1680, 1,739 ll. — 1681, 1,855 ll. — 1682, 1,881 ll. — 1683, 2,050 ll. — 1684, 2,100 ll. — 1685, 1,970 ll. — 1686, 1,900 ll.

M. Destresse. — Bonne parroisse, un tiers est de la vicomté. — 110 feux.

Matesse.

1680, 31 ll. — 1681, 33 ll. — 1682, 34 ll. — 1683, 38 ll. — 1684, 40 ll. — 1685, 30 ll. — 1686, 20 ll.

M. le Duc de Nouailles. — Il n'y a qu'une maison qui est assez bonne. — 1 feu.

Antillat.

1680, 458 ll. — 1681, 488 ll. — 1682, 496 ll. — 1683, 536 ll. — 1684, 550 ll. — 1685, 510 ll. — 1686, 490 ll.

De la vicomté de Turenne la plus grande partye. — Païs meslé sur la Dourdogne, bled, seigle, un peu de froment et vignes; les gens y sont pauvres. — 42 feux.

Chastellenie de Treignac — La Vinadière.

1680, 203 ll. — 1681, 216 ll. — 1682, 220 ll. — 1683, 243 ll. — 1684, 250 ll. — 1685, 230 ll. — 1686, 220 ll.

Le Commandeur de la Vinadière. — Pays de bled. — 16 feux.

Chamberet.

1680, 5,761 ll. — 1681, 6,145 ll. — 1682, 6,248 ll. — 1683, 6,903 ll. — 1684, 7,100 ll. — 1685, 6,220 ll. — 1686, 5,990 ll.

Terre en décret. M. de Rignac qui a espouzé la fille, et M. de la Tour qui a espouzé l'hérityer d'Enval. La parroisse est bonne. Il y a des bois, chasteignes et seigle; les gens y sont méchantz. Il y a plusieurs cocqs de parroisses.

Affiou.

1680, 2,895 ll. — 1681, 3,088 ll. — 1682, 3,140 ll. — 1683, 3,464 ll. — 1684, 3,570 ll. — 1685, 3,300 ll. — 1686. 3,180 ll.

Mlle de Pompadour. — Païs de bled et de chasteignes. — 135 feux.

Périssat.

1680, 940 ll. — 1681, 1,003 ll. — 1682, 1,020 ll. — 1683, 1,127 ll. — 1684, 1,160 ll. — 1685, 1,070 ll. — 1686, 1,030 ll.

Mlle de Pompadour. — Bon pays. — 54 feux.

Soudenne.

1680, 2,110 ll. — 1681, 2,251 ll. — 1682, 2,289 ll. — 1683, 2,529 ll. — 1684, 2,590 ll. — 1685, 2,400 ll. — 1686, 2,310 ll.

Mlle de Pompadour et M. Lespinasse, conseiller au Présidial. — Misérable parroisse sy on en juge par le paiement de la taille de 1685 et 1686, cependant le pays est assez bon; chasteignes et bleds sans vignes. — 114 feux.



Fournols.

1680, 126 ll. — 1681, 134 ll. — 1682, 135 ll. — 1683, 150 ll. — 1684, 160 ll. — 1685, 120 ll. — 1686, 110 ll.
Mlle de Pompadour. — Il n'y a qu'un village, païs de bled, sans vignes.

Lestards.

1680, 1,002 ll. — 1681, 1,069 ll. — 1682, 1,087 ll. — 1683, 1,230 ll. — 1684, 1,230 ll. — 1685, 1,140 ll. — 1686, 1,100 ll.
Au Commandeur de Lestards. — Pays de bled, sans vignes. — 41 feux.

Treignac, Ville et Parroisse.

1680, 6,070 ll. — 1681, 6,475 ll. — 1682, 6,600 ll. — 1683, 7,295 ll.— 1684, 7,500 ll. — 1685, 6,800 ll. — 1686, 6,550 ll.
Mlle de Pompadour. — Bonne parroisse et bon païs en bled et chasteignes et bois, sans froment. — 427 feux.

Pradines.

1680, 831 ll. — 1681, 886 ll. — 1682, 901 ll. — 1683, 995 ll. — 1684, 980 ll. — 1685, 910 ll. — 1686, 880 ll.
Mlle de Pompadour. — Bonne parroisse. — 76 feux.

Reillac en Chamberet.

1680, 910 ll. — 1681, 971 ll. — 1682, 987 ll. — 1683, 1,091 ll. — 1684, 1,120 ll. — 1685, 1,020 ll. — 1686, 970 ll.
De mesme qu'en Chamberet et le Conseiller Espinasse. — 73 feux.

Murat

1680, 890 ll. — 1681, 930 ll. — 1682, 945 ll. — 1683, 1,042 ll. — 1684, 1,060 ll. — 1685, 980 ll. — 1686, 950 ll.
Mlle de Pompadour et le cardinal de Bouillon. — Pays de bled, sans chasteignes ny vignes. — 51 feux.

Bonnefonds.

1680, 2,217 ll. — 1681, 2,364 ll. — 1682, 2,414 ll. — 1683, 2,668 ll. — 1684, 2,710 ll. — 1685, 2,470 ll. — 1686, 2,350 ll.
A M. Danglart. — Assez bonne parroisse, paye très mal la taille, les collecteurs sont des fripons, en 1685 et 1686 ont diverty l'argent et font des frais, quelque soin qu'on y prenne; païs de bruyère. — 95 feux.

Viam.

1680, 1,712 ll. — 1681, 1,826 ll. — 1682, 1,857 ll. — 1683, 2,052 ll. — 1684, 2,120 ll. — 1685, 1,780 ll. — 1686, 1,710 ll.
Mlle de Pompadour. — Bonne parroisse, pays de seigle et de bruyère. — 71 feux.

Veix.

1680, 1,873 ll. — 1681, 1,990 ll. — 1682, 2,032 ll. — 1683, 2,245 ll. — 1684, 2,200 ll. — 1685, 2,050 ll. — 1686, 1,960 ll.
M. de Caumont, abbé d'Uzarche. — Idem que dessus. Il y a des chasteignes. — 120 feux.



St-Hillaire-les-Combes.

1680, 2,234 ll. — 1681, 2,383 ll. — 1682, 2,423 ll. — 1683, 2,677 ll. — 1684, 2,760 ll. — 1685, 2,520 ll. — 1686, 2,430 ll.
Mlle de Pompadour. — Assez bonne parroisse, toute composée de mestayries, et les métayers à perpétuité des habitants de Freignet. — 81 feux.

Manzanes.

1680, 235 ll. — 1681, 251 ll. — 1682, 255 ll. — 1683, 282 ll. — 1684, 290 ll. — 1685, 270 ll. — 1686, 260 ll.
Mesme seigneur. — Pays de bruyère, bled et chasteignes. — 10 feux.

La Celle.

1680, 235 ll. — 1681, 1,054 ll. — 1682, 1,072 ll. — 1683, 1,182 ll. — 1684, 1,210 ll. — 1685, 1,120 ll. — 1686, 1,080 ll.
Mlle de Pompadour. — Pays de bled, tous mestayers assez pauvres. — 41 feux.

Bugeat.

1680, 1,726 ll. — 1681, 1,841 ll. — 1682, 1,872 ll. — 1683, 2,065 ll. — 1684, 2,130 ll. — 1685, 1,950 ll. — 1686, 1,870 ll.
Mlle de Pompadour et M. le Prieur de Bugeat sont seigneurs. — Méchant païs, paye mal la taille, presque tous mestayers. — 70 feux.

Barsanges.

1680, 661 ll. — 1681, 705 ll. — 1682, 717 ll. — 1683, 777 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 700 ll. — 1686, 680 ll.
Mlle de Pompadour a la justice, M. du Bouchesne, prieur d'Ambrugnat, les rentes. — Pays de bruyères. 26 feux.

Orluc.

1680, 162 ll. — 1681, 173 ll. — 1682, 176 ll. — 1683, 195 ll. — 1684, 200 ll. — 1685, 180 ll. — 1686, 170 ll.
Mlle de Pompadour et M. de la Vinadière. — Pauvre parroisse.

Aulonzat.

1680, 5,081 ll. — 1681, 5,420 ll. — 1682, 5,511 ll. — 1683, 6,088 ll. — 1684, 6,180 ll. — 1685, 5,720 ll. — 1686, 5,510 ll.
M. l'abbé de Pompadour, l'aisné, prieur de la Valette. — Bonne parroisse, païs de bled, chasteignes et bestiaux. — 253 feux.

Perols.

1680, 1,278 ll. — 1681, 1,363 ll. — 1682, 1,386 ll. — 1683, 1,531 ll. — 1684, 1,580 ll. — 1685, 1,420 ll. — 1686, 1,370 ll.
Mlle de Pompadour. — Pauvre parroisse, pays de bruyère et de montagne, abonde en maisons.

Meillards hors Masseré.

1680, 1,022 ll. — 1681, 1,363 ll. — 1682, 1,386 ll. — 1683, 1,531 ll. — 1684, 1,580 ll. — 1685, 1,420 ll. — 1686, 1,370 ll.
A M. de Chamberet ou plus tôst à l'héritier de cette maison. — Assez bon païs en chasteignes et bled. — 74 feux.



L'Église-au-Bois.

1680, 203 ll. — 1681, 217 ll. — 1682, 221 ll. — 1683, 244 ll. — 1684, 250 ll. — 1685, 230 ll. — 1686, 220 ll.
M. de L'Église-au-Bois est seigneur. — Pays de bruyère. — 11 feux.

Saint-Pierre-Chasteau.

1680, 304 ll. — 1681, 324 ll. — 1682, 329 ll. — 1683, 350 ll. — 1684, 360 ll. — 1685, 330 ll. — 1686, 320 ll.
Il n'est point dit qui est seigneur. — Idem. — 16 feux.

Chastellenie de La Roche. — Saint-Pardoux-la-Crousille.

1680, 1,105 ll. — 1681, 1,179 ll. — 1682, 1,199 ll. — 1683, 1,300 ll. — 1684, 1,340 ll. — 1685, 1,200 ll. — 1686, 1,150 ll.
M. Lespinasse, élu à Tulle. — Assez bonne parroisse. — 102 feux.

La Roche.

1680, 712 ll. — 1681, 740 ll. — 1682, 753 ll. — 1683, 831 ll. — 1684, 850 ll. — 1685, 790 ll. — 1686, 760 ll.
M. de Barentin, me des requêtes. — Pays de sègle. — 70 feux.

Gumont.

1680, 802 ll. — 1681, 855 ll. — 1682, 870 ll. — 1683, 961 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 920 ll. — 1686, 890 ll.
Au mesme. — Idem. — 75 feux.

Champagne-la-Roche.

1680, 743 ll. — 1681, 743 ll. — 1682, 746 ll. — 1683, 820 ll. — 1684, 850 ll. — 1685, 790 ll. — 1686, 760 ll.
M. de Barantin, une partie au baron de la Roche. — Pays de bled, c'est-à-dire seigle. — 49 feux.

Groschalang.

1680, 1,580 ll. — 1681, 1,685 ll. — 1682, 1,713 ll. — 1683, 1,890 ll. — 1684, 1,930 ll. — 1685, 1,780 ll. — 1686, 1,710 ll.
Le chapitre de Milaut en Rouergue. — De mesme, mais la parroisse est pauvre. — 98 feux.

Saint-Martin-Lameane.

1680, 3,985 ll. — 1681, 4,251 ll. — 1682, 4,295 ll. — 1683, 4,709 ll. — 1684, 4,480 ll. — 1685, 4,480 ll. — 1686, 4,320 ll.
La justice au baron de la Roche, les rentes à M. de Grammont, vice-sénéchal de Tulle. — Très bonne parroisse, païs de bled. — 226 feux.

Saint-Martial-d'Entrague.

1680, 1,315 ll. — 1681, 1,403 ll. — 1682, 1,427 ll. — 1683, 1,545 ll. — 1684, 1,590 ll. — 1685, 1,470 ll. — 1686, 1,420 ll.
M. de Combaret, sieur de Gibanel. — Assez bonne en chasteignes et vignes. — 86 feux.

L'Archiprieuré de Gimel. — Saint-Pardoux-de-Gimel.

1680, 1,421 ll. — 1681, 1,520 ll. — 1682, 1,547 ll. — 1683, 1,665 ll. — 1684, 1,660 ll. — 1685, 1,510 ll. — 1686, 1,440 ll.

M. de Lantillac de Gimel. — Bonne parroisse. — 112 feux.

Saint-Estienne-de-Gimel.

1680, 1,421 ll. — 1681, 1,520 ll. — 1682, 1,547 ll. — 1683, 1,665 ll. — 1684, 1,660 ll. — 1685, 1,510 ll. — 1686, 1,440 ll.

Mesme seigneur. — Idem. — 112 feux.

Saint-Priest.

1680, 1,500 ll. — 1681, 1,600 ll. — 1682, 1,627 ll. — 1683, 1,750 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,540 ll. — 1686, 1,470 ll.

Le sieur Meusac, cy-devant commis à la recette des tailles de Tulle. — Très bonne parroisse, païs de bled et de chasteignes. — 58 feux.

Saint-Martial-de-Gimel.

1680, 2,580 ll. — 1681, 2,752 ll. — 1682, 2,798 ll. — 1683, 3,028 ll. — 1684, 3,100 ll. — 1685, 2,870 ll. — 1686, 2,760 ll.

M. de Lantillac de Sequière de Gimel. — De mesme, très bonne parroisse. — 146 feux.

Clergoux.

1680, 602 ll. — 1681, 642 ll. — 1682, 653 ll. — 1683, 700 ll. — 1684, 720 ll. — 1685, 670 ll. — 1686, 650 ll.

M. de la Malmaison, conseiller au Parlement de Paris. — Pays de bled sans chasteignes. Les habitants sont fort pauvres. — 56 feux.

Coudère.

1680, 190 ll. — 1681, 203 ll. — 1682, 207 ll. — 1683, 220 ll. — 1684, 230 ll. — 1685, 210 ll. — 1686, 200 ll.

Au commandeur de Coudère. — Pauvre. — 13 feux.

Laval.

1680, 777 ll. — 1681, 829 ll. — 1682, 843 ll. — 1683, 913 ll. — 1684, 940 ll. — 1685, 870 ll. — 1686, 840 ll.

Madame de Seneterre en partye et M. de Bouillon. — Assez bon pays. Il y a du bled. — 98 feux.

Laplau.

1680, 2,300 ll. — 1681, 2,454 ll. — 1682, 2,495 ll. — 1683, 2,753 ll. — 1684, 2.800 ll. — 1685, 2,520 ll. — 1686, 2,430 ll.

M. de Leschange. — Bonne paroisse en bled, chasteignes et bestiaux. — 136 feux.



Saint-Hilaire-Foissart.

1680, 2,463 ll. — 1681, 2,627 ll. — 1682, 2,681 ll. — 1683, 2,951 ll. — 1684, 3,040 ll. — 1685, 3,790 ll. — 1686, 2,690 ll.

Le chapitre de l'église cathédralle de Tulle. — Bonne parroisse, pays de bled et chasteignes, beaucoup de bestail. — 49 feux.

Saint-Merd-de-Gimel.

1680, 1,035 ll. — 1681, 1,094 ll. — 1682, 1,112 ll. — 1683, 1,226 ll. — 1684, 1,260 ll. — 1685, 1,170 ll. — 1686, 1,130 ll.

Partie est dans la vicomté de Turenne. — Bonne parroisse. — 60 feux.

Le Jardin.

1680, 529 ll. — 1681, 564 ll. — 1682, 574 ll. — 1683, 632 ll. — 1684, 650 ll. — 1685, 600 ll. — 1686, 580 ll.

M. de Ventadour. — Pays de bruyère. — 31 feux.

Eyrem.

1680, 2,355 ll. — 1681, 2,512 ll. — 1682, 2,554 ll. — 1683, 2,816 ll. — 1684, 2,900 ll. — 1685, 2,690 ll. — 1686, 2,590 ll.

M. de Soudeilles-Seguières et M. de Montagnac. — Assez bonne parroisse, pays de bled et quantité de bestiaux, grande estendue de bruyères. — 95 feux.

Vitrac.

1680, 2,584 ll. — 1681, 2,756 ll. — 1682, 2,802 ll. — 1683, 3,070 ll. — 1684, 3,160 ll. — 1685, 3,910 ll. — 1686, 2,800 ll.

M. le duc de Ventadour et M. de la Malmaison, conseiller au Parlement de Paris. — Pays de bled et bestiaux, très bonne paroisse. — 111 feux.

St-Hipolite.

1680, 1,695 ll. — 1681, 1,808 ll. — 1682, 1,838 ll. — 1683, 2,030 ll. — 1684, 2,090 ll. — 1685, 1,930 ll. — 1686, 1,870 ll.

M. de Montmort et Mlle Dandet. — Idem que dessus. — 84 feux.

La Chapelle-Espinasse.

1680, 470 ll. — 1681, 506 ll. — 1682, 516 ll. — 1683, 569 ll. — 1684, 580 ll. — 1685, 540 ll. — 1686, 520 ll.

M. Balluse, bibliotéquaire de M. Colbert et prieur del Pansaignes. — Il n'y a rien sur cet article. — 43 feux.

Rozières.

1680, 4,234 ll. — 1681, 4,516 ll. — 1682, 4,602 ll. — 1683, 5,067 ll. — 1684, 7,200 ll. — 1685, 4,780 ll. — 1686, 4,560 ll.

M. de Lyvens, sieur de Montagnac. — Très bonne parroisse. — 192 feux.



Marcillac.

1680, 3,710 ll. — 1681, 3,958 ll. — 1682, 4,024 ll. — 1683, 4,443 ll. — 1684, 4,570 ll. — 1685, 4,230 ll. — 1686, 4,070 ll.
M. le duc de Ventadour et Madame de Séguière.

La Faigos (La Fage).

1680, 1,283 ll. — 1681, 1,369 ll. — 1682, 1,407 ll. — 1683, 1,555 ll. — 1684, 1,590 ll. — 1685, 1,470 ll. — 1686, 1,420 ll.
M. de Mirambel, prieur de La Fage. — Pays meslé, les habitants y sont fainéans, y vont mandier leur pain plustôt que de travailler. — 95 feux.

Vedrennes.

1680, 262 ll. — 1681, 279 ll. — 1682, 284 ll. — 1683, 313 ll. — 1684, 300 ll. — 1685, 280 ll. — 1686, 270 ll.
M. le prieur de Conros. — Misérable parroisse. — 56 feux.

Sarran.

1680, 2,173 ll. — 1681, 2,318 ll. — 1682, 2,357 ll. — 1683, 2,604 ll. — 1684, 2,890 ll. — 1685, 2,450 ll. — 1686, 2,390 ll.
M. de Gimel. — Bonne parroisse. — 151 feux.

St-Yrles.

1680, 2,953 ll. — 1681, 3,150 ll. — 1682, 3,203 ll. — 1683, 3,500 ll. — 1684, 3,620 ll. — 1685, 3,260 ll. — 1686, 3,140 ll.
M. le Marquis de Soudeilles de Séguières. — Bonno parroisse, paye mal. — 163 feux.

Peret.

1680, 789 ll. — 1681, 842 ll. — 1682, 856 ll. — 1683, 946 ll. — 1684, 980 ll. — 1685, 910 ll. — 1686, 880 ll.
M. le Marquis de Conros. — Petite parroisse assez bonne. — 40 feux.

Soudeilles.

1680, 1,399 ll. — 1681, 1,492 ll. — 1682, 1,517 ll. — 1683, 1,676 ll. — 1684, 1,710 ll. — 1685, 1,580 ll. — 1686, 1,520 ll.
A M. de Soudeilles. — Pauvre parroisse, pays de bruyères. — 88 feux.

Dauvignac.

1680, 2,910 ll. — 1681, 3,104 ll. — 1682, 3,166 ll. — 1683, 3,498 ll. — 1684, 3,620 ll. — 1685, 3,330 ll. — 1686, 3,190 ll.
A M. le duc de Ventadour. — Parroisse accablée, a eu deux dragons; pays de bruyère a greslé en 1684 et perdu ses bleds en 1685, dans les bonnes années a du bled; assez bonne parroisse, mais les gens misérables. — 149 feux.



Darnets.

1680, 1,990 ll. — 1681, 2,120 ll. — 1682, 2,172 ll. — 1683, 2,400 ll. — 1684, 2,470 ll. — 1685, 2,290 ll. — 1686, 2,220 ll.

M. de Soudeilles. — Bonne parroisse. Pays meslé en bled et bestiaux. — 134 feux.

Maussac.

1680, 1,084 ll. — 1681, 1,167 ll. — 1682, 1,187 ll. — 1683, 1,312 ll. — 1684, 1,350 ll. — 1685, 1,220 ll. — 1686, 1,180 ll.

Mme l'abbesse de Bonnesaigne et le dit sieur de Brigoulet. — Les habitants y sont très pauvres. — 57 feux.

Combroussou.

1680, 2,377 ll. — 1681, 2,537 ll. — 1682, 2,589 ll. — 1683, 2,860 ll. — 1684, 2,760 ll. — 1685, 2,490 ll. — 1686, 2,400 ll.

Mme de Bonnesaigne. — Bonne parroisse, bestiaux et bruyère. — 174 feux.

Egletons.

1680, 1,829 ll. — 1681, 1,950 ll. — 1682, 1,984 ll. — 1683, 2,186 ll. — 1684, 2,270 ll. — 1685, 2,100 ll. — 1686, 2,000 ll.

M. le duc de Ventadour. — Bonne parroisse. — 191 feux.

Le Moustiers de Ventadour.

1680, 1,829 ll. — 1681, 1,950 ll. — 1682, 1,984 ll. — 1683, 2,186 ll. — 1684, 2,270 ll. — 1685, 2,100 ll. — 1686, 2,000 ll.

M. l'abbé Gervais, principal du collège de Reims, y a un prieuré. — La parroisse est assez bonne. — 191 feux.

Champagnac-les-Noailles.

1680, 2,790 ll. — 1681, 2,930 ll. — 1682, 2,989 ll. — 1683, 3,275 ll. — 1684, 3,380 ll. — 1685, 3,060, ll. — 1686, 2,930 ll.

M. de Champagnac de Mirambel. — 134 feux.

Grande-Seigne et Cledat.

1680, 1,558 ll. — 1681, 1,235 ll. — 1682, 1,256 ll. — 1683, 1,288 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,250 ll. — 1686, 1,190 ll.

M. l'abbé Baluse, qui a résigné au sieur Plassé, a la justice, et M. de Beignac a les rentes. — 77 feux.

Soursat hors Turenne.

1680, 484 ll. — 1681, 516 ll. — 1682, 525 ll. — 1683, 580 ll. — 1684, 610 ll. — 1685, 570 ll. — 1686, 540 ll.

M. de la Masière, M. le prieur Jasle et le sieur du Laurens, président en l'élection de Tulle. Sousprieuré. — Platte parroisse et presque toute de la vicomté; la parroisse est bonne. — 39 feux.



Saint-Estienne-au-Claud.

1680, 2,827 ll. — 1681, 3,026 ll. — 1682, 3,052 ll. — 1683, 3,369 ll. — 1684, 3,470 ll. — 1685, 3,210 ll. — 1686, 3,090 ll.

M. Nicoli, abbé du Portdieu. — Pauvre pays de bruyère et beaucoup chargé de taille. — 145 feux.

Aygurande.

1680, 3,148 ll. — 1681, 2,291 ll. — 1682, 2,323 ll. — 1683, 2,566 ll. — 1684, 2,630 ll. — 1685, 2,440 ll. — 1686, 2,350 ll.

M. de Ventadour. — Bonne parroisse, bled et bestiaux. — 93 feux.

Monestier-Merlines.

1680, 2,713 ll. — 1681, 2,894 ll. — 1682, 2,942 ll. — 1683, 3,246 ll. — 1684, 3,246 ll. — 1685, 3,000 ll. — 1686, 2,860 ll.

M. Nicoli, abbé du Portdieu. — Cette parroisse est pauvre et misérable, n'y a pas du pain, comme les deux suivantes; sont fort chargées de tailles. — 112 feux.

Roche près Feit.

1680, 1,445 ll. — 1681, 1,541 ll. — 1682, 1,567 ll. — 1683, 1,732 ll. — 1684, 1,780 ll. — 1685, 1,650 ll. — 1686, 1,680 ll.

M. le duc de Ventadour. — Cette parroisse est pauvre comme celle de l'art. précédent. — 103 feux.

Feyt.

1680, 1,445 ll. — 1681, 1,541 ll. — 1682, 1,567 ll. — 1683, 1,732 ll. — 1684, 1,780 ll. — 1685, 1,650 ll. — 1686, 1,680 ll.

Le mesme. — Idem que dessus.

Aix.

1680, 3,398 ll. — 1681, 3,650 ll. — 1682, 3,711 ll. — 1683, 4,090 ll. — 1684, 4,200 ll. — 1685, 3,940 ll. — 1686, 3,790 ll.

M. le duc de Ventadour. — Bonne parroisse. — 173 feux.

Saint-Martial-le-Vieux.

1680, 388 ll. — 1681, 414 ll. — 1682, 421 ll. — 1683, 475 ll. — 1684, 480 ll. — 1685, 440 ll. — 1686, 410 ll.

M. Chateauvert. — Petite parroisse et pauvre; une partie est de la Mante. — 40 feux.

Saint-Dionis.

1680, 820 ll. — 1681, 875 ll. — 1682, 900 ll. — 1683, 994 ll. — 1684, 1,020 ll. — 1685, 940 ll. — 1686, 900 ll.

M. Sarazin de St-Dionis,. — Pauvre parroisse. — 50 feux.



Couffy.

1680, 143 ll. — 1681, 153 ll. — 1682, 156 ll. — 1683, 173 ll. — 1684, 180 ll. — 1685, 160 ll. — 1686, 150 ll.

Il n'y a qu'un village qui paye la taille à Tulle; ils y meurent de faim; les autres payent dans le marché. — 7 feux.

Saint-Remy.

1680, 1,889 ll. — 1681, 1,960 ll. — 1682, 1,993 ll. — 1683, 2,198 ll. — 1684, 2,260 ll. — 1685, 2,170 ll. — 1686, 2,090 ll.

Madame Daligre. — Cette parroisse est abismée ; sy elle n'est soulagée l'on y désertera; elle est trop chargée.

Courteix.

1680, 690 ll. — 1681, 736 ll. — 1682, 748 ll. — 1683, 826 ll. — 1684, 850 ll. — 1685, 790 ll. — 1686, 760 ll.

Au prieur de Belle-Chasseigne, le grand commandeur de Mathe. — Cette parroisse est abismée, l'on y désertera sy l'on n'y donne ordre. Elle est trop chargée. — 49 feux.

Saint-Pardoux-le-Neuf.

1680, 1,111 ll. — 1681, 1,173 ll. — 1682, 1,193 ll. — 1683, 1,317 ll. — 1684, 1,350 ll. — 1685, 1,250 ll. — 1686, 1,200 ll.

Le mesme seigneur. Il y a des rentes avec madame d'Aligre. — Idem. — 39 feux.

La Tourette.

1680, 893 ll. — 1681, 953 ll. — 1682, 969 ll. — 1683, 1,069 ll. — 1684, 1,100 ll. — 1685, 1,020 ll. — 1686, 980 ll.

M. de la Mothe, gentilhomme y habitant. — Pauvre. — 45 feux.

Saint-Pardoux-le-Vieux.

1680, 1,188 ll. — 1681, 1,247 ll. — 1682, 1,268 ll. — 1683, 1,400 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,300 ll. — 1686, 1,250 ll.

Au commandeur de Belle-Chasseigne. — Cette parroisse est très pauvre. — 67 feux.

Saint-Germain-Lavolp.

1680, 1,279 ll. — 1681, 953 ll. — 1682, 969 ll. — 1683, 1,069 ll. — 1684, 1,100 ll. — 1685, 1,020 ll. — 1686, 980 ll.

M. de Saint-Germain la Feuillade. — Pauvre. — 45 feux.

Saint-Cestrier et Carbonnat.

1680, 2,740 ll. — 1681, 2,923 ll. — 1682, 2,972 ll. — 1683, 3,282 ll. — 1684, 3,280 ll. — 1685, 3,870 ll. — 1686, 2,720 ll.

M. Dalegre et M. de Soudeille. — Grande et bonne parroisse, abondante en maisons; il y a beaucoup de bleds. — 169 feux.

Sornat et Rochefort.

1680, 3,010 ll. — 1681, 3,211 ll. — 1682, 3,265 ll. — 1683, 3,604 ll. — 1684, 3,710 ll. — 1685, 3,430 ll. — 1686, 3,280 ll.

Madame Dalegre y a beaucoup de rentes, et M. de Rochefort et M. de Soudeilles la justice en partye avec M. de Ventadour. — De mesme que la précеddente parroisse. — 197 feux.

Alleyrac.

1680, 1,441 ll. — 1681, 1,537 ll. — 1682, 1,563 ll. — 1683, 1,680 ll. — 1684, 1,720 ll. — 1685, 1,590 ll. — 1686. 1,530 ll.

M. de St-Angel, conseiller en la Cour des aydes de Clermont-Férant. — Pauvre parroisse. — 68 feux.

Ceringou.

1680, 70 ll. — 1681, 75 ll. — 1682, 77 ll. — 1683, 85 ll. — 1684, 90 ll. — 1685, 80 ll. — 1686, 70 ll.

Au Commandeur de Belle-Chasseigne. — Il n'y a que deux maisons.

Ventejou.

1680, 357 ll. — 1681, 380 ll. — 1682, 387 ll. — 1683, 428 ll. — 1684, 440 ll. — 1685, 410 ll. — 1686, 400 ll.

M. de Clary, baron de St-Angel, conseiller en la Cour des aydes de Clermont. — Petite parroisse, les gens y sont pauvres. — 27 feux.

Saint-Merd-de-Chirouze.

1680, 1,081 ll. — 1681, 1,153 ll. — 1682, 1,173 ll. — 1683, 1,296 ll. — 1684, 1,150 ll. — 1685, 1,010 ll. — 1686, 970 ll.

M. de St-Merd de Marcillac. — Pauvre parroisse, tous mestayers.

Peyrelevade.

1680, 4,444 ll. — 1681, 4,740 ll. — 1682, 4,819 ll. — 1683, 5,311 ll. — 1684, 5,050 ll. — 1685, 5,311 ll. — 1686, 4,550 ll.

M. de Marcillac, le baron de Tarnac et autres. — Les peuples y sont pauvres, n'ont eu ny bled ny foin, en 1685, comme presque sont les parroisses de ce canton. — 167 feux.

Tarnac.

1680, 3,610 ll. — 1681, 3,851 ll. — 1682, 3,931 ll. — 1683, 4,341 ll. — 1684, 4,470 ll. — 1685, 4,140 ll. — 1686, 3,990 ll.

M. le baron de Tarnac. — La parroisse est bonne, mais ils ont passage de gens de guerre. — 150 feux.

Autoy.

1680, 650 ll. — 1681, 693 ll. — 1682, 705 ll. — 1683, 776 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 730 ll. — 1686, 700 ll.

M. l'evesque de Valence. — Petite parroisse fort pauvre. — 23 feux.



Linares.

1680, 1,171 ll. — 1681, 1,249 ll. — 1682, 1,270 ll. — 1683, 1,347 ll. — 1684, 1,380 ll. — 1685, 1,280 ll. — 1686, 1,230 ll.

M. le duc de Ventadour à la justice, et les rentes sont à ..... — Pauvre paroisse. — 53 feux.

Chaveroche.

1680, 1,219 ll. — 1681, 1,300 ll. — 1682, 1,322 ll. — 1683, 1,460 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,390 ll. — 1686, 1,340 ll.

Au prieur de St-Angel, M. le cardinal de Bouillon. — La parroisse est pauvre et misérable. — 64 feux.

Belle-Chassagne.

1680, 1,219 ll. — 1681, 1,300 ll. — 1682, 1,322 ll. — 1683, 1,460 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,390 ll. — 1686, 1,340 ll.

Au grand prieur de Malthe. — Très pauvre parroisse. — 39 feux.

St-Sulpice-Feytet.

1680, 1,640 ll. — 1681, 1,719 ll. — 1682, 1,748 ll. — 1683, 1,929 ll. — 1684, 1,980 ll. — 1685, 1,830 ll. — 1686, 1,730 ll.

Il n'y a pas de pain dans cette parroisse; les gens y mangent, comme c'est quelques autres, de l'herbe; le dragon y a tout désolé. — 73 feux.

Chavenac et Millevaches.

1680, 873 ll. — 1681, 925 ll. — 1682, 940 ll. — 1683, 1,030 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 920 ll. — 1686, 890 ll.

M. le prieur de Chauvenac. — Cette parroisse est égale aux autres en misère. — 64 feux.

Saint-Fregeoult.

1680, 3,502 ll. — 1681, 3,735 ll. — 1682, 3,798 ll. — 1683, 4,190 ll. — 1684, 4,310 ll. — 1685, 3,970 ll. — 1686, 3,790 ll.

Celle-cy serait plus misérable que les autres s'il estait possible; elle est trop chargée de taille, quoique le païs soit assez bon. — 113 feux.

Maymac, ville et parroisse.

1680, 6,768 ll. — 1681, 7,219 ll. — 1682, 7,340 ll. — 1683, 8,097 ll. — 1684, 8,230 ll. — 1685, 7,330 ll. — 1686, 7,110 ll.

M. le duc de Ventadour. — Assez bonne. — 347 feux.

Ambrugeat.

1680, 2,650 ll. — 1681, 2,827 ll. — 1682, 2,875 ll. — 1683, 3,176 ll. — 1684, 3,280 ll. — 1685, 2,880 ll. — 1686, 2,270 ll.

M. du Boucheron sieur d'Ambrugeat. — Bonne. — 95 feux.

Saint-Germain-le-Lièvre.

1680, 1,202 ll. — 1681, 1,282 ll. — 1682, 1,304 ll. — 1683, 1,438 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,220 ll. — 1686, 1,150 ll.

A M. de Clary, conseiller en la Cour des aydes de Clermont. — Assez pauvre. — 46 feux.

Saint-Angel et Saint-Fregeoust.

1680, 4,068 ll. — 1681, 4,339 ll. — 1682, 4,412 ll. — 1683, 4,868 ll. — 1684, 4,950 ll. — 1685, 3,700 ll. — 1686, 3,520 ll.

Le mesme seigneur et M. le cardinal de Bouillon. — Cette parroisse est bonne. — 273 feux.

Ussel, ville et parroisse.

1680, 5,848 ll. — 1681, 6,238 ll. — 1682, 6,342 ll. — 1683, 6,996 ll. — 1684, 7,200 ll. — 1685, 6,700 ll. — 1686, 6,450 ll.

A M. de Ventadour. — Très bonne. — Parroisse, 201 feux. Ville, 495 feux. = 696 feux.

Port-Dieu.

1680, 618 ll. — 1681, 640 ll. — 1682, 651 ll. — 1683, 717 ll. — 1684, 730 ll. — 1685, 680 ll. — 1686, 660 ll.

M. Nicoly, abbé du dit lieu. — Cette parroisse est pauvre. — 87 feux.

Saint-Bonnet près d'Ussel.

1680, 1,509 ll. — 1681, 1,600 ll. — 1682, 1,627 ll. — 1683, 1,795 ll. — 1684, 1,840 ll. — 1685, 1,700 ll. — 1686, 1,640 ll.

M. de Chasteauverd et M. Nicoly, abbé du Port-Dieu. — Assez bon païs; les gens y sont pauvres. — 75 feux.

Monestier le Port-Dieu.

1680, 1,719 ll. — 1681, 1,800 ll. — 1682, 1,830 ll. — 1683, 2,019 ll. — 1684, 2,080 ll. — 1685, 1,930 ll. — 1686, 1,840 ll.

La justice à M. du Port-Dieu, les rentes au sieur du Poivin, gentilhomme. — Pauvre et méchant pays. — 91 feux.

Talamy (Talamet).

1680, 528 ll. — 1681, 548 ll. — 1682, 557 ll. — 1683, 614 ll. — 1684, 630 ll. — 1685, 580 ll. — 1686, 560 ll.

A M. Nicoly, abbé du Port-Dieu. — Très misérable. — 45 feux.

Veyrieres.

1680, 590 ll. — 1681, 690 ll. — 1682, 640 ll. — 1683, 706 ll. — 1684, 730 ll. — 1685, 680 ll. — 1686, 660 ll.

M. de Ventadour a la justice et M. de la Morange a les rentes. — Misérable et très pauvre.

Saint-Exupry.

1680, 5,167 ll. — 1681, 5,511 ll. — 1682, 5,609 ll. — 1683, 6,190 ll. — 1684, 6,470 ll. — 1685, 5,670 ll. — 1686, 5,460 ll.



M. de Ventadour a la justice; M. de Murat de Saint-Exupry, les rentes. — La parroisse est bonne et très grande — 242 feux.

Margeride.

1680, 1,773 ll. — 1681, 1,840 ll. — 1682, 1,866 ll. — 1683, 2,060 ll. — 1684, 2,122 ll. — 1685, 1,860 ll. — 1686, 1,780 ll.

M. Margeride de la Farie d'Esjaux. — Le curé y nourrit une infinité de pauvres, le pays est bon. — 21 feux.

Saint-Victour.

1680, 1,155 ll. — 1681, 1,172 ll. — 1682, 1,187 ll. — 1683, 1,312 ll. — 1684, 1,350 ll. — 1685, 1,220 ll. — 1686, 1,170 ll.

M. de Victour-Senéterre. — Assez bonne. — 88 feux.

Sarroux.

1680, 2,750 ll. — 1681, 2,933 ll. — 1682, 2,982 ll. — 1683, 3,290 ll. — 1684, 3,390 ll. — 1685, 3,050 ll. — 1686, 2,940 ll.

A M. de Ventadour partye des rentes et la justice, et l'autre à M. de Soudeilles. — Cette parroisse est très misérable, les gens pauvres, le pays est pourtant bon. — 296 feux.

Bort, ville et parroisse.

1680, 3,440 ll. — 1681, 3,669 ll. — 1682, 3,731 ll. — 1683, 4,121 ll. — 1684, 4,290 ll. — 1685, 3,960 ll. — 1686, 3,810 ll.

M. l'abbé d'Espinchal, prieur de Bort, et M. de Ventadour y ont quelque justice. — Très bonne. — 296 feux.

Mestais.

1680, 1,080 ll. — 1681, 1,152 ll. — 1682, 1,172 ll. — 1683, 1,283 ll. — 1684, 1,320 ll. — 1685, 1,190 ll. — 1686, 1,150 ll.

M. le cardinal de Bouillon, prieur de Saint-Angel. — La parroisse est pauvre. — 74 feux.

Saint-Jullien près Bort.

1680, 3,896 ll. — 1681, 4,156 ll. — 1682, 4,236 ll. — 1683, 4,677 ll. — 1684, 4,840 ll. — 1685, 1,190 ll. — 1686, 1,150 ll.

M. de Margeride et M. de Soudeilles y ont des rentes, et M. de Ventadour la justice. — Bon païs, il y a du bled, quelques fruits et des bestiaux. — 180 feux.

Vallergue.

1680, 877 ll. — 1681, 935 ll. — 1682, 961 ll. — 1683, 1,045 ll. — 1684, 1,080 ll. — 1685, 970 ll. — 1686, 1,150 ll.

M. le grand prieur de Belle-Chasseigne. — Assez misérable et pauvre.

Chirac.

1680, 1,900 ll. — 1681, 2,027 ll. — 1682, 2,061 ll. — 1683, 2,275 ll. — 1684, 2,270 ll. — 1685, 2,040 ll. — 1686, 1,960 ll.

M. Langlois, abbé de Meymac. — Misérable parroisse et très-pauvre.



Saint-Estienne-le-Peyroux.

1680, 645 ll. — 1681, 645 ll. — 1682, 656 ll. — 1683, 725 ll. — 1684, 740 ll. — 1685, 680 ll. — 1686, 640 ll.

M. de Ventadour, a les rentes et la justice. — De mesme misérable, le pays est bon. — 36 feux.

Sainte-Marie.

1680, 604 ll. — 1681, 594 ll. — 1682, 604 ll. — 1683, 668 ll. — 1684, 890 ll. — 1685, 630 ll. — 1686, 600 ll.

M. de Ventadour a les rentes et la justice. — De mesme que la précédente. — 36 feux.

Léginiac.

1680, 3,412 ll. — 1681, 3,300 ll. — 1682, 3,355 ll. — 1683, 3,705 ll. — 1684, 3,830 ll. — 1685, 3,320 ll. — 1686, 3,450 ll.

Le mesme que dessus. — Misérable; la gresle et la gelée les ont abismez, païs bon. — 180 feux.

Roche-les-Peyroux.

1680, 681 ll. — 1681, 681 ll. — 1682, 692 ll. — 1683, 763 ll. — 1684, 790 ll. — 1685, 710 ll. — 1686, 670 ll.

Le mesme seigneur que dessus. — Pauvre. — 45 feux.

Serandoux.

1680, 1,900 ll. — 1681, 2,027 ll. — 1682, 2,061 ll. — 1683, 2,277 ll. — 1684, 2,320 ll. — 1685, 2,120 ll. — 1686, 2,030 ll.

M. de Ventadour et M. de la Charlane. — Bon pais; le terroir est bon et les gens pauvres. — 140 feux.

Neuvic, ville et parroisse.

1680, 4,996 ll. — 1681, 5,189 ll. — 1682, 5,276 ll. — 1683, 5,784 ll. — 1684, 5,940 ll. — 1685, 5,340 ll. — 1686, 5,140 ll.

M. de Ventadour, la justice, M. le cardinal de Bouillon, les dixmes, M. le marquis de Cornac y a des rentes. — Bonne. — 140 feux.

La Tronche.

1680, 1,914 ll. — 1681, 2,042 ll. — 1682, 2,076 ll. — 1683, 2,292 ll. — 1684, 2,380 ll. — 1685, 2,140 ll. — 1686, 2,060 ll.

Le mesme seigneur qu'au préceddent article. — Cette parroisse est assez bonne, païs de bruyère et de chasteignes. — 68 feux.

Saint-Pantaléon.

1680, 880 ll. — 1681, 939 ll. — 1682, 955 ll. — 1683, 1,036 ll. — 1684, 1,070 ll. — 1685, 990 ll. — 1686, 950 ll.

M. le prieur de St-Pantaléon. — Cette parroisse est pauvre.



Saint-Hilaire-Luc.

1680, 620 ll. — 1681, 661 ll. — 1682, 672 ll. — 1683, 719 ll. — 1684, 746 ll. — 1685, 680 ll. — 1686, 670 ll.

M. de Pantaléon, sieur de Chambon. — Misérable. — 226 feux.

La Maslère.

1680, 3,060 ll. — 1681, 3,206 ll. — 1682, 3,247 ll. — 1683, 3,586 ll. — 1684, 3,700 ll. — 1685, 3,400 ll. — 1686, 3,260 ll.

M. de Boussille. — Bon païs; payent mal à cause que les collecteurs sont fripons. — 226 feux.

Palisse.

1680, 1,968 ll. — 1681, 2,100 ll. — 1682, 2,135 ll. — 1683, 2,347 ll. — 1684, 2,420 ll. — 1685, 2,240 ll. — 1686, 2,110 ll.

Au doyen et chapitre de l'église cathédralle de Limoges, et à M. de Ventadour la justice. — Méchant pais. — 121 feux.

*
* *

Il ne se fait presque aucun commerce dans l'Élection de Tulle et le peu qu'il y a n'est que par le moyen des mulets et chevaux, n'y ayant aucune rivière, les rouliers mesme ne pouvant y aborder, à cause de la difficulté des chemins et des montagnes. Il ne s'y receuille que du seigle, et quand on parle de bled, on entend toujours parler de cette sorte de grain.

Il y a très peu de froment et hors de quatre ou cinq parroisses marquées dans cet estat, il ne s'en sert en aucun endroit.

Il y a des vignes en quelques cantons, qui sont de mesme marqués dans cet estat. Mais le tout s'y consomme dans le païs et il ne s'en fait aucun commerce avec les provinces voisines.

Il y a des noyers qui font une partye du revenu du païs par la vente de l'huile qui s'y fait du costé de Lyon pour les imprimeries; le pays néantmoins ne produisant pas toute celle qui s'y débite, le Quercy et le Périgord fournissent une grande quantité de noix qui se portent à Tulle où on a l'adresse de faire parfaitement bien l'huisle.

Il y a des bestiaux et la vente en est quelquefois considérable; les gros et les grands bestiaux sont dans les parroisses des environs de Tulle.

Le costé de la montagne comme vers Ussel, Bort, Egletons et Aygurande, abonde en moutons dont les ventes sont très considérables en plusieurs foires pendant l'esté, dans la province et dans les voisines et surtout à la foire de Feaux qui est au mois d'octobre.

Estant là les deux seules choses qui produisent de l'argent et donnent moyen de payer la taille.

Le bled noir et les chasteignes, qui se receuillent en quelques cantons de l'Élection, servent à la seule nouriture des peuples, estant très vray que la plus grande partye auroient souffert la fain sans le secours des chasteignes pendant l'année 1685, dont ils ont fait toute leur nouriture. On a besoin de les faires sécher au four pour les conserver pendant un an et davantage.

Les choux et les raves que la douceur de l'hiver dernier a empesché de geller, ont aussy aydé à nourrir le paysant. Et l'estat où il se trouve encore réduit n'est pas concevable, par le manquement de pain depuis près d'un an, à cause de la gelée de toutes sortes de grains arrivée dans l'estendue de l'Élection, les nuits du 6e au 7e et au 8e de juin 1685.

Il faut remarquer que le païs est souvent exposé à ces changements de temps et de saisons tout-à-fait extraordinaires par gelées ou brouillards qui endommagent ou peu ou totalement les récoltes des grains et celles du vin dans l'esté et lorsqu'on s'y attend le moins. Les peuples qui croyaient ne pouvoir jamais se remettre du malheur extrême qu'ils ont souffert l'année dernière 1685 en général, pour la gellée des nuits des sept et huit juin et secheresse pendant tout le cours de l'année en plusieurs parroisses, en particulier par la grêlle des années préceddentes, se consolent un peu sur l'espérance d'une bonne récolte en celle-cy, les biens de la terre estant les plus beaux qu'on a jamais veu jusqu'à présent. A Tulle, le 8 may 1686. Signé : La Condamine.



III. — Élection de Brive.

Brives.

1680, 4,000 ll. — 1681, 5,000 ll. — 1682, 5,125 ll. — 1683, 5,700 ll. — 1684, 5,600 ll. — 1685, 4,480 ll. — 1686, 4,000 ll.

Cette parroisse est composée de 1,160 feux. — M. de Bouillon, M. de Nouailles, MM. les Consuls de la ville en sont seigneurs. Il y a passage et on y fournit l'estappe.

Sainte-Fereolle.

1680, 3,744 ll. — 1681, 4,930 ll. — 1682, 5,032 ll. — 1683, 5,358 ll. — 1684, 5,380 ll. — 1685, 5,030 ll. — 1686, 4,890 ll.

Cette parroisse est composée de 550 feux. — M. l'Evesque de Tulle est le principal seigneur, M. de Bouillon, de Nouailles et de Ventadour, sont seigneurs de quelques villages.

Saint-Germain-des-Vergnes.

1680, 3,811 ll. — 1681, 2,960 ll. — 1682, 2,960 ll. — 1683, 3,166 ll. — 1684, 3,180 ll. — 1685, 3,970 ll. — 1686, 2,870 ll.

Cette parroisse est composée de 215 feux. — M. le marquis de Malose seigneur.

La Chappelle-aux-Bros.

1680, 71 ll. — 1681, 75 ll. — 1682, 77 ll. — 1683, 85 ll. — 1684, 90 ll. — 1685, 80 ll. — 1686, 70 ll.

Cette parroisse est composée de 40 feux. — M. le prieur de Brives et M. de Saint-Avis en sont seigneurs.

Palaginges.

1680, 320 ll. — 1681, 336 ll. — 1682, 343 ll. — 1683, 343 ll. — 1684, 350 ll. — 1685, 330 ll. — 1686, 300 ll.

Cette parroisse est composée de 40 feux. — M. l'abbé d'Aubazine en est seigneur.

Albignac.

1680, 565, ll. — 1681, 595 ll. — 1682, 607 ll. — 1683, 612 ll. — 1684, 620 ll. — 1685, 580 ll. — 1686, 560 ll.

Cette parroisse est composée de 80 feux. L'abbesse de Coiroux est dame de ce lieu.

Cosnac.

1680, 1.226 ll. — 1681, 1,291 ll. — 1682, 1,318 ll. — 1683, 1,471 ll. — 1684, 1,480 ll. — 1685, 1,380 ll. — 1686, 1,330 ll.

Cette parroisse est composée de 120 feux. — M. de Cosnac, seigneur.



Aubazine.

1680, 1,172 ll. — 1681, 1,231 ll. — 1682, 1,256 ll. — 1683, 1,256 ll. — 1684, 1,260 ll. — 1685, 1,180 ll. — 1686, 1,100 ll.

Cette parroisse est composée de 155 feux. — M. l'abbé d'Aubazine, seigneur.

Cournil.

1680, 1,499 ll. — 1681, 1,574 ll. — 1682, 1,606 ll. — 1683, 1,606 ll. — 1684, 1,610 ll. — 1685, 1,510 ll. — 1686, 1,470 ll.

Cette parroisse est composée de 193 feux. — M. l'abbé d'Aubazine, M. de Saint-Chaman et M. de la Chappelle.

Saint-Anthoine hors Turenne.

1680, 91 ll. — 1681, 96 ll. — 1682, 98 ll. — 1683, 108 ll. — 1684, 110 ll. — 1685, 100 ll. — 1686, 90 ll.

Cette parroisse est composée de 4 feux seulement. — M. de Ventadour en est seigneur.

Larche et Boissière.

1680, 1,237 ll. — 1681, 1,300 ll. — 1682, 1,227 ll. — 1683, 1,471 ll. — 1684, 1,480 ll. — 1685, 1,380 ll. — 1686, 1,290 ll.

Cette parroisse est composée de 133 feux. — M. le duc de Nouailles, seigneur.

Ferrières.

1680, 184 ll. — 1681, 194 ll. — 1682, 198 ll. — 1683, 220 ll. — 1684, 220 ll. — 1685, 200 ll. — 1686, 180 ll.

Cette parroisse est composée de 22 feux. — M. le duc de Nouailles.

Saint-Pantaléon.

1680, 3,196 ll. — 1681, 3,360 ll. — 1682, 3,430 ll. — 1683, 3,820 ll. — 1684, 3,800 ll. — 1685, 3,500 ll. — 1686, 3,470 ll.

Cette parroisse est composée de 322 feux. — M. le duc de Nouailles, seigneur.

Prunie.

1680, 36 ll. — 1681, 38 ll. — 1682, 39 ll. — 1683, 43 ll. — 1684, 50 ll. — 1685, 40 ll. — 1686, 40 ll.

Cette parroisse est composée de 14 feux. — M. le commandeur du Temple est seigneur.

Chamrouline.

1680, 9,200 ll. — 1681, 9,700 ll. — 1682, 9,700 ll. — 1683, 10,780 ll. — 1684, 10,910 ll. — 1685, 10,210 ll. — 1686, 9,910 ll.

Cette parroisse est composée de 523 feux. — M. de Saint-Jal, seigneur.



Voutezat.

1680, 9,330 ll. — 1681, 9,800 ll. — 1682, 9,771 ll. — 1683, 10,750 ll. — 1684, 10,750 ll. — 1685, 8,950 ll. — 1686, 8,750 ll.

Cette parroisse est composée de 408 feux. — M. l'Evesque de Limoges et M. du Saillan en sont seigneurs.

Perpezat-le-Noir

1680, 2,100 ll. — 1681, 2,210 ll. — 1682, 2,255 ll. — 1683, 2,510 ll. — 1684, 2,500 ll. — 1685, 2,250 ll. — 1686, 2,090 ll.

Cette parroisse est composée de 255 feux. — Les Bénédictins de Brantome, les Chartreux de Glandiers, M. de Roufinac, M. du Bigeardet.

L'enclave de Perpezat-le-Noir.

1680, 1,670 ll. — 1681, 1,750 ll. — 1682, 1,786 ll. — 1683, 1,990 ll. — 1684, 1,980 ll. — 1685, 1,850 ll. — 1686, 1,760 ll.

Cette parroisse est composée de 70 feux. — M. de Bonneval, seigneur.

Allassat.

1680, 8,900 ll. — 1681, 9,350 ll. — 1682, 9,545 ll. — 1683, 10,600 ll. — 1684, 10,600 ll. — 1685, 9,540 ll — 1686, 9,300 ll.

Cette parroisse est composée de 518 feux. — M. l'Evesque de Limoges est seigneur de la ville, M. de Rouffignac des villages ; M. du Faillan, M. de St Viance, M. de Genouillac, M. Miral.

Pompadour, Gouch et Saint-Laurens.

1680, 1,141 ll. — 1681, 1,200 ll. — 1682, 1,212 ll. — 1683, 1,354 ll. — 1684, 1,360 ll. — 1685, 1,270 ll. — 1686, 1,230 ll.

Cette parroisse est composée de 101 feux. — M. de Pompadour, seigneur.

Choumeils.

1680, 1,577 ll. — 1681, 1,654 ll. — 1682, 1,688 ll. — 1683, 1,885 ll. — 1684, 1,880 ll. — 1685, 1,580 ll. — 1686, 1,520 ll.

Cette parroisse est composée de 98 feux. — M. le duc de Ventadour, seigneur.

Sadrot.

1680, 4,000 ll. — 1681, 4,200 ll. — 1682, 4,272 ll. — 1683, 4,225 ll. — 1684, 4,730 ll. — 1685, 4,230 ll. — 1686, 4,100 ll.

Cette parroisse est composée de 120 feux. — M. l'Evesque de Limoges, seigneur.

Beaumont.

1680, 788 ll. — 1681, 830 ll. — 1682, 847 ll. — 1683, 954 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 840 ll. — 1636, 802 ll.

Cette parroisse est composée de 87 feux. — M. de Saint-Jal, seigneur.



Bord.

1680, 40 ll. — 1681, 42 ll. — 1682, 43 ll. — 1683, 48 ll. — 1684, 50 ll. — 1685, 40 ll. — 1686 40 ll.

Cette parroisse est composée de 5 feux. — Il n'est point dit qui est seigneur de cette parroisse.

Orgnac-les-Glandiers.

1680, 2,565 ll. — 1681, 2,700 ll. — 1682, 2,756 ll. — 1683, 3,100 ll. — 1684, 3,060 ll. — 1685, 1,680 ll. — 1686, 1,630 ll.

Cette parroisse est composée de 250 feux. — Les Chartreux de Glandier.

Saint-Sornin-Lasvaux.

1680, 1,480 ll. — 1681, 1,560 ll. — 1682, 1,592 ll. — 1683, 1,800 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,680 ll. — 1686, 1,630 ll.

Cette parroisse est composée de 150 feux. — M. de Pompadour.

Uzerche.

1680, 5,396 ll. — 1681, 5,500 ll. — 1682, 5,614 ll. — 1683, 6,065 ll. — 1684, 5,724 ll. — 1685, 4,840 ll. — 1686, 4,550 ll.

Cette parroisse est composée de 310 feux. — M. l'abbé d'Uzerche est seigneur. — Il y a passage et on y fournyt l'estappe.

Mérignac-l'Eglise.

1680, 824 ll. — 1681, 868 ll. — 1682, 886 ll. — 1683, 1,000 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 850 ll. — 1686, 760 ll.

Cette parroisse est composée de 46 feux. — M. le duc de Ventadour, seigneur.

Saint-Pardoux.

1680, 760 ll. — 1681, 820 ll. — 1682, 837 ll. — 1683, 950 ll. — 1684, 940 ll. — 1685, 800 ll. — 1686, 760 ll.

Cette parroisse est composée de 122 feux. — M. du Bousquet en est seigneur.

Saint-Viance.

1680, 3,705 ll. — 1681, 3,890 ll. — 1682, 3,920 ll. — 1683, 4,370 ll. — 1684, 4,300 ll. — 1685, 4,020 ll. — 1686, 3,850 ll.

Cette parroisse est composée de 175 feux. — M. de Saint-Viance.

Enclave de la Bastide.

1680, 440 ll. — 1681, 247 ll. — 1682, 252 ll. — 1683, 290 ll. — 1684, 300 ll. — 1685, 280 ll. — 1686, 280 ll.

Cette parroisse est composée de 175 feux. — M. de Saint-Viance, seigneur.



Saint-Salvadour.

1680, 3,390 ll. — 1681, 3,440 ll. — 1682, 3,511 ll. — 1683, 3,920 ll. — 1684, 4,000 ll., — 1685, 3,700 ll. — 1686, 3,610 ll.
Cette parroisse est composée de 186 feux. — M. de St-Jal, seigneur.

Espartignac.

1680, 1,615 ll. — 1681, 1,700 ll. — 1682, 1,700 ll. — 1683, 1,900 ll. — 1684, 1,940 ll. — 1685, 1,820 ll. — 1686, 1,710 ll.
Cette parroisse est composée de 115 feux. — M. l'abbé d'Userche.

Vigeries.

1680, 6,725 ll. — 1681, 7,000 ll. — 1682, 7,145 ll. — 1683, 7,960 ll. — 1684, 7,960 ll. — 1685, 7,430 ll. — 1686, 7,250 ll.
M. l'abbé de Vigeries.

Saint-Mexans.

1680, 1,480 ll. — 1681, 1,550 ll. — 1682, 1,582 ll. — 1683, 1,655 ll. — 1684, 1,660 ll. — 1685, 1,550 ll. — 1686, 1,500 ll.
Cette parroisse est composée de 130 feux. — Madame de Malause est dame.

Saint-Jal.

1680, 4,300 ll. — 1681, 4,520 ll. — 1682, 4,614 ll. — 1683, 5,004 ll. — 1684, 5,000 ll. — 1685, 4,670 ll. — 1686, 4,530 ll.
Cette parroisse est composée de 268 feux. — M. de St-Jal, seigneur.

La Gravelière.

1680, 3,008 ll. — 1681, 3,160 ll. — 1682, 3,160 ll. — 1683, 3,496 ll. — 1684, 3,480 ll. — 1685, 3,220 ll. — 1686, 3,130 ll.
Cette parroisse est composée de 200 feux. — M. l'Evesque de Limoges est seigneur.

Blanchefort.

1680, 2,505 ll. — 1681, 2,637 ll. — 1682, 2,692 ll. — 1683, 3,024 ll. — 1684, 3,000 ll. — 1685, 2,750 ll. — 1686, 2,680 ll.
Cette parroisse est composée de 165 feux. —M. de Bonneval.

Saint-Augustin.

1680, 2,505 ll. — 1681, 2,637 ll. — 1682, 2,692 ll. — 1683, 3,024 ll. — 1684, 3,000 ll. — 1685, 2,750 ll. — 1686, 2,680 ll.
Cette parroisse est composée de 160 feux. — M. le duc de Ventadour et M. de St-Jal.



Seillac.

1680, 5,915 ll. — 1681, 6,215 ll. — 1682, 6,215 ll. — 1683, 6,635 ll. — 1684, 6,640 ll. — 1685, 5,600 ll. — 1686, 5,420 ll.

M. de Saillac est seigneur de cette parroisse composée de 220 feux.

Pierrefite.

1680, 2.140 ll. — 1681, 2,200 ll. — 1682, 2,245 ll. — 1683, 2,488 ll. — 1684, 2,460 ll. — 1685, 2,200 ll. — 1686, 2,120 ll.

Cette parroisse est composée de 80 feux. — M. de St-Jal est seigneur.

Donzenat.

1680, 4,900 ll. — 1681, 5,250 ll. — 1682, 5,360 ll. — 1683, 6,041 ll. — 1684, 6,100 ll. — 1685, 5,650 ll. — 1686, 5,460 ll.

Cette parroisse est composée de 471 feux. — M. le duc de Ventadour, seigneur.

Objact.

1680, 3.206 ll. — 1681, 3,250 ll. — 1682, 3,250 ll. — 1683, 3,622 ll. — 1684, 3,700 ll. — 1685, 3,120 ll. — 1686, 3,010 ll.

Cette parroisse est composée de 50 feux. — M. de St-Viance, seigneur.

Estivaux.

1680, 2,270 ll. — 1681, 2,400 ll. — 1682, 2,449 ll. — 1683, 2,734 ll. — 1684. 2,650 ll. — 1685, 2,430 ll. — 1686, 2,300 ll.

Cette parroisse est composée de 120 feux. — M. du Saillan. seigneur.

Beyssat.

1680, 2,125 ll. — 1681, 2,232 ll. — 1682, 2,278 ll. — 1683, 2,391 ll. — 1684, 2,380 ll. — 1685, 2,220 ll. — 1686, 2,170 ll.

Cette parroisse est composée de 130 feux. — M. de Pompadour est seigneur.

Eyburie.

1680, 739 ll. — 1681, 778 ll. — 1682, 794 ll. — 1683, 900 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 840 ll. — 1686, 800 ll.

Cette parroisse est composée de 54 feux. — M. de la Baume, seigneur.

Saint-Bonnet-le-Sadran.

1680, 1,294 ll. — 1681, 1,360 ll. — 1682, 1,388 ll. — 1683, 1,550 ll. — 1684, 1,560 ll. — 1685, 1,430 ll. — 1686, 1,360 ll.

Cette parroisse est composée de 115 feux. — M. Duverdier, les Chartreux de Glandier, M. de Ventadour, M. de Rouflgnac.



Brivezat.

1680, 2,019 ll. — 1681, 2,120 ll. — 1682, 2,164 ll. — 1683, 2,265 ll. — 1684, 2,300 ll. — 1685, 2,150 ll. — 1686, 2,050 ll.

Cette parroisse est composée de 115 feux. — M. le prévost du dit lieu.

Monceaux.

1680, 2,550 ll. — 1681, 2,680 ll. — 1682, 2,735 ll. — 1683, 2,909 ll. — 1684, 2,930 ll. — 1685, 2,750 ll. — 1686, 2,690 ll.

Cette parroisse est composée de 260 feux. — M. de St-Chamans, seigneur.

Chenailles.

1680, 885 ll. — 1681, 930 ll. — 1682, 939 ll. — 1683, 939 ll. — 1684, 940 ll. — 1685, 880 ll. — 1686, 850 ll.

Cette parroisse est composée de 132 feux. — M. l'abbé de Brivezat.

Masches.

1680, 152 ll. — 1681, 160 ll. — 1682, 163 ll. — 1683, 183 ll. — 1684, 190 ll. — 1685, 170 ll. — 1686, 160 ll.

Cette parroisse est composée de 39 feux. C'est une commanderie.

Menoire.

1680, 200 ll. — 1681, 210 ll. — 1682, 214 ll. — 1683, 240 ll. — 1684, 240 ll. — 1685, 220 ll. — 1686, 220 ll.

Cette parroisse est composée de 34 feux. — Madame de Bonne-Sagne.

Saint-Hilaire-Taurieu.

1680, 597 ll. — 1681, 629 ll. — 1682, 642 ll. — 1683, 642 ll. — 1684, 650 ll. — 1685, 610 ll. — 1686, 600 ll.

Cette parroisse est composée de 60 feux. — M. du Maset et M. de la Vergne.

Nonnars.

1680, 779 ll. — 1681, 820 ll. — 1682, 837 ll. — 1683, 932 ll. — 1684, 940 ll. — 1685, 850 ll. — 1686, 820 ll.

Cette parroisse est composée de 87 feux. — M. le duc de Bouillon.

Branceilles.

1680, 1,453 ll. — 1681, 1,525 ll. — 1682, 1,555 ll. — 1683, 1,556 ll. — 1684, 1,550 ll. — 1685, 1,440 ll. — 1686, 1,340 ll.

Cette parroisse est composée de 100 feux. — M. l'Evesque de Tulles, seigneur.

Liourdre.

1680, 1,009 ll. — 1681, 1,063 ll. — 1682, 1,085 ll. — 1683, 1,193 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,120 ll. — 1686, 1,100 ll.

Cette parroisse est composée de 80 feux. — M. l'abbé de Beaulieu est seigneur.



Neuville.

1680, 568 ll. — 1681, 598 ll. — 1682, 610 ll. — 1683, 671 ll. — 1684, 680 ll. — 1685, 640 ll. — 1686, 620 ll.
Cette parroisse est composée de 113 feux. — M. Dumas.

Siougnac.

1680, 595 ll. — 1681, 595 ll. — 1682, 607 ll. — 1683, 607 ll. — 1684, 610 ll. — 1685, 570 ll. — 1686, 550 ll.
Cette parroisse est composée de 30 feux. — M. le duc de Bouillon, M. l'abbé de Beaulieu.

Estaillac.

1680, 1,970 ll. — 1681, 2,040 ll. — 1682, 2,082 ll. — 1683, 2,186 ll. — 1684, 2,200 ll. — 1685, 2,060 ll. — 1686, 2,010 ll.

Cette parroisse est composée de 120 feux. — M. l'abbé de Beaulieu est seigneur.

Monsat.

1680, 2,528 ll. — 1681, 2,655 ll. — 1682, 2,710 ll. — 1683, 3,034 ll. — 1684, 3,060 ll. — 1685, 3,860 ll. — 1686, 2,750 ll.

Cette parroisse est composée de 160 feux. — M. le duc de Nouailles, seigneur.

Saint-Aulaire.

1680, 2,471 ll. — 1681. 2,530 ll. — 1682, 2,530 ll. — 1683, 2,830 ll. — 1684, 2,800 ll. — 1685, 2,590 ll. — 1686, 2,520 ll.

Cette parroisse est composée de 184 feux. — M. de Saint-Aulaire.

Roziers.

1680, 590 ll. — 1681, 1,166 ll. — 1682, 1,190 ll. — 1683, 1,330 ll — 1684, 1,340 ll. — 1685, 1,250 ll. — 1686, 1,200 ll.

Cette parroisse est composée de 132 feux. — M. le duc de Nouailles.

Chabrignac.

1680, 1,112 ll. — 1681, 1,187 ll. — 1682, 1,211 ll — 1683, 1,360 ll. — 1684, 1,370 ll. — 1685, 1,280 ll. — 1686, 1,240 ll.

Cette parroisse est composée de 110 feux. — M. de Chabrignac.

Yssandon.

1680, 1,985 ll. — 1681, 2,050 ll. — 1682, 2,050 ll. — 1683, 2,292 ll. — 1684, 2,300 ll. — 1685, 2,140 ll. — 1686, 2,090 ll.

Cette parroisse est composée de 160 feux. — M. le duc de Nouailles.

L'enclave de Pompadour.

1680, 600 ll. — 1681, 650 ll. — 1682, 663 ll. — 1683, 750 ll. — 1684, 760 ll. — 1685, 710 ll. — 1686, 690 ll.
Cette parroisse est composée de 73 feux. —M. de Pompadour.



Saint-Bonnet-la-Forest.

1680, 2,432 ll. — 1681, 2,570 ll. — 1682, 2,623 ll. — 1683, 2,920 ll. — 1684, 2,900 ll. — 1685, 2,450 . — 1686, 2,370 ll.

Cette parroisse est composée de 229 feux. — M. des Cars.

Saint-Salve.

1680, 1,500 ll. — 1681, 1,600 ll. — 1682, 1,633 ll. — 1683, 1,830 ll. — 1684, 1,840 ll. — 1685, 1,620 ll. — 1686, 1,560 ll.

Cette parroisse est composée de 106 feux. — M. de Pompadour.

Vart.

1680, 268 ll. — 1681, 283 ll. — 1682, 288 ll. — 1683, 322 ll. — 1684, 330 ll. — 1685, 280 ll. — 1686, 260 ll.

Cette parroisse est composée de 99 feux. — M. le duc de Nouailles.

Le temple d'Ayen.

1680, 268 ll. — 1681, 283 ll. — 1682, 288 ll. — 1683, 322 ll. — 1684, 330 ll. — 1685, 280 ll. — 1686, 260 ll.

Cette parroisse est composée de 51 feux. — C'est une commanderie.

Brignac.

1680, 2,842 ll. — 1681, 2,992 ll. — 1682, 3,054 ll. — 1683, 3,415 ll. — 1684, 3,400 ll. — 1685, 3,060 ll. — 1686, 2,930 ll.

Cette parroisse est composée de 120 feux. — M. le duc de Nouailles.

Ayen.

1680, 2,056 ll. — 1681, 2,164 ll. — 1682, 2,164 ll. — 1683, 2,380 ll. — 1684, 2,380 ll. — 1685, 2,020 ll. — 1686, 1,970 ll.

Cette parroisse est composée de 230 feux. — M. le duc de Nouailles.

Juillac.

1680, 3,779 ll. — 1681, 3,970 ll. — 1682, 4,052 ll. — 1683, 4,512 ll. — 1684, 4,540 ll. — 1685, 4,240 ll. — 1686, 4,130 ll.

Cette parroisse est composée de 630 feux. — M. d'Autefort.

Varesta.

1680, 5,021 ll. — 1681, 5,270 ll. — 1682, 5,325 ll. — 1683, 5,917 ll. — 1684, 5,820 ll. — 1685, 5,480 ll. — 1686, 5,270 ll.

Cette parroisse est composée de 305 feux. — M. de Castelnouvel.

Arnat.

1680, 1,941 ll. — 1681, 2,044 ll. — 1682, 2,086 ll. — 1683, 2,340 ll. — 1684, 2,320 ll. — 1685, 2,170 ll. — 1686, 2,100 ll.

Cette parroisse est composée de 274 feux. — M. de Pompadour.



Saint-Robert.

1680, 1,018 ll. — 1681, 1,070 ll. — 1682, 1,092 ll. — 1683, 1,220 ll. — 1684, 1,230 ll. — 1685, 1,150 ll. — 1686, 1,110 ll.

Cette parroisse est composée de 154 feux. — M. le duc de Nouailles.

Perpezat-le-Blanc.

1680, 1,494 ll. — 1681, 1,600 ll. — 1682, 1,633 ll. — 1683, 1,820 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,520 ll. — 1686, 1,380 ll.

Cette parroisse est composée de 195 feux. — M. le duc de Nouailles.

Beyssenat et Ségur.

1680, 3,225 ll. — 1681, 3,300 ll. — 1682, 3,368 ll. — 1683, 3,753 ll. — 1684, 3,700 ll. — 1685, 3,460 ll. — 1686, 3,330 ll.

Cette parroisse est composée de 277 feux. — M. d'Autefort.

Consèses.

1680, 2,498 ll. — 1681, 2,630 ll. — 1682, 2,685 ll. — 1683, 2,819 ll. — 1684, 2,820 ll. — 1685, 2,640 ll. — 1686, 2,570 ll.

Cette parroisse est composée de 205 feux. — M. de Pompadour.

Couzours.

1680, 403 ll. — 1681, 425 ll. — 1682, 433 ll. — 1683, 484 ll. — 1684, 490 ll. — 1685, 446 ll. — 1686, 446 ll.

Cette parroisse est composée de 80 feux. — M. le duc de Nouailles.

Cublat.

1680, 2,217 ll. — 1681, 2,328 ll. — 1682, 2,376 ll. — 1683, 2,635 ll. — 1684, 2,700 ll. — 1685, 2,500 ll. — 1686, 2,450 ll.

Cette parroisse est composée de .... feux. — M. le duc de Nouailles, M. l'abbé de Terrason.

Lougnac.

1680, 1,106 ll. — 1681, 1,160 ll. — 1682, 1,184 ll. — 1683, 1,320 ll. — 1684, 1,330 ll. — 1685, 1,240 ll. — 1686, 1,200 ll.

Cette parroisse est composée de 133 feux. — M. le duc de Nouailles.

Saint-Cyprien.

1680, 742 ll. — 1681, 800 ll. — 1682, 816 ll. — 1683, 905 ll. — 1684, 910 ll. — 1685, 750 ll. — 1686, 720 ll.

Cette parroisse est composée de 90 feux. — M. le duc de Nouailles.



Segonzat.

1680, 1,074 ll. — 1681, 1,150 ll. — 1682, 1,173 ll. — 1683, 1,310 ll. — 1684, 1,250 ll. — 1685, 1,170 ll. — 1686, 1,140 ll.

Cette parroisse est composée de 185 feux. — M. le duc de Nouailles.

Teillots.

1680, 750 ll. — 1681, 790 ll. — 1682, 806 ll. — 1683, 896 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 830 ll. — 1686, 740 ll.

Cette parroisse est composée de 108 feux. — M. l'abbé de Dalon.

Saint-Cire-la-Roche.

1680, 1,003 ll. — 1681, 1,053 ll. — 1682, 1,075 ll. — 1683, 1,200 ll. — 1684, 1,060 ll. — 1685, ...?.... — 1686, 1,020 ll.

Cette parroisse est composée de 112 feux. — M. de Pompadour, seigneur.

Boisseuil.

1680, 666 ll. — 1681, 700 ll. — 1682, 714 ll. — 1683, 795 ll. — 1684, 760 ll. — 1685, 700 ll. — 1686, 680 ll.

Cette parroisse est composée de 128 feux. — M. d'Autefort.

Vignols.

1680, 2,068 ll. — 1681, 2,170 ll. — 1682, 2,214 ll. — 1683, 2,460 ll. — 1684, 2,460 ll. — 1685, 2,280 ll. — 1686, 2,200 ll.

Cette parroisse est composée de 253 feux. — MM. du chapitre de Saint-Estienne de Limoges.

Saint-Cire-les-Champagnes.

1680, 2,290 ll. — 1681, 2,325 ll. — 1682, 2,373 ll. — 1683, 2,491 ll. — 1684, 2,490 ll. — 1685, 2,320 ll. — 1686, 2,230 ll.

Cette parroisse est composée de 202 feux. — M. d'Autefort.

Saint-Mesmin.

1680, 1,776 ll. — 1681, 1,865 ll. — 1682, 1,904 ll. — 1683, 1,990 ll. — 1684, 2,000 ll. — 1685, 1,860 ll. — 1686, 1,810 ll.

Cette parroisse est composée de 237 feux. — M. d'Autefort.

Saint-Julien et Ségur.

1680, 3,002 ll. — 1681, 3,065 ll. — 1682, 3,128 ll. — 1683, 3,478 ll. — 1684, 3,350 ll. — 1685, 3,130 ll. — 1686, 3,020 ll.

Cette parroisse est composée de 201 feux. — M. d'Autefort.



Genis.

1680, 2,299 ll. — 1681, 2,415 ll. — 1682, 2,465 ll. — 1683, 2,750 ll. — 1684, 2,760 ll. — 1685, 2,570 ll. — 1686, 2,520 ll.

Cette parroisse est composée de 341 feux. — M. d'Autefort, M. de Savignac, M. de la Jouanie, M. de la Falesie.

Saint-Ybard.

1680, 4,436 ll. — 1681, 4,660 ll. — 1682, 4,756 ll. — 1683, 5,281 ll. — 1684, 5,220 ll. — 1685, 4,840 ll. — 1686, 4,630 ll.

Cette parroisse est composée de 374 feux. — M. le comte des Cars.

IV. — ÉLECTION DE BOURGANEUF.

La ville de Bourganeuf.

1680, 1,500 ll. — 1681, 1,800 ll. — 1682, 1,845 ll. — 1683, 2,029 ll. — 1684, 2,050 ll. — 1685, 1,587 ll. — 1686, 1,187 ll.

Cette ville et la parroisse consistent en 300 feux. La justice, les rentes et dixmes appartiennent à M. Jacques de St-Maur, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, grand prieur d'Auvergne, seigneur du dit Bourganeuf, chef du dit grand prieuré ; l'estappe y est établie pour le passage des gens de guerre dont ce lieu est accablé depuis de longues années.

Peyrat[-le-Chateau].

1680, 2,321 ll. — 1681, 2,457 ll. — 1682, 2,498 ll. — 1683, 2,748 ll. — 1684, 2,700 ll. — 1685, 2,360 ll. — 1686, 2,060 ll.

La ville de Peyrat et partie de la parroisse qui compose ce rolle consistent en 150 feux. — Le sieur marquis Dorbet, de la maison de Chaumont en Normandie, en est seigneur.

Les Contamines.

1680, 232 ll. — 1681, 246 ll. — 1682, 250 ll. — 1683, 275 ll. — 1684, 270 ll. — 1685, 230 ll. — 1686, 200 ll.

12 feux. — Le dit sieur Dorbet en est seigneur.

Ouphelle.

1680, 160 ll. — 1681, 170 ll. — 1682, 175 ll. — 1683, 193 ll. — 1684, 200 ll. — 1685, 170 ll. — 1686, 160 ll.

4 feux. — Le dit sieur Dorbet en est seigneur.



Le Mazet.

1680, 261 ll. — 1681, 280 ll. — 1682, 280 ll. — 1683, 308 ll. — 1684, 310 ll. — 1685, 270 ll. — 1686. 250 ll.
4 feux. — Le dit sieur Dorbet en est seigneur.

Ceintraut.

1680, 261 ll. — 1681, 280 ll. — 1682, 280 ll. — 1683, 308 ll. — 1684, 310 ll. — 1685, 270 ll. — 1686, 250 ll.
7 feux. — Le sieur Dorbet pour seigneur.

Counouille.

1680, 252 ll. — 1681, 267 ll. — 1682, 280 ll. — 1683, 320 ll. — 1684, 340 ll. — 1685, 310 ll. — 1686, 260 ll.
16 feux. — Le sieur Dorbet pour seigneur.

Batandeys.

1680, 332 ll. — 1681, 351 ll. — 1682, 357 ll. — 1683, 396 ll. — 1684, 410 ll. — 1685, 380 ll. — 1686, 340 ll.
14 feux. — Le sieur Dorbet pour seigneur.

Le Masquerneyx.

1680, 331 ll. — 1681, 350 ll. — 1682, 360 ll. — 1683, 400 ll. — 1684, 440 ll. — 1685, 410 ll. — 1686, 380 ll.
14 feux. — Le dit sieur Dorbet pour seigneur.

Les Condamines, Ouphelle, Le Mazet, Ceintraut, Cournouille (*sic*), Batandeyx et Le Masquerneyx sont enclaves de la parroisse de Peyrat.

Beaulieu.

1680, 254 ll. — 1681, 269 ll. — 1682, 274 ll. — 1683, 304 ll. — 1684, 310 ll. — 1685, 270 ll. — 1686, 260 ll.
12 feux. — Le dit sieur Dorbet, seigneur

Saint-Martin-Chasteau.

1680, 474 ll. — 1681, 502 ll. — 1682, 511 ll. — 1683, 570 ll. — 1684, 580 ll. — 1685, 510 ll. — 1686, 460 ll.
26 feux. — Le sieur de Pont pour seigneur.

Massubrot.

1680, 211 ll. — 1681, 223 ll. — 1682, 220 ll. — 1683, 242 ll. — 1684, 250 ll. — 1685, 220 ll. — 1686, 210 ll.
6 feux. — Le sieur de Pont, seigneur.

Laussade.

1680, 143 ll. — 1681, 151 ll. — 1682, 154 ll. — 1683, 170 ll. — 1684, 160 ll. — 1685, 130 ll. — 1686, 110 ll.
5 feux. — Le dit sieur de Pont, seigneur.



Bost-Boussat.

1680, 250 ll. — 1681, 265 ll. — 1682, 270 ll. — 1683, 297 ll. — 1684, 300 ll. — 1685, 260 ll. — 1686, 250 ll.
6 feux. — Le sieur du Bost, seigneur.

Grandrieu.

1680, 349 ll. — 1681, 369 ll. — 1682, 375 ll. — 1683, 415 ll. — 1684, 430 ll. — 1685, 390 ll. — 1686, 350 ll.
18 feux. — Les dits sieurs Dorbet et de Pont, seigneurs.

La Clavelle.

1680, 519 ll. — 1681, 549 ll. — 1682, 558 ll. — 1683, 621 ll. — 1684, 620 ll. — 1685, 550 ll. — 1686, 490 ll.
20 feux. — Le dit sieur de Pont, seigneur.

Les enclaves du Massubrot, Laussade, Bost-Bousssat, Grandrieu et La Clavelle sont de la parroisse de Saint-Martin-Chasteau.

Royère.

1680, 976 ll. — 1681, 1,030 ll. — 1682, 1,047 ll. — 1683, 1,152 ll. — 1684, 1,160 ll. — 1685, 1,070 ll. — 1686, 1,000 ll.

Royère, avec une partye de la parroisse qui compose ce rolle, consiste en 43 feux. — Le sieur marquis de Lostange, nommé Claude Blanche, de Pierre-Buffière, en est seigneur. Le bourg de Royère est composé de 6 maisons seulement et est accablé par les logements de gens de guerre, qui ont rendu ce lieu désert, n'y ayant personne qui aye voulu se charger de l'estappe.

Rondaressas.

1680, 376 ll. — 1681, 398 ll. — 1682, 404 ll. — 1683, 444 ll. — 1684, 450 ll. — 1685, 420 ll. — 1686, 390 ll.
25 feux. — Le dit sieur de Lostange, seigneur.

Villars-Geussavas.

1680, 375 ll. — 1681, 397 ll. — 1682, 404 ll. — 1683, 441 ll. — 1684, 450 ll. — 1685, 400 ll. — 1686, 380 ll.
19 feux. — Le dit sieur de Lostange, seigneur.

La Vareille-Laschaux.

1680, 366 ll. — 1681, 387 ll. — 1682, 402 ll. — 1683, 444 ll. — 1684, 470 ll. — 1685, 420 ll. — 1686, 410 ll.
15 feux. — Le dit sieur de Lostange, seigneur.

Vouveyx et Broussas.

1680, 261 ll. — 1681, 277 ll. — 1682, 282 ll. — 1683, 310 ll. — 1684, 320 ll. — 1685, 290 ll. — 1686, 250 ll.
23 feux. — Le dit sieur de Lostange, seigneur.



Les Bordes.

1680, 542 ll. — 1681, 574 ll. — 1682, 587 ll. — 1683, 560 ll. — 1684, ...?... — 1685, 590 ll. — 1686, 550 ll.
24 feux. — Le dit sieur de Lostange, seigneur.

Langladure.

1680, 834 ll. — 1681, 883 ll. — 1682, 898 ll. — 1683, 998 ll. — 1684, 1,020 ll. — 1685, 920 ll. — 1686, 870 ll.
45 feux. — Le sieur de Mansac de la maison de la Faye en est seigneur.

Hautefaye.

1680, 79 ll. — 1681, 84 ll. — 1682, 85 ll. — 1683, 93 ll. — 1684, 100 ll. — 1685, 80 ll. — 1686, 70 ll.
8 feux. — Le dit sieur de Lostange, seigneur.

Les enclaves de Rondaressas, Villars-Geussavas, Vouveyx et Broussas, Les Bordes, Langladurre et Hautefaye sont de la parroisse de Royère.

Saint-Hirier (Saint-Yrieix-les-Bois).

1680, 1,671 ll. — 1681, 1,769 ll. — 1682, 1,799 ll. — 1683, 1,949 ll. — 1684, 1,970 ll. — 1685, 1,770 ll. — 1686, 1,710 ll.
102 feux. — Le sieur marquis Dayna pour seigneur.

Villars-Versvialle.

1680, 254 ll. — 1681, 269 ll. — 1682, 274 ll. — 1683, 282 ll. — 1684, 280 ll. — 1685, 250 ll. — 1686, 220 ll.
16 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Lavaut-Dugier.

1680, 308 ll. — 1681, 326 ll. — 1682, 332 ll. — 1683, 365 ll. — 1684, 380 ll. — 1685, 340 ll. — 1686, 300 ll.
19 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Rempnat.

1680, 671 ll. — 1681, 711 ll. — 1682, 730 ll. — 1683, 815 ll. — 1684, 850 ll. — 1685, 800 ll. — 1686, 770 ll.
38 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Le Monteil-la-Combe.

1680, 855 ll. — 1681, 905 ll. — 1682, 925 ll. — 1683, 1,029 ll. — 1684, 1,060 ll. — 1685, 990 ll. — 1686, 950 ll.
33 feux. — Le sieur de Lostange pour seigneur.

Sainte-Anne.

1680, 459 ll. — 1681, 486 ll. — 1682, 495 ll. — 1683, 549 ll. — 1684, 550 ll. — 1685, 500 ll. — 1686, 460 ll.
41 feux. — C'est une commanderie de Malte dont le sieur de Pusignan de la maison de Costain est seigneur.



Plénartige.

1680, 318 ll. — 1681, 337 ll. — 1682, 343 ll. — 1683, 357 ll. — 1684, 370 ll. — 1685, 330 ll. — 1686, 320 ll.
10 feux. — Le sieur grand prieur d'Auvergne pour seigneur.

Neufvialle-le-Fraysseix.

1680, 144 ll. — 1681, 152 ll. — 1682, 155 ll. — 1683, 170 ll. — 1684, 180 ll. — 1685, 160 ll. — 1686, 150 ll.
14 feux. — Le dit sieur grand prieur pour seigneur.

Beaumont.

1680, 464 ll. — 1681, 491 ll. — 1682, 500 ll. — 1683, 555 ll. — 1684, 570 ll. — 1685, 530 ll. — 1686, 510 ll.
17 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Vassivière.

1680, 405 ll. — 1681, 429 ll. — 1682, 440 ll. — 1683, 484 ll. — 1684, 500 ll. — 1685, 460 ll. — 1686, 430 ll.
14 feux. — Le dit de Lostange pour seigneur.

Pierrefite.

1680, 237 ll. — 1681, 252 ll. — 1682, 270 ll. — 1683, 277 ll. — 1684, 290 ll. — 1685, 270 ll. — 1686, 260 ll.
5 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Champagnîat.

1680, 214 ll. — 1681, 227 ll. — 1682, 231 ll. — 1683, 234 ll. — 1684, 240 ll. — 1685, 210 ll. — 1686, 200 ll.
5 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Pers-Villemonjasne.

1680, 176 ll. — 1681, 187 ll. — 1682, 193 ll. — 1683, 212 ll. — 1684, 220 ll. — 1685, 200 ll. — 1686, 180 ll.
7 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Hivernaud.

1680, 193 ll. — 1681, 205 ll. — 1682, 212 ll. — 1683, 236 ll. — 1684, 240 ll. — 1685, 220 ll. — 1686, 210 ll.
6 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Vassivière, Pierrefite, Champagnat, Pers-Villemonjasne et Hivernaud sont des enclaves de la parroisse de Beaumont

Saint-Amand-le-Petit.

1680, 174 ll. — 1681, 184 ll. — 1682, 190 ll. — 1683, 209 ll. — 1684, 220 ll. — 1685, 210 ll. — 1686, 200 ll.
5 feux. — Le sieur vicomte d'Auberoche pour seigneur.



Longechaud.

1680, 118 ll. — 1681, 125 ll. — 1682, 127 ll. — 1683, 139 ll. — 1684, 140 ll. — 1685, 110 ll. — 1686, 100 ll.
4 feux. — Le dit sieur Dorbet pour seigneur.

Rourier.

1680, 268 ll. — 1681, 284 ll. — 1682, 284 ll. — 1683, 312 ll. — 1684, 300 ll. — 1685, 270 ll. — 1686, 260 ll.
7 feux. — Le dit sieur d'Auberoche pour seigneur.

Champeaux.

1680, 290 ll. — 1681, 307 ll. — 1682, 312 ll. — 1683, 372 ll. — 1684, 390 ll. — 1685, 350 ll. — 1686, 340 ll.
13 feux. — Le dit sieur Dorbet pour seigneur.

Neufvialle-le-Bourdaleix.

1680, 152 ll. — 1681, 161 ll. — 1682, 164 ll. — 1683, 180 ll. — 1684, 190 ll. — 1685, 170 ll. — 1686, 160 ll.
14 feux. — Le dit sieur Dorbet pour seigneur.

Charpoux (Charapoux).

1680, 114 ll. — 1681, 121 ll. — 1682, 164 ll. — 1683, 180 ll. — 1684, 190 ll. — 1685, 170 ll. — 1686, 160 ll.
11 feux. — Le dit sieur Dorbet pour seigneur.

Serre.

1680, 161 ll. — 1681, 170 ll. — 1682, 173 ll. — 1683, 193 ll. — 1684, 180 ll. — 1685, 160 ll. — 1686, 150 ll.
4 feux. — Le dit sieur Dorbet pour seignenr.

Trassieu (Trasrieu.)

1680, 133 ll. — 1681, 141 ll. — 1682, 164 ll. — 1683, 160 ll. — 1684, 180 ll. — 1685, 160 ll. — 1686, 150 ll.
6 feux. — Le dit sieur Dorbet pour seigneur.
Longechaud, Le Rourier, Champeaux, Neufvialle, Charpoux, Serre et Trasrieu (*sic*) sont de la parroisse de St-Amand-le-Petit.

Saint-Julien

1680, 1,157 ll. — 1681, 1,860 ll. — 1682, 1,893 ll. — 1683, 2,083 ll. — 1684, 2,120 ll. — 1685, 1,900 ll — 1686, 1,820 ll.
96 feux. — Le sieur d'Auberoche, seigneur.

Coujat.

1680, 574 ll. — 1681, 607 ll. — 1682, 617 ll. — 1683, 679 ll. — 1684, 680 ll. — 1685, 620 ll. — 1686, 600 ll.
27 feux. — Le dit sieur Dorbet pour seigneur.



Monbouchier.

1680, 792 ll. — 1681, 838 ll. — 1682, 852 ll. — 1683, 942 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 790 ll. — 1686, 740 ll.
48 feux. — Le dit sieur grand prieur pour seigneur.

Charrieras.

1680, 841 ll. — 1681, 890 ll. — 1682, 890 ll. — 1683, 979 ll. — 1684, 940 ll. — 1685, 840 ll. — 1686, 810 ll.
42 feux. — Le sieur vicomte de Champagnac pour seigneur.

Saint-Maureil.

1680, 1,535 ll. — 1681, 1,625 ll. — 1682, 1,652 ll. — 1683, 1,817 ll. — 1684, 1,820 ll. — 1685, 1,600 ll. — 1686, 1,530 ll.
80 feux. — Le chapitre de la cathédralle de Limoges.

Montuoux.

1680, 405 ll. — 1681, 429 ll. — 1682, 436 ll. — 1683, 480 ll. — 1684, 510 ll. — 1685, 450 ll. — 1686, 410 ll
21 feux. — Le sieur de Champagnac pour seigneur.

Le Monteil-à-l'Estangt.

1680, 281 ll. — 1681, 308 ll. — 1682, 313 ll. — 1683, 344 ll. — 1684, 360 ll. — 1685, 330 ll. — 1686, 320 ll.
8 feux. — Le sieur de Champagnac, seigneur.

Les deux enclaves de Montuoux et Le Monteil sont de la parroisse de St-Maureil.

Nedde.

1680, 1,442 ll. — 1681, 1,526 ll. — 1682, 1,551 ll. — 1683, 1,596 ll. — 1684, 1,620 ll. — 1685, 1,500 ll. — 1686, 1,400 ll.
64 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Louzat.

1680, 358 ll. — 1681, 379 ll. — 1682, 386 ll. — 1683, 410 ll. — 1684, 430 ll. — 1685, 400 ll. — 1686, 390 ll.
18 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Lavaut-Lemey.

1680, 469 ll. — 1681, 496 ll. — 1682, 510 ll. — 1683, 549 ll. — 1684, 570 ll. — 1685, 520 ll. — 1686, 500 ll.
17 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Les enclaves de Louzat et de Lavaut sont de la parroisse de Nedde.

Chadieras.

1680, 670 ll. — 1681, 710 ll. — 1682, 730 ll. — 1683, 803 ll. — 1684, 850 ll. — 1685, 790 ll. — 1686, 760 ll.
39 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.



La Cour — Le Masfouchier.

1680, 1,072 ll. — 1681, 1,125 ll. — 1682, 1,143 ll. — 1683, 1,237 ll. — 1684, 1,260 ll. — 1685, 1,150 ll. — 1686, 1,120 ll.

47 feux. — Pour seigneur l'abbaye de Soligniac. ordre de St-Benoist, parroisse de Nedde (1).

Leygaud.

1680, 398 ll. — 1681, 421 ll. — 1682, 428 ll. — 1683, 456 ll. — 1684, 470 ll. — 1685, 440 ll. — 1686 420 ll.

21 feux. — Le dit sieur de Lostange pour seigneur.

Saint-Pardoux.

1680, 1,557 ll. — 1681, 1,648 ll. — 1682, 1,679 ll. — 1683, 1,879 ll. — 1684, 1,910 ll. — 1685, 1,790 ll. — 1686, 1,740 ll.

100 feux. — Le dit sieur de Pont pour seigneur.

Mourteyroux.

1680, 721 ll. — 1681, 763 ll. — 1682, 775 ll. — 1683, 843 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 830 ll. — 1686, 800 ll.

58 feux. — Le dit sieur grand prieur pour seigneur.

Faux et Masuras.

1680, 986 ll. — 1681, 1,043 ll. — 1682, 1,060 ll. — 1683, 1,160 ll. — 1684, 1,180 ll. — 1685, 1,080 ll. — 1686, 1,040 ll.

80 feux. — Le dit sieur grand prieur pour seigneur.

Basmoreau (Bosmoreau).

1680, 554 ll. — 1681, 586 ll. — 1682, 579 ll. — 1683, 637 ll. — 1684, 650 ll. — 1685, 580 ll. — 1686, 560 ll.

42 feux. — Le dit sieur grand prieur pour seigneur.

Mérignac.

1680, 1,680 ll. — 1681, 1,778 ll. — 1682, 1,830 ll. — 1683, 2,013 ll. — 1684, 2,000 ll. — 1685, 1,770 ll. — 1686, 1,690 ll.

80 feux. — Le sieur du Chastenet, séneschal de Montmorillon, est seigneur.

Saint-Desier.

1680. 2,100 ll. — 1681, 2,222 ll. — 1682, 2,234 ll. — 1683, 2,457 ll. — 1684, 2,400 ll. — 1685, 2,150 ll. — 1686, 2,020 ll.

182 feux. — M. de la Feuillade est seigneur.

(1) Il faut sans doute comprendre que le prieuré de Nedde, relevant de l'abbaye de Solignac, était chargé de représenter ses intérêts à La Cour et au Mas-Fouchier.



Les Distraitz de St-Desier.

1680, 1,692 ll. — 1681, 1,791 ll. — 1682, 1,821 ll. — 1683, 2,033 ll. — 1684, 2,070 ll. — 1685, 1,780 ll. — 1686, 1,690 ll.
128 feux. — M. de la Feuillade est seigneur.

La Brugère.

1680, 444 ll. — 1681, 470 ll. — 1682, 478 ll. — 1683, 526 ll. — 1684, 530 ll. — 1685, 480 ll. — 1686, 460 ll.
37 feux. — Le dit sieur de la Feuillade, seigneur.

Villards.

1680, 500 ll. — 1681, 529 ll. — 1682, 538 ll. — 1683, 612 ll. — 1684, 630 ll. — 1685, 580 ll. — 1686, 560 ll.
43 feux. — M. Pelisson en est seigneur, à cause de son abbaye de Bénévent.

Bellescouve.

1680, 479 ll. — 1681, 507 ll. — 1682, 516 ll. — 1683, 568 ll. — 1684, 570 ll. — 1685, 510 ll. — 1686, 490 ll.
35 feux. — Le dit seigneur de la Feuillade.

Saint-Junien [-le-Petit].

1680, 1,536 ll. — 1681, 1,625 ll. — 1682, 1,640 ll. — 1683, 1,844 ll. — 1684, 1,880 ll. — 1685, 1,740 ll. — 1686, 1,680 ll.
70 feux. — Le sieur du Chambon, seigneur.

Vige.

1680, 443 ll. — 1681, 468 ll. — 1682, 499 ll. — 1683. 532 ll. — 1684, 550 ll. — 1685, 470 ll. — 1686, 430 ll.
24 feux. — Le dit sieur du Chambon seigneur. — Est de la parroisse de St-Junien.

Mourioux.

1680, 732 ll. — 1681, 775 ll. — 1682, 788 ll. — 1683, 897 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 840 ll. — 1686, 810 ll.
70 feux. — Le dit sieur Pelisson, (1) seigneur.

Cluptat.

1680, 907 ll. — 1681, 960 ll. — 1682, 970 ll. — 1683, 1,097 ll. — 1684, 1,120 ll. — 1685, 1,030 ll. — 1686, 970 ll.
50 feux. — Le dit sieur de la Feuillade. — Parroisse de Mourioux.

La Goudinerie.

1680, 415 ll. — 1681, 439 ll. — 1682, 430 ll. — 1683, 473 ll. — 1684, 470 ll. — 1685, 420 ll. — 1686, 390 ll.
28 feux. — Le chapitre de la cathédralle de Limoges en est seigneur. — Parroisse de Bénévent.

(1) Il s'agit ici comme plus loin de l'historiographe de Louis XIV, membre de l'Académie française.



Ouloupt.

1680, 1,380 ll. — 1681, 1,456 ll. — 1682, 1,470 ll. — 1683, 1,617 ll. — 1684, 1,640 ll. — 1685, 1,470 ll. — 1686, 1,420 ll.

100 feux. — M. de la Feuillade, seigneur.

Champroveyx.

1680, 307 ll. — 1681, 325 ll. — 1682, 331 ll. — 1683, 369 ll. — 1684, 370 ll. — 1685, 330 ll. — 1686, 310 ll.

40 feux. — Le dit sieur Pellisson pour seigneur.

Chastelus.

1680, 1,667 ll. — 1681, 1,764 ll. — 1682, 1,793 ll. — 1683, 1,972 ll. — 1684, 2,000 ll. — 1685, 1,820 ll. 1686, 1,760 ll.

120 feux. — M. de Lavie, président de Pau, en est dit seigneur.

Monsergué.

1680, 687 ll. — 1681, 727 ll. — 1682, 730 ll. — 1683, 803 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 720 ll. — 1686, 680 ll.

36 feux. — Le sieur de l'Église-au-Bois en est seigneur.

Chouverné.

1680, 2,564 ll. — 1681, 2,714 ll. — 1682, 2,759 ll. — 1683, 3,035 ll. — 1684, 3,000 ll. — 1685, 2,700 ll. — 1686, 2,580 ll.

25 feux. — Le dit sieur de la Feuillade, parroisse de Chastelus.

Les Billanges.

1680, 2,564 ll. — 1681, 2,714 ll. — 1682, 2,759 ll. — 1683, 3,035 ll. — 1684, 3,000 ll. — 1685, 2,700 ll. — 1686, 2,580 ll.

120 feux. — Le sieur marquis de la Vergne est seigneur.

Reyx.

1680, 539 ll. — 1681, 571 ll. — 1682, 581 ll. — 1683, 639 ll. — 1684, 660 ll. — 1685, 610 ll. — 1686, 540 ll.

22 feux. — Le dit sieur de la Vye pour seigneur.

Saint-Goussard (Saint-Goussaud).

1680, 4,366 ll. — 1681, 4,622 ll. — 1682, 4,700 ll. — 1683, 5,170 ll. — 1684, 5,210 ll. — 1685, 4,750 ll. — 1686, 4,580 ll.

140 feux. — Le seigneur évesque et chapitre de Limoges sont seigneurs.

Pontarion.

1680, 1,227 ll. — 1681, 1,280 ll. — 1682, 1,260 ll. — 1683, 1,362 ll. — 1684, 1,320 ll. — 1685, 1,140 ll. — 1686, 1,090 ll.



40 feux. — Le sieur comte de Groas en est seigneur.

Thouron.

1680, 455 ll. — 1681, 482 ll. — 1682, 490 ll. — 1683, 539 ll. — 1684, 550 ll. — 1685, 510 ll. — 1686, 490 ll.
43 feux. — Le dit sieur de Groas, seigneur.

Quinsat.

1680, 280 ll. — 1681, 296 ll. — 1682, 310 ll. — 1683, 346 ll. — 1684, 360 ll. — 1685, 330 ll. —1686, 320 ll.
13 feux. — Le dit sieur grand prieur, seigneur.

Saubrebost.

1680, 970 ll. — 1681, 1,027 ll. — 1682, 1,044 ll. — 1683, 1,148 ll. — 1684, 1,180 ll. — 1685, 1,090 ll. — 1686, 1,030 ll.
50 feux. — Le sieur du Liège pour seigneur.

Saint-Hillaire.

1680, 1,900 ll. — 1681, 2,011 ll. — 1682, 2,045 ll. — 1683, 2,250 ll. — 1684, 2,300 ll. — 1685, 2,070 ll. 1686, 2,000 ll.
120 feux. — Le sieur de Montaumard en est seigneur.

Les Distraitz de St-Hillaire.

1680, 704 ll. — 1681, 745 ll. — 1682, 758 ll. — 1683, 834 ll. — 1684, 850 ll. — 1685, 760 ll. — 1686, 710 ll.
24 feux. — Le dit sieur de Groas, seigneur.

La Pouge.

1680, 412 ll. — 1681, 436 ll. — 1682, 443 ll. — 1683, 492 — ll. 1684, 500 ll. — 1685, 460 ll. — 1686, 440 ll.
28 feux. — Le dit sieur de Groas, seigneur.

Les Distraitz de La Pouge.

1680, 290 ll. — 1681, 307 ll. — 1682, 315 ll. — 1683, 351 ll. — 1684, 360 ll. — 1685, 320 ll. — 1686, 310 ll.
18 feux. — Le sieur de Groas en est seigneur.

Saint-Prieds-a-Palus.

1680, 416 ll. — 1681, 440 ll. — 1682, 447 ll. — 1683, 501 ll. — 1684, 510 ll. — 1685, 460 ll. — 1686, 420 ll.
20 feux. — Le sieur de Peyrigeas pour seigneur.

Les Distraitz de St-Prieds.

1680, 107 ll. — 1681, 113 ll. — 1682, 114 ll. — 1683, 125 ll. — 1684, 140 ll. — 1685, 130 ll. — 1686, 120 ll.
6 feux. — Le dit sieur de Périgeas, seigneur.

Auriat.

1680, 1,719 ll. — 1681, 1,819 ll. — 1682, 1,842 ll. — 1683, 1,996 ll. — 1684, 2,000 ll. — 1685, 1,797 ll. — 1686, 1,717 ll.
66 feux. — Le sieur de Campagniac, seigneur.

Vidalliac.

1680, 710 ll. — 1681, 752 ll. — 1682, 771 ll. — 1683, 858 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 840 ll. — 1686, 810 ll.
40 feux. — Le sieur de Gédoin du Monteil en est seigneur

Saint-Amand-Jartoudeyx.

1680, 1,918 ll. — 1681, 2,030 ll. — 1682, 2,063 ll. — 1683, 2,269 ll. — 1684, 2,280 ll. — 1685, 2,080 ll. — 1686, 1,920 ll.
100 feux. — Le dit sieur de Périgeas, seigneur.

Magniat.

1680, 541 ll. — 1681, 573 ll. — 1682, 582 ll. — 1683, 640 ll. — 1684, 660 ll. — 1685, 610 ll. — 1686, 590 ll.
40 feux. — Le dit sieur de Périgeas en est seigneur.

L'Élection de Bourganeuf est distraite de celle de Poitiers(1); elle est à présent de la Généralité de Limoges.

Toute cette Élection est en Poitou et du diocèze de Limoges, seneschaussée de Montmorillon qui est le premier juge royal, esloigné d'environ trente lieues françoises. Il y a plusieurs paroisses de la ditte Eslection qui sont esloignées du dit Montmorillon d'environ quarante lieux françoises; pendant l'hiver, il faut traverser plusieurs rivière très dangereuses, quoy qu'en esté il n'y a presque pas d'eau; sur toutes ces rivières il n'y a aucuns pontz, de sorte qu'il faut s'exposer beaucoup pour les passer. Cet esloignement et ces difficultés sont la cause que les crimes qui ne sont que trop fréquents demeurent impunis. L'on n'a point de mémoire d'aucune punition exemplaire quoy qu'il y ait eu plusieurs homicides, des vols et autres crimes; les violences y sont assez fréquentes.

Il y a eu autrefois unprojet pour l'établissement d'une séneschaussée royalle(2) qui serait extrêmement avantageuse et utile pour le service de Sa Majesté, le soulagement des oppressés, la punition des libertins et des scélérats, et pour la protection des veuves, des pauvres et des orphelins, qui n'ont pas tous les secours nécessaires pour porter leurs plaintes à des juges trop esloignés pour venir sur les lieux, ou pour faire aller à eux des témoins sans des dépenses immenses, MM. les officiers de Montmorillon estant reconnus pour très intéressez.

Ce projet de l'establissement de seneschaussée a été suivi de quelques traités non exécutés, parce que l'édit ne put estre vériffié pour lors par l'opposition de MM. de Montmorillon et de leurs amis.

Il y a des personnes dans la ville de Bourganeuf capables de remplir des charges. Cette ville n'a point de ville voisine plus pres de huit à neuf lieues.

Dans toute l'estendue de cette eslection il n'y a pas un seul juge royal.

Par arrest du Conseil du 5 décembre 1667 il fut ordonné aux commissaires départis dans les provinces d'examiner soigneusement la proximité ou esloignement des parroisses de chacune élection, soit du bureau où ils ressortissent, soit de quelque autre. Comme aussy les mesmes proximitez ou esloignement des Bureaux d'élection de ceux des Généralités, l'estendue des eslections et où ils estimeront devoir estre apporté quelque changement pour du tout après en avoir conferré, pris l'avis des commissaires départis dans les Généralités voisines, réciproquement dresser leur procès-verbal avec leurs avis pour le tout rapporté et veu au conseil estre ordonné ce que de raison.

(1) En 1558. Voy. l'introduction de *l'Inventaire*, p. XIX.
(2) Vers 1631-1635. Mais le siège fut donné à St-Léonard, et d'ailleurs presque aussitôt supprimé.



En exécution de ces arrest M. Daguesseau, pour lors intendant de la généralité de Limoges, à présent conseiller d'Estat, fit son procès-verbal de lui signé, le 8 may 1668, duquel il résulte que l'on peut très facilement augmenter l'élection de Bourganeuf par l'union de plusieurs parroisses voisines du dit Bourganeuf et extrêmement esloignées des eslections où elles sont incorporées; les collecteurs des dittes parroisses esloignées estans obligés de traverser, pour la plus part, une partye de l'élection de Bourganeuf pour se rendre aux Bureaux de leurs eslections.

IV. — Élection d'Angoulême.

Angoulesme (Ville et fauxbourg).

1680, 2,000 ll. — 1681, 2,000 ll. — 1682, 2,050 ll. — 1683, 2,050 ll. — 1684, 2,200 ll. — 1685, 2,054 ll. — 1686, 2,000 ll.

Au roy. — Cette ville est composée de 1,478 feux dont il y en a 5 de 25 à 50 ll.; 39 de 10 à 20; 156 de 3 à 10; 239 de 1 livre à 3, èt 1,039 au-dessous d'une livre. — Il y a 4 foires dans l'année et marchez tous les mercredis et samedis.

Champniers.

1680, 8,979 ll. — 1681, 9,490 ll. — 1682, 9,688 ll. — 1683, 10,777 ll. — 1684, 10,980 ll. — 1685, 10,080 ll. — 1686, 9,874 ll.

M. de Puyrobert est seigneur de cette parroisse. — Elle est composée de 707 feux dont il y en a 17 de 50 à 100 livres, 169 de 20 à 50 livres; 213 de 10 à 20 ll.; 190 de 3 à 10; 82 de 1 livre à 3, et 40 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie à 6 bœufs, 5 autres à 4 bœufs chacune et 2 autres à 2 bœufs aussi chacune. Il y a encore un particulier qui tient 4 bœufs, 46 qui en tiennent chacun 2, et 11 qui en tiennent aussy chacun un.

Saint-Yrier.

1680, 1,475 ll. — 1681, 1,580 ll. — 1682, 1,613 ll. — 1683, 1,795 ll. — 1684, 1,850 ll. — 1685, 1,720 ll. — 1686, 1,690 ll.

Monsieur l'abbé de St-Cibard de Refuge, conseiller au parlement de Paris, en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 133 feux, dont il y en a 35 de 20 à 50 livres; 31 de 10 à 20; 37 de 3 à 10; 17 d'une livre à 3, et 13 au-dessous d'une livre. Il y a 7 mestairies à 4 bœufs chascune et 4 autres à 2 bœufs aussi chascune. Il y a aussi 13 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 4 autres qui en tiennent chacun un.

Lhoumeau.

1680, 1,887 ll. — 1681, 2,000 ll. — 1682, 2,042 ll. — 1683, 2,272 ll. — 1684, 2,330 ll. — 1685, 2,160 ll. — 1686, 2,120 ll.

MM. du chapitre St-Pierre d'Angoulesme sont seigneurs. M. Pichot de Roffy y a du bien. — Elle est composée de 191 feux dont il y en a 6 au-dessus de 50 ll. jusques à 70 ll.; 33 de 20 à 50 ll.; 35 de 10 à 20 ll.; 63 de 3 à 10 ll.; 46 d'une livre à 3, et 8 au-dessous d'une livre. Il y a 6 mestayries, savoir: 1 à 4 bœufs, et les 5 autres à 2 bœufs, et 2 autres qui en ont chacun 1.

Isle d'Espagnat.

1680, 630 ll. — 1681, 660 ll. — 1682, 673 ll. — 1683, 749 ll. — 1684, 760 ll. — 1685, 690 ll. — 1686, 680 ll.
MM. du chapitre St-Pierre en sont seigneurs. M. Souchet, lieutenant criminel y a du bien. — Cette parroisse est composée de 58 feux dont il y en a 8 de 20 à 50 ll.; 20 de 10 à 20; 63 de 4 à 10; 52 d'une livre à 3 et 2 au-dessous de 1 livre. Il y a 7 mestayries, savoir: 4 à bœufs; 1 à 2 bœufs et 2 vaches; une à 2 bœufs et 1 autre à 2 vaches. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 1 paire de bœufs.

Coulgens.

1680, 320 ll. — 1681, 340 ll. — 1682, 347 ll. — 1683, 387 ll. — 1684, 350 ll. — 1685, 300 ll. — 1686, 280 ll.
Le Roy est seigneur de cette parroisse. — Elle est composée de 96 feux dont il y en a 2 de 10 à 20; 42 de 3 à 10; 27 de 1 livre à 3, et 25 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie qui a 1 bœuf; il y a aussi 10 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Rouelle (Ruelle).

1680, 2,200 ll. — 1681, 2,350 ll. — 1682, 2,400 ll. — 1683, 2,670 ll. — 1684, 2,700 ll. — 1685, 2,520 ll. — 1686, 2,470 ll.
Cette parroisse est au Roy. M. d'Auteroche, conseiller, y a du bien. — Elle est composée de 185 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 40 de 20 à 50; 63 de 10 à 20; 60 de 3 à 10 ll.; 44 de 1 livre à 3, et 8 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune et 2 autres à bœufs aussy chacune; il y a 9 particuliers qui ont chacun 2 bœufs, et 2 autres qui en ont chacun 1.

La Rochette.

1680, 1,460 ll. — 1681, 1,540 ll. — 1682, 1,572 ll. — 1683, 1,730 ll. — 1684, 1,700 ll. — 1685, 1,550 ll. — 1686, 1,520 ll.

M. de la Rochette-Lezon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 176 feux dont il y en a 13 de 20 à 50 ll.; 52 de 10 à 20 ll.; 69 de 3 à 10; 31 d'une livre à 3 et 11 au-dessous de 1 livre. Il y a aussi 9 particuliers qui ont chacun 2 bœufs, et 20 autres qui en ont chacun 1, et 1 autre qui a 2 vaches.

Fléac.

1680, 1,066 ll. — 1681, 1,150 ll. — 1682, 1,173 ll. — 1683, 1,306 ll. — 1684, 1,340 ll. — 1685, 1,220 ll. — 1686, 1,200 ll.
M. le doyen de St-Pierre d'Angoulesme et autres en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 145 feux dont il y en a 15 de 20 à 50 ll.; 38 de 10 à 20; 53 de 3 à 10; 25 de 1 livre à 3 et 14 au-dessous de 1 livre. Il y a 8 mestayries à 4 bœufs chacune, les autres à 2 bœufs aussi chacune. Il y a aussi un particulier qui tient 2 bœufs et 10 autres qui en tiennent chacun 1.

Hiersac.

1680, 660 ll. — 1681, 690 ll. — 1682, 704 ll. — 1683, 734 ll. — 1684, 620 ll. — 1685, 620 ll. — 1686, 610 ll.
Cette parroisse est composée de 107 feux dont il y en a 3 de 20 à 50 ll.; 16 de 10 à 20; 51 de 3 à 10; 32 de 1 livre à 3 et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune; il y a aussi un particulier qui tient 2 bœufs, et 9 autres qui en tiennent aussi chacun un.



Asnières.

1680, 2,013 ll. — 1681, 2,100 ll. — 1682, 2,122 ll. — 1683, 2,361 ll. — 1684, 2,400 ll. — 1685, 2,250 ll. — 1686, 2,200 ll.

MM. du chapitre Saint-Pierre d'Angoulesme sont seigneurs. M. de Noire, conseiller, y a du bien. — Elle est composée de 178 feux dont il y en a 4 de 50 à 100 ll.; 31 de 20 à 50 ll.; 48 de 10 à 20 ll.; 64 de 3 à 10; 23 d'une livre à 3 et 8 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune, et 2 autres aussi à 2 bœufs chacune. Il y a aussi 1 particulier qui tient 1 paire de bœufs, et 10 autres qui en tiennent chacun 1.

Douzac.

1680, 640 ll. — 1681, 580 ll. — 1682, 580 ll. — 1683, 610 ll. — 1684, 600 ll. — 1685, 540 ll. — 1686, 530 ll.

M. le Président Qu'audelland en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 75 feux, dont il y en a 3 à 4 de 20 à 50 ll.; 17 de 10 à 20; 30 de 3 à 10, 17 de 1 livre à 3 et 7 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 2 bœufs chacune.

Mongoumart.

1680, 629 ll. — 1681, 665 ll. — 1682, 679 ll. — 1683, 755 ll. — 1684, 760 ll. — 1685, 690 ll. — 1686, 680 ll.

Le Roy en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 57 feux dont il y en a 12 de 20 à 50 ll.; 4 de 10 à 20; 16 de 3 à 10; 10 de 1 livre à 3 et 50 au-dessous de 1 livre. Il y a 6 mestayries à 4 bœufs chacune, et 6 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 5 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Mornac.

1680, 2,000 ll. — 1681, 2,110 ll. — 1682, 2,110 ll. — 1683, 2,320 ll. — 1684, 2,300 ll. — 1685, 2,120 ll. — 1686, 2,080 ll.

Le Roy en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 179 feux, dont il y en a 5 de 50 à 100 ll.; 27 de 20 à 50 ll.; 39 de 10 à 20; 64 de 3 à 10; 32 de 1 livre à 3 et 12 au-dessous d'une livre. Il y a 6 mestayries à 4 bœufs chacune et 3 autres à 2 bœufs aussy chacune; il y a 22 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 4 autres chacun 2 vaches.

Brie.

1680, 3,856 ll. — 1681, 4,065 ll. — 1682, 4,149 ll. — 1683, 4,609 ll. — 1684, 4,700 ll. — 1685, 4,350 ll. — 1686, 4,260 ll.

Le Roy en est seigneur et MM. de Nemond de Brie. — Elle est composée de 330 feux, dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 79 de 20 à 50; 102 de 10 à 20; 103 de 3 à 10; 29 d'une livre à 3 et 14 au-dessous d'une livre. Il y a 6 mestayries à 4 bœufs chacune. Il y aussi des particuliers qui tiennent chacun 4 bœufs; 22 autres qui en ont chacun 2, 2 autres qui en ont chacun 1, et 2 autres qui ont chacun 2 vaches.

Magnat.

1680, 785 ll. — 1681, 830 ll. — 1682, 847 ll. — 1683, 943 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 930 ll. — 1686, 910 ll.

Au Roy et à M. de La Roche Foucauld de Nouion. — Cette parroisse est composée de 115 feux, dont il y en a un de 50 à 100 ll.; 11 de 20 à 50 ll.; 13 de 10 à 20; 61 de 3 à 10; 20 d'une livre à 3 et 9 au-dessous d'une livre. Il y a 6 particuliers qui ont chacun 4 bœufs, et 2 autres qui en ont chacun 2. Il y a 10 partieuliers qui ont chacun 2 bœufs



Touvre.

1680, 354 ll. — 1681, 375 ll. — 1682, 375 ll. — 1683, 418 ll. — 1684, 400 ll. — 1685, 370 ll. — 1686, 360 ll.

Au Roy et à M. l'évesque d'Angoulesme. — Elle est composée de 42 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll. ; 4 de 20 à 50; 8 de 10 à 20 et 15 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries scavoir : 1 à 4 bœufs et l'autre à 2. Il y a aussi un particulier qui tient 4 bœufs, et 3 autres qui en tiennent chacun 2.

Garat.

1680, 1,803 ll. — 1681, 1,910 ll. — 1682, 1,950 ll. — 1683, 2,160 ll. — 1684, 2,200 ll. — 1685, 1,980 ll. — 1686, 1,940 ll.

Le Roy en est seigneur. M. Mongin eslu y a du bien. — Elle est composée de 210 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll. ; 26 de 20 à 57 ll. ; 51 de 10 à 27 ; 87 de 17 à 3 ; 41 d'une livre à 3 et 4 au-dessous d'une livre. Il y a 14 mestayries à 4 bœufs chacune et 6 autres à 2 bœufs chacune. Il y a 18 particuliers qui ont chacun une paire de bœufs et 14 autres qui ont chacun 2 vaches

Soyaux.

1680, 500 ll. — 1681, 525 ll. — 1682, 536 ll. — 1683, 596 ll. — 1684, 580 ll. — 1685, 530 ll. — 1686, 500 ll.

MM. du chapitre Saint-Pierre d'Angoulesme en sont seigneurs. M. de Marray y a du bien. — Cette parroisse est composée de 102 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll. ; 5 de 20 à 50 ll. ; 12 de 10 à 20 ll. ; 26 de 3 à 10 ; 35 de 1 ll. et 23 au-dessous de 1 livre ; il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune.

Veuil et Gibet.

1680, 210 ll. — 1681, 220 ll. — 1682, 246 ll. — 1683, 274 ll. — 1684, 270 ll. — 1685, 230 ll. — 1686, 220 ll.

MM. du chapitre de Saint-Pierre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 40 feux dont il y en a 1 de 20 à 50 ll. ; 7 de 10 à 20 ; 15 de 3 à 10 ; 14 de 1 livre à 3 et 3 au-dessous d'une livre. Il y a aussi 7 mestairies à 2 bœufs chacune. Il y a 5 particuliers qui ont chacun 1 bœuf et 2 autres chacun 1 vache.

Hurtebize.

1680, 158 ll. — 1681, 170 ll. — 1682, 174 ll. — 1683, 194 ll. — 1684, 200 ll. — 1685, 170 ll. — 1686, 160 ll.

M. Dargence de Dirat en est seigneur. — Elle est composée de 18 feux dont il y en a 2 de 20 à 54 ; de 10 à 20 ; 6 de 3 à 10 ; 2 de 1 livre à 3 et 4 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune ; il y a 4 particuliers qui tiennent chacun 1 paire de bœufs.

Saint-Michel-d'Entraigues.

1680, 378 ll. — 1681, 405 ll. — 1682, 414 ll. — 1683, 464 ll. — 1684, 530 ll. — 1685, 480 ll. — 1686, 470 ll.

Le Roy est seigneur, et MM. du chapitre Saint-Pierre, et M. de Bauregard, conseiller. — Cette parroisse est composée de 86 feux dont il y en a 4 de 20 à 50 ll. ; 10 de 10 à 20 ; 33 à 10 ; 26 d'une livre à 3 et 16 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs et 2 à 2 bœufs chacune. Il y a 10 particuliers qui tiennent un bœuf chacun.

Puymoyen.

1680, 495 ll. — 1681, 525 ll. — 1682, 515 ll. — 1683, 574 ll. — 1684, 580 ll. — 1685, 530 ll. — 1686, 520 ll.

MM. du chapitre Saint-Pierre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 84 feux, dont il y en a 6 de 20 à



50 ll.; 15 de 10 à 20; 24 de 3 à 10 et 18 d'une livre à 3 et 21 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune, et 5 à 2 bœufs chacune. Il y a 8 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Nersac.

1680, 1,880 ll. — 1681, 2,000 ll. — 1682, 2,042 ll. — 1683, 2,272 ll. — 1684, 2,100 ll. — 1685, 1,970 ll. — 1686, 1,930 ll.

MM. de Saint-Pierre en sont seigneurs. MM. Florence du Boisbedeuil et Salmon, eslus, y ont du bien. — Cette paroisse est composée de 256 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll,; 14 de 20 à 50 ll.; 52 de 10 à 20; 137 de 3 à 10; 48 de 1 livre à 3 et 4 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune et 4 autres mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a 1 particulier qui tient 2 bœufs, un autre qui en tient 1, et un autre qui tient 1 paire de vaches.

Sireuil.

1680, 1,480 ll. — 1681, 1,580 ll. — 1682, 1,612 ll. — 1683, 1,792 ll. — 1684, 1,760 ll. — 1685, 1,630 ll. — 1686, 1,600 ll.

M. de Saint-Hermine en est seigneur. — Elle est composée de 146 feux, dont il y en a de 50 à 100 ll.; 18 de 20 à 50; 42 de 10 à 20; 65 de 3 à 10; 17 d'une à 3 et 3 au dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune et une autre à 2 vaches. Il y a 3 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf, 1 autres 2 vaches et 1 autre 1 vache.

Linardy.

1680, 1,248 ll. — 1681, 1,330 ll. — 1682, 1,357 ll. — 1683, 1,510 ll. — 1684, 1,450 ll. — 1685, 1,340 ll. — 1686, 1,310 ll.

Le Roy en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 125 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 21 de 20 à 50 ll.; 24 de 10 à 20; 52 de 3 à 10; 17 de 1 livre à 3 et 20 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a 1 particulier qui a 2 bœufs et 25 qui en ont chacun un.

Troispallis.

1680, 554 ll. — 1681, 585 ll. — 1682, 597 ll. — 1683, 667 ll. — 1684, 660 ll. — 1685, 600 ll. — 1686, 590 ll.

Le Roy en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 56 feux dont il y en a 10 de 20 à 50 livres; 11 de 17 à 20 ll.; 20 de 3 à 10 ll.; 10 de 1 livre à 3 et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune et 1 à 2 bœufs.

Saint-Saturnin.

1680, 1,426 ll. — 1681, 1,515 ll. — 1682, 1,546 ll. — 1683, 1,720 ll. — 1684, 1,750 ll. — 1685, 1,620 ll. — 1686, 1,590 ll.

M. l'archidiacre de Saint-Pierre en est seigneur et M. de Nesmond, conseiller au parlement de Bordeaux. — Elle est composée de 160 feux dont il y en a 21 de 20 à 50 livres: 47 de 10 à 20; 60 de 3 à 10 et 21 de 1 livre à 3 et 11 au-dessous de 1 livre. Il y a 11 mestayries à 2 bœufs chacune et 1 à 1 bœuf. Il y a 3 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 11 chacun 1 bœuf.

Vindelle.

1680, 907 ll. — 1681, 950 ll. — 1682, 950 ll. — 1683, 1,057 ll. — 1684, 1,100 ll. — 1685, 1,020 ll. — 1686, 1,000 ll.

C'est un prieuré qui appartient à M. l'abbé de Saint-Amant. — Cette parroisse est composée de 93 feux, dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 16 de 20 à 50; 11 de 10 à 20; 39 de 3 à 10; 17 de 1 livre à 3 et 7 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 6 bœufs, 11 à 4 bœufs chacune, 2 à 2 bœufs chacune. Il y a aussi 8 particuliers qui ont chacun 1 bœuf.



Bessé et Gragonne.

1680, 444 ll. — 1681, 440 ll. — 1682, 449 ll. — 1683, 469 ll. — 1684, 500 ll. — 1685, 450 ll. — 1686, 420 ll.

Mme l'abbesse de Beaulieu en est dame. — Cette parroisse est composée de 56 feux dont il y en a 9 de 20 à 50 ll.; 8 de 10 à 20; 60 de 3 à 10; 17 de 1 livre à 3 et 2 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune et 5 à 2 bœufs chacune.

Juille et Villesorbier.

1680, 1,049 ll. — 1681, 1,000 ll. — 1682, 1,020 ll. — 1683, 1,070 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 880 ll. — 1686, 800 ll.

Mme l'abbesse de Beaulieu en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 142 feux dont il y en a 7 de 20 à 50 ll.; 18 de 10 à 20; 65 de 3 à 10; 44 de 1 livre à 3 et 8 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestairies à 4 bœufs chacune et 1 autre à 2 bœufs. Il y a 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 5 autres qui en tiennent chacun 1.

La Couronne.

1680, 2,684 ll. — 1681, 2,800 ll. — 1682, 2,770 ll. — 1683, 2,970 ll. — 1684, 2,900 ll. — 1685, 2,680 ll. — 1686, 2,610 ll.

M. l'abbé de Courtebronne en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 304 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 39 de 20 à 50; 51 de 10 à 20; 107 de 3 à 10; 12 de 1 livre à 3 et 14 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestairie à 4 bœufs et 7 à 2 bœufs chacune. Il y a 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, 1 autre 1 bœuf, 1 autre 2 vaches et 1 autre 1 vache. Il y a 4 foires pendant l'année.

Balzac.

1680, 1,365 ll. — 1681, 1,440 ll. — 1682, 1,469 ll. — 1683, 1,634 ll. — 1684, 1,600 ll. — 1685, 1,460 ll. 1686, 1,430 ll.

M. de Balzac en est seigneur. — Elle est composée de 203 feux dont il y en 15 de 20 à 50 ll.; 39 de 10 à 20; 80 de 3 à 10; 51 de 1 livre à 3 et 18 au-dessus de 1 livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune et 1 à 2 bœufs. Il y a 4 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 33 qui en tiennent chacun 1.

Esbréon.

1680, 704 ll. — 1681, 670 ll. — 1682, 684 ll. — 1683, 714 ll. — 1684, 700 ll. — 1685, 630 ll. — 1686, 600 ll.

Mme l'abbesse de Beaulieu en est seigneur. — Elle est composée de 78 feux dont il y en a 3 à 6, de 20 à 50 ll.; 15 de 10 à 20; 47 de 3 à 10 et 10 au-dessous de 3 ll. Il y a 4 mestairies à 5 bœufs chacune. Il y a 4 particuliers qui tiennent 4 bœufs chacun et 8 autres qui en tiennent chacun 2.

Claix.

1680, 1,764 ll. — 1681, 1,870 ll. — 1682, 1,908 ll. — 1683, 2,008 ll. — 1684, 1,900 ll. — 1685, 1,770 ll. — 1686, 1,710 ll.

M. le procureur du Roy au présidial est seigneur. — Cette parroisse est composée de 200 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 17 de 20 à 50 ll.; 47 de 10 à 20; 75 de 3 à 10; 48 de 1 livre à 2 et 12 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestairie à 4 bœufs, 1 autre à 2 bœufs.



Roche-Andry et Moutiers.

1680, 1,989 ll. — 1681, 2,110 ll. — 1682, 2,153 ll. — 1683, 2,306 ll. — 1684, 2,450 ll. — 1685, 2,260 ll. — 1686, 2,210 ll.

MM. de Forgues de la Roche-Andry en sont seigneurs. — Elle est composée de 281 feux dont il y en a 24 de 20 à 50 ll.; 62 de 10 à 20; 113 de 3 à 10; 65 de 1 livre à 3 et 25 au-dessous d'une livre. Il y a 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 25 qui en tiennent chacun 1. Il y a 6 foires pendant l'année.

Roullet et Rocheraud.

1680, 1,602 ll. — 1681, 1,690 ll. — 1682, 1,725 ll. — 1683, 1,919 ll. — 1684, 1,900 ll. — 1685, 1,710 ll. — 1686, 1,680 ll.

M. le procureur du Roy au présidial en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 227 feux dont il y en a 15 de 20 à 50 ll.; 47 de 10 à 20 ll.; 96 de 3 à 10; 56 de 1 livre à 3 et 13 au-dessus de 1 livre. Il y a 6 mestairies à 4 bœufs chacune et 5 autres à 2 bœufs chacune. Il y a 5 particuliers qui ont chacun 2 bœufs, 8 qui en ont chacun 1, et 2 qui ont chacun 2 vaches. Il y a 3 foires dans l'année.

Sainte-Radegonde.

1680, 1,981, ll. — 1681, 2,090 ll. — 1682, 2,090 ll. — 1683, 2,299 ll. — 1684, 2,200 ll. — 1685, 2,010 ll. — 1686, 1,970 ll.

M. de Montauzier en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 436 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 livres; 1 de 20 à 50 ll.; 48 de 10 à 20; 154 de 3 à 10; 118 de 1 livre à 3 et 103 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestairies à 2 bœufs chacune. Il y a un particulier qui a 2 bœufs, et 8 qui ont chacun 1 cheval.

Trouverat.

1680, 521 ll. — 1681, 550 ll. — 1682, 561 ll. — 1683, 634 ll. — 1684, 640 ll. — 1685, 590 ll. — 1686, 580 ll.

Idem, M. de Montauzier, seigneur. — Cette parroisse est composée de 154 feux dont il y en a 1 de 20 à 50 ll.; 16 de 10 à 20; 49 de 3 à 10; 43 de 20 à 3 livres et 45 au-dessus de 1 livre. Il y a 1 mestairie qui tient 2 bœufs et 1 autre qui en tient 1, et 3 autres qui tiennent chacune 1 vache. Il y a aussi 4 particuliers qui ont chacun 1 bœuf et 3 autres chacun 1 vache.

Chantillat.

1680, 1,085 ll., — 1681, 1,150 ll. — 1682, 1,173 ll. — 1683, 1,306 ll. — 1684, 1,320 ll. — 1685, 1,200 ll. — 1686, 1,180 ll.

Idem. M. de Montausier, seigneur. — Cette parroisse est composée de 165 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 12 de 20 à 50 ll.; 21 de 10 à 20; 67 de 3 à 10; 45 de 1 livre à 3 et 17 au-dessous de 1 livre. Il y a aussi une mestayrie à 4 bœufs. Il y a aussi 6 particuliers qui ont chacun 1 bœuf, 2 autres qui en ont chacun 2 et 2 autres qui ont chacun 1 cheval.

Bran.

1680, 629 ll. — 1681, 665 ll. — 1682, 679 ll. — 1683, 756 ll. — 1684, 770 ll. — 1685, 710 ll. — 1686, 700 ll.

M. de Montausier en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 115 feux dont il y en a 4 de 20 a 50 ll.; 18 de de 10 à 20; 56 de 3 à 10; 22 de 1 livre à 3 et 15 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries qui ont chacune 2 bœufs. Il y a aussi 9 particuliers qui ont chacun 1 bœuf et 1 autre qui a 1 vache.



Vanzat.

1680, 1,016 ll. — 1681, 1,070 ll. — 1682, 1,070 ll. — 1683, 1,131 ll. — 1684, 1,120 ll. — 1685, 1,010 ll. — 1686, 990 ll.

Idem, M. de Montausier. — Cette parroisse est composée de 149 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 12 de 20 à 50 ll.; 14 de 10 à 20; 66 de 3 à 10; 37 de 1 livre à 3 et 19 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestairie qui a un bœuf. Il y a aussy 12 particuliers qui ont chacun 1 bœuf et 2 autres qui en ont chacun 2.

Le Tastre.

1680, 323 ll. — 1681, 340 ll. — 1682, 347 ll. — 1683, 387 ll. — 1684, 400 ll. — 1685, 370 ll. — 1686, 360 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 137 feux dont il y en a 4 de 10 à 20 ll.; 42 de 3 à 10; 48 de 1 livre à 3 et 43 au dessous de 1 livre. Il y a 1 particulier qui a 1 bœuf, et 1 autre 1 vache.

Mérignat.

1680, 1,038 ll. — 1681, 1,100 ll. — 1682, 1,123 ll. — 1683, 1,250 ll. — 1684, 1,250 ll. — 1685, 1,130 ll. — 1686, 1,110 ll.

Idem, M. de Montauzier. — Cette parroisse est composée de 117 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 10 de 20 à 50 ll.; 23 de 10 à 20; 55 de 3 à 10; 21 de 1 livre à 3 et 7 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 4 autres qui en ont chacun 1.

Mortiers et Puyrigaud.

1680, 1,316 ll. — 1681, 1,390 ll. — 1682, 1,418 ll. — 1683, 1,570 ll. — 1684, 1,600 ll. — 1685, 1,470 ll. — 1686, 1,440 ll.

Idem, M. de Montauzier. — Cette parroisse est composée de 265 feux dont il y en a 7 de 20 à 50 livres; 39 de 10 à 20; 118 de 3 à 10; 71 de 1 livre à 3; et 30 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestairies, 1 à 1 bœuf et l'autre à 2 bœufs. Il y a aussi 8 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf et 9 autres qui tiennent chacun 1 cheval.

Puychebrun.

1680, 1,341 ll. — 1681, 1,415 ll. — 1682, 1,444 ll. — 1683, 1,607 ll. — 1684, 1,580 ll. — 1685, 1,450 ll. — 1686, 1,420 ll.

Idem, M. de Montauzier. — Cette parroisse est composée de 153 feux dont il y en a 15 de 20 à 50 ll.; 51 de 10 à 20; 61 de 3 à 10; 21 de 1 livre à 3 et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestairies, 1 à 4 bœufs et les 2 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussi 6 particuliers qui ont chacun 1 bœuf et 1 autre qui en a 2 et 10 autres qui ont chacun 1 cheval.

Saint-Aulaye.

1680, 3,690 ll. — 1681, 3,920 ll. — 1682, 4,003 ll. — 1683, 4,454 ll. — 1684, 4,030 ll. — 1685, 3,950 ll.

Mme de Rohan en est dame. — Cette parroisse est composée de 499 feux dont il y en a 5 de 50 à 100 ll.; 48 de 20 à 50 ll.; 84 de 10 à 20; 193 de 3 à 10; 89 de 1 livre à 3 et 80 au-dessous de 1 livre. Il y a 8 mestairies à 4 bœufs chacune; 22 qui en ont chacune 2 et 5 autres qui ont chacune 2 vaches.



Palluau.

1680, 2,180 ll. — 1681, 2,330 ll. — 1682, 2,395 ll. — 1683, 2,665 ll. — 1684, 2,750 ll. — 1685, 2,610 ll. — 1686, 2,560 ll.

M. Loiseleur en est prieur et seigneur. — Cette parroisse est composée de 230 feux, dont il y en a 5 de 50 à 100 ll.; 31 de 20 à 50; 53 de 10 à 20; 99 de 3 à 10; 3 de 1 livre à 3 et 12 au-dessous dé 1 livre. Il y a 1 mestairie à 4 bœufs et 5 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 1 particulier qui a 4 bœufs; 2 autres qui en ont chacun 2 et 1 autre qui en a 1.

Saint-Seurain.

1680, 2,750 ll. — 1681, 2,950 ll. — 1682, 3,050 ll. — 1683, 3,383 ll. — 1684, 3,500 ll. — 1685, 3,240 ll. — 1686, 3,180 ll.

Mme de Saint-Seurin en est la dame. — Cette parroisse est composée de 317 feux dont il y en a 9 de 50 à 100 ll.; 40 de 20 à 50; 58 de 10 à 20; 104 de 3 à 10; 64 de 1 livre à 3 et 50 au desssus de 1 livre. Il y a 7 mestairies qui tiennent chacune 2 bœufs et 12 autres qui en tiennent chacune 1. Il y a 3 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 14 autres qui en tiennent chacun 1.

Saint-Nicolas de Pendricq.

1680, 411 ll. — 1681, 433 ll. — 1682, 442 ll. — 1683, 492 ll. — 1684, 500 ll. — 1685, 450 ll. — 1686, 440 ll.

Mme Lambert de Rochefort a la justice. — Cette parroisse est composée de 43 feux dont il y en a 4 de 20 à 50 ll.; 20 de 10 à 20; 15 de 3 à 10; 3 de 1 livre à 3 et 1 au-dessus de 1 livre. Il y a 6 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Saint-Denis de Montmoreau.

1680, 637 ll. — 1681, 670 ll. — 1682, 684 ll. — 1683, 764 ll. — 1684, 820 ll. — 1685, 700 ll. — 1686, 660 ll.

M. de Saint-Osmant en est le seigneur. — Cette parroisse est composée de quatre-vingts dix feux dont il y en a 13 de 20 à 50 ll; 5 de 10 à 20; 29 de 3 à 10; 25 d'une livre à 3; et 18 au-dessous d'une livre. Il y a deux particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf; il y a aussi 4 mestairies qui tiennent chacune 1 bœuf; il y a 2 foires et marchez les mercredis. Il y a eu passages de gens de guerre.

Saint-Eutrope.

1680, 387 ll. — 1681, 410 ll. — 1682, 418 ll. — 1683, 468 ll. — 1684, 480 ll. — 1685, 430 ll. — 1686, 420 ll.

M. de St-Osmant en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 53 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 3 de 20 à 50; 8 de 10 à 20; 27 de 3 à 19; 10 d'une à 3, et 4 au-dessous d'une livre. Il y a 4 particuliers qui ont chacun 1 bœuf.

Saint-Cybard de Montmoreau.

1680, 1,148 ll. — 1681, 1,215 ll. — 1682, 1,240 ll. — 1683, 1,380 ll. — 1684, ..?.. ll. — 1685, 1,260 ll. — 1686, 1,200 ll.

Idem, M. de St Osmant en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 108 feux, dont il y en a 29 de 20 à 50 ll.; 23 de 10 à 20; 31 de 3 à 10: 15 d'une à 3 et 10 au-dessous d'une livre. Il y a 1 mestairie qui tient 2 bœufs et 9 autres qui en tiennent chacune 1. Il y a aussy 9 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Saint-Amand de Montmoreau.

1680, 2,146 ll. — 1681, 2,275 ll. — 1682, 2,275 ll. — 1683, 2,385 ll. — 1684, 2,480 ll. — 1685, 2,110 ll. — 1686, 2,050 ll.



Idem, M. de St-Osmant, seigneur. — Cette parroisse est composée de 280 feux, dont il y en a 23 de 20 à 50 ll.; 66 de 10 à 20; 115 de 3 à 10; 41 d'une à 3, et 35 au-dessous d'une livre. Il y a passage de gens de guerre.

Chadurie.

1680, 1,963 ll. — 1681, 2,070 ll. — 1682, 2,113 ll. — 1683, 2,353 ll. — 1684, 2,300 ll. — 1685, 2,080 ll. — 1686, 2,040 ll.

M. de Montguillard en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 162 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 38 de 20 à 50; 42 de 10 à 20; 55 de 3 à 10; et 18 d'une à 3, et 8 au-dessous d'une livre.

Chaux

1680, 5,450 ll. — 1681, 5,790 ll. — 1682, 5,910 ll. — 1683, 6,576 ll. — 1684, 6,800 ll. — 1685, 6,200 ll. — 1686, 6,150 ll.

M. de St-Maur en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 603 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 81 de 20 à 50; 164 de 10 à 20; 227 de 3 à 10; 60 d'une à 3, et 68 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs, une autre à 2, et 1 autre à 1. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 5 autres qui en tiennent chacun 1.

Aubeterre (Ville et Fauxbourgs).

1680, 1,300 ll. — 1681, 1,320 ll. — 1682, 1,320 ll. — 1683, 1,380 ll. — 1684, 1,300 ll. — 1685, 1,100 ll. — 1686, 1,000 ll.

MM. d'Aubeterre, comte et marquis, en sont seigneurs. — Elle est composée de 272 feux, dont il y en a 8 de 50 à 100 ll.; 40 de 20 à 50; 52 de 10 à 20; 85 de 3 à 10; 87 au-dessous de 3 livres. Il y a 3 mestayries qui tiennent chacun 4 bœufs, 24 qui en tiennent chacun 2 et 3 qui en tiennent chacun 1. Il y a 2 foires et marchez tous les samedis. Il y a aussy passage de gens de guerre.

Mirande-St-Anthoine (Enclave).

1680, 322 ll — 1681, 340 ll. — 1682, 350 ll. — 1683, 380 ll. — 1684, 400 ll. — 1685, 370 ll. — 1686, 360 ll.

MM. d'Aubeterre, comte et marquis, sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 42 feux, dont il y en a un de 50 à 100 ll.; 7 de 20 à 50; 4 de 10 à 20; 6 de 3 à 10; 14 d'une à 3 et 10 au-dessous d'une livre. Il y a deux mestayries à 2 bœufs et 2 vaches chacune, et 5 autres à 2 bœufs chacune, et une à 1 bœuf. Il y a aussy un particulier qui a 2 vaches.

Saint-Christophle.

1680, 1,052 ll. — 1681, 1,130 ll. — 1682, 1,160 ll. — 1683, 1,290 ll. — 1684, 1,310 ll. — 1685, 1,200 ll. — 1686, 1,180 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 127 feux, dont il y en a un de 50 à 100 ll.; 16 de 20 à 50; 24 de 10 à 20; 46 de 3 à 10; 19 d'une à 3, et 21 au-dessous d'une livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs, 1 à 3 et une à 2. Il y a un particulier qui a 2 bœufs.

Jugnat.

....

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 379 feux, dont il y en a 12 de 5 à 100 ll.; 94 de 20 à 50; 70 de 10 à 20; 107 de 3 à 10; 60 d'une à 3, et 36 au-dessous d'une livre. Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune, et 5 à chacune 1 bœuf. Il y a aussi 33 particuliers qui ont chacun 2 bœufs, 53 qui en ont chacun 1, 2 autres qui ont chacun 2 vaches et un autre qui en a une.



Bors.

1680, 2,100 ll. — 1681, 2,250 ll. — 1682, 2,100 ll. — 1683, 2,210 ll. — 1684, 2,120 ll. — 1685, 1,870 ll. — 1686, 1,730 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs.. — Cette parroisse est composée de 159 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 30 de 20 à 50 ll.; 33 de 10 à 20; 50 de 3 à 10; 24 de 1 livre à 3 et 20 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestairies à 4 bœufs chacune, 15 à 2 bœufs chacune et 2 autres à 1 bœuf chacune. Il y a 9 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 11 qui en ont chacun 1.

Saint-Romain.

1680, 4,182 ll. — 1681, 4,610 ll. — 1682, 4,610 ll. — 1683, 5,060 ll. — 1684, 5,000 ll. — 1685, 4,630 ll. — 1686, 4,500 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 362 feux dont il y en a 1 excédent 100 livres; 11 de 50 à 100; 70 de 20 à 50; 69 de 10 à 20; 116 de 3 à 10; 51 de 1 livre à 3; 44 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 particuliers qui ont chacun 4 bœufs, 17 qui en ont chacun 2, et 18 qui en ont chacun 1; 1 autre particulier qui a 2 vaches et 2 autres qui en ont chacun 1.

Rouffiat.

1680, 495 ll. — 1681, 540 ll. — 1682, 560 ll. — 1683, 623 ll. — 1684, 650 ll. — 1685, 600 ll. — 1686, 590 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 54 feux dont il y en a 7 de 20 à 50 ll.; 18 de 10 à 20; 16 de 3 à 10; 8 de 1 livre à 3 et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestairie à 3 bœufs, 1 à 2 et 1 autre à 1. Il y a aussy 1 particulier qui a 2 bœufs et 6 qui en ont chacun 1.

Oriveaux (Orival).

1680, 1,585 ll. — 1681, 1,700 ll. — 1682, 1,735 ll. — 1683, 1,935 ll. — 1684, 2,050 ll. — 1685, 1,870 ll. — 1686, 1,830 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 114 feux dont il y en a 7 de 50 à 100 livres, 25 de 20 à 50 ll.; 29 de 10 à 20; 34 de 3 à 10; 10 de 1 livre à 3 et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries qui ont chacune 4 bœufs, 2 qui en ont chacune 3, et 6 qui en ont chacune 2. Il y a 1 particulier qui a 2 bœufs et 8 qui en ont chacun 1, et 2 autres qui ont chacun 1 vache.

Saint-Quentin.

1680, 2,549 ll. — 1681, 2,760 ll. — 1682, 2,850 ll. — 1683, 3,170 ll. — 1684, 3,250 ll. — 1685, 3.000. — 1686, 2,940 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs — Cette parroisse est composée de 233 feux dont il y en a 11 de 50 à 100 ll.; 35 de 20 à 50; 50 de 10 à 20 à 8 de 3 à 10; 23 de 1 livre à 3 et 34 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries qui ont 4 bœufs chacune et 9 qui en ont chacune 2. Il y a aussi 5 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 14 autres qui en ont chacun 1.

Chenaux.

1680, 1,626 ll.. — 1681, 1,730 ll. — 1682, 1,800 ll. — 1683, 2,003 ll. — 1684, 2,080 ll. — 1685, 1,930 ll. — 1686, 1,890 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 196 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 32 de 20 à 50; 34 de 10 à 20; 59 de 3 à 10; 37 de 1 livre à 3 et 31 au-desssus de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs et 8 à



2 bœufs chacune. Il y a 19 particuliers qui ont chacun 2 bœufs, 17 qui en ont chacun 1, et 2 autres qui ont chacun 2 vaches.

Essards.

1680, 2,220 ll. — 1681, 2,360 ll. — 1682, 2,409 ll. — 1683, 2,680 ll. — 1684, 2,760 ll. — 1685, 2,560 ll. — 1686, 2,510 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 271 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 38 de 20 à 50; 48 de 17 à 20; 83 de 3 à 10; 31 de 1 livre à 3, et 20 au-dessous de 1 livre. Il y a 9 mestairyes à 2 bœufs chacune et 5 autres à 1 bœuf aussi chacune. Il y a aussi 4 particuliers qui ont chaun 2 bœufs, et 5 autres qui en ont chacun 1.

Bonnes.

1680, 2,683 ll. — 1681, 2,830 ll. — 1682, 2,914 ll. — 1683, 3,214 ll. — 1684, 3,250 ll. — 1685, 2,980 ll. — 1686, 2,900 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 271 feux dont il y en a 8 de 50 à 100 ll.; 41 de 20 à 50; 53 de 10 à 20; 86 de 3 à 10; 38 de 1 livre à 3 et 45 au-dessous de 20ll. Il y a 3 mestairies à 4 bœufs chacune, 21 de 2 bœufs, 3 à 1 bœuf chacune et 1 autre à 2 vaches. Il y a 2 particuliers qui tiennent chacun 4 bœufs, 8 qui en ont chacun 2, et 2 autres qui en ont chacun 1, 10 autres particuliers qui ont chacun 2 vaches et 8 qui en ont chacun 1.

Saint-Marsaud.

1680, 790 ll. — 1681, 860 ll. — 1682, 880 ll. — 1683, 980 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 920 ll. — 1686, 900 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 58 feux dont il y en 3 de 50 à 100 ll.; 15 de 20 à à 50; 9 de 10 à 20; 20 de 3 à 10; 9 de 1 livre à 3 et 2 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayries à 4 bœufs, 3 à 2 bœufs chacune et 1 à 1 bœuf. Il y a 3 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 5 autres qui en ont chacun 1.

La Menescle.

1680, 198 ll. — 1681, 215 ll. — 1682, 219 ll. — 1683, 243 ll. — 1684, 250 ll. — 1685, 230 ll. — 1686, 220 ll.

MM. Daubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 28 feux dont il y en a 2 de 20 à 50; 7 de 10 à 20; 12 de 3 à 10; 5 de 1 livre à 3, et 2 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries à 2 bœufs chacune et 1 à 1 bœuf. Il y a 2 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 3 autres qui en ont chacun 1.

Nabinaux.

1680, 1,650 ll. — 1681, 1,740 ll. — 1682, 1,775 ll. — 1683, 1,975 ll. — 1684, 2,000 ll. — 1685, 1,810 ll. — 1686, 1,760 ll.

MM. Daubeterre, comte et marquis, en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 106 feux dont il y en a 7 de 50 à 100 ll.; 29 de 20 à 50; 18 de 10 à 20; 16 de 3 à 10; 15 d'une à 3; 21 au-dessous d'une livre à 3; et 21 au-dessous d'une livre. Il y a 4 mestayries qui ont chacune 1 bœufs, 5 qui en ont chacune 2, et 3 qui en ont chacune 1 Il y a 1 particulier qui a 4 bœufs, 2 qui en ont chacun 2, 8 autres qui ont chacun 2 vaches et 9 qui en ont chacun une.

Montignat-le-Coq.

1680, 1,937 ll. — 1681, 2,050 ll. — 1682, 2,110 ll. — 1683, 2,347 ll. — 1684, 2,400 ll. — 1685, 2,220 ll. — 1686, 2,170 ll.

MM. Daubeterre, comte et marquis, en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 136 feux dont il y en 6 de 50 à 100 ll.; 42 de 20 à 50; 32 de 10 à 20; 27 de 3 à 10; 18 d'une à 3 et 10 au-dessous d'une livre. Il y a 8 mestayries à 4 bœufs chacune, et 3 à 1 bœuf chacune. Il y a 3 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 21 qui en ont chacun 1.



La Prade.

1680, 2,040 ll. — 1681, 2,150 ll. — 1682, 2,150 ll. — 1683, 2,390 ll. — 1684, 2,400 ll. — 1685, 2,220 ll. — 1686, 2,170 ll.

MM. d'Aubeterre en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 182 feux dont il y en a 8 de 50 à 100 ll.; 34 de 20 à 50; 32 de 10 à 20; 46 de 3 à 10; 28 d'une livre à 3 et 34 au-dessous d'une livre. Il y a 6 mestayries à 4 bœufs chacune, 5 à 2 bœufs chacune, 2 autres à 1 bœuf chacune, 5 autres à 2 vaches chacune et 3 à 1 vache. Il y a aussy un particulier qui a 4 bœufs et 1 autre qui en a 2, 6 autres qui ont chacun 2 vaches.

Pillat.

1680, 3,530 ll. — 1681, 3,760 ll. — 1682, 3,838 ll. — 1683, 4,158 ll. — 1684, 4,200 ll. — 1685, 3,880 ll. — 1686, 3,800 ll.

MM. Daubeterre, comte et marquis, sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 327 feux dont il y en a 5 de 50 à 100 ll.; 64 de 20 à 50; 75 de 10 à 20; 109 de 3 à 10; 47 d'une livre à 3 et 27 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs, et 17 à 2 bœufs chacune. Il y a 9 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 1 autre qui en a 1.

Corlac.

1680, 525 ll. — 1681, 550 ll. — 1682, 550 ll. — 1683, 612 ll. — 1684, 630 ll. — 1685, 580 ll. — 1686, 570 ll.

MM. Daubeterre, comte et marquis, en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 81 feux dont il y en a 10 de 20 à 50 ll.; 11 de 10 à 20; 31 de 3 à 10; 16 d'une à 3 et 13 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 2 bœufs chacune et une à 1 bœuf. Il y a 2 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 3 autres qui en ont chacun 1.

Bellon.

1680, 1,750 ll. — 1681, 1,850 ll. — 1682, 1,850 ll. — 1683, 1,950 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,580 ll. — 1686, 1,520 ll.

MM. Daubeterre, comte et marquis, en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 141 feux dont il y en 2 de 50 à 100 ll.; 26 de 20 à 50; 28 de 10 à 20; 44 de 3 à 10; 20 d'une à 3 et 21 au-dessous d'une livre. Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune, 11 à 2 bœufs et 2 autres à 1 bœuf chacune, il y a 7 particuliers qui ont chacun 1 bœuf.

Saint-Vincent.

1680, 378 ll. — 1681, ...?... — 1682, 400 ll. — 1683, 408 ll. — 1684, 454 ll. — 1685, 450 ll. — 1686, 440 ll.

MM. Daubeterre, comte et marquis, sont seigneurs. — Cette parroisse est composé de 29 feux dont il y en a 12 de 20 à 50 ll.; 2 de 10 à 20; 5 de 3 à 10; 2 d'une à 3 et 8 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestairies à 2 bœufs chacune. Il y a 2 particuliers qui ont chacun 1 bœuf et 1 autre qui en a 2.

Saint-Romain.

1680, 1,560 ll. — 1681, 1,710 ll. — 1682, 1,710 ll. — 1683, 1,902 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,690 ll. — 1686, 1,660 ll.

Madame la mareschalle de Nouaille en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 188 feux dont il y en a 6 de 50 à 100 ll.; 20 de 20 à 50 ll.; 16 de 10 à 20; 68 de 3 à 10; 51 d'une à 3, et 27 au-dessous de 20 sol. Il y a 6 mestayries à 4 bœufs chacune et 7 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 4 particuliers qui ont chacun une paire de bœufs. Il y a 6 foires et marchez tous les samedis.



Esdon.

1680, 1,617 ll. — 1681, 1,710 ll. — 1682, 1,745 ll. — 1683, 1,945 ll. — 1684, 1,750 ll. — 1685, 1,340 ll. — 1686, 1,310 ll.

Idem. Madame de Nouaille. — Cette parroisse est composée de 184 feux, dont il y en a 21 de 20 à 50 ll.; 24 de 10 à 20; 71 de 3 à 10; 36 d'une à 3, et 32 au-dessous de 20 s. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune et 15 autres mestayries à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 1 particulier qui a 4 bœufs, et 4 autres qui en ont chacun 2. Il y a passage.

St-Cibard et Le Peyrat.

1680, 660 ll. — 1681, 730 ll. — 1682, 745 ll. — 1683, 775 ll. — 1684, 760 ll. — 1685, 650 ll. — 1686, 640 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 64 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 11 de 20 à 50; 9 de 10 à 20; 25 de 3 à 10; 9 d'une à 3 et 9 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs, 5 autres à 2 bœufs, et 2 particuliers qui ont chacun 2 bœufs. Il y a passage de gens de guerre.

Champagne.

1680, 680 ll. — 1681, 720 ll. — 1682, 735 ll. — 1683, 818 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 580 ll. — 1686, 570 ll.

Idem. — Cette parroise est composée de 58 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 7 de 20 à 50, 12 de 10 à 20; 15 de 3 à 10; 14 d'une à 3, et 8 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries qui tiennent chacune 4 bœufs et 2 autres qui en ont chacune 2. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Gurat.

1680, 2,140 ll. — 1681, 2,280 ll. — 1682, 2,326 ll. — 1683, 2,586 ll. — 1684, 2,500 ll. — 1685, 2,340 ll. — 1686, 2,290 ll.

Idem. Madame de Nouaille. — Cette parroisse est composée de 162 feux, dont il y en a 8 de 50 à 100 ll.; 37 de 20 à 50; 40 de 10 à 20; 36 de 3 à 10; 28 d'une à 3 et 13 au-dessous de 20 s, Il y a une mestayrie à 6 bœufs, 10 autres à 4 bœufs chacune, et 9 à 2 bœufs aussy chacune. Il y a 1 particulier qui a 4 bœufs et 3 autres qui en ont chacun 2. Il y a justice particulière qui appartient à M. de Gurat.

Magnat et Rodas.

1680, 1,670 ll. — 1681, 1,790 ll. — 1682, 1,790 ll. — 1683, 1,990 ll. — 1684, 2,000 ll. — 1685, 1,800 ll. — 1686, 1,780 ll.

Idem. Madame de Nouaille. — Cette parroisse est composée de 174 feux, dont il y en a 9 de 50 à 100 ll.; 27 de 20 à 50; 25 de 10 à 20; 60 de 3 à 10; 39 d'une à 3 et 18 au-dessous d'une livre. Il y a 4 mestayries qui ont chacune 4 bœufs; il y en a une autre qui en a 3 et 11 qui en ont chacune 2. Il y a aussy 2 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 8 autres qui en ont chacun 1.

Ronsenat.

1680, 3,300 ll. — 1681, 3,710 ll. — 1682, 3,786 ll. — 1683, 4,212 ll. — 1684, 4,200 ll. — 1685, 3,860 ll. — 1686, 3,780 ll.

Idem. Madame de Nouaille. — Cette parroisse est composée de 343 feux dont il y en a 9 de 50 à 100 ll.; 60 de 20 à 50; 59 de 10 à 20; 122 de 3 à 10; 61 d'une livre à 3 et 32 au-dessous d'une livre. Il y 12 mestayries à 4 bœufs chacune et 19 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a 5 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 2 autres qui en ont chacun 1. Il y a justice particulière qui appartient à M. de Rousinat.



Villards.

1680, 630 ll. — 1681, 670 ll. — 1682, 684 ll. — 1683, 762 ll. — 1684, 780 ll. — 1685, 740 ll. — 1686, 710 ll.

Idem. Madame de Nouaille. — Cette parroisse est composée de 13 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 12 de 20 à 50; 7 de 10 à 20; 16 de 3 à 10; 6 d'une à 3 et 9 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries qui ont chacune 2 et 1 autre qui a 2 vaches.

Chavenat.

1680, 1,320 ll. — 1681, 1,450 ll. — 1682, 1,479 ll. — 1683, 1,645 ll. — 1684, 1,700 ll. — 1685, 1,610 ll. — 1686, 1,580 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 109 feux, dont il y en a 3 de 50 à 100 ll,; 21 de 20 à 50; 25 de 10 à 20; 35 de 3 à 10, 14 de 1 à 3 et 11 au-dessous d'une livre. Il y a 11 mestayries à 2 bœufs chacune et 1 autre à 1 bœuf. Il y a aussy 1 particulier qui a 1 bœuf.

Dignat-Cloulas et Beaulieu.

1680, 4,075 ll. — 1681, 4,325 ll. — 1682, 4,415 ll. — 1683, 4,915 ll. — 1684, 4,840 ll. — 1685, 4,540 ll. — 1686, 4,450 ll.

Idem. Madame de Nouaille en est dame. — Cette parroisse est composée de 336 feux, dont il y en a 17 de 50 à 100 ll.; 61 de 20 à 50; 81 de 10 à 20; 85 de 3 à 10; 47 d'une à 3 et 45 au-dessous de 20 sols. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune, 12 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 3 particuliers qui ont 2 bœufs aussy chacun.

Rougnat.

1680, 2,320 ll. — 1681, 2,500 ll. — 1682, 2,552 ll. — 1683, 2,832 ll. — 1684, 2,700 ll. — 1685, 2,250 ll. — 1686, 2,180 ll.

Idem. Madame de Nouaille. — Cette parroisse est composée de 270 feux, dont il y en a 30 de 50 à 100 ll.; 23 de 20 à 50; 58 de 10 à 20; 96 de 3 à 10; 42 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie qui a 4 bœufs et 10 autres qui en ont 2. Il y a aussy 12 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Gardes.

1680, 1,473 ll. — 1681, 1,670 ll. — 1682, 1,705 ll. — 1683, 1,897 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,380 ll. — 1686, 1,350 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 156 feux, dont il y en a 23 de 20 à 50 ll.; 30 de 10 à 20; 52 de 3 à 10, 28 d'une à 3, et 23 au-dessous de 20 sols. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune et 9 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 1 particulier qui a 1 bœuf.

Salles.

1680, 4,170 ll. — 1681, 4,415 ll. — 1682, 4,525 ll. — 1683, 5,034 ll. — 1684, 5,150 ll. — 1685, 4,770 ll. — 1686, 4,670 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 323 feux dont il y en a 13 de 50 à 100 ll.; 76 de 20 à 50; 77 de 10 à 20; 93 de 3 à 10; 33 d'une à 3; et 30 au-dessous d'une livre. Il y a 13 mestayries à 2 bœufs et 12 autres à 1 bœuf chacune. Il y a 1 particulier qui a 2 bœufs, et 11 autres qui en ont chacun 1.

Vaux.

1680, 1,010 ll. — 1681, 1,090 ll. — 1682, 1,112 ll. — 1683, 1,238 ll. — 1684, 1,300 ll. — 1685, 1,220 ll. — 1686, 1,200 ll.

Idem. Madame de Nouaille. — Cette parroisse est composée de 75 feux, dont il y en a 1 au-dessus de 100 ll.; 5 de 50 à 100; 13 de 20 à 50; 15 de 10 à 20; 20 de 3 à 10; 11 d'une à 3 et 10 au-desous d'une livre. Il y a 3 mestayries qui ont chacune 4 bœufs, et 5 autres qui en ont chacun 2. Il y a aussy 1 particulier qui a 2 bœufs et 7 autres qui en ont chacun 1.

Blanzaquet.

1680, 994 ll. — 1681, 1,070 ll. — 1682, 1,092 ll. — 1683, 1,216 ll. — 1684, 1,050 ll. — 1685, 970 ll. — 1686, 950 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 86 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 14 de 20 à 50; 11 de 10 à 20; 31 de 3 à 10; 15 de 1 livre à 3, et 12 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 6 bœufs, 3 autres à 4 bœufs chacune, et 6 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussi 6 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Combiers et Rouset.

1680, 1,550 ll. — 1681, 1,640 ll. — 1682, 1,673 ll. – 1683, 1,863 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,480 ll. — 1686, 1,450 ll.

M. le comte de Brassat en est seigneur — Cette parroisse est composée de 169 feux dont il y en a 4 de 50 à 100 livres; 15 de 20 à 50 livres; 34 de 10 à 20 ll.; 68 de 3 à 10; 31 de 1 livre à 3, et 16 au-dessous d'une livre. Il y a 9 mestayries à 4 bœufs, et 20 autres mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a un particulier qui a 4 bœufs, et 12 autres qui en ont chacun 2.

Houmey, Fouquebrune et Marsat.

1680, 2,373 ll. — 1681, 2,500 ll. — 1682, 2,500 ll. — 1683, 2,780 ll. — 1684, 2,860 ll. — 1685, 2,660 ll. — 1686, 2,610 ll.

M. de Fouquebrune en est seigneur avec M. de Nouaille. — Cette parroisse est composée de 221 feux, dont il y en a 6 de 50 à 100 livres; 46 de 20 à 50; 31 de 10 à 20; 81 de 3 à 10; 34 de 1 livre à 3, et 23 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestairie à 6 bœufs, 6 autres à 4 bœufs chacune, et 18 à 2 bœufs aussi chacune. Il y a aussi 1 particulier qui a 4 bœufs, 2 autres qui en ont 2 chacun et 14 autres qui en ont chacun 1. Il y a quelques foires.

Torsat.

1680, 2,153 ll. — 1681, 2,260 ll. — 1682, 2,260 ll. — 1683, 2,510 ll. – 1684, 2,580 ll. — 1685, 2,390 ll. — 1686, 2,330 ll.

M. de Torsat en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 197 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 45 de 20 50 ll.; 36 de 10 à 20 ll.; 55 de 3 à 10; 26 de 1 livre à 3, et 34 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune et 21 aussy à 2 bœufs chacun. Il y a aussi 11 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Hautefaye.

1680, 188 ll. — 1681, 200 ll. — 1682, 204 ll. — 1683, 228 ll. — 1684, 200 ll. — 1685, 180 ll. — 1686, 170 ll.

M. le comte de Brassat en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 46 feux dont il y en a 1 de 20 à 50 ll.; 4 de 10 à 20; 13 de 3 à 10; 14 de 1 livre à 3 et 14 au-dessous de 20 sols. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs et 2 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussy un particulier qui a 2 bœufs.

La Tour Blanche (Ville et faubourg.)

1680, 618 ll. — 1681, 655 ll. — 1682, 668 ll. — 1683, 743 ll. — 1684, 700 ll. — 1685, 640 ll. — 1686, 646 ll.

M. de Matas en est seigneur, comme hérityer de M. de Bourdeille. — Cette ville est composée de 90 feux dont il y



en a 3 de 50 à 100 ll.; 6 de 20 à 50; 8 de 10 à 20; 23 de 3 à 10; 18 de 1 livre à 3, et 32 au-dessous d'une livre. Il n'y a ny mestairies ny bœufs dans cette dépendance de la dite ville. Il y a 5 foires, et marché 1 fois la semaine.

Cercles et Montabourlet.

1680, 3,607 ll. — 1681, 3,800 ll. — 1682, 3,879 ll. — 1683, 4,316 ll. — 1684, 4,500 ll. — 1685, 4,120 ll. — 1686, 4,180 ll.

Idem. M. de Matas, seigneur. — Cette parroisse est composée de 514 feux dont il y en a 4 de 50 à 100 ll.; 57 de 20 à 50 ll.; 44 de 10 à 20; 161 de 3 à 10; 91 de 1 livre à 3 et 107 au-dessous de 20 sols. Il a 13 mestairies à 4 bœufs chacune, 44 à 2 bœufs chacune et 2 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussi 6 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et un autre qui en a 1.

Marthon (Ville et fauxbourgs).

1680, 971 ll. — 1681, 1,000 ll. — 1682, 1,000 ll. — 1683, 1,100 ll. — 1684, 1,100 ll. — 1685, 1,030 ll. — 1686, 1,010 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette ville est composée de 116 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 23 de 20 à 50; 5 de 10 à 20; 36 de 3 à 10; 26 de 1 livre à 3 et 25 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 8 bœufs, 8 autres à 4 bœufs chacune, et 8 autres aussy à 2 bœufs chacune. Il y a 6 foires et marché tous les samedis de l'année.

L'enclave de Feuillade.

1680, 285 ll. — 1681, 300 ll. — 1682, 306 ll. — 1683, 336 ll. — 1684, 340 ll. — 1685, 290 — 1686, 280 ll.

Idem, mesme seigneur qu'à l'article précedent. — Cette parroisse est composée de 20 feux dont il y en a 8 de 20 à 50 ll.; 4 de 10 à 20; 5 de 3 à 10; 1 de 1 livre à 3 et 2 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune, 5 autres à 2 bœufs et 2 vaches aussi chacune. Il y a aussi 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et un autre qui tient 1 vache.

Saint-Sauveur.

1680, 118 ll. — 1681, 118 ll. — 1682, 120 ll. — 1683, 133 ll. — 1684, 140 ll. — 1685, 130 ll. — 1686, 120 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 10 feux dont il y en a 5 de 50 à 100 ll.; 3 de 20 à 50; 1 de 10 à 20 et 1 de 3 à 10. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune et une autre à 2 bœufs.

Chazelles.

1680, 2,285 ll. — 1681, 2,415 ll. — 1682, 2,465 ll. — 1683, 2,735 ll. — 1684, 2,800 ll. — 1685, 2,590 ll. — 1686, 2,450 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 185 feux dont il y en a 5 de 50 à 100 ll.; 45 de 20 à 50; 41 de 10 à 20; 59 de 3 à 10; 14 de 1 livre à 3, et 21 au-dessous de 1 livre. Il y a 11 mestayries à 4 bœufs chacune et 10 autres à 2 bœufs chacune. Il y a 1 particulier qui tient 4 bœufs et 25 autres qui en tiennent chacun 2.

Souffrignat.

1680, 84 ll. — 1681, 90 ll. — 1682, 91 ll. — 1683, 101 ll. — 1684, 100 ll. — 1685, 90 ll. — 1686, 80 ll.

Idem. M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 9 feux dont il y en a 5 de 10 à 20; 20; 1 de 3 à 10 et 4 au-dessous de 1 livre. Il y 3 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 2 autres particuliers qui qui tiennent chacun 2 vaches.



Saint-Paul.

1680, 305 ll. — 1681, 320 ll. — 1682, 326 ll. — 1683, 363 ll. — 1684, 380 ll. — 1685, 320 ll. — 1686, 310 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 42 feux dont il y en a 4 de 20 à 50 ll.; 8 de 10 à 20; 14 de 3 à 10; 12 de 1 livre à 3 et 21 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune et 6 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussi 1 particulier qui tient 2 vaches.

Sers-Parentis.

1680, 925 ll. — 1681, 975 ll. — 1682, 995 ll. — 1683, 1,107 ll. — 1684, 1,080 ll. — 1685, 1,000 ll. — 1686, 980 ll.

M. de Sers en est le seigneur; la justice relève partye de Marton et partye de la Vilette. — Cette parroisse est composée de 125 feux dont il y en a 12 de 20 à 50 livres; 33 de 10 à 20; 33 de 3 à 10; 28 de 1 livre à 3 et 19 au-dessous de 1 livre. Il y a 8 mestayries à 4 bœufs chacune et 3 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il a aussy 5 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Mainsat.

1680, 771 ll. — 1681, 810 ll. — 1682, 827 ll. — 1683, 921 ll. — 1684, 980 ll. — 1685, 910 ll. — 1686, 890 ll.

M. le comte de Roy en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 108 feux dont il y en a 15 de 20 à 50 ll.; 21 de 10 à 20; 40 de 3 à 10; 23 de 1 livre à 3 et 9 au-dessous de 1 livre. Il y a 10 mestairies à 4 bœufs chacune, 16 à 2 bœufs aussy chacune; il y a aussi 2 particuliers qui tiennent 2 vaches.

Grassat.

1680, 947 ll. — 1681, 1,000 ll. — 1682, 1,020 ll. — 1683, 1,070 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 930 ll. — 1686, 910 ll.

Idem, M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 119 feux, dont il y en a 15 de 20 à 50 ll.; 19 de 10 à 20; 34 de 3 à 10; 32 d'une livre à 3 et 19 au-dessous d'une livre. Il y a 9 mestayries à 4 bœufs chacune et 14 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a 1 particulier qui tient 2 bœufs, et 1 autre 2 vaches. Il y a passage de gens de guerre.

Charras.

1680, 1,960 ll. — 1681, 2,070 ll. — 1682, 2,113 ll. — 1683, 2,233 ll. — 1684, 2,160 ll. — 1685, 1,910 ll. — 1686, 1,854 ll.

M. de La Laurencie en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 176 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll; 33 de 20 à 50 ll.; 32 de 10 à 20; 65 de 3 à 10, 29 de 1 livre à 3 et 16 au-dessous d'une livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune, et 15 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 1 particulier qui tient 4 bœufs, 8 qui en tiennent chacun 2 et 2 autres qui tiennent chacun 2 vaches. Il y a 2 foires et marché les samedis. Il y a passage de gens de guerre.

Saint-Germain.

1680, 2,810 ll. — 1681, 3,010 ll. — 1682, 3,072 ll. — 1683, 3,372 ll. — 1684, 3,370 ll. — 1685, 2,820 ll. — 1686, 2,760 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 144 feux, dont il y en a 11 de 50 à 100 ll.; 44 de 3 à 10; 26 de 1 livre à 3 et 17 au-dessous d'une livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune et 19 à 2 bœufs aussy chacune; il y a aussi 17 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 2 autres qui tiennent 2 vaches chacun.

Boueix.

1680, 1,250 ll. — 1681. 1,330 ll. — 1682. 1,330 ll. — 1683, 1,470 ll. — 1684. 1,500 ll. — 1685, 1,410 ll. — 1686, 1,380 ll.

M. de Boueix en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 151 feux dont il y en a 13 de 20 à 50 ll.; 39 de 10 à 20; 67 de 3 à 10; 20 de 1 livre à 3 et 12 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune, et 4 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 15 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 10 autres qui ont chacun 2 vaches. Il y a passage de gens de guerre.

Touran.

1680, 1,266 ll. — 1681, 1,340 ll. — 1682, 1,340 ll. — 1683, 1,420 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,050 ll. — 1686, 1,030 ll.

M. de Pressac en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 169 feux, dont il y en a 12 de 20 à 50 ll.; 23 de 10 à 20 ll.; 70 de 3 à 10; 46 de 1 livre à 3; et 18 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries de 4 bœufs chacune, et 5 autres de 2 bœufs chacune. Il y a 22 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 4 autres qui tiennent chacun 2 vaches. Il y a passage de gens de guerre.

Ville et fauxbourg de Montbron.

1680, 1,430 ll. — 1681, 1,530 ll. — 1682, 1,580 ll. — 1683, 1,760 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,650 ll. — 1686, 1,620 ll.

M. le comte de Brienne en est seigneur. — Cette ville est composée de 157 feux, dont il y en a 7 de 50 à 100 ll.; 22 de 20 à 50 ; 14 de 10 à 20; 41 de 3 à 10; 31 de 1 à 3, et 42 au-dessous de 1 livre. Il y a 8 foires et marché tous les samedis de l'année.

Les villages des Bouchelots.

1680, 4,938 ll. — 1681, 5,255 ll. — 1682, 5,314 ll. — 1683, 5,914 ll. — 1684, 6,000 ll. — 1685, 5,550 ll. — 1686, 5,410 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 350 feux dont il y en a 4 excédant 100 ll.; 37 de 50 à 100; 38 de 20 à 50; 50 de 10 à 20; 99 de 3 à 10; 73 de 1 à 3, et 49 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 6 bœufs; 24 à 4 bœufs chacune; 21 à 2 bœufs chacune, et 1 autre à 1 bœuf. Il y a 29 paires de vaches dispersées dans toutes les mestayries. Il y a 4 particuliers qui tiennent chacun 4 bœufs; 18 qui en ont chacun 2; 22 autres qui tiennent chacun 2 vaches; 2 autres qui ont chacun 2 veaux, et 2 autres qui ont chacun 2 asnes.

Orgedeuil et Peyroux.

1680, 1,090 ll. — 1681, 1,150 ll. — 1682, 1,114 ll. — 1683, 1,307 ll. — 1684, 1,350 ll. — 1685, 1,260 ll. — 1686, 1,240 ll.

M. le comte de Brienne en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 108 feux dont il y en a 5 de 50 à 100 ll.; 13 de 20 à 50 ll.; 16 de 10 à 20; 44 de 3 à 10; 23 de 1 à 3, et 17 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune; 5 autres à 2 bœufs chacune, dont il y en a 1 qui a 2 vaches. Il y a aussi 2 particuliers qui ont chacun 2 bœufs, et 4 autres qui ont chacun 2 vaches.

Mazerolles.

1680, 1,670 ll. — 1681, 1,760 ll. — 1682, 1,730 ll. — 1683, 1,830 ll — 1684, 1,600 ll. — 1685, 1,350 ll. — 1686, 1,320 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 190 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 24 de 20 à 50; 22 de 10 à 20; 59 de 3 à 19; 41 de 1 à 3, et 37 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries qui ont chacune 4 bœufs. Il y en a 1 des 4 qui a aussy 4 vaches; 22 autres qui ont chacune 2 bœufs, dont il y en a 6 qui ont chacune 2 vaches.

Boussat, Cussat et Puyravaud.

1680, 830 ll. — 1681, 875 ll. — 1682, 893 ll. — 1683, 997 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 920 ll. — 1686, 900 ll.

M. le comte de Brienne en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 81 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 9 de 20 à 50; 22 de 10 à 20; 32 de 3 à 10; 15 de 1 à 3, et 1 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 2 bœufs. Il y a aussy un particulier qui a 2 vaches, et 4 autres qui en ont aussy chacun une.

Vouton.

1680, 923 ll. — 1681, 980 ll. — 1682, 1,010 ll. — 1683, 1,123 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,120 ll. — 1686, 1,100 ll.

M. le comte de Brienne en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 111 feux dont il y en a 6 de 50 à 100 ll.; 15 de 20 à 50; 11 de 10 à 20; 34 de 3 à 10; 25 de 1 à 3, et 20 au-dessous de 1 livre. Il y a 8 mestayries à 4 bœufs chacune, et 10 à 10 bœufs aussy chacune. Il y a aussi 6 particuliers qui tiennent aussi chacun 2 bœufs et 2 autres qui tiennent chacun 2 vaches.

Saint-Fornin.

1680, 1,880 ll. — 1681, 1,990 ll. — 1682, 2,010 ll. — 1683, 2,236 ll. — 1684, 2,300 ll. — 1685, 2,130 ll. — 1686, 2,080 ll.

M. le comte de Brienne en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 160 feux dont il y en a 6 de 50 à 100 ll.; 27 de 20 à 50; 37 de 10 à 20; 66 de 3 à 10; 24 de 1 à 3, et 16 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune; 11 à 2 bœufs aussi chacune. Il y en a une qui a aussy 2 vaches. Il y a aussy 9 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 6 autres qui tiennent chacun 2 vaches.

Villonneur.

1680, 763 ll. — 1681, 805 ll. — 1682, 821 ll. — 1683, 911 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 820 ll. — 1686, 800 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 63 feux dont il y en a 4 de 50 à 100 ll.; 11 de 20 à 50; 13 de 10 à 20; 16 de 3 à 10; 17 de 1 à 3, et 2 au-dessous de 1 livre. Il y a 6 mestayries à 4 bœufs chacune, et 4 autres à chacune 2 bœufs. Il y a aussy 4 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs; 1 qui a 2 veaux, et 1 autre qui a 2 vaches.

Ranoogne.

1680, 950 ll. — 1681, 1,010 ll. — 1682, 1,031 ll. — 1683, 1,147 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,120 ll. — 1686, 1,100 ll.

Idem. M. le comte de Brienne. — Cette parroisse est composée de 92 feux dont il y en a 22 de 20 à 50 ll.; 18 de 10 à 20; 30 de 3 à 10; 16 de 1 à 3, et 6 au-dessous de 1 livre. Il y a 9 mestayries à 4 bœufs chacune, et 8 autres à 2 bœufs ussi chacune. Il y a 12 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Marillat.

1680, 1,950 ll. — 1681, 1,515 ll. — 1682, 1,546 ll. — 1683, 1,720 ll. — 1684, 1,780 ll. — 1685, 1,640 ll. — 1686, 1,610 ll.

Idem. — Cette paroisse est composée de 184 feux, dont il y en a 25 de 20 à 50 ll.; 40 de 10 à 20; 67 de 3 à 10; 39 de 1

3 et 13 au-dessous de 1 livre. Il y a 6 mestayries à 4 bœufs chacune, dans une desquelles est aussy 2 vaches, et 13 autres de chacune 2 bœufs, dans 3 desquelles il y a chacune 2 vaches. Il y a 9 particuliers qui tiennent chacun 1 paire de bœufs, 3 autres qui ont chacun 2 veaux, et trois autres qui ont chacun 2 vaches.

Yvrat et Malerand.

1680, 1,950 ll. — 1681, 2,070 ll. — 1682, 2,113 ll. — 1683, 2,353 ll. — 1684, 2,400 ll. — 1685, 2,220 ll. — 1686, 2,180 ll.

Idem. — Cette paroisse est composée de 190 feux, dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 33 de 20 à 50; 42 de 10 à 20; 69 de 3 à 10; 24 de 1 livre à 3, et 19 au-dessous de 1 livre. Il y a 8 mestayries à 4 bœufs chacune, 2 autres qui en ont chacune 3 et 2 vaches et 5 autres qui ont chacune 2 bœufs. Il y a aussy 5 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 2 vaches, et 10 autres qui ont chacun 2 vaehes.

Roussines.

1680, 2,374 ll. — 1681, 2,505 ll. — 1682, 2,557 ll. — 1683, 2,845 ll. — 1684, 2,840 ll. — 1685, 2,330 ll. — 1686, 2,280 ll.

Mr de Chasteaufort en est seigneur. — Cette paroisse est composée de 270 feux dont il y en a 9 de 50 à 100 ll.; 22 de 20 à 50; 35 de 10 à 20; 100 de 3 à 10; 55 de 1 livre à 3, et 49 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs, 17 à 2 bœufs et 2 vaches chacune. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 13 autres qui tiennent 2 vaches.

Chervar.

1680, 3,170 ll. — 1681, 3,370 ll. — 1682, 3,439 ll. — 1683, 3,825 ll. — 1684, 3,900 ll. — 1685, 3,620 ll. — 1686, 3,520 ll.

M. le comte de Brionne (*sic*) en est seigneur. — Cette paroisse est composée de 269 feux, dont il y en a 17 de 50 à 100 ll.; 41 de 20 à 50; 32 de 10 à 20; 99 de 3 à 10; 48 de 1 livre à 3, et 32 au-dessous de 1 livre. Il y a 35 mestayries à 2 bœufs, dont il y en a 9 où il y a aussy 2 vaches; il y a 2 autres mestayries à 2 vaches chacune. Il y a aussy 4 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, sept autres qui tiennent chacun 2 vaches et 10 autres qui en tiennent chacun 1.

Chastelards.

1680, 579 ll. — 1681, 610 ll. — 1682, 622 ll. — 1683, 692 ll. — 1684, 700 ll. — 1685, 640 ll. — 1686, 630 ll.

Idem. — Cette paroisse est composée de 57 feux, dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 6 de 20 à 50; 8 de 10 à 29; 24 de 3 à 10; 9 de 1 livre à 3, et 7 et au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune et 1 à 2 bœufs. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Mazières.

1680, 750 ll. — 1681, 790 ll. — 1682, 790 ll. — 1683, 830 ll. — 1684, 850 ll. — 1685, 780 ll. — 1686, 760 ll.

Idem. — Cette paroisse est composée de 79 feux, dont il y en a 4 de 50 à 100 ll.; 4 de 20 à 50; 14 de 10 à 20; 39 de 3 à 10; 13 de 1 livre à 3, et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs et 7 autres à 2 bœufs chacune.

Escouras.

1680, 4,750 ll. — 1681, 5,075 ll. — 1682, 5,180 ll. — 1683, 5,763 ll. — 1684, 5,800 ll. — 1685, 5,220 ll. — 1686, 5,100 ll.

Idem. — Cette paroisse est composée de 343 feux, dont il y en a 1 au-dessous de 100 ll.; 23 de 50 à 100; 64 de 20 à 50; 67 de 10 à 20; 105 de 3 à 10; 57 de 1 livre à 3, et 26 au-dessous de 1 livre. Il y a 18 mestayries à 2 bœufs chacune, dont il y en a 12 qui ont aussy 2 vaches chacune.

Soyaux.

1680, 1,225 ll. — 1681, 1,295 ll. — 1682, 1,322 ll. — 1683, 1,470 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,410 ll. — 1686, 1,360 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 136 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 18 de 20 à 50; 19 de 10 à 20; 68 de 3 à 10; 22 de 1 à 3, et 6 au-dessous de 1 livre. Il y a 6 mestayries qui ont chacune 4 bœufs, et 3 autres qui en ont chacune 2. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Rouzedde.

1680, 2,432 ll. — 1681, 2,570 ll. — 1682, 2,623 ll. — 1683, 2,918 ll. — 1684, 3,000 ll. — 1685, 2,810 ll. — 1686, 2,730 ll.

M. le comte de Brionne (*sic*) en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 157 feux dont il y en a 4 au-dessus de 100 ll.; 17 de 50 à 100; 24 de 20 à 50; 19 de 10 à 20; 44 de 3 à 10; 33 de 1 à 3, et 20 au-dessous de 1 livre. Il y a 24 mestayries qui ont chacune 2 bœufs, dont il y en a 10 qui ont chacune 2 vaches. Il y a aussy six particuliers qui ont chacun 2 bœufs, et 7 autres chacun 2 vaches.

Lindoix.

1680, 1,762 ll. — 1681, 1,890 ll. — 1682, 1,920 ll. — 1683, 2,159 ll. — 1684, 2,150 ll. — 1685, 1,950 ll. — 1686, 1,880 ll.

M. de Chastaignier de Lindoix en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 198 feux dont il y en a 5 de 50 à 100 ll.; 28 de 20 à 50; 30 de 10 à 20; 63 de 3 à 10; 35 de 1 à 3, et 37 au-dessous de 1 livre. Il y a 15 mestayries à 2 bœufs et 2 vaches chacune; 2 autres à chacune 2 bœufs, et 3 autres à chacune 2 vaches. Il y a aussy 6 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs; 1 autre particulier qui tient 4 vaches, et 18 autres qui en tiennent chacun 2.

Saint-Estaury.

1680, 1,369 ll. — 1681, 1,440 ll. — 1682, 1,469 ll. — 1683, 1,634 ll. — 1684, 1,700 ll. — 1685, 1,570 ll. — 1686, 1,510 ll.

M. le comte de Brionne (*sic*) en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 138 feux, dont il y en a un de 50 à 100 ll.; 27 de 20 à 50 ll.; 30 de 10 à 20; 44 de 3 à 10; 24 d'une livre à 3, et 12 au-dessous d'une livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune et 11 à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy un particulier qui tient 2 bœufs et 3 autres 2 vaches.

Ville de Blanzat.

1680, 713 ll. — 1681, 750 ll. — 1682, 765 ll. — 1683, 851 ll. — 1684, 820 ll. — 1685, 760 ll. — 1686, 750 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette ville est composée de 95 feux, dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 9 de 20 à 50 ll.; 13 de 10 à 20; 39 de 3 à 10; 26 d'une livre à 3 et 6 au-dessous d'une livre. Il y a 8 foires et marché tous les samedis de l'année. Il y a passage de gens de guerre.

Saint-André.

1680, 410 ll. — 1681, 430 ll. — 1682, 439 ll. — 1683, 489 ll. — 1684, 480 ll. — 1685, 430 ll. — 1686, 420 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette paroisse est composée de 62 feux dont il y en a 6 de 20 à 50 ll.; 9 de 10 à 20; 22 de 3 à 10; 15 d'une livre à 3 et 10 au-dessus d'une livre. Il y a 3 mestayries à 3 bœufs chacune.

Saint-Legier.

1680, 541 ll. — 1681, 570 ll. — 1682, 582 ll. — 1683, 632 ll. — 1684, 660 ll. — 1685, 610 ll. — 1686, 600 ll.



M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 56 feux dont il y en a 7 de 20 à 50 ll.; 19 de 10 à 20; 21 de 3 à 10 et 3 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 2 bœufs chacune et une autre à 1 bœuf.

Porcheresse.

1680, 629 ll. — 1681, 675 ll. — 1682, 679 ll. — 1683, 759 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 720 ll. — 1686, 710 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette paroisse est composée de 82 feux dont il y en a 13 de 20 à 50 ll.; 11 de 10 à 20; 33 de 3 à 10; 19 d'une livre à 3 et 6 au-dessous d'une livre. Il y a 3, mestayries à 4 bœufs chacune et 7 autres qui en ont chacune 2.

Peyzeuil.

1680, 3,270 ll. — 1681, 3,474 ll. — 1682, 3,574 ll. — 1683, 3,974 ll. — 1684, 4,100 ll. — 1685, 3,840 ll. — 1686, 3,740 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur et M. le lieutenant criminel d'Angoulesme y a du bien. — Cette paroisse est composée de 354 feux dont il y en a 51 de 20 à 50 ll.; 104 de 10 à 20; 164 de 3 à 10; 57 d'une livre à 3 et 28 au-dessous d'une livre. Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune, 6 autres à 2 bœufs aussy chacune et 2 autres qui en ont chacune 1.

Courgeat.

1680, 2,233 ll. — 1681, 2,355 ll. — 1682, 2,403 ll. — 1683, 2,673 ll. — 1684, 2,700 ll. — 1685, 2,500 ll. — 1686, 2,450 ll.

M. le comte Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 203 feux dont il y en a 7 de 50 à 100 ll.; 36 de 20 à 50; 43 de 10 à 20; 72 de 3 à 10; 27 d'une livre à 3 et 18 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs et 7 autres à 2 bœufs chacune, et 2 autres qui ont chacune 1 bœuf. Il y a 5 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 19 autres qui en ont chacun 1.

Saint-Laurens.

1680, 1,790 ll. — 1681, 1,890 ll. — 1682, 1,929 ll. — 1683, 2,069 ll. — 1684, 2,100 ll. — 1685, 1,940 ll. — 1686, 1,900 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur.— Cette parroisse est composée de 162 feux, dont il y en a 4 de 50 à 100 ll.; 24 de 20 à 50 ll.: 43 de 10 à 20; 63 de 3 à 10, et 16 d'une à 3 et 12 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs et 3 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussi 5 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 11 qui en tiennent chacun 1.

Nounat (Nonac).

1680, 2,970 ll. — 1681, 3,130 ll. — 1682, 3,195 ll. — 1683, 3,555 ll. — 1684, 3,650 ll. — 1685, 3,380 ll. — 1686, 3,280 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette paroisse est composée de 292 feux, dont il y en a 7 de 50 à 100 ll.; 42 de 20 à 50 ll.; 65 de 10 à 20; 115 de 3 à 10; 3 d'une livre à 3 et 27 au-dessous d'une livre. Il y a 4 mestayries à 2 bœufs chacune et deux autres à chacun 1 bœuf.

Aigne.

1680, 1,124 ll. — 1681, 1,185 ll. — 1682, 1,219 ll. — 1683, 1,356 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,270 ll. — 1686, 1,240 ll.

M. Daigne est seigneur de cette parroisse. — Elle est composée de 162 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 8 de 20 à 50 ll.; 41 de 10 à 20; 72 de 3 à 10; 30 d'une livre à 3 et 10 au-dessous d'une livre.



Estriat.

1680, 1,110 ll. — 1681, 1,170 ll. — 1682, 1,170 ll. — 1683, 1,230 ll. — 1684, 1,150 ll. — 1685, 1,000 ll. — 1686, 980 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 96 feux dont il y en a 12 de 20 à 50 ll. ; 29 de 10 à 20 ; 37 de 3 à 10 ; 16 de 1 à 3, et 2 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs ; 1 autre à 2, et 1 autre à 2/3 de bœuf. Il y a aussy 1 particulier qui tient 3 bœufs et 2 autres qui en tiennent chacun 1.

Saint-Genis.

1680, 510 ll. — 1681, 540 ll. — 1682, 551 ll. — 1683, 611 ll. — 1684, 640 ll. — 1685, 580 ll. — 1686, 570 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 51 feux dont il y en a 11 de 20 à 50 ll. ; 8 de 10 à 20 ; 22 de 3 à 10 ; 6 de 1 livre à 3, et 4 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 3 bœufs, et 2 autres à 2 bœufs chacune, et 1 autre à 1 bœuf.

Cressat.

1680, 671 ll. — 1681, 710 ll. — 1682, 725 ll. — 1683, 805 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 740 ll. — 1686, 730 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 66 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll. ; 12 de 20 à 50 ; 15 de 10 à 20 ; 27 de 3 à 10 ; 8 de 1 à 3, et 3 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 2 bœufs. Il y a aussy 1 particulier qui tient 2 bœufs, et 5 autres qui en tiennent chacun 1.

Deviat et Villeneufve.

1680, 874 ll. — 1681, 925 ll. — 1682, 925 ll. — 1683, 1,025 ll. — 1684, 1,060 ll. — 1685, 940 ll. — 1686, 920 ll.

M. le baron de la Faye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 113 feux dont il y en a 6 de 20 à 50 ll. ; 30 de 10 à 20 ; 60 de 3 à 10 ; 11 de 1 à 3, et 6 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 2 bœufs, et 2 foires.

Pérignat.

1680, 2,882 ll. — 1681, 3,055 ll. — 1682, 3,045 ll. — 1683, 3,385 ll. — 1684, 3,360 ll. — 1685, 3,100 ll. — 1686, 3,040 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 282 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll. ; 42 de 20 à 50 ll. ; 79 de 10 à 20 ; 118 de 3 à 10 ; 26 de 1 à 3, et 16 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs ; 4 autres à 3 bœufs chacune, et 3 autres à chacune 1 bœuf. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Puyperoux.

1680, 69 ll. — 1681, 70 ll. — 1682, 70 ll. — 1683, 78 ll. — 1684, 80 ll. — 1685, 60 ll. — 1686, 50 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 14 feux dont il y en a un de 10 à 20 ll., 9 de 3 à 10 ; 3 de 1 à 3, et 1 au-dessous de 1 livre. Il n'y a point de mestayrie.

Voulgerat (Voulgézac).

1680, 227 ll. — 1681, 240 ll. — 1682, 245 ll. — 1683, 273 ll. — 1684, 280 ll. — 1685, 250 ll. — 1686, 240 ll.

M. de la Richardière d'Angoulesme en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 28 feux dont il y en a 4 de 20 à 50 ll. ; 2 de 10 à 20 ; 17 de 3 à 10 ; 4 de 1 livre à 3, et 1 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries à 2 bœufs chacune.



Conrat.

1680, 570 ll. — 1681, 600 ll. — 1682, 612 ll. — 1683, 681 ll. — 1684, 710 ll. — 1685, 640 ll. — 1686. 630 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 54 feux dont il y en a 11 de 20 à 50 ll.; 18 de 10 à 29 ; 18 de 3 à 10 ; 14 de 1 à 3, et trois au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 2 bœufs. Il y a aussy 1 particulier qui tient 2 bœufs, et 2 autres qui en tiennent chacun 1.

La Diville.

1680, 1,081 ll. — 1681, 1,140 ll. — 1682, 1,163 ll. — 1683, 1,293 ll. — 1684, 1,300 ll. — 1685, 1,210 ll. — 1686, 1,180 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 86 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 27 de 20 à 50; 25 de 10 à 20; 18 de 3 à 10; 13 de 1 à 3, et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries qui ont chacune 3 bœufs, et 3 autres qui en ont chacune 2. Il y a 3 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 12 autres qui en tiennent chacun 1.

Angeduc.

1680, 740 ll. — 1681, 780 ll. — 1682, 796 ll. — 1683, 836 ll. — 1684, 840 ll. — 1685, 780 ll. — 1686, 760 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 78 feux dont il y en a 11 de 20 à 50 ll. ; 23 de 10 à 20 ; 30 de 3 à 10 ; 12 de 1 à 3, et 3 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayerie à 1 bœuf. Il y a aussy un particulier qui tient 2 bœufs, et 1 autre qui en tient 1.

Recheresse.

1680, 1,677 ll. — 1681, 1,780 ll. — 1682, 1,817 ll. — 1683, 2,022 ll. — 1684, 2,000 ll. — 1685, 1,810 ll. — 1686, 1,770 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur.— Cette parroisse est composée de 188 feux dont il y en a 24 de 20 à 50 ll.; 49 de 10 à 20; 77 de 3 à 10; 25 d'une livre à 3 et 13 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie à 2 bœufs. Il y a aussy 12 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Aubeuille.

1680, 1,290 ll. — 1681, 1,360 ll. — 1682, 1,360 ll. — 1683, 1,513 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,350 ll. — 1686, 1,320 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 109 feux dont il y en a 21 de 20 à 50 ll.; 31 de 10 à 20; 36 de 3 à 10; 17 d'une livre à 3 et 4 au-dessous d'une livre. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf et un autre une vache.

Jurignat.

1680, 1,216 ll. — 1681, 1,280 ll. — 1682, 1,306 ll. — 1683, 1,406 ll. — 1684, 1,430 ll. — 1685, 1,330 ll. — 1686, 1,300 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 107 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 22 de 20 à 50 ll.; 31 de 10 à 20; 37 de 3 à 10; 10 d'une livre à 3 et 6 au-dessous d'une livre. Il y a 4 particuliers qui ont chacun 1 bœuf.

Mainfons.

1680, 923 ll. — 1681, 975 ll. — 1682, 1,000 ll. — 1683, 1,110 ll. — 1684 1,140 ll. — 1685, 1,050 ll. — 1686, 1,020 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 83 feux dont il y en a 21 de 20 à 50 ll. ; 13 de 10 à 20; 29 de 3 à 10; 13 d'une



livre à 3 et 7 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 3 bœufs chacune, une à 2 bœufs et une autre à 1. Il y a aussy un particulier qui tient 3 bœufs et 10 autres qui en tiennent chacun 1.

Champaigne.

1680, 737 ll. — 1681, 780 ll. — 1682, 796 ll. — 1683, 886 ll. — 1684, 870 ll. — 1685, 810 ll. — 1686, 790 ll.

M. le comte de Roye, idem, M. le Vacher, advocat du roy y a du bien. — Cette parroisse est composée de 89 feux dont il y en a 13 de 20 à 50 ll.; 20 de 10 à 20; 29 de 3 à 10; 20 d'une livre à 3 et 7 au-dessous d'une livre à 2. Il y a 3 mestayries de 2 bœufs chacune.

Plassat.

1680, 640 ll. — 1681, 675 ll. — 1682, 689 ll. — 1683, 766 ll. — 1684, 760 ll. — 1685, 670 ll. — 1686, 650 ll.

M. le comte de Roye en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 58 feux dont il y en a 11 de 20 à 50 ll.; 20 de 10 à 20, 26 de 3 à 10, 10 d'une livre à 3 et 1 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune. Il y a aussy 3 particuliers qui ont chacun 1 bœuf.

Bessat.

1680, 1,409 ll. — 1681, 1,490 ll. — 1682, 1,520 ll. — 1683, 1,690 ll. — 1684, 1,750 ll. — 1685, 1,630 ll. — 1686, 1,580 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 159 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 20 à 50 ll.; 42 de 10 à 20; 61 de 3 à 10; 28 d'une livre à 3, et 8 au-dessous d'une livre.

Ville de La Rochefoucaud.

1680, 6,600 ll. — 1681, 6,970 ll. — 1682, 7,115 ll. — 1683, 7,915 ll. — 1684, 7,700 ll. — 1685, 7,100 ll. — 1686, 6,880 ll.

M. le duc de la Rochefoucaud en est seigneur. — Cette ville est composée de 589 feux, dont il y en a 2 qui excedent 100 ll.; 19 de 50 à 100; 96 de 20 à 50; 94 de 10 à 20; 201 de 3 à 10; 113 d'une livre à 3; 64 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune et 4 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 1 particulier qui tient 2 bœufs. Il y a 14 foires et marché tous les samedis de l'année.

Saint-Vincent.

1680, 436 ll. — 1681, 460 ll. — 1682, 469 ll. — 1683, 522 ll. — 1684, 540 ll. — 1685, 510 ll. — 1686, 500 ll.

Idem. M. le duc de la Rochefoucaud. — Cette parroisse est composée de 52 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 8 de 20 à 50; 6 de 10 à 20 ll.; 18 de 3 à 10; 11 d'une livre à 3 et 8 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune et 6 à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 1 particulier qui tient 1 bœuf.

Saint-Projet et Saint-Constans.

1680, 722 ll. — 1681, 760 ll. — 1682, 775 ll. — 1683, 862 ll. — 1684, 880 ll. — 1685, 810 ll. — 1686, 790 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 79 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 17 de 20 à 50; 7 de 10 à 20; 22 de 3 à 10; 18 d'une livre à 3 et 14 au-dessous d'une livre. Il y a 5 mestairies à 4 bœufs chacune, 12 autres à 2 bœufs aussy chacune, dont il y en a 3 qui ont chacun 2 vaches; il y a aussy 2 particuliers qui tiennent aussy chacun 2 bœufs.

Bunrat.

1680, 679 ll. — 1681, 715 ll. — 1682, 729 ll. — 1683, 810 ll. — 1684, 840 ll. — 1685, 770 ll. — 1686, 750 ll.
Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 76 feux dont il y en a 14 de 20 à 50 ll.; 16 de 10 à 20; 19 de 3 à 10; 19 de 1 à 3, et 8 au-dessous de 1 livre. Il y a 9 mestayries à 4 bœufs chacune, et 2 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussi 1 particulier qui tient 4 bœufs, et 7 autres qui en tiennent chacun 2, dont il y en a 2 qui ont aussy 2 vaches.

Pranzat.

1680, 1,551 ll. — 1681, 1,640 ll. — 1682, 1,673 ll. — 1683, 1,863 ll. — 1684, 1,960 ll. — 1685, 1,810 ll. — 1686, 1,770 ll.
M. Alexandre de Redon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 176 feux dont il y en a 29 de 20 à 50 ll.; 45 de 10 à 20; 49 de 3 à 10; 25 de 1 à 3, et 28 au-dessous de 1 livre. — Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune, et 7 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 1 particulier qui tient 4 bœufs; 27 qui en tiennent chacun 2, et 7 autres qui tiennent chacun 2 vaches. Il y a 3 foires et marché tous les mardis.

Taponnat.

1680, 1,224 ll. — 1681, 1,294 ll. — 1682, 1,320 ll. — 1683, 1,468 ll. — 1684, 1,520 ll. — 1685, 1,400 ll. — 1686, 1,340 ll.
M. de la Rochefoucault en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 101 feux dont il y en a 28 de 20 à 50 ll.; 24 de 10 à 20; 32 de 3 à 10; 10 de 1 à trois, et 7 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs et 18 à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 11 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Chasseneuil.

1680, 3,100 ll. — 1681, 3,300 ll. — 1682, 3,368 ll. — 1683, 3,748 ll. — 1684, 3,600 ll. — 1685, 3,300 ll. — 1686, 3,200 ll.
Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 360 feux dont il y en a un de 50 à 100 ll.; 43 de 20 à 50; 80 de 10 à 20; 157 de 3 à 10; 49 de 1 à 3, et 30 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune, et 5 à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 1 particulier qui tient 4 bœufs, et 3 autres qui en tiennent chacun 2.

Lavauze et enclave des Pins.

1680, 500 ll. — 1681, 530 ll. — 1682, 541 ll. — 1683, 551 ll. — 1684, 570 ll. — 1685, 480 ll. — 1686, 450 ll.
M. le duc de la Rochefoucault en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 74 feux dont il y en a 2 de 20 à 50 ll.; 45 de 10 à 20; 49 de 3 à 10; 25 de 1 à 3, et 28 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune, et 7 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 11 particuliers qui tiennent chacun 2 vaches.

Saint-Masry.

1680, 1,744 ll. — 1681, 1,844 ll. — 1682, 1,881 ll. — 1683, 2,081 ll. — 1684, 2,080 ll. — 1685, 1,860 ll. — 1686, 1,780 ll.
M. de Rochebertier est seigneur. — Cette parroisse est composée de 202 feux dont il y en a 26 de 20 à 50 ll.; 51 de 10 à 20; 84 de 3 à 10; 21 de 1 à 3, et 20 au-dessous de 1 livre. Il y a 6 meystairies qui ont chacune 4 bœufs, et 7 autres qui en ont chacune 2. Il y a aussy 22 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 1 autre qui tient 2 vaches.



Sainte-Coulombe.

1680, 721 ll. — 1681, 760 ll. — 1682, 760 ll. — 1683, 814 ll. — 1684, 860 ll. — 1685, 730 ll. — 1686, 690 ll.

M. de la Rochefoucault en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 92 feux dont il y en a 11 de 20 à 50 ll.; 14 de 10 à 20; 35 de 3 à 10; 20 de 1 à 3, et 12 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs, et 4 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 8 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Saint-Claud.

1680, 1,130 ll. — 1681, 1,200 ll. — 1682, 1,224 ll. — 1683, 1,304 ll. — 1684, 1,240 ll. — 1685, 1,100 ll. — 1686, 1,060 ll.

M. de la Rochechefoucault en est seigneur et a la justice. — Cette parroisse est composée de 134 feux dont il y en a un de 50 à 100 ll.; 18 de 20 à 50; 18 de 10 à 20; 39 de 3 à 10; 34 de 1 à 3, et 24 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 2 bœufs. Il y a passage de gens de guerre.

Les villages de Negret.

1680, 2,680 ll. — 1681, 2,840 ll. — 1682, 2,897 ll. — 1683, 3,224 ll. — 1684, 3,320 ll. — 1685, 3,070 ll. — 1686, 3,990 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 317 feux dont il y en a 50 à 100 ll.; 57 de 20 à 50; 48 de 10 à 20; 108 de 3 à 10; 41 de 1 à 3, et 64 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 6 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Lussat.

1680, 500 ll. — 1681, 530 ll. — 1682, 541 ll. — 1683, 601 ll. — 1684, 630 ll. — 1685, 580 ll. — 1686, 570 ll.

M. l'abbé de la Rochefoucault en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 76 feux dont il y en a 7 de 20 à 50 ll.; 17 de 10 à 20; 27 de 3 à 10; 14 de 1 à 3, et 11 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs, et 4 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 8 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Saint-Clères.

1680, 1,260 ll. — 1681, 1,330 ll. — 1682, 1,330 ll. — 1683, 1,360 ll. — 1684, 1,320 ll. — 1685, 1,180 ll. — 1686, 1,130 ll.

M. le duc de la Rochefoucault en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 127 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 13 de 20 à 50; 26 de 10 à 20; 63 de 3 à 10; 15 d'une livre à 3 et 8 au-dessous d'une livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune et 3 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 1 particulier qui a 2 bœufs et 4 autres qui en ont chacun 1.

Saint-Amand de Bonnières.

1680, 1,034 ll. — 1681, 1,090 ll. — 1682, 1,112 ll. — 1683, 1,212 ll. — 1684, 1,240 ll. — 1685, 1,100 ll. — 1686, 1,060 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 143 feux dont il y en a 12 de 20 à 50 ll.; 21 de 10 à 20; 78 de 3 à 10; 24 de 1 livre à 3 et 8 au-dessous de 1 livre. Il y a 6 mestairies à 4 bœufs chacune et 1 à 2 bœufs. Il y a aussy 8 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.



Saint-Angeau.

1680, 713 9ll. — 1681, 760 ll. — 1682, 775 ll. — 1683, 861 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 830 ll. — 1686, 790 ll.

Idem, mesme seigneur.— Cette parroisse est composée de 73 feux dont il y en a 12 de 20 à 50; 20 de 10 à 20, 31 de 3 à 10; et 10 de 1 livre à 3. Il y a 4 mestairies à 4 bœufs chacune et 1 autre à 2 bœufs. Il y a 2 particuliers qui tiennent 2 bœufs chacun et 1 autre qui en tient 1.

Agris-Parentier.

1680, 2,155 ll. — 1681, 2,280 ll. — 1682, 2,327 ll. — 1683, 2,590 ll. — 1684, 2,700 ll. — 1685, 2,420 ll. — 1686, 2,350 ll.

M. le duc de la Rochefoucauld en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 205 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 36 de 20 à 50 ll.; 64 de 10 à 20 ll.; 71 de 3 à 10; 17 d'une livre et 16 au-dessous d'une livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs et 6 autres qui ont chacune 2 bœufs. Il y a aussi 10 particulier qui tiennent chacun 2 bœufs, et 2 autres qui en tiennent chacun 1.

Rivières.

1680, 2,505 ll. — 1681, 2,655 ll. — 1682, 2,710 ll. — 1683, 3,010 ll. — 1684, 3,120 ll. — 1685, 2,770 ll. 1686, 2,670 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 237 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 42 de 20 à 50; 63 de 17 à 20; 79 de 3 à 10; 32 de 1 livre à 3 et 20 au-dessous de 1 livre. Il y a 14 mestayries à 4 bœufs chacune et 9 autres qui en ont chacune 2. Il y a aussi 12 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Florignat.

1680, 435 ll. — 1681, 460 ll. — 1682, 469 ll. — 1683, 519 ll. — 1684, 540 ll. — 1685, 480 ll. — 1686, 460 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 47 feux dont il y en a 12 de 20 à 50 ll.; 10 de 10 à 20; 13 de 3 à 19; 9 de 1 l. à 3, et 3 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries qui ont chacune 4 bœufs, et 6 autres qui en ont chacune 2. Il y a aussi 4 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

St-Pierre et St-Michel.

1680, 1,353 ll. — 1681, 1,425 ll. — 1682, 1,454 ll. — 1683, 1,614 ll. — 1684, 1,700 ll. — 1685, 1,600 ll. — 1686, 1,570 ll.

M. le marquis de Sourdis en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 111 feux dont il y en a 1 excédent 100 ll.; 8 de 50 à 100 ll.; 13 de 20 à 50 ll.; 29 de 3 à 10; 34 de 1 livre à 3 et 13 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune; une autre à 1 bœuf; 3 à 4 vaches, et 1 autre à 1. Il y a aussy un particulier qui tient 2 vaches et 1 autre qui en tient 1. Il y a 16 foires et marché tous les mardys de l'année, et passage de gens de guerre.

Grenort et Saint-Sébastien.

1680, 2,765 ll. — 1681, 2,920 ll. — 1682, 2,980 ll. — 1683, 3,315 ll. — 1684, 3,430 ll. — 1685, 3,210 ll. — 1686, 3,140 ll.

M. le marquis de Sourdis en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 150 feux dont il y en a 6 qui excèdent 100 ll.; 20 de 50 à 100 ll.; 27 de 20 à 50 ll.; 26 de 10 à 20; 36 de 3 à 10; 25 de 1 livre à 3 et 19 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs et 4 vaches, 2 à 2 bœufs et 2 vaches. Il y passage de gens de guerre.

Grenort-Leau.

1680, 1,786 ll. — 1681, 1,885 ll. — 1682, 1,923 ll. — 1683, 2,133 ll. — 1684, 2,200 ll. — 1685, 2,040 ll. — 1686, 2,000 ll.



Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 91 feux dont il y en a 17 de 50 à 100 ll.; 11 de 20 à 50 ; 4 de 10 à 20 ; 33 de 3 à 10 ; 18 de 1 livre à 3, et 18 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune, et 9 autres à 2 bœufs chacune; plus 8 à 4 vaches chacune, et 6 autres à 2 vaches aussy chacune. Il y a aussy un particulier qui tient 2 bœufs et 4 vaches, et 3 autres qui en tiennent chacun 2. Il y a passage de gens de guerre.

Estagnat.

1680, 5,400 ll. — 1681, 5,695 ll. — 1682, 5,813 ll. — 1683, 6,463 ll. — 1684, 6,650 ll. — 1685, 6,150 ll. — 1686, 5,950 ll.

Idem. M. de Sourdis, seigneur. — Cette paroisse est composée de 324 feux dont il y en a 12 exceddant 100 ll.; 36 de 50 à 100 ll.; 36 de 20 à 50; 49 de 10 à 20; 75 de 3 à 10; 69 de 1 livre à 3, et 47 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries qui ont chacune 4 bœufs et 4 vaches; 9 autres qui ont 2 bœufs et 4 vaches chacune; 17 qui ont 2 bœufs et 2 vaches, 4 autres à 4 vaches chacune et 5 à 2 vaches aussy chacune. Il y a aussy 17 particuliers qui ont chacun 2 vaches et 2 autres qui en ont chacun 1.

Exideuil.

1680, 4,530 ll. — 1681, 4,785 ll. — 1682, 4,884 ll. — 1683, 5,434 ll. — 1684, 5,600 ll. — 1685, 5,150 ll. 1686, 5,010 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 141 feux dont il y en a un exceddant 100 ll.; 24 de 50 à 100 ll.; 65 de 20 à 50; 49 de 10 à 20; 79 de 3 à 10; 78 d'une livre à 3 et 46 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune avec 4 vaches, 2 autres à 2 bœufs et 4 vaches aussy chacune, 9 autres à 2 bœufs et 2 vaches, une à 2 bœufs, une à 3 vaches, 8 autres à 2 vaches chacune et une autre à une vache. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 4 vaches, 20 autres qui en tiennent chacun 2 et 28 qui en tiennent chacun une. Il y a passage de gens de guerre.

Chabrat.

1680, 2,630 ll. — 1681, 2,785 ll. — 1682, 2,842 ll. — 1683, 3,172 ll. — 1684, 3,240 ll. — 1685, 3,040 ll. — 1686, 2,970 ll.

Idem, M. de Sourdis. — Cette parroisse est composée de 114 feux dont il y en a 32 de 50 à 100 ll.; 11 de 20 à 50; 12 de 10 à 20; 32 de 3 à 10; 18 d'une livre à 3 et 9 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 2 bœufs et 4 vaches chacune, 23 à 2 bœufs et 2 vaches aussy chacune. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 2 vaches et 2 autres qui en tiennent chacun une.

Lezignat-Durand et Verneuil.

1680, 4,513 ll. — 1681, 4,765 ll. — 1682, 4,863 ll. — 1683, 5,410 ll. — 1684, 5,600 ll. — 1685, 5,220 ll. — 1686, 5,070 ll.

Idem, même seigneur. — Cette parroisse est composée de 288 feux dont il y en a 3 exceddant 100 ll.; 36 de 50 à 100 ll.; 45 de 20 à 50; 36 de 10 à 20; 84 de 3 à 10; 57 d'une livre à 3 et 28 au-dessous d'une livre.

Mauron.

1680, 2,178 ll. — 1681, 2,298 ll. — 1682, 2,345 ll. — 1683, 2,605 ll. — 1684, 2,700 ll. — 1685, 2,450 ll. — 1686, 2,400 ll.

Idem. M. le marquis de Sourdis en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 136 feux dont il y en a 14 de 50 à 100 ll.; 32 de 20 à 50 ll.; 21 de 10 à 20; 38 de 3 à 10; 17 d'une livre à 3 et 14 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 2 bœufs et 2 vaches chacune; 7 autres à 2 bœufs chacune et une à 2 vaches. Il y a 2 particuliers qui ont chacun 2 bœufs, 16 qui ont chacun 2 vaches et 9 qui en ont chacun une.



Massignat.

1680, 1,696 ll. — 1681, 1,796 ll. — 1682, 1,846 ll. — 1683, 2,056 ll. — 1684, 2,050 ll. — 1685, 1,890 ll. — 1686, 1,850 ll.

Messieurs de Chabannois et le baron des Estangs en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 204 feux, dont il y en a 30 de 50 à 100 ll.; 38 de 20 à 50 ll.; 11 de 10 à 20; 48 de 3 à 10; 66 d'une livre à 3 et 38 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs et 4 vaches chacune, 6 autres à 4 bœufs et 2 vaches, une à 4 bœufs, 22 à 2 bœufs et 2 vaches chacune, 3 autres à 2 bœufs, 2 à 4 vaches chacune et une autre à 2 vaches. Il y a aussy 1 particulier qui tient 4 vaches, et 6 autres qui en tiennent chacun deux. Il y a 4 foires.

Chassenon.

1680, 1,560 ll. — 1681, 1,648 ll. — 1682, 1,682 ll. — 1683, 1,872 ll. — 1684, 1,930 ll. — 1685, 1,800 ll. — 1686, 1,760 ll.

M. le marquis de Sourdis en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 117 feux, dont il y en a 2 qui exceddent 100 ll.; 11 de 50 à 100 ll.; 14 de 20 à 50; 11 de 10 à 20; 33 de 3 à 10; 26 d'une livre à 3 et 20 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 2 bœufs et 4 vaches chacune, 7 à 2 bœufs et 2 vaches, 7 à 4 vaches chacune, 7 à 2 bœufs et 2 vaches, 7 à 4 vaches, 4 autres à 2 et une autre à une vache. Il y a aussy un particulier qui tient 3 vaches, 3 autres qui en tiennent 2 et 1 autre qui en tient une.

Pressignat.

1680, 2,038 ll. — 1681, 2,155 ll. — 1682, 2,199 ll. — 1683, 2,449 ll. — 1684, 2,540 ll. — 1685, 2,380 ll. — 1686, 2,330 ll.

Idem, M. de Sourdis. — Cette parroisse est composée de 170 feux dont il y en a deux qui exceddent 100 ll.; 9 de 50 à 100, 28 de 20 à 50, 21 de 10 à 20, 54 de 3 à 10, 49 d'une livre à 3 et 17 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 2 bœufs et 2 vaches, 23 à 2 bœufs et 4 à 2 vaches chacune. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, un autre 2 vaches et 7 autres qui en ont chacun une.

Saint-Quentin.

1680, 1,626 ll. — 1681, 1,717 ll. — 1682, 1,752 ll. — 1683, 1,948 ll. — 1684, 2,020 ll. — 1685, 1,820 ll. — 1686, 1,780 ll.

Idem, M. le marquis de Sourdis et M. de Pressat en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 154 feux dont il y en a 7 de 50 à 100 ll.; 23 de 20 à 50 ll.; 18 de 10 à 20 ll.; 50 de 3 à 10; 31 d'une livre à 3 et 18 au-dessous d'une livre. Il y a 10 mestayries à 2 bœufs et 2 vaches chacune et une autre à 2 vaches. Il y a aussy 5 particuliers qui tiennent 2 vaches et 5 autres qui en tiennent chacun une.

Saint-Mesme.

1680, 3,280 ll. — 1681, 3,465 ll. — 1682, 3,465 ll. — 1683, 3,855 ll. — 1684, 3,750 ll. — 1685, 3,440 ll. — 1686, 3,340 ll.

M. le duc de la Vieuville en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 240 feux, dont il y en a 3 qui exceddent 100 ll.; 18 de 50 à 100 ll.; 33 de 20 à 50 ll.; 36 de 10 à 20 ll.; 63 de 3 à 10; 56 d'une livre à 3 et 27 au-dessous d'une livre. Il y a 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs. Il y a 16 foires et marché tous les samedis de l'année. Il y a passage de gens de guerre.



Saint-Berthoumé.

1680, 3,162 ll. — 1681, 3,275 ll. — 1682, 3,343 ll. — 1683, 3,720 ll. — 1684, 3,800 ll. — 1685, 3,550 ll. — 1686, 3,450 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 302 feux dont il y en a 3 qui exceddent 100 ll.; 12 de 50 à 100 ll.; 37 de 20 à 50; 3 de 10 à 20; 75 d'une livre à 3 et 42 au-dessous d'une livre. Il y a 11 mestayries à 2 bœufs et 2 vaches chacune et 5 à deux vaches aussy chacune. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 2 vaches.

Saint-Michel.

1680, 541 ll. — 1681, 570 ll. — 1682, 581 ll. — 1683, 646 ll. — 1684, 680 ll. — 1685, 600 ll. — 1686, 590 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 93 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 7 de 20 à 50 ll.; 14 de 10 à 20; 24 de 3 à 10; 24 de 1 à 3, et 23 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs, et 2 autres à 2 vaches chacune.

Chambon.

1680, 588 ll. — 1681, 620 ll. — 1682, 633 ll. — 1683, 703 ll. — 1684, 720 ll. — 1685, 660 ll. — 1686, 650 ll.

Idem, M. le duc de Vieuville en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 36 feux dont il y en a 6 de 50 à 100 ll.; 2 de 20 à 50; 4 de 10 à 20; 13 de 3 à 10; 3 de 1 à 3, et 2 au-dessous de 1 livre. Il y a 7 mestayries à 2 bœufs, et 2 vaches chacune. Il y a aussy 1 particulier qui a 4 vaches.

Le Haut et Bas-Chirat.

1680, 4,330 ll. — 1681, 4,570 ll. — 1682, 4,664 ll. — 1683, 5,164 ll. — 1684, 5,300 ll. — 1685, 4,950 ll. — 1686, 4,850 ll.

Idem, M. le duc de la Vieuville en est seigneur, et la justice dépend de Confolans et de Chabanois. — Cette parroisse est composée de 249 feux dont il y en a 4 exceddant 100 ll.; 37 de 50 à 100; 45 de 20 à 50; 13 de 10 à 20; 78 de 3 à 10; 40 de 1 à 3; 32 au-dessous de 1 livre. Il y a 28 mestayries à 2 bœufs et 2 vaches chacune; il y en a 4 à 4 vaches; 24 à 2 vaches chacune, et 1 à 1 vache. Il y a encore un particulier qui a 2 bœufs et 2 vaches; 2 autres qui ont 4 vaches; 5 autres qui en ont chacun 2, et 1 autre qui en a 1.

Esse.

1680, 1,845 ll. — 1681, 1,955 ll. – 1682, 1,995 ll. — 1683, 2,220 ll. — 1684, 2,280 ll. — 1685, 2,110 ll. — 1686, 2,070 ll.

Idem, M. de la Vieuville, seigneur. — Cette parroisse est composée de 201 feux dont il y en a 4 de 50 à 100 ll.; 36 de 20 à 50; 23 de 10 à 20; 70 de 3 à 10; 38 de 1 à 3, et 30 au-dessous de 1 livre. Il y a 32 mestayries à 2 bœufs chacune, et 3 autres à 2 vaches aussy chacune. Il y a aussy 7 particuliers qui tiennent chacun 2 vaches.

Saint-Martin.

1680, 805 ll. — 1681, 850 ll. — 1682, 867 ll. — 1683, 967 ll. — 1684, 1,020 ll. — 1685, 950 ll. — 1686, 930 ll.

Idem, M. de la Vieuville, seigneur en partye, et M. le comte de Fuellon de l'autre. — Cette paroisse est composée de 67 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 19 de 20 à 50; 3 de 10 à 20; 28 de 3 à 10; 10 d'une livre à 3 et 5 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries qui ont 2 bœufs et 2 vaches chacune, 10 autres qui ont chacune 2 bœufs, et 3 autres qui ont chacune 2 vaches.



Lesterpt.

1680, 1,117 ll. — 1681, 1,180 ll. — 1682, 1,204 ll. — 1683, 1,339 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,310 ll. — 1686, 1,280 ll.

M. le duc de la Vieuville en est seigneur. — Cette paroisse est composée de 63 feux dont il y en a 7 de 50 à 100 ll.; 18 de 20 à 50 ll.; 12 de 10 à 20; 11 de 3 à 10; 6 d'une livre à 3 et 9 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs et 4 vaches, 13 de 2 bœufs et 2 vaches chacune, et une autre de 6 vaches. Il y a aussy deux particuliers qui tiennent chacun 4 vaches, et 2 autres qui en tiennent chacun 2.

Ansat.

1680, 2,340 ll. — 1681, 2,465 ll. — 1682, 2,515 ll. — 1683, 2,798 ll. — 1684, 2,850, ll. — 1685, 2,650 ll. — 1686, 2,580 ll.

M. le duc de la Vieuville en est seigneur. — Cette paroisse est composée de 274 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 42 de 20 à 50; 28 de 10 à 20; 125 de 3 à 10; 53 d'une livre à 3 et 23 au-dessous 1 livre. Il y a une mestayrie à 2 bœufs et 2 vaches; 29 à 2 bœufs; 1 à 4 vaches et 8 autres à 2 vaches chacune. Il y a cinq particuliers qui tiennent chacun 2 vaches.

Hiesse.

1680, 1,211 ll. — 1681, 1,280 ll. — 1682, 1,305 ll. — 1683, 1,450 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,360 ll. — 1686, 1,330 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 111 feux, dont il y en a 29 de 20 à 50; 17 d'une livre à 3 et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a 28 mestayries à 2 bœufs chacune, et 1 à 2 vaches. Il y a aussy un particulier qui tient 2 bœufs.

Saint-Maurice-des-Lyons.

1680, 6,259 ll. — 1681, 6,605 ll. — 1682, 6,742 ll. — 1683, 7,500 ll. — 1684, 7,700 ll. — 1685, 7,220 ll. — 1686, 7,050 ll.

Idem. — Cette paroisse est composée de 374 feux dont il y en a 4 qui exceddent 100 ll.; 61 de 50 à 100 ll.; 52 de 20 à 50; 40 de 10 à 20; 95 de 3 à 10, 68 d'une livre à 3, et 54 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs et 4 vaches chacune; 73 à 2 bœufs et 2 vaches, 2 à 4 vaches et 7 autres à 2. Il y a aussy un particulier qui tient 4 bœufs et 4 vaches, 2 autres qui tiennent 2 bœufs et 2 vaches, 3 autres qui tiennent 4 vaches, 14 qui en tiennent 2, et 4 autres chacune une.

Saint-Christophle

1680, 3,953 ll. — 1681, 4,155 ll. — 1682, 4,241 ll. — 1683, 4,700 ll. — 1684, 4,750 ll. — 1685, 4,220 ll. — 1686, 4,110 ll.

Idem, M. de la Vieuville en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 266 feux dont il y en a 13 de 50 à 100 ll.; 64 de 20 à 50 ll.; 58 de 10 à 20; 80 de 3 à 10; 33 d'une livre à 3 et 18 au-dessous de 1 liv. Il y a deux mestayries de 4 bœufs et 4 vaches chacune; 16 autres à 2 bœufs et 2 vaches, et 8 autres à 2 vaches chacune. Il y a aussi un particulier qui tient 2 bœufs et 2 vaches, 2 qui en tiennent chacun 4; 20 qui en tiennent chacun 2 et 4 autres chacun 1.

Espenedde.

1680, 1,200 ll. — 1681, 1,265 ll. — 1682, 1,290 ll. — 1683, 1,430 ll. — 1684, 1,480 ll. — 1685, 1,380 ll. — 1686, 1,350 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 152 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 48 de 20 à 50; 26 de 10 à 20; 48 de 3 à 10; 36 de 1 livre à 3, et 24 au-dessous d'une livre. Il y a 14 mestayries à 2 bœufs chacune et 3 autres à 2 vaches aussy chacune. Il y a aussy 5 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 3 autres qui tiennent chacun 2 vaches.



Saulgon.

1680, 4,200 ll. — 1681, 4,430 ll. — 1682, 4,521 ll. — 1683, 5,031 ll. — 1684, 5,150 ll. — 1685, 4,800 ll. — 1686, 4,680 ll.

Idem — Cette parroisse est composée de 300 feux dont il y en a 1 exceddant 100 ll.; 28 de 50 à 100; 50 de 20 à 50; 41 de 10 à 20; 95 de 3 à 10; 37 de 1 livre à 3; 48 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 2 bœufs et 4 vaches chacune; 15 autres à 2 bœufs et 2 vaches; 4 à 4 vaches chacune; 8 autres à 2 bœufs et 1 autre à 1. Il y aussy 4 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 2 vaches; un autre particulier qui tient 4 vaches, 12 qui en tiennent 2 et 24 qui en ont chacun une.

Lerignat-sur-Goire.

1680, 2,360 ll. — 1681, 2,435 ll. — 1682, 2,516 ll. — 1683, 2,830 ll. — 1684, 2,900 ll. — 1685, 2,730 ll. — 1686, 2,680 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 184 feux dont il y en a 13 de 50 à 100 ll.; 40 de 20 à 50; 16 de 10 à 20; 60 de 3 à 10; 34 de 1 livre à 3; 21 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries qui ont chacune 2 bœufs et 4 vaches; 19 qui ont 2 bœufs et 2 vaches chacune; 1 qui en a 4; 2 qui en ont chacune 3; 1 qui en a 2 et 2 autres qui en ont chacune 1. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 3 vaches, 4 autres qui en tiennent chacun 2, et 15 autres qui en tiennent chacun 1.

Les Vestirons.

1680, 100 ll — 1681, 105 ll. — 1682, 107 ll. — 1683, 119 ll. — 1684, 120 ll. — 1685, 100 ll. — 1686, 99 ll.

M. le duc de la Vieuville en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 12 feux, dont il y en a 2 de 20 à 50 ll.; 2 de 10 à 20; 2 autres de 3 à 10; 3 de 1 livre à 3 et 3 au-dessous de 1 livre.

Manot.

1680, 2,905 ll. — 1681, 3,065 ll. — 1682, 3,128 ll. — 1683, 3,478 ll. — 1684, 3,600 ll. — 1685, 3,370 ll. — 1686, 3,270 ll.

M. le comte de Fénelon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 235 feux dont il y en a 29 de 50 à 100 ll.; 21 de 20 à 50; 23 de 10 à 20; 85 de 3 à 10; 47 de 1 à 3, et 30 au-dessous de 1 livre. Il y a 29 mestayries à 2 bœufs et 2 vaches chacune; 1 à 4 vaches et 2 autres à 2 vaches chacune. Il y a 4 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 2 vaches, et 2 autres qui en tiennent 4 chacun, et 6 autres qui en tiennent aussy chacun 2. Il y a marché tous les lundys.

Loubert.

1680, 492 ll. — 1681, 520 ll. — 1682, 530 ll. — 1683, 590 ll. — 1684, 630 ll. — 1685, 590 ll. — 1686, 580 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 30 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 10 de 20 à 50; 5 de 10 à 20; 6 de 3 à 10; 7 de 1 à 3, et 1 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs; 7 autres à 2 bœufs et 2 vaches chacune, et 3 autres à 2 vaches aussy chacune. Il y a 1 particulier qui tient 2 vaches.

Chantrezat.

1680, 1,617 ll. — 1681, 1,707 ll. — 1682, 1,742 ll. — 1683, 1,938 ll. — 1684, 2,000 ll. — 1685, 1,870 ll. — 1686, 1,830 ll.

La veuve de M. de la Breuille en est dame. — Cette parroisse est composée de 150 feux dont il y en a 7 de 50 à 100 ll.; 24 de 20 à 50; 24 de 10 à 20; 74 de 3 à 10; 18 de 1 à 3, et 3 au-dessous de 1 livre. Il y a 12 mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 1 particulier qui tient 4 bœufs; 4 autres qui en tiennent chacun 2, et 7 autres qui tiennent chacun 2 vaches.

Ambernat.

1680, 1,703 ll. — 1681, 1,800 ll. — 1682, 1,837 ll. — 1683, 2,044 ll. — 1684, 2,100 ll. — 1685, 1,960 ll. — 1686, 1,880 ll.

M. de la Vieuville en est seigneur en partye et MM. de Puynau de l'autre. — Cette parroisse est composée de 139 feux dont il y en a 5 de 50 à 100 ll.; 38 de 20 à 50; 23 de 10 à 20; 33 de 3 à 10; 26 de 1 à 3, et 14 au-dessous de 1 livre. Il y a 10 mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 7 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 2 autres qui tiennent chacun 2 vaches.

Genouillat.

1680, 2,874 ll. — 1681, 3,030 ll. — 1682, 3,093 ll. — 1683, 3,440 ll. — 1684, 3,500 ll. — 1685, 3,150 ll. — 1686, 3,090 ll.

M. le comte de Fénelon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 252 feux dont il y en a 1 qui excède 100 ll.; 13 de 50 à 100; 35 de 20 à 50; 50 de 10 à 20; 80 de 3 à 10; 47 de 1 à 3, et 26 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries à 2 bœufs et 2 vaches chacune; 4 autres à 2 bœufs et 6 à 2 vaches chacune. Il y a aussy 1 particulier qui a 2 bœufs et 2 vaches; 4 autres qui ont chacun 2 bœufs; 6 qui ont chacun 2 vaches, et 1 qui en a une.

Roumazières et La Pleau.

1680, 1,260 ll. — 1681, 1,330 ll. — 1682, 1,330 ll. — 1683, 1,480 ll. — 1684, 1,480 ll. — 1685, 1,200 ll. — 1686, 1,130 ll.

M. de Peyrat est seigneur de Roumazières, et M. Deschamps l'est de La Pleau. — Cette parroisse est composée de 225 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 22 de 20 à 50; 23 de 10 à 20; 35 de 3 à 10; 20 de 1 à 3, et 24 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 2 bœufs. Il y a aussy 6 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 3 autres chacun 2 vaches.

Seuris.

1680, 1,480 ll. — 1681, 1,560 ll. — 1682, 1,591 ll. — 1683, 1,761. — 1684, 1,700 ll. — 1685, 1,550 ll. — 1686, 1,520 ll.

M. Gandillau, président au présidial d'Angoulesme, est seigneur. — Cette parroisse est composée de 146 feux dont il y en a 7 de 50 à 100 ll.; 19 de 20 à 50; 17 de 10 à 20; 43 de 3 à 10; 32 d'une livre à 3 et 27 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 2 bœufs et 2 vaches chacune et 4 autres à 2 bœufs. Il y a aussy 1 particulier qui tient 2 bœufs, 1 autre 4 vaches et 11 chacun 2. Il y a quelques foires.

La Peyreuse.

1680, 470 ll. — 1681, 495 ll. — 1682, 505. — 1683, 562 ll. — 1684, 580 ll. — 1685, 500 ll. — 1686, 490 ll.

M. du Bureau en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 44 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 10 de 20 à 50; 3 de 10 à 20; 17 de 3 à 10; 6 de 1 livre à 3. et 7 au-dessous de 1 livre. Il y a 7 mestayries à 2 bœufs chacune et 1 à 2 vaches. Il y a aussi un particulier qui tient 2 vaches.

Nanteuil et Fayol.

1680, 2,500 ll. — 1681, 2,655 ll. — 1682, 2,710 ll. — 1683, 3,010 ll. — 1684, 3,100 ll. — 1685, 3,790 ll. — 1686, 2,730 ll.

M. de Quincé, présentement évesque de Poitiers, en est abbé et seigneur. — Cette parroisse est composée de 294 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 38 de 20 à 50; 68 de 10 à 20; 120 de 3 à 10; 49 de 1 livre à 3, et 18 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune, et 9 à deux bœufs aussy chacune.



Salles et Touchimbert.

1680, 1,920 ll. — 1681, 1,920 ll. — 1682, 1,913 ll. — 1683, 2,043 ll. — 1684, 2,120 ll. — 1685, 1,900 ll. — 1686, 1,860 ll.

Les religieux de Nanteuil en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 217 feux dont il y en a 21 de 20 à 50 ; 47 de 10 à 20 ll. ; 101 de 3 à 10 ; 34 de 1 livre à 3 et 14 au-dessous de 1 livre. Il y a 6 mestayries à 4 bœufs chacune. Il y a aussy 12 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Messut.

1680, 650 ll. — 1681, 690 ll. — 1682, 701 ll. — 1683, 784 ll. — 1684, 820 ll. — 1685, 730 ll. — 1686, 720 ll.

Mesmes seigneurs. — Cette parroisse est composée de 48 feux dont il y en a 4 de 50 à 100 livres; 9 de 20 à 50; 18 de 3 à 10, 4 de 1 livre à 3 et 4 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 7 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Lonne.

1680, 1,114 ll. — 1681, 1,130 ll. — 1682, 1,151 ll. — 1683, 1,212 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,120 ll. — 1686, 1,100 ll.

Idem, les religieux de Nanteuil en sont seigneurs. — Cette parroisse est composée de 79 feux dont il y en a ....? qui excedent 100 ll. ; 2 de 50 à 100 ; 16 de 20 à 50 ; 15 de 10 à 20 ; 33 de 3 à 10, et 12 de 1 à 3. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune ; 1 autre à 2 bœufs. Il y a 7 particuliers qui ont chacun 2 bœufs, et 2 autres qui en ont chacun 1.

Pougné et Celette.

1680, 770 ll. — 1681, 815 ll. — 1682, 831 ll. — 1683, 871 ll. — 1684, 840 ll. — 1685, 710 ll. — 1686, 700 ll.

M. l'abbé de Guinée en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 84 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll. ; 10 de 20 à 50 ; 13 de 10 à 20 ; (?) de 3 à 10 ; 17 de 1 à 3, et 9 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune, et 5 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 4 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Moutardon.

1680, 1,178 ll. — 1681, 1,255 ll. — 1682, 1,280 ll. — 1683, 1,340 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,260 ll. — 1686, 1,240 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 118 feux dont il y en a 21 de 20 à 50 ll. ; 32 de 10 à 20 ; 45 de 3 à 10 ; 15 de 1 à 3, et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a 6 mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 4 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Vieux-Ruffecq.

1680, 680 ll. — 1681, 720 ll. — 1682, 735 ll. — 1683, 815 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 720 ll. — 1686, 710 ll.

M. l'abbé de Bayé en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 105 feux dont il y en a 8 de 20 à 50 ll. ; 13 de 10 à 20 ; 55 de 3 à 10 ; 13 de 1 à 3, et 16 au-dessous de 1 livre. Il y a 9 mestayries qui ont chacune 2 bœufs. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Ligné.

1680, 780 ll. — 1681, 790 ll. — 1682, 790 ll. — 1683, 840 ll. — 1684, 820 ll. — 1685, 700 ll. — 1686, 690 ll.

M. Desmer en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 102 feux dont il y en a 7 de 20 à 50 ll. ; 19 de 10 à 20 ;



53 de 3 à 10 ; 17 de 1 à 3, et 6 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune, et 1 autre à 2 bœufs. Il y a aussy 6 particuliers qui ont ?

Saint-Médard de Verteuil.

1680, 3,018 ll. — 1681, 3,185 ll. — 1682, 3,251 ll. — 1683, 3,611 ll. — 1684, 3,400 ll. — 1685, 3,040 ll. — 1686, 3,940 ll.

M. le duc de la Rochefoucault en est seigneur. — Cette parroise est composée de 300 feux dont il y en a 4 de 50 à 100 livres ; 37 de 20 à 50 ; 33 de 10 à 20 ; 114 de 3 à 10; 49 d'une livre à 3 et 23 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs et 3 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussy un particulier qui tient 2 bœufs. Il y a 4 foires et marché tous les mercredis.

Chenon.

1680, 703 ll. — 1681, 741 ll. — 1682, 756 ll. — 1683, 810 ll. — 1684, 730 ll. — 1685, 670 ll. — 1686, 660 ll.

Idem. M. le duc de la Rochefoucauld en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 80 feux, dont il y en a 8 de 20 à 50 livres; 14 de 10 à 20; 34 de 3 à 10; 17 d'une livre à 3 et 7 au-dessous d'une livre. Il y a 6 mestayries composées de chacune 4 bœufs et 7 autres à 2 bœufs. Il y a aussy 5 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Barot et Lestouches

1680, 643 ll. — 1681, 680 ll. — 1682, 694 ll. — 1683, 764 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 700 ll. — 1686, 660 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 79 feux dont il y en a 11 de 20 à 50 livres ; 11 de 10 à 20; 42 de 3 à 10; 12 d'une livre à 3, et trois au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune et 1 autre à 2 bœufs. Il y a aussy 7 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Lichières.

1680, 460 ll. — 1681, 485 ll. — 1682, 495 ll. — 1683, 545 ll. — 1684, 540 ll. — 1685, 480 ll. — 1686, 470 ll.

Idem. Mesme seigneur, M. de la Rochefoucault. — Cette parroisse est composée de 42 feux dont il y en a 11 de 20 à 50 livres, 11 de 10 à 20; 9 de 3 à 10; 19 d'une livre à 3 et 2 au-dessous d'une livre. Il y a 1 mestayrie à 2 bœufs. Il y a aussy 3 particuliers qui en tiennent chacun 1.

Fontclaireau.

1680, 880 ll. — 1681, 930 ll. — 1682, 949 ll. — 1683, 1,049 ll. — 1684, 1,100 ll. — 1685, 1,030 ll. — 1686, 1,010 ll.

Idem. M. de la Rochefoucault. — Cette parroisse est composée de 135 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll. ; 9 de 20 à 50 ; 20 de 10 à 20; 67 de 3 à 10 ; 32 de 1 livre à trois et 6 au-dessous d'une livre. Il y a 7 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Fontenilles.

1680, 230 ll. — 1681, 240 ll. — 1682, 240 ll. — 1683, 244 ll. — 1684, 200 ll. — 1685, 150 ll. — 1686, 120 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 24 feux dont il y en a de 50 à 100 ll. ; 1 de 10 à 20 ; 10 de 3 à 10; 8 de 1 à 3, et 4 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 2 bœufs. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Porsat.

1680, 972 ll. — 1681, 1,025 ll. — 1682, 1,046 ll. — 1683, 1,166 ll. — 1684, 1,220 ll. — 1685, 1,110 ll. — 1686, 1,090 ll.



Idem. — Cette parroisse est composée de 128 feux dont il y a 2 qui exceddent 100 ll.; 2 de 50 à 100; 10 de 20 à 50; 10 de 10 à 20; 51 de 3 à 10; 33 de 1 à 3, et 11 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries de 4 bœufs chacune, et 3 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 8 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 2 autres qui en tiennent chacun 1.

Moutonneau.

1680, 592 ll. — 1681, 625 ll. — 1682, 637 ll. — 1683, 707 ll. — 1684, 750 ll. — 1685, 670 ll. — 1686, 640 ll.

Idem, M. le duc de la Rochefoucault en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 62 feux dont il y en a un de 50 à 100 ll.; 4 de 20 à 50; 22 de 10 à 20; 22 de 3 à 10; 9 de 1 livre à 3 et 4 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Saint-Jeure.

1680, 260 ll. — 1681, 275 ll. — 1682, 281 ll. — 1683, 290 ll. — 1684, 280 ll. — 1685, 220 ll. — 1686, 200 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 21 feux dont il y en a 4 de 20 à 50 ll.; 5 de 10 à 20; 9 de 3 à 10; 1 de 1 livre à 3 et 2 au-dessous de 1 livre. Il n'est fait mention d'aucune mestayrie dans le rolle de la ditte parroisse.

Aulnat.

1680, 750 ll. — 1681, 786 ll. — 1682, 802 ll. — 1683, 892 ll. — 1684, 920 ll. — 1685, 840 ll. — 1686, 800 ll.

M. de Vaulaire en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 75 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 10 de 20 à 50; 16 de 10 à 20; 31 de 3 à 10; 10 de 1 livre à 3 et 6 au-dessous de 1 livre. Il y a deux mestayries à 4 bœufs chacune et 1 à 2 bœufs. Il y a 1 particulier qui a 1 bœuf.

Saint-Sulpice. — Saint-Gourçon et Doumezat.

1680, 1,055 ll. — 1681, 1,115 ll. — 1682, 1,238 ll. — 1683, 1,258 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,050 ll. — 1686, 1,010 ll.

M. le duc de la Rochefoucault en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 190 feux dont il y en a 6 de 20 à 50 livres; 25 de 10 à 20; 91 de 3 à 10; 57 d'une livre à 3 et 11 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 4 bœufs et 4 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 4 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs dans la dite parroisse.

Vallences.

1680, 500 ll. — 1681, 527 ll. — 1682, 538 ll. — 1683, 598 ll. — 1684, 600 ll. — 1685, 550 ll. — 1686, 510 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 61 feux dont il y en a 9 de 20 à 50 ll.; 12 de 10 à 20; 20 de 3 à 60; 18 de 1 livre à trois et 2 au-dessous d'une livre Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune, et 4 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 4 bœufs, et 3 autres qui en tiennent chacun 2.

Saint-Front.

1680, 1,080 ll. — 1681, 1,145 ll. — 1682, 1,168 ll. — 1683, 1,298 ll. — 1684, 1,340 ll. — 1685, 1,220 ll. — 1686, 1,180 ll.

M. Daulnac en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 115 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 12 de 20 à 50; 18 de 10 à 20; 51 de 3 à 10; 21 de 1 livre à 3 et 10 au-dessous de 1 livre. Il y a une mestayrie à 6 bœufs; 7 à 4 chacune; 1 à 3 bœufs et 2 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Coustures.

1680, 872 ll. — 1681, 930 ll. — 1682, 930 ll. — 1683, 1,030 ll. — 1684, 1,060 ll. — 1685, 900 ll. — 1686, 860 ll.

M. de la Rochefoucault en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 112 feux dont il y en a 13 de 20 à 50 ll.;

11 de 10 à 20; 55 de 3 à 10; 10 de 1 livre à 3 et 14 au-dessous de 1 livre. Il y a 4 mestayries à 4 bœufs chacune. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 4 bœufs et 6 autres chacun 2.

Chenonmot.

1680, 545 ll. — 1681, 570 ll. — 1682, 582 ll. — 1683, 647 ll. — 1684, 680 ll. — 1685, 630 ll. — 1686, 620 ll.

M. Daunat en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 66 feux dont il y en a 8 de 20 à 50 livres; 9 de 10 à 20; 35 de 3 à 10; 9 de 1 livre à 3 et 5 au-dessous de 1 livre. Il n'y a point de mestayries dans la ditte parroisse. Il y a 7 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Le Vivier.

1680, 1,410 ll. — 1681, 1,450 ll. — 1682, 1,450 ll. — 1683, 1,470 ll. — 1684, 1,350 ll. — 1685, 1,120 ll. — 1686, 1,060 ll.

M. le duc de la Rochefoucault en est le haut seigneur et M. Daunat a la justice particulière. — Cette parroisse est composée de 93 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 23 de 20 à 50; 20 de 10 à 20; 34 de 3 à 10; 10 de 1 livre, et 5 au-dessous de 1 livre. Il n'y a point de mestayries dans la dite parroisse. Il y a 14 particulisrs qui tiennent chacun 2 bœufs.

Bayé.

1680, 520 ll. — 1681, 545 ll. — 1682, 555 ll. — 1683, 615 ll. — 1684, 600 ll. — 1685, 480 ll. — 1686, 440 ll.

M. de Bayé en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 99 feux, dont il y en a 3 de 20 à 50 ll.; 6 de 10 à 20; 51 de 3 à 10; 27 de 1 à 3, et 12 au-dessous d'une livre. Il n'est point fait mention dans le roolle qu'il y ayt des mestayries dans la ditte parroisse. Il y a 5 particuliers qui ont chacun 1 bœuf.

Châteauregnaud.

1680, 590 ll. — 1681, 620 ll. — 1682, 620 ll. — 1683, 650 ll. — 1684, 650 ll. — 1685, 423 ll. — 1686, 383 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 153 feux, dont il y en a 3 de 20 à 50 ll.; 4 de 10 à 20; 40 de 3 à 10; 55 de 1 à 3 et 51 au-dessous d'une. Il y a une mestayrie à 4 bœufs, et 1 autre à 2 bœufs. Il y a 1 particulier qui tient 2 bœufs, et 4 autres qui en tiennent chacun un. Il y a passage de gens de guerre.

Ville et faubourg de Ruffecq.

1680, 4,770 ll. — 1681, 5,035 ll. — 1682, 5,139 ll. — 1683, 5,559 ll. — 1684, 5,300 ll. — 1685, 4,970 ll. — 1686, 4,850 ll.

M. le duc de Saint-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 437 feux, dont il y en a 3 qui excedent 100 ll.; 12 de 50 à 100; 66 de 20 à 50; 76 de 10 à 20; 139 de 3 à 10; 87 de 1 à 3, et 54 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries de 4 bœufs chacune, et 2 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 5 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs. Il y a 9 foires et marché tous les samedis de l'année.

Pairaynaudouyn.

1680, 545 ll. — 1681, 575 ll. — 1682, 587 ll. — 1683, 647 ll. — 1684, 600 ll. — 1685, 480 ll. — 1686, 450 ll.

M. l'abbé de la Valence en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 112 feux, dont il y en a 5 de 20 à 50 ll.; 6 de 10 à 20; 41 de 3 à 10; 39 de 1 à 3 et 21 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs, et 8 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussi 3 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et 3 autres qui en tiennent chacun 1. Il y a 12 foires,



Saveilles.

1680, 390 ll. — 1681, 410 ll. — 1682, 418 ll. — 1683, 458 ll. — 1684, 480 ll. — 1685, 430 ll. — 1686, 420 ll.

M. de Souchimbert en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 56 feux dont il y en a 5 de 20 à 50 ll.; 9 de 10 à 20; 28 de 3 à 10; 12 de 1 livre à 3 et 2 au-dessous de 1 livre. Il y a aussy un particulier qui tient 4 bœufs, et 1 autre qui en tient 2 et 2 autres qui en tiennent chacun 1.

Brettes.

1680, 957 ll. — 1681, 1,010 ll. — 1682, 1,031. — 1683, 1,061 ll. — 1684, 1,050 ll. — 1685, 930 ll. — 1686, 880 ll.

M. le duc de St-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 110 feux dont il y en a 14 de 20 à 50 ll.; 20 de 10 à 20; 28 de 3 à 10; 21 de 1 livre à 3 et 7 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune, et 6 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 4 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Saint-Gervais.

1680, 1,318 ll. — 1681, 1,393 ll. — 1682, 1,393 ll. — 1683, 1,543 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,250 ll. — 1686, 1,320 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 144 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 16 de 20 à 50; 25 de 10 à 20; 45 de 3 à 10; 34 d'une livre à 3 et 22 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 2 bœufs. Il y a aussy 2 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Chermé.

1680, 2,477 ll. — 1681, 2,130 ll. — 1682, 1,849 ll. — 1683, 1,850 ll. — 1684, 1,700 ll. — 1685, 1,440 ll. — 1686, 1,360 ll.

M. le duc de Saint-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 205 feux dont il y en a 15 de 20 à 50 ll.; 35 de 10 à 20; 82 de 3 à 10; 55 de 1 livre à 3 et 18 au-dessous d'une livre. Il y a deux mestayries à 4 bœufs chacune et 1 autre à 2 bœufs. Il y a aussy neuf particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Longré.

1680, 981 ll. — 1681, 930 ll. — 1682, 920 ll. — 1683, 930 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 740 ll. — 1686, 690 ll.

M. le duc de St-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 93 feux dont il y en a 12 de 20 à 50 ll.; 12 de 10 à 20; 40 de 3 à 10; 21 de 1 livre à 3 et 8 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune et 4 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a 3 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Bouin.

1680, 1,090 ll. — 1681, 1,150 ll. — 1682, 1,150 ll. — 1683, 1,210 ll. — 1684, 1,240 ll. — 1685, 1,100 ll. — 1686, 1,080 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 92 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 16 de 20 à 50 ll.; 16 de 10 à 20; 41 de 3 à 19; 2 de 1 à 3, et 7 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 8 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Turlcq.

1680, 1,375 ll. — 1681, 1,400 ll. — 1682, 1,400 ll. — 1683, 1,470 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,350 ll. — 1686, 1,300.

Idem. — Cette parroisse est composée de 105 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 21 de 20 à 50 ll.; 33 de 10 à 20; 30 de 3 à 10, 11 d'une livre à 3 et 81 au-dessous d'une livre. Il n'est point fait mention, dans le rolle, qu'il y aye des mestayries dans la ditte parroisse. Il y a 11 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 6 autres qui en tiennent chacun 1.



La Magdelaine.

1680, 1,023 ll. — 1681, 1,080 ll. — 1682, 1,102 ll. — 1683, 1,222 ll. — 1684, 1,260 ll. — 1685, 1,080 ll. — 1686, 1,020 ll.

Idem. M. le duc de St-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 104 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll. ; 15 de 20 à 50; 21 de 10 à 20 ; 49 de 3 à 10 ; 11 d'une livre à 3 et 7 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune, et une à 1 bœuf. Il y a aussy 7 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

La Cheurie.

1680. 545 ll. — 1681, 550 ll. — 1682, 561 ll. — 1683, 621 ll. — 1684, 550 ll. — 1685, 550 ll. —1686, 540 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 80 feux dont il y en a 6 de 20 à 50 ll. ; 10 de 10 à 20 ; 38 de 3 à 10 ; 17 de 1 à 3 et 9 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune, et une à 2 bœufs. Il y a aussy 5 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Ville-Faignant.

1680, 4,360 ll. — 1681, 4,100 ll. — 1682, 4,185 ll. — 1683, 4,411 ll. — 1684, 4,450 ll. — 1685, 3,850 ll. — 1686, 3,750 ll.

Une partie de la justice appartient à M. de St-Simon et l'autre partye à M. l'évesque de Poitiers. — Cette parroisse est composée de 371 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 ll.; 64 de 20 à 50 ll.; 74 de 10 à 20 ; 137 de 3 à 10; 73 d'une livre à 3 et 20 au-dessous d'une livre. Il y a une mestayrie à 3 bœufs, 8 à 2 bœufs chacune et une autre à 1 bœuf. Il y a 6 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Saint-Martin.

1680, 1,006 ll. — 1681, 1,020 ll. — 1682, 1,041 ll. — 1683, 1,091 ll. — 1684, 1.120 ll. — 1685, 950 ll. — 1686, 930 ll.

M. le duc de St-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 87 feux, dont il y en a 17 de 20 à 50 ll.; 18 de 10 à 20; 26 de 3 à 10; 10 de 1 livre à 3 et 6 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune et 3 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a 11 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Taizé-Aizie.

1680, 578 ll. — 1681, 610 ll. — 1682, 622 ll. — 1683, 652 ll. — 1684, 680 ll. — 1685, 590 ll. — 1686, 580 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 96 feux, dont il y en a 4 de 20 à 50 ll.; 11 de 10 à 20; 54 de 3 à 17; 16 de 1 livre à 3 et 11 au-dessous de 1 livre. Il y a 8 mestayries à 4 bœufs chacune et 2 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a aussy 6 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Bernat.

1680, 1,149 ll. — 1681, 1,150 ll. — 1682, 1,140 ll. — 1683, 1,200 ll. — 1684, 1,150 ll. — 1685, 970 ll. — 1686, 930 ll.

Idem. — Cette paroisse est composée de 105 feux dont il y en a 16 de 20 à 50 ll. ; 18 de 1 livre à 3 et 7 au-dessous de 1 livre. Il y a 8 mestayriés à 4 bœufs chacune. Il y a aussy 7 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs et un autre qui en tient 1.



Sauvigné.

1680, 733 ll. — 1681, 775 ll. — 1682, 791 ll. — 1683, 831 ll. — 1684, 860 ll. — 1685, 760 ll. — 1686, 750 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 96 feux, dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 7 de 20 à 50; 14 de 10 à 20 ; 47 de 3 à 10; 18 de 1 livre à 3 et 9 au-dessous de 1 livre. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Teilrabier.

1680, 733 ll. — 1681, 775 ll. — 1682, 791 ll. — 1683, 831 ll. — 1684, 860 ll. — 1685, 760 ll. — 1686, 750 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 96 feux, dont il y en a un de 50 à 100 ll.; 7 de 20 à 50 ll.; 14 de 10 à 20; 47 de 3 à 10; 18 de 1 livre à 3 et 9 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries qui ont chacune 2 bœufs. Il y a aussy 3 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Londigné.

1680, 1,431 ll. — 1681, 1,510 ll. — 1682, 1,541 ll. — 1683, 1,601 ll. — 1684, 1,600 ll. — 1685, 1,400 ll. — 1686, 1,340 ll.

M. du Tilault de Touchimbert en est seigneur, relevé de Ruffecq. — Cette parroisse est composée de 120 feux dont il y en a 3 de 50 à 100 livres; 11 de 20 à 50; 23 de 10 à 20; 35 de 3 à dix; 28 de 1 livre à 3 et 11 au-dessous de 1 livre. Il y a deux mestayries à 4 bœufs chacune, et 5 autres à 2 bœufs aussy chacune. Il y a 4 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et trois autres aussy chacun 1.

Les Adjots.

1680, 1,500 ll. — 1681, 1,420 ll. — 1682, 1,420 ll. — 1683, 1,440 ll. — 1684, 1,380 ll. — 1685, 1,220 ll. — 1686, 1,180 ll.

M. le duc de St-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 150 feux dont il y en a 8 de 20 à 50 ll. ; 48 de 10 à 20; 61 de 3 à 10; 20 de 1 livre à 3 et 13 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries à 2 bœufs chacune et 2 autres à 1 bœuf. Il y a aussy 5 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.

Ambouries.

1680, 646 ll. — 1681, 680 ll. — 1682, 695 ll. — 1683, 755 ll. — 1684, 820 ll. — 1685, 680 ll. — 1686, 670 ll.

M. l'aumosnier de Nanteuil en est prieur et seigneur. — Cette parroisse est composée de 69 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 livres, 9 de 20 à 50: 14 de 10 à 20; 23 de 3 à 10; 14 de 1 livre à 3 et 8 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries à 2 bœufs chacune, 1 à 1 bœuf. Il y a aussy un particulier qui tient 2 bœufs et 7 autres qui en tiennent chacun un.

Tessel-à-Forest.

1680, 1,930 ll. — 1681, 2,040 ll. — 1682, 2,063 ll. — 1683, 2,183 ll. — 1684, 2,220 ll. — 1685, 1,970 ll. — 1686, 1,900 ll.

M. le duc de St-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 200 feux dont il y en a 1 qui excédde 100 livres ; 22 de 50 à 100; 26 de 20 à 50 ; 48 de 10 à 20; 76 de 3 à 10 ; 36 de 1 livre à 3 et 11 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries de chacune 1 bœuf. Il y a aussy 1 particulier qui tient 2 bœufs et 17 autres qui en ont chacun 1.

Ploussay et Villeneuve.

1680, 2,700 ll. — 1681, 2,800 ll. — 1682, 2,358 ll. — 1683, 3,008 ll. — 1684, 3,100 ll. — 1685, 2,630 ll. — 1686, 2,530 ll.

M. le duc de St-Simon est seigneur. — Cette parroisse est composée de 234 feux dont il y en a 11 de 50 à 100 ll. ;



28 de 20 à 50; 44 de 10 à 20; 89 de 3 à 10; 46 de 1 livre à 3 et 16 au-dessous de 1 livre. Il y a 8 mestayries à 2 bœufs chacune et 4 autres aussy à 1 bœuf. Il y a aussy 5 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 26 autres qui en tiennent chacun 1

Montalambert.

1680, 1,120 ll. — 1681, 1,180 ll. — 1682, 1,203 ll. — 1683, 1,210 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,040 ll. — 1686, 1,000 ll.

Idem, mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 143 feux, dont il y en a 9 de 20 à 50 ll.; 35 de 10 à 20; 60 de 3 à 10; 28 de 1 livre à 3, et 11 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 6 autres qui en ont chacun 1. Il y a aussy 4 mestayries à 2 bœufs chacune, et 3 autres à 1 bœuf.

Raix.

1680, 746 ll. — 1681, 700 ll. — 1682, 694 ll. — 1683, 700 ll. — 1684, 700 ll. — 1685, 600 ll. — 1686, 590 ll.

M. Le Meusnier de Lartige, conseiller au Parlement de Paris, en est seigneur, relevant de Ruffecq. — Cette parroisse est composée de 122 feux, dont il y en a 2 de 20 à 50 ll.; 13 de 10 à 20.; 62 de 3 à 10; 30 de 1 à 3, et 15 au-dessous de 20 sols. Il y a une mestairie à 2 bœufs. Il y a aussy 10 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Condat.

1680, 1,288 ll. — 1681, 1,360 ll. — 1682, 1,388 ll. — 1683, 1,458 ll — 1684, 1,450 ll. — 1685, 1,260 ll. — 1686, 1,240 ll.

M. le duc de Saint-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 123 feux, dont il y en a 22 de 20 à 50 ll.; 55 de 3 à 10; 16 de 1 livre à 3, et 8 au-dessous de 1 livre. Il y a dix particuliers qui ont chacun 4 bœufs, et 9 qui en ont chacun 2. Il n'est point fait mention de mestayries dans le roolle de la dite parroisse.

Hanc.

1680, 1,143 ll. — 1681, 1,205 ll. — 1682, 1,230 ll. — 1683, 1,360 ll. — 1684, 1,420 ll. — 1685, 1,270 ll. — 1686, 1,250 ll.

M. le duc de Saint-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 94 feux, dont il y en a 26 de 20 à 50 ll.; 21 de 10 à 20; 33 à 10; 9 de 1 à 3, et 5 au-dessous de 1 livre. Il y a 1 mestayrie à 2 bœufs. Il y a 10 particuliers qui tiennent chacun un bœuf.

Le Breuil-Coiffaud.

1680, 850 ll. — 1681, 870 ll. — 1682, 870 ll. — 1683, 957 ll. — 1684, 950 ll. — 1685, 850 ll. — 1686, 800 ll.

Idem. Mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 77 feux, dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 9 de 20 à 50; 21 de 10 à 20; 24 de 3 à 10; 14 de 1 à 3, et 7 au-dessous de 1 livre. Il y a 2 mestayries à chacune 2 bœufs, et 1 autre à 1 bœuf. Il y a aussy 1 particulier qui a 2 bœufs, et 4 autres qui en ont 1.

La Faye.

1680, 1,738 ll. — 1681, 1,650 ll. — 1682, 1,620 ll. — 1683, 1,700 ll. — 1684, 1,700 ll. — 1685, 1,480 ll. — 1686, 1,450 ll.

M. le duc de St-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 165 feux dont il y en a 3 de 50 à 100; 11 de 20 à 30; 42 de 10 à 20; 65 de 3 à 10; 31 d'une livre à 3 et 13 au-dessous d'une livre. Il y a 6 mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 11 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs, et 4 autres qui en tiennent chacun 1.



Empuré.

1680, 540 ll. — 1681, 570 ll. — 1682, 581 ll. — 1683, 641 ll. — 1684, 680 ll. — 1685, 590 ll. — 1686, 580 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 58 feux dont il y en a 9 de 50 à 100 ll.; 9 de 20 à 50; 15 de 10 à 20; 27 de 3 à 10; 4 d'une livre à 3, et 3 au-dessous d'une livre. Il y a 2 mestayries à 4 bœufs chacune et 3 autres à chacune 2 bœufs. Il y a aussy 7 particuliers qui ont chacun 2 bœufs et 1 autre qui en a 1.

Nersay.

1680, 730 ll. — 1681, 770 ll. — 1682, 786 ll. — 1683, 836 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 700 ll. — 1686, 670 ll.

Idem. — Cette parroisse est composée de 72 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 10 de 20 à 50 ll.; 19 de 10 à 20; 22 de 3 à 10; 11 d'une livre à 3 et 9 au-dessous d'une livre. Il y a 1 mestayrie à 4 bœufs, et 9 à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 9 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Bioussat.

1680, 956 ll. — 1681, 1,010 ll. — 1682, 1,031 ll. — 1683, 1,141 ll. — 1684, 1,220 ll. — 1685, 1,120 ll. — 1686, 1,100 ll.

M. de Braigeman a la moyenne justice, relevé de Ruffecq. — Cette parroisse est composée de 108 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 17 de 20 à 50; 22 de 10 à 20; 42 de 3 à 10; 16 d'une livre à 3 et 9 au-dessous d'une livre. Il y a 12 mestayries à chacune 4 bœufs et 6 autres à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 2 particuliers qui ont chacun 2 bœufs.

Villegast.

1680, 529 ll. — 1681, 560 ll. — 1682, 571 ll. — 1683, 631 ll. — 1684, 600 ll. — 1685, 530 ll. — 1686, 490 ll.

M. de Brillat, commandeur du dit lieu, en est seigneur, relevé de Ruffecq. — Cette parroisse est composée de 71 feux dont il y en a 1 de 50 à 100 ll.; 7 de 20 à 50; 4 de 10 à 20; 37 de 3 à 10; 18 d'une livre à 3 et 4 au-dessous d'une livre. Il y a 3 mestayries à 4 bœufs chacune. Il y a aussy 5 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Aiguependant.

1680, 265 ll. — 1681, 280 ll. — 1682, 286 ll. — 1683, 316 ll. — 1684, 330 ll. — 1685, 270 ll. — 1686, 260 ll.

M. le duc de St-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 25 feux dont il y en a 3 de 20 à 50 ll.; 11 de 10 à 20; 5 de 3 à 10 et 1 au-dessous de 1 livre. Il y a 5 mestayries à 4 bœufs chacune et 2 autres à 2 bœufs aussy chacune.

Villiers.

1680, 1,190 ll. — 1681, 1,190 ll. — 1682, 1,192 ll. — 1683, 1,252 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,060 ll. — 1686, 1,050 ll. —

M. le duc de St-Simon en est seigneur. — Cette parroisse est composée de 121 feux dont il y en a 17 de 50 à 100 ll.; 22 de 10 à 20; 47 de 3 à 10; 25 de 1 livre à 3 et 10 au-dessous de 1 livre. Il y a 3 mestayries à 2 bœufs chacune. Il y a aussy 9 particuliers qui tiennent chacun 2 bœufs.

Monjan.

1680, 1,187 ll. — 1681, 1,250 ll. — 1682, 1,276 — 1683, 1,336 ll. — 1684, 1,300 ll. — 1685, 1,150 ll. — 1686, 1,120 ll.

Idem. Mesme seigneur. — Cette parroisse est composée de 121 feux dont il y en a 2 de 50 à 100 ll.; 6 de 20 à 50; 30 de 10 à 20; 60 de 3 à 10; 16 de 1 livre à 3 et 7 au-dessous de 1 livre. Il y a 6 particuliers qui tiennent chacun 1 bœuf.



VI. — Élection de Saint-Jean-d'Angély.

Saint-Jean-d'Angelly.

1680, 4,500 ll. — 1681, 4,500 ll. — 1682, 4,600 ll. — 1683, 5,060 ll. — 1684, 5,200 ll. — 1685, 4,387 ll.

Le seigneur est M. l'abbé de la Ferté et MM. les moynes. — 1,548 feux. — La terre est fort ingratte en plusieurs endroits de la parroisse. Elle produit moitié grains de toutes sortes, non pas en cantité, et moitié en vignes. Il y a quelques passages à cause de la rivière de Boutonne et point de bois.

Courcelles.

1680, 677 ll. — 1681, 641 ll. — 1682, 649 ll. — 1683, 675 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 750 ll.

Les seigneurs sont les Pères Bénédictins de St-Jean-d'Angely. — 88 feux. — Une partye de la terre est assez bonne et l'autre fort ingratte. Elle produit des grains de mesme que dessus et l'autre partye en vignes; quelques passages à cause de la Boutonne et point de bois.

Anthezan.

1680, 558 ll. — 1681, 790 ll. — 1682, 740 ll. — 1683, 772 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 750 ll.

Les seigneurs M. l'abbé de St-Jean et MM. les moynes. — 74 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus, à la réserve qu'il n'y a point de passages.

Saint-Pardoul.

1680, 869 ll. — 1681, 662 ll. — 1682, 830 ll. — 1683, 871 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 829 ll.

Bernard Guignat, escuyer, seigneur de Lonzay, en est seigneur. — 61 feux. — Il y croist moitié grains et moytié vins ; quelques passages à cause de la rivière de Boutonne.

La Chapelle-Baston.

1680, 245 ll. — 1681, 248 ll. — 1682, 238 ll. — 1683, 290 ll. — 1684, 300 ll. — 1685, 270 ll.

M. l'abbé de St-Jean-d'Angély et MM. les moynes sont les seigneurs. — 26 feux. — La terre est fort ingratte en grains, la plus grande partye conciste en vignes. Il n'y a ny passage ny bois.

Saint-Denis-du-Pin.

1680, 1,822 ll. — 1681, 1,852 ll. — 1682, 1,926 ll. — 1683, 2,136 ll. — 1684, 2,240 ll. — 1685, 2,050 ll.

Les Pères Bénédictins sont seigneurs en partye et M. de Mornay est seigneur en partye. — 154 feux. — La terre conciste les 2/3 en vignes, et le reste en grains, peu de passages et point de bois.



Lozay.

1680, 1,891 ll. — 1681, 1,928 ll. — 1682, 1,902 ll. — 1683, 2,110 ll. — 1684, 2,250 ll. — 1685, 2,042 ll.
Les Benédictins de Saint-Jean sont les seigneurs. — 102 feux. — La terre est de pareil rappport que cy-dessus.

La Bonaste et Puymoreau.

1680, 1,283 ll. — 1681, 1,271 ll. — 1682, 1,286 ll. — 1683, 1,391 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,323 ll.
Les Bénédictins de Saint-Jean sont les seigneurs. — 124 feux. — La terre est aussy de pareil rapport que cy-dessus.

Saint-Martin-de-la-Coudre.

1680, 1,050 ll. — 1681, 1,037 ll. — 1682, 1,018 ll. — 1683, 1,129 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,050 ll.
Dame Catherine Baudin de Parrabel, dame du lieu. — 77 feux. — La terre est de pareil rapport que cy-dessus, à la réserve qu'il y a quelques passages à cause d'un ruisseau.

Ligneuil.

1680, 560 ll. — 1681, 569 ll. — 1682, 587 ll. — 1683, 650 ll. — 1684, 700 ll. — 1685, 620 ll.
Idem. La dite dame de Parrabel. — 46 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus.

Courans.

1680, 1,256 ll. — 1681, 1,300 ll. — 1682, 1,277 ll. — 1683, 1,416 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,318 ll.
M. le Grand prieur d'Acquitaine en est seigneur. — 72 feux. — Il y a en cette parroisse les 2 tiers en vignes, le reste en grains; peu de passages et quelques bois taillis.

Bernay.

1680, 1,708 ll. — 1681, 1,733 ll. — 1682, 1,614 ll. — 1683, 1,803 ll. — 1684, 1,950 ll. — 1685, 1,665 ll.
M. de Lescour en est seigneur en partye et la dame de Parrabel aussy. — 115 feux. — La terre produit partie de vin et partye de grains de toutes sortes, quelque peu de pascage et point de bois que celuy du seigneur.

Breuilhe.

1680, 618 ll. — 1681, 628 ll. — 1682, 629 ll. — 1683, 700 ll. — 1684, 750 ll. — 1685, 673 ll.
C'est un prieuré dont le prieur est seigneur. — 52 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus.

Saint-Phelix.

1680, 1,932 ll. — 1681, 1,960 ll. — 1682, 1,994 ll. — 1683, 2,212 ll. — 1684, 2,000 ll. — 1685, 1,760 ll.
Charles de la Rochefoucault, seigneur de Surgix, en est le seigneur. — 74 feux. — La terre produit moytié grains et moytié vin. Il y a quelque bois taillis et peu de pascages, et les plus à la taille ont quitté la parroisse pour demeurer à d'autres.



Migré et la Tasnière.

1680, 1,990 ll. — 1681, 2,036 ll. — 1682, 2,064 ll. — 1683, 2,286 ll. — 1684. 2,500 ll. — 1685, 2,190 ll.
M. Jacques de Bizat, seigneur de Mayat en est seigneur. — 140 feux. — La terre est de mesme prroduction que cy-dessus.

Loulay.

1680, 1,281 ll. — 1681, 1,288 ll. — 1682, 1,314 ll. — 1683, 1,492 ll. — 1684, 1,600 ll. — 1685, 1,300 ll.
Le sieur chevalier de l'Espiné en est le seigneur. — 78 feux. — Le terre est de mesme production que cy-dessus : partye en grains et partye en vins.

La Jarye-Audouyn.

1680, 1,640 ll. — 1681, 1,669 ll. — 1682, 1,634 ll. — 1683, 1,786 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,480 ll.
M. de Terracaud est le seigneur du lieu. — 94 feux. — Il croist en cette parroisse les 2 tiers de vin et l'autre en grains; point de pascages ny de bois que celuy du seigneur. Cette parroisse est fort chargé de taille; à cause de plusieurs gros taux, bien des gens ont quitté.

Saint-Pierre-de-Lisle.

1680, 1,039 ll. — 1681, 1,055 ll. — 1682, 1,098 ll. — 1683, 1,218 ll. — 1684, 1,270 ll. — 1685, 1,110 ll.
M. Jean de Ligour, sénéchal de Mornay, en est seigneur. — 80 feux. — La terre produit partye vin et partye en grains. Il y a quelques passages à cause de la rivière de Boutonne et point de bois.

Saint-Marseaud.

1680, 874 ll. — 1681, 888 ll. — 1682, 669 ll. — 1683, 944 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 874 ll.
Les reverends Pères Bénédictins sont les seigneurs du lieu. — 49 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus, à la reserve qu'il n'y a ny bois, ny pascage.

Coynert.

1680, 1,376 ll. — 1681, 1,352 ll. — 1682, 1,311 ll. — 1683, 1,304 ll. — 1684, 1,350 ll. — 1685, 956 ll.
La terre produit plus de grains que de vins; il y a mesme quelques bois et pascages. Mais il y a plusieurs de petite noblesse qui ont des mestayries qui portaient de gros taux; les maitres font faire leurs mestayries à présent par leurs valletz sy bien que les habitans ne pouvant pas suporter les gros taux sont obligez de quitter et par conséquent la parroisse est ruynée. — 84 feux.

Deuil.

1680, 1,756 ll. — 1681, 1,679 ll. — 1682, 1,650 ll. — 1683, 1,830 ll. — 1684, 1,900 ll. — 1685, 1,785 ll.
Charles Foucaud, seigneur de Dampierre, est seigneur de ce lieu. — 109 feux. — Cette terre produit plus de grains que de vin. Il y a quelques pascages et quelques bois; mais comme une partye de la terre est dans le Poitou lorsque les habitans se sentent un peu hault à la taille, ils quittent, et cela ruine la parroisse en changeant de ressort.



Saint-Estienne-de-la-Sigongne.

1680, 423 ll. — 1681, 424 ll. — 1682, 400 ll. — 1683, 414 ll. — 1684, 350 ll. — 1685, 305 ll.

Le seigneur est M. de St-Estienne. — 25 feux. — La terre est fort ingratte. Elle produit quelques grains, peu de vin, point de bois ny pascage.

Taillebourg.

1680, 706 ll. — 1681, 728 ll. — 1682, 807 ll. — 1683, 895 ll. — 1684, 1,050 ll. — 1685, 960 ll.

M. de la Trimouille en est seigneur. — 63 feux. — Cette parroisse est scituée sur le bord de la rivière de Charrente; le fond y est fort bon. Il produit du grain et du vin. Il y a force pascage et des bois taillis, mais comme c'est un lieu de passage des gens de guerre, elle est ruynée par ce moyen.

Saint-Savinet et les villages.

1680, 1,464 ll. — 1681, 1,465 ll. — 1682, 1,454 ll. — 1683, 1,518 ll. — 1684, 1,300 ll. — 1685, 1,150 ll.

Le mesme seigneur que cy-dessus. — 73 feux. — La terre produit partye de grain et partye de vin. Il y a quelques pascages et quelques bois taillis; la paroisse est fort haute à la taille et par conséquent misérable.

Saint-Savinien.

1680, 7,560 ll. — 1681, 7,822 ll. — 1682, 7,920 ll. — 1683, 8,735 ll. — 1684, 8,300 ll. — 1685, 6,935 ll.

580 feux. — Cette parroisse est scituée sur le bord de la Charente où vient le reflus de la mer. Elle produit grains et vin. Il y a grand pascage à cause de la rivière et du bois taillis; mais la divorce (*sic*) de la religion (comme la plus grande partye en estait) et les lieux d'estapes pour les troupes y estant establis depuis quelques années, cela les a ruynés.

Saint-Vaize.

1680, 736 ll. — 1681, 677 ll. — 1682, 642 ll. — 1683, 712 ll. — 1684, 760 ll. — 1685, 700 ll.

M. de la Trimouille en est le seigneur, — 58 feux. — La terre est fort ingratte. Il y croist peu de grains et peu de vin. Il y a quelques bois taillis et peu de pascages.

Asnepond.

1680, 1,162 ll. — 1681, 1,190 ll. — 1682, 1,205 ll. — 1683, 1,357 ll. — 1684, 1,450 ll. — 1685, 1,290 ll.

Idem. M. de la Trimouille en est seigneur. — 75 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus.

Saint-Pierre-de-Juif.

1680, 868 ll. — 1681, 888 ll. — 1682, 873 ll. — 1683, 938 ll. — 1684, 1,100 ll. — 1685, 1,020 ll.

Idem. — 83 feux. — La terre est ingratte en la plus grande partye; du reste, il s'amasse quelques grains et vin. Il y a quelques pascages et bois taillis.

Coullonges.

1680, 975 ll. — 1681, 950 ll. — 1682, 932 ll. — 1683, 1,034 ll. — 1684, 1,100 ll. — 1685, 1,030



Idem. — 47 feux. — La terre produit partye de grains et mesme plus de vin que de grains. Il y a quelques pascages à cause des ruisseaux qui passent. Cette parroisse est fort chargée; à cause de gros taux [plusieurs] ont quitté.

Agonnay.

1680, 445 ll. — 1681, 388 ll. — 1682, 427 ll. — 1683, 525 ll. — 1684, 580 ll. — 1685, 550 ll.

M. de la Trimouille en est le seigneur. — 27 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus.

Saint-Vivien de Bordz.

1680, 2,328 ll. — 1681, 2,362 ll. — 1682, 2,391 ll. — 1683, 2,632 ll. — 1684, 2,750 ll. — 1685, 2,580 ll.

Cette terre relève de Taillebourg et M. le marquis de la Boulay en est seigneur. — 174 feux. — La terre produit des grains et peu de vin. Il y a force prairie à cause de la rivière des Charentes et quelques bois taillis; le fond y est fort bon, mais la surcharge de la taille l'acable.

Champdolland.

1680, 2,073 ll. — 1681, 2,193 ll. — 1682, 2,220 ll. — 1683, 2,462 ll. — 1684, 2,500 ll. — 1685, 2,290 ll.

Elle relève aussi de Taillebourg et M. le marquis de la Boulay en est seigneur. — 111 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus. Elle est aussy fort chargée par la mesme raison.

Archingeay.

1680, 2,373 ll. — 1681, 2,348 ll. — 1682, 2,377 ll. — 1683, 2,676 ll. — 1684, 2,500 ll. — 1685, 2,640 ll.

La terre relève aussy de Taillebourg et M. le marquis de la Boulay en est aussi seigneur. — 165 feux. — La terre est de bonne production. Il y croist les deux tiers en grains et partye en vin; il y a des passages à cause des marais de la rivière de Boutonne et quelques bois taillis. La parroisse estait bonne, mais plusieurs particuliers qui portaient de gros taux l'on quittée en sorte qu'elle va estre acablée.

Les Nouilliers.

1680, 1,442 ll. — 1681, 1,465 ll. — 1682, 1,474 ll. — 1683, 1,565 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,360 ll.

Me de Bourg est la dame du lieu et la terre relève de Taillebourg. — 150 feux. — Il y a plus des 2 tiers de la terre en vignes et l'autre partye en grains. Cette terre n'estant propre quasy que pour la vigne, la plus grande partye demeure sans estre cultivée, les peuples n'ayant pas de quoy le faire; ce qui cause la ruine de ce lieu; il y a quelque peu de bois taillis et pas de pascages.

Lepigné.

1680, 441 ll. — 1681, 454 ll. — 1682, 442 ll. — 1683, 468 ll. — 1684, 400 ll. — 1685, 370 ll.

M. le marquis de Bellabre en est le seigneur. — 23 feux. — La terre produit partye du grain et partye du vin. Il y a quelques pascages et point de bois.

Bignay.

1680, 958 ll. — 1681, 984 ll. — 1682, 910 ll. — 1683, 984 ll. — 1684, 600 ll. — 1685, 552 ll.

M. le marquis de Bellabre en est seigneur. — 103 feux. — La terre est de peu de rapport. Cependant elle produit du grain de toutes sortes, non pas en abondance. Il y a beaucoup de vignes, quelques bois taillis et point de pascages.



Vaillant.

1680, 959 ll. — 1681, 949 ll. — 1682, 990 ll. — 1683, 1,088 ll. — 1684, 1,130 ll. — 1685, 1,080 ll.

Mre Charles de Brilhac, escuyer, en est seigneur. — 75 feux. — La plus grande partye de la terre consiste en vignes. Il y a quelques bois taillis et peu de pascages.

Tornant.

1680, 869 ll. — 1681, 882 ll. — 1682, 861 ll. — 1683, 874 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 799 ll.

Mre Charles de Thury est seigneur du dit lieu. — 65 feux. — La terre consiste en vignes la plus grande partye et peu de grains. Il y a quelques passages à cause de la rivière de Boutonne et point de bois.

Fenioux.

1680, 873 ll. — 1681, 855 ll. — 1682, 885 ll. — 1683, 912 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 950 ll.

Mre Charles de Brilhac en est seigneur — 70 feux. — La terre conciste en vignes, peu de grains, quelques bois taillis et point de pascages.

Mazeray.

1680, 1,247 ll. — 1681, 1,265 ll. — 1682, 1,305 ll. — 1683, 1,416 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,446 ll.

Les révérends Pères Bénédictins en sont seigneurs en partye, et autre noblesse du lieu. — 139 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus.

Asnières.

1680, 2,574 ll. — 1681, 2,611 ll. — 1682, 2,563 ll. — 1683, 2,803 ll. — 1684, 2,950 ll. — 1685, 2,790 ll.

Les révérends Pères Bénédictins de St-Jean-d'Angely en sont seigneurs en partye. Il y a plusieurs petites noblesses. — 214 feux. — La terre produit en partye du grain de toutes sortes, non pas en abondance n'estant pas propre pour cela, mais en vin dont il en croist beaucoup. Il y a quelques bois taillis et très peu de pascages.

Grand-Jean.

1680, 955 ll. — 1681, 957 ll. — 1682, 938 ll. — 1683, 1,039 ll. — 1684, 1,160 ll. — 1685, 1,100 ll.

M. chevalier de Brilhac est seigneur du lieu. — 86 feux. — La terre est de peu de rapport. Elle produit quelques grains, peu de vin. Il y a quelques bois taillis et point de pascages.

La Fredierre.

1680, 392 ll. — 1681, 406 ll. — 1682, 419 ll. — 1683, 465 ll. — 1684, 480 ll. — 1685, 440 ll.

Idem. Le sieur de Brilhac est seigneur du lieu. — 32 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus.

Escoyeux.

1680, 2,716 ll. — 1681, 2,762 ll. — 1682, 2,796 ll. — 1683, 3,066 ll. — 1684, 3,200 ll. — 1685, 2,860 ll.

MM. Louis Chenel, chevalier, seigneur du lieu. — 208 feux. — La terre produit pour la plus grande partye des grains de toutes sortes, non pas en abondance n'estant pas propre pour cela. Il y croist du vin. Il y a quantité de bois qui



appartient au seigneur et non pas à la communauté; il n'y a point de pascages ; le peuple y est extrêmement dur à payer la taille, faisant toujours cours des bruits qu'elles sont remises; et quelques décharges qu'ils ayent tous les ans ils sont toujours en reste.

Venérand.

1680, 1,448 ll. — 1681, 1,404 ll. — 1682, 1,415 ll. — 1683, 1,580 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,250 ll.

Mme de Jonzac est la dame du lieu. — 95 feux. — La terre produit des grains non pas en abondance, peu de vin, beaucoup de fruitages, bois d'estaux et point de pascages.

Saint-Hillaire de Villefranche.

1680, 2,104 ll. — 1681, 2,135 ll. — 1682, 2,162 ll. — 1683, 2,417 ll. — 1684, 2,550 ll. — 1685, 2,400 ll.

M. Fredericq Goullard, chevalier, seigneur du lieu. — 200 feux. — La terre produit de toutes sortes de grains, non en abondance, et partye vin. Il y a quelques bois taillis et peu de pascages.

La Vergne.

1680, 1,472 ll. — 1681, 1,453 ll. — 1682, 1,421 ll. — 1683, 1,535 ll. — 1684, 1,600 ll. — 1685, 1,500 ll.

M. Jacques Turpin, seigneur d'Ardileux, en est seigneur. — 117 feux. — La terre consiste moytié en grains et moytié en vin. Il y a quelques passages à cause de la rivière de Boutonne et point de bois.

Torxé.

1680, 1,565 ll. — 1681, 1,582 ll. — 1682, 1,661 ll. — 1683, 1,842 ll. — 1684, 1,950 ll. — 1685, 1,840 ll.

M. l'evesque d'Angoulesme en est seigneur. — 83 feux. — La terre est de mesme production que celle ci-dessus estant en mesme scituation.

Chantemerle.

1680, 944 ll. — 1681, 974 ll. — 1682, 899 ll. — 1683, 917 ll. — 1684, 950 ll. — 1685, 869 ll.

Les enfants de feu M. Malat, conseiller à Saint-Jean-d'Angléy, en sont seigneurs. — La terre produit partye grains et partye vin. Il y a quelques pascages à cause des marais.

Vaissay.

1680, 517 ll. — 1681, 508 ll. — 1682, 428 ll. — 1683, 456 ll. — 1684, 480 ll. — 1685, 420 ll.

M. Auguste Chastagnier, escuyer, seigneur du lieu. — 43 feux. — La terre produit partye grains et partye vin. Il y a quelque passage à cause de la rivière de Boutonne et point de bois.

Tonnay-Boutonne.

1680, 2,610 ll. — 1681, 2,614 ll. — 1682, 2,630 ll. — 1683, 3,182 ll. — 1684, 3,300 ll. — 1685, 3,030 ll.

M. de St-Savin en est le seigneur. — 188 feux. — La terre produit partye de grains et partye de vin. Il y a beaucoup de terre inculte. Il y a quelques passages à cause de la rivière de Boutonne. Il n'y a de bois que celluy du seigneur.



Saint-Crespin.

1680, 1,343 ll. — 1681, 1,393 ll. — 1682, 1,403 ll. — 1683, 1,556 ll. — 1684, 1,600 ll. — 1685, 1,460 ll.

Mademoiselle de St-Savin est dame du lieu. — 73 feux. — La terre produit du grain et peu de vin ; il y a des pascages à cause des marais desséchez et point de bois.

Vandré.

1680, 1,975 ll. — 1681, 2,012 ll. — 1682, 2,037 ll. — 1683, 2,159 ll. — 1684, 2,280 ll. — 1685, 2,100.

Hector Martel, seigneur du lieu. — 150 feux. — La terre produit du grain et peu de vin. Il y a quelques pascages et quelque peu de bois.

Puy-du-Lac.

1680, 1,331 ll. — 1681, 1,317 ll. — 1682, 1,348 ll. — 1683, 1,575 ll. — 1684, 1,700 ll. — 1685, 1,550 ll.

M. de la Motte-Fouqué est le seigneur du lieu. — 78 feux. — La terre produit du grain et peu de vin ; il y a du pascage à cause des marais et point de bois.

Chervettes.

1680, 623 ll. — 1681, 659 ll. — 1682, 667 ll. — 1683, 740 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 740 ll.

Sauvaire Gantonnet, seigneur du lieu. — 42 feux. — La terre conciste en grains, peu de vin, peu de pascages et peu de bois.

Annezay.

1680, 967 ll. — 1681, 914 ll. — 1682, 894 ll. — 1683, 952 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 910 ll.

Le sieur des Marais en est seigneur. — 59 feux. — La terre est en partye fort ingratte. Il croist des grains, peu de vin, quelques bois et point de pascages.

Saint-Laurend de la Barrière.

1680, 480 ll. — 1681, 485 ll. — 1682, 458 ll. — 1683, 458 ll. — 1684, 480 ll. — 1685, 430 ll.

M. Roussellet, lieutenant criminel au siège royal de Saint-Jean, est le seigneur. — La terre est de mesme production que celle de l'autre part.

Muron.

1680, 2,469 ll. — 1681, 2,508 ll. — 1682, 2,539 ll. — 1683, 2,786 ll. — 1684, 2,950 ll. — 1685, 2,780 ll.

M. de la Ferté, abbé de Saint-Jean, en est seigneur. — 192 feux. — La terre produit de toutes sortes de grains. Il s'y fait des nourrissages à cause des marais. Il n'y croist que peu de vin et quelque peu de bois. Les 2 années précedentes les maisons ont esté noyées, et l'année présente 1685, la grande sécheresse est cause qu'il ne s'est amassé que peu de grains et fort peu de foin, ce qui incommode beaucoup la parroisse.



Peré.

1680, 459 ll. — 1681, 460 ll. — 1682, 440 ll. — 1683, 488 ll. — 1684, 500 ll. — 1685, 450 ll.

M. de Monclerc, controlleur pour la marine, est seigneur. — 32 feux. — La terre est ingratte en plusieurs endroits de la parroisse. Elle produit grains et peu de vin, point de bois ny pascages.

Chambon.

1680, 936 ll. — 1681, 942 ll. — 1682, 900 ll. — 1683, 968 ll. — 1684, 650 ll. — 1685, 540 ll.

Les seigneurs sont MM. de la Fanierre et des Landes. — 70 feux. — La terre produit des grains et fort peu de vin ; il y a quelques pascages et peu de bois.

Nachamps.

1680, 932 ll. — 1681, 951 ll. — 1682, 901 ll. — 1683, 999 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 900 ll.

Les Bénédictins de Saint-Jean en sont seigneurs. — 77 feux. — La terre produit partye grains et partye vin. Il n'y a ny bois ny pascages.

Landes.

1680, 1,560 ll. — 1681, 1,584 ll. — 1682, 1,574 ll. — 1683, 1,711 ll. — 1684, 1,620 ll. — 1685, 1,270 ll.

Louis Guibert, gouverneur de Saint-Jean, en est seigneur. — 134 feux. — La terre est de mesme production que l'article préceddent.

Saint-Luc.

1680, 2,049 ll. — 1681, 2,056 ll. — 1682, 2,121 ll. — 1683, 2,352 ll. — 1684, 2,400 ll. — 1685, 2,150 ll.

Idem que dessus. — 143 feux. — La terre produit partye de grains et partye de vin. Il y a quelque pascage et pas de bois.

Genouillé.

1680, 3,243 ll. — 1681, 3,158 ll. — 1682, 3,128 ll. — 1683, 3,419 ll. — 1684, 3,600 ll. — 1685, 3,250 ll.

Mre Jacques de Pond, vicomte d'Aulnay, en est seigneur. — 240 feux. — Cette parroisse conciste une partye en des marais desechez, où il se fait des nourissages ; la terre produit beaucoup de grains, le fond y estant assez bon, mais les années précédentes les marais ont esté noyés par le deluge des eaues, et l'année présente 1685 la secheresse est cause qu'il ne s'est amassé que peu de grains et peu de foin ; il n'y croist que peu de vin et point de bois.

Puy-Rolland.

1680, 1,477 ll. — 1681, 1,478 ll. — 1682, 1,546 ll. — 1683, 1,715 ll. — 1684, 1,700 ll. — 1685, 1,560 ll.

M. Arnaud de Lescour, escuyer, seigneur de Parransay, en est seigneur. — 108 feux. — La terre produit du grain et peu de vin ; il s'y fait quelques nourrissages à cause d'un ruisseau qui passe ; il y a quelques bois d'estaux aux particuliers.



Tonnay-Charente.

1680, 9,189 ll. — 1681, 8,958 ll. — 1682, 9,110 ll. — 1683, 10,004 ll. — 1684, 19,800 ll. *(sic)* — 1685, 9,280 ll.

M. le marquis de Mortemart, seigneur du lieu. — 636 feux. — La terre produit du grain de toutes sortes et le fond est extrêmement bon. Il n'y a que peu de vin ; il y a des marais desechez qu'on appelle la petite Flandre, qui produisent des grains en cantité. Il s'y fait beaucoup de nourissages de bestiaux ; les années préceddente les marais ont esté noyez et gellés, et l'année présente 1685, la sécheresse est cause aussi qu'il ne s'est amassé que peu de grains et de foin, en sorte que tous ces vismaires ont grandement incommodé ce lieu, outre que Rochefort a attiré une grande partye des habitans pour y demeurer ; il n'y a point de bois communs.

Moraigne.

1680, 1,198 ll. — 1681, 1,161 ll. — 1682, 1,175 ll. — 1683, 1,353 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,300 ll.

M. Louis Guyot, escuyer, seigneur du lieu. — La terre produit du grain et point de vin, il y a des marais où il se fait des nourissages et n'y a point de bois.

Candé.

1680, 1,057 ll. — 1681, 1,088 ll. — 1682, 1,221 ll. — 1683, 1,364 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,270 ll.

M. de la Roche du Mayne et M. de Palvoizin sont les seigneurs. — 46 feux. — La terre produit du grain et très peu de vin. Il s'y fait des nourrissages à cause de la rivière de Charente. Il y a des bois appartenant aux seigneurs.

Saint-Constant.

1680, 1,699 ll. — 1681, 1,746 ll. — 1682, 1,797 ll. — 1683, 1,993 ll. — 1684, 2,100 ll. — 1685, 1,940 ll.

Les héritiers du sieur de la Feunlière en sont les seigneurs. — 92 feux. — La terre produit aussi du grain et point de vin. Il y a quelques pascages à cause de marais et point de bois.

Luxans.

1680, 1,186 ll. — 1681, 1,236 ll. — 1682, 1,221 ll. — 1683, 1,354 ll. — 1684, 1,420 ll. — 1685, 1,330 ll.

MM. de la Forest du Vigneau en sont seigneurs. — 92 feux. — La terre est en mesme scituation et par conséquent de mesme production.

Saint-Clément.

1680, 964 ll. — 1681, 1,038 ll. — 1682, 1,074 ll. — 1683, 1,221 ll. — 1684, 1,300 ll. — 1685, 1,190 ll.

M. de Mortemart est seigneur de ce lieu. — La terre est de mesme production que cy-dessus. Il y a quelques passages à cause de la rivière de Charrente.

Bussac.

1680, 1,584 ll. — 1681, 1,664 ll. — 1682, 1,574 ll. — 1683, 1,676 ll. — 1684, 1,650 ll. — 1685, 1,500 ll.

110 feux. — La terre produit du grain et du vin, il y a quelques bois taillis et quelques passages à cause de la rivière de Charente. Cependant la parroisse est chargée à la taille d'autant que plusieurs bourgs de Nantes, ayant des borderies en ce lieu où il n'y a que de pauvres bordiers qui ne peuvent supporter de gros taux, et partant, il faut jetter la taille sur les antiens qui en sont accablez.



Le Douet.

1680, 2,679 ll. — 1681, 2,665 ll. — 1682, 2,758 ll. — 1683, 3,129 ll. — 1684, 3,300 ll. — 1685, 2,980 ll.

M. de Pond, chevalier, seigneur marquis de Thors, en est seigneur. — 211 feux. — La terre n'est pas de grand rapport. Cependant il y croist des grains de toutes sortes, peu de vin ; il y a quelques bois d'estaux et beaucoup de fruitages et point de pascages ; le peuple est extrêment dur à payer la taille.

Fonconnerte.

1680, 1,284 ll. — 1681, 1,287 ll. — 1682, 1,288 ll. — 1683, 1,354 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,250 ll.

M. l'evesque de Nantes est seigneur. — 129 feux. — La terre n'est pas non plus de grand rapport. Il y croist partye de grains et partye de vin, non pas en quantité. Il y a quelques bois taillis et arbres fruitiers dont les danrées se débitent à Xaintes.

Fontenay-la-Battu.

1680, 7,037 ll. — 1681, 7,228 ll. — 1682, 7,518 ll. — 1683, 8,239 ll. — 1684, 8,200 ll. — 1685, 7,300 ll.

M. le prieur de Soubize en est seigneur. — 400 feux. — La terre produit des grains de toutes sortes et du vin ; légumages, chanvres et lins, force pascages et peu de bois. Cette parroisse a toujours esté fort chargée à la taille, et aussy le peuple est fort dur à la payer.

Crespé.

1680, 790 ll. — 1681, 838 ll. — 1682, 898 ll. — 1683, 996 ll. — 1684, 750 ll. — 1685, 650 ll.

M. Pierre Chanbière, sieur des Granges, en est le seigneur. — 25 feux. — La terre produit du grain et point de vin ; quelques pascages et point de bois. Les grands taux qui ont quitté sont cause de la ruine de cette parroisse.

Saint-Simphorien.

1680, 2,549 ll. — 1681, 2,515 ll. — 1682, 2,511 ll. — 1683, 2,785 ll. — 1684, 3,000 ll. — 1685, 2,750 ll.

M. de Molvin en est seigneur. — 164 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus et cette parroisse estant scituée en Poitou et en Saintonge, et les peuples changeant tous les ans pour aller dans le Poitou, cela ruine ce lieu, outre que le peuple est de très mauvaise volonté pour payer la taille.

Magné.

1680, 3,495 ll. — 1681, 3,502 ll. — 1682, 3,545 ll. — 1683, 3,782 ll. — 1684, 4,000 ll. — 1685, 3,750 ll.

M. d'Estissac en estait seigneur et M[me] d'Estissac, sa veuve, en jouist. — 246 feux. — La terre produit de toutes sortes de grains. C'est un païs de marais à cause de la rivière de Seyne qui passe. Il s'y fait beaucoup de nourrissages. Il n'y croist point de vin, et n'y a pas de bois ; c'est une petite isle ou le fond est fort bon mais fort sujet au débordement des eaux qui les ont accablez les années préceddentes, et le peuple est chargé de taille et fort dur à la payer.

Sansoay.

1680, 2,487 ll. — 1681, 2,548 ll. — 1682, 2,579 ll. — 1683, 2,810 ll. — 1684, 2,950 ll. — 1685, 2,750 ll.

M. de Vildon est seigneur de ce lieu. — 85 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus. Elle a eu les mêmes accidents par les eaues les années préceddentes.



Asmuré.

1680, 1,740 ll. — 1681, 1,642 ll. — 1682, 1,442 ll. — 1683, 1,369 ll. — 1684, 1,460 ll. — 1685, 1,370 ll.

M. Louis Chastagnier, seigneur du lieu. — 49 feux. — La terre ne produit point de vin mais bien quelque peu de grain. Il y a quelques pascages et point de bois, le fond y est fort bon. Il y a plusieurs grandes mestayries qui estaient chargez de gros taux qu'ils n'ont pu payer, pour quoy ils ont quitté, ce qui ruine la parroisse, nonobstant les descharges qu'il y a eu de la taille.

Saint-Georges-de-Rex.

1680, 2,057 ll. — 1681, 2,048 ll. — 1682, 2,123 ll. — 1683, 2,375 ll. — 1684, 2,600 ll. — 1685, 2,280 ll.

M. le baron de Saint-Georges en est seigneur. — La terre produit du grain et du vin. Il y a des pascages et point de bois ; cette parroisse est aussy fort chargée à la taille et le peuple a peine à la payer.

Le Vannean.

1680, 1,537 ll. — 1681, 1,562 ll. — 1682, 1,588 ll. — 1683, 1,661 ll. — 1684, 1,650 ll. — 1685, 1,460 ll.

MM. de Chevillon et Dirlan en sont seigneurs. — 81 feux. — La terre produit du grain et toutes sortes de chanvres et lins. Il y a du pascage, point de vin ny de bois.

Le Bourdet.

1680, 2,007 ll. — 1681, 2,082 ll. — 1682, 2,158 ll. — 1683, 2,494 ll. — 1684, 2,550 ll. — 1685, 2,270 ll.

Mme de Causade est dame du lieu. — 114 feux. — La terre produit du grain et fort peu de vin ; il y a quelques pascages et point de bois.

Nostre-Dame-d'Eyranson.

1680, 3,241 ll. — 1681, 3,289 ll. — 1682, 3,330 ll. — 1683, 3,693 ll. — 1684, 3,800 ll. — 1685, 3,460 ll.

MM. Danzé et d'Espannes en sont seigneurs. — 157 feux. — La terre produit des grains. Il y a du pascage, il s'y fait des nourrissages, il y a peu de vin, il y a plusieurs petites noblesses qui ont du bien.

La Roche-Esnard.

1680, 1,313 ll. — 1681, 1,313 ll. — 1682, 1,459 ll. — 1683, 1,718 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,400 ll.

Mre de la Barre, seigneur du Lyon, et les demoiselles de la Roche-Esnard. — 68 feux. — La terre produit un peu de vin et un peu de grain. Il n'y a ni bois ny pascage.

Espannes.

1680, 1,566 ll. — 1681, 1,610 ll. — 1682, 1,670 ll. — 1683, 1,772 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,700 ll.

M. de Saint-Georges et les autres hérityers de M. d'Espanis en sont seigneurs. — 80 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus, à la réserve qu'il y a quelques pascages.

Husseau.

1680, 3,627 ll. — 1681, 3,693 ll. — 1682, 3,764. — 1683, 4,175 ll. — 1684, 4,300 ll. — 1685, 4,700 ll.

Les héritiers de feu M. d'Espannes sont en partye seigneurs. MM. Dussolièvе, Dolbreuze et M. d'Antigné. — 262 feux. — La terre produit du grain et du vin. Il y a quelques pascages et peu de bois.



Vallant.

1680, 2,093 ll. — 1681, 2,065 ll. — 1682, 2,915 ll. — 1683, 1,709 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,280 ll.

MM. Dyrlan et de Chevillon en sont seigneurs. — 88 feux. — La terre produit du grain et du vin et du pascage, le fond y est fort bon. Cette parroisse est entre le païs d'Aulny et du Poitou ; et comme estant du ressort de Saintonge, les habitants ne peuvent débitter aucune danrée qu'ils ne passent dans ses ressorts ; pour lesquelles danrées, vin et autres choses, on leur fait payer de gros droits, ce qui accable le peuple et les a obligés, du moins les meilleurs, à quitter. En 1683 la parroisse estait quasy abandonnée ; néantmoins cette parroisse estant fort haute à la taille, et ne s'estant trouvé que des misérables, sur qui on l'a jettée, elle se trouve présentement en reste de la ditte année 1683, de la somme de 552 ll. que l'on ne scayt à qui faire payer, quelqu'un des collecteurs estant mort et les autres misérables.

La Renetizon-Chabot.

1680, 683 ll. — 1681, 653 ll. — 1682, 701 ll. — 1683, 817 ll. — 1684, 840 ll. — 1685, 770 ll.

M. de Pallais en est seigneur. — 46 feux. — La terre produit du grain et peu de vin ; il n'y a ny pascages ny bois.

Thorigné.

1680, 429 ll. — 1681, 451 ll. — 1682, 486 ll. — 1683, 499 ll. — 1684, 500 ll. — 1685, 440 ll.

MM. d'Espannes et de Gournay sont les seigneurs. — 24 feux. — La terre produit du grain. Il y a quelques pascages, peu de vin; et point de bois.

Prisse.

1680, 1,063 ll. — 1681, 1,073 ll. — 1682, 1,078 ll. — 1683, 1,196 ll. — 1684, 1,240 ll. — 1685, 1,170 ll.

Le sieur de la Fragne et le sieur de Tesson sont les seigneurs. — 56 feux. — La terre produit du grain et point de vin, il y a quelques pascages et point de bois.

Grandzay.

1680, 1,244 ll. — 1681, 1,268 ll. — 1682, 1,273 ll. — 1683, 1,392 ll. — 1684, 1,440 ll. — 1685, 1,350 ll.

M. Desriveaux, capitaine d'un vaisseau, en est seigneur. — 65 feux. — La terre produit du grain. Il y a quelques vignes, quelques pascages, et point de bois.

Saint-Aubin-de-Grip.

1680, 835 ll. — 1681, 877 ll. — 1682, 877 ll. — 1683, 973 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 720 ll.

M. Maboul en est seigneur. — 30 feux. — La terre produit du grain. Il y a point de vignes, il y a quelques pascages et point de bois.

Mazin.

1680, 731 ll. — 1681, 768 ll. — 1682, 788 ll. — 1683, 774 ll. — 1684, 600 ll. — 1685, 550 ll.

M. Lespignier-Chastillon et M. de Saint-Georges en sont seigneurs. — 80 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus.



Chanteloup.

1680, 731 ll. — 1681, 768 ll. — 1682, 768 ll. — 1683, 774 ll. — 1684, 600 ll. — 1685, 550 ll.

M. de Pierrelevé, lieutenant du roy du chasteau de Niort, en est seigneur. — La terre produit du grain. Il y a des pascages à cause des marais; il y a 2 mestayries, l'une au seigneur du lieu, et l'autre au sieur du Presneau qui sont de grandes mestayries qui ont payé chacune plus de 50 escus de taille; mais pour s'en exempter il font faire les dites mestairies par des vallezt, en sorte que les gros taux ont esté cy-devant rejettés sur les peuples qui n'ayant pû les supporter ont esté obligez de quitter le lieu, en sorte qu'il est presque abandonné depuis plusieurs années et il ne se trouve personne pour estre collecteur. Il est deub de l'année 1682, 150 ll. 10 s.; de 1683, 295 ll.; de l'année 1684, 228 ll. 5 sols; de l'année 1685, 300 ll.; lesquelles sommes on ne peut se faire payer.

Il est à remarquer que la chastellenie de Fontenay-la-Battu est le meilleur fond de l'Élection pour toutes sortes de grains et de pascages, qui autrefois payait bien la taille, qui néantmoins a toujours esté fort chargé. Il y avait de grandes mestayries partoutes lesquelles il y avait de fort gros taux, ce qui, à la longueur du temps, les ont accablez, et ces mestayries, n'ayant pu supporter cette charge, ont esté obligez de quitter et par conséquent les mestayries sont demeurées en friche faute de mestayer, ce qui a ruiné les parroisses. Mais outre tout cela le peuple est dur à payer.

Saint-Hérie.

1680, 1,430 ll. — 1681, 1,436 ll. — 1682, 1,446 ll. — 1683, 1,604 ll. — 1684, 1,650 ll. — 1685, 1,440 ll.

M. le comte de Bourdeilhe en est seigneur. — 161 feux. — La terre est propre pour la vigne et pour le bled; il y a quelques pascages à cause d'une petite rivière qui passe, et point de bois aux particuliers.

Marestay.

1680, 1,752 ll. — 1681, 1,758 ll. — 1682, 1,764 ll. — 1683, 1,976 ll. — 1684, 1,930 ll. — 1685, 1,820 ll.

C'est le mesme seigneur que cy-dessus. — 178 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus, estant en la mesme scituation.

Beauvais.

1680, 2,232 ll. — 1681, 2,211 ll. — 1682, 2,238 ll. — 1683, 2,582 ll. — 1684, 2,800 ll. — 1685, 2,570 ll.

M. le grand prieur d'Aquitaine en est seigneur. — 225 feux. — La terre produit de toutes sortes de grains quoyque de petit rapport, estant plus propre pour la vigne que pour le bled. Il n'y a ny bois ny pascage.

Augic.

1680, 876 ll. — 1681, 875 ll. — 1682, 855 ll. — 1683, 948 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 800 ll.

MM. les chanoines de Saintes en sont seigneurs. — 57 feux. — La terre est plus propre en vin qu'en grain. Il n'y a ny bois ny pascage.

Cressé.

1680, 2,011 ll. — 1681, 1,989 ll. — 1682, 1,989 ll. — 1683, 2,206 ll. — 1684, 2,252 ll. — 1685, 1,890 ll.

M. de la Rochefoucaud en est seigneur. — 129 feux. — La terre produit du grain et du vin; il n'y a que très peu de pascage et point de bois.

Loiré.

1680, 1,607 ll. — 1681, 1,620 ll. — 1682, 1,665 ll. — 1683, 1,847 ll. — 1684, 1,900 ll. — 1685, 1,700 ll.

Les chanoines de Saintes en sont seigneurs. — 82 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus.

Gibourne.

1680, 777 ll. — 1681, 760 ll. — 1682, 769 ll. — 1683, 873 ll. — 1684, 920 ll. — 1685, 820 ll.

MM. les chanoines de Saintes sont les seigneurs. — 61 feux. — La terre n'est pas de grand rapport pour les grains; il y a plus de vin, il n'y a ny bois ny pascages.

Neré.

1680, 3,210 ll. — 1681, 3,165 ll. — 1682, 3,175 ll. — 1683, 3,522 ll. — 1684, 3,520 ll. — 1685, 3,210 ll.

M. de la Ferté, abbé de Saint-Jean d'Angély, est seigneur du lieu. — 218 feux. — La terre est forte ingratte en plusieurs endroits de la parroisse ; elle produit du grain de toutes sortes non pas en abondance. Il y croist du vin ; il y a des bois de haute futaye, qui appartiennent au seigneur. Il n'y a que peu de pascages, la taille y est haute et le peuple dur à la payer, ce qui fait qu'il y a tousjours de grands restes deubs par les habitans.

Fontaine-Challandray.

1680, 1,976 ll. — 1681, 2,023 ll. — 1682, 2,053 ll. — 1683, 2,277 ll. — 1684, 2,200 ll. — 1685, 1,950 ll.

Mlle de Fesnelon en estait la dame, et depuis, M. le marquis de La Val en est seigneur. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus, il n'y a de bois que ceux du seigneur.

Aujac.

1680, 1,215 ll. — 1681, 1,250 ll. — 1682, 1,276 ll. — 1683, 1,445 ll. — 1684, 1,530 ll. — 1685, 1,400 ll.

117 feux. — Une partye de la terre est fort ingratte, elle produit partye de grains et partye de vin, peu de pascages et point de bois.

Anthon.

1680, 1,103 ll. — 1681, 1,119 ll. — 1682, 1,148 ll. — 1683, 1,253 ll. — 1684, 1,300 ll. — 1685, 1,150 ll.

M. le baron d'Anthon en est seigneur. — La terre est de mesme production, le tiers en vin et le reste en grains, non pas en abondance ; peu de pascage et point de bois.

Esbuon.

1680, 261 ll. — 1681, 285 ll. — 1682, 278 ll. — 1683, 308 ll. — 1684, 320 ll. — 1685, 380 ll.

M. de Naussay, seigneur du lieu. — 25 feux. — La terre est aussy de mesme production que celle cy-dessus.

Le Seurre.

1680, 695 ll. — 1681, 705 ll. — 1682, 718 ll. — 1683, 814 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 730 ll.

M. Guinaudeau de Montigny est seigneur du lieu. — 51 feux. — La terre produit du grain et peu de vin, très peu de pascages et point de bois.



Migrou.

1680, 2,569 ll. — 1681, 2,608 ll. — 1682, 2,640 ll. — 1683, 2,928 ll. — 1684, 3,000 ll. — 1685, 2,820 ll.

M. de Seris de Chasteau-Bonnert est seigneur du lieu. — 231 feux. — La terre produit de toutes sortes de grains et de légumages. Il y a quelques pascages et point de bois ; le peuple est de très bonne volonté à payer les deniers de la taille quoyque la parroisse soit chargée.

Montz.

1680, 1,323 ll. — 1681, 1,329 ll. — 1682, 1,315 ll. — 1683, 1,458 ll. — 1684, 1,530 ll. — 1685, 1,430 ll.

M. de Roquefort de Chamballon et M. de Puyballon sont les seigneurs. — 80 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus et le peuple de bonne volonté.

Nostre-Dame-de-Seigné.

1680, 344 ll. — 1681, 348 ll. — 1682, 352 ll. — 1683, 380 ll. — 1684, 380 ll. — 1685, 330 ll.

M. le marquis de La Val seigneur du lieu. — 34 feux. — La terre produit du grain et peu de vin, quelques pascages et point de bois.

Gourvillettes.

1680, 1,646 ll. — 1681, 1,623 ll. — 1682, ..?.. ll. — 1683, 1,618 ll. — 1684, 1,900 ll. — 1685, 1,730 ll.

M. le comte de Bourdeille en est seigneur. — 81 feux. — La terre est fort ingratte en plusieurs endroits. Il croist plus de vin que de grain. Il n'y a ny bois ny pascage.

Bercloue.

1680, 1,269 ll. — 1681, 1,270 ll. — 1682, 1,280 ll. — 1683, 1,436 ll. — 1684, 1,500 ll. — 1685, 1,400 ll.

M. de Biron en est seigneur. — 157 feux. — La terre n'y est pas de grand rapport, elle produit du grain et du vin, point de bois ny de pascages.

Brizambourg.

1680, 3,331 ll. — 1681, 3,386 ll. — 1682, 3,380 ll. — 1683, 3,769 ll. — 1684, 3,800 ll. — 1685, 3,500 ll.

Il n'est point dit qui en est seigneur. — 294 feux. — La terre produit du grain de toutes sortes et peu de vin. Il n'y a que peu de pascages ; il y a des bois de haute futaye, appartenant au seigneur, et peu commun ; le peuple est de très mauvaise volonté à payer la taille.

Varaize.

1680, 1,505 ll. — 1681, 1,522 ll. — 1682, 1,571 ll. — 1683, 1,773 ll. — 1684, 1,800 ll. — 1685, 1,670 ll.

M. Gelmard Malaville est le seigneur. — 157 feux. — La terre produit beaucoup plus de vin que de grain ; il y a quelques bois au seigneur du lieu et peu de pascages.

Fontenay.

1680, 1,121 ll. — 1681, 1,437 ll. — 1682, 1,151 ll. — 1683, 1,277 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,100 ll.

M. de Brilhac, seigneur du lieu, en est prieur. — 127 feux. — La terre est de pareil rapport que celle cy-dessus. Il y quelques pascages à cause d'un ruisseau qui passe ; c'est un prieuré.

La Brousse.

1680, 1,356 ll. — 1681, 1,376 ll. — 1682, 1,393 ll. — 1683, 1,545 ll. — 1684, 1,620 ll. — 1685, 1,220 ll.

M. le marquis de Monsallais en est seigneur. — 118 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus, à la reserve qu'il y a quelque peu de pascages et le bois du seigneur.

Saint-Pierre-de-Juillé.

1680, 1,531 ll. — 1681, 1,560 ll. — 1682, 1,573 ll. — 1683, 1,745 ll. — 1684. 1,850 ll. — 1685, 1,740 ll.

M. Grand de Courpeteau en est seigneur. — 106 feux. — La terre produit partye de vin et partye de grain. Il n'y a que fort peu de pascages et point de bois.

Saint-Martin-de-Juillé.

1680, 825 ll. — 1681, 800 ll. — 1682, 785 ll. — 1683, 871 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 850 ll.

René Turpin, escuyer, seigneur du Breuil-Marmeau, en est le seigneur. — 49 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus; il y a quelques bois au seigneur.

Les Isles d'Argenteuil.

1680, 1,209 ll. — 1681, 1,227 ll. — 1682, 1,232 ll. — 1683, 1,366 ll. — 1684, 1,450 ll. — 1685, 1,360 ll.

M. le commandeur des Espaux en est le seigneur. — 111 feux. — La terre produit partye de grains et partye de vin; il y a quelque pascage et point de bois.

Vervans.

1680, 407 ll. — 1681, 413 ll. — 1682, 443 ll. — 1683, 481 ll. — 1684, 530 ll. — 1685, 480 ll.

M. du Breuilhe-Goullard en est le seigneur. — 77 feux. — La terre produit partye grains et partye vin. Il y a des pascages à cause de la rivière de Boutonne et point de bois que ceux du seigneur.

Saint-Julien-de-Lescap.

1680, 828 ll. — 1681, 840 ll. — 1682, 850 ll. — 1683, 943 ll. — 1684, 1000 ll. — 1685, 945 ll.

Mme l'abesse de Xaintes est dame de ce lieu. — 100 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus et n'y a pas de bois.

Garnaud.

1680, 373 ll. — 1681, 376 ll. — 1682, 408 ll. — 1683, 422 ll. — 1684, 450 ll. — 1685, 310 ll.

Les Bénédictins de Saint-Jean sont seigneurs. — 34 feux. — La terre produit du grain une partye et l'autre du vin. Il y a du pascage à cause de la rivière de Boutonne; la plus grande partye est possedée par des habitants de Saint-Jean où ils n'ont que de pauvres bordiers qu'on ne peut mettre qu'à des taux modiques, ce qui fait que ce lieu est toujours fort misérable et les gens fort durs à payer les deniers du roy.

Prignac.

1680, 1,026 ll. — 1681, 1,041 ll. — 1682, 1,051 ll. — 1683, 1,116 ll. — 1684, 1,150 ll. — 1685, 1,060 ll.

M. le marquis de la Casse en est le seigneur. — 62 feux. — La terre est de peu de rapport, estant un pais marécageux. Il y croist quelques grains, il y a quelques pascages, point de bois et peu de vin.

Sonnac.

1680, 2,691 ll. — 1681, 2,414 ll. — 1682, 2,334 ll. — 1683, 2,388 ll. — 1684, 2,200 ll. — 1685, 1,950 ll.

Dame Marie Amelot, dame de Cornefon, M. de Matta, M. de Pond et la dame de Lescurat, sont les seigneurs et dame du lieu. — 182 feux. — La terre produit de toutes sortes de grains et beaucoup de vignes. Il y a quelques pascages ; point de bois, la terre y est mesme assez bonne, mais les années préceddentes, la gresle emporta tous les fruits, ce qui les a accablez, outre que le peuple ne paye pas volontiers la taille.

Macqueville.

1680, 1,019 ll. — 1681, 1,034 ll. — 1682, 1,069 ll. — 1683, 1,186 ll. — 1684, 1,200 ll. — 1685, 1,100 ll.

M. de Montespan en est seigneur. — 80 feux. — La terre est plus propre pour les grains que pour les vins, cependant il y croist de l'un et de l'autre. Il n'y a point de bois ny de pascages.

Pries.

1680, 2,292 ll. — 1681, 2,254 ll. — 1682, 2,274 ll. — 1683, 2,522 ll. — 1684, 2,500 ll. — 1685, 2,240 ll.

M. de Bourdheile et M. Dupond sont seigneurs de ce lieu. — 99 feux. — La terre est partagée, il y croist moytié grains et moitié vin, peu de pascages et point de bois. Cette parroisse a esté aussi fort mal traittée par la gresle, les années précédentes, et les gens durs à payer la taille.

Thors.

1680, 736 ll. — 1681, 753 ll. — 1682, 777 ll. — 1683, 853 ll. — 1684, 860 ll. — 1685, 770 ll.

M. le marquis de Pond en est seigneur. — 60 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus.

Ains et Fragneau.

1680, 2,662 ll. — 1681, 2,534 ll. — 1682, 2,555 ll. — 1683, 2,884 ll. — 1684, 3,000 ll. — 1685, 2,680 ll.

Les reverends Pères Benedictins de Saint-Jean-d'Angely sont les seigneurs. — 155 feux. — La terre produit plus de vin que de grain, il n'y a ny bois ny pascages.

Les Touches de Périgné.

1680, 2,550 ll. — 1681, 2,514 ll. — 1682, 2,535 ll. — 1683, 2,652 ll. — 1684, 2,400 ll. — 1685, 2,190 ll.

M. de Bourdeilh en est seigneur. — 182 feux. — La terre est de mesme production que celle cy-dessus.

Baquezeaux.

1680, 798 ll. — 1681, 825 ll. — 1682, 835 ll. — 1683, 926 ll. — 1684, 960 ll. — 1685, 880 ll.

M. de Bourdeilh en est seigneur. — 73 feux. — La terre produit moytié grains et moytié vin. Il y a quelques pascages et point de bois.

Courserat.

1680, 883 ll. — 1681, 906 ll. — 1682, 947 ll. — 1683, 1,070 ll. — 1684, 1,100 ll. — 1685, 980 ll.

MM. de Bardou sont les seigneurs. — 69 feux. — La terre produit plus de grains que de vins. Il y a quelques pascages à cause de la rivière de Lantaine et point de bois.



Louzignac.

1680, 1,410 ll. — 1681, 1,487 ll. — 1682, 1,456 ll. — 1683, 1,614 ll. — 1684, 1,600 ll. — 1685, 1,510 ll.

M. de Pond en est seigneur en partye. — 46 feux. — La terre produit du vin et peu de grain.

Cherbeunière.

1680, 1,384 ll. — 1681, 1,451 ll. — 1682, 1,461 ll. — 1683, 1,620 ll. — 1684, 1,670 ll. — 1685, 1,570 ll.

Les révérends Pères Bénédictins de Saint-Jean sont les seigneurs. — La terre n'est pas de grand rapport, elle produit plus de grains que de vin. Il y a quelques pascages et point de bois.

Villemorin.

1680, 831 ll. — 1681, 842 ll. — 1682, 817 ll. — 1683, 906 ll. — 1684, 900 ll. — 1685, 850 ll.

MM. de Marcounay et de Palvoisin sont les seigneurs. — La terre est de mesme production que celle du précedent article; cette parroisse est mauvaise.

Saint-Constant.

1680, 182 ll. — 1681, 185 ll. — 1682, 165 ll. — 1683, 173 ll. — 1684, 160 ll. — 1685, 130 ll.

M. de Marcounay est seigneur de ce lieu. — 9 feux. — La terre n'est pas de grand rapport; elle produit du grain et peu de vin; il y a quelques pascages et point de bois.

Nuaillé et Homps.

1680, 1,150 ll. — 1681, 1,118 ll. — 1682, 1,101 ll. — 1683, 1,221 ll. — 1684, 1,300 ll. — 1685, 1,220 ll.

M. de Ligour de Mornay en est le seigneur. — 74 feux. — La terre est fort partagée en grain et en vin; il y a du pascage à cause de la rivière de Boutonne et point de bois.

Ballant.

1680, 1,047 ll. — 1681, 1,085 ll. — 1682, 1,083 ll. — 1683, 1,201 ll. — 1684, 1,260 ll. — 1685, 1,170 ll.

M. Louis Audouyn, seigneur de Ballant. — 80 feux. — La terre produit partye de grains et partye de vin; il n'y a ny bois ny pascages.

Paillé.

1680, 1,612 ll. — 1681, 1,643 ll. — 1682, 1,675 ll. — 1683, 1,858 ll. — 1684, 1,940 ll. — 1685, 1,800 ll.

M. de Lostange est seigneur de ce lieu. — La terre produit plus de grains que de vin; il y a quelques pascages et point de bois.

Saint-Houan.

1680, 1,267 ll. — 1681, 1,293 ll. — 1682, 1,309 ll. — 1683, 1,451 ll. — 1684, 1,300 ll. — 1685, 1,220 ll.

MM. de Laumont, de Mata et de Pont sont les seigneurs. — 69 feux. — La terre consiste plus en vin qu'en grains; il n'y a de bois que ceux du seigneur et point de pascages.

Sainte-Mesme.

1680, 563 ll. — 1681, 586 ll. — 1682, 628 ll. — 1683, 696 ll. — 1684, 720 ll. — 1685, 680 ll.

M. Jean Roulin, escuyer, seigneur du lieu. — 42 feux. — La terre n'est pas de grand rapport, elle produit quelques grains et peu de vin, quelques bois d'estaux et point de pascages.

Aumagne.

1680, 2,530 ll. — 1681, 2,566 ll. — 1682, 2,617 ll. — 1683, 2,903 ll. — 1684, 3,100 ll. — 1685, 2,890 ll.

M. le comte de Bourdeilhe en est seigneur. — 178 feux. — La terre produit de toutes sortes de grains et de vins; il y a quelques pascages et quelques bois d'estaux; le peuple ne paye pas vollontiers la taille.

Villepouge.

1680, 82 ll. — 1681, 77 ll. — 1682, 86 ll. — 1683, 86 ll. — 1684, 90 ll. — 1685, 80 ll.

M. du Treuilhe en est seigneur. — 8 feux. — Cette petite parroisse produit du grain, peu de vignes, point de bois ny de pascages.

Nantillé.

1680, 1,120 ll. — 1681, 1,141 ll. — 1682, 1,165 ll. — 1683, 1,332 ll. — 1684, 1,400 ll. — 1685, 1,320 ll

Charles Anjard, escuyer, seigneur du dit lieu. — 113 feux. — La terre n'est pas de grand rapport. Elle produit partye de grains et partye de vin; il y a quelques bois d'estaux et point de pascages.

Bresdon.

1680, 628 ll. — 1681, 628 ll. — 1682, 625 ll. — 1683, 693 ll. — 1684, 730 ll. — 1685, 670 ll.

M. de Laumont en est seigneur. — 40 feux. — La terre n'est pas de grand rapport; elle produit de toutes sortes de grains, non pas en quantité; il y a quelques vignes, point de pascages ny de bois que ce qui appartient au seigneur.

Massac.

1680, 1,889 ll. — 1681, 1,839 ll. — 1682, 1,860 ll. — 1683, 2,063 ll. — 1684, 2,220 ll. — 1685, 2,100 ll.

Charles Vigier, escuyer, seigneur du dit lieu. — La terre produit plus de vin que de grains. Il n'y a que peu de pascages et point de bois.

Siec.

1680, 1,914 ll. — 1681, 1,942 ll. — 1682, 1,956 ll. — 1683, 2,169 ll. — 1684, 2,260 ll. — 1685, 2,080 ll.

M. de Sauvebœuf en est seigneur en partye, M. de Mata et Mme de Linard. — 83 feux. — La terre produit des grains et du vin; il y a quelque peu de pascages à cause d'un ruisseau qui passe et point de bois.

Neincq.

1680, 2,041 ll. — 1681, 2,070 ll. — 1682, 2,100 ll. — 1683, 2,329 ll. — 1684, 2,440 ll. — 1685, 2,180 ll.

M. le marquis de Montespan en est à présent seigneur. — 123 feux. — La terre n'est pas de grand rapport en grains, elle est forte ingratte en plusieurs endroits; elle produit partye de grains et partye de vin, peu de pascages et point de bois.



Herpes.

1680, 583 ll. — 1681, 591 ll. — 1682, 588 ll. — 1683, 652 ll. — 1684, 760 ll. — 1685, 650 ll.
Idem. M. de Montespan. — 87 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus.

Courcousme.

1680, 909 ll. — 1681, 811 ll. — 1682, 805 ll. — 1683, 913 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 920 ll.
MM. les chanoines de Poitiers en sont les seigneurs. — 129 feux. — La terre produit plus de vin que de grain; il croist aussy du saffrant; il y a quelques bois et quelques pascages et des noix.

Loubillé.

1680, 827 ll. — 1681, 838 ll. — 1682, 848 ll. — 1683, 940 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 890 ll.
M. le prieur de Parrabel en est le seigneur. — 68 feux. — La terre produit du grain de toutes sortes non pas en abondance; il y a quelques bois tallis et d'estaux, quelques pascages et point de vin.

Saint-Fraigne.

1680, 2,364 ll. — 1681, 2,212 ll. — 1682, 2,182 ll. — 1683, 2,380 ll. — 1684, 2,500 ll. — 1685, 2,280 ll.
214 feux. — La terre est fort ingrâte en plusieurs cantons de la parroisse. Il y croist de toutes sortes de grains non pas en abondance; il y a des vignes, quelques pascages à cause des ruisseaux, peu de bois, mais force noix.

Cellefroin.

1680, 3,927 ll. — 1681, 3,984 ll. — 1682, 4,010 ll. — 1683, 4,491 ll. — 1684, 4,500 ll. — 1685, 4,040 ll.
Madame de Besse, comtesse de Sansac est dame du lieu. — 318 feux. — La terre produit du grain; il y croist beaucoup de chasteignes et s'y fait des nourrissages de toutes sortes de bestiaux. Cependant la terre est fort ingrâtte; en plusieurs endroits de la parroisse; le peuple est extrèmement dur à payer la taille, et lorsque les habitants se voyent contraints à payer, ils quittent.

Vantouze.

1680, 786 ll. — 1681, 797 ll. — 1682, 806 ll. — 1683, 894 ll. — 1684, 800 ll. — 1685, 750 ll.
Madame de Sansac est dame du lieu. — 58 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus.

Beaulieu.

1680, 1,058 ll. — 1681, 1,074 ll. — 1682, 1,087 ll. — 1683, 1,206 ll. — 1684, 1,000 ll. — 1685, 910 ll.
Madame de Sansac est aussy dame de ce lieu. — 94 feux. — La terre est de mesme production que cy-dessus.

Vars.

1680, 2,895 ll. — 1681, 2,900 ll. — 1682, 2,896 ll. — 1683, 3,152 ll. — 1684, 3,000 ll. — 1685, 2,800 ll.
Monseigneur l'evesque d'Angoulesme en est seigneur. — 262 feux. — La terre produit du grain, du vin, des noix. Il y a du pascage à cause de la rivière de Charrente et point de bois.

Dirac.

1680, 985 ll. — 1681, 999 ll. — 1682, 990 ll. — 1683, 1,108 ll. — 1684, 1,090 ll. — 1685, 1,011 ll.

Idem. — 139 feux. — La terre est ingratte, une partye produit des grains, non pas en abondance; peu de vin et de bois, et peu de pascages.

Touvre.

1680, 116 ll. — 1681, 118 ll. — 1682, 119 ll. — 1683, 132 ll. — 1684, 140 ll. — 1685, 120 ll.

M. l'évesque d'Angoulesme en est seigneur. — 14 feux. — La terre est aussy assez ingratte, elle produit quelques grains, peu de vin; il y a quelques pascages et point de bois.

Le Maine de Boisse.

1680, 189 ll. — 1681, 188 ll. — 1682, [illegible] ll. — 1683, 205 ll. — 1684, 210 ll. — 1685, [illegible] ll.

M. de la Rochefoucault en est seigneur. — 31 feux. — Cette parroisse est scituée au milieu des bois de M. de la Rochefoucaud. Il y croist quelques grains, sujets à estre mangé par les bestes foves.

Marsac.

1680, 1,202 ll. — 1681, 1,142 ll. — 1682, 1,159 ll. — 1683, 1,278 ll. — 1684, 1,340 ll. — 1685, 1,260 ll.

M. l'évesque d'Angoulesme en est seigneur. — 145 feux. — La terre produit plus de grain que de vin; il y a des pascages à cause de la rivière de Charrente, et force noyers.

Guissalles.

1680, 331 ll. — 1681, 336 ll. — 1682, 340 ll. — 1683, 377 ll. — 1684, 400 ll. — 1685, 365 ll.

Idem que dessus. — 36 feux. — La terre produit plus de grains que de vin; il y a des noyers, peu de pascages et point de bois.

. ˙ .

Remarques qu'il y a à faire sur ce qui a causé la ruine de l'Élection de Saint-Jean-d'Angély, laquelle n'est composée que de 162 parroisses, dont la pluspart sont fort petites ainsi qu'il parroist par le nombre des feux, fort pauvres et la plus grande partie habitée par de pauvres bordiers et vignerons.

En l'année 1671 l'imposition de la taille estait de 240,900 ll. qui estait tout ce qu'elle pouvait supporter. Néantmoins depuis ce temps-là elle a toujours augmenté; en l'anné 1672, elle estait à 247,900 ll.; en 1673, 264,672 ll.; en 1674, 266,472 ll.; en 1675, 272,000 ll.; en 1676, 300,900 ll.; en 1677, 303,900 ll. Et outre l'imposition de la taille il y eust, la mesme année, une augmentation pour l'ustancille des troupes, 48,588 ll., sur l'Élection, non compris la ville de Saint-Jean-d'Angely, qui, outre cette somme, eust pour la part de l'ustancille, 7,000 ll., laquelle ustancille fut levée par les gens de guerre, tant à laditte ville qu'à la campagne, qui firent de grands desordres, qui firent de la depense pour plus de 20,000 ll. Sy bien qu'en cette année toutes les impositions montaient à 359,488 ll.

En l'année 1678 l'imposition de la taille estait de 303,900 ll.; l'ustancille des parroisses estait de 48,588 ll. et outre ce la ville du dit Saint-Jean eust encore pour sa part 18,000 ll., et encore une crue qui fut levée cette année pour des fourages de deux compagnies de cavallerie qui estaient logées aux bourgs de Saint-Savinien et Tonnay-Boutonne; dont

fut levée 1,956 ll., en sorte que toutes les impositions de la ditte année montaient à 372.444 ll. Ce qui a sy fort accablé la ditte Eslection. Ensemble les vimaires qui sont arrivés quasy tous les ans, jusques à présent, soit par le deluge des eaues pendant deux années dans tous les pays bas et dans les meilleurs fonds, dont les terres n'ont produit que des herbes, soit par la gellée de 1684 qui emporta tous les grains et par la tempeste qui emporta les vins de 40 parroisses, soit par la grande sécheresse de 1685, qui est cause que la terre n'a pu produire de grains ny de foin, ce qui est cause aussy que la plus grande partye du bestail de labourage est mort faute de nourriture, et enfin soit par le peu de traffique qu'il y a depuis plusieurs années, à cause des gros droitz qui se prennent sur la rivière de Charente seulement, et sur les transports des denrées de province en province. En sorte que la ditte Eslection est demeurée tellement accablée qu'on n'estime pas qu'elle se puisse jamais remettre sy le Conseil par sa bonté n'y remédie par la dimininution de la taille, qu'il peut luy donner.

L'imposition de la taille de l'année 1680 estait de 246,900 ll. — 1681, 248,200 ll. — 1682, 250,066 ll. — 1683, 275,072 ll. — 1684, 279,972 ll. — 1685, 254,138 ll.

Le produit de St-Jean-d'Angely ne conciste quasy qu'en vin, ou du moins les deux tiers, et s'y amasse que peu de grains, les terres n'estant pas propres pour cela, à la reserve des chastellenies de Tonnay-Charente et de Fontenay-la-Battu ausquelles il ne croist que peu de vin.

Ce qui ruine encore en partye la dite eslection, c'est les biens-corvées que les gentilshommes exigent des particuliers soit en argent ou autrement; mesme la pluspart réfugient chez eux les hardes des redevables à la taille, de sorte que lorsque les collecteurs vont pour la faire payer il ne trouvent rien, ce qui rend les redevables mauvais payeurs.



ERRATA

P. IV, ligne 8 de l'Introduction, *au lieu de* 1645, *corr.* 1648.

P. VII, — 35 — *ajoutez* à la liste des copies du *Mémoire sur la Généralité de Limoges de 1698,* la copie du XVIII[e] siècle que possède la bibliothèque communale de Clermont-Ferrand, sous le n° 704, d'après le tome XIV, du *Catalogue général des mss. des bibliothèques des départements*, récemment paru.

P. XX, ligne 2 de l'Introduction, *au lieu de* 1586, *corr.* 1589.

P. XXI, — 17 — — *de* Henri III, lisez Henri II.

P. LXXXII, — 3 — — François-Nicolas, *corr.* François-Victor.

Art. C. 125 de l'Inventaire, *suppr.* au nom de Lenoir le titre d'ancien employé de la Généralité.

Art. C. 353, *au lieu* d'Agen, *corr.* Ayen.

Art. C. 359, — de 1668, *corr.* 1686.

Art. C. 361, — de bureau de mendicité, *corr.* bureau de charité.

Art. C. 430, — de Limoges, *corr.* Lyon.

Art. C. 550, — de 1650, *corr.* 1649

Art. C. 634, — de 68 feuillets, *corr.* 68 pièces.

TABLE SYNOPTIQUE
DES MATIÈRES

INTRODUCTION

La Généralité de Limoges.

I. — **État** matériel des fonds : *Consistance actuelle, anciens fonds, documents soustraits, documents curieux manuscrits ou imprimés.*

II. — Formation territoriale de la Généralité : 1° *les anciennes élections de finances du Limousin, leur rattachement à diverses Généralités, 1356-1558* ; 2° *la Généralité de Limoges de 1558 à 1694, sa composition et ses transformations ; 3° la Généralité de Limoges au XVIIIe siècle, composition, superficie, population, institutions diverses, dépendance administrative, cartes géographiques.*

III. — Les institutions de la Généralité : *1° les États provinciaux ; 2° les Elus des finances ; 3° le Bureau des trésoriers des finances ; 4° les Intendants de la Généralité ; 5° liste des Intendants de la Généralité ; 6° Institutions financières et administratives diverses.*

IV. — L'administration de la Généralité : *1° Agriculture, haras, forêts, foires et marchés ; 2° la Société d'agriculture du Limousin ; 3° Industries diverses, corporation d'arts et métiers ; 4° Exploitations minières, forges et hauts-fourneaux ; 5° Commerce, postes et messageries ; 6° Routes et canaux ; 7° Constructions et cadastre ; 8° Police administrative ; 9° Assistance et enseignement.*

INVENTAIRE

APPENDICE

ÉTAT DES PAROISSES DE LA GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES EN 1686.

Limoges. — Imprimerie F. PLAINEMAISON, rue des Grandes-Pousses, 10.



